

LETTRÉS

DE

CATHERINE DE MÉDICIS

PUBLIÉES

PAR M. LE C^{te} BAGUENAUT DE PUCHESSE

MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

TOME SEPTIÈME

1579-1581



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC LXXIX

COLLECTION
DE
DOCUMENTS INÉDITS
SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS
DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LETRES
DE
CATHERINE DE MÉDICIS

PUBLIÉES

PAR M. LE C^{te} BAGUENAUT DE PUCHESSE

MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

TOME SEPTIÈME

1579-1581



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC LXXIX

48672
21/5/00

119

119

'8

119

1780

7.7

SOMMAIRE.

	Pages
INTRODUCTION.....	vii à xix
CORRESPONDANCE DE CATHERINE DE MÉDICIS :	
Année 1579 (juin à décembre).....	1 à 214
Année 1580.....	215 à 310
Année 1581.....	311 à 421
APPENDICE. Pièces justificatives.....	423 à 511
LETTRES DE 1579 ET 1580 RETROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION DE CE VOLUME.....	512 à 518
LINÉAIRE DE CATHERINE DE MÉDICIS EN 1579, 1580 ET 1581.....	519 et 520
Table chronologique des lettres contenues dans le septième volume.....	521 à 538
Table des personnes à qui sont adressées les lettres de Catherine de Médicis..	539 et 540
Table de l'Appendice et des Pièces justificatives.....	541 et 542
Table alphabétique et analytique des matières.....	543 à 590
Errata.....	591

INTRODUCTION.

I

En quittant le Languedoc, où, tenant tête aux protestants, bravant la peste et la chaleur presque aussi terrible que la maladie, Catherine de Médicis était parvenue, à force de conciliation et parfois de fermeté, à pacifier le pays, elle se rendit en Provence pour continuer la même tâche avec les mêmes difficultés. Elle arriva à Marseille au commencement de juin 1579. Quelques jours auparavant, le vieux château féodal de Trans avait été détruit, après une lutte acharnée, par une troupe d'insurgés populaires qu'on appelait les Bazas, et qui, aidés des protestants, avaient massacré le seigneur Claude de Villeneuve, laissant échapper sa femme Marguerite de Pontevès, fille du comte de Carces, que le baron des Arcs put sauver, ainsi que son jeune fils.

La reine logeait à Marseille chez le grand-prieur de Malte, Henri d'Angoulême, bâtard de son mari Henri II, qu'elle venait de nommer gouverneur de Provence, et qui, pour ses débuts, se tirait assez bien d'une situation des plus délicates. Il succédait au comte de Suze, qui s'était fait beaucoup d'ennemis, et au cardinal d'Armagnac, trop vieux pour résister à tant de préoccupations et de fatigues. Le vignier de la ville, M. de Soutournon, assez habile diplomate, et le marquis de Curton, avec l'inévitable abbé de Gadaigne, et un autre italien, l'abbé d'Elbène, secondaient la politique de la reine mère, lui servant de courriers et de négociateurs. Mais, tandis qu'elle se rendait à Aix pour essayer d'arranger les affaires des Carcistes, que Henri III n'aimait pas, — son désir intime étant de les voir « tons pendus », — une complication beaucoup plus grave allait la retenir pendant de longues semaines dans ce Dauphiné, « le pays le plus montueux et fâcheux où elle ait encore mis les pieds, — écrivait-elle à la duchesse d'Uzès, — où

« tous les jours il y a froid, chaud, pluie, beau temps, grêle, et les cerveaux de
« même . . . ».

Le maréchal de Bellegarde, dont la conduite depuis quelque temps était assez douteuse, venait de se révolter ouvertement contre l'autorité royale. Désireux de se constituer une sorte de principauté indépendante, poussé secrètement par le duc de Savoie et par les Espagnols, recevant même de l'argent du gouverneur de Milan pour Philippe II, le marquis d'Ayamonte, secondé par les forces protestantes que lui avait envoyées Lesdiguières, il avait commencé par prendre Carmagnole et quelques autres places du Piémont appartenant à la France; puis, le 14 juin, il était parti avec une véritable petite armée pour attaquer Saluces, la capitale du marquisat, dont il avait été antérieurement gouverneur. Charles de Birague y commandait au nom du roi, avec quelques troupes, mais sans vivres ni munitions; le capitaine Lussan occupait la citadelle. Le premier se retira assez précipitamment à Turin, jugeant toute lutte impossible; l'autre tint un peu plus, mais fut obligé de céder à la force; et Catherine se trouva en face du fait accompli, loin de son fils, auquel elle écrivait longuement tous les jours, affectant de lui demander avec déférence des ordres et des conseils, sachant très bien que Henri III n'avait ni le désir, ni le moyen de résister et que, tout en disant du maréchal de Bellegarde : « J'en crois tout ce qui se peut de mal », et en ayant d'abord eu la pensée de tirer de l'insulte une éclatante vengeance, il était bien peu disposé à s'arracher à ses plaisirs pour venir la rejoindre et tenter de lui prêter main-forte. Que faire dans une conjoncture aussi grave, quand on avait les Alpes entre soi et le grand seigneur coupable, sans argent, sans soldats, avec la guerre civile en permanence et les étrangers tout disposés à en profiter? La reine mère, mettant de côté toute fierté inutile, ne chercha de secours que dans sa propre habileté. Feignant de ne pas ressentir la gravité de l'injure, elle envoya des émissaires au maréchal pour le ramener à la conciliation et à la paix; elle s'adresse à Lesdiguières, comme à un sujet fidèle; elle écrit lettre sur lettre non seulement à son beau-frère le duc de Savoie, mais au jeune prince de Piémont, qu'elle prend par la tendresse, lui rappelant qu'elle a été la meilleure amie de sa mère, ne le nommant que son fils; elle voudrait les voir; elle voudrait voir le maréchal, persuadée qu'après quelques explications les malentendus se dissiperaient et que la solution sortirait sans peine.

¹ Lettre à la duchesse d'Uzès, du mois d'août 1579. — *Lettres*, p. 111.

Au dehors, elle fait meilleure contenance encore : elle écrit aux Vénitiens ; elle fait dire par son ambassadeur près du pape qu'elle espère venir à bout promptement de la Provence et du Dauphiné, comme elle a fait de la Guyenne et du Languedoc ; qu'il y a bien « le fait du marquisat de Saluces, duquel le maréchal de Bellegarde s'est emparé sous couleur de quelque querelle qu'il dit avoir avec le sieur Carle de Birague » ; mais que le roi son fils a cette affaire importante tellement à cœur, qu'il sera bientôt à Lyon « en délibération, si le maréchal avait ce fait à si mauvaise intention, d'employer tous les moyens que Dieu lui a donnés, non seulement pour reprendre le marquisat, mais aussi pour faire châtier Bellegarde, bien que ceux de la religion prétendue réformée aient assisté de leurs forces le maréchal¹. »

Peu à peu, en dépit des difficultés et des intrigues, elle arrive à son but. A la fin de juillet, le duc de Savoie, qui a eu plusieurs entrevues avec Bellegarde, lui fait dire par la comtesse de Paucalier — Marie de Gondi — qu'il va venir la trouver à Grenoble. Elle aurait désiré qu'il amenât avec lui Lesdiguières, et elle se hâte de traiter avec les protestants du Dauphiné, suppliant le roi de Navarre de ne point faire cause commune avec eux, puisqu'il a obtenu chez lui ce qu'il désirait ; mais tout le monde se méfie d'elle : comme à Nérac, on craint quelque stratagème. Jamais Lesdiguières ne consentit à accepter une entrevue ; il se contenta de dépêcher à la reine quelques seigneurs du pays et resta toujours dans la coulisse. Enfin, le duc Emmanuel-Philibert arriva à Grenoble, le 8 août, avec une escorte considérable, bien équipée et bien commandée, qui le mettait à l'abri de toute surprise. Catherine avait envoyé au devant de lui, jusqu'à la frontière, le marquis de Ruffier et un autre gentilhomme, oncle de Maugiron, pour lui faire honneur et pourvoir au logement de sa suite.

Le duc de Savoie, quoi qu'en aient dit les contemporains, ne paraît pas avoir joué double jeu dans la circonstance. Qu'il ait d'abord encouragé le maréchal dans sa révolte, — espérant un peu que le marquisat de Saluces lui reviendrait plus facilement quand il ne serait plus dans les mains d'un représentant du roi de France, — la chose est probable, et il n'avait même pas besoin de le dire à son ami Bellegarde, qui connaissait mieux que personne ses secrètes ambitions ; mais il tenait à montrer les plus grands égards pour la reine mère. Aussi envoyait-il le comte de Frugasque au maréchal pour le détourner de son entreprise à

¹ A. M. d'Abain, ambassadeur à Rome, d'Avignon, le 10 juillet.

main armée sur Saluces, et, quand le mal fut fait, il seconda singulièrement les efforts de la reine pour aboutir à un arrangement acceptable. Bellegarde lui avait fait à Turin quelques objections qu'il transmit à Catherine. Tout d'abord, il n'avait pas d'argent pour faire le voyage; il fallut lui en envoyer par M. de Ruffec, et la reine prit dans ce but mille écus sur sa cassette; puis l'entrevue était bien accordée, mais on ne voulait la faire que sur les terres du duc de Savoie, et il fallait au maréchal tous les passeports et sanfs-conduits possibles. Du reste, Bellegarde ne se décidait pas : il avait, le 12 août, écrit à la reine une longue lettre datée de Carmagnole, accompagnée d'un mémoire justificatif dans lequel il parle des « piperies, inventions, artifices dont les harpies l'ont infecté, le faisant agir par désespoir ». Catherine lui répond le 28, sans lui adresser aucun reproche, lui mandant qu'il vienne la voir incontinent et l'assurant qu'il sera le « très bien venu et reçu, qu'il aura occasion de tout contentement et qu'il l'aidera à mettre la paix et le repos dans cette province. » Elle s'appliquait à justifier l'opinion qu'elle avait du premier jour exprimée à Henri III : « Je vous dirai, Monsieur mon fils, pour le regard du marquisat de Saluces, que la dextérité y est autant requise pour le ravoir que la force¹. »

Après un long séjour près la reine à Grenoble, où il avait déployé beaucoup de gaieté et de générosité, le duc de Savoie était retourné au commencement de septembre à Chambéry. C'est là que Catherine lui avait dépêché encore une fois M. de Soutournou, chargé d'une double mission pour lui et pour le maréchal de Bellegarde. Il devait proposer une combinaison qui arrangerait tout. La reine se rendrait à Lyon et Emmanuel-Philibert amènerait le maréchal dans sa ville de Montluel, située tout près, mais dans le Bugey, et où il se trouvait un château fort à l'abri des surprises. La reine mère lui rendrait ainsi sa visite, et elle rencontrerait le maréchal en quelque sorte sur un terrain neutre, où on pourrait s'expliquer librement.

Soutournou rapporta une réponse favorable : le duc de Savoie s'était prêté à tout; au fond, il n'approuvait pas Bellegarde de s'être allié aux protestants; très catholique et très soucieux du bon ordre, il avait vu aussi avec crainte l'introduction dans ses États de gens sans aven et de troupes indisciplinées que Lesdiguières avait envoyés. Il alla même jusqu'à faire au maréchal une avance personnelle de trois mille écus pour lui faciliter le voyage. Enfin, le 14 octobre, la reine qui

¹ Au Roi, du 9 juillet 1579. — *Lettres*, p. 41.

était à Lyon depuis près d'un mois, partait pour Montluel, où le duc de Savoie lui avait fait préparer une réception splendide. Le lendemain, dans l'après-midi, le maréchal arriva, amené par Emmanuel-Philibert qui l'introduisit aussitôt près de la reine mère. Il se trouva, dit-elle, assez intimidé, changeant de visage et se jetant à genoux avec force démonstration de respect et de soumission. Cette première entrevue fut courte, les voyageurs s'étant retirés pour aller « se débouter et souper ». Ils revinrent le soir : la reine les reçut dans sa chambre se tenant debout devant son lit, non sans un certain appareil. Elle avait fait accrocher à la muraille un grand portrait de Henri III, et quand le maréchal entra : « Voilà le roi votre maître, lui dit-elle, à qui je vous ai donné et qui vous a depuis tant aimé et fait tant d'honneur ! Il est encore à votre égard tel que vous l'avez connu, pourvu que vous soyez envers lui tel que vous le devez. » Puis elle s'assit et fit asseoir Bellegarde, qui, moins ému que le matin, lui tint un fort long discours « de l'affection et du grand désir qu'il avait au service du roi et des occasions pour lesquelles il s'était précipité à faire ce qu'il a fait, dont il avait extrême regret, disant qu'il voudrait qu'il lui eût coûté la moitié de son sang et ne l'avoir pas fait. » Il rejetait d'ailleurs toute la faute sur les Birague et sur les protestants du Dauphiné dont il avait dû embrasser la cause, demandant qu'on leur rendit prompte justice. Catherine n'était pas femme à laisser ainsi renverser les rôles ; elle ramena assez impatiemment le maréchal à la réalité, lui demandant comment il entendait régler la question de Saluces, ajoutant que l'honneur du roi et le sien propre l'exigeaient également, et lui reprochant vivement son intelligence avec l'Espagne. Bellegarde déclara s'en rapporter au duc de Savoie, son ami, et accepta la solution qu'il indiquerait. Puis il se retira avec lui, fort embarrassé de son personnage.

Le lendemain et les jours suivants ce ne fut que négociations entre les agents de Catherine, Ruffec et Soutournon, Bellegarde et Emmanuel-Philibert. La reine mère avait amené avec elle une grande partie de son Conseil, le cardinal de Bourbon, le duc de Mayenne, Paul de Foix, Laussac, le président d'Hautefort, frère de Bellière ; elle conférait souvent avec eux, examinant sans parti pris toutes les propositions, très désireuse d'en trouver une qui la sortit elle-même de cette délicate affaire ; car au fond le maréchal ne voulait rien céder et menaçait de partir comme il était venu.

Un cérémonial fut arrêté, qui sauverait du moins les apparences, la reine reconnaissant « qu'il n'y avait ordre, ni moyen de faire autre chose avec lui. »

On lui laisserait le gouvernement du marquisat de Saluces. On lui délivrerait même des lettres patentes, et un pouvoir spécial, que le roi avait envoyé à tout événement depuis plus d'un mois; mais auparavant, dans une séance solennelle du Conseil, « en présence du duc de Savoie et de tous les princes et seigneurs, le maréchal viendrait supplier à deux genoux la reine mère de lui pardonner la faute qu'il confessait avoir faite, et requérir le roi de lui pardonner, afin que chacun connût que ce qui s'était passé au marquisat n'était en mauvaise intention »; après quoi, on lui ferait prêter un nouveau serment de fidélité.

Les choses se passèrent comme il avait été convenu, à Montluel, dans la grande salle du château, l'après-dîner du 17 octobre. Le même soir, Catherine pouvait dépêcher vers Henri III le jeune d'Espinay-Saint-Luc avec une longue lettre relevant tout le détail de l'affaire. Elle ajoutait qu'elle avait eu fort à se louer des bons offices du duc de Savoie, sans lequel on ne serait jamais arrivé à une solution et qu'il y avait mis tant de franchise, que spontanément il s'était engagé à s'employer de ses moyens à l'encontre du maréchal, s'il manquait jamais à sa parole et variait dans ce qu'il avait promis.

Quelques jours après, dans ses lettres à Rambouillet, à Montmorency, aux ambassadeurs près les puissances étrangères, elle s'applaudissait du résultat obtenu, disant qu'elle était maintenant très empressée d'aller retrouver le roi, pour y jouir du fruit de ses labeurs et de « la grande utilité » qu'elle avait apportée au royaume. Puis, elle est fort inquiète des projets de son dernier fils, le duc d'Anjou; mais sa correspondance ne nous reparle plus de Bellegarde ni du marquisat de Saluces. Il était survenu pourtant, dans ce pays qu'elle venait à peine de quitter, des événements importants.

Les historiens locaux racontent qu'en partant de Montluel le maréchal se rendit dans le Dauphiné, et qu'il eut à la fin d'octobre des conférences avec Lesdiguières, moins pour faire exécuter l'édit, que pour se remettre en intimité avec lui et demander son intermédiaire pour nouer des intelligences avec le roi de Navarre. On dit même qu'il lui députa Montberault, lieutenant de sa compagnie de gens d'armes, tandis que Lesdiguière envoyait en Gascogne Coligon, le représentant ordinaire des protestants dauphinois. Dans les dernières semaines de l'année 1579, le maréchal de Bellegarde repassa les Alpes et se rendit à Carmagnole avec une suite, « qui ressemblait presque à celle d'un roi. » Mais, à peine arrivé à Saluces, il mourut en quelques jours, le 20 décembre, non sans avoir eu le temps de recevoir dévotement les sacrements et de faire jurer à ses capitaines, Dominique

de Volvère, commandant du château de Carmagnole, sujet du duc de Savoie, et Pierre d'Anselme, gouverneur de Gental, gentilhomme du Comtat-Venaissin, dans lesquels il avait pleine confiance, de servir fidèlement son fils César, qui n'avait alors que dix-huit ans.

Cette mort survenait trop à propos, avant que les intrigues nouvelles du maréchal n'éclatassent, pour qu'on ne l'attribuât point à ceux qui en profitaient le plus directement. On accusa Catherine de Médicis de l'avoir empoisonné. Ce sont quatre historiens d'inégale valeur, Brantôme, Davila, Le Laboureur et Girard, l'auteur de la *Vie du duc d'Épernon*¹, qui se sont faits les échos d'un bruit dont on ne retrouve pas l'origine dans les témoignages contemporains. Ni les correspondances diplomatiques, ni les mémoires-journaux, ni les lettres manuscrites assez nombreuses ne font même allusion à une mort qui n'aurait pas été naturelle. L'ambassadeur vénitien Lippomano, retournant dans son pays, rapporte, au cours de sa relation, qu'il apprit à Lyon la fin soudaine du maréchal : « On l'attribuait, dit-il, au mal de la pierre qui l'avait toujours tourmenté; d'autres parlaient de poison; le fait est que sa mort était prévue avant même notre départ de Paris². » L'historien Pérussis dit de même qu'il mourut de la gravelle, qui depuis longtemps le travaillait. Il y a plus : la nouvelle de la maladie mortelle du duc de Bellegarde arriva à Paris le 24 décembre 1579, par une lettre du duc de Savoie, écrite le 14 et adressée à son ambassadeur. Celui-ci se hâta d'aller la porter au roi, qui était à Saint-Germain, d'autant que son maître l'avait en même temps chargé de demander pour son fils le gouvernement du marquisat, qui n'était pas encore vacant. Henri III, sans attendre même la confirmation de la mort du maréchal, choisit pour gouverneur de Saluces un homme dont il était sûr, neveu d'ailleurs de Bellegarde, et il refusa de prendre en considération le désir d'Emmanuel-Philibert, trouvant son fils trop jeune³ ! La reine mère, qui arriva de Picardie sur ces entre-faites, ne put faire revenir le roi sur sa décision. Il est intéressant de remarquer que la lettre du duc de Savoie est du 14 décembre, tandis que la mort du maréchal est du 20. Il fut donc une semaine entière très malade. Des souffrances causées par une maladie de vessie peuvent avoir le caractère d'un empoisonnement :

¹ Amsterdam, 1736, in-4°, p. 10.

² *Relations des ambassadeurs vénitiens*, publiées par Tommaseo, dans les *Documenti inediti*, t. II, p. 171.

³ Dépêche inédite de Lorenzo Priuli (p. 968 des *Dispacci degli ambasciatori Veneti in Francia*, vol. 1731 des ms. Ital. de la Bibliothèque nationale).

mais on ne voit pas bien comment la reine mère, qui l'avait quitté depuis trois mois, aurait pu lui faire prendre le breuvage mortel. Son fils César, qui devait bientôt partir à Contras au service de Henri III, ne semble pas avoir eu le plus léger soupçon. Dès que son père fut mort, il dépêcha un courrier à Henri III pour réclamer le gouvernement du marquisat, sans savoir qu'il était déjà donné à Bernard de la Valette, l'aîné des Clauumont, — frère de Jean-Louis de Nogaret, plus connu sous le nom de d'Épernon, — et que, même, le roi avait envoyé le futur secrétaire d'État Revol pour prendre possession d'une région qu'il connaissait bien, ayant été agent de la France près le duc de Savoie.

César de Bellegarde ne fit aucune résistance : il demanda seulement de sauvegarder les intérêts des amis de son père, qui désiraient être soit maintenus dans leurs charges, soit payés de ce qui leur était dû. Lui-même obtint comme compensation le gouvernement de Saintonge, d'Angoumois et d'Annis, et licencia ses troupes. Les places de Gentat et de Carmagnole restèrent seules occupées, l'une par d'Anselme et l'autre par La Volvière, tous deux beaucoup plus italiens que français. Le roi les aurait difficilement recouvrées si, après la mort du duc Philibert, il n'avait envoyé en Piémont le maréchal de Retz, dont l'expérience et la résolution rétablirent pour un temps le prestige de la France au delà des monts.

II

En même temps que se poursuivaient ces longues négociations dans le Dauphiné et la Savoie, la reine mère s'était préoccupée de consolider en Gascogne et en Languedoc la paix assez précaire qu'elle y avait laissée. Nous la voyons à cet effet correspondre tous les jours avec le roi et la reine de Navarre. Elle avait obtenu de Henri III d'envoyer sur les lieux, comme sorte de commissaire général, M. de Rambouillet, l'un des plus sages et plus fidèles serviteurs de la couronne : elle avait fait retourner Montmorency dans son gouvernement, sentant bien que, l'époque approchant où, selon les termes de l'arrangement de Nérac, les protestants devaient remettre les villes de sûreté qu'ils occupaient, on ne manquerait pas de susciter tous les prétextes pour ne pas remplir les engagements pris. Les lettres que lui écrit le duc de Montmorency, de Beaucaire, d'Agde, de Belpech, de Pezenas sont, à ce point de vue, fort curieuses, et nous regrettons de n'avoir pu en retrouver un plus grand nombre, surtout d'en voir la suite s'interrompre

tout d'un coup dans la copie du secrétaire Marion, conservée à la bibliothèque de Toulouse.

Catherine vivait alors au jour le jour, ne songeant qu'à se reposer après dix-huit mois de fatigues et d'absence, quand Henri III la pria d'user de son influence personnelle pour apaiser la révolte soudaine du prince de Condé qui, sans prétexte apparent et tout en continuant d'écrire à la cour les lettres les plus soumises, avait quitté secrètement Saint-Jean-d'Angély, traversé Paris et une partie de la France pour s'emparer de la Fère et s'établir dans la citadelle. La reine mère se mit en route de nouveau, au milieu de décembre 1579, se rendit en Picardie, à Chauny, puis à Noyon. Grâce au cardinal de Bourbon et à la princesse de Condé, elle put s'entretenir longuement plusieurs jours de suite, non seulement avec le rebelle, mais avec ceux qui semblaient le conseiller; aucun résultat ne fut obtenu, si ce n'est celui de gagner du temps et d'empêcher l'insurrection protestante de s'étendre. Près de cinq mois Condé resta isolé dans la Fère et, quand il se vit sur le point d'être assiégé, il partit inopinément pour l'Allemagne, voulant chercher des secours près des princes étrangers qui trouvaient leur profit à intervenir dans les affaires intérieures de la France.

Les premiers mois de 1580 se passèrent assez paisiblement à Paris et à Saint-Germain; mais, dès le commencement de mars, il fallut à Catherine repartir pour la Touraine et l'Anjou où «Monsieur», tout en continuant les négociations de son mariage avec Élisabeth d'Angleterre, se livrait à ses intrigues ordinaires et menaçait singulièrement le repos de l'État. Cette fois, c'était l'arrangement avec les députés des États généraux des Pays-Bas qui inquiétait surtout la reine mère, d'autant qu'elle se voyait, non sans crainte, brouillée avec l'Espagne à un moment où le roi de Navarre et les huguenots du Languedoc venaient de reprendre les armes. Le roi serait incapable de faire face à tant de dangers à la fois. Il avait cependant pris une résolution énergique et levé trois armées. Pour calmer le duc d'Anjou, on le nomma lieutenant général du royaume, avec la mission de négocier plutôt que de combattre, ce qui rentrait tout à fait dans ses vues, car il désirait réunir tout ce qu'il y aurait de forces disponibles en France pour son expédition de Flandre. Catherine put donc retourner à Paris, tandis que son fils François se rendait en Guyenne, où Bellièvre avait déjà été envoyé pour tenter un accommodement avec le Béarnais. Villeroy le suivit peu de temps après. Mais l'intérêt de leur correspondance avec la reine mère n'est point, comme on pourrait le croire, dans les conditions de ce traité avec les protestants, longuement discuté à Fleix, avant

d'être signé le 26 novembre 1580. Il réside tout entier dans les projets d'intervention armée aux Pays-Bas, que le duc d'Anjou préparait presque ouvertement, recevant, d'abord au Plessis-les-Tours, puis à Coutras et à Bordeaux, soit les députés des États généraux, soit le grand meneur de toute l'affaire Marnix, et leur répondant de vive voix et par lettre. C'est un vrai débat politique, auquel l'indolent Henri III ne prend aucune part, mais qui se passe tout entier entre Catherine de Médicis, le duc d'Anjou et les deux principaux ministres. Les lettres de Bellièvre, dont nous avons pu dépouiller les originaux et dont on trouvera de nombreux extraits à l'*Appendice*, seront, sous ce rapport, toute une révélation.

La question se pose par un long mémoire, adressé de Blois par la reine mère au duc d'Anjou le 23 décembre 1580, dont elle a bien soin d'envoyer le double à Bellièvre et à Villeroy. Après beaucoup de précautions oratoires et d'assurances de dévouement absolu à ses intérêts, Catherine de Médicis expose à son fils tous les dangers d'une entreprise qui peut ruiner le royaume, compromettre la paix à peine acquise, mécontenter Philippe II, dont les intrigues en France sont déjà fort inquiétantes. Pourquoi avoir levé des troupes et envoyé Fervaques et La Rochepot en Flandres sans avoir prévenu le roi, et pourquoi s'être engagé à délivrer Cambrai, si on n'a pas les moyens de résister à un général aussi habile que le prince de Parme? Ne s'élevant pas au-dessus de ces considérations un peu terre à terre, il semble que la reine mère ignore les motifs beaucoup plus importants qui auraient pu militer en faveur d'une campagne destinée à enlever à Philippe II les Pays-Bas et à assurer notre frontière du Nord si souvent exposée.

Bellièvre envisage la situation d'une façon plus pratique. Rendant compte le 11 décembre d'une entrevue qu'il vient d'avoir avec le duc d'Anjou, il ne cache pas à la reine que son fils est décidé et que «ce n'est pas sa coustume, quelque danger qu'on lui mette en avant, qu'il se départe aysément de l'opinion qu'il s'est mise une fois en la teste». Au reste, ajoute-t-il, «il y a en ceste affaire plusieurs choses à considérer qui sont d'une merveilleuse conséquence: la charge qu'apportera au pauvre peuple ceste nouvelle levée de gens de guerre, la difficulté qu'il y aura d'en assembler un tel nombre qui puisse combattre les forces du prince de Parme, étant sans doute qu'il fera en cela son dernier effort, pour ce que la perte de la victoire qui s'en ensuyvra sera comme la crise de la maladie. . . Il est certain, Madame, que souffrant mondiet Seigneur que Cambray

soit forcé par les Espagnols, il y va bien avant de sa réputation, qu'il fait la perte des Pays-Bas, et se pourront altérer les volontés des États dudict pais, voyans qu'il y a si peu d'espérance et de fondement en sa protection. »

Puis, exposant à la reine mère que Fervaques et La Rochepot ont déjà ouvert le feu et que « la résolution de ce que dessus est prise », que, d'autre part, beaucoup de gentilshomme se sont enrôlés à l'appel du duc d'Anjou et que « ceux de la nouvelle religion s'offrent à luy, plus peult-estre qu'il ne seroit besoing », il estime qu'il vaudrait mieux prendre ouvertement position, et termine ainsi sa dépêche :

« Étant les choses si avant comme elles sont, je pense, Madame, que l'une des choses qui importent maintenant le plus en ce royaume est de pourveoir à ceste affaire, en sorte que mondiet Seigneur cognoisse l'estime que l'on aura fait de sa prière. »

Catherine de Médicis n'est pas ébranlée par ces sages avis et elle persiste à user de tous les moyens d'influence pour empêcher le duc d'Anjou d'entreprendre son expédition de Flandre, et elle réussit à retarder de cinq mois l'entrée en campagne. Mais, au milieu de mai 1581, un manifeste du prince rend la guerre inévitable. Alors la reine mère n'a d'autre ressource que de désavouer son fils près de l'ambassadeur de Philippe II.

III

Pendant ce temps, Catherine, par une contradiction inexplicable, ne craignait pas de provoquer la colère du roi d'Espagne, en préparant presque ouvertement une expédition navale, dont elle donnait le commandement à son cousin Philippe Strozzi, non seulement pour secourir le Portugal, mais pour faire valoir ses prétentions personnelles sur la possession héréditaire de ce royaume et particulièrement sur les îles formant l'archipel des Açores.

C'était bien, d'ailleurs, la chose la plus singulière que la situation du Portugal au lendemain de la mort du cardinal Henri, éphémère successeur de l'étrange et fougueux roi Sébastien. Tous les compétiteurs, y compris Philippe II, étaient neveux par alliance du roi-cardinal, dans un pays où les femmes succèdent au trône; mais Catherine de Médicis déclarait toute cette famille bâtarde depuis le xiii^e siècle, et se prétendait seule héritière légitime d'Alphonse III, mort en 1279.

et de sa première femme Mathilde de Boulogne¹. En attendant, elle avait soutenu, contre le roi d'Espagne, don Antonio, prieur de Crato, fils légitimé par acte secret d'un frère du cardinal Henri. Quelques mois après sa proclamation, il avait été chassé de Lisbonne (juillet 1580) par les troupes du duc d'Albe, suivies de Philippe II en personne, et il errait en Angleterre, accompagné de son fidèle chancelier le comte de Vimioso, sans argent et sans appui. Et même dans cet état lamentable, Catherine recommandait qu'on ne lui donnât pas le titre de roi, pour n'avoir point l'air d'abdiquer le droit que seule elle prétendait posséder. En Portugal, la reine mère se faisait soutenir par un agent sans crédit, du nom d'Abbadie, dont l'ambassadeur de France en Espagne disait : « J'ay peur qu'il ne soit un peu bien faible et qu'il n'ayt pas assez de fondement pour porter le poez d'un si grand édifice. » Et tandis que Saint-Gouard rendait compte franchement à la Cour du peu de chances que présentait pareille entreprise, le consul français en Portugal, Pierre Dor, « petit brouilleur et finot », entretenait la reine mère dans toutes ses illusions². Pour le moment, il ne s'agissait que d'armer la flotte que Philippe Strozzi réunissait près de Belle-Isle et de préparer une expédition navale sans déclaration de guerre, car — c'est encore une étrangeté de cette politique — jamais il n'y eut entre les deux royaumes, entre Catherine et son « fils » le roi d'Espagne, de rupture officielle. Cependant les vives réclamations du nouvel ambassadeur de Philippe, Jean-Baptiste de Tassis³, ne pouvaient laisser à la reine mère aucune illusion sur les conséquences d'une aventure aussi mal établie que ses droits eux-mêmes. Et on se demande vraiment si elle n'avait point une arrière-pensée personnelle, s'imaginant que l'expédition de Flandre ferait tort à la sienne, tandis qu'au contraire il y aurait eu un singulier avantage à attaquer l'Espagne de deux côtés à la fois.

Nous verrons au volume suivant les succès du duc d'Anjou aux Pays-Bas, et la

¹ Un tableau généalogique, fait sans doute pour les besoins de la cause, se trouve au Ms. fr. 16106 de la Bibl. nat.

² Henri III lui-même se laissait prendre à toutes les fausses promesses qui venaient du Portugal. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à lire la dépêche qu'il envoie à Saint-Gouard en date du 11 septembre 1582. — *Pièces justificatives*, N° XXXIV.

³ V. p. 388 et suiv. la très curieuse dépêche de la reine mère à M. de Saint-Gouard, ambassadeur de France en Espagne, dans laquelle elle raconte son entrevue avec Tassis. A une demande que lui faisait faire Philippe II de remettre entre ses mains D. Antoine, « qui estoit son subject et son rebelle », Catherine répond que « ledict D. Antoine n'est pas le subject du roy d'Espagne, mais le sien, et qu'elle est bien délibérée de s'aider de tout de qu'elle pourra pour le recouvrement et conservation de son droict ».

délivrance de Cambrai, bientôt suivie de la «folie» d'Anvers et du lamentable échec de Strozzi aux Agores. Il ne nous reste qu'à signaler dans les dernières lettres une affaire, qui fit beaucoup de bruit à l'époque et qui n'a plus qu'une importance très secondaire, la longue querelle des ducs de Nevers et de Montpensier, à propos d'une conversation tenue devant le duc d'Anjou, et aussi l'éternelle question du mariage du dernier Valois avec Élisabeth d'Angleterre, que les grands seigneurs anglais firent échouer, malgré leurs démonstrations hypocrites, par haine de l'influence française et par la crainte de retomber indirectement sous le joug des catholiques. Sur ce point encore, si Catherine a été dupe, ce n'est pas faute d'avoir été renseignée par tous ceux des représentants de la Couronne qui avaient été mêlés à la négociation et dont il est superflu de rapporter les nombreux témoignages.

Enfin, parmi ces quatre cents lettres écrites par la reine mère en deux ans et demi, il convient d'en signaler toute une série qui est adressée soit au Pape, soit à l'ambassadeur de France à Rome. Ce sont des recommandations au Saint-Siège relatives à l'attribution des bénéfices vacants à certains personnages dont la Cour voulait récompenser la conduite. Depuis le concordat de François I^{er}, ces nominations ne pouvaient être faites que par la curie romaine, qui avait naturellement égard à la présentation du roi ou de ses ministres. On peut ainsi prendre, en quelque sorte sur le fait, un côté peu connu de l'administration sous l'ancien régime, et on s'explique aisément la raison d'être d'une institution qui a été si fort réputée pour ses abus. Au fond, dans un État toujours obéré, qui non seulement n'assurait pas de retraite à ses fonctionnaires, mais ne les payait même pas régulièrement lorsqu'ils étaient en activité, c'était un moyen de procurer des pensions viagères à de vieux serviteurs, dont il est intéressant, même après trois siècles, de voir exposer les titres. Et si l'on avait pu joindre au nom de l'abbaye et à celui de son titulaire, le chiffre de revenu annuel du bénéfice, il y aurait eu là les éléments plus complets encore d'une sorte de statistique économique, qui n'est pas sans intérêt.

LETTRES

DE CATHERINE DE MÉDICIS.

1579. — [Juin¹.]

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS

LE PRINCE DE PIÉMONT.

Mon fils, je ne voldrè que, pour n'avoyr en la comodisté de si sovent vous ayscripre coment je euse désiré et ay acotumé. il y eut diminution de la vraye amytié que une propre mère doint et porte à son propre fils; car je la ne dimineuré jeamès de mon coulé, tent pour aystre proche du Roy mon fils, coment aystes, que pour avoyr aymé et honoré Madame vostre mère plus, après le Roy Monsieur, que chouse de cet monde, que je auré toute ma vye, dan le coeur et dan mon ame, ausi vive et ferme cete mesme voluté que cet je avès l'heur de la voyr en vye, me la re-

¹ Cette lettre, qui ne porte ni lieu ni date, est évidemment la première que Catherine de Médicis adressa au jeune fils du duc de Savoie, dès qu'elle vit qu'elle s'approchait de la frontière. Elle pourrait être aussi bien de la fin de mai 1579. Les dernières lettres écrites par elle au prince de Piémont sont du commencement de 1578. — Voir le tome VI, pages 1 et 4.

présentent¹ come vous festes et come la chouse de cet monde qu'el avoyt la plus chère : et, pour tous jour vous refrécher la mémoire et l'aseureuse de l'amitié que vous porte, vous ay bien voléu fayre cet mot par cet jeantilhomme, fils au lieutenant du maréchal de Belleguarde, que, je m'aseure, vous la balleré² seurement, et vous diré que j'espère aystre dan troys saymeyne au eun moys hà Lion, pasant par la Provense et le Daulphiné pour le servise du Roy mon fils : que, cet Dieu me donnest cet contentement avent mourir, puysque ne peu avoyr l'heur de voyr Madame vostre mère, que je vous puyse voyr, je mourès contente, quant yl i pleyroyt me prendre³; et croyés que ne vous voyré jeamès personne qui plus vous ayme et désire vostre bien é contentement que fest

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

¹ Marguerite de France avait été très intimement liée avec Catherine; elle mourut jeune, regrettée de toute la Savoie, ne laissant pas d'autre enfant que ce Charles-Emanuel, prince de Piémont.

² *Balleré, diré*, pour baillera, dira.

³ *Quant yl i pleyroit me prendre*, quant il lui (à Dieu) plaira me prendre.

1579. — 5 juin.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 59 r^o 1.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS.]

Monsieur mon filz, depuis le partement du sieur de Vétizon², que je vous ay renvoyé avec deux bien amples dépesches de tout ce qui se passoit par deçà pour vostre service, j'ay eu de Montmorin³ et de l'abbé Gadaigne⁴ la lecture que je vous envoie; mais, à ce que j'ay entendu, les Razats ont depuis prins le chasteau de Trans et taillé en pièces tout ce qu'ilz y ont trouvé d'hommes, et tiennent prisonniers la femme et les enfans dudict sieur de Trans. Je crains que cella soit cause d'engendrer plus de difficulté que je ne pensois à composer les ungs et les aultres. Touteslois je n'y obmectray rien de la dilligence et du soing, ensemble de la dextérité, qui me seront possibles. J'espère que ledict Montmorin, qui est allé devers les Razats, où il trouvera Vérac que j'y avois auparavant dépesché, fera en sorte qu'ilz pozeront les armes, et que ledict abbé Gadaigne obtiendra de mesme de Vins et de ceulx qui sont avec luy. Je n'obmectray aucune chose que je puisse penser pour accélérer les choses au bien de vostre service et réconciliation de tous ces gens icy qui sont fort divisez.

Cependant je ne veulx aussy oublier de vous dire qu'il est très grand besoing que vous faictes encores une bien expresse dépesche au

¹ En tête : « Envoyée au Roy par Mons^r de Saurin, lieutenant des gardes du Roy estant souzbz la charge de Monsieur de la . . . »

² Le s^r de Vétizon était un courrier de la Cour, dans lequel on avait grande confiance.

³ Montmorin, s^r de Saint-Héran, premier écuyer de la reine mère.

⁴ Jean-Baptiste de Gadagne, dont il est souvent question dans les volumes précédents.

mareschal de Biron et à la Chambre de la Justice d'Agen, pour fayre fayre la justice très exemplaire et promptement, sans plus dyllaier ny conniver. de ce qui est advenu dernièrement à Langon¹ et à Castillonnois², et que, s'il se faisoit encores quelque contravention à vostre édict et aux articles de nostre conférence, que sans tarder et promptement ilz y pourveoyent et en facent fayre justice exemplaire. Je veoy bien que, sy elte n'est promptement faicte dudict faict de Langon, qu'il y aura quelque désordre. Et pour ceste occasion je dépesche présentement le petit La Roche, qui est à moy, devers le mareschal de Biron pour cest effect, n'oubliant rien de tout ce que je puis penser de persuasion pour l'induire d'en fayre fayre ladiete justice, et aussy de ceulx de la religion prétendue réformée qui ont voulu surprendre Castillonnois, voire de fayre déterrer leurs corps, s'ilz sont condempnez, de les fayre pendre pour l'exemple, et de fayre fayre à l'encontre d'eulx ce qui est porté par le vii^e article de nostre conférence, jusques à razer leurs maisons, comme il est dict par ledict article, dont il vous playra fayre mention en la lecture que en escriprez audict mareschal de Biron et aussy à ceulx de ladiete Chambre, affin qu'ilz suivent la rigueur desdictz articles; aultrement, Monsieur mon filz, que ce sera toujours à recoïmancier.

Je receuz hier la despesche qu'il vous a plenu me fayre du xxvi^{esmo} du mois passé, suivant laquelle j'ay envoyé aux trésoriers généraulx de Béziers voz lectres patentes pour fayre crier la ferme du sel, espérans que vous en recepvrez le proffict que je vous ay escript, car tous ceulx qui estoient assemblez aux Estatz parti-

¹ Langon (Gironde).

² Castillonès, chef-lieu de cant. de l'arr. de Villedieu-d'Agen.

culliers de Languedoc m'assurèrent que la ferme valloit xl m. l. plus que le pris pour lequel l'on disoit qu'elle estoit donnée.

Voilà, Monsieur mon fils, ce que je vous puis dire pour cest heure, sinon que l'on m'a dict que mon cousin le duc de Meyne sera icy demain, passant, à ce que aussy j'ay entendu, droict en Piedmont. C'est, se dict-on, pour les affayres du conté de Tende, mais je crains que cella brouille encores en ces quartiers; car mon cousin le mareschal de Montmorency, à ce que j'entends, veult protester ou faire quelque acte sur la possession que l'on dict que ledict sieur de Meyne veult prendre pour son filz de ladicte conté¹.

Le sieur d'Ossoville arriva hier soir en ce lieu, qui m'apporta de vos nouvelles, dont je fuz bien aize. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoyr en sa sainte et digne garde.

Escrip à Marseille², le vendredy v^{esme} juin 1579.

1579. — 8 juin.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE PRINCE DE PIÉMONT.

Mon filz, me voyent si près de Monsieur de Savoye et de vous, n'é voleu fallir vous envoyer tous deus visiter et faire entendre au-coune chouse concernent le servise du Roy

¹ Ce n'est pas pour son filz que le duc de Mayenne négociait au sujet du comté de Tende: il voulait, au nom de sa femme Henriette de Savoie, poursuivre avec le duc Emmanuel-Philibert l'échange de Tende contre diverses terres et seigneuries dans le Dauphiné. Le contrat, signé le 21 octobre 1579, ne fut réellement passé que le 16 août 1581.

² A Marseille, la reine logeait chez Henri d'Angoulême, grand prieur de Malte. C'est le vendredi 5 juin qu'elle y arriva; la veille elle avait couché à Marignane.

mon filz, que je say que avés asés en affection, ausi ne serais-je jeamès trompé de l'amytié que lui portés, car le trouveré tel en votre endroyt que le sanc et la nature le vos comande à tous deus, aystent de si bonne amytié ver ceulx qui li sont proche, coment vous lui aytes, que n'en devés jeamès doucter; et de moy, j'é trop d'obligation à cet qui vous a fest¹ et l'ay trop aymaye et honnorée pour ne user et servir, encor que aurè le moyen ne le faire paroistre par ayfest; car je ne sarès avoyr plus grand plésir que quelque aucasion si présentent afin que en feisiés la prouve, et que le temps me pennyst de vous pouvoyr voyr; car croyés que je lay désire lent, que je yrès plustost à Tourin que n'euse cet plésir; mès ne le pouvent à cet coup faire, cet Dieu me donne encore age, j'espère recovryr cet bien que j'estimes le plus agréable que je sarès avoyr; et me remetent hâ Soutournon², présent porteur, à cet que luy ay donné charge vous dire de ma part, je fayré fin, prient Dieu vous donner acroysement en toutes verteu et santé.

De Marselle, cet viii^{me} de jouyn 1579.

Votre bonne mère,

CATHERINE.

1579. — 9 juin.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 20, f^o 37 et 38.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n^o 3319, f^o 56 r^o3.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, vous aurez ven par la par la dépesche que je vous feiz il y a trois

¹ *J'é trop d'obligation à cet qui vous a fest. J'ai trop d'obligation à celle qui vous a fait.*

² M. de Soutournon, viguier de Marseille, était le porteur ordinaire des dépêches de la reine en Piémont.

³ «Euvoyée au Roy par... secrétaire de monsieur le maréchal de Retz.»

jours, par ung des gens du duc d'Uzès qui estoit venu par deçà pour ses affaires, comme les Razats, avant que Montmorin peust arriver à eulx, avoient pris par force la ville et chasteau de Trans¹, et taillé en pièces le seigneur de Trans, qui estoit gendre du s^r de Carces², avec environ trente cinq hommes qui y avoient tenu fort; ils ont aussy pris le chasteau de Pierrefeu³, appartenant au s^r de Baudinay⁴, où ils ont pareillement tué six ou sept hommes. Vins⁵, avec environ quatre cens chevaux et cinq-cens hommes de pied, s'est approché d'eulx, à ce que j'ay entendu, pensant secourir le chasteau de Trans, et veoyant qu'il estoit arrivé trop tard, il a couru jusques aux portes de Brignolles⁶, ayant tué trois ou quatre hommes, entre autres . . .⁷, dont ceulx qui tiennent le party desditz Razats moustrent d'estre bien fâchés. Et à l'instant que je

¹ De part et d'autre la lutte fut acharnée. Les assiégeants, composés moitié de Razats, moitié de huguenots, eurent recours à une ruse déloyale, et, ayant fait signe qu'ils voulaient parlementer, donnèrent l'assaut au moment où la place n'était plus sur ses gardes. C'était le 23 mai 1579. Le château, vieille forteresse construite contre les Sarrasins, fut entièrement détruit. Le marquis de Trans, Claude de Villeneuve, sire de Flageac, fut massacré. Sa femme, Marguerite de Pontevès, qui avait héroïquement concouru à la défense, fut sauvée par le baron des Arcs. Elle était fille du comte de Carces, le lieutenant général de Provence, et de Marguerite de Brancas. Elle se remaria dix ans plus tard avec Melchior de Forbin, marquis de Janson, un des seigneurs provençaux qui se rallièrent le plus promptement à Henri IV. Son fils, Jean de Villeneuve, marquis de Trans, gouverneur de Fréjus, mourut en 1626. Le château ne fut reconstruit qu'au xviii^e siècle, à l'entrée du bourg.

² Jean de Pontevès, comte de Carces, ou Carcès.

³ Pierrefeu, à 26 kilomètres de Toulon.

⁴ Le s^r de Beaudisner était un cadet de la maison de Grussol.

⁵ Hubert de Vins, s^r de la Garde, parent des Pontevès.

⁶ Brignoles, ancien évêché, chef-lieu d'arrondissement du Var.

⁷ Laissé en blanc dans le manuscrit.

scens la prinse de Trans avoir esté faicte, auparavant que le s^r de Montmorin y peust arriver, considérant bien que l'on l'avoit expressément entretenu et retardé pour ce pendant faire ladiete expédition, je despeschey incontinent, qui fut devant-hier, le marquis de Curton¹ vers les ungs et vers les autres, luy ayant commandé de passer premièrement devers le s^r de Carces, affin qu'il feist soudain rendre Puech² et S^t Pol³, comme le comte de Grignan⁴ qui estoit venu icy me promit et asseura qu'il feroit, pourveu que je relinsse entre mes mains lesdites places, comme j'avois délibéré de faire. Aussy par mesme moyen envoyey-je, avec le marquis de Curton, Marigny, mon maistre d'hostel, pour le mettre dans ledict Puech, qui n'est qu'à six lieues d'icy, et Vérac⁵ dedans ledict S^t Pol, qui est ung peu plus loing: ce quy eust desjà esté faict, n'eust esté que le s^r de Carces a faict entendre à icelluy marquis de Curton que mon cousin le cardinal d'Armignac avoit promis, quand il feyt la capitulation desdictes places qui n'a pas esté tenue, de faire bailler deux mil livres pour la solde des soldats qui estoient dedans, premier que d'en sortir. Et affin que la reddition ne soit retardée, icelluy s^r de Carces a faict, à ce que me mande le s^r de Curton, une promesse au s^r de la Verdière, qui commande ausdictz soldats, de la

¹ François de Chabanne, marquis de Curton, plus tard lieutenant général en Auvergne.

² Le Puech, petite place forte à deux lieues environ d'Aix, dont Castellane-la-Verdière, beau-frère de Carces, s'était emparé le 7 janvier 1579, presque sous les yeux du comte de Suze.

³ Saint-Paul-sur-Durance, canton de Peyrolles, arrondissement d'Aix.

⁴ Sans doute Louis-François de Castellane d'Adhémar de Monteil, comte de Grignan.

⁵ Joachim de Saint-Georges, s^r de Vérac, gentilhomme servant de la reine.

somme de quinze cens livres, que je voy bien qu'ils voudroient imposer sur le païs, et à quoy il s'advisera cy après; mais cependant le principal est que lesdictz soldats sortent et que lesdictes places soient remises, comme ledict s^r de Curton me mande qu'elles seront dedans ce jourd'huy en mes mains, et qu'incontinent après il yra trouver les ungs et les aultres de l'un et l'autre party, suivant la charge que je luy en donney partant d'icy, et l'expresse recharge que je luy en ay fait encore ce matin.

Il y a deux ou trois jours que ceulx de la court de Parlement de ce païs estoient arrivés en ceste ville au nombre de dix ou douze députez par ladicte court; incontinent après leur arrivée, ils me veinrent faire la révérence et commencèrent à me parler comme estoient passées les choses et de leurs deportemens; mais pour ce qu'il est porté par la déclaration que j'ay fait publier, dont je vous ay envoyé le double, qu'après que les armes seront posées par les ungs et par les aultres, j'oyrois ceulx de l'un et de l'autre parti, je remis à ouyr plus amplement ceulx de ladicte court, comme j'ay fait cejourd'huy; et vous assure, Monsieur mon fils, que je ne trouve pas qu'ils ayent si mal fait que l'on disoit; car il se congnoist bien que le corps général de ceste court ne cherche aultres moyens que pour maintenir tousjours vostre autorité. Je ne dis pas qu'il n'y en ayt quelquez-ungs qui ont quelque passion particulière; aussy, en louant le bon debvoir qu'ils ont fait, n'ay-je peu oublier de leur bien dire, et pour la considération du cardinal d'Armaignac leur ay fait déduire par le s^r de Foix, l'erreur qu'ils avoient faite, tant à l'arrivée en ce pays d'icelluy cardinal d'Armagnac, que pour l'empeschement qu'ils avoient donné à effectuer la capitulation faite pour remettre les places

du Puech et de S^t Pol, qui avoit apporté un très grand préjudice et esté cause de nourrir les divisions et augmenter les armes, et puis que l'arrest qu'ils avoient donné pour faire prendre les armes aux Communes avoit causé l'esmotion plus grande. Après que le sieur de Foix leur a fort distinctement estendu et discouru ce que dessus, j'ay encores repris le propos et leur ay bien fait entendre comme vostre intention est d'esteindre le feu de ces divisions et établir la paix et repos à tous vos subjectz, et que partant il ne falloit plus qu'aucun de vos ministres, officiers et serviteurs eussent passion quelconque qu'à vostre service, comme je congnoissois qu'il y en avoit en quelques-ungs, et sur cela ay fait lire une lettre privée qu'avoit escripte ces jours icy le grellier de la court de Parlement nommé Fabry, que j'avois mandé et qui estoit avec ceulx de ladicte court, pour veoir s'il avoit fait de ladicte lettre par leur ordonnance ou de luy mesme; mais il s'est bien veu que ce qu'il en a fait est comme d'un homme quy pense bien faire, et aussy luy en ai-je fait la réprimande modérée, et ay bien fait entendre aux ungs et aux aultres qu'il ne falloit pas qu'aucuns d'eulx eussent plus aucune passion qu'à vostredict service; leur ayant aussy commandé de tenir la main ad ce que chacun poze les armes, et que ladicte publication que j'ay fait faire soit exactement et soigneusement gardée et observée, affin que je puisse du tout et bientôt établir la paix et repos audict païs de Provence, comme j'en ay très grand désir; et pouvez être assuré, Monsieur mon fils, que je n'y obmettray rien du soing et de la diligence quy y sont requis, avant que ce feu s'allume plus grand, ne aussy aucune chose qui y puisse servir pour empescher que les aultres accidents, que aucuns, désirans veoir recommencer les troubles, il y voul-

droient-ils par artifice et malice faire adjoindre, ne s'y meslent peult estre; car il seroit très dangereux et fort à craindre pour les autres provinces, où, graces à Dieu les choses sont, à ce que je veoy, fort modérées et la paix et le repos bien establiz, mesmes en Languedocq, comme vous verrez par la lettre que je receuz hier du s^r de Joyeuse, laquelle je vous envoie. J'attends aussy nouvelles de ce que Vétizon aura faict en Daulphiné envers Lesdignièrès et aultres de la Relligion prétendue réformée.

Cependant, en jectant les yeulx sur tout ce que je pense estre de vostre service et pour ne perdre auleun temps, j'envoie, selon l'advis des princes et seigneurs de vostre Conseil qui sont icy, le vignier de Marseille en Piedmont et jusques à Millan, ainsy que verrez par le double que vous envoie de l'instruction¹ que luy ay faict faire de l'advis des dessusdictz, espérant que ledict voyage ne sera inutile. Jay faict bailler en ma présence ausdicts sieurs du Parlement de Provence le pouvoir du Grand Prieur pour le vériffier, ayant tous esté fort ayses que l'ayez choisy, car il n'y a ung seul de ladicte court qui n'ayt dit que n'eussiez peu faire eslection de personne qui les puisse mieulx contenir en paix, et que, quand il y a esté vostre lieutenant général, ils ont toujours esté en repos. Sur quoy je n'ay pas failly de luy bien faire sa leçon devant eux, qui est que vous l'y mettez pour ce que je vous ay assuré qu'il ne congnoist et ne congnoistra jamais que vous, et que, quand il fera aultrement, vous l'osterez dez le lendemain, et qu'il failloit que tous vos ministres et olliciers eu feissent ainsi, aultrement que

¹ Cette « instruction » à M. de Soutournon ne se retrouve pas dans les recueils manuscrits de la Bibliothèque nationale.

leur en feriez de mesme que j'ay dit cy-dessus, voire que suspenderiez ladicte court de Parlement mesmes, n'ayant pas oublié en mesdictes remonstrances la réprimande qu'ils eurent, il y a eu xiiii ans, que le président de Morsens fut euvoyé par deçà; et sur cela je les ay renvoyez et aussy le collonel des Corses, que j'ay pareillement instruit de ce qu'il doibt faire pour tousjours bien conserver la ville d'Aix en repos et servir en ce qu'il pourra, comme je m'assure qu'il fera, à composer les divisions. Priant Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Marseille, le mardi ix^e jour de juin 1579.

Monsieur mon fils, depuis ceste lettre escripte, j'en ay eu une de Montmorin et de l'abbé de Guadagne, laquelle je vous envoie, afin que veïyez par la lettre l'estat en quoy sont les choses. Le marquis de Curton n'y estoit pas encore arrivé, parce qu'il faisoit remettre le Puech et Saint-Pol; mais il y sera arrivé aujourd'hui mesme, et croy que devant deux jours les armes seront posées par les ungs et les autres.

Monsieur mon fils¹, vous verrez par lays laytres que vous envoie, que le sieur de Suze²

¹ Ms. fr. 3319, f^o 57 v^o. « Postscript de ladicte despêche, escript de la main de la Royne, mère du Roy. »

Cette partie de la lettre a été prise sur le texte autographe à la bibliothèque de Saint-Pétersbourg par M. de La Ferrière. Nous reproduisons textuellement la copie avec ses irrégularités et ses obscurités. Il y a là d'ailleurs une source précieuse de comparaison, puisqu'il existe encore beaucoup des originaux sur lesquels a été composé le recueil de la collection Bèthune, que notre grand dépôt public a seul conservé.

² François de la Baume, comte de Suze, avait été gouverneur de Provence, tandis que le comte de Carces

envoya à ceulx ausquels elles s'adreset, coment yl fest sanblent n'entendre la myene, que en voyent le deuble que lui-mesmes envoie, vous voyrés qu'el ayst asés clère, mès je croy qu'il a grant regret de ne nous pouvoyr fayre le servise qu'il désire, et pour l'amytié que je luy porte, je au suys ynfiniment marrye; mès, à dire la verité, yl falloyt, du comensement qu'il vint en Avignon, panser mieulx qu'il ne fist, au que l'on le lui dist cet qu'il falloyt fayre; car cete nation, encore que j'aycest honneur d'estre vostre mayre et avoyr, en vos mynorités et en l'absanse du Roy vostre père, quant y me laysè régente, et depuys, comendé en cet royaume, et que Dieu m'aye fest la grase que à la fin lé calonye n'ont peu avoyr tent de forse come la vérité, que je soye ten aymée et reconeue pour se qu'il a pleu à Dieu me honorer en cet royaume et en cete provynce, je vous puy dyre y estre adoraye, non pas aymée pour vostre servyse : se ayse que¹, cet je y feuse entrée, coment yl fist et en sortist coment yl a fest, que je ne vous y pourès plus servir; et en sela yl ne fault qu'i cet plaigne que d'avoyr creynt ceulx qu'i falloyt qu'il fist creyndre; car de moy n'ay forses que vynt cornettes, quy ne sont que de satin noyr; mès je m'aseure bien de vous fayre haubéyr et que je leur fayré plustost peur et mal, je antemps par la joustise, qu'il n'auront la puyssance de me fayre sortir; car vous y serés le mestre, et haubéy

était dans la même province lieutenant du roi. Au milieu des troubles populaires, la reine mère avait momentanément donné le pouvoir au vieux cardinal d'Armagnac. Elle venait de nommer comme gouverneur le Grand Prieur; et il s'agissait, pour tout apaiser, d'offrir quelque compensation à Suze et à Carces. Dans cette combinaison le Grand Prieur abandonnait le commandement général des galères, qu'il avait pris en 1578 par survivance du baron de Lagarde.

¹ *Se ayse que*, si est-ce que.

aultant que Roy y feult jeamès. Par ensin, y ne fault pas qu'il s'en preyne que à ceulx qui l'ont consellé de fayre ce que n'estoyt pas à propos aveques cete nation, de panser que pour tout cela je layse en arriere vostre servise; quant ceret mon frère, je fayré cet que je vous douys, et layrois cet que certeynement yl mérite, que est que le reconpansiés d'honneur et de biens : yl ne veult, à cet que me dist Monmorin et Myn ou son lieutenant, enseigne, lé gualères. Je y ay fet cet que me mendés, come fayré tousjour; c'est à vous asteure, là qui je anvoy la dymision que en m'a feste le Grent Prieur, d'en fayre cet qu'il vous pleyré. Car ausi le segretayre du maréchal de Rets m'est veneu à ce matin, quant yl a veu que j'é comendé à la court de Parlement de vérifier le povoyr deu Grent Prieur, me dire que j'euse sovenense de son mestre. Je lui ay dist, come là Osonville qui m'en n'a ausi parlé, que ce n'été pas vous qui luy ayés aulté le gouvernement, mès que l'évesque de Paris vous en avoyt ynfiniment prié et moy, qui luy diset tousjour qu'il ne s'en devoyt defayre, si bien que Suze m'en dist qu'il pensoyt que je n'euse agréable qu'i luy ballat, et que encore tout cela vous l'avés volen pour l'ynstante requeste qu'il vous en list, et m'avés mandé que, prenant lé gualère Suze, que cet qui aystoyt entr'eulx volyé qu'il feult bien aseuré. Yl m'a dist s'il eut¹ accepté les gallères, cela estoit bien; mais, ne le voullant, qu'il demeureroit en blanc, comme il est vray, et que s'il vous plaisoit les bailler à son filz, qui s'en va grand, et luy y feroit prendre garde, veu que, s'il venoit à mourir, son fils demeureroit sans nulle marque de l'honneur qu'il a eu d'avoir

¹ La lettre autographe de Saint-Pétersbourg s'arrête là : le reste a été perdu. Il faut reprendre, pour terminer la dépêche, le manuscrit de la Bibliothèque nationale fr. 3319, f° 58.

servy le feu Roy vostre frère et vous si près de vos personnes. Il m'a semblé qu'il y avoit de la considération, et pour l'avoir tousjours congneu très affectionné serviteur, je vous supplie l'avoir pour recommandé et surtout ne me renvoyer, s'il vous plaist, à moy l'accommodement de ce faict; car je suis assez empeschée d'accommoder voz affaires icy sans en avoir de particullières. Et ce qui m'a faict hastez de faire recevoir le Grand-Prieur, c'est que vostre service requerroit qu'il congnoisse tous ceulx de ce païs, que les avez pourvus d'un gouverneur, lequel ne dépend que de vous; et vous veux bien dire sur cela que il est, comme il doit, ne se souciant que d'avoir vostre bonne grace; et croyez que, autant que je vous ay dict autrefois qu'il ne luy falloit point de gouvernement, je vous dys à cette heure que, non pas icy, mais partout où le mettez il vous servira fidèlement et bien, et a de l'entendement (et m'en croyez) pour vous bien servir; il y en a qui font courir le bruit que ne l'aimez: je vous supplie faire congnoistre que sy; enfin il est comme le petit Charles, et croyez qu'ils ne faudront à mon avis ni l'ung ni l'autre à vous estre fidelz, car ilz ne peuvent ny ne sont que ce que les ferez estre. Je les vous recommande tous deux, l'ung pour estre fils de ce que plus aymoïs que moy¹, et l'autre pour l'estre de son fils et du mien. Je vous supplie m'excuser si j'en ay trop dict et aymer toujours. Quand au s^r de Suze, si bailliez au fils du mareschal les Gallères, ne les voullant Suze, les

¹ Il pourra sembler assez singulier de voir Catherine de Médicis recommander si chaudement ce jeune Henri d'Angoulême, fils naturel de son mari et d'une certaine écossaise nommée Flaming ou Flamen, de la maison de Levis-ton, qui était venue en France à la suite de Marie Stuart, et, par ses charmes assez provoquants, avait quelque temps captivé Henri II.

six mil francs demeureroient à Suze, et accommoderiez en cela tout. Voilà mon avis: vous en ferez comme il vous plaira, et surtout je vous supplie que ne me les renvoyez plus, et une bonne abbaye au fils de Suze, et tout seroit content. Monsieur du Mayne vient d'entrer dans le port: je le voy par la fenestre, il est venu par mer d'Arles.

1579. — 11 juin.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 60 r^o 1.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS.]

Monsieur mon fils, j'ay esté en très grande peyne présentement que je viens de recevoir vostre dépesche du v^e de ce mois, veoyant, par les lettres que m'ont escriptes vostre premier médecin et les s^{rs} de Cheverny et de Villeroy, la fievre accidentale qui vous a tenu et travaillé plus de trente heures: et si je n'eusse veu aussy par lesdictes lettres vostre guérison, j'eusse esté en merveilleuse peyne: encores jusques ad ce que je scaiche que vous vous soyiez bien porté les deux ou trois jours après, ne serai-je point à mon aize: occasion pourquoy je redespesche à l'instant ce courrier, afin que j'en puisse avoir plus tost des nouvelles.

Cependant je vous diray que j'ay bonne espérance, combien que, ainsy que vous avez veu par mes dernières dépesches, les affaires soient beaucoup plus mal en ceste province que l'on ne vous avoit mandé, que néanmoins j'en viendray bientost à bout, pour y pacifier et composer en paix et repos les ungs avec les aultres, espérant que dedans cejour-

¹ En tête: « Envoyée au Roy par Marc Boissaire, courrier. »

d'Iny les places du Puech et de S^t Pol, qui estoient ès mains de ceux qu'ils appellent Carcistes, seront remises en mes mains¹, et que dedans dimanche prochain, xiiii^e de ce mois, jour par moy préfixé, seront les armes par les ungs et par les aultres déposées; cela faict, comme j'espère qu'il sera, je mettray peyne et auray plus de moiën beaucoup de pacifier tout, dont à toutes occasions je vous donneray advis. Cependant je vous diray un désordre et mal qui est advenu à Arles, par l'évazion que quelques ungs, mal affectionnés à vostre service et au repos de ladicte ville et bien de ceste province, ont aydé à faire de ce maulvais garçon Espiart, ainsy que vous entendrez plus amplement par le double de l'instruction et discours que m'en ont envoyé les consuls d'Arles, qui sera cy-enclos avec les lettres et dépesche que j'y ay à l'instant faicte par l'abbé d'Elbène², en attendant que j'y envoie, comme je feray incontinent, quelqu'ung de judicature que je choisiray homme de bien, pour en faire la correction, comme il est très requis. Vous avez très bien faict d'avoir escript au maréchal de Biron pour faire la correction de ceux qui ont faict l'entreprise dernière à Langon; mais croyez, ainsy que je vous ay dernièrement escript, qu'il est besoingaussy de faire la justice de ceux qui avoient surpris Castillonnois. Je suis bien aize qu'aiez pareillement, sur ce, escript à mon fils le Roy de Navarre, car cela servira bien, avec les despesches que luy ay ces jours icy faictes, et aussy au ma-

¹ Ce furent les capitaines des Baux et de Mondragon qui prirent possession des deux places au nom de la reine. — Voir *Les guerres de religion en Provence*, par le D^r G. Lambert; Toulon, 1870, 2 vol. in-8°, t. 1^{er}, p. 365.

² Alphonse d'Elbène, abbé de Maizières, un des agents les plus dévoués de Catherine. Il était le beau-frère de Jacques de Vers, sénéchal de Beaucaire, partant très au courant des affaires de Provence.

réchal de Biron, m'assurant que cela refendra les Huguenots de s'esmouvoir. Je suis bien ayze qu'aiez escript à vostre seur la royne de Navarre de l'advis qu'avez des menées du viconte des Chaux¹ en Espagne. Je ne faudray pas d'en faire, suivant vostre intention, aussy une bonne dépesche à ma fille. Cependant, je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Marseille, le jendy xi^e jour de juin 1579.

Ne croiez² pas au premier coup tout ce que l'on vous mandera des désordres des surprises des villes, car je scay comme ils ont accoustumé d'en faire, et si ne laissez pour cela de tousjours mander que voulez la paix et l'entretènement de l'édit et le chastiment d'un costé et d'autre aux contrevenans, et que l'on ne vous mande plus les maux que quand et quand l'on ne vous die la pugnition qu'ils en ont faicte et l'ordre que l'on y a mis pour empescher tels excedz; aultrement l'on vous mettra aux armes, car on ne veult que cela; et ne croyez que, à cest heure qu'il n'y a plus que deux mois et demy qu'il fault rendre les villes que leur ay baillées en Gascogne, ceux qui veulent la guerre ne tasheront à aultre chose qu'à faire ce qu'ilz pourront avant que les Huguenots ne vous les rendent; et vous debvez tasher qu'ils n'ayent nulle excuse, affin, s'ils ne le font, de faire élever tout le monde contre eulx; s'ils y faillent sous ungs honneste prétexte, ostez leur ceste excuse et commandez vivvement au maréchal que voulez ce que dessus.

¹ Nous n'avons pu découvrir ce qu'était ce viconte, ni à quoi la phrase fait allusion.

² En tête : « Postscript de ladicte dépesche escript de la main de la Royne, mère du Roy. »

1579. — 12 juin.

Communiqué par M. Taufani.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon cousin, le s^r de Castellane, de la maison Altovitte¹, m'a fait entendre comme, il y a environ deux ans, il passa par Florence, où il acheta une litière, deux mulets, un cheval et aucunes hardes qu'il laissa ès mains de l'hoste de la campagne, pensant les reprendre à son retour de Naples avec quatre cents escus qu'il avait baillés à un nommé Alphonse Trotti; mais il seroit adveuu pendant son voyage à Naples que ceux qui tiennent de vous la ferme de la gabelle des contrats auroient fait arrester et saisir en vostre nom tout ce que dessus, disant que puisqu'il est de la maison de Altovitte, il est subject à vous payer le droict de son mesnage; et bien que le Roy monsieur mon fils vous en ait escript en sa faveur, vous faisant entendre comme il est né son subject, non seulement luy, mais aussy ses père et grand père, comme il vous a fait apparoir par les informations que, pour eet effect, il vous a envoyés, et ne luy ayant toutes ces choses servi encore de rien, j'ai bien voulu vous prier, comme je fais de bon cœur, que, pour l'amour de moy, vous veuilliez luy les tous gratillier, outre que pour les raisons cy-dessus il est raisonnable de commander qu'il ait

¹ Philippe Altoviti, d'une ancienne maison de Florence, avait épousé Renée de Rieux, plus connue sous le nom de la «belle Châteauneuf», une des filles de la reine, qu'Henri III, avant sa royauté de Pologne, avait beaucoup aimée. C'est à l'occasion de ce mariage que le roi avait fait Altoviti baron de Castellane en Provence. Il devait, en 1586, tuer d'un coup de poignard le grand-prieur, bâtard d'Angoulême, qui venait de lui passer son épée au travers du corps.

la main levée et que tout lui soit restitué, sans qu'il luy en soit rien retenu, vous asseurant que j'estimeray beaucoup la faveur qu'il recevra en cela à ma prière et recommandation, que je vous fais tant plus volontiers qu'il a espousé une des filles de la maison de Rieux de Bretagne, que j'ay nourrie. Je prie Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

Esript à Marseille, le xii^e jour de juing
1579.

1579. — 16 juin.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE PRINCE DE PIÉMONT.

Mon fils, vous entendrés par le sieur de Courton¹ bien au long de mes nouvelles, qui seré cause, me remetent sur lui et de cet qu'il vous diré de ma part, que ne vous fayré la présante plus longue, après vous avoyr prié, eet j'é cet bien² de voyr Monsieur de Savoye, que ce ne soyt pas sans avoyr le contentement que y soyés, eet que je prie à Dieu m'en fayre la grase, et vous donner eet que desirés.

De Marselle, eet xv^{me} de joun 1579.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

¹ Voir à l'*Appendice* la longue instruction donnée quelques jours plus tard par la reine mère pour le second voyage en Piémont du marquis de Curton. Ce gentilhomme était chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, qui l'enverra bientôt vers le maréchal de Bellegarde pour le décider à une entrevue et le maintenir dans le devoir.

² *Cet j'é cet bien*, si j'ai ce bien.

1579. — 15-17 juin.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 60 v°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon fils, suivant mes dernières dépesches, j'ay, graces à Dieu, tant fait (mais ce n'a pas esté sans très grande peyne) que les armes sont pozées d'une part et d'autre en tout ce gouvernement de Provence, conformément au commandement et déclaration dont avez veu le double, que je feiz dez le commencement de ce mois publier par tout cedit gouvernement. Il y avoit avec Vins environ deux cens soldats italiens ou corses, que j'ay envoyé pour faire embarquer à Toulon et pour repasser du costé d'Italye; il y avoit aussy avecq luy trente-six Albanois que j'ay faict pareillement conduire hors cedit gouvernement. Du costé des Razas, il n'y avoit aucuns estrangers, et sont les gentilshommes et toutes les communes aussi séparés et retirés, aiant commandé ausdits Razas de faire rentrer votre artillerie qu'ils avoient prise à Toulon et à Antibes: tellement que j'espère commencer à les oyr mercredi prochain à Aix, où pour cette occasion j'yray coucher demain, aiant mandé aux barons d'Oraison, des Ars² et aux aultres gentilshommes et Communes estant avec eulx y venir, avec aussy leurs trains ordinaires seulement, comme ledict s^r de Carces l'avoit dit à l'abbé Guadaigne; mais la femme d'iceluy s^r de Carces, qui est icy, m'aiant remonstré qu'il y auroit peult estre danger de quelque esmotion s'ils venoient tous en ce lieu ensemblement, voiant aussy qu'il ne seroit pas à propos de les assembler tous en ceste ville, j'ay delibéré, après que j'auray oy lesdicts Razas à

Aix, de m'acheminer en Avignon, où je oyray aussy ledict s^r de Carces, de Vins et aultres de ce party là, et puis adviseray à pourveoir aux ungs et aux aultres sur leurs plaintes et remonstrances, ainsy que je verray estre à propos pour le bien de vostre service, seureté et repos de ce país, en quoy je congnois qu'il y aura bien à faire, car il s'est tant commis de maulx si exécrables par les ungs et par les aultres que c'est horreur seulement d'en oyr parler. Et sera très nécessaire de faire faire quelque justice, et, afin qu'elle puisse estre rendue plus sincère, je pense qu'il sera bon de faire pour ce venir une Chambre entière de vostre court du Parlement de Grenoble ou de celle de Thoulouse, qui sont les deux plus prochaines d'icy. Je verray ce qu'il sera le plus à propos et vous en advertiray incontinent: et estant à Avignon, en pourveoyant aux affaires de Provence, je pourveoiray aussy au Dauphiné le mieulx qu'il me sera possible. J'attends nouvelles de ce que aura faict le s^r de Vetzion en passant, suivant la charge que luy ay donnée, comme vous ay faict entendre; j'attends aussy le président d'Hautefort-Bellièvre¹, qui me saura bien (comme je m'asseure) représenter en quel estat y sont tout les choses, et aussy pour le faict du Piedmont, dont cependant retournera le viguier que j'y ay envoyé, comme aussy je vous ay faict entendre. Je crains fort que toutes ces affaires me retiennent plus que je ne voudrois; mais considérans la grande importance dont ils vous sont, je feray tout ce qu'il me sera possible pour y mettre quelque ordre, afin que je puisse avoir ce bien, que je désire plus que nul aultre chose, de vous aller bien tost après trouver, comme vous dira Pardaillan présent porteur, qui m'a fort amplement faict entendre

¹ En tête: «Envoyée au Roy par Monsieur de Pardaillan.»

² Le baron des Arcs, gentilhomme provençal.

¹ Jean de Bellièvre, seigneur de Hautefort, premier président du parlement de Dauphiné.

la charge que luy avez donnée envers mon fils et ma fille, les roy et royne de Navarre, et aussy envers le maréchal de Biron, dont il s'est très bien acquitté; mais, comme il vous fera pareillement entendre, il est besoing qu'aussitost qu'il sera arrivé, vous faciez une fort bonne despesche par courier exprès à mon fils le roy de Navarre et qu'il fait avant le xxv^{me} de ce mois, qu'il tient ses États en Béarn, pour l'admonester comme de vous mesmes à permettre à ses subjectz catholiques dudict pais de Béarn l'exercice de leur religion, comme vous permettez en vostre royaulme à vos subjects estans de la Religion prétendue réformée la liberté de leur conscience et exercice de leurdict religion, et en escriviez par mesme moien au s^r de Pibrac, affin que dextrement il luy remonstre, comme il saura très bien faire, les grandes raisons que vous tenez de luy en escrire et les prières que vous en ont faictes et à moy vos subjects catholiques voisins dudict pais de Béarn; il ne fault, s'il vous plaist, qu'il connoisse qu'il soit rien venu de cecy de madiete fille la royne de Navarre.

Il y a aussy aultre chose très importante que vous entendrez de Pardaillan, c'est que le premier jour du mois prochain, se doit faire ung sinode général à Montauban, où mon fils le roy de Navarre, le prince de Condé, le viconte de Turenne, tous les principaulx et premiers, ensemble les députez de leurs églises, se doivent trouver; cela est de très grande importance et formellement contre vostre édict de pacification; voylà pourquoy il sera aussy besoing que vous lui en escriviez bien expressément, et que vous faciez une recharge très expresse au maréchal de Biron et à ceulx de la chambre d'Agen pour faire faire la justice exemplaire des dernières surprises de Langon, et aussy de Castillonnois et aultres contraven-

tions depuis advenues au préjudice de l'édiet de pacification et articles de nostre conférence; car, à ce que j'entends, lesdits de la Religion, s'ils ont envye de brouiller, prendront leur principal prétexte et diront qu'on ne faict aucune justice. Cependant j'en faictz présentement une dépesche à madiete fille et audit s^r de Pibrac, affin d'essayer de rompre ledit sinode, et fonde ma despesche sur le doubte et souçon où entreront les catholiques principalement en la Guienne et en Languedocq, de voir ledit sinode. J'estime qu'ils sont approchant la fin des six mois qu'ils doivent rendre les villes, pour eulx resoudre de ce qu'ils auront à faire, et entre en quelque doubte et defiance qu'il y ait quelque chose des menées de Clervant touchant Cazimir. Voilà pourquoy je suis d'advis que vous commandiez bien expressément au s^r de Pibrac de demeurer auprès de mesdits fils et fille les roy et royne de Navarre, aiant toujours l'œil ouvert ad ce qu'il ne se puisse passer aucune occasion auprès de mondit fils le roy de Navarre où il soit faict préjudice aux choses qui ont esté promises par vostre dit édict et articles de nostre conférence que soudain il n'en face instance, affin d'aller au devant du mal, et que rien ne se puisse altérer de part ne d'autre. Je vous escripviz avant-hier de l'évazion de Espiard¹ et du désordre qui estoit advenu pour ceste occasion à Arles, où, comme vous veistes, je feiz une bien expresse despesche par l'abbé d'Elbène que j'y envoyay en toute dilligence, mais il n'y peut arriver si tost que, continuant la grande esmotion populaire qui y estoit à cause de ladicte évazion dudict Espiard, la commune n'eust contrainet

¹ Espiard était un intrépide capitaine provençal, très dévoué à la maison de Savoie. Il se tua quelque temps après, en voulant faire éclater un pétard sous une porte d'Arles.

aucuns de la justice de condempner et faire prandre le chantre de la grande église, qui estoit prestre et nepveu dudict Espiart. Sans l'arrivée dudit Elbène et l'expresse dépesche que je feiz par luy, la commune estoit tellement esmeue qu'ils eussent encores contrainet ladiete justice de condempner et faire mourir quelques autres prisonniers et deux femmes que le chantre avoit chargés par ses interrogatoires; et tout ce que peurent faire les consuls avec l'abbé d'Elbène et l'assistance du s^r de Beaujeu, qui a beaucoup de crédit et auctorité en ladiete ville, ce fust qu'ils députeroient, comme ils feirent, quatre de la ville qui arrivèrent hier icy, où, après les avoir oys en conseil, je résoluz de renvoyer l'un d'entre eux, appelé le s^r de Parades, comme le plus pacifique et auquel la commune auroit plus de créance, pour leur faire entendre la résolution que j'ay prise de faire mener, par ceulx mesmes de la ville qu'ils adviseroient d'entre eux, les prisonniers dans le chasteau de Tarascon qui est fort proche de là, aiant aussy ordonné qu'un nommé Anthoine Idart, prisonnier à Aix pour la mesme occasion, qui est pour la conspiration des villes d'Arles et Tarascon, seroit aussy mené dans ledit chasteau de Tarascon, et que les procès seront promptement faictz aux ungs et aux aultres, et justice et pugnition très exemplaire.

Je ne veulx aussy oublier à vous dire qu'il adveint depuis trois jours que vingt-quatre ou vingt-cinq gallères retournans en Espagne, y menans le cardinal Grandvelle et commandées par Marcel Doria¹, passans avant hier icy auprès en voz costes, arrivèrent à ung petit fort appelé la Cerdat, où ils entrèrent sans saluer

¹ Il nous a été impossible de savoir quel était ce Doria. Et quant à l'épisode du cardinal de Granvelle, raconté si au long par Catherine de Médicis, il a échappé aux historiens.

vos bendières, comme c'estoit leur devoir et la coustume de la mer; et non contens d'avoir faict cette faute ou mespris, adveint que quelques gentilzhommes espaignolz et aultres de ladiete nation, estans sur les gallères, meirent pied à terre au lieu de la Cerdat¹, et y estans se voullurent jouer avec les femmes et filles, aucuns d'eux mettans la main sur leur sein, ce qui fut cause que les habitans, qui desjà estoient fachés du mespris faict de saluer vos bandières et trouvens aussy mauvais les privautés et façon de faire dont usoient lesdicts Espaignolz avec leurs femmes et filles, s'émeurent incontinant et commencèrent à jeter pierres et à courir sus à iceulx Espaignolz; et sur cela Marcel Doria, qui commande ausdites gallères, voulant secourir ceulx qui estoient descenduz de ses gallères, mit aussy pied à terre et quelques ungs des siens, mais luy et les aultres feurent contrainets à se retirer diligemment, eulx et leurs gallères, qui se meirent pour la nuict au pellaige attendant le vend; il y a esté tué dix ou douze desdits Espaignols, et, pour ce que je pense bien que la plainte en viendra incontinant au roy d'Espagne, j'en ay aussytost adverty S^t Gouard, vostre ambassadeur, par courrier exprès, et luy ay amplement représenté le faict ainsy qu'il est passé, et comme à l'instant j'ay envoyé sur les lieux informer dudict faict, et que, s'il y a de la faulte de ceulx dudict Cerdat, je les en feray bien pugnir et chastier. Lesdictes gallères, à cause du temps qui leur feut contraire, ne peurent aller coucher qu'à la tour du Bouc²,

¹ Ce lieu de «la Cerdat» ne se retrouve pas; mais la copie du ms. fr. 3319 est souvent fautive.

² L'île de la Tour de Bouc est située dans la Méditerranée; le port de Bouc est une sorte de chenal qui conduit à l'étang de Berre et offre un refuge aux navires battus par le vent du Midi. La commune de Port-de-Bouc fait partie aujourd'hui du canton de Martigues.

dépendant de Martigues¹ qui est aussy bien près d'icy, où le capitaine Rougnier, qui a charge sous mon cousin le duc de Mercure², pourra offrir au cardinal Grandvelle raffraichissemens et aultres commodités dont il pourroit avoir besoin. L'on diet que ledit cardinal Grandvelle est mandé par le roy d'Espagne pour le laisser audit pais, d'autant que iceluy s^r roy veult aller luy-mesmes en Portugal avec une forte armée, pour laquelle il y a environ mils Espaignols des vieilles garnisons qui sont sur les gallères, et que bien tost après luy doit venir un bon nombre d'Itallieus et ung régiment de quatre mil lansquenets. Voylà, monsieur mon fils, ce que l'on m'a diet qu'asseura le secrétaire dudict cardinal Grandvelle qui veint par mer, sans estre congneu, en ceste ville, où il disna; et, à ce que j'entends, il s'enquit fort de l'estat de ceste province, et fut bien esbahy, saichant que les armes y estoient pozées de part et d'autre, et les villes et chasteaux rendus. Il s'enquit aussy fort de ce que faisoit.³ vous aiant bien voullu donner advis de ce que dessus, et vous dire que quand je vous escripvis dernièrement que les gallères et le cardinal de Grandvelle estoient passés, elles furent contrainctes relascher à.⁴, à cause du vent qui leur estoit contraire. Priant Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Marseille, le xv^e jour de juin 1579.

¹ Martigues (Bouches-du-Rhône, ar. d'Aix) est séparé par l'étang de Caronte de Port-de-Bouc, au golfe de Fos; son port communique avec l'étang de Berre.

² Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, dont la sœur, Louise de Vaudemont, avait épousé Henri III.

³ Plusieurs mots manquent dans le manuscrit.

⁴ Le copiste a passé le nom du port.

Monsieur mon fils¹, depuis cette lettre escripte, la dame de Carces m'a diet que son mary seroit icy ce soir, au lieu que je cuidois qu'elle eust faict tenir à son mary la lettre que je luy avois escript, comme en semblable et au mesme instaut j'avois faict aux Razas pour les advertir chacun du lieu où ils se se trouveroient, ainsy qu'il est cy-dessus contenu, et m'est avec tout cela ladite dame de Carces venu ramener plusieurs propos aigres et qui tendoient plus tost à faire avoir encores des querelles nouvelles à sondict mary qu'aultrement. Je ne m'amuseray à vous discourir, car ce ne seroit que vous ennuyer, et vous diray seulement que pour ceste occasion j'ay advisé, au lieu d'aller demain à Aix, de demeurer en ceste ville, où je feray aussy venir les Razas, aiant donué si bon ordre en cestedicte ville, que je seray tousjours la maistrisse des ungs et des aultres s'ils enfraignoient la prégnante ordonnance et ban que j'ay faict publier et attacher par tous les coings des rues.

Dudict jour xv^e juin 1579, audict Marseille.

Monsieur mon fils², voyant, depuis ce que dessus escript, que le s^r de Carces estoit arrivé, j'ay pensé qu'il seroit bien à propos de l'oyr, devant que faire partir ledit Pardaillan présent porteur, de sorte que je l'ay pour ceste occasion retenu tout aujourd'huy. Ce matin ledit s^r de Carces est venu comme je voullois sortir de ma chambre, m'ayant faict la révérence, et moy à luy assez bon accueil; il m'a suivy à la messe, et pour ce matin ne s'est passé entre luy et moy que propos communs, sinon qu'il me prioit de l'oyr en la présence

¹ En tête : « Postscript de ladite dépesche, f^o 62 v^o. »

² En tête : « Postscript de ladite dépesche de Mons^r de Pardaillan. » Fol. 63 r^o.

de mon cousin le cardinal de Bourbon et de ceux de vostre Conseil qui sont icy : ce que je luy ay accordé, comme aussy estoit-ce bien mon intention. Nous sommes cependant entrés en propos du maréchal de Bellegarde, m'ayant luy-mesmes dict qu'il avoit recherché son amitié, dont par ses mesmes propos il se veoid bien qu'il ne s'est pas esloigné. Cette après-disné, je l'ay faict venir en ung cabinet où je tiens conseil, auquel estoient mondict cousin le cardinal de Bourbon, les s^{rs} Grand-Prieur, maréchal de Montmorency, de Lanssac et de Foix; mon cousin le duc de Meyne s'y est aussy trouvé. Ledit s^r de Carces a longuement parlé et fort froidement aiant commencé son discours easy dès le commencement des premiers troubles, et a suivy toujours sans que personne l'ayt interrompu, venant finir jusques à ceste heure sans toutefois entrer avant au faict des choses aigres et qui sont mal passées en ce gouvernement. Aussy ad ce que j'entends, s'est-il réservé expressément pour m'en parler à part. Quand il a eu achevé, je luy ay faict entendre comme j'estois icy venue pour oyr les ungs et les aultres, et regarder les moiens qu'il y auroit de pacifier les differendz qui y estoient, et pourveoir à ce quy seroit besoing et nécessaire pour vostre service, et que j'avois mandé les Razas que j'oyrois aussy, et qu'il falloit que chacun se disposast à pacification. A quoy il m'a respondu de sa part qu'il n'y en avoit ung seul de ce gouvernement à qui il n'ayt faict raison quand il l'en avoit requis, et qu'il obéyroit à ce que je luy commanderoys. Et avant nous lever du conseil, pour ce qu'hier la dame de Carces, sa femme, m'avoit requise de commander au colonel des Corses¹ de se retirer

¹ Alfonse d'Ornano, qui, ayant amené de Corse un régiment, en resta colonel, et qui devint plus tard maréchal de France.

d'icy, disant que le s^r de Carces, son mary, y venant, elle craignoit qu'il n'adveint quelque désordre, d'autant que son marry avoit entendu que ledit colonel avoit dit qu'il estoit traistré, et que, le voyant, il luy en pourroit demander quelque chose, sans entrer plus avant en ce propos, je dis à ladiete dame de Carces que cela ne commanderois-je point au colonel, n'ayant jamais voullu chasser personne d'auprès de moy de ceste façon, qui que ce soit qui m'en ayt requise; et en feusmes en grande contestation, car elle est, comme vous savez, fort aigre, de sorte que je feuz contraincte de luy dire fort asprement qu'elle en gastoit plus en ung instant que je n'en pouvois faire en beaucoup de temps, et que je voudrois qu'elle feust hors d'icy ou qu'elle se teust, car outre qu'elle acquerroit beaucoup d'ennemys à son mary, et brouilloit icy tout; mais cela ne dura plus long temps que le maréchal de Montmorency, qui estoit en ma chambre, oyant cecy, descendit et alla parler au colonel, qui lui dist n'y avoir jamais pensé, au contraire parla fort honnestement du s^r de Carces, et que quand il ne seroit point question de vostre service, il seroit toujours pour luy, pour le respect qu'il luy portoit comme son neveu, dont il se tenoit bien honnoré, et aussy pour le bien qu'il avoit tenu en ce país, et qu'il n'avoit jamais parlé de cela, que s'il y avoit personne qui le dist, il le luy feroit dédire. J'ay représenté cela au s^r de Carces, qui en est demeuré fort content et satizfaict, de sorte que voylà desjà commencement d'apoinctement que j'ay faict. J'espère continuer et en faire de mesmes pour les aultres, retenant et maintenant toujours vos bons serviteurs, comme je croy qu'est ledict collonel, en leur autorité.

Du xv^e jour dudit mois de juin 1579, audict Marseille.

Mons^r mon fils¹, je receus hier deux dépesches de Monsieur de Savoye, dont je vous envoie le double, par l'une desquelles vous verrez le discours qu'il me fait, comme sont passées les choses au marquisat de Saluces²; mais je ne veois pas que par icelle il aporte à cella aucun remède pour le bien de vostre service. Je receuz aussy bientôt après une autre dépesche du s^r Charles de Birague et une du s^r de Lussan³, dont aussy je vous envoie le double, ensemble la response que j'ay fait sur l'une et sur l'autre, veoyant bien, Monsieur mon fils, que s'il n'est incontinent pourveu et donné ordre de ce costé là, outre la perte que vous ferez du marquisat de Saluces, il en viendra ung mal général à tout vostre royaume, occasion pour quoy je me délibère, combien que je n'aye rien en plus grand désir que de vous retourner promptement trouver, d'essayer d'y pourveoir le mieulx qu'il me sera possible pendant que j'en suis sy près. Je verray ce que m'en rapportera Soutournon, qu'y ay envoyé sur les dépesches que vous avez veu que j'y ay faictes.

¹ En tête : « Postscript de ladiete dépesche de Monsieur de Pardaillan. »

² C'est le 14 juin que le maréchal de Bellegarde partit de la citadelle de Carnagnole, dont il s'était précédemment emparé, pour aller attaquer Saluces. Il avait avec lui 600 chevaux, que lui avait envoyé Lesdiguières, dix compagnies de Provençaux, 600 arquebusiers, dix canons et deux coulouvines. Charles de Birague défendait la ville avec dix-neuf enseignes et quelque cavalerie; mais, comme il n'avait point de vivres, il se retira sans résistance. Le capitaine Lussan occupait le château avec vingt Français et quelques Italiens: il se rendit après huit jours de siège. Birague s'était retiré précipitamment à Turin, où le duc de Savoie lui déclara que Bellegarde avait agi contrairement à ses conseils. Il y resta longtemps avant de venir retrouver la reine mère. — Voir à l'Appendice sa lettre au roi du 3 août 1579.

³ Jean-Paul d'Esparbez de Lussan, ancien mestre de camp des troupes de Piémont, que le roi avait envoyé à Charles de Birague pour le seconder.

Et cependant je vous diray que le temps est tenu si contraire aux gallères qui mènent le cardinal Grandvelle, qu'elles ont esté contrainctes de séjourner à la Tour du Bouc, où elles estoient encores hier. Le cardinal Grandvelle envoya de rechef ledit jour d'hier icy, et sans qu'il pensa que j'en aye rien sceu, deux hommes pour apporter, se disoient-ils, à quelques marchans à qui ils adressent leurs affaires, deux paquets, l'un pour faire tenir en Espagne et l'autre à Gènes; mais je pense que ce soit plustost pour prendre langue et veoir quel succès il y a en voz affaires du costé de deçà, aiant opinion que sans ma présence, sur l'occasion du passaige des gallères, il y eust du danger de quelque préjudice à vostre service, combien que je veoye tous les habitans de ceste ville fort affectionnez à vostre service; mais, sur ces divisions et armes qui estoient levées en ce païs, les choses n'estoient pas sans quelque doute, aussy bien du costé de deçà que au marquisat de Saluces; car il y en a qui n'ont que trop d'intelligence et de correspondance avec le mareschal de Bellegarde. L'autre dépesche dudit s^r de Savoye n'est, comme vous verrez, que de la plainte qu'il fait contre vostre ambassadeur pour ce qui s'est passé touchant Geneeves, sur quoy je réserve, considéré le temps, à respondre plus pertinement à icelluy s^r duc de Savoye, y aiant prou de raison de vostre costé. Le s^r de Bellièvre, par une despesche qu'il m'en a fait, m'en a raffreschy la mémoire, et puis le s^r de Hautefort, son frère, sera icy bientôt, à ce que me mande le s^r de Maugiron¹, de

¹ Laurent de Maugiron avait remplacé M. de Gordes, mort à Montélimar le 21 février 1578, comme lieutenant général en Dauphioé. Il avait obtenu ce gouvernement un peu contre l'avis de la reine mère, grâce à l'influence de son fils François de Maugiron, alors grand favori de Henri III.

sorte que quand il faudra parler de ceste affaire, il n'y aura pas faulte de raisons pour vous.

Monsieur mon fils¹, les s^{rs} de Curton et de Montmorin sont revenus, qui m'ont asseuré que tout est fait et les armes posées, et les villes rendues de tous les deux costés, et dient que les barbares ne pourroient faire de plus grandes cruaultés et inhumanités que de tous les deux costés a esté fait. Je commence d'en faire pendre ung qui a tué cette nuit son père, ce sont les moindres choses, et pour se sauver de ce que le voulez faire chastier pour avoir contrevenu à la criée que avois fait faire le jour que arriva le s^r de Carces. Si vous n'envoyez icy un président, s'il estoit possible, et des conseillers, le païs avant qu'il soit six mois sera à la coustume, et personne n'y sauroit donner ordre, car il n'y a point de justice ny homme qui la saiche ou veille faire. Vous en perdrez vostre païs si ne la faites, comme aussy à Bourdeaux si ne les suspendez et envoyez une Chambre pour quelques mois jusques à ce que y alliez. Croyez que perdrez les deux provinces par faulte de bons juges et d'y faire justice. Je say bien que voz financiers diront qu'il n'y a point d'argent : ils ne se soucient si les perdez ou les gardez. C'est le moindre de vostre royaume que la partye de ces trois provinces, la Guienne et le Languedocq et cestuy-cy qui aient la paix, d'où tirez autant de deniers et de commoditez et de forces, comme vous diray et le feray congnoistre.

Marseille, le xvii^e jour de juin 1579.

¹ « Postscript de ladicte dépesche envoyée au Roy par ledit Pardaillan, escript de la main de la Roynne »

1579. — 17 juin.

Orig. Archives de Turin¹.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon frère, incontinent après que j'ay hier receu les dépesches que m'avez lètes par ce courrier, arriva icy le s^r de la Tour², de Saluces, que congnoissez, dépesché par le s^r Carle de Birague³ pour les affaires du marquisat de Saluces, sur quoy je renvoie présentement le s^r de la Tour, et vous escripts par luy bien amplement sur le contenu de vos deux lettres⁴ et dépesches, que m'a rendues cedit courrier, qui sera cause que ne m'es-

¹ On trouve au dos, d'une écriture contemporaine : « 79, 17 juing. — De la royne mère sur le retour du s^r de la Tour. » Cette indication suffirait à donner date certaine à une lettre dont la dernière ligne est assez difficile à lire.

² Le sieur de la Tour est sans doute Francesco della Torre, maître des requêtes de la duchesse, qui, dans les années 1565 et 1566, avait reçu procuration des protestants piémontais et niçois demandant à continuer de résider dans les États de Savoie. (Arch. de Turin. Col. 225, fol. 330 et suiv.)

³ Charles de Birague, cousin germain de René, le chancelier, était venu en France dès 1562. Gouverneur du marquisat de Saluces, il eut de graves démêlés avec Bellegarde en 1578. Il fut la tige des marquis de Virche, eteints dernièrement à Turin.

⁴ D'après les ambassadeurs florentins, le duc de Savoie, qui jouait un peu double jeu, avait dit une première fois à la reine mère, en lui signalant les intrigues de Bellegarde, qu'il n'avait pas cru pouvoir provoquer un maréchal de France sans connaître les intentions du roi. Et deux jours plus tard, il lui mandait que Bellegarde avait reçu de l'argent de Milan et qu'il obéissait aux conseils de l'Espagne. Sarcini ajoute qu'il aurait bien voulu brouiller Henri III avec Philippe II : « E per face, come terzo, tanto meglio i fatti suoi, fra questi due gran litiganti. » — *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, par Abel Desjardins, t. IV, p. 258.

tendray pas ceste-cy davantage, que pour prier Dieu, mon frère, vous conserver en bonne santé et vous donner longue vie.

De Marseille, le xvii^e jour de juing 1579.
Vostre bonne seur,

CATHERINE.

1579. — 22 juiu.

Archives des Médicis à Florence, della filza 4726.
nuova numerazione, p. 453.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE¹.

Mon cousin, le pauvre Cristou Guidoty, qui a longuement esté détenu prisonnier des Turcs, et qui en est maintenant sorty, m'a icy remonstré et faict entendre qu'il désireroit aller à Florence pour recouvrer ce qu'il y a de biens et moïens, et par mesme moyen requis de vous escrire en sa faveur, comme j'ay bien voulu fere, et vous prier, en ma recommandation, de commander que tous sesdicts biens et moïens luy soient entièrement renduz et restituéz, et que justice luy soit briefvement administrée en ce en quoy il pourroit estre contraiet de plaider pour la restitution de sesdicts biens. Et n'estant la présente à autre fin, prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Marseille, le xvii^e jour de juing 1579.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ Le grand-duc de Toscane étoit à cette époque François I^{er} de Médicis, prince très espagnol et peu aimé de la reine mère. — Nous n'avons aucun renseignement sur ce Guidoty, dont il est question dans la lettre. La correspondance des ambassadeurs florentins en France ne le mentionne pas.

1579. — 23 juiu.

Orig. Bibl. nat., ms. fr. 15965, f. 313.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE¹.

Mons^r de Bellèvre, j'ay veu par la lettre que m'avez escripte le n^o de ce mois, que je ne receuz qu'avant hier, comme vous faictes ce que vous pouvez avec les conseillers ordonnez par le Roy monsieur mon filz et mon filz le duc d'Anjou, pour trouver les moïens de faire fous et assembler la somme qui lui fault pour son voiage d'Angleterre. Mais à ce que je veoy, vous n'avez pas encore faict grant chose. Le général Molé, demeuré mallade à Lyon et qui est d'hier arrivé, à ce que j'ay seen en Avignon, m'a envoyé la lettre patente qui luy est adressée pour le faict des guerres. J'en ay envoyé le double et escript à l'instant bien expressément aux trésoriers généraux de Béziers, afin qu'ilz facent ce qu'ilz pourront et sera nécessaire, en atendant l'arrivée et guérizon dudit général Molé, qui sera bien tost icy. De ce que je pourray pour accélérer cella, croiez qu'il sera faict; mais comme j'ay veu par vostredite lettre, ainsi que vous a dict mondiet filz, j'ay peur que ce qui proviendra de cella soit long, et beaucoup plus que ne requiert l'effect à quoy il est destiné. J'avois escript ces jours passés au s^t de Hautefort, vostre frère, me venir trouver; mais, depuis, luy avons aussi escript regarder en passant avec le s^t de Maugerou aux préparatifz, afin que je ne feisse pas si long séjour à apaizer les divizioni et troubles de Dauphiné, que j'ay faict aux autres provinces. Il est allé là ou ceulx de la Religion et des Communes

¹ Pomponne de Bellèvre étoit fils, comme Hautefort, d'un premier président au parlement de Grenoble. Il étoit surintendant des finances depuis 1575 et resta l'un des intimes conseillers de Henri III jusqu'en 1588.

dudict païs de Dauphiné se doibvent trouver. Je n'en ay point encores en de nouvelles. Je les atenz avec très grand desir, car je m'asseuré que vostredit frère, par sa prudence et grande affection au service du Roy, y fera tout ce qui se peult attendre d'ung bon et digne serviteur. Vous entendrez par la dépesche que je faiz au Roy, mondiet seigneur, comme j'ay faict incontinent pozer les armes aux ungs et aux autres en ce gouvernement, estant après à regarder les moiens qu'il faudra tenir, après que j'auray oy ung des partiz que je n'ay encores veu, pour mettre cediet gouvernement en paix, où je veoy des dillicultez beaucoup. Tontesloiz, j'espère en Dieu que j'en viendray à bout et que je seray bien tost audit païs de Dauphiné; et pourveoiray aussi par mesme moyen à ce que je pourray pour le marquizat de Saluces. Priant Dieu, monsieur de Believre, vous avoir en sa garde.

Escript à Marseille, le xxiii^e juing 1579.

La bien vostre,

CATHERINE.

1579. — 23 juin.

Archives du château de Vaintrailles.

Imprimé dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. VIII, p. 545.

A MONSIEUR DE LAUGNAC¹.

Monsieur de Laugnac, j'ay esté bien fort aise d'avoir receu la lettre que m'avez escripte par le sieur de la Mothe-Gondin², présent porteur, et de la délibération où vous estes,

¹ François de Montpezat, s^r de Laugnac, avait été le second de l'amiral de Villars « veillant à toutes choses en Guyenne » en l'absence du lieutenant général. Il faisait partie du Conseil institué près du roi de Navarre.

² La Mothe-Godin, un des agents de la reine, probablement le fils de l'ancien gouverneur de Valence, tué par les huguenots.

suivant ce que vous ay cy-devant escript, de vous ranger avec les autres sieurs du Conseil auprez de mon filz le roy de Navarre, quand il sera de retour en son gouvernement, m'asseurant bien que vous vous acquiterez fort fidellement de la charge que le Roy monsieur mon filz vous y a donnée. Cependant, je vous diray, pour le regard de l'estat et entretien que le Roy mon seigneur et filz vous a ordonné pour cest effect, qu'il n'y aura poinet de dilliculté que n'en soiez satisfait; car il l'a ainsy commandé au recepveur général de Bordeaux, qui ne fault de satisfaire à vous et aux autres sieurs qui sont aussy ordonnez pour lediet Conseil. Et avant finir ceste lettre, je vous diray que j'ay trouvé les affaires de ce gouvernement fort brouillées par la division des ungs et des autres; mais j'ay bonne espérance d'y avoir bientost pourveu et aussy au Daulphiné, ayant pareillement envoyé en Piedmont pour esgarder ce qui se pourra faire pour le fait du marquizat de Saluces. J'espère aussy que Dieu me fera la grace d'y donner quelque bon ordre en passant. Priant Dieu, monsieur de Laugnac, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Marseille, le xxiii^e jour de juin 1579.

CATHERINE.

1579. — 24 juin.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n^o 3319, f^o 64 v^o.

[AU ROY MONSIEUR MON FILZ¹.]

Monsieur mon filz, je vous ay représenté par ma dernière despesche tout ce que m'avoit faict entendre le sieur de Carces, tant pour luy que pour Vins et ceulx de leur party. Maintenant je vous diray que j'oiz vendredy

¹ En tête : « Envoyée au Roy par Mons^r de Stanaye, escuier d'escurie de monsieur le cardinal de Bourbon. »

dernier les gentilzhommes et les députez d'aucunes des villes et communes qu'ilz appellent Razas, lesquelz estoient en grand nombre, combien que de toutes lesdictes villes et communes il n'y en eust que dix-huict, le reste estoient gentilzhommes particuliers, tant Catholiques que de la Religion, lesquelz, Vins ensemble, après que je leurs eus déclaré comme vous désirez que je passasse en ce païs pour y veoir et entendre l'estat de voz affayres et pourveoir aux désordres qui y estoient, me supplièrent oyr leurs plaintes, doléances et remonstrances, me feirent en la présence de mes cousins, le cardinal de Bourbon, Grand Prieur, duc de Meyne, de Montmorency et aussy des sieurs de Lanssac et de Foix, verbalement desdire par ung jeune advocat Angevin habitué à Aix, allencontre dudict sieur de Carces, de Vins, Baudumant, dernièrement mort, de son frère et héritier et aultres tenans leur party. Il n'y a sortes de meschancetez les plus inhumaines, villaines et exécrables que l'on scauroit jamais penser dont ledict advocat, advoné des susditz, n'ayt chargé ledict Vins, ceulx de son party et leurs troupes de gens de guerre, de façon que chascun en avoit horreur. Ilz me baillèrent après leurdicte requeste par escript, avecq les informations contenant, à ce qu'ilz disoient, la plus grande part des choses des susditz; mais à l'instant, après que nous feusmes levez, ilz me supplièrent pour ce que tous les gentilzhommes n'avoient pas signé ladicte requeste, se disoient-ilz, de leur fayre prester ensemble lesdictes informations; ce que je feiz fayre, après avoyr néantmoins leu moi-mesmes la conclusion de leurdicte requeste, par laquelle ilz requerroient leur estre fait justice et leur donner la paix, et aussy que ledict sieur de Carces, à qui j'avois fait dire que, pour cette matinée-là, il ne veint poinct à mon logis

(comme aussy ne feist-il, pour éviter occasion de querelle), ne commandast de vingt-cinq ans en ce païs; à ce que j'entends, ilz ont changé quelques particularitez en leursdictes remonstrances, ne me les aiant rendues que lundy au matin. Je vous en envoye le double, et vous diray que dez ledict jour de vendredy, ledict sieur de Carces me requist de les luy vouloir fayre communiquer et me dist qu'ilz avoient aussy ung advocat de leur part pour fayre pareillement leurs plaintes et remonstrances qu'ilz avoient encore à instruire, et me demanda s'il me plaisoit pas qu'il feist venir Vins et les aultres de son party, et que je verrois des hommes qui avoient aultre aparence et visaige que ceulx-cy. Je luy respondys que j'en estois bien d'advys, mais que toutesfoys j'y adviserois avec ceulx de vostre dict Conseil, ausquels j'ay représenté ce qui s'estoit passé entre luy et moy, qui résoluz, avec leurs avis, que le sieur de Foix, qui estoit logé delà l'eau comme luy, luy feroit entendre la response, qui fut qu'estant icy pour pacifier les choses et pourveoir à ce qui est de vostre service, il ne falloit poinct uzer des formalitez que l'on tient en plaidoirye, que je desirerois d'oyr le plus tost qu'il pourroit leurdicte advocat et que je verrois Vins et les aultres qui sont avecq luy à Lambesque¹, après que j'auroys esté à Aix, où je me résouldois pour ceste occasion d'aller incontinent, afin de me pouvoir acheminer plus tost vers Avignon et m'approcher du Dauphiné. Vers la fin dudict Conseil, ledict sieur de Meyne me parla à part de ceste affayre, inclinant, ce me semble, audict sieur de Carces, qui me dict qu'il feroit ce que je luy commanderoys et qu'il remettrait son estat de lieutenant-général en voz mains, et qu'il y avoit bien moien de le con-

¹ Lambesc, chef-lieu de canton des Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Aix.

tenter et récompenser et aussy establir aizément le repos en ce país, en luy baillant la charge des gallères, de laquelle à l'instant je luy diz que vous aviez disposé. Toutesfois il m'a esté depuis dict qu'on n'avoit pas fait entendre ceste reponse audiet sieur de Carces, au contraire qu'il luy avoit esté donné espérance desdictes gallères. Lediet sieur de Meyne partist, et sa femme, d'icy cedict jour de samedi sur la gallère de Frégouze que je luy ay fait prester. Aiant seu l'opinion où estoit lediet sieur de Carces desdictes gallères, je le feiz esclaireir de la réponse que j'avois faicte audiet sieur de Meyne lediet jour de samedi. Iceully sieur de Carces me demanda ce qu'il plaizoit qu'il feist soit de demeurer icy, me suivre à Aix, ou de retourner en sa maison. Je luy respondyz qu'il feist ce qu'il vouldroit, soit de venir ou de demeurer. Lesdictz Razas persévéroient en ce qu'ilz m'avoient franchement plusieurs fois dit et requise, et qu'ung chascun avoyt oy, qui est de faire mecre les ungs et les aultres prisonniers et faire faire justice de ceulx qui avoient délinqué. Ce que je croy bien que lediet sieur de Carces aura entendu; car incontinent, à ce que j'ay seu, il se résolut de s'en aller d'icy.

Cependant pour vous rendre compte de tout ce qui s'est passé ce jour-là par deçà, je vous diray que je sceuz dès le matin que le vent avoit rejeté à trois mil d'icy, joignant vostre chasteau d'¹, les vingt-quatre gallères qui mènent le cardinal Grandvelle et les gens de guerre, dont je vous ay escript, en Espagne, et que l'une desdictes gallères avoit couru fortune de temps, aiant rompu de ses arbres. J'advisey d'envoyer le sieur de Montmorin devers le capitaine Marcel Doria, qui commande ausdictes gallères, luy offrir rafraichissement et

tout ce qu'il se pouvoit, et feiz dire par le Grand Prieur aux consulz de ceste ville que d'eulx mesmes ilz luy envoiassent quelque rafraichissement, comme ilz feirent; et se feit le tout sans aucune charge de parler audiet cardinal de Grandvelle. Lesdictz sieurs de Meyne et de Montmorency, la princesse de Condé et quelques-unes de mes filles se meirent ensemble sur une frégatte et allèrent jusques au lieu où estoient lesdictes gallères. Ilz veirent lediet cardinal Grandvelle en la gallère roiale et lediet capitaine Doria auprès de luy, qui les pria instamment d'entrer en ladiete gallère, où, à ce que j'entendz, ilz avoient fait préparer en la chambre de poupe une fort belle collation de confitures; mais ilz s'excusèrent d'y aller, et n'y eust que lediet sieur de Meyne qui fut congneu d'eulx par un Espagnol qui disoit l'avoir veu en Italye. Je ne veulx aussy oublier de vous dire que je feuz à cheval le long de la coste en petite compaignie et veiz de loing lesdictes gallères. A mon retour qui feut par mer, je rencontray le grand prieur de Messine qui ne me congneut point, aussy passa-il oultre et s'en alla droict à la gallère du chevalier de Briansson, que lediet grand prieur avoit fait mettre à la mer: ne m'y trouvant point, revint à mon logis me faire sa révérence et faire toutes les honnestes offres qu'il peut. C'est ung viel chevalier qui a fort bonne façon et auquel, pour cette occasion, j'ay donné charge de présenter mes recommandations à la bonne grace du roy d'Espagne, son maistre, et de la royne, sa femme, et aussy de mes petites-filles. Je veulx pareillement bien vous dire que lediet cardinal de Grandvelle, se voyant prévenu de ce qu'il devoit avoyr luy mesmes fait, envoya vers moy ung des siens, aiant assez mauvaise aparence et accompagné seulement de marigniers, faire ses excuzes

¹ Le château d'If, près Marseille.

sur ce qu'il avoit commandement de se haster de passer en Espagne le plus tost et le plus secrètement qu'il pourroit, et que pour ceste cause il n'estoit poinct désendu en terre. Je respondys à sondiet homme que je le priois, aiant esté ung des principaulx ministres dudiet sieur roy d'Espagne au traicté de la paix d'entre ces deux royaumes, de fayre toujours bons offices pour la maintenir, et que de nostre part nous y avions toute la bonne volonté et affection qui se peult désirer. Lediet capitaine Marcel Doria avoit envoyé vers moy auparavant le n^o de camp desdictz Espaignolz pour me remercier, comme il feist, desdictz rafraischissemens et commoditez qui luy avoient esté envoyez, et aussy de la vostre, dont on l'avoit acomodé pour une de sesdictes gallères, qui sont encores icy et qui peult-estre n'en partiront de trois jours, car le vent leur est du tout contraire. Cependant les Espaignolz et aultres estans sur lesdictes gallères vont et viennent à toute heure en ceste ville librement. Toutesfoys les gardes les observent, sans fayre semblant de rien, comme je leurs ay commandé.

Je revierdray à suivre le discours de ce qui s'est passé pour le faict dudiet sieur de Carces, et vous diray que dimanche matin il veint avec les aultres seigneurs à mon lever et à la messe, et aiant seen qu'après disner luy et ses gens estoient bottez et devoit partir incontinent pour s'en retourner au chasteau de Salon¹ de Croix, appartenant à l'archevesque d'Arles² où il de-

¹ Salon (Bouches-du-Rhône), chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Aix. — Le château était bâti sur une roche qui dominait la Crau. Bien conservé, il a servi, après la Révolution, de maison de correction. — Jeanne de Crapone avait apporté, en 1572, à son mari Jean de Gugnau une partie des terres de Salon et de la Roque.

² Le mot *Arles* a été ajouté au-dessus de la ligne par le copiste, qui aurait dû écrire *Luz*.

meure durant tous ces troubles, me doubtant qu'il ne me vouloit poinct dire aultrement adieu, pour le soupçon que j'avois entendu qu'il avoit que, sur cest offre qu'avoient laictz les Razas de se rendre prisonniers, je les voulusse fayre arrester, et aussy pour la crainte et effroy qu'il avoyt eu, comme je congneuz bien d'auleuns des siens qui m'en parlèrent, d'un cappitaine qui a suivy le party desdictz Razas, lequel estoit arrivé assez insolamment en ceste ville avec trente ou quarente chevaux, aiant tous ceulx qui le suivoient des chapeaulx bleuz et des plumes à l'entour. Je commandey sur ces occasions au sieur de Laussac mander audiet sieur de Carces de ma part que je desirois parler à luy, et n'estois poinct d'advis que pour lediet jour il partist. Il dist à l'huissier de ma chambre, qui y alla, qu'il me viendroiet incontinent trouver, et de faict il se meit en une barque pour passer l'eau, car il estoit logé dedans la ville, et moyen ceste maison du Grand Prieur; mais au lieu de passer icy, il s'en alla, luy deux ou troiesme, par la mer, et feist aller le reste de ses gens par terre, après qu'il feust sorty hors du havre de ceste ville, leur aiant commandé l'aller attendre avec ses chevaux à ung port qui est entre cy et lediet Salon, et me manda par le conte de Grignan qu'il s'en alloit pour parler audiet Vins et aux aultres qui estoient avecques luy, affin de fayre dresser la requeste qu'ilz avoient à me présenter. Ne voullant aussy oublier de vous fayre entendre comme le Grand Prieur, qui a eu ung accedz de fièvre, qui l'a print samedy au soir et qui luy dura quazy tout dimanche, m'a dict que lediet sieur de Carces voint lediet jour de dimanche matin comme il estoit au liet (à cause de sadiete malladye) parler à luy, et après luy avoyr déclaré la délibération où il estoit de s'en retourner audiet Salon, se laissant entendre qu'il veoyoit

bien que chascun inclinoit aux Razas, qui avoient requis qu'on le déposédast de sa charge, et qu'il congnoissoit qu'on les favorizoit fort, dist au Grand Prieur qu'il estoit résolu et délibéré de conserver son auctorité et d'employer jusques à la dernière goutte de son sang pour cela, luy demandant quelles nouvelles j'avois du marquizat de Saluces. Sur quoy il luy respondist, à ce qu'il m'a dict, qu'il n'en savoit rien, et luy faisant mine d'en savoir davantage comme si Saluces eust esté en très grand danger ou desjà prins. Le mareschal de Bellegarde s'en alla à son logis. Les Razas estoient dans le logis mesme du Grand Prieur, qui prindrent fort grande jalouzye dudict sieur de Carces; aussy ne faillirent-ils pas à l'instant de luy en dire ce qu'ilz en avoient sur le cœur, jusques à le vouloir persuader de changer de ses serviteurs domestiques, pour la crainte qu'ilz avoient qu'ilz inclinassent au party dudict sieur de Carces, et veinrent à luy dire qu'il ne falloit pas qu'il se servist plus de pas ung de ses compaignies de gendarmes, mesme de son lieutenant appelé Saint-Maximin, qui est, à ce que j'ay entendu, fort homme de bien et affectionné à vostre service; et après qu'ilz eurent faict ce grand vacarme, entrèrent à luy conseiller et prier de prendre le baron d'Oraison¹ pour son lieutenant, et aultres pour les membres de sa compaignye, tous de ce país icy, luy disant qu'il devoit faire entièrement sa compaignie de gentilzhommes de ce país, et qu'ilz la luy feroient la plus belle compaignie de France, avec une infinité d'aultres propos, comme s'ilz l'eussent voulu mettre en tutelle; car tout ledict jour de dimanche il eut incessamment la teste rompue des ungs et des aultres,

à ce qu'il me veint fayre entendre à mon souper dez ledict jour mesmes de dimanche, et me veint suplier de reprendre la charge que vous luy aviez donnée, voiant bien que les ungs et les aultres estoient tant animez qu'il craignoit fort que, quand je serois partye d'icy, tout l'ordre que j'y aurois donné et estably se renversast, et qu'il luy sullisoit d'avoyr congneu la confiance que avez de luy, et que, tant que Dieu luy donneroit vye, il s'employeroit tousjours pour vostre service, comme vostre très attenu et très obligé serviteur et subject, et que je le remenasse avec moy; mais je le renvoiy bien et luy feiz assez entendre qu'il falloit prendre aultre couraige et tousjours continuer à fayre de bien en mieulx pour vostre dict service; car estant son pouvoir veriffié il y a huit jours au parlement d'Aix et luy installé et receu par toutes les villes, il ne viendrait à propos de parler maintenant de cela.

Je ne veulx pas aussy obmeetre à vous dire que ce fol de La Molle¹, qui se veult tousjours faire de leste, me veint mettre en avant la réconciliation des gentilzhommes d'un party et d'aultre, et congneuz bien par ses propos qu'il avoit recherché ledict sieur de Carces pour se rapointer avec luy; mais ad ce que j'ay aussy seen, il ne voulut pas seulement parler à luy, disant qu'il l'avoit trompé et trahy plusieurs foys et qu'il ne s'y vouloit plus fier. Toutesfois ledict La Molle, que je voudrois bien qui feust hors d'icy, car il ne faict que bronilles comme il a acoustumé, ne laisse pas (comme je pense) de communiquer avec quelqu'un de ceulx qui sont auprès dudict sieur de Carces; car il me pressoit fort de me résoudre à l'envoyer vers

¹ Charles Lyon d'Oraison, gentilhomme provençal renommé pour sa bravoure.

¹ Un des Boniface de la Mole, tous turbulents et querelleurs.

vous, s'assurant qu'il raccommoieroit icy les choses avant partir, de sorte que vous et moy en aurions contentement et qu'il ne falloit pas donner l'auctorité aux Communes telles qu'elles la voullioient prendre. Il dict bien vray en cela, car certainement la licence desdictes Communes est de fort grande conséquence, non seulement en ce gouvernement, mais en celuy de Daulphiné, estant l'une des choses à quoy j'ay le plus souvent pensé et pense encores à toutes heures. Et néantmoins, estant les affaires commes elles sont à présent en cedict gouvernement, il fault bien regarder à les apaiser de façon que l'on les puisse réduire au poinct qu'ilz doivent estre, et qu'un chacun en sa qualité obéisse et se rende affectionné à voz commandemens. J'y travailleray, aultant qu'il me sera possible, comme la chose que je pense aujourd'huy vous estre la plus importante et nécessaire; et affin que je puisse mieulx approfondir l'intention desdictes Communes, je feiz venir leurs députez hier matin et oyz leurs plainctes particulièrement. Mais je veoy bien qu'il y a de grandes animositez entre la noblesse et eulx, y aiant d'une part et d'autre de la faulte; car les gentilzhommes ont contrainct et voullu contraindre par violence les subjectz de leur passer des redevances plus grandes qu'ilz ne les doivent, et lesdictz subjectz aussy se sont d'autre costé voullu libérer des choses qu'ilz doivent, en sorte que pour bien pourveoyr à tout cela. il fault renvoyer icy le président de Morsens et des conseillers, ou, s'il estoit indispozé, en choisir quelque aultre qui soit roide à la justice. Cependant je vous diray que je me délibère, suivant ce que j'ay mandé par le conte de Grignan et l'abbé Gadaigne à icelluy sieur de Carces, d'estre demain ou jedy audiet Lambesque, affin que luy, ledict Vins, et aultres de leur party s'y trouvent

et que je pnysse parler à eulx, les oyr et recevoir aussy les remonstrances qu'ilz me veulent, à ce qu'ilz dient, faire faire par un advocat, pour delà m'en aller à Aix et regarder à ce que je debvrai faire, que je pense enfin qui sera de remettre tout ce qui est passé par forme d'hostilité, réservant de faire faire la justice par les juges qu'envoiez icy des cas exécérables qui se trouveront avoir esté commis de part et d'autre. Cependant il fault essayer par tous les moiens (comme je me délibère bien de faire) que ung party et l'autre consentent à cela, aiant desjà parlé à quelques ungs pour le moienner parmy eulx, et ay asseuré lesdictz Razas que ledict grand prieur ne bougera de ce gouvernement; et par ce moien ledict sieur de Carces n'y commandera point. Et pour ce que la principalle occasion de tous ces désordres et maux advenus en cedict gouvernement procèdent des inimitiez et querelles particulières des seigneurs et gentilzhommes les ungs contre les autres, ainsy qu'eulx mesmes m'ont confessé, et que chacun a attiré à soy, assavoir les Communes par les Razas, et les aultres tout ce qu'ilz ont peu pour fortifier chascun son party: en quoy vous et le publicq estes les plus offensez, aiant l'ung et l'autre party par ce moien grandement failly. Il sera bien difficile en ce temps d'en faire la justice sur les ungs et sur les aultres, comme il seroit requis; et pour ceste occasion je croy que le meilleur sera de remettre par lectres patentes tout ce qui s'est passé par forme d'hostilité jusques à huy, et que, pour les cas exécérables qui se sont faitz, la correction et pugnition en sera faite par les juges que envoiez, et cependant en faisant négotier envers les ungs et envers les aultres que s'il est possible ils se rangent à cela. J'entenderay aussy les occasions de leurs querelles particulières et feray en sorte

qu'ilz se remettront où il sera question du poinct d'honneur (comme quelzques ungs des principaulx le prétendent) à ce mareschal de Montmorency et au Grand-Prieur. J'y interviendray aussy de façon qu'il ne se perdra une seule heure de temps après que j'auray veu ledict Vins et les aultres. Croiez, monsieur mon filz, qu'il n'y a poinct de meilleur moien pour estaindre le feu des divisions d'entre ces gens icy, que d'en user ainsy et fayre pour ung temps séjourner icy ledict président de Morsens ou ung aultre avec des Conseillers pour fayre et continuer la justice la plus roide que l'on pourra; aultrement ilz recommenceront leurs furies et rages, que je veoy qui sont encores plus grandes que nul aultre des païs où j'ay passé; aussy tous ces gens-icy sont-ilz descenduz de diverses sortes de nations desquelles beaucoup d'entre eulx tiennent encores de l'humeur; et les fault conduire de façon que vous en ayez l'obéissance qui vous est due et que tous ces désordres cessent. Et y auroit à craindre, veoyant ce qui se faict du costé du marquisat de Saluces, qu'il ne se feist icy de mesmes, aussy qu'il y a grande apparence qu'un des partyz y a quelque intelligence, que j'espère, avec l'ayde de Dieu, rompre, en establissant icy le repos et leur oster le moien de s'en prévalloir, quand je sauray plus clairement (comme je suis après pour ce fayre) les délibérations d'entre le mareschal de Bellegarde et quelques ungs de ces gens-icy. Cependant je vous diray que j'ay sceu certainement que le marquis d'Ajamont¹

¹ Antoine de Guzman et de Zuniça, marquis d'Ayamonte, gouverneur du Milanais. Brantôme dit que le maréchal de Bellegarde confère et pratique avec luy, en prend de bons doublois; car autrement ne se pouvoit-il bander contre le Roy ny luy faire teste; il luy fait perdre en un rien tout le marquisat de Saluces. — T. V de l'éd. de la Soc. de l'Hist. de France, p. 202.

a baillé quatre mil escuz au mareschal de Bellegarde pour luy aider à ses pernicieuses entreprises, le tenant en espérance de le secourir beaucoup d'avantaige d'argent et de moiens. Mais le roy d'Espagne, aiant sceu qu'il a faict par trop grossièrement, luy en a, à ce que j'ay entendu, seen mauvais gré et mandé qu'il s'abstint et se comportast aultrement en ladiete pratique. Je l'ay sceu par le sieur de Teneroy, qui monstre vous estre fort affectionné serviteur et se souvient très bien, et le sieur de Cabreretz¹ ausy, son frère, du grand bien que leur avez faict. Ilz ont ung frère capitaine de l'une des gallères qui sont icy auprès, qui a asseuré audict Teneroy ce que dessus estre très veritable. Lesdictz deux frères doibvent encores communiquer ensemble, et espère en savoir beaucoup d'avantaige, dont je vous advertiray incontinent, estant bien besoing que personne ne saiche ce cy. Cependant aiant encores plus avant descouvert le mal, comme je feray s'il est possible, nous jugerons mieulx après l'ordre qu'il y faudra donner; à quoy je ne faudray de continuer tousjours à fayre ce qu'il me sera possible pour vostre service, aussy bien de ce costé là que de ceulx-cy, attendant avec grand désir le retour de Soutournon. Cependant, combien que le vent est du tout contraire à la route que veullent tenir ces gallères qui sont si près d'icy, toutesfois je ne m'en suis pas tant voulu assurer que, sans en fayre autre démonstration, je n'aye l'œil ouvert à leurs comportements, et désire bien que lesdictes gallères s'en aillent d'icy avant que j'en parte, comme elles feront si le vent change entre-cy et jeudi. Il est vray que les habitans de ceste

¹ Probablement Jean de Gontant, seigneur de Cabrerès, chevalier de l'ordre, qui s'était trouvé à la bataille de Dreux; mais nous n'avons pu lui découvrir de frère du nom de Teneroy.

ville sont fort soigneux de leurs gardes et que bien difficilement pourroit-on entreprendre sur eux, à ce que je veoy; car ilz se deffient fort des Carasles, et ne se fient pas tant à ceux qui vont et viennent desdictes gallères en ceste ville qu'ilz n'y aient aussy l'œil ouvert sans en fayre démonstration. Je croy bien que le cardinal Grandvelle, estant si près d'icy et avec ceste commodité que les siens vont et viennent comme ilz veulent, et d'autres aussy qui peuvent aller vers luy aizément sans estre descouvertz, ne perdra pas temps qu'il ne face ce qu'il pourra pour, soubz main, eschauffer ces cerveaux qui ne vont que trop viste. Il y en a aucuns près de vous qui pour leur particulier intérêt nuizent, sans peult-estre le penser fayre, au désir que vous et moy avons de veoir ce país en paix : aiant sceu que depuis ung jour ou deux ledict sieur de Carces a eu une lectre de Vers, qui luy escript comme le sieur mareschal de Retz, estant de retour de Bretagne auprès de vous, l'a assureé que vous le renvoiez, et qu'il sera bien tost en ce gouvernement, et que cependant il tient bon. Cela fait fayre nouveau desseing aux ungz et brouille les autres, reculle et m'empesche de fayre vostre service.

Vous aurez entendu au retour du sieur de Vetizon¹ en quel estat il a trouvé les affayres de Daulphiné, d'où je n'ay poinct eu depuis nouvelles, et ne say encores si ceux de la Religion se seront assemblez avec le sieur d'Haultefort et le baron de Saulsac², comme ilz avoient

¹ Vetizon, qui était un des courriers ordinaires, ne devait pas encore être arrivé près du roi à cette date. Il ne partit pas de Grenoble avant le 20 juin; c'est de ce jour qu'est datée la longue instruction que lui donna M. de Maugiron et qui se trouve dans ms. fr. 15561, fol. 126.

² Le baron de Saulsac secondait Maugiron dans l'administration du Dauphiné.

advizé. J'ay grande opinion dudict sieur de Haultefort et m'asseuré qu'il n'obmettra rien de tout ce qui se peult penser et pourra fayre pour le bien de voz affayres et service. Pourtant ne différeray-je de vous dire que l'ouverture qu'ilz ont faicte, à ce que m'a escript ledict Vetizon, de mettre des Suisses pour la garde des villes m'est en ce temps suspecte, considéré la proximité des Cantons et ce que je me souviens qui estoit en ce double des mémoires de Clervant. Toutesfoys je veoy ce qui s'en pourra fayre et y uzeray de toute la dextérité qui me sera possible.

Je vous diray aussy, Monsieur mon filz, que le mareschal de Biron m'a faict une grande dépesche par La Mothe-Godin, que je luy ay renvoyé avec la response sur chascun des poinctz de son instruction, comme il vous plaira veoir par le double de tout qui sera encloz en ceste dépesche, en laquelle, pour n'uzer de redite, je ne repranderay aulcun desdictz poinctz contenuz en icelle instruction : seulement vous diray-je que vous luy devez fayre encores une très expresse dépesche pour fayre accélérer la justice des contraventions faictes tant à Langon qu'à Castillonnois et autres lieux du gouvernement de Guienne, et pour s'en aller trouver mon filz le roy de Navarre à Lectoure ou à Nérac, où il doit estre de retour le xxv^{esme} de ce mois, l'admonestant aussy, s'il vous plaist, bien expressément par vostre lectre de se comporter tellement envers mondici filz le roy de Navarre qu'ilz puissent continuer en amitié et bonne intelligence. Car autrement vostre service ne se pourroit bien porter; et croyez, Monsieur mon filz, que, estant estably et entretenu l'édicte de pacification et les articles de la conférence en Guienne, tout le reste de vostre royaume sera en paix. J'ay uzé pour cela de toutes les persuasions qu'il m'a esté possible

envers mondiet filz le roy de Navarre et ledict mareschal de Biron, comme encores je leurs ay escript fort amplement par ledict La Mothe et à tous ceulx que je pense qui y peuvent servir de ce costé-là, comme encores je leray de toutes occasions; mais quand ilz verront que vous le faictes aussy de vostre part, chascun s'y dispozera mieulx, et fault surtout ravoir voz villes au bout des six mois; du costé de Languedocq, la paix y est fort bien establie, et m'asseure qu'elle y continuera si ceulx de la Guienne ne les brouillent. Il sera très bon que vous escripviez pareillement audict mareschal de Montmorency et au sieur de Joyeuse, et aussy au sieur de Rieux; et quant aux sieurs de Thoré et de Chastillon, pour continuer toujours à entretenir le repos qui y est, et une lectre particullière à Grenian¹, allin qu'aussy de sa part il y tienne la main et face en sorte que ce qui a esté accordé pour le faict de Pecquais soit effectné. Je luy en ay encores escript depuis deux jours et envoyé une lectre de mondiet filz le roy de Navarre à ceste lin. Si vous eussiez envoyé, comme je vous avois ces jours icy donné advis, ung des intendans de voz finances en ces provinces de degà pour regarder à vozdictes finances, croyez que c'eust esté bien faict, aussy que par l'édict de la création de leurs offices, ilz doibvent, quand ilz sont hors de service en vostre conseil aller faire leurs visites en leur département: et y faisans bien leur service, ce ne vous seroyt pas peu de service. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Marseille, le xxiii^{esme} jour de Juin 1579, jour et feste de Sainct Jehan.

¹ Du Pleix, s' de Grémian, était un énergique soldat sur lequel on pouvait compter. Il avait en 1575 défendu hardiment la ville de Somnières assiégée par Damville. — Voir la grande *Histoire* de J.-A. de Thou, in-4°, t. VI, p. 598-600.

Monsieur mon filz¹, je ne m'esbahis pas si l'un a esté mallade et l'autre s'en est sorty en dilligence, veu les cerveaulx de ce païs, et ne trouve estrange si le Grand Prieur s'en veult venir; car si je n'estois vostre mère et que je leur parle selon cest honneur que j'ay d'estre ce que je suis, je fuisse desjà bien loing; mais je ne veulx pas que leur mauvaise teste me face perdre l'heur que jusques icy Dieu m'a fait avoir pour vostre service, et j'espère en venir à bout. Et le Grand Prieur je l'ay fait recevoir au contentement de tous, et ne bougent d'avec luy; et leurs ay dict que je ne veulx qu'il ayt personne auprès de luy qui leurs soient suspectz, et pour cest effect que je luy ay envoyé faire sa compaignye toute de françois et de gascons, qui ont aussy bien de la teste qu'eux, et que son lieutenant est homme de bien; et leurs en respondz qu'il n'a partialité que vostre service; et du Grand Prieur, je leurs ay dict qu'il ne fera que ce que luy commanderay et que je luy diray pour vostre service; et si veulx estre leur pleige², si bien qu'ils sont tous contents, horsmis ceulx qui les avoient mutinez pour vouloir y mettre à leur poste; mais ilz n'ozent plus à ceste heure en parler ne en faire semblant. Ces passions particullières qui viennent de vostre court ruinent toutes nos affayres; et n'est plus temps de les dissimuler, car cela ne tend que à vouloir chascun avoyr ung coin de vostre royaume. J'ayme tout le monde; mais je n'ayme rien quand on brouille noz affaires, et à la fin j'espère mettre toutes ces provinces de façon que, en lieu que l'on vous veult tenir toujours en crainte, vous y tiendrez les autres; et en fault venir là, ou autrement vous ne seriez que comme j'ay esté quand

¹ En tête: «Postscript de ladicte depesche de la main de la Royne», p° 69 v°.

² Pleige, garantie, caution.

n'aviez que dix ans, et le feu Roy, vostre frère. Quand à moy, je m'asseure si commandez bien ferme et que faciez observer la paix, que vous verrez dans la fin de ceste année hors de paige, aussi bien, comme disoit le roy vostre grand-père, que s'estoit mis le roy Loys VIII^e. Et vous supplye, faictes voz affayres et après contentez les aultres; car nous avons tant voullu contenter tout le monde que en avez cuidé estre mal content. Ce qui conserve le bien de l'Estat, c'est vostre auctorité. Allez devant tout auprès, vous aurez moien de fayre tous ceulx qui le méritent et vous ont bien servy contans; et à ceste heure, il semble que ce soit de peur et non pour les contenter ce que vous en faictes. Pardonnez-moy : je vous parle la vérité et d'affection comme je la vous doilz.

L'on diet que Monsieur de Savoye est dedans Saluces, et le mareschal de Bellegarde dans Turin, et Charles de Birague aussy : je ne seay s'il est bien vray; mais aussi tost comme le viens de dire, je le vous mande comme l'on me l'a diet.

1579. — 25 juin.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n^o 3319, f^o 79 r^o.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, comme ce porteur estoit prest à partir, j'ay receu de Monsieur de Savoye et du sieur Charles de Birague et aussy de Soutournon, vignier de Marseille, que j'ay envoyé vers eulx et le mareschal de Bellegarde et aussy vers le marquis d'Amont, les lectres et mémoires qui seront encloz avec ceste-cy², par où vous verrez les mauvaises nouvelles qu'ilz m'eschrirent de la ville de Saluces, que

¹ En tête : « Envoyée au Roy par le s^r Stauaye. »

² Ces « lectres et mémoires » ne se retrouvent pas dans le recueil de la collection Balthuse.

tient à présent le diet mareschal de Bellegarde, estant courageusement demeuré le sieur de Lussan dedans le chasteau; sur quoy, après avoir pris conseil des princes et sieurs de vostre Conseil qui sont icy, j'ay advizé d'y envoyer le marquis de Curton, qui a très bien faict où je l'envoiaiy dernièrement en ce païs, comme vous escript, et lui ay faict fayre l'instruction¹ dont aussy sera le double avec ceste-cy encloz, estant ce que je puis fayre à présent. Car les affayres de ce diet païs sont si grandz et sont si animéz les ungs contre les aultres que quand je pense avoyr faict quelque chose, c'est à recommencer. Je cuidois avoir amené les Razatz à ceste raison, que tous actes d'hostilité se remettroient, et que les cas exécrables seroient pugniz et chastiez par la justice; mais ilz s'esloignent aujourd'huy plus qu'ils ne faisoient hier de cela et sont revenez à leur opiniastreté, qu'il fault fayre justice du tout, et dient qu'ilz ne souffriront jamais le sieur de Carces en estat ou charge en ce païs, et vouldroient fort que l'on luy feist son procès; mais il est plus fin qu'eulx, que j'ay peur d'avoyr peyne de bien conduire, comme je désire, afin d'en avoir plus tost faict, en estant très grand besoing; et crains fort qu'avant que cecy soit accomodé en ce païs, il y advienne quelque chose de la menée du diet mareschal de Bellegarde; car il n'est pas sans intelligences avecq quelques ungs, à ce que l'on m'a diet. Aussy me faict-on bien congnoistre depuis ces nouvelles de Saluces, Car le sieur de Carces, qui me devoit fayre venir demain Vins et les aultres de son party, me remeet maintenant à lundy, et m'a diet sa femme tout clairement qu'il ne reviendra plus comme il a faict icy, ne se délibérant pas d'aller plus aussy en lieu où il ne soit le plus fort. Je faiz compte pourtant

¹ Voir à l'Appendice V « Instruction », du 26 juin 1579.

d'aller demain coucher à Marienne¹, où le sieur de Baux-Grille², qui m'est seulement venu veoir aujourd'huy parce qu'il estoit malade à Arles, m'a donné espérance de le faire venir vendredy parler à moy; Vins et les autres n'y sont pas : ils viendront après. Je croy que c'est qu'ilz ne veullent pas tous deux estre ensemble en ung lieu, craignant d'estre atrapez. Tous les Razas s'en vont ce pendant m'attendre à Aix, où j'iray le plus tost que je pourray; car je veoy que vos affayres et service pressent de tous costez, estant nécessaire de pourveoir, comme je feray le mieulx qu'il me sera possible, ad ce que si ledict mareschal de Bellegarde vouloit descendre, ainsi que je pense qu'il fera, tant il a mauvaise volonté, en ce país ou en Daulphiné, l'on l'empesche le plus que l'on pourra; et surtout fault que voz villes frontières de son costé, tant en cedict país qu'en Daulphiné, soient pourueues de ce qui y est nécessaire. Je suis après à y regarder et donner ordre sans bruiet; et si l'advis que je vous envoie, que j'ay receu de madame de Tournon, estoit véritable, comme il y a grande aparence en aucuns poinetz d'icelluy, il est nécessaire que, plus tost que plus tard, vous pensiez d'heure aussi à pourveoir de delà à ce qui sera nécessaire pour résister à telles pernicieuzes délibérations, qu'il ne fault du tout croire ne aussy négliger. Car je veoy de terribles artifices et menées d'aucuns qui vous sont les plus obligez pour troubler entièrement tous voz affayres et vous remettre à

¹ « Marienne » est une erreur du copiste. C'est « Margnanes » qu'il faut lire. Le marquis d'Aubais dit que le jeudi 25 juin Catherine alla concher dans cette petite ville, où elle avait déjà passé le 4 juin en se rendant à Marseille.

² Les Grille étaient d'une vieille maison de Provence. Valentin de Grille fut nommé en 1579 viguier perpétuel de la ville d'Arles, et son fils Jacques, seigneur d'Estoublon, lui succéda.

la guerre, non seulement dedans vostre Royaulme, mais aussy altérer voz voisins. Vous aurez veu par les mémoires que Pardaillan vous a portés de Daulphiné et aurez entendu de luy ce que aucuns voudroient et se sont préparés de faire. Ce sont choses de périlleuze conséquence, et se veoid bien, considéré le renouvellement de la ligue de Périgord et celles de Bourgogne et de Bourbonnois, que le sieur de Cheverny m'escript qui commence aussy à se remuer encores, qu'il y a quelque délibération où il faut tascher de veoir clair le plus tost que vous pourrez, comme je feray par deçà, et me délibère de mander au vice-sénéchal de Montélimart¹, qui m'a icy envoyé autant des mémoires que vous a portez ledict Pardaillan, de me venir trouver. Et croiez que j'useray en cela de la dextérité qui y est requise, afin qu'ilz n'entreprennent aucune chose d'eulx-mesmes. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoyr en sa sainete et digne garde.

Escript à Marseille, le xxv^e jour de juin 1579.

1579. — 28 juin.

Aut. Bibl. nat., fonds français, n° 3323, f° 83.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, j'é receu vostre letre et aysté bien ayse d'entendre par ycelle della bonne

¹ Jacques Colas, ancien recteur de l'Université de Valence, qui avait accompagné Jean de Moulue dans son ambassade de Pologne, était vice-sénéchal de Montélimar depuis le mois de juin 1575. A la fin de 1578, il s'était mis à la tête d'une « ligue des amis de la paix » pour défendre le pays contre les entreprises incessantes des protestants. C'était lui qui avait rédigé les « Remonstrances et advis » présentés par le Tiers état aux États du Dauphiné tenus à Grenoble du 19 avril 1579. C'est sans doute à ce « mémoire » que la reine fait allusion.

santé du Roy mon fils et de la Royne et de mon fils, et de la vostre, et que soyés aveques le Roy, car l'on m'avoit dist qu'estiés allé à Never, pansant que je y deuse bientost passer; je voldrès bien que cet feult sitost que n'eusiés pas le temps d'i estre davent moy, mès les afayres sont ysi si enbrulleyé que je ne sé encore quant je les aurés mys au bust que désire le Roy¹ et la reyson le veult; non que je an desespère, car déjéà tous hobéyse au Grent Prieur et l'on reseu pour gouverneur, et n'i a plus que la joustise à fayre que demendest les uns plus que les aultres, qui est chause si malaysaye que je suys après an fayre fayre une partie, et le reste un beau perdon général, et fayre amis toute la noblese, qui est le principal, et que j'espère den deus jour avoyr fest. Mès il i a le maréchal de Belleguarde qui ne per temps, et pay cet jeaus², à cet que l'on dist, des écus de la marque du duc vostre frère, chause que je ne puyt croire; mès come tous ayment coment je foys, je vous enn é voleu mender tout cet que l'on dyst, vous en pourré parler au Roy, afin de regarder s'il seroyt bon que, aystent vray, lui en mendisiez quelque chause. Je m'aseure que ne trovezes mauvès ce que vous en mende, aystent affectioné au Roy et à cete couronne coment aystes. Cet que jean soré daventege, vous en avertiré; et fayré fin, prient Dieu vous conserver.

De Ais, le xxviii^{mo} de jouny 1579.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ Le duc de Nevers devait connaître l'opinion d'Henri III sur les affaires qui occupaient si activement sa mère en Provence. Le roi l'exprimait sans phrases dans un petit billet intime à Villeroy :

« Je voudrois que Vins feust pendeu et M^r de Carces aussy. . . Quant au maréchal de Belleguarde, j'en croyt tout ce qui se peut de mal. » (Bibl. nat., Nouv. acq., tr. 1244, p. 90.)

1579. — 28 juin.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 72 r°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon fils, je partyz jedy de Marseille et veins couscher à Marignanes², en esperance que le s^r de Carces y feroit venir le lendemain le s^r de Vins, qui estoit avec luy à Salon, qui n'est qu'à trois lieues de là, et les aultres gentilzhommes de leur party, afin que je peuse parler à eulx et entendre aussy leurs plaintes et remonstrances; mais le s^r de Baulx, que j'avois envoyé vers le s^r de Carces pour cest effect, me rapporta ledit jour de vendredi que le s^r de Carces estoit entré en quelque soupçon, pour ce que j'avois fait venir avec le colonnel Alphonse une enseigne de Corses audit Marignanes, et outre cela la dame de Carces, qui y veint incontinent après, voulust excuser son mary, disant qu'il estoit mallade et qu'il ne luy estoit possible de pouvoir aller à cheval, faisant la mesme difficulté pour lesdits Corses, de sorte que pour ne perdre mes peynes (combien que Marignanes soit tout contre la mer et en lieu où les galères d'Espagne, qui ne sont pas loing de là, pouvoient aisément faire une descente et me surprendre à Marignanes, s'ils avoient mauvaise volonté), je ne laissay néantmoins de renvoyer les Corses, afin que le s^r de Carces congneust que je ne les avois point fait venir pour aucune desffiance que j'eusse de luy, vers lequel je renvoyay l'abbé d'Elbène, et luy escripvis que je les attenderois hier matin à Marignanes, d'où je voulois venir, comme j'ay fait, couscher en ceste ville. Le s^r de Carces,

¹ En tête : « Envoyée au Roy par Georges, huissier de chambre de la royne mère du Roy. »

² Marignane, cant. de Martigues, arr. d'Aix-en-Provence.

saichant le partement du colonel et de ses Corses, veint ledit jour d'hier audit lieu de Margnanes luy seul avec quelques ungs de ses gens, sans amener ledit Vins; il me parla aussy froidement comme il a accoustumé, s'exeuzant de n'avoir amené ledit Vins pour ce qu'il ne savoit si je le voullois, et aussy que les gentilzhommes de son party n'estoient encores tous assemblez et ne le pouvoient estre devant mardy, dedans lequel jour il me promist, en présence des s^{rs} de vostre Conseil qui sont icy, que quatre des principaulx et des plus vieils et plus sages d'entre eulx me viendroient trouver en ce lieu avec ung advocat pour me faire et bailler leurs remonstrances; et comme j'estois preste à partir, il veint à part me remonstrer qu'il désiroit faire tout ce que je luy commanderois et que, considéré ce qu'il veoyoit des Razas, combien que ce feussent la plus part gens de peu, il estoit prest de remettre son estat de lieutenant-général entre vos mains et les miennes, me pressant fort de l'accepter; mais jugeant bien à quelle fin à mon advis le s^r de Carces le faisoit, je luy respondys que le Grand Prieur, estant icy gouverneur, feroit la charge de gouverneur; et quant à luy, vous n'entendiez aucunement préjudicier ny toucher à la sienne. Mais le s^r de Carces me pressa fort encores d'accepter sa charge: sur quoy je luy dictz derechef ce que dessus, et que je m'assenrois qu'entre cy et quelque temps, estant en sa maison, toutes choses s'adouciroient. Je croy certainement qu'il désiroit que je le prisse au mot pour dire après que l'on l'auroit dépossédé de sadicte charge et prendre quelque mauvaise occasion de faire le malcontent et faire achever la folye par ledit Vins qui a, comme avez veu par les advis et dépesches que je vous en ay envoyées, faict l'union avec le mareschal de Bellegarde, dont je ne doubte pas que le s^r de

Carces ne soit aussy, si ledit Vins y est obligé. La femme du s^r de Carces m'est ce matin venu faire entendre qu'ilz avoient depuis pensé qu'il vaudroit mieulx que tous les gentilshommes qui estoient avec le s^r de Vins me veissent et que, pour ceste occasion, je voullusse estre contente d'aller disner ledit jour de mardi prochain à demye lieue d'icy, à une borde qui est fort belle, où ilz me viendroient tous trouver et faire entendre leurs raisons et remonstrances: ce que je luy ay accordé de faire. Cependant j'ay résolu de pourvoir sans bruit aux places qui regardent du costé du Piedmont et à ce qui est nécessaire pour tout ce païs, comme vous verrez par le double du résultat que vous en envoye, espérant après les avoir oys et receu leursdictes requestes et remonstrances, comme j'ay faict des Razas, sur une déclaration (que je me feray fort qu'avez agréable) par laquelle tous actes d'hostilité seront remis et estainctz comme non advenus, et les cas exécrationnels renvoyés par devant juges non suspectz qui seront establis pour en faire la justice, et selon que je verray pour gagner le temps, la feray publier. Cependant j'ay commandé à mon cousin le mareschal de Montmorency et Grand Prieur d'adviser les moiens qu'il y aura pour composer et accorder les querelles particulières; car, estant cela faict, ce sera ung grand moien pour faire obéyr et suivre le contenu en la déclaration, en laquelle je feray mettre tout ce qui sera nécessaire pour prévenir et éviter tous inconveniens et désordres qui sont et pourroient encores advenir en ce dit païs. Le président de Hautefort-Bellièvre¹, et le commandeur La

¹ La reine mère avait envoyé d'avance Hautefort et La Roche à Grenoble, pour pacifier les esprits et venir en aide au gouverneur, qui avait quelque peine à maintenir l'ordre entre les factions.

Roche¹ me sont venus trouver despeschés de la part du s^r de Maugiron pour me faire entendre, comme ils ont fait, l'estat des affaires du Dauphiné, et, affin d'éviter la redicte, je me remettray au mémoire et discours par escript qui sera encloz avec la présente de tout ce qu'ils m'ont rapporté, et vous diray, que s'il se veoid qu'il ne se puisse rien négotier avec le mareschal de Bellegarde et qu'il persiste en ses mauvais desseings, je suis bien d'advise de faire entendre au Pape et aux principaux princes d'Italie ses dictes pernicieuses intentions, qui ne sont pas seulement pour se saisir du marquizat de Saluces, mais aussy pour establir la Relligion prétendue réformée en Italye et envahyr sur eulx tout ce qu'il pourra, à quoy il n'y a pas ung d'eux quy n'y ait grand intérêt et quy à mon advis ne soit bien aise de s'employer pour aller contre luy, comme je désireroys qu'ils feissent, et que les forces que de vostre part vous y emploiriez leussent levées par delà et non dedans vostre royaume, car il est à craindre que ceulx de voz subjectz de la Relligion prétendue réformée, combien qu'eux mesmes, congnoissans et saichans bien que lesdictes forces ne seroient que pour recouvrer ledit marquizat, pansent néantmoings sur cette occasion de s'eslever et recommencer les troubles, comme il semble bien qu'ilz en aient quelque volonté; mais, si vous m'en croyez, vous persévérerez fermement et constamment à tenir le chemin où je suis tousjours demeurée, depuis près d'un an qu'il y a que je n'euz ce bien de vous veoir, qui est de ne permettre, s'il est possible, qui se face en vostre

¹ Le chevalier de La Roche, de la vieille maison de Flotte en Dauphiné, était commandeur de l'ordre de Malte; brave soldat et gentilhomme accompli, et de plus, selon Brantôme, «parlant très bien françois, italien, espagnol et grec».

royaume aucunes assemblées ny levées de gens de guerre, au contraire faire tout ce qu'il sera possible pour parachever d'establir la paix partout, et l'estant, Dieu vous fera la grace, que le temps des six mois venu qui s'aproche fort, les villes vous seront rendues, et puis cela faict, il faudra faire une très estroicte défense générale à tous voz subjectz de porter les armes, qui sera le moien pour doucement les ramener à leur devoir et à l'entière obéyssance qui vous est due. Cependant je verray aussy, en passant par ce pais de Dauphiné, de faire ce que je pourray pour rompre ces ligues et communautés qui sont de dangereuse et pernicieuse conséquence. J'ay receu aujourd'huy une lettre du vignier de Marseille, qui me donne grande espérance que le mareschal de Bellegarde se laissera conduire à négotiation et qu'il sera plus aisé à contenter que ne pensions. Je n'ay pourtant laissé de faire encores une bien expresse depesche au s^r de Curton, pour poursuivre Monsieur de Savoye de faire secourir et assister le s^r de Lussan, auquel, et aux capitaines qui sont dedans le chasteau de Saluces avec luy, j'ay escript pour les encourager et asseurer que je ne les abandonneray pas, comme aussy ne fault-il faire, et selon les nouvelles que j'auray de vous et ce que je verray qui se pourra aussy espérer des voiaiges dudit vignier de Marseille et du s^r de Curton, je feray tout ce qu'il me sera possible pour le bien de vostre service; mais il est besoing que ceux de vostre Conseil regardent à pourveoir promptement et faire force d'argent pour cela, car seulement pour les voiaiges importants et pressez que je suis contraincte faire pour vostre service, ceulx qui sont icy près de moy les advancent de leur argent, encores qu'ils en soient tous bien mal garniz. Priant Dieu,

Monsieur mon fils, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Aix¹ en Provence, le dimanche xxviii^e juin au soir 1579.

1579. — 28 juin.

Aut. Bibl. nat., fonds français, n^o 10240, f^o 59.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, je n'é voleu que George s'an souit alé san sel mot, pour vous dyre coment j'é rescu la letre que m'avés ayscrypte par Pleinpié, et le plésir que j'é resen de avoyr entendu vostre guérison; et quant à mes nouvelles, je suis veneue ysi, après avoyr aysté troys seymoynes à Marcelle, où j'é veu le duc du Meyne, qui s'ann est alley trover Monsieur de Savoye pour ces afayres², come savés, et m'a aseuré de revenir le plus lost qu'il pouré; et moy, dè cet que³ je auré ysi achevé, je m'en yré ausi le plus lost que pouré, set je ne trove empèchement en Daulphiné, pour aystre si près du feu que le maréchal de Belleguarde haleume en Saleuse⁴ au yl est entré; mès Lusan tient encor le chasteau. Je prie Dieu qu'i ne le pregne poynt

¹ La reine entra à Aix le samedi 27 juin; et elle logea à l'archevêché. Le lendemain elle alla tout près de la ville dans une maison de campagne «grange ou bastide», comme disent les historiens locaux, «borde fort belle», écrit plus loin Catherine, qui appartenait au trésorier Borrilly ou Borelly.

² Dans une lettre du 8 mars, la reine mère parle déjà d'un voyage de Mayenne, qui s'était rendu dans le comté de Tende (V. t. VI, p. 296.) Il y était retourné pour le motif que nous avons indiqué plus haut.

³ *Dè cet que*, dès ce que.

⁴ *Belleguarde haleume en Saleuse*, Bellegarde allume en Saluce

et ne permette que une tele yngratitude vieyne là bust de désayns¹. Velà toutes mes nouvelles; yl me déplest ne vous pouvoyr mender de myleures: ce seré quant yl pleyré à Dieu que ne ayons plus tent de pouyne, et cet pendant je le priéré vous conserver et donner bonne santé.

De Ays, cet xxviii^e de jounin 1579.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — [Juillet.]

Aut. Archives de Turin².

A MON FILS

MONSIEUR LE PRINCE DE PIÉMONT.

Mon fils, ce m'a esté ung infini plaisir d'avoir, par le courier de Monsieur de Savoye, de vos nouvelles, et ce seroit encore plus grand si je vous pouvois veoir. Je suis bien fashée de veoir les affaires du marquisat de Saluces si brouillés. Vous estes à cest heure d'aage pour pouvoir faire paroistre vostre affection du coasté d'où en estes de la moitié, et vous prie en cecy tenir la main et vous rendre solliciteur vers Monsieur de Savoye, affin qu'il embrasse tellement ce faict, qu'il face remettre ledit marquisat come il a accoustumé d'estre pour le service du Roy mon filz, à qui vous estes si proche qu'après Monsieur de Savoye n'en avés de plus; car, sans lui estre frère, ne le pourriés estre davan-

¹ *Vieyne là bust de désayns*, vienne à bout de ses desseins.

² Cette lettre sans date existe deux fois aux archives de Turin: l'une est autographe; l'autre a été copiée à l'époque même et porte au dos la mention suivante: «79, juillet. Copie de lettre de la royne mère au P. de sa main.» — Nous donnons cette seconde version, beaucoup plus facile à lire que la première, à cause des rectifications d'orthographe.

tage. C'est tousiours vostre force et appuy d'avoïr ung tel roy à vous, qui Dieu mercy commence à sortir de ses affaires de dedans le royaume, qui aura tousjours plus de moïen de se conserver et aider à conserver ce qui lui est proche et agréable, comme je m'asseure qu'il vous fera tousjours par effet paroïstre; et fault que en faciés tousjours vostre foudement et en ceuy vous y emploier, afin qu'il cognoisse quel vous lui estes, comme il s'en assure aussy que en tout ce que lui touchera le lui ferés paroïstre, Je vous parle comme à mon filz, ne vous aimant rien moyngs, et prie à Dieu vous conserver.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1579. — 1^{er} juillet.

Copie. Bibl. nat., fond. français, n^o 3319, t. 73 v.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, depuis que je vous euz avant-hier envoyé Georges, aiant veu la despesche que m'avez faicte par le sieur de Lancosme, je feïz venir ceulx de la Court de Parlement de ce país, et après leur avoir bien au long faict entendre vostre intention, je leur commandey d'entrer tous en une gallerye prochaine de ma chambre et de regarder à résoudre ensemblement et me donner à l'instant advis de ce qu'ilz estimeront qui se doibve faire pour les allayres de ce país et pour le mettre en paix et repos, comme c'est vostre intention et l'occasion de ma venue en icelluy. Après qu'ilz eurent conféré quelque temps tous ensemble, ilz revindrent en ma chambre, et parla le premier président en la présence

des autres, me déclarant que pour le regard des choses passées c'estoit à vous d'en ordonner vostre volonté, soit d'y estre proceddé par justice ou autrement, et que pour l'advenir, afin que je puisse veoir et laisser du tout entièrement ce país en paix, il estoit très grand besoing de faire une très expresse publication et déffense générale de toutes assemblées, lïgues, associations, portz d'armes, et renouvellemens des choses passées; mais qu'ung chacun eust à se contenir en paix et vivre soubz le bénéfice de voz édïctz et ordonnances et celle que j'avoys faict faire de par vous le premier jour de ce mois pour pozer les armes et faire cesser tous actes d'hostilité et laisser rentrer chascun en sa possession et joyssance de ses maisons et biens. Je feïz fort aïze de ce bon advis, qui estoit ce que je désirois d'eulx; car ce préjugé ne peult que de beaucoup servir pour accourcir le chemin et ayder grandement à l'establisement du repos et pacification des troubles de ce dict país. Je feïz après venir les députez des communes qui sont icy et leur feïz pareillement entendre, comme j'avois auparavant plusieurs foys faict, le regret et déplaisir que vous et moy avons receu des désordres et calamitez advenuz en ce dict país, les admonestant par mesme moïen de considérer que, si cela continuoyt, ilz ne pourroient en attendre que leur totale ruyne et désolacion de tout le dict país. Quelques ungz d'entre eulx, qui se peuvent, à mon advis, appeller de ces factieux des Communes et que je croy qui ont l'intelligence avec ceulx qui veulent brouïller et innover l'estat et ordre de vostre Royaume, ne pouvoient consentir à ce que je leur disois; et comme j'en remarquay deux ou trois de ceste condition qui menent les autres, je m'ataquey à eulx, ainsy que vous dira Montmorin, présent porteur, et enfin après avoir parlé à eulx et ainsy qu'il apper-

¹ En marge : « Envoyé au Roy par Monsieur de Montmorin. »

tenoit, présens les aultres, je les ramenay tellement que tous consentirent à la voye amiable pour composer les troubles de ce dict païs. Bien me requièrent-ils que, suivant ce que je leur avois dict et faict entendre, la justice fust faicte de beaucoup de cas fort exécra- bles qui avoient esté commis, dont je les assuray encores, et leur commanday, surtout qu'ilz craignoient vous obéyr et desplaire, de se départir de toutes associations, ligue et assemblées et de ne plus contribuer ny fournir en quelque façon que ce soit à fraiz et entretenement de quelque chose et pour qui que se soit, si ne leur estoit par vous doresnavant très expressément commandé ou par le Grand Prieur, gouverneur et vostre lieutenant-général en la province : à quoy ilz me promirent tons de satisfaire et obéyr, qui est ung très grand poinct; car lesdictes contributions cessant, il fault bien s'asseurer que du costé des rajas, il ne se fera plus rien qui puisse troubler le pais d'autant que ceulx qui en sont les chefz et toute la noblesse et gens de guerre qui estoient avec eulx aiantz esté entretenuz par le peuple et ne fessant plus ne feront doresnavant rien d'eulx-mêmes. Je feiz après venir la noblesse, jointe avec les dictz Razas, où estoient le viconte de Cadenay¹, le baron d'Oraison, son filz, le baron des Ars², et plusieurs aultres, ausquelz je feiz mesme remonstrance et déclaration que celles que je leur avois faicte tous ces jours passez et suivant l'advis mesme de la dicte court de Parlement qu'il falloit oublier toutes inimitiez et establir la paix et repos

¹ Antoine, baron d'Oraison, viconte de Cadenet, en faveur duquel Oraison, en Provence, fut érigé en marquisat au mois de mars 1588. Sa sœur, Marguerite, avait épousé, en 1543, Joseph de Villeneuve, marquis de Trans.

² Josias de Brémont, seigneur des Ars ou des Ares, qui avait épousé Marie de la Rochefoucauld, fille du s^r de Montguyon, lieutenant du prince de Condé.

en ce dict païs et que c'estoit vostre intention et commandement à quoy je m'asseuray qu'ilz obéyroient; ce que ils démontrèrent tous bien vouldoir fayre. Toutesfoys ilz me remonstrèrent très instamment qu'ilz ne pouvoient souffrir que le sieur de Carces commaudast jamais plus en ce païs et me requièrent que je luy en fesse fayre une déclaration par escript. C'estoit ledict baron d'Oraison qui portoit ceste parolle et d'autres des principaulx d'entre eux y adhéroient fort; mais je leur replicquoy par si bonnes et grandes raisons, comme vous fera entendre ledict Montmorin qui a esté présent à tout ce que dessus qu'entiu je les ay tous réduictz à telle raison, assavoir la court de Parlement qui estoit fort jointe avec lesdictz Razas, ceulx desdictes communes et lesdictz de la noblesse, que je pense qu'ilz se conformeront à vostre désir et au mien pour le bien de la paix.

Avant hier, je feuz disner à une bastide¹ appartenant au Recepveur Général de ceste ville où, suivant ce qui avoit esté advizé, ledict sieur de Carces et Vins me veindrent trouver, accompagnéz d'environ deux cens chevaux, y aiant beaucoup de gentilzhommes, qui, à dire le vray, ont meilleure mine que les Razas. Ledict sieur de Carces commença à parler premier, me faysant entendre que luy et toute ceste troupe ne s'estoient jamais alienez de vostre service, comme avoient faict les dictz Razas, au contraire qu'ilz vous avoient conservé le païs de Provence, et par son discours qui estoit violent, combien qu'il parlast lentement, il conclut avoyr le mieulx faict du monde. Mais je ne faillyz pas, luy respondant,

¹ Sans doute la Bastide rouge, au nord de la ville d'Aix, que Catherine appelle plus loin « la Bastide de Beauvoisin »; mais qui ne se retrouve dans aucun dictionnaire géographique ou sur aucune carte. — Voir plus haut la note de la page 33.

de luy faire congnoistre par raisons véritables et pertinentes que luy et tous ceulx de son party qui s'estoient assemblez et avoient pris et levé les armes sans vostre commandement avoient grandement failly, faysant aussy bien congnoistre à tous ceulx qui estoient là avecq eux que c'est chose que vous ne voullez plus souffrir et que si leur advient jamays d'y retourner, vous le leur feriez bien sentir et qu'aussy se comportans comme ilz debyoient, ilz sentiroient voz graces, faveur et bons traitemens, autant que de pas ung de voz prédécesseurs roys, m'estant estendue en ce discours comme vous dira le dict Montmorin, en sorte que je ne pense pas y avoyr rien oublyé pour faire congnoistre à la diete noblesse la faulte qu'elle a faicte de s'assembler et lever en armes sans vostre permission et commandement. Le dict sieur de Carces, se fachant en luy mesmes d'oyr telle réprimande et leçon, essaya deux ou troys foys de m'interrompre, mais je luy dictz qu'il me laissast parachever, comme je feiz, en sorte que beaucoup de la diete noblesse ne se laissera plus à mon advis si aizément mener aux passions de ces gens icy. Le dict Vins, qui estoit joignant icelluy sieur de Carces, prist incontinent la parolle et parla fort longuement en termes par lesquels on congnoissoit bien qu'il s'estoit fort préparé; car aussy, à ce que j'entendz, n'avoient-ils seu trouver d'advocat en ce dict país qui voulust faire leur harangue et n'oublya rien des occasions pour lesquelles ilz ont esté contrainctz, se dient-ilz, de prendre les armes, confessans bien néantmoins que c'estoit pour garder leurs vyes de ceulx desquelz ilz disoient estre faictz ennemys pour vostre service, et pour l'avoir faict allencontre d'eulx qu'il a depainctz de toutes façons; car oultre qu'il n'a pas cellé qu'ilz estoient tous de la Relligion, aiant ci-devant faict tant de maux contre vostredict

service, il les a fort peu estimez, les blasmant de n'avoyr jamais party de leurs maisons pour aller au service de voz prédécesseurs et de vous et ne s'oubliant pas de faire sonner bien hault ce qu'il avoit faictz et tous ceulx qui estoient là avec luy; déduisant tous ces propos avec parolles aigres, dont le chevalier d'Oraison, qui est toujours aussy fol qu'il souloit, estant là vis-à-vis dudict Vins, pour ce que véritablement il parla assez inconsidérément de ceulx de sa maison, feit une sallye, disant audict Vins qu'il regardast comme il parloit. Cela l'interrompit ung peu et leurs aiant commandé à l'ung et à l'autre de respecter le lieu où ilz estoient, cela se passa; et paracheva ledict Vins tout à son aize, et puis après je luy replicquey sur toutes ces belles raisons et luy feiz bien congnoistre que ce n'estoit que son debyoir de vous avoyr servy aux occasions qui s'estoient présentées; faisant toujours bien luy et les aultres, vous leur en sauriez fort bon gré, mais qu'ilz ne se pouvoient excuser d'avoir faict une très grande faulte aiant pris les armes et esté cause de tant de ruines et désolacions que l'on en veoit en ce país, leur redisant encores et faisant bien congnoistre, et à tous les aultres qui estoient là avecq eux, qu'ils se gardassent de plus tumber en telle faulte, aultrement que y scauriez bien pourveoir et que voulliez estre obéy comme voz prédécesseurs l'avoient esté: m'estant estendue sur cela et n'ayant rien oublyé de ce qu'il leur falloit dire, ainsi que vous entenderez plus amplement du dict Montmorin, et comme je partyz d'avec eux résolue de retourner aujourd'huy au dict lieu de la Bastide de Beauvoisin, où je mènerois quinze ou seize des principaulx des Razas, et qu'eulx aussy viendroient en semblable nombre pour achever d'appoincter tout ce qui restoit de la querelle générale, ainsi que j'ay, graces à

Dieu, fait; mais ce n'a pas esté sans grande et extremes peyne que les ungs et les aultres m'ont donnée, avant que les pouvoir fayre condésendre à ce point de réconciliation qui s'est fait beaucoup plus heureusement que je n'eusse pensé, veu les grandes inimitiez qui estoient et extremes offenses qu'ilz se sont faictes les ungs aux aultres, ausquelz toutesfoys après avoir joué mon personnage et leur avoir fait jouer chascun le leur, ainsy que je leur avois escript, je les ay tous fait jurer de garder la paix et l'ordonnance, dont je vous envoie le double, que j'ay fait lire en leur présence, et leur ay volontairement fait signer facte que je vous envoie aussy, et puis les ay tous fait embrasser, de sorte que je vous puis dire, Monsieur mon filz, que le tout est si heureusement passé que j'en loue Dieu grandement, et croy certainement que ceste réconciliation est si bien faicte que tout le dict païs sera doresnavant en autant de paix, repos et tranquillité comme il estoit en désordre et danger. Car, selon qu'il est porté par ladicte promesse qu'ilz m'ont faicte, ilz vivront tous et rangeront pour vous fayre le service qu'ilz doibvent, s'il advenoit, que Dieu ne veille, qu'on voulust entreprendre sur ce païs au préjudice de vostre auctorité et service. Il y auroit infinies particularitez à vous discourir, qui se sont passées en traictant et négociant cecy; mais je m'en remectz audiet Montmorin, qui le vous fera amplement entendre à diverses foys: car il y a assez de quoy vous en entretenir longuement, estant très nécessaire que vous sachiez le tout, jusques aux moindres particularitez que je luy ay commandé de vous dire, affin que congnoissiez les humeurs de ces gens-icy, ce qui vous servira beaucoup pour le bien de voz allayres et service.

Le dict Montmorin vous dira aussy encores une aultre folye qu'a faicte ceste après-

disnée le chevalier d'Oraison envers lediet sieur de Montmorency; ce qui nous a pensé rompre et gaster tout, dont il mériteroit ung bon chastiment. Je l'ay fait arrester, et adviseray ce qui se debvra fayre pour la satisfaction dudiet sieur mareschal, qui pour se laver [de] la brouillerye dudiet chevalier d'Oraison en a parlé, comme vous dira lediet Montmorin, ainsi que nous estions sur la conclusion de la dicte réconciliation de tous ces gentilzhommes, de sorte que cela nous a encores cuidé brouiller; et ay esté bien empeschée à fermer la bouche aux ungs et aux aultres qui n'avoient que trop d'envyes de rompre et de revenir au premier mal. Mais, graces à Dieu, la fin a esté si heureuse que ceux qui se vouilloient couper la gorge les ungs aux aultres se sont tellement réconcilliez et embrassez, aians souppé ensemble et fait telles démonstracions, qu'il ne s'en peult que tout bien espérer, dont de rechef je loue Dieu grandement. Pour le regard des querelles particulières j'espère aussy que bien aizément elles se composeront par lesdictz sieurs de Montmorency et Grand-Prieur; et quand à l'abolicion qu'il est nécessaire d'expédier, il vous plaira m'envoyer le blanc signé et scellé que je vous ay escript, et vous reposer sur moy que je le feray bien et fidellement remplir de ce qui sera nécessaire pour le bien de vostre dict service, et vous en enverray incontinant le double par le sieur de Soléillas, avec le reste de tout l'establisement que j'espère avoyr bien tost parachevé de fayre icy.

Cependant je vous diray que le sieur de Lancosme est party ce matin pour s'en aller trouver Monsieur de Savoye et fayce ce que vous luy avez commandé envers luy pour le fait du marquizat de Saluces, d'où j'attendz à toutes heures des nouvelles, affin de prendre sur cela une résolution de ce qui se

debyra fayre pour le bien de vostre service. Je renvoye le commandeur La Roche en Daulphiné et Vérac avec luy, pour y fayre et préparer toutes choses, ainsy que vous verrez par le double de la lectre que j'escryptz au dict sieur de Maugiron et aussy par le double du mémoyre que j'ay baillé au dict sieur de Lancosme¹, estant ce qui se peult fayre. jusques ad ce que nous voyions plus clair aux dictes affayres du marquizat de Saluces, remettant aussy jusques à ceste heure là à escrire au sieur de Mandelot². Cependant combien que j'eusse faict trois bien expresses despesches à mon filz le roy de Navarre, pour le faict de l'assistance que ceulx de sa religion ont donnée au mareschal de Bellegarde, néantmoings je luy en faictz encore une très expresse et aussy à ma fille la royne de Navarre, suivant ce que m'avez eseript par ledict Lancosme. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoyr en sa sainte garde.

Escript à la Bastide de Beauvoisin près Aix, le premier jour de juillet 1579³.

¹ Lancosme, neveu de Lanssac, était un serviteur dévoué et même un ami de plaisir de Henri III. L'édit de 1895 des *Mémoires-Journaux de l'Estoile* (t. II, p. 46) donne sur lui les vers suivants, dans le *Pasquil Courtizan de 1581* :

Il y a l'abbé de Vendosme,
Qui nuit et jour, avec Lancosme,
Se bouleverse à cul levé;
Quelque fois s'y trouve Plainpié.

² Henri III avait donné ordre à Mandelot, gouverneur de Lyon, de réunir des troupes pour parer à tout événement du côté de Saluces et de la Savoie. Le premier mouvement du roi avait été de tirer vengeance de cette insulte. — Voir dans le ms. 3961, f° 31 : « Advis doné au Roy sur la délibération qu'il fist de volloir se res sentir de quoy le mareschal de Bellegarde s'étoit emparé du marquizat de Saluce ... De Paris, ce xxix^e juing 1579. »

³ C'est le lundi 6 juillet que Catherine partit d'Aix, et elle alla loger à la tour d'Aigues. Le mercredi 8, elle

1579. — 9 juillet.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 76 r°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, depuis le partement de Montmorin, qui est le dernier que vous ay despesché, j'ay tousjours continué à affermir la paix et repos en ce pais et gouvernement de Provence, s'estans les ungs et les autres de la noblesse et ceulx des communes (qui se sont quazi tous trouvez à Aix et demourez auprès de moy jusques à lundy dernier que j'en partiz) tellement reconciliés que, graces à Dieu, je puis dire que tout est si bien en ce dict pais qu'en y faisant fayre justice des cas exécrables (comme les ungs et les autres monstrent le désirer) je ne doubte pas que la paix continuant en Languedocq et en Daulphiné, où j'espère aussy l'establiir, ledict pais de Provence ne soit aussy entièrement en repos. Car j'y ay pourveu non seulement pour les querelles particullières, mais aussy pour ce qui estoit de l'édit de pacification, et me suis acheminée en ceste ville en intention de fayre fayre justice de ce qui est dernièrement advenu à l'occasion de l'évazion d'un nommé Espiart, qui estoit, ainsi qu'avez veu par mes précédentes despesches, chargé de la conspiration et entreprise cy-devant machinée sur ledict Arles et austres villes de ce dict pais, auparavant que

passa à Cavaillon, et le jeudi 9, fit son entrée à Avignon par la porte Saint-Lazare. Elle termina, le 11, la réconciliation des habitants de Beaucaire, qui fut signée par Roubier, viguier; et le dimanche 10, elle se rendit en procession à Notre-Dame de Doms et au couvent de Saint-Dominique; toutes choses dont il n'est pas question dans ses lettres. — Voir les *Pièces fugitives*, du marquis d'Urbais, t. I^{er}, p. 229 et suiv.

¹ En titre : « Envoyée au roy par Mons^r de Soleillas, qui est l'un des filz de Monsieur le viconte de Cadenet et d'Oraison ».

le mareschal de Bellegarde passast en Piedmont: et pour regarder aussy le moien qu'il y aura de pacifier les divisions d'entre les gentilzhommes et aultres habitans de la dicte ville après que ladicte justice aura esté faicte, comme j'espère qu'elle sera bien tost, de ceulx que j'ay envoyé prisonniers à Tarascon et d'ung nommé Yeart, compaignon du diet Espiart, que je feiz avant-hier mener dudict Aix audict Tarascon. Le diet Yeart est celuy à qui avez accordé grace, en faveur des s^{rs} de Beyne et de Beaujeu, qui vous en requièrent, mais pourtant sera-il chastié. Cependant pour faire faire la justice de ces désordres et cas exécrables advenuz au diet pais et affin de donner crainte et empescher qu'il ne s'y en face plus, j'ay choisy du Parlement dudict Aix les président et conseillers que verrez par la liste qui sera cy enloze et ay mis, pour leur chef le président d'Haultefort-Bellièvre, qui vacqueront en une chambre de la dicte court de Parlement pour juger et déterminer des caz contenus en la commission, qu'il vous plaira veoir que je leur ay expédié, laquelle je vous pryé confirmer, et faire estat pour le bien de vostre service d'envoyer le président de Morsens, ou quelque aultre homme de bien¹ avec huit ou neuf conseillers du Parlement de Paris, pour faire chastier les meschants et maintenir les bons, ainsi que fait le diet président de Morsens il y a quelques années. Aultrement, il fault croire qu'il y aura tousjours des désordres en ce diet pais, où il n'y a plus souverain remedde pour y maintenir vostre auctorité et le tenir en paix que d'y faire sévèrement exercer la justice, que les gens

¹ Bernard Prévost, seigneur de Morsans, président au parlement de Paris, mort en 1585, âgé de soixante-huit ans. Il était membre du conseil privé du roi, et avait été premier président des requêtes du palais. La cour l'employa plusieurs fois dans d'importantes affaires.

du diet pais craignent plus qu'en nulle aultre province de vostre Royaulme. Cela estant estably, croiez, Monsieur mon filz, que vous n'en aurez plus de peyne et tout continuera à y demourer en repos et tranquillité.

Je vous diray aussy pour le regard du Dauphiné que j'ay très bonne espérance que Dieu me fera encores la grace de vous y faire ung bon service. Vérac, que j'y avois envoyé vers lediet Desdigières¹ et les Communes, m'a rapporté que suivant les lectres que j'ay escriptes ausdicts Desdigières (qui avoient desjà bien assemblé environ quatre cens chevaux et quinze ou dix huit cens hommes de pied, compris une partie de ceulx que Gouvernet² a ramenez du marquizat de Saluces et avoient assiégé Mueillon³, qui est une très forte place pour la reprendre), ilz en ont levé le siège par mon commandement et m'ont escript par lediet Vérac qu'ilz se vont assembler sur la dépesche que je leur ay faicte et qu'il n'y aura point de faulte qu'ilz ne me viennent trouver incontinent auprès de Grenoble en tel lieu que nous advizerons pour obéyr à voz commandemens et aux miens, se délibérant de faire ce qui sera possible pour le bien de la paix. Ilz se sont laissez entendre (à ce que m'a aussy diet lediet Vérac) que si je veulx ilz feront venir le mareschal de Bellegarde jusques à La Mure⁴

¹ Lesdigières était alors le chef reconnu des protestants du Dauphiné; à ce titre Bellegarde avait recherché son alliance, et ils s'étaient entendus sous les auspices du duc de Savoie, Philibert-Emmanuel, ami particulier de Lesdigières. La reine mère ne devait pas ignorer absolument ces intrigues; mais, comme toujours, quand elle ne se sentait pas la plus forte, elle négociait.

² René de la Tour du Pin, seigneur de Gouvernet, lieutenant de Lesdigières.

³ Mévillon, ou Mueillon et Mévouillon, canton de Séderon, arrondissement de Nyons (Drôme).

⁴ La Mure, chef-lieu de canton de l'Isère, arrondissement de Grenoble.

qui est là auprès, donnans espérance que l'on pourra pacifier toutes choses sans armes. Toutefois je ne m'y veulx pas tant fier que cependant je ne regarde aussy par mesme moien à pourveoir selon vostre intention à ce que j'ay veu par les lectres du xxvii^e du mois passé, aux moiens de la force, s'il est besoing d'en user, combien que j'y en veoye peu, au respect de ce qu'il en faudroit. Car comme verrez par une lectre que le sieur de Mangiron m'escrict, il n'y a pas ung liard en la recepte générale dudict Daulphiné et en celle de Provence aussy peu. Toutesfois il y en fault trouver; car les xx^m l. dont avez faict fons à Lion n'iront pas loing, s'il fault fayre marcher des forces et de l'artillerie en si grant nombre, qui seroit bien nécessaire pour reprendre ledict marquisat de Saluces, où vous avez esté fort mal servy d'aucuns qui en avoient la charge et encores plus mal secouru et assisté de ceulx qui y ont plus que très grande obligation¹.

Mais pourtant vous suppliy je, Monsieur mon filz, prendre en bonne part si je vous dictz que je ne pense pas (tous ceulx qui sont icy de vostre Conseil sont de mesme opinion) que vous puissiez fayre aucune armée sans que tous

¹ La reine mère avait raison de répéter à Henri III les conseils fort sévères qu'elle lui donnait déjà dans le post-scriptum de sa lettre du 24 juin. La révolte du maréchal de Bellegarde n'avait point éclaté tout d'un coup: elle était au contraire préparée de longue date, et le roi en était averti. Villeroy lui avait écrit de Paris, dès le 23 janvier 1579, dans une curieuse lettre qui s'est retrouvée, portant en marge des annotations rédigées et signées par Henri III lui-même:

« Il y a aussi une despêche adressante à Monsieur le maréchal de Bellegarde et au sieur Carle de Birague touchant ce lieutenant qui est dedans Carnagnole. Elle est suivant ce que Votre Majesté m'a commandé.

« Mais Monsieur le cardinal de Birague a esté d'avis que l'on escrivit rien de ce fait là, ne des préparatifs et entreprises qui se font sur le marquisat de Saluces, à

ceulx qui n'attendent que ceste occasion ne s'élèvent tous les uns après les autres. Et vous souvenez, Monsieur mon filz, que si vous n'allez au devant de ce mal par dextérité plustost que par force, vous verrez que quelque bien expresse et fondée despêche que vous et moy ayons faicte à mesme fin à mon filz le roy de Navarre et à mon cousin le prince de Condé et autres de la Relligion prétendue réformée, ilz repranderont tous incontinant les armes. Les liguees et les Communes sont aussy stimulées, par gens qui ne désirent que les troubles, à en fayre aussy de leur part de mesmes, et ne fault doubter que soubz divers prétextes le feu et les armes ne recommencent incontinent, si cela est, en vostre royaume, plus grandz qu'ilz n'ont esté: à quoy il sera bien malaizé d'y pourveoir, pour ce que ce nouveau faict des Communes y est et sera encores davantage brouillé. Elles ont de très dangereux et périlleux dessoingz, à ce que j'entendz; vous en verrez quelque chose par une lectre que je viens de recevoir du vice-sénéchal de Montélimart, laquelle je vous envoie. Par quoy, Monsieur mon filz, je vous diray de rechef qu'il fault éviter, tant que pourrez, que vostre

Monsieur de Savoye, parce qu'il dict qu'il n'y a rien qui avance plus un homme que quant il s'estime descouvert, mesmement de ceux qui y ont intérêt, d'autant qu'il se persuade que l'on luy en sçaura aussi mauvais gré ne le faisant pas, comme s'il avoit passé oultre. Quant Vostre Majesté sera de retour, elle en ordonnera ce qu'il luy plaira; et vous assure, Sire, qu'il sera besoing que vous y pourvoiez, car je crains fort qu'il vous arrive ce ce costé-là quelque déplaisir. Ce prince là met le nez partout et a intelligence avecque tous ceux de part et d'autre qui troublent vos affaires.»

Et le roi ajoutait en marge de sa main :

« Je trouve bon d'atandre que je sois à Paris pour cet effect. » *Signé* : HENRY. — (Copie. Collection Bague-nault de Puchesse.)

peuple ne lève les armes, comme il se veoid qu'il en a bien envye principalement de degà, y estant par artifice fort stimulé. Entretenez doucques bien pour y remédier vostre édit dernier de pacification et les articles de la conférence de Nérac. Asseurez par ce moien les Huguenotz et les conduisez de façon qu'ilz satisfacent de leur part (comme ils dient tousjours qu'ilz feront) auxdictz édict de pacification et articles de conférence, et surtout qu'ilz n'aient aucune occasion de s'excuzer qu'ilz ne rendent les villes; car estans remises en voz mains, comme ilz sont tenuz dedans peu de temps et qu'ilz promettent fayre, vous estes en assurée paix et repos.

Je vous diray encores que pour le regard dudict marquizat de Saluces, je veoy bien que la dextérité y est aultant requise pour le ravoir que la force; et jusques ad ce que le marquis de Curton et le sieur de Lancosme soient de retour, je ne vous en puis plus avant discourir, sinon que je suivray en cela ce qu'il vous plaist m'escryre par vostre lectre du m^{me} de ce mois, que je viens de recevoir par Les Chapelles avec toutes les aultres despeschés qu'il vous a pleu m'envoyer, que je feray distribuer et tenir où elles s'adressent. Cependant je partiray, Dieu aydant, lundy prochain¹, d'icy et m'achemineray droict à Grenoble, et ne laisseray passer ny ne perdray, en quelque affayre que ce puisse estre, pour le bien de vostre service, aucune occasion, mesmes pour fayre envers le mareschal de Bellegarde, s'il est possible, qu'il remette en voz mains le dict marquizat,

¹ En quittant Avignon, le lundi 14 juillet, la reine alla dîner chez le vicomte de Joyeuse, où elle trouva Hubert de Vins, qui se présenta accompagné d'une troupe nombreuse, et lui fit une si belle harangue qu'il fut jugé «brave guerrier, grave orateur». On termina dans cette entrevue les accords et la pacification des communes de Provence.

puis qu'il en a chassé le s^r Charles de Birague, contre lequel il disoit aller¹. Je scay bien qu'il y aura de la difficulté; toutesfoys j'essairay, et ne gasteray rien, m'aydans de toutes pièces, pour, s'il est possible, fayre ranger ledict mareschal à cela. Car aussy est-ce le seul moyen par lequel il peult réparer son honneur et la grande faulte qu'il a faicte. Monsieur mon filz, vous ne trouverez, s'il vous plaist, estrange pour les raisons susdictes que j'en uze ainsy, comme aussy est-il porté par vostre dictre lectre dudict m^{me} de ce mois; et vous reposez sur moy qu'il ne s'y fera rien qu'à vostre honneur et réputation. Cependant je suis bien d'advis que prépariez (mais il fault que ce soit sans bruit) ce qui se pourra, ainsy qu'avez délibéré, de forces, de l'argent et des moyens pour en avoyr la raison, si tant est que l'aultre susdicte veoye [ne] réuscisse. Et croyez, s'il vous plaist, que si je ne fousse arrivée à temps en Provence, le païs estoit en aussy grand danger que ledict marquizat de Saluces, et peult-estre aussy le Daulphiné; mais Dieu nous y a, vous et moy, assistée; et, espère qu'il en sera encores de mesmes pour ledict Daulphiné et Saluces.

Je vous envoie une lectre que la contesse de Pencallier² m'a escryte, à ce qu'elle diet,

¹ Bellegarde, dont l'attitude était fort douteuse, ne négligeait aucune occasion de se défendre. Dès le 12 avril 1579, il avait envoyé au roi, par son neveu La Valette, un long mémoire dans lequel il déclarait «qu'il ferait tousjours paroistre au péril de sa vie que l'ingratitude ne peult du tout rien en son endroit.» (Bibl. nat., fonds français, 3902.) Une lettre du même jour faisait à Henri III tous les serments possibles, en lui «baisant en toute humilité les royales mains». Depuis longtemps le maréchal affectait de se plaindre de Birague et des Italiens, et de dire qu'en leur enlevant toute influence il rendrait service au roi.

² Marie de Gondi, comtesse de Pancallier, dame d'honneur de la duchesse de Savoie, Marguerite de France, était sœur du maréchal de Retz. Restée en

en secret; mais j'ay bien sceu que Monsieur de Savoye l'a entendu et croy qu'il l'a fait escrire. Je y ay fait ung mot de responce de ma main, par laquelle j'en accuze seulement la réception. J'ay veu aussy les dépesches qu'avez recenes d'Angleterre et aussy ce que vous a escript l'ambassadeur de la royne dudict païs; sur quoy il me semble que n'eussiez peu fayre plus à propos response que ce que luy avez envoyé dire de vostre part par Brulart; mais je suis d'avis, pour le regard de l'entrevue, que mon filz, vostre frère, escripve à Simier qu'il porte tant de bonne affection et volonté de fayre service à ladicte dame royne et qu'il est résolu et délibéré, si elle l'a agréable, de passer en Angleterre, suivant ses sauf-conduictz. Cella la fera parler et verra-on lors sa volonté. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoyr en sa sainte garde.

Escript à Avignon, le 19^{esme} juillet 1579.

1579. — 10 juillet.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 345, f° 422^r.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 350, f° 83^v.

[À MONSIEUR D'ABAIN².]

Monsieur d'Abain, vos dépesches des premier et quinziesme du mois passé m'ont esté rendues, et m'avez fait grand plaisir de

Savoie après la mort de sa maitresse, elle était très dévonnée à la reine mère et à Henri III.

¹ La copie du manuscrit des V^e de Colbert, n° 345, semble beaucoup plus complète que celle de la collection Dupuy, n° 350. C'est un gros volume in-folio d'une belle écriture de la fin du xvii^e siècle, intitulé :

« Lettre du Roy Henri III et de la Royne Catherine de Médicis, sa mère, à M. d'Abain, sieur de la Rocheposay, leur ambassadeur à Rome, avec les responses dudit sieur d'Abain, depuis l'an MDLXXVI jusques à l'année MDLXXX. »

² En tête : « Lettre de la royne du 10 juillet 1579. »

m'escrive si particulièrement de toutes les occurrences de delà : je vous prie de continuer pendant que je seray en ces quartiers, où je vois bien qu'il faudra que je demeure encore quelque temps pour regarder aux moyens qu'il y aura pour achever de pacifier le Daulphiné, où je m'en vais en espérance d'y avoir bientost pourveu, comme j'ay fait en Guyenne, Languedocq et Provence; mais je crains bien que le fait du marquisat de Salluces, duquel le mareschal de Bellegarde s'est emparé sous couleur de quelque querelle qu'il dit avoir avec le s^r Charles de Birague, ne me retarde beaucoup. Toutefois, j'espère que le Roy mon fils sera bien tost à Lyon en délibération, si le mareschal avoit ce fait en mauvaise intention, d'employer tous les moyens que Dieu luy a donnés, non seulement pour reprendre le marquisat, mais aussy pour faire chastier Bellegarde, ayant ce fait qui est si important tellement à cœur, comme aussy la raison le veut, qu'il fault croire et s'asseurer que de bref il en aura la raison; je ne pense pas que cela m'empesche de pacifier bientost le Daulphiné, combien que ceux de la Religion prétendue réformée ayent assisté de forces le mareschal; car ayant envoyé vers les Desdiguières, qui sont les principaux chefs de la Religion de Daulphiné, ils m'ont escript, comme aussy ont [fait] d'autre costé les Communes qui s'estoient eslevées contre eux, que tous feront ce que je leur commanderay pour la paix et pour le service du Roy mon fils, et me viendront trouver quand je seray audict pays; et j'espère partir d'icy lundy prochain pour y aller.

Cependant vous baiserez les pieds de ma part à Nostre Saint Père, et l'asseureray que je feray aussy pour ce contat tout ce qui me sera possible pour le luy mettre en repos. Quant aux aultres particularités contenues en

vos dépesches, mesme pour le mariage d'Angleterre, vous luy direz aussy que, s'il se fait, j'espère que Dieu nous fera la grace que mon fils ramènera cette princesse là à l'Église catholique, qui seroit ung très grand bien à la Chrestienté; et pour le moings, si elle ne s'y range, mon fils sera cause de la retenir de beaucoup de grandes incommodités qui nous venoient d'Angleterre, et d'estreindre aussy par là davantaige l'amitié avec elle et ses subjects. Jay veu aussy ce que m'escripvez touchant les papiers du feu cardinal, vous priant de faire tout ce qui vous sera possible pour recouvrer ceux qui me concernent, et dont je vous ay envoyé le mémoire, et cependant m'envoyer la copie de la bulle du pape Alexandre troisième, contenant la confirmation de l'eslection que seavez. Quant à mon procès contre Madame de Parme¹, je feray, suivant vostre bon advis, partir l'abbé de Plain-Pied vers ce mois de septembre prochain. Cependant assurez-vous que pour vostre particulier je feray, estant de retour auprès du Roy, tout ce qui me sera possible pour vous tirer de la grande poyne où je vois, par vos lettres et par ce que m'a dit Pinart, que vous estes, estant raisonnable que vous soyez non seulement satisfait de vos estatz, mais aussy récompensé de voz bons services, lesquelz le Roy, mondit sieur et filz, et moy avons très agréables. Priant Dieu monsieur d'Abain, etc.

Escript à Avignon, etc.

Et au-dessous en postscripta est escript ce qui ensuit :

Monsieur d'Abain, mon cousin le cardinal d'Armaignac m'a parlé, depuis cette lettre escripte, de la part de N. S. Père, du mariage d'Angleterre pour essayer à le rompre;

¹ Pour le procès avec la duchesse de Parme, se reporter à la lettre du 28 janvier 1579, t. VI, p. 284.

mais estant icy, je ne luy ay peu faire aultre response que ce qui est cy-debvant discours.

Signé : CATHERINE.

Et au-dessous : PINART.

1579. 12 juillet.

Orig. Bidd. nat., fonds français, n° 15905, f° 349.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Monsieur de Bellèvre, les bons, agréables et recommandables services qu'ont faitz et font chacun jour, et mesme en ce présent voiaige, au Roi monsieur mon filz, à moy et au publicq Forbes Anthoine Abelly, mon confesseur ordinaire, et Michel Ferré¹, confesseur du commun du Roy, mondiet sieur et filz, et de ma fille la royne de Navarre, me font vous prier, comme je fais, de bien bon coeur, tenir la main à faire paier, assavoir mondiet confesseur tant de la somme de six cens livres qui luy sont deulz pour demye année de la pension qu'il a pleu au Roy, mondiet filz, lui accorder sur son espargne, que de ce qui luy est deu de ceste présente année, et audit Ferré de tout ce qu'il apparoistra luy estre aussy deu. En l'assurance que j'ay que suiverez en ce que dessus mon intention, pour vous congnoistre fort affectionné en ce qui vous est recommandé de moy, je n'estendray ceste-cy davantaige que pour prier Dieu, monsieur de Bellèvre, vous avoir en sa sainete et digne garde.

Escript à Avignon, le xn^e juillet 1579.

La bien vostre,

CATHERINE.

¹ Déjà la reine avait écrit pour le même objet, le 6 janvier 1579, «à Messieurs du Conseil d'Etat.» Voir t. VI, p. 208. — Les deux prédicateurs et confesseurs sont nommés dans cette lettre Abelli et Michel Fère.

1579. — 13 juillet.

Copie, Bibl. nat., fonds français, n. 3319, f. 77 v. 1.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS².]

Monsieur mon filz, vous aurez veu en la depesche que vous ay faicte par le s^t de Souleillas et amplement entendu par luy, comme, graces à Dieu, toutes choses sont à présent fort paizibles, et les ungs et les aultres qui estoient divisez et en querelle en ce pais de Provence si bien réconcilliez³ qu'il n'y a plus auleune marque de trouble ne dissention. Il restoit encores le faict de ceulx de la ville d'Arles pour l'inimitié et partezane (*sic*) d'entre les sieurs de Beaujeu et de Boyne⁴. Je les ay faict icy venir avec les principaulx de chascun

¹ Quelques extraits de ces dépêches de Catherine à Henri III ont été publiés dans l'édition des *Mémoires d'Enstache Prémont*, réimprimés par M. Brun-Durand au Bulletin de l'Académie Dauphinoise, et aussi dans le recueil de M. J. Roman intitulé : *Documents sur la religion en Dauphiné*, Grenoble, 1890, in-8° (t. XXVI du Bulletin de la Société de statistique du département de l'Isère).

² En marge : « Envoyée au Roy par Monsieur de Maintenon. »

On trouve dans le ms. franç., Nouv. Acq., n° 3560, f. 268, une sorte de déclaration en italien de la reine mère, contresignée par Pinart, concernant les griefs des gentilshommes de Provence, dont elle essayait d'apaiser la querelle. La pièce est datée de Beauvoisin, près Aix, le 2 juillet 1579. — Cette ordonnance ayant été lue et publiée à son de trompe dans toute la ville d'Aix, les seigneurs y firent une réponse écrite, promettant obéissance au roi et jurant de ne plus faire d'assemblée armée pour quelque cause que ce soit. — La copie est très déchirée; mais on y lit encore les signatures de Carces, Vins, La Verdrière, de Cadenet d'Oranson, La Molle, Pontevés, les Arcs et des principaux personnages de la province.

³ Louis de Perussis, dans son *Histoire des guerres du comté Venissin, de Provence, de Languedoc*, etc., appelle le sieur de Beaujeu « Escivière ». L'autre doit être Castillon de Benes; mais nous ignorons le sujet de leurs querelles.

party et aussy les consulz de la dicte ville; et, après les avoyr oyz en leurs disputes et contestations, veoyant bien que ce n'eust jamais esté faict de vuidier leurs dissentions par le menu, aussy qu'eulx mesmes disoient n'avoir aulcune querelle particulière les ungs contre les aultres, je leur feiz samedy une remonstrance pour leur réconciliation, en sorte qu'avant qu'ilz partissent de devant moy je les feiz tous embrasser, jurer, et promettre amitié les ungs aux aultres; et à l'heure mesme feys-je l'acte que je vous envoie, lequel ilz signèrent et demeurèrent tous d'accord que l'on fera fayre la justice, tant de la conspiration prétendue sur ladicte ville d'Arles que de l'évazion d'Espiard⁵, et depuis pour ce qu'il estoit à craindre qu'en poursuivant, comme le corps principal et plus grand nombre de ceulx dudict Arles vouilloient fayre, la justice des cas dessusditz et les aultres au contraire pour les prisonniers et aultres qui se pourroient trouver chargez, il advint quelque désordre ou nouvelle querelle entre eulx, je feiz hier revenir encores devant moy, estant en conseil, lesdictz sieur de Beaujeu et de Boyne; et après avoir de rechef parlé aux ungs et aux aultres séparément et ensemblement, je leur diz et feiz au long déclarer par le sieur de Foix la résolution que j'avois prise comme ilz auroient à fayre et se comporter en ladicte poursuite, dont je feiz aussy dresser ung acte, duquel le double sera enclos en reste despesche, me remettant au sieur de Maintenon à vous discourir plus amplement sur cela et auleunes particularitez à ce propos, qu'il est besoing que vous entendiez. Il vous dira aussy

⁵ Espiard s'était échappé de la prison d'Arles le 9 juin, et s'était rendu directement près du maréchal de Bellegarde. Le peuple furieux fit pendre son neveu et arrêta le docteur Varadier et Antoine Icar, ses amis, que l'on conduisit au château de Tarascon.

comme j'ay ce jourd'uy fait pareillement venir devant moy, estant en Conseil, la plupart des députez de tout le reste des communes du dict païs de Provence, ausquelz je ne pense avoir rien obmiz, par la remonstrance que je leur ay faicte et que je leur ay aussi fait dire par lediet sieur de Foix, de tout ce qu'il leur falloit remontrer; sur quoy louans Dieu et me remerciais, de si grande affection qu'il ne seroit possible de plus, du grand bien que vous et moy leur avions fait de leur donner la paix, ilz m'ont tous promis et juré, ayans les mains levées, de garder et observer ladicte paix, se rendre du tout et entièrement obéyssans à voz commandemens, conserver les villes soubz vostre auctorité, eulx départir de toutes lîgues et associations, et ne jamais plus prendre les armes, si ce n'est par vostre très exprès commandement, ou par celluy du Grant Prieur pour vostre service; j'en ay semblablement fait ung acte, comme vous dira lediet sieur de Maintenon, et comme je leur ay aussi parlé de continuer encores les contributions qu'ilz payent pour l'entretienement des Corses, suivant la résolution qu'ilz preindrent en une assemblée faicte à Aix au mois de décembre dernier, mais ilz s'en sont fort excuzés pour les grandes pauvretes où sont tous les peuples de cedict païs, à cause des grandes charges qu'ilz ont souffertes, tant depuis et durant les guerres pour le fait de la Religion qu'à cause de ces derniers troubles, querelles et divisions audict païs. Toutesfois, veoyant qu'il n'y a nul moyen de recouvrer si tost l'argent des assignations qu'avez ordonnez pour le payement desdictz Corses, et qu'il fault nécessairement qu'ilz demeurent encores pour quelque temps audict païs, comme ceulx desdictes Communes mesmes en seroient bien d'opinion, s'ilz estoient deschargez desdictes

contributions (car les dictz Corses sont fort bien disciplinez, ne faisans auleuns désordres), je leur ay de rechef fort remonstré et persuadé que c'estoit pour leur bien et conservation: ce qu'ilz confessoient; mais ilz insistoient fort. Et sur cella s'est présenté ung scindieq de Tarascon, qui disoit avoir charge de parler particulièrement par lediet diocèse: il m'a fort représenté la pauvreté du peuple et a fait tout ce qu'il a peu pour aussy fayre en sorte qu'ilz demeurassent deschargez desdictes contributions, ou pour le moins que leur permisse d'assembler les Estatz pour y regarder. J'ay encores répliqué là dessus, et n'ay rien oublié de ce qui pouvoit servir à les y induire et fayre consentir à la fourniture desdictes contributions, et les ay destournez de fayre ladicte assemblée d'Estatz; bien leur ay-je permis de regarder icy entre eulx l'ordre qu'il faudroit tenir pour continuer encores pour trois ou quatre mois ladicte contribution, qui ne se scauroit guères monster; car les remboursemens se feront du passé et de l'advenir, de la plus grande partie de ce qu'ilz ont avancé et avanceront, sur les deniers des assignations du paiement desdictz Corses. J'ay fait corriger quelques motz en la déclaration, ou (pour bien dire) abolition, que m'avez envoyée toute expédiée, ainsi qu'il vous plaira veoir, et ay fait remplir le blanc signé et scellé que m'avez aussy envoyé, l'ayant veu moy-mesmes collationner sur le double, qui sera pareillement enelos en ceste dépesche; mais, Monsieur mon filz, il sera besoing que vous m'envoyez, s'il vous plaist, encores ung mot de déclaration sur le mémoyre, qui sera aussy en ceste despesche, pour interpréter aux juges ces motz de cas exécrales; car autrement ilz seroient en grande peyne. J'ay advizé, par l'opinion des princes et seigneurs de vostre Conseil qui sont icy,

d'en fayre ainsy pour le bien de vostre service et pour retenir chacun en paix et repos et soubz la craincte de vostre justice, qu'ilz respectent fort en cedict païs, quand elle est bien faicte. Je vous assure qu'ilz se souviennent et redoubtent fort la justice du président de Morsens. S'il estoit possible de l'y renvoyer encores, croyez, Monsieur mon filz, que ce seroit ung très grand bien pour vostre service et pour ledict païs; car je crains que ceulx que j'ay esté contraincte depputer, toutesfois le plus qu'il m'a esté possible au gré des ungs et des aultres, estans du Parlement dudict Aix, ne soient sy roides et si redoubtez qu'il seroit bien nécessaire pour juger les faictz réservez à justice par vostre dicte déclaration ou abolition. Aucuns dudict Arles désireroient aussy que feissiez pareillement abolition tant de ladicte conspiration prétendue d'icelle ville d'Arles que de l'évazion dudict Espiart, me représentans que, pour quelques raisons que vous dira ledict sieur de Maintenon, il seroit très à propos de pardonner, esteindre et ensepvelir ladicte prétendue conspiration et aussy ladicte évazion. Mais, considérant qu'ilz le font pour la craincte qu'ilz ont peult-estre que l'on en descouvre beaucoup, que je croy certainement qui en sont, je suis tousjours demeurée là qu'il en fault fayre justice : aussy y avons-nous pris ceste résolution. Vous aviez depputé des juges dudict Parlement d'Aix, dont Yeart veult récuizer quelques-ungs : cela pourra encores retarder les procédures et jugemens de luy et des aultres prisonniers qui sont à Tarascon. Cependant l'on fera bonne et seure garde desdictz prisonniers, et peult estre qu'il est bien à propos que cella ne s'avance si fort; car c'est chose seure que ladicte entreprise pour surprendre icelle ville d'Arles estoit véritable, et pour se saisir aussy encores d'aultres villes;

veoyant bien que tout cella vient en partie du mareschal de Bellegarde, lequel, selon ce que m'escrit le marquis de Curton, ainsy que verrez par une lectre que je receuz hier de luy, laquelle je vous envoie, et suivant ce que le sieur de Carces m'a dict tous les jours icy, a désir de reconnoistre la faulte qu'il a faicte et me donne en espérance que je feray quelque chose avec luy. Dieu le veuille; mais je suis bien délibérée, premier qu'entendre à auleun moyen, qu'il fault qu'il rende et remecte en voz mains entièrement le marquizat de Saluces, et puis nous adviserons sur ce qui pourra estre mis en avant.

Cependant, j'ay renvoyé depuis trois jours Vérac vers les Desdiguières, Gouvernet et aultres de la Religion prétendue, suivant la première despesche que je leur avois faicte par luy, pour les advertir de mon partement d'icy et sçavoir d'eulx où ilz me viendront trouver. Il cuidoit les trouver à Nérès¹; mais, à ce qu'il m'a escrit, comme verrez aussy par sa lectre que je vous envoie, ilz s'en vont à Dye² fayre leur assemblée. Je partiray d'icy, Dieu aydant, demain qui sera mardy, et iray disner et coucher à Sérignan³, mercredi à Grignan⁴, et jedy à Montélimar⁵. Cependant je renvoie devant moy le président de Haultefort trouver le sieur de Maugiron, pour préparer et regarder les moyens

¹ Nérès ou Neyris, hameau de la commune de Livron (Drôme). — *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*, par J. Brun-Durand, 1891, in-4°.

² Die, chef-lieu d'arrondissement de la Drôme.

³ Sérignan (Vaucluse), arrondissement d'Orange.

⁴ Grignan, chef-lieu de canton de la Drôme, arrondissement de Montélimar.

⁵ Montélimar était alors du baillage de Valence. L'itinéraire de la reine se reconstitue facilement : elle part d'Avignon le mardi 14 juillet, va coucher à Sérignan, où le comte de Suze vint la voir, passe à Grignan le 15, et arrive le 16 de bonne heure à Montélimar.

qu'il y aura d'avancer ce que j'auray à faire en Daulphiné, tant envers lesdictz de la Religion que aussy pour les Communes, espérant sans tarder m'acheminer pour cest effect à Grenoble. Entre cy et là, j'espère sçavoir au vray la délibération du mareschal de Bellegarde par le marquis de Curton, qui devoit encores repasser à luy par Carmagnolles¹ en s'en revenant me trouver, et le sieur de Lancosme sera aussy, à mon advis, de retour en ce temps. Cependant, ayant entendu que les Huguenotz et beaucoup de catholiques voz subjectz sont intelligens avec le dict mareschal de Bellegarde en une très pernicieuse et dangereuse entreprise contre vostre auctorité, j'ay despesché le petit La Roche à mon filz et ma fille, les roy et royne de Navarre, ayant escript à madiete fille une très expresse et ample lectre de ma main et aussy à mondiet filz le roy de Navarre², et outre cella faict sur ce la despesche dont le double sera enclos avec ceste-cy. Aussy tost que j'en auray responce, je ne faudray de vous en advertir et de faire par deçà tout ce que je pourray pour découvrir telz pernicious desseings, aller au devant de ce mal et y remédier, comme il fault faire promptement. Je vous diray aussy, Monsieur mon filz, que je vous ay desjà deulx ou trois fois escript qu'il vous pleust commander

au trésorier de vostre espargne de donner ordre pour faire mettre entre les mains du commis de Marcel quelque argent pour les veoiages que suis contraincte de faire faire par deçà pour vostre service et aussy pour l'entretenement du lieutenant du prévost de vostre hostel, de ses archers, et du mareschal de voz logis et fourriers; et pour ce qu'il n'y a poinct esté encores satisfait, j'ay advisé de vous en ramenevoir, et vous dire que des six mil escuz qui ont esté fourniz à diverses fois, depuis près d'un an qu'il y a que je suis partye d'avec vous, il n'y en a pas en le tiers employé en veoiages; mais le reste a esté employé pour le payement des garnisons des villes délaissées à ceulx de la Religion en Guyenne, ausdictz lieutenant du prévost de vostre hostel et ses archers et à vozdictz mareschal des logis et fourriers; aussy est-il desjà deu à plusieurs, qui ont faict des advances icy auprès de moy, plus de quinze cens escuz, ad ce que j'ay faict vérifier par le général Mollé; et vous assure, Monsieur mon filz, que j'y prend de si près garde qu'il n'y a rien qui ne soit fort bien et très utillement employé pour vostre dict service. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Avignon, le lundy xiii^{esme} jour de juillet 1579.

Monsieur mon filz¹, j'avois faict faire ceste despesche dès hier, pensant faire partir lediet sieur de Maintenon ce matin; mais, ayant hier soir receu par ung courrier de Monsieur de Savoye la despesche de luy, de son filz, de mon cousin le duc de Meyne et de la comtesse de Pencahier, je la vous envoie aussy, ayant retenu sur ce lediet sieur de Maintenon jusques et pour tout ce jourd'huy, afin

¹ En titre : «Postscript de ladicte despesche».

¹ Carmagnole, ville assez importante du Piémont.

² Catherine, inquiète de l'attitude du roi de Navarre, après lui avoir envoyé un courrier particulier le 1^{er} juillet, en dépêcha un autre le 13. A ces lettres pressantes Henri répondit longuement de Montauban le 29 juillet, exposant tous les griefs de ses amis protestants contre la Cour, et il terminait par ces mots d'une singulière netteté : «Madame, je vous assure que je n'ay jamais envoyé la lettre au maréchal de Bellegarde, dont vous avez parlé, et vous supplie ne croire telles calomnies, qui sont éloignées de ma volonté et de la vérité.» Dans une autre lettre du lendemain, il tenait le même langage. — *Lettres missives de Henri IV*, t. I^{er}, p. 236 et 241.

que j'eusse plus de loisir de vous escrire de ma main et l'instruire plus amplement de tous voz affaires de deçà, dont il s'en va si capable qu'il n'est besoing vous estendre ceste-cy davantage.

1579. — Juillet.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE PRINSE DE PIÉMONT.

Mon fils, j'é aysté bien ayse, par cet homme que monsieur de Monmorensis envoy ver Monsieur de Savoye, vous fayre cet mot et vous dire que, exyent si près de vous, l'envye me augmente de heure en aultre de avoyr cet bien de vous voyr; car je aurès un ynfini regret cet ne vous voyès avent mouryr. J'espère avoyr bientost fest ysi, et m'en retourner en pasant par Dauphiné trover le Roy mon fils, qu'il y a dys mois entiers et demi que n'ay eu le contentement de luy voyr, qui me fayré hater d'aler. Je vous prie que je aye de vos nouvelles; jamès n'an manderé hà personne qui desire qu'elle souint melleur que fest votre bonne mère,

CATHERINE.

1579. — 18 juillet.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 20, f° 59.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 79 v°.

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon filz, j'ay receu la dépesche qu'il vous a plu me faire par le jeune de Laubespine, suivant laquelle et ce que vous ay escript, tant par Montmorin que par Soleillas

¹ Dans le volume 3319 du fonds français on lit en marge : « Envoyée au Roy par Bezançon, l'un des gens de Mons^r Marcel. »

et depuis par le s^r de Maintenon. je vous prie croire que je feray par deçà pour vos affaires et service avec tout le soing et mesme considération qui sera possible, en sorte qu'avec l'ayde de Dieu j'espère qu'en aurez contentement. J'arrivey avant hier, qui fut jeudy, à Montélimar, jusques auquel lieu j'ameney le Grand-Prieur, que j'ay renvoyé en Provence, après lui avoir souvent, tous ces jours icy et encores à son parlement, faiet si bien sa leçon et l'avoir aussy instruiet de telle sorte qu'en suivant par luy l'ordre qu'avez veu par mes dépesches précédentes qu'ay donné audiet país, et s'y conduisant, comme je me veulx promettre qu'il fera, je m'asseure que vosdictes affaires de ce costé-là yront très bien; car il me semble premièrement que le dict Grand-Prieur y a toute bonne inclination et grand respect et affection au bien de votre service, et puis ce qui m'en faiet espérer mieulx est que les ungs et les aultres dudiet pays l'ont désiré et l'ayment, de sorte qu'ayant laissé par ce moien la tranquillité audiet país de Provence, je me prometz qu'elle y demourera et continuera. Le s^r de Maugiron, sçaichant mon arrivée, est venu audiet Montélimar au devant de moy, m'estant aussy le s^r de Tournon¹ venu trouver avec une bonne troupe de gentilshommes de ses amys; l'évesque de Grenoble² et aulcuns des officiers de votre parlement de ce país sont pareillement venuz jusques à Montélimar, où, hier matin, avant partir, je les feys, par lediet s^r de Maugiron, tous assembler en ma salle et leur feiz bien amplement entendre tout ce qui se pouvoit de l'occasion de mon

¹ Just, comte Tournon, d'une famille illustre du Dauphiné, chevalier des ordres du roi, plus tard sénéchal d'Auvergne.

² L'évêque de Grenoble était depuis 1565 Guillaume de Saint-Marcel d'Avançon, qui eut beaucoup à souffrir de Lesdiguières et des protestants.

voyaige, ayant estably et mis, graces à Dieu, la paix et repos en Guyenne et Languedocq et aussy en Provence; m'estant estendue en ce propos avec beaucoup de raisons pour l'utilité de ladicte paix. je n'ay pas aussy oublié de leur bien représenter la grande affection et bonne volonté que leur portez à eulx et à tous les aultres de la noblesse, comme les principaulx de vostre Royaulme et qui aydent à la manutention d'icelluy et soustien de vostre couronne, avec aussy beaucoup d'aultres raisons pour les affectionner à leur devoir envers vous, comme ils ont tous monstré d'estre.

Je ne veulx pareillement oublier de vous dire comme j'avois parlé à part au vi-sénéchal de Montélimart, qui est ung des principaulx cheffz des ligues : c'est ung esprit présomptueux et fol, duquel les sieurs de la noblesse ont avec occasion fort grande jalouzie¹; car aussy lesdictz Communes et menu peuple se sont licenciés à choses de très grande et perniciense conséquence, et seroient pour en faire encore davantage qui n'yroit promptement au devant de ce mal que l'on veoid clairement, comme très saigement vous me représentez par vostre lettre, recommencer aussy en aultres provinces de vostre royaulme. Voylà pourquoy il fault soigneusement et promptement establir la paix avec ceulx de la prétendue Relligion; car par ce moyen toutes lesdictes ligues cesseront, espérant faire rompre audict vi-sénéchal celles où il y a moiën, le m'ayant desjà ainsy promis. J'ay semblablement parlé à l'évesque de Valence².

¹ Catherine avait raison d'appeler le vice-sénéchal de Montélimar «presomptueux et fol». Jacques Colas ne devait guère profiter de ses conseils : il devint si fougueux ligueur que, gouverneur de la Fère, il résista à Henri IV et finit par se faire espagnol. — Voir sur ce personnage l'ouvrage intitulé : *Le comte de La Fère*, par Ed. Colas de La Noue, Angers, 1892, in-8°.

² Charles de Gelas de Leberon, neveu de Mouluc.

qui, pour craincte qu'il a, comme aussy ont tous les principaulx de ce país, desdictes ligues et Communes, fait le moins qu'il peut chose qui leur puisse déplaire. Je veoy bien qu'il se veult conserver entre les ungs et les aultres, s'il peut; et après avoir seu de luy comme ceulx dudict Valence ont correspondance avec lesdictz de Montélimar et ceulx de Romans, je feyz venir les principaulx dudict Valence, et en la présence dudict s^r de Maugiron, après qu'un d'eux m'eut fait la harangue pour tous les aultres, louant l'heur que Dieu m'avait donné et le bien qu'eulx et tout le reste de vostre royaulme recevoient de la paix, leur respondant je leur feyz par mesme moiën réprimande des licences qu'ilz avoient prises et prenoient de faire lesdictes ligues et mettre les garnisons de voz villes dehors, comme ils avoient fait, pensans bien faire; mais que c'estoit au mespris de vostre auctorité et dudict s^r de Maugiron, vostre lieutenant-général, et qu'ilz ne retompassent jamais plus en ceste faulte. Je leur ay aussy parlé de la négligence dont ilz usent, comme j'avois seu, de satisfaire au paiement de l'octroy antien, qui est scullement de xx^m par an, et aux deniers du taillon, montans aussy environ vingt-six mil livres. Sur quoy ilz me respondirent, quant au premier poinct, que vous trouverez tousjours en eulx toute la fidélité et obéyssance qui se peult désirer, et pour l'aultre, concernant lesdictz deniers, qu'ilz avoient tousjours fort bien païé à Valence; qu'ils vouloient continuer et qu'ilz ne pensoient pas en estre aulcune chose deue par eulx. Aussy, à la vérité, croy-je qu'ilz y ont satisfait; car les consulz qui y estoient présens, qui sont ceulx qui font la cueillette des deniers, respondirent qu'ilz en avoient leur acquit de voz trésoriers. A ce que j'entendz, le mal qui est en cecy et qui pourroit

estre cause d'un grand inconvenient, c'est qu'aux derniers Estatz particuliers de ce païs qui ont esté naguères tenuz, ceulx du tiers-estat voulurent comprendre au département, contribution et levée desdits deniers, la noblesse, qui, pour ceste occasion, veoyant bien la grande et pernicieuse conséquence de ceste proposition, s'en est, avec raison, fort remuée. Voylà qui a mis l'inimitié entre eulx : ceulx qui y estoient de la noblesse, pendant que je parlois à ceulx dudict Valence, entre aultres le s^r de Glandage¹, m'ont voulu faire entendre comme tout s'est passé; mais pour ce que cela n'eust fait qu'altérer les choses, reprenant mon premier propos, je feys derechef entendre à toute la tourbe qui estoit là assemblée qu'il ne failloit pas qu'ilz fussent divisés, ne qu'il se feist plus aucunes associations, ny assemblées; mais, au contraire, que chacun vous obéyst, où ledict s^r de Maugiron, vostre lieutenant-général en ce païs, leur commanderoit, et que je voulois qu'ils me le promissent, comme il ont tous volontiers fait en levant les mains; et puis je leur ay aussy dict que s'ils avoient quelques particulières remonstrances à me faire, je m'en allois à Grenoble, pour regarder à tous les affaires du païs, et qu'ils députassent quelques ungs d'eulx pour cest effect. Je suis venue coucher en ce lieu de Romans², d'où ceulx de la ville sont venus au devant de moy, ce que n'avoient pas fait au moiugs les gens de guerre de Valence, lesquels, à ce que j'entends, avoient eu quelque peur qu'avec la noblesse je me saïssisse de la

¹ Simiane, s^r de Glandage, était une sorte de condottière, guerroyant tantôt pour un parti tantôt pour l'autre. Il s'était emparé de la ville et du château d'Orange en 1573, en chassant le gouverneur Berchon, qui y entra l'année suivante. Le baron de La Baume, frère du comte de Suze, avait épousé une Glandage.

² Romans, chef-lieu de canton de la Drôme, arrondissement de Valence.

ville : de fait, ilz ont fait une forte garde toute la nuit. Je ne l'ay scéu que depuis que j'en suis partye; et, si l'on m'en eust advertye premièrement, je leur en eusse parlé. Il est vray que j'estime qu'ils m'eussent dict, ce que je pense, qu'ilz ont doute desdictz de la noblesse; mais il fault oster toutes ces craintes, défiances et inimitiés. J'y feray ce que me sera possible. Ceulx de ceste ville de Romans sont venus au devant de moy en bon nombre et qui estoient bien armés; leur cappitaine appelé Pommier¹, qui est un marchant drappier, m'a fait une sommaire harangue de ma bien-venue : j'ay remis à parler demain à tous ceulx de cestedicte ville ensemble, y séjournant pour ce qu'il est dimanche, aussi que je seray bien fort aize de parler à luy. Cependant je vous diray que ledit Pommier a si grand crédit et auctorité parmy ces lïgues qu'au moindre mot qu'il dict il fait marcher tous ceulx de cestedicte ville et des environs.

Je ne veulx aussy oublier de vous dire que, partant du dict Montélimart, je vins disner à Loriol², qui est, comme sçavez, assez près de Livron³, joignant lequel je passay. Blacon⁴, qui y commande, sortit et veint avec aucuns de la garnison, sans s'elongner de ladicte ville, sur le chemin, s'excuser de ce qu'il ne

¹ Jean Serve, dit le capitaine Pommier ou Paultmier, était un des chefs principaux des lïgues de paysans : il revendiqua hautement devant la reine les droits du tiers état. — Voir dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, 1877, un récit contemporain intitulé : *La guerre des paysans en Dauphiné*.

² Loriol, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Valence.

³ Livron (Drôme), canton de Loriol.

⁴ Hector de Forest de Mirabel, s^r de Blacons, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur d'Orange, protestant fanatique, qui avait été autrefois lieutenant du baron des Adrets. Le portrait qu'en fait la reine est vigoureusement tracé en quelques lïgues, en dépit de ses incorrections ordinaires.

m'estoit venu trouver, comme je luy avois mandé par le baron de Saussac¹, à Loriol, me faisant entendre que ceux de sa religion me devoient venir trouver vers Grenoble, comme je leur avois mandé par Vérac; et, pour ce qu'il me sembla qu'il estoit en doute, veoyant son regard esgaré, comme vous pourriez dire Maurevert, estant quasy ung tel homme que luy, pour le moins ne me regarda-il jamais au visaige pendant qu'il parla à moy, je luy feiz bien congnoistre qu'il ne devoit avoir auleune crainte ny faire auleune difficulté de me venir trouver, car je n'estois par deçà que pour le bien de la paix; il ne me respoudit pas grand'chose, aussy passay-je mon chemin, estant néantmoins fort bien accompagnée.

Je reviendray, Monsieur mon filz, à vous dire sur ce qu'il vous a pleu m'escripre que vous estes d'adviz de pourveoir voz provinces de compagnies de gens d'armes de voz ordonnances et que vous estimez qu'il sera bien à propos qu'elles ne soient des mesmes provinces où les mettez en garnison. Je vous assure, Monsieur mon filz, que c'est très bien advisé à vous et le mieulx que puissiez faire. Je veyrray ce que Desdiguères et les aultres de sa religion voudront dire sur ce qu'ilz n'ont satisfait et exécuté ce quy a esté accordé à Nérac, à la poursuite de Calignon; je feray tout ce qui se pourra, suivant cela, pour leur faire rendre et remettre les villes de Gap, la Mure et Libron et les chasteaux de Gergais², Chasteauneuf-de-Mazan³, Quint⁴, Pontis⁵

¹ Gabriel de Fay, seigneur de Gerlande et de Saussac, chevalier de l'Ordre, écuyer du roi. — Voir ci-dessus la note 2 de la page 26 et le tome VI, *passim*.

² Jarjays (Hautes-Alpes), arrondissement de Gap, canton de Tallart.

³ Châteauneuf-de-Mazenc, canton de Dieulefit, arrondissement de Montélimar.

⁴ Quint (Drôme), canton de Saint-Andéol.

⁵ Pontais ou Pontai, dans le canton de Die.

et Chasteau-Dauphin¹, qu'ils tiennent encore outre et pardessus l'édiet. A ce que j'ay sceu, les dictz de la Religion ne se veullent pas départir de l'intelligence du maréchal de Bellegarde, et au contraire lediet Desdiguères se laissa entendre, auparavant que j'entrasse en ce país, que, si je voullois, il s'asseuroit de faire venir ledit mareschal à Gap, et de là à la Mure, pour parler à moy vers Grenoble et me déduire ses raisons. A cela congnoissez-vous, Monsieur mon filz, avec l'expérience que nous avons, ayant veu Gouernet luy mener de leurs troupes au marquisat de Saluces, qu'ilz n'ont que trop bonne intelligence ensemble. Voilà pourquoy il fault, s'il est possible, non seulement faire exécuter vostre édiet de pacification et les articles de la conférence de Nérac, mais aussy regarder ce qui se pourra faire pour remettre en voz mains le marquisat de Saluces, sans y user de forces. Je m'attendz qu'en trois ou quatre jours d'icy le baron de Salignac arrivera avec lettres que mon filz le roy de Navarre escript, par lesquelles il mande et, outre cela, donne charge audiet baron de Salignac² de parler à ceux de ladiete Religion de ceste province, pour effectuer le contenu en vostre édiet et esdictz articles de Nérac; d'autre costé, j'attendz à toutes heures le retour du marquis de Curton et de Lancosme, espérant aussy avoir, dedans mercredy que j'ariveray, Dieu aydant, à Grenoble³, nouvelles de Mons⁴

¹ Château-Dauphin, près Saluces.

² Jean de Gontaud, baron de Salignac, était chambellan du roi de Navarre.

³ Il est aisé de rétablir, d'après ses lettres, l'itinéraire de la reine mère. Elle arriva bien à Grenoble, comme elle le vouloit, le mercredi: entrée dans le Dauphiné par le Comtat, elle avait couché le 16 juillet à Montélimar, le 17, elle s'arrêta à Loriol pour diner, et alla le même soir à Valence; elle en partit le 18 pour Romans, et se rendit le 20 à Saint-Marcellin, puis le 21 coucha à Moirans.

de Savoye, que j'ay prié d'y venir et d'y amener ledict mareschal de Bellegarde, duquel, considéré la lettre qu'il vous a escripte par le s^r de Lussan, dont il vous a plu m'envoyer le double, et ce qu'il a aussy dict à mon neveu le duc de Meyne, quand il est passé à Carmaignolles, j'espère qu'en peu de jours nous verrons plus clair en tous ces affaires qui sont les plus importants qu'eustes il y a longtemps, et pour lesquelz aussy je vous assure, Monsieur mon fils, que je ne feray rien qu'avec toutes les considérations qui se doivent, et que premièrement vous ne soyez bien adverty de tout, et en sçache vostre volonté. Priant Dieu cependant, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Romans, le samedi au soir XVIII^e jour de juillet 1579.

Vostre bonne holdigé mère.

CATHERINE.

1579. — 20 juillet.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n^o 3319, f^o 104 v.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon fils, combien que je vous aie amplement escript hier matin par ung des gens de Marcel, le renvoyant pour mes affaires à Paris, si n'ai-je voulu faillir, estant depuis arrivé l'abbé d'Elbène, retournant de devers mon fils le roy de Navarre, où, comme vous ay escript, je l'avois despesché sur les affaires du marquisat de Saluces, de vous envoyer incontinent toutes les dépesches qu'il m'a rapportées de ce costé là, par lesquelles vous verrez plusieurs plaintes, entre autres de mon fils le roy de Navarre, pour la vuydange

du procès² qu'il avoit contre mon cousin le duc de Nevers, pour lequel je vous avois fait requeste de donner encores quelque surséance, ayant dict audit abbé d'Elbène que ladite vuydange lui importe de plus d'un million de livres, et que sans l'espérance et assurance qu'il avoit de ladite surséance, jusques ad ce que le temps eust esté davantage tranquille et la paix plus assurée, comme il luy semble qu'on devoit considérer et luy donner loisir de regarder à la conservation de son bon droiet, il y eust pourveu plus soigneusement qu'il n'a fait: mais que sur la confiance dessus diete, luy et ses gens ne s'en sont pas travaillés comme ils eussent fait. Mon cousin le prince de Condé s'est aussi fort plainet à l'abbé d'Elbène, à ce qu'il m'a fait entendre, de ce qu'il dict que Beauvais-la-Noelle³ luy a déclaré de vostre pari, qui est que vous voulez qu'il remist en vos mains le gouvernement de Picardie. Je vous prie, Monsieur mon fils, dépescher incontinent devers eux quelque gentilhomme de qualité que penserez leur estre agréable, et, outre la charge particulière que luy donnerez de les assurer toujours de vostre bonne grace et la parfaite amitié que leur portez, et du désir qu'au contraire de ce que dessus vous avez de faire pour eux comme leur voulez faire et ferez toujours paroistre en toutes les occasions qui se pourront présenter, vous leur escrivez, s'il vous plaist, de vostre main à chacun une bonne lettre, et ferez partir incontinent ledit gentilhomme, afin qu'il puisse arriver à eux avant qu'ils aient pris la résolution de leur

¹ Il a été déjà question du procès entre le roi de Navarre et le duc de Nevers dans deux lettres de Catherine au roi des 26 décembre 1578 et 21 janvier 1579. — Voir au tome VI, p. 191 et 229.

² Jacques de Laffin, s^r de Beauvais ou Beauvoirla-Noelle, employé dans nombre de négociations par Henri III et le duc d'Anjou.

¹ En marge: « Envoyé au Roy par le courrier Ambrélu. »

assemblée de Montauban¹, laquelle se faict expressément, à mon advis, pour différer la reddition des quinze villes; car, à ce que j'entends, toutes les églises des provinces de ce royaume ont envoyé mémoires et instructions à Montauban pour faire de grandes plaintes des contraventions et attentats faits depuis nostre conférence de Nérac à vostre édict de pacification et aux articles de ladite conférence, dont ils dient n'avoir esté fait et qu'on ne tient compte de faire aucune justice, et sur cela, à ce que j'entend, veuillent prendre couleur de retenir les villes, se plaignant aussy mon fils le roy de Navarre, à ce que m'a dict ledit d'Elbène, des dépesches que luy envoyez, pour ce qu'il y a tousjours quelque chose d'aigre, et encores par gens qui ne leur sont guères agréables, sur quoi croyez qu'il y en a beaucoup de ceux qui sont à Montauban principaulx de leur Religion qui en sont bien aises, et feront ce qu'ils pourront pour vous remettre encores à la guerre, entre autres Chastillon, qui se plaint pareillement de ce que luy avez refusé surcéance de paier les debtes de feu son père, pour lesquelles l'on a entièrement saisy tout le bien de luy et de ses frères, de sorte qu'il est maintenant désespéré, comme vous verrez par ce que m'en escrit ma fille la royne de Navarre, et aussy par une lettre que ledit Chastillon en a escripte à mon cousin le marschal de Montmorancy. Il vous plaira, Mon-

¹ La reine avait raison : dans les deux assemblées tenues à Montauban en 1579 et 1580, les députés des églises protestantes insistèrent vivement près du roi de Navarre pour qu'il ne se dessaisît pas des places de sûreté avant ce qu'ils appelaient « la complète et loyale exécution des clauses de Nérac », que chaque parti s'accusait de ne point observer. — Voir *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, par L. Anquez. Paris, 1859, in-8°, p. 28.

sieur mon fils, considérer le temps où nous sommes et le désespoir où est ledit Chastillon, pour lequel il seroit à craindre, estant, comme sans doute il est, plein de très mauvaise volonté, qu'il se saisist sous cette couleur de quelques unes de vos villes et feist quelque chose mal à propos pour nous brouiller, et regarder de faire lever la saisie des biens. Et, pour ce qu'il est en telle nécessité que ne scauroit davantage, je serois d'avis que vous lui donnassiez quelque argent comptant, comme quinze-centz ou deux mil escus, et que vous le grattifiez de la pension dont je vous ay escript il y a quelque temps en sa faveur, afin de le retenir le mieux que l'on pourra; et ce ne sera pas peu pour vostre service.

Je ne scai ce qui se peult faire pour le faict de Lavardin¹; j'eusse bien aussy désiré que le jugement et exécution faicts par effigie contre luy eussent esté différé jusques à ce que les villes vous eussent esté rendues; car tant de personnes qui sont de ce costé là si mal affectionnées, principalement celui-là, estans les choses ainsy, feront tout ce que pourront pour nous remettre à la guerre, n'ayant lieu de plus grande seureté qu'alors. Il y a aussy le viconte de Turenne, qui se plaint de la lettre que vous lui avez escripte, pour les assemblées qu'on vous a mandé qu'il fait pour l'assister en sa querelle², dont il s'excuse fort, et au contraire diet que c'est le s^r de Duras, et que luy est allé à Nérac avec six chevaux seule-

¹ Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, avait l'année précédente tué de sang froid le jeune Randan, et après ce meurtre, s'était retiré près son ami le roi de Navarre, Henri III, qui avait grand intérêt à le ménager parce qu'il était catholique, lui pardonna son meurtre.

² C'est la fameuse affaire du duel de Turenne et de Duras, dont il est longuement parlé au tome VI. — Voir la table.

ment, comme aussy verrez-vous que ma fille la royne de Navarre le vous escript. Il sera bon, Monsieur mon fils, que par ledit gentilhomme qu'envoirez à mon fils le roy de Navarre vous escriviez aussy à Chastillon, Lavardin et viconte de Turenne, chacun pour les particularités susdictes, et que, oultre cela, icelluy gentilhomme leur parle de vostre part de si bonne façon que l'on les puisse retenir de mal faire, vous suppliant derechef, Monsieur mon fils, pour oster toute occasion aux viconte de Turenne et de Duras, de leur réitérer encores pour trois mois le commandement que vous avez veu par leurs signatures de ne se rien demander l'ung à l'autre; mais il fault que les peines y soient fort expresses, et leur commander, sur peine de désobéissance, de vous aller trouver avec leurs trains, et leur envoyer séparément chacun ung gentilhomme pour les conduire incontinent, l'ung par ung chemin et l'autre par l'autre; et croyez, Monsieur mon fils, que cela sera bien cause d'éviter en Guyenne, quant il en seront hors l'ung et l'autre, qu'il n'y advienne du garbouge, comme sans doubte il fera s'ils ne sont séparés et esloignés d'icelluy païs.

Il faut aussy que faciez, s'il vous plaist, une bien expresse despesche à mon cousin le mareschal de Biron, reprenant les poincts que vous verrez portés par la lettre dont je vous envoie le double, que le s^r de Benac¹ a escripte au roy de Navarre, et aussy par le double de l'instruction baillée à l'abbé d'Elbène; car il y a prou de subject pour luy remonstrer qu'il se debvroit comporter autrement qu'il ne fait envers le roy de Navarre. J'attends bientost le baron de Salignac, selon ce

¹ Bernard de Montault, baron de Benac, qui fut plus tard sénéchal de Bigorre.

que verrez que mondiet fils et ma fille, le roy et la royne de Navarre, m'escripvent; mais je crains bien qu'il y ait de l'artifice en cette députation, s'il est vray ce que l'on m'a dict et que je vous ay escript par ma pénultième despesche, qui est que le secours et forces envoyés de ce pays au maréchal de Bellegarde ayt esté par le commandement du roy de Navarre; car le baron Salignac, encores que je l'aye tousjours en en bonne opinion et amateur de la paix, touttefois il auroit, sous leur d'estre venu pour bien faire, beaucoup de moyen de faire mal. Voilà pour quoy j'y auray soigneusement l'œil pendant que je seray icy; et aussitost qu'il sera arrivé et qu'il m'aura baillé le mémoire que l'abbé d'Elbène m'a aussy dict qu'il m'apporte des contraventions à l'édit et aultres choses dont ils se plaignent que l'on n'a fait aucune justice, je vous en envoie le double et vous advertiray de tout; mais cependant ne différez aussy d'escripre, je vous prie, au mareschal de Biron, luy commandant très expressément de regarder aux moiens de s'entretenir en amitié avec mon fils le roy de Navarre, car il n'y a rien que vos affaires et service requièrent tant, estant certain que, si cella estoit, la justice faicte des attentats, et ceulx du Conseil bien establis auprès de luy, comme je pensois que ledit mareschal les y eut mis, selon ce que je luy avois mandé, et qu'il l'allast trouver à Eauze¹,

¹ Eauze (Gers), arrondissement de Condom. En allant à Montauban et passant par Eauze, le roi de Navarre fut, en effet, obligé de s'arrêter dans cette petite ville, comme le raconte Marguerite de Valois : « La nuit que nous arrivâmes, le Roi mon mari tomba malade d'une grande fièvre continue, avec une extrême douleur de teste, qui lui dura dix-sept jours, durant lesquels il n'avoit repos ny jour ny nuit, et le falloit perpétuellement changer de lit à autre. » — *Mém. et lettres*, édit. de la Société de l'Histoire de France, 1842, in-8°, p. 163.

où il fut malade, ou à Nérac, vous seriez hors des grandes peines où je crains bien que nous tombions, premier qu'ils soient encores nng coup recouciliez, comme il fault qu'il se face promptement. Et pour ceste cause, il faudra. S'il vous plaist, escripvant à ma fille la royne de Navarre et au s^r de Pibrac, particulièrement de tous vos aultres affaires, que vous escripiez aussy de cestuy-cy, affin qu'ils s'y employent d'affection, espérant que s'il y a quelque refroidissement d'amitié entre eux, il sera aisé de les racommoder. Il est aussy besoing que vous escripiez bien expressément au Parlement de Bourdeaux, pour eulx départir de ce qui touche ceux de la Relligion et qu'ils en laissent faire à la Chambre d'Agen, à laquelle il est pareillement nécessaire que fassiez une très expresse despesche, et vous courroussiez bien à eux de demeurer si longuement à faire la justice des entreprises de Langon et Castillonnois, et du peu de devoir qu'ils font de faire pugnir les autres contraventions à votre édict et articles de conférence, depuis la résolution et publication d'iceulx. Et fault, Monsieur mon fils, au demourant faire en sorte que nous ne rentrions plus à la guerre, où je veoy bien qu'il y en a beaucoup qui nous veullent remettre, m'ayant esté donné advis, mais je ne sçay s'il est bien vray, que pour certain le jeune Montberault¹ et le conseiller Callignon, qui sont allés, comme scavez, de la part du mareschal de Bellegarde et Desdignières et aultres de la Relligion, à Montauban, ont charge d'offrir les villes du marquizat de Saluces auxdicts de la Relligion, priant ledit s^r roy de Navarre le prendre en sa protection, et que, comme olli-

cier de la couronne, il commandera soubz luy et le prince de Condé, qu'il est délibéré de faire faire la guerre dedans ce pais de Dauphiné le plus avant qu'il pourra, que tout incontinent il enverra douze canons au s^r Desdignières, et qu'ils ont entrepris sur les places de ce pais, ce que je mettray peine de découvrir davantage et y remédier le mieulx qu'il me sera possible.

Cependant, je vous diray, Monsieur mon fils, que, ce matin et encore sur le soir, j'ay parlé à tous ceulx de ceste ville, tant à ceulx de la Ligue que aux aultres: et vous assure que je n'ay rien oublié de tout ce qu'il leur falloit dire pour les retenir en leur devoir et l'obéissance qu'ils vous doivent, et se départir de toutes ligues, divisions et associations, comme ils m'ont tous promis et juré, les mains levées, qu'ils feront, et qu'ils laisseront et remettront l'ordre accoustumé pour la police et clefs des portes de la ville, les ayant par eulx sur le champ rendues au s^r de Maugiron, pour les garder pendant qu'il sera icy, comme c'est la coustume; et, quand il partira, il les remettra ès mains de ceulx qui ont accoustumé de les avoir, et rendra et remettra aussy pour le faict de la police les charges à ceulx à qui elles sont. Il y avoit en ceste ville deux canons que le feu s^r de Gordes y avoit laissés: je craignois que cella rendist plus hardis ceulx des ligues à entreprendre; voilà pourquoi je les faictz mener par eau jusqu'à Lyon, s'estant bien congneu à la pluspart de ceulx de la ville qu'ils avoient regret à ces deux canons; mais pourtant si ont-ils passé par là, les ayant voullu veoir par eux-mesmes mettre dans le basteau, comme ils ont faict. J'espère, avec l'ayde de Dieu qui ne nous a jamais abandonnés, ny ce pauvre peuple françois, que encores nous viendrons à bout de pacifier cette province. Je ne perdray pas l'oc-

¹ Sans doute le fils de François de Tersac, baron de Montberault, qui était lieutenant de la compagnie de gens d'armes du maréchal de Bellegarde et auquel Catherine et Henri III écrivaient souvent.

casion de me servir dextrement envers les ungs de la doubte qu'ils doibvent avoir des autres, allin de les faire ranger au poinct qu'ils doibvent, mesmes ceulx de la Religion prétendue réformée, pour l'exécution et observation de vostre édict de pacification et articles accordés estant à Nérac, à la poursuite dudit Callignon. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Romans, le xv^e jour de juillet 1579.

1579. — 21 juillet.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n. 3315, f. 97.

A MON COUSIN

LE DUC DE MONTMORENCY.

Mon cousin¹, comme vostre secrétaire vous aura peu faire entendre, j'ay, graces à Dieu, si bien fait congnoistre à ceulx des Communes et ligue de ce païs icy le tort qu'ilz se faisoient et le danger où ilz se mettoient, qu'ilz m'ont tous promis et juré de s'en départir, sans que l'on n'en oye plus parler, qui est ung très grand bien pour le service du Roy monsieur mon filz et dont je vous ay bien voulu donner advis, scaichant qu'en recepyrez pareillement très-grand ayze: car aussy est-ce une forte grande espérance que ceulx du païs de Provence persévèreront en la mesme promesse et serment qu'ilz m'ont fait, et que ceulx de Vivarais en feront de mesme. Je seray, Dieu aydant, demain de bonne heure à Grenoble, où j'espère vous veoir, qui sera cause

¹ Montmorency, qui avait accompagné partout la reine mère, se trouva indisposé à Avignon, et ne put partir en même temps qu'elle. Il alla le 18 juillet à Villeneuve voir son frère Thoré, et rejoignit Catherine avec sa femme, le 23, à Grenoble.

que je n'estendray ceste-cy d'avantage, si ce n'est pour vous envoyer une lettre que le Roy mondit S^r et filz vous escript, laquelle estoit en une dépesche que je viens de recevoir par le chevalier Grillon présent porteur, qui m'en a aussy rendu une de la main du Roy mondit S^r et filz, par laquelle vous verrez qu'il est fort content de vous et aussy de mon cousin le s^r de Thoré, vostre frère. Cependant je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Moyran¹, le mardy xxi^e jour de juillet 1579.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 2^e juillet.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n. 3315, f. 356.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE,

CONSEILLER D'ESTAT ET DU CONSEIL PRIVÉ DU ROY, MONSIEUR MON FILZ,
ET PRÉSIDENT DE SA COUR DE PARLEMENT.

Mons^r de Bellèvre, ayant le Roy monsieur mon filz, à ma requeste, cy devant ordonné que le s^r d'Yvelle seroit païé ou bien assigné de ce qui luy est deu de ses pensions, je vous ay bien voulu en sa faveur faire ceste lettre, pour vous prier tenir la main et faire en sorte que, suivant l'intention du Roy mondit seigneur et filz, il soit bien satisfait de ce qui luy est [deu] de sesdictes pensions, estant personne (oultre la considération de ses services) qui mérite d'estre en cella gratifié. Et m'asseurant que satisferez à ce que je désire de vous en cest endroit, n'estendray ceste lettre d'avantage que pour prier Dieu, mons^r

¹ Moirans, où la reine coucha, est un peu avant Voreppe, dans le canton de Rives et tout près de Grenoble.

de Belière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble¹, le xxix^e jour de juillet 1579.

La bien vostre,

CATHERINE.

1579. — 22 juillet.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 83 v°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS².]

Monsieur mon fils, depuis la despesche que je vous fis avant-hier par le courier Ambrelin, le s^r de Lancosme, présent porteur, est retourné de Turin, où, à ce que j'entends, et comme il vous plaira veoir par les despesches qu'il m'en a rapportées et ce qu'il vous sçaura aussy amplement discourir, son voyage, auquel il s'est très bien comporté, ayant prudemment fait ce que vous et moy luy avions commandé, servira beaucoup et aidera grandement au bien de vos affaires et services. Pourquoy je n'obmettray rien que je puisse penser pouvoir servir à y avancer une bonne résolution à vostre honneur et réputation et faire en sorte que le marquisat de Saluces vous soit entièrement rendu, me remettant au s^r de Lan-

¹ Catherine de Médicis fit son entrée solennelle à Grenoble le mercredi 22 juillet, jour de la Madeleine, à deux heures de l'après-midi, accompagnée de ses dames d'honneur ordinaires; elle logea au palais de la Trésorerie, aujourd'hui l'Hôtel de ville, tandis que le cardinal de Bourbon descendit chez M. de Granier, trésorier général de la province. — Voir dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, t. I, p. 612, un article de M. Fauché-Prunelle : « Mémoire de l'entrée de dame Catherine de Médicis, reine mère, en la ville de Grenoble, etc. », d'après le « livre du roy » des Archives municipales de Briançon.

² En titre : « Envoyée au Roy par Monsieur de Lancosme ».

cosme à vous parler des moyens dont il n'a fait ouverture et sur lesquels néanmoins, ny sur aucuns autres qui s'y puissent trouver et mettre en avant, je ne sçay encore que vous dire, pensant bien que ceulx à qui nous avons affaire en cecy essayeront par tous moyens à prendre l'avantaige sur nous. Toutesfois vous pouvez croire, Monsieur mon fils, que j'iray si retencue à leur rien lascher et si vivement à leur faire congnoistre le sort qui vous a esté fait, que j'espère, avec l'aide de Dieu, qu'ils ne remporteront rien sur moy en cecy, que je désire bien fort accélérer, et aussy la résolution avec les Desdiguères et autres de la Relligion prétendue réformée pour le fait de l'édict de pacification et articles dernièrement résoluz à Nérac, à la poursuite de Calignon : en quoy je feray aussy tout ce qui me sera possible pour le bien de vostre service et pour le leur faire entretenir. J'ay derechef renvoyé Vérac vers le s^r Desdiguères et autres de la Relligion, comme je vous ay escript, pour les advertir de mon acheminement et arrivée en cette ville, que je désire que quelques uns d'eulx m'y viennent trouver incontantz. Vérac n'est encores de retour : je croy qu'il ne sera icy que demain. Cependant, premier qu'il arrivast à eulx, ils m'ont despesché deux d'entre eulx, dont l'un appelé Cujicq¹ est natif de Suisse, estant néanmoins son père françois. Vous verrez, par la lettre que Desdiguères m'a escripte et par le mémoire qu'ils m'ont envoyé par eulx, leur délibération; outre cella, je trouve les termes dont ils usent en leurs lettres et mémoire aucunement captieux, et crains bien qu'ils veullent faire une nouvelle conférence; tout-

¹ Aimé de Glane, s^r de Cujicq, était envoyé à la Reine par les chefs protestants réunis à Gap, où Lesdiguières régnait en maître, ayant fait de la ville sa place d'armes, saisissant les revenus ecclésiastiques et interdisant dans toute la région le culte catholique.

tesfois je suis bien délibérée de tenir ferme, pour leur faire entretenir les articles qui feurent arrestés à Nérac, à leur poursuite et à la sollicitation de Callignon, que confirmastes depuis, comme vous escripvis par le baron de Saussac et ledict Callignon. Il semble qu'ils aient encore quelque doute de ceulx des Communes. J'espère me servir, sous couleur, de l'ung envers l'autre, pour aussy establir la paix et tranquillité en ce pays, afin que je puisse retourner bien tost vous trouver et avoir ce bien de vous veoir et la Reyne ma fille, et pareillement mon fils, vostre frère; car il n'y a bien et contentement au monde que je désire tant que cestuy-là, duquel aussy ay-je bonne espérance de bientost joyr; car, si ceulx de la Relligion sont icy vendredy prochain, comme je leur ay escript et fait incontinant responce par ceulx qu'ils m'avoient envoyés, j'espère qu'en peu de jours nous aurons fait avec eulx; car en fin, s'il est possible, il fault que je face, puisque je suis sur le lieu, exécuter vostre édict et le contenu des articles de Nérac.

Je vous diray aussy, Monsieur mon fils, que sy vous estes bien content, comme il vous plaist m'escrire par la despesche que m'apporta hier le chevalier de Grillon¹, du service que vous ay fait en Provence, je le suis encore plus des louanges que m'en donnez, lesquelles il fault attribuer à Dieu, qui monstre bien nous aimer, car, à la verité, je ne cuidois pas si heureusement en venir à bout, veu les troubles qui y estoient; si je puis estre sy heureuse que d'en faire encores de mesme en ce país, j'espère que tout le reste de vostre royaume demeurera aussy en paix et repos; mais, comme je vous ay escript

¹ Un des Balbes de Berton de Crillon, dont le nom s'écrivait toujours par un G au xvi^e siècle.

par le courrier Ambrelin, il fault nécessairement que vous envoyez diligemment en cette assemblée de Montauban, devers mon fils le roy de Navarre, mon cousin le prince de Condé et les autres s^{rs} qui y sont, et par mesme moyen devers le mareschal de Biron, vostre court de Parlement de Bourdeaux et la Chambre d'Agen, ung gentilhomme de qualité, avec la dépesche et charge dont je vous ay escript. Il me semble que le s^r de Rambouillet¹ seroit bien pour s'en acquitter: il fault que par mesme moyen luy donniez, s'il vous plaist, commission en forme patente, avec l'instruction particulière et charge de recevoir les quatre villes en Guyenne que ceulx de la Relligion sont tenus de vous rendre par les articles de nostre conférence de Nérac, le dernier jour du mois d'aoust prochain; en ce faisant, le s^r de Rambouillet aura occasion de demeurer auprès de mon fils le roy de Navarre quelque temps, qui, je vous assure, ne sera pas perdu; car estant, comme il est, très entendu, saige et advisé gentilhomme et bien affectionné à vostre service, son voiaige apportera beaucoup d'utilité; car, avant que retourner, le mois de septembre coullera. Il fault pareillement que la commission et instruction porte charge de recevoir aussy celles de Languedoc; et, si Dieu nous fait la grace que cella soit, vous pouvez bien estre assuré, Monsieur mon fils, que tous les autres affaires de vostre royaume iront bien.

Cependant je me resjoins avec vous du bon succès qu'il plaist à Dieu nous faire espérer de veoir en ma prétention de Por-

¹ Nicolas d'Angennes, s^r de Rambouillet, lieutenant général des armées du roi et capitaine des gardes, chevalier du Saint-Esprit en 1580. On trouvera plus loin la lettre que lui adressa la reine mère au sujet de sa mission en Guyenne et en Gascogne.

tugal¹, d'où j'attendray la despesche que l'évesque de Comminge² me doit faire par Labadie, comme avez ven par la lettre que m'avez envoyée de luy, premier que de vous faire responce à ce qu'il vous a pleu sur ce me mander; mais cependant je vous mercie très affectuusement de la révocation qu'avez faite des lettres de marque qu'avez baillées sur ceulx de cette nation, et de ce qu'il vous a pleu mander à l'ambassadeur qu'avez fait ladicte révocation à ma requeste. Je prie Dieu, Monsieur mon fils, de vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Grenoble, le xxiij^e jour de juillet 1579.

1579. — 22 juillet.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 84 v°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS³.]

Monsieur mon fils, après que j'ay bien considéré la lettre que m'avez escripte le iij^e de ce mois et le mémoire qu'il vous a pleu aussy m'envoyer des grandes raisons qui sont pour vous sur le faict de la Ligue avec la ville de Geneve, et que j'en ay pareillement conféré icy avec le président de Hautefort⁴, il me semble pour les mesmes considérations portées par le mémoire, considéré aussy ce que veoyez

¹ Catherine de Médicis tenait beaucoup à ses prétendus droits sur le trône de Portugal. — Voir au tome VI, les dépêches de la reine à Henri III des 10 janvier et 9 février 1579.

² L'évêque de Comminges avait été envoyé par Catherine en Portugal au mois de mars 1579.

³ En titre : « Envoyée au Roy par ledit s^r de Lancosme ».

⁴ Jean de Bellière avait été représentant de la France à Soleure de 1573 jusqu'au mois de juin 1579. Il devait être renvoyé par Henri III en Suisse, comme ambassadeur près des Lignes grises, en avril 1582.

que l'on vous faict au marquisat de Saluces, que, sans tarder, vous devez envoyer vos lettres patentes et donner charge à vostre ambassadeur en Suisse de rattifier en vostre nom le traicté de ladicte Ligue selon sa forme et teneur. Mais aussy suis-je d'avis que vous faciez datter la despesche de deux ou trois jours auparavant que Lussan arrivast à vous venant de Saluces, et que l'envoyez incessamment et secrettement à vostre ambassadeur, sans que personne saiche que m'en ayez rien escript, ny moy à vous. Encores suis-je d'opinion que vostre ambassadeur attende, comme vous, les deux jours du terme pris; mais il se fault bien garder de le laisser passer pour faire par vous la ratification, affin que cella ne soit point cause de me traverser par deçà en ma négociation du marquisat de Saluces, estant néanmoins bien délibérée, si Mons^r de Savoye parle de ladicte Ligue, de m'en deffendre, de façon qu'il ne remportera aultre chose de moy que ce que je vous en ay sur ce cy-debvant escript. Il fault, Monsieur mon fils, que vous faciez vos affaires comme le bien de vostre service le requiert, et non pas à la fantaisie de vos voisins, qui ne taschent, il y a longtemps, qu'à faire les leur à vos despens; mais il fault estre aussy soigneulx et advisé qu'eulx. Et sur ce, je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Grenoble, le xxiiij^e jour de juillet 1579.

1579. — 28 juillet.

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'EST.

Mon cousin, encores que je soie bien informée des bons et vertueux offices que vous avez faitz en mon procès de Rome, dont l'abbé de Plainpied, qui est à moy, m'a rendu fidelle tesmoignaige assez de fois, néantmoins, considérant que vous despartirez bientost dudict lieu pour nous venir reveoir, suyvant la singulière envie que le Roy monsieur mon filz et moy avons de vous veoir, car c'est assés demeuré pour une fois, encores que vous aiez esté très utile pour ce roiaulme, j'ay pensé vous prier de discourir à part vous quelque moien de faire terminer le différent que j'ay par delà et me faire sortir de [peine] pour ung coup, sans que je soie contraincte de plaider perpétuellement, encores que mons^r Dabin m'asseure que je suis bientost à bont dudict procès, si je y renvoie homme exprès, comme j'ay bien résolu de faire, voulant à ce coup sortir d'ung si long et ennuyeux affaire, où je scay bien que l'on m'a entretenue pour estre joingte avec Madame de Parme, de laquelle les amys et les ministres se fussent bien passé de rechercher telles longueurs : chose que je désirerois que vous, mon cousin, prinssiez la peyne de faire entendre à monsieur le cardinal Farneze, ayant estimé avant que de renvoyer par delà que je doib attendre la responce que vous me ferez à la présente, par laquelle je m'asseure que bien entendrez mon intention, comme je désire d'entendre votre advis sur la bonne et briefve fin que j'espère de mondit procès et différent, par votre prudence et saige conduite, plus que par jugement ny arrest de la Rotte, puis que la-

dicté dame de Parme et ledict cardinal Farneze doibvent assés scavoir quelle yssue doibt prendre ledit procès, sans en attendre ou en délayer le jugement. Et de ceey je me remetx à vostre [zèle] et attend vostre advis en bonne dévotion. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

De Grenoble, le xxviii^e jour de juillet
1579.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 26-29 juillet.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n^o 3319, f^o 83 v^o.[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, comme il vous plaira veoir par une des lectres que vous escriptz de ma main, je leuz samedy en pellerinage au désert de la Chartrouze², d'où je retourney hier en ceste ville, et y trouvoy Vérac revenu de devers les Desdiguières et les aultres de la Relligion prétendue rellormée de ce pais et gouvernement de Daulphiné, desquelz je vous envoie la response qu'ilz m'ont faite à ce que je leur avois mandé par ledict Vérac, qui, oultre le contenu de leurdicté lectre, m'a asseuré de leur part qu'ilz feront ce que je leur commanderay pour vostre service et bien de la paix. Je le croyay toutesfoys quand j'en verray les effectz. Ils se sont aucunement laissé entendre audict Vérac (sans toutesfois luy dire leur délibération) que en trois heures ilz auront faict résolution avec moy, l'ayant

¹ En marge : « Envoyée au Roy par Monsieur Marion, secrétaire de monsieur le mareschal de Montmorency ».

² Le désert de la Grande-Chartreuse était déjà le pèlerinage et la promenade obligatoires pour quiconque séjourne à Grenoble. Catherine s'y rendit le samedi 25 juillet; elle y concha et en revint le lendemain.

assuré que au mesme instant que les choses seront résolues, elles seront entièrement et sans difficulté exécutées et qu'il ne faudra point pour ce envoyer de commissaires, lui aiant davantaige dict que, quand mon filz le roy de Navarre et tous les aultres de ladicte Relligion des provinces de vostre royaume voudroient innover à ce qui est accordé, qu'eulx y persévèreront constamment. Toutesfoys j'ay seen qu'eulx et le mareschal de Bellegarde, lesquelz sans doubte ont intelligence ensemble, attendant des nouvelles du voiaige du jeune Montberault, qui sont, comme vous ay cy-devant escript, allez de leur part en ceste assemblée de Montauban, laquelle, à ce que j'entendz, est continuée jusques au premier jour du mois qui vient, je croy que mondict filz le roy de Navarre et ceulx qui sont assemblés audiet Montauban le font expressément pour attendre et veoir ce que nous ferons par deçà avec lesdictz de la Relligion de ce païs, qui ont une merueilleuse craincte et doubte des Communes, à ce que m'a aussy rapporté lediet Vérac, et espère que cela sera cause que nous les ferons plus tost venir à la raison, s'estant lediet Desdiguières aussy laissé entendre à icelluy Vérac qu'ilz ne demandent que leur seureté et de leurs maisons. Il en a faict bastir deux qui servent de citadelles, l'une à Gap et l'autre à la Mure. S'il ne tient qu'à cela, j'ay desjà pensé quelques expédiens, dont si je puis, je les feray contenter sans sortir de vostre dict édiet et des articles accordez à Nérac à la poursuite dudiet Callignon, suivant lesquelz je suis bien délibérée de tenir ferme à ce que l'on abatte ce qui y est de fortifications et contre vostre dict édiet. Et néantmoins ilz ne laisseront d'avoir leur seureté, en mettant par vous pour quelque temps garnison esdictes villes de geus qui vous seront seurs et fidelles et qui ne leur

seront suspectz. Cela vous servira bien aussy, en égard au temps où nous sommes. Je verroy ce qu'ilz voudront dire et ce qui se pourra faire avec eulx, et vous en donneray incontinent advis; mais cependant je vous diray aussy que j'ay oppinion que ceulx de l'assemblée de Montauban et eulx, quelque chose qu'ilz dient, et pareillement icelluy mareschal de Bellegarde ont intelligence ensemble, encores que les ungs ny les aultres ne le veuillent faire paroistre, et qu'ilz facent démonstration de voulloir traicter et faire leurs affaires chascun à part. Car, par ce que m'a rapporté le marquis de Curton, qui retourna hier soir de Piedmont, lediet mareschal de Bellegarde a les plus belles parolles du monde à la bouche, aiant dict pareillement audiet marquis de Curton qu'il me supplira de vous réquerir de luy pardonner et fera tout ce que luy commanderay. Mais vous verrez, s'il vous plaist, aussy la lectre qu'il m'en a escripte¹, par le mémoyre qu'il luy en a baillé de ce qu'il le prioit me faire entendre, qui ne sont pas si clairs que ce qu'il luy en a dict de bouche. Le sieur baron d'Aussonville² arriva aussy hier soir, lequel a esté à Turin pendant les trois jours qu'y a séjourné lediet mareschal de Bellegarde. Monsieur de Savoye et Monsieur du Meyne m'ont particulièrement escript par lediet marquis de Curton. Je vous envoie aussy leurs lectres; lediet sieur de Savoye doit estre icy jeudy prochain et le dict sieur du

¹ Nous n'avons pu retrouver cette lettre de Bellegarde à la reine mère; mais seulement une fort intéressante du 30 juillet 1579, que nous publions à l'Appendice, et qui donnera une idée des raisons alléguées par le maréchal pour excuser sa révolte.

² Jean d'Aussonville, ou d'Haussonville, s^{er} d'Essey près Nancy, lieutenant général du pays Verdunois, capitaine de cinquante hommes d'armes, qui épousa en 1587 Christine du Châtelet, fille d'Anne de Scépeaux, et mourut en 1607.

Meyne un jour devant. Je croy que la contesse de Pancallier, qui vient aussy devant, arrivera aujourd'huy ou demain; et (à ce que j'entendz) l'on me doit fayre fort grand plainete, comme desjà lesdictz baron d'Aussonville et marquis de Curton le m'ont dict, de la légation du sieur de Lancosme envers icelluy sieur due de Savoye et de ce qu'ilz dient qu'il a dict dudict mareschal de Bellegarde, lequel, à ce que j'ay seu, fonde son excuse de ne me venir trouver dès ceste heure sur les menasses que ledict Lancosme luy a faictes de vostre part, que le feriez pendre. Je suis bien résolue d'avoyr de grandes oreilles; et pouvez croyre que je ne feray en tous ces affayres rien qu'à vostre honneur et réputation et au bien de voz affaires et service. Ledict mareschal de Bellegarde s'est laissé entendre qu'il remettrait ledict marquizat de Saluces ainsy qu'il estoit auparavant; mais, comme j'ay dict audict d'Aussonville, il faut qu'il le remette du tout. Il semble qu'il ne se trouvera point esloigné de cela. Ledict Lancosme vous en aura sur ce discours d'aucuns moyens que je pense bien que lesdictz sieur due de Savoye et de Meyne pourront avoyr mis en avant, pendant qu'icelluy mareschal de Bellegarde a esté audict Turin. Et, afin que soiez toujours adverty de toutes choses, je n'ay failly de vous fayre ceste despesche et continueray à toutes occasions; vous assurant cependant que j'accellereray la résolution de tous vozdictes affaires par delà le plus qu'il me sera possible, afin que je vous puisse de bref aller trouver, n'y ayant rien que je désire plus au monde que d'avoir ce bien de vous veoir bien tost et estre auprès de vous, que je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous avoyr en sa sainte et digne garde.

Éscript à Grenoble, le xxvi^r jour de juillet 1579.

Monsieur mon filz¹, depuis ceste lectre escripte, la contesse de Pancallier est arrivée, qui m'a faict entendre que pour le désir qu'elle avoit de me venir fayre la révérence et rendre le très [humble] service qu'elle et les siens me devoient, elle a demandé congé à Monsieur de Savoye pour me venir trouver et qu'elle se feust plustost desrobée quelques jours qu'elle n'eust satisfait à son devoir: je vous envoie la lectre que ledict sieur due de Savoye m'a escript par elle. Monsieur le due de Savoye sera icy, à ce que j'entendz, vendredy, et ledict sieur due samedi ou dimanche²; et me donne-on espérance d'accommoder le faict du mareschal de Bellegarde, pour lequel, comme vous ay escript, je suis resolie qu'il faut qu'il remette le marquizat de Saluces en voz mains, non seulement comme il estoit quand il y a attenté, mais aussy Carnaignolles et Ravel³. Je croy bien qu'il y aura de la difficulté; toutesfoys n'ayant la contesse de Pancallier dict de la part dudict mareschal à peu près ce que m'a rapporté aussy le marquis de Curton, j'ay quelque espérance d'en venir à bout à vostre honneur, réputation et bien de vos affayres; et croiez que je ne le feray point autrement. Je veoy bien que l'intelligence qui est bien grande entre icelluy mareschal de Bellegarde et Desdignières et aultres de ladiete Religion prétendue réformée de ce país sera cause qu'il y aura de la longueur:

¹ -Potsript de ladite dépesche du xxvi^r juillet audit an 1579.

² Il est facile de suppléer à l'erreur du copiste. S'il y a quelque mot passé dans la phrase.

³ Carnaignole est aujourd'hui de la province de Turin, et Bellegarde en avoit garde le gouvernement ainsi que celui de Ravel, tandis qu' Charles de Birague étoit gouverneur du marquizat de Saluces. — V. Guichenon, *Histoire de la royale maison de Savoye*, in-folio t. 1^{re}, p. 695.

mais aussy espérai-je, selon que je discours en moy mesmes, si je puis parler audiet mareschal de Bellegarde et pareillement ausdiet Desdiguières, que par le moien de deux expédiens, que j'ay pensé qui ne vous seront aulnement onéreux ny à charge et qui pourront beaucoup servir à les contenter tous deux particulièrement, je viendray bien tost à bout de ces deux négociations, encores que je trouve beaucoup de difficultez en l'une et en l'autre. Cujicq et Sainet-Auban¹ retournerent hier icy despeschez de la part dudiet Desdiguières et des aultres de ladiete Religion, qui seront assemblez demain à la Mure pour députer quelques ungz d'eulx qui viendront vers moy. Je croy que lediet Desdiguières en sera l'un, comme aussy le désiray-je. Il a querelle particuliere avec le sieur du Monestier² qui est icy; mais je pourveoiray bien à l'asseurer qu'il ne luy sera aulcune chose demandé. Je vous envoie la lectre qu'ilz m'ont escripte par lesdictz Cujicq et Sainet-Auban, laquelle vous trouverez estrange; mais ma résoliou est de suivre vostre édict de pacilliation, ensemble les articles à eulx accordez à la poursuite de Calignon, et non aultre chose. Il semble qu'ilz veullent désadvouer lediet Calignon et qu'ilz veullent traicter de nouveau; mais ilz ne gagneront pas cela sur moy. Le principal est d'attirer icy lediet Desdiguières, qui est le chef et principal de tous et qui commande aux aultres absolument. Je ne luy ay point pour ceste occasion

voullu fayre de response par escript, aussy que lesdictz Cujicq et Sainet-Auban sont encores icy, lesquelz je renvoyeray aujourd'hui ou demain, afin d'accorder des seuretés que demandera lediet Desdiguières pour le faict de sa dicte querelle. Je ne veulx aussy oublier de vous dire que les Communes....., (ausquelz je n'ay point encores parlé, d'autant que mon chemin, venant en ce lieu, ne s'i est pas addonné) se sont assemblez ces jours-icy et ont blessé le sieur de Buvisière et deux encores avec luy. J'ay ordonné que deux conseillers de ce Parlement en yront informer; mais ilz font difficulté d'y aller, tant ilz craignent lesdictes Communes, et faudra que particulièrement je le leur commande ce matin, comme je feray. Je crains bien aussy qu'il y ayt beaucoup de difficulté et de peyne pour ranger et réconcilier lesdictes Communes avec la noblesse, estans, comme je veoy, très animez les ungz contre les aultres. Toutesfoys croyez, Monsieur mon filz, que je n'y obmectteray expédient aulcun, ny travail que je puisse supporter. J'ay mandé, il y a cinq ou six jours les députez des Estatz du païs pour y adviser¹ et à tous aultres affayres de cedit païs, espérant que lundy prochain nous commaceurons tous ces affayres icy, estant bien marry que cela ne s'est peu plus tost fayre; mais il n'y en a eu aulcun moyen. Et croyez que je n'y perderay une seule heure de temps.

Escrip à Grenoble, le xxxix^e jour de juillet 1579.

¹ Jacques Pape, s^r de Saint-Auban, un des lieutenants de Montbrun, était avec le s^r de Cujie parmi les principaux de la noblesse protestante du Dauphiné, très dévoués tous deux à Lesdiguières.

² Baltazard de Combourcier, s^{er} du Monestier, chevalier de l'Ordre du roi, lieutenant de la compagnie du duc de Nemours, gouverneur de Gap de 1574 à 1576. Il avait épousé la sœur de l'archevêque d'Embrun, Louise de Saint-Marcel d'Avançon.

¹ On trouve quelques détails sur les arrangements conclus par la reine avec les États et sur ses rapports avec le consul Claude Chamoux, dans l'*Histoire générale du Dauphiné* de Nicolas Chorier, 2 vol. in-4°, Lyon, 1679, réimprimés à Valence en 1849, t. I^{er}, p. 688.

1579. — 28 juillet.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 345, f° 43o.

Copie. Bibl. nat., fonds Dupuy, n° 35o, f° 84 v°.

[A MONSIEUR D'ABAIN¹.]

Monsieur d'Abain, je vous remercie de tant de peynes que avez prises en mon procès, dont l'abbé de Plain-Pied m'a advertie au long, et la première fois que je verray le Roy mon filz je n'oublieray pas d'avoir en recommandation tout ce qui vous touche, dont le s^r de Plain-Pied m'a aussy parlé. Mais retournant à mon procès, j'escrrips ung mot au cardinal d'Est² et l'advertis de mon intention, que je voudrois que ceux desquels j'ay occasion de me douloir, entendissent. Je suis assurée de vostre prudence et saige conduite, et de la bonne intelligence que vous et le cardinal avez, et de la sincère affection que avez envers moy. Partant, entre vous deux, discourez le moyen d'effectuer ce que j'escrrips, qui est bon et raisonnable, et debyroit avoir esté fait depuis longtemps, si ceux avec lesquels je suis joinete y eussent procedé comme il fault, dont je donneray la faulte à leurs ministres seulz, jusques à ce que du cardinal et de vous j'aye eu nouvelles et response. Je vous prie par sa conduite seule vous gouverner et l'assister en la façon qu'il vous dira pour faire venir un chacun à la raison. Et à tant Monsieur d'Abain, etc.

Escript à Grenoble, etc.

Au-dessous est escript de la propre main de la royne ce qui ensuyt :

Je vous recommande mes affaires.

¹ En titre : « Lettre de la Royne du xxviii^e juillet 1579. Pour son procès. »

² Voir la lettre au cardinal d'Est, en date du 24 juillet 1579.

1579. — 29 juillet.

Aut. Bibl. nat., fonds français, n° 10240, f° 164.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, j'é reseu vostre letre em Avignon, et depuys je n'é fest que aler, qui me garde vous y feyre réponse, et ne doubte poynt que ne ayés rien seu de cet que vous ay mendé du duc de Mantone¹ vostre frère, auquel, je croy, l'on donne plus le non qu'il n'i a de fect, come vous diré, mès que vous voye, que ne sé quant se seré, voyant les grandes et enbrullées afayres qu'il y a en cete province et le longueur de quoy yl euset tous à comenser à me volouyr venir trover; toute fouys je n'en désespère pas, car j'é tent de fiense à mon Dieu, qui ha tous jour conduit toutes mes actions, que j'espère qui conduiré encore sesy et qui ne permetré que alla fin je aye cet malheur de en partir sans y avoyr donné l'haudre requis pour le servise du Roy et repos de ses sugès de cete provinse. Je ne veulx vous teyre que j'é aysté en Chartus², qui est un lyeu que m'aseure prendryés plesir de voyr; et, cet venés jeamés ysy, sovegné vous d'i aler; car pour aystre un désert, cet une belle chause à voyr. Je l'ayré fin priant Dieu vous conserver.

De Grenoble, cet xxviii^e de joulet 1579.

Vostre bonne consine,

CATHERINE.

¹ Guillaume de Gonzague, duc de Mantoue et de Montferrat, dont le frère puiné, Louis, était devenu duc de Nevers par son mariage avec Henriette de Clèves.

² C'est en deux lignes l'impression de la reine sur l'excursion à la Grande-Chartreuse, dont il a été question dans la lettre adressée à Henri III le 26 juillet.

1579. — Août¹.

Aut. Bibl. nat., fonds français, n° 3387, f° 26.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE D'UZÈS.

Ma comère, vous ne vous souvenés plus de vostre velle mestresse et de la mylleur amyce que aurés jeamès. Je ne sé que panser; car vous n'estes pas encore d'eage de haublyer ryen de cel que aymés et de revenir enn an-fânse; encore moyus que soyés malade, je ne le croy pas, car tout ceulx qui vyenet diset que ne feusles jeamès plus belle; quant à moy, je ne feus jeamès plus sayne ny à vostre comendement.

Adieu, ma comère.

OO OO

1579. — 2 août.

Orig. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon frère, j'ay receu par le sieur de la Perrière, gentilhomme de votre chambre, présent porteur, votre lettre, et entendu par lui de vos bonnes nouvelles, dont j'ay esté bien fort aize, luy ayant faict entendre l'ordre que j'y donné pour les logis de votre suite, et aussi pour les vivres, comme vous entendrez encores plus amplement demeiu par le sieur de

¹ Nous plaçons ici cette lettre autographe, sans date et sans signature, dont il est assez difficile de déterminer l'époque. Cependant, elle se trouve dans un recueil de lettres de la reine mère de 1578 et 1579; et puis la duchesse d'Uzès l'avait quittée depuis tantôt six mois, et la dernière lettre adressée par Catherine à sa vieille amie est de la fin de mai. Si elle n'avait rien reçu depuis, elle avait quelque raison de s'impatienter.

l'Artodière¹, chevalier de l'ordre du Roy monsieur mon filz, que j'ay à cest effect envoyé devers vous, que je mercye bien affectueusement des melons que m'avez envoyez, que j'eslime qui se trouveront fort bons, espérant en manger à souper. Cependant, je prie Dieu, mon frère, de vous avoir en sa sainete et digne garde.

Escript à Grenoble, le n jour d'aoust 1579.

Vostre bonne seur,

Signé : CATHERINE.

1579. — 3-4 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 86 v°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS².]

Monsieur mon filz, ayant eu advis depuis ma dernière despesche que ceux de la Religion prétendue rellormée recherchoient le mareschal de Bellegarde de leur bailler douze canons et six grandes coulleuvrines de celles du marquisat de Salluces, suivant ce qu'il leur avoit promis lorsque Gouvernet avec ses troupes l'alla assister, et qu'ilz avoient pour cet effect envoyé vers ledit mareschal, afin de les faire amener en ce pays, ayant mandé les bœufs pour ce nécessaires, j'ay, sur ce, faict une despesche au mareschal, de laquelle je vous envoye le double, en ayant par mesme moyen escript à mon frère le duc de Savoye et prié, si cela est vray, de ne permettre, mais au contraire empêcher que ces pièces d'artillerie ne passent sur ses terres, comme il luy sera aisé; car ils

¹ André de la Porte, s^{sr} de l'Artaudière et de Saint-Véran, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa chambre. Il avait épousé Marcianne Guiffrey, dont il eut trois fils et une fille; l'aîné, Claude, figure aussi dans l'histoire du Dauphiné à cette époque.

² En marge : « Envoyée au Roy par monsieur de la Rocque, maistre des requestes ».

ne les sauroient conduire par ailleurs; et au mesme temps que j'eus cette nouvelle, le baron de Salignac arriva icy avec la despesche du roy de Navarre adressée au s^t Desdiguères et aultres de la Relligion de ce pays. Je luy fis aussy entendre ledit advis; et pour ce qu'il est particulièrement serviteur du roy de Navarre, qui le tient à présent des premiers auprès de luy, je luy représentay ce que j'avois escript au roy de Navarre, tant pour le tort que se feroient en général ceux de la Relligion d'estre intelligens à ceux qui vouloient attenter à l'estat, que particulièrement pour l'intérest que mon fils le roy de Navarre avoit en cela, qui est formellement contre luy mesme; et oultre que je luy fis bien congnoistre que les despeschés qu'il avoit apportés estoient, ce me sembloit, maigres, comme aussy, à vous dire vray, les trouvey-je fort foibles, et congueus-je bien, dès le commencement que je les oys, que celui qui les avoit dressées l'avoit fait expressément, et trouvasmes qu'elles étoient contresignées de Pin¹, que le baron de Salignac n'a confessé estre de retour depuis l'assemblée de Montauban auprès du roy de Navarre, dont je suis bien marrie; car il est congneu si contraire au bien de la paix, qu'il est à craindre qu'il fera toujours mauvais ollices, s'il n'a changé d'opinion. Mais voyant qu'il n'y avoit moyen de faire refformer ces despeschés, j'ay instruit le baron de Salignac et l'ay rendu très capable de vostre droite et sincère intention au bien de la paix; et, comme il me sembloit qu'il devoit sur les despeschés qu'il portoit, exposer sa créance à Desdiguères et aultres de la Relligion assemblés à la Mure, de sorte que s'il veut suivre ainsy qu'il m'a promis, ce que je luy ay dict, tant pour le bien général que pour la particuliere intelligence que je soub-

¹ Pin, ou Le Pin est Jacques Lallier s^t du Pin, secrétaire du roi de Navarre.

comme que ceux de la Relligion ont avec le mareschal de Bellegarde et luy avec eux, il préparera les choses pour ung fait et pour l'autre, et aidera beaucoup au désir que j'ay, non seulement pour faire venir et ranger ceux de la Relligion à suivre et observer vostre édict de pacification et les articles accordés à leur poursuite par la sollicitation de Callignon; mais aussy pour les faire retirer de toute intelligence avec le mareschal de Bellegarde, lequel sera aussy plus traictable quand il verra ces gens icy estre séparés de luy, comme le baron de Salignac dit que ceux de la Relligion feront tous jours et contre luy et contre tous ceux qui auroient mauvaise volonté à vostre service, ne demandant, se dit-il, ceux de la Relligion que l'establisement et entretènement de la paix. Je verray ce que le baron de Salignac fera et ne me fieray pas tant en luy que je ne l'esclaire le plus près que je pourray. Je luy ay aussy fait entendre, comme j'avois advis de divers endroits du Languedoc que ceux de la Relligion prétendue réformée avoient fait ces jours-cy quelques entreprises et qu'ils faisoient démonstration de vouloir reprendre les armes, ayant, à ce qu'ilz disoient, publiquement commandement de ce faire, dont j'estois bien esbahie, et qu'il falloit qu'ils eussent prins cette résolution en l'assemblée de Montauban, l'exortant de m'en esclaireir, et des occasions pour lesquelles ils avoient fait cette résolution; mais il n'a esté possible que j'en aie peu tirer aultre chose, sinon qu'il me suplioit très humblement de croire ce qu'il avoit commandement du roy de Navarre de me dire, et asseurer qu'ils n'avoient aultre désir sinon d'entretenir la paix et tout ce que nous avons résolu en nostre conférence, et suivant icelle restituer les villes en temps promis, et que certes il n'avoit esté fait ny traicté, au moins qu'il seut, à Montauban,

pendant qu'il y a esté, que du faict de la levée des six-centz mil francs, que leur avez permis lever par vos lettres patentes pour ce expédiées; toutesfois, considérant sa foible despesche qu'a apportée le baron de Salignac, sur la vifve instance que j'avois faicte au roy de Navarre du tort que luy et ceux de sa religion se faisoient d'assister et fomenter le mareschal de Bellegarde, et considérant aussy davantage l'instruction particullière dont je vous envoie le double qu'a apporté Salignac, je voyoy qu'ils font comue gens qui cherchent occasion de retroubler le repos; mais il faut aller au debvant de cette mauvaise volonté, et faire en sorte que la paix se puisse promptement establir par deçà, et que des costés de Guyenne et Languedocq, l'on ne se départe en quelque façon que ce soit de ce qui a esté promis et accordé, mais que, persévérant tousjours fermement en cette résolution, l'on en asseuroit continuellement le roy de Navarre et ceux de sa religion, et que c'est certainement vostre droicte et sincère intention, les persuadant sur ceste occasion de ne s'en départir de leur costé, et les asseurans pareillement que ferez bien pugnir et chastier tous ceux qui y ont contrevenu et contreviendront. Voilà pourquoy je desirois que envoyassiez le s^r de Rambouillet¹ auprès de mon fils le roy de Navarre jusques à ce que les villes de Guyenne et Languedocq fussent restituées par eux : encores suis-je en cette opinion; car je pense que le

¹ Henri III ne tarda pas à suivre les conseils de sa mère; mais Rambouillet ne se souciait guère de cette mission : il lui fallut un mois pour se décider. Nous trouvons dans le manuscrit fr. 5266, fol. 75, une note d'après laquelle « le Roi mande à Rambouillet, capitaine de ses gardes, d'aller vers le roi de Navarre pour la reddition des villes suivant les conventions de Nérac » et, à la suite, le « Pouvoir au s^r de Rambouillet pour retirer les villes et places du Roy des mains des hugenotz ». Les deux pièces sont datées de Paris, le 10 septembre 1579.

voyaige du s^r de Lancosme devers eux n'y servira de guères, combien qu'il n'ait esté rien oublié ès instructions que luy avez baillées, et qu'il soit bien capable gentilhomme pour dignement exécuter et faire le contenu en icelles; mais j'estime qu'ils ne l'auroient pas tant agréable à beaucoup près que le s^r de Rambouillet, pour ce qu'il a tousjours esté auprès de vous, et ledit Lancosme employé à ses guerres; et croy aussy, Monsieur mon fils, que, combien que le s^r de la Mothe-Fénélon soit pareillement fort capable, homme de bien et entendu en ce qui se peut désirer pour vostre service, toutefois pour ce qu'il est parent du mareschal de Biron, je croy certainement, et aussy m'en suis-je aperçue pendant que j'estois en Gascongne, qu'ils ne le verront pas si volontiers qu'un autre. Pour ces occasions je vous prie de rechef y envoyez, si pouvez (et le plus tost qu'il sera possible sera le mieux), le s^r de Rambouillet avec la charge que vous ay escript luy donner.

Cependant je vous envoie ung double de la despesche que je fis présentement au roy de Navarre, tant sur l'arrivée du baron de Salignac que sur l'advis que j'ay eu du Languedocq, où j'ay escript que l'on feist garde bourgeoise, sans rien esmouvoir ny donner aucune occasion à ceux de la Religion de prendre ombre. Aussitost que j'auray faict icy, je renverray en ce pays le mareschal de Montmorency, car je sçay bien que sa présence y sert à y contenir non seulement les ungs et les autres, mais aussy pour ce que beaucoup de ces advertissemens qui nous viennent (lesquels je ne tiens pas tous pour bien certains) cesseront.

Je pensois que dès hier Desdiguières et encore quelques autres de ceux de la Religion arriveroient icy; mais il n'en est encore venu aucunes nouvelles. J'estime bien que

l'arrivée du s^r de Salignac avec eux, qui n'y peust estre qu'hier, aura esté cause de les retarder, pour ce qu'ils se seront voullu assembler sur ce qu'il leur aura aporté. Ceux des Communes de ce pays sont la plus part arrivés icy, suivant ce que je leur avois mandé; il y a aussy beaucoup de gentilshommes qui sont ceux principalement contre lesquels ils ont dissention: je suis après à les oyr les ungs et les autres, et feray en sorte, s'il m'est possible, que je composeray leurs différends, qui sont très grands. Ils me les doibvent bailler par escript¹ demain, que je les verray séparement, et ne faudray de vous donner advis de tout. Mons^r de Savoye ne pourra estre icy, à ce que j'entends, que vendredy ou samedy, s'estant trouvé ung peu mallade, à ce que m'a dit la contesse de Pancalier; mais j'espère que ce ne sera rien. Il m'a fait demander des estappes pour ceux qui viennent avec luy, qui seront bien au nombre de neuf centz ou mil chevaux². Je verray de faire en cela les choses le plus à propos affin de [ne] fouller vostre peuple; et si je puis, cette grande troupe demeurera sur ses frontières: aussy qu'il me semble qu'il n'en a point de besoing estant icy. Entre cy et son arrivée, je n'obmettray aucune chose ny ne laisseray passer une seule minute du temps pour faire ce qui est nécessaire avec ceux de la

¹ C'est sans doute la pièce publiée dans les *Documents historiques inédits pour servir à l'histoire du Dauphiné*, par MM. le comte Douglas et J. Roman, t. 1^{er}, in-4^o, p. 33, et qui est intitulée: « Instructions pour les sieurs de Cogie, de Comps, Gentillet et Buole des poinets qu'ils poursuivront devers la royne mère du roy, au nom des gentilhommes et deputés de la religion refformée de ce pais de Dauphiné ».

² Le duc Emmanuel-Philibert arriva à Grenoble le 8 août avec seulement cinq cents cavaliers, commandés par le marquis de Lans, et de plus « deux centz hommes de pied, avecque sa garde, le tout bien équipé », dit un document contemporain publié par M. Fauché-Prunelle dans le *Bulletin de l'Academie delphinale*, t. 1, p. 663.

Relligion prétendue réformée, et pareillement pour composer ceux de la noblesse et des Communes, estant bien fort marrie de veoir la longueur où l'on me tient, mais je me résouds de patienter affin de ne perdre l'occasion de faire vos affaires, et veoy bien qu'il y en a quelques ungs qui désirent la guerre, lesquels voudroient que je m'ennuiasse et laissasse les choses imparlaictes; mais ce seroit un trop grand préjudice à vostre service: aussy me délibéray-je bien de ne les croire, combien qu'il me fasche plus que je ne vous scaurois dire d'estre si longtemps sans vous voir, me resjouissant bien fort de ce qu'il vous a pleu m'escire par vostre lettre du xxviii^e du passé, que je receus hier soir, de la délibération où vous estes de partir vers le xv^e de ce mois pour vous en venir à Lyon, dont je suis infiniment aise.

Il n'eschet aultre response à vostre despesche sinon qu'il n'estoit point besoing de m'envoyer les doubles d'icelles qu'avez faictes en Guyenne; car je scay que vous n'avez garde de les bien considérer avant que les envoyer; aussy se congnoist-il assez qu'il n'y a aucun fondement à ce qu'a dict sur ces despeschés le roy de Navarre et à la coulleur qu'il prend d'en avoir mescontentement, estant bien certain que cella ne vient pas de luy, mais de ceux qui sont auprès, qui ne veulent que la guerre et ne cherchent qu'occasion de nous y remettre: vous remerciant de tout mon cœur de la louange que me donnez du bon succés de vos affaires en Provence, où, graces à Dieu, toutes choses continuent en aussy grande tranquillité, paix et repos que les y vis jamais. J'y envoyay, il y a cinq jours, vos lettres patentes d'interprétation de ces maux exécrables, et escripvis par mesme moyen à mon cousin le Grand Prieur, à la Cour de parlement et à ceux de la Chambre pour faire justice, en la-

quelle, combien que le président d'Hautefort, que j'ay ramené icy avec moy, n'y soit, l'on ne laissera pourtant de vacquer à y procéder, suivant la commission que je luy ay expédiée. Si je veoy que soit besoing, j'y renverray ledit président, mais, comme vous dictes, il m'est bien utile par deçà encore pour quelques jours. Je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le m^e jour d'aoust 1579.

Monsieur mon fils¹, depuis cette lettre escripte, ceux de la Religion prétendue réformée de ce païs ont envoyé avec le baron de Salignac sept d'entre eux, à sçavoir : Cujicq. Aspremont², Le Pouet³ Saint-Auban, gentilshommes, du Vache⁴, conseiller, et Burle, consul de Gap, lesquels m'ont apporté la lettre qui sera avec la présente enclose, ensemble la requeste dont je vous envoie le double, par laquelle vous verrez les belles demandes qu'ils m'ont faictes, sur quoy, après les avoir faict lire, je leur ay bien faict congnoistre par ma response qu'ils étoient très malavisés de penser que je fusse icy venue pour faire ung nouvel édict, et que, s'ils ne vouloient observer ce qui avoit esté accordé, j'avois bien moyen et de quoy vous faire obéir, n'ayant rien oublié sur cela des choses que j'ay pensé estre à propos, et leur ay lavé la teste pour leur impudence, ainsy qu'il appartenoit, de sorte qu'ils se sont trouvés fort estonnés; et recongnoissans aucune-ment la faute, ont commencé ung peu à ré-

¹ En tête : « Postscript. »

² Claude Sauret, seigneur d'Aspremont, gouverneur de la Mure, qu'il défendra en 1586 contre Mayenne.

³ Louis de Marcel-Blayn, seigneur du Poet, de Mornans, Barry, etc., lieutenant de Montbrun et de Lesdiguières, gouverneur de Montélimar en 1580, tué en 1598 dans un duel avec Gouvernet.

⁴ Le capitaine du Vache, seigneur de Peyrins.

sister, combien qu'ils dissent n'avoir autre chose que de me présenter cette requeste. Mais me servant de ce que m'avoit dit le baron de Salignac, quy estoit présent, et de l'assurance qu'il m'avoit donnée que le roy de Navarre et tous ceux de la Religion les admonesteroient de suivre et observer ce qu'ils avoient promis, comme eux le voudroient faire de leur part, je les ay tellement menés qu'ils m'ont requise de permettre qu'ils peussent ung peu communiquer ensemble à part, ainsy qu'ils ont à l'instant faict, estant allés seulement jusques en ma salle; et puis après m'ont faict dire qu'ils n'avoient rien tant à cœur que l'affection que peuvent et doivent avoir tous bons et loyaux sujets, et de vous rendre et à moy suivant cella très humble et fidèle service, qu'il me plust leur permettre de s'en retourner vers ceux qui les avoient députtés et qu'ils feroient tous bons offices. Sur quoy, après les avoir encore fort admonestés et faict, aussy tous ceux de vostre Conseil qui estoient avec moy, tout ce qu'il a esté possible en cela, je leur ay ordonné d'envoyer deux d'entre eux, et que les autres demeurassent icy, pendant qu'ils iroient faire entendre ma response à Desdiguières et aux autres qui les avoient députtés, auxquels j'ay par mesme moyen et à l'instant escript la substance de ce que j'avois dit à ces députtés, et pareillement expressément mandé à Desdiguières me venir trouver en cette ville, offrant, outre la foy et parole que je luy avois desjà donnée et que je luy donnois encores, qu'il ne luy sera faict aucun tort ny desplaisir, d'envoyer gentilhomme de qualité pour seureté à la Mure ou ailleurs icy après, pendant qu'il seroit icy : de façon que j'espère qu'il viendra¹.

¹ Lesdiguières se méfia toujours de la reine mère et, quelque promesse, quelque pressante demande qu'elle lui ait fait faire, il ne voulut jamais se rendre près d'elle, ni se prêter à aucune conférence.

Sy ainsy est, j'ay opinion (parlant à luy qui est le chef et conduict tous les autres) que nous prendrons bientost quelque bonne résolution pour le bien de vostre service. Après qu'ils ont esté partis de dehyant moy, j'ay parlé au baron de Salignac, en la présence des sieurs de vostre Conseil, luy disant que je ne scavois quels offices il avoit faictz auprès d'eux, veu que je les trouvois si difficiles. Il m'a respondu qu'il pensoit qu'ils viendroient à la raison et qu'estant avec eux à la Mure, leur ayant dict de la part du roy de Navarre comme il trouvoit très mauvais et de très pernicieuse et dangereuse conséquence les secours et assistance qu'ils avoient donné au mareschal de Bellegarde, ils luy avoient tous déclaré, mesme Lesdiguières, qu'ils pensoient que le roy de Navarre le désiraist; mais puisqu'il ne le vouloit pas, qu'ils le prioient de s'asseurer qu'ils se despartiroient tous d'avec luy; et n'ayant le baron de Salignac affirmé de la part du roy de Navarre qu'il n'avoit jamais laissé lettre en blanc sceillée ny autres au mareschal de Bellegarde, et qu'il falloit, s'il en avoit, que ce fust quelqu'ung de ses serviteurs comme le Pin. Je ne veux aussy oublier de vous dire qu'il m'a derechef asseuré, présents ceux de vostre Conseil, que si l'on avoit fait quelque justice en Guyenne des attentats qui y ont esté commis, quand bien que l'on auroit que faict pendre ung homme de ce grand nombre qui l'ont et beaucoup davantage mérité, ceux de la Relligion rendront les villes aux jours promis. Je vous prie donc, Monsieur mon fils, faire en sorte qu'ils n'aient point d'occasion de s'en excuser, et commander si expressément au mareschal de Biron et à ceux de la Chambre d'Agen qu'ils fassent sur les ungs et sur les autres, sans acception de religion, telle justice des attentatz, que ceux de la Relligion prétendue réformée ne puissent sur cela

prendre aucune couleur d'excuse, et aussy les catholiques ne s'en mal contenter, comme ils ne pourront, quand l'on y procédera comme l'on doit, et qu'il faut que fassiez faire, sy vousleze estre recongneu et obéi, ainsy qu'il appartient.

De Grenoble, le iv^e aoust 1579.

1579. — 4 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 93, f^o 58.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, je vous envoie ung placet pour le sieur de Val¹, par lequel il fault entendre que vous luy avez ci-devant accordé et fait don du revenu de la terre et seigneurie Dabon² durant neuf années, en considération de plusieurs grands et signalés services qu'il vous a faictz en ceste province durant les guerres, mesmement pour le récompenser de la despence qu'il avoit faite à se faire médicalement d'un coup d'arquebuzze qu'il a eu au bras pour vostre service, dont il est demeuré estropié; et touttefois que maintenant on ne luy veult permettre de prendre possession et joyr de ladicte terre, à cause d'un édict qu'avez naguères faict, par lequel vous révoquez tous les dons qu'avez faictz de vostre domaine

¹ Gaspard de Laval, seigneur de Lesches et de Masgarny, d'une ancienne famille dauphinoise. Il avait été gravement blessé d'un coup d'arquebuse, et Henri III, en considération de ses grands et recommandables services et de grandes pertes supportées, lui accorda, par lettres patentes du 4 octobre 1575, les fruits et revenus de la terre d'Albon pour une période de neuf ans. La Chambre des Comptes de Paris ne voulut enregistrer ces lettres qu'en réduisant la jouissance à six années. — Archives de l'Isère, reg. B., 2914, fol. 338.

² Le comte d'Albon (Drôme) était une seigneurie appartenant au Roi-Dauphin.

à quelques personnes et pour quelque occasion que ce soit, luy demeurant par ce moyen le don et bienfaict qu'il vous a pleu à luy inutile: c'est pourquoy, Monsieur mon filz, je vous prie de considérer bien les occasions pour lesquelles vous avez accordé le revenu de ladite terre au sieur de Val, et s'il y a moyen de le gratifier de ce qu'il demande; car je vous assure que ce bienfaict et la libéralité dont vous userez en son endroit ne sera point perdue, et vous prometz que vous ne scauriez mieulx faire que de gagner et conserver à vous un tel gentilhomme, qui vous a toujours bien si fidèlement servy sans y esparagner vie ni biens; je le vous recommande doncques, Monsieur mon filz, d'aussi bon cœur que je prie Dieu vous maintenir en sa garde.

Escript à Grenoble, le III^e jour d'aoust 1579.

Vostre bonne³ et très affectionnée et obligée mère,

Signé : CATHERINE.

1579. — 5 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n^o 3319, f^o 89 r^o.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, depuis la dépesche que vous feiz hier matin par La Rocque, qui est à mon cousin le cardinal de Bourbon, j'oyz les gens du clergé de ce païs, la noblesse et ceulx du tiers estat, tous séparément, affin d'entendre les plaintes et doléances, ensemble les causes des divisions et inimitiez qu'ils ont les ungz allencontre des aultres. L'archevesque d'Am-

brun¹ porta la parolle pour lediet clergé, le sieur de Tournon pour ladite noblesse, et ung nommé Debourg², advocat de Vienne fort factieux, pour le tiers-estat. Ilz n'entrèrent en aulcunes particularitez, sinon que lediet Debourg requist que leursdictz différendz fussent jugez hors d'icy par vous en plus grande et aultre compaignye de conseil que celle qui estoit par deçà. Sur quoy, le premier consul de ceste ville requist le contraire, estant en cela suivy par les députez de plusieurs des villes de cedit païs, qui tous unanimement me prièrent leursdictz différendz estre voidés par moy, comme aussy, après avoir pris l'advis des princes et seigneurs de vostre Conseil qui sont auprès de moy, leur déclaray-je que je ferois, et n'oubliay pas de parler à icelluy député Debourg, ainsy qu'il appartenoit et de luy bien fayre congnoistre et à tous les aultres factieux et faiseurs de menées qui avoient introduit ces lïgues à si mauvaise intention, que l'on voioit par effectz [qu'ilz] mériteroient grande pugnition, de sorte que la plus part des députez monstrèrent à l'instant de se voulloir départir des choses mauvaises qui sont cachées sur cela: aussi par la responce que je feiz ausdictz du clergé et de la noblesse, qui furent fort modestes en leurs remonstrances, je n'oubliay rien de ce qui me sembloit estre à propos de leur dire pour leur faire congnoistre la par-

¹ Guillaume de Saint-Marcel d'Avançon, archevêque d'Embrun depuis 1561. Il était à la tête de l'ordre du clergé; on trouve de lui deux lettres sur «l'union des États du Dauphiné» et sur le maréchal de Bellegarde, adressées à M. de Hautefort en avril 1579. — Ms. fr. 15561, fol. 18 et 19.

² André Debourg, avocat et docteur ès-droits, député du baillage de Vienne aux États de Blois en 1576, ayant même rédigé à cette époque le cahier des doléances du tiers état du Dauphiné, juge archiépiscopal de Vienne en 1578: il fut député l'année suivante aux États de la province, et mourut en 1580.

¹ En marge: «Envoyée au Roy par le capitaine Edouville, l'un des capitaines de gens de pied du Roy.

faicte amour et dilection que portez à tous vos subjectz, le grand soing qu'avez tousjours eu et voulez avoyr d'eulx, pour les maintenir en paix et repos pour leur bien et soulagement, la congnoissance qu'ung chacun a du devoir qu'y avez faict, sans y espargner vostre propre vye du temps du feu roy, vostre frère, et les occasions qui vous ont meu d'apaiser les troubles de vostre royaume par la douceur, n'estant estendue sur cela sans rien obmettre de chose qui m'ayt semblé estre à propos, tellement que je les ay tous renduz très capables de vostre grande et parfaicte amour et affection, dont ilz ont monstré recevoir très grand contentement; et leur ay commandé aux ungs et aux aultres de me bailler leurs cahiers et remonstrances, que je verray, et ne perdray une seule heure de temps pour leur donner toute la satisfaction que je pourray, affin de les réunir et mettre tous en bon accord ensemble, comme le bien de vos affayres et d'eulx mesmes le requiert. Cependant affin que veoyez et entendiez ce qu'ilz ont les ungs contre les aultres, je vous envoieray encloz avec ceste dépesche le double de tout ce qu'ilz me baillèrent, ensemble une information qui a esté faicte allencontre de ceulx qui ont commandé ces lignes: vous verrez des choses très pernicieuzes et qui requerroient ung très grand chastiment, comme tainsy que l'on verra le temps propre; je suis d'advis qu'on face, Je feray ce qu'il me sera possible pour pourveoir à tout cecy avant l'arrivée de Monsieur de Savoye; car il n'est pas à propos que les estrangers l'entendent, combien que lediet sieur de Savoye ne saiche que trop noz affaires du costé de decà, au devant duquel j'envoieray hier le sieur de Ruffec¹,

¹ Ce doit être un autre Ruffec que Philippe de Volvire, marquis de Ruffec, gouverneur de l'Angoumois,

de vostre part et de la mienne; et dez le jour de devant je luy envoieray aussy ung aultre gentilhomme, oncle du sieur de Mangiron, affin de donner ordre (dès qu'il seroit sur voz terres) pour les logis et commoditez de luy et de tous ceulx de sa suite. Je croy qu'il ne sera icy que samedi. Cependant je vacquerray sans aulcune interruption à tout ce que dessus, et feray aussy ce que je pourray pour accellerer le faict de ceulx de la diete prétendue Religion de ce país; car je désireroys bien que tout fust faict avant que le diet sieur de Savoye arrivast. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoyr en sa sainte et digne garde.

Esript à Grenoble, le vsm jour d'aoust 1579.

Monsieur mon filz¹, depuis ceste lectre escripte, l'on m'est venu advertir que hier au soir il y eust ung chirurgien de ceste ville, qui est de la ligne, qui avoit diet à des gentilzhommes ce que verrez par leur depoizicion, qui sera aussy avec ceste encloze. Sur cela j'ay député les sieurs de Joux² et de Mangiron, pour mander et assembler au logis dudiet sieur de Mangiron, comme ilz ont fait, ceulx du tiers-estat que j'avois hier oyz, et leur aiant diet que j'avois esté advertye qu'il avoit esté tenu par aulcuns d'eulx (depuis qu'ilz estoient partiz de devant moy) aulcuns propos qui estoient de très grande conséquence et qui tendoient à très mauvaise fin, que je m'asseurois qu'ilz n'avoient poinct au cœur une telle meschanceté. Sur quoy, tous mesmes lediet Debourg, de Vienne, qui porta hier la parolle) ont diet qu'il en falloit fayre justice et sur cela

auquel la reine mère a écrit plus d'une fois, mais qui n'estoit pas un de ses hommes de confiance.

¹ En tete: «Postscript.»

² Jacques-Antoine de Grammont, baron de Joux, chevalier des ordres du roi.

ung nommé Sebastien . . .¹, chirurgien de ceste ville, chargé d'avoir dict ce qui est porté par la dépozicion desdictz gentilzhommes, a esté arresté prisonnier, ensemble ung nommé Gamot, procureur au Parlement de ce païs, qui est celluy qui a porté le rateau², excitant le peuple, faict fayre les cornetz à la mode de Suisse et qui a commis par tout ce païs publiquement de si mauvais offices contre vostre service. J'ay commandé à la court du Parlement de ceste dicte ville de les fayre interroger sur la déposition desdictz qui les chargent, et proceder contre eulx dilligemment jusques ad ce que leur procès leur soient faictz, pour après aussy tost m'en fayre raport, premier que de passer oultre au jugement et exécution.

Audiet Grenoble, le v^e jour d'aoust 1579.

1579. — 8 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 90 r°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS³.]

Monsieur mon filz, La Roche⁴, que j'avois envoyé, comme je vous ay ces jours passés

¹ Le nom est en blanc dans le manuscrit.

² Le signe de ralliement des paysans ligués était un rateau, dont la signification symbolique devait être d'écartier du sol tout ce qui les gênait. Les cornets à bouquin leur servaient à s'appeler de village à village. — Ce Gamot, accusé de les avoir organisés et excités, fut bientôt arrêté; mais les «Communes» intervinrent en sa faveur, et, par «douceur», comme dit la reine mère, on le relâcha.

³ En marge : «Envoyée au Roy par Monsieur de Laubespine le jeune.»

⁴ Ce La Roche pourrait bien être Balthazard Flotte de Montauban, baron de Montmaur et seigneur de La Roche, qui obtint en 1592 l'érection de cette dernière terre en comté et fut chevalier de l'ordre, mestre de camp de cavalerie, gouverneur de Romans et du bailliage de Saint-Marcellin de 1587 à 1597.

escript, devers mon filz le roy de Navarre, pendant qu'il estoit en l'assemblée de ceulx de sa Relligion à Montauban, est revenu depuis trois jours avec la dépesche de mondiet filz, et aussy de ma fille la royne de Navarre, et pareillement du sieur de Pibrac¹; vous verrez par icelles et entendrez dudiet La Roche, que j'ay advisé vous envoyer, comme il ne s'est traicté en ladicte assemblée d'aucune chose qui puisse empescher l'exécution et entretènement de vostre édict de parification et des articles de nostre conférence de Nérac, dont je suis infiniment aize, et de l'espérance qu'il y a qu'ilz remettront les quinze villes, assavoir les quatre en Guienne à la fin de ce présent mois, et les unze en Languedoc à la fin de icelluy de septembre prochain. Voylà pourquoy il sera très nécessaire que dépeschiez le sieur de Rembouillet, et le plus tost qu'il pourra partir ce sera le meilleur, comme je vous ay escript. Mondiet filz le roy de Navarre, au nom des dictz de la Relligion, vous envoie, suivant la résolution qu'ilz ont faicte en leur dicte assemblée de Montauban, ung cahier de plusieurs contravencions qu'ilz dient avoir esté faictes ès provinces de vostre royaume à leur préjudice, allin que leur en faciez fayre justice. C'est à mon advis comme une protestacion qu'ilz veulent fayre qu'en cas que vous ne les satisfacies et faciez fayre ladicte justice, ilz aient plus de couleur de s'esmouvoir et reprendre les armes. Le sieur de Lézignan², qui a la charge de Paymirol, l'une des quatre villes de Guienne, est dépesché pour cest effect devers

¹ Pibrac était alors au grand moment de sa faveur auprès de la reine de Navarre. — Voir les *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, édit. de la Société de l'histoire de France.

² Henri de Lézignan ou Lusignan, ami du roi de Navarre, protestant modéré, qui rendit de grands services à la reine mère en Languedoc. — Voir au tome VI, *passim*.

vous et doit passer icy bien tost, comme mondiet filz le roy de Navarre m'escrip, apportant lediet cahier, que je verray, et vous en manderay mon advis. Mais cependant croiez, Monsieur mon filz, qu'il n'y a aujourd'huy rien tant requis et nécessaire pour le bien de vostre service que l'establisement de la paix avec ces gens-là, suivant vostre dict édict et articles de nostrediete conférence, estant bien fort aize que ce soit lediet sieur de Lézignan qui ait esté député pour vous porter lediet caïer; car il est (à ce que j'ay congneu et qu'ung chascun dict) homme d'honneur et qui désire la paix; et laquelle, selon que j'ay aussi entendu par lediet La Roche, continue, graces à Dieu, en Guienne et en Languedocq et en Provence; elle est très assurée, selon les advis que j'en ay journallement, et fault pour la rendre perdurable en ladicte Guienne et aussi audiet païs de Languedocq, et par conséquent en tout vostre Royaulme, comme je say que c'est vostre plus grand désir, que la justice se face promptement des attentatz faictz tant par ceulx de l'une que de l'autre relligion, pour le moings qu'il s'en voye quelque exemple ès dictes provinces de Guienne et Languedocq; aultrement, il y aura de la doubte et défiance, et tous les jours quelque chose de nouveau, que les ungs ou les aultres feront pour troubler le repos; et combien qu'ilz se rendent dillicilles à remettre lesdictes villes, si ne donnez ordre que ladicte justice soit bien tost faicte d'iceulx attentatz et contraventions, lediet sieur de Lézignan, s'estant obligé par sa foy et sur son honneur de rendre ladicte ville de Puymirol à la fin de ce présent mois, j'estime que faisant fayre par vous (comme je suis bien assurée que le désirez) justice desdictz attentatz, et que seulement il y en ayt quelque commencement, il mettra lediet Puymirol, et monstrera le chemin aux

aultres qui se sont excuzez d'en fayre le semblable. Croiez, Monsieur mon filz, que le faisant par luy, comme je vous diray encores une fois que je pense qu'il fera, il sera suivy de ceulx qui ont charge des aultres villes; car estant mondiet filz le roy de Navarre disposé à la paix, ainsy que je veoy et qu'ung chascun m'assure qu'il est, il n'y aura poinet de difficulté qu'ilz ne remettent lesdictes villes. Je suis d'advis que faciez bonne chère au sieur de Lézignan. Il peult beaucoup en ce que dessus, principalement pour la restitution d'icelles villes, qui sera le fruit et effect de la paix, et pour la restitution desquelles, il faudra qu'expédiez et envoiez pouvoir et commission en forme patente, suivant lesdictz articles de nostre conférence. Lediet La Roche vous fera aussy entendre plusieurs particularitez de ce qu'il a appris pendant son voiaige, dont je me remeetz à luy, et vous diray seulement sur cela, pour le faict de la mauvaize intelligence qui est à présent plus qu'elle n'a poinet esté envers mondiet filz le roy de Navarre et lediet mareschal de Biron, que combien que l'instruction qu'avez faict bailler au sieur de Lancosme pour cela soit fort ample, il fault néantmoins que vous chargiez encores lediet sieur de Rembouillet, par aultre instruction, des moiens qu'il faudroit tenir, et lectres fort expresses adressantes à mondiet filz le roy de Navarre, audiet mareschal de Biron, pour leur réconciliation. Il faudra pareillement que vous en escripviez à ma fille la royne de Navarre; car s'y employant, comme je m'assure qu'elle fera, elle facilitera beaucoup les choses. Il sera aussy bon d'en escrire au sieur de Pibrac et pareillement au président des Arques, qui a desjà commancé à s'entremettre de ceste affayre, et fault croire, Monsieur mon filz, que si cela n'est bien tost racommodé, toutes choses seront très mal dans lediet gouvernement, et

si sera cause d'y faire recommencer les troubles et aussi en Languedocq. Voylà pourquoy il est besoing d'y pourveoir incontinent et que ce soit, s'il est possible, avant la fin de ce mois, qu'il fault qu'ilz remettent lesdictes villes de Guienne : pourquoy empescher, il y en a aulecuns d'un costé et d'autre qui ne demanderoient pas mieulx qu'il surveint quelque occasion; mais il la fault éviter.

Vous verrez aussy par lesdictes lectures, mesmes par celles de mon cousin le prince de Condé, comme ilz doivent faire encores une assemblée de ministres à Fijac : ce que je ne trouve point bon; et de fait j'en escripvy ce qui me semble à mondiet filz le roy de Navarre, auquel aussy je suis bien d'advis que vous en faciez une bonne despesche; car il n'advient jamais rien de bien de telles assemblées, aussy qu'ilz ne les peuvent, ny doivent faire sans vostre permission et congé, estant cela directement contre vostredict édiet de pacification.

Monsieur mon filz, j'avoys fait faire ceste despesche, pensant vous l'envoyer par le petit La Roche; mais ayant seou icy par les estrangers le parlement de vostre frère pour aller en Angleterre, comme l'on diet qu'il fait avec vostre consentement pour son mariage, j'ay advizé de vous despescher sur cela le jeune de l'Aubespine, que je suis d'advis, s'il trouvoit bon, d'envoyer jusques en Angleterre, afin qu'il nous en rapporte des nouvelles. Cependant, Monsieur mon filz, je vous diray que je viens présentement de recevoir vostre despesche du n^{esme} de ce présent mois, faisant mention de l'opinion où sont ceulx du clergé assemblez par vostre consentement à Melun de procéder premièrement à la refformation des mœurs et discipline ecclésiastique, désirans et vous pressant de faire publier le con-

cille de Trente, lequel si le faictes, ne doubtez point que ne soiez à la guerre.

Escript à Grenoble, le samedi viii^{esme} [aoust 1579] au soir, à minuit.

1579. — 10 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3519, f° 91 v°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, depuis le parlement du jeune de l'Aubespine, je n'ay pas perdu temps, mais ay beaucoup fait; car graces à Dieu, j'ay parachevé d'accorder, et n'a pas esté sans grande peyne, ceulx du clergé, de la noblesse et du tiers-estat de ce païs et gouvernement, y compris les Communes, qui estoient merueilleusement divisez et en si grande inimitié les ungs les autres qu'il ne s'en pouvoit attendre qu'une très grande désolation et ruine de tout cediet païs et gouvernement, et par advanture que le feu en feust allé beaucoup plus avant, comme desjà il commançoit en Vivarais. Je vous envoie le jugement que j'ay fait sur les cahiers, plâimtes et doléances dudict tiers-estat, et l'accord général que leur ay tous fait signer² et que j'envoye enregistrer ès registres tant de la court de Parlement que des bailliages et sénéchaus-

¹ En marge : « Envoyée au Roy par Mons^r de la Roche, gentilhomme servant de la royne mère du Roy. »

² Cette pièce est intitulée : *Réconciliation des trois estats de Dauphiné à la requeste et en présence de ladite dame royne en aoust 1579*. Elle est signée du secrétaire d'État Pinart et se trouve dans les mss. de Dupuy, vol. 775 et à la bibliothèque de Carpentras : elle a été imprimée à Lyon à l'époque, et enfin elle est reproduite par M. J. Roman dans son recueil de *Documents sur la réforme en Dauphiné*, p. 344 à 348 : aussi, malgré son importance, nous ne la donnons pas à l'Appendice.

sées, et publier par tout cedit pais et gouvernement, afin que personne ne le puisse ignorer et que cela serve de loy et règlement à tousjours entre eulx, comme il fera, et leur apportera un bien inestimable, aussi à vostre service. Il sera besoing, s'il vous plaist, par voz lectres patentes que vous approuviez ce que j'en ay faict et ordonné, qu'il faudra aussi faire enregistrer audict Parlement, bailliages et sénéchaussées de cedit pais. Il adviendra encores, Dieu aydant, un grand bien de cela, qui est que ceulx de la Religion prétendue réformée, voiant ceste réconciliation et union, se rendront, à mon advis, plus traitables. Le conseiller Callignon est de retour depuis deux jours de l'assemblée de Montauban. Je pense qu'ilz l'attendoient et que maintenant qu'il aura conféré avec eulx, voiant aussi la dicte réconciliation de tous les catholiques, nous ferons pareillement bien tost quelque bonne résolution avec lesdictz de la Religion. Il est vray que j'estime qu'ilz voudront aussi communiquer avec le mareschal de Bellegarde; car sans double ilz sont uniz ensemble, comme il vous plaira veoir par les doubles des promesses et escriptz qu'ilz se sont faictz les uns aux autres, que ledict mareschal de Bellegarde m'a luy-mesmes envoyez en une dépesche qu'il m'a faicte par un gentilhomme appelé le sieur Dornynes, qui est arrivé le jour mesme que mon frère Monsieur de Savoye est venu en ceste ville, avec la charge que verrez par les lectres et instructions qu'il m'a pareillement apportées de sa part, desquelles je vous envoye aussi les doubles, ensemble de la despesche que, par l'avis des princes et sieurs de vostre Conseil qui sont par deçà, je luy ay faicte, en luy renvoyant ledict gentilhomme par les sieurs de Ruffec et des Baulx, qui est son allié et qu'aussi il ayme. Outre les assurances que je

luy donne, mon dict frère le duc de Savoye luy en envoye aussi une fort expresse par un sien secrétaire appelé Le Creté, qui a desjà commencé à négotier avec luy, lorsqu'il alla dernièrement à Turin. Et pour ce qu'il fera peult-estre quelque difficulté de venir jusques icy, ledict secrétaire a charge de mondict frère le duc de Savoye que, s'il veoit qu'iceluy mareschal ne voullust venir si avant, il face en sorte que pour le moins il vienne jusques à Montmélian¹, qui est à sept lieues d'icy; et puis l'on verra s'il y aura moyen, y estant, de le faire approcher d'icy; ou sinon, plus tost que je ne face vostre service, j'iray jusques près dudict Montmélian pour parler à luy; espérant que si je le puis veoir je le rangeray à son debvoir. Croiez, Monsieur mon filz, que je n'y obmettray aucune chose que je puisse penser pouvoir servir au bien de voz affaires, et que je ne feray rien qui ne vous soit et à moy honorable et surtout à vostre bonne réputation. Ledict sieur duc de Savoye, ainsi que voions ce matin les dépesches que faisons et les seuretez qu'envoions au dict mareschal de Bellegarde et les lectres que j'escriptz au sieur Charles de Biragne², m'a dict en ces mesmes termes: Il fault encores penser à tout. Il y a danger que ledict mareschal s'exenze de ne pouvoir venir par faulte d'argent. Cela a esté cause que je me suis résolue de faire bailler (comme j'ay faict) au sieur de Ruffec de l'argent de ma dépense, en attendant qu'on le puisse remplacer de quelque lieu du vostre, jusques à mil escuz, pour

¹ Montmélian (Savoie), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chambéry.

² Voir à l'Appendice la lettre écrite par Charles de Biragne à Henri III, de Turin, le 3 août 1579, dans laquelle il lui donne de nombreux détails sur la situation du duc de Bellegarde et lui dit qu'il attend, pour quitter la Savoie, les ordres de la reine mère.

les délivrer à iceuluy mareschal, afin qu'à cela ne lieue qu'il ne vienne; ayant chargé ledict sieur de Ruffec de l'asseurer que, si nous résouldons quelque chose de bon avec luy pour le bien de vostre service, l'on luy fera incontinent fournir jusques à quatre mil escuz que luy avez ordonnez¹. Il fault nécessaire-

¹ Nous n'avons pas les réponses du roi aux dépêches de Catherine de Médicis; mais il est bien curieux de voir ce que le fin et sceptique Henri III pensait de ces événements. Les petits billets qu'il envoyait à Villeroy lorsqu'il n'était pas à Paris, la plupart sans date, suppléent quelquefois, et toujours d'une façon originale et piquante, à la perte de ses lettres à la reine mère. En voici un qui, sans aucun doute, se réfère à cette époque :

« Quant à la Reine ma mère, je crois ce qu'elle mande du Dauphiné, provinsse byen brouillée; mais j'espère i donnera ordre. Et ne veoyz rien de particulier à répondre, qu'elle ni mète d'elle mesmes l'ordre requis. Je ay veu ce que dit Lédiguières : toutes choses byen esloignées de ce qu'il nous faust, comme aussy du maréchal de Bellegarde, qui mant comme les autres; et, si j'ose dire, M^r de Savoye, par la bouche de la contesse, nous andort, si nous le voulons estre. Bref, toutes ces paroles et lettres des uns et des autres ne sont que songes et mensonges : byen abyelle quil s'an peust garder. . . »

« Je renvoye à Brullart les résultats signez et veus de moi, comme aussy ce que me mandez du maréchal de Biron : il est bon l'envoyer à la Reine ma bonne mère. . . Quant à écrire par Ambrellyn, je suis sy las d'escryre, et prie que ce sera pour mon retour samedy; et il s'an ira dimanche ou lundy pour le plus tard.

« Et plus n'an dis, sinon qu'il nous faust résoudre d'aller à Lyon, car la bonne femme le veust et me l'escrit trop expressément pour y faillir. Elle se plinet que nous n'avons respondu pour la pmissiion du s^r de Montmoranssie : nous l'avions faict.

« Adieu. Je suis dans le lict de lasseté de venir de jouer à la paulme. D'O est à Fresue, et sera issy le soyr à coucher.

« De Sinct-Jarmin-an-Laie.

« HENRY. »

Suscription : « A VILLEROY. »

(Autographe de la Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg; copie, Nouv. acq., fonds français, n^o 1246, P^o 50.)

ment, Monsieur mon filz, que je me conduize ainsi avec ces gens icy, estans, comme ilz sont, en si grande delliance; aultrement, au lieu d'avanser voz affayres et service par deçà, je les recullerois, non seulement pour le faict dudict marquizat envers ledict mareschal de Bellegarde, mais aussy envers ceulx de la prétendue Relligion, vers lesquels j'ay renvoyé le baron de Salignac, pour l'estime que j'ay qu'il est affectionné au bien de la paix. Ledict Donynes m'a aussy demandé congé d'y aller, aiant une lectre dudict mareschal de Bellegarde audict sieur Desdiguieres. Cela monstre bien qu'ilz sont bons amis : aussy ay-je tousjours estimé qu'il seroit bien malaizé de rien fayre avec lesdictz de la prétendue Relligion, sans pacifier aussy le faict dudict mareschal de Bellegarde, et crains bien pour ceste occasion que les choses soient longues avant que de venir à une concluzion de tout, ne pouvant ledict mareschal de Bellegarde (quand bien il viendra suivant les dépesches que luy faisons présentement) arriver de dix jours.

Cependant, je ne laisseray de presser tousjours lesdictz de la Relligion, que je croy qu'ilz renverront demain icy leurs députez, et feray tout ce qui me sera possible pour accélérer ladicte concluzion, espérant que la réconciliation, que je loue Dieu de veoir si heureusement faicte de la noblesse et des Communes, et le reiglement que j'ay faict entre les trois ordres et Estalz de ceste province aideront beaucoup à ranger iceulx de la Relligion et mareschal de Bellegarde à la raison et à leur debvoir.

Monsieur mon filz, j'ay cy-dessus oublié à vous dire que, faisant cedit malin lire et signer ce que j'ay faict pour la dicte réconciliation, ceulx du liers estat m'ont requize de vous supplier leur vouloir remeltre et

pardonner les fautes en quoy ilz pourroient estre encouruz d'avoir pris les armes, mené l'artillerye et faict ce qu'ilz ont faict, sans vostre permission et congé ou du gouverneur ou vostre lieutenant-général en ce pais, dont je leurs ay accordé que je vous requerrois et vous en escriprois, estimant que leur pardonneriez pour ceste fois, excepté certains cas dont il falloit fayre justice; et n'ay pas failly de leur bien fayre encores congnoistre la grande faulte qu'ilz avoient faicte, et que, si leur advenoit d'y retourner jamais, ce seroit sans aucune espérance de grace et miséricorde, et qu'ilz en sentiroient la justice si sévère que mérite une si grande faulte; et ay par mesme moien¹ le clergé de se comporter les uns envers les autres doresnavant, et surtout unanimement et avec toute bonne intelligence, soubz l'obéissance qu'ilz vous doibvent: ne pensant pas avoir rien oublié de tout ce qui estoit en cela nécessaire. Aussi, m'asseuré-je que cest œuvre demeure si parfaict qu'il y a long temps qu'il ne leur adveint ung plus grand bien, ny pareillement une meilleure chose pour vostre service. Je vous envoie par le premier courrier le mémoire de l'abolition qu'il sera besoing expédier. Cependant il vous plaira m'envoyer les lectres patentes, cy-dessus mentionnées, de l'aprobation des responses, ordonnances et réglemens que j'ay faictz sur lesdictz articles, dont pour ceste occasion je vous envoie l'original, qu'il sera besoing atacher ausdictes lectres patentes. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoyr en sa sainte et digne garde.

Escrit à Grenoble, le x^{ème} jour d'aoust 1579.

¹ Le mot passé peut aisément se deviner, le sens n'étant pas douteux. Catherine dit qu'elle a fait tous ses efforts pour amener le clergé à la conciliation.

Monsieur mon filz¹, depuis ceste lectre escripte, Camille est arrivé, qui m'a apporté voz lectres et mis en partye hors de la grande peyne où j'estois du partement de vostre frère. Toutesfois je désire bien et me ferez ung singulier plaisir, suivant ce que vous ay escript par le jeune de l'Aubespine, de m'advertir incessamment du succedz de son voiaige.

Cependant je vous diray que le nonce de nostre Saint-Père, qui est icy avec le dict Sieur duc de Savoye, m'est venu visiter de la part de nostre dict Saint-Père, m'ayant en son audience parlé [de] quatre poinctz principalement: le premier, se resjouissant avec moy de l'heureux voiaige que j'avois faict pour le bien de la paix; l'autre de la grande conséquence et importance en Chrestienté du mariage de mondict filz en Angleterre²; le tiers, pour composer et pacifier les affayres du marquizat de Saluces par la douceur; et le quatriesme pour le faict de la ligue avec ceux de Genesve. Du premier, je luy en ay fait remerciement et n'ay pas oublié de luy bien représenter comme nous avons très grande expérience que, par dextérité et douceur, l'on gaigne plus avec ceux de la prétendue Religion, et faict-on beaucoup plus de bien à la nostre que par les armes, aiant à mon voiaige remis le service divin en la pluspart de la Guienne ou du Languedoc, où de long temps il n'avoit esté, espé-

¹ En tête: «Postscript.»

² Du Ferrier écrivait le 7 août 1579, de Venise, à Henri III:

«L'on tient icy pour tout certain le mariage de la reine d'Angleterre, et plus encore à Milan, où plusieurs gentilshommes anglois ont fait faire grande quantité d'habits fort riches et à de fort grande dépense pour venir au-devant de Monsieur, lequel aussy les Flamans de cette ville disent avoir été rappelé par les Pays-Bas; mais, comme sage et bien advisé prince, auroit refusé y retourner». (Bibl. nat., Cinq cents de Colbert, vol. 367, p. 694.)

rant que Dieu nous fera ceste grace qu'en continuant la paix l'on maintiendra nostre religion partout, et oultre par ce moien on gardera la leur de pululer, et les gens d'Eglise, faisant bien leur devoir, ramèneront beaucoup des dévoyez d'icelle au leur. Quand au mariaige d'Angleterre, qu'il y avoit deux ans que je n'avois veu mon filz et que je ne joysois pas de luy comme j'eusse bien désiré, que bien l'asseurois-je qu'il n'y avoit au monde ung plus certain et assureé catholicque que luy; et que peult-estre seroit-ce ung grand bien à la Chrestienté que ledict mariaige se feist, m'assurant qu'il fera tousjours ce qu'il pourra pour le bien de ladicte Chrestienté et de nostre religion; et que nostre dict Saint-Père se devoit prendre à luy mesmes dudict mariage, pour ce qu'il y a trois ou quatre ans que je le feiz supplier par mon cousin le cardinal d'Est de moienner son mariage avec une des petites-filles d'Espaigne, et que, voiant les choses ainsi négligées, mondict filz a cherché sa fortune: en quoy ne vous ne moy n'avons pas grand pouvoir de le destourner. Je luy ay aussi respondu sur le faict dudict marquizat de Saluces que, voiant par vous que le mareschal de Bellegarde estoit joinet et intelligent avec ceux de ladicte prétendue Religion et s'aidoit de leurs forces, et pour éviter aussy que lesdictz de la Religion ne prissent occasion de se rellever et assembler pour aller du costé d'Italye, vous aviez différé d'y uzer de la force, et que j'estois après pour pacifier cela par la douceur. Et quand à la ligue de Genesve, qu'il y avoit ung an entier que j'estois partye d'auprès de vous, aiant eu tant d'autres affayres à demesler que je n'avois point entendu comme cela s'estoit passé.

L'ambassadeur de Venize m'est venu aussi visiter, m'ayant seulement parlé du faict du-

dict marquizat, pour le pacifier par la douceur. Sur quoy je luy ay faict en substance la mesme responce.

1579. — 10 août.

Aut. Bibl. nat., fonds français, n° 10240, f° 166.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS¹.

Mon cousin, cet porteur qui est à moy que conoyrés, que je anvoy ver le Roy mon filz pour lui rendre conte deu voyage qu'il a faist en Guienne et ausi de cet que, à cet matin, Dieu m'a fest la grase d'avoyr réuni les troys hordres de cete provinse tous ensamble, et amytié jeuraye et signée, comme voyrés par cet que je anne envoy au Roy. J'é asteure à fayre au maréchal de Bellegarde et aus huguenos, que je prie à Dieu qui me fase la grase de fayre chause à son honneur, bien et repos de cet royaume et contentement du Roy mon filz; et, me remetent sur ledist la Roche, je ne vous fayré la présante plus longue, et pryé Dieu vous donner cet que désirés.

De Grenoble, cet x^{ème} jour d'aulst², qui nous consta si cher yl y a vinte deux hans³.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ Louis de Gonzague, prince de Mantoue, devenu duc de Nevers et de Rethel en 1565, était gouverneur de Champagne et très opposé aux protestants. — Voir plus haut la note de la page 64.

² Il n'y a pas de millésime dans le manuscrit; mais les faits énumérés et le lieu de Grenoble indiquent suffisamment l'année 1579.

³ Le 10 août 1557 avait eu lieu la bataille de Saint-Quentin, qu'on s'étonne de trouver si présente encore à l'esprit de Catherine.

1579. — 12 août.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n° 15561, f° 53.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, les gens des trois estatz de vostre païs de Languedoc envoient le scindic du diocèse de Montpellier, leur deputé, vers vous pour vous faire leurs plaintes et doléances, lequel ilz ont fait passer par devers moy, pour me requérir de leur part de vous escrire en leur faveur, comme j'é bien voulu faire et vous prier par ceste lettre voulloir, s'il vous plaist, entendre leurdit deputé, et les avoir et leursdictes plaintes et doléances pour recommandez. Et me remectant audit scindic, n'estenderay cestedicte lettre d'avantage, que pour prier Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le xii^e jour d'aoust 1579.

De sa main :

Vostre bonne é très affectionné et hobligé mère,

CATHERINE.

1579. — 14 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 93 v^o.[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, le sieur de Lézignan arriva avant-hier icy avec les dépesches que mon filz le roy de Navarre nous fait pour les plaintes des contravencions et infractions que ceux de la Relligion prétendue refformée prétendent avoir esté faictes à vostre dernier édict de pacification et aux articles de

¹ En marge : « Envoyée au Roy par M. de Lézignan. »

la confirmation d'icelle, résoluz et accordez en nostre conférence de Nérac, dont il vous porte ung cahier d'articles, desquelz il demande justice estre faite, ce que je trouve très raisonnable; aussy le fault-il fayre par mesme moien des attentatz que ceulx de leur party ont faictz au préjudice dudict édict et articles de la dicte conférence, et pareillement de ceulx qui n'ont encores obéy. Ce que ledict sieur de Lézignan (qui est fort saige gentilhomme, personaige d'honneur et bien affectionné à la paix et à vostre service, ainsy que j'ay congneu) m'a asseuré que mondiet filz et les principaulx de leurdicte Relligion désirent aussy, affin que, vostre justice regnant, ung chacun se contienne en son devoir et vous rendent l'obéissance qui vous est due, satisfaisant et accomplissant cependant de part et d'autre tout ce qui a esté accordé et promis, tant par ledict édict de pacification que par lesdictz articles de conférence. Je vous pryé doncques, Monsieur mon filz, dépescher le plus tost que pourrez ledict sieur de Lézignan, affin qu'il puisse estre bien tost de retour auprès de mondiet filz le roy de Navarre et que, premier que partir auprès de vous, je veoye l'ordre que vous aurez donné pour fayre fayre la justice desdictz attentatz et contraventions faictes d'une part et d'autre; et pour ce que la fin de ce présent mois approche, dedans lequel ilz sont tenus de remettre les quatre villes qui leur ont esté par ladicte conférence dellaissées en Guienne, il vous plaira fayre expédier la commission pour les recepvoir et y establir les choses, comme il est porté par lesdictz articles de conférence, estant bien d'advis (toutesfois soubz le vostre meilleur) que la dicte commission porte aussy charge de recepvoir les unze villes de Languedocq, que lesdictz de la Relligion sont aussy tenez de remettre à la fin du mois de

septembre, et que celluy que vous y envoieez s'en aille avec lediet sieur de Léznigan, après que l'aurez despesché, et que le renvoierez, estant pareillement d'adviz (allin qu'il veoye comme de bon pied vous marchez en tout ce qu'avez promis) que vous envoyez aussi avec eulx les despeschés nécessaires pour fayre fayre la justice desdictz prétenduz attentatz ès costez de Tourenne¹ et lieux circonvoisins, mentiounez ès mémoires que vous en porte lediet sieur de Léznigan, lequel, je m'asseuré, fera tous bons offices pour le bien et establissement de la paix et satisfera sans double de sa part et tiendra aussi la main que, par les aultres qui ont pris la charge desdictes villes, il soit satisfait à la restitution d'icelles, suivant les promesses qu'ilz en ont faictes et signées; et combien que le voiage du sieur de Rembouillet sera principalement pour la restitution d'icelles villes, toutesfoys il fault que les premiers fondemens de la despesche soient sur le désir que vous avez de la réconciliation d'entre mondiet filz le roy de Navarre et le mareschal de Biron et qu'il leur porte des lectres bien expresses pour cest effect, qui soient escriptes de vostre main, tant à mondiet filz le roy de Navarre, que pour ma fille, sa femme, et aussy audiet mareschal et à quelques ungs de ceulx du Conseil pour y servir en ce qu'ilz pourront. Il fault aussy que par ses instructions il ayt charge très expresse pour le faict de la justice des attentatz commis d'une part et d'autre, desquelz voulez qu'elle soit promptement faicte, et qu'il l'en veoye fayre de quelques ungs avant retourner; car autrement, croiez que la paix ne s'establiroit comme elle debyroit. Et la dernière occasion et poinet de sa diete despesche,

¹ La viconté de Turenne, dans le Limousin et le Quercy, aujourd'hui département de la Corrèze, arrondissement de Brive.

et qui sera par instruction à part et charge particullière, dont il ne parlera qu'après les deux choses cy-dessus et quand il verra estre à propos, ce sera pour la redition desdictes villes: il sommera lediet roy de Navarre séparément, estant avec ceulx de son Conseil. s'il y en a quelques ungs lors qui estoient en nostre conférence de Nérac; et après, selon la responce qu'il fera, s'il veoit qu'il en face difficulté, il yra sommer ceulx à qui elles ont esté baillées, lesquelz se sont chargez sur leur honneur de les remettre suivant lesdictz articles de conférence de Nérac et les promesses particullières qu'ilz en ont faictes par escript, qui sont ès mains, pour la Guienne, d'icelluy mareschal de Biron, et, pour le Languedocq, du mareschal de Montmorency, qui les auront retirées des exécuteurs de l'édict. Croiez, Monsieur mon filz, que s'ilz voient quelque justice desdictz attentatz, qu'ilz vous rendront lesdictes villes. J'ay sceu que c'est leur délibération après ung peu de contestation: aussy uzeroient-ilz de trop de perfidyé s'ilz ne le faisoient; car ilz le m'ont très expressément promis, et vous diray que quelques ungs de ceulx qui ont charge desdictes villes m'ont assurez que, pour certain, ilz tiendront leur promesse. Je vous ay envoyé ces jours icy ung double de l'instruction baillée par mondiet filz le roy de Navarre au baron de Salignac, vous priant, si vous n'avez satisfait au contenu d'icelle en ce qui deppend de vostre auctorité et qu'il requiert quelques expéditions ou lectres, de les fayre fayre et envoyer incontinent en Guienne, soit par lediet sieur de Léznigan, ou par quelque autre, s'il y en va plus tost. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrip à Grenoble, le vendredi au matiu
viii^{esme} aoust 1579.

1579. — 15 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 20, f° 63 et suiv.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 3319, f° 94 v°.

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon filz, avant-hier après disner mon frère Monsieur le duc de Savoye m'envoya le sieur de Legny², qui est, comme sçavez, celluy qui entend et sur lequel il se remet le plus de ses affaires, pour me faire entendre une dépesche qu'il venoit de recevoir de son ambassadeur, de laquelle il me déclara verbalement la substance, et puis m'en monstra la lectre, par où sondict ambassadeur luy mande que vous aiant, il y a quelque temps, parlé du faict de la ligue de ceulx de la ville de Genève, vous luy aviez dict ne sçavoir que c'estoit et que vous vous en enquériez de ceulx de vostre Conseil; que, quelque temps après, vous luy donnastes encore audience et vous parla de rechef de cest affaire, pour lequel vous luy promistes expressément qu'il ne s'y feroit plus rien que premièrement il ne feust oy; mais que, nonobstant cela, depuis quelques jours, au lieu de luy sçavoir gré de l'offre qu'il vous avoit faict fayre par son ambassadeur en sa dernière audience de vous servir de sa personne et de tous ses moyens, vous aviez envoyé audict ambassadeur vostre secrétaire Brulart luy fayre entendre qu'aviez faict parachever ce qui restoit à fayre pour ladicte ligue, combien que luy eussiez, à ce qu'il dict,

¹ En marge du vol. du fonds franç. 3319 : « Envoyée au Roy par M. de Hallot, chambellan ordinaire de Monseigneur, frère du Roy. »

² André de Provana, seigneur de Leyni, comte de Fruzasque, l'un des favoris du jeune prince de Piémont, Charles-Emmanuel, et qui avait beaucoup d'influence sur le duc de Savoie. Plus tard, il tombera en disgrâce.

faict la promesse susdicte de ne passer outre que n'enssiez entendu plus amplement ses raisons et l'intérêt qu'il y avoit, dont il demeure en bien grand peyne et fort fasché, ainsy que m'a dict ledict sieur de Legny, au lieu qu'il en espéroit et attendoit quelque favorable résolution, après que vous auriez entendu sesdictz droictz et les termes d'espérance où il est que bien tost sa prétention de ladicte ville sera jugée à son profit par ceulx qui en sont d'un commun accord les arbitres; et sur cela m'a ledict de Legny fort pressée de vouloir escrire à vostre ambassadeur en Suisse de différer de déclarer vostre dicte ratification et aprobaton de ladicte ligue; mais je m'en suis excuzée, disant que pour le long temps qu'il y a que je suis absente d'après de vous, aussy que je vous avois pryé de me descharger d'entendre voz aultres affayres, jusques ad ce que j'eusse desmelé tous ceulx de ces pais de decà qui m'occuppoient assez, je n'avois rien entendu du faict de ladicte ligue et que je vous en escriprois par courrier exprès et en toutte diligence, comme j'estois quazy preste à fayre, pour beaucoup de considérations que j'ay et que pouvez assez considérer; mais mon cousin le duc de Montmorency, à qui ledict sieur de Legny en a parlé en ma chambre, sortant de mon cabinet, m'ayant faict entendre comme il prenoit ce faict icy quazy comme à point d'honneur, j'en ay communiqué avec mon cousin le cardinal de Bourbon et luy, aiant voulu entendre sur ce le président d'Haultefort, qui nous a représenté fort fidellement et à la vérité les deportemens dudict sieur duc de Savoye aux liguees et comme tout cecy s'estoit passé, et nous a aussy monstré l'extrait d'une clause qui est en ladicte ligue, par laquelle vous réservez et n'entendez aucunement préjudicier à ses droictz : de sorte

que, quand tout est bien considéré, il me semble qu'il n'a nulle occasion de mescontentement de ce qui s'est fait en cecy; et pour ceste cause j'ay à l'instant envoyé vers luy lesdicts s^r de Montmorency, d'Haultefort, et Pinart avec eulx, pour ce qu'il feyt, il y a quelque temps, pour l'absence dudict Brulart et pendant que j'estois au voiaige d'Angers devers vostre frère, la dépesche que vous commandastes avec grande considération et raison pour cela audiet sieur d'Haultefort, qui estoit lors vostre ambassadeur. Ayant ledict sieur de Montmorency commandé le propos, comme je luy avois commandé, de toutes parolles d'amitié et bienveillance par nous envers luy, ledict sieur d'Haultefort, prenant et poursuivant ledict propos, luy a fort amplement et franchement, en bon et fidelle serviteur qu'il vous est, gardant aussy envers luy le respect et honneur qu'il devoit, fait entendre tout ce qui s'est passé en Suisse sur les poursuittes dudict sieur Duc; en quoy il n'a rien oublié. Je luy ay commandé de le mettre par escript et aussy ce que a respondi ledict sieur Duc, qui est en substance qu'il espère vous faire tant de service que, s'il y avoit encores nng país de Suisse et une ligue à faire, qu'il est bien assuré que la feriez pour luy, tant vous congnoissez sa fidélité et affection, et qu'il désiroit parler au président Millet de son Conseil et que, par luy et ledict de Legny, il nous vouloit faire veoir ses droictz. Voilà ce qui s'est passé en cela pour ceste heure-là. Je vous en envoie le mémoire que ledict président d'Haultefort en a fait, affin que le vous faciez lire; car il est bien nécessaire qu'entendiez le tout. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrip^t à Grenoble, le jour et feste de Nostre-Dame d'aoust 1579.

De sa main :

Il veult que demeyn je oye ses droicts, et en cet pendent me fest prier vous eserypre la présante, pour y avoyr aiguard. Il est en grent colère contre le président d'Aultefort. Ey ne craché pas en vostre plus segret lieu que tout ne se sachie ysi; et me croyés; et vous diré. . . . , mès que je vous voy tout ouvert.

Vous voyrés coment avons ouy ceulx de Monsieur de Savoye, et je vous supplie m'y faire yncontinent réponse, et que cet que avés fest ne préjoudise en rien audist duc de Savoye et que, cet l'avié seu plus tost, vous eusié volen y entendre; car yl faust que yl me serve pour le fest de Saluse; et ainsi ne seroyt résouable que défisiés cet que avés fest; car yl santiroyt que ce seroyt creynte, au n'y avoyr bien peu pensé avent que le résouldre. Que personne ne voy cesi que le Roy.

Vostre bonne et affectionaye et holdigé mère,

CATHERINE.

Monsieur mon filz, je vous envoie ung mémoire de l'abolition, que j'ay promise que ferez expédier pour ceulx de ce país en les accordant; il vous plaira la m'envoyer, et croiez qu'il est bon de la leur faire expédier pour qu'ilz s'en aident; car au moins confesseront-ils par là avoir failly, et beaucoup de ceulx des Communes dizoient que. . . .¹

Monsieur mon filz, j'oyz hier matin, comme vous aurez peu entendre du sieur de Lé-zignan avant la réception de ceste lectre, les députez de ceulx de la Relligion prétendue refformée de ce país, entre lesquelz estoit ung

¹ Cette partie manque au manuscrit de la Bibl. nat. Nous n'osous achever la phrase, bien que la suite en indique à peu près le sens.

nommé le président Gentillet¹, qui porta la parole et me présenta les articles dont je vous envoie le double, qui sont tant esloignez de la raison qu'il fault que je vous die que je n'ay poinct encores trouvé de gens de leur condition qui m'aient tant desplaie que ceulx-icy; aussy leur feyz-je bien congnoistre par ma responce le desplaie qu'ilz me faisoient et la grande menée que je congnoissois en eulx², et n'oubliai rien de ce qu'il leur falloit dire, en sorte que je les estonney fort, comme ilz monstroient à leurs visages. Le sieur de Foix, à qui je commanday leur respondre sur chascun des poinctz de leurs articles, n'y oubliia rien aussi, à ce que j'ay seen. Ils se modèreront fort et tiendront seulement pour avoir la Chambre mi-partie; leur aiant desjà depuis faict dire qu'il ne falloit pas qu'ilz s'y attendissent, ne aussy à retenir les villes de Gap et de La Mure, dont j'avois seen qu'ilz avoient délibéré à l'extrémité de me requérir, et que je ne le ferois ny le vous conseillerois jamais, pour infinies raisons qui leur ont esté sur cela dictes, et aussy que cela empescheroit peult-estre la restitution des quinze villes que ceulx de la Relligion prétendue refformée de Guienne et de Languedocq doivent remettre à la fin de ce mois et du mois prochain, comme je m'asseurois qu'ilz feroient, et que

¹ Gentillet était déjà l'un des députés protestants à l'assemblée de la Mure et de Serres au mois de mai 1579, où se trouvait aussi Lesdiguières. — Voir toutes les pièces relatives à cette assemblée et aux négociations qui suivirent, pour « parvenir à l'exécution d'une ferme paix qui ne puisse jamais rompre », dans les *Actes et correspondance du comte de Lesdiguières*. Grenoble, 1878, in-4, t. I^{er}, p. 23 à 30.

² Nous avons déjà signalé ces « articles » rédigés à la Mure, qui nous ont été conservés dans le ms. franç. 15561, f^o 70, et qui sont publiés dans les *Actes et correspondance du comte de Lesdiguières*, t. I^{er}, p. 33. Nous les donnons à l'Appendice. — La reine répondra bientôt à ces « gens » qui lui avaient « tant desplaie ».

partant ilz regardassent seulement de suivre l'édiet et ce qui avoit esté accordé à la poursuite de Callignon : autrement que je verrois d'y pourvoir, le leur aiant expressement dict de cette façon pour ce que je say qu'ilz redoutent à ceste heure bien fort la noblesse catholique et les Communes. Je verray ce que j'y pourray fayre et vous en advertiray journellement.

Le jour de Nostre-Dame d'aoust.

CATHERINE.

1579. — 15 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 90, f^o 65 et suiv.
Copie. Bibl. nat., fonds français, n^o 3319, f^o 95 v^o.

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon filz, depuis mon aultre lecture faite, j'ay ouy les gens de Monsieur de Savoye en conseil, assistée de mes cousins le cardinal de Bourbon, ducz de Meyne et de Montmorency, des sieurs de Laussac et de Foix et du président d'Haultefort. Le président Millet, qui a porté la parole pour ledict sieur de Savoye, m'a requise de commander audiel président d'Haultefort qu'il réitérast ce qu'il dict avant-hier à icelluy sieur duc de Savoye du faict de Suisse, comme il a très amplement et bien au long faict, n'ayant rien oublyé de ce qui est contenu en l'escript estant avec madicte aultre lecture. Sur quoy ledict président Millet luy a respondu à chascun des poinctz, ayant eu beaucoup de peyne à palier et contredire icelluy président d'Haultefort; et se peult dire en cela que s'il a esté d'ung costé bien assailly, il a esté aussi bien deffendu de l'aultre. Toutesfoys ce n'a esté que les mesmes choses portées par icelluy

¹ En marge, dans le fonds franç. 3319 : « Envoyée au Roy par le s^r de Hault de Montmorency. »

escript et mémoyre. Enfin, le sieur de Legny, prenant la conclusion de leurs discours, m'a requize vous suplier de différer pour deux ou trois mois de ratifier ce que voz ambassadeurs ont faict pour ladicte ville de Genève : sur quoy je luy ay respondu, en termes honnestes et généraulx, qu'il me sembloit que, par l'extrait de ladicte ligue qui nous venoit d'estre leu, vous aviez fort honnestement reservé les droictz et prétentions dudict sieur Duc de Savoye et sans y vouloir aucunement préjudicier, m'assurant aussy tant de l'amilyé que luy portez, comme il s'en povoit pareillement bien assurer, que ne feriez rien à son préjudice et que je ne laisserois pourtant de vous en escripre.

Monsieur mon filz, j'ay receu la lectre que m'avez escripte par le courier Ambrelin du xi^{esme} de ce mois, aiant veu par icelle la réception de trois ou quatre des miennes, mais non encores de celle par laquelle vous aurez depuis entendu la réconciliation que j'ay faicte des gens du clergé et gentilzhommes avec les Communes et ceulx du tiers-estat de ce païs : ce qui est venu bien à propos ; car, sans la publication qui en a esté faicte à son de trompe en cedit païs, toutes les communes des provinces cirvoisines de ceste-cy s'alloient eslever. Encores, à ce que j'ay seeu, en ont-elles esté advertyes trop tard en Provence ; car il y est arrivé, pour le faict de la levée des deniers, ces jours icy de la rhumeur en la ville d'Aix. Je n'ay poinct encores bien entendu ce que c'est, sinon que l'on m'a dict que les présidens mesmes de la Court de Parlement ont esté contrainctz par le peuple de payer, et que ledict peuple vouloit fayre sortir les Corses hors la ville, et que sur cela ilz se sont ung petit battuz, y en aiant esté quelque trois ou quatre de mortz sur la place, et au-

tant de Corses blessez ; mais que mon cousin le Grand Prieur y est arrivé, qui y a donné si bon ordre que tout y a esté incontinent apaizé, et a faict pendre audiet Aix, à ce que j'ay entendu, ung des consulz de Toulon, pour quelque désobéissance qu'il avoit faicte à ses commandemens. Et oultre cela, il a si bien faict que lesdictz habitans de ladicte ville d'Aix ont avancé quatre ou cinq mil escuz pour distribuer auxdictz Corses, qu'il envoie aux aultres lieux où j'avois ordonné garnison : de sorte que je croy certainement que du costé de Provence toutes choses y demoureront en bonne paix ; car je veoy bien que le dict Grand Prieur suyt les préceptes que je luy ay baillez et les instructions que luy ay laissées.

Il ne reste plus à vous respondre à vostre-dicte dépesche que sur l'excuse que faict le sieur de Ramboillet d'aller en Guienne à cause des affayres qu'il a. Je luy escriptz de ma main et le conjure si fort, que je m'assure qu'il acceptera le voyaige¹ : aussy luy promectz-je que vous aurez souvenance de luy pendant qu'il y sera, où j'ay bonne espérance qu'il vous fera ung bon service, et que les villes délaissées pour six mois à ceulx de la Religion vous seront remises au temps promis. La prudence d'ung homme de bien comme luy y servira beaucoup ; cependant, je pourray encores dépescher Vérac d'icy à mondiet filz le roy de Navarre et à ma fille, avec toutes les persuasions et raisons qui se peuvent pour

¹ Nicolas d'Angennes était au Mans, vidame de la ville ; il se décida à venir à Paris prendre les ordres de la Cour au reçu d'une lettre dans laquelle Henri III le suppliait d'accepter la mission difficile qu'il voulait lui confier. La dépêche du roi est du 16 septembre 1579, et la date de l'instruction du 30. Toutes les pièces relatives à cette mission ont été publiées dans la *Revue rétrospective*, 2^e série, t. VI, d'après les documents originaux qui faisaient alors partie de la collection de M. Lucas-Montigny.

préparer les choses à cela, tellement que j'estime qu'elles vous seront rendues audiet temps promis.

Quant au party et fontz dont je vous escripvís de ma main qu'il failloit et qui se pouvoit fayre pour vostre service, j'ay donné charge au général Mollé, passant par Lion, s'en allant à Paris, où il est à présent, d'y regarder; mais il n'a pas si bien aprofondy les choses que je pensois. Toutteffois, je suis d'advís que l'envoyez quéríyr, ou que mandiez au sieur de Cheverny parler à luy, pour entendre les seuretez que ceulx à qui il en a parlé désireroient.

Ceulx de la Religion prétendue réformée¹ qui sont icy devoient venir aujourd'huy me faire responce; mais ilz ont remis à demain et m'ont envoyé Cugy, qui est le plus traitable d'entre eulx, me dire qu'il n'y aura point de faulte que, dedans demain après-disner, ilz me viendront tous trouver, et font tout ce qu'ilz peulvent pour eulx ranger à suivre au plus prest qu'ilz pourront l'édit de pacification et ce qui fut accordé à Nérac à la poursuite du conseiller Calignon. J'espère qu'ilz se modéreront. Vous serez journellement adverty de tout ce que je feray avec eulx, et aussi des nouvelles que j'auray de ceulx que j'ay envoiez devers le mareschal de Bellegarde. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Grenoble, le jour et feste Nostre-Dame d'aoust 1579.

Vostre bonne et très affectionnée et hobligée mère,

CATHERINE.

¹ Cette dernière partie de la lettre manque dans la copie de la Bibliothèque nationale.

1579. — 15 août.

Orig. Archives de la ville de Romans¹.

A MESSIEURS LES CONSULZ, OFFICIEZ,
MANANS ET HABITANS
DE LA VILLE
DE ROMANS.

Messieurs, combien que j'aye envoyé autant de l'impression, qui sera avec ceste lettre enclauze, au vi-bailly de Saint-Marcelin², pour la faire publier par tout le ressort, et que je m'asseure qu'il n'y faulta, toutes fois je vous ay bien voulu aussi fère venir autant de ladite impression³, vous mandant et ordonnant la fère incontinent publier à Romans et icelle observer, garder et entretenir de poinct en poinct sur la forme et teneur et sur les peynes y contenues, vous mandant et ordonnant aussy vivre en paix et repoz les ungz avecq les aultres, sans aucune question ny desbat, mais, s'il s'en présenteoit aucune occasion, suyvre le contenu en icelluy acte ou promesse cy-dessus mentionnée, entendant soigneusement pour les chozes susdictes et pour les affaires qui se porront présenter, tant pour le service du Roy monsieur mon filz que pour les affaires de la ville, aux conseils, advíz et adistance de monsieur de Veaulne⁴, que je m'asseure qui s'en acquie-

¹ Communiqué par M. Brun-Durand, président de la *Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*.

² Saint-Marcellin, chef-lieu d'arrondissement de l'Isère.

³ Catherine venait de conclure avec les représentants des trois ordres du Dauphiné l'arrangement pacifique dont nous avons parlé; et l'on voit ici qu'elle l'avait fait imprimer, pour le répandre dans la province. Elle n'obtint guère les résultats qu'elle espérait; car, à peine eut-elle quitté le Dauphiné, que les querelles recommencèrent.

⁴ Antoine de Salignac, seigneur de Veannes, lieu-

tera dignement, pour l'honneur qu'il a d'estre l'ung des principaulx officiers de vostre ville. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Grenoble, le xv^e jour d'aoust mil cinq cens septante-neuf.

Signé : CATHERINE.

1579. — 17 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15561, f^o 59.

[AU ROY DE NAVARRE ¹.]

Mon filz, en attendant que je vous puisse renvoyer le baron de Salignac, qui sera aussy tost que j'auray fait résolution avec ceulx de vostre religion de ce pais, je vous ay bien voulu faire ceste dépesche et envoyer Vérac, présent porteur, expressément pour vous dire amplement de mes nouvelles et pour avoir ce bien aussy, à son retour, de sçavoir des vostres et de celles de ma fille: j'escrIPT par luy à mon cousin le mareschal de Biron, comme le Roy monsieur mon filz me maude avoir fait de sa part par le s^r de Lencosme, déclarant amplement son intention à vous et à luy au bien de la paix, et outre cela j'estime encores que vous aurez bien tost quelque seigneur ou gentilhomme de qualité de sa part, avec charge et commission expresse, selon vostre désir, pour la correction et punition des attentatz faitz au préjudice de l'édit de pacification et des articles de la confirmation d'icelle, accordez en nostre conférence de Nérac. Le s^r de Léziignan, qui est

tenant des gendarmes et, quelque temps après, gouverneur de Romans.

¹ Au dos : « Double de la lettre escripte et envoyée par la royne mère du Roy au roy de Navarre, par le s^r de Vérac, du xvii^e aoust 1579. »

passé par icy, arrivera à propos auprès du Roy mondit S^r et filz, lorsqu'il fera ceste dépesche: ce qui viendra bien, et m'assure que par l'un et par l'autre vous et ceulx de vostre religion demourerez bien contentz et satisfiez de la volonté et ferme désir du Roy, mondit S^r et filz, au bien de la paix et de la parfaicte affection qu'il a de garder et observer de sa part inviolablement ce qui est porté par sondict édit de pacification et articles de la conférence, s'assurant aussy (comme je l'ay tousjours prié croire et luy ay très expressément promis pour vous, selon les promesses que m'en avez si expressément faictes) que de vostre part et de ceulz de vostre religion il y sera aussy satisfait.

Voicy le temps de la restitution des quatre villes de Guyenne et des unze de Languedocq, délaissées pour six mois. Je vous prie, sur tant que désirez faire pour vous et pour vostre réputation et donner aussy contentement au Roy mondit S^r et filz, et à moy, et pareillement à tous les catholicques, qu'il ne se face aucune difficulté à ladicte restitution. Aultrement, outre que vous vous feriez grand tort et à moy aussy, vous m'osteriez le moien de vous pouvoir jamais servir (comme j'espère faire) en la parfaicte amytié que je désire et fault que soit entre le Roy mondit S^r et filz et vous, et que je vous assure dès cest heure estre de sa part envers vous, à qui je diray encores qu'il y va si avant de vostre réputation et de la mienne, s'il n'estoit satisfait à ladicte restitution d'icelles villes, que je ne pense pas que cela se peust jamais réparer, et le tiendrois de vous au plus grand tort et déplaisir que je receuz jamais. Mais je m'assure tant sur vostre foy et promesse, si expressément faite et jurée, que vous y satisferez et à tous les aultres poinctz des articles de nostredicte conférence: comme aussy vous prometiez-je

qu'il sera fait de nostre part, m'assurant que le Roy, mondit Sr et filz, aura donné si expresse charge et pouvoir à celluy qu'il aura envoyé après ledit Lencosme, qu'il ne sera en la puissance de nul [de] pouvoir empescher l'effet de sa bonne volonté et ferme persévérance audiet bien de la paix; et y estant la vostre jointe, comme il fault qu'elle soit, toutes choses réussiront en la perfection du bien et repos de ce royaume et au contentement du Roy mondit Sr et filz, et aussy à vostre honneur et réputation, satisfaisant, comme je m'assure que ferez, à ce qu'avez promis, sans chercher ny alléguer aucune excuse; car aussy n'y en peult-il avoir.

Et pour ce que particulièrement je vous ay respondu et satisfait audietes mémoires et instructions par vous baillées audit baron de Salignac, qui vous yra trouver le plustost que faire se pourra, je n'en feray aucune redicte par cette-cy, que pour vous prier, pour la fin d'icelle, croire et adjouster foy à tout ce que vous dira de ma part ledit Vérac de la ferme et sincère intention et désir que nous avons audit bien de la paix, comme il fault que par effect vous aiez de vostre costé, ainsy que je me prometz et assure aussy qu'avez. Vous priant ne croire ceulx qui vous en voudroient destourner et les tenir, comme ilz sont, pour voz ennemys et qui veulent vostre ruine. Ces gens là sont pleins et constumiers d'user de tant d'artifice, que si vous ne vous y reposez comme devez une défiance d'eulx, ilz vous destourneront, s'ilz peuvent, de vostre bon naturel et inclination. Croiez, mon filz, je vous prie, que nul, après vous et ma fille vostre femme, n'a tant d'intérêt à vostre bien et contentement, honneur et réputation que moy, qui vous ayme parfaitement et conseille aussy en saine conscience devant Dieu, comme si vous estiez mon propre filz; vous priant

de rechef de tout mon cœur, pour la fin de ceste lettre, le croire ainsy, et vous en sentirez, à toutes les occasions qui se pourront présenter, les effectz; vous assurant que je m'y rendray aussy soigneuse et affectionnée que pour mondit propre filz, faisant aussy de vostre part ce que devez.

Et encores que je vous aye ces jours icy escript et prié d'envoyer pourveoir à la restitution de ce petit bourg de Caux¹, qu'auleuns de vostre religion ont surpris naguères près Pézenas, et aussi pour donner ordre que l'édit soit exécuté, et pareillement pour faire obéyr Fournier, dict Poltron, si ay-je encores donné charge audit Vérac de vous ramentevoir et ne cesser tous les jours de vous en parler, jusques ad ce qu'y ayez satisfait, et ne partir aussi d'auprès de vous qu'il n'ayt veu restituer lesdictes villes², pour après m'apporter amplement des nouvelles de vous et de madiete fille, à laquelle je vous prie que ceste lettre soit communiquée, et trouver bon qu'elle vous ramentève et représente le contenu en icelle de ma part. Cependant, je prie Dieu, mon filz, vous avoir, et elle aussy, en sa saincte et digne garde.

De Grenoble, le xvii^e jour d'aoust 1579.

¹ Caux, Hérault, arr. de Beziers, canton de Pézenas.

² La réponse du roi de Navarre à cette lettre ou à la précédente se trouve dans les *Lettres missives*, Supplément, t. VIII, p. 143. Il écrivit de Vérac, le 22 août, à la reine-mère, «en lui donnant pleine satisfaction au sujet de Caux, «qui sera incontinent rendue», et de Fournier, qu'il fera au besoin «bien châtier».

1579. — 18 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 20, f^o 82 et suiv.Copie. Bibl. nat., fonds français, n^o 3319, f^o 96 r^o.AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon filz, le sieur de Laffin² arriva seulement hier matin icy, qui m'a fait entendre plus particulièrement que je n'avois point encores sceu le partement de mon filz, vostre frère³, et comme, auparavant que se résoudre, il auroit receu la lectre patente de seureté de la royne d'Angleterre par son secrétaire Vray⁴; mais j'eusse bien désiré qu'elle eust esté vérifiée et esmologuée par le Parlement dudict païs, comme il avoit esté advisé qu'elle seroit, avant qu'il entreprist son voiaige, comme vous luy avez aussy, à ce que j'entendz, prudemment remonstré et le danger où il se mettoit⁵. Toutefois, puisqu'il l'a voulu layre ainsy, il n'y a remede. Je pryé Dieu qu'il y réussisse à son contentement, vous priant, quand vous en aurez des nouvelles, de m'en advertir.

Cependant, je vous diray que hier et avant-hier j'ay ouy, estant en Conseil, et particulièrement, les députez de ceulx de la Religion prétendue réformée de ce païs, qui sont tous-

¹ Dans le ms. fr. 3319, en marge : « Envoyée au Roy par Jacques Tancret, courrier. »

² Nous avons déjà vu, dans le volume précédent t. VI, p. 330, 332, etc.) et plus haut, p. 52, Jacques de La Fin, ou Laffin, faire de fréquents voyages comme chargé de missions par le duc d'Anjou, le roi ou la reine mère.

³ Ce voyage du duc d'Anjou en Angleterre fut très court; le prince partit de Paris au commencement d'août 1580 et alla tout droit à Calais, et de là à Greenwich, où Élisabeth ne lui ménagea pas pendant dix jours les démonstrations d'affection.

⁴ Jacques de Vray, seigneur de Fontorne.

⁵ Le commencement de cette lettre, relatif au mariage du duc d'Anjou, a été donné par M. le baron Kervyn de Lettenhove dans les *Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 388.

jours les plus opiniastres et malaizez qu'aultres que j'aye point encores veuz, s'arrestans principalement à vouloir garder, outre les deux villes qui leur sont baillées par l'édit, sept des principales de cedict païs, dont entre aultres sont Gap et la Mure¹, pour ce que Desdiguères y a fait bastir deux maisons, qui y servent comme des citadelles, desquelles, suivant ledict édit, il fault abatre les fortificationz, et Livron, d'autant qu'il est prochain du Rosne et qu'ilz y font de grandes exactions à ceulx qui traffiquent et passent sur ledict Rosne. Ils demandent aussy infinies aultres choses si desraisonables que je ne les puis ouyr lire sans me fasher extremement, comme j'ay bien fait congnoistre ausdictz députez² et le tort qu'ilz ont de layre telles demandes, qui sont toutes contraires audict édict et à ce qui leur a esté accordé à la poursuite de Calignon, que je leurs ay bien fait paraistre ne vouloir aucunement passer; mais ce sont gens qui font la chatemitte, principalement le président Gentillet, qui est le grand confident dudict Desdiguères, et me doute qu'ilz veulent layre couller et gagner le temps, jusques ad ce que les neiges soient aux montaignes et qu'il n'y ait plus de moien pour ceste année de les contraindre par la force d'exécuter ce qu'ils ont promis, estant certain qu'ilz craignent fort les catholiques de cedict païs, principalement à cest heure qu'ilz voyent les trois ordres réunyz en très bonne intelligence, comme ilz sont, graces à Dieu; ou bien ilz ne veulent rien layre que le mareschal de Bellegarde ne soit arrivé, ou avec son intelligence; car lesdictz députez me demandèrent hier congé d'eulx s'en re-

¹ La Mure, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Grenoble (Isère).

² Voir la lettre suivante, que la reine avait adressée aussi à Bellegarde le même jour.

tourner et rassembler leurs églises, pour leur faire entendre la réponse que je leur ay faite et résolution où je suis de n'excéder en quelque façon que ce soit les termes dudict édict et articles poursuiuyz par ledict Calignon; aussy, à ce que j'entendz, ledict Desdignières est allé à Gap, d'où l'on diet que ledict mareschal s'approchera pour conférer avec luy. Voilà pourquoy j'ay refusé ausdictz députez de faire ladicte assemblée, combien que je scaiche qu'ilz ne laisseront pas de la faire, s'ilz veulent; mais c'est afin de les retenir icy et veoir s'il y aura moien de les faire condescendre à ce que je désire, n'y obmettant aucun moien que je puisse penser y pouvoir servir; mais à vous dire vray, je n'estime pas y rien faire particulièrement sans traicter par mesme moien du faict dudict mareschal de Bellegarde, duquel j'attends aujourd'huy ou demain nouvelles sur ce que je luy ay mandé par les sieurs de Ruffec et des Baulx et par la responce que je luy ay faite à la despesche qu'il m'avoit envoyée par le sieur de Donynes¹. Je vous advertiray journellement de tout ce qui se passera, et croiez, Monsieur mon filz, qu'il ne se passera rien, tant au faict desditz de la Religion que dudict mareschal de Bellegarde, qu'à vostre honneur et réputation et par conséquent au bien de vostre service; car j'aîmerois plustost mieulx, pour le regard desditz de la Religion, chercher aultre voye pour les contraindre à leur devoir et à obéyr à l'édict de la paix, m'asseurant bien, comme je leur ay fait entendre, que mon filz le roy de Navarre et la pluspart

¹ Nous avons retrouvé cette lettre du maréchal, envoyée par Domine; elle est datée de Carmagnole, le 1^{er} août, et accompagnée d'un long mémoire justificatif. Il parle à la reine des « piperies, inventions, artifices, dont les harpies l'ont infecté », le faisant agir « par désespoirs ». — Voir la pièce à l'Appendice.

de ceulx de ladicte Religion se mettront contre eulx comme perturbateurs du repos publicq.

Hier soir, arriva icy le capitaine Le Conte¹, que mondiet filz le roy de Navarre y a despesché, m'ayant escript, luy et ma fille, les lettres que vous verrez par où ilz persévèrent, dont je loue Dieu, à l'entretènement de la paix; et ce qui m'en fait mieulx espérer, c'est que le Conseil, qu'avions advisé qui seroit auprès de luy², y est estably, et ont desjà fort bien commencé à regarder et pourveoyr aux affayres de la continuation et entretènement de la paix. Si le mareschal de Biron y vouloit aller, comme il semble qu'il y en ait quelque espérance, suivant les prières que luy ont faite mon filz et madicte fille, croyez que toutes choses réussiroient fort bien.

Le sieur de la Vauguyon³ y a esté, mais, à ce qu'il m'a escript par ledict Le Conte, d'autant que son quartier au conseil d'État auprès de vous s'approche, il s'en est retourné à Bordeaux⁴. Je vous prie, Monsieur mon filz,

¹ Le capitaine Conte ou Le Conte protestant ami du roi de Navarre, qui le nomma gouverneur de Lectoure.

² Autour de leur temple de Gap, près de la Porte-Colombe, les protestants s'étaient emparés d'un certain nombre de maisons, qu'ils avaient fortifiées, se construisant la une sorte d'arsenal capable de résister à un assaut.

³ Jean Pérusse d'Escars, prince de Carenci, comte de de La Vauguyon.

⁴ On lit dans une lettre de Janus Frégoze, évêque d'Agén, à la reine, du 20 août 1579 : « Par le s^t de Lésignan j'ay adverti Vostre Majesté que le roy et la royne de Navarre m'avoient commandé de les venir trouver le siesme de ce mois en ceste ville de Nérac, ce que Monsieur de Langnac et moy avons fait, et y avons trouvé Monsieur de la Vauguyon, lequel toutes fois ne y a demeuré que huit jours seulement, et jusques icy ne s'est présenté aucun des aultres du conseil nommé par le Roy. . . Nous faisons tout ce que nous pouvons. . . et si les affaires ne prennent autre chemin, c'est pour le peu d'intelligence qui est entre le roy de Navarre et Monsieur le mareschal de Biron. » — Bibl. nat., Ms. fr. 15561, f^o 67.

trouver bon ce que je luy ay incontinent escript, qui est que je le prie de retourner vous servir, auprès de mondiet filz le roy de Navarre, jusques à la fin d'octobre seulement : sa présence y servira de beaucoup et luy mandez, comme j'ay faict, que l'exceusez et que luy baillerez ung aultre quartier, tel qu'il vouldra, pour aller après servir auprès de vous, n'y ayant à présent rien si nécessaire pour le bien de vostre service que le bon establissement dudict Conseil près de mondiet filz le roy de Navarre, à cause du temps si prochain de la reddition des quinze villes; car il servira beaucoup pour l'empeschement que ceulx qui ne veulent pas la paix pourroient mettre à ladicte reddition.

Il est aussy très nécessaire que le sieur de Remboillet parte promptement, pour estre là de vostre part avec charge expresse, principalement des troietz pointz que vous ay dernièrement escript, lesquelz je ne réitéreray icy, de peur de rediete, et vous diray que j'y ay dépesché sur ceste occasion Vérac, n'ayant (comme vous verrez par le double de la lectre qui sera avec ceste-cy encloz, que j'ay escript par luy à mesdictz filz et fille, les roy et royne de Navarre, outre celles que je leur ay escript de ma main) rien oublyé de ce que j'ay pue penser pouvoir servir, affin qu'il ne se forme auleune difficulté à la restitution desdictes quinze villes, et ay expressément commandé audict Vérac ne partir d'auprès mes disetz filz et fille, qu'il n'ayt veu faire lesdictes restitutions, y estant ledict sieur de Remboillet de vostre part, et luy de la mieune. J'espère que cela profflictera beaucoup et que vous r'aurez vosdictes villes et establierez la paix et le repos parmy tous vos subjectz : ce que je pryé à Dieu que nous puissions bien tost veoir et qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Esript à Grenoble, le mardy xviii^{esme} aoust 1579, au matin.

*De sa main*¹ :

Monsieur mon filz, depuis ceste lettre escripte, j'ay receu celle que m'avez faicte le xiiii^e de ce moys par le courrier que vous m'avez dépesché depuis l'arrivée du jeune Laubespine. Quant à cet que me mendés de la dispanse du roy cardynal de Portugal pour cet marier, je la feyrés consulter, et ne m'an susiré² poynt, car yl et bien vyeulx pour avoyr enfans, si on ne luy en donnest qu'elquenn et qu'il pansast qu'il fust à luy. Quant au fest de Lansac, je serés d'avys que luy en parliziés, au l'y en fisiés parler, pour savoyr de lui s'il a envoyé ces jeans en Ayspaigne, et au comensement luy demender au³ y les a envoyé, et, s'il ne le dyst, luy dyre et lui demender pourquoy faire. Vous voyrés par à cet qu'il vous diré : si le confesse librement, c'est signe qu'il n'y auré pas mal que de ne vous avoyr demendé congé; s'il le déguise, lors vous aviserés cet que enn aurés à feyre et cet⁴ devrés luy faire samblent de le savoyr, au non, et coment y devrié proséder. Vélà mon avys, puisqu'il vous plect le savoyr. Je vous envoy la lettre⁵ que j'é aycripte à ces facheux qui me tynt ysi⁶.

Vostre bonne et affectionnée mer.

CATHERINE.

¹ Cette partie manque dans la copie de la Bibliothèque nationale.

² *Et ne m'an susiré poynt, car il et...* Je ne m'en soucierai point, car il est bien vieux...

³ *Au* est toujours écrit pour *où* et *ou* dans les autographes de Catherine.

⁴ *Cet* est tantôt mis pour *ce* et tantôt pour *si*.

⁵ La « lettre » est la pièce qui suit immédiatement cette dépêche; elle est datée également du 18 août.

⁶ *Qui me tynt ysi*, qui me retiennent icy.

1579. — 18 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 15561, f° 62.

Imprimé dans les *Actes et Correspondance de Lesdiguières*, t. I, p. 37.

A MESSIEURS LES GENTILSHOMMES
DE LA RELIGION REFORMÉE
DU DAUPHINÉ.

Messieurs, vos depputés présents porteurs m'ont présenté ces jours icy vos lettres; depuis, ils ont quazi tous les jours esté oys par moy et les princes et sieurs du Conseil privé du Roy monsieur mon fils qui sont icy; mais je ne vois jamais gens si desraisonnables, et fault que je vous die que je trouve merveilleusement estrange que vous et eulx m'aies tenu icy ung mois entier, qu'il y a que j'y suis, sans rien faire, me remetant de jour à aultre sans que vous soies encore mis en aulcun devoir d'obéir à l'exécution de l'édiet de pacification et articles à vous acordés à la poursuite du conseiller Calignon, comme doivent bons et loiaux subjects, que je veulx croire qu'estes. Mais pourtant ne vous pouvez-vous excuser que vous n'avez usé d'ung grand mespris d'avoir, au préjudice de ce que je vous ay plusieurs fois escript et commandé, continué à lever plusieurs indeues contributions et les fortifications des places que vous occupiés, principalement à la Mure. Ce sont toutes choses contre ledict édiet de pacification et articles accordés à la poursuite dudict Calignon; vous assurant que, si vous ne les faictes cesser, comme j'ay dict à vosdiets depputés, je m'en resentiray comme je doibs, et y sauray bien pourveoir par les voies de justice et de la force, si bien qu'il en sera exemple mémorable. Pourtant, si désirés faire chose qui soit agréable au Roy mondiet seigneur et fils, et à moy, donnez-y ordre et pareillement de faire rendre et restituer, comme aussi pour-

voyray-je qu'il sera fait incontinent par les catholicques, ce qui se trouvera en nature comme bestail, meubles et autres biens appartenans aux ungs et aux autres, faire aussi mettre tous prisonniers à l'occasion des troubles ou desdictes contributions en liberté.

Cependant je vous diray que, voiant vosdiets depputés entiers en leurs desraisonnables requestes et articles, je leur ay permis de s'en retourner vers vous et de vous rassembler, comme ils m'ont requise permectre, affin qu'ils vous puissent faire entendre la responce que leur ay faicte, qui est que je suis icy venue pour faire exécuter entièrement, suivant l'intention du Roy mondiet seigneur et fils, icelluy édiet de pacification et le contenu èsdiets articles à vous accordés à la poursuite dudict Calignon en tous leurs poincts, et non pour faire un autre édiet ou y augmenter ou diminuer, et que partant ils le vous déclarent, comme je leur ay franchement dict, pour vous et pour eulx et aussi pour tous ceulx de vostre religion résidans en ce pais, désirant que dedans mardy au soir, qui est d'aujourd'huy en huit jours, ou le lendemain matin qui sera mercredy ensuivant pour le plus tard, ils aient à m'en venir faire responce et dire vostre délibération, que je désire estre conforme à ce qui a esté promis par vous et tous ceulx de vostre religion, en faisant icelluy édiet de pacification, sinon je suis bien délibérée de le faire exécuter en tous ses poincts et ce qui est porté par lesdiets articles à vous accordés à la poursuite dudict Calignon, vous déclarant de rechef qu'il ne s'y peult augmenter ni diminuer, comme aussi n'est-il raisonnable, pour les grandes, apparentes et véritables raisons qui ont esté amplement représentées à vosdiets depputés et que je leur ay recommandé vous dire, et m'en veoir, sans faillir, faire la responce dedans le temps dessus-dict

Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le XVIII^e jour d'Aoust 1579.

Signé : CATHERINE.

1579. — 20 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français, 15561, f^o 64 r^o.

A LA ROYNE DE NAVARRE

MA FILLE¹.

Ma fille, j'ay mis icy dans (*sic*) une lettre que j'escriptz au roy de Navarre vostre mary, et de peur qui ne la puisse lire, d'aautant qu'elle est mal escripte, j'ay voulu l'enclorre dans la présente, vous priant la luy faire bien lire et considérer, car il y va tant de son honneur et réputation, veu ce qu'il a veu (*sic*) et mandé au Roy et à moy, qu'il n'avoit jamais escript, ne fait promesse, ne donné et ne donneroit jamais pouvoir au maréchal de Bellegarde, que voiant ce que ledit maréchal dit et publie par tout, c'est là le deshonneur, et le feroit estimer prince sans foy et parole. Mesmement sur le poinct du temps qu'il doit faire remettre les places en la Guyenne et d'icy à ung mois en Languedocq, il semble qu'il le face pour trouver occasion de tous costez ou tel embrouillement qu'il ne les rende poinct. Croiés que c'est chose que ceux qui luy conseillent ne luy dient pas le mal qu'il s'est fait et là où il en tumberoit, s'il le faisoit; je vous prie le luy remonstrer et qu'il ne se laisse pas tant aller à ceux qui le veullent perdre d'honneur et de

¹ En tête : « A la royne de Navarre de la propre main de la royne mère du Roy. » — On lit au dos de ces deux lettres : « Double des lettres escriptes et envoyées par la royne mère du Roy, au roy et à la royne de Navarre par Mons^r l'abbé de Gadaigne, lesdictes lettres escriptes de la propre main de ladicte dame. Du xx^e aoust 1579. »

réputation et de vye : pensant par là se conserver, qu'il face chose de quoy il ait toute sa vie occasion de se repentir et jamais ne les vouloir veoir; mais ce sera trop tart, quand la folie sera faicte. Il n'en peut avoir mal que il ne vous touche : je vous prie le luy bien remonstrer et lui faire faire ce qui est de sa promesse et de son debvoir, honneur et réputation; et en le faisant je m'asseure, s'il vous croit, qu'il aura occasion de vous en aymer et remercier d'avoir creu vostre conseil, que je prie Dieu qu'il croie.

De Grenoble, ce xx^e jour d'aoust 1579.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1579. — 20 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français, 15561, f^o 64 r^o.

AU ROY DE NAVARRE

MON FILZ¹.

Mon filz, je vous renvoie le baron de Salignac et l'abbé Gadaigne, lesquels vous diront que ceux de vostre religion dient que vous leur avez mandé qu'ilz tiennent bon et ne rendent nulles villes qui les puissent servir, que le maréchal de Bellegarde diet, et l'a diet à ceux que j'y ay envoyez, que luy aviez envoyé par Calignon ung pouvoir pour estre vostre lieutenant général de deçà le Rosne et protecteur de ceux de vostre religion, chose tout contrevenant à l'édit et aux sermens que si solempnellement avez faictz et à ce que, par ledit baron de Salignac et depuis par le s^r de Lézignan et voz lettres escriptes de vostre main, que m'avez envoyées, et fait tenir le langage de mesmes par les dessusdits gentilzhommes de n'en estre rien, et que jamais

¹ En tête : « Au roy de Navarre mon filz, de la propre main de la royne mère du Roy. »

ne luy avez envoieé nul pouvoir, et au contraire vous offrez d'aller en personne et servir au Roy de tous moiens, si ledit mareschal ne se remect, comme il doibt, à obéir à son roy; et d'un costé, estant ce que vous estes, et croiant que faictes comme debvez et ne voudriez manquer à vostre parole, comme chose de trop grande importance à vostre honneur et réputation, et ne voudriez assurer chose qui ne feust véritable, qui est cause que, vous ayant comme je fais, je vous ay bien voullu advertir, car il y va de vostre honneur, et si ne l'avez fait, vous sentir du tort qu'il vous fait de l'assurer et le dire¹ et en faire une telle déclaration que le Roy et tout ce royaume congnoissent qu'il a menty et que ne voudriez tant vous oublier de supporter ledit mareschal, veu qu'il est secouru et maintenu du roy d'Espagne et a traicté avec luy, qui vous peult faire congnoistre par là qu'il ne désire que faire mal à ce royaume et luy fait faire bonne intelligence avec vous autres de ceste religion, pour s'ayder à ruyner cest estat, et le ruynant vous ne serez pas conservé; congnoissez doncques ceulx que vous ferez joindre à telles personnes et voiez l'amitié qu'ilz vous portent, et voiez que si encores ilz sont huguenotz, qu'ilz ne vous conseillent rien que pour vostre ruine, et n'en pourrez rapporter que honte et dommage en l'honneur et réputation et à la vie, si la guerre recommance; ce que je ne croiray que je ne la voie toute ouverte, veu ce qu'avons fait à Nérac, et m'assenre que me tiendrez promesse de me rendre toutes villes selon l'édit, comme à la conférence avez juré et

¹ Les cinq ou six lettres extraites du ms. fr. 15561 sont de la même écriture, et assurément d'un mauvais copiste; car les incorrections sont plus nombreuses encore que d'ordinaire, sans que la dépêche soit difficile à comprendre. Nous n'avons pas cru pourtant pouvoir refaire les phrases, qui n'ont jamais été aussi embarrassées.

promis. J'ay dict au baron de Salignac qu'il ne fault pas trouver estrange si ne tenez la promesse lors faicte, si le Roy et tous les catholiques ne se peuvent de rien assurer de vous, ny de ceulx de vostre religion, et si n'avez toute l'auctorité et obéissance qu'un gouverneur doibt avoir en son gouvernement, soubz l'auctorité du Roy et pour son service; mais si y satisfaites, je vous assure, pour m'assurer que c'est volonté du Roy, qu'il vous fera avoir toute l'auctorité que debvez avoir comme gouverneur pour son service en vostre gouvernement et que, s'il y en avoit de si mal aprins qu'ilz n'obéist en cella au commandement du Roy, que l'aiant veu et vous aiant remis les villes, comme vostre serment et promesse portent, et cella fait faciez entendre au Roy qu'ilz ne vous veullent obéir, que j'y ray moy mesmes vous y mettre en auctorité que y debvez avoir, et faire rendre l'obéissance qu'ilz doivent comme gouverneur vous porter, le service du vostre et leur Roy; et tenez moy la promesse que vous m'avez faicte et au Roy de les remectre au premier de septembre, et je vous promeetz de vous tenir celle que vous faiz, m'assurant que c'est la volonté du Roy, qui prendra de vous tout assurance, veu que ne luy aurez manqué de ce qu'avez juré, et par mesme moien, s'il reste à faire quelque justice aux contraventions de l'édit, la fera faire et ensemble exécuter de tout point en ce que resteroit l'édit et conférence, et en ce faisant ne ferez seulement chose agréable au Roy, mais à tout ce royaume, et satisferez à vous mesmes, à vostre honneur et réputation, et ferez plus pour vous que pour nul aultre; car vous ne pourrez plus doubter de la bonne volonté du Roy et osterez toutes occasions de defiance entre luy et vous et tous les catholiques, qui vous aymeront et honoreront, s'ilz congnoissent que l'avez fait; et assurez par là tous ceulx

de vostre religion, car en obéissans au Roy et tenir ce qu'ilz ont promis, le Roy s'assurera d'eux et s'en servira, et les catholiques ne seront plus en doute qu'ilz aient mauvaise volonté contre eulx, quand ilz verront qu'ilz obéiront et satisferont à leur devoir et promesses. Sy je ne désirois le repos de ce royaume et vostre bien, je ne vous manderois ce que je vous mande. Car en fin, pour moy, n'y à que le contantement de veoir le Roy satisfait, le royaume en repos; car, au reste, ce n'est que peu de travail après ung si grand que j'ay eu, depuis treize mois qu'il y a que je chemine de province en province, mais pour ce bien là et pour assurer ce que j'ay fait avec tant de labeur, je ne le plaindray point. Je vous prie considérer ce que vous en mande et le bien qui vous en adviendra, et le mal aussi, ne le faisant, et ne voulloir croire ceulx qui ne trouvent salut qu'au mal et ruine de cest estat du Roy, de son frère et de vous, qu'ilz voudroient tousjours tenir séparés, s'ilz ne pouvoient du tout de volentez, au moins de la présence; et leur semble que c'est leur grandeur et conservation, ce que je ne croy pas; car à la fin Dieu permet que telle gens périssent et les conduict en leur malheur, en faisant mal à tout le publicq et à leurs maistres, croiez qu'il est juste, et, s'il nous veult chastier pour noz péchez, qui leur garde encores ung plus grand chastiment, si les fait estre obstinez à vous empescher de faire ce que devez par toutes les raisons que l'on peut dire; et considérer de quelles vous en aient dictes au contraire, ne vous en diray d'avantage, m'assurant que les sçavez si bien considérer que ne donnerez lieu aux mauvaises choses qu'ilz vous pourront dire et que aymerez mieulx satisfaire à vostre promesse et honneur et, pour les complaire, intéresser vostre réputation et consience, et que ferez aussi con-

gnoistre à tout la chrétieneté et à ce royaume le premier que ne voulez adhérer à tous ceulx qui s'élèvent pour brouiller ce royaume et y empescher le repos, et de donner ce que vous ay cy-dessus dict du maréchal de Bellegarde. Je prie à Dieu qu'il vous face si bien prendre ce que vous mande que le repos de ce royaume s'en ensuivent, le contantement du Roy et le vostre avec vostre honneur.

De Grenoble, le xx^e jour d'aoust 1579.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1579. — 22 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français. 15561, f^o 68 r^o.

AU ROY DE NAVARRE.

Mon filz, combien que je vous aye amplement escript par la dépesche que je vous ay depuis trois jours faite par Vérac, et encores présentement par le baron de Salignac, auquel j'ay aussy franchement dict ma desconvenue sur tous les affaires de l'exécution de l'édit de pacification et articles de nostre conférence, mesmes pour le fait de la restitution des villes, à la fin de ce mois et de septembre prochain, et aussy pour le fait de vostre gouvernement, toutesfois j'ay bien voullu vous envoyer l'abbé Gadaigne, présent porteur, sur ceste occasion et sur le bruit qui est tout commun, et l'assurance que l'on me donne que, combien que m'avez si expressément assurée, par la bouche dudit baron de Salignac et depuis par La Roche, et encores par le s^r de Lézignan, que vous n'aviez aucune mauvaise intelligence, ny donné pouvoir verbalement ny par escript au mareschal de Bellegarde, et que ne le feriez jamais, au contraire que vous le teniez (estant ce que vous estes si proche du Roy monsieur mon filz) pour

ennemy et tous aultres qui usurperoient ses villes et païs, et que vous emploiriez tousjours tous voz moyens, quand le Roy mondit Sr et filz le vous commanderoit, à l'encontre de telles gens. Toutesfois, vous avez baillé depuis et envoyé par Calignon (à ce que l'on dict) ung pouvoir audit mareschal de Bellegarde, par lequel vous le faictes vostre lieutenant général et protecteur de tous ceulx de vostre religion en ces païs de deçà; ce que je trouve si estrange que en jour de ma vie je ne serez si esbahie, ne le pouvant penser ny croire, après ce que m'en avez et au Roy, monsieur mon filz, si expressément escript au contraire, depuis si peu de jours, n'ayant eu nulle occasion de vous départir de l'assurance que vous nous en avez donnée, ny de vous aliéner et laisser aller à une grande faulte comme ceste là, après tant d'occasions que vous avez de l'assurance et parfaicte amitié que le Roy mondiet Sr et filz vous porte, sa droicte et ferme intention à l'entretènement de l'édit de paciffication et le serment que vous avez à luy et à moy si solemnellement et expressément fait. Regardez doncques, mon filz, si aviez baillé ledit pouvoir : ce que je m'assure, si ainsy est, que ç'aura esté plus par surprise que l'on vous aura faicte ou par mauvaise induction que de vostre volonté, et de le révoquer. Car il n'y a personne, après le Roy et mon filz le duc d'Anjou, à qui il touche tant qu'à vous que la grandeur de ce royaume soyt maintenue et qu'il demeure en paix et repos. Vous avez assez d'expérience et de bon jugement pour congnoistre que celluy que l'on dict qui a faict embarquer ledit mareschal en ceste pernicieuze entreprise et que l'on dict aussy qui luy faict fournir tous les mois argent pour cest effect et pour le précipiter d'avantage, s'il peult, au mal, ne vous ayme nullement : au contraire faict cecy pour, en

affoiblissant ce royaume, y entretenir par ce moyen la guerre, vous faire ruiner par vous mesmes et vous oster les moiens de pouvoir jamais avoir ce que justement vous appartient. Ne croiez pas doncques telles gens; et si avez baillé ou envoyé audit mareschal de Bellegarde ledit pouvoir, je vous prie, avec aultant de bonne affection que pourrois faire vostre propre mère, d'en faire une révocation générale et publicque; et m'envoiez aultant de ce que en ferez, si m'en croiez, et que vostre debvoir le requiert, affin que je le puisse cy faire bailler audit mareschal, si tant est qu'il ne se range à son debvoir, comme je l'en admoneste, et suis après à trouver les moyens de luy faire faire par douceur; et, s'il ne se peult faire par ceste veoye là, adviser à l'ordre que l'on y donnera, en quoy je m'assure que, suivant vosdictes lettres, que j'envoyay au Roy mondit Sr et filz aussy tost que les euz receues, vous vous joindrez en effect avec tous moiens avec luy pour y pourvoir. Je remectz le surplus audit abbé de Gadaigne, que je vous prie croire de ce que je luy ay donné charge vous dire sur ce de ma part, et aussy pour le faict de la restitution desdictes villes aux derniers jours de ce présent mois pour les quatre de Guyenne, et aussy au dernier de septembre prochain pour celles de Languedoc, et pareillement pour le faict de vostre gouvernement.

Cependant, je vous prie aussy demander à ceulx de vostre religion en Languedoc, suivant ce que je vous ay ces jours icy cy-devant escript, qu'ilz ayent à remettre le bourg de Caulx, qu'ilz ont surpris et qu'ilz occupent près Pezénas, et à se contenir en paix et repos, sans plus rien entreprendre (comme ilz ont faict encores ces jours icy) au préjudice du repos publicq, et escripvez aussy de bon ancre et m'envoiez les lettres pour faire exécuter

l'édit à Pecquais, et à ce mauvais garçon de Fournier d'obéir : vous ferez aussy très bien, et qui donnera beaucoup de contentement au Roy mondit Sr et filz et à moy, d'escripre à ceulx de vostre dicte religion de ce pais d'exécuter et entretenir l'édit et ce qui feut accordé en leur faveur à la poursuite de Galignon, lorsque nous estions à Nérac; mais il faudroit aussy que ce feust de si bonne façon qu'ilz y creussent et obéissent, comme chacun sçace (*sic*) qu'ilz feront, si vous le leur mandez ainsy qu'il appartient; car aucuns d'entre eulx se sont secrètement laissé entendre, et je l'ay diet franchement audit baron de Salignac devant eulx, que soubz main leur avez mandé, et que mesme il leur avoit diet de vostre part, qu'ilz se gardassent bien de rendre les villes et de faire aucune chose à leur désavantaige. Ce que néantmoins je ne veulx croire, car aussy seroit-ce ung très mauvais office; au contraire espéray-je que ceste fois vous leur escripiez si ferme, et oultre cela que, s'ilz n'obéissent et observent audit édit et ausdits articles, que, suivant les articles de la conférence dudit Nérac, vous vous joindrez avec nous pour les faire obéir. Je désire et vous prie de bon cœur faire faire incontinent lesdictes dépesches, et les faictes, s'il vous plaist, bailler audit abbé de Gadaigne, affin qu'il les me face incontinent tenir. Priant Dieu, mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le XVII^e jour d'aoust 1579¹.

Signé : CATHERINE.

¹ On lit au dos de cette lettre du 22 et des deux suivantes, datées du même jour : « Double des lettres escriptes et envoyées par la royne, mère du Roy, au roy de Navarre et à Monsieur le mareschal de Biron, ensemble de la lettre en blanc qu'elle escript par M. l'abbé Gadaigne à des gentilzhommes. Du XVII^e aoust 1579. »

1579. — 22 août.

Copie. Bibl. nat. . fonds français, 15561, P. 68 v.

A MONSIEUR

LE MARESCHAL DE BIRON.

Mon cousin, encores que depuis quatre ou cinq jours j'aye dépesché Vérac, tant devers mon filz et ma fille, les roy et royne de Navarre, que devers vous, pour tous les affaires de la Guyenne, mesmes sur l'establisement et exécution de l'édit de pacification et articles de nostre conférence et spécialement pour le faict de la reddition des villes, toutesfois ayant eu advis de très mauvais déportement d'aucuns, que je croy ne veullent jamais cesser qu'ilz n'ayent troublé le repos, j'ay advizé de dépescher encores expressément l'abbé de Gadaigne à mesdits filz et fille et à vous, à qui je me plains de la malice et faulte de telles gens. Ledit abbé Gadaigne vous nommera particulièrement ceulx que j'ay sceu qui font ces menées, non seulement pour rendre vains et inutilz mes continuelz et grandz labours depuis treize mois, mais aussy pour troubler tout le royaume et nous remettre à la guerre. Je lui ay baillé des lettres en blanc et de créances, affin de leur déclairer de ma part que, oultre le grand tort qu'ilz font au service du Roy, s'atacquans à moy, comme ilz font, au dépens du publicq et bien de cest estat, ilz méritent très grande pugnition d'estre cause d'empescher la paix et la reddition des villes que ceulx de la Religion prétendue réformée doivent rendre en Guienne à la fin de ce mois, et en Languedoc à la fin du prochain, m'asseurans que le Roy mondit Sr et filz ne leur pardonnera jamais ceste faulte, non plus que moy, s'ilz ne s'en départent incontinent, comme je vous prie tenir la main qu'ilz facent; et leur en parlez, je vous prie, en bon et digne ser-

viteur du Roy que vous estes, en sorte que cella n'aille pas plus avant et ne soit point cause d'un si grand malheur et d'empescher le fruit que nous sommes près à cueillir de mesdits labeurs, comme je me promettz que nous ferons, et que lesdictes villes se remettront, si les ministres du Roy monsieur mon filz et les catholicques se comportent ainsy qu'ilz doivent; vous y avez toute auctorité et y pouvez servir de tout le bien qui s'en peult espérer. Voylà pourquoy je vous prie, mon cousin, vous y emploier de façon que je puisse congnoistre qu'oultre le grand service que vous ferez au Roy, vous me portez l'affection que je me suis toujours promise de vous, à qui je n'estendray d'avantaige ce discours, me remettant audit abbé Gadaigne, comme à l'un de mes fidèles serviteurs, pour vous représenter le bien et le mal qui peult advenir de tout cecy et le contantement que l'on peult donner au Roy mondit Sr et filz et à moy, y faisant ce que l'on doit, comme je me veulx promettre et assurer que vous ferez, et continuerez tellement, avec la bonne intelligence que j'espère aussy que vous avez avec mondit filz le roy de Navarre, au bien du service du Roy mondit Sr et filz; et les menées de ceulx qui veullent brouiller tourneront à leur confusion et honte, et que s'ilz voullotent persévérer après que leur avez remonstré, il s'en fera telle pugnition que ce sera exemple à tous aultres. J'escriptz aussy à mondit filz le roy de Navarre par ledit abbé de Gadaigne, oultre le fait de la restitution desdictes villes, pour faire cesser et chastier quelques attentatz, qui se sont faitz en Languedoc au préjudice de la paix, et pareillement pour faire remettre Pecquais suivant l'édict, et aussy pour faire obéir ung nommé Fournier dict Poltron, et quand à ce qu'il ayt à escrire de si bonne ancre à ceulx de la Religion de ce pais, qu'ilz obéissent et

facent ce qu'ilz doivent pour l'exécution de l'édict et articles à eulx accordez, dèz que nous estions à Nérac, à la poursuite de Calignon; je luy représente aussy par mesdits lettres, et oultre cela j'escriptz de ma main à luy et à madicte fille, le grand tort qu'il se feroit, s'il vouloit protéger et auctorizer, comme il en est très grand bruit, le mareschal de Bellegarde en ses pernitieux desseings. Je vous prie tenir la main et faire tout ce que vous pourrez, estans auprès de luy, comme je pense que vous y soyez dès ceste heure, pour toutes les choses susdictes au bien du service du Roy mondit Sr et filz, et vous me donnerez très grand contantement et ne ferez pas peu pour le service du Roy mondit Sr et filz, qui, je m'assure aussy, vous en sçaura très bon gré. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble. le xxii^e d'aoust 1579.

1579. — 22 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français. 15561, f^o 69 v^o.

AUX GENTILZHOMMES.

Mons^r de....., personne ne peult ignorer que le Roy, monsieur mon filz, ne pouvant aller luy mesmes en Guyenne et es provinces circonvoisines, comme il eust volontiers fait, dèz l'année passée, sans les affaires qui le retenoient du costé de Paris, et ayant désiré pour ceste occasion que j'y aye fait le veoiage pour l'establissement de la paix, n'ayt eu très-agréable mes labeurs durant ledit veoiage, pour ce que aussy qu'ilz sont au bien de son service et du publicq, ainsy qu'un chacun veoid et congnoist fort bien. Toutesfois, à ce que j'entendz, il y a aucuns qui malizieusement et comme ennemis de la paix et

du repos, ne se contentant des traverses qu'ilz m'ont données pendant que j'ay esté audit pais, font des liguez et menées pour remettre en soubçon et defiance ceulx de la Religion prétendue, et les divertir par ce moyen de restituer à la fin de ce mois les quatre villes en Guienne et à la fin du prochain les unze en Languedoc, où l'exécution de l'édit a esté différé jusques à ces jours là, et par cela nous remettre à la guerre, que seroit le plus grand mal que nous scauroit advenir et du tout contraire à l'intention et volonté du Roy, mondit S^r et filz, qui n'a rien en plus grand désir que l'exécution et entretenement de son édit de pacification : occasion pourquoy je vous ay bien voulu faire ce mot de lettre par . . . , présent porteur, luy ayant donné charge de vous représenter le grand tort que se feroient ceulx qui s'embarqueroient à telles choses que le Roy mondit S^r et filz et moy ne pouvons nullement souffrir; au contraire, chacun se doit assurer que la justice de telles gens (s'ils y persévèrent) se fera si sévère, que ce sera exemple à tous aultres, principalement après en avoir esté advertiz, comme je vous prie de faire à ceulx que vous congnoistez, du tort qu'ilz se feroient de se laisser ainsi surprendre à gens qui sont poulez des ennemis de ce royaume et qui ne demandent qu'à y veoir recommencer les troubles. Priant Dieu, Monsieur de . . . ¹, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Grenoble, le xvii^e jour d'aoust 1579.

1579. — 23 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 90, f^o 69 et suiv.

Copie. Bibl. nat., fonds français, 3319, f^o 97 v^o.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ¹.

Monsieur mon filz, combien que je n'aye encores certaines nouvelles si le mareschal de Bellegarde me viendra trouver, ou non, néantmoins je n'ai voulu laisser de vous faire ceste dépesche, pour ce qu'il y a quatre jours que je ne vous escripviz, afin que ne soyiez trop long temps sans entendre l'estat de voz affaires de deçà. Je vous diray que j'ai renvoyé le baron de Salignac et le capitaine Le Conte avec une bien expresse et particulière dépesche à mon filz, le roy de Navarre, et à ma fille, non seulement pour les plainctes que ledict baron de Salignac m'avoit apportées par instruction, dont je vous envoyoy dez lors de son arrivée le double, comme je fais à présent des responses que luy ay faictes sur chacun article d'icelle instruction; mais aussy pour le faict et exécution de l'édit de pacification et articles de nostre conférence, et surtout pour la reddition des places: leur remonstant bien particulièrement comme il me touche, et à eulx aussy, à l'honneur et à la réputation, que les quatre villes en Guienne et les unze en Languedocq, où l'édit a esté différé d'exécuter jusques à la fin de ce mois et du prochain, soient remises selon la foy promise, et ay rendu ledict baron de Salignac (oultre ce qu'il porte par escript) si capable, que luy-mesmes, qui est l'un des principaulx d'entre eulx, me dict hier soir, prenant congé de moy, présent mon cousin le duc de Montmorency, que sans double ilz remectroient les

¹ Aucune note n'accompagne cette circulaire, qui peut très bien être demeurée en projet.

¹ Dans le fonds franç., 3319. En marge : « Envoyée au Roy par Mons^r de La Forestie, qui est à Monsieur de Laussac. »

dictes places et qu'il espéroit en porter à vous ou à moy les nouvelles, estant infiniment aize de les veoir en ceste résolution; car à vous dire vray, Monsieur mon filz, il y en a plusieurs qui ont faict et font beaucoup de choses très mal à propos pour vostre service, et expressément pour troubler le repos et mettre ces gens-icy en telle défiance qu'ilz ne restituent point lesdictes places, pensant par là rendre mes grandz labeurs vains et inutilz et nous remettre à la guerre; mais j'ay ceste fiance en Dieu, qui congnoist l'intérieur de vostre pensée et de la mienne, lesquelles ne tendent qu'à son honneur et gloire et sans comparaisou plus à la conservation de nostre Religion que ceulx qui nous traversent soubz ceste couleur, qu'il nous fera la grace de veoir voz peuples et subjectz en paix et repos, et que telles gens seront congneuz en leurs mauulvaises pensées, et leurs pernieceux desseingz descouvertz; estant très nécessaire que vous preniez garde et ayez l'œil soigneusement ouvert à voz provinces de delà; car, à ce que j'entendz, il y en a qui sont après à recommencer leurs frames et menées et qui voudroient bien, à présent que nous sommes au temps de la reddition desdictes places, qu'il se feist quelque eslévation, affin que ceulx de la Religion prétendue eussent couleur de ne les remettre. Je suis après à descouvrir que c'est, et espère, avec l'ayde de Dieu, les en empescher bien ès costez de deçà; mais il fault que de vostre costé, principalement à Paris et ès dictes aultres provinces de delà, vous y preniez et faciez secrètement prendre garde ad ce que les mauulvaises menées qui s'y sont ey-devant faictes ne recommencent, divertissant dextrement par moiens ceulx que vous pourrez penser, et vos bons serviteurs pourront sçavoir qui y ont eu et pourroient avoir entremise; car si nous pouvons contenir toutes choses et

fayre fayre quelque justice des contraventions faictes à vostre édict depuis la résolution dela dicte conférence de Nérae, croiez. Monsieur mon filz, que lesdictz de la Religion remettront non seulement lesdictes quatre places de Guienne, mais aussy les unze de Languedocq, et que nous jouyrans plainement de la paix.

Je dépesche encores présentement l'abbé Gadaigne devers mondict filz, le roy de Navarre, sur le bruit qui court que, depuis le partement du sieur de Lézignan d'auprès de luy, il a secrètement euvoyé ung pouvoir au mareschal de Bellegarde par Calignon, pour estre son lieutenant-général et protecteur de ceulx de sa relligion de deçà. Vous verrez par la lectre que je luy escriptz de ma main et à ma fille, dont je vous envoie le double¹, ensemble de la dépesche que j'ay faict fayre, comme je m'en plaindz, et la persuasion que je luy faiz pour révoquer ledict pouvoir, si tant est qu'il l'ayt donné, l'admonestant aussy encores pour le faict de la reddition desdictes places et pareillement pour fayre cesser quelques infractions et fayre fayre ce qui est nécessaire en Languedocq pour y entretenir le repos, et aussy pour escripre de rechief à ceulx de sa relligion en ce païs. Vous verrez semblablement la dépesche que je faiz au mareschal de Biron pour le faict de ces recommencemens de ligues, dont nous a escript madicte fille la royne de Navarre: de quoy je donne charge expresse audict abbé Gadaigne, qui arrivera en Guienne au mesme temps que j'estime qu'y arrivera aussy la despesche que je m'asseure qu'y aurez faicte pour cela².

Escript à Grenoble. le xxiiii^me jour d'aoust 1579.

¹ Ce sont les deux lettres du 20 août qui précèdent et que l'abbé de Gadaigne était chargé de remettre.

² La fin de cette dépêche manque dans le volume de la Bibliothèque nationale.

Monsieur mon fils, je vous envoie une lettre que m'escrit le Grand Prieur et une commission qui est nécessaire. J'envoie au général Molé l'estat de la despense que j'ay esté contraincte faire depuis treize mois pour vostre service; en quoy j'ay compris ce que j'ay faict fournir pour toutes choses en Guienne, pour les commissaires en exécution de l'édiet, mil escus que j'ai envoiés pour bailler au mareschal de Bellegarde, s'il vient; le reste voyages et advances, qu'il vous plaira faire rembourser, et faire fournir outre cella mil à douze cens escus pour achever.

De sa main :

Monsieur mon fils, en finissant cete letre, ayst arivé vostre courier, quy m'a aporté de vos nouvelles; je vous supplie fayre prendre garde qui va et vient à Paris et que tous les jour vous le sachié; mès que je sache plus assurément cet que l'on m'a dist : je le vous menderé; mès ne néglygé cet que vous dis, et le faystes, se vous plest; et pour un moys n'alé plus en petits voyage en neul lieu : croyés que je ne vous veulx donner l'alarme, mès yl é besoin que le fasiés; et seroyt encores myeux pour cet moys que fusiés ou à Fonteynebleau ou S^t-Germeyn, avecque toute vostre court pour un moys de présense. Ce n'é pas tant que¹ . . . il y va de tout.

Je vous ay écript par l'homme de la Segan² touchant l'abbéye, et vous ay méné que je trouveré touzjour tout cet qu'yl vous playré; mès, vous ayent écript pour Pinart, qui ha tant de pouyne ysi, et c'et chause qui l'y est due, come savés, que ne vous puyz dire, sinon qu'il vous plest en baller un autre à la

¹ Illisible.

² Sous cette orthographe fantaisiste, il faut reconnaître le s^r de Lassegan de La Barthe, maréchal de camp en Guyenne, très dévoué au roi.

Segan; et cete ysi elle est pour Pinart, et lui s'ann acomoderet après.

Vostre bonne, très affectionnée et obligée mère,

CATHERINE.

1579. — 23 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, 1^o 11.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

CONSEILLER DU ROY MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je fayz une dépesche au Roy monsieur mon filz, que j'ai advizé d'envoier par la Forest, qui est au sieur de Lansac, le père, en attendant que je renvoie le sieur de Lafin, que j'espère faire partir demain. Cependant je vous prie faire veoir ma dépesche au Roy, et continuez à m'escrire le plus souvent que pourrez. Giraudet est arrivé, qui m'a aporté la dépesche du Roy mondict sieur et filz, et vostre lettre, et aussi celle de Brulart : je ne vous y feray pour ceste heure aultre response à tous deulx sinon que ça me sera un grant plaisir d'avoir aussi bientost des nouvelles de mon filz. Priant Dieu, monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte garde.

Escript de Grenoble, le xxiii^e jour d'aoust 1579.

De sa main :

Monsieur de Lansac ayst désespéré de cet que l'on dist de son fils¹, et en parle si honnestement que je voldrés que le Roy l'oyt : y le subaystré mort, s'il et vrai; mès yl ne le peult croyre, et panse que c'et une chause que

¹ Gué de Saint-Gelais, qu'on appelle toujours « Lansac le jeune », était d'un assez mauvais caractère. Brantôme parle d'une querelle qu'il eut avec Strozzi. C'est sans doute à un fait de ce genre que la fin de cette lettre fait allusion.

Pinart vous mandera plus au long. Je vous prie me mander, suyvant cet que en ce en semble au Roy, s'il aurè parlé à luy, au fest parler.

PINART.

CATHERINE.

1579. — 26 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 15561, f° 77¹.

A MONSIEUR

LE MARESCHAL DE BELLEGARDE.

Mon cousin, par le retour du sieur des Baulx, qui fut avant-hier, et hier soir par le s^r de Douyues j'ay esté fort satisfaicte de ce qu'ilz m'ont dict de vostre part et que j'ay aussi veu par les lettres que m'avez escriptes par eulx, du bon et grand désir que vous avez au bien du service du Roy monsieur mon filz et de la résolution qu'avez prinse de me venir incontinent trouver, suivant ce que je vous ay mandé. Je vous assure qu'estant icy près de moy vous aurez occasion de tout contentement, espérant que m'ayderez bien à mettre la paix et le repos en ceste province, suivant l'édit du Roy mondit S^r et filz, aussy que ceux de la Relligion prétendue refformée monstrent désirer vous veoir devers moy. Maïant le s^r Desdigières offert vous aller trouver pour vous y conduire, ce ne sera jamais si tost que je le désire et que le bien du service du Roy mondit S^r et filz le requiert. Partant je vous pryé, mon cousin, vous en venir incontinent, vous assurant que y serez le très bien venu et receu, ainsi que vous feront plus amplement entendre le s^r

¹ Sur le dos : « Double de la lettre escripte par la royne mère du roy à Monsieur le mareschal de Bellegarde, par les sieurs des Baulx et de Donynes, du xxvii^e aoust 1597. »

des Baulx, que j'ai advizé vous renvoyer, et ledit s^r de Donynes, bien instructz de ma droiete et sincère intention. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Grenoble, le xxvi^e jour d'aoust 1579.

1579. — 26 août.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n° 15561, f° 78.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MON FILS. SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, comme je faisais la dépesche que le s^r de Lafin présent porteur rendra au Roy monsieur mou filz, j'ai receu tout à ung coup ceste après-disnée vos deux lettres du xi et xii^{es} de ce mois, et vous assure que me faites très grant plaisir de m'escripre souvant, vous priant continuer. J'atendz avec grant désir nouvelles de mon filz. Dictes au s^r Brulart de ma part qu'il me donne advis, ainsi que je luy ay encores dernièrement mandé par la lettre commune que je vous adressay pour vous deulx, le plus souvent qu'il pourra des occasions de sa charge, et vous aussi, continuez à ce faire à toutes les heures que verrez quelque chose le mérite, et vous me ferez très grant plaisir. M'escripvez aussi par mesme moyen des nouvelles de la senté et bon portement du Roy monsieur mon filz et de la Royne ma fille, prenant très grant plaisir d'en entendre ces bonnes nouvelles tous les jours, s'il estoit possible. Priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Grenoble, le xxvi^e d'aoust 1579.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 27 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg. vol. 20, f° 70.

Copie. Bibl. nat., fonds français. n° 3319, f° 98.

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon filz, je fais icy ce qui m'est possible, depuis cinq sepmaines qu'il y a que j'y séjourne, pour fayre establir la paix et toutes aultres choses au bien de vostre service; mais les duretez de ceulx de la Religion prétendue rellormée de ce pays, que je trouve plus divers et mal aizez que tous les aultres des pays où j'ay passé, avec les intelligences du mareschal de Bellegarde et les faumentations qu'aucuns leur font, comme l'ont m'a dict soubz main, pour les induire à retarder plus tost qu'à advanser une bonne résolution en vosdictes affaires, sont causes de cesté longueur, laquelle, comme vous pouvez penser, m'apporte très grand enny et desplaisir que je supporte mal volontiers. Toutefois, il fault pour le bien de vostre dict service que j'en dissimule beaucoup, ayant faict tout ce qui m'est possible par douceur et puis par menasses envers lesdictz de la Relligion et d'aultre costé envers ledict mareschal de Bellegarde, avec toute la dextérité que j'ay peu, pour penser les induire et ranger les ungz et les aultres au bien de la paix et repos; mais je veoy bien que, depuis le retour du veoiage de Montauban de ce mauvais garsion de Callignon, lesdictz de la Relligion et ledict mareschal de Bellegarde ont estrainet davantaige leur union, et croy qu'il faudra nécessairement traicter de tous ces deux affaires ensemble; car ledict mareschal de Bellegarde, à l'heure que je pensois qu'il deust venir, s'est laissé entendre au sieur de Ruffec, comme vous verrez par la lectre qu'il m'a

¹ Dans le fonds franç., f° 98 v°. En tête : « Envoyée au Roy par Monsieur de Laffin. »

escripte¹, quelque chose que je n'entendois poinet par ladicte lectre et qui m'a esté interprétée tant par le sieur des Baulx et par le sieur Donynes, qui est qu'il desiroit avoir, avant partir dudict marquizat pour me venir trouver, pouvoir pour y commander, et puis qu'il viendroit incontinent; ayant aussy proposé que, s'il le faisoit sans le consentement des dictz de la Relligion, il craindroit de perdre le moyen qu'il dict avoir bien grand de vous faire le service qu'il désire. Vous veoiez bien que c'est à dire². Il m'a escript cependant les belles et honnestes lectres que vous verrez par lesdictz sieurs des Baulx et Donynes qu'il m'a renvoyez; mais comme je congnois à présent que ces gens icy et beaucoup d'aultres ne demandent qu'à nous mettre à la guerre et qu'ung faict ne se peult advanser et terminer sans l'aultre, estans à mon grand regret trop jointz, je me suis résolue, par l'adviz des princes et seigneurs qui sont icy, de fayre audict mareschal de Bellegarde la dépesche que verrez, avec l'escript signé de ma main et scellé en placuart, y renvoiant pour cest effect ledict des Baulx et escripvant par mesme moien audict sieur de Ruffec; et d'aultre costé j'ay advizé d'envoyer le président Hautefort de Bellièvre vers ceulx de la dicte Religion, pour leur remonstrer, oultre ce que je leur en ay mandé par Cugy, qu'ilz ont icy ceste fois renvoyé seul, comme je trouve quasi aussy estrange ledict troisieme mémoire d'articles qu'ilz m'ont envoyez, duquel vous trouverez le double en ceste dépesche, que les deux

¹ Nous n'avons pas trouvé d'autre lettre de Bellegarde à la reine que celle du 30 juillet, qui a déjà été signalée. Le maréchal n'était pas si empressé que le pensait Catherine à la venir voir : il faudra toute l'influence du duc de Savoie pour l'y décider, et encore l'entrevue n'aura-t-elle lieu que sur les terres de ce dernier et non en France.

² *Que c'est à dire*, ce que cela veut dire.

préceddantz; ayant chargé ledict président de Haultefort de leur en déduire les raisons et veoir ce qu'il pourra gaingner sur eulx et d'apprendre aussy, s'il peult, s'ilz sont avec ledict mareschal de Bellegarde si jointz que l'on ne puisse traicter lesdictes deux affayres particulièrement, et surtout au moins fayre cependant en sorte que lesdictz de la Relligion consentent que toutes voyes d'hostilité d'une part et d'autre et pareillement les contributions, péages, levées de deniers et exactions, qu'ilz font sur vostre peuple, cessent; car je veoy bien que si le faict dudict mareschal de Bellegarde et celluy desdictz de la Relligion sont jointz ensemble et qu'ilz ne veullent traicter l'un sans l'autre, comme il y a grande aparence, cecy prandra encores long traict; toutefois, je vous assure, Monsieur mon filz, que je ne perdray une seule occasion de tous les moiens que je pourray penser pour accélérer les choses à une bonne conclusion, combien que j'y veoye beaucoup de grandes difficultez proceddantes de la malice de ces gens icy; et, quoy qu'il en soit, je ne feray rien qui ne soit à vostre honneur et réputation et que premièrement vous n'en soiez adverty.

De sa main :

En attendant que plus au plein je vous mende cet que aura fest le président Aultefort, que j'é envoyé ver Desdygnières, et le sieur des Beaulx, que j'é renvoyé ver le maréchal de Bellegarde, je vous ay volen fayre cete dépêche, par laquelle vous veyrés coment je suis ysi pour y être encore quelques jours à mon grent regret. Monsieur de Savoye s'an va lundi procheyn à Chambéry et dist que, quant le maréchal viendrè, yl reviendrè¹. Je vous su-

¹ Le duc de Savoye tint parole; et c'est avec assez de vraisemblance que Guichenon prétend qu'Emmanuel-Philibert n'approuvait aucunement Bellegarde de s'allier

plie prendre garde à vous et n'aler plus en cet petis voyages, ne seul par la vylle, et que vous l'asié tous le souyr porter le role de ceulx qui sont en la vylle et vont et vyenet, et vous supplie ne le négliger, et croyés que ne le vous mende san aucasion. Vous voyrés cet que l'on m'escript della Guienne, et vous supplie, cet volei la pays, y remedyé proutement, au vous aurés les armes par tout vostre royaume, que la plus part ne seron que ann aparence, pour aystre poyé, à vostre dévotion; mès enn efest vous cerés le plus mal haubéy. Pensés i come pour vus; car yl y a près de deus ans depuys que fistes la pays que l'on trame cet sy.

Escript à Grenoble, le xxviii^e d'aoust 1579¹.

Vostre bonne et très affectionné et hobbligé mère.

CATHERINE.

1579. — 28 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n^o 15561, f^o 79.

AU ROY DE NAVARRE.

Mon filz, encores que je sois très assurée que vous ne doubtez nullement que le Roy monsieur mon filz, et moy, ne voullons la paix, comme il est à ung chacun assez tesmoigné par le grand et continuel labour que je prendz de mon costé depuis treize mois, et le Roy mondit S^r et filz du sien, en tout ce qui est possible pour l'establisement d'icelle, suivant son édit et articles de nostre conférence, vous avez veu par les dépenses qu'il vous a cy-devant faictes, mesmes par le s^r de Lencosme, et

aux protestants contre la reine mère et surtout d'introduire chez lui des troupes indisciplinées et naturellement hostiles à ses sujets catholiques. — Voir *Histoire générale de la royale maison de Savoye*, t. I^{er}.

¹ Ce qui est écrit de sa main ne se trouve pas dans la copie de la Bibliothèque nationale.

moy par celles que vous ont portées les baron de Salignac et capitaine Le Conte, Vérac et l'abbé Gadaigne, qu'il n'ya rien que nous ayons en plus grand désir et affection que ledit entretenement et establissement d'icelluy édit et desdits articles de conférence, et avous fait tout ce qui se peult pour la justice des contraventions et attentatz faicts d'une part et d'autre au préjudice d'iceulx; mais il se veoid bien que, tant de la part d'aucuns catholiques que d'aucuns aussy de vostre dicte religion, il y a de la négligence et connivence de ce que le Roy mondit fils a, par la dépesche qu'il a faicte par ledit Lencosme, assez appertement monstré trouver mauvais, et vous assure, selon qu'il m'a escript, qu'il envoyra, ainsy que je croy qu'il a dès cest heure fait, ung personnage d'auctorité de son Conseil, encores après ledit Lencosme, pour en faire démonstration devers ceulx qui n'y ont pas fait leur devoir, et aussy pour vous prier, et ceulx du Conseil estably auprès de vous et ma fille vostre femme, d'advizer et pourveoir pour faire faire la justice desdictes contraventions, en sorte que j'espère que vous et ceulx de vostre religion en demourerez satisfaitz et contentz, et pareillement les catholiques, de beaucoup de contraventions qui ont aussy esté faictes à leur préjudice, tant en Guyenne qu'en Languedoc. A quoy, mon filz, je me prometz et assure que vous avez mesme affection et désir d'en veoir faire faire la justice et que tiendrez la main qu'elle se fera indifféremment sur les ungs et sur les aultres qui ont délinqué, comme il est raisonnable. Quant aux ligues et associations, dont m'escripvez par vostre dicte lettre, j'en ay expressément escript par ledit abbé Gadaigne, que j'ay pour ce dépesché sur l'advys qui m'en avoit esté donné. Toutesfois, je ne laisse pas d'en faire encores une bonne dépesche, m'assurant que le Roy

mondit Sr et filz, que j'en advertiz dès lors, aura pareillement de sa part envoyé quelqu'un vers mon cousin le mareschal de Biron pour cest effect, et aussy vers ceulx qui font lesdictes ligues, ausquelz de sa part et de la mienne il sera fait telle démonstration de la faulte qu'ilz font, que j'espère qu'ilz se départiront d'icelles ligues; et quand bien ilz seroient ensemble, comme vous et madiete fille n'avez escript et mandé par La Vernay¹, présent porteur, qu'ilz estoient prestz de se mettre, je m'assure qu'ilz se sépareront; aultrement il sera pourveu et proceddé contre eulx, ainsy qu'il appartient en tel cas. Et pour le regard des plainctes que vous faictes de mondit cousin le mareschal de Biron, je m'assure aussy que le Roy mondit Sr et filz vous y pourvoira de telle façon que vous en aurez contantement. Mais je vous prie, mon filz, que, soubz couleur des choses susdictes, il ne soit prise aucune excuze à la restitution des quatre villes qui se doibt faire en Guyenne à la fin de ce mois, et du mois prochain des unze en Languedoc; car aussy n'y en a-il poinct d'occasion ny couleur aucune, qui vous peust excuser de la foy et promesse que vous et ceulx de vostre religion avez si expressément faicte. Au contraire, l'on dira tousjours que vous et ceulx de vostre party en avez cherché les occasions par les longueurs dont a esté uzé de voz partz à l'exécution de l'édit et desdits articles de nostre conférence, tant du costé du Mur-de-Barrois que en Languedoc, où Fournier, aultrement dit Poltron, a tousjours continué à faire du mal; et puis, en beaucoup de lieux dudit pais, la religion catholique n'y a poinct esté mise, pour ce que ceulx de vostre-

¹ La Vernay ou La Vergne était sans doute le père ou le frère d'une demoiselle d'honneur de la reine mère, dont Marguerite de Valois parle dans ses lettres et dans ses mémoires.

dict party ne l'ont voulu souffrir. Et oultre tout cela, ilz ont empesché que l'exécution de l'édit n'ayt esté faicte au Pecquais, et le revenu du Roy mondit Sr et filz s'y prend par eulx, qui, ne se contentans de cela, se sont saiziz de Cauz près Pézenas; et d'avantaige, à ce que j'entendz. le s^r de Chastillon est avec des troupes de gens de guerre du costé de Castres. Je vous prie doncques, mon filz, de bien considérer ce que dessus, et prendre en bonne part si je vous diz que l'assistance qu'ont donné ceux de vostre religion au mareschal de Bellegarde, pour ce qu'il a faict au marquisat de Saluces, faict beaucoup contre vous et eux, et puis les difficultez qu'ilz se mettent en avant sans raison, et la longueur que l'on tient pour l'exécution dudit édit en ce pais, font désespérer les catholicques; et est, à mon advis, cela en partie cause (pour ce aussy que je les ay tousjours retenuz et empeschez) de se revanche des maux, foules et oppressions que leur ont faictes lesdits de vostre religion, font et continuent encores tous les jours en ma présence, quelque chose que je leur aye peu dire et mander pour les faire cesser. Priant Dieu, mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Grenoble, le xxviii^{me} jour d'aoust 1579.

Je vous prie, mon filz¹, si désirez l'entretènement de la paix, remettre les villes, car vous veoyez ce que Duras et aultres font: c'est affin que ne les rendiez et preniez l'alarme et sur ceste occasion les reteniez, et les retenant, ilz auront occasion de dire que ne voulez entretenir la paix, mais au contraire prendre ce

que pourront les huguenotz, comme ilz ont essayé en Languedoc. Et de peur qu'ilz prennent les villes, qu'ilz s'arment et, veoyent que ne satisfaites à l'édit, que l'on soit à la gnerre, ou les remmettans vous leurs ostez tout le prétexte et faictes que leurs mauvais déportemens ne vous ayent empesché de satisfaire à vostre promesse et serment. Je vous prie le faire, et vouloir veoir le mareschal de Biron, et pour appaizer tout faire bonne mine, en quoy faisant vous aurez ce que désirez, ou venant à craindre, si ne remestez les villes, le Roy ne sera conseillé de personne de rien changer, n'ayant seureté de ce qu'après les huguenotz pourroient faire. Je vous en parle librement, et vous prie me croire; et vous serez content.

Vostre bonne mère,

CATHERINE¹.

1579. — 28 août.

Aut. Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, vol. 257.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, mon nepveu le duc du Mayne m'a fait veoir ung mémoire qu'il m'a prié vous envoyer, afin qu'il vous plaise avoir agréable ce qui y est contenu pour l'eschange du conté de Tende avec mon frère Mons^r le duc de Savoye, et ayant ven ledit mémoire, ne trouvant pas qu'il y ait aucune chose qui vous soit préjudiciaible, si tant est que ledit conté de Tende soit de la qualité portée au mémoire, je vous en ay bien volontiers voulu escrire, et requérir lui en faire entendre, s'il vous plaist, vostre intention. N'estant la pré-

¹ En tête: «Ce qui est escript de la main de la Roynne au bas de ladiete lettre.» Ms. franç., n° 15561, f° 79 v°.

¹ Sur le dos: «Double de lettre, escripte et envoyée par la roynne mère du Roy, au roy de Navarre, par le s^r de La Vernay. Du xxviii^e aoust 1579.»

sente à aultre fin, je prie Dieu. Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le xxviii^e jour d'aoust 1579.

Vostre bonne et très affectionnée et obligée mère.

CATHERINE.

1579. — 28 août.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 15561, f° 82.

A MONSIEUR

LE MARESCHAL DE BIRON.

Mon cousin, je ne serez jamais en plus grand peyne ne si fâchée et ennuyée que je suis, pour la nouvelle que je viens de recevoir de mon filz et de ma fille, les roy et royne de Navarre, que ceux des ligues de Guienne (dont je vous ay escript par l'abbé de Gadaigne) devoient s'assembler et monter à cheval à l'heure qu'ilz m'ont dépesché le jeune la Vernay, et que le rendez-vous de ce qui doit estre avec le s^r de Grandmont estoit à deux lieues de Nérac, et que le s^r de Duras faisoit aussy son assemblée en Bourdeloys pour se mettre aux champs et exécuter leur délibérations, qui sont choses très préjudiciables au service du Roy monsieur mon filz, et qui me touchent particulièrement pour ce qu'ilz troublent, non seulement le repos que j'avois avec grand labour mis en la Guienne, Languedoq et en toutes ses provinces de deçà, mais aussy seront cause, en ay-je grand peur, d'empescher la reddition des villes, à présent que nous sommes au bout de six mois, estant bien esbahye que vous n'avez esté trouver mesdits filz et fille, les roy et royne de Navarre. Car, au lieu de la desfiance et soubçon en laquelle mondit filz est entré, vous eussiez par vostre présence rhabilité touf. Encores fault-il

que vous trouviez moien de ce faire et que soiez ensemble bien uniz; car autrement le service du Roy mondit S^r et filz ne se pourroit faire, et au contraire vostre division pourroit estre cause d'un grand préjudice en la Guienne, dont nous n'avons pas à présent besoing; et fault que je vous dye, mon cousin, que, en en usant de ceste façon, vous ferez beaucoup pour le service du Roy, mondit S^r et filz, et me donnerez particulièrement ung très grand contentement: car par ce moien nous tirerons le fruict de mes labours, et si¹ cela sera cause que j'acheveray aussy d'establi-ey beaucoup plus aizément le repos. Je me promectz tant de la bonne et grande affection que vous avez au service du Roy, mondit S^r et filz que, suivant ce que je vous ay escript par ledict abbé Gadaigne, vous vous serez employé et emploirez de sorte, pour le faict desdictes ligues et remuemans, envers les aucteurs et principaulx d'icelles, et généralement à l'endroit de tous ceux qu'aurez sceu et peu penser estre besoing d'en parler, que vous aurez (par vostre dextérité et prudence et autrement comme aurez veu qu'il aura esté à propos) destourné cest oraige, lequel n'eust peu advenir plus mal à propos, comme vous pouvez penser.

Je receuz hier tout à ung coup voz lettres des x, xiii, xix et xx^{mes} de ce mois, aiant bien veu et considéré tout le contenu en icelles, ausquelles ce que dessus satisfait pour toutes les responses que je vous y pourrois faire, qui sera cause que je n'estenderay ceste-cy davan- taige que pour prier Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le xxviii^e jour d'aoust 1579.

¹ Dans ces lettres, *si* est souvent employé dans le sens adverbial du *sic* latin.

Mon cousin¹, je ne pense pas que, quand il n'y iroit que de mon particulier, vous ne voulussiez me faire congnoistre que n'avez oublié la bonne volonté que je vous ay tousjours portée et fait paroistre en tout ce qui vous a touché, où j'en ay eu le moien, et davantage y allant du service du Roy, à qui avez tant d'obligation, et de la conservation de ce royaume, d'où estes des principaulx officiers: si bien que toutes ces raisons m'assurent que ne voudriez préférer l'esfrénée passion d'ung vostre amy, qui, en luy voullant complaire, vous ruyneroit, comme l'on diet que Duras se veult mettre aux champs, et que desjà Grantmont y est², je ne puis penser pour quelle occasion, si n'est pour sa querelle; son ennemy est à la Rochelle. Ceste assemblée n'est à propos, et encores moins de faire une ligue, comme l'on diet qu'il a faicte en la ville d'Angen, où il a assemblé ce qu'il a peu de noblesse. Je ne croyay jamais que vous conscentiez telles choses, de vous congneues, pour ce que m'en avez tousjours diet, si préjudiciables à l'auctorité de vostre Roy et qui luy déplaisent tant: et l'auctorité qu'avez en la Guyenne, que ne l'employiez pour leur commander de se retirer chez eux, et séparer telz amas de gens et rompre leurs ligues, trouvant fort estrange que ledit Duras n'ayt voulu obéyr d'aller trouver son Roy, quand il le luy a par deux fois mandé, et ne sçay ce qu'il pense contre sa volonté vouloir troubler le repos de son royaume. Je vous en parle en amye: l'on sçait

qu'il ne se targue que de vostre amyté et qu'il faict profession de ne faire que ce que luy commandez. Je vous ayme trop pour ne vous dire que, si ne faietes cesser ces levées¹ et que n'aliez trouver le roy et royne de Navarre, que cella fera penser à ceulx qui ne vous congnoissent, comme je faiz, que tiriez la pierre et cachiez le bras. Je vous prie vous assurer de ma fille, et que n'aurez jamais mal où elle sera, et que, parlant avecq le roy de Navarre et elle, et ceulx que le Roy a ordonnez auprès d'eulx, vous rabillerez toutes choses et serez cause de faire effectner l'édit et la conférence. Je vous prie considérer qu'estant officier de ceste coronne, vous ne devez aller, ny faire que ce qui est de la volonté de vostre Roy, qui est de voulloir la paix en son royaume en dépit de tous ceulx qui ne la désirent point; et, pour cest effect, il n'y a chose qui soit en sa puissance qu'il ne luy employe; mais non pas à l'appétit de ceulx qui veulent les armes dedans cedit royaume, non pour le repos d'icelluy, ne pour y conserver et remettre son auctorité, mais pour leurs desseings particuliers. Je vous supplie doneques à ce coup vous résoudre à faire maintenir la paix, et à vous joindre pour cest effect avec le roy de

¹ En tête: «Postscript de la main de la royne mère du Roy à Monsieur le mareschal de Biron.» F^o 83, r^o.

² Philibert de Gramont, celui qui avait eu dans la grande salle du Louvre une querelle fameuse avec Bussy. Il mourut l'année suivante au siège de la Fère. Jean de Durfort, seigneur de Duras, avait épousé Marguerite d'Aure de Gramont. Brantôme, comme Catherine de Médicis, dit toujours «M. de Grantmont».

¹ La reine fait sans doute allusion à l'attitude très hostile aux protestants et très provocante que prit le maréchal à cette époque, quand il se vit seul maître en Guyenne. «Biron, dit d'Aubigné, vint à Bordeaux, où il distribua commissions de cavallerie et infanterie en grande quantité, fit tirer quatorze canons sur la grève, auxquels il ne manquoit que le fouet.» Le capitaine La Meusse, ayant été autorisé «à prendre les deniers du roi» à Montauban, leva quelques troupes, fit appel aux catholiques et à la noblesse du pays vers le mois d'août 1579, et avant la fin de septembre il s'était emparé de Figeac, une des places de sûreté des huguenots. Duras, lieutenant du maréchal, encourageait ces entreprises; et de là, le mécontentement et les inquiétudes de la reine mère.

Navarre et tous les bons serviteurs du Roy et gens qui la veulent et qui ne désirent troubler pour leur ambition; et vous congnoistrez, en ce faisant, que ferez chose agréable à vostre Roy et ce que devez, estans mareschal de France, de vous délascher de tous ceux qui veulent brouiller, et les faire chastier. Voilà, comme vostre amy, le plain, sain et seur conseil que vous puis donner; et qui vous dira le contraire vous perdra avecques luy.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 28 août.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n° 15561, f° 84.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, le général de Gourgues¹ m'a, par les lettres qu'il m'a icy escriptes, fait entendre que sur quelque poursuite que l'agent de Portugal fait contre luy, pour chose qui a esté cy-devant décidée en vostre conseil, comme diet ledit de Gourgues, il a esté ordonné en vostre diet conseil qu'il comparoitroit en personne pour estre ouy; et pour ce que je scay que maintenant sa présence est fort utile pour le bien de vostre service en Guyenne, vous estant, comme il est, si affectionné subject et serviteur, je vous prie pour ceste occasion voulloir, s'il vous plaist, relaxer ledit s^r de Gourgues de ladicte assignation jusques ad ce que voz affaires et service soient en meilleur estat en Guyenne qu'elles ne sont, où il peult beaucoup pour vostre service.

¹ M. de Gourgues était général des finances en Guyenne, résidant d'ordinaire à Bordeaux, et jouissant dans la région d'une grande autorité.

Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le xxviii^e jour d'aoust 1579.

De sa main :

Vostre bonne é très affectionné et hobligée mère,

CATHERINE.

1579. — 29 août.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n° 15561, f° 86.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, les consulz et principaux habitans de la ville de Marseille me remonstrèrent et feirent entendre, estant audit Marseille, les causes pour lesquelles estoit advenu le meurtre d'un nommé Bernardin Rastyni, que beaucoup diet qui estoit très mauvais et séditieux homme, et que l'on diet qui avoit fait des menées, et estoit encores après pour faire surprendre ladicte ville de Marseille, lorsqu'il fut tué; et combien que ledit meurtre soit de la façon dont il a esté fait de très mauvais exemple, toutesfois, pour les considérations susdictes et de peur qu'il advint rument en ladicte ville de Marseille, je feis surceoir les procéddeures que l'on faisoit contre celluy qui avoit commis ledit meurtre, lesquelles, à ce que l'on m'est venu icy remonstrer de la part desdits consulz et principaux habitans de ladicte ville de Marseille, ceux de vostre parlement dudit pais procedent contre luy; et m'ont requise vous en escrire, ce que j'ay bien voullu faire, et vous renvoyer leur requeste qu'ilz m'ont pour ce présentée, afin qu'il vous plaise en ordonner vostre volonté, et n'estant la présente à aultre fin. Priant Dieu, monsieur

mon filz, vous avoir en sa sainete et digne garde.

Escript à Grenoble, le xxiv^e jour d'aoust 1579.

De sa main :

Vostre bonne & très affectionné et hobligé mère.

CATHERINE.

1579. — 30 août.

Copie, Bibl. nat., Choix cont. Colbert, n. 315, t. 132.

Copie, Bibl. nat., fond. Dupuy, n. 720, p. 501.

[A MONSIEUR D'ABAIN¹.]

Monsieur d'Abain, j'accuseray par celle-cy la réception des vostres du xxvii^e du passé, et x^e de cestuy-cy; et c'est très bien à vous de m'escrire souvent des occurrences de delà et des advis qui s'y donnent, le vous prie continuer, principalement de ce qui se dira des forces que a du costé d'Italie le roy d'Espaigne, et aussy de ce qui se négociera auprès de Nostre Saint-Père pour le faict de Portugal; car, à ce que j'entends, le roy d'Espaigne ayant fait consulter les prétentions de luy et des autres qui sont comme à sa dévotion, il y trouve bien peu de fondement et veut recourir à Nostre Saint-Père pour en avoir l'investiture², et par ce moyen augmenter et fortifier sa prétention, à quoy il faut que ayez

foeil ouvert; et, advenant qu'il fit faire la poursuite de l'investiture, que, de vous-mesme, sans parler que le Roy monsieur mon filz, ny moy, vous en ayons donné charge, remonstriez secrètement à Nostre Saint-Père le tort qu'il me feroit et aussy à mes enfans, s'il faisoit en cela quelque chose en faveur du roy d'Espaigne, veu le droict que je prétends au royaume de Portugal, comme vous avez veu par les mémoires que je vous ay cy-devant envoyés, et que feray apparoir, quand besoing sera, par bons titres que j'ay depuis reconvertz, et que je suis encore après à reconvrir; aussy qu'en Portugal mesme, l'évesque de Comminges, mon ambassadeur, y est recen à vérifier mes droietz comme les autres, espérant d'en avoir bientôt des nouvelles, que j'attends depuis quelques jours d'heure à autre.

J'ay veu aussy ce que m'avez escript touchant mes affaires avec ma cousine la duchesse de Parme, et feray, suivant l'advis du cardinal d'Est et de vous, et aussy du cardinal de Pellevé, partir bientôt l'abbé de Plain-Pied, et le vous renvoyeray par delà pour cet effect.

Cependant je vous diray, pour l'estat des affaires d'icy, qu'il y a desjà plusieurs jours que je lis en sorte que les trois ordres et Estatz de ce pays de Dauphiné, qui s'estoient fort divisés (s'étant les Communes eslevées en armes à l'encontre de l'Eglise et de la noblesse), se réconcilièrent, et sont maintenant,

En titre : -Lettre de la Roynie du xxv^e aoust 1579.⁷

¹ Philippe II ne tenait pas beaucoup à soumettre ses prétentions au jugement du pape, ne reconnaissant aucunement la juridiction du Souverain Pontife sur les coutumes; mais il renvoyait la question sous forme de cas de conscience à son université d'Alcala, où théologiens, jésuites et cordeliers lui donnèrent raison sur tous les points.

² C'est devant les États de Lisbonne, en présence même du roi Don Henri, — le vieux cardinal de Bragançe, — que les compétiteurs du trône de Portugal furent autorisés à faire valoir leurs droits. Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, fils bâtard de Louis de Lansac, soutint les prétentions de Catherine de Médicis, comme héritière de la maison de Boulogne, mais avec peu de succès.

graces à Dieu, en si bonne union, amitié et intelligence les ungs avec les aultres, qu'ils ne furent jamais mieux, comme vous verrez par l'exemple d'ung acte qui en a esté faict et que je vous envoie. Je suis après à continuer pour faire exécuter l'édiet de pacification en cette province afin de la mettre du tout à repos, et aussy à pourveoir au faict du marquisat de Saluces, espérant que le mareschal de Bellegarde me viendra trouver dedans sept ou huit jours, suivant ce que je luy ay mandé, et sur les assurances que je luy ay envoyées sous mon seing et seel, telles qu'il les a désirées. Les choses fussent beaucoup plus avancées pour le faict de l'exécution de l'édiet de pacification et aussy pour le marquisat; mais le mareschal s'estant servy en son entrepryse de ceux de la Religion prétendue rellormée, ils se sont jointz et unis de sorte qu'ils semblent estre fermes en traictant de l'ung vouloir aussy traicter de l'autre, le mareschal disant avoir si bon crédit et auctorité avec eux qu'il a bon moyen de nous y faire ung bon service. Je verray à son arrivée ce qu'il en est, et peut ung chacun estre asseuré que je n'obmettray auleune chose qui se puisse faire pour le bien et advantaige de nostre religion.

Il est advenu depuis quelques jours en Guyenne qu'auleuns, plus passionnés que affectionnés à nostre religion, ont remué quelques ligues, qui a donné l'alarme au roy de Navarre et à ceux de la Religion, et qui a aussy esté cause de me retarder en l'establissement de la paix; mais le Roy mon fils et moy y ayant incontinent envoyé, j'espère que les s^{rs} de Duras et de Grandmont (qui sont principalement ceux que l'on dit avoir le plus poursuivy les ligues, sous couleur de la querelle d'entre le viconte de Turenne et ledict s^r de Duras), cognoissant le grand tort qu'ils

feroient à ce Royaulme d'empescher la paix, se déporteront de leur délibération, ou sinon ilz en sentiront la correction qu'ilz méritent. Fay bien voulu vous donner advis de tout ce que dessus, afin qu'en usiez par vostre prudence accoustumée, ainsy que verrez qu'il sera à propos. Priant Dieu, Monsieur d'Abain, etc.

Escript à Grenoble, etc.

Signé : CATHERINE.

Et au dessous : PINART.

1579. — Août 1.

Aut. Bibl. nat., fonds français, n° 3381, f° 7.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE D'USÈS.

Ma comère, je suys en vostre peys de Dauphiné, le plus monteneulx et facheus où j'é encore mis le pyé : tous les jour y a froyt, chault, pluye, baul temps et grelle, et les cerveaulx de mesme; mès Dieu, quy me conduyst, me fest veir là bust de tout : je n'é plus que les huguenotz et le maréchal de Belleguarde; cella fest, je suys en dis jours alla douse France et alla bonne vylle voyr cet que j'é le plus cher en cet monde². L'on dist que le gouvernés : leué-moy en sa bonne grase; et distes là d'Escars³ que, depuys que s'asyst auprès de lui là table, que je croy qu'il ne se susi plus de mourir. Vos afayres, je n'enn é

¹ Cette lettre sans date est évidemment des derniers jours d'août 1579. La reine arriva à Grenoble le 10 août; elle y séjourna jusqu'au 15 septembre et eut, paraît-il, en Dauphiné un fort mauvais temps, malgré la saison.

² C'est le roi, auquel elle fait allusion, comme l'indique la phrase suivante.

³ Le vieux Jean des Cars, ou d'Escars, beau-frère de la duchesse d'Uzès. Leur intimité était un fréquent sujet de plaisanterie de la part de Catherine et de Henri III.

ouy parler de puis Avygnon, que dis là Berre¹ que fayré tout cet que pourés pour vous; mès qu'yl ne falloyt pas remeuer les armes, de peur de lé fayre prendre à ceulx qui ne demendet qu'euu prétexte. Vous n'enn n'auré aultre chause de moy pour cet coup; car j'é aycript à tout le monde, pour retourner en la bonne grase de tous. Cel porteur vous contereré bien au long de nouvelles de Mergo²: yl arivent. Adieu, ma comère.

1579. — 1^{er} septembre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n° 45561, f° 90.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, vous m'avez bien fait plaisir de m'avoir escript avec la dépesche que le Roy monsieur mon filz m'a faicte par Marroy, qui arriva hier vers l'heure de souper. Je suis infiniment aize d'entendre de l'estat de toutes choses par delà et de veoir response à trois de mes dépesches; je vous prie continuer à m'eschre souvent, et croiés que me ferez très grant plaisir. Priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte garde.

Esript à Grenoble, le premier jour de septembre 1579.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

¹ Louis de Berre, s^{er} de Quelongue, qui s'intéressait dans le midi aux affaires de la duchesse d'Uzès.

² Marguerite. — la reine Margot, — qui était alors à Pau.

1579. — 1^{er} septembre.

Copie. Bibl. nat., ms. franç., n° 45561, f° 191.

Imprimé dans les *Actes et Correspondance de Lesdiguères*, t. I, p. 41.

[A MONSIEUR DESDIGUIÈRES¹.]

Monsieur Desdiguères, j'ay receu la lettre² que vous et les cinq aultres députez de ceulx de vostre religion m'ont escripte par le sieur président de Haultefort et par le sieur de Cugy, ayant veu par icelle l'assurance que me donnés d'avoir pourveu partout et escript à tous ceulx de vostre religion pour faire cesser toutes exactions; et, quoyque ce soit vostre plaisir, croyant que suivant vostre dicte lettre lesdictes exactions ne se feront plus ne aussy aucuns actes, et que nous mettrons bientost une bonne fin à l'entier établissement de la paix et exécution de l'édict de pacification en ce païs, voullant bien, affin qu'il n'y ait plus de retardement en cela, que, suivant ce que m'avez tousjours offert de faire venir, quand je voudrois, mon cousin le mareschal de Bellegarde, vous l'alliez trouver et le faiciez avancer de venir, comme il m'a escript qu'il fera incontinent, affin que nous regardions à prendre une bonne résolution de toutes choses au bien de la paix de cedit païs.

¹ C'est la première lettre que nous possédions écrite par la reine mère au futur connétable, qui venait seulement de se faire connaître comme chef de la noblesse protestante du Dauphiné et comme dangereux allié du maréchal de Bellegarde.

² Il y a jusqu'à quatre lettres des députés protestants écrites à la reine les 22, 24 et 25 août, de la Mure, de Gap et des Diguères; elles sont signées Lesdiguères, Morges, de Frize, Loys du Vache, et publiées dans les *Actes et correspondance du connétable*, nos 26, 27, 28 et 29, p. 38 à 41. — Nous reproduisons seulement, à l'*Appendice*, la lettre particulière écrite par Lesdiguères à la reine mère.

Et pour ce faire, je vous envoie, suivant ce que ledict sieur de Haultefort et vous avez advisé ensemble et signé de vos mains, le passeport de mon frère Monsieur le duc de Savoye et le mien aussy, ayant ces jours icy envoyé à mondict cousin le mareschal de Bellegarde les seuretés qui luy sont nécessaires pour son voyaige, dont il s'est contenté, estant de la mesme forme que vous a diect iceluy sieur de Haultefort et qu'il est contenu audict escript, dont ledict sieur mareschal m'a aussy escript estre content; de sorte que le trouverez, comme j'estime, tout prest à partir, ou peult-estre desjà en chemin pour s'acheminer devers moy.

Cependant, je prie Dieu, Mousieur Desdiguières, vous avoir en sa sainete et digne garde.

Esript à Grenoble, le premier jour de septembre 1579.

Signé : CATHERINE.

1579. — 1^{er} septembre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Petersbourg, vol. 90, f^o 71.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n^o 3319, f^o 99 r^o.

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon fils, au retour du président d'Haultefort de devers Desdiguières et aultres de la Religion prétendue réformée de ce pays de Dauphiné, où, comme vous ay escript, je favois envoyé, je ne trouve pas que, pour quelque remonstrance et persuasion que leur aye derechef faictes par les lettres que leur escripvys par luy et par Cugy², ny pour beau-

¹ Dans le ms. franç. 3319, on lit en marge : « Envoyée au Roy par Jehan Dambleton, archer des gardes du corps de Sa Majesté. »

² Cugy était un des gentilshommes qui, avec Gentillet et quelques autres, avaient signé, en Savoie, une

coup d'autres particularitez que je donnay charge audict président de leur remonstrer, affin de les faire ranger à leur devoir, ils se soient en rien laissez induire; au contraire, comme il vous plaira veoir par les lettres qu'ils m'ont escriptes, ils demourent toujours entiers en leur pernicieuse résolution; et se congnoist bien qu'ilz ne demandent qu'à gaingner du temps pour veoir ce que deviendront ces liguees de Guyenne et des aultres provinces de vostre royaulme. Le mareschal de Bellegarde, intelligent avec eux, et eux avec luy, est, à mon advis, en pareille opinion, et je veoid bien qu'ilz veulent traicter ensemblement, tant pour le faict desditz de la Religion que de celluy dudict mareschal de Bellegarde; car le président de Haultefort et le s^r de Cugy, lequel ils m'ont encore cette fois icy renvoyé seul, m'ont clairement diect qu'ils ne pouvoient abandonner et rien faire sans ledict mareschal de Bellegarde; pour cette occasion j'ay pris ung passeport de mon frère Monsieur de Savoye pour Lesdiguières¹, auquel j'ay envoyé aussy le mien, contenant seureté à luy et à ceulx qui l'accompagneront pour aller trouver ledict mareschal de Bellegarde, affin de l'amener, comme il s'est cy-debvant plusieurs fois offert qu'il feroit : ce que je n'avois pas fait semblant d'entendre, pour le désir que j'avois d'éviter toute occasion de les veoir unys; mais congnoissant à présent qu'ilz le sont et délibérés aussy de ne rien faire les ungs sans les aultres, je me suis résolue, avec l'advis des princes et seigneurs de vostre Conseil qui sont par deçà, puisqu'ainsy est qu'il n'y a lieu de les pouvoir séparer,

sorte de convention conclue deux années auparavant entre Maugiron et les chefs protestants du Dauphiné.

¹ Ce passeport du duc de Savoie pour Lesdiguières se retrouve au ms. fr. 15561; il est daté de Grenoble, le 30 août 1579; nous le donnons à l'Appendice.

d'escrire et envoyer audict Desdiguieres par Cugy les passeportz et lettre dont vous verrez les doubles enclos en ceste dépesche, ayant esté hier, toute l'après-disner, avec lesdictz princes et seigneurs à penser et considérer tout ce que se peult en cela, avant que de le faire: mais enfin conclusmes que le meilleur estoit d'en user ainsy, pour éviter la longueur que ces gens icy cherchent. Nous verrons ce quy en réussira, et vous assure que j'ai faict tout ce qui m'est possible pour accélérer les choses, mais je n'y puis rien davantage advanser, tant ils ont mauvaïse volon-té. et suis contraincte dissimuler beaucoup envers les ungs et les aultres, dont il me fasche fort; mais il fault que je le fasce: aultrement je perdrois voz affaires; car ils ne demanderoient pas mieulx que de rompre, et veoid-on bien qu'ilz y sont conviez par aucuns de ladiete Relligion et d'aultres qui ne désirent pas la paix et qui seroient bien aises de veoir un escal pour nous remettre aux troubles. Voilà pourquoy je patiente ainsy et retiens ces gens icy le mieulx qu'il m'est possible au chemin de la paix, comme enfin j'espère que nous les y amènerons, et que dedans peu de jours ilz viendront tous ensemble de deçà ou du costé de Lion pour traicter; en quoy, j'useray de la plus grande diligence que je pourray, affin d'avoir bientost après ce bien et contentement, que j'ay en plus grand désir que chose de ce monde, de vous ponvoir aller bientost trouver, comme j'espère faire entre cy et la fin de ce présent mois; car j'estime que si je puis parler audict mareschal de Bellegarde, Dieu me fera la grace qu'en faisant avec luy pour son faict, où vous pouvez estre assuré que vostre honneur et réputation et le bien de vostre service seront gardez, nous ferons aussy par mesme moyen en sorte que pour le faict de l'édit de paciffication les choses se

feront le plus à vostre advantaige que nous pourrons, et espère que le bon ordre, que tiendrez et donnerez à vos affaires, fera que ce que ne se pourroit faire dès à cette heure, pour l'entière exécution de vostre édit, se fera avec le temps. Et vault mieulx en user ainsy, ce me semble, que veoir recommencer les troubles.

Mondict frère Monsieur de Savoye partit hier d'icy¹, et s'en va pour quelques jours en Savoye, attendant que ayons la response et résolution dudict mareschal de Bellegarde, m'ayant promis et assuré qu'il reviendra incontinent icy, ou devers Lion, selon le lieu où voudront venir icelluy mareschal de Bellegarde et Desdiguieres, lequel cependant, comme verrez par sa lettre, m'assure avoir pourveu et escript à ceulx de sa religion pour faire cesser toutes exactions; mais je ne sçay qu'en croire: car il y a bien peu de fiance en leurs parolles; aussy que par sa lettre il semble qu'ils vueillent prendre couleur de continuer lesdictes exactions, qu'ils appellent contributions, pour l'entretènement de leurs gens de guerre. Je feray encores ce qui me sera possible pour empescher cella.

Cependant j'accuseray la réception des dépesches que n'avez faictes par Marion, qui arriva ledict jour d'hier icy, ayant veu par ycelles

¹ Le duc de Savoie était resté environ dix semaines à Grenoble avec la reine mère, et «ils parlementèrent de plusieurs choses secrètes». Le prince, ajoute Eustache Piémond, «fit de fort beaux présens durant son séjour, notamment aux pauvres». Les archives municipales indiquent la somme de «100 écus d'or sol». Il est possible que ces largesses n'aient point été absolument désintéressées; car la maison de Savoie avait toujours des vues sur le Dauphiné, et tous les territoires voisins qu'elle pouvait s'adjoindre lui semblaient de bonne prise. — Voir les *Mémoires d'Eustache Piémond*, notaire royal-delphinal, publiés par M. Brun-Durand (Valence, 1885, in-8°, p. 82).

la résolution qu'avez faicte avec le s^r de Lézi-gnan, que vous renvoyez bien satisfait; et à ce que m'a dict de bouche Marion, le s^r de Remboillet ira aussy avec, ou bientost après luy, en Guyenne, dont je suis très aise, espérant que ceste dépesche et bonne résolution qu'avez faicte en tous les affaires dudiet pais réussira à ung très grand bien pour vostre service, trouvant aussy merveilleusement bonne la résolution qu'avez prise d'avoir envoyé quérir de ceulx du parlement de Rouen pour faire les interrogatoires de ceulx qui ont esté arrestez prisonniers, afin que l'on congnoisse la mauvaise et pernicieuse délibération de ceulx qui n'ont pas esté pris; et a pareillement esté très bien advisé à vous de vous résoudre d'aller de ce costé là; car vostre présence y servira infiniment, tant pour la tenue des Estats de Bretagne, qui a accoustumé d'estre en ce temps, que de ceulx dudiet pais de Normandie; vous assurant de rechief que je feray toutte la diligence qui me sera possible par deçà pour me rendre auprès de vous le plus tost que je pourray.

*De sa main*¹ :

Monsieur mon fils, arivant yer monsieur du Mayne m'a porté une lettre qu'il me dict que son beau-père l'amyral² luy avoyt envoyé, et qu'il y mendoit qu'il veyroit par là qu'il n'étoyt poynt si mal aveques le roy de Navarre que l'on l'avoit fest croire. Je pen-

¹ Tout ce post-scriptum autographe a été copié dans le ms. de Saint-Petersbourg par M. de La Ferrière et manque au recueil de la Bibliothèque nationale.

² L'amiral de Villars était Honorat de Savoie, comte de Tende, ancien lieutenant général en Guyenne, dont la fille Henrye avait épousé en juillet 1576 Charles de Lorraine, duc de Mayenne. Gravement malade, il devait aller à cette époque dans sa baronnie de Pressigny, en Touraine, où il mourut le 20 septembre 1580, âgé de soixante-dix ans.

say incontinent la vous envoyer et luy pryay la me baller, cet qu'il feït; ay pensé que c'étoyt à propos que la visiés; et pour l'empêcher de retourner aux armes, s'il vous pleysoyst mender au maréchal de Byron, ven les afayres que avés, de vous venir trouver yncontinent, et mender à l'amyral d'aler trouver le roy de Navarre, et n'en bouger que par ensemble ylz n'ayent fest aytalbir faydist et la conférence, et porvoyr de fason à l'establissement de la pays que vous n'oyez plus parler de contravention, et fayre punir ceulx qui en font et enn ont fait depuys la conférence fete. Je panse certeynement que c'est le seul remède pour la bien et seurement aytalbir et assureur, et ausi rompre toutes les ligues de deçà, car le maréchal hors du peys, yl n'oseroyt entreprendre de la fayre; et ausi que menderés andist amiral nostre volenté sur tout ce que désirés de la pays des ligues, et coment volés qu'yl s'antretieyne aveques le roy de Navarre et aveques vostre seur, et fayre que le Conseil demeure entier auprès d'ens et que rien ne se fase que par le comeun avys de tous. Cet le faytes, je croy que vous en troveré bien, par cet que j'é peu conestrie aystent par de là. Toute foyz fetes an parler non de vostre part, [mès] par Velleroy, à ceulx qui sont auprès de vous du roy de Navarre, et que le sieur de Rambulet ny bougeast d'auprès d'eulx jusques à cest que ledyst amyral n'y feust et les villes rendues.

Escript à Grenoble, le premier jour de septembre 1579.

Vostre bonne et très affectionée et hobligée mère,

CATHERINE.

1579. — 4 septembre.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 100 v°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, vous aurez veu, par la dépesche que je vous feiz le du mois passé, comme s'en retournant dernièrement les sieurs des Baulx et Donynes² devers le mareschal de Bellegarde, je luy envoiay par eulx l'escript en forme de commission qu'il demandoit pour pourveoir à la seureté du marquizat de Saluces pendant qu'il me viendroit trouver : ce que j'estimois qu'il deust fayre incontinent; mais voyant à présent que je n'ay aucunes nouvelles du sieur de Ruffec, ne aussy dudiet sieur des Baulx, et qu'il court icy ung bruit que le diet mareschal ne viendra poinct, considérant d'autre costé que ceulx de la Relligion prétendue demeurent toujours opiniastres au dernier escript que vous ay envoyé et dient qu'estant comme ilz sont uniz avec le diet mareschal de Bellegarde, ilz ne peuvent fayre aultre chose sans luy, que le sieur des Dignières s'est offert d'aller trouver me mandant qu'il le m'amèneroit comme il m'avoit, il y a desjà quelque temps, assurez par Vérac qu'il feroit si je voullois, et que quand je luy en ay envoyé le consentement par lectre missive, snivant l'advis des princes et sieurs qui sont icy, il demande à présent que je luy envoie ung pouvoir de vous soulbz vostre grand seel ou ung de moy qui soit aussy scellé, comme vous verrez par les lectres qu'il m'en a escriptes et au prési-

¹ En marge : « Envoyée au Roy par M^r de La Molle. »

² Le capitaine de Domino, dont nous avons vu les fréquents voyages entre la reine mère et Bellegarde, étoit au fond devone au maréchal, qui, après la conférence de Montmel, demanda pour lui une récompense. On lui donna le commandement du château de Tarascon.

dent d'Haultefort; sur quoy je luy feiz hier ung mot de responce, dont le double sera pareillement enloz en ce paquet; et pour ce que j'estime que lediet mareschal de Bellegarde ne cherehe qu'à m'entretenir et mettre les choses à la longue, guigner et fayre couller le temps, pour cependant se fortifier ainsi qu'il faict et s'asseurer au marquizat, et que d'autre costé lesdictz de la Relligion, jointz et intelligens avec luy, et résoluz comme ilz sont de ne rendre aucunes des villes qu'ilz tiennent, en font aussy de mesme pour gagner pareillement le temps et veoir les neiges aux montaignes, adin de nous oster l'espérance de se pouvoir de ceste année ataquier aux villes qu'ilz tiennent et les contraindre d'y souffrir l'exécution de vostre édit de pacification; avec tout cela je pense qu'ilz attendent qu'il advienne quelque grand esclat en vostre royaume par le moien de ces liguez, m'entretenans cependant par deçà afin de m'empescher de vous pouvoir aller trouver et vous servir, comme ilz ont peult-estre opinion que je feroys. Voylà pourquoy, Monsieur mon filz, j'ay advisé vous fayre ceste dépesche, vous priant me mander incontinent ce qu'il vous plaist que je face, si d'aventure lediet mareschal de Bellegarde ne veut venir, et quand bien il viendra ce que vouillez qu'à l'extrémité je luy offre : vous aurez peu entendre aussy bien comme moy ce qu'il désire, que il ne diet pas luy-mesmes, mais faict publier soulbz main. Il vous plaina aussy vous résoudre et me mander ce que voudrez que je face avec lesdictz de la Relligion, si tant est qu'ilz demeurent opiniastres à ne voulloir quitter lesdictes villes qu'ilz tiennent, outre celles qui leur sont accordées par vostre diet édit, et pareillement vostre advis et intention sur les aultres articles contenuz en leur diet dernier mémoire; ou bien, s'il ne se pouvoit

par la voye de douleur rien fayre avec ledict mareschal, ne aussy avec lesdictz de la prétendue Religion, quel ordre vous voudrez que je laisse par deçà, pour garder que le mal ne croisse.

Cependant, Monsieur mon filz, j'accuze-ray la réception de vostre dépesehe par le jeune de L'Aubespine, aiant veu par icelle ce que vous a envoyé le sieur de Grandmont¹ et la response que luy avez faicte, espérant que non seulement de ce costé là, mais aussy des aultres provinces de vostre Royaulme, toutes ces lignes et menées cesseront et que Dieu ne permettra pas que leurs mauvais desseings réussissent. Monsieur mon filz, encores que je sois très asseurée que, selon vostre délibération, vous n'avez garde de faillir à bien considérer, pourvoiant au gouvernement et capitaineries des villes et chasteaulx de voz frontières, les personues que vous y mettez, toutesfois, aiant seeu que le cappitaine du chasteau de Queribus², qui est aux frontières et le plus près de l'Espagne, du costé du Languedocq, est ces jours-icy déceddé, je vous en ay bien voullu advertir et vous dire que ledict cappitaine estoit du tout à la dévotion du mareschal de Bellegarde. Maintenant que vous y pourvoirez, faictes, s'il vous plaist, eslection de quelqu'un qui soit à vous seul; car ledict chasteau est bien d'importance. Monsieur mon filz, je crains fort que le roy d'Espagne soit cause de ce que faict Grandmont et qu'il soit comptant qu'il face semblant de luy prendre Fontarabye, pourveu qu'il vous remette les troubles dans vostre royaulme, et qu'ilz soient

intelligens, le mareschal de Bellegarde et ledict Grandmont, pour vous troubler vostre royaume; car vous savez ce qui s'est passé d'aultre fois touchant Bayonne, et la peur qu'a ledict roy que vostre frère, avec l'apuy de la royne d'Angleterre, luy empesche ses exemptions en Flandre soit cause qu'il vous remue tout ce qu'il peult en vostre royaume et mesmes du costé de Normandie, et que ledict mareschal temporise et face temporiser les Huguenotz de ce país à me venir trouver, pour veoir ce que de tous costez succèdera; et pour cest effect je me voudrois aider de tout ce que je penserois me pouvoir servir, et, si pouvions, que le due de Savoye ne fut mal comptant, y pouvant beaucoup. Je croy que l'on vous doit en ce temps conseiller de ne vous fayre nul ennemy, mais essayer de vous servir de tous pour pacillier vostre royaume et en demeurer le maistre absolu. Je say que si pouvez luy fayre une déclaration, pour le faict de Genesve, que ne voulez ny entendez que ce qu'avez faict avec les cantons de Berne et Soleure¹, et pris en vostre protection Genesve, soit pour préjudicier ny empescher aux droictz que ledict due y prétend, mais au contraire voulez luy aider envers eulx de luy faire conserver ses droictz, soit pour y envoyer homme exprès ou en fayre parler par vostre ambassadeur, cela le contentera infiniment et l'obligera; et je croy que en tirerez pour vostre service, aux affaires qui se présentent, beaucoup d'ayde. Je say bien que tous ne le vous conseilleront

¹ Voir, sur les affaires de Guyenne, la note de la lettre du 28 août au maréchal de Biron.

² Le château de Queribus était situé dans la viguerie de Fenouillades (Haute-Garonne), tout près de la frontière espagnole. — (Voir *Hist. gén. de Languedoc*, de D. Vaissete, édit. de 1889, in-4°, t. XI, p. 875.)

¹ A la demande des cantons de Berne et de Soleure, le roi accepta de prendre sous sa protection la ville de Genève, que les Suisses, vieux alliés de la France, représentaient comme la clé de tout leur pays. Nicolas de Harlay de Sancy avait conclu ce traité, qui remontait déjà au 8 mai 1579. On en trouve les conditions dans de Thou, t. VIII de l'édit. française, in-4°, p. 97 à 99.

pas; mais gardez qu'il n'y ait plus de particulier que de l'intérêt pour vostre service. Je ne vous en puis dire davantage; et si j'eusse sceu ce que j'ay sceu depuis, je ne vous eusse conseillé le prendre en protection, mais que eussiez, comme pussiez bien si l'on l'eust voulu, achever l'alliance avec les cantons seulement de Berne et de Surye¹ et de Solleure; mais vous m'en escripvistes de façon que je ne vous eusse ozé mander le contraire; aussy ne savois-je pas ce que j'ay congneu et ay sceu depuis; mais c'est fait, et ne se fault pas monstrier léger et sans préjudicier ny faire ce qu'avez fait. Si vous pouvez faire ceste déclaration, je croy qu'elle ne vous préjudiciera poinct, et sera pour vostre service d'asseurer ledict duc de Savoye, puisqu'avez desjà tant fait pour luy de vostre amitié.

Vous pouvez mieulx juger que nul aultre comment sont voz affayres de tous costez, et se seroit mieulx d'avoir par tout des serviteurs et amis que des ennemis; car vous avez prou de subjectz qui font ce qu'ilz peuvent pour vous faire de mauvais offices et perdre tous ceulx qui vous sont affectionnez, entre les aultres ung petit évesque de Marseille², qui a escript à de ses amis en Provence qu'ilz n'obéissent à chose que le Grand Prieur leur commande et qu'il le dye aux communes; car, dès que je seray hors ceste province, vous avez délibéré l'en oster et y envoyer ung aultre et défayre tout ce que j'ay fait. Je pensois, après avoir parlé à luy, comme je feiz, estant à Marseille, qu'il fut devenu saige, mais je veoy bien qu'il est plus fou et mauvais que jamais; vous ferez bien de luy en dire deux motz, qu'il les entende, et dire qu'il escripve aux barons

¹ Surye, Zurich.

² L'évêque de Marseille, dont la reine parle avec dédain, était Frédéric Ragueneau, prélat assez entreprenant.

des Ars et aultres ses parents et amis ce qui vous plaist, et luy dire clairement vostre volonté; car, cela fait, croyez que ce qu'ilz manderont que leur auez dict servira plus que toutes les dépenses que vous scauriez envoyer au Grand Prieur, qui a cuidé mourir; mais à présent il se porte bien, et tout est comme je l'ay laissé. Mais les nouvelles que l'on fait courir, avec ce que le mareschal de Bellegarde fait de l'autre costé, il y auroit danger de faire à la fin remuer et eslever les espritz, qui sont assez aizés; et rien ne les fait saige que la justice, qu'ilz n'ont pas bonne, s'il ne vous plaist y envoyer ung bon président et dix ou douze conseillers; aultrement je ne pense pas que les choses puissent durer, ne qu'il soit en la puissance du Grand Prieur de vous bien servir.

Escrip à Grenoble, le III^{esme} jour de septembre 1579.

1579. — 6 septembre.

Aut. Bibl. nat., fonds français, n° 3343, f° 103.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine¹, Vilemeur s'an retourneut vers son mestre et vous, n'é voleu falyr vous faire cet mot, pour vous dire coment je suys bien marrye que je ne puis aystre où vous aystes, et que je suys encore ysi, atendent la résolution de ces jeans, qui sont les plus facheux que l'an saroit voyr. Monsieur de Savoye ayst alay jusques en Savoye, enn atendent leur résolu-

¹ La duchesse de Nemours, Anne d'Este, devait être alors en Savoye avec son mari. C'est sous son influence que Catherine avait consenti à la cession du comté de Tende au duc de Savoye, cousin germain du duc de Nemours, par Mayenne, fils du premier mariage de la duchesse. — Voir la lettre du 28 août 1579.

tion, et m'a promys de me venir dyre adyeu; viegne ou non, je vous prie que en cet pendent je sache de vos nouvelles, et fayré mes recommandation à Monsieur de Nemours, et vous aseurez, ynsi que je prie cet porteur vous dyre, que je sayré tousjour toute à vous.

De Grenoble, cet vi^m jour de sebtembre 1579.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 6 septembre.

Orig. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon frère, les habitans de la ville de Briansson m'ont faiet entendre que de tout temps vos subjects ont accoustumé venir à la foire que se tient chacun an audit Briansson et néantmoings que vos magistrats ont faiet ces jours icy deffenses à vosdicts subjects d'y aller, dizans que le danger de la peste est audit Briansson, et que partie des marchandises qui seront en ladite foire viennent des lieux infectés. Et pour ce, mon frère, que j'ay esté certillyée quil ny a nul danger de peste audit Briansson et qu'aussy peu les marchandises qui y ont esté amenées sont elles venues de lieu dangereux, j'ay bien voulu, à la prière que m'ont faiete lesdits habitans dudit Briansson, vous prier, considéré la bonne intelligence qui est entre les subjects du Roy monsieur mon fils et les vostres, fère s'il vous plaist lever lesdites deffenses, et que la liberté du commeree soit et continue entre les subjects du Roy mondit seigneur et fils et les vostres, sans plus s'arrester audites deffenses. Priant Dieu, mon frère, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le vi^m jour de septembre 1579.

Votre bonne seur,

CATHERINE.

1579. — 6-7 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3319, f° 102 r°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, le sieur des Baulx² arriva hier soir, s'en retournant de la part du mareschal de Bellegarde; comme vous ay escript ces jours icy, je l'avois renvoyé pour porter audiet mareschal l'escript quil demandoit que j'avois faiet layre et dont je vous ay envoyé le double; mais combien que j'eusse craint de l'avoir faiet trop ample, néantmoingz il ne l'a pas trouvé assez suffisant et en a faiet layre la minutte d'ung que lediet sieur des Baulx m'a apporté, me requérant de le luy bailler de ceste forme; m'ayant lediet sieur des Baulx dict que sans cella mal ayzément viendroit-il me trouver; ce que j'ay mis ce matin en délibération avec les princes et seigneurs de vostre Conseil qui sont icy, après avoir bien pezé et considéré la lecture dudiet mareschal, celle du sieur de Ruffec, ensemble la minutte dudiet escript que demande iceluy mareschal. Encores qu'il y ait beaucoup de clauses et de motz captieux, néantmoings nous avons tous résolu, voiant qu'il ne viendroit poinet autrement, de lui envoyer lediet escript selon la dicte minutte, y aiant seulement adjouster les motz que vous verrez en interligne, assavoir: ce mot «servir», affin qu'il ne

¹ A la marge: «Envoyée au Roy par Monsieur le conseiller Geuffronneau.»

² Honoré des Martins, seigneur des Baulx, dit le capitaine Grille, mort à Paris en 1581, le même que nous avons vu plus haut, p. 29, note 2.

soit pas mon compaignon, ces mots « au dedans dudict marquizat », affin qu'il ne puisse dire s'entendre que ledict escript doibve estre publié ès parlemens de ce païs et de Provence. Le principal est que je puisse tant faire qu'il vienne me trouver; car l'on me donne grande espérance qu'estant auprès de moy, je pourvoiray beaucoup mieulx à voz affaires, tant pour le fait dudict marquizat et pour le fait de l'establissement de vostre édict de pacification de ce païs. Et pour ce que je veoy que nous avons très grand besoing pour le fait du marquizat, en une sorte ou en l'autre, de mon frère le duc de Savoye, j'ay advizé de luy envoyer communiquer le tout à Chambéry par Soutournon, qui fera meilleure dilligence que n'eust pas fait ledict sieur des Baulx, et passera droit audict sieur mareschal de Bellegarde, auquel il dira de ma part le désir que j'ay qu'il se haste de me venir trouver en ceste ville; et, s'il en faisoit difficulté, pour ce que ceux de la Religion ont tousjours dict qu'ilz n'y pouvoient venir, à cause des ennemis qu'ilz visent y avoir, et que ledict mareschal de Bellegarde ne voulust venir sans eulx, avec son train ordinaire seulement, ains avec plus grande force, j'ay donné charge aussy audict Soutournon, aussi l'escrips-je à mondiet frère le duc de Savoye, qu'il faudroit doneques que ledict mareschal s'en allast incontinent à Montlouet¹ et moy à Lion, et que si je n'en avois certaine et assurée résolution samedi prochain, que je ne retarderois plus longuement par deçà, comme aussy n'y-a-il raison et aparence que je doibve faire, et me délibère partir lundy ensuivant, qui sera de demain en huit jours, si ledict mareschal ne veult venir en ceste ville, comme le dict Soutournon

¹ Montlouet, dans le département de l'Ain, à quelques lieues de Lyon, comme nous le verrons plus loin.

a charge de moy très expresse de le fort admonester; et sera mon partement en intencion s'il va à Montlouet que j'iray à Lion, d'où s'il n'y vouloit venir plus tost que je ne face voz affaires et service, j'yray audict Montlouet, m'ayant mondiet frère le duc de Savoye promis qu'icy ou là il s'y trouvera volontiers pour vous faire tout le service qu'il pourra, ce que je veulx espérer et croire, et n'obmecterray rien de tous les moiens que je sauray qui y pourront servir, vous assurant, Monsieur mon filz, que j'ay ung extrême regret et déplaisir de veoir aller cecy ainsy à la longue; mais considérant pour infinies raisons qu'il vault beaucoup mieulx prendre le chemin de la douceur qu'en faire aultrement, je patiente et vous assure que ce n'est pas sans grand peine et sans grand regret; et vous diray aussy, pour la fin de ceste lectre, que hier matin l'on me donna ung faulx bruiet, une fauce alarme, que ceux qui ne demandent pas la paix firent faire; ce fut ung qui m'apporta des lectres d'un nommé Thomé¹, conseiller de vostre parlement de ce païs qui est à ce que l'on dict homme de bien, ayant vostre service et qui a beaucoup de crédit parmy le peuple de Romans, où il est demourant et d'où il m'escripvoit qu'il s'estoit fait quelque assemblée de villageoys au jour du marché de ladiete ville pour faire eslever les peuples des Communes, et que de fait, ilz avoient voulu eslire et choisir quelques cappitaines, lesquelz, (quelque persuasion qu'on ait pu faire), l'ung entre aultres, qui est de voz officiers de justice au dict Romans, n'avoient voulu accepter ladiete charge, mais seroit venu de celler le tout audict Thomé, qui sur cela m'avoit escript et envoyé sa lectre par ung

¹ Michel Thomé, seigneur de La Sablière, ancien procureur du roi au baillage de Saint-Marcellin, conseiller au parlement de Grenoble depuis 1569, mort en 1586.

homme d'armes de la compaignye du sieur de Tournou, qui auroit beaucoup augmenté à ce qui avoit esté diet et faict en ladicte assemblée. Car aiant, premier que me présenter les lectres dudict Thomé et parler à moy, publié par tout que toutes les communes s'eslevoient et que bien tost il y auroit ung très grand nombre desdictes communes ensemble qui ne craignoient pas que l'on leur peust résister tant ilz seroient fortz, et que dedans quatre jours ilz viendroient droiet icy, pour ce qu'ilz avoient Montélimart, Valence et Romans à leur dévotion; sur cela je dépeschay incontinant le sieur de Maugiron audict Romans, bien instruit de ce qu'il auroit à remonstrer, pour parler de ma part à ceulx qu'il trouveroit assemblez, avec charge aussy de fayre chastier les principaulx; mais, bien tost après et devant mesmes que ledict sieur de Maugiron partist, je sceuz qu'il y avoit de la menée et que cestuy là mesme qui m'avoit apporté les lectres avoit esté dépesché d'icy quatre ou cinq jours auparavant de la part de ceulx qui ne veulent pas la paix, pour aller pratiquer au jour de marché audict Romans tout ce qui se pourroit de villageoys pour recommencer esmotion, afin de mettre en crainte ceulx de la Religion préteudue et me traverser en vostre désir et au mien du bien et établissement de la paix. Et m'ayant dès lors esté assuré que ces gens là n'avoient pas beaucoup faict de leur mauvaïse volunté, toutesfois je ne laissay pas de fayre partir ledict sieur de Maugiron; et ce matin j'ay eu nouvelles par lectres escriptes d'hier dudict Thomé, auparavant que ledict Maugiron entrast audict Romans, lesquelles je vous envoie, par où vous verrez comme, graces à Dieu, cela n'est rien, vous en ayant toutesfois bien voullu escrire au long la vérité, afin que, s'il en es-

toit quelque autre bruit par delà, vous vous arrestiez à ce qui en est contenu en ceste lectre, pour fin de laquelle je prieray Dieu, Monsieur mon filz, vous avoyr en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le vi^{me} jour de septembre 1579.

Monsieur mon filz¹, depuis ceste lectre escripte, j'ay receu la lectre du dernier jour du mois passé et celle que m'avez faict escrire par le sieur de Villeroy du msm du présent, aiant veu par icelles les bonnes, amples et expresses dépesches que vous avez escriptes de vostre main et faict aussy escrire par ledict sieur de Villeroy en Guienne, tant sur l'occasion du voiaige du sieur de Léziqnan que par ce que vous a rapporté le sieur de Lencasme à son retour, et aussi sur ces belles menées et remuemans des sieurs de Grandmont et de Duras, et pareillement sur ce que vous a escript le mareschal de Biron de l'advertissement qu'on luy avoit donné de la surprise de Fontarabie, à laquelle je veoy bien peu d'aparence. Toutesfois, la responce que luy avez sur ce faicte et les despeschés qu'avez incontinant envoyés sont fort bien², et ne se pouvoit mieulx adviser ny rien fayre de plus à propos que l'office qu'a esté fayre ledict sieur de Villeroy envers l'ambassadeur du roy Catholique, que je veoy par la responce qu'il luy a faicte ne s'en est guères esmeu: aussi y a-t-il bien peu d'aparence que cela soit véri-

¹ En tête: «Postscript.»

² On lit, dans les billets autographes de Henri III à Villeroy: «J'ay leu toutes les lettres de ma bonne mère: je les trouve très byen, et veu aussy où elle est maintenant. Dieu lui doinet bonne issue de ses peines. J'escriys au roy et reine de Navarre et à Byron et Montmorensys.» (Copies de Saint-Petersbourg, Ms. fr. Nouv. Acq. 1244, P. 71.)

table, pour beaucoup de raisons que je remet quelque aultre fois à vous dire. estant le principal que les forces desdictz de Grandmont et de Duras se séparent; aultrement le mal qu'elles ont desjà esté cause de fayre, qui est de donner l'allarme aux Huguenotz et de retarder la reddition des villes, augmenteront encores à vostre grand préjudice et du publicq, et si seroient davantaige cause, comme ilz n'ont desjà esté que trop, de fayre par deçà retarder l'exécution de vostre édict et des articles accordez à Nérac, ensemble de pourvoir aussy que bien mal aizément au faict du marquizat de Saluces; car si tant est qu'il se soient saïz de la dicte ville de. . . .¹ il ne fault pas doubter que le roy d'Espaigne ne face ce qu'il pourra envers le mareschal de Bellegarde pour retarder voz affaires et service, et se prévalloir de ce qu'il pourra à vostre désadvantaige sur ceste occasion par le moien dudict mareschal de Bellegarde s'il peult, quelque démonstration qu'aiez faicte et quelques commandemens qu'aiez aussy faictz ausdictz de Grandmont et de Duras, et pareillement au mareschal de Biron, estant bien d'advys que vous faciez haster le parlement du sieur de Rambouillet et que vous luy en donniez aussy, outre ce que vous en avez escript, particulièrement charge, tant envers icelluy mareschal de Biron qu'envers eulx, espérant qu'estant là sur les lieux, il vous des couvrira bien la vérité et à quelle fin c'est tout ecy, et vous servira beaucoup pour ayder à y remeddier, en faisant les aultres choses pour lesquelles vous l'envoiez par delà J'ay com-

¹ Il y a un blanc dans le texte qu'il faut remplir par « Fontarabie ». Le bruit de cette incursion sur la frontière d'Espaigne avait pris assez de consistance pour que Henri III se soit cru obligé de désavouer l'entreprise dans deux lettres, des 9 et 22 septembre, écrites à son ambassadeur à Venise.

mandé icy au cappitaine de Leucate, qui est avec mon cousin le mareschal de Montmorency, de s'en retourner en sa charge. Il part ce jourd'huy pour ce fayre, et, par mesme moien, nous advertissons ceulx de vos aultres places frontières de ce costé-là d'avoir l'œil ouvert à la conservation d'icelles et se garder de surprinse, sans aultre chose leur particularizer sinon que, se dressant une armée en Espaigne, il fault bien prendre garde à soy, sans toutesfois rien commencer ny altérer au préjudice de la paix d'entre vous et voz voisins. J'ay desjà adverty mon cousin le Grand Prieur: encores luy en escripray-je incontinent, affin qu'il pourevoye à la frontière de son gouvernement et en ceste-cy. J'y feray sans grand bien donner ordre le mieulx que l'on pourra, n'ayant pas voulu que l'on ait rien dit de l'advys qu'on vous a donné de ladicte surprinse de Fontarabie, jusques ad ce que l'on en saiche la vérité, trouvant quand à moy ledict avis fort douteux.

Monsieur mon filz¹, le mareschal de Montmorency s'en va mercredi, qui est le lendemain de la Nostre-Dame², et vous puis aseurer que c'est en très bonne dévociion et volonté de vous bien servir et suivre voz commandemens et voluntez; et, s'il y fault, ce qu'aurez jamais en personne, et pense que avez ung bon serviteur et affectionné à vous et au royaume en luy. Vous ferez bien de, une fois le mois, le tenir assouré de vostre bonne grace par ung mot de vostre main et luy fayre mander ordinairement ce que voulez qu'il face; et je vous oze bien aseurer qu'il ne passera pas outre et suivra voz commandemens; et voul-

¹ En tête: « Aultre postscript de ladicte dépesche escript de la main de la royne mère du Roy », fol. 104 v°.

² La fête de la Nativité de la Vierge, qui se célèbre le 8 septembre.

drois que celluy de Guienne en feist de mesme, encores que je pense que à ceste heure, après avoir veu ce que de vostre main luy mandez, qu'il y pensera et vous obéira sans plus de répliques; car, quant à l'entreprise de Fontarabye, je ne le puis croire et pense que voyant que le faict est descouvert, de peur que y vissiez clair, comme je pense que vous faictes, qu'il vous a escript ceste sottise que, se mectant dans ledict, deux qu'ilz viennent de Bayonne luy ont dict ceste nouvelle¹; si elle estoit vraye, ou qu'il y eust aultre chose, pensez qu'il vous auroit envoyé une chose de telle importance que premièrement il ne feust assuré de la vérité. Car il peult penser en quelle peyne il vous met, et que c'est ce que luy pouvez sur cela moins mander que de se faire fort et d'y pourveoir et s'aider de tous moïens que, à dire la vérité, c'est à mon advis ce qu'il eust voulu de vous pour se pouvoir mectre en campagne; mais vous l'avez bien trompé de luy mander qu'il feist rendre la place et retirer ceulx qui sont assemblez: ce n'est pas ce qu'il vouloit, ny s'attendoit. Vous verrez par la première que ceulx qui luy avoient dit n'estoient bien advertiz; mais la teste qu'il a, et peur de nous advertir assez à temps, a esté cause d'avoir trop soudain mandé ce dont il n'estoit pas encores bien assuré. Il le fault prendre pour argent comptant, et voylà mon advis, et rassurer tout, affin que, n'estant bien en leur manche, qu'ilz ne commencent leurs desseings. L'assurance de vostre bonne grace, le contentement que luy ferez entendre de ce qu'il vous a si soigneusement et diligemment adverty a esté cause d'avoir coupé chemin au mal qui se préparoit trop grand, pour

¹ La lecture n'est pas douteuse; mais le sens est peu clair. Il faut supposer que la nouvelle a été apportée par deux personnes arrivant le soir de Bayonne.

estre vostre royaume en l'estat qu'il est, et que tenez si bien de la Providence, qui a esté cause qu'avez peu remédier à tout. Cela fera qu'il suivra ce que luy avez mandé et s'eslinera bien heureux que n'y congnoissez davantage; et quand il seroit, comme il vous a mandé, ce que je ne puis croire, vous y avez si promptement et bien pourveu par ce que lui avez mandé, que je ne pense pas qu'il advienne davantage de mal; mais au contraire bien. Car, se retirant et remettant la ville entre les mains du roy d'Espaigne à qui cella est, il congnoistra vostre bonne volonté, qui luy donnera occasion de ne passer outre; et, se retirant ces beaux guerriers et leurs troupes chez eulx, le roy de Navarre et les Huguenotz congnoistront que ce n'a pas esté pour leur mal faire et comme tout cela vous déplaist. Si bien, que d'une mauvaise chose j'espère que Dieu la fera retourner bonne pour vostre service et repos de ce royaume, mesmement y envoyant le sieur de Rambouillet, qui en saura faire son profit pour leur monstrier la sincérité et bonne volonté en quoy vous y allez; et croy fermement que ce cy vous aura plus servy que nul. Mais que ledict sieur de Rambouillet y aille promptement pour, aprez la despesche qu'avez desjà faict, il parte de vostre part, et que ilz vous rendront les villes et que j'auray encores cest heur que ma peyne n'aura esté inutile pour vostre service, que je doubteray infiniment n'avoir perdu mon long voiage; et en cela j'y suis plaine d'ambition, pour vous veoir hors du temps de misère, et que le reste de ma vie, je la puisse passer auprès de vous avec quelque repos d'esprit et joye: ce que je supplie à Dieu et qu'il vous conserve en très bonne et longue santé.

De Grenoble, le vii^{me} septembre 1579.

1579. — 9 septembre.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 15561, f° 109.

AU SIEUR MARC ANTHONIO COLONA.

Monsieur, pour ce que le Roy monsieur mon filz désire recouvrer ung appelé Jehan Cornillon et quatre ou cinq autres mariniens habitans de sa ville de Marseille, qui furent pris, comme vous avez entendu, au mois de mars dernier, aux environs de Naples, par deux galiottes turquesques et menez au royaume d'Argel¹, où ilz sont détenuz en grande misère et calamité, et que ceulx entre les mains de qui ilz sont ne sont pas delibérez de les dellivrer et rendre qu'en leur baillant et rendant aussy les quatre Turcs que vous avez en voz mains, que les mariniens dudit Cornillon, qui se sauvèrent dans son navire que lesdites galiottes habandonnèrent après avoir pris ce qui estoit dedans, ont amenez à Palerme et délivré de bonnoy entre voz mains, pour ce que vous leur refusastes ung saufconduict pour les amener en ce royaume, j'ay bien voulu vous faire cette lettre, pour vous pryer, tant en ma considération qu'ayant esgard à la bonne amytié et intelligence qui est entre le roy votre maistre et mondit filz, de faire délivrer au porteur de la présente les-dits quatre Turcs, pour les amener et conduire par deçà en ladicte ville de Marseille et de là en Argel, pour faire ladicte change, auquel autrement il n'y aura poinct de moyen de pouvoir parvenir; et m'assurant que vous n'y ferez poinct de difficulté, pour ce que cella est juste et raisonnable et que je sçay que vostre dit maistre vous louera et sçaura bon gré de cet acte, qui tourne premiè-

¹ *Argel*, mauvaise prononciation et partant écriture défectueuse, pour *Alger*.

rement à l'honneur de Dieu et puis au devoir de chrestien, je ne vous en diray d'avantage, priant Dieu, Monsieur,, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Grenoble le ix^e jour de septembre 1579¹.

1579. — 9 septembre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, 3203, f. 58.

A MONSIEUR DE CHASTILLON².

Monsieur de Chastillon, mon cousin le duc de Montmorency s'en retourne en son gouvernement de Languedocq, avec charge et commandement très exprès du Roy monsieur mon filz de faire bien observer et garder son édict de pacification et les articles de nostre conférence. Vous y pouvez beaucoup envers ceulx de vostre religion; et pour ceste cause je vous ay bien voulu faire ce mot de lectre, et vous prie croire, suivant ce que j'ay donné charge à mon cousin le duc de Montmorency vous faire entendre, que si vous vous employez en cela comme vous devez, vous ferez chose très agréable au Roy monsieur mon filz, lequel aura par ce moien occasion de le reconnoistre envers vous, ainsy que je suis assurée qu'il fera, si bien que vous aurez

¹ La lettre était signée de Catherine et de Pinart. Elle est accompagnée dans le manuscrit de la mention suivante :

* Cette lettre fust donnée à ceuz qui la poursuivirent, et estoit à cachet vellant, et le nom en blanc, parce que l'on ne sçavoit qui estoit vice-roy en Sicille; et partant, sans remplir le blanc, a esté donnée au sieur Marc Anthonio Colona, qui se trouve vice-roy, et a-on fait la superscription adressée à lui. -

² C'est toujours François de Châtillon, fils de l'amiral, qui fut si mêlé aux troubles religieux de Languedoc. — V, le tome VI, *passim*.

grande occasion de contentement, me délibérant bien de vous y assister pour vous faire gratifier, quand je seray près de luy, si vous vous comportez comme devez et que faciez ce que pourrez pour l'establissement de la paix et exécution desdictz édict et articles de ladicte conférence. Me remettant de tout ce que dessus à mondiet cousin le duc de Montmorency, je n'estenderay ceste-cy davantage que pour prier Dieu, Monsieur de Chastillon, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le ix^e jour de septembre 1579.

CATHERINE.

PIVART.

1579. — 10 septembre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, 3330, f. 56.

A MON COUSIN

LE DUC DE MONTMORENCY.

Mon cousin, suivant ce que vous m'avez dict à vostre parlement, j'escrictz au sieur de Joizeu¹ la lettre que je vous envoie ouverte, et que ferez refermer après l'avoir veue, m'assurant que, suivant icelle, il me faudra pas de vous aller trouver incontinent, pour adviser avecques vous à ce qui sera du service du Roy

¹ Guillaume, vicomte de Joyeuse, chevalier de l'ordre du roi, était lieutenant général au gouvernement de Languedoc; il avait épousé Marie de Batarnay, dame du Bouchage, dont il eut sept fils, entre autres Anne, duc de Joyeuse, auquel Henri III fit épouser sa belle-sœur Marguerite de Lorraine; Henri, comte du Bouchage, qui lui succéda au gouvernement du Languedoc; le cardinal de Joyeuse, etc.

Les lettres de Guillaume de Joyeuse à la reine mère, de 1579 à 1585, tirées des autographes de la bibliothèque de Saint-Petersbourg, ont été en partie publiées par M. J. Lontchitzky dans ses *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue*, 1875, in-8°, p. 150-172.

monsieur mon fils en vostre gouvernement et vous y assister comme il a accoustumé. Cependant, mon cousin, je vous diray que mon cousin le cardinal d'Artaignac m'a escrict par une lettre, que j'ay recue de luy depuis vostre parlement, qu'il se faict levée de gens de guerre du costé du Haut-Languedoc, qui ne sont, à ce qu'il diet, auctorisez de personne. Il est bien nécessaire de sçavoir que c'est, d'où cella vient et pourquoy c'est faire; et par mesme moyen y pourvoir, comme je m'asseuré que ferez incontinent, et sçaeurez bien adviser le remède qui y sera. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le x^e jour de septembre 1579.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 11 septembre.

Orig. Archives de Turin.

A MON FRERE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE¹.

Mon frère, je vous feiz, dernièrement qu'estiez par deçà, une requeste pour le sieur marquis de la Chambre² et ses frères, pour la voidange d'ung procès qui est d'importance qu'ils ont ensemble. Si me promistes, qu'estant

¹ On a écrit au dos : «La royne mère prie Vostre Altesse donner des juges aux frères de La Chambre.»

² Jean II de Seyssel, comte, puis marquis de La Chambre, chevalier de l'Annonciade, mort en 1582. Son père avait épousé en premières nocces Jeanne de Chalon, fille d'Éléonore d'Armagnac, dont il eut une fille unique, Françoise de Seyssel, qui laissa tous ses biens à son demi-frère, Jean. Mais du second mariage avec Barbe d'Amboise, il y avait douze enfants, qui disputèrent à leur frère aîné l'héritage de la branche de la maison de Seyssel qui possédait les baronnies d'Aix, de la Batie, etc. De là des procès qui se prolongèrent jusqu'au siècle suivant et dont on trouve les pièces dans les archives de Turin.

de retour par delà, vous donneriez ausdits marquis de la Chambre et ses [frères] des commissères pour juger leur dit procès par forme d'arrest : de quoy désirant de veoyr l'issue, j'ay bien voulu vous en fère ce mot de lettre pour vous ramentevoir le tout et prier (comme je fais bien affectueusement) de faire fère ce qui est en cella nécessaire le plustost qu'il sera possible, vous assurant, mon frère, que j'en recevray ung singulier contentement. Sur ce, je prie Dieu, mon frère, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Grenoble, le XI^{me} jour de septembre 1579.

Votre bonne seur,

Signé : CATHERINE.

1579. 12 septembre.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 105 r°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS ¹.]

Monsieur mon fils, vous avez veu par mes précédentes lettres comme le mareschal de Bellegarde, et ceulx de la Relligion prétendue réformée de ce pays joinets ensemble, se renvoyent de l'ung à l'autre et font ce qu'ils peuvent pour mettre les choses à la longueur : occasion pourquoy je considère que, quand bien ledict mareschal et ceulx de la Relligion me viendront trouver icy ou devers Lyon (à quoy toutefois il n'y a pas grande assurance), ils demanderont peut-estre des choses si extraordinaires qu'il n'y aura lieu de les leur accorder. J'avois estimé qu'il estoit nécessaire de penser cependant à ce qu'il faudroit faire pour vostre service en l'ung et en l'autre cas, et j'avois proposé, il y a trois ou quatre jours,

¹ En marge : « Envoyée au Roy par le sieur Barbier, courrier. »

aux princes et seigneurs de vostre Conseil qui sont par deçà. Touttesfois, chacun fust d'advis que je devois attendre le retour de Soutournon, ou du courrier que j'ay envoyé avec luy pour m'apporter des nouvelles, comme j'espérois en avoir demain, si le mareschal et ceulx de la Relligion viendront ou non; mais ayant entendu ce qu'il vous plaist me mander par le s^r de Lavalette, et puis ayant aussy veu vostre lettre du vi^e de ce mois que je recous hier soir par Forestier qui est au s^r de Laussac, je me résouds de regarder aujourd'huy et demain à l'ordre qui sera besoing de laisser en ce pays, pour que j'y fasse ce qui est nécessaire pour l'establissement de vostre édict et que je m'accorde avec ceulx de la Relligion, et que je me puisse aussy résoudre à faire quelque chose de bon avec le mareschal de Bellegarde; et vous pouvez croire que j'y mettray toute peine, considérant qu'il n'y a rien plus nécessaire pour le bien de vostre service et que je congnois estre vostre intention, ou que de tout avec les ungs ny avec les autres je ne puisse rien faire. Je veoy que le s^r de Maugiron, combien qu'il soit fort bon homme et très affectionné à vous, n'est aussi redoubté et honoré que je désirerois en ce pays; et pour cette occasion, considérant qu'il ne se peut faire en une sorte ou en l'autre que je laisse les grandes et importantes affaires imparfaites par deçà, puisqu'il faut que je me haste de vous aller trouver, il sera doncques besoing que je pourveoye non seulement par mémoires et instructions au s^r de Maugiron de qu'il aura affaire, mais aussy de le faire assister (si le trouvez bon) de quelques seigneurs ce pays, auxquels il communicquera les plus importantes affaires, affin que toutes choses se fassent et conduisent au mieux que l'on pourra pour vostre service et qu'ung chacun s'en puisse louer, et que vous et vos peuples en

recepiez le bien que en avez l'intention. Si mon cousin le Prince-Dauphin¹ y eut pu venir, c'eust esté ung très grand bien; car sa prudence et considération en ce gouvernement n'y pourroient que beaucoup servir, avec l'assistance cy-dessus. Les aultres provinces d'icy autour sont, graces à Dieu, en très bon estat; et y continuent tousjours la paix et le repos, principalement en Languedocq et Provence; et croy, avec l'aide de Dieu et selon ung advis que j'eus hier de Bourdeaulx (duquel je vous envoie un double), que les choses seront amendées en la Guyenne. Toutefois, afin que le Languedocq soit mieux contenu, j'y ay renvoyé le duc de Montmorency, l'ayant bien amplement instruit de tout ce qu'il doit faire pour le bien de vostre service; à quoy il me semble qu'il est fort résolu et affectionné, m'ayant, à son parlement, tenu très honeste langage et avec fort grande humilité, et m'a requise la larme à l'œil de vous supplier très humblement pour luy de luy voulloir pardonner les choses passées et vous assurer parfaitement doresnavant de sa fidélité, comme je vous feray plus amplement entendre quand j'auray ce bien d'estre auprès de vous, comme j'espère que sera bientôt. Je luy ay pareillement baillé une bonne instruction par escript, pour aucuns points que verrez par le double d'ycelle², et si ay escript au s^r de Joyeuse d'aller et estre avec luy en son gouvernement, il m'en a requise: et me fait cela encore davantage penser qu'il a bonne volunté, se voullant aider de l'avis du s^r de

Joyeuse et qu'il soit tesmoing de ses actions et comportements. J'escrips aussy continuellement à mon cousin le Grand Prieur, l'admonestant d'estre soigneux et dilligent, comme je veoy qu'il est, à vostre service en son gouvernement. Jay semblablement escript, quand j'ay veu qu'il en a esté besoing, aux s^{rs} de Carces et de Vins, et aussy aux barons d'Oraison et des Ars, et aux aultres qui peuvent servir à maintenir le repos en Provence, lequel repos y est, graces à Dieu, et espère qu'il y continuera, combien qu'il y en ait qui essayent tous les jours par tous les artifices qu'ils peuvent à le troubler; mais soudain je vais au devant, et commence-t-on bien à congnoistre d'où cella vient en ce pays de Provence, et en ce pays aussy, où ils ont essayé d'en faire plusieurs fois de mesme depuis quelques jours, comme avez veu par mes précédentes despesches, auxquelles je ne puis rien adjouster, sinon qu'il arriva, hier soir, icy un jeune gentilhomme appelé le s^r de Saint-Andéol³, voisin d'Arles et gendre du s^r de Carces, qui dict venir de Provence, ayant esté prié de la part des s^{rs} de Bene, d'Alin² et autres de ce party-là. Toutefois, il ne m'en apporte aucunes lettres, ny du Grand Prieur, et dict que ceux d'Arles veullent recommencer à troubler le repos et que les s^{rs} de Bene, d'Alin et autres gentil-hommes ont été contrainctz sortir de la ville, pour ce que ceux d'Arles les menaçoient et qu'ils ne veulent tenir ce qu'ils accordèrent et me promirent dernièrement, et, au contraire, qu'ils ont résusé toute la cour du parlement d'Aix, où

¹ François de Bourbon, dauphin d'Auvergne, fils du duc de Montpensier, un des plus sages princes du temps.

² Le duc de Montmorency avait à peine quitté la reine mère qu'il recevait d'elle une longue « instruction », contresignée Pinart, sur tout ce qu'il aurait à faire en Languedoc. Elle est datée du 9 septembre 1579. Nous la publions à l'*Appendice*.

Gabriel de Varaquier, seigneur de Saint-Andéol, qui avait épousé la fille de Jean de Pontevès, comte de Carces, veuve de Claude de Villeneuve, marquis de Trans.

³ Guillaume de Reynaud, seigneur d'Allein, gentil-homme d'Arles, un des meilleurs « hommes de pied » de son temps.

j'avois ordonné, comme savez, par le consentement de tous, qu'il en irait douze à Tarascon pour juger leurs différends. Je vous ay bien voulu advertir de ce que m'a dict le s^r de Saint-Andéol; mais pourtant il n'y faut adjoûster entière foy, et pouvez croire qu'en quelque sorte que ce soit j'y donneray le meilleur ordre qu'il me sera possible. Mais, comme je vous ay plusieurs fois escript, ce pays-là ne sera jamais du tout bien, si vous n'y avez envoyé ung président de Paris et douze conseillers, pour faire comme y fit le président de Morsins: encore vous supplyay-je d'y penser, et si le président de Morsins n'y peut retourner, en choisir quelque autre. Voilà ce que je vous puis dire pour cette heure du costé de deçà, si n'est que j'ay envoyé ce matin le s^r de la Vallette devers le duc de Savoye luy porter vos lettres, et luy parler de vostre part, comme il me semble très à propos. Le s^r de la Vallette ne pourra estre de retour icy que lundy. Cependant, j'auray aussy des nouvelles du mareschal de Bellegarde et seray résollue en vos affaires, dont je vous mander ay incessamment toutes nouvelles.

J'ai veu ce que m'avez escript de l'estat de vos affaires en Normandie, estant très bien fait de faire promptement chastier ces paysans de la Basse-Normandie qui se sont tant oubliés. J'ay veu aussy, par la lettre du s^r de Cheverny, l'ordre qu'avez donné pour la correction de la faute où sont tombés les s^{rs} de la Roche-Guyon¹, Canteloup² et Pont-Beranger³; mais il me semble touttefois (et remetz

¹ Henry de Silly, comte de La Rocheguyon, mort en 1586, mari d'Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, dame d'honneur de la reine mère.

² Jacques d'Assy, seigneur de Canteloup, capitaine des légions de Normandie.

³ André, seigneur de Pont-Bellenger, qui avait épousé Françoise d'Harcourt.

cela à vostre prudent advis) qu'il n'est à cette heure à propos de faire donner le jugement contre eux, puisque vous ne les tenez pas prisonniers; car cela les pourroit faire précipiter et attirer leurs parens et amis et principalement ceux qui sont de cette manigance, qu'il ne faut pas doubter qui ne soient grand nombre à faire davantaige du mal, que j'espère que vostre voyage au pays de Normandie amortira beaucoup, estant requis, ce me semble, de faire démonstration de procéder à l'encontre de ceux qui se sont déclarés comme ont fait les s^{rs} de la Rocheguyon et Canteloup et Pont-Beranger et autres ci-dessus, sans touttefois faire donner le jugement, faire dextrement tout ce qu'il sera possible par la douceur pour destourner les autres participans à cette mauvaise volonté, sans leur faire congnoistre que avez congneu qu'il en soient. Touttefois, je vous diray encore une fois que je me remetz du tout à vostre prudent advis. Priant Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainete et digne garde.

Esript à Grenoble, le samedi xii^e jour de septembre 1579.

1579. — 14 septembre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, 3203, f^o 60.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTMORENCY,

PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par ce porteur avec toutes les despèches qu'il m'a apportées, tant du premier président Daphis, advocat Duranti, sénéchal et capitoulz de Toulouse, que du président de Sainet-Jehan, à tous lesquelz je fais response, comme verrez par mes lectres qui sont à cachet vollant et lesquelles je vous prie faire re-

fermer après que les auez venues; elles sont conformes à ce que nous avons résolu quand vous estes party d'icy et à l'intencion du Roy monsieur mon filz, auquel j'ay encores escript depuis vostre partement la grande affection et deivoir que vous avez et faictes à son service et la bonne délibération en laquelle vous estes party d'establiir et maintenir toutes choses en seureté, paix et repos en vostre gouvernement, selon la parfaicte fiance que je scay certainement qu'il en a en vous. Il a esté un peu malade; mais, graces à Dieu, par les dernières lectres que j'en ay eues du xiii^e de ce moys, qui sont escriptes de sa main, il me mande qu'il est comme guéry; aussy ses médecins et ceulx qui sont auprès de luy m'en assurent. Mon filz, qui a faict fort bien son deivoir auprès de luy pendant sadiete maladie¹, le m'escrict aussy, et qu'incontinant qu'il sera du tout guéry, il viendra au-devant de moy, s'il luy plaist le luy permettre, comme je ne doute pas qu'il ne face volontiers. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le lundy xiiii^e septembre 1579.

Mon cousin, depuis ceste lettre escripte, j'ay encores eu nouvelles du Roy monsieur

¹ On lit dans le *Registre-journal de Henri III*:

«Le mercredi second jour de septembre, le Roy se trouva mal d'un mal d'oreille qui lui fist peur, pour ce que le roy François second, son frère aîné, en estoit mort, ce qu'il répéta ce jour par deux ou trois fois.»

Et un peu plus loin Pierre de l'Estoile ajoute :

«Le jeudi 10 septembre, le Roy alla au chasteau de Madrid en coche, contre l'avis de ses médecins, dont il revinst tost après extremement vexé de son mal d'oreille, et on fut la nuit ensuivante si travaillé que par tous les monastères de Paris on envoya faire prières pour sa santé; fust aussi à la roine mère envoyé en diligence un courrier, dont on doutoit l'issue, car tous les médecins en désespèrent vingt-quatre heures durant...»

mon filz; les dernières sont de vendredy après-dinner, qu'il se portoit, graces à Dieu, fort bien; et j'ay aussy receu la lectre que m'avez escripte par celluy qui a esté dépesché par le s^r de Carces pour la mort du s^r de Calas, à quoy mon cousin le Grand Prieur, selon ce qu'il m'escrict, va luy mesmes sur les lieux pourveoir.

De sa main: Mon cousin, j'é bien aysté en pouyne depuis vostre partement de la maladie du Roy mon filz; mès, Dieu mersis, j'é eu de ses letres depuys, et set porte san douleur, et bien un peu foible, mès yl sera bien tost fort; car yl n'a pas esté lon temps malade: son frère c'et monstreé come yl devoyt en sa maladie, de quoy j'é resen grant plésir, le pars demeyn pour aler à Lion, où je atendré le maréchal de Belle Garde, qui me mende qu'il viendré et volentié, à Montuest, mès que Lesdiguières le veulle aveques y: yl fon tous jour paroystre d'estre bien lié ensemble.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 15 septembre.

Orig. Bibl. imper. de Saint-Petersbourg, vol. 20, f^o 73.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, je vous envoie une lettre que les consulz de Marseilles m'ont escripte par ung homme exprès de ladicte ville, par laquelle vous verrez combien ilz se plaignent grièvement des larcetins et volleries que les Turqz leur font journallement, quand ils les trouvent en mer de degà, où vous savez qu'est tout leur plus grand traffiq de marchandize, et comme naguères ilz ont arresté et pris sur eulx ung navire, appelé S^t-Jehan, chargé de marchandizes de très grande valeur, pour la restitution duquel ilz m'ont prié

vous escripre ceste lettre, pour vous pryer, comme je faiz de bon cœur, de leur voulloir bailler lettres bien expresses au Grant Seigneur, roy d'Argéel et premier Bassa, et ambassadeur Germiny¹, tendantes à ce que ceulx qui ont arresté et pris lesdictz navires et marchandizes les rendent incontinent à ceulx à qui elles appartiennent; et me semble que ce ne sera aussy que bien faict de requérir au Grant Seigneur de faire faire incontinent defences à tous ses subjectz de travailler ne courir sus aux francoys, sur peyne très rigoureuse à ceux qui y contreviendront, afin que lesdictz habitans de Marseilles et vos autres subjectz puissent traffiquer en toute seuretté de ce costé là; aultrement ilz ne s'y hasardent pas, estans demeurez en très grande crainte et doubte de la dernière déprédation. Et n'estant la présente à d'autre fin, je pryé Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript de Grenoble, le xv^e jour de septembre 1579.

Vostre bonne et très affectionné et obligé mère.

CATHERINE.

1579. — 15 septembre.

Copie. Bibl. nat., fonds français. 3319. P^o 106 v^o.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS².]

Monsieur mon filz, jamais je ne feuz si laschée et alligée que j'ay esté, aiant seue

¹ Jacques de Germigny, baron de Gerboles, venait d'être nommé ambassadeur de France à Constantinople, où il n'arriva que les premiers jours de septembre. Il succédait à M. de l'Isle, Gilles de Noailles, qui avait remplacé lui-même son frère l'évêque de Dax.

² En marge : « Envoyée au Roy par le sieur Camille Fere. »

vostre malladye et les extremes douleurs qu'eustes jedy dernier; et n'eust esté les nouvelles qu'on m'apporta hier, bien tost après le dernier courier qui me fut despesché, que, graces à Dieu, elles vous estoient cessées, je ne doubte point que je ne feusse demeurée moy-mesmes mallade, tant j'estois ennuyée.

Or je loue Dieu, Monsieur mon filz, de votre convalessance, et vous pryé que doresnavant vous ne preniez pas si tost l'air, quand vous aurez esté mallade, comme vous feistes dernièrement allant à la Muette de Boullongne; car je croy certainement que le vent qui vous empoigna (après le fleux de ventre, la fiebvre et la seignée) vous a cauzé ces grandes douleurs. L'attendz encores aujourd'hui avec très grand désir la confirmation entière de vostre santé, dont il sera besoing, suivant ce que j'escripviz dernièrement à Villeroy, que faciez layre les dépesches par tout, afin que tout ainsi que l'on a seue vostre grande malladye, l'on soit adverdty aussy de vostre parfaicte santé, aiant advisé de vous envoyer Camille, présent porteur, afin de vous dire amplement de mes nouvelles et vous porter la despesche que j'euz hier soir du mareschal de Bellegarde, ensemble celle que je luy ay faicte et au sieur de Ruffec, qui est tousjours avec luy, et pareillement au sieur Desdiguières pour ceulx de la Relligion, les advertissans, comme verrez par icelle, de la délibération que j'ay prise de partir demain de ceste ville pour m'acheminer devant à Lion, les priant et admonestant d'y venir ou au moingz jusques à Montlouet. J'ay expressément faict cestedicte résolution pour commencer à m'acheminer devers vous, vous priant croire que je ne seray point à mon aize jusques ad ce que j'aye ce bien d'estre auprès de vous; et que je feray en sorte, si ce n'est si bien que je désirerois pour vostre service, pour le moings ce sera le

mieux qu'il me sera possible, que Dieu aydant je pourvoiray à voz affaires par decà; aiant, depuis deux mois qu'il y a que je suis en ce dict païs, fort grand regret et déplaisir de veoir que, quelque chose que j'aye peu fayre, je n'aye peu rien advanser au fait du marquisat de Saluces, ne aussy à l'establissement de vostre dict édiet de pacification. L'attribue cola aux mauvaises voluntéz de ceulx à qui j'ay allayre et à ce qu'ilz ont secu de ces remuemens faitz en Guienne et des aultres menées et praticques qui se faisoient en vos provinces; mais voiant à présent que, graces à Dieu, ces choses-là s'en vont en fumée, j'espère qu'ils se rendront plus traictables; sinon et que je congneusse qu'ilz voullussent demeurer entiers en leurs mauvaises oppinions, je verray de fayre, par l'advis des princes et seigneurs de vostre Conseil qui sont par decà, le mieux qu'il me sera possible pour le bien de vostre service, selon aussy ce qu'il vous a plu me mander, faisant response à la despesche que je vous ay ces jours icy faicte sur ceste occasion. J'espère vous renvoyer demain ou le jour d'après le sieur de La Vallette, incontinent qu'il sera de retour de devers mon frere le duc de Savoye, où, comme je vous manday avant-hier, je l'ay envoyé portervoz lectres. Et croiez, Monsieur mon filz, que je partiray aussi après luy le plus tost qu'il me sera possible et feray les meilleures journées que je pourray pour me rendre bientost auprès de vous, comme estant la chose du monde que je désire le plus; et vous assure que, si ce n'eust esté la considération que j'ay eue avec très grande raison et importance au bien de vostre service que ma présence estoit fort requize par decà, je fuisse partye il y a long-temps.

J'ay aussi cependant pourveu le mieux qu'il m'a esté possible en Languedoc et Provence,

tellement que j'espère que toutes choses y continueront en bon repos, comme, graces à Dieu, elles sont en toutes les aultres provinces d'icy ès environs. J'ay bien eu advis que le sieur de Calas de Provence a esté tué par aucuns de Draguignan; mais mon cousin le Grand Prieur m'a escript avoir envoyé pour y fayre pourveoir, en attendant que luy-mesmes y peust aller. J'ay encores aujourd'huy escript aux sieurs de Carces, de Vins, et aultres desdicts païs que je pense qui peuvent aider à y maintenir le repos; mais ce sont gens qui sont merveilleusement turbulans et que l'on a beaucoup de peyne à tenir. Voylà pourquoi je vous supplie encores, ainsy que je vous ay dernièrement escript, de haster les présidens et conseillers de Paris, qu'il me semble que vous y devez envoyer. Cependant, je feray partir lundy le président d'Hardtfort-Bellièvre pour aller présider en la Chambre que j'y ay ordonné. J'eusse bien désiré qu'il fust allé il y a desjà quelque temps, mais il s'est toujours excusé sur beaucoup de fraiz et de dépenses qu'il a faictes pour vostre service qui luy sont deuz et sur le peu de moien qu'il a de les continuer. De quoy je luy ay promis que le feriez satisfaire. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Grenoble, le mardi xv^{esme} jour de septembre 1579.

Monsieur mon filz¹, depuis ceste lectre escripte, ceulx du Parlement et aulems des principaulx de ceste ville me sont venuz remonstrer qu'ilz craignent bien qu'après que je seray partye d'icy, il advienne des désordres pour ce qu'il n'y avoit rien de résolu avec ceulx de la Relligion prétendue refformée,

¹ En tête : « Post-script. »

me prians de demeurer jusques à lundy pour l'espérance qu'ilz avoient qu'entre cy le mareschal de Bellegarde pourroit venir en ceste-dicte ville. Mais, comme vous verrez par ses lectres et par celle du sieur de Ruffec, il n'est encores certain du jour qu'il pourra partir, ny du lieu où luy et le Desdiguères viendront, ainsy que je leur ay faict entendre et oultre cela représenté qu'il y avoit deux mois que j'estois par delà sans avoir encores rien peu layre avec eulx: aussy que, quand je serois à Lion, je pouvois aussi bien faire la conférence avec icelluy mareschal et Les Diguères qu'icy, davantaige qu'estans en peyne de vostre maladie, combien que par les dernières nouvelles que j'en ay eues l'on m'asseure de vostre santé, que toutesfoys m'estant cela cher et recommandé, que j'estois résolue d'aller audict Lion, afin que plus souvent j'eusse de voz nouvelles; et que, y estant, si vous vous portiez bien, comme je l'espérois, je leur promettois ne partir de là que je n'eusse accordé, non seulement ledict faict de l'establissement de l'édit, mais aussy du marquizat de Saluces. Ilz m'ont aussy priée que le président d'Haultefort ne partist point de ceste province: ce que je leur ay accordé. Voylà pourquoy il fault diligenter celluy et les conseillers qui doibvent aller en Provence.

1579. — 16 septembre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, 3330, f. 1.

A MON COUSIN

LE DUC DE MONTMORENCY,

PAUL F. MARESCHAL DE FRANCE,
GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILS
EN LANGUEDOC.

Mon cousin, vous avez bien peu voir par mes précédentes lettres la grande et extrême

peyne où j'ay esté de la maladie du Roy monsieur mon filz: mais ayant, graces à Dieu, du tout recouvert sa santé, comme luy mesmes m'a escript de sa propre main samedy au soir xii^e de ce mois, par ung courier qui vient tout à cest heure d'arriver, je n'ay voulu tarder davantaige à vous en advertir et vous assurer très expressément qu'il se porte fort bien, sans qu'il ayt plus aucune douleur ni mal quelconque, et se devoit lever du tout le lendemain, qui fut dimanche dernier, dont je m'asseure que serez très aize, vous priant en donner aussi advis et assurer ung chascun en vostre gouvernement.

Je partiray, Dieu aydant, après disner, pour m'acheminer à Lyon, comme je vous escripviz hier, et n'en partiray, si le mareschal de Bellegarde et le s^r Lesdiguères¹ veullent venir à Montlouet, comme ilz m'en donnent espérance, que je n'y aye faict une bonne résolution avec eulx, tant pour le faict de l'establissement de l'édit de pacification que pour le marquizat de Saluces: sinon, et qu'ilz fissent les longz, comme ilz ont jusques icy faict, je pourroy aux affaires de deçà le mieulx que je pourray, et m'en retourneray trouver le Roy mondiet S^r et filz. Cependant je pry Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrip à Grenoble, le xvi^e jour de septembre 1579.

De sa main: Le Roy ayst tout guéry, Dieu mersis.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ La reine mère écrit tantôt Lesdiguères, tantôt Les Diguères, tantôt Desdiguères: nous respectons ces diverses formes, que beaucoup de contemporains du connétable ont également confondues.

1579. 17 septembre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, 15905, f. 38v.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

CONSEILLER D'ÉTAT ET DE CONSEIL PRIVÉ DU ROY, MONSIEUR MON FILZ,
ET PRÉSIDENT EN SA COUR DE PARLEMENT DE PARIS.

Mons^r de Bellièvre, je receuz hier la lettre que m'avez escripte par Montaigne, ayant veu par icelle le prudent advis dont vous estes, que l'on doit faire doucement avec ceulx du clergé; qui est aussi mon oppinion. Mais aussi fault-il que ceulx-là qui ont plus d'obligation au Roy monsieur mon filz que les deux autres ordres de ce roiaulme, monstrent le chemyn de bien faire à ung chascun. Car, outre que c'est leur devoir, ilz en ont plus encores d'ocazion que les autres, comme je ne doute pas qui n'aura esté rien oublié en cella et en tout ce qu'il aura esté possible de l'en remonstrer et persuader. Il fault continuer et faire extrêmement mieulx que l'on pourra, en égard au temps, avec eulx. Je suis bien marrie que je ne me puis haster davantage de retourner auprès du Roy monsieur mon [filz]; mais ceulx qui congnoissent les affaires, comme vous faites, peuvent bien penser que, si je ne donne quelque ordre par degà, premier qu'en partir, tout ce que j'ay fait depuis ung an s'en yra en fumée, si je ne faiz quelque chose de bon, comme j'espère faire par degà; et n'a esté possible de pouvoir conclure davantage les choses qui sont maintenant fort préparées, attendant bien tost le mareschal de Bellegarde et Lesdigières du costé de Lyon, où je m'achemine et où j'espère, suivant ce qu'ilz m'ont escript, qu'ilz se renderont bien tost en intention de faire quelque chose de bon pour le service du Roy mondit seigneur et filz et bien de ce roiaulme, à ce qu'ilz me promectent.

Cependant, Mons^r de Bellièvre, je vous diray que parlant ce jour d'huy avec le s^r président de Hautefort, vostre frère, des affaires de Suisse, je luy commanday vous escrire amplement les choses qui nous pressent de ce costé là, comme je ne doute pas qu'il n'ait fait. Vous en ai donc bien voulu escrire aussi ce petit mot et vous ordonner d'en ramentevoir au Roy mondit seigneur et filz, ce que vous verrez, mieulx que nul aultre, ce qu'il fault faire pour ses affaires et service de ce costé-là, et penser aux préparatifz qui fault donner pour la confirmation et renouvellement de l'aliance; car, à ce que j'entendz, il se faict des pratiques pour nous y traverser, si l'on peult. Il n'y a personne qui saiche mieulx les remèdes que vous en cella; vous priant doncques en parler souvent au Roy mondit seigneur et filz¹, et ne laisser passer une seule occasion que vous et le s^r Brulart ne les ramenteviez et teniez la main que ce qui sera nécessaire en faire se face au moings mal que l'on pourra. Je le diz ainsi, pour ce que je pense que le principal moien est de l'argent qu'il fault pour ces choses là. Et si ne s'y en peult envoyer, en tant qu'il seroit bien requis, au moings que se soit ce qui sera possible, et que plus tost l'on récolte quelque aultre chose; car il n'y a rien si urgent que cella. Priant Dieu, Mons^r de Bellièvre, vous avoir en sa sainete garde.

Esript à la Côte-S^t-André², le xvii^r septembre.

La bien vostre,

CATHERINE.

¹ Henri III se préoccupait plus que ne le croyait sa mère des affaires de Suisse; il écrivait à ce sujet le 14 septembre à M. de Hautefort, et se montrait fort mecontent que son précédent courrier avait été volé en route. — Voir cette lettre à l'Appendice.

² La Côte-Saint-André, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vienne (Isère).

Monsieur, je vous baize humblement les mains, vous suppliant croire que je suis, de bien bon cœur, vostre humble et obéissant serviteur.

PINART.

1579. — 19 septembre.

Ant. Bibl. nat., fonds français, 3387, f° 3.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE D'IZÈS.

Ma comère, j'é aysté bien alligée et non sans cause, car c'èl ma vye, et san cela je ne veulx ni vyvre ni estre, et pause que Dyeu ha eu pytié de moy, qui ay eu tent d'affliction de tent de perte de mary, d'enfans, qu'il ne n'ea volu acabler de m'oultter celuy ysi. Quant je y pause au mal qu'il a eu, je ne sè set que je suys, je loue mon bon Dyeu de me l'avoyr redoumé et luy suplye que se souyl pour son temps plus que ma vye, et que tent que je vyve ne luy voy mal. Croyés que c'èl une extrême pouyne d'estre bouyn de cet que l'on ayme, come je l'ayme, et le savoyr malade : c'èl mourir à petyt feu; je m'aseure qu'il n'ont pas plus d'ennuy ni de pouyne que j'é heu. Je me suys aprochaye enn atendent que cet maréchal¹ souyl veneu; et s'il² eust continué, non en un si grent mal, mès aystre malade, je l'euse lésé là et m'en feuse alaye à mes belles journée acotumée le voyr; car je ne povès plus endurer d'uyr dire : yl a mal, et ne le voyr. Or je loue Dyeu, puy qu'il ayst sayn. Mendé moy tous jour coment yl set porte; et la royne, je ne doucte poynt deu mal qu'el a sant; je say que s'est quant je ayme come aille, et sé cet que je an sans à présant. Velà pour quoy je prie à Dieu que ne

¹ Le maréchal de Bellegarde.

² Il, le roi.

L'une ny l'autre ne soyons jeamès en tele ayxtrémtyé et qui vous douyn les ans de Malyusalem.

De Lyon¹, cet xviii^{me} de sebtembre 1579.
O O O O

¹ C'est la première lettre datée de la ville de Lyon, où la reine fit un séjour assez prolongé, logée, selon toute vraisemblance, à l'abbaye d'Ainay. Déjà, dès qu'ils surent qu'elle allait passer par leur ville, les consuls avaient envoyé au-devant de la reine mère deux des leurs porteurs d'une lettre — que nous publions à l'Appendice, — dans laquelle ils lui manifestaient leur dévouement. Trois semaines plus tard, ils se préoccupaient de bien la recevoir. On trouve aux Archives municipales, dans le registre consulaire de la ville de Lyon (BB, 103, fol. 191 et suiv.), le compte rendu sommaire des délibérations :

« Le jedy 10^e de septembre 1579, en l'hostel commun de ville, y estans nobles messires Anthoine Grollier, conseiller du Roy, et François de Villardy, lieutenant particulier au siège présidial: parce que la Roynne mère du Roy sera bientost en ceste ville, a esté advisé de la réception avec telle allégresse et le plus d'avenance que l'on pourra, et que à ces fins luy sera faiet quelque arc triumphal à la porte du pont du Rhosne par laquelle elle doit entrer: luy sera aussy dressé ung batteau couvert, garny de chambres et galleries pour la promener sur l'eau. . .

« Le jedy 17^e jour de septembre . . . pour faire plus d'honneur à la Roynne mère du Roy à son prochain advenement, a esté advisé que les mestiers qui sont le mieulx armez se trouveront à Bellecourt, ceing d'arquebouses. . .

« Monseigneur le gouverneur doit aller au devant de ladite dame très loing hors du faulx bourg de la Guillottière, avec les officiers perpétuels de la ville, vestus de leurs robes consulaires. . .

« Et pour sçavoir quel jour et à quelle heure ladite dame pourra arriver, afin que l'on soit prest pour la recevoir, a esté advisé d'envoyer en poste quelque personnage de la part du consulat par devers monseigneur de Lanssac, chevalier d'honneur de Sa Majesté. . .

« Le lundy vingtiesme jour de septembre. . . parce que la Reyne mère du Roy se plaist aux fruitz nouveaux, a esté ordonné que tant qu'elle fera séjour à ladite ville que l'on lui en donnera deux fois la sepmaine. . . Le sieur Scarron a esté commis pour pourveoir à ce soin, et aussi pour se trouver ordinairement au disner de ladite

1579. — 19 septembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 367, p. 731.

[A MONSIEUR DU FERRIER¹,]

AMBASSADEUR A VENISE.

Monsieur du Ferrier, à mon arrivée ce matin en cette ville, j'ay receu la letre que m'avez escriite du quatriesme de ce mois², fai-

dame ou à son soupper, pour recevoir ses commandemens.

On pourroit comparer les détails de cette reception avec ceux que nous retrace, pour le passage de Catherine et de Charles IX dans la même ville quinze ans auparavant, la très curieuse brochure intitulée : *L'entrée de Charles IX à Lyon en 1564*, publiée par M. A. Stoyert, Lyon, 1884, in-8°.

¹ Il y a une longue interruption dans les lettres de Catherine de Médicis à M. du Ferrier, puisque les deux dernières sont des 19 janvier et 18 mars 1578 (V. t. VI, p. 3 et 6). Mais il faut observer que les communications de la reine mère à l'ambassadeur de Venise sont d'ordinaire assez insignifiantes, se bornant à reproduire ce qu'écrivit son fils, ou traitant quelque fait particulier. La vraie correspondance diplomatique est celle du Roi répondant aux dépêches de du Ferrier. On sait qu'elle a été analysée avec beaucoup de soin par M. Charrière dans son grand recueil de *Négociations de la France dans le Levant* (4 vol. de la collection de Documents inédits sur l'histoire de France, 1848 à 1850) : et qu'elle a aussi fait l'objet d'une étude biographique intitulée : *Un ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri III* (in-8°, 1880), par M. Édouard Frémy. Malheureusement, ni l'un ni l'autre des auteurs n'a indiqué d'une façon précise les recueils manuscrits de la Bibliothèque nationale d'où ils ont tiré leur nombreuses citations.

² La lettre de du Ferrier à la Reine du 4 septembre 1579 était ainsi conçue (Cinq cents Colbert, 367, p. 709) : « Madame, l'espérance de vostre soudain retour à la Cour a esté cause que je n'ay esté par ma lettre si souvent importun pour vous supplier très humblement, comme je fais à présent, d'escrire au Roy en ma faveur, non pour récompense de mes services, mais tout seulement pour estre satisfait de ce qui m'est deu pour l'estat ordinaire de costre charge, ne montant à guières moins

sant mention de la grande somme que dites vous estre deüe, tant de vos estats depuis cinq ans que pour le payement des pensionnaires et courriers que vous avez payez, ou pour lesquels vous estes demeuré obligé, estant bien esbahie que ceux des finances du Roy monsieur mon fils ayent tant laisser accumuler d'arrérages sans vous satisfaire; et croyez que quand je seray auprès du Roy mondiet Sr et fils, qui sera, Dieu aidant, en brief, je feray pour vous, afin que soyez promptement satisfait, tout ce que me sera possible. Cependant, j'en escriis et vous recommande au Roy mondiet Sr et fils, que je suis bien assurée qui fera aussy pour vous, selon les moyens qu'il y en a à présent, tout ce que pourriez désirer de sa bonne volonté en vostre endroit; mais vous estes si capable des grandes despenses qu'il a esté contraint faire, que, si ce n'est si tost que soyez payé, vous connoistrez au moins que ce ne sera faute de bonne volonté; car vous en serez si bien et seurement assigné que vous n'y pourrez rien perdre, et en serez payé le plus tost qu'il se pourra, comme il est très raisonnable. Et encores que je sache bien qu'il ne vous faut recommander les affaires et service du Roy mondiet Sr et fils, si vous prieray-je les effectuer toujours, et en estre aussy soigneux qu'avez accoustumé, croyant fermement qu'il n'oubliera pas vos bons services, lesquels je luy

de quarante mil francs depuis cinq ans, y compris les pensionnaires et ouvriers, pour la plupart desquels j'ay desjà payé, ou demeure obligé... Madame, il vous plaira avoir pitié de moy, et je prieray Dieu qu'il vous face la grace de venir à bout si heureusement des affaires du Dauphiné et de Saluces, comme des autres provinces, ayant en cela perpétré votre los et réputation, mesme à l'endroit de ces seigneurs et particulièrement du prince d'icelle, qui depuis le temps de son ambassade en France ne cesse de prescher le bon jugement, grace et vertus que Dieu a mis en vous. »

raunteray estant auprès de luy, comme la raison le veut; et vous diray que j'espère avec l'aide de Dieu mettre au pays de Dauphiné, et icy aussytost, une bonne fin aux affaires de l'entretenement de l'édiet dernier de pacification, et pareillement au fait du marquisat de Saluces, comme si j'estois encores audiet pays de Dauphiné. La résolution en a esté, par ceux de la Religion et par le mareschal de Bellegarde, remise de jour à autre jusques à cette heure, voyant quelques assemblées qui se sont faictes en armes en Guyenne par aucuns qui, contre la volenté du Roy mondiet S^r et fils, vouloient troubler le repos; mais à présent qu'elles sont cessées et amorties, j'espère bien tost parachever par deçà, m'ayant lediet mareschal de Bellegarde escrit que luy et ceux de ladicte Religion viendront à Monluet, où je les attend, d'icy à huit ou dix jours, pour résoudre de tout; et, s'ils font ce qu'ils m'escrivent, ils se rendront traictables et obéissans au vouloir du Roy mondiet S^r et fils, estant tout ce que je vous en puis pour à cette heure dire, remettant à quand il y aura quelque chose de résolu de vous en advertir.

Cependant, je vous prie saluer affectueusement de ma part toute la Seigneurie, et particulièrement le sieur duc¹, de la bonne affection qu'il vous continue de dire me porter, ce que je crois fermement, aussy en peuvent-ils espérer du Roy mondiet S^r et fils, qui leur est néantmoins desjà tant obligé, et de moy, tout ce qui se peut, pour leur estre vray et parfaits amis. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrit à Lion, le xix^e jour de septembre 1579.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

¹ Nicolo da Ponte, doge en 1579.

1579. — 19-22 septembre.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n^o 3319, f^o 107 v^o.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon fils, vous avez veu, en la despesche que je vous ay faicte par Camille, la résolution que le mareschal de Bellegarde m'a escript avoir prise de me venir trouver et de passer, en s'acheminant, devers ceux de la Religion, que l'on veoid bien par là qu'il ne veult pas abandonner, ny eux aussy luy. Vous avez pareillement veu la responce que je luy ay faicte et ce que j'ay escript à Desdigières. Depuis, le mareschal a envoyé vers moy ung nommé Castel, qui est fort son serviteur et en quy il se fie beaucoup, par lequel il m'a encore escript la lettre que je vous envoie, m'ayant lediet Castel assuré que c'est à ce coup que le mareschal partira et qu'il n'y auroit point de faulte que ce ne soit lundy prochain, mais que résolument il prendra son chemin à Gap, pour parler à ceux de la Religion; et, à ce que j'entends, le s^r Desdigières est tout préparé et a mandé quelques-uns de la Religion pour aller au devant de luy, et veoyant qu'ils sont ainsy unis et qu'ils ne veulent rien faire les ungs sans les aultres, j'ay laissé, partant de Grenoble, ung passeport et assurance pour Desdigières, qu'il baillera au commandeur La Roche avec ung mot de lettre, afin qu'ils ne puissent prendre aucune excuse d'accélérer l'acheminement; ayant expressément chargé le commandeur La Roche, que quand le mareschal sera arrivé à Gap, il l'aille trouver, et Desdigières à Gap ou à la Mure, avec le passeport, et qu'il ne les laisse point qu'ils ne soient à Chambéry ou bien advancés en leur acheminement. Je l'ay fait expressé-

¹ En marge : « Envoyée au Roy par Mons^r de La Vallette, le jenne. »

ment, afin que La Roche, qui est, ce me semble, bien affectionné à vostre service¹, apprenne des nouvelles de leur délibération de son neveu, qui est, comme vous sçavez, ung des principaux auprès du mareschal. Je ne veulx oublier de vous dire que, jeudy dernier, il arriva à moy, estant par les chemins venant icy, ung gentilhomme, enseigne de la compagnie du s^r de Ruffec, que le mareschal de Bellegarde et Ruffec m'avoient despesché, avec les lettres qui seront aussy incloses en ce paquet, par lesquelles le mareschal confirme tousjours sa résolution et délibération de son partement le jour de lundy prochain, et me tiennent en espérance que, dans huit ou dix jours après, ils arriveront à Montlunet; mais ce gentilhomme m'a dict que le mareschal ne pouvoit partir, si je ne luy faisois donner les quatre mil escus, d'autant qu'il n'avoit aucun moyen. Vous avez veu, par ma despesche précédente, comme j'ay faict tout ce que j'ay peu pour éviter que l'on ne luy baillast les quatre mil écus jusques à ce que nous feussions d'accord et résolun de quelque chose de bon, comme il me donne espérance que nous ferons par la fin de nostre conférence et négociation, de peur que j'avois que, les ayans receus, il s'en servist et ne me vint pas trouver, ou bien, y venant, qu'il continuast à ce qu'avons seen de ses demandes si extraordinaires; mais je ne pus gagner cella, et fut advisé que l'on les luy bailleroit, quand il seroit en chemin et arrivé auprès de mon frère le duc de Savoye, qui, à ma requeste, les nous faict presenter; et veoyant par la dernière despesche qu'il les demandoit avant partir, disant ne se pou-

voir acheminer sans les avoir, encore que cela m'ait faict augmenter le doute et craincte cy-debvant déclarés, touttefois, pour ne retarder cet effect, j'ay escript au s^r de Ruffec les luy faire délivrer, pourveu qu'il fut bien asseuré qu'il viendroit, vous priant croire qu'il me lasche fort de ce faire; mais, n'y ayant point eu moyen autrement, je m'y suis condescendue, avec regret d'estre contraincte de bailler de l'argent à ung homme pour avoir mal faict. J'espère néanmoins que c'est pour lui donner moyen de réparer sa faulte, et doibt, s'il sçait, congnoistre le bien que l'on luy faict pour luy aider à se tirer du mal où il s'est laissé tomber. Le s^r de Lavalette¹, qui s'est très dignement acquitté de la charge qu'il vous a pleu luy commettre par degà, vous fera entendre combien mon frère le duc de Savoye a pris à grand honneur la lettre que vous lui avez escripte de vostre main et ce que lui a dict Lavalette de vostre part, qui vous dira aussy l'honneste langage qu'il luy a tenu en sa réponse. Depuis, Maniequet, qui estoit allé vers luy pour quelques particulières affaires, m'a apporté la lettre qu'il m'a escripte, avec le double de celle qu'il a faicte au mareschal de Bellegarde², qui seront aussi enclos dans ce paquet; et, pour ce que le s^r de Lavalette est fort capable de tout, me remettant à luy, je ne vous estenderay davantage ce propos, louant tousjours Dieu de la continuation de vostre santé et parfaicte guérison, comme j'ay veu par la despesche que m'avez faicte le xvi^e de ce mois par Joubert varlet de chambre, qui arriva vendredy matin à la Coste-Saint-André, ainsy que j'estois

¹ Le baron de La Roche était non moins dévoué à Bellegarde qu'à la reine mère. A la recommandation du maréchal on lui donna, après la conférence de Montlunet, pour récompense de ses bons offices, une compagnie de gens d'armes.

¹ Bernard de Nogaret, s^r de La Valette, chevalier des ordres, mestre de camp de la cavalerie légère, qui sera en 1583 lieutenant général du gouvernement de Dauphiné.

² La lettre du duc de Savoie à Bellegarde est du 16 septembre 1579; on la trouvera à l'Appendice.

preste d'en partir, dont, Monsieur mon fils, j'ay tant esté consolée et tous vos bons serviteurs qui sont par deçà, que nous ne recevmes jamais plus grand aise, et fault bien croire et estre assuré que vostre guérison amènera aussy ung prompt et grand bien en vos affaires, pour lesquelles je me serviray du contenu en vostre despesche, suivant ce qu'il vous plaist de m'escrire, et la charge et liberté que vous m'en donnez, laquelle je mesnageray de façon que j'espère qu'en recepyrez contentement, et qu'avec l'aide de Dieu, estant les provinces de Normandie et Bretaigne maintenant fort paisibles, comme j'ay veu par la lettre que m'a escripte Brulart, et estans aussy ces elevations de la Guyenne comme assises, et les affaires en assez bon train de ce coste-là, ainsi qu'il vous plaira veoir par une despesche que j'en ay receue de l'abbé Gadaigne et du mareschal de Biron, ces gens icy qui avoient sans doubte esté [tentés] d'entrer plus avant en résolution, voulant veoir que toutes ces choses là viendroient, seront maintenant plus traitables, et estime aussy fermement que le voyage du s^r de Rambouillet rapportera beaucoup de bien à vostre service; car outre qu'il achèvera, suivant la charge que luy avez donnée, de faire séparer ces faiseurs de mesnées, je pense qu'il frappera aussy coup pour la restitution des villes; et croyez s'il vous plaist, Monsieur mon fils, qu'aussy n'obmettray je rien à ce propos de toutes les grandes considérations que me représentez par vostre lettre, lorsque nous viendrons à conférer avec le mareschal de Bellegarde et ceulx de la Religion du Dauphiné, et que je me serviray bien de toutes ces raisons là pour les faire venir à ce qu'ils doivent et qui est porté par vostre édict.

Je vous envoie ung mémoire, que m'a envoyé à l'heure de mon parlement le s^r de Maugiron, auquel j'ay fait les responses

comme verrez¹; il y a eschet aucunes expéditions et résolutions sur aucuns points qui doivent partir de vous; il vous plaira donc les faire faire et les renvoyer le plus tost que vous pourrez, vous assurant pour la fin de cette lettre que j'accélèreray le plus possible vos affaires par deçà, ainsi que j'ay donné charge au s^r de Lavalette vous faire entendre et vous assurer de l'extremes désir que j'ay d'avoir ce bien de vous recevoir et me retrouver auprès de vous, Je vous diray aussy que j'ay veu, par la lettre que m'avez escripte, ce qui touche le duc de Savoye en la ligne de Geneve, touchant fort les grandes raisons que me représentez, qui sont les mesmes que (comme seavez j'ay toujours eues; je vois que le duc de Savoye a occasion de se contenter du contenu en la lettre particuliere qu'il vous a pleu, pour ce, m'escrire et envoyer; et à ce propos, il fault penser au renouvellement de vostre alliance avec les Suisses, considéré que vous esies au bout du temps, et qu'il n'y a rien qui vous soit plus important et qui vous presse tant que cela; j'en ay escript ces jours icy au s^r de Bellièvre et à Brulart pour vous en rememboir. Priant Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte garde.

Escrip à Lyon, le xix^e jour de septembre 1579.

Monsieur mon fils², depuis cette lettre escripte, j'ay receu dimanche matin vostre despesche du xvii^e de ce mois, et hier aussy matin celle de vostre main du xviii^e, toujours en la continuation de vostre bonne santé, qui est le plus grand aise et bien que je puisse

¹ Le « mémoire » est conservé dans le ms. fr. 15561, fol. 117, avec les annotations de la reine, contresignées Pualet. Il est si important que nous le donnerons en entier à l'*Appendice*.

² En tête : « Postscript. »

recevoir, louant Dieu de vostre convalescence, et espère, incontinent que j'auray donné ordre à vos affaires, m'acheminer vers vous et vous veoir bien fortifié et du tout en parfaite santé. Cependant, pour satisfaire à aucuns pointz de vostre lettre du xvii^e, je vous diray qu'il est très nécessaire que fassiez acheminer le s^r de Rambouillet, si j'a il n'est parti; car je suis en cette ferme opinion qu'il servira grandement aux affaires et bien de vostre service, au voyage qu'il fera en Guyenne, pour toutes les choses où il fault pourvoir et qui y sont à faire, dont je veois par vostre despesche que luy avez donné charge. J'ay escript au maréchal de Montmorency depuis la réception de vostre lettre, ce que j'ay veu dedans que l'on vous a donné des mauvais comportements du s^r de Chastillon, et n'ay rien oublié, à ce que je croy, de ce qui luy doit estre remonstré par le s^r de Montmorency, espérant, s'il vient vers luy, que luy montrant ma lettre, cela profitera; et a esté très bien fait d'en avoir esté escript aussy par vous à mon filz le roy de Navarre. Quant à la continuation de la tenue de la chambre de Languedoc, combien qu'ils ne puissent recevoir les lettres que pour ce leur envoyez qu'après le temps des vacations bien avancé, toutefois ne croy qu'ils se seront désemparés; car je leur escrivis bien expressément qu'ils ne bougèssent. Je vous veux aussy ramentevoir de choisir quelques hommes de bien des présidents de vostre parlement de Paris et des conseillers, pour aller avec luy en Provence, où toutes choses sont, graces à Dieu, en paix, comme auez veu par la despesche que vous porta hier le courier du Grand Prieur; mais tout y sera encore beaucoup mieulx, quand il y aura une Chambre de bons juges estrangiers establie, estant de vostre mesme opinion qu'il n'y a rien tant requis et nécessaire que

le bon ordre et établissement de la justice, afin de maintenir les bons et chastier les mauvais; et trouve bien bonnes les raisons que m'escripvez de la résolution qu'avez prise de faire proceder et passer outre au jugement des trois sus-nommés en vostre lettre; mais il fault faire en cella, comme m'escripvez, en sorte que ceulx qui estoient de la partie n'en soient effarouchés, principalement ceulx qui peuvent mal faire.

J'ay receu la despesche que faictes à mon neveu le duc de Mayne, touchant l'eschange qu'il vouloit faire de Tende avec mon frère Mons^r de Savoye; mais pour ce que j'ay veu que mondict frère est desmeu de la volonté qu'il en avoit, pour ce qu'il y en a qui se sont présentés et qui prétendent droiet, j'ay advisé vous renvoyer le paquet, estant bien d'avis que vous fassiez réformer la response que luy faisiez, et que luy répondiez et à moy aussy que vous avez entendu que le s^r de Savoye vouloit attendre la voidange du procès, premier que faire aucun eschange, et que avez pensé qu'il n'estoit point de besoing d'en faire aussy par vous quelque response, que l'on ne voie la fin dudict procès.

Du xxii^e dudict mois de septembre 1579.
A Lion.

1579. — 20 septembre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Petersbourg, vol. 20, f^o 73.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, le sieur du Ferrier¹, vostre ambassadeur à Venise, m'a escript la

¹ Le 17 octobre 1579, du Ferrier écrivait de Venise à Catherine de Médicis:

«Madame, je remercie très humblement vostre Majesté de la bonne lettre qu'il luy a plu envoier au Roy en ma faveur et pour le payement.»

grand peine où il se retrouve tant pour la grande somme qui diet lui estre due, montant à quarante mille livres, de ses estatz et entretenement, que pour aucunes avances et responctions qu'il a faictes depuis cinq ans pour le payement des pensionnaires et couriers qu'il a payez, ou pour lesquelz il est obligé, et d'autant, Monsieur mon filz, que, comme vous savez, il n'a pas grand moien, il vous plaira, en ceste considération et de ses longs, bons et recommandables services, de le faire payer ou bien assigner de ce qui luy est deu; et le pauvre homme sera hors à grand peine où, à ce que j'entendz, il en est, et si ce sera cause que vostre service en sera beaucoup mieulx faict, estant très requis et raisonnable que voz ambassadeurs principalement soient bien payez: autrement, vostre service ne pourroit estre si dignement faict; aussi say-je bien que c'est vostre intention, et me semble que la faulte en est bien grande à ceulx de vos finances, ausquelz vous plaira commander faire le mieulx qu'il sera possible audict sieur du Ferrier. Cependant je pryé Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Lion, le xx^e jour de septembre 1579.

Vostre bonne et très affectionné et hobligé mère,

CATHERINE.

1579. — 20 septembre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, 3330, f^o 14.

A MON COUSIN

LE DUC DE MONTMORENCY,

PAIR ET MARECHAL DE FRANCE,
GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY MONSIEUR MON FILZ
EN LANGUEDOC.

Mon cousin, j'ay encores aujourd'huy eu nouvelles escriptes de la propre main du Roy

monsieur mon filz, comme, graces à Dieu, le xvii^e de ce mois il estoit du tout et entièrement guéry, ayant commencé à prendre l'air et veoir jouer à la paulme dez le jour précédent et faisant estat de partir demain pour aller à Nostre-Dame de Chartres, où il a faict veu, et de là se doit acheminer à Gaillon et Rouen, où, à ce que m'escript, il ne fera pas long séjour qu'il ne retourne à Paris, espérant que j'y seray bientost, comme aussy le désiré-je; car, à ce que me mande le mareschal de Bellegarde, il partira ledit jour de demain, passant par Gap où sera Lesdiguières, et se rendra à Moatluet dans huit ou dix jours, afin que nous puissions regarder aux affaires que nous avons pour l'establissement de l'édit de pacification en Daulphiné et pour le marquisat de Saluces.

Cependant je vous diray aussy, mon cousin, que le Roy mon dit S^r et filz m'escript avoir esté surement adverty que le s^r de Chastillon s'est retiré à Millau en Rouergue¹, où il assemble et recoit gens de toutes partz, avec lesquelz il ne se passe guères jour qu'il ne face des courses ou entreprises sur quelque ville, ayant naguères failly à surprendre Sainet-Flour et Murat; et ont ceulx de Rodez escript au Roy mon diet S^r et filz qu'ilz ont descouvert deux entreprises qu'il avoit toutes prestes à exécuter sur lesdictes villes, et qu'ilz vivent, à cause dudict Chastillon, en plus grande craincte et desbiance qu'en temps de guerre; et combien que le Roy mon diet S^r et filz me mande en avoir escript à mon filz le roy de Navarre, pour mander audict Chastillon cesser ces mauvais déportements, toutesfoys, j'ay bien voulu vous faire ce mot de lettre et vous prier, ledict s^r de Chastillon venant parler à vous, comme je pense qu'il fera, suivant ce que

¹ Millau, chef-lieu d'arrondissement de l'Aveyron.

nous advisasmes à vostre parlement, de luy faire une si bonne remonstrance sur cela qu'il s'en puisse déporter, ou sinon il se peult asseurer que l'on fera proceder à l'encontre de luy par la voye de justice; car il est tout certain que le Roy mondict S^r et filz veult l'establissement de la paix et qu'il ne soit souffert à qui que ce soit d'y contrevenir sur les peynes portées par son édit de pacification et articles de nostre conférence de Nerac. Mais si ledit Chastillon se comporte, comme il doibt, en bon et loial subject et observateur des loix et ordonnances, il se peut asseurer que le Roy mondict S^r et filz le gratifiera fort volontiers, ainsy que luy pourrez dire.

A ce que m'escrict le Roy mondict S^r et filz, il a respondu à vostre mémoire que luy avez envoié, sur lequel il faict faire les expéditions que vous aurez bientost. Cependant, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrict à Lyon, le xv^e jour de septembre 1579.

Vostre bonne cousine.

CATHERINE.

1579. — 24 septembre.

Copie. Bibl. nat. . Cinq cents Colbert, vol. 345, p. 344.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n^o 350, p^o 87 r^o.

[A MONSIEUR D'ABAIN¹.]

Monsieur d'Abain, vous avez fort bien faict de me donner advis de ce qui se passe par defà et des nouvelles qui se dient, tant de l'armée du roy d'Espagne que des affaires de Portugal, vous priant de continuer; et, selon ce que verrez, s'il se faisoit quelque poursuite pour le faict de l'investiture dont vous m'avez cy-debvant escrict, ne perdez pas l'occasion

¹ En titre : « Lettres de la Roynie du xxviii septembre 1579. »

d'en parler comme de vous mesme à N. S. Père, et y mettez tout l'empeschement qui sera possible.

Cependant je vous diray que j'eus encore hier lettres du mareschal de Bellegarde, par lesquelles il m'asseure qu'il partira aujourd'huy du marquisat de Saluces pour me venir trouver, passant à Gap et à la Mure pour parler et communiquer avec ceux de la Religion prétendue de Daulphiné, avec lesquels il est, quoiqu'il die, joinct et intelligent, et eux avec luy; touttefois puisqu'il n'a voulu se séparer d'avec eux et adviser à part pour le faict dudict marquisat, et ceux de la Religion d'avec luy, je suis contraincte de traicter avec eux ensemblement, tant pour le faict de l'establissement de la paix en Daulphiné suivant le dernier édict, que pour le faict du marquisat. Je m'estois acheminée en cette ville sur l'occasion de la maladie du Roy monsieur mon filz, en délibération d'aller le trouver en diligence, si sa maladie luy eut continué; mais estant, graces à Dieu, si bien guéri, que depuis deux jours il est allé en pèlerinage à Nostre-Dame de Chartres, où il a faict vœu pendant sa maladie, je me délibère de parachever, avant que m'en retourner, le bon œuvre que j'ay commencé, espérant d'avoir faict dedaus quinze ou vingt jours et d'estre bientost après de retour auprès du Roy, où vous pouvez croire que je feray pour vous, afin de vous mettre hors de la poyne où vous estes, tout ce qui me sera possible, et d'aussy bon cœur que je prie Dieu, Monsieur d'Abain, etc.

Escrict à Lyon, etc.

En postscript est escrict de la propre main de la royne ce qui ensuit :

Je suis bien marrie de l'occasion par laquelle le Roy vous a faict paroistre la bonne volonté qu'il vous porte; et en ce que j'auray

moyen, estant auprès de luy, en toutes occasions [qui] s'en présenteront, je n'employeray très volontiers pour vous faire congnoistre que je désire vostre bien et advancement.

1579. — 24 septembre.

Copie. Bibl. nat. Fonds manusc. 429. 1. 100. 17

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon fils, hier matin retourna le courier que j'avois envoyé devers le mareschal de Bellegarde pour haïter son parlement. Vous verrez par les lettres que luy et le s^r de Ruffec m'eschriyent, comme il doibt partir demain; mais, à ce que m'a dict le courier, avoir entendu d'only, il ne survroit estre à Montluc de dix jours. Il passera par Gap et la Mure, et crois, si Besdiguères ne vient avec luy, qu'il amènera quelques députés de ceulx de la Religion pretendue réformée. J'ai encore envoyé ce matin un nommé Chastel (que j'ay escript ces jours-cy de quy il se faict fort), afin de le faire avancer, pour le grand désir que j'ay de vous aller trouver, après avoir donné bon ordre au bien de vos affaires, tant pour le faict de l'édiet que pour le marquisat de Saluces, pour lequel, à ce que l'on me dit, le mareschal vient fort bien disposé, et de vous faire aussy beaucoup de grands et importants offices: je veeray ce qui en sera.

Cependant, pour ce que par le s^r de Lavalette, qui partit hier, vous entendrez amplement toutes choses, n'estans rien survenu depuis cy-dessus, je ne vous feray celle-cy plus longue, si n'est pour vous dire que j'ay faict aujourd'huy une despesche en Guyenne, afin

d'admonester toujours le roy de Navarre pour l'entretènement de ce qu'il a si seulesment juré et promis, et mande au mareschal de Biron de faire pareillement ce qu'il doibt, en sorte que vostre édict et les articles de nostre conférence puissent estre doresnavant observés de point en point, et la restitution des quinze villes faictes en Guyenne et Languedoc, me remettant pour la fin de ma lettre à ce que plus particulièrement vous en ay mandé pour le s^r de Rambouillet, le vous envoie aussy une lettre que m'a escripte le mareschal de Montmorency, par laquelle vous verrez en quel estat sont toutes choses au gouvernement de Languedoc et ce qu'il dit du Velay. Outre cela, on m'a donné advis qu'il se faict ans de gens pour me présenter une exposte Fay, sur ce faict des despeschés particulières, tant au s^r de S-Vidal² qu'aux autres où j'ay veu estre à propos, pour faire en sorte que, s'il est vray qu'il se fasse quelques assemblées en Velay et en ces quartiers là, ilz les destournent par moyen dextre, comme j'estime qu'il luy sera aisé, et aussy en tous autres lieux où telles choses pourront avenir, pourveu qu'il y aiez quelqu'un d'auctorité qui soit aimé, qui vous aïsme et vostre service. Ledict mareschal demande une abolition pour les communes du Velay, comme à ceulx du Dauphiné: il vous plaira la faire faire et me l'envoyer, ou à mondict cousin le mareschal suivant sa lettre, afin qu'à cela en tienné qu'il n'achève de bien remettre ce costé là, comme j'ay faict en Dauphiné. Priant Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte garde.

Esript à Lion, le xxiii^e jour de septembre 1579.

¹ En marge: « Envoyé au Roy par Giraudet, courier. »

² Antoine de La Tour, seigneur de Saint-Vidal, gouverneur du Velay.

Monsieur mon filz, depuis ceste lettre escripte, j'ay eu response tant du Velay que du costé de S^{te}-Agréves¹, qui est le lieu ou ceulx de la Religion prétendue réformée faisoient contenance de voulloir recommencer à troubler le repos; mais, graces à Dieu, tout y est à présent fort bien, et aussy en Daulphiné et en tous les lieux circonvoisins d'icy et ès provinces de deçà.

1579. — 26 septembre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, 15905, f^o 384.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

CONSEILLER D'ESTAT ET DU CONSEIL PRIVÉ DU ROY MONSIEUR MON FILZ.
ET PRÉSIDENT DE LA COUR DE PARLEMENT À PARIS.

Monsieur de Bellèvre, vous m'avez bien fait plaisir de m'escripre, et vous assure que je n'ay rien en plus grant désir que de retourner trouver le Roy monsieur mon filz, pour avoir ce bien de le veoir, comme ce que je désire le plus en ce monde. Mais il n'y a personne qui me puisse conseiller, puy que, graces à Dieu, il est du tout guéry, que je laissasse les affaires de deçà en tel estat qu'elles sont. Au contraire, il n'y a ne petit ny grant qui n'espère, avant que m'en veoir partir, que en une sorte ou en l'autre, je pourveoiray, non seulement au faict de l'establissement de la paix, suivant le dernier édict, mais aussi au faict du marquisat de Saluces. J'atendz le mareschal de Bellegarde dedans douze jours au plus tard, et ceulx de la Religion prétendue réformée de Dauphiné avec luy, me donnant touz ceulx qui viennent de leur part bonne espérance que Dieu me fera la grace d'en faire quelque chose de bon pour le service du Roy et du roiaulme. Et se peult chascun assurer que je ne tarderay

¹ Saint-Agrève, arr^t de Tournon (Ardèche).

guères icy, après l'arrivée dudict mareschal et desdicts de la Religion. Car j'abrègeray tant que je pourray; aussi que les choses pour le faict dudict édit principalement sont si claires qu'il n'y a que disputer encores. Si peu qu'ilz avoient de raisons, les m'ont-ils desja dictes; et je leur y ay respondu [tant] de bouche que par escript, de sorte qu'il n'est plus question que d'estre souldez par eulx, comme je euyde que ceste fois ilz feront et viendront au point, au moins si ce n'est en tout, en quelque partie. J'espère vous en escripre bien tost de bonnes parolles, avec l'aide des gens de bien qui sont icy à ma suite, et autres gens du país qui m'ont aydé estans à Grenoble, et qui y travaillent encores, entre autres, vostre frère. Priant Dieu, monsieur de Bellèvre, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Lyon, le xxvi^e septembre 1579.

La bien vostre,

CATHERINE.

1579. — 26 septembre.

Copie. Bibl. nat., fonds français, 3319, f^o 110 v^o.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, du Sauger, qui est arrivé icy à disner², m'a apporté vos lettres du xx^e de

¹ En tête : « Envoyée au Roy par Bailleur. »

² Le 22 septembre Henri III écrivait à Villeroy familièrement, selon sa coutume quand il n'avait pas son ministre près de lui :

« Vileroy,

« J'ay ven la lectre qu'avez fait pour la royne ma mère, que je treuve bien, comme aussy je treuve bien à propos que Le Sogier s'en aille vers elle. . . Quant à ce que me mandés pour Pinart, j'ay entendu que Lasseguan est mort; si cela est, encore que j'en sois bien mary, pour m'estre ung bon serviteur et affectionné

ce mois, lesquelles me confirment vostre bonne et parfaicte santé, dont je loue Dieu de très bon cœur, estant fort bien faict à vous d'accomplir vostre voyaige à Nostre-Dame de Chartres, selon le vœu qu'en avez faict durant vostre grande douleur, ayant, je vous assure, en très grand regret de n'estre avec vous en ce pellerinaige, pour y rendre aussy graces à Dieu de vostre convalescence. Je fais ce que je peux pour faire avancer le mareschal de Bellegarde et ceulx de la Religion du Dauphiné; mais, à ce que j'ay seeu ce soir par Cugy, qui vient de devers le mareschal, ceulx de la Religion et luy ne scauroient estre à Montluet que de mercredy prochain en huit jours, passant, comme m'a dit pour certain le s^r Cugy, le mareschal mercredy prochain à Gap et de là à la Mure, pour veoir et communiquer un jour seulement. Je continueray à faire tout ce qui me sera possible pour les haster et mettre bientost une bonne conclusion en vos affaires avec culx, afin de m'en retourner auprès de vous.

Cependant je suis très aise du partement du s^r de Rambouillet pour Guyenne; car je vous assure qu'il y arrivera bien à propos et y servira beaucoup pour vos affaires, ayant bonne espérance qu'il n'y avoit pas si grandes

Pinart et Cussant seront contens tous deux; et si c'est, accomodés le de façon que Pinart en demeure satisfait. . .

«A Olansville, le xvii^e jour de septembre 1579.»

De la main de M^r d'O :

«Monsieur, je vous prie veoir ceste letre, affin de exécuter ce que le Roy mande. Je l'ay reçu ce matin par du Sauger pour responce à ce que luy avois hier escript de le faire. Car, suivant ce que M^r de Chiverni avoit avisé, ledit Le Sauger, partira aujourd'hui pour aller trouver la Roynie. Advisez si voulez escrire.»

(Bibl. nat., Nouv. Acq., franç., 1247, f^o 135.)

difficultés que je sçay bien que beaucoup ont veu à la restitution des quinze villes, et estime que sans la négligence dont on a usé à faire justice des attentats qui ont esté commis, et aussy sans les assemblées qu'ont faictes les s^{rs} de Grandmont et de Duras, celles de Guyenne fussent maintenant remises. Toutefois je ne doute point que cela ne se fasse, si le mareschal de Biron se réconcilie avec mon fils le roy de Navarre, comme il y en a espérance, ainsy que verrez en une lettre que j'ay aujourd'huy receue de l'abbé Guadaigne, par laquelle, oultre ce qu'il dit de cette réconciliation et de vos affaires, il n'oublie pas de me représenter ce que luy a diet le s^r de Duras, qui est que ce que le s^r de Grandmont son beau-frère et luy ont faict par vostre commandement, dont je suis bien assurée qu'il n'est rien. Toutefois cela faict beaucoup de tort à vos affaires; et suis d'avis que escripvez aux s^{rs} de Grandmont et de Duras si fermement sur cela qu'ils congnoissent et sentent le desplaisir qu'ils vous ont faict, et combien vous leur en sçavez mauvais gré; ayant esté aussy très bien faict à vous d'avoir escript à vostre court du Parlement de Bourdeaux et à ceux de la Chambre d'Agen par le s^r de Rambouillet, comme j'ay veu par ses instructions, le bon gré que leur savez des arrestz qu'ils ont donnés contre ces faiseurs de ligues, et d'en faire faire justice contre ceulx qui les poursuivent, affin de donner terreur aux aultres. Et pour ce que par ma précédente despesche je vous ay amplement escript de toutes vos affaires, de peur de vous ennuyer, je ne vous en particuliseray par celle-cy aucune chose, sinon que vous pouvez estre assuré que je ne feray rien qu'à vostre honneur et réputation.

Il est arrivé icy quelques députés des cantons de Berne et de Schaffouse pour les affaires qu'avez avec eux: je les feray bien traicter, et

festier et défraier; et vous manderay par le s^r de Sancy¹, qui vous va trouver, ce qu'ils sont venus faire et ce que leur auray respondu, en quoy je les contenteray aussy le mieux que je pourray.

Cependant je vous envoie une lettre que Gourgues a escripte au s^r de Laussac, avec ung extrait d'une aultre lettre escripte de Portugal audict Gourgues, par où vous verrez comme je suis receue en mon opposition de la succession du royaume de Portugal et tenue comme infante d'ycelluy, espérant vous escrire bientost plus amplement le succès de la négociation de l'évesque de Comminges, duquel j'attends à toute heure nouvelles. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte garde.

Esript à Lyon, le xxvi^e jour de septembre 1579, au soir bien tard.

1579. — 30 septembre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, 3330, P 19.

A MON COUSIN

LE DUC DE MONTMORENCY,

PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE,
GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY MONSIEUR MON FILZ
EN LANGUEDOC.

Mon cousin, j'ay veu comme vous avez faict dudieu de Rocquemore², qu'avez remis es main du s^r de Joyeuse, en quoy il n'eust esté possible de mieux se comporter, et suis bien aize qu'en aiez ainsy uzé; car estant ledit Rocquemore d'importance, comme il est, il ne scauroit

¹ Nicolas de Harlay, s^r de Sancy et de Grosbois, qui fut ambassadeur en Allemagne et en Angleterre, colonel général des Suisses, et plus tard lieutenant général en Bourgogne.

² Roquemaure, chef-lieu de canton du Gard, arr^t d'Uzès.

estre mieux qu'es mains du s^r de Joyeuse, auquel aussy en appartient la jouissance; j'ay pareillement veu en vostre lettre escripte d'Avignon comme vous délibérez d'aller bientost à Beaucaire, où ceux de la Religion prétendue reformée doibvent envoyer leurs députez pour adviser avec vous à l'ordre qu'il faudra donner pour réparer les innovations et infractions faictes à l'édit de pacification et articles de nostre conférence: ce sera très bien faict et es chose très nécessaire, car, comme vous avez ven par la depesche que nous a faicte du ix^e de ce mois le premier président Dallis, il y en a en divers endroietz de ceux de la Religion qui se lieucient à faire beaucoup de mal et qui semble qui ne cherchent qu'à recommencer les troubles, ce qu'il faut premièrement empêcher par les voyes de justice, assistée de la force, ainsy que verrez qu'il sera requis et nécessaire, le tout suivant l'édit et articles de conférence. Jay faict une bonne et expresse despesche à mon filz le roy de Navarre sur celle dudit président Dallis, et si ay aussy escript au s^r de Remboillet, qui est, à mon advis, dès cest heure auprès de luy dépesché de la part du Roy mon diet S^r et filz pour la restitution des quinze villes et pour tenir la main ad ce que des attentatz et infractions commis au préjudice dudict édict et articles de ladicte conférence la justice en soit faicte sur les ungs et sur les aultres de l'une et l'autre religion, comme il est très nécessaire de faire: aultrement, nous ne jouyrans jamais de la paix. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Lyon, le dernier jour de septembre 1579.

Mon cousin, depuis ceste lettre escripte, j'ay receu la vostre par Le Patu, valet de chambre du Roy monsieur mon filz, aiant veu paricelle

le désir que vous avez qu'il plaise au Roy monsieur mon filz vous ordonner ung homme de justice auprès de vous; je luy en escripray encores volontiers, et pareillement pour faire envoyer les commissions de la tenue des Estatz de vostre gouvernement, affin que la tenue desdictz Estatz se tienne au mois de novembre, que les deniers soient plustost imposez qu'ilz n'ont esté dernièrement et se puissent payer aux termes accoustumiez. J'ay veu aussy par vostre lettre l'espérance qu'avez de parler bien-tost au s^r de Chastillon et de luy faire les remonstrances et tenir le langage dont je vous ay baillé l'Instruction, en quoy je m'asseure que vous n'oublierez rien en cela et tout autre chose que cognoistrez estre du service du Roy mondiet S^r et filz. J'ay aussy pareillement veu par la lettre que vous m'escripvez de vostre main, comme vous avez fait, suivant ce que je vous avois escript de la mienne, arrester prisonnier celluy que je vous mandois; mais ce n'est pas celluy que je pensois; par quoy je vous pryé le faire mettre incontinent en liberté, et luy dictes vous mesmes comme il a esté pris pour ung aultre, dont je suis bien marrye.

De sa main :

Je vous prie m'envoyer cet homme par un de vos jeans.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — Septembre-October.

Aut. Bibl. nat., fonds français, 3381, f^o 5.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE D'UZÈS.

Ma commère, ausitost pris ausitost pandu, et s'eust aysté un mal faecteur; car en sortent

de table Bere¹, aveques toute l'afectyon que povés désirer du bien afectyoné cerviteur, y l' m'e présenté vostre letre et vostre mémoyre; et le segréteyre qui ne ryen houblye ne pansent antièrement come je désire fayre pour vous, pour me persuader à fayre la letre que je vous [envoye]² que yncontinent je fayst ayscripre, et moy la présaute [pour] vous temoyner que mes amytiés ne sont du temps pré[sent], mès du temps que la mort le séparet, et non de petyte[s] [au]casions ou pour myeux dyre yrrésolutyon : ausi fest[es] vous aylas de la myeme aveques fondement : je [... ..] ma]llésément, d'aullant que les plus vyeulx le conservent jousqu'au toubeaulx, quy ne seré que le plus fart que vous et moy pourons. Je prie Dyeu que puysiés avoyr bien tost la bonne et contente fin de cet prosès, afin de vous revoyr sayne et contente, come, ce yl plect à Dyeu, me troverés, voyent le Roy si bien en toutes sortes.

ÔÔ ÔÔ ÔÔ

1579. — Septembre ou octobre.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE PRINCE DE PIÉMONT.

Mon filz, encore que par Soubtournon³ je vous aye ayscript yer, voyant que, à ce

¹ Voir la lettre de la fin d'août, où il est question du procès de la duchesse et aussi de ce Berre. C'est ce rapprochement qui nous permet de placer à cette époque la présente lettre, qui est sans date.

² Une partie de ce billet autographe a été déchirée, particulièrement à la fin des lignes. Nous avons essayé de rétablir le texte, sans assurer que nos conjectures soient toujours indiscutables : il restait parfois à peine une lettre pour nous guider.

³ Le même Bourneau, s^r de Soutournon, qui avait porté la lettre du 8 juin 1579.

qu'il m'a dist, saura trouver médame de Luce et de Montafie¹, je vous ay bien voulu fayre ce mot, puyque cette comodité est présente, aystent si près de vous et ne vous peuvent voyr, au moyns je auré cet bien de souvent savoyr de vos nouvelles et vous mander de myenes, qui ceré tousjour une mesme chose de l'aseurance que vous prie prendre de l'amy-tié que vous porte et portera toutte sa vye,

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1579. 1^{er} octobre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Petersbourg, vol. 19, f. 6.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ LE SECRÉTAIRE D'ESTAT
DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, vous m'avez fait très grant plaisir de m'avoir si dilligemment advertie de tout ce que avez peu sçavoir sur le parlement de mon filz et du double et peine où les gens de bien et bons serviteurs comme vous en estes, ainsi que amplement du Sauger me fiet entendre de la part du sieur de Chiverny² et de vous, et que je voiz encôres depuis par la dépesche que me fîtes par ce courrier présent porteur, depuis l'arrivée duquel jusques à hier disner je ne laissay pas, quoique vous m'eussiez escript de ce que Marivaull vous avoit fait entendre, d'estre en merveilleuse peine; car ce que lediet du Sauger m'avoit diet de l'entreprinse dont l'on vous alla advertir

¹ Anne de Pisselen, dame de Luce, avait en une fille, Jeanne, qui épousa en 1574 Louis de Montafie, fils de Georges, seigneur de Montafie, d'une illustre famille d'Asti. Montafie mourut le 6 octobre 1577, assassiné à Salon en Provence. Sa veuve épousa, en janvier 1582, François de Bourbon-Conti.

² Philippe Hurault, comte de Cheverny, très dévoué à Henry III, qui le nomma garde des sceaux à son avènement et le créa en 1578 chevalier de ses ordres.

le mardi xxv du mois passé me revenoit toujours devant les yeulx: aussi jusqu'à ce que j'aye esté certaine, comme j'ay esté par vostre lettre du xxvi^e dudict mois, que je receuz le diet jourd'hier à disner, du retour et arrivée du Roy monsieur mon filz à Paris, je n'ay point esté à mon aize; encôres ne suys-je pas sans estre en quelque double de toutes ces assemblées et amas de guerre que l'on veoit qui se font de tous costés. J'en escripts au Roy monsieur mon filz, et lui envoie les advis que j'en ay, et j'estime que ceulx qui font faire les dietes assemblées ne pensoient pas que le Roy mondiet seigneur et filz deust guérir de la grande malladie qu'il a dernièrement eue, et que ce qu'ilz ont fait, voiant sa convalescence et santé, grace à Dieu, très bonne, s'en yra en fumée. Je n'ay point de nouvelles du sieur de Lallin que ce que j'ay veu par vostre diette lettre dudict xxvi^e, que je receus, comme diet est, hier à disner par l'ordinaire. Pinart me feit veoir le petit billet qui estoit en celle que luy escriviez, par lequel le s^r d'O¹ vous asseuroit qu'il ne failloit point estre en peyne sur cella du costé de mondiet filz, dont j'ay receu très grant plaisir, et sans ce que j'ay veu par lediet billet, escript de la main du s^r d'O, je ne laissois pas d'estre en merveilleuse et si grande peyne, et combien que m'eussiez escript la charge dudict Marivaull, j'ay veu, par vostrediette lettre d'icelluy xxvi^e du passé, ce que me représentez de l'adviz que m'avez aujourd'hui icy envoyé de Flandres et de ce que m'escriviez que le sieur de la Noue est sur le point de faire bientost un voiage en ce royaume. J'en ay aussi eu advis semblable, et y a grande apparence que ce soit pour venir parler à mondiet filz de ses menées et affaires qu'il poursuit toujours, comme j'ay veu par le-

¹ François d'O, maître de la garde-robe du roi Henry III et premier gentilhomme de sa chambre.

dict advis et par d'autres des Pruneaux¹. Je crains bien que ces gens là ne cessent jamais qu'il n'ayent encores embarqué mondict filz en ceste entreprinse, laquelle il est bien à craindre, si ainsi est, qu'ilz ne luy serviroit pas mieulx qu'ils ont desjà faict : et fault considérer que le roy d'Espaigne a une grosse et forte armée toute preste qui sera bientost de ces costés là, s'il veult. Je verray ce que le dict Sr de Laffin me rapportera, et puis j'en donneray advis plus certain. Cependant je vous diray aussi que je suis fort aize que le Roy mondict Sr et filz ait résolu d'envoyer le sieur de Matignon avec des forces du costé de Champagne et de Bourgogne; mais il fault bien regarder que cella ne soit pas cause de faire prendre occasion à ceulx qui seroient en doute des choses passées de se remuer et fortifier, au lieu que peult-estre, si l'on se contentoit de bien advertir les villes de se tenir sur les gardes et les faire soigneusement garder les passaiges des rivières, de peur que l'on ne s'en saisist, sans en faire encore aultre démonstration, ils se seroient rassis et retirez de ces belles levées de bouclier que j'ay opinion qu'ilz ont entreprinse, voiant le Roy mondict Sr et filz si extremement mallade; toutefois puisque le maréchal de Matignon est dépesché pour cella, il ne le fault pas révoquer, mais l'advertir qu'il face dextrement, afin de ramener ceulx qui se trouveront esfarouchés ou

¹ Roch Sorbier des Pruneaux était un gentilhomme de la suite de Coligny, qui fut employé comme négociateur aux Pays-Bas par le duc d'Anjou. Ses dépêches sont souvent citées. Elles se trouvent, ainsi que les lettres et instructions de son maître, dans les mss. fr. 3279 à 3281 de la Bibliothèque nationale. — De plus, presque toutes ces pièces ont été insérées dans l'ouvrage intitulé : *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas* (1576-1583), publiés par MM. Muller et Diegerick à La Haye, particulièrement dans le tome III, 1891, in-8°.

esmeuz par la douceur, et qu'il face entendre qu'il est envoyé pour conserver les subjectz du Roy et empescher les desseings des estrangers s'ils avoient entreprinse de ce costé là.

Je sçay bien mauvais gré à Vêrac de s'en aller porter de mauvaise nouvelles de la Guyenne au Roy monsieur mon filz; car par les lettres que vous avez veues que j'en ay dernièrement eues, les choses ne sont pas si mal qu'il dict, et ay bonne espérance que le voiage du sieur de Remboillet, que j'estime y estre à présent et auquel j'ay faict une bonne et ample dépesche, et aussi à mon filz et à ma fille le roy et royne de Navarre, au mareschal de Biron et à ceulx à qui j'ay pensé plus à propos d'escripre, servira. Au demourant, je me remetx à ce que j'escriptz au Roy mondict Sr et filz pour les affaires de deçà, et prie Dieu, monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Lyon, le premier jour de octobre 1579.

Monsieur de Villeroy, depuis ceste lettre escripte et ainsi que je la voulois signer, j'ay veu la vostre du xxviii^e du passé, avec celles du Roy monsieur mon filz et de la Royne ma fille, escriptes de leurs mains, que j'ay esté infiniment aize de veoir et entendre leur retour en bonne santé à Paris; mais je suis encore en peyne de l'arrivée du sieur de Laffin, dont je n'ay aulcunes nouvelles : toutefois il ne saroit plus tarder, s'il est party dès lors que le m'avez escript, et pense qu'il sera aller passer en sa maison, où il ne fera pas long séjour, s'il est advisé, bien considéré l'importance dont est son voiage.

CATHERINE.

1579. — 1^{er} octobre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Petersbourg, vol. 20, p. 76.

Copie. Bibl. nat., fonds français, 3319, f. 111 r.

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon filz, j'ay esté en merueilleuse peyne depuis deux ou trois jours et jusques à hier disner, que je leuz advertye par le s^r de Villeroy de vostre retour à Paris², dèz sabmedy dernier, dont je suis infiniment aize, comme vous pouvez penser. J'attends avec grand désir de voz nouvelles et de celles de mon filz vostre frère. Le s^r de Villeroy m'escript avoir dépesché le s^r de Laffin devers moy, il y a desjà quelques jours; mais pourtant n'en ay-je encores auleunes nouvelles, et ne seray point à mon aise que je n'aye seeu ce qu'il me mande de ses délibérations, voyant tant de remuemens et d'assemblées de gens qui se font en divers endroitz. Je vous envoie les advis que j'en ay, et suis bien aize que vous ayez résolu d'envoyer le mareschal de Matignon avec des forces du costé de Champaigne et de Bourgogne où est le plus grand danger; mais je suis bien aussy d'opinion, Monsieur mon filz,

¹ Dans le volume du fonds français, 3319, en marge : « Envoyée au Roy par Verdellet, courrier. »

² Le 30 septembre 1579, Henri III écrivait de Paris au duc de Montpensier, gouverneur de Bretagne :

« Mon oncle, estant mon frère le duc d'Ujon party depuis quelques jours de ceste ville, cependant que j'estois à mon voyage de Chartres, pour aller passer à sa maison, allin de se preparer d'aller au devant de la Roïne madame et mère, ainsy qu'il m'a depuis mande, je vous escrutz la présente pour vous en advertir, et vous prie, si vous cognoistrez que l'on voudust interpreter son voyage aultrement et semer parmi mes subjects quelque faulx bruietz préjudiciables à mon service et au repos de mon Royaulme, d'empescher et tenir main qu'en vostre gouvernement ilz ne puissent avoir lieu, selon la confiance que j'en ay en vous. . . »

de peur d'esmonvoir davantage, que l'advertyssez bien qu'il face dextrement les choses, allin de ramener par la douceur, s'il est possible, ceulx qui se trouveront esmeuz, et les garder par ce moien, pour la crainte qu'ils pourroient avoir que l'on les voudust prendre et pugnir des choses faictes contre vostre service, d'eulx renforcer et se déclarer du tout à quelque chose de mauvais. Voilà pourquoy il sera bon, ce me semble, de dire que l'occasion du voyage du mareschal de Matignon est seulement pour empescher de ce costé là les entreprises des estrangers. Et surtout, donnez ordre, je vous prie, Monsieur mon filz, que les forces que baillez audit mareschal de Matignon soient bien payées et qu'elles soient si bien disciplinées qu'elles ne fassent faulte à vostre peuple; car au lieu de remedier au mal, croiez qu'il croistroit, et qu'il y auroit danger de faire faire une sublévation de ce costé là, et que cela empescheroit du tout le bien de voz affaires, non seulement en Guyenne, mais ès aultres provinces de deçà, et me garderoit aussy de pouvoir parachever icy avec ceulx de la prétendue Religion du Daulphiné et avec le mareschal de Bellegarde, que je veoy bien qui n'attend qu'une occasion pour avoir plus de commodité de s'autorizer pour mal faire; mais je fais ce que je puis pour le destourner de ce chemin là, et l'amener au poinet que je désire, qui est, puisqu'il ne se peut faire qu'avec luy, que ceulx de la Religion du Daulphiné soient reiglez sur l'exécution audit pais de vostre édict de pacification, que je le puisse faire le mieulx et le plus à l'avantage du bien de voz affaires que je pourray, et faire aussy le mieulx qui sera possible pour le faict du marquisat de Saluces, taschant par ceste occasion par tous moiens de faire accélérer l'arrivée dudict mareschal;

mais il ne se haste guères. J'ay entendu qu'il n'estoit point enence party d'udit marquisat dimanche dernier, et qu'il faisoit ce jour là ung festion pour partir le lendemain, dont je ne scay que croire, jusques ad ce que je scaiche qu'il soit acheminé, me délibérant de luy envoyer dire et déclarer que, s'il n'est à Montlouet dedans le jour que j'advise ray aujourd'huy avec ceux de vostre Conseil qui sont icy, je n'en retourneray vous trouver et ne l'attendray plus.

J'ay aussy entendu que Vére S'en est allé vous trouver, vous aiant dépeinctz les affaires de la Guyenne en très mauvais estat. Je croy qu'elles ne sont pas si bien que je désirerois; mais pourtant, si ne sont-elles pas si mal que je n'aye bonne espérance que le voyage du s^r de Remboillet ne soit grandement fructueux et qu'il ne trouve les choses mieulx que ne dit Vére; car depuis son parlement, ad ce que j'ay sceu, les debiances de ceux de la Religion sont cessées, voyant retirer les s^r de Grandmont et Duras de leurs facheuses entreprises. A ce que m'escrivent le mareschal de Montmorency, et le Grand Prieur, par les despeschés que je recues encore hier d'eulx, toutes choses sont aussy très bien en Languedocq et en Provence; le s^r de Randan m'en escrípt tout de mesmes du costé d'Auvergne: ce qui me tient toujours en bonne espérance qu'enfin mon laborieux voyage apportera grande commodité au bien de voz affaires et service; et croiez, Monsieur mon fils, que je ne hasteray de parachever de faire le plustost qu'il me sera possible ce qui est nécessaire par deçà pour vous retourner trouver aussy le plus diligemment que je pourray, car je n'ay rien en plus grand désir que cela; mais si je parloys en laissant voz affaires en l'estat qu'elles sont, sans y donner ordre, ce seroit ung merveilleux préjudice au bien de

ce royaume, comme le s^r de Villequier¹, que j'ay esté d'advís qu'il vous retourmast trouver et qui partira dans peu de jours, vous fera bien particulièrement et au long entendre. Priant Dieu, Monsieur mon fils, etc.

Escrípt de Lyon, le premier jour d'octobre 1579².

Monsieur mon fils, depuis ceste lettre escripte, j'ay escript au mareschal de Bellegarde que, s'il n'est à Montlouet le six^e de ce moys, que je ne l'attendray plus; aussi c'est trop m'annuyer; mais j'ai tant le désir que voz affaires demeurent en bon estat que j'ay en patience jusqu'à ceste heure et l'auray encore jusqu'à ce jour là.

De Lyon, ce jendy premier jour d'octobre au soir 1579.

De sa main : Monsieur mon fils, je ne puy, voyant le service que Pinart vous fet ysi, que ayent entendu qui vous ha plu avoyr sovenance de luy baller l'abbé de Lérac, que je ne vous en bèse le mayn, come ce s'étoyt pour moy-mesme, encore que je soye bien marrye de la mort du pauvre Lasegan, qui vous estoyt un bon servyteur, mès j'é peu que ce soyt cella donne son³ de vostre seur; si sola aytoyt, qu'il vous pleust en donner à Pinart une double que tenoyt Chatruy⁴, je vous

¹ René de Villequier, baron de Clervaux, chevalier du Saint-Esprit, l'un de plaisir de Henri III, dont la fille avoit épousé François d'O.

² Le manuscrit français 3319 s'arrête là. Il faut chercher la suite dans la collection de Saint-Petersbourg.

³ A Lérac, sur la Garonne, il y avait un prieuré de l'ordre de Cluny, qui dépendait du diocèse de Condom.

⁴ *Cella daumeson*, celle à donation de votre seur.

⁵ Il est possible qu'il y ait «Chartrève», M. de la Foellère a hésité dans la lecture; et nous n'avons pas de moyen de contrôle, d'autant que l'un et l'autre nous sont également inconnus.

en suplye; et, s'il vous plet le fayre, vous en seré aultent aquitté; au selle de Lérac, ballé là en lieu de cela de¹ Chatru.

Vostre bonne et très affectioné et hobligé mère,

CATHERINE.

1579. — 2 octobre.

Copie. Bibl. nat., fonds français, 15561, f. 138.

A MESSIEURS².

Monsieur de , j'ay entendu qu'il se publye plusieurs faulx et pernicieux escriptz, plains d'impostures et mensonges, que ceulx qui ne demandent qu'à troubler le repos inventent et font semer et courir, uzans de telz artifices pour alliéner et divertir les subjectz du Roy monsieur mon filz de l'amour et affection qu'ilz luy doibvent et portent, combien que ceulx qui le congnoissent saichent certainement le contraire, et veoyent bien que ce ne sont que toutes impostures, estant son inclination et naturel entièrement et du tout (comme chascun sçait) en la vraye et parfaiete affection que toute personne doit à l'honneur et à la crainte de Dieu; et, oultre cela, il porte à ses peuples et subjectz autant de vraye et parfaiete amour que feut jamais par ung de ses prédécesseurs roys, voullant soulager et de-charger sesdits subjectz, autant que luy sera possible, ainsi que l'on a bien peu veoir depuis son règne, mesmes és deux dernières années qu'il a réduict le plus qu'il a peu les dépenses nécessaires pour l'en-

¹ *En lieu de cela de*, au lieu de celle de.

² C'est, comme on voit, une sorte de circulaire aux gouverneurs de provinces et de villes, dont la minute seule s'est retrouvée; car nous n'en avons pas rencontré, comme pour certaines autres, un original avec le nom du destinataire véritable.

trènement et seureté du royaume, aiant aussy restreint au mieulx qui luy a esté possible ce qui estoit mesmes pour sa propre personne, allin de diminuer les levées de deniers sur le peuple, ce que je désire que vous faciez entendre, comme verrez qu'il sera à propos à voz concitoyens, mesmes à ceulx que saurez qui ont esté imbuiz des calomnies portées par lesdicts faulx et pernicieux escriptz, et fault bien que chacun considère que telles gens ne taschent qu'à alliéner l'amour que doibvent tous bons subjectz à leur roy et à troubler cest estat, allin que, durant la division, ilz puissent exercer leurs mauvaises volentez et deliberations qui ne tendent qu'à mal. Aussi m'asseuray-je bien (comme il ne fault pas doubter que fait pareillement le Roy mondit S^r et filz) que quelzques artifices dont uzent telles gens à esmouvoir sesdits peuples et subjectz et les faire eslever, tons les gens de bien n'y auront aucun esgard, ains se contieudront constamment et fermement en paix et repos, soulbz l'entière obéissance du Roy mondit S^r et filz; et combien que ce soit leur devoir, si aura-il d'autant plus occasion de les aymer et faire pour eulx, ainsi que chacun se doit assurer qu'il fera; et de ma part j'y tiendray la main, encores qu'il n'ait besoing en cela de l'induction de qui que ce soit; car il est de son naturel du tout incliné à parfaitement aymer sesdits peuples et subjectz, comme c'est chose toute certaine qu'il fait, et à les soulager de tout ce qu'il est possible. Encores que j'aye cest honneur d'estre sa mère, si ne laisseray-je pourtant de vous dire et assurer que ce que dessus est véritable, et vous pryé croire que je n'en parle aucunement par passion. Priaut Dieu, Monsieur de vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Lyon, le n^e jour de octobre 1579.

1570. — 9-10 octobre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, no 2, t. 57.
Copie. Bibl. nat., fonds français. 389, t. 116 r.AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon fils, le s^r de Sancy, vostre ambassadeur en Suisse, vous allant trouver, est passé par icy, n'ayant fait entendre la dextérité dont il a usé pour le fait de la continuation de l'alliance avec les Suisses; en quoy il vous a fait un grand et signalé service, le me remet à luy pour vous en discourir amplement et des autres affaires de sa charge; je vous diray seulement que pour son particulier qu'il mérite d'estre gratifié; il m'a fait entendre que, s'il vous plaist luy faire cest honneur de le mettre en vostre Conseil, vos affaires en seront plus auctorisées en sa charge; je le croy certainement, et pour ce qu'il aussy cest honneur d'appartenir à ceux qui vous font services, et que je le veoy pareillement en bonne et grande affection et volonté de vous en faire, je le vous ay bien voulu en ladite faveur recommander, et me remettre à sa suffisance pour vous faire aussy entendre amplement ce qu'il m'a dict, et l'expédient qu'il trouve pour le fait de la confédération avec ceux de Genève, afin de contenter mon frère le duc de Savoye. Il vous parlera aussy du fait de la nouveauté de Bourgogne, qui est grandement important à vostre service, et si vous fera entendre, comme je luy ay commandé, ce que j'ay pu scavoir icy de ces levées et amas de gens de guerre qui font et marchent de ce coste là, où j'ay escript par toutes les villes et à plusieurs gentilzhommes que j'ay estimé estre à propos, ayant adressé le tout au Sieur Grand Escuyer.

¹ Dans le ms. fr. 3319 en marge: «Envoyé au Roy par M. de Sancy.»

auquel aussy j'ay fait, sur ce, une bien ample dépesche, dont je vous ay envoyé le sommaire.

Cependant je vous diray aussi que le baron de Saulsac vint hier icy, de la part du s^r de Maugiron, pour les affaires du Dauphiné, n'ayant assésé que le mareschal de Bellegarde arriva mercredy ou jedy à Gap, où Lesdiguières et la pluspart de ceux de la Religion prétendue dudit pais de Dauphiné sont avec un grand nombre de ministres d'autres provinces qui s'y sont trouvez. J'ay opinion qu'ilz veulent proposer quelque chose de nouveau pour le général de vostre royaume; mais si c'est pour innover à l'édiet, je ne suis point d'advis que l'on y touche en quelque sorte que ce soit, au contraire il fault le faire observer, ensemble ce qui a esté accordé en la conférence de Nérac, vous priant ne mander si vous ne serez pas de ceste opinion. Ledit s^r de Sancy vous fera entendre les advis que j'ay de leurs délibérations; sur quoy il vous plaira aussy me faire reponse le plustost que vous pourrez; car je pense qu'entre icy et le xxij^e de ce mois, au plus tard, le mareschal et les deputez desditz de la Religion seront icy ou à Montliet. Prenez Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De s^r maîn : Monsieur mon fils, vous m'escuserez cet ne vous foy^s que cet mot, car mon mal de bras que j'en au Port-Sainte-Marie n'est revenu, le croy bien que d'horenavent que ce seré tous les bien ma rente en cete saison; mès pour cela ne lasés de teur en vostre bonne grace.

Vostre bonne et très affectionnée et hoblige mère,

CATHERINE.

¹ *Cet ne vous foyz*, si je ne vous lais

Monsieur mon filz, depuis cette lettre escripte. Sontournon est arrivé qui m'a asseurée que le mareschal de Bellegarde partit marly dernier de Saluces et qu'il sera arrivé hier à Gap, où il ne séjournera que deux jours, et qu'il sera lundy à Montlouet, en intention et volonté de vous faire ung grand et notable service, comme verrez par les lettres que luy et le s^r de Ruffec m'ont escriptes.

Escript à Lyon, le samedi m^e jour d'octobre 1579, après dîner.

Monsieur mon filz, encores depuis cette lettre escripte, j'ay oy le baron de Saussac sur le faict de la levée des deux escus deux tiers, qu'il est besoing de lever pour l'entretènement des garnisons du pais de Daulphiné, et ay advisé, avec l'advis des princes et s^s de vostre Conseil qui sont icy, que la levée s'en doit faire. Il vous plaira en envoyer diligemment les expéditions, comme j'ay donné charge au s^r de Sancy vous dire, et aussy du contenu au mémoire que vous envoyay dernièrement du s^r de Mangiron, dont je remez la pluspart des articles à vostre volonté. Il est besoing que faciez envoyer sans tarder les commissions pour la tenue des États annuels du pais de Daulphiné et aussy de ceulx de Languedoc, affin qu'ils ne soient plus retardez, mais qu'ils se tiennent aux jours qu'ils ont accoustumé se tenir, affin que vos deniers se puissent mieulx lever. Je vous prie qu'à ces expéditions du pays de Dauphiné vous y faictes mettre une clause ad ce que ceulx desdictz États auront à regarder et composer, avec les cappitaines de gens de pied quy ont servy durant ces troubles audit pais, de ce qui prétendent leur estre deu, et imposer après et faire lever le paiement de ce qu'il y aura à leur payer; car j'en suis infiniment pressée et importunée icy, pour ce que les

m'avez renvoies, n'y ayant aultre meilleur moyen que cestuy-là, car de vos finances il ne se peult faire.

Mon cousin le mareschal de Montmorency désire tousjours d'avoir ung homme de justice auprès de luy : je vous prie luy en escrire vostre volonté.

Vostre homme et très affectioné et hobligé mère,

CATHERINE.

1579. 5 octobre.

Orig. Bibl. imper. de Saint-Petersbourg, vol. 20, f. 78 et suiv.

Copie. Bibl. nat., fonds français, 3319, f. 113 bis v^o.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ¹.

Monsieur mon filz, vos deux lettres du premier jour de ce mois m'ont esté rejourd'huy rendues par Vérac, ayant suivant le contenu de l'une d'icelles faict entendre au s^r de Mangiron la résolution qu'avez prise en vostre Conseil sur le mémoire qu'il me présenta à mon parlement de Grenoble, et que vous avois envoyé pour les affaires de Daulphiné; en quoy je pense bien qu'il ne se trouvera guères satisfait, et crains fort que les choses soient pour n'aller si bien que je désirerois audiet pays; toutefois, puisqu'il ne s'est trouvé moyen de pouvoir mieulx faire, j'escripray au s^r de Mangiron regarder de s'ayder, en bon serviteur qu'il est, le mieulx qu'il luy sera possible, se reiglant selon vostre intention portée par lesdictes lettres. Je vous diray aussy, pour réponse à votre aultre lettre, que j'ay esté bien esbahye, veoyant ce qui est porté par la dépesche du s^r de Saint-Goart. Toutefois je n'en ay pas moins pensé, considérant ce qui s'est faict par l'intelligence des deux à vostre préjudice; mais quant au faict

¹ Dans le ms. fr. 3319, en titre : « Envoyée au Roy par Joubert, l'un de ses varletz de chambre. »

du mariaige, combien qu'il nous en eust esté cy-devant donné advis, je ne le pouvois croire, et encore y a-il à penser, veu les termes dont l'on m'a usé à ce propos dernièrement à Grenoble: mais il faut faire voz affaires le plus à vostre advantaige: aussy povez vous croire que je n'y obmettray rien et y tascheray le plus et le mieulx que je pourray, espérant que le mareschal de Bellegarde sera, comme je vous ay escript et avez veu par les despeschés que vous ay envoyés, dimanche ou lundy prochain à Montluet, où aussy j'estime que ceulx de la Relligion prétendue reformée de Daulphiné enverront avec luy, ou lui donneront charge de tout. Je me délibère bien de les presser de venir au poinet pour faire, s'il m'est possible, qu'aux premiers abouchemens nous fassions une bonne concluzion, tant pour le faict du marquisat que pour l'édiet de pacification; car, comme vous dites, ceulx de Guyenne et des autres provinces de decà regardent et attendent ce qui s'en fera. Je suis bien marrye que les choses ne vont mieulx en Guienne, procédant cela de la faulte que l'on a faicte au commencement de n'avoir faict faire justice des contraventions commises tant à Langon qu'ailleurs, estant très aise de la charge et des commandemens qu'avez faictz au s^r de Remboillet quand il est party, et que l'avez envoyé pour cet effect audiet país, où il est encore advenu, comme vous a peu dire Vénac, la surprinse faicte par les catholicques à Fijac, et combien que ce soit une des quatre villes en la Guienne que devoient rendre et remettre le roy de Navarre mon filz et ceulx de sa religion dès la fin du mois d'aoust dernier, tonteffoís je suis d'advis, pour ce qu'ils se sont licenciez à faire cela d'eulx mesmes, que vous escripviez bien expressément à mon dict filz et à ma fille le roy et royne de Navarre, audiet mareschal de Biron et à ceulx

qui sont du Conseil estably près d'eulx d'en faire faire promptement la justice par ceulx de la Chambre d'Agén sans différer, ny qu'il y soit usé d'aucune connivence, dissimulation ny longueur, sur peine de s'en prendre à ceulx de ladicte Chambre, à l'exécution des procédures et jugement de laquelle il fault, s'il en est besoing, donner assistance de forces et faire ce que l'on pourra, pour bientost en faire veoir la justice exemplaire et pareillement des autres attentatz, suivant la charge qu'en avez donnée à icelluy s^r de Remboillet, estant bien d'advis de mander d'achever d'exécuter promptement et entièrement l'édiet audiet Fijac, suivant nostre conférence de Vénac, sans néantmoings différer la justice dessus dicte. Et pour ce que, à ce que j'ay entendu, le viconte de Turenne, estant là auprès, faict soubz ceste couleur assemblée d'hommes, pour aller secourir ou reprendre ledit Fijac, je luy en fais une bonne despêche, comme il sera besoing aussy que vous faictes, s'il vous plaist, ad ce qu'il cesse lesdictes assemblées, qu'il seroit peult-estre bien aize de faire, soubz ceste couleur de s'en servir sur l'occasion de sa querelle avec les s^{rs} de Duras et de Rozan, pour laquelle je suis bien d'advis que leviez les dellenses que luy avez faictes, afin qu'il puisse demander sa raison auxdits s^{rs} de Duras et de Rozan, auzquels aussy vous leverez les dellenses que leur avez faictes, et leur dellendrez néantmoings à tous trois de faire aucunes assemblées; mais seulement leur permettre d'aller avec leurs trains ordinaires, et non avec plus grand nombre, sur peyne du crime de léze-majesté: car je crois que jusqu'ad ce qu'ils se soient encores bien battuz, ils ne cesseront. Voylà pourquoy je vouldrois que l'on les laissast faire, pourveu tonteffoís que ce feust, comme dict est, sans aucune assemblée.

Cependant, je vous diray aussy qu'il est très grand besoing qu'escripviez au sieur évesque d'Agen de demeurer encore trois mois servir audict conseil estably près mesdietz fils et fille le roy et royne de Navarre, et aux s^r de Lamothe-Fénélon, Lachapelle et Lamothe-Gondrin d'y aller, et que mandiez au recepveur général de Bourdeaux de faire paier ceulx qui ont desjà servy, et aussy ceulx qui serviront, de leurs vacquations, comme il leur a esté promis et qu'il est bien raisonnable.

J'ay veu aussy, par vozdictes lettres et suivant ce que m'avez ces jours passez escript, comme vous avez envoyé le s^r de Matignon du costé de la Champaigne pour rompre et chasser ces faiseurs de levées sans commission de vous. C'est très bien fait; car s'il se levait quelzques forces de ce costé là, encores que ce ne soit par vostre commandement, néanmoins lesditz de la Religion en prendroient ombre, comme ilz font desjà aucunement du costé de Genève : pour le moings le bruit en est; voilà pourquoy je crains bien, si tout cela ne se sépare bientost, qu'il me retarde encores en ce que j'ay affaire par deçà : en quoy vous pouvez croire, Monsieur mon fils, que j'use de toute diligence et fais ce qui m'est possible pour accélérer les choses, tant j'ay de désir de vous retourner bientost trouver et veoir, comme estant la plus grande joie et bien que je puisse souhaiter; mais n'ayant eu aucunes nouvelles dudict mareschal et de ceulx de la Religion, depuis celles que je vous escripviz avant-hier, je me délibère d'envoyer encores pour les haster Soutournon. Vous avez très bien fait d'avoir envoyé advertir mon fils vostre frère de la charge qu'avez donnée au s^r de Matignon, afin de l'oster du soubson où le pourroient mettre ceulx qui avoient volonté de faire mauvais offices.

J'ay envoyé au mareschal Montmorency la dépesche et abolition que luy avez adressée pour le faict de Vivarois, et à mon nepveu le duc de Meyne, qui est avec mon frère le duc de Savoie, la dépesche que luy faictes, et si ay escript à la dame de Tournon suivant vostre lettre, afin qu'elle me face entendre de quelle levée de deniers se plaint le peuple en ces quartiers de deçà, dont aussy je m'enquerray; et selon que verray qu'il sera besoing, je vous en escripray.

Cependant, je vous diray que, graces à Dieu, je me porte assez bien de ma médecine que je pris hier; toutefois, pour ce que je sens encore à présent douleur à l'autre bras, y estant détournée la défluxion, et que j'ay aussy une lassitude et douleur au gras des jambes, je pourray prendre encores après-demain des pillules, afin que je me purge du tout, comme j'ay accoustumé, espérant aussy qu'après je me porteray bien, et qu'estant bien purgée en ceste saison d'automne, je seray plus à mon aize, avec l'aide de Dieu, auquel je prie, Monsieur mon fils, vous vouloir bien conserver.

Escript à Lyon, le lundy v^e jour d'octobre 1579.

Vostre bonne et très affectionné et hobligé mère,

CATHERINE.

1579. — 6 octobre.

Orig. Bibl. nat. — fonds français n^o 15905, f^o 490.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Monsieur de Bellèvre, combien que j'aye bien expressément escript et mandé au Roy monsieur mon filz, tant par les dépesches que je luy ay ci-devant faictes que par le s^r de Saucy, qu'il n'avoit affaire plus important que

celles des Suisses; et encores que, selon ce qu'asseure ledit s^r de Sancy, nous avons près de trois ans de continuation d'alliance, qui est ung fort grand bien, car entre cy et là j'espère en Dieu, qui nous fera la grace que les affaires de ce royaume se porteront mieulx, et que l'on trouvera les moiens et donnera-on l'ordre requis pour contenter et satisfaire lesdits Suisses: néantmoingz, pour ce qu'il reste bien peu de gens auprès du Roy mondiet S^r et filz qui saichent l'importance et conséquence grande de laquelle est l'alliance desdits Suisses, je le pryé, par le s^r de Villequier qui s'en retourne le trouver, en attendant que je puisse partir d'icy, que j'espère que sera bien tost, de vous oyr souvent et commander à quelques ungz de son Conseil de prandre la charge avec vous de regarder et vacquer continuellement ausdictes affaires de Suisse¹, et ne laisser passer une seule occasion de tout ce qu'il se pourra, tant pour l'acquit des debtes ausdits Suisses que pour prévoir et préparer les choses qui sont nécessaires et qu'il faudra faire pour le renouvellement de ladite alliance, vous priant, Monsieur de Bellièvre, d'embrasser ce que dessus de la mesme affection qu'avez acoustumé ce qui est du service du Roy mondiet S^r et filz. Et soiez asseuré que j'ay trouvé bon les dépesches que m'avez cy-devant et encores dernièrement faictes, plaines des raisons pour lesquelles je doilz accélérer mon retour: ce que je fais tant que je puis; mais il ne seroit pas raisonnable que j'abandonnasse les affaires de deçà, estant si près, comme je suis, d'y donner quelque bon ordre, comme j'espère en

¹ Ponape de Bellièvre avait déjà plusieurs fois négocié avec les cantons catholiques des levées de troupes pour le service du roi, particulièrement en 1572 et 1573. — Voir sur ses ambassades en Suisse, le ms. fr. 15902.

Dieu que je feray de bref, estans le mareschal de Bellegarde et ceulx de la Relligion prétendue en chemin pour venir à Montluet, où j'espère qu'ilz seront vers la fin de ceste semaine, me délibérant bien d'accellerer le plus que je pourray la conclusion de ce qui est à faire par deçà. Et me remettant audiet s^r de Villequier du surplus que je vous pourrois escrire, je n'estenderay ceste-cy davantaige que pour prier Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Lyon, le vi^e jour d'octobre 1579.

La bien vostre.

CATHERINE.

1579. — 6 octobre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n^o 15561, f^o 133.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, j'euz hier par Vérac les dépesches du Roy monsieur mon filz en responce de la plus part des miennes précédentes. J'ay recevez aussi par mesme moien voz deux lettres des xxx^e du passé et premier de cestuy-cy, vous saichant fort bon gré d'avoir ramenteu au Roy mondiet S^r et filz de faire la faveur que j'ay veu par vosdictes lettres qu'il a faictes en ma recommandation à l'ambassadeur de Portugal, vous priant de continuer tousjours à avoir le soing qu'il soit gratifié en tout ce qu'il sera possible. J'atendz bien tost icy l'évesque de Cominges: aussitost que j'auray veu ce qu'il me raporte de ce costé là, j'en escripray incontinant au Roy monsieur mon filz. J'ay esté aussi bien aize de veoir par vostre autre lettre que mon filz ait requis que l'on meete des chevaux de poste sur le chemyn de Paris à Alençon, afin qu'il y ait plus de commodité de faire entendre souvent de ses nouvelles au Roy mon-

dit S^r et filz et qu'il en puisse aussi avoir de luy. Mais j'ay entendu qu'il est allé à Bourgueuil : c'est Vérac qui m'a diét l'ayoir entendu, aiant pour ceste occasion adverty Les Chapelles¹, que j'ay envoyé vers luy, d'y aller. J'ay veu aussi les doubles des dépesches qu'avez receues d'Espaigne, et celles qu'avez faictes à mes nepveu le duc de Maine et cousin le maréchal de Montmorency, et pareillement celle qu'avez faicte au s^r de Remboillet, sur laquelle j'en fay une très expresse à mon filz le roy de Navarre et au viconte de Turenne et aux aultres de la Religion estans près mondit filz le roy de Navarre, et aussi au maréchal de Biron, audit s^r de Remboillet et aux aultres estans par delà pour le service du Roy mondit S^r et filz; mais il est bien nécessaire que les déffences qui avoient esté faictes aux viconte de Turenne, Duras et Rozan soient levées et qu'il leur soit bien expressément déffendu, sur peine de crime de lèze-majesté, de faire assemblée pour leur querelle, ny pour aultre occasion que se soit, mais aller seulement avec leurs trains ordinaires, come j'escripz au Roy mondit S^r et filz, vous priant d'envoyer les lettres qui seront nécessaires le plus tost que pourrez; et continuez à m'escrire souvant des nouvelles du Roy mondit S^r et filz par l'ordinaire. J'ay icy commandé au vieil controllleur du Mas de faire une réprimande aux maistres des postes du peu de diligence qu'ilz ont faict de faire courir les paquets, m'aiant assenrée qu'ilz iroent dorénavant plus dilligemment. Priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainete garde.

Escript à Lyon, le mardi vi^e d'octobre 1579.

¹ Le sieur des Chapelles, appelé souvent La Chapelle, était un gentilhomme attaché au service de la reine mère.

Monsieur de Villeroy, Joubert, valet de chambre du Roy monsieur mon filz, a esté par mon commandement porter une dépesche, pour le service du Roy mondit S^r et filz, de ceste ville en Avignon, à mon cousin le maréchal de Montmorency, dont il n'a point esté payé, pour ce qu'il n'y a plus d'argent icy, il y a longtemps, ès mains du conseiller de Mariel, comme j'ay escript ces jours icy au Roy mondit S^r et filz. Je vous prie faire une ordonnance de par vous et la faictes signer au Roy mondit S^r et filz, et la luy faictes, je vous prie, payer.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 6-8 octobre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n^o 3330, f^o 98.

A MON COUSIN

LE DUC DE MONTMORENCY.

PAIR ET MARECHAL DE FRANCE.

Mon cousin, je vous envoie une dépesche que le Roy monsieur mon filz vous faict en laquelle il m'escript qu'est l'abolition pour ceulx de Vivarois, vous priant la faire incontinent tenir, et pourvoir que l'acte et promesse qui est en cella nécessaire se face, comme avez veu que je Fay faict faire, estant à Grenoble, à ceulx de deçà; et puis il faudra l'atacher où est ladiete abolition et faire enregistrer le tout au parlement ou baillage dudit païs de Vivarois. Il n'y a rien de nouveau que je saiche qui mérite vous faire ceste-cy plus longue, si n'est que j'atends lundy à Montluet le s^r maréchal de Bellegarde, espérant avoir bien tost fait une bonne résolution, tant pour le faict du marquisat que pour le faict de l'establissement et exécution de l'édit de pacification du costé

du Dauphiné; et puis m'aschemineray incontinent après, de li à la court, retrouver le Roy mondit S^r et filz, aiant extresme désir de le veoir; et assurez-vous, mon cousin, que combien que je sois très assurée qu'il a toute la bonne oppinion de vous que scauriez désirer, néanmoins, pré sente ou absente de luy, croiez que je vous ferai tousjours très bons offices. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

Ésript à Lyon, le vi^e jour de octobre 1579.

Mon cousin, j'ay entendu qui se faict de fort grandes levées de deniers sur les subjectz du Roy monsieur mon filz es quartiers et es environs de la maison de la de, et que au reste de vostre gouvernement cella est aussi. Je vous prie vous en enquérir et en faire faire ung estat au vray, que vous enverrez au Roy mondit S^r et filz avec vostre adviz, et autre que m'envoirez aussi, je vous prie, afin que, s'il y a lieu de faire corriger et pugnir ceux qui commettent telz abus, que je le face faire avant m'escarter d'avantage de cesdictes contrées. Cependant je vous diray aussi que j'ay receu présentement vostre depesche par le secrétaire du s^t de Joyeuse, à laquelle je vous feray responce entre cy et ung jour ou deux, mais que je sois du tout achevée de purger.

Ésript audit Lion, le vi^e octobre 1579.

Mon cousin, me trouvant hier soir assez bien, après l'opération des pillules que j'avois prises, je veiz vostre lettre du iii^e de ce mois et la façon comme a esté pris Montaignac, les remonstrances que vous ont faictes sur ce les catholicques qui l'ont prise, ce que vous avez sur ce déclaré à ceux de la Religion prétendue

de la justice qui sera faicte dudiet attentat, et les remonstrances que leur avez aussy faictes sur les désordres qu'ilz ont commencez, en quoy il ne seroit possible de mieulx; et out les ungs et les aultres grande occasion de s'en contenter et de se contenir doresnavant, attendant la justice qui sera faicte d'une part et d'autre, selon la résolution que ferez en l'assemblée qu'avez pour ce convoquée, estant aussy bien aize que ceux de Nîmes soient si bien disposez que de désirer que le siège présidial soit remis à la ville, ce que je suis bien d'adviz que faciez faire le plus tost que vous pourrez; car, comme savez, il n'y a rien qui soit tant nécessaire en ce temps que la justice, vous priant d'accellerer le plus tost qu'il vous sera possible l'entrevue de vous et du s^t de Chastillon, et l'assurez bien que ce que luy prometrez, suivant l'instruction que vous en ay baillée, luy sera tenu, se comportant comme il doit. Je suis aussy bien fort aize que monsieur de Joyeuse soit auprès de vous, car la bonne affection qu'il a pareillement au service du Roy mondit S^r et filz, jointe avec la vostre, ne peut que beaucoup servir, aiant esté aussy bien aize qu'avez parlé aux s^s de Garces et de Vins, comme vous le me discourez amplement par vostre lettre, et qu'avez de tout adverty mon cousin le Grand Prieur, qui se comporte, à ce que je veoy, fort bien en son gouvernement, où il commence à faire sa visite, en laquelle il ne faudra, comme je m'assure, de faire faire la justice des choses qu'il verra le mériter et de bien donner ordre à establir tout équitablement au contentement des ungs et des aultres, ayant, comme il m'escrict, ces jours passez pourveu et envoyé sur les lieux, dès qu'il sceut la mort de Calas¹, pour en faire

¹ Nous n'avons pu trouver à quel incident de guerre civile la reine mère fait ici allusion. Il y en a bien, au village de Callas du Var, près Draguignan, le meurtre de

¹ Les mots sont laissés en blanc dans le texte.

faire la justice. Et, de ma part, les sieurs de Carces et de Vins se peuvent bien assurer que je feray pour eux et pour les leurs ce que je leur ay promis. Je vous scay très bon gré des remonstrances qu'avez aussy faictes à ceulx d'Arles, à quoy mon cousin le Grand Prieur pourvoyera pareillement comme il verra estre nécessaire; car je luy ay escript aussy que je m'attendz bien que luy en manderez les particularitez par celluy des siensque luy avez escript luy envoyer.

J'ay veu le procès-verbal du sieur de S^{te}-Jaille pour le faict de Meillon, et aussy ce que me mandez pour la compaignie du sieur de Montdragon; ayant faict prendre mémoire par le sieur de Villequier, qui part ce matin pour retourner trouver le Roy mondiet S^r et filz, afin de faire faire monstre à la compaignie du s^r de Montdragon et avoir aussy souvenance de ses services et de ceulx du s^r de S^{te}-Jaille¹. J'ay pareillement escript au Roy mondiet S^r et filz pour accorder le traitement pour six mois des soldatz ordonnez pour la garde du chasteau de Roquemaure, ce que je m'assure qu'il fera; à ceste cause vous les y ferez mettre et employer le paiement avec celluy des autres garnisons du Languedocq.

Esript audit Lion, le viii^e jour dudit mois d'octobre 1579.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

J.-B. de Pontevès, seigneur de Callas, cousin de Carces et de Vins, âgé de 80 ans, qui est rapporté par tous les historiens locaux et particulièrement dans l'ouvrage très exact de M. G. Lambert, *Les guerres de religion en Provence* (Toulon, 1870, 2 vol. in-8°, t. I^{er}, p. 356); mais ce dramatique événement remonte au 15 mai 1579, et Catherine aurait dû en parler plus tôt.

¹ Faudquet de Tholon, s^{gr} de Sainte-Jalle, ou Sainte-Jalle, chevalier de l'ordre, très dévoué au Roi, mort vers 1580, au des meilleurs hommes de guerre du parti catholique dans le Bas-Dauphiné.

1579. 7 octobre.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 113 r.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, pendant que le sieur de Villequier a esté icy auprès de moy, j'ay receu beaucoup de consolation, aiant esté bien fort soulagée de luy par son prudent conseil et advis sur toutes les occasions qui se sont présentées pour vos affayres et service, m'y trouvant quazy comme si j'eusse eu le bien d'estre desjà de retour auprès de vous. Voylà pourquoy je desirois bien encores le pouvoir retenir jusques ad ce que j'eusse parachevé par deçà, afin qu'il m'eust acompagnée à mon retour. Mais voyant les choses ainsi comme elles sont par delà, j'ay pensé qu'il seroit très utile maintenant auprès de vostre personne, et aussy qu'il est raisonnable que nous aians, luy et moy, honnorer de la charge et gouvernement de l'Ysle de France, puisque je n'y puis estre comme je désire il y a long temps, il soit pour nous deulx, et pourvoye à la seurété des places et à tout ce qu'il sera nécessaire audict gouvernement, suivant vostre intencion, et servir aussy auprès de vous, en attendant que je vous puisse retourner trouver, qui sera le plus tost qu'il me sera possible, aux occurrences et importauns affayres que vous avez maintenant. Sur quoy je luy ay si amplement déclaré mon oppinion que le discours qu'il vous en fera sera comme si c'estoit moy-mesmes; me remettant doncques à sa grande sullivance de toutes choses, je n'estenderay ceste-cy davantage que pour vous supplier de luy faire dorénavant adresser toutes les expéditions et ce qui est et sera pour vostre service audict

¹ En marge : « Envoyée au Roy par Monsieur de Villequier. »

gouvernement de l'Ysle de France. Car je m'en veulx reposer sur luy, à qui je suis d'advys et vous pryé faire faire les expéditions, non seulement de l'estat et pension qu'avoit à cause dudict gouvernement feu mon cousin le duc de Montmorency, mais aussy celluy de lieutenant général, afin qu'il en soit bien payé; car je m'assure qu'il vous y servira bien et moy aussy, qui prie Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Lyon, le viii^{me} jour d'octobre 1579.

1579. — 8 octobre.

Orig. Archives de Marseille.

A MESSIEURS LES CONSULS

DE LA VILLE

DE MARSEILLE.

Messieurs, encores que j'escripvye bien amplement à mon cousin le Grand Prieur¹ de tout ce qui ce présente maintenant pour le service du Roy monsieur mon filz, mesmes pour vous remonstrer aucunes choses qui sont nécessaires pour le bien du service du Roy mondiet sieur et filz, et principalement aussy pour la conservation de vostre ville, sy vous ay-je bien voulu faire particulièrement ce mot de lettre pour vous dire qu'il me semble que vous devriez avoir pourveu, depuis que je suis partie de Marseille, pour faire radouber et remonter l'artillerie qui y est en si mauvais équipaige, et pour ce que (comme vous sçavez) il y a des forces estrangières qui sont assez voisines de vous et par mer et par terre, combien que je

¹ Que sont devenues les lettres écrites par la reine au Grand Prieur? Elles devaient être assez fréquentes, si on en juge par les réponses du gouverneur de Provence, dont beaucoup se trouvent dans les copies de Saint-Petersbourg. Nouv. acq. fr., n° 1247 et 1248.

ne pense pas que nul roy ne prince, voisin du Roy mondiet sieur et filz, voulust entreprendre aucune chose contre luy ny au préjudice de son service; toutefois, il n'est que bon de se tenir tousjours sur ses gardes et tenir vostre ville en bon estat, pourveue et bien munie de tout ce qui luy est nécessaire; et à ceste occasion suis-je d'advys que vous pourvoiez à metre des vivres en réserve, lesquels, se renouvelant annuellement, ne vous seront pas à grande charge et despence, et vous en pourrez tousjours servir en une nécessité, ainsi que j'ay donné aussi charge au consul d'Alexandrie, présent porteur, l'un de mes gentilzhommes servans et vostre concitoien, vous faire plus amplement entendre de ma part. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Lion, le viii^e jour d'octobre 1579.

Signé : CATHERINE.

1579. — 8 octobre.

Orig. Bibl. imper. de Saint-Péter-bourg. vol. 20, f° 80.
Copie. Bibl. nat., fonds-français, n° 3319, f° 114 v°.

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon filz, je vous reenvoyay avant-hier au soir vostre petit varlet de chambre Joubert, et par luy vous escripvys tout ce qu'il se présente lors pour voz affaires par deçà, pour lequelz il n'est depuis rien survenu, se continuant toutes choses, graces à Dieu, en Languedocq et en Provence, et aussy en Daulphiné, en bonne tranquillité et repos. Je vous envoyay par ledict Joubert ce qui a esté fait des nouveaulx esleuz procureurs du païs de Provence: il sera besoing qu'il vous plaise

¹ Dans le ms. 3319, on lit en marge: « Envoyée au Roy par Blondeau, courrier de la maison de Monsieur le Grand Prieur de France. »

en renvoyer incontinent les despèches par ce porteur, qui est à mon cousin le Grand Prieur et que j'ay retenu expressément jusques à ceste heure pour vous mander de mes nouvelles, qui sont, graces à Nostre-Seigneur, très bonnes, me trouvant fort bien des pillules que je pris hier, et suis à présent sans auleun ressentiment de ma collicque, ny aussy de la défluxion que j'avois sur les braz. Mon cousin le mareschal de Montmorency et le s^r de Joyeuse m'ont escript qu'il estoit besoing de mettre dix hommes pour six mois dans le chasteau de Rocquemore, qui est de vostre domaine engagé au s^r de Joyeuse. Je leur ay escript qu'ils le feissent pour ce que c'est ung chasteau d'importance et qui est sur la rivière du Rosne; mais qu'il failloit que lesdictz soldats y demourassent comme s'ils estoient serviteurs domestiques dudict s^r de Joyeuse, afin que ceux de la Religion prétendue réformée ne puissent dire que l'on mettroit des garnisons nouvelles au préjudice de l'édit de pacification; et que je m'assenrois que le trouveziez bon. vous prians doncques leur en envoyer aussy la despèche pour faire paier lesdictz soldats avec les aultres garnisons du Languedoc.

Cependant, Monsieur mon filz, je vous diray aussy que des quatre mil escus qui ont esté baillez au mareschal de Bellegarde et sans lesquels il n'eust peu partir, il y en a seulement mil de l'argent qu'avez ordonné pour les voyaiges auprès de moy : les autres trois mil, mon frère le duc de Savoye les a faict prester et advanser à ma prière, luy aiant promis de les luy faire rendre incontinent en cette ville. A ceste cause, je vous prie, d'autant qu'il n'y a pas ung seul liard ne n'y en en aura de ceste année en la recette générale de ceste ville, de faire pourveoir que ledict remboursement se face incontinent, afin que je ne manque de ma parole; et faictes aussy,

s'il vous plaist, ordonner encores quelque peu d'argent pour subvenir au voiage pour le reste de ce voiage : aultrement, beaucoup de voz affaires demeureront. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Lion, le viii^e jour d'octobre 1579.

Vostre bonne et très affectionné et hobbligé mère,

CATHERINE.

1579. — 8 octobre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, n^o 13.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ,
SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je receuz hier par le courrier de mon cousin le Grand Prieur vostres lettres, avecq les deux lettres du marchand llamand, que vous renvoye, en ayant retenu l'impression. Je suis de vostre mesme advis, que ce sont choses faictes expressément et par artillice que ce qui est contenu en la plupart desdictes lettres, aussi bien que ladicte impression. J'ay bien considéré ce que m'escripvez de l'occasion pour laquelle mon filz disoit qu'il s'en alloit en ses maisons : j'ay envoyé vers luy Les Chapelles avec des lettres bien expresses, comme avez veu par mes despèches précédentes. Priant Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Esript à Lyon, le viii^e d'octobre 1579.

CATHERINE.

Monsieur de Villeroy, je vous renvoye vostre lettre, que bruslerez et celle-cy aussi.

1579. — 9 octobre.

Ancienne collection Lucas Montigny.
Orig. Bibl. nat., fonds franç., nouv. acq., 231, f. 53.
Imprimé dans la *Revue rétrospective*, t. VI, p. 359.

A MONSIEUR DE RAMBOUILLET.

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS,
CAPITAINE DE SES GARDÉS, CONSEILLER D'ESTAT EN SON CONSEIL PRIVÉ,
ESTANT À PRÉSENT POUR SON SERVICE EN GUIENNE.

Monsieur de Rambouillet, encore que je vous aie depuis quelques jours escript d'icy¹ bien amplement sur le faict de vostre voyage en Guienne, toutefois ayant entendu par Vérac l'estat en quoy il a laissé les affaires audiet pays de Guienne quand il en est dernièrement party, et vu les dépesches que le Roy monsieur mon fils y a faictes sur cette occasion², je n'ay voulu tarder à vous escrire encore cette lettre, en laquelle je ne reprendray auleunes particularités, mais me remettray à ce que verrez que j'escrrips tant à mon fils le roy de Navarre qu'à mon cousin le maré-

¹ Nous n'avons pu retrouver la lettre que la reine mère dit avoir écrite à Rambouillet lors de son départ pour la Guyenne. On a vu combien elle avait insisté pour que cette mission lui fût confiée. Deux «instructions» très explicatives avaient été dressées par Villeroy : elles sont datées du «dernier d'aoust 1579» : et, faisant partie des pièces conservées par M. Lucas de Montigny, elles sont publiées dans le tome VI, 2^e série, de la *Revue rétrospective*, p. 125 à 132 et 128 à 144. Une nouvelle «instruction» lui fut donnée le 17 septembre sur «ce qu'il auroit à faire à Bordeaux vis-à-vis des sieurs de Grammont et de Duras, d'accord avec le maréchal de Biron».

² Le 30 septembre 1579, Henri III avait écrit de Paris une longue lettre à Rambouillet à l'occasion des mauvaises nouvelles rapportées par Vérac et de la réponse jointe par le roi de Navarre aux demandes de la reine mère, «ce qui est, dit-il, si éloigné de l'espérance que j'ai fondée sur sa parole et que j'ai trouvé très étrange, refusant de rendre les villes tant que le maréchal de Biron demeurera en charge au gouvernement de Guyenne.» — Voir le tome VI de la *Revue rétrospective*, p. 350.

chal de Biron et aux aultres, dont vous trouverez les lettres à cachet volant, lesquelles vous verrez et considérerez, puis les réserverez et baillerez à ceulx à qui elles s'adressent, faisant envers eulx les offices convenables à l'intention du Roy monsieur mon fils, selon ce que je leur escripts, et si pouviez tant faire que ceulx de la Religion prétendue rendissent les quinze villes, suivant les articles de la conférence de Nérac, ce seroit le plus grand bien qui sauroit advenir au royaume; car par ce moyen, nous pourrions espérer de jouyr de la paix, ou, au contraire, si cela ne se faict, je crains bien que les catholiques entrent en grand doute et défiance desdits de la Religion. Je vous prie donc, Monsieur de Rambouillet, y employer tous vos bons soins et dextérité, tenant le Roy monsieur mon fils adverty, et moy aussi, le plus souvent que vous pourrez de toutes choses par la voye de la poste qui va à Paris et de Bourdeaux icy communément; car, sachant en quels termes et espérance vous en ferez et aussy du faict de la réconciliation d'entre mon fils le roy de Navarre et mon cousin le maréchal de Biron, cela peult beaucoup servir aux affaires qui se portent journellement auprès du Roy mon fils, et à moy pendant que je seray par delà, où j'espère ne faire plus guères de séjour, m'attendant que le maréchal de Bellegarde sera dimanche ou lundy à Montluet et les députés de ceulx de la Religion prétendue de Daulphiné, ou bien qu'il aura pouvoir d'eulx, car il est allé passer expressément, à ce qu'il m'a escript, en une assemblée que ceulx de la Religion font à Gap pour cet effect, vous assurant cependant qu'il ne sera aulcune chose octroyée auxditz de la Religion du Daulphiné qui sont ceulx auxquels il reste à adviser, que ce qui est porté par l'édict de pacification et articles à eulx accordés à Nérac, et depuis ap-

prouvés par le Roy monsieur mon fils à la poursuite et diligence d'un nommé Callignon, qui avoit charge d'eulx. Touttefois, je vous advertiray de tout ce qu'il se passera en nostre négociation; mais cependant je vous ai bien voulu donner advis de la délibération où le Roy Monsieur mon fils et moy en sommes. Priant Dieu, Monsieur de Rambouillet, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Lyon, le ix^e jour d'octobre 1579.

De sa main :

La bien vostre,

CATHERINE.

Monsieur de Rambouillet, j'ai depuis advisé vous envoyer le double des dépesches que j'ai mises es mains dudit Vérac pour les vous bailler.

1579. — 9 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15905, f° 389.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, à ce que le s^r Antoine d'Avilla¹, cy-devant conestable de Cypre, père de la dame d'Emery, m'a fait entendre, il n'a esté païé des assignations qu'il a pour le paiement de ses pensions sur les partyes casuelles. Et pour ce que j'ay aussy veu la grande nécessité où il est à présent, j'ay advisé vous escrire ceste lettre en sa faveur, pour vous prier tenir la main ad ce que lesdictes assignations soient promptement acquie-

¹ Antoine Davila, grand connétable de Chypre, défendit File contre les Turcs en 1570 et 1571. Ayant perdu tous ses biens, il passa de Venise en Espagne, puis en France et en Italie. Il eut six fils, dont l'un fut l'historien Davila. L'aînée de ses filles, attachée à la maison de Catherine de Medicis, épousa Jean d'Hémeri, seigneur de Villars, gentilhomme de Normandie.

tées par le trésor desdictes partyes casuelles, sans qu'il y soit plus uzé d'aucune longueur, et afin qu'il n'ayt occasion de retourner plaintif par devers moy; et vous ferez chose que j'auray bien agréable. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Lyon, le ix^e jour d'octobre 1579.

La byen vostre,

CATHERINE.

1579. — 10 octobre.

Orig. Bibl. imper. de Saint-Petersbourg, vol. 19, f° 14.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ,
SECRETARIE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je fais de ma main au Roy monsieur mon filz une dépesche bien importante, que je fais passer par le sieur de Villequier, qui aussitost fera acheminer ce courrier. Je vous prie la faire veoir incontinent au Roy mondiet sieur et filz et que, suivant ce que je vous ay souvent escript, j'aye tous les jours par l'ordinaire ung mot de lettre de vous ou du sieur Brulart; car il court tant de divers bruietz que bien souvent j'en suis en peyne. Je receuz hier la lettre que me escrivites par Amadon, atendant d'heure à aultre l'arrivée du sieur de St-Luc. Je suis en peine de n'avoir poinct de nouvelles du sieur de Lalin, que m'avez escript, il y a desjà quazi quinze jours, que mon fils avoit dépesché vers moy. Je prie Dieu, monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Lyon, le x^e jour d'octobre 1579, au soir bien tard.

De sa main : Je vous prie que je aye plus souvent des nouvelles du Roy; car c'est mou-

ryr, et ouyr cet que j'oye et ne rien savoyr de la court.

CATHERINE.

1579. — 11 octobre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Petersbourg. vol. 19, f° 12.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ,
SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, le sieur de Sainct-Luc est arrivé il y a environ deux heures; et, comme je veoiois les lettres^s du Roy monsieur mon filz, le courrier que n'avez dépesché avecq autres lettres du Roy mondiet S^r et filz du ix^e de ce mois est présentement arrivé. En achevant de lire mesdictes lectres de la main du Roy mondiet S^r et filz, auquel je fais ung mot de responce aussi de ma main, afin qu'il saiche que je me porte, grace à Dieu, fort bien et luy renvoye lediet courrier, je verray vos autres lettres, et satisfèray à tout. Incontinent après, lediet courrier yra passer par le costé d'Orléans, pour rencontrer là le sieur de Villequier: je vous prie le faire payer de sa traversée. Priant Dieu, monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte garde.

Éscript à Lyon, le dimanche, à cinq heures du soir, xi^e jour d'octobre 1579.

De sa main: Je me porte bien, et ne sarès avoyr mal, veu la sovenense que le Roy a de moy, et n'é que facherie de cet facheux¹ qui me fest tent demeurer ysi.

CATHERINE.

PUNARI.

¹ *Cet facheux*, ce facheux ne saurait être que Bellegarde.

1579. — 11 octobre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n° 3330, f° 31.

A MON COUSIN

LE DUC DE MONTMORENCY.

Mon cousin, l'on m'a advertie tout à ceste heure que le s^r de Chastillon est en délibération de venir trouver le s^r mareschal de Bellegarde et que ledit Chastillon a desja huit cens harquebusiers arrivés au Pouzin¹ qui doibvent venir avec luy. C'est chose que je ne puis croire. Toutesfois je vous en ay bien voulu donner advis, afin que vous sachiez que c'est, et ouvriés aussi les yeulx és autres lieux de vostre gouvernement pour savoir les occasions pour lesquelles ceulx de la Religion s'assemblent; l'on diet que c'est pour aller secourir Figeac, et que desjà il a passé cinq ou six cens harquebusiers vers le Vellay et Givauden, où il s'en est aussi assemblé quelques ungs, que le s^r de St-Vidal n'escrypt passer de ce costé là. Je vous prie que j'aye souvant de voz nouvelles pendant que je seray à Montluet; et ce pendant aussi que je seray encores en ceste ville, qui sera jusque à mercredi, que je me delibère, si autre chose ne survient, d'aller coucher audit Montluet, comme j'ay escript à mon frère Monsieur de Savoye, et que je ne ferois point de difficulté de me mettre entre ses mains pour ungsi bon œuvre que celluy pour lequel je y vois. J'ay reçu les lettres que vous et le s^r de Joieuse m'avez escriptes par l'occasion du s^r de Rieux, par lequel j'ay escript au Roy monsieur mon filz pour faire donner à Bacom les droictz seigneuriaux dont m'avez, et le s^r de Rieux, escript.

¹ Le Pouzin (Ardèche), arrondissement de Privas.

Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Éscript à Lyon, le xi^e octobre 1579.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 11 octobre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Petersbourg, vol. 20, f. 80.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ¹.

Monsieur mon filz, cest homme de bien de Bacom² qui a, durant les troubles, faiet tant de mal en Languedocq, m'a tenu parole; car, depuis que je suis passée audiet païs, il a toujours bien faiet, se continue encores, ainsi qu'il vous plaira veoir par une lettre que m'a escripte le Sieur de Rieux, laquelle je vous envoie, n'estans aussy les comportements dudiet Bacom certiffiez par mon cousin le duc de Montmorency estre très bons maintenant et qu'il promet et désire vous faire service; il a depuis quelques jours ençà acquis quelzques terres, dont il vous doit les lotz et ventes, desquelz les sieurs de Montmorency et de Rieux sont d'advis que le gratiffiez: j'en suis aussy d'opinion, car ce sera l'obliger davantage à faire son deivoir, et estime aussy qu'il s'abstiendra de rien plus faire de mauvais, à ceste heure qu'il est riche de la bourse de plusieurs. Ce porteur, qui est au s^r de Rieux, vous présentera le placet desditz lotz et ventes et vous fera amplement entendre l'estat en quoy sont toutes choses en Languedocq, qui est, graces à Dieu, assez bon, estaus le sieur de Montmorency et le sieur de Joyenze à Beaucaire, pour l'assemblée qu'ilz font avec

¹ Cette lettre ne se trouve pas dans le recueil de la collection Belhune, f. fr. 3319.

² Sur Bacon et sur ses méfaits en Languedoc, voir le tome VI, *passim*.

ceulx de la Religion prétendue, non seulement pour regarder à faire faire justice des attentatz qui ont esté faietz au préjudice de l'édiet dernier de paciffication et des articles de nostre conférence de Nérac, mais aussy pour adviser à donner ordre qu'il ne s'en face plus. Ilz feront aussy ce qu'ilz pourront pour la restitution des onze villes. Je ne sçaihe aultre chose qui mérite le vous escripre, si n'est que, comme je vous maudey hier, le mareschal de Bellegarde doit estre jedy prochain à Montluct, où je m'achemineraý dès mécredy prochain, comme je luy ay encores escript afin de le haster. L'on me donne espérance qu'en trois ou quatre jours j'auray faiet avec luy et avec ceulx de la Religion prétendue de Daulphiné.

Cependant je prie Dieu, Monsieur mon filz, vous conserver.

De Lyon¹, ce xi octobre 1579.

Mon filz, je vous escriviz par le s^r de Sancy, vostre ambassadeur en Suisse, en sa faveur, afin qu'il vous plaise le faire de vostre Conseil; j'ay esté requize de vous redire encores sur ceste occasion, comme j'ay bien voulu de bon cœur, espérant qu'il sera pour vous y faire bon service; car il peult et beaucoup en sa profession.

Vostre bonne et très affectionné et hobligé mère.

CATHERINE.

¹ Si on vouloit savoir ce que dépensait la reine mère pendant cette partie de son voyage, il suffirait de consulter le recueil de ses quittances, et l'on trouverait, justement à la date du 9 octobre 1579 et signé à Lyon, un reçu de «troys cens trante-trois escuz ung tiers» en avance pour le mois de novembre. — Voir la pièce à l'*Appendice*.

1579. — 13 octobre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n° 3263, f° 62.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONTMORENCY,

PAIR ET MARECHAL DE FRANCE.

Mon cousin, Jacques Bouyer, marchand de Lion, m'a remontré que les trésoriers et généraux de France de Languedoc ont, à la poursuite et importunité d'un nommé Pierre de la Roux, donné un jugement contre luy sans Foyr, estant, à ce qu'il m'a fait entendre, question de la restitution de quelques deniers, qui ont esté payez audiet Bouyer en la recepte générale de Languedoc, en vertu de certaines procurations que lediet Roux luy en avoyt passées, disant qu'il y a eu quelque faveur ou animosité en cela, pour ce que lesdiets trésoriers n'ont voulu avoir aucune patience de Foyr : occasion pourquoy il m'a priée de vous en escrire ce mot de lectre et vous prier de tenir la main à ce que bonne et briefve justice luy puisse estre faicte. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Montluet, le xiii^e jour d'octobre 1579.

De sa main :

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 13 octobre.

Orig. Bibl. nat., fonds français, n° 15905, f° 391.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellièvre, j'ay entendu que les partyes qui estoient devers ma cousine la princesse de Condé, et au s^r Soderiny, dont

ilz estoient assignez sur les deniers provenant de la vente des boys et terres vaines et vagues, sont entièrement acquittées, et que madame d'Atrye¹ est assignée pareillement, sur ladite nature de deniers, de la somme de douze mil escuz, par acquiet patant du Roy monsieur mon filz, vérifié en la Chambre des comptes, pour en estre payée après le remboursement de madicte cousine et dudit Soderiny, qui est cause que je vous fais la présente, pour vous prier tenir la main que ladite damoiselle d'Atrye soit satisfaicte et payée de ladite partie de xii milles escus, et que son assignation ne soit aucunement retardée au préjudice de sondiet acquiet; car je seay que c'est l'intention du Roy mondiet filz, comme c'est aussi la mienne, et qu'elle soit préférée à toutes autres assignations, levées et à lever, sur ladite nature de deniers. Vous seavez que pour m'a-compaigner en ce voyage, il luy a convenu faire de grandz fraiz; c'est pourquoy je vous prie encores ceste fois de la faire paier dedans ceste année, comme je supplie le Roy mondiet filz, par la lettre que je luy escriptz présentement. Priant Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous tenir en sa sainte et digne garde.

Escript à Lyon, le xiii^e octobre 1579.

La bien vostre,

CATHERINE.

De sa main : Je vous prie l'avoyr pour recomendé et que la demeure que cyllle a heu avecques moy ne luy porte préjudise, mès, au contrère, que cela la face conestre que, pour l'amour de moy, l'ai-je pour recomendée.

¹ Anne d'Aquaviva, demoiselle d'Atrie, fut longtemps attachée à la maison de Catherine de Médicis et à celle de la reine de Navarre, qui l'aimaient beaucoup et la marièrent au comte de Châteauneuf.

1579. — 13 octobre.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 15561, f° 137.

A MONSIEUR DE SESSAC¹.

Monsieur de Seissac, vous vous estes toujours monstré tant affectionné au service du Roy monsieur mon filz et à moy particulièrement, que je me prometlz que vous satisferez à ce que je vous diray et commanderay pour son service et pour faire aussi chose qui me sera bien agréable : c'est que vous aiez à vous, et ceulx qui sont avec vous, déporter de l'entreprinse que l'on me vient d'asseurer que vous faictes, avec des troupes françoises, en la Franche-Conté, où, à ce que aussi j'entendz, lesdictes troupes ont desjà surprins trois chevaulx. Considérez, je vous prie, quel préjudice vous faictes au service du Roy mondiet S^r et filz, et la peine où vous me mettez; car outre que par cella vous rompez et destruisiez du tout le repos que j'ay mis ès provinces par où j'ay passé depuis ung an, vous m'empeschez estant sur le poinet d'en faire une bonne concluzion; et, outre cella, il fault considérer que, rompant la neutralité, comme vous et ceulx qui sont avec vous faictes, vous nous mettez à la guerre avec les cantons des ligues de Suisse, au lieu que le Roy mondiet S^r et filz a tousjours esté secouru et aidé d'eulx, comme de la meilleure force qu'il eust peu avoir à son service; et puis, soubz coulleur de ceste entreprinse de Stracebourg, les Allemans en prandront aussi l'alarme, et d'avantage le roy d'Espaigne prendra cecy pour une

¹ Sur le dos : « Double des lettres escriptes à Messieurs de Sessac et du May ».

François de Casillac de Sessac, chevalier de l'ordre, et Pierre de May, ou du May de Savary, seigneur d'Aunay en Champagne, qui avait épousé Esther de Roney, fille de Nicolas de Roney, partisan dévoué des Guises.

déclaration et infraction de la paix : par ainsi ce sera nous attirer de très grandz affaires sur les bras, outre le tort que l'on me fera de destruire ce que j'ay, avec si long et grand labeur, faict pour le bien de la paix et espère encores parachever, si lesdictes troupes se retirent et séparent, s'en allant chacun en sa maison, comme je vous prie faire, et dire de ma part, au nom du Roy mondiet S^r et filz, à tous les aultres, que je leur commande en sondiet nom faire et eulx déporter de telles et si pernicieuses entreprinses, que je sçay et vous assure, et tous les aultres estans avec vous, ausquelz le direz aussi de ma part, qu'il trouvera très mauvaises, comme aussi sont-elles, à quelque fin qu'elles puissent estre projectées. Je vous prie, Monsieur de Seissac, faictes luy paroistre et à moy aussy que vous estes bon et affectionné serviteur et subject, et employez tout le moien que vous avez parmi lesdictes troupes pour les faire retirer et séparer; et eroiez que le Roy mondiet S^r et filz et moy estimerons le service pour ung des plus signalez que scaurions recevoir, le faisant à présent si à propos, que je m'assure que ferez. Vous priant aussi me faire incontinent response et me renvoyer ce porteur dilligemment; car je n'auray poinet de bien que je ne sache de voz nouvelles et que c'est que tout cecy.

Priant Dieu, Monsieur de Seissac, vous avoir en sa sainete et digne garde.

Écrit à Lion, le xiii^e jour d'octobre 1579.

Je ne puis¹ croire ce qu'on nous mande vous congnoissant comme je fais; mais m'ayant Monsieur de Savoie envoié une lettre que l'on luy escript de la Franche-Conté que y estiez, je vous ay bien voulu faire ce mot, m'assen-

¹ En tête : « Ce qui est escript de la main de la Royne. »

rant que, sy y estes pour bien faire, vous ne scauriez mieulx faire que je vous prie par la présente.

1579. — 13 octobre.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n. 15561, f. 141.

A MONSIEUR LE GRAND ESCHER¹.

Mon cousin, je vous ay renvoié ce matin le prézident Brulart et vous ay par luy amplement escript et fait entendre ce que je veoyois le mériter; mais, depuis son parlement, mon frère Monsieur de Savoye m'a escript et fait présentement dire par son ambassadeur, qui est icy résident, que toutes ces troupes qui estoient du costé de Champaigne et de Bourgogne sont tournées et entrées en la Franche-Comté, y aiant desjà surpris trois chasteaux, et poursuivent leurs desseings, qui ne peuvent estre que très pernicious et préjudiciables au service du Roy monsieur mon fils, et pour nuire beaucoup aux affaires que je suis après il y a desjà si longtemps à négocier es provinces de deçà pour l'establissement de la paix et du repos de ce royaume. Je vous prie, mon cousin, envoieZ incontinent scavoir que c'est, et m'esclaircissez de leurs délibérations. Vous savez ce que le Roy mondiet Sr et filz vous a escript et commandé si telles choses advenoient; je vous prie regarder à y donner là le meilleur ordre que pourrez et faites en sorte que lesdictes troupes se retirent et séparent: car autrement, oultre qu'ilz ruyneront entièrement tout ce que j'ay fait avec si

¹ Charles de Lorraine, petit-fils de Claude de Lorraine, duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon, grand-écuyer et grand-veneur de France, comte d'Harcourt et de Rioux, né en 1556, mort en 1605, qui, après avoir suivi le duc d'Anjou en Flandre, fut fait duc d'Elbeuf en novembre 1581.

grand labour, ilz nous attireront de grandz affaires et guerres sur les braz: il y a premièrement la neutralité qui sera enfraincte avec les cantons des lignes de Suisse et des Allemans, qui y sont aussy intéressés, à cause de ce que leur touche pour le fait de Strasbourg; et puis, ce qui est encores bien aussy à craindre, c'est le roy d'Espagne, qui a une grosse armée et beaucoup de grandes forces prestes, qu'il ne fault pas doubter qui ne nous tombent aussy sur les bras, si l'on entreprend à son préjudice. Je vous prie derechef, mon cousin, ouvrir les yeux à cecy, et regardez s'il vous sera possible de scavoir que c'est et qu'ilz veulent faire; j'escriptz audit s^r de Sessac et du May, qui me sont, selon que j'ay toujours congneu, fort affectionnez, et leur commande d'eulx retirer et séparer lesdites troupes, pour les raisons cy-dessus contenues. Je vous prie de rechef, mon cousin, me faire le plaisir de m'escrire, soit par ce porteur ou par quelque aultre qui pourra venir en diligence me trouver, sans attendre son retour de devers lesditz s^rs de Sessac et du May, priant Dieu, mon cousin, que vous m'en puissiez bientost mander de bonnes nouvelles. Cependant, je ne laisseray pourtant de m'acheminer demain et aller coucher à Montluet¹, où le mareschal de Bellegarde sera jedy, à ce qu'il m'a escript et fait assurer, tant par mondiet frère le duc de Savoye que par les aultres, que j'ay envoieZ et qui sont retournez de devers luy. Je ne seay s'il y a quelque intelligence en cecy, me trouvant en estmoy de veoir que beaucoup de ceulx de la Religion prétendue sont de ceste partye avec ceulx qui ont esté tenuz pour les principaulx catholicques et qui ont aussy toujours rendu obéyssance au Roy mondiet Sr et filz; ce qui

¹ Montluet, appartenait autrefois à la Savoie, comme une partie de la Bresse.

me faict espérer qu'ilz obéyront incontinent à ce que leur commanderez de sa part. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Lion, le xiii^e jour d'octobre 1579.

1579. — 14 octobre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 20, p. 57 et 58.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 115 r°.

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon filz, je vous escripviz avant-hier et feiz moy mesmes response, tant à la dépesche que m'apporta le sieur de Saint-Luc que à celle que m'envoiastes par le courrier que me dépeschastes vendredy dernier. Depuis j'ay reçu lectres des présidens Daphis, advocat Duranti, sénéchal de Cornusson et des capitoulz de Thoulouze, ensemble du président de Saint-Jehan, par lesquelles il se veoid que, graces à Dieu, les choses recommencent à se modérer, aiant esté, en vertu d'une commission de mon filz le roy de Navarre, adressante au s^r d'Andorre et du Soleil, remise les mains des catholicques la ville de Saint-Lezer² en Foix, qui avoit esté surprinse par ceux de la Relligion prétendue. Aussi est-on après à faire remettre, suivant vostre édict de pacification, quelques lieux d'où les catholicques avoient chassé ceux de ladicté Relligion, et espère que par la résolution que feront le mareschal de Montmorency et le sieur de Joyeuze avec ceux de ladicté Relligion qui sont assemblez à Beaucaire, y prandront, avant qu'eulx départir, bien tost une bonne résolution, tant pour réparer les atten-

¹ En marge : « Envoyée au Roy par Monsieur Douy, qui est au s^r Ludovicq d'Adjaceta. »

² Saint-Lézer (Haute Garonne), arrondissement de Muret.

tatz faictz d'une part et d'autre au gouvernement de Languedocq que pour faire faire la justice de ceulx qui les ont commis, et résoudront par mesme moien l'ordre qu'il faudra tenir pour empescher qu'il ne s'en face plus, ou, s'il s'en faict, le moien que Fon tiendra pour les faire soudain réparer et en faire faire incontinent la justice exemplaire. Si ceste forme peult estre establye audict gouvernement de Languedocq, comme je l'espère, suivant les instructions et mémoires que j'en baillay audict mareschal de Montmorency, quand il s'en alla, et ce que je luy en ay depuis escript, et pareillement à mon filz le roy de Navarre et aussy [à ceux] de la Relligion, que monstrent de le désirer; ce sera ung chemin ouvert pour les aultres provinces de degà, lequel, estant bien suivy, apportera beaucoup d'utilité et de commodité au bien de voz affaires et service et établissement de la paix. Ilz regardent aussi pour la re-titution des onze villes dudict pais de Languedocq, aiant ceste espérance que si le mareschal de Biron se peult réconcillier avec mondiet filz le roy de Navarre, selon que j'estime qu'il fera par les moiens que vous ay escript en avoir ouvertz, et pour cest effect renvoyé Vérac en Guienne, les quatre villes dudict pais et lesdictes onze de Languedocq se remettront bien tost après l'arrivée du sieur de Rambouillet. Je receuz hier une lectre de l'abbé Gadaigne, qui m'en donne grande espérance, pourveu que Dieu nous face la grace que voz aultres provinces se contiennent comme elles doibvent. Mais je suis en fort grand peine sur ce que me feit, hier après-disner, dire mon frère le duc de Savoye par son ambassadeur, que ces troupes qui estoient en Champaigne et en Bourgongne sont entrées en la Franche-Conté, y aiant desjà surprins trois chasteaulx et y faisant tous actes d'hostilité. J'en parlay

incontinent aux sieurs de Senessay¹, Le Père et de Montperron², qui sont icy, qui ne peuvent croire cela estre véritable, comme aussi en doubtay-je. Toutesfois, je feiz à l'instant fayre des lectres que j'escrIPT au Grand Escuyer et au s^r de Sessac³, lieutenant de mon neveu, le duc de Mayne, que l'on m'a diet estre les principaulx qui commandent ausdictes troupes. Je vous envoie ung double de mesdictes lectres que je pensois envoyer à l'instant par ung courier; mais lediet sieur de Montperron s'offrit d'y aller voir que c'est et de parler à eulx suivant mesdictes lectres et me rapporter la vérité de ce que c'est: j'en feuz fort aize; il est party ce matin, m'ayant promis que bien tost j'auray de ses nouvelles. Cependant je ne laisse pas de m'acheminer à Montluet, où je vais aujourd'huy coucher, espérant que le mareschal de Bellegarde y arrivera demain, aiant, à ce que j'ay entendu, pouvoir de ceulx de ladiete Relligion prétendue de Daulphiné pour le faict de l'establissement de l'edict de paciffication. J'espère aussi que Dieu me fera, s'il luy plaist, la grace que nous aurons bien tost fait une bonne résolution de tout, dont vous serez à toutes heures continuellement adverty. Et croiez que je n'obmettray aucune chose que je puisse penser pouvoir servir pour accélérer toutes choses à une bonne conclusion, afin que je m'en puisse bien tost m'en retourner vous trouver, comme estant la chose du monde que je désire le plus.

Monsieur mon filz, j'oublois à vous prier de fayre escrire de bonnes lectres aux pré-

¹ Nicolas de Bauffremont, baron de Senecey, bailli des foires de Chalon, grand-prévôt de Phôtel, membre des États de Bourgogne, mort en 1582.

² Girard ou Antoine de Roquefeuil, seigneur de Montpeiroux, vicomte de Tabanos.

Ces deux lettres sont celles datées du 13 octobre.

sidens Daphis et de Sainct-Jehan, et aussy à l'advocat Duranti et au sénéchal de Cornusson, pour louer leur bon devoir et les admonester tousjours à y continuer et fayre tout ce qu'ilz pourront pour l'establissement de la paix. Je vous pryé aussy respondre audiet président Sainct-Jehan à ce qu'il vous escrIPT et à moi dernièrement, tant pour les quarente hommes de garde qu'ilz désirent pour quelques mois à l'Ysle en Albigeoys et pour le payement de leurs gaiges. Car, à ce qu'ilz me mandent, ilz n'ont encores receu ung seul liard depuis qu'ilz exercent vostre justice audiet lieu de l'Ysle, où j'ay entendu qu'ilz font fort bien leur devoir. Je croy qu'il sera bon de fayre comprendre en la commission des Estatz de Languedocq une clauze pour augmenter sur le scel ce que se montent les gaiges de ceulx qui servent en ladiete Chambre. Je pense que le pais l'accordera volontiers: car aussy est-ce pour leur grand bien. Priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoyr en sa sainte et digne garde.

EscrIPT à Lyon, le XIII^{me} jour d'octobre 1579.

1579. — 16 octobre.

Orig. Bibl. de l'Institut, collection Godefroy, n° 259, f° 178.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 116 r°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, avant-hier d'assez bonne heure j'arrivey icy², où je trouvey tout préparé pour ma réception et commodité de moy et de

¹ En marge, dans ce ms. : « Envoyé par Godet, qui est parent de Monsieur le général Mollé. »

² Montluel (Ain, arrondissement de Trévoux) était à cette époque une petite ville d'une certaine importance, située sur la route de Genève, à 26 kilomètres à l'est de Lyon, et dominée par un château fort, dont

ceux de ma suite. Hier après dîner y arrivèrent aussy mon frère le duc de Savoie et le mareschal de Bellegarde, qui festoit venu rencontrer icy auprès, d'où il l'amena avec luy et le me presenta en la salle de mon logis, où je les attendois. D'abordée, ledit mareschal blesmytfort et monstra d'estre estonné, il meyt les deux genoilz en terre, me faisant la révérence; et se voulant retirer après, j'appelley mondit frère et luy aussy, luy disant que j'estois bien aize de son arrivée; et, mon frère se retirant avec mon cousin le cardinal de Bourbon, ledit mareschal me feyt entendre, simulant fort le désir et grande affection qu'il avoit à vostre service, comme c'estoit son devoir pour les grandes et particulières obligations qu'il y avoit : sur quoy ma response fut

on voit encore quelques restes de murailles. Elle appartenait depuis la paix de Cateau-Cambresis au duc de Savoie, qui, lié avec la reine mère, dont il tenait à ménager l'influence, voulut lui offrir une hospitalité vraiment princière. Il l'invita à venir au château avec le cardinal de Bourbon et toute sa cour. On fit à Catherine une entrée splendide : elle marchait sous un dais de taffetas cramoisi, supporté par des bâtons richement décorés; et, comme il s'était produit précédemment quelques cas de peste, la grande rue avait été parfumée sur tout le parcours suivi par le cortège royal. La ville offrit à la reine mère une coupe d'argent doré; et on fit venir de la glace de Bolan pour sa table pendant tout son séjour. Les syndics-consuls en exercice s'appelaient Sébastien Pol et Jean Buquet. Ce sont les seuls détails de quelque prix que nous ayons pu recueillir sur les lieux. Les archives municipales sont assez riches; mais on y remarque de nombreuses lacunes, beaucoup de pièces ayant été enlevées, à diverses époques, par la maison de Savoie. Ainsi on lit dans un bel inventaire des titres de l'hôtel de ville de Montluel, fait en 1747, p. 64 : « Les registres du syndicat de 1579 et 1580 manquent. » Ce sont justement ceux qui auraient eu pour nous un intérêt particulier. — Une *Esquisse historique de Montluel* par un ancien curé de la paroisse (Labbé Carron), Bourg, 1897, in-8°, contient surtout des souvenirs religieux.

que j'en estois bien aize. Et vers la fin de cela, ledit s^r duc de Savoie se rapprocha encores, qui oyt que je luy dyz; et puis se retirèrent pour eulx aller débouter et soupper. Incontinent après, icelluy s^r duc me revint trouver en ma chambre et amena ledit mareschal avec luy, estant debout auprès de mon liet; je monstrey audit mareschal vostre peinture qui estoit contre la tapisserie et luy diz : « Voylà le Roy vostre maistre, à qui je vous ay donné et qui vous a depuis tant aymé et faict tant d'honneurs. Sur quoy, vous regardant, ayant la larme à l'œil, me dist que vous estiez très bien faict et comme il vous avoit veu. Je luy dyz que vous estiez encores et seriez tousjours tel que feustes oncques envers luy, pourveu aussy qu'il vous feust tel qu'il devoit. Nous entrasmes en à propos et s'estant mondit frère mis à deviser avec ma petite-fille et ma cousine la princesse de Condé et les aultres dames qui estoient en ma chambre, je m'asseysz et feyz asseoir icelluy mareschal, qui me feyt ung fort long discours de l'affection et grand désir qu'il a à vostre service et les occasions pour lesquelles et comme il s'est précipité à faire ce qu'il a faict, dont il avoit extrême regret, disant qu'il voudroit qu'il luy eust costé la moitié de son sang et ne l'avoir point faict. Il me discourut aussy beaucoup de particularitez du différend d'entre luy et le s^r Charles de Birague, et plusieurs aultres choses que j'escoutey patiemment. Après cela, je le mis en propos de ce qu'il vouloit faire pour le faict du marquisat, et luy diz clairement qu'il falloit que ce feust en sorte que vostre honneur sur tout y feust gardé; il me remettoit tousjours sur le faict de ceulx de la Religion de Daulphiné, me faisant bien congnoistre par ses propos qu'il ne vouloit pas que nous commençassions par ce qui luy touche. Toutesfois, revenant tousjours là, je luy feyz bien con-

guoistre que je n'estois icy venue que pour cela. et que pour le faict desdits de la Religion il n'y avoit autre chose à faire, sinon qu'exécuter l'édit dernier de pacification et les articles que nous avons accordez à Nérac, où ilz avoient envoyé leurs députez et desquels lesdits articles estoient signez, approuvez par vous. et les expéditions sur ce faictes, et que, s'il y eust eu aultre chose à faire, je les eusse dépeschez dèz que j'estois à Grenoble, que toutesfois nous en parlerions après, mais qu'il falloit premièrement regarder au faict dudit marquisat. Sur quoy, voiant qu'il ne me respondoit franchement, je luy dyz qu'estant ce qu'il estoit, officier de la couronne, et considérant comme toutes choses se sont passées par delà, que je désirois qu'il me dist et conseillast luy-mesmes ce qu'il seroit d'avis de faire pour vostre honneur et réputation, et que j'y penserois. Je le vey sur cela bien empesché, me respondant qu'il me suplioit très humblement qu'il ne parlast point de ce qui luy touchoit, mais qu'il désiroit que mondit frère le duc de Savoye, qui est de ses amys, et aultres estans icy y advisassent; et ne me fut possible d'en pouvoir tirer aultre résolution, sinon qu'en parlant avec luy dudit marquisat de Saluces, il m'asseura (mais il parloit bien froidement) qu'il n'avoit aulcune intelligence avec le roy d'Espaigne, ny à pas ung de ses ministres, au contraire que l'argent qu'il a eu, il l'a fait venir de Venize, m'alléguant Chartier pour tesmoing, qui est une bonne caution. Je ne voulus entrer plus avant cela, ny m'arrêter à ce propos Il me pria fort instamment que je voulusse, moy seule, négocier tout cecy : je luy respondy que pour son faict je le voulois bien, mais que pour celluy de ceulx de la Religion, j'avois accoustumé d'y appeller les princes et seigneurs de vostre Conseil qui sont icy auprès de moy. Il se passa plusieurs

aultres propos, que j'ay bien particulièrement faict entendre au s^r de Sainct-Luc pour les vous discourir à son retour. Nous nous levames, et se rapprocha mondit frère le duc de Savoye de nous, et, après aulcuns propos communs, ilz se retirèrent.

J'envoyey le s^r de Ruffec incontinent après à mondit frère le duc de Savoye pour le prier de parler doncques ce matin audit mareschal et deviser ce que l'on pourroit faire. Sur quoy je n'oubliay pas de bien advertir ledit s^r de Ruffec qu'il falloitt sur tout que vostre honneur et réputation feussent entièrement gardez à ce qu'ilz me proposeroient, comme je l'avois assez ces jours icy faict congnoistre et entendre à aulcuns qui leur sont assez familiers pour leur avoir dict, et comme il falloitt remettre entièrement ledit gouvernement en voz mains, faire revenir l'artillerie qui avoit esté ostée à Saluces, pour après faire aussy comme il vous plairoit d'icelluy gouvernement et y mettre pour gouverneur et vostre lieutenant-général tel personaige qu'adviseriez, et que (comme j'avois mesmes dict audit mareschal de Bellegarde) c'est ce qu'il doibt, s'il est tel qu'il dict, et s'il vult qu'on croye que ce qu'il a faict n'a esté qu'à l'encontre et pour se venger dudit s^r Charles. Je verray ce qu'on m'en dira; car je leur dyz expressément qu'il falloitt que cela feust accordé premier que parler d'aulcune aultre chose, et qu'après cela faict, ceste après disner, nous regarderions à ce qui soit nécessaire pour l'exécution et établissement dudit édit de pacification audit païs de Daulphiné. J'ay aussy voulu sçavoir dudit mareschal sur ce qu'il m'avoit faict dire plusieurs fois qu'il avoit moien de vous faire ung grand et signalé service pour le général de vostre royaume, sur quoy c'estoit; mais il m'a seulement dict n'estre que pour l'exécution d'icelluy édit de pacification ès provinces de deçà, où il avoit beau-

coup de grands moiens et s'asseuroit d'y faire contenir ung chacun en paix et repos souz vostre obéyssance, luy laissant l'auctorité et département de mareschal de France èsdictes provinces de deçà. Je pensois qu'il eust entremise avec ces faiseurs de menées et brouilleurs en voz provinces : toutesfois je n'en sceuz hier soir aultre chose.

Ce matin, est venu à mon lever Soutournon, duquel je me sers en aulecunes choses, comme je fais aussy d'aulecuns aultres qui sont par deçà, chacun en ce que je pense qu'il peut servir, sans me fier (me souvenant du passé) en eulx que bien à poinct; en sorte que je vous puis asseurer que je ne me laisseray tromper, mais vous serviray et feray congnoistre, Dieu aidant, en cecy ce que je vaulx et ce que je vous suis. Et m'a dict ledit Soutournon comme hier soir il fut, par commandement dudit s^r duc, veoir ledit mareschal, depuis qu'il se fut retiré, et que il le trouva au désespoir, disant qu'il veoyoit bien par les propos que je luy avois tenuz que je ne voulois rien faire pour luy, et que ce n'estoit pas l'espérance que ledit Soutournon et les aultres qui estoient allez vers luy de ma part luy avoient donnée, disant que l'on pouvoit bien bailler le gouvernement dudit marquizat à son filz, et que luy seroit souz ma protection employé en tout ce que luy commanderions; il a dict aussy audit Soutournon qu'il avoit entendu que mon filz seroit bien tost par deçà, et que de l'autre costé il veoyoit que les forces, que l'on disoit tourner devers la Franche-Conté et que l'on avoit depuis assuré estre séparées, ne l'estoient poinct encores et que cela le deivoit faire penser à luy. Icelly Soutournon m'a aussy fait entendre que mondit frère le duc de Savoye, au lever duquel il estoit cedit matin, luy avoit pareillement donné charge de me dire le désespoir où se trouvoit ledit

mareschal, et qu'il falloitt adviser sur cela pour l'oster hors de ce doute, qui a esté cause que j'ay renvoyé ledit Soutournon à mondit frère le prier que nous puissions parler ensemble, comme nous avons fait. Il doit ceste après-disner parler aussi seul audit mareschal et y regarder, pour après le me faire entendre.

J'ay discouru à mon cousin le cardinal de Bourbon, neveu le duc de Meine, aux seigneurs de vostre Conseil qui sont icy, les propos d'entre ledit mareschal et moy, et leur ay demandé advis de ce qu'ilz pensent que je devois faire. Après qu'ilz m'ont tous dict qu'il n'eust esté possible de se pouvoir mieulx conduire en cest affaire que j'ay fait, ilz ont esté d'oppinion, comme moy, qu'il falloitt attendre et oyr ce que demanderoit et respondroit ledit mareschal. Vous aiant, en attendant que je vous puisse renvoyer ledit S^t-Luc¹ (que sera aussitost que aurons fait quelque bonne résolution), bien voulu advertir de tout ce que dessus par ce porteur², qui s'en retourne à Paris, d'où il m'avoit esté envoyé pour mes affaires particullières. Priant Dieu, mon filz, vous avoir en sa sainete et digne garde.

Escript à Montluet, le vendredi xvi^e d'octobre 1579, après disner.

De sa main : Vostre bonne très affectioné et hobligé mère,

CATHERINE.

¹ Dans la copie du vol. 3319 du f. fr., on lit en marge : « Envoyée par Godet, qui est parent de Monsieur le général Mollé. »

² Saint-Luc, que nous avons vu arriver de la cour le 11 octobre et qui devait repartir le 18 avec les instructions de la reine pour Henri III, était François d'Épinay, seigneur de Saint-Luc, un instant grand favori du roi, et qui, rallié plus tard à Henri IV, mourut en 1597 grand-maitre de l'artillerie.

1579. — 16 octobre.

Aut. Archives de Turin.

A MONSIEUR LE PRINSE DE PIÉMONT

MON FILS.

Mon fils, s'ann alant Harcona¹, je n'é voleu perdre cete aucasion pour vous remersier de set que avés fest ver le marichal de Belle-guarde, qui y avés tent haydé qu'il est ysi, au² Monsieur de Savoye nous trete non come la parente et amye que je luy suys, mès en prinsese aytrençère; et, de l'autre conté yl embrase de tel fason cet fayst que avons afayre que, aveque l'ayde de Dyeu et le syen, j'espère que enn aurons bon yseue.

Je suys bien marrye que la contese de Pancalyer³ n'est venene ysi pour m'y servir, et bien ayse de l'honneur que luy festes de la bien aymer, come se servyse qu' ele vous ha festes le mérite; je la vous recomende san qu'ele le sache, pour se que je l'ayme de vous aystre si affectioné servente, et prie Dyeu vous donner vos désirs.

De Montluet, cet xvi^{me} d'octobre 1579.

Votre bonne mère,

CATHERINE.

¹ François Arconati, seigneur milanais, qui servait le duc de Savoie.

² Au, pour où, comme nous l'avons observé fréquemment dans les autographes de Catherine.

³ Marie de Gondy, femme de Claude de Savoie, comte de Pancalieri, d'une branche bâtarde, dont nous avons déjà parlé p. 41, note 2, succéda, comme gouvernante du prince de Piémont, à Hélène de Tournon. C'est elle qui, en 1560, figura à Nice, au lieu et place de la duchesse de Savoie, dont un corsaire prétendait baiser la main, en plus d'une forte rançon qu'il avait exigée pour la capture de plusieurs gentilshommes de la suite d'Emmanuel-Philibert. — V. Costa, *Mémoires de la maison de Savoie*, t. III.

1579. — 17 octobre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Petersbourg, vol. 20, f° 83-84.

Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 3319, f° 118 r°.

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon filz, vous aurez veu avant la réception de ceste présente, par la dépesche que vous feiz hier, tout ce qui s'estoit passé en ce lieu pour voz affayres et service, jusques à l'après-disnée dndict jour d'hier; maintenant je vous diray que, depuis, j'ay faiet et faiet faire tout ce qui m'a esté possible pour cuyder tant gaingner que de remettre à la raison le mareschal de Bellegarde, qu'il vous demandast pardon de la grande faulte en laquelle il est tumbé et qu'il remist entièrement le marquisat de Saluces en voz mains, comme il ne se povoit faire autrement, sans qu'il y allast de vostre honneur et réputation et qu'à luy demourast sur le front une marque d'infidélité, luy aiant faiet dire et remonstrer (comme il vous plaira entendre du sieur de Saint-Luc, présent porteur) infinies grandes raisons, accompagnées de beaucoup de bonnes comparaisons pour l'induire à faire les deux choses dessusdictes, et aussy le périlleux exemple et grand préjudice que ce qu'il avoit faiet portoitoit à vostre service: mais, veoyant que, quelque chose que je luy aye peu fayre dire, remoustrer et persuader par tous ceulx que j'ay estimé qui pouvoient ou avoient moien envers luy, il ne s'estoit voulu aucunement condescendre à l'un ne à l'autre, et aussy peu accorder que baillassiez le gouvernement dndict marquisat au sieur de Ruffec, au contraire qu'il s'estoit résolu de s'en aller aujourd'huy et partir ceste après-disnée, en intention,

¹ Dans le ms. du fonds français 3319, en marge: « Envoyée au Roy par Monsieur de Saint-Luc. »

(ainsy qu'il ne fault pas doubter) de faire beaucoup de mal, comme je veoy bien qu'il en a les moiens, j'ay advisé de parler moy-mesmes à luy, comme j'ay faict ce matin¹, et vous assure que je n'ay rien obmis de tout ce qui se peut, à mon advis, penser et dire, soit par remonstrances, prières ou commandemens, et de tant de sortes et façons qu'elles seroient trop longues à escrire : aussy me contenteray-je que le sieur de Saint-Luc vous en di-coure à loisir, comme je luy ay faict, et pareillement de l'entière résolution où j'ay trouvé ferme ledict mareschal, et de la peyne que j'ay eue à le garder de partir, et aussy comme il n'y a eu ordre ne moien de pouvoir faire aultre chose avec luy, sinon qu'enfin je l'ay faict condescendre et accorder que ceste après-disner, en présence de mon frere le duc de Savoye, au conseil où seroient tous les princes et seigneurs de vostre Conseil qui sont par deçà, il me viendroit supplier, comme il a faict, à deux genoilz, de luy pardonner la faulte qu'il confessoit avoir faicte et de vous requérir et interceder envers vous de luy pardonner, et qu'afin que vous et moy et ung chacun congneust que ce qui s'est passé audict marquisat n'a esté contre vostre service, ne en mauvaïse intention qu'il ayt

¹ Il est impossible de mieux expliquer que ne le fait la reine la nécessité où elle se trouva de tout céder au maréchal de Bellegarde, contre lequel elle ne pouvait rien. Le duc ne s'humilia que pour la forme : en réalité, ayant pris, les armes à la main, le marquisat de Saluces, il en garda le gouvernement, se le faisant même confirmer par une commission régulière signée du roi; et il eut tout le profit de sa révolte. Mais il n'en jouit pas longtemps, étant mort quelques mois après subitement, avec soupçon de poison, au dire de Brantôme, dont le témoignage doit être assez suspect, car il n'est confirmé par aucun autre contemporain, sauf Le Laboureur, et il faut observer que le maréchal n'était déjà plus jeune et souffrait depuis longtemps d'une maladie de vessie.

eue, il me remettroit en voz mains ledict marquisat : ce qu'aussy il a faict, et sur quoy je luy ay respondu à l'instant, suivant aussy ce qui avoit esté advisé entre luy et moy, et que ceulx de vostre Conseil qui sont icy, ausquelz j'en avois communiqué, m'avoient conseillé, que j'estois bien aize de la façon dont il en usoit et que, puisqu'il m'assuroit de la fidélité et affection qu'il vouloit toute sa vie porter à vostre service, comme son devoir le luy commandoit, je luy ferois délivrer lectres patentes et pouvoir de vous¹ pour commander audict marquisat de Saluces, afin qu'il y puisse estre en seureté : ce que après j'ay faict, et luy ay faict délivrer le mesme que m'avez cy-dedevant envoyé, sur lequel je luy ay faict faire le serment², estant à genoilz, contenant ce que vous verrez, qui a esté le mieulx que j'ay peu et dont je n'ay voulu laisser passer l'occezion ; car je scay bien que, s'il se feust eschappé de devant moy seulement sans le résoudre, que malàizément eussé-je peu gagner sur luy ceste réquisition de pardon qu'il a faicte bien solennellement pour vostre satisfaction et réputation ; car, encores qu'il dist estre bien marry d'estre tumbé en ceste faulte et qu'il voudroit qu'il luy eust cousté la moitié de son sang et qu'il ne luy feust advenu, toutefois se disoit-il tousjours ne penser pas avoir rien faict contre vous et vostre service.

Le temps est tel, Monsieur mon filz; et puis il y a aucunes particularitez que j'ay

¹ Cette solution avait été prévue, et Catherine n'était sur ce point que la fidèle mandataire de son fils. Nous avons le «pouvoir» de Henri III, qui est daté de Paris le 13 septembre 1579, plus d'un mois avant l'arrangement conclu à Montluel par la reine mère. On le trouvera à l'Appendice.

² Nous reproduisons aussi le texte du «serment», tel qu'il est conservé dans le recueil de la collection Bétune.

considérées que je vous diray moy-mesmes, Dieu aydant, bien tost, et pour lesquelles, avec tout ce que dessus, et considéré aussy ce qu'il vous a pleu m'escrire et mander sur ce, j'ai pris ceste résolution, quand j'ay veu que je ne pouvois mieulx fayre pour vostre service, ne voullant oublier de vous dire que mondiet frère le duc de Savoye y a faict de très bons offices et m'a monstré tant de bonne affection à vostrediet service et au bien de voz affayres qu'il mérite que l'en remerciez par une bonne lectre, et de la promesse aussy qu'il m'a faicte que j'ay acceptée pour vous; et, si ledict mareschal varioit en ce qu'il m'a promis, comme il est déclairé en son serment que j'ay faict fayre expressément devant luy, aussy l'y verrez-vous nommé, qu'il s'emploiera et ses moiens à l'encontre, dudict mareschal, quand il vous plaira l'en requérir. Mes consins le cardinal de Bourbon et nepveu le duc de Meyne et les aultres seigneurs de vostre Conseil qui sont icy y ont faict aussy, je vous assure, chascun ce qu'il a peu, et est bien à louer le sieur de Ruffec de beaucoup de peynes qu'il en a prises de très grande affection pour vostre service et avec beaucoup de despense, depuis environ trois mois, et mesmes encores en ceste ville, où il n'a nullement espargné le crédit et amytié qu'il a envers icelluy mareschal.

Je me remetx audict sieur de Saint-Luc pour vous discourir de tout, ainsy que je say qu'il fera fort bien et dignement, comme il a faict envers moy de la charge que luy aviez donnée. Il vous dira aussy que nous avons ouy les députez de ceulx de la Religion prétendue du Daulphiné qui ont adjoinct à ceulx de Provence et de Lionnois, parlant le conseiller Calignon pour eulx tous. Je n'ay pas failly de bien remercier ledict Calignon et luy dire ce que mérite ung affectionné comme il est,

et duquel je n'ay pas, avec raison, si bonne opinion que j'avois lors que je vous escrivy par luy; car il s'est depuis monstré, et encores fort impudemment ceste après-disnée, tout aultre que je ne le pensois. Ce sont gens ausquelz il n'y a guères de fiance¹: aussi faut-il, en se prenant garde d'eulx, fayre, considéré le temps, le mieulx que l'on peut. Toutefois je ne me délibère pas de leur rien accorder, outre ce qui est porté par les responses aux articles qui furent responduz à la diligence dudict Calignon; ayant néantmoings ordonné aux sieurs de Lanssac, de Foix, président de Haultefort et aultres de vostre Conseil qui sont icy de veoir demain leurs articles pour m'en fayre rapport; et regarderay ce qui sera conforme à vostre édict de paciffication et auxdictz articles à eulx responduz de le leur fayre garder, si de leur part ilz veullent aussy fayre ce qu'ilz doibvent. Je verray si ledict mareschal vous y servira, comme il me promet qu'il fera; il ne tiendra qu'à luy qu'il ne les range à ce qu'ilz doibvent; car ilz m'ont franchement déclaré en leur harangue, en leur plain conseil, luy présent, qu'ilz estoient uniz avec luy et qu'il avoit pris leur protection pour la conservation de leurs vies et establi-sement dudict édict de paciffication. Nous verrons ce que s'en sera, et vous assure, Monsieur mon filz, que je feray ce que je pourray, conlormément à vostrediet édict, pour laisser en paix le Daulphiné et ces provinces de deçà, espérant dedans demain en avoir pris résolution, et de partir lundy ou mardy d'icy, pour m'acheminer et m'en re-

¹ La reine mère avait raison de se défier de Calignon : il ne cessa d'être à la tête de toutes les intrigues dans le Dauphiné, la Provence et même le Languedoc, servant d'intermédiaire entre Bellegarde, Lesdiguières et la cour de Navarre. — Voir sa vie écrite par Alard, publiée à Grenoble en 1675.

tourner devers vous j'ay du bien que je désire tant il y a si long temps, qui est de vous veoir. Me remettant de toutes aultres choses audiet sieur de Saint-Luc, je n'estenderay ceste-cy davantaige que pour prier Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa saintete et digne garde.

Escript à Montlucet, le samedi xvii^{esme} jour d'octobre 1579.

Vostre bonne et très affectionné et hobligé mère,

CATHERINE.

1579. — 18 octobre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Petersbourg, vol. 20, f. 85.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3319, f. 120.

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon filz, depuis mon autre lettre escripte j'ay receu la depesche que m'avez faicte le xii^e de ce mois, pour réponse à laquelle je vous diray que, comme je vous ay toujours faict entendre que je n'ay rien en plus grand désir que de vous veoir et estre auprès de vous, aussy ai-je toujours faict ce qui m'a esté possible pour accellerer la résolution de ce que j'avois à faire par delà pour voz affaires et service; en quoy j'espère avoir dedans ce jourd'huy parachevé de prendre une bonne résolution, et après, sans plus tarder, m'acheminer diligemment à vous.

Cependant vous avez entendu par mes précédentes depeschés, celle que j'ay faicte par Vérae en Guyenne, que j'espère quy y donnera quelque remède et remettra avec l'intervention du s^r de Renboillet les choses au bon train de la paix, comme nous désirons, ayant tous-

jours ceste oppinion, quoy qu'on vous die de la restitution des villes, qu'ilz les rendront, s'il ne survient quelque nouveau. Le mareschal de Bellegarde m'a promis qu'il en escripra à mon filz le roy de Navarre : ce qui viendra bien à propos avec ma despesche. Vous aurez aussy veu mon oppinion, qui est semblable à la vostre, et voy que nous escriptions, vous et moy, l'un à l'autre en la mesme heure, pour le faict de la querelle du viconte de Turenne et de Duras. Pour le regard des affaires de Provence, quand je vous envoyay le paquet de mon consin le Grand Prieur, j'estoiz au liet malade, n'ayant peu veoir encores lors la depesche qu'il me faisoit; voylà pourquoy je ne vous escripy rien de ceulx qui estoient esleuz et de ceulx qu'il lui sembloit bon estre appelez pour procureur et consulz du païs. Toutefois, quand je les ay depuis considérez, il me semble qu'il faict assez bonne élection par l'advis qu'il donne de ceulx qui, à son oppinion, y doivent estre mis, se jugeant par là le contraire de ce qu'on vous a rapporté de luy; car, les Carcistes l'ayant gagné en l'élection, il monstre bien n'incliner pas de ce costé là, puisqu'il vous conseille d'y en mettre d'autres qui inclinent plustost au costé des Razatz qu'à l'autre. Je luy en escripray encores et luy ramenteray les préceptes que je luy ay donnez de la façon qu'il a à se comporter; en quoy j'ay toujours apperceu jusques icy qu'il les a suivyz et s'est tout autrement comporté que l'on ne vous a dict. J'ay veu aussy, par la fin de vostre dicte lectre, comme vous avez faict partir le mareschal de Matignon pour aller en Champaigne, sur quoy je ne seay que vous dire, sinon que vous veoyez mieulx l'estat en quoy sont voz affaires par delà que je ne le puis faire d'icy. Toutefois, j'en ay dict mon oppinion au s^r de S^t-Luc, comme il vous fera entendre.

¹ Dans le fonds français 3319, en marge : « Envoyée au Roy par le s^r de Saint-Luc. »

*De sa main*¹ :

Monsieur mon filz, ne croyés pas tout cet que vous diset les Provenceaulx; car yl sont fort partisans et surtout mauvais, et croyés que je lay say; car, moy étant là, yl écrivit à son beaux frère le baron Decars² qu'il ne fest rien de cet que leur comendés de vostre part et que vous l'entendiés aultrement, comment y le voyré bientost; il volouyt un autre gouverneur que le Greut Prieur, come ausi La Mote; et croyés que le Greut Prieur qu'il n'a que vostre cervise et vostre volonté ceule; et, sel je l'avoys aultrement coneu, je le vous dyrés, car je vous cacheré jeamès rien que je sache et que tout le monde s'annasuret. Je ne vous veulx céler que S^t-Luc cet porté très bien et dignement; et les ayant tous troys à vu et le quatrième coneu de plus lonteamps, je dyis cet que vous ay beaucoup de foysemendé : employé lé et leur fayte voyr le nombre et les honneurs de ceulx qui y comaudet, afin que cet rendet aveques l'espérance, ayant de l'entendement, pour vous povoyr feyre cervise; car lé vieulx s'an vont, et yl fault dréser des jeunes : aultrement vous troveré que ne sarés de qui vous servir, ni à qui comender qui le sache bien layre. Pardonné moy cet je le vous mende si librement; car c'est pour vostre service que je l'ay dys.

Vostre bonne è très affectionée et hobligé mère.

CATHERINE.

De Montluet, le dimanche xviii^e jour d'octobre 1579.

¹ Dans le vol. 3319, on lit en marge : «Ceci a este escript de la main de la Roynie.» Mais le style et l'orthographe ont été corrigés, tandis que nous donnons le texte même de Catherine.

² *Decars*, de Carces.

1579. — 20 octobre.

Orig. Bdd. nat., Fonds français, n° 3330, P. 40¹.
Copie, Portef. Fontaineu. 35-353, P. 21.

A MON COUSIN

LE DUC DE MONTMORENCY¹.

Mon cousin, m'asseurant que tous les gens de bien seront très aizes d'entendre, non seulement l'ordre que j'ay donné après beaucoup de longs et grandz labeurs pour ce qui restoit à faire au bien de la paix en Daulphiné et ès pais circonvoisins, mais aussy pour le faict du marquisat de Saluces, je vous diray qu'après beaucoup de disputes et grandes contestations avec les dépputez de ceulx de la Religion prétendue dudit pais de Daulphiné et de Provence, Liemois et autres lieux du costé de deçà, j'y laisse, graces à Dieu, l'ordre pour achever de bientost exécuter du tout l'édict dernier de pacification et articles de la conférence, résolu par moy avec mon filz le roy de Navarre et les dépputez de ceulx dudit pais de Daulphiné; aiant aussi accommodé les affaires du marquisat de Saluces, de telle sorte que l'honneur et bien du service du Roy monsieur mon filz y est tellement, que j'espère que le fruit de mes labeurs (que je ne plaindray jamais pour le contantement du Roy mondit S^r et filz et bien du royaume) apportera grande utilité à cedit royaume, de m'en retourne trouver le Roy mondit S^r et filz pour le long temps qu'il y a que je n'euz ce bien là. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Montluet, le xx^e jour d'octobre 1579.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ Une lettre du même jour, absolument semblable, était adressée par la reine mère à M. de Rambouillet. Elle se trouve en original dans le vol. 331 des Nouv. acq. du

1579. — 20 octobre.

Orig. Arch. des Medici à Florence, dalla filza 1796.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon cousin, s'en allant mon cousin le sieur de Foix, présent porteur, vers nostre Saint-Père, je Fay prié vous visiter de ma part en passant et vous dire de mes nouvelles, et, me remettant sur luy, lairray ce propos pour vous dire que mon cousin de Foix, présent porteur, ayant quelque affaire qu'il luy importe devant Sa Sainteté, sachant comme y avez bonne part, je vous ay bien volen prier par la présente le favoriser et ayder en tout ce que aurez de moyen, et le faisant, en ce que cognoistrez que je aye de moyen de faire pour vous et les vostres, me vouloir employer, et je vous feray paroistre par effect comment j'estimeray ce que vous ferez pour le sieur de Foix, comme si c'estoit pour moy-mesme; en cest endroit, je prieray Dieu vous conserver.

De Lyon, ce xx^e jour d'octobre 1579.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 22 octobre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n^o 345, p. 452.Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n^o 356, f^o 88 r^o.[A MONSIEUR D'ABAIN¹.]

Monsieur d'Abain, j'ay receu vos dépesches des 6, 8 et 21 du mois passé, m'ayant fait très grand plaisir de m'advertir de toutes les occurences de par là, sur quoy je ne vous diray à présent aultre chose pour l'espérance que j'ay d'estre bientost auprès du Roy mon

1. fr. n^o 46, et elle a été imprimée dans la *Revue rétrospective*, t. VI, p. 361, avec les autres documents provenant de la collection de M. Lucas de Montigny.

¹ En titre : « Lettres de la royne du xxii^e octobre 1579. »

filz, et (après avoir communiqué de tout ensemble) vous faire plus particulièrement response à vos dernières dépesches, vous priant de continuer tousjours d'user de vostre vigilance accoustumée, et estre assésuré que pour ce qui concerne vostre particulier je feray tout ce qui me sera possible de bien hon cœur quand je seray de retour auprès de luy.

Cependant je vous diray que, après beaucoup de grands labeurs, j'ay fait, graces à Dieu, une conclusion et donné l'ordre requis pour l'establissement de l'édict au gouvernement de Daulphiné et aux aultres provinces circonvoisines, en sorte que j'ay bonne espérance que la paix y continuera doresnavant, et outre cela j'ay aussy, par l'advis des seigneurs du Conseil privé qui sont icy, accommodé le faict du marquisat de Saluces avec le mareschal de Bellegarde, lequel, congnoissant la faulte qu'il a faicte, m'en a fort humblement, estant à genoux, demandé pardon et requise vouloir supplier le Roy lui pardonner, protestant et disant, en la présence du duc de Savoye et des princes et seigneurs du Conseil, qu'il avoit extresme regret et desplaisir d'estre tombé en cette faulte, et voudroit qu'il lui eut costé la moitié de son sang et que cela ne luy fut advenu, mais que ce qu'il en avoit fait avoit esté plus pour la querelle qu'il avoit contre le s^r Charles de Birague que contre le service du Roy, promettant de le servir fidèlement en tout ce qui luy sera commandé, m'ayant par mesme moyen remis, ès mains du Roy, le marquisat pour en faire ainsy qu'il luy plaira ou à moy; mais pour ce que le Roy m'avoit ces jours passés envoyé un pouvoir qu'il luy vouloit bien bailler pour y commander, afin d'y demeurer en secreté, s'il se reconnoissoit, après les prières et supplications que m'a verbalement faictes le mareschal pour l'esclair-

cissement de ce qui s'estoit passé au marquisat. et adjoustant foy à ce qu'il a déclaré, voyant aussy son regret et l'affection qu'il asseuroit avoir au service du Roy, je luy ay baillé suivant son intention ledit pouvoir et fait faire, en la présence du duc de Savoye et des seigneurs du Conseil privé, le serment qu'il a signé d'user de toute fidélité, loyauté et diligence convenable au pouvoir et commandement qui luy est donné au marquisat et comme il appartient à ung bon subject du Roy et son officier de la couronne, sans avoir aucune intelligence et deppendre de personne, quelle qu'elle soit, aultre que du Roy mon fils, promettant luy conserver en son pouvoir et défendre fidèlement contre toutes personnes ledit marquisat, villes, chasteaux, forteresses, terres, places et lieux contenus en iceluy, et maintenir tous les soldats, subjectz et aultres habitans qui y demeureront sous la deue obéissance du Roy, et en tout faire comme un bon et loyal ministre; mon frère le duc de Savoye m'ayant, pour la bonne affection qu'il porte au Roy mon fils, promis que s'il advenoit que le mareschal variaist en ce que dessus, il sera le premier qui s'employera pour le service du Roy à l'encontre de luy et n'y espargnera aucun de ses moyens, ce que j'ay accepté. J'ay bien voulu vous donner advis de tout cela, afin aussy que vous le puissiez faire entendre à ceux que verrez estre besoing.

Je vous diray aussy que je m'en retourne trouver le Roy, où j'espère estre de bref, ayant extrême désir de le veoir pour le long temps qu'il y a que je n'eus ce bien là. Priant Dieu, Monsieur d'Abain, etc.

Escript à Lyon, etc.

Signé : CATHERINE.

Et au dessous : PINART.

1579. — 22 octobre.

Orig. Bibl. Nat. Fonds français, nouv. acq., n° 931, P° 51.

Imprimé dans la *Revue rétrospective*, t. VI, p. 362.

A MONSIEUR DE RAMBOUILLET.

Monsieur de Rambouillet, vous verrez la dépesche que je fais à mon fils et à ma fille les roi et reine de Navarre, par le double d'icelle qui sera enclos avec celle-ci, les prières et remontrances que je lui fais tant pour le fait de l'exécution de l'édit de pacification en Dauphiné que pour la restitution des places, en quoi je vous prie fortifier ma dite dépesche de toutes les autres raisons que vous pourrez, afin que mondit fils le roi de Navarre, satisfaisant à la promesse par lui si solennellement jurée et promise, fasse faire la restitution des quatre villes de Guyenne et des onze du Languedoc, et aussi qu'il fasse envers ceux dudit pays de Dauphiné qu'ils remettent les sept qu'ils veulent retenir jusques à ce que celles desdits pays de Guyenne et de Languedoc soient rendues. Vous verrez amplement par ledit double de dépesche tout ce que je vous en pourrois écrire : aussi ne m'en étendrai-je davantage par cette-ci, et seulement vous dirai que (outre ce que j'ai fait pour l'exécution et l'établissement de l'édit de pacification et articles de conférence pour ledit pays de Dauphiné, contenu au double, qui sera aussi avec celle-ci enclos, de l'acte qui en a été écrit) je fis dès samedi dernier xvij^e de ce mois, par l'avis des princes et seigneurs du Conseil privé du Roi monsieur mon fils qui sont par deçà près de moi, résolution, pour le regard du marquisat de Saluces, avec mon cousin le maréchal de Bellegarde, lequel, connoissant la faute qu'il a faite, m'en a, en leur présence, fort humblement demandé pardon et requise vouloir supplier le Roi mondit sieur et fils lui

pardonner, protestant et disant, en présence de mon frère le duc de Savoie et d'iceux princes et seigneurs du Conseil privé, qu'il avoit extresme regret et déplaisir d'estre tombé en cette faute, et voudroit qu'il lui eust cousté la moitié de son sang et que cela ne lui fust advenu; mais que ce qu'il en avoit fait avoit été plus pour la querelle qu'il avoit contre le sieur Charles de Birague que contre le service du Roi, promettant de le servir fidèlement, comme c'est son devoir, en tout ce qui lui sera commandé, n'ayant par mesme moyen remis dans les mains du Roi mondit sieur et fils ledit marquisat de Saluces, pour en faire ainsi qu'il lui plairoit ou à moi; mais pour ce que le Roi mondit sieur et fils m'avoit ces jours passés envoyé un pouvoir qu'il lui vouloit bailler pour commander icelui marquisat, afin d'y demeurer en sureté, s'il se reconnoissoit, comme il est ci-devant déclaré. Après les remoutrances, prières et supplications que m'a verbalement faites icelui sieur maréchal pour l'éclaircissement de ce qui s'est passé depuis quelque temps audit marquisat de Saluces, et ajoutant foi à ce qui par lui a été dit et déclaré sur ce, voyant aussi le regret qu'il avoit que les choses fussent ainsi passées audit marquisat, et l'affection qu'il assuroit avoir au service du Roi mondit sieur et fils, je lui ai baillé, suivant l'intention de mondit sieur et fils, icelui pouvoir, et fait faire et écrire, en présence de mondit frère le duc de Savoie et desdit princes et seigneurs du Conseil privé, le serment qu'il a, en ma présence et des dessusdits princes et seigneurs, signé, et aussi le secrétaire d'État du Roi mondit sieur et fils, qui est icy près de moi : contenant ledit serment d'user par icelui maréchal de toute fidélité, loyauté et diligence convenable au pouvoir et commandement qui lui est donné audit marquisat et comme il appar-

tient à un bon sujet du roi et son officier et de la couronne, sans avoir nulle intelligence ni dépendre de personne, quelle qu'elle soit, autre que icelui sieur Roi mondit fils, et de ses commandemens, promettant lui conserver à son pouvoir et défendre fidèlement contre toutes personnes ledit marquisat, villes, châteaux, forteresses, terres, places, et leurs enclos et contenus en icelui, et maintenir tous les sujets, soldats et autres habitans qui demeureront audit marquisat sous la due obéissance du Roi mondit sieur et fils; n'ayant mondit frère le duc de Savoie, pour la bonne affection qu'il porte au service du Roi mondit sieur et fils, promis que, s'il advenoit que ledit maréchal variast en ce que dessus, il sera le premier qui s'emploiera pour sondit service à l'encontre de lui et n'y épargnera aucun de ses moyens, ce que j'ai accepté, vous ayant bien voulu donner avis de tout ce que dessus, afin que le puissiez aussi faire entendre à ceux que croirez estre besoin¹.

Cependant je vous dirai que je m'en retourne retrouver le Roi mondit sieur et fils, où j'espère estre de bref, ayant extresme désir de le voir pour le long temps qu'il y a que je n'ai ce bien-là, vous recommandant pour la fin de cette lettre les affaires dont il vous a donné charge, selon la parfaite et entière confiance qu'il a en vous, que je prie Dieu avoir sa sainte et digne garde.

CATHERINE.

¹ On voit que les termes de ce récit sont presque textuellement les mêmes que ceux de la lettre à M. d'Abain, qui précède. — Nous donnons en outre à l'Appendice un procès-verbal officiel en date du 17 octobre, qui est entièrement conforme aux dépêches de la reine mère.

1579. — 17 octobre.

à Monsieur de Valois.

SANTISSIMO PADRE.

Mio cugino il sig. di Foys mi a pregato più volte da quattro mesi in qua di trovar buono, et far trovar buono al Re mio signore et figliolo, che egli andasse verso la Santità Vostra, la quale haveva fatto risposta a l'ambasciatore del Re mio detto signore et figliolo, che il negotio del mio detto cugino non si poteva expedire senza la sua presentia. Il Re mio detto signore et figliolo et io havessimo desiderato che fusse piaciuto a Vostre Santità di pigliar qualche altro expediente senza che s'allontanasse da noi, ove il suo buon consiglio et la sua dexterità et saviezza a ben condurre et maneggiare le più grandi affari e grandemente richiesta, et ne sarà bisogno nella assenza sua, de la quale mio detto signore et figliolo et io haveremo tanto maggior dispiacere perché non ha voluto accettar carico alcuno nel suo viaggio, facendone intendere che desiderava andare et venire da limmo privato, et senza alcun carico nè honore di ambasciatore, cosa che il Re mio signore

C'est à Lyon que Paul de Foix, qui avoit tenu de grands serpens, a de celui me ne pendant son long voyage, la quitta pour se rendre à Rome. Mais on ne le reconnoît point, ambassadeur près du Saint Siège, que le 11 mai 1581. Il y resta dix-huit mois seulement, s'en venant à la fin de Rome étant du 11 novembre 1581. D'Ossat étoit son secrétaire, et fut près de lui son education diplomatique. — Voir *Lettres de messire Paul de Foix*, archevêque de Tolose et ambassadeur pour le Roy auprès du pape Grégoire XIII, écrites au roy Henri III. Paris, 1628, in-4. La nomination de Paul de Foix, archevêque de Toulouse est de mai ou juin 1581. Nous verrons plus loin qu'elle souffrit beaucoup de difficultés. Elle étoit déjà demandée au Pape par une lettre du 13 septembre 1579, contre six sous de P. Auper, que l'on trouve dans *L'Apprentis*.

et figliolo et io stimavamo esser poco conveniente a tante buone et grandi qualità che sono in lui, et al grado che noi gli sappiamo de li buoni et importanti serviti che ha fatti ala Chiesa et a questa Corona, et massime in questo mio viaggio, nel quale ho visto in lui tutto quel zelo et ardore ala conservatione et amplificatione dela religione catholica et dela autorità de la Santa Sedia, che si potesse aspettare da altro qualunque sia. Nondimeno per dar luogo a l'istantissima preghiera che egli ce ne ha fatta, noi ve lo mandiamo in quella maniera che egli ha stimato per la più humile, per il rispetto et la riverenza di Vostra Santità. Supplicandovi, Santissimo Padre, che vi piaccia spedirlo piu tosto et più favorevolmente che farsi potrà, a fine che in breve se ne possa tornar di qua a rendere il servizio che il Re Monsignor mio figliolo et io aspettiamo da lui, e che lo stato presente dele cose di questo Regno et il bene de la Chiesa medesimamente et de la Santa Sedia richiede. Et con questo, prego Dio, Santissimo Padre, voglia lungo tempo conservare la Santità Vostra per il regno et governo de la nostra Madre Santa Chiesa.

In Liône, le xvii d'octobre 1579.

Vostre devota et obediante figliola.

CATHERINA.

1579. — 17 octobre.

à Monsieur de Foix, Evêque de Tolouse.

Par Monsieur de Montmorency.

A MONSIEUR.

LE DUC DE MONTMORENCY.

Mon cousin, à ce que j'ay veu par l'ample dépesche que m'avez faicte le xvij^e de ce mois, ceulx de la Religion pretendue reformée de vostre gouvernement ne sont pas si affection-

nez qu'ilz debyroient au bien qu'un chacun doit désirer, qui est la correction des maléfices, l'entretenement de la paix et soubstien de la justice, qui debyroient désirer de veoir faire non seulement les contraventions à l'édit, dont j'ay veu par l'ample mémoire que m'avez envoyé le grand nombre qui s'en est fait en l'estendue de vostre dit gouvernement, mais aussy des voleries, larcins et autres maux qui se commectent, que je croy bien qu'aucuns d'entre eux voudroient plustost veoir régner, pour continuer et entretenir tousjours les troubles et divisions, afin de vivre comme ilz ont accoustumé et avoir plus de moyen de mal faire que de veoir régner la justice, et par ce moyen chastier les mauvais. Mais nous sommes encores en tel estat qui fault que les gens de bien et vous, ministres et serviteurs du Roy monsieur mon filz, comme vous estes, persévèrent et facent dextrement tout ce qu'ilz pourront pour aller au devant et empêcher le cours de la mauvaise volonté de ceux qui veulent entretenir le trouble et division; et, m'assurant que vous en sçavez user en vostre gouvernement avec la dignité et bien qui y sont requis, suivant la résolution que nous prîmes quant partistes d'avec moy, je m'en remectray entièrement à vostre prudence et à la grande et bonne affection que vous portez au bien du service du Roy mondit S^r et filz, repos de ce royaume et entretenement [tant] de l'édit de pacification que des articles de nostre conférence de Nérac, et aussy pour tous les aultres affaires de vostre dit gouvernement concernant le service du Roy mondit S^r et filz, suivant la parfaicte fience qu'il en a en vous; et vous diray doncques que ce sera très bien fait, et vous prie de presser ceux de ladicte Religion prétendue de vostre dit gouvernement de se renger à la raison que nous avons advisée et résolue, qui est de faire pur-

guir et chastier toutes les contraventions audit édit, d'une part et d'autre. J'en escript présentement par le maistre d'hostel Maniquet¹ fort expressément à mon filz le roy de Navarre, afin que, selon ce que désirez, que je trouve très bon, il députe quelqu'un de qualité de ladicte Religion prétendue pour se joindre avec vous, afin que par bonne intelligence l'on puisse procéder à faire bon oeuvre et achever d'exécuter entièrement icelluy édit de pacification et articles de conférence en vostre dit gouvernement, et y establir et mettre toutes choses au bon ordre qui est requis, et qu'un chacun doit désirer. J'ay veu l'instruction qu'il a baillée au s^r de Cornay², mais il me semble qu'elle n'est pas sullizante à nostre désir et qu'il fault que le personnaige de qualité qu'il y envoira ne sème pas des paroles, comme a fait ledit Cornay, mais ayde à y planter le repos en effect: ce qui ne se fera jamais si la justice ne se fait desdictes contraventions, et que l'ordre soit si bien estably que, quand il s'en commectra quelque nouvelle, chacun accoure de part et d'autre pour aider à en faire la punition et chastiment; et fault aussy nécessairement que la restitution de onze villes de Languedoc et des quatre de Guyenne se face: j'en escript encores à mondit filz le roy de Navarre, outre que le s^r de Rembouillet est auprès de luy de la part du Roy mondit S^r et filz pour cest effect, qui passera à vous au Languedoc, quand il aura fait en Guyenne.

Cependant je vous prie que vous faires envers le s^r de Chastillon, suivant les instruc-

¹ Hector, fils d'Arthand de Maniquet, maître d'hôtel de la reine de Navarre. C'est dans son château du Fayet, en Dauphiné, près Montmélian, que Marie Touchet vint accoucher, en 1573, de Charles de Valois, duc d'Angoulême. — V. *Notice sur Hector de Maniquet, seigneur du Fayet*, par An. de Gallier: Valence, 1866, in-8°.

² Le sieur de Cornay était un gentilhomme protestant de la maison du roi de Navarre.

tions par escript que je vous ay baillées¹, faisant tout ce que vous pourrez pour le ramener et remettre au chemin de son devoir, l'assurant, de la part du Roy mondit S^r et filz et de la mienne, que, se comportant comme il doit, il se peut bien assurer qu'oultre le bien que luy et ses frères en recevront, il évitera le danger où il se met par la haine qu'avec raison beaucoup de gens luy portent, pour estre luy seul cause d'empescher le bon œuvre de la paix; il a cest honneur d'estre vostre parent, voilà pourquoy je vous prie trouver moyen de parler à luy; et luy remonstrez et dictes franchement, comme je suis bien assurée que ferez, le tort qu'il se fait et aux siens et le mal dont seroit cause, s'il ne se rendoit obéissant (comme il doit) non seulement à l'édit de pacification et articles de la conférence, mais aussy à tout ce qui est du devoir de bon subject.

J'ay esté fort aize d'avoir veu par vostre despesche les bons comportemens de mon cousin le s^r de Thoré vostre frère, pour lequel vous pouvez estre assuré que le Roy mondit S^r et filz fera, et moy je le ramenteveray pour son bien et advancement persévérant, comme je m'assure qu'il fera en sa bonne délibération, et luy feront expédier telles lettres qu'il désirera pour son fait; ayant esté très bien fait à vous d'avoir fait remettre la séance de la justice présidiale en la ville de Nismes.

Mon cousin, j'ay veu aussy, par le poscript de vostre lettre, ce que m'escripvez de la prise d'Oreuge, dont auparavant que je partisse de Montluet je parlay au mareschal de Bellegarde et advisasmes ensemble, par l'avis

¹ Cette « instruction » datait des premiers jours de septembre. On peut s'y reporter à l'*Appendice*. Nous donnerons aussi, comme au tome VI, la suite des lettres du duc de Montmorency à la reine mère, dont, pour cette période, beaucoup des « originaux » se retrouvent.

de mon cousin le cardinal de Bourbon, comme j'escripiz présentement à mon cousin le cardinal d'Armaignac, que l'on surceoiroit la procédure des prisonniers qui sont en Avignon¹; car je croy que c'est la cause pour laquelle procède l'animosité desdits de la Religion et dudit mareschal, qui diet que les juges, qui leur font leur procès, leur sont suspectz, et demande que l'on leur en baille d'autres, comme j'escripray et suppliray nostre Sainct-Père de vouloir faire, comme aussy je fais entendre à mondit cousin le cardinal d'Armaignac, et la façon dont il me semble que l'on a à se comporter pour le fait d'Oreuge, et des autres lieux du Contat, où lesdits de la Religion pourroient entreprendre, qui sera cause, pour ce que je seay bien qu'il vous en advertira souvent, que je ne m'en estendray d'avantage par ceste-cy, par laquelle je vous diray aussy, mon cousin, pour ce qui vous touche que vous pouvez estre assuré que je feray tousjours pour vous tous les bons offices que pouvez désirer, m'assurant bien de la parfaite et grande affection que vous avez au bien du service du Roy mondit S^r et filz, et à moy particulièrement.

Quant à ce que me mandez du paiement de vostre compagnie, je suis d'avis que vous en escripriez encores au Roy mondit S^r et filz, afin qu'il commande que ce qu'il a ordonné pour le payement du second quartier d'icelle soit suivy, comme je m'assure bien que c'est son intention puisque le vous a escript. Je vous diray, pour la fin de ceste-cy, qu'oultre ce

¹ Au commencement d'octobre, le maréchal de Bellegarde avait écrit assez insolamment au cardinal d'Armaignac, légat d'Avignon, pour réclamer la mise en liberté de ces prisonniers. Sur ce point, comme sur tous les événements précédents, on peut consulter avec fruit le *Mémoire historique et critique sur la vie du maréchal de Bellegarde*, par Secousse. Paris, 1764, in-12.

que j'ay fait pour l'exécution et établissement de l'édit de pacification et articles de [la] conférence pour le païs de Daulphiné contenu au double, qui sera aussy avec ceste cy enclos, de l'acte qui en a esté escript.

Je feiz des sabmedy dernier, xvij^e de ce mois, par l'avis des princes et seigneurs du conseil privé du Roy monsieur mon filz, qui sont par deca près de moy, résolution pour le regard du marquisat de Saluces avec ledit s^r de Bellegarde, lequel congnoissant la faulte qu'il a faicte m'en a, en leur présence, fort humblement demandé pardon, et requise vouloir supplier le Roy mondit S^r et filz luy pardonner, protestant et disant, en la présence de mon frère le duc de Savoye et d'iceux princes et seigneurs dudit conseil privé, qu'il avoit extresme regret et déplaisir d'estre tumbé en ceste faulte et voudroit qui luy eust cousté la moitié de son sang et que cela ne feust advenu; mais que ce qu'il en avoit fait avoit esté plus pour la querelle qu'il avoit contre le s^r Charles de Birague que contre le service du Roy, promettant de le servir fidellement, comme c'est son deivoir, en tout ce qui luy sera commandé, m'ayant par mesme moyen remis ès mains du Roy mondit S^r et filz ledit marquisat de Saluces, pour en faire ainsy qu'il luy plairoit, ou à moy; mais pour ce que le Roy mondit S^r et filz m'avoit ces jours passez envoyé ung pouvoir, qui luy vouloit bailler pour commander en icelluy marquisat, affin d'y demeurer en seureté, s'il se recognoissoit comme il est cy-devant déclaré; après les remonstrances prières et supplications que m'a verbalement faictes icelluy s^r mareschal pour l'esclaircissement de ce qui s'est passé depuis quelque temps audit marquisat et l'affection qu'il asseuroit avoir au service du Roy mondit S^r et filz, je luy ay baillé, suivant l'intention de mondit S^r et filz, icelluy pouvoir et fait faire

et escrire, en présence de mondit frère le duc de Savoye et desdits princes et seigneurs du conseil privé, le serment, qu'il a en ma présence et des dessusdits princes et seigneurs signé, et aussy le secretaire d'Etat du Roy mondit S^r et filz qui est icy près de moy, contenant ledit serment, d'uzer par icelluy mareschal de toute fidélité, loyauté et diligence convenable au pouvoir et commandement que luy est donné audit marquisat, et comme il appartient à ung bon subject du Roy et son officier et de la couronne, sans avoir nulle intelligence ny dépendre de personne quelle qu'elle soit, aultre que d'icelluy S^r Roy mondit filz et de ses commandemens, promettant luy conserver à son pouvoir et dellendre fidellement contre toutes personnes ledit marquisat, villes, chasteaux, forteresses, places et lieux encloz et contenuz en icelluy, et maintenir tous les subjectz, soldatz et aultres habitans qui demoureront audit marquisat soubz la deue obéissance du Roy mondit S^r et filz, et en tout faire comme doibt ung bon et loyal subject et ministre d'icelluy S^r Roy mondit filz. M'ayant mondit frère le duc de Savoye, pour la bonne affection qu'il porte au service du Roy mondit S^r et filz, promis que, s'il advenoit que ledit mareschal variait en ce que dessus, il sera le premier qui s'emploira pour sondit service allencontre de luy et n'y espargnera aucuns de ses moiens, ce que j'ay accepté; vous ayant bien voulu donner advis de tout ce que dessus, afin que le puissiez aussy faire entendre à ceulx que verrez estre besoing.

Cependant je vous diray que je m'en retourne trouver le Roy mondit S^r et filz, où j'espère estre de brief, ayant extresme désir de le veoir, pour le long temps qu'il y a que je n'euz ce bien là, vous recommandant pour la fin de ceste lettre tousjours ses affaires et

service en vostre charge et d'avoir soigneusement l'œil ouvert à ce que toutes choses puissent demeurer en paix, repos et seureté, selon la parfaite fiance qu'il en a en vous. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Lion, le xxiii^e jour d'octobre 1579, au soir bien tard.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 23 octobre.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 20, P^o 59.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, 3319, F^o 122 r^o.

AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur mon filz, depuis le partement du sieur de Sainet-Luc, j'ay tousjours continué de faire tout ce qui m'a esté possible, et faict faire aussy par le moien du mareschal de Bellegarde ce qui se peult envers les députez de la prétendue Relligion du Daulphiné² qui estoient venuz avec ledict mareschal, pour les faire condescendre à l'exécution et observation de vostre édict dernier de pacification et articles que leur avions accordez à la poursuite de Calignon; mais, quelques remonstrances exhortations et prières que je leur aye peu faire, il n'y a eu ordre, s'estans du tout arrestez sur la restitution des villes qu'ilz occupent, lesquelles ilz vouloient tousjours garder, estant leur dernière résolution de les

¹ Dans le fonds français, 3319, en marge: «Envoyée au roy par Monsieur de Ruffec.»

² Un procès-verbal de cette réunion, suivi d'une sorte de «résolution» prise par la reine mère et dont elle confia l'exécution au maréchal de Bellegrade, nous a semblé la pièce la plus importante de cette négociation. Nous la donnons à l'*Appendice*, bien qu'elle se trouve dans le volume de M. J. Roman, *Documents sur la réforme en Dauphiné*, p. 373.

tenir encores six mois ou jusques ad ce que les quatre villes de Guyenne et les onze de Languedoc se rendissent. Toutesfois, veoyant la grande importance dont cela estoit, je n'y ay nullement voullu entendre; et enfin, après beaucoup de grandes disputes, aiant aussy diverses fois sur ce pris l'advis des princes et des seigneurs de vostre conseil qui sont icy, il a esté pris résolution, voiant qu'il n'estoit possible de pouvoir mieulx faire, telle que verrez par l'escript que j'en ay faict faire et que j'ay, avec toutes les peynes du monde, faict accorder ausdictz députez, estimant avoir beaucoup fait d'arrester le mal qui sans doute luit advenu aussy tost que j'eus-e esté partye de ces païs, y en aiant d'une part et d'autre qui ne désirent rien tant que cela et de recevoir bien tost après ralumer le feu de la guerre les aultres provinces circonvoisines et par conséquent en tout ce royaume; mais j'ay bonne espérance, avec l'ayde de Dieu, que nous empescherons ce mal et que, quelques menées et practiquesque l'on face, nous establirons la paix, et que les villes vous seront rendues, comme il vous a esté promis. J'en fais encores une dépesche à mon filz et à ma fille les roy et royne de Navarre, les advertissant de tout ce que dessus, et n'oublye rien de toutes les persuasions qu'il n'est possible pour rendre mondiet filz le roy de Navarre affectionné à ung si bon œuvre et satisfayre aussy au serment et foy qu'il en a si solennellement jurez et promis, me remettant au sieur de Ruffec, présent porteur, que j'ay advisé de vous renvoyer, tant pour vous rendre particulièrement compte du voyage et séjour qu'il a faict avec ledict mareschal de Bellegarde, où je vous assure qu'il a si bien faict son debvoir qu'il mérite que luy en scaichiez très bon gré et faciez récompense [tant] du travail qu'il y a eu et grandes despenses qu'il y a

actes, que de la peyne que nous avons aussy
 que icy à accorder avec lesdictz députez. Je
 n'estendray ceste-cy davantaige que pour vous
 prier de veoir les mémoires que m'a baillé le
 sieur mareschal de Bellegarde, tant pour ce
 qui est nécessaire pour la garde, conservation
 et sureté du marquisat de Saluces que pour le
 paiement des gens de guerre que vous y entre-
 tiendrez, et aussy pour ce qui luy est deu de
 ses estatz et pensions, dont il vous supplie très
 humblement, comme aussy vous en requers-je,
 de le vouloir satisfaire, et ordonner qu'à l'adve-
 nir il en puisse estre bien payé; car autrement
 pour n'avoyr bien peu d'aulture commodité
 d'allieurs) il ne pourroit supporter la dépense
 qu'il fault qu'il face pour la dignité de l'estat
 et charge dont il vous a pleu Plommerer.

De sa main : Monsieur mon fils¹, l'on m'a
 mendé que vous ayste blésé au bras et que ce
 n'est rien. Toutefois, je ne puy que n'an soye
 en pouyne, ne voyent des lettres de vostre
 meyn ni signées. Je vous supplie prendre garde
 à vous et n'en feyre si bon marché; car vostre
 conservation et en santé fest plus pour re-
 mettre ce royaume que saut batalle, come je
 vous dyré; pour se. conservé vostre santé, et
 tout le reste yra à vostre contentement et
 déjean de bien: mès que l'on voye que vous
 porté bien et me croyés. J'é entendu que le
 balli du palays ayst mort, au bien prest de
 c'estre; je vous supplie à ma requeste en vo-
 luyr voir le s^r de Lansac, qui est avecque moy
 et vous ayst fidel serviteur; ayent un tel lieut-
 enent et ausi le balli du palays, come ayst
 ledyst de Lansac, et la gouvernente qui ne
 vous treyré poynt non plus, je croy que ne
 sarrés myeux layre pour aulté toutes les

pratiques au pais, et n'y auroit que la vostre
 ceule.

Vostre bonne et très affectionée et hobligé
 mère,

CATHERINE.

Écrit au bas : Escript à Lyon, le xxiii^e jour
 d'octobre 1579.

1579. — 28 octobre.

Ancienne collection Lucas de Montigny.
 Orig. Bibl. nat., fr. nouv. acq., 33, fol. 57.

A MONSIEUR DE RAMBOUILLET.

Monsieur de Rambouillet, j'ay veu par la lettre
 que m'avez escripte du xviii^e du présent mois
 la prudente façon de procedder de laquelle vous
 vous estes comporté à Bourdeaux, tant envers
 le mareschal de Biron qu'envers la cour de
 Parlement, et aussy l'ordre que vous avez
 tenu estant arrivé à Nérac, attendant le re-
 tour de la chasse de mon fils le roy de Na-
 varre, et tout ce que vous avez fait depuis son
 arrivée, selon les instructions et charge que
 vous avez du Roy monsieur mon fils, et l'estat
 auquel vous avez trouvé et seu amplement
 par l'abbé Gadaigne qu'estoient toutes les
 affaires par delà. En quoy il n'est esté possible
 de mieulx vous comporter que vous avez fait;
 et combien qu'il seveoye par vostre despesche
 que le roy de Navarre remette aux députés
 de ceux de sa religion le fait de la restitution
 des villes, toutefois j'ay espérance que par
 vostre persévérance au nom du Roy monsieur
 mon fils, et celle de l'abbé Gadaigne au mien,
 et aussy par l'assistance de ma fille la royne de
 Navarre, avec les amples raisons portées par
 la despesche que j'ay faite par Nérac, veoyant
 aussy ce que j'ay fait avec le mareschal de
 Bellegarde, et pareillement pour le fait du

¹ Ce post-scriptum ne se rencontre pas dans la copie
 de ms. fr. 3319.

Dauphiné, dont je vous ay bien au long escript par l'abbé d'Elbène, que tout cela enfin servira à les faire venir à la raison, et qu'ils satisferont à leur foy et promesse, si expressément jurée et promise, principalement quand ils verront la continuation de la persistance que vous ferez pour la reddition des villes. En quoy il ne vous faut point ennuyer, combien que veoyez qu'ils veulent tirer les choses en longueur, mais y faire toujours tout ce que pourrez, vous employant par mesme moyen, avec ceux du Conseil établi près le roy et la royne de Navarre, pour pourveoir et donner ordre que toutes choses se puissent conduire au bien de la paix.

J'espère arriver, Dieu aidant, le mardy ou mercredy d'après la feste de Toussaint prochaine, auprès du Roy monsieur mon fils; et, incontinent que nous aurons conféré ensemble, vous faire et à l'abbé Gadaigne, une bien ample despesche. Cependant, pour ce que j'ay veu par une despesche que le Roy mon fils m'a faicte, il est en peine de la promesse signée tant du roy de Navarre que des gentilshommes et s^{es} estans auprès de luy, et aussy des deputtés des Églises, qui jurèrent et promirent en nostre conférence de Nérac la restitution des places, je vous diray que l'original des article de sa conférence fut envoyé au Roy monsieur mon fils, et ne doubte pas que le s^r de Villeroy ne le vous ait baillé. Quant à la promesse particulière du roy de Navarre et des s^{es} et gentilshommes pour les quinze villes, ensemble celles du s^r de Lézignan pour Puymirol, elle ont esté par moy mises ès mains du mareschal de Biron, et celles de Figeac, Mur-de-Barrois et Bazas doivent aussy avoir esté mises entre ses mains, avec les procès-verbaux des commissaires exécuteurs de l'édicte dernier de pacification et des articles de ladite conférence, selon la charge que je leur en

donnay à mon parlement du pays. Par quoy vous les demanderez au mareschal, pour vous en servir en la charge que vous avez; et quant aux promesses des gentilshommes et autres qui ont charge des onze villes en Languedoc, les commissaires exécuteurs de l'édicte et articles de la conférence les ont mises ès mains de mon cousin le duc de Montmorency. J'escrips à l'abbé Gadaigne de vous assister en vostre charge, et se joindre avec vous de ma part pour continuer tousjours l'instance de la restitution des villes, et faire l'abbé Gadaigne de sa part ce qu'il pourra pour le bien de la paix: c'est une affaire en quoy il faut user de patience et persévérance, comme je m'assure que vous ferez avec la prudence et dextérité qui y sont requises et dont vous avez accoustumé d'user aux charges qui vous sont commises. Aussy pouvez-vous croire, Monsieur de Ramboillet, que le Roy monsieur mon fils et moy estimous beaucoup le service que vous y faictes et les peines que vous y prenez encore: car aussy est-ce maintenant la plus grande et plus importante affaire de ce royaume. Priant Dieu, Mons^r de Ramboillet, vous avoir en sa sainte garde.

Esript à La Palice¹, le xxviii^e jour d'octobre 1579².

¹ La Palisse, chef-lieu d'arrondissement de l'Allier.

² Le même jour, 28 octobre 1579, Joyeuse écrivait à la reine mère :

« Madame, je loue Dieu de l'honneur succez de vostre négociation de Dauphiné et de Saluces, comme j'ai veu par la lettre qu'il a plu à Votre Majesté m'escrire le 29 de ce mois. Je croy que cela pourra tenir en bride une infinité de gens de decà qui ne demandent que le subject pour brouiller les cartes. Depuis quinze jours ceux de la Religion s'estoient, en cartiers de decà, tellement desbordez, saisissant de meschans lieux pour assassiner et troubler le peuple, que Monsieur de Montmorency, s'en allant à Pézenas, et moy avec luy, suivant le commandement qu'il avoit plu à Votre Majesté me faire,

De sa main : Monsieur de Rambuillet, croyés que la pasiense que aurés vous feyrè layre ce-que désirés et avés en charge, car cela y es- prove, et euse encore moyns fest, cel je n'eusse en plus de pasiense que d'assistance de beau- coup. Je vous prie ne vous laser et importeu- ner, et croyés que alla fin en raporteré hon- neur et contentement.

La bien vostre.

CATHERINE.

1579. — [Octobre.]

Copie. Archives de Turin.

A MONSIEUR MON FILS

LE PRINCE DE PIÉMONT.

Mon filz, puisque je n'ay pu avoir ce bien et contentement de vous voir, je vous prie pour cela ne laisser de m'aymer comme celle qui ne vous ayme rien moins que si vous avois porté dans mon ventre; et en toutes occasions qui se présenteront où je auray le moyen le pouvoir faire par effect, je vous prie vous assen- rer que n'auray plus grand plaisir que quant l'occasion s'en présentera; et attendant que ce soit et que je puisse avoir ce plaisir que vous voir avant mourir, vous souvenir tousjours de moy et m'aymer comme mère; et vous veulx

j'ay esté contrainct m'arrester en ce pais pour pouvoir à ce que ce mal n'alle plus avant, et m'en voys rendre au Sainct-Esprit, pour estre plus commode pour faire teste à une infinité de volleurs qui naissent d'heure en heure en Vivarey et le long de ceste rivière du Rosne. Je tiendray advertye Vostre Majesté de tout ce qui surviendray. Monsieur de Gordes est à une lieue de moy, qui me promet de sa part s'employer à sortir ces volleurs de ces lieux; je verray comme il en usera. De ma part, Madame, je n'obmettray rien de ce que je cognoistray estre utile pour le service de Vostre Majesté et repos des subjectz d'icelle. » — (Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, n° 35. — Publié par M. Loutchitsky, *op. cit.*, p. 156).

aussi prier de remercier M^r de Savoye de la bonne volonté qu'il m'a faicte en tout ce qui s'est présenté pour le service du Roy mon filz et de l'ayde qu'il m'a prêté, qui est tel que nous luy en devons de tout ce que nous y avons faict, ce que m'assure le Roy mon liz monstera toujours envers luy et vous, comme envers ses bons et meilleurs parents et amis; et sachant comment êtes ressentant du sang d'où estes sorti, je m'assure que serez bien aise de ce que je vous en mande, et pour l'amour de moy en faire cet office d'en remercier monsieur vostre père.

Je vous envoie un nain¹, ayant entendu que aviez envie d'en avoir des bien faits: la taille est bien plus proportionnée que la cervelle, qui vous fera excuser ses sottises, et néan- moins pour l'amour de moy l'aurez agréable, et je vous prie et le vous recommande, et vous présentera la présente pour commencer à vous faire service et vous faire souvenir de celle qui sera toute sa vie,

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

¹ Dans une lettre à l'ambassadeur de France en Turquie, Catherine nous apprend comment elle se procurait cette race de nains dont les chroniqueurs du temps parlent souvent: « Je me suis souvenue, dit-elle qu'il y a à Constantinople près le Grand Seigneur des petits nains bien formez; je désirerois infiniment en reconvrer un ou deux, s'il estoit possible. . . . Vous me les enverrez, et des dépens du voyage je vous feray promptement rembourser, vous advisant que ne sauriez me faire service plus agréable. »

On voit que la reine mère traitait ces petits êtres humains comme de simples animaux, et qu'elle donnait commission de lui en acheter, ainsi qu'elle aurait fait pour un singe ou un perroquet. Nains et fous étaient à cette époque des objets de luxe pour les princes et les rois; et les gens de cour s'en amusaient.

1579. — [Octobre¹.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français n° 3387, f° 24.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE D'USÈS.

Ma commère, vostre homme s'an retourne, et suys bien marrye que n'é plus de moyen, car de volanté ne m'en fault d'aventege, quant c'ést pour vous : et ayspère néanmoins que serés satisfayste; et set je vys encore un han, je m'asentre que auré moyen de fayre du myen pour mes amys et amye, de quoy vous aystes des mileur et des plus ensiènes : de quoy yl me déplest; mès encore vault yl myeux aystre ynstin que s'ann aler jeune. J'espère aystre dans huit au dys jours à Paris et vous voyr d'aventege que dernièrement; car le Roy et la Court y vyent. Je prie Dieu que ayons plus de plésir que n'avons eu jousques ysi et qu'il vous fase vyvre encore sant hans.

1579. — 30 octobre.

Imprimé dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XIV, p. 125.

A MON COUSIN

LE CONTE DU LUDE.

Mon cousin, m'assurant que vous serez très aise d'entendre, non seulement l'ordre que j'ay donné, après beaucoup de longs et grands labeurs, pour ce qui restoit à faire au bien de la paix en Daulphiné et ès païs circonvoisins, mais aussy pour le faict du mar-

¹ La lettre est sans lieu, ni date, ni signature. Comme elle précède de dix jours le retour de Catherine à Paris, il n'est pas téméraire de la placer à la fin d'octobre 1579. Elle est au reste pleine de verve et remplie d'affectueux sentiments à l'égard de sa vieille amie la duchesse d'Usès.

quisat de Saluces, je vous diray qu'après beaucoup de disputes et grandes contestations avec les députés de ceulx de la Religion prétendue réformée dudit païs de Daulphiné et de Provence, Lionnois et aultres lieux des costés de delà, j'y ay laissé, graces à Dieu, l'ordre de bientost achever d'exécuter du tout l'édict dernier de pacification et les articles de la conférence, résolus par moy avec mon fils le roy de Navarre et les députés de ceulx dudit païs de Daulphiné, ayant aussy accommodé les affaires dudit marquisat de Saluces; de telle sorte que l'honneur et bien du service du Roy mondiet S^r et fils y est tellement, que j'espère que le fruit de mes labeurs, que je ne plaindray jamais quand il sera question du bien de ce royaume et pour le contentement du Roy mondiet S^r et fils, apportera grande utilité à cedit royaume; je m'en retourne à présent trouver le Roy mondiet S^r et fils, où j'espère estre de brief.

Cependant je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Saint-Pierre-le-Moustier¹, le 30^e jour d'octobre 1579.

CATHERINE.

PINART.

¹ Saint-Pierre-le-Montier (Nièvre), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nevers. — Pendant que la reine traversait le Nivernais, il se faisait dans le pays des mouvements de troupes, dont Philibert de la Guiche, gouverneur du Bourbonnais, grand-maître et capitaine général de l'artillerie, jugeait à propos de l'avertir par la lettre suivante, qu'il lui adressait le 25 septembre :

A la Royne.

« Madame, aiant eu avis que, depuis deux jours, il est passé auprès de Nevers, Saint-Pierre-le-Moutier, et en quelques endroits de ce païs, environ quatre cens che-

1579. — 1^{er} novembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 367, p. 752.

[A MONSIEUR DU FERRIER,

AMBASSADEUR A VENISE.]

Monsieur du Ferrier, à ce que j'ay veu par la letre que m'avez escrite du seiziesme jour du mois passé¹, vous estes détenu de mala-

voux, et que tous les jours le nombre croist, prenaus le chemin de la Bourgogne, je n'ay voulu faillir d'en avertir Vostre Majesté, et aussi que pour mieux sçavoir de leur dessein, j'ay parlé à quelques gentilhommes qui y ont des amis, desquels j'espère entendre l'occasion de leur assemblée et la part où ils tendent : laquelle, Madame, je ne ferai faute incontinent vous faire entendre pour recevoir vos commandemens, comme vostre très humble et très obéissant serviteur, qui, sur ce, prie Dieu, Madame, vous conserver en perpétuelle santé, très bonne, longue et très heureuse vie.

«A la Palice, le xv^e septembre.

«Vostre très humble et très obéissant et fidelle serviteur,

«LA GRUCHE.»

(Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15561, f° 131.)

Une letre de la même date à Pinart donne des renseignements semblables.

¹ M. du Ferrier écrivait, le 16 octobre 1579, à la reine :

«Madame, je remercie très humblement vostre Majeste de la bonne letre qu'il lui a plu escrire au Roy en ma faveur et pour le payement de mes arrérages esperant que, par ce moyen, je scray bientost hors de nécessité, et d'avoir un successeur en cette charge, en laquelle, outre une autre ambassade, j'ay esté, en deux fois, quatorze ans et plus ambassadeur, et serois très aise d'y demeurer davantage, en y faisant service à vos Majestés; mais la despense est si grande, la provision si petite et difficile à recouvrer et les forces du mien petit entendement si fort affoiblies, en l'age que je me trouve de soixante et dix ans, que je me connois du tout insuffisant pour y pouvoir faire le service requis, et ne désire rien tant que d'en estre bien tost déchargé et d'avoir un successeur, combien qu'à la vérité en partant de celui-ci je ne sache où aller, n'ayant ni maison ni bu-

die, dont je suis bien fort marrie pour le regret que j'aurois de vostre mal; toutesfois, voyant le discours que me faites de vostre-dicte maladie, j'espère que vous serez bien tost guéry. Je vous diray doneques pour response à ce que vous dites par vostre-dicte letre du désir qu'aurez qu'il pleust au Roy monsieur mon fils envoyer un autre en vostre place et vous faire premièrement satisfaire de ce que vous est deu, qu'il est bien raisonnable, et aussy qu'il vous face des biens, ainsy que je m'asseure qu'il fera, et pouvez croire que j'y tiendrai volontiers et de bon cocur la main, estant auprès, comme j'espère estre la semaine prochaine, estant desjà party pour me venir rencontrer, mercredy ou jeudy, à Gien ou Montargis.

Cependant je vous diray aussy que ce m'a esté beaucoup de plaisir d'avoir veu par vostre-dicte letre la bonne affection que me continuent tousjours mon cousin le duc de Venise et toute ladicte Seigneurie, vous priant les asseurer que de ma part je les ay pareillement en telle et si bonne affection qu'elle ne pourroit estre meilleure, comme la preuve s'en fera tousjours par les effects, quand l'occasion s'en présentera. Et afin que vous leur puissiez faire entendre le reste de la conclusion de mon voyage, je vous diray qu'après beaucoup de longs et grands labours j'ay, graces à Dieu, fait une résolution et donné l'ordre requis pour l'establissement de l'édict dernier de paron, office, bénéfice, ni rente et bien que ce soit, et nulle esperance pour l'advenir, si ce n'est par votre seul moyen, Madame, et qu'il vous plaise me conserver en vostre bonne grace.» — (Cinq cents de Colbert, vol. 367, p. 538.)

Le 23 janvier 1580, dans une touchante letre à Catherine, du Ferrier renouvelle ses instances pour avoir son «congé»; car, s'il lui fallait passer encore un hiver à Venise, il assure, — «et l'avis des medecins est tel» — qu'il y mourrait.

cification au gouvernement de Dauphiné et autres provinces circonvoisines, en sorte que j'ay bonne espérance que la paix et repos y continuera doresnavant¹.

Et outre cela, j'ay aussy, par l'avis des princes et s^r du conseil privé du Roy mondiet S^r et fils, qui sont près de moy, accomodé le faict du marquisat de Saluces avec le mareschal de Bellegarde², lequel, connoissant la faute qu'il a faicte, m'en a, en la présence desdicts princes et s^r, fort humblement, estant à genoux, demandé pardon et requise de vouloir supplier le Roy mondiet S^r et fils de luy pardonner, protestant et disant, en la présence de mon frère le duc de Savoye, et iceux princes et s^r dudict conseil privé, qu'il avoit extresme regret et desplaisir d'estre tombé en cette faute, et voudroit qu'il luy eust costé la moitié de son sang et que cela ne luy fust advenu, mais que ce qu'il en avoit fait avoit esté plus pour la querelle qu'il avoit contre le s^r Charles de Birague que contre le

service du Roy mondiet S^r et fils; promettant de le servir fidèlement, comme c'est son devoir, en tout ce qui luy sera commandé; m'ayant par mesme moyen remis, ès mains du Roy mondiet S^r et fils, lediet marquisat de Saluces, pour en faire ainsy qu'il luy plairoit ou à moy. Mais, pour ce que le Roy mondiet S^r et fils m'avoit ces jours passez envoyé un pouvoir qu'il luy vouloit bien bailler pour commander en iceluy marquisat, afin d'y demeurer en seureté, s'il se reconnoissoit, comme il est cydevant déclaré, après les remonstres que m'a verbalement faictes iceluy s^r mareschal pour l'esclaircissement de ce qui s'est passé depuis quelque temps audiet marquisat de Saluces, et adjoustant foy à ce que par luy a esté dit et déclaré sur ce; voyant aussy le regret qu'il avoit que les choses fussent ainsy passées audiet marquisat, et l'affection qu'il asseroit avoir au service du Roy mondiet S^r et fils, je luy ay baillé, suivant son intention lediet pouvoir et fait faire et escrire, en la présence de mondiet frère le duc de Savoye et d'iceux princes et s^r du conseil privé du Roy mondiet S^r et fils, le serment qu'il a, en ma présence et des dessusdicts, signé, et aussy le secrétaire d'État du Roy mondiet S^r et fils, qui est icy auprès de moy, contenant lediet serment d'user par iceluy mareschal de toute fidélité, loyauté et diligence convenable au pouvoir et commandement qui luy est donné audiet marquisat et comme il appartient à un bon sujet du Roy et son officier de la couronne, sans avoir nulle intelligence ny dépendre de personne quelle qu'elle soit, autre que dudit s^r Roy mondiet fils et de ses commandemens: promettant luy conserver à son pouvoir et défendre fidèlement contre toutes personnes lediet marquisat, villes et chasteaux, forteresses, terres, places et lieux enelos et

¹ La reine mere avoit établi en Dauphiné une sorte de trêve entre les parties plutôt qu'une paix définitive. N'ayant pas voulu prendre sur elle d'accepter les exigences des députés protestants, elle avoit renvoyé la décision au roi, à la suite d'un procès-verbal signé le 30 octobre et consacrant la suspension des hostilités. Le mareschal de Bellegarde étoit chargé de faire un règlement provisoire assurant l'ordre matériel. Il s'entendit à ce sujet avec des délégués, tant catholiques que reformes, et promulgua cet accord à Monestier-de-Clermont, au commencement de novembre. Un an après, les hostilités redoublaient, et il fallut deux expéditions du duc de Mayenne pour y mettre fin. — Voir *Catherine de Médicis en Dauphiné* (1574), par M. J. Roman, Grenoble, 1883, in-8°.

² Cette dépêche contient l'explication officielle, — comme nous dirions aujourd'hui, — de toute l'affaire du mareschal de Bellegarde. Catherine raconte à son point de vue l'arrangement fait par elle pour le marquisat de Saluces; et c'étoit évidemment la version destinée aux cours étrangères, tant le ton diffère de celui des lettres adressées de Montluel au roi ou à ses familiers.

contenus en iceluy, et maintenir tous les sujets, soldats et autres habitans qui demeureront audiet marquisat sous la due obéissance du Roy mondiet S^r et fils et en tout faire comme doit un bon et loyal sujet et ministre d'iceluy s^r Roy; m'ayant mondiet frère le due de Savoye, pour la bonne affection qu'il porte au service du Roy mondiet S^r et fils, promis que, s'il advenoit que lediet mareschal variast en ce que dessus, il sera le premier qui s'employera pour sondiet service à l'encontre de luy et n'y esparnera aucuns de ses moyens: ce que j'ay accepté¹; vous priant aussy de faire entendre tout ce que dessus à tous ceux que verrez estre besoin. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrit à Nevers, le premier jour. . . .².

1579. — [Novembre.]

Aut. Archives de Turin.

A MON FILZ

LE PRINSE DE PIÉMONT.

Mon fils, je donne charge allabé (*sic*) de Pleympié³ que je anvoy à Rome, vous visiter de

¹ Toute cette dernière partie de la dépêche a été publiée par M. Ed. Frémy dans l'ouvrage intitulé : *Un ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri III* (1880, in-8°, p. 321); mais l'auteur ne donne d'indication ni de date, ni de provenance. Il se contente de dire que la lettre est écrite par Catherine « avec une complaisance qui trahit le côté superficiel et vaniteux de son esprit, et pour faire concevoir à du Ferrier une haute idée de sa perspicacité et de ses talents diplomatiques ».

² La copie s'arrête à ces mots; mais il est facile, par les lettres précédentes, de rétablir la date du 1^{er} novembre.

³ *Abbé de Pleympié*, à l'abbé de Plainpied. — Pierre de Tolète, abbé de Plainpied, *Plenus-Pes*, abbaye sous le vocable de saint Martin, à deux lieues de Bourges. — *Gallia christiana*, t. II, p. 187.

Le 27 octobre, Henri III écrivait au cardinal de

ma part et me mander de vostre bonne santé, come aussi vous dyre de mes nouvelles et l'espérance que je ay de bientost voyr le Roy mon fils, qui ne m'est moyndre ayse que celui que, je m'aseure, aurés reseu de voyr Monsieur de Savoye, auquel je vous prie fayre souvenir de tousjours me bien aymer et l'aseurer que, aystant auprès du Roy mondyst fils, n'oblyré rien de cet que luy ay promis, et dornavent vous prie volouyr aystre cotion pour moy en son endroyt de l'envye que je ay de le voyr contineuer et augmenter en l'amytié du Roy

Como, pour appuyer la mission de l'abbé de Plainpied :

« Monsieur le cardinal, il n'est beoïng que je vous die le desir que Madame ma mère a de voir son procès de la Rotte terminé; car vous savez combien de dépenses elle a faictes à nostre Saint-Père, à tant y a que pour cette raison conviant l'abbé de Plainpied mon conseiller et aumosnier et le sien, elle l'a chargé de ne bonger de Rome qu'il ne l'ait achevé, et pour cest effect j'en escriz à nostre Saint-Père le priant, que, de son pontificat, heureux autant qu'il est possible, il face terminer ledit procès; ce que du temps de ses prédécesseurs n'a pen advenir. Je veulx croire aussy que vous vous y emploierez de bon cœur, comme semblablement je désire à cette fois qu'on achève l'affaire du grand prieuré d'Auvergne pour mon cousin le sieur de Vendosme, dont je vous prie de parler à nostre Saint-Père de bonne affection; . . . envers lequel aussy je vous prie vous employer pour l'avancement en l'Eglise de mon cousin Charles de Bourbon, qui estant de mon sang, nepveu de mon oncle le cardinal de Bourbon, et nourry en toute piété, devotion et doctrine, mérite la faveur dont je requiers Sa Sainteté. »

Cet abbé de Vendôme, que nous avons déjà rencontré, était François de la Chambre, d'une illustre maison de Savoie, depuis longtemps dévouée à la France. Six mois plus tard, le 12 mai 1580, le roi appuiera encore très chaudement près du Saint-Père, pour ce même grand-prieuré d'Auvergne, « le chevalier de la Chambre, personnage grandement recommandable », qu'il appelle « nostre cousin » et qui « appartient », dit-il, « de parenté à la Reyne nostre mère ». — Continuation des *Annales* de Baronius, par le P. Theiner, in-fol., t. III, p. 668.

mon fils, et je ne vous fayré povut mentyr de
cet que promectéré pour

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1579. 9 novembre.

Copie. Archives du Vatican. Annuaire de France, t. 1, p. 107.

AU TRÈS-SAINCT-PÈRE.

Très-Sainct Pere, j'ay donné charge à l'abbé
de Plainpiéd, présent porteur, baisier les piedz
à Vostre Saincteté de ma part et luy faire en-
tendre le succès de tout mon voiage, ensemble
l'occasion pourquoy je l'envoie par delà, sup-
pliant Vostre Saincteté le veoir volontiers, et
luy faire faire bonne et brève justice de ce
qu'il dira à Vostre Saincteté pour mes affaires,
et le croire en tout ce que de ma part il dira
à Vostre Béatitudo; et, me remettant sur sa
suffisance, feray fin, priant Dieu donner à
vostre Saincteté heureuse et longue vie et la
grace de bien régir et gouverner son Église,
à son honneur et gloire.

De Nevers, le deuxiesme novembre 1579.

Vostre dévoté et obeissante fille,

Signé : CATHERINE.

1579. 9 novembre.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE PRINSE DE PIÉMONT.

Mon fils, je n'e volen fallyr, aysent ysi
arivée auprès du Roy mon fils, vous fayre la
présante et vous aseurer du plésir que ha
resen le Roy mon fils de avoir entendu par
moy l'afection que continenés à lui porter; et
vous prie vous aseurer que le troverés tous-

jour votre bon parent et amy et le conestré par
ayfect en toutes les aucasions qui cet présan-
teront; et de ma part, ceré tous jour bien ayse
de vous voir, en cela et tout autres chauses,
content, et bien tost vous dépècheré Substor-
non¹, que ceré cause que fayré fin, prient
Dieu vous conserver.

D'Orléans, cet x^e de novembre 1579.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1579. 9 novembre.

Aut. copie collationnée par Lucas-Montigny.

La copie dans la *Revue rétrospective*, t. VI, p. 366.

Bibl. nat. — Nouv. acqu. (ms. 1041), t. 102.

A MONSIEUR DE RAMBOUILLET.

Monsieur de Rambouillet, le Roi mon-
sieur mon fils a voulu que j'aie vu les deux
lettres que vous lui avez écrites, devant que
de vous y répondre; et parceque je vous en
écrit une bien simple sur ce sujet, et mesme
envoie par delà l'abbé d'Elbène, pour parler
de ma part à mon fils le roi de Navarre et à
ma fille², je ne vous en ferai redite, me re-
mettant aussi à celle que vous fait le Roi,
mondit Sr et fils; lequel j'ai été bien aise

¹ Santouron, le porteur ordinaire des instructions de la reine.

² On trouve à la Bibliothèque de Saint-Petersbourg (vol. LXVI, fol. 34) une lettre autographe de Marguerite de Valois à sa mère qui se rapporte précisément à cette époque; nous la donnons à l'*Appendice*.

En effet, après avoir retrouvé sa mère à Orléans et Sirey, entretenir avec elle, le roi écrivit à Rambouillet une longue lettre, datée de ce même 9 novembre, publiée dans la *Revue rétrospective*, t. VI, p. 367, d'après l'original de la collection Lucas-Montigny.

Le surlendemain, 11 novembre, Henri III écrivit, d'Étampes, à M. du Ferrier :

« Vous aurez esté amplement informé du traite et accord que le Royne madame et mère a fait pour pa-

de retrouver en si bonne santé, au retour de mon long et ennuyeux voyage¹.

J'espère que nous recevrons bientôt de vos nouvelles, sur lesquelles nous pourrions prendre quelque bonne résolution pour

citer les affaires du marquisat de Saluces devant que de s'acheminer par deçà. . . . Les choses ont esté conduites si prudemment par la Reyne madicte dame que j'espère que le succès en sera plus heureux que tout le reste, chose que je souhaite autant pour mes amis et voisins comme pour moy mesmes, qui n'ay maintenant autre soin ny pensement qu'à bien establir la paix entre mes sujets et surmonter les difficultez et obstacles qui se présentent, dont je m'attends avoir meilleure issue que jamais, estant fortifié de la présence de la Reyne, laquelle arriva vendredy dernier en ma ville d'Orléans, où je m'estois acheminé au devant d'elle, ayant receu une extrême joye et contentement de la revoir de retour, en bonne santé, d'un si long et pénible voyage, dont je n'ay moins l'occasion de louer Dieu que j'ay d'obligation à ladicte dame du bien qu'elle a semé partout où elle a passé.

« Mon frère se fust trouvé à cette rencontre et entrevue, comme il avoit mandé par Fervaques; mais, estant prest à monter à cheval, il fut surpris d'un dévoyement d'estomac qui l'a privé de ce bien, de sorte que la Reyne madicte dame et mère a délibéré aller trouver à Alençon, après s'estre reposée quelques jours à Paris. »

(Cinq-Cents de Colbert, vol. 367, p. 772.)

¹ On lit dans la relation contemporaine de Jérôme Lippomano, cet ambassadeur vénitien qui fut, pendant ses trois années de séjour en France, très bon juge de tous les événements dont il était le témoin désintéressé :

« La reine mère revint à Paris le 14 novembre, après un peu moins de dix-huit mois d'absence, ayant, pour dire la vérité, plutôt assoupi qu'accordé les différends de la Guienne, du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné. C'est une princesse infatigable aux affaires, vraiment née pour maîtriser et pour gouverner un peuple aussi renuant que les François; ils reconnaissent à présent son mérite, son souci de l'alliance, et se repentent de ne l'avoir pas plutôt appréciée. Le roi et la reine régnaient allèrent à sa rencontre jusqu'à Orléans. Le parlement et le peuple de Paris se rendirent au devant d'elle à une lieue en dehors de la ville. »

mettre fin aux divisions et désordres qui continuent par delà, où, cependant, je vous prie vouloir temporiser pour exécuter les commandements du Roi mondit S^r et fils.

CATHERINE.

1579. — 18 novembre.

Orig. Record office, State papers, France, vol. 663.

A TRÈS-HAUTE, TRÈS-EXCELLENTE

ET TRÈS-PUISSANTE PRINCESSE

NOSTRE TRÈS-CHÈRE ET TRÈS-AMÉL SEUR ET COUSINE,

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très-haute, très-excellente et très-puissante Princesse, nostre très-chère et très-amée seur et cousine, nous avons receu les lettres que vous avez escriptes par le s^r Henry Cobham², chevalier, gentilhomme de vostre chambre, suivant les quelles il a faict entendre au Roy, nostre très-cher seigneur et fils, et à nous, l'eslection qu'avez faicte de sa personne pour venir résider par deçà vostre ambassadeur, en la place de sir Amias Paulet; ce que nous avons fort agréable, pour l'espérance qui nous demeure, qu'il fera tous bons offices pour la continuation et fortification de l'amitié d'entre ces deux couronnes, ainsy qu'a faict ledit s^r Paullet, lequel ayant tousjours trouvé et receu, de nostredit seigneur et fils et de nous, tout bon et bénigne accueil et audience, vous pouvez estre assuré que ledit s^r Cobham sera veu et oüy de pareille bonne affection;

¹ La même lettre se trouve en copie dans le ms. 3307 du fonds français, fol. 2 r^o, et dans le n^o 473 des Cinq-Cents de Colbert, p. 5. Seulement les deux recueils français portent la date du 28 décembre. Nous suivons le quantième de la pièce originale.

² Sir Henry Cobham, envoyé en Espagne comme ambassadeur en 1575, avait déjà passé par la France; il venait remplacer à Paris sir Amias Paulet, qui y résidait depuis le mois d'octobre 1576.

et de nostre part nous y tiendrons la main, pour la particulière inclination et grande affection que nous avons à vostre amitié et à tout ce qui nous vient de vostre costé, ainsy que nous ferons toujours paroistre.

Cependant, nous prions Dieu, très-haulte, très-puissante et très-excellente princesse, nostre très-chère et très-amée seur et cousine, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Éscript à Paris, le xviii^e jour de novembre 1579.

Vostre bonne seur et cousine.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PENART.

1579. — 18 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fond. français, n. 1010, f. 20.
Copie, Portef. Fontaine, 57 2355, f. 65.

A MON COUSIN

LE DUC DE MONTMORENCY¹.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz a receu très grand contentement du thesmoignage que je luy ay rendu de vostre fidélité et dévotion et des bons effectz qui s'en sont ensuiviz par la réduction de la ville de S^t-Hubery² et de Caux³, ainsy qu'il vous mande. Il désire infiniment, comme je faictz aussy de ma part, que vous voyez mon filz le roy de Navarre, puis qu'il s'y offre, affin de

¹ Une lettre du maréchal de Montmorency remercie la reine mère de ce qu'elle a dit au roi de sa conduite en Languedoc, et lui donne en même temps des nouvelles de son gouvernement. On la trouvera à l'*Appendice*, à la date du 8 décembre 1579.

² Il faut lire Saint-Thibéry (cant. de Pézenas, arrondissement de Beziers). Cette ville avait été prise par le maréchal de Montmorency, le 25 octobre 1579. Voir plus haut, p. 88, et note 1.

Caux, arrondissement de Beziers.

traicter et arrester avecq luy des moyens que l'on tiendra cy-après pour arrester le cours des désobéyssances et contraventions qui se commettent à l'édict de pacification et articles de nostre conférence. Mon cousin, je vous prie de vouloir embrasser ceste occasion et faire instance aussy à mondict filz de la restitution des villes qui luy ont esté délaissées, à laquelle son honneur est si avant obligé qu'il ne doit souffrir qu'il y soyt faict aucune difficulté, et auroys très-grande occasion de me douloir de luy s'il en usoit autrement, ven l'assurance que j'en ay donnée au Roy mondict S^r et filz. Vous trouverez le s^r de Remboillet auprès de luy pour cest effect, lequel vous informera de ce qu'il y aura avancé, et semblablement pour l'appoinctement de la querelle de mon cousin le viconte de Thurenne, que je vous prie aussy faciliter de tout vostre pouvoir, vous assurant que le Roy mondict S^r et filz l'a fort au cueur, et qu'il aura fort agréable le devoir que vous y ferez, comme je vous prie croire que je m'efforcera y toujours de luy rendre toutes voz actions, les scaichant si disposées qu'elles sont à la prospérité de ses affaires; et en toutes choses vous faire paroistre par effect la continuation de la bonne volonté que je vous ay promise. Priez Dieu vous avoir, mon cousin, en sa très sainte garde.

Éscript à Paris, le xviii^e jour de novembre 1579.

De sa main : Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 18 novembre.

Orig. Archivio di Stato in Venezia.
Lettere Re di Francia. Bosta 96, lettera 182.

À X SEIGNEURS DE VENISE.

TRES CHERS ET GRANDS AMYS,

ALLIEZ ET CONFÉDÉREZ.

Le Roy nostre très cher seigneur et filz a tousjours eu en bonne recommandation tout ce qui est venu de la part de vostre République, mesmement les personnes de telle qualité et dignité qui sont les ambassadeurs dont vous avez fait eslection. Au moyen de quoy, estant arrivé depuis peu de jours le seigneur Laurence Prioli, avec vos lettres du xxii^e d'aoust, par lesquelles vous faictes entendre avoir esleu ledit seigneur Prioli pour successeur, en l'ambassade de deçà, du seigneur Hyéronime Lippomani¹, qui a parachevé le temps de sa légation, ledit seigneur Roy nostre filz l'a receu bien volontiers, et vous rend tesmoignage, par la lettre qu'il vous escrit présentement, comme ledit seigneur Lippomani s'est comporté avec l'honneur et dignité requise pendant sadite légation; ce que nous avons bien voulu encore vous confirmer en response de vos lettres, vous priant estre certains que, encores qu'il ne soit besoing de disposer davantage ledit seigneur Roy nostre filz en vostre endroict, y estant très enclain et affectionné, néanmoins, où l'occasion s'offrira que nous vous y pourrions favoriser en quelque chose, ce sera de très bonne volonté, supliant le créateur qu'il

¹ C'est toujours Jérôme Lippomano, ambassadeur de la République de Venise en France depuis 1577. La relation de sa mission, écrite par un secrétaire, est remplie de renseignements curieux sur les événements et les personnages du temps; elle ne comprend pas moins de 400 pages dans le recueil de M. Tommaseo, t. II (1838). Lippomano partit de Paris le 26 novembre.

vous ayt. très chers et grands amys, alliez et confédérez, en sa très sainte et digne garde.

Escrit à Paris, le xviii^e jour de novembre 1579.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1579. — 19 novembre.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE PRINCE DE PIÉMONT.

Mon filz, envoyant le Roy, mon filz, Soutournon vers Monsieur de Savoye et le marshal de Bellegarde, n'ay voulu faillir par la présente vous avertir comment, Dieu merey, je suis arrivée auprès du Roy, et depuis à Paris, où je n'ay failly à luy représenter l'affection que Monsieur de Savoye et vous lui portez et comment tous deux vous estes employés pour son service dès occasions qui se sont présentées par delà; de ce qu'il est resté très satisfait et content, m'assurant qu'il n'y a prince quelque proche qu'il vous su estre qui plus vous aime tous deux et désire vostre bien et contentement, comment par expérience et en effect il vous l'a fait paroistre qu'il vous doit tant, et soyez assuré qu'il n'a pas diminué ceste bonne volonté; et vous prie tenir la main de vostre costé que doresnavant Monsieur de Savoye ne veuille plus adjouster foy aux advertissements que l'on a accoustumé de luy donner, seulement pour l'esloigner de l'amitié de ceste couronne, et de les vouloir envoyer pour en estre éclaircy; et de ma part j'en tiendray aussy de ce costé teilement la main, voyant la volonté du Roy mon filz toute disposée à ne vouloir plus endurer telles intentions sans les avérer, que je m'assure icy voirez continuer l'amitié et bonne intelli-

gence que j'ay désirée; et ne faut plus pour l'amitié inséparable que de se voir, que je désire qu'il plaise à Dieu y préparer les occasions; et je seray bien aysé avant mourir avoir ce contentement, que je luy supplie me donner bientost.

De Houdan¹, ce xix de novembre 1579.

Vostre bonne mère.

CATHERINE.

1579. — 21 novembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Péterbourg, vol. 19, f^o 15.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

CONSEILLER DU ROY MON FILZ ET SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je vous envoie les lettres que j'ay escriptes de ma main pour la dépesche de Soutournon; je les ay faict laisser ouvertes, affin que les lisiés au Roy monsieur mon filz, et puis les fermiez. Je vous envoie aussi celle que j'escriptz pour la dépesche de Guyenne, et je désire pareillement que soit veue du Roy mondiet sieur et filz, auquel je n'escriptz point de peur de l'ennuyer, aussi que je lui escripviz fort amplement par Mondreville.

Je ne seray que demain à Verneul, où je séjourneray le moins que je pourray.

Cependant je vous prie cherchez la comodité pour achever de lire au Roy monsieur mondiet sieur et filz le mémoire² que j'ay faict escrire des choses qui dépendent de mon voiage; et faictes, je vous prie, toutes les dépesches pendant que je seray absente, suivant ce qu'il plaira au Roy mondiet sieur et filz résoudre sur chacun article dudiet mémoire.

¹ Houdan, arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise).

² Nous n'avons pu retrouver ce « mémoire » de la reine mère sur ses dix-huit mois de voyage dans les provinces du midi de la France; mais il semble que les longues et fréquentes lettres au roi pouvaient bien en tenir lieu et qu'elle devait avoir peu de choses à y ajouter.

Priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript de Houdan, le samedi matin, xx^e de novembre 1579.

De sa main : Je vous prie que le Roy pour l'amour de moy cet fasche un cart d'heur, et qu'il voye toutes les lettres que j'é aycriptes; et, si lé trouve bien, les envoyer, sinon me mender cet qu'il désirera davantage; au moyens je lays referé. Aussi je désireroys qu'il luy pleust comender que l'on fist la dépesche pour ceulx qui devet par les provinces regarder au malversation et qu'il les chargest aussi de l'avertir de toutes les menées que l'on s'i fest pour altérer son haubéissance, et si l'aidist y est effectué, et à quoy yl tient qu'il ne le souyt; je pense que cela est nécessaire.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 23 novembre

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3300, f^o 1 r.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon filz, je me trouve fort empeschée de vous donner advis sur la despesche que m'avez faicte par le courrier Giraudet, considérant d'un costé (comme très saigement vous faicte), que si vous mandez au mareschal de Matignon de forcer ceux qui se sont retirés dedans Commercy, oultre qu'il fant de l'artillerie et des geus de guerre plus qu'il n'a, ce qui ne scauroit estre de long temps près et sans faire grand vacarme, il y a danger et se faut asseurer que cela allumera un commencement de guerre. Car, pour certain, oultre La

¹ En marge : « Ceste dépesche a esté envoyée au Roy par le jeune Giraudet, l'un des chevalebeurs ordinaires de son escurie. »

Roche-Guyon et Chantelou¹ et plusieurs autres de vos provinces qui ont très mauvaise volonté, leurs colonnelz qui ont esté à vostre service, excepté ung ou deux seulement, sont jointez avec eux, et le Casimir pareillement, avec autres de la Religion prétendue réformée, estans tous d'accord de se mettre ensemble en très mauvaise intention, et ne cherchent qu'un chef, ayant fait proposer à mon fils (ainsy que j'ay sceu de lui et de Rosne, à qui ils se sont adressés) une partie de leurs délibérations, pour attirer à eux mondiet filz: sur quoy, allin d'avoir moyen de vous faire service, il a sans rien répondre, jusques icy écousté ce qu'ils lui ont voulu dire, n'estant pas sa délibération, ainsi qu'il m'a protesté, refaire jamais chose qu'il pense vous déplaire; au contraire, par les propos qu'il m'a tenus, il monstre ne désirer rien tant en ce monde que de vous faire le très humble service qu'il vous doit, et semble que lui mesme seroit d'opinion que l'on essayast de destourner cet orage par la douceur. Mais quand je considère aussy beaucoup de particularités qui ne se peuvent commettre à cette lettre et que j'espère vous dire de bouche, je ne vois pas sans grand danger aussy de laisser assembler une masse de gens de guerre sur vostre frontière, veu aussy ce qui se commet en aucunes de vos provinces par les menées de quelques ungs qui ont très mauvaise volonté. Parquoy je serois d'avis, par les mesmes considérations qui sont très saigement desduictes par vostre lettre, que maintenant, puisque l'on vous dit que les troupes qui estoient ensemble en Champagne sont séparées et qu'il n'y a plus que ce qui s'est mis dans Commercy, vous commandiez au mareschal de Matignon

de faire doucement et dextrement envers le s^t de Chantelou (que l'on dit icy n'estre encore entré dedans Commercy, ains estre allé en une des maisons du colonnel Bassompierre², lequel est, ainsy que l'on m'a assuré, des plus avant de ces pernicieuses menées), qu'il list aussi retirer et séparer ceux qui y sont entrés, lui remonstant, si trouvez mon opinion bonne, le tort qu'il se fait; et serois aussy d'avis (touttefois sous le vostre meilleur) que si La Rochepot³ est à Paris, vous l'envoyassiez quérir, ou lui fissiez parler par le s^t de Cheverny et dire que je vous ay fait entendre la requeste qu'il m'avoit faicte, sur quoy inclinant à ma prière, vous pardonneriez volontiers à son frère, sur l'assurance que je vous ay donnée à sa parolle qu'il se comportera dorénavant en bon subject, et qu'estans ces gens de guerre que l'on disoit avoir esté assemblés pour cette entreprise de Strasbourg, maintenant séparés, vous désirez aussy qu'il ne s'en retire aucuns dedans Commercy, commandant à La Rochepot d'aller dilligemment pour cet effect trouver son frère, pour satisfaire à ce que dessus, dont aussitost il advertira le mareschal de Matignon, auquel je suis aussi d'avis que disiez à La Rochepot qu'escrivez faire retirer vos forces, incontinent qu'il verra que ce qui est dedans Commercy se séparera.

C'est, Monsieur mon filz, ce que je vous puis escrire pour cette heure; et vous diray encore une fois que, néanmoins, je ne remets

¹ Christophe de Bassompierre, père du maréchal, qui fut colonel de reîtres pendant les guerres de religion et la Ligue.

² Antoine de Silly, comte de la Rochepot était un des hommes de confiance du duc d'Anjou et fut mêlé à toutes ses aventures. Il n'avait qu'un an de moins que son frère Henry, seigneur de la Roche-Guyon, damoiseau de Commercy. Tous les deux étaient fils de Louis de Silly, mort en 1557, et de Catherine de Laval.

³ Il est possible que ce Chantelou, qui doit être celui dont il a été déjà parlé dans la dépêche du 12 septembre, soit François de Chantelou, seigneur de Libus en Beauvoisis. — Voir la note 2 de la page 128.

sur tout cela à vostre meilleur advis, et vous supplie croire que je feray, pendant que je serai icy, tout ce que je pourrai pour le bien de vostre service, me délibérant de m'en retourner vous trouver le plustost possible. Je prie Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Verneuil-au-Perche¹, le lundy xxiii^e jour de novembre 1579².

1579. — 23 novembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 19, f^o 16.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ
ET SECRÉTAIRE D'ESTAT DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je fais response au Roy monsieur mon filz à la despesche écrite de vostre main qu'il m'a faicte par Girauldet. Je vous prie la luy lire à part et que personne ne la veoye, si n'est les sieurs de Cheverny et Brulart, pour les raisons que verrez contenues en icelle. N'estant la présente à aultre fin, je prie Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Verneuil-au-Perche, le xxiii^e jour de novembre 1579.

Monsieur de Villeroy, je vous pensois en-

¹ Verneuil-sur-Avre, arrondissement d'Évreux (Eure).

² « Monseigneur frère du Roy a escript au pied de ladicte lettre deux lignes de sa main, par lesquelles il assure le Roy qu'il ne fera ny entreprendra aucune chose au préjudice de son service et qu'il s'assure que ce que la Royne escript de luy se trouvoit véritable.

« Puis ladicte lettre est suscrite : « De la royne mère du Roy », come elle a accoustumé, et icelle lettre envoyée ès mains propres du Roy par le courrier Girauldet, ayant aussy ladicte dame Royne escript de sa main en hault de la lettre qu'elle prie le Roy que ceste lettre ne soit veue de personne que de luy. » (Note du Ms. fr. 3300.)

voyer ceste lettre de Verneuil; mais Pinart vous aura escript pour quoy je différay. Je viens de recepvoir celle que m'avez envoyée, avec celle de la reyne ma fille, par ung de mes laquais; et vous diray que je ne pense pas avoir dict à Raviguan qu'il attende mon retour: bien me dist-il qu'il l'atenderoit; mais je suis d'advis qu'il ne lèse de s'an aler¹, car je luy ay dict et ay escript tout ce que je lui pourrois dire et escrire par lettres, si n'est encores ung mot de lettre que j'escris à ma fille la royne de Navarre, à laquelle vous la ferez tenir, et une que luy escript mon filz.

Escript à Evreux, le xxv^e jour de novembre 1579.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 25 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3300, f^o 4 r^o.

[AU ROY MONSIEUR MON FILZ².]

Monsieur mon filz, comme vous aurez veu par la response à notre première dépesche, que vous ay envoyée par le courrier Girauldet, nous nous sommes, vous, vostre frère et moy, rencontrés d'opinion qu'il vaut beaucoup mieux en ce temps, et pour les grandes considérations qu'avez desduictes en vostre dernière despesche, trouver moyen plustost par la douceur que par la force de faire achever de séparer les gens de guerre rassemblés en Champaigne et du costé de Commercy; car, à ce que m'a assuré vostre frère, sans doute il y auroit incontinent grand nombre de forces à l'encontre des vostres, estimant, selon ce qu'il sceut de la délibération des autres, que

¹ A partir de ce mot, la fin de la lettre est écrite de sa main.

² En marge : « Envoyée au Roy par Nicolas, courrier. »

le mareschal de Matignon sera bientost contrainct se retirer, si ne lui mandez ce faire, ou que ne le renforcez. d'autant qu'ils seroient, s'ils l'attaquoient, beaucoup plus forts que lui en peu de temps; et semble que ceux qui ont envie de mal faire et remettre vostre royaume en trouble n'attendent que de vous voir commencer pour, sur cette occasion, s'élever et faire entrer le Casimir en vostre royaume, estaus aucuns factieux qui se disent catholiques et aucuns aussi de la Relligion unis et d'accord pour cela. comme j'espère vous dire par ce que j'en ay appris, quand je seray de retour auprès de vous, qui sera, Dieu aydant, bientost; ayant cependant advisé avec vostre frère de venir icy pour regarder si je pourray parler à quelques ungs de ce pays qui savent le fonds de ces menées, et pour aussy m'approcher plus près de Rouen, à présent qu'ils sont sur la conclusion des articles des Estatz de ce pays; estimant que me sentant si près d'eux, ils procederont plus sincèrement à cette conclusion, et n'entendront ni n'entreprendront, si tost que peut-estre ils eussent fait, les mauvaises menées que j'ay sceu dont secrètement on les incite. J'ay donné ordre, suivant ce que m'avez escript, que le s^r La Rochepot me viendra trouver, et pouvez croire que je conduiray ce que me mandez, si le puis veoir, ainsy que désirez. s'il m'est possible; mais, à ce que je vis hier soir par une lettre que La Rochepot escrivit à vostredict frère, il semble que le mareschal de Matignon soit dès cette heure entré dans Commercy et que son entreprise soit fort advaucée. Si cela est, pourveu qu'il en soit maistre, il y aura encore plus de moyen, ce me semble, d'obliger La Rocheguyon à bien faire. Après que j'auray veu La Rochepot, je vous en escripray plus amplement.

Cependant, pour ce que je vous ay envoyé

le s^r de Maintenon, par lequel vous aurez entendu de mes nouvelles et de celles de vostre frère (sur quoy j'attends responce de vous). je ne vous feray celle-ci plus longue que pour prier Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Esript à Evreux, le mercredi xxv^r novembre 1579.

Monsieur mon filz¹, depuis cette lettre escripte, j'ay sceu que les Estatz de ce pays ont esté tenus, où il ne s'est trouvé comme point de la noblesse, si n'est ung de chacun des sept bailliages et vicontés, au lieu qu'il en souloit tousjours avoir grand nombre. Cela me met en peine pour les raisons que je vous diray vers la fin de celle-cy. Et cependant vous advertiray que, par la tenue de ces Estatz, il a esté conclud que ce pays vous paiera seulement ce qu'ils ont accoustumé du principal de la taille, du taillon et ustancilles de la gendarmerie, et la solde de cinquante mille hommes de pied : c'est l'ordinaire; mais quant au paris, à une creue de m s. vi d. et une autre de xviii d. pour livre, qui revient ensemble, à vi d. près, compris ledit paris, à deux parts, dont les six font le tout, ils n'en veullent rien payer et ont conclud de vous en faire vilve remonstrance, vous voullant représenter les grandes pauvretés et charges de ce paÿs, et font une comparaison que d'un corps bien composé il ne s'en peut tirer ny faire que quatre quartiers non plus que d'une année, et que d'y en faire six ils ne le pourroient, pour leur impuissance. Voilà, quant à cela, ce que j'ay peu apprendre; mais j'ay sceu d'un gentilhomme de la Relligion prétendue réformée qui vous est fort serviteur et de vostre Chambre, que la noblesse de ce pays ne s'est expressément

¹ En tête : « Postscript de ladite dépesche. »

voullu trouver aux Estats, pour ce qu'ils sont fort mal contents, et sont après, tant qu'ils peuvent, à unir avec eux ceux de la Religion, estans du tout résolus de mander aux estrangers qu'ils sont délibérés de se mettre avec eux contre vous, disans que l'on ne fait aucun compte d'eux et que l'on les mésestime et contemne. Je vous en parleray de bouche plus amplement.

Monsieur mon filz¹, je veoy les choses plus brouillées² que l'on ne pense, et vous supplie d'y remédier et commander vivement à vos financiers qu'ilz regardent à vous faire un fonds pour vous faire aider sans plus fouller vos peuples; car vous estes à la veille d'avoir une révolte générale; et qui vous dira le contraire, ne vous dit la vérité. Je ne vous en diray davantage que je vous voye. Je désirerois que devant samedy vous escripvissiez une lettre à vostre frère et lui mandassiez que estes très content de lui veoir une si bonne volonté à vous aimer, et voulloir vous servir, et aider à conserver le repos de ce Royaume; mais que tout le monde le veoye hors d'après de vous et que les gens disent qu'il est mal content, cela nuit infiniment au bien de vos affaires

La tete: «Ce qui ensuit a esté escript de la main de la Royne au bas de ladite dépesche.»

¹ Pendant que la reine mère avertissait le roi de ce qui se passait du côté de la Champagne, tout d'un coup, Comte partant de Saint-Jean-d'Angely seul et déguisé, traversait Paris au milieu de mille périls et se rendait à la Fère où, le gouverneur Jean d'Arcy de Gouy étant absent, «un homme de main» lui ouvrit les portes et lui permit de s'emparer de la place et du château. Aussitôt il écrivit au roi qu'il était venu comme gouverneur de la province sans aucune pensée d'hostilité. La lettre de la reine mère nous apprendra la suite de cette aventure. — Voir *Histoire de la maison de Bourbon*, par M. Desormeaux (Paris, 1788, in-4°, t. VI, p. 184.

et à faire effectuer la paix: que luy priez ne voulloir accompagner et s'assourer de vostre bonne grace, que le luy ayant tant fait paroistre et voulez y confinner; que le priez n'adjouter loy aux passions de ceux qui voullent veoir les troubles en ce royaume, que par là il peut congnoistre estre ennemis de tous deux. Vous lui saurez mieux dire, de sorte que c'est sottise à moy de le vous escripre; mais c'est pour vous représenter seulement l'humeur en quoy je le trouve, qui est que ne tenez compte de lui et que vous en défiez, ce que j'ay dict plus au long à Maintenen vous dire. Et j'ay opinion que cette lettre envoyée par ung courrier, sans qu'il pense que je vous en aie pourchassé, servira. Je seray à vous mercredy sans faillir. Cependant je vous supplie me tenir en vostre bonne grace, et, où je pourray, n'oublieray rien pour vostre service vers luy et ceulx que je veuray de ce pais, si V. . . . vient. Je prie Dieu que puissiez promptement remédier à ce qui se présente.

Dudit Evreux, ledit jour xxv^e novembre 1579.

1579 — 16 novembre

Orig. Bibl. nat. — Fonds français, n. 10062, f. 171r.

A MONSIEUR DE HAUTEFORT,

MONSIEUR LE MARQUIS DE HAUTEFORT, COMTE DE MONTECATI,
ET SON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur de Hautefort, ceste dépesche venue de Suisse et ce que vous escrivez aussy nous met en grande peine, mesmement pour n'avoir en main quelque bonne somme de deniers à envoyer par delà promptement, comme il semble qu'il seroit très-nécessaire pour appaiser la crierie des capitaines. Toutefois, je feray travailler le plus que faire ce pourra à mettre ensemble quelques deniers pour employer à cest effect, comme je con-

gnois bien estre très requis pour le bien du service du Roy monsieur mon filz et conservation de ses affaires de par delà, ausquelz, si vous cognoissez ne pouvoir riens avancer, allant en Suisse sans estre accompaigné de quelque bonne somme, je suis d'adviz que vous actendez encores, ainsi que le vous maude mondit S^r et filz. Et sur ce, je supplie le Créateur, Monsieur de Hautefort, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Paris, le dernier jour de novembre 1579.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BIRACLET.

1579. — [Decembre.]

Aut., Archives de Turin.

A MON FILZ

LE PRINCE DE PIÉMONT.

Mon filz, je n'ai voulu perdre ceste occasion pour vous faire ce mot, afin que ayez toujours souvenance de vostre mère; et vous en serviray toute ma vie en tout ce que auray de moyen, et comme sera un des plus grands plaisirs que je saurois avoir que vous assurer de l'amitié que je vous porte; car quand je pense que vous este filz de la princesse du monde que j'ay le plus aimée et honorée, je pense vous avoir porté dans mon ventre, et ne fais nulle différence au bien que je vous désire que à ceulx que j'ai faictz; et je vous prie donc de faire de mesme et me aymer comme

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1579. — 4 décembre.

Orig. Bibl. nat., Nouv. acq., n° 331, f° 65.

Ancienne collection Lucas-Montigny.

Imprime dans la *Bibliographie*, 2^e série, t. XI, p. 380.

A MONSIEUR DE RAMBOUILLET¹.

Monsieur de Rambouillet, je vous prie dire à mon fils le roi de Navarre que s'il veut que

¹ Une note que nous trouvons dans le manuscrit de la Bibliothèque nat., fonds franc., 15564, fol. 150, rend compte très exactement de la situation en Guyenne et des difficultés que rencontrait le représentant du roi : *Lettre de M. de Rambouillet* : « Mande au Roy que, suivant son commandement, il avoit fait exhorter le maréchal de Biron et le Parlement de Bourdeaux de faire entretenir l'édict de pacification et les articles de la conférence de Nérac, et ledit maréchal à se réconcilier avec le roy de Navarre pour bien gouverner la province de Guienne et chastier ceux de Langou pour avoir contrevnu aux articles de Nérac. Ledict Rambouillet va à Nérac pour conférer avec le roi de Navarre, ce qu'il fait en l'absence du Roy avec la reine de Navarre; après son retour, il lui donne audience et luy fait de grandes plaintes contre ce maréchal, disant qu'il ne vouloit se réconcilier avec luy. Assemble son conseil pour respondre, auquel se presenta Melon, maistre des requestes de Navarre, député des églises reformées de Guienne, pour s'opposer aux propositions dudit Rambouillet sur la reddition des places que les huguenots tenoient. Le roy de Navarre remet à respondre à la réconciliation avec le maréchal de Biron et au désaveu du maréchal de Bellegarde, jusques à ce que son courier soit de retour de la cour, pour faire nouvelles instances au roy de Navarre de donner contentement au Roy. La Guienne est bien brouillée à cause des partialitez du roy de Navarre et maréchal de Biron. Le maréchal de Bellegarde envoye Montberaud au roy de Navarre, puis son fils Calignon y est aussi envoyé de Dauphiné. Le Roy escrit au s^r de Duras contre lequel se plaint le roy de Navarre, qui mériteroit d'estre appaisé par le Roy. Adviz de M^l du conseil du roy de N. envoyé au Roy. Figeac rendu aux huguenots, M. de Rambouillet escrit au parlement de Toulouze pour faire punir les infracteurs de l'édict et sur ceux qui ont attenté sur Pamiers, Lavardin bien venu en Guienne. Le roy et la reine de Navarre demandent rémission pour luy d'avoir assassiné Ramlan. »

nous croyions à ce qu'il nous a tant de fois mandé de la volonté du maréchal de Biron pour la punition des contraventions de l'édit: il est nécessaire qu'il lui oste l'occasion qu'il a de s'excuser de n'y avoir autrement pourvu par les empeschemens qu'il dit qui lui ont été donnés, et à cette fin lui permettre d'entreprendre l'exécution qui s'offre contre La Faye, suivant l'intention du Roi monsieur mon fils. Parlez en de ma part à ma fille, afin qu'elle lui fasse trouver bon, lui remonstrant que c'est le seul moyen qui nous reste de nous éclaircir de la volonté dudit maréchal et de ceux qui l'accusent, et aussi de mettre fin aux désordres qui règnent par-delà, l'assurant qu'elle ne sauroit faire chose qui soit plus agréable au Roi mondit sieur et fils.

Vous lui direz aussi que je suis revenue très contente de mon fils, lequel j'ai laissé en très bonne volonté de se conformer, comme il doit, aux intentions du Roi son frère, et lui aider à maintenir et conserver la paix de ce royaume, dont le Roi mondit sieur et fils est très satisfait, et m'assure qu'elle en sera de son côté très aise.

Signé : CATHERINE.

1579. — 5 décembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3303, f° 85.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS.

Ma cousine, j'é eu tent d'ayse de voyr le Roy, et depuis suys alaye voyr mon filz, et à mon retour tent de pressée, que n'é jeamès ceu avoyr le loysir de vous fayre cet mot, qui ne serè que pour vous prier m'escuser cet ne vous ay envoyé plus tost l'enplastre, car mon apotignère ha aisté ausi malade; je vous prie le porter; et vous aseurer tousjour de moy

comme la mylleure parente et amyè que aurés jeamès, et en toute aucasion ne sauroys avoyr plus grent plésir que par ayfect le vous faire conoystre. Je désyre ynfiniment vous revoyr en cete compagnie, et vous prie y ramener Monsieur de Nevers. Je ne doucte poynt que l'on ne fase l'alarme du prince de Condé qui est veneu en Picardie; mès j'espère qu'il n'enn aviendrè neul remeument pour cela, au moynz yle¹ promet ynsin. Je prie à Dieu que le souynt plus véritable que n'ont acotumé d'estre les promesse des huguenots, et qui vous garde de mal.

De Paris, cet v^{me} de décembre 1579.

Vostre bonne cousine.

CATHERINE.

1579. — 9 décembre.

Archives du Vatican. Nunziatura di Francia, vol. XII, f° 538.

[AU TRÈS SAINT PÈRE ².]

Santissimo Padre, supplichiamo humilissimamente la Santità Vostra a voler far fare giustizia di quelli che hanno così infelicamente assassinato il figlio unico del signor di Pons ³,

¹ *Me*, il le.

² Il n'existe au Vatican que la traduction italienne de cette lettre. L'original a disparu.

³ Il doit s'agir du fils d'Antoine, seigneur de Pons, comte de Marçonnès, lieutenant général en Saintonge, attaqué en 1568 dans sa ville de Pons. Il fut obligé de se rendre, et on le mena prisonnier à la Rochelle. Henri III le fit chevalier du Saint-Esprit en 1578. Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, dame d'honneur de la Reine, étoit sa fille. Le jeune homme étant à Rome, au mois de novembre 1579, eut quelque différend avec un certain Cavallerico: celui-ci, pour se venger, se fit suivre de cinquante hommes armés et attaqua le fils du s^r de Pons au moment où il rentrait en coche, accompagné de quatre gentilshommes français. La lutte fut vive: deux des amis du jeune de Pons furent grièvement blessés, et lui-même, atteint d'un coup de dague, resta sur la place. D'Abain.

cavaliere deli Ordini del Re nostro carissimo Signore et figlio, capitano di cento gentilhuomini di casa sua et consigliere del suo Consiglio di Stato, il quale si è trovato appresso di noi a la ricevuta de la nuova del suo infortunio. I suoi predecessori et lui hanuo sempre virtuosissimamente et fedelmente esposto i loro beni et vite per la difesa de la Religione Catholica et servizio di questa Corona; massimamente questo, neli tumulti et divisioni di questo Regno, ne ha renduto tale testimonianza, che possiamo dir in verità che non si è gentilhuomo dela qualità sua, che habbia soffrito piu perdite et ruine nei suoi beni, ne piu persecuzioni nela sua persona ch'egli ha fatto, essendo la sua casa principale et quella dondo porta il nome, situata a le porte de la terra de la Roccella. Egli è di nascimento honoratissimo et antico et de le migliori attinentie di questo Regno, et si cercava di far instituire questo solo figlio che Dio gli havea dato in ogni buona opera per esser imitatore dele sue virtu et de la sua fedeltà verso Dio, il suo Principe, et la sua patria. Questa disavventura essendogli inopinatamente arrivata ne la fine de suoi giorni, havendo passato l'anno septuagenario de l'età sua, non gli resta hora altra consolatione che la speranza ch'egli ha con quelli che gli appartengono, che la Santità Vostra non soffrirà che un atto così inhumano et abhominevole, come esso è perpetrato, resti impunito. Di che noi supplichiamo humilissimamente la Santità Vostra, la quale, facendo questo, obliherà tutta la nobiltà di questo Regno à magnificar la sua giustizia et equità, benedire et

L'ambassadeur à Rome, alla aussitôt trouver le Saint-Père, qui fit prendre le coupable par le marquis de Biene et promit qu'une telle meschanceté ne resteroit pas impunie. — Lettre de M. d'Abain au Roi du 16 novembre 1579. (Cinq-cents de Colbert, t. 345, p. 1133.)

lodar eternamente il suo felice Pontificato, et il Re nostro carissimo Signore et figliuolo et noi a pregar sempre Dio, come facciamo con la presente, Santissimo Padre, che essa Vostra Santità voglia conservar et guardar lungamente al buon regime, governo et administratione de la nostra Madre Santa Chiesa.

In Parigi, à 9 di decembre 1579.

Vostra devota figlia la Regina Madre del Re.

CATHERINA.

1579. — 9 décembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq-cents Colbert, n° 345, p. 379.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 350, f° 91 r°.

[A MONSIEUR D'ABAIN.]

SIEUR DE LA ROCHE-POSAY¹.

Je n'adjousteray rien à la lettre que vous envoye le Roy mon filz, que une lettre que j'ay advisé d'escripre à N. S. Père, en recommandation de la justice qu'il vous demande de poursuivre contre ceux qui ont tué le fils du s^r de Pons, que nous regrettons grandement. Vous la présenterez et supplierez Sa Saincteté d'en faire tel ressentiment que sa droicteure et la qualité du faict le mérite. Vous prieerez aussy de ma part le cardinal d'Est et les cardinaux de Pellevé et de Rambouillet de s'y employer, comme pour chose que le Roy mon fils et moy avons très à cœur.

Je vous recommande aussy à tous l'expédition du s^r de Foix, afin qu'il la puisse obtenir aussi prompte et favorable que le mérite son zèle au service du Roy, et le bon devoir qu'il a faict auprès de moy durant mon voyaige par les provinces du royaume.

Et pour le regard de vostre congé, j'en ay desjà parlé au Roy mon filz, lequel advisera

¹ En tête : « Lettres de la royne desdits jour et an (9 decembre 1579). »

le commencement de l'année prochaine à faire election de celui qui vous ira relever; et j'y tiendray la main de tout mon pouvoir, comme je feray toujours à ce qui sera pour vostre bien et advancement. Priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur d'Alain, etc.

Escript à Paris, etc.

Signé : CATHERINE.

Et au dessous : DE NEUVILLE.

1579. — 13 decembre.

Copie. Bibl. nat. — Fonds français, n. 3306, f. 17 r.

A MON COUSIN

[MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ].

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre et entendeu par ce porteur ce que l'avez chargé de me dire², estant bien aise de l'assurance que me faictes de vouloir faire tout ce qui plaist au Roy et que par moy entendrez de sa volente, que continuant en cette oppinion le trouverez toujours en si bonne [volunté] en vostre endroict que en serez content, et de ma part en tout ce que je vous pourray faire,

En titre : « Double de lettre escripte de la propre main de la royne mère du Roy, à Monseigneur le prince de Conde. »

² Catherine de Mediciis dut estre assez étonnée du coup de tête de Condé. Nous n'avons pas la lettre à laquelle elle fait ici allusion; mais quelques jours auparavant, le 13 novembre, le prince, respondant à une lettre, qui aussi a esté perdue, par laquelle la royne mère le prioit d'entrevenir auprès du roi de Navarre pour la restitution des villes de Guienne et de Languedoc, lui escrivoit tranquillement de Saint-Jean-d'Angely pour l'assurer de sa fidelité, ajoutant qu'au premier commandement qu'il recevrait de la cour, il étoit disposé « à monter aussitôt à cheval pour l'exerciter promptement. » La pièce, publiée par le duc d'Anjou, a tant d'importance que nous n'osions pas à le reproduire à l'Appendice, au lieu de renvoyer simplement au tome II, page 11, de l'*Histoire des princes de Conde*.

m'assurant que me donnerez les moyens de vous le faire congnoistre par effect, en me veeyant, je vous prie vous assurer que ne vous conseilleray rien que sy estiez mon fils je ne luy en disse de mesme. Et vous prie de me monstrer à ce commencement ce que me mandez de parolles de la fiance qu'avez en moy, et vouloir venir mardy au matin à Channy, où je m'en vais coucher demain, afin que plus aisément puissions parler ensemble, vous assurant sur ma foy et honneur et parole de royne et princesse que n'y aurez ny mal ny desplaisir, ny nul des vostres non plus que moy mesme, et que si estiez mon propre fils, et me monstrant cette confiance, ven la peine que en ce temps et en l'age que je suis j'ay prise pour vous veoir et parler à vous, cella me contentera infiniment et le Roy mon fils, qui encore par la fiance que avec raison pouvez avoir de luy et de moy, qui aimions mieux mourir que faillir à nos promesses et parolles; et, m'assurant que n'en doutez point et que le ferez, je n'estendray la présente plus au long, sinon pour prier Dieu vous avoyr en sa sainte et digne garde.

Escript à Noyon¹, ce xiii decembre 1579.

1579. — 15 decembre.

Copie. Bibl. nat. — Fonds français, n. 3306, f. 17 r.
Ancien Fonds Boissac, n. 8807.

A MON COUSIN

[MONSIEUR LE PRINCE DE CONDE].

Mon cousin, j'ay prié Monsieur de Piennes de vous aller trouver pour adviser avecques

Noyon (Oise), arrondissement de Compiègne.

En titre : « Autre double de lettre escripte de la propre main de la royne mère du Roy audit sieur prince de Conde. »

Charles de Hallwin, S. de Piennes, marquis de Mai-

vous le lieu où je vous pourray veoir et parler, pour au plustost prendre une si bonne résolution que ce pauvre royaume puisse demeurer en paix et repos, et que, faisant ce bon service au Roy d'y aider, que l'on congnoisse que vostre particulier ne sera jamais cause de l'empescher, vous obligerez le Roy mon filz¹ à vous faire par effect preuve de la bonne volonté que je scais qu'il vous porte, et ce royaume à prendre telle assurance de vous que la raison veut, estant du sang de vostre roy proche comme vous estes, et m'assurant que outre l'assurance que par mon aultre lettre vous ay donnée et donne encore par la présente de me pouvoir venir trouver au lieu qui sera advisé par vous et le s^r de Piennes, je m'assure que, le cognoissant vous estre affectionné, cela vous assurera encore davantaige qu'il ne voudroit estre ministre d'une tromperie, comme aussy j'aimerois mieulx mourir que la faire, non pas à vous seulement mais au moindre de la terre.

Et en cette volonté feray fin, priant Dieu vous faire prendre une si bonne résolution pour le bien et repos de cette province et du royaume.

De Chauny², le xv^e décembre 1579.

gnelay, chevalier de l'ordre, lieutenant général en Picardie, conseiller d'État, que Henri III récompensera d'un titre de duc en 1588.

¹ Henri III écrivait le 6 janvier 1580 à M. de Rambouillet :

« Mon cousin le prince de Condé étant venu à la Fère en intention de s'introduire au gouvernement de Picardie sans ma permission, encore qu'il eût contrevenu notoirement aux articles secrets accordés à Bergerac avec l'édit de pacification, toutefois, au lieu d'y procéder par voie de fait, je prie la Reine Madame et mère aller devers lui pour essayer à composer les affaires. » — (*Revue rétrospective*, t. VI, p. 391.)

² Chauny (Aisne), arrondissement de Laon.

Monsieur le Cardinal¹ est arrivé ce matin, lequel, m'assure, serez bien aise de veoir.

1579. — 16 décembre.

Copie. Bibl. nat., Ms. fr. 2360, f. 111 r^o.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS.]

Monsieur mon filz, depuis que je vous ay dépesché de Noyon le sieur de Montaignu, mon cousin le prince de Condé m'escrivit la lectre que je vous envoye par ung gentilhomme des siens, qui me tint de sa part le plus honnest langaige qu'il est possible de l'affection qu'il porte à vostre service et de l'obéissance qu'il vous vouloit rendre, et se conformer à tout ce que je luy commanderois. Sur cella je luy fis response de ma main, comme il vous plaira voir par le double que j'en feiz prendre. Je le priois de me venir trouver en ceste ville, et luy donneroie toutes les seuretez qu'il eust pu désirer.

Je veins lundy coucher en ce lieu, où me reveint trouver le mesme gentilhomme qui m'avoit apporté la première lectre de mondict cousin le prince de Condé, qui m'en apporta encores une de luy, laquelle je vous envoye aussy. J'attendis mon cousin le cardinal de Bourbon, qui arriva hier de bonne heure icy, comme aussy fait ma cousine la princesse de Condé; et après que j'euz fait entendre à mondict cousin le cardinal de Bourbon la charge que m'aviez donnée et que eumes bien considéré le contenu en ladicte seconde lectre d'icel luy seigneur prince, par laquelle il s'excuoit de venir en cestedite ville, je résoluz d'envoyer le s^r de Piennes, en qui ledict seigneur prince à créance et qu'il ayme, pour adviser avec luy

¹ Le cardinal de Bourbon.

du lieu où nous nous pourrions voir, dont dès hier soir, après beaucoup de disputes et de difficultéz que feit, à ce que j'entendz, icelluy prince, en quoy ledict s^r de Piennes monstra estre bien affectionné à vostre service, le persuadant à son devoir, et aussy le s^r de La Nove, qui arriva hier soir à la Fère¹, revenant de Flandres, monstrant pareillement estre bien affectionné à la paix, firent qu'il se condescendit de venir à ung petit villaige nommé Viry², qui est à demye lieue d'icy, où ledict seigneur prince s'est trouvé incontinant après dîner; j'y ay envoyé devant mesdictz cousin et cousine, le cardinal de Bourbon et princesse de Condé, pour commencer à luy remonstrer combien estoit importante et préjudiciable au bien de vostre service son arrivée à la Fère et la facon dont il y estoit entré, et aussy pour le persuader et préparer à recevoir le conseil que je luy donneroy de retourner à Sainct-Jehan-d'Angély, ou bien de vous venir trouver, afin de recepyoir vos commandements, et que par ce moien il feroyt cognoistre à ung chacun que ce qu'il a la bouche, qui est l'entretènement de l'édict de pacification, est aussy en son cueur. Je suys arrivée après qu'ilz ont esté ensemble assez de temps pour le preseher et persuader, ainsi que leur en avoy donné charge, comme j'ay seen qu'ilz ont fait avecques toutes les raisons qui se peulvent l'un et l'autre, le conjurant mondict cousin le cardinal de Bourbon, non seulement comme son oncle, mais comme père qu'il luy avoit tousjours esté et vouloit estre, et madiete cousine, comme mère, et pour le grand bien et honneur de leur maison; mais eulx ny moy n'y avons rien peu gagner. Et combien que je n'aye rien oublié de tout ce que j'ay pensé y

pouvoir servir de remonstrance et prière en particulier avec luy, l'asseurant que s'il retournoit audict Sainct-Jehan-d'Angély, que l'accommoderiez et luy feriez encores du bien, en sorte qu'il auroit occasion de s'en louer. Le Jay encores après reprints, en présence de mesdictz cousin et cousine, le cardinal de Bourbon et princesse de Condé, et de rechef aussy en la présence des s^r de vostre Conseil qui sont icy, dudict s^r de La Nove, de La Personne¹, de Haucourt² et de Jumel³, qui sont les principaux de son Conseil, s'estant toujours tenu ferme aux mesmes responses et raisons que vous rapporta de sa part le s^r de Maintenon. Et quand je luy parlois qu'il rompoit l'édict qu'il avoyt si solempnellement juré, il m'alléguoit la protestacion qu'il avoit faicte, quand l'on fit ledict édict de pacification que, devant les six ans, il entendoit retourner en son gouvernement; me priant, s'il avoit fait faulte d'y estre entré, sans premièrement vous l'avoir fait entendre, de luy pardonner et vous assurer du bon service qu'il vous doit et de l'affection qu'il y a, et protestoit de vous vouloir fidelement faire; me disant davantage que ceulx de ce país, qui avoient fait ligue contre luy, se fortifioient tous les jours, et pour ceste occasion vous supplioit de faire une déclaration par laquelle vous déclareriez vouloyr qu'il joysses de sondict gouvernement, et qu'aussitost qu'il en seroyt joyssant, il ne faudroyt de vous venir bayser les mains; mais que, devant, il ne

¹ François de La Personne, grand-maitre de l'artillerie des huguenots; il devait être l'année suivante nommé gouverneur de la Fère.

² François de Mailly, seigneur d'Haucourt, de Saint-Leger et de Rieux, près Compiègne; il fut tué d'un coup de canon au siège de la Fère.

³ Le s^r de Jumelles, capitaine huguenot, qui avait fait partie de l'expédition de Genlis dans les Flandres, à la veille de la Saint-Bartholémy.

¹ La Fère (Aisne), arrondissement de Laon.

² Viry-Nouvenil (Aisne), à 3 kilomètres de Chauny.

pouvoit; que de s'en retourner à Sainct-Jehan-d'Angély, comme je luy avoys remonstré et prié qu'il list, il ayeroit mieulx mourir; et que, s'il est si malheureux qu'il ne vous pleust luy accorder ceste requeste, qu'il remecteroyt plustot sondict gouvernement en mes mayus et qu'il venderoit tout ce qu'il a en ce royaume et s'en yroit, s'estimant le plus malheureux qui fut jamays de veoyr que ses ennemys eussent tel pouvoyr auprès de vous. Il m'a plusieurs foys réitéré ces propos; sur quoy je luy ay par grandes et vives remonstrances, qui seroient trop longues à vous discourir par escript, aussy plusieurs foys remonstré et persuadé, aultant qu'il m'a esté possible, et encores prié instamment de nous croyre, luy représentant par mesme moyen le grand tort qu'il se faysoit d'estre si oppiniastre de ne voulloir croyre personne, le grand préjudice qu'il faysoit à vostre service et quant le grand malheur dont il seroyt cause, estant certain que les troubles recommenceroient bientost, s'il ne vouloyt fayre l'une des deux choses dessusdictes, pour ce qu'il est bien ayze à veoyr que les catholicques ne le souffriroient jamays, estant entré de si estrange façon en son gouvernement, qu'aussy n'avoit-il pas esté bien conseillé d'en uzer ainsy. Je l'ay prié de penser à tout ce que je luy avoys dict, qui est la charge que j'avoys de vous, et que désirois avoir dedans demayn au soyr de ses nouvelles.

Voilà comme nous nous sommes départys, et ne scay qu'en espérer de luy; car il est si entier, que l'on ne le peut vaincre, quelque bonne rayson que l'on luy die. Le pis que je voys en cecy, c'est qu'il se renforce de gens à la Fère, et reconnoist tous ceulx de la Religion de ce païs; et puis l'arrivée dudict La Noue m'est fort suspecte, combien qu'il dye qu'il ne soyt revenu en ce royaume que pour regarder à ses affaires et qu'il fera tousjours

tout ce qu'il pourra pour la paix. Priant Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et et digne garde.

Éscript à Chauny, le XVI^m jour de décembre 1579.

Signé : CATHERINE.

1579. — 18 décembre,

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n° 3300, f° 20 r°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS.]

Monsieur mon fitz, vous avez veu par la despêche que je vous fis mercreddy tout ce qui se passa ce jour là en l'entretien et abouchement de mon cousin le prince de Condé et moy. Depuis, pour rendre encore davantage capable ledit prince des grandes raisons que je luy avois fait entendre du grand préjudice qu'il faisoit à votre service et du grand tort qu'il faisoit aussy à luy et à sa réputation, s'il ne faisoit une des deux choses que je lui avois proposées, et davantage pour lui faire veoir et bien considérer les VI^e et V^e articles de vostre édict, le . . .¹ . . . des articles secrets, et aussi les LIII, LV, LVI et LVII^m articles de la conférence de Nérac² qui sont formellement contre ce qu'il a fait, ne se pouvant en aucune façon penser, veu le contenu d'iceux, qu'il n'ait entreinct vostre édict; et pour lui faire considérer davantage le grand mal et faulte où il tomboit, s'il n'obéissoit à ce que je lui avois dit de vostre part et prié de si bon cœur de la mienne pour le repos de ce royaume, et aussy pour son plus grand bien et honneur, j'advisay hier matin d'envoyer les s^{rs} de Piennes et de La Mothe-Fénelon encore devers le prince à la Fère, où ils demeurèrent

¹ Laisser en blanc dans le manuscrit.

² Ces articles se trouvent dans le *Corps diplomatique* de Du Mont, t. V, p. 302-311, pour l'édit de Poitiers de 1577, et p. 337 et suiv. pour la conférence de Nérac.

le reste du jour et y ont couché. Par le rapport qu'ilz m'ont fait cette après disnée, en la présence du cardinal de Bourbon et des autres de vostre Conseil qui sont icy, ils n'ont peu rien gagné sur lui, demeurant tousjours entier, à ce qu'ils m'ont dit, quoique ils lui aient pu remonstrer de la résolution où il estoit, combien que ils n'aient rien oublié de toutes les grandes raisons que je leur avois chargé lui réitérer et représenter, en lui faisant voir les articles de l'édict et de la conférence, qui sont si exprès qu'il n'y a aucune réplique: mais tout ce qu'ils ont pu tirer de lui, c'est tousjours ce que je vous ay escript, qui est que la fin et le peu de moyen qu'il avoit à St-Jehan-d'Angély, aussy qu'il s'y ennuoyoit infiniment, y estant logé à l'hostellerie, que ce sont les raisons qui l'en ont fait sortir et venir de deçà auprès de son bien pour en avoir commodité, protestant qu'il ne vouloit en façon aucune troubler le repos, mais seulement demeurer, suivant la permission du roy de Navarre à la Fère, qui est à sa maison paternelle. Et ainsi qu'ils estoient encore ensemble bien avant en ces contestations, le soir sur le tard, arriva ung gentilhomme de ma cousine la princesse de Condé, qui porta au prince une lettre qu'elle lui escrivit par mon advis pour le cardinal de Bourbon et pour elle, laquelle arriva fort à propos, à ce qu'il nous dit, estant sur la fin de leur propos: car il la fit lire en présence des s^{rs} de Piennes et de La Mothe-Fénelon et aussy des s^{rs} de La Noue et autres, laquelle lettre j'avois venue estoit fort bien pour lui représenter et persuader ce qui est de son devoir et aussi pour l'induire à retourner à St-Jehan-d'Angély; et après beaucoup de bonnes raisons que portoit la lettre du bien qui lui pourroit advenir vous allant baiser les mains, elle lui faisoit ouverture d'ung propos dont nous avons devisé en-

semble, qui estoit que s'il me requéroit de vous supplier de lui donner l'habitation de Congnac et encores quelque commodité du domaine de là autour, que je vous en ferois la requeste, et lui ferois au demeurant tous les bons offices qu'il me seroit possible: ils furent par ce contenu quelque temps, et par mesme moyen lui fut aussi parlé du mariaige de lui et de mademoiselle de Vauldemont, mais pour cela il ne se voullut aulcunement convertir à sortir de la Fère, et au contraire respondit que si le gouvernement de Guyenne estoit vacquant et que luy voulussiez donner, il ne retourneroit pas en ce pays là. Veoyant qu'ils ne pouvoient faire autre chose avec luy, le prièrent d'eux mesmes d'envoyer avec eulx devers moi les s^{rs} de La Noue, La Personne et ung de ses serviteurs jusques en cette ville, pour eux-mesmes me dire sa response. Sur quoy, après beaucoup de difficultés, il accorda d'envoyer seulement La Personne, que j'ay fait venir à moy au Conseil, après avoir ouy les s^{rs} de Piennes et de La Mothe-Fénelon: il m'a fait ung grand discours assez mal d'ordre, comme aussi pour une mauvaise cause il est bien difficile de trouver eulleur qui vaille, et puis il n'est pas fort bon orateur; mais enfin c'estoit ce que m'avoient rapporté les s^{rs} de Piennes et de La Mothe: il a conclud que si le prince avait offensé s'estant mis dedans la Fère, qu'il me supplioit de vous faire requeste pour luy pardonner, et qu'il n'avoit aucune mauvaise intention; mais, comme il m'avoit dit et remonstré lui-mesme dès mercredi et avoit aussi fait entendre aux s^{rs} de Piennes et de La Mothe, que les incommodités l'auroient fait sortir de St-Jehan-d'Angély pour venir icy, qui estoit sa maison paternelle, où il estoit avec le gré du roy de Navarre, et sans penser avoir enfreinct ny voulloir en quelque façon que ce soit faire aucune chose contre l'édict de pacification, me suppliant de lui

dire comme il avoit à se comporter pour le bien de la paix, et qu'il le feroit et suivroit ce que je lui dirois de vostre part.

Je l'ay oui très patiemment et tant qu'il a voulu : après, reprenant les propos qu'il m'avoit tenus, je luy ay sur chacun point d'eux respondu distinctement et clairement, lui ayant tellement fait congnoistre le grand préjudice que le prince faict à vostre service et le tort et deshonneur que ce lui sera s'il demeure oppiniastre, que ledit s^r La Personne n'a point eu de réplique, aussy n'y en peut-il avoir; car, comme je lui ay dit, il ne scauroit demeurer à la Fère sans mettre les catholiques de ce pays en si grand soubçon, et lui de l'autre costé y sera d'eux, de sorte que peu à peu les choses s'eschaufferont, et par là nous entreront à son occasion à la guerre, qui seroit ung trop grand malheur, dont il seroit cause et dont Dieu permettroit qu'il se sentiroit le premier, ce que chacun pourroit bien veoir, quelque chose que le prince dist que ceey estoit faict à desseing, qu'aussy pour cette occasion j'avois bien voulu prendre la peine de venir icy avec vostre volonté, ayant intérêt, comme j'ay, non seulement pour avoir cet honneur d'estre vostre mère, mais aussi pour l'obligation grande que j'ay à ce royaume, et que si le prince ne vouloit faire autre chose, je m'en retournerois et serois la première qui vous conseilerois de mettre cette fois le tout pour le tout et ne parler jamais plus d'aucune paix, qu'ils ne nous feroient point de peur, et que je m'assurois que Dieu vous aideroit à l'encontre de ceux qui, au lieu de vous aider à conserver vostre couronne et vostre royaume, le voullioient ruiner et destruire contre eux mesmes et leur devoir et sans aucune occasion, car vous voulliez entièrement garder et observer vostre édict. Sur cela, j'ay faict lire audiet La Personne, pre-

mièrement ledit article de l'édict, de pacification, et le L. XXIII. XXV. XXVI. XXVII^{mes} articles de la conférence de Nérac qu'il avoit accordés et si volontiers signés, et son député, et aussi si bien observés que en aviez, par le rapport que vous en avois faict, si grand contentement, mais que sy veoyais-je bien qu'au lieu de cela que, suivant vostre édict et les articles de la conférence de Nérac, il faudroit qu'allassiez en vostre cour de parlement à mon retour vers vous, s'il ne vouloit faire autre chose, et déclarer que, veoyant qu'il se seroit saisi du lieu de la Fère au préjudice de la paix, ils eussent à procedder contre luy et que ce seroit chose que toute la chrétienté verroit et entendroit à sa grande déréditation. Ledit La Personne, ne pouvant que dire sur cela, n'a encore requise que je lui voulusse dire comme le prince auroit à se comporter dedans la Fère, en attendant qu'il eust envoyé devers le roy de Navarre pour avoir son advis sur le tout, me priant de faire venir cependant toutes choses en surséance; mais, comme je luy ay encore réitéré, tout cela n'est que pour gagner temps, et cependant s'establiir, se fortifier et pourveoir de tout à ce qui lui peut faire besoing, comme scavois qu'il faisoit, ayant premièrement osté les armes aux catholiques de la Fère, mis garnison d'estrangers et osté le capitaine qui y estoit de vostre part, faict venir poudres, armes et munitions de Sedan, et faisoit en toute dilligence tout ce qu'il pouvoit pour se rendre fort et bien muni et pourveu de vivres là dedans, ayant retenu une grande quantité de grains et, qui pis est, contrainet les villaiges et lieux circonvoisins d'y amener tous les bleds que pouvoient, ce qui estoit chose qui ne se pouvoit souffrir, que partant je n'avois plus que faire icy et que je m'en voullois retourner pour vous advertir de tout: et, quant à la

surséance qu'il demandoit, que je le vous dirois et que en feriez après ce qu'il vous plairoit; mais que s'il m'en croyoit, il remettrait la Fère en l'estat qu'il estoit quand il y est entré, quoiqu'il dye, contre et au préjudice de l'édict, et pour réparer cette faute et faire paroistre la bonne volonté qu'il dit avoir, s'en aille en ses maisons de Muret¹ ou Nizy² ou en d'autres qu'il a icy autour, où il se tiendrait jusqu'à ce qu'il sache vostre volonté, et que je m'asseurois que se comportant comme il doit, vous lui donneriez contentement et se rendroit agréable ce faisant aux catholiques, qui seroient bien aises de lui veoir observer l'édict, et osteroient avec le temps les soupçons qu'ils ont de lui³. Ayant renvoyé La Personne sur cela, je lui ay dit que j'attendrois encore icy demain au matin response sur tout ce que dessus, lui ayant fait bailler les originaux de l'édict et des articles de la conférence, et que je désirois bien que le prince de Condé me renvoyast sa réponse par le s^r de La Noue qui a esté présent à faire

cet édict, ledit La Personne et son secrétaire Houlus. Je verray ce qu'ils feront, et ne faudray de me conduire selon ce que je congnoistroy estre bon et à propos pour vostre service.

Cependant, je vous supplie m'escrive promptement vostre advis sur tout cela, et me l'envoyer en toutte diligence. Priant Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Chaunny, le xviii^e jour de décembre 1579.

1579. — 27 décembre.

Orig. Cinq cents Colbert, P 237.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, P 1 v°.

Copie. Cinq cents Colbert, n° 473, p. 4.

Impr. dans les *Mém. de Castelnaud*, t. I, p. 673.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ,
CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ,
CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES,
GOUVERNEUR DE SAINT-DIZIER, ET SON AMBASSADEUR EN ANGLETERRE².

Monsieur de Mauvissière, je n'euz oncques plus de joye et plaisir que les bonnes nouvelles que nous a apportées le s^r de Stafford,

¹ Si nous reproduisons cette longue suscription, c'est que la présente dépêche est presque la seule qui nous soit restée en original. — Les recueils de Béthune et de Colbert ne sont que des copies.

² La dernière dépêche connue de Catherine de Médicis à M. de Mauvissière — qui était ambassadeur de France en Angleterre depuis le mois d'avril 1575 — est du 6 juin 1578. (Voir t. VI, p. 281.) Elle est tirée du tome III des *Additions aux Mémoires de Castelnaud*. Il y a donc une lacune de plus d'une année, pendant laquelle nombre de correspondances ont dû être échangées avec la Cour. Le volume des minutes de Pinart (Ms. fr. 3307) ne commence qu'avec cette dépêche du 27 décembre 1579, ainsi que le n° 473 des *Cinq-cents* de Colbert. En revanche, la suite très complète des dépêches de Castelnaud au Roi et à la Reine mère, de 1578 à 1581, se trouve dans le ms. fr. 15973.

¹ Muret-et-Croulles (Aisne), arrondissement de Soissons.

² Nizy-le-Comte (Aisne), arrondissement de Laon.

³ D'Anbigné, résumant très bien la situation, dit simplement : « La Reine elle-mesme s'achemina jusques à Chouy pour commencer un parlement qui dura deux mois, mais inutilement. . . » (*Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. VI, p. 58.) L'intervention de Catherine de Médicis ne fut pas cependant sans avantage. Selon sa méthode, elle gagna du temps, empêchant le prince de Condé de consolider son succès, tandis qu'elle permettait au Roi de préparer la revanche. Elle avait commencé ses négociations le 18 décembre 1579; dès les mois de janvier et de février suivants, Condé, isolé et ne disposant d'aucune force sérieuse, écrivait à la duchesse d'Uzès pour la supplier d'intercéder en sa faveur près de la reine et près d'Henri III. Le 22 mai, craignant d'être assiégé dans la Fère, il partait subitement pour l'Allemagne, laissant le gouvernement de la place à Isaac de Vaudrey, seigneur de Mouy, avec La Personne pour lieutenant.

présent porteur, par le bon et louable rapport qu'il nous a fait, avec l'ambassadeur résident par delà de la royne d'Angleterre ma bonne seur et cousine, du bon estat en quoy sont les choses pour le fait des propos du mariage d'entre ladicte Royne et mon filz le duc d'Anjou : sur quoy, le s^r de Symiers nous a aussy par mesme moien assuré de la bonne volonté et affection qu'y a pareillement mondiet filz, de sorte que nous en espérons bientost une bonne et heureuse fin, et que les choses succéderont bien, dont je pryé Dieu, Mons^r de Mauvissière, etc.,

Escript à Paris, le xviii^e jour de décembre 1579.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — 27 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3307, f^o 1 r^o.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n^o 573, p. 1.

A MA COESINE

[MADAME LA ROYNE D'ANGLETERRE¹.]

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine, nous avons reçu les lettres que nous avez escriptes le xxv^{esme} du mois passé par le sieur de Stafford, présent porteur, et entendue de luy ce que lui aviez donné charge nous fayre entendre de vostre part, qui nous a apporté très grande satisfaction et contentement, pour avoir par là esté con-

¹ En titre : « Lettre de la royne mère du Roy à la royne d'Angleterre. » Cette lettre est extraite d'un recueil de la collection Béthune intitulé : « *Registre de Monsieur Pinart, secrétaire d'Etat*, de diverses despesches, instructions et négociations faites par le commandement du Roy Henry 3^{me} et de la Roine Catherine de Médicis, sa mère. » C'était donc en quelque sorte son registre de minutes officielles.

firmé en l'assurance que nous avions de vostre sincère amitié et grande affection en nostre endroiet, dont le sieur de Symiers¹ nous a pareillement rendu tesmoingnage et de ce qu'il en a congneu pendant son séjour par delà, voulant bien vous dire aussy que vous trouverez tousjours le réciproque de nostre costé, avec ferme propos et volonté de fortifier et estraindre nostre mutuelle amitié d'un lien indissoluble et de la rendre perpétuelle entre noz commungs royaumes, pays et subjectz, ce que nous remettons audiet sieur de Stafford de vous discourir et rapporter plus amplement. Priant Dieu, très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine, vous avoyr en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le xxviii^{esme} jour de décembre 1579.

1579. — 28 décembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n^o 367, p. 785.

[A MONSIEUR DU FERRIER].

AMBASSADEUR À VENISE.

Monsieur du Ferrier, je connois que ces seigneurs ayment et désirent tant la prospérité des affaires du Roy monsieur mon fils, que je prends bien grand plaisir d'entendre qu'ils ayent approuvé ce que j'ay cy devant traité en Dauphiné et au marquisat de Saluces pour y arrester le cours des remuemens qui s'y préparoient. Depuis je suis venue trouver le Roy monsieur mon fils, lequel véritablement en a receu entier contentement et a voulu que j'aye esté voir mon fils,

¹ Simier venait de quitter l'Angleterre, où il était resté longtemps, défendant assez maladroitement parfois les intérêts de son maître le duc d'Anjou. Nous l'y retrouverons encore.

son frère, et depuis encores le prince de Condé; lequel s'est approché de ces quartiers plus tost que nous n'espérons. où toutes choses ont esté conduites de façon que j'espère qu'il ne s'en ensuivra autre altération, et que ceux qui ayment ce royaume auront cy après occasion de se resjoir, le voyant en chemin d'estre bientost délivré des vexations, qui l'ont affligé si longuement, au reste je me suis trouvée ce matin au conseil du roy monsieur mon fils, quand il a commandé à ceux de ses finances de vous faire payer de ce qui vous est deu; ce que je leur ay aussy recommandé très expressément, de sorte que j'espère que vous en recevrez quelque secours en la nécessité en laquelle vous estes. J'ay esté bien marrie d'entendre que l'on vous y ait tant laissé, et ne trouverez tousjours presté à vous faire plaisir en ce qui s'offrira pour vostre bien et repos. Priant Dieu qu'il vous aït, Monsieur du Ferrier, en sa sainte garde.

Du xxviii^e décembre 1579.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1579. — 31 décembre.

Ancienne collection Lucas Montigny.

Orig. Bibl. nat., Nouv. acq., p. 231, f^o 59.

Imprimé dans la *Revue rétrospective*, t. VI, p. 365.

A MONSIEUR DE RAMBOUILLET.

Monsieur de Rambouillet, le Roy monsieur mon filz seroit bien marry que vous revinssiez par deçà devant qu'il vous le mande, pour le bien et advantaige qu'il espère recueillir de vostre présence par delà, comme il vous escript¹; partant je vous prie de n'en partir sans son

¹ La lettre du Roi, datée du même jour, se trouve dans le tome VI de la *Revue rétrospective*, p. 386. Rambouillet était d'ailleurs fort découragé de sa mis-

congé et croire que vous lui ferez service très agréable, et si vous avez besoing d'argent ou

sion : il écrivait de Mazères à la Reine mère, les 8 et 9 décembre 1579 :

« Madame, quelque remonstrance que j'aye faite jusque à cest heure au roy de Navarre pour tascher de l'induire à satisfaire à sa promesse et, en cela, contenter le Roy et vous, je n'en ay tiré aultre response sinon qu'il s'assuroist que Vos Majestez auroient esgard aux remonstrances qu'il vous avoit envoyé faire par Ravignan. Je n'ay eu faulte de replicque en si sainte et juste cause, et l'ay tant importuné que rien plus : ce qui ne m'a de rien servy. Il attend le retour dudit Ravignan et ce qui se resouldra par les églises huguenottes qui seront assemblées en Languedoc, premier que de me faire une response résolue. Monsieur de Montmorancy arriva hier à une lieue d'icy, suivant le commandement de Vos Majestez et se doit demain abbocher avec le roy de Navarre. . . . »

« J'ay retenu jusques à cest heure le courrier d'hier pour par luy pouvoir mander l'entreveue du roy de Navarre avec monsieur de Montmorancy, qui a esté ce matin sur les dix heures : le roy de Navarre luy a fait cest honneur de monter à cheval avec bonne troupe et d'aller hors la ville au devant de luy et puis l'a mene dîner en son logis. . . . Ils ont demouré fort longuement ensemble. . . Et puis le roy de Navarre a fait appeler les plus qualifiés des siens, en la présence desquels Monsieur de Montmorency a fait très grande instance de rendre les places, n'obliant rien de ce qui pourroit servir à un tel subject. . . Votre Majesté a fort bien fait de regagner un tel serviteur, que ne se peut lasser de dire l'obligation qu'il luy a de l'avoir remis en la bonne grace du Roy et la sienne. . . Je ne sçay aussi qu'espérer de la reddition desdictes places, veu que le roy de Navarre remet à y faire réponse, et crains bien que les catholiques perdent espérance de les voir rendues. . . » — (Bibl. nat., Ms. fr. 15561, f^o 178 à 183.)

De son côté, l'abbé J.-B. de Gadaigue, qui représentait plus particulièrement Catherine de Médicis, lui mandait de Mazères, le 9 décembre, que le roi de Navarre, après avoir quitté Nérac, était venu à Foix, puis à Mazères, à Pamiers et dans les montagnes, et que, pendant ce temps, lui-même avait été au devant du duc de Montmorency jusqu'à Castelnaudary pour l'informer des affaires de ces quartiers, devant qu'il voie le roy de Navarre, et qu'il l'avait trouvé et si affectionné à ce qui est du service du Roy que si luy ne fait condescendre

quelque autre chose pour vous donner moyen d'y demeurer plus longuement, vous m'en advertirez et je vous promets que j'y feray pourveoir de façon que vous en demeurerez content. Priant Dieu vous avoir, Mons^r de Rambouillet, en sa sainte garde.

De Paris, le dernier jour de décembre 1579.

CATHERINE.

1579. — Décembre, ou janvier 1580.

Aut. Arch. de Turin, dernière liasse, lettres non datées.

A MON FILS

MONSIEUR LE PRINCE DE PIÉMONT.

Mon fils, Bourneau¹ présant porteur, que je coneu vous aystre très affectionné, sans re-

le roy de Navarre et ceux de son party à ce qui est de leur devoir, personne ne le pourra faire.

Puis il ajoutait le 17 : «Après que le roy de Navarre eust prins terme trois ou quatre jours pour faire response à Monsieur de Montmorency tant de la restitution des villes que d'exécuter entièrement ce qui est porté par l'édiet et par la conférence, il a quasi tous les jours en particulier, et après le terme passé, à la présence de Monsieur de Rambouillet et de Messieurs de la court de Parlement de Toulouse et Chambre de l'Isle, et plusieurs gentilshommes, réitéré la mesme demande, et enfin le pressa de luy faire response résolue, d'autant qu'il ne pourroit faire séjour plus longuement en ce lieu à l'occasion des Estatz assemblés à Carcassonne, où sa présence est infiniment requise : à quoy ledit sieur roy de Navarre a fait la mesme responce qu'il fist la première fois, que n'estant Ravignan revenu de la Court, ny les députés que ceux de la Religion avoit envoyés à l'assemblée d'Anduson, il ne peut rien délibérer que les uns et les autres ne soient arrivés et qu'il s'asseurast que ni les Estats ni luy ne s'aviseroient de temporiser encores, puisque c'est un si grand bien que d'apporter remède à tant de désordres. . . . Quant aux villes, c'est un commun langage de ceux qui sont icy qu'ils ne les rendront point. . . . » — (Bibl. nat., Ms. fr. 15561, f^o 176 et 187.)

¹ Le s^r de Soutournon. — Voir plus haut, p. 146, note 3.

tournant vers médamas de Montafies et de Luses¹, je l'ay bien volen l'accompagner de la présante, pour par lui vous layre entendre de mes nouvelles. encore que, pour avoyr aysté ysi pour les alayres de ses dames longtemp, yl vous en pora rendre bon conte. si ne lairé-je pour cela de vous dyre le contentement que le Roy mon fils a de monsieur de Savoye et de vous, de cet que avés avecques lente de affection embrasé cet que ha esté de son service touchent le fest du marquisat, ysiu que Lavalette² luy a bien au long fest entendre de ma part; je ann é reseu le plésir que pouvés penser, pour vous aymer come mon fils : et vous prie de layre tousjour aistat de moy come cel je aystoys

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1580. — 3 janvier.

Archives de Marseille.

A MESSIEURS

LES CONSULS ET ASSESSEURS

DE MARSEILLE.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz a veu bien volontiers le sieur de Vante, consul

¹ Sur M^{mes} de Lucas et de Montafie, voir la note de la page 147, note 1.

² Après la mort du maréchal de Bellegarde, les capitaines qui gardaient le château de Saluces, Spiaro et Anselme Centallo tentèrent de s'y rendre indépendants. Le roi envoya Jean-Louis de Nogaret de la Valette, seigneur de Caumont, depuis duc d'Épernon, cousin du fils de Bellegarde, pour reprendre les places du marquisat au nom de la France. Il y réussit grâce aux troupes de secours que lui envoya le duc de Savoie : les capitaines capitulèrent. La Valette put retourner près de Henri III, laissant le gouvernement du marquisat de Saluces à son frère aîné, Bernard de Nogaret. — Guichenon, *Histoire générale de la maison de Savoie*, t. I, p. 269.

d'Alexandrie, tant pour avoir esté délégué et envoyé de vostre part et pour choses qui concernent aussi son service, que pour la personne dudit consul, qui est personnage de mérite. J'ay tenu la main que la responce à sa despesche ayt esté aussi prompte et favorable que j'ay cogneu estre requis pour vostre commodité et soulagement, et continueray, selon que les occasions s'offriront, comme ensemblement ledict sieur Roy mon filz désire, et je vous admoneste de ce que vous mesmes estes assez soigneuz jusques à vostre propre vye de continuer vertueusement en l'obéissance et loyauté que vous luy devez. Priant Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa tres sainte et digne garde.

Escript à Paris le m^e jour de janvier 1580.

Signé : CATHERINE.

1580. — 4 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 23614, f^o 323.

A MONSIEUR D'ABBAIX.

Monsieur d'Abbin, j'ay bien voulu acompaigner la dépesche que le Roy Monsieur mon filz vous a faict, en faveur du grand prieur de Champaigne¹, de la présente, pour vous prier, suivant son intention et la mienne, de prendre garde de par dellà qu'il ne luy soiet faict aucun trouble en ses bénéfices, soubz prétexte de l'advertissement que l'on pourroit avoir donné par dellà qu'il a tué le chevalier de Thenance, contre ce que nous tenons de deçà. N'estant sa con-

¹ Le chevalier Michel de Senre était alors grand prieur de Champagne. L'Estoile a dit de lui qu'il était « haut à la main et furieux en sa colere ». C'est d'un acte de violence commis par lui dans un moment d'emportement qu'il est fait ici mention.

servation que nous désirons, si peu de bien qu'il possède, digne récompense de ses mérites pour les bons et vertueux services qu'il a faictz à ceste couronne et continue tous les jours, tant s'en fault que puissions permettre qu'il luy soiet faict aucun desplaisir, estant nostre intention le suporter autant que la raison et justice le peuvent requérir; et d'autant que le Roy mondiet S^r et filz vous en escript assez amplement, je ne feray la présente plus longue, priant le Créateur, Monsieur d'Abbin, vous tenir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le m^e jour de janvier 1580.

CATHERINE.

DE NEUFVILLE.

1580. — 5 janvier.

Aut. Bibl. nat., Nouv. acq. fr., n^o 231, f^o 68.

A MONSIEUR DE RAMBULLET.

M^r de Rambullet, ayant entendu le Roy que l'ons a pris Mende¹, yl vous dépèche ce courier pour vous dyre sur se sa volanté pour en parler au roy de Navarre, et vous prie leur dyre si veirement, que dornavent yl n'y aye

¹ Sur la prise de Mende, en janvier 1580, par le capitaine Merle, voir la lettre par laquelle le roi de Navarre s'excuse près du Roi de cet événement qui, dit-il, est un « fait particulier ». — *Lettres missives*, t. 1, p. 268 et suivantes.

Mathieu Merle, baron de Salavas, dans ses courts *Mémoires*, raconte comment il surprit Mende, « un des principaux chefs de la Religion le lui ayant ordonné ». Il était parti de Marvéjols avec des troupes venues des Cévennes. Après quelques mois de luttes sanglantes, Merle pressé par les forces catholiques, que commandaient les seigneurs de Saint-Vidal et d'Archer, fut obligé de se retirer de la place, l'ayant d'abord cédée à François de Châtillon.

plus aucasion d'ignorer que le Roy n'é plus résolu d'endurer que l'on luy preigne toutes ses vyllés, coment yl font tous les jours; et voyent les aucasions quy cel présentet tous les jour de parler à luy et tenir la mayn qu'il ne faset pys. yl èt plus que nésésayre que demouriés encore pour quelque moys auprès dudyst roy de Naverre, et vous prie, d'autant que je m'aseure que désiré fayre quelque chause pour moy, que ne volyés vous facher d'y demeurer, et pense que ne sariés pour cet lieure luy fayre un plus grent et bon cervise¹, et m'aseure que, ayent l'afection que avés à son cervise, que n'en feyré dyfficultés: cet que je vous prie me monstret en sesí, cet que je m'aseure de vous; et, en cet que vous touchera par desà, je m'employré pour vous vers le Roy mon fyls de toute les moyens que j'y auré. Et fesant fin, je prie Dyeu vous avoyr en sa garde.

De Paris, cet v^{me} de jeanyer 1579.

La bien vostre,

CATHERINE.

1580. — 6 janvier.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 367, p. 797.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, le Roy monsieur mon fils est très marry de ce qui s'est passé à Constantinople sur les funérailles du Baile² de

¹ Le roi écrivit à M. de Rambouillet deux lettres dans le même sens à la date du 6 janvier 1580. Elles sont publiées dans la *Revue rétrospective*, tandis que nous y avons vainement cherché la petite dépêche autographe de la reine mère. En mai 1580, Rambouillet, sa mission terminée, redevenait capitaine de sa compagnie de gens d'armes.

² *Baile*, titre qu'on donnait autrefois à l'ambassadeur de Venise auprès de la Porte.

ces Seigneurs¹, et a bien délibéré de ne passer telle indignité sous silence. Dites au secrétaire juge qu'il s'achemine par deçà le plus tost qu'il pourra, suivant l'intention du Roy mondiet seigneur et fils, lequel a commandé si expressément à ceux de ses finances de vous donner quelque satisfaction sur vos debtes, que j'espère que vous la recevrez bien tost, à quoy je tiendray tousjours la main autant qu'il sera possible. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, qu'il vous ait en sa garde.

A Paris, ce sixiesme janvier 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 6 janvier.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 345, p. 475.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 350, f° 92 r°.

[A MONSIEUR D'ABAIN.]

Monsieur d'Abain, pour ce que j'ay entendu que la chapelle de la maison des Médicis qui est à la Minerve à Rome, en laquelle sont inhumés les feus papes d'heureuse mémoire Léon et Clément mes oncles, est en grande ruine, et qu'il est besoing la faire réparer, je vous ay voulu escrire la présente pour vous prier de voir en quel estat est cette chapelle, ce qu'elle pourra couster à réparer, et me le mander afin que je donne ordre par deçà de faire fournir ce qu'il faudra, encore qu'il y ait d'autres qui avec plus d'ocasion

¹ Le 12 décembre 1579, du Ferrier écrivait au Roi que « le premier Bassa avait fait prohibition à son ambassadeur, le sieur de Germiny, et à celui d'Espagne de ne se trouver aux funérailles du feu Baile, comme aussy a esté prohibé au secrétaire dudiet Baile de les inviter, et non pour autre que pour empescher le debat qui eust esté entr'eux sur le fait de la préséance ».

deussent entrer en ceste despense que moy.
Priant Dieu. Mons^r d'Abain. vous tenir, etc.¹.

Escript à Paris, le vi^e jour de janvier 1580.

Signé : CATHERINE.

Et au-dessous : CHANTEREAU.

1580. — 8 janvier.

Orig. Arch. du Vatican. Nunziatura di Francia, vol. 13, fol. 442.
Imprimé dans la continuation des *Annales de Baronius*,
par le P. Theiner. t. III. p. 685.

A MONSIEUR

LE CARDINAL DE COSME².

Mons^r le Cardinal, le Roy monsieur mon
fils et moy desirans procurer et pourehasser
tout le bien, honneur et advancement en
l'Eglise qu'il nous est possible à Mons^r de Lenoncourt³, cy-devant évesque d'Auxerre, comme
à personne qui nous est en singulière recom-

¹ Il est assez singulier de voir les tombes de Léon X (Jean de Médicis, mort en 1521), et de Clément VII (Jules de Médicis, mort en 1534), si mal entretenues à Rome, que Catherine soit obligée de s'en occuper, tandis que, comme elle le dit à son ambassadeur, ce soin aurait dû incomber à « d'autres ».

² Ptolémée Gallo, natif de la ville de Como en Lombardie, après avoir été évêque dans le royaume de Naples, fut promu cardinal en mars 1565 par Pie IV et devint son secrétaire intime, le vrai chef du pouvoir ecclésiastique durant toute la fin du pontificat. Grégoire XIII lui continua sa faveur : il avait une très grosse fortune, exerçait les fonctions de cardinal-neveu et en réalité de premier ministre. Tous les souverains s'adressaient à lui pour obtenir les faveurs du pape. Il ne mourut qu'en 1607, âgé de quatre-vingt-deux ans. On l'appelait le cardinal de Como, de Come, de Cosme.

³ Philippe de Lenoncourt, fils de Henri, comte de Nanteuil-le-Haudouin, était gouverneur de Valois, évêque de Châlons, puis d'Auxerre, commandeur des ordres de Roi en 1578 : il ne fut promu au cardinalat qu'en 1586 par Sixte-Quint ; et, nommé archevêque de Reims en 1589, sans avoir pu prendre possession de son siège, il mourut à Rome en 1591.

mandation, tant pour ses vertuz et louables
quallitez, que pour le respect de la maison
dont il est, qui est congneue par toute la
chrestienté pour l'une de celles qui sont venues
en ce royaume des plus nobles et illustres et
de laquelle ceste couronne a receu de grandz
et notables services, cela est cause que je vous
ay bien voullu escrire la présente, pour vous
prier de voulloir pour l'amour de moy ayder
et favoriser ledict sieur de Lenoncourt¹ envers
nostre Sainct Père à ce qu'en ceste prochaine
promotion qui se fera de cardinaux, son bon
plaisir soit l'honorer de ceste dignité à l'ad-
meetre en ceste compaignye, en laquelle il a
eu cet honneur, n'a pas longtemps, d'avoir ung
sien oncle; m'assenrant bien que s'il plaisi à
Sa Saincteté meetre en considération la prière
et requeste que le Roy mondiet Sieur et filz
et moy luy en faisons et le mérite dudict sieur
de Lenoncourt, il ne sera poinct refusé de
ceste grace et faveur, qui est l'endroiet auquel
je prie Dieu, Mons^r le Cardinal, vous tenir
en sa sainte garde.

Escript à Paris, le viii^e jour de janvier
1580.

De sa main :

Je desire tent que cet que je demende à
nostre Sainct-Père aussi porte effect, que je né
voleu léser de vous prié vous y employer de
tous vos moyens pour l'amour de moy, qui
reconestré cet plésir come fest à moy mesme.

CATHERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

¹ Robert de Lenoncourt, cardinal en 1538, fut archevêque d'Embrun et d'Arles, abbé de Saint-Rémi de Reims, prieur de la Charité-sur-Loire, où il mourut en 1561. Il avait emmené en Italie son neveu Philippe avant qu'il ne prit l'habit ecclésiastique.

1580. — 13 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 23614, P° 105.

A MONSIEUR D'ABIN,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET MOY AMBASSADEUR
PRÈS VOSTRE SAINT-PÈRE.

Monsieur d'Abin, vous scavez assez en quelle recommandation le Roy monsieur mon filz et moy avons Monsieur de Lenoncourt, cy-devant évesque d'Auxerre; et comme, tant pour les vertuz et louables quallitez qui sont en luy, que pour le respect de la maison dont il est, que très bien congnoissez pour l'une de celles qui sont tenues en ce royaume des plus nobles et illustres et qui ont fait de grandz et notables services à ceste couronne, nous désirons et luy procurons tous les bien et honneur qu'il nous est possible; qui est cause que je vous ay bien voullu escrire la présente, pour vous prier de l'ayder et favoriser pour l'amour de moy envers Nostre Saint-Père, à ce qu'à eeste prochaine promotion qui se fera de cardinaulx, son bon plaisir soit l'honorer de ceste dignité, en laquelle il a eu cest honneur, n'a pas longtemps, d'avoir ung sien oncle; m'assurant bien que s'il plaist à Sa Sainteté mecre en considération la prière et requeste que le Roy mondiet S^r et filz [et moi] avec juste occasion luy en faisons, et les mérites dudict s^r de Lenoncourt, que vous et luy scaurez très bien faire entendre, il ne sera poinct refusé de ceste grace et faveur. En quoy je vous prie vous employer, assuré que le Roy mondiet filz et moy vous en seaurons aussi bon gré que d'autre chose que puissiez faire pour nostre recommandation. Priant Dieu, Monsieur d'Abin, vous tenir en sa sainte garde.

Escript à Paris, le unziesme jour de janvier 1580.

De sa main :

Je vous prie prendre cet fayst en mayn, et bien solisiter et vous y employer de tous vos moyens, afin que je le voy réusir, come je le lay désire, et je reconstré en set que aurés moyen ver vous et les vostres le plésir que, en set faysent, m'aurés fest.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : CHANTEREAU.

1580. — 13 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 23614, P° 309.

A MONSIEUR D'ABAIN.

Monsieur d'Abain, encores que la dépesche faicte par le Roy monsieur mon filz à Sa Sainteté sur la résignation des abbayes de Saint-Lhomer¹, Beaulieu, Thironneau² et Amiane³ en faveur de personnes qui appartenoient au feu s^r de Saulve⁴, nagnères décedé, et pour la gratillication qu'il désire leur estre faicte de l'annate des bulles, vous soit, avec ce qu'il vous en a particulièrement escript, comme je me prometlz, assez recommandée, tant pour les vertuz et mérites dudict feu s^r de Saulve, que aussi en considération de l'amitié qui estoit entre vous; laquelle vous doibt inviter d'en honorer la mémoire par les offices que les siens en attendent. Si est-ce que, estant meue par les services que j'ay en

¹ Saint-Lammer-le-Montier de Blois, *Lancomarus blesensis*. Dans une lettre du roi, du même jour, il est question de cette abbaye de «Saint Lhommer de Bloys», à propos de la mort de M. de Saulve.

² Tironeau, *Tironellum*, abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse du Mans.

³ Saint-Sauveur d'Amiane, *Amiana*, de l'ordre de Saint-Benoit, au diocèse de Montpellier.

⁴ Simon de Fizes, baron de Sauve, mari de la fameuse Charlotte de Beanne.

particulier recevez dudict feu s^r de Saulve, de désirer, aussi comme je faictz bien fort, que la requeste que mondiet S^r et filz et moy faisons à Sadicte Saincteté, pour l'effect susdict. ayt lieu, je vous prieray, Monsieur d'Abain, d'y vouloir tenir la main et vous employer avec tous les bons moyens que vous pouvez avoir à ce qu'il y soit par Sadicte Saincteté satisfait, assuré, outre que ce sera ung service charitable, que l'accomplissement m'en sera bien fort agréable. Priant sur ce le Créateur vous avoir, Monsieur d'Abain, en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le xii^e jour de janvier 1580.

CATHERINE.

DENEUFVILLE.

1580. — 12 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 3 r°.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 10.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹].

Monsieur de Mauvissière, j'ay veu voz deux despeschtes des xxi^{esme} du passé et premier du présent, ayant prins grand plaisir en ce que m'escrivez des propos que vous a tenuz la royne d'Angleterre, madame ma bonne seur, de moy et de mon filz le duc d'Anjou, duquel nous attendrons des nouvelles, avant que vous pouvoir mander aultre chose sur le fait du mariage. Vous verrez au demourant, par les lectres du Roy monsieur mon filz, que nous sommes, graces à Dieu, en meilleur chemin de l'entretien de la paix que l'on n'en fait courir les bruietz par delà, n'ayans de nostre part rien en plus singulière affection que l'en-

¹ En marge : « De la royne mère. »

tier établissement et observation du dernier édict de pacification; et, me remettant du surplus aux lectres du Roy mondiet seigneur et filz, je n'estenderay ceste-cy d'avantage que pour prier Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le xx^{esme} jour de janvier 1580.

1580. — 15 janvier.

Archives du château de Fraisse.

Communiqué par M. le marquis des Monstiers-Mérinville¹.

A MONSIEUR DE RIEUX.

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ
ET GOUVERNEUR DE NARBONNE.

Monsieur de Rieux², à mon retour près du Roy monsieur mon filz, je n'ay obmis à luy tesmoigner l'estat auquel j'ay veu et laissé sa ville de Narbonne, outre ce que lui en avez eserit par ce porteur, il vous assure que selon la nécessité de ses affaires il y a pouveu le mieux qu'il a esté possible, non comme nous eussions désiré et selon le besoing, remellant

¹ Cette lettre fut transportée au Fraisse avec toutes les archives des Rieux, Marguerite du Puy du Val de la Jugie, fille unique et héritière de la maison de Rieux, ayant épousé François des Monstiers, comte de Mérinville et, plus tard, de Rieux.

² François du Puy du Val de la Jugie, baron de Rieux et des États du Languedoc, comte d'Azille, sieur de La Livinière, Ferals, etc., gouverneur de Narbonne, conseiller d'État et privé, capitaine de cinquante hommes, maréchal des camps et armées du roi, promu chevalier des ordres à la réception du 31 décembre 1584, nommé lieutenant général au gouvernement d'Auvergne, tué à la bataille d'Orcet près d'Issoire, le 10 décembre 1592. Il fut un des maréchaux de camp qui, le soir de la mort d'Henri III, déclarèrent, dans l'assemblée des seigneurs catholiques, reconnaître pour roi Henri de Navarre. Il avait épousé Anne d'Ornezan de Saint-Blancart.

à y pouvoir mieux quand il y aura plus de moien, comme il faict pour ses autres places d'importance, s'asseurant s'établir sur ses fidelles serviteurs, du nombre desquels il vous tient des plus affectionnés à ceste coronne, et qui avez la garde d'une des clefs de son royaume. Je vous prie avec luy y continuer vostre fidellité soing et vigilance acoustumé et à maintenir les habitans en toute union et concorde de façon qu'il n'y mesadvienne, vos assurant que, s'offrant occasion vos fide les services ne vous demoureront sans récompenses à vostre contentement et que je suis tres marrye que en l'ollice de recevoir de Carcassonne le roy mon sieur et fils ne vous a pu faire recevoir les effectz de sa bonne volonte, comme il eust très volontiers faict, sans le party quil a faict de ses parties à icelluy. Ce sera en quelque aultre occation qui s'offrira. En quoy d'affection et comme celle qui sera toujours tesmoing de vos valeureux déportemens, je memploiray de vous faire recevoir quelque fruit à vostre contentement. Priant Dieu vous avoir, monsieur de Rieux, en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le xv^e jour de janvier 1580.

CATHERINE.

Et plus bas : DENEUVILLE.

1580. — 17 janvier.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS.

MONSIEUR LE PRINSE DE PIÉMONT.

Mon fils, le Roy mon fils ha reseu grent contentement de cet que lui ha mendé Lavallette du bon ofise et aylects que Monsieur de Savoye et vous laystes pour son servise en ce

alayre du marquisat de Saluse¹, de quoy je né voleu fallir vous escrire, pour le plaisir que m'aseure en reseverés et pour celui que je ay de le voyr si bien aveques vous deus, come chause que je désire infiniment voyr continuer, et vous prie vonloyr achever de tellement vous employer, Monsieur de Savoye et vous, pour cet layst, que la fin en puyse aystre, come le comensement, du tout à sa satisfaction et servise : cet que m'aseure avés tant en affection que ne vous en fayré plus longue la présente, et la finiré en prient Dyeu vous donner que désirés.

De Paris, cet xvii^{me} de janvier 1580.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1580. — 19 janvier.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 345, p. 480.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 350, f° 93 r°.

[A MONSIEUR D'ABAIN².]

Monsieur d'Abain, vous congnoistrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript le contentement qu'il a de voz déportemens, la bonne volonté qu'il vous porte, ce qu'il vous accorde sur la vacation de l'ab-

¹ Il est très singulier que nous ne trouvions dans aucune lettre de Catherine de Médicis l'indication de la mort du maréchal de Bellegarde, qui devait avoir tant d'importance pour elle, puisque l'affaire du marquisat de Saluces était tranchée du même coup.

Le secrétaire de l'ambassadeur vénitien Lippomano, parti de Paris à la fin de novembre 1579, dit dans la relation de ce voyage : « A Lyon nous apprîmes la mort du maréchal de Bellegarde : on l'attribuait au mal de la pierre, qui l'a toujours tourmenté. D'autres parlaient de poison; le fait est que sa fin était prévue avant même notre départ de Paris. » — *Relations des ambassadeurs vénitiens*, publiées par Tommaseo, t. II, p. 471.

² En tête : « Lettres de la royne desdits jour et an. » (19 janvier 1580.)

baye de Stafarde¹ et le désir qu'il ha que vous serviez encores ung an en la charge de ses affaires par delà, à quoy je me promects tant de vostre bonne zelle et dévotion à son service que vous vous résouldrez très volontiers, ainsy que je vous prie voulloir faire, et croyre que nous ferons si bien pourvoyr à vostre entretenement que vous n'en demeurerez en peine. Et pour le regard de ce qui vous est deu, il s'y prendra aussy une bonne résolution en arrestant l'estat des finances de ceste année, et tiendray la main que vous en soyez dressé, comme il est raisonnable. Vous priant continuer à favoriser de tout vostre pouvoir les affaires de mon cousin le sieur de Foix, requérir de ma part mon cousin le cardinal d'Est faire le semblable. Et pour ce qui concerne mes affaires, les avoyr en la mesme recommandation que vous les avez heues jusques à présent. Priant Dieu vous avoir, Monsieur d'Abain, etc.

De Paris, etc.

Signé : CATHERINE.

Et au-dessous : DE NEUFVILLE.

1580. — 23 janvier.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 48.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, le sieur d'Avila² s'en allant par delà, je vous ay bien voulu escrire la présente pour vous prier de l'avoir pour recommandé en toutes occasions qui se présenteront et où il aura besoin de vostre faveur, luy en départir pour l'amour de moy. Et pour ce que je désire le gratifier luy et les siens en tout ce que je pourray, je vous prie aussy que

¹ Stafarde, abbaye de Piémont.

² Sur Davila, voir plus haut la note de la p. 163.

des quatre fils qu'il a en Italie, vous choisissiez le plus habile et mieux disposé pour servir, et l'envoyer en cette Cour, afin que, quand il y sera, je regarde de le mettre chez le Roy monsieur mon fils, ou autre part, comme je verray qu'il sera propre. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, etc.

A Paris, le 23 janvier 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 29 janvier.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 345, p. 482.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, f° 93 v°.

[A MONSIEUR D'ABAIN.]

Monsieur d'Abain, sachant que le Roy mon filz a en particulière recommandation ce qui concerne son beau-frère, le cardinal de Vaudemont¹, pour la proximité dont il luy atouche, j'ay voulu accompagner la lettre qu'il vous escript présentement, de ce petit

¹ Pour hâter la nomination du cardinal de Vaudemont à l'évêché de Toul, tout nouvellement vacant, la reine avait écrit le 31 janvier au Saint-Père une lettre spéciale, dont nous n'avons que le sommaire. Et le 29 janvier 1580, Henri III demandait aussi à Rome d'accorder à son « très cher et très aimé beau-frère » cette faveur. Il y eut aussi une lettre de la reine Louise du même jour, écrite dans le même but. (Voir la continuation des *Annales* de Baronius par le P. Theiner, t. III, 1856, in-fol, p. 686 et 686.) Charles de Lorraine était déjà cardinal depuis le mois de mars 1578. Sa promotion avait été l'objet de discussions qui sont indiquées au tome VI, p. 1 et note. Il n'avait que vingt et un ans, quand le chapitre de Toul le demanda comme évêque. Grégoire XIII le nomma dans le consistoire du 9 mars 1580, et dès le 28, il fut sacré, avec dispense d'âge, par l'archevêque de Trèves. Il succédait sur le siège de Toul à Pierre du Châtelet, mort à Nancy le 25 janvier 1580, et il y resta jusqu'à sa mort survenue en 1587.

mot. pour vous prier bien affectueusement que, suivant le bref qu'il a cy-debvant plu à Sa Sainteté luy octroyer, portant promesse que, advenant vacation de l'évesché de Toul, aultre que luy n'en seroit pourveu, vous teniez la main et vous employiez à ce que le bon plaisir de Sa Sainteté soit maintenant qu'il a plu à Dieu appeler à soy celui qui en estoit titulaire et dernier pasteur, de vouloir pourveoir le cardinal de Vaudemont de cet évesché, et de luy faire expédier de grace et par voye secrette les bulles pour ce nécessaires, ayant esgard que ce sera la première dignité qu'il aura eue en l'Eglise, afin qu'il ait tant plus de moyen de s'entretenir et continuer ses études, embrassant cette affaire de pareille affection que celles du Roy monsieur mon filz; et vous me ferez ung singulier plaisir. Priant Dieu, monsieur d'Abain, etc.

Escript à Paris, le 29^e jour de janvier 1580.

Signé : CATHERINE.

Et au-dessous : BRULART.

1580. — 8 février.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 315, f° 488.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 350, f° 94 r°.

[A MONSIEUR D'ABAIX¹.]

Monsieur d'Abain, je vous remercy de soing que vous continuez avoyr de mes affaires et de l'affection que vous y apportez; l'abbé de Plainpiéd n'ayant adverty du bon devoir et office que vous y avez faict, comme a faict mon cousin, le sieur de Foix, de la bonne assistance que vous luy avez donnée; et ne vous scay moindré gré de l'un que de l'autre, pour l'affection particulière que je luy porte et le désir que a le Roy monsieur mon

filz qu'il retourne content de sa poursuite. Je vous prie remercyer affectueusement de ma part mon cousin Monsieur le cardinal d'Est, et les cardinaux de Pellevé et de Remboullet, de la peine qu'ilz preignent en ces deux affaires, et continuer à m'advertir particulièrement de ce qui s'y avancera. Et je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur d'Abain, etc.
Escript à Paris, etc.

Signé : CATHERINE.

Et au-dessous : DE NEUFVILLE.

1580. — 8 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 4 v°.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 15.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript la grande perfidie et ingratitude de celui dont la lettre du Roy monsieur mon filz faict mention : c'est une chose qui pend à l'œil et peut advenir à tous princes souverains, comme je m'asseure que scaurez bien faire entendre à la royne d'Angleterre, et qu'elle ne prendra aucun soubçon de ce que l'on assemblera pour forcer le Brouage¹, s'il advient que ceux qui sont dedans ne le veulent remettre au Roy monsieur mon filz, comme il leur a mandé, et que la royne d'Angleterre ne permettra que, sous main ny aultrement, pas ung de ses subjects ne donnera faveur ny assistance à telles gens si desloyaux. Et pour ce que nous vous renvoyerons demain Arnault, par lequel nous vous escripons des

¹ Brouage (Charente-Inférieure), arr^t de Marennes. — Saint-Luc, l'ancien favori, dont la disgrâce sera expliquée plus loin, réfugié dans la place, en interdisant l'entrée au sieur de Lencosse que le roi avait envoyé avec « aucune compagnie ».

¹ En tête : « Lettres de la royne desdits jour et an. »

autres occurrences, si n'estendray celle-cy que pour prier Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Paris, le viii^e jour de febvrier 1580.

1580. — 8 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 6 v.
Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 22.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.]

Monsieur de Mauvissière, la dépesche que le Roy monsieur mon filz vous faict, sur l'audience que nous avons donnée ceste après-disnée aux sieurs Cobam et de Stafford² est si ample et pareillement de toutes autres occurrences, que ce ne seroit que rediete de vous en discourir encores par ceste-cy, laquelle pour ceste occasion, je n'estendray davantaige que pour vous prier d'asseurer la royne d'Angleterre, madame ma bonne seur et cousine, qu'elle trouvera toujours en mes enfans ei en moy toute vraye et parfaicte amitié et qu'il n'y a rien que nous estimions plus que la sienne, avec le mariage d'elle et de mon filz le duc d'Anjou, que j'espère qui se parachèvera bien tost de l'ayde de Dieu, lequel je prie vous avoyr toujours, Monsieur de Mauvissière, en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le viii^e jour de febvrier 1580.

¹ En marge : « De la royne mère. »

² Une dépêche de Bernardino de Mendoza au roi d'Espagne, écrite de Londres le 28 novembre 1579, parle de l'envoi en France de Stafford (*Calendar of letters and State papers*, etc., vol. II, Elisabeth, 1568-1579, London, 1894, in-8°, p. 705). Ce « captain Stafford » dut arriver à Paris, où Henry Cobham était déjà « ambassadeur résident », vers la fin de décembre 1579. Le 8 février, Henri III écrit qu'il a su par eux que « les Puretins voudroient rompre du tout le mariage, s'ilz peuvent ».

1580. — 8 février.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILZ

MONSIEUR LE PRINSE DE PIÉMONT.

Mon filz, j'é veu et entendeu par votre lettre et par Révole, présent porteur, l'affection que avés de voyr le Roy satisfayst deu marquisat de Saluse, et n'é j'eamés doucté de votre bonne volonté et que ne vous y amployés de tout votre povoyr, come ausi Monsieur de Savoye, lequel je vous prie prier de fayre de fason que le Roy aye le contentement quil désire et vous mesme y eyder, comme votre affection le vous fest fayre, et croyre que le Roy enn aura tel contentement, come y la de steure¹ de cet que La Valette lui enn a meudé de votre affection, que en toutes aucasions y le vous feyré paroystre par affect, qui est le plus grent plésir que je puyse avoyr que de vous voyr si bien ensemble; cet que je prie Dyeu continuer et vous conserver.

De Paris, cet viii^e de février 1580.

Votre bonne mère.

CATHERINE.

1580. — 8 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 6 v.
Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 22.

A MADAME MA BONNE SEUR

[LA ROYNE D'ANGLETERRE².]

Madame ma bonne seur, je n'ay voulu que le sieur Stafford soit retourné vers vous sans

¹ *Come y la de steure*, comme il l'a dès cette heure.

² En tête : « Lettre escripte de la propre main de la royne mère du Roy à la royne d'Angleterre. » Cette lettre autographe a un caractère intime, tandis que la suivante est la dépêche officielle.

par la présente vous tesmoigner faize que j'ay receu, quand par luy j'ay entendu que avez tout résolu le mariage que j'ay tant désiré et désire de vous et de mon filz; mais quand il m'a dict que désiriez de retrancher quelque poinct de sa religion, cela m'a cuidé fayre ung grand embuy, de peur que ce soit une excuse de rompre ung si bon œuvre et tant utile pour ces deux royaumes : qui me faict vous supplier ne vous retirer de ce qui desjà est accordé et penser que rien ne touche tant que ce qui est de la conscience et religion que l'on tient; et devez estre bien aize et festimer d'adventaige d'avoir en telle recommandation ce qui est de sa conscience et religion; car ung prince n'a rien qui le retienne à ne fayre sinon ce qu'il doit, que la cognoissance de Dieu et de sa puissance et sa craïnete qui luy seul les peult chastier. Par ainsy, je vous supplie luy laisser ce qui est par vous desjà accordé et qui est de son salut, d'avoir moien de servir Dieu et le prier et luy fayre souvenir qu'il a ung maistre qui le conservera et aussy le peult chastier; et m'excuserez si, comme sa mère, je vous fay ceste requeste, qui procedde de la peur que j'aurois, ne l'accordant, de ne veoir bien tost ce que je désire plus que de vivre, que d'estre si heureuse que ce mariage soit parachevé; ce que je supplie à Dieu, et le fayre aussy heureux comme vous mesmes le pouvez désirer.

De Paris, le viii^{me} de febvrier 1580.

Et plus bas :

Vostre bonne seur et cousine et la plus parfaicte amie qu'aïez,

CATHERINE.

1580. — 9 fevrier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 7 v°.
Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 25.

A TRÈS HAUTE, TRÈS EXCELLENTE

ET TRÈS PUISSANTE PRINCESSE,

NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SŒUR ET COUSINE,

[LA ROYNE D'ANGLETERRE¹.]

Très haulte, etc., le sieur de Stafford nous a présenté de vostre part les lectres que nous avez escriptes le xiiii^{me} jour du mois passé et faict entendre ce que luy avez donné charge de nous dire : sur quoy le Roy, nostre très cher seigneur et filz, et nous luy avons donné telle satisfaction et response qu'elle se peult attendre de nous que, nous remectant à ce que vous en dira ledict sieur de Stafford, lequel s'en retourne bien instruit de ce qui touche ceste affaire, à tant faisant fin à la présente, nous prierons Dieu, très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Éscript du ix^{me} febvrier 1580.

1580. — 11 fevrier.

Copie. Cinq cents Colbert, n° 345, p. 493.
Copie. Fonds Dupuy, n° 350, f° 95 r°.

[A MONSIEUR D'ABAIN.]

Monsieur d'Abain, je vous prie tenir la main à ce que je puisse cette fois mettre fin à mon procès et affaires de par delà, comme vous avez très bien faict jusques à présent, et croire que je ne me lasseray de vous faire plaisir en tout ce qui se présentera pour vostro

¹ En tête : « De la royne mère du Roy à la royne d'Angleterre. »

bien et advancement, m'en remettant pour le reste à la lettre du Roy monsieur mon fils, et mesme à vous faire sçavoir la résolution que nous prendrons sur ce que le cardinal d'Est nous a mandé par le courrier qu'il nous a envoyé. Aussitost que j'auray eu response de mon filz le duc de Lorraine sur ce que je luy en ay escript, et pour ce que j'ay esté priée de la part de la royne d'Angleterre d'intercéder envers Nostre Saint-Père pour la délivrance de Farabosque, qui a esté, à ce que j'entends, constitué prisonnier par le commandement de Sa Sainteté, pour cause et suspicion de religion et avoir esté en Angleterre, je vous prie en faire requeste de ma part à Sa Sainteté, la plus affectionnée que vous pourrez, sans toutefois lui faire congnoistre que je fasse cet office en faveur de la royne d'Angleterre; car je craindrois que cela luy apportast quelque préjudice; mais que ce soit de ma part, comme desiréuse d'aider à Farabosco pour son sçavoir et mérite; et je serois bien aise d'obtenir cette grace de Sa Sainteté pour gratifier la royne, laquelle m'en a fort priée et monstre avoir ce faict fort à cœur; partant vous m'en ferez response. Priant Dieu, Monsieur d'Abain.

Escrip̄t à Paris, le 11^e febvrier 1580.

Signé : CATHERINE.

Et au dessous : DE NEUFVILLE.

1580. — 11 février.

Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 20.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, le Roy monsieur mon filz se trouve si bien et honorablement servy de vous par delà qu'il ne désire aucune-ment vous descharger du soin que vous avez

de ses affaires, comme vous connoistrez par sa lettre¹. Partant je vous prie résoudre d'y continuer encores et croire que vous serez cy-après mieus traicté que vous n'avez esté par cy-devant et que j'y tiendray la main de façon, et pareillement au payement de ce qui vous est deu, que vous en recevrez tout contentement. Priant Dieu vous avoir, Monsieur du Ferrier, en sa sainte garde.

De Paris, le onziesme jour de février 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 19 février.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 345, p. 495.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 350, f° 95 v°.

[A MONSIEUR D'ABAIN.]

Monsieur d'Abain, voyant que le Roy monsieur mon filz est quelquefois subject à certaines petites maladies et indispositions qui pourroient à la fin tourner à plus grande conséquence, et que les médecins disent que le poisson et les viandes de Garesme luy sont fort contraires, toutefois qu'il ne nous a encore esté possible d'obtenir de luy de s'en faire dispenser, quelque remonstrance et prière que nous luy en ayons faicte, j'ay advisé avoir recours à Nostre Saint-Père le Pape, lequel à cette fin vous requerrez et supplierez très instamment de ma part vouloir comme de

¹ La lettre du roi du même jour portait : « Je vous prie continuer à me servir en la charge ou vous estes, laquelle est si tranquille que je veux croire que, pour vostre âge et disposition, vous ne laisserez à y fournir aussy dignement qu'il convient pour mon service, et, si pour ce regard il y avoit quelque défaut, que vostre expérience et prudence y suppléront toujours à mon contentement et à vostre honneur. . . »

luy-mesme et de son propre mouvement envoyer par deçà à son nonce un bref ou mandement par lequel il soit enjoinct au Roy mon filz de se dispenser de continuer à faire le Carême, et commandé à ses grand aulmosnier, confesseur et prédicateur et premier médecin de l'admonester de ce faire, mesme à peine d'excommunication ou aultre condamnation telle que Sa Sainteté advisera, afin que le Roy mon filz ait tant plus d'occasion de les croire et se conformer au vouloir de Sa Sainteté, espérant que cela aidera grandement à la conservation de sa santé, qui doibt estre désirée de Nostre Saint-Père comme très utile à ce royaume et à toute la république chrestienne. Vous en conférerez avec mon cousin le cardinal d'Est et le prierez de ma part de s'y vouloir employer, comme je m'assure qu'il fera très volontiers, puisque c'est pour la conservation de la santé du Roy. Mais je désire que luy et vous ne luy mandiez que je vous aye fait faire cette supplication à Sa Sainteté, et qu'il ne pense que cela vienne de moy, ains du propre mouvement du Saint-Père comme jaloux et soigneux de la conservation de sa personne. Priant Dieu, Monsieur d'Abain, etc.

De Paris, le XIX^e jour de febvrier 1580.

Signé : CATHERINE.

Et au dessous : DE NEUVILLE.

1580. — 28 février.

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n^o 3307, f. 8 r^o.

Copie, Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n^o 173, p. 29.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.]

Monsieur de Mauvissière, je me remetx à la despesche que le Roy monsieur mon filz

vous fait pour response à tous les poinetz de la vostre du viii^{mes} de ce mois, et vous diray seulement qu'il n'y a rien en ce monde que j'aye tant désiré et désire encores que le mariage de la royne d'Angleterre, Madame ma bonne seur et cousine, et de mon filz le duc d'Anjou. Aussi m'assuré-je bien que ladite dame royne le croid ainsi, comme encores vous priay-je tousjours de luy bien assurer, et qu'il n'y a point ung meilleur et plus seur noien que cestuy-là pour estendre et rendre en toute perfection nostre commune amitié et des subjectz de l'un et de l'autre royaume; et si cest heur là nous peult advenir, je seray la plus contente princesse du monde; car je n'ay jamais rien eu en plus grande affection que d'estre si heureuse de la veoir ma belle-fille pour l'aymer et estimer aultant que princesse du monde; comme aussy le mérite-elle pour les grandes et louables vertuz qui sont en elle.

J'ay escript à celluy dont vous faisiez mention en une lectre que Pinart m'a monstrée de vous, espérant que, s'il peult, je le vous envoiray, ou de ses escriptz, si sa santé ne luy peult permectre d'entreprendre le voiage de Lion, où il est par delà; car il est cadueq et malladil. J'ay pareillement veu ce que vous m'escripvez touchant le sieur comte de Lestres¹: vous assure que nous sommes très aizes de sa réconciliation et retour auprès de ladite dame royne, car nous avons tousjours estimé qu'il désiroit entretenir l'amitié d'entre nous et icelle dame royne, sa maistresse, et le mariage de mondiet filz et d'elle, envers laquelle aussy avons nous fait, et mondiet filz pareillement, les bons ollices qu'avons vous par vostredite lectre qu'il désiroit. Nous attendons avec grand désir la bonne ré-

¹ En marge : « De la royne mère. »

¹ Le comte de Leicester, un des favoris d'Elisabeth.

solution qu'espérons que prendra icelle dicte dame royne sur ce que luy a reporté le sieur de Stafford, qui sera cause que pour ceste heure je n'estendray ceste-cy davantage que pour prier Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoyr en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le dernier jour de febvrier 1580.

1580. — 28 février.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 345, p. 565.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 350, f° 97 r°.

[A MONSIEUR D'ABAÏN.]

Monsieur d'Abain, la lettre que le Roy mon fils vous escript est si particulière que cela sera cause, avec mon indisposition, que j'abrègeray la présente, et me contenteray de vous recommander ce qui me concerne en Portugal¹, vous priant vous y conduire si dextrement que nous puissions sur cela sçavoir l'opinion de Nostre Saint-Père, sans toutefois qu'il s'aperçoive que vous luy en parliez de nostre part.

J'ay esté bien aise de sçavoir par vostre lettre la response qu'il vous a faicte sur l'al-

¹ Depuis longtemps, Catherine se préoccupait de la question de la succession de Portugal, y prétendant pour elle-même; mais elle s'abusait singulièrement sur ses chances de succès. L'ambassadeur de France en Espagne n'avait pas manqué pourtant de la prévenir depuis longtemps de la situation véritable.

Dans une lettre écrite de Madrid, le 12 novembre 1579, M. de Saint-Gouard, qui signe toujours «De Vyonne», lui donne des nouvelles particulières de «Mesdames les Infantes, lesquelles, dit-il, j'envoye souvent visiter au nom de Vostre Magesté, de quoy elles sont extremement ayses». Puis, il demande pour lui quelques faveurs, et, sur ce qui intéressait si particulièrement Catherine, il ajoute simplement :

«Madame, pour croire que Vostre Magesté pourra

faire du grand prieur de Champaigne et la dépesehe que le cardinal de Rambouillet et vous en avez faict à Malte, vous priant continuer à le favoriser de tout vostre pouvoir et pareillement le s^r de Foix, lequel je crains estre reteu par delà plus longtems qu'il ne se prometts, dont le Roy et moy serions très marris; car il seroit très utile icy en plusieurs occasions qui se présentent pour son service. Priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le xxviii^e jour de febvrier 1580.

Et en postscript est escript de la main de Monsieur de Villeroy ce qui ensuict :

Je fais response à l'abbé de Plain-Pied pour ce qui concerne mes affaires, que je vous prie avoir tousjours en recommandation. Mon cousin le cardinal d'Est vous dira aussy la response que nous a faicte mon fils de Lorraine.

Signé : CATHERINE.

Et au dessous : DE NEUVILLE.

estre bien tost avec le Roy, je la remettray à la dépesehe que je luy faicts, où elle verra tout ce qui se passe aux affaires de Portugal jusques au xviii^e octobre, auxquelles, je la puis asseurer, l'on n'a avancé ne innové aucune chose depuis ce temps-là.» — (Ms. fr. 16106, f° 361.)

La lettre du même jour qu'il adresse au roi (même vol., f° 359) est fort remarquable par la netteté avec laquelle il l'avertit que Philippe II n'a d'autre but que «la réunion des deux couronnes», qu'il ne cesse de faire des armemens considérables, ramenant des forces d'Italie et d'Allemagne, qu'il a nommé «général de toutes ses armées» le marquis de Montdoger, vice-roi de Naples, et qu'il ne faut en rien croire à ses intentions pacifiques.

1580. — Mars.

Orig. Archives de Lyon

A MESSIEURS LES CONSULZ,

ESCHEVINS, MAYANS ET HABITANS

DE LA VILLE DE LYON.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz ayant entendu et bien considéré les remonstrances que vous luy avez faictes sur l'exécution de l'édiet du reiglement du faict des deniers baillez en change et dépost, en a très volontiers accordé la révoquation, ainsi qu'il vous mande: de quoy j'ay esté d'autant plus aise, que je scay et ay naguères congneu à l'œil combien vous méritez de sa bonté pour vostre fidélité et dévotion, en laquelle je vous prie de persévérer constamment, et croire que, en ce faisant, vous m'aurez tousjours pour très affectionnée à vostre bien et soullagement; joinct que de là deppend vostre félicité et repos, lequel je procureray tousjours de tout mon pouvoir. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa sainte garde.

Escript à Paris, le . . . jour de mars 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 4 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 21 r°.

[A MONSIEUR DE DANZAY¹.]

Monsieur de Danzay, nous sommes bien contentz, le Roy monsieur mon filz et moy, du bon devoir que vous faictes de nous te-

¹ Charles de Danzay, ambassadeur en Danemark. Ses lettres sont rares : il y en a une cependant du 28 fevrier 1578 dans le n° 2812 des Ms. franç., f° 44.

nir advertiz de toutes les occasions que pouvez aprendre des costez de là, comme vous avez faict par voz dépesches du xviii^{esme} décembre, xii^{esme} janvier et iii^{esme} febvrier derniers passez, vous priant de continuer avec le mesme soing que vous avez faict cy-devant et aussy fayre tout ce qu'il vous sera possible en faveur des subjectz du Roy, mondiet seigneur et filz, pour leur rendre le commerce libre en toutes les mers et costes de delà et pour remettre en liberté ceulx qui sont détenus prisonniers avec restitution de leurs vaisseaux et marchandises, en sorte qu'ils se ressentent de la bonne pais et amitié qui est entre le Roy, mondiet seigneur et filz et les empereurs de Moscovie et rois de Danemarch, Pologne, et Suède; et ce nous sera service fort agréable. Quand ad ce qui vous est deu de voz estatz et fraiz, vous verrez par les lectres du Roy mondiet seigneur et filz comme il a donné charge à ceulx de son conseil et de ses finances de regarder à vous en fayre satisfayre; et pour l'advenir il donnera si bon ordre pour le paiement des estatz de ses ambassadeurs qu'ilz seront préféréz à toutes autres despences. Priant Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le iii^{esme} jour de mars 1580.

1580. — 13 mars.

Minute. Bibl. nat., fonds français 16041, f° 199 v°.

[A MONSIEUR D'ABAIN.]

Monsieur d'Abain, je vous recommande l'exécution et accomplissement de la lettre que le Roy Monsieur mon filz vous escript, laquelle est de telle importance que vous

pourrez cognoistre par le contenue d'icelle¹; surtout que les choses soient traitées si secrètement que nul autre en soit adverty que mon cousin M^r le cardinal d'Est, auquel le Roy mondiet S^r et filz vous commande d'en conférer. Je vous recommande aussi les affaires de mon cousin le s^r de Foix, lequel il me desplaist veoir si longuement languir par delà, au besoin que nous avons icy; et vous prie le dire de ma part à nostre Sainct-Père, et croire qu'il ne tiendra à moy que vostre congé ne vous soit accordé pour le temps que vous désirez; encore que j'estime que vostre présence et demeure par delà y sera doresnavant plus utile au service du Roy mondiet S^r et filz que d'estre par icy devant, etc.

1580. — 15 mars.

Orig. Bibl. nat., nouv. acq. fr., n° 2743, f° 57.

A MONSIEUR DE POIGNY²,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY.

Monsieur de Poigny, je vous prie ne faillir à nous venir trouver le plustost que vous pourrez, afin de sçavoir ce que le Roy monsieur mon filz désire de vous pour son service, à quoy, d'autant que j'ay quelque particulier intérêt, je vous prie de rechef ne faire difficulté de y satisfaire, et outre le gré que je vous sçanray du contentement que en recevra le Roy mondiet sieur et filz, je le recongnoistray en particulier, de façon que je

¹ Dans la lettre du roi du même jour, il était question des réparations à obtenir pour l'assassinat du fils du s^r de Pons et des négociations faites avec le cardinal Farnèse relativement aux bagues. (Même ms., f° 199 r°).

² Jean d'Angennes, sgr de Poigny, huitième fils de Jacques de Rambouillet, capitaine de cinquante hommes d'armes.

m'assure que vous n'aurez regret de vous estre acheminé par deçà et m'avoir creue. Priant Dieu, Monsieur de Poigny, vous maintenir en sa garde.

Escript à Paris, le xv^e jour de mars 1580.

Signé: CATHERINE.

Et plus bas: DE NEUFVILLE.

1580. — 18 mars.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 51.

[A MONSIEUR DE FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, le Roy monsieur mon filz s'est résolu d'autant plus volontiers à vous commander ce que vous verrez par sa lettre¹, qu'il a estimé, le commettant à vostre prudence, vous en sçauriez si bien user qu'il n'en adviendrait que tout bien; ce que je vous ay voulu mander par la présente, afin que vous y apportiez la circonspection que vous jugerez estre nécessaire, et serois bien aise que vous nous en mandiez, vostre avis pour l'estime que nous faisons de vostre longue expérience et affection singulière au bien et grandeur de cette couronne².

Le Roy, mondiet s^r et filz, veut que lesdits pensionnaires et officiers soient entretenus et

¹ Après la mort du roi de Portugal, les gouverneurs des cinq provinces, «d'un commun accord et consentement avec tous ceux du royaume», avaient décidé de régler la succession au trône «par la voye de la justice»: mais ils craignaient avec raison l'opposition de Philippe II. La France avait résolu de les soutenir, et elle demandait à la seigneurie de Venise, «ainsi qu'aux autres princes et potentats de la chrestienté», d'exercer en ce sens une action diplomatique.

² Il s'agissait simplement des pensions «en faveur des officiers que le Roy avoit accoustumé d'entretenir par de là.» (Lettre du roi du 18 mars 1580, Cinq cents de Colbert, vol. 368, p. 50.)

payez comme ils souloient, et Fa ainsy ordonné à ceux de ses finances, et tiendray la main qu'il y soit saïsfait. Priant Dieu vous avoir, monsieur du Ferrier, en sa sainte garde.

A Paris, le XVIII^e mars 1580.

Signé: CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 19 mars.

Orig. Bibl. nat., nouv. acq. fr., n^o 2743, P. 58.

A MONSIEUR DE POIGNY.

Monsieur de Poigny, d'autant que l'occasion pour laquelle le Roy monsieur mon filz vous avoit mandé le venir trouver est changée, depuis le partement du courier qui vous a esté envoyé, nous vous dépeschons cestuy-cy, affin que vous en soyez adverty et que vous ne vous méliez en peine de satisfaire à ce que nous vous avons mandé, en vous assurant tousjours de la bonne volonté que j'ay de vous faire plaisir. Priant Dieu, monsieur de Poigny, vous maintenir en sa sainte garde.

Escript à Paris, le XIX^e jour de mars 1580.

Signé: CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 27 mars.

Minute. Bibl. nat., Fonds français 6107, P. 179 v^o.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOUARD¹.]

Monsieur de Saint-Goard, j'ay, grace à Dieu, recouvert mon entière santé et convales-

¹ Il est question plusieurs fois dans le tome VI de Jean de Vivonne, seigneur de Saint-Gouard, ambassadeur de France en Espagne depuis le mois de janvier 1572. La reine parle des dépêches qu'elle reçoit de lui et des lettres qu'elle lui écrit; mais, à partir du 1^{er} avril 1573,

cence et ai esté bien aise de veoir le contenu en la dernière dépesche que vous avez faicte au Roy monsieur mon filz après le parlement

nous n'en avions plus rencontré (Voir tome V, p. 194). Cette nouvelle série se compose de minutes presque aussi difficiles à lire que des dépêches chiffrées. Les lettres de l'ambassadeur adressées au roi et à la reine mère sont beaucoup plus nombreuses et plus intéressantes : elles commencent avec le mois de janvier 1580, pour se terminer dans ce volume au mois de septembre de la même année. Celles de Saint-Gouard à Catherine de Médicis portent les dates des 31 janvier, 7 et 20 février, 2, 8 et 20 mars, 3 et 20 août, 18 mai, 1^{er} et 13 juin, 7 juillet et 5 septembre 1580.

Voici quelques extraits des deux premières.

L'ambassadeur écrivait le 31 janvier 1580 (Ms. fr. 16107, P^o 34 et 57) :

« Madame, ce sera pour respondre à celle qu'il a pleu à Vostre Magesté m'escryre du dernier du passé et luy dire avec toute l'humilité et respect du monde (sur l'article qu'elle me commande de me résoudre de demeurer encores ceste année de par deçà pour le service du Roy et que ce luy en sera ung très agréable) que le plus grand desplaisir que j'ay au monde, c'est que depuis huit ans que j'y suis, je n'en ay seen faire de si bons et signallez, comme je le desirois. Mais j'appelleray Dieu et Voz Majestez mesmes à tesmoing, en ce qu'elles ont peu veoir par mes actions, si j'y ai fait tout ce que j'ay peu, sans manquer de la fidelité et dilligence que doibt ung bon subject et serviteur; néantmoins avec tant de pauvreté et incommoditez, que je seay qu'elle en auroit pitié, si elle en estoit si bien informée, comme la raison le voudroit pour la dignité et service du Roy, suppliant très humblement Vostre Majesté ne croye que je vueille faire le fin, ne le renchory, si je luy dictz que de bon cueur j'entrerois en une gallaire pour servir, le rheme en la main, plustost que de demeurer d'aveutagé icy, n'y ayant chose au monde que je desire tant que d'en sortir : ce que je feray plustost que d'y demeurer quant l'on m'y donneroit tous les biens du monde. »

Saint-Gouard mandait encore le 7 février :

« . . . Je diray seulement à Vostre Majesté qu'il convient à la dignité des affaires du Roy qu'il pourveoye en ce qui sera de son service. Quant à ce qui se présente du voiage qu'est près de faire en Séville le roy catholique, pour donner challeur aux affaires de Portugal, je

du Roy catholique s'en allant à Guadalupe¹ et vous prie continuer à nous advenir de toute occurrence et même de la réception des lettres que Longlée vous a portées, et de celle que nous avons escripte le xvij de ce mois par le marchand, par lequel vous nous aviez adverty du décès du feu roy de Portugal, que Dieu absolve, et vous ayt, Monsieur de Saint-Gour, en sa sainte garde, etc.

[CATHERINE.]

1580. — 30 mars.

ms. B. N. lat. 10337. f. 100. v. 101. r.

A MONSIEUR D'ABIN.

Monsieur d'Abin, le s^r Hieronime de Gondy, gentilhomme de la chambre du Roy

est si vny et pauvre et a bout de toute sorte de crédit, qu'il n'est possible que je puisse soyvre, ne servir, ny estre d'aveantage en ceste charge, moult de desplaisir d'estre force, de telle sorte que je ne puisse excuser ce que la pure force me contrainet de leur dire, supplieant tres humblement Vostre Mageste me le veullon pardonner et croire que je ne desire rien au monde que de vous aller le service du Roy avec la reputation qu'il appartient a sa grandeur. Ce parrulx, le roy catholique s'est refie pour la mort du roy de Portugal; l'on diet qu'il donnera ung deuil general. Il se porte fort bien, et a commande que l'on apprestast toutes choses pour son voyage. La royne se porte fort bien, et se va approchant le jour de ses couches. Mesdames les infantès sont en bonne disposition.²

Nous donnons en outre à l'*Appendice* une lettre fort curieuse de Saint-Gourard à la reine en date du 30 janvier 1580, et une dépêche de Henri III qui résume à merveille toute la situation politique du moment.

¹ Guadalupe, petite ville au pied du mont de ce nom, dans la province de Cacerès.

² Jérôme de Gondy avait été chargé de négocier le mariage de Charles IX avec Elisabeth d'Autriche. Il possédait à Paris un hôtel magnifique entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel, que Catherine de Médicis lui avait donné. Failli de bonne heure à Henri IV, il mourut en 1604.

monsieur mon filz et mon escuyer ordinaire, m'a faict amplement entendre la fascherie qu'est donnée au s^r Lionardo de Gondy, son oncle, résidant à Rome, par le s^r Julio Vitelly, clerc de Chambre; et m'a aussy au long faict entendre les causes et poinetz en quoy se fonde ledict Vitelly pour inquieter ce pauvre gentilhomme, qui sont si frivolz et ont si peu d'apparence d'auleme justice qu'on peult voir bien clairement que la faveur et autorité de sa partie peult beaucoup plus que le bon droict. Puysque son affaire a trayné si longtemp sans en avoir l'expédition, dont j'ay bien voulu vous faire entendre, qu'estant ledict de Gondy de mes plus spécialz serviteurs et desquelz le Roy monsieur mon filz et moy nous servons, comme vous pouvez bien seavoir, ne me scauriez faire service ni plaisir plus agréable que d'embrasser l'affaire dudict s^r Lionardo de Gondy et le favoriser de tout vostre pouvoir, tant vers nostre Très Saint Père le pape pour luy recommander vivement de ma part sa brève et bonne justice, qu'euvres tous autres où vostre intercession et autorité luy pouront appourter soulagement et faveur. Et de tant plus le pourrez mieulx faire, puysqu'il ne pretend auleme grace, ains une bonne justice, sans que les ministres de Sa Sainteté qui le doivent juger ayent esgard à la qualité ou favours de sa partie, mais seulement au bon droict d'ung chacun. J'en escriptz aussy ung mot à Monsieur le cardinal de Pellevé, lequel je m'assure ne faudra de vous ayder et assister en cest affaire, que j'ay à coeur pour la très grande affection que je porte à tous les parens dudict s^r Lionardo, desquelz je reçois ordinairement service. Et pour ce que je m'assure que vous ne faldrez de vous y employer de tout vostre pouvoir pour l'amour de moy, je ne vous feray

sur ce plus longue lettre. priant Dieu, Monsieur d'Aubin, vous tenir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le dernier jour de mars 1580.

CATHERINE.

CHANTEREAU.

1580. — 31 mars.

Aut. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 211, P° 26.

A MONSIEUR MON FILZ,

LE ROY DE NAVARRE.

Mon fils, s'an retourne Masparot¹, présent porteur, j'ô bien voulen fayre la présente, enu attendent que Raguignot s'an retourne, pour vous dyre que je suys bien aysé de cet qu'il a dist au Roy et à moy, que pour lui compleyre ayste content de voyr le marychal de Byron, pour l'espérance que je ay que cela cera cause de la pays et aystablisement de l'aydyst en la Guiene et par conséquent par tout le Royaume, cet que devez désirer, aystent cet que estes; et en attendent qu'yl s'an retourne, je vous pryé de fayre de fason que l'on conoyse, et le Roy aye aucasion de croire, que cet que lui avés mendé n'est pas pour l'antretenir de belles paroles, mès que le volés et l'avés ynsin den le recour. Cet que je prie à Dieu qu'il souyt ynsin, et vous douyn bonne santé.

De Paris, ce deruyer jour de mars 1580.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

¹ Pierre de Masparault, maître des requêtes, déjà employé, en 1578, à des négociations pacifiques en Guyenne.

1580. — avril.

Orig. Archives du Vatican, n° 125.

AU TRÈS SAINT-PÈRE.

Très Saint-Père, nous sommes très asseuré que Vostre Sainteté à présent a été advertie des services que la princesse de Salerne² a faitz à Vostre Sainteté sur l'occasion de la réduction de la ville de Menerbe³, ensemble des grandes dépenses et frais qu'elle a été contrainte de faire, et plusieurs et divers voyages qu'elle fit lors devers le sieur de S^t-Aubin, qui commandoit en ladite ville; mais, pour avoir vu nous mesme à l'œil les services que Vostre Sainteté a receus d'elle, et congneu que au moyen des dépenses èsquelles elle a esté contrainte d'entrer pour servir Vostre Sainteté, elle se trouve maintenant si en arrière de ses affaires que, sans le secours de Vostre Sainteté, il lui est du tout impossible de satisfaire aux dettes qu'elle a créés pendant la négociation de la réduction de la ville, nous

¹ Au mois de mars et d'avril 1580, la reine a écrit encore d'autres lettres au pape, pour recommander les intérêts de la comtesse de Montañe et ceux de ses enfants, et pour réclamer en faveur de quelques-uns de ses protégés : documents qui se trouvaient aux archives du Vatican, mais dont nous n'avons que l'indication sommaire.

² Isabelle de Villamarina, fille du comte de Capaccio, était veuve de Ferdinand de San Severino, dernier prince de Salerne, qui, après avoir quitté le service de l'Empereur, ayant embrassé le protestantisme, était venu mourir assez misérablement à Avignon. Elle fut longtemps célèbre par sa beauté.

³ Menerbes (Vaucluse), petite place au pied des monts de Leberon, avait été occupée à la fin de septembre 1577 par le capitaine huguenot Pape de Saint-Auban; les catholiques voulurent la reprendre et, encouragés par le cardinal d'Armagnac, archevêque et légat du Saint-Siège à Avignon, l'assiégèrent longtemps. Enfin la ville capitula le 18 novembre 1578. — Voir *Histoire universelle de l'abbé Gué*, édit. Ruble, t. VI, p. 63 à 69.

avons bien voulu, pour le désir que nous avons de la gratifier en tout ce qu'il nous sera possible, supplier Vostre Sainteté, autant affectueusement que faire pourrons, à ce qu'il lui plaise, en ayant égard à ses services, ordonner qu'elle soit remboursée de tous lesditz frais et dépenses qu'elle pourra avoir faitz pour la réduction de la ville de Menerbe, en vous assurant que oultre, en ce faisant, Vostre Sainteté s'acquittera de ce qui lui est bien et loyalement dû et qu'elle l'obligera à continuer à la servir en la mesme affection qu'elle a fait jusques icy, que s'est chose dont en nostre particulier nous recevrons très grand contentement. Priant Dieu, très Saint-Père, vous avoir en sa garde.

Vostre dévotte fille, la Royne mère du Roy.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

1580. — 13 avril.

Aut. Collection de M. Chambray¹.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Mon cousin, ayant trouvé icy ce gentilhomme présent porteur, qui diet vous aller trouver, je n'ay voulu faillir vous faire ce mot, ayant grand regret de ne vous pouvoir veoir, à ce qu'il a diet à mes gens; mais je me reconforte de ce qu'il assemme que bientost vous en allez à la cour, où j'espère estre dans douze jours, et vous y veoir et vostre femme, qui, s'il vous plaist, a une part à la présente, pour n'avoir le loisir de faire plus longue celle-cy, ny en escrire une aultre, d'aillant que je n'en vais

¹ M. Chambray, qui avait bien voulu communiquer cette lettre à M. de La Ferrière, était alors maire du IV^e arrondissement de Paris.

par eau couseher à Bourgueil, où est mon filz. Si vous estiez tous deux, j'espérerois davantage de mon voyage; mais il en sera ce qui plaira à Dieu, lequel je prie vous donner bonne santé.

De Tours, le xiii^e avril 1580.

Mon cousin, je vous prie avoir souvenance de la prière que vous ay faicte de la pension pour Jurant, qui prend tant de peine pour le service du Roy mon filz, que je ne puis que ne le vous recommande, et prie me monstrier en cela combien mes recommandations ont de moyen en vostre endroit.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1580. — Avril.

Archives du Vatican, Principi, vol. 54, doc. 48.

A NOSTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE.

Très Sainct Père, nous avons cy-devant escript à Vostre Saincteté en faveur du sieur Hercules Aldiovandi, gentilhomme boullonnois, à ce que son bon plaisir feust luy vouloir accorder la réserve de l'office de l'un des quarante du gouvernement de Bouloigne¹, duquel le sieur Jehan Aldiovandi, son oncle, est à présent pourveu, ayant ledit office esté baillé en garde à sondict oncle, durant sa minorité. Et d'autant, Très Sainct Père que c'est ung gentilhomme, lequel, pour beaucoup de services que luy et les siens ont faitz à ceste couronne, nous désirons infiniment gratifier, nous vous avons bien voulu encores faire d'abondant la mesme requeste, en vous priant, autant et sy affectueusement qu'il nous est possible, luy vouloir accorder ladicte réserve, vous assemant qu'il est personnage

¹ Bologne, depuis Jules II, dépendait du Saint-Siège.

qui saura bien et dignement s'aquiter, non seulement dudict office, mais qui en toute autre chose fera si bien paroistre la bonne eslection que Vostredicte Saincteté aura faicte de sa personne, que Vostredicte Saincteté aura occasion d'estre contante de luy. Nous prions Dieu, Très Sainct Père, qu'il veulle Vostredicte Saincteté, longuement conservée, maintenir et garder au bon régime de notre mère Saincte Eglise.

Escript à Paris, le . . . jour d'avril 1580.

Vostre dévotte fille, la Roynne mère du Roy de France.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

1580. — 14 avril.

Orig. Bibl. nat. . Fonds français, n° 1556^o, f° 961.

A PLUSIEURS GENTILSHOMMES
CATHOLIQUES¹.

Monsieur . . . , sur le chemin venant icy veoir mon filz le duc d'Anjou, je sceuz qu'il s'estoit faict ces jours icy une entreprise par ceulx de la Religion prétendue rellormée sur le chasteau de Montignac², et qu'il se trouva beaucoup de

¹ *En titre :* « Forme de lettre escripte par la Roynne, mère du Roy, à plusieurs gentilshommes catholiques, par du Fayet. »

² Montaignac-le-Comte, en Périgord, était un château appartenant au roi de Navarre, qui fut plus d'une fois pris et repris par les catholiques et les huguenots. A la date du 4 avril, Henri écrit à Geoffroy de Vivans qu'il consent à « faire retirer de devant Montignac les forces qui se sont assemblées », désirant ne point gêner la mission de « Mons^r Strosse, qui est icy pour dire de la part des catholiques qu'il ne soit rien entrepris ». (*Lettres missives*, t. I, p. 84.) Et pourtant il avait écrit au roi qu'il entendait bien reprendre Montaignac et qu'il avait envoyé dans ce but Vivans « avec deux ou trois cens barquebusiers ». (*Lettres missives*, t. VIII, p. 177.)

gens de bien affectionnez au service du Roy monsieur mon filz et repos de ce royaume, qui accoururent au secours dudict Montignac, en sorte que ceulx qui vouloient tenter ladicte entreprise furent desconvertz, repulsez et bien battuz. Mais pour ce que j'ay présentement entendu que de part et d'autre il se faict encores soubz ceste coulleur assemblées de gens de guerre en divers lieux, j'ay advisé de vous faire ce mot de lettre par du Fayet de mes gardes, présent porteur, pour vous dire que l'intention du Roy mondit sieur et filz est de bien conserver et entretenir son édict dernier de pacification et les articles de la conférence résoluz et arrestez à Nérac, entre mon filz le roy de Navarre, avec le consentement universel de tous ceulx de ladicte Religion prétendue rellormée, et moy. Toutesfois, si ainsi est que lesdits de la Religion se soient assemblez et vueillent encores troubler le repos, il est très bon d'avoir l'œil ouvert à garder les villes de surprise; vous priant m'escire par cedit porteur ce qui en est, et advertir voz voisins de l'intention dessus dicte du Roy mondit sieur et filz, et qu'il a bien délibéré de faire chastier par justice tous ceulx indifféremment de l'une et de l'autre religion qui troubleront ledit repos, que vous assurerez ung chacun que le Roy mondit filz veult fort soigneusement faire observer et garder. Vous priant de tenir la main à cela, en sorte que sa volonté soiet suyyie. Cependant je prie Dieu, Monsieur, . . . vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Bourgueil, le xiii^e jour d'avril 1580.

LE SEIGNEUR D'ANJOU,
 MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

A DES GENTISHOMMES

DE LA BARRAQUE.

Monsieur de . . . en venant veoir icy mon filz le duc d'Anjou, estant sur le chemin, je sceuz qu'il s'estoit fait une entreprise sur le chastean de Montagnac par aucuns qui ne demandent qu'à troubler le repos, et qu'il se trouva incotinuant beaucoup de gens de bien affectionnez au service du Roy monsieur mon filz et repos de ce royaume qui accoururent au secours dudit Montagnac, en sorte que ceulx qui vouloient tenter ladite entreprise furent desconvertz, repoulsez et bien battuz. Mais pour ce que j'ay presentement entendu que de part et d'autre, il se faict encores soubz ceste couleur assembles de gens de guerre en divers lieux, j'ay advise vous faire ce met de lettre par du Fayet, de mes gardes, present porteur pour vous dire que l'intention du Roy monditz sieur et filz est de bien conserver et

Vous reproduis, en cette lettre, bien qu'il n'en soit que la répétition textuelle, soit deux ou trois mois, de la précédente, mais, en cette occasion, les précautions que prenant la reine-mère pour arriver à son but, cette double circulation se trouve aussi en copie dans les ms. fr. 300, 418.

— En tête : « Forme des lettres escriptes par la Royne mere du Roy, a plusieurs seigneurs et gentilhommnes tant catholiques que de la Religion pretendue reformee, ainsi qu'il est declaree et mentionne en la susdicte demoesche. » — *La tite :* « Forme de lettre escripte par la royne mere du Roy, a des gentilhommnes de la Religion pretendue, par du Fayet. » — *Est écrit sur le dos :* « A luy baillie en blanc pour les rompre ainsi qu'il trouvoira les chasses sur les lieux ou il a communement d'aller. »

Henri de Montquet, s. du Fayet, que nous avons vu plus haut, p. 183 et note 1. Il avait déjà servi de négociant, en 1570, au nom de Catherine pour calmer l'émotion causée par les hostilités d'Allemagne, en demandant de la Saint-Barthelemy.

entrettenir son édit dernier de pacification et les articles de la conférence résoluz et arreztez à Nérac, entre mon filz le roy de Navarre, avec le consentement universel de tous ceulx de vostre Religion, et moy, vous priant m'escripre par cedit porteur ce qui en est, et advertir voz voisins de l'intention dessus dicte du Roy monditz sieur et filz, et qu'il a bien délibéré de faire chastier par justice tous ceulx indifféremment de l'une et de l'autre religion qui troubleront ledit repos, que vous assureerez nuyt chascun que le Roy monditz filz veult fort soigneusement faire observer et garder. Vous priant tenir la main à cela, en sorte que sa volonté soit suivie. Cependant, je prie Dieu, Monsieur . . ., vous avoir en sa sainte et figne garde.

Esript à Bourgoignil, le xiiii jour d'apvril 1580.

1580. — 17 avril.

LE SEIGNEUR D'ANJOU.

A MONSIEUR LE COMTE DE LAURENCE.

1580.

Monsieur le comte, sur le chemin, venant icy veoir mon filz le duc d'Anjou, je sceuz qu'il s'estoit fait ces jours icy une entreprise par ceulx de la Religion pretendue reformee sur le chastean de Montagnac, et qu'il se trouva incotinuant beaucoup de gens bien affectionnez au service du Roy monsieur mon filz et repos de ce royaume qui accoururent au secours dudit Montagnac, en sorte que ceux qui vouloient tenter ladite entreprise furent desconvortez, repoussés et bien battuz; mais, pour ce que j'ay presentement entendu que de part et d'autre il se fait encores soubz ceste con-

— Guy de Baillon. — Voir t. VI des *Lettres de Catherine de Médicis*, p. 503.

leur assemblées de gens de guerre en divers lieux, j'ay advisé de vous faire ce mot de lettre par Le Fayet, de mes gardes, présent porteur, pour vous dire que l'intention du Roy mondit sieur et fils est de bien conserver et entretenir son édit dernier de pacification et les articles de la conférence, résolus et arrestés à Nérac entre mon fils le roy de Navarre, avec le consentement universel de tous ceulx de ladite Religion prétendue refformée, et moy. Toutesfois, si ainsy est-re que lesdits de la Religion se soient assemblés et veuillent encores troubler le repos, il est très bon d'avoir l'œil ouvert à garder la ville de surprise, vous priant de m'escríre par cedit porteur ce qui en est, et advertir vos voisins de l'intention dessus-dicte du Roy mondit sieur et fils, et qu'il a bien délibéré de faire chastier par justice tous ceulx, indifféramment de l'une et de l'autre religion, qui troubleront le repos, que vous assurerez à chacun que le Roy mondit sieur et fils veult fort soingneusement faire observer et garder, vous priant tenir la main à cella, en sorte que sa volonté soit suivie. Cependant je prie Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Bourgneil, le xiiii^e d'avril 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

1580. — 1^r avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15569, f. 259.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy¹, aiant trouvé ung des gens de l'évesque de Comminges qui s'en va

¹ Villeroy allait être envoyé en Guyenne dans ce même mois d'avril 1580, pour empêcher la guerre, ou du moins imposer une paix provisoire entre le duc d'Anjou, le roi de Navarre et les protestants. Bellièvre lui fut

en poste à Paris, je laiz par luy une dépesche au Roy monsieur mon filz, et retiendray encores icy Verbellet pour porter seulement la première que je luy feray et à vous, à qui jescay fort bon gré du soing et bon devoir que vous avés fest, et de m'escríre si souvent et particulièrement comme j'ay veu par voz lettres des vii, viii et ix^e de ce mois, ausquelles il n'échoit aultre responce sinon que je demeure en très grande peine de veoir que la nécessité soit si grande aux finances du Roy qu'il faille que tant de grans et importants affaires soient retardez. Je vous assure que si la Chambre des grans jours ne va en Guienne, que les affaires y empireront bien: je vous prie le dire au Roy mondit S^r et fils de ma part et qu'il commande à ceulx de son Conseil d'estat et finances d'y faire tel devoir pour ce qui fault en cella que ladiete Chambre parte bientost. Je vous prie lire au Roy mondit S^r et filz, ou luy envoyer en ses propres mains, s'il n'est de retour à Paris, la dépesche que je luy laiz, afin qu'elle ne soit veue que de luy et vous, que je prie Dieu conserver en sa sainte et digne garde.

Escript à Bourgneil, le xiiii^e d'avril 1580.

De sa main :

Je vous prie que personne ne voye la letre que j'escríps au Roy et que la lui lysié, à lui seul; cel celle de la meyn de Pinart.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

adjoint plus tard; et ils conclurent, non sans peine, le traité de Fleix, le 26 novembre 1580. Pour le moment il était à Paris, près du roi, tandis que Catherine de Médicis, à peine revenue de Chamy, où elle avait essayé de calmer les audaces du prince de Condé, était repartie pour Tours et Bourgneil, négociant avec le duc d'Anjou et ses partisans, toujours prêts à troubler l'État.

Post-scriptum d'une autre écriture :

Monsieur de Villeroy, j'envoie à la Roynema fille¹ quelques étoffes de draps de soye que j'ay achepté à Tours, lesquelles je vous prie luy présenter de ma part. Je vous prie aussi de monstrier au Roy monsieur mon filz une lettre et ung mémoire que j'ay ce matin receue de mon cousin monsieur de Montpensier.

1580. — 14-15 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3300, f° 6 r°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS².]

Monsieur mon filz, je suis arrivée cejour d'uy en ce lieu³, estant vostre frère venu au devant de moi, et s'est mis en mon basteau ung peu par delà la Chapelle-Blanche⁴ qui est à deux lieues d'icy, où j'ay disné, et puis nous sommes venus ensemble cette après-disnée. Il se porte, grace à Dieu, fort bien. Nous ne sommes pas encore guères avant entrés en propos lui et moy, sinon en parolles générales, l'ayant du commencement prié de se résoudre, s'il veut le mariaige d'Angleterre, dont il semble (d'après les despèches que recemmes le jour que je partis d'avec vous et celles que m'avez depuis envoyées de vostre ambassadeur) que les choses soient en meilleurs termes qu'elles n'ont encore esté, mais que ne voulez envoyer des commissaires que premièrement, vous et moy, n'ayons seen son

¹ La reine Louise de Lorraine, femme d'Henri III, qui était avec le roi à Paris.

² En marge: « Envoyée au Roy par ung qui est à Mons^t l'évesque de Cominges.»

³ Bourgueil (Indre-et-Loire), arrondissement de Chinon, est très proche de l'Indre, que la reine descendait en barque.

⁴ La Chapelle-Blanche (Indre-et-Loire), arrondissement de Loches.

intention, dont je le priois de m'esclaircir et me dire franchement en quel lieu il a affection, l'asseurant que vous et moy l'assisterions en tout ce qui nous seroit possible, et lui remonstrant que le temps pressoit du costé de la dame royne d'Angleterre qui en voudroit espérer des enfans, et que de mon costé aussi, considérant mon aage, je désirois en veoir de vous et de luy, comme j'espérois que Dieu m'en feroit bientost la grace, et que partant je le priois derechef me dire franchement sa volonté. Il m'a seulement respondu qu'il fera tout ce que je lui conseilleray et commanderay. Voilà où nous en sommes demeurés. Je receuz, il y a quatre jours par les chemins, la despèche que m'avez faicte avec le mémoire de vostre intention et de ce que j'auray à proposer à vostre frère à ce propos pour l'affaire que sçavez, dont je ne veux lui parler particulièrement, s'il n'y vient de lui-même, mais continuer à l'admonester de me parler clairement et faire entendre sincèrement son intention. Je lui ay touché quelques mots du voyage de Fervaques et de l'occasion pour laquelle l'on disoit qu'il l'avait envoyé: sur quoy il m'a bien dict, mais assez froidement, que non, et que jamais il n'y a pensé; mais que c'est seulement pour visiter votre sœur et le roy de Navarre, qui l'ont envoyé par gentilhomme exprès plusieurs fois visiter sans qu'il ait despesché personne vers eux. J'ay en cela quelque doute pour ce que La Rocque, qui a esté pour ceux de la Religion longuement auprès de vous, est à présent icy pour y résider. Je n'ay point encore eu la commodité de lui parler; mais ce sera le plus tost que je pourrai.

Cependant je vous diray que depuis cette après-disnée que je suis icy, l'on m'y a donné divers advis que ceux de la Religion prétendue réformée vouloit prendre les armes.

Le premier a esté que l'on m'a dit que mon cousin le duc de Montpensier avoit escript à Chinon de prendre garde à la seureté de la ville et du chasteau, et que ceux de la Relligion, principalement du costé du Bas-Poitou et de Saintonge, estoient tous à cheval. Sur cela, mon fils m'a dict que pour certain ils se devoient encore aujourd'huy battre vers Montignac, et que le s^r de Ruffec avoit fait lever des gens, et qu'il estoit bien certain aussi que Chouppe du costé de Loudun¹, et tous les autres de la Relligion qui sont de ces quartiers-là et des environs, se devoient, ainsi qu'on lui avoit dict aujourd'huy, mettre debout bien tost, et avoient tous leurs rendez-vous. Sur quoy, je me suis résolue de faire la despesche dont je vous envoie le double, tant en Limosin, Périgord, la Marche, Haute-Auvergne, Angoumois, Vainctonge et Poitou. A l'instant est arrivée ma cousine la duchesse de Montpensier, qui nous a dict que ç'avoit esté Mons^r de Chavigny², et qu'elle avoit veu venant icy ung de ceux de la Relligion qu'il avoit mandé, qui faisoit ladite assemblée, n'ayant aucune arme ny chose qui l'en put faire soubçonner : au contraire lui a dict qu'il ne veut plus porter d'espée et qu'il faut entretenir la paix. Depuis le s^r de Puygaillard est aussi arrivé, qui nous a dit de mesme que ceux de la Relligion prenoient les armes partout et que bientost il en scauroit de plus certaines nouvelles, et bien peu de temps après mon fils m'a faict veoir une lettre par laquelle il l'advertit que ceux de la Relligion surprirent hier

le chasteau de la ville de Montaignu³, qui n'est qu'à quinze lieues d'icy. L'on m'a aussi dict qu'ils ont entreprinse sur quelques-unes des villes de la rivière de Loire. J'ay soubdain escript à Amboise, Blois et Orléans et aussi à la Charité², à ce que sans rien esmouvoir, ils aient à avoir l'œil à la conservation de leur ville, et qu'il n'y puisse rien advenir au préjudice de vostre service et du repos de ces villes, les assurant que vous voulez que vostre édict soit entièrement observé et que ceux qui y contreviendront soient punis et chastés par justice. Il fera bon que vous y fassiez encore une lettre expresse en ces villes et aux autres lieux que verrez que besoing sera, sans touttefois en prendre l'alarme, car je pense qu'il y en a des passionnés qui font tous ces bruits icy.

Le mareschal de Cossé³ est demeuré malade de la goalle à Saumur et faisoit quelque difficulté de me venir trouver, se laissant entendre qu'il ne scavoit si je l'aurois agréable. Je lui envoyay hier le petit La Roche⁴ pour le

¹ Montaignu, dans le Poitou, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Vendée.

² Des quatre lettres indiquées ici et qui devoient sans doute être conçues dans les mêmes termes, nous n'avons retrouvé que celle adressée à Amboise, qui est bien du 15 avril et qu'on lira p. 242.

³ Arthur de Cossé, comte de Secondigny, veterain de toutes les guerres de Henri II, comme son pere le mareschal de Brissac, avait pris part aux luttes religieuses dans les rangs catholiques et s'étoit même fait battre à Arny-le-Duc; mais il s'enrôla ensuite parmi les «politiques» avec le duc d'Anjou et fut, après la mort de Charles IX, mis à la Bastille par la reine mère, qui ne cessa d'avoir envers lui une défiance d'ailleurs très réciproque. Il mourut le 15 janvier 1582.

⁴ Nous ne savons à quelle famille appartient ce petit La Roche, mais, dans des documents contemporains, il est qualifié «escuyer tranchant de la Reine mère du Roy»; et il est naturel qu'il ait été employé par Catherine de Médicis comme homme de confiance.

¹ Loudun, chef-lieu d'arrondissement de la Vienne.

² Ce Chavigny ne saurait être un Bouthillier, le nom et le titre de Chavigny n'ayant été portés pour la première fois que par le secrétaire d'État de Louis XIV. C'est sans doute François Le Roy, s^r de Chavigny, veterain des guerres de Piémont, lieutenant general au gouvernement d'Anjou, de Touraine et du Maine, qui mourut très vieux en 1606.

visiter de ma part, et le prier de venir par lettre que je luy escripvís de ma main. Il m'a envoyé ce matin Quinsçay¹ pour l'excuser à cause de son indisposition, si ce n'estoit pour chose nécessaire. Je luy ai mandé derechef que oui, et crois qu'il sera demain icy, où je ne séjourneray que le moins que je pourray et vous iray retrouver. Je prie Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Bourgueil, le jeudi xiiii^e avril 1580.

Monsieur mon filz², depuis cette lettre escripte, j'ay parlé à Quinsçay, qui m'a dict que le maréchal de Cossé son maistre lui avoit commandé me dire qu'il avoit toutes les occasions du monde d'estre mal content pour les indignités que lui et les siens avoient reçues et recevoient, lui pour ce que, combien que du commencement qu'il lust à la cour vous lui eussiez fait chère, bientost après il fut délaissé, sans qu'on se servist de lui ny qu'on en fit aucune estime, et qu'il a veu comme l'on s'est gouverné, mesme du temps du feu roy François votre ayeul; mais qu'il ne s'est jamais veu qu'on se soit adressé aux femmes, quand leurs maris sont tombés en quelque erreur, et que c'est une trop grande rigueur de détenir, ainsy que vous faictes, sa niepee prisonnière³, veu que vous lui comman-

dastes si expressément à Poictiers, et par tant de paroles si fort affectionnées, qu'il consentist et list ce qu'il pourroit pour la faire espouser à Saint-Luc, lequel vous promistes d'avancer tellement qu'il tiendroit les premiers lieux près de vous, et qu'il seait bien que si Saint-Luc retournoit à la cour, il n'y seroit ny dignement ny en telle considération qu'il a esté. Sur quoy, j'ay respondu audit Quinsçay, et lui ay donné charge de dire au mareschal que pour son particulier vous l'aviez en telle estime, et que je le sçavois bien, qu'il pouvoit désirer, et que je m'asseurois aussi qu'il continueroit tousjours en la bonne affection qu'il doit et qu'il a tousjours eue à vostre service et au bien de ce royaume et que s'il avoit veu la lettre que la dame de Saint-Luc escripvait à son mary, qu'il vous est tant serviteur et a tant de bon jugement qu'il vous eust conseillé de faire envers elle comme vous avez fait, ayant chargé ledit Quinsçay de lui bien remonstrer le tout et de lui dire de ma part que je désire qu'il vienne icy, comme icelluy Quinsçay m'a dict qu'il pense qu'il fera.

Escript à Bourgueil, le jedy¹ xv^e jour dudit mois d'avril 1580.

¹ Jean de Quincé, ou Quinsçay, qui avait déjà été agent de la cour dans ses négociations avec Coligny (voir t. IV, p. 23), gentilhomme angeoumois.

² En tête : « Postscript. »

³ Saint-Luc, au moment de sa faveur près Henri III, avait épousé le 9 février 1579, Jeanne de Brissac, « laide, bossue et encore pis », dit l'Estoile. Des intrigues de cour, auxquelles elle ne fut pas étrangère, causèrent la disgrâce de son mari qui, au mois de janvier 1580, alla s'enfermer dans Bronage dont il était gouverneur.

Henri III écrit à ce sujet le curieux billet suivant :

« Villeroy, je crins qu'ataudrions trop pour le fait de

Saint-Luc, et que sepandant il se fortifye de amis et de toutes autres choses. Toute foyz, parlez-en, vous et M^r de Chivernis, et m'an mandez vostre advis, comme aussy je loue Dieu et m'an resjouis avecques vous de la santé de ma bonne mère. Adieu, vous me connaissez : je vous aime.

« HENRY. »

(Bibl. nat., Nouv. acq. fr., 1243, p. 341.)

¹ L'erreur du copiste est ici évidente : c'est vendredi 15 qu'il faut lire, d'autant que cette année 1580 le 15 avril était bien un vendredi.

1580. 15 avril.

Orig. Bibl. de l'Institut. Supplément au fonds Godefroy.

Copie. Bibl. nat., Fonds franc. 3300, f. 8 v.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon fils¹, je mis encore hier après soupper mon fils en propos sur le faict du mariaige d'Angleterre; mais il semble à sa facon et contenance qu'il n'y soit pas du tout résolu, combien que les choses du costé de ladite royne soient en meilleurs termes que jamais, ainsi que lui-mesme m'a confessé. Ce que veoyant, je lui ay demandé comment il nous avoit envoyé Laffin pour nous parler du mariaige de ma petite-fille², mais il ne m'a rien respondu, ny parlé en quelque facon que ce soit de ma petite-fille³, qui a esté cause que je l'ay remis encore en propos du voiage de Fervaques⁴, qui doit estre aujourd'hui ou

¹ En tête du ms. franc. 3300 : « Autre postscript. »

² Les protestants, amis du duc d'Anjou et qui défendaient ses intérêts dans les Flandres, étaient fort inquiets des négociations de la reine mère. Du Plessis-Mornay écrivait, de Gand, à des Pruneaux, le 13 avril 1580 :

« Il est besoing de tesmoigner par effect à Monsieur qu'on ne l'entretient en vaine espérance; car la reine mère luy monstre l'échange, en luy proposant l'entreprinse de Portugal et le mariage de Lorraine, dont le sieur de La Fin est négociateur; et le mareschal de Rhetz passe à Angers exprès pour rompre le dessein de ce pays. Monsieur de la Noue va recueillir ses petites forces pour contenir l'ennemy; Dieu le bénit de plus en plus. » (Cité par MM. Muller et Diegerick dans les *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, t. III, p. 306.)

Sa « petite-fille », c'était la fille du duc de Lorraine que, par une singulière combinaison, elle voulait faire épouser au duc d'Anjou, son oncle.

⁴ Guillaume de Hautemer, comte de Grancey, baron de Manny, seigneur de Fervaques, qui fut plus tard maréchal de France. Il était l'ami et le serviteur du duc d'Anjou et du roi de Navarre. En 1576, il avait ramené

demain de retour icy, et lui ay dict que s'il espousoit la princesse de Navarre, il s'attire-roit une grande inimitié de tous les catho-licques du royaume et de la Chrestienté. Sur quoy il m'a respondu que nous ne lui faisons pas de dillicultés de la royne d'Angleterre, qui estoit de la mesme religion. A cela lui ai-je bien représenté la grande différence, d'acquérir à soy, en se mariant, ung grand royaume comme le sien, ou seulement cin-quante mil livres de rente tout au plus, espou-sant la princesse de Navarre¹. Au bout de tout cela, il est demeuré fort froid sans me parler en auleune facon de ma petite fille. Nous sommes aussi entrés en propos de ce que l'on disoit qu'il avoit encore en la teste pour Flandres; mais il semble qu'il en veuille dé-partir, considérant le peu que l'on a faict pour lui quand il y a esté, aussy que, à ce qu'il m'a dict, par les advis qu'il en a, ceux de la ville de Tournay et aultres sont en termes de se remettre avec le roy Catholique, et dict qu'il estime qu'il révoquera Despru-neaux² et les autres qu'il a pour lui en ce

de la cour Catherine de Bourbon et l'avait conduite à son frère jusqu'à Parthenay et la Rochelle. Au mois de juin 1580, il s'était interposé au nom du duc d'Anjou près des protestants pour empêcher la guerre d'éclater.

¹ Ce projet d'union du duc d'Anjou avec la sœur du roi de Navarre dut être bien peu sérieux. M^{me} la comtesse d'Armaillé n'en dit rien dans l'étude si complète intitulée : *Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV*, 10-12, 1865, où toutes les négociations matrimoniales relatives à la princesse sont exposées fort en détail.

² Catherine se faisait beaucoup d'illusion, quand elle croyait avoir décidé son fils à rompre ses relations avec les Flandres et à révoquer les agents qu'il y entretenait. Nous avons la preuve que le duc d'Anjou ne cessait de correspondre avec ses partisans aux Pays-Bas : toutes ses lettres ont été conservées dans le Ms. fr. 3286. Il écrivait d'Angers à des Pruneaux le 12 février, le 21 mars, etc. Toute sa crainte était que, la guerre reprenant en France entre catholiques et protestants, ses affaires de

pays, après qu'il en aura eu encore des nouvelles. Il est vray que, premier qu'il m'ait dié cela, je n'avois rien oublié à lui remonstrer le tort qu'il se faisoit et à vous aussi, et du peu de fruit qu'il en recueillerait.

Escript à Bourgueil, ledict jour xv^e avril 1580.

De sa main :

Monsieur mon filz, demayn vostre médecin partira et se hastera le plus qu'il pourra, car yl et moings mal; et vous suplye en cel pendant vous disposer là feyre cel que cera possible pour mestre vostre réaume en pays, puysque vous ne devés ni pouvés avoir la guerre; car je suys de vostre avys, qui ayst cause que je vous en mande librement cel qui m'en semble, que vous suplye le prendre de bonne part.

Vostre bonne et très afectioné et hobligé mère,

CATHERINE.

1580. — 15 avril.

Orig. Archives de la ville d'Amboise, BB 8, f. 100.

A MONSIEUR DE RILLY¹.

COMMANDANT POUR LE SERVICE DU ROI MONSIEUR MON FILS À AMBOISE,
ET AUX ESCHEVENS DUDIT AMBOISE.

Messieurs, à ce que j'ay entendu depuis que je suis en ce lieu avecques mon filz le

Flandre n'en souffrissent: et il essayait de modérer l'ardeur du prince de Condé et du roi de Navarre, déplorant les provocations contraires des maréchaux de Montmorency et de Biron. — Voir particulièrement la longue dépêche qu'il adresse à des Pruneaux, du Plessis-les-Tours, le 9 juin 1580, publiée en entier dans les *Documents*, etc., t. III, p. 340 et suiv. Nous donnons aussi à l'*Appendice* une lettre du duc d'Anjou à la reine mère en date du 21 mars 1580, qui avait pu lui donner le change.

¹ François Begnard, ou Renart, sg^r de Rilly, cheva-

lier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de l'hôtel, fils de Louis Renart et d'Isabeau de La Chastre, gouverneur et garde des ville, chastel, bois, forests d'Amboise, depuis le 7 août 1576, par résignation de Gilbert Goullier, marquis de Boissy.

duc d'Anjou, que je suis venue veoir, il y en a quelques ungs, principalement de ceulx de la Religion prétendue refformée, que l'on dié qui veullent troubler le repos et se saisir d'emblée ou autrement de quelques-unes des villes estant sur la rivière de Loire; et, pour ceste cause, je vous ay bien vonllu faire ce mot de lectre pour vous donner advis à ce que, sans rien esmouvoir, vous aiez à avoir l'œil ouvert à la considération de ladicte ville d'Amboise, et qu'il n'y puisse mésadvenir au préjudice du service du Roy monsieur mon filz, et repos de ladicte ville, vous assurant que l'intention du Roy mondiet sieur et fils est que son dernier édict de pacification soyt entièrement entretenu, gardé et observé, et que ceulx qui y contreviendront soyent sévèrement et exemplairement pugniz et chastiez par justice; dont aussi vous ferez vostre devoir.

Cependant je prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Bourgueil, le quinziesme jour d'avril mil v^e quatre vingtz.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

lier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de l'hôtel, fils de Louis Renart et d'Isabeau de La Chastre, gouverneur et garde des ville, chastel, bois, forests d'Amboise, depuis le 7 août 1576, par résignation de Gilbert Goullier, marquis de Boissy.

Le château de Rilly, situé à l'extrémité du Blaisois, sur la rive gauche de la Loire, est très proche d'Amboise; il est resté depuis le xiv^e siècle dans la maison de Renart, et la dernière Billy l'a apporté par mariage au marquis de Chauvelin.

1580. — 16 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3300, f° 10 r°.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, vous avez veu par la lettre que je vous fis partant de Paris, comme, sur vos dernières dépesches, je suis venu voir mon fils le duc d'Anjou, afin de résoudre avec luy pour faire soudain partir les commissaires que le conte de Sucez¹ et les autres qui sont affectionnés au mariage d'entre luy et la royne d'Angleterre vous ont dit qui estoient attendus de si bon cœur, pour, aussitost qu'ils seroient arrivés, passer le traité du mariage au consentement du Roy, de mon fils et de moy, qui estois d'opinion de faire partir incontinent les commissaires; mais, à ce que m'a dit mon fils depuis que je suis icy et fait voir par lettres que luy a escriptes la royne d'Angleterre de sa propre main, elle a encore fait prolonger l'assemblée de son Parlement, de sorte que, quand ils seroient là, ils ne pourroient rien faire jusqu'à ce que le Parlement fust assemblé, aussy que ce seroit contrevenir à ce que la royne a accordé, qui est que, quand elle voudra que les commissaires partent, elle le doit mander, comme aussy ay-je veu qu'elle s'y attend, par une de ses lettres à mon fils, qui pour ceste occasion n'en a pas esté d'advis (non pour contrevenir à ce qui est accordé, mais suivre ce qu'elle désire). Et afin qu'elle cognoisse que nous n'avons point de plus grand désir que d'effectuer ce mariage, mon fils le duc d'Anjou a délibéré d'envoyer vers elle son secrétaire Vray, qui partira demain d'icy avec ses lettres et les miennes et ira aussy prendre celles du Roy mon fils à la royne, pour l'as-

¹ Sussex, le ministre d'Élisabeth.

seurer toujours de nostre ferme persévérance au mariage, dont j'ay bien voulu vous donner advis par celle-cy, et vous dire que j'ay icy parlé à mon fils pour les parties qui vous sont deues pour son service, et il m'a assuré, et le s^r de Simier aussy, que les sommes qui vous sont deues sont employées en ung estat pour estre payées des premiers deniers qui viendront bientost, ayant mon fils les services, que vous lui avez faicts et faictes encore, fort agréables. Assenez-vous aussy que incontinent que je seray de retour auprès du Roy mon fils, je feray pour vous tout ce qui sera possible afin que soyez aussy payé de ce qui vous est deu pour vos estats et service extraordinaires; car c'est son intention que, servant bien comme vous faites, vous soyez aussy bien satisfait, et c'est la faulte de ceulx des finances du retardement qu'il y a eu aux assignations qui vous ont esté baillées: ce que je feray revoir au Conseil, aussitost que je seray par delà. Je prie Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Bourgueil, le xv^e jour d'avril 1580.

1580. — 16-18 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3300, f° 8 v°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon fils, depuis la despesche que je vous ay faicte ce matin par ung des gens de l'évesque de Comminges, qui s'est trouvé icy s'en allant à Paris, de mon arrivée dès hier en ce lieu, j'ay encore parlé à mon fils vostre frère, l'exhortant de me dire franchement sa délibération pour le faict du ma-

¹ En marge: - Envoyée au roy par Verdelet, courrier. -

riage d'Angleterre, d'autant qu'il falloit nécessairement faire réponse aux diverses despèches que nous en avions eu, par lesquelles vostre ambassadeur vous mandoit que le conte de Sucez et le Grand Trésorier, combien qu'ils eussent toujours parlé en très bons termes et donné bonne espérance du mariage, toutefois ils ne lui avoient point encore si clairement dict (comme je vous mande par lesdictes despèches qu'ils luy ont faict ces jours passez) l'assurance d'iceuluy mariage, incontinent que les commissaires, qu'ilz requièrent si instamment que l'on envoie, seroient arrivez par delà, et sur cela, je lui ay faict veoir mes lettres adre santes à vous et à moy, et lui ay baillé celles que Mauvissière lui escript. Mais, après plusieurs propos et divers discours, qui seroient longs à vous reciter et que je remets à vous dire de bouche, et par mesme moyen aucunes particularités dont mon fils s'est ouvert à moy, qui sont aussy trop longues et de trop grande importance pour les commettre en cette lettre, puisque je doibs estre, comme j'espère, bientôt auprès de vous, mon fils m'a faict veoir plusieurs lettres de la main de la royne, une entre autres, par laquelle elle monstre toujours désirer le mariage et porter très grande affection à vostre frère et se tient bien obligée à luy de la peyne qu'il a prise de l'aller visiter et de la confirmation de sa parfaite amitié envers elle, en quoy de sa part elle le correspond réciproquement; mais elle le prie de

penser qu'elle auroit aussy ung extrême regret et desplaisir qu'il lui mésadvint ou eust quelque mécontentement, quand il seroit en Angleterre, par la mauvaise volonté de ses subjects, sous prétexte de la Religion, et que pour cela elle avoit expressément réservé et il a esté ainsi accordé entre eux, quand le s^r de Simyer apporta les articles signés) que ce seroit elle qui manderoit que l'on envoyast les commissaires. C'estoit à mon advis pour éviter à tous doubtes et inconveniens, et veois que ce qu'elle en fit estoit à la bonne part; mais, comme vostre frère m'a fort bien dict et Simyer qui estoit avec lui, il n'y a pas grande raison maintenant de faire partir les commissaires que premerement, en observant ce qui a esté accordé et qui est porté par la lettre, icelle dame royne ne le requière ou escripye, et que l'article de la Religion ne soit accorde, n'y ayant point d'excuse vallable à elle, veu ce qui est accorde, de dire que ce n'est pas à une fille de mander: Envoyez-moi des commissaires pour me marier. Car c'est chose qu'elle a voulu et qui a esté ainsi promise, de sorte que nous avons resollu, si le trouvez bon (comme je ne doute pas que ne fassiez) que vostre frère enverra en poste le secrétaire Vray en Angleterre, d'autant que icelle dame royne lui parlera plus franchement (pour l'avoir desjà veu longuement négocier en cette affaire), pour remonstrer à icelle dame royne tout ce que dessus et la prier en vostre nom, au mien et au sien, de croire que nous ne désirons rien plus que ce mariage, mais que c'est à elle à mander, suivant ce qui a esté accordé, comme il est dict cy-devant et qu'elle a voulu qu'il luy ayt esté prouvé, quand elle veult que les commissaires partent, et qu'il faut aussy que la difficulté, qui s'est depuis menee sur le poinet de la Religion, soit accordée:

(1) Les affaires n'étaient pas aussi avancées en Angleterre que le croyait Catherine; et Simier avait à lutter tous les jours contre la résistance des ministres d'Élisabeth. On peut voir les objections présentées au conseil de la reine par le lord trésorier, les comtes de Sussex et de Leicester, lord Chamberlain, etc., dans le recueil intitulé: *State papers in the Reign of queen Elizabeth*, 1750, in-fol., p. 319 et suiv.

et sur cela vostre dict frère consent et est d'accord, plustost que les choses ne réussissent, de se contenter, par l'article qui en sera mis au traité de mariage, de ce que icelle dame royne vous accorderoit pour le faict de l'exercice de nostre religion catholique pour vostre frère et pour les siens; mais que par une promesse à pari, qui ne sera pas dans le traité, ains seulement escript et signé de la main d'icelle dame royne, elle luy promettra, quand ils seront mariés, de le faire joyr et les siens de ce qui est accordé ausdicts articles signés. Ledict Vray négociera fort bien et sincèrement cette affaire, ainsy que vostre frère me promet, de sorte que l'on verra bien cette fois si icelle dame royne veut le mariage, auquel vostre frère assure estre du tout résolu; et si Dieu ne permet que cela se fasse, ce sera une occasion favorable d'une part et d'autre de se départir d'icelluy mariage, et ne laisser pour cella d'estreindre nostre amitié avec elle, et pour cela envoyer de delà, ou elle par deçà, les commissaires. Mais cependant je suis d'avis et vous prie qu'en attendant le retour dudict secrétaire Vray, vous fassiez donner ordre pour l'argent et préparatifs des princes et mareschaulx de France qui y debvront aller pour commissaires, quand elle nous aura esclaireis et faict response sur la despesche d'icelluy Vray¹.

J'ay aussy très instamment requis vostre frère me dire clairement sa délibération pour Flandres, d'autant qu'il sembloit, au jugement d'ung chacun, qu'il estoit aussy encore tendu de ce costé là; mais il m'a assuré n'en avoir aucunes nouvelles, n'y rien faict qu'il ne vous en ait adverty : il en attend

¹ Henri III n'avait pas besoin de se presser : les choses devaient encore traîner en longueur; et ce n'est qu'au mois de février 1581 que partirent les fameux « commissaires ».

bientost nouvelles. Combien qu'il ny songe guères, je lui ay remonstré ce qu'il me semble du tort qu'il se feroit et à vous, avec beaucoup de raisons qui m'ont semblé à propos, le persuadant derechef de me dire ce qu'il en faisoit, d'autant que l'on disoit qu'il se faisoit des levées de gens de guerre en divers endroicts de ce royaume sous son nom. Sur quoy il m'a assuré qu'il n'en avoit baillé aucune commission ny charge à qui que ce soit, m'ayant aussi dict que Bauffremont lui avoit escript qu'estant dans le bourg de Brienne, revenant de la messe, il avoit esté chargé par aucuns prévosts des mareschaulx qui lui vouloient courir sus, combien qu'il ne pensast ni lit aucune levée, ny aucune chose quelconque qui apportast préjudice à vostre service, et que, se deffendant, il auroit esté tué deux des archers sur la place; mais d'avoir couppé le nez ny les aureilles au greffier, comme l'on disoit, vostre frère m'a dict qu'il luy avoit escript que non. Et avant que finir cette lettre, je vous diray que je suis en grande peyne des bruiets qui courent par deçà et dont il est venu plusieurs avis à vostre frère, qu'il m'a faict veoir, que ceux de la Religion prétendue réformée prennent les armes partout. Le s^r de Fervaques, qui est arrivé ce soir, dit que le roy de Navarre estoit party pour aller à Lectoure¹ et qu'il a mandé au viconte de Turenne et aux aultres de sa religion s'assembler, de sorte que les choses sont pour aller très mal de ce costé là, et qu'il pensoit aussy que de cette heure mon cousin le prince de Condé estoit en Allemaigne, que toutefois si le mareschal de Biron vent aller à Lectoure, suivant ce que lui avez mandé, il sera content de le veoir; mais Fervaques pense que le mareschal n'ira pas, pour les

¹ Lectoure, chef-lieu d'arrondissement du Gers.

doubtes et soubçons où il est à présent et beaucoup plus grands qu'il n'avoit ces jours-cy. Priant Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrip̄t à Bourgueil, le xv^e jour d'avril 1580.

Monsieur mon filz¹, j'avoys faict faire la depesche cy-dessus sur tout ce qui est passé entre mon filz le duc d'Anjou et moy, l'ayant faict lire à l'instant hier matin, afin qu'il ne doute aucunement que ne procédions selon son affection et toute rondeur, et pensois faire partir dès hier ce courrier devant le secrétaire Vray, lequel, veoyant qu'il ne peut aller si viste, je vous en ai faict une plus courte, estant très nécessaire que, suivant celle-cy et celle que vous baillera ledit Vray, vous preniez la peyne d'escripre de vostre main à la royne d'Angleterre une bonne lettre du désir que nous avons au mariage, et que serez toujours prest de faire partir les commissaires aussitost qu'elle le mandera, pour en passer le traicté. Ce que j'ay à vous dire davantaige, c'est que je me trouve en grande perplexité d'esprit, pour ce qu'il est bien à croire que, si les armes se prennent en tout vostre royaume par ceux de la Relligion, ainsy que l'on nous en donna advis avant que je partisse d'auprès de vous, comme j'en ay aussi esté advertie icy et que m'escripvez pareillement en avoir eu de mesme de divers endroicts, il y a quelque pernicienx desseing autre que le faict de Relligion et édict de pacification. Au contraire, c'est vous qui avez grande et juste occasion d'estre malcontent, pour ce qu'ils n'ont observé ce qu'ils ont si solempnellement juré et promis à la conclusion de vostre édict et de nostre conférence de Nérac, et

journellement faict infinies contraventions en divers lieux, et font lever encore à présent tous ceux de leur Relligion sans aulcune cause ny raison, ce qui ne peut estre qu'avec très mauvaise intention, dont je ne sçais encore d'où cela procède, mais crains fort qu'ils n'y aient esté attirés par menées et débauches que l'on peut avoir et imprimer en leur esprit, et qu'il y en ait qui ne sont pas de leur relligion qui se meslent parmy : touttefois je n'en sçais encore que dire, sinon que vostre frère, qui est assisté du mareschal de Cossé, m'a plusieurs fois dict qu'il y a un moyen très grand et fort aisé d'y pourveoir, icelluy mareschal le m'ayant aussy relevé, dict de mesme à beaucoup d'autres, vostredict frère s'employant avec vostre commandement et volunté, et que chacun congnoisse bien, par la charge que lui en donnerez, que voulez la paix et repos de vostre royaume. Il est vray qu'ils se laissent entendre qu'il faudrait faire une paix nouvelle ou donner un pardon général, et appeler et assembler tous les princes et officiers de vostre couronne et les principaux de vostre royaume pour la jurer en vostre Parlement, où ceulx qui n'y pourroient aller y envoyassent leur procuration; sur quoy je leur respondis que de faire une nouvelle paix, il n'en estoit point de besoing, car celle que vous avez faicte vous mesme et qu'avez octroyée à vos subjects de la Relligion est très sullisante. Du premier coup que l'ouverture cy-dessus me fut faicte, l'on me persuada fort qu'il falloit que j'envoyasse d'icy ung homme de qualité, et que mon filz en enverroit aussy avec ung autre, qu'il avoit choisy et estoit Saint-Léger¹, pour aller sçavoir l'occasion de

¹ En tête : -Postscript de la depesche cy-dessus du xvi^e avril 1580, envoyée par ledit Verdelet courrier. Ms. 3300, f^o 11 v^o.

¹ Le s^r de Saint-Léger, près Montfort-l'Amaury, gentilhomme de la maison de Monsieur, connu par sa querelle avec son voisin le s^r de Pontchartrain et la condamnation du Parlement qui suivit en septembre 1581.

cette reprise des armes et leur intention, et allin de mieux congnoistre à quoy tendoit cecy et y veoir plus avant. Je ne me voullus eslongner de cette proposition, combien que mon intention fust de n'en rien faire, sans la résolution de vous mesme et de vostre volunté, combien que je leur eusse dict que je trouvois bon d'y envoyer l'abbé Gadaigne ou quelque autre des miens, je n'ay rien peu apprendre davantaige en cecy, si n'est que je me doute que le loup n'est pas si grand qu'on le faict et que peut-estre il y a de la menée. Je leur dys hier que par Ravignan, que vous renvoyez, vous aviez faict tout le principal de ce qu'ils me discouroient hier, leur faisant à l'heure mesme lire le double de l'instruction que lui avez faict bailler, laquelle le s^r de Villeroy m'avoit envoyée, et pris sur cela la résolution que j'eschriprois, comme j'ay faict, à mon fils et à ma fille les roy et royne de Navarre par Masseparot, qui arriva hier à Bourgueil; mais je n'ay point encore veu Ravignan, et vous assure que je n'oublie rien, ce me semble, par mesdictes lettres, de tout ce que je puis penser nécessaire et à propos de remonstrances et exhortations sur ces advis turbulens qu'a apportés Fervaques. Mais, à vous dire vray, Monsieur mon fils, j'ay peur qu'il y ait quelque chose meslé en cecy d'autre faict que de la Religion, et quand je consulte que les huguenots et les Communes du Dauphiné, au lieu qu'ils souloient estre si mal, sont à présent si bien, et que l'on dict que le mémoire, que vous a rapporté Chastel, du remède que devez donner de ce costé là, qu'il faut que vous y envoyez une armée de six mil hommes de pied et de huicts cents chevaux et de l'artillerie, et que vous y alliez vous-mesme ou que vostre frère y aille, ou bien que ce pays là est perdu, Je suis en grande peine de veoir

aussy que l'on me presse fort de decà de vous persuader d'envoyer pouvoir à vostre frère pour raccommoder les affaires de la paix. Vous avez très bon jugement; et puis vostre premier médecin Miron¹, qui s'est ira incontinent après ce courrier, si sa santé le peut permettre, vous représentant ce qui ne se peut escrire, allin qu'il vous plaise me mander ce que vous voulez que je fasse sur tout ce que dessus, ayant délibéré de demeurer jusques au retour dudit courrier à Chenonceaux, où je seray demain. Cependant je pourrai apprendre, estant plus près des lieux où l'on dict que les esmotions se doibvent faire, ce que c'est de tout cecy; car qui ne congnoistra bien la maladie, il sera très difficile de donner ung bon remède.

Éscript à Tours, le xviii^e jour d'avril 1580.

1580. -- 17 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3300, f^o 12 v^o.

[AU ROY MONSIEUR MON FILZ².]

Monsieur mon fils, le secrétaire Vray, présent porteur, est despesché par vostre frère, suivant la résolution qu'avons prise ensemble, pour aller en Angleterre, allin de sçavoir au vray de la bousche mesme de la royne quand elle aura agréable que les commissaires, que nous devons envoyer pour le traicté de mariage, partent pour y aller, s'estant

¹ François Miron, fils et petit-fils des medecins des rois Charles VIII et Louis XII, était docteur de la faculté de Montpellier depuis 1509 et de celle de Paris depuis 1514. Il avait toute la confiance de Henri III, qui le consultait aussi sur les affaires politiques.

² En marge : « Envoyée au Roy par monsieur Vray, secrétaire des finances de Monseigneur frère de Sa Majesté. »

réservée (comme j'ay veu par une lettre de sa propre main, que mon filz vostre frère m'a faict veoir) de mander le temps que les commissaires debyront partir : ledit secrétaire Vray, ayant negocié pour cette affaire, sera plus agréable à la royne que nul autre et y proceddera sincèrement pour vostre service et celui de vostre frère, et s'esclaircira avec elle de son désir de la perfection du mariaige et quand les commissaires debyront partir pour aller passer le traicté, qui ne peut estre [que] lorsque son Parlement et Estatz seront assemblés, ayant escript elle-mesme à vostre frère que les commissaires n'y feront rien debyvant, ou, si Dieu ne permettoit que le mariaige se fist, comme vous, vostre frère et moy le désirons, au moins que l'on puisse confirmer avec elle le dernier traicté d'amitié, résolu à Blois, et y adjouster, combien qu'il soit fort ample, ce que l'on verra estre à propos, et à ce propos qu'elle envoie ses députés, ou que vous envoyiez les vostres. Voilà la charge que mon fils a donnée, ainsy qu'il m'a assuré, audiet Vray, sur lequel je remettray le surplus, priant Dieu, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Bourgueil, le xvii^e avril 1580.

1580. — 17 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3300, f^o 13 r^o.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.]

Monsieur de Mauvissière, je suis veu veoir mon filz le duc d'Anjou, sur les dépenses dernières que nous avez faictes, pour résoudre avec luy le partement des commissaires, que les s^{rs} comte de Sucez et Grand Trésorier vous ont dict qui estoient grandement désirés par delà, dont le Roy monsieur mon filz et moy estions fort aizes, comme

aussy estoit mondiet filz le duc d'Anjou; mais ayant veu par une lectre que la royne dudiet pays, Madame ma bonne sœur, a escripte de sa main propre à mondiet filz, elle s'est réservée de mander le temps que lesdictz commissaires debyront partir, nous avons résolu, par l'advys de mon filz le duc d'Anjou, et pour ne contrevenir aucunement à ce qui a esté accordé à ladicte dame royne, comme elle a désiré que le secretayre Vray ayant négocié audiet pays pour cest affayre et qui sera, à ce que m'a assuré mondiet filz, plus agréable à icelle dame royne que nul autre et y proceddera sincèrement pour le service du Roy et de mondiet filz comme il fault, pour s'esclaircir avec icelle dame royne, mesme si elle désire la perfection dudiet mariaige et quand lesdictz commissaires debyront partir pour aller passer le traicté, qu'il faudra estre lors que son Parlement et Estatz seront assemblez; car elle mesme aussy escript de sa main à mondiet filz que iceulx commissaires n'y feront rien debyvant, ou, si Dieu ne permettoit que lediet mariaige se fist, comme le Roy mondiet sieur et filz, mondiet filz et moy le désirons, au moins que l'on puisse confirmer avec elle lediet traicté d'amitié résolu à Blois et y augmenter ce que l'on verra estre à propos, et à ceste occasion qu'elle envoie ses depputez de deçà, ou bien que le Roy mondiet sieur et filz envoie les siens de delà. Voilà la charge que mondiet filz a donnée, ainsy qu'il m'a assuré, audiet Vray, comme luy-mesmes vous fera entendre, qui sera cause que je ne vous feray ceste-cy plus longue que pour prier Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Bourgueil, le xvii^e jour d'avril 1580.

1580. — 18 avril.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 19, f. 18.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRÉTAIRE D'ESTAT
DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, la dernière dépesche que j'ay receue de vous est de l'uziesme de ce mois, auparavant j'avois entendu ce que aviez escript à Pinart pour me dire, et depuis vous aurez veu la dépesche que j'ay faicte au Roy par ung des gens de l'évesque de Comminges, qui s'estoit trouvé icy allant à Paris. Je suis en merueilleuze peyne des advis qui viennent icy de toutes partz que ceulx de la Religion prétendue prennent les armes, estans desjà en ces quartiers de Guienne la pluspart en campagne pour aller à leur rendez-vous. Je ne sçay, ni n'eü puis penser l'occeazion: j'atendz icy Ravignan, pour l'accompaigner de ma lettre à mon filz le roy et à ma fille la royne de Navarre, estant bien ehashy qu'il tarde tant à arriver, et aussi le docteur Miron. Jusqu'à ce que j'aye veu les dépesches que m'a dict lediet sieur Pinart que me doit apporter lediet Miron, je ne vous diray rien, si n'est que j'ay peur, puisque les huguenotz se meslent avec les Communes du Dauphiné, qu'il y a danger de quelque autre chose que du faict de Religion. Encores que je sois sur mon partement, seray-je bien aize de ce que en pourrez entendre que m'en advertissiez. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Bourgueuil, le xviii^{me} jour d'avril 1580.

De sa main: Monsieur Myron vous satisfeyra à tout cel que me mandés; mès croyés et aysécutés premièrement, ou ne demandés plus conseil.

CATHERINE.

Escript à Tours, le lundy au soir bien tard xviii^e d'avril 1580.

PINART.

1580. — 19 avril.

Orig. Bibl. nat. Fonds français, n. 1556, f. 180.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, je feray encores ung mot de dépesche au Roy monsieur mon filz par le docteur¹ Miron, présent porteur, qui est si capable et bien instruit de tout ce que je puis dire sur tous ces importans affaires que nous avons maintenant, que je m'en remectray à sa suffisance, et vous priroy seulement de tenir la main ad ce que, selon la résolution que le Roy monsieur mon filz prendra, il soit uzé de toute dilligence à l'exécution. Je sçay que, de ce qui dépendera de vostre charge et du s^r Brulart, il n'y manquera rien; mais bien souvant tout demeure par faulte que l'on ne paye ceulx qui doivent porter les dépesches: il ne fault pas que cella advienne maintenant, car se seroit ung très grant préjudice au service du Roy mondiet sieur et filz, si après qu'il avoit fait quelque bonne résolution, les choses treinnoient et demeuroient à exécuter, comme il est souvent advenu. Par quoy dictes au Roy mondiet sieur et filz de ma part qu'il fera beaucoup pour son service de commander à ceulx des finances de trouver quelque somme et la mettre à part pour les voiaiges.

J'ai veu la dépesche d'Espagne, que m'avez envoyée par lediet docteur Miron, qui les vous reporte, et vous dira mon advis sur le contenu d'icelle. Me remectant audit docteur Mi-

¹ Le titre de *docteur*, donné au xvi^e siècle à un médecin, peut étonner; mais la lecture n'est pas douteuse, et la minute est de la main de Pinart.

ron, je n'estendray ceste-ey que pour prier Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Tours, le *vix^e* d'avril 1580.

CATHERINE.

PINART.

1580. — 19 avril.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 20, f^o 89.
Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3300, f^o 13 v^o.

AL ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, j'ay faict entendre à vostre premier médecin Myron, présent porteur, et luy ay fort amplement discouru tout ce que j'avois réservé de vous dire moy-mesmes par la dépesche que vous ay envoyée par le courrier Verdelet, que j'ay faict partir ceste nuit. Ledict docteur Myron est si fiddle et sullisant, que je m'asseure qu'il n'obmettra rien de tout ce que je luy ay dict et ay peu apprendre de mon filz vostre frère, tant de la résolution où il est de se marier, que pour l'advis qu'il a donné de ce qu'il estime estre nécessaire de faire pour bien establir la paix en vostre royaume et aller au-devant du mal qui se prépare; en quoy il m'a promis et asseuré de se joindre avec vous, comme c'est son debyoir, et d'y employer tous ses moiens pour vous y faire très humble service; mais ce qui seroit à faire maintenant, à ce qu'il me dict hier, comme nous nous séparions, ainsy que vous discourra amplement icelluy docteur Myron, est que premièrement il faudroit qu'advertisiez tous les princes, officiers de la couronne et principaulx seigneurs de vostre Royaulme que voulez aller en vostre parlement, où aussy vous voulez qu'ils soient tous avec vous, et que ceux qui n'y pourront estre en personnes, pour ce qu'il fault que cela se face inconti-

nant, y envoient leurs procurations spéciales, pour jurer l'entrelènement de la paix et le promettre solennellement et avec tant d'expression qu'il ne s'y puisse rien adjouster, ny jamais trouver auleune excuse, estant d'advis pour ceste cause, Monsieur mon filz, que vous faictes incontinant faire ces dépesches à mon cousin le cardinal de Bourbon, affin qu'il y amène ses deux nepveux, à mon cousin le duc de Montpensier, pour s'avancer, ou envoyer sa procuracion à son filz, que vous en escripviez aussy à mon nepveu le duc de Mayenne et cousins les ducs d'Aumalle, marquis d'Elbeuf, et aussy à mon cousin le Grand Prieur, mareschault de Montmoreney et de Biron, et que pareillement en escripviez et envoyiez quelqu'un expressément à mon cousin le prince de Condé¹; et faudra aussy que le faciez entendre à mon nepveu le duc de Guyse et à ceux qui sont

¹ Le roi, pour essayer d'empêcher la guerre, écrivit un peu plus tard au prince de Condé :

« Mon cousin, le s^r de Suzane m'aïant présentement faict entendre, et à la Royne madame et mère, la charge que luy avez donnée, l'envoiant devers nous sur l'advis qu'avez eu de l'assemblée, que l'on vous assure que mon cousin le duc d'Aumalle faict de geus de guerre, mesmement de ceulz de la ligne : j'ay aussitost dépesché ce porteur mon valet de chambre pour en sçavoir la vérité, et commandé très expressément à mondict cousin, sur tant qu'il craint de me desplaire et de faire chose qui soit contre ma volonté, comme seroit ceste-là, de faire séparer incontinant tout ce qu'il pourroit avoir assemblé, si tant estoit qu'il eust faict quelque assemblée : ce que je ne pense pas; car il sct assez, et ung chacun, que je n'ay rien en plus grant désir que d'establir la paix en mon roiaulme; comme je vous prie estre de vostre part très asseuré, et pour ce ne faire aulcune assemblée de vostre costé ny chose qui puisse nuire ny empescher ceste mienne bonne intention. Priant Dieu etc.

Escript à Paris, le samedi *xvi* may 1580.

Signé : HENRY.

Et plus bas : PINART.

(Orig. Bibl. nat., V^e Colbert, vol. 29, f^o 428).

maintenant auprès de vous, afin qu'ils ne faillent tous se trouver et vous accompagner en vostre parlement, pour faire personnellement ce que dessus: et les autres qui n'y pourront estre si tost ne faillent d'y envoyer leurs procurations, lesquelles seront présentées en vostre présence, si elles sont lors arrivées, sinon, aussitost qu'ilz les auront envoyées, mon filz, vostre frère, m'a promis qu'il enverra un gentilhomme pour jurer pour luy; estant pour cette occasion d'avis que luy escripviez une bonne lettre de vostre main à ce propos, comme j'ay donné charge audict Myron de vous dire, et comme aussy je suis d'avis que vous faciez ce que dessus en vostre parlement, avant que partir pour vostre voyage. Il faut aussy que vous faciez une bonne dépesche à cétte intention à mondiet filz le roy de Navarre, au viconte de Turenne, aux principaux de la Religion prétendue, qui sont es provinces de Guyenne, Languedoc, Provence et Daulphiné, et aux s^{rs} de Laval et de Rohan¹ et aux autres qui sont du costé de dellà, lesquelz enverront s'ils veulent parlement leurs procurations, si on congnostra par là leurs mauvaises volontés; et vous servira cela de tesmoignage, debvant Dieu et les hommes, du grand et bon devoir que faictes pour l'entretènement de vostre édict de pacification et des articles de nostre conférence de Nérac. Ledict docteur Myron vous dira aussy comme mondiet filz et le mareschal de Cossé seroient d'avis, et, si vous vous en souvenez, c'estoit ma première opinion, que en faisant ladiete protestation et serment de garder la paix, vous feissiez comme une loy d'oblivion ou pardon général de tous les

maux et fautes passées, fondée sur ce que il seroit très difficile de chastier ceulx qui les ont commis sans danger de rentrer aux troubles, pour ce que plusieurs de ceulx qui ont fait beaucoup de mal et de fautes se tiennent ensemble et sont en partye occasion de ces nouveaulx remuevements. Vous y ferez mettre toutes les autres raisons bien considérées, que penserez estre à propos, mais il faudroit qu'elles portent par parolles fort expresses que jamais plus après cecy vous n'en parleriez, au contraire que voulez justice en estre sévèrement et exemplairement faicte contre qui que ce soit, de quelque qualité et condition qu'ilz puissent estre et sans exception de personnes, ny de religion.

Je croy, Monsieur mon filz, que cela pourra beaucoup servir: toutefois je remetz à vostre prudent advis si vous debvez faire ladiete loy d'oblivion et pardon; mais, quant au serment d'entretenir la paix, je suis d'avis que le faciez faire avant vostre dict parlement; car cela certainement servira grandement à aller au-devant et empescher le mal¹

¹ La guerre avait en effet éclaté par la prise du château de Montaigne le 15 mars 1580. Bientôt, alléguant l'inexécution des édits, refusant à l'époque fixée la restitution des places de sûreté de la Guyenne et du Languedoc, se plaignant tantôt du maréchal de Biron, tantôt du maréchal de Montmorency, les réformés coururent aux armes. Le roi de Navarre, sans se braver ouvertement avec la cour, mais ne pouvant point abandonner son parti, se mit encore une fois à la tête des rebelles. Il le fit brillamment, au mois de mai 1580, en enlevant, après une lutte acharnée, la ville de Cahors, capitale du Quercy.

Quant à croire, sur la foi de Mézeray ou d'Anquetil, que cette « guerre des amoureux » ait eu pour cause une lettre de Henri III, apportée au roi de Navarre par Strozzi et dénonçant les amours de Marguerite de Valois avec le viconte de Turenne, c'est une légende qu'aucune pièce authentique et qu'aucun témoignage contemporain ne vient appuyer. Ni dans la correspondance de Henri IV, ni dans les lettres ou les mémoires de

¹ Louis de Rohan, prince de Guéméné, qui avait épousé Madeleine de Lenoncourt, fille de François de Laval-Bois-dauphin. En 1588, il fut fait duc de Montbazou.

qui se prépare; et, quant il n'y auroit que la bonne intelligence que l'on verra par là qui est entre vous et vostre d'icel frère, croiez que cela contredira beaucoup de gens. Me remettant de tout ce que je pourrois sur ce vous dire davantage, audict Myron, je n'estendray plus ceste-cy que pour prier Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Tours, le mardy xix avril 1580.

De sa main: Vostre bonne & très affectué et hoblige mère.

CATHERINE.

1580. — 19 avril.

Exp. de la main de Monsieur de Montmorency.

A MESSIEURS MESSIEURS

[LE ROY DE NAVARRE].

Mon filz², je ne puis croire qu'il soit possible que vous vouliez la ruine de ce royaume, come elle sera, et la vostre, si la guerre se commence; et vous prie considerer

Maguicite, ni dans les memoires de Turenne, il n'est fait allusion à cet incident, et personne n'a jamais vu la lettre attribuée à Henri III, qui n'aimait pas sa sœur, mais attendit une autre occasion pour la deshonerer. — Voir la *Berne des questions historiques* du 1^{er} juillet 1898.

¹ En tête: « Lettre escripte de la propre main de la royne mere du Roy au roy de Navarre, par M. de Fontenilles. »

² Le manifeste du roi de Navarre « A Messieurs, de la Noblesse », pour leur indiquer les raisons qui l'ont forcé à prendre les armes est daté du 15 avril 1580; sa lettre au roi est datée du 20. Le même jour il écrivait à la reine mère :

« Madame, j'escrips bien amplement au Roy les occasions qui m'ont contrainct de venir aux armes et le regret que j'ay d'y avoir esté reduict par tant de necessités, lesquelles je supplie très humblement V. M. croire n'estre autrement feintes. Elle a mieux veu et enten-

ce que vous estes et quel bien vous peut advenir de la ruine de cet estat, et que ceux qui vous font faire ces choses si mal à propos ne vous aiment point, mais faut que ce soient des personnes qui ont tant fait de maux qu'ils ne puissent estre en seuretté que en veoyant tout en trouble, et ne se soucient ny de vostre bien ny de vostre honneur ny qu'il y va de la réputation, qui sont les choses que les princes enfin doivent avoir les plus chères. Le Roy, quelle occasion vous donne-t-il de ce faire? Il vous demande que luy observiez ce que lui avez promis et juré, et de quoy avez esté tous contents; car ce n'est pas une loy ny commandement qu'il vous ait fait, par la puissance que Dieu luy a donnée sur tous estans ses subjectz, qu'il vous veuille malgré vous tous faire tenir, mais c'est bien paix et traicté fait et disputé comme de per à per; et, jusques à ce que en ayez esté d'accord, n'a rien voulu faire observer ny effectuer, mais l'ayant juré de bonne volonté, l'ayant accordé, est d'obéir, s'il veut l'entretenir et que l'entretenez de vostre costé. C'est un si mauvais fondement et prétexte de faire pour cela

den, tout aux cyngis qu'elle a fait par de là que par ceux que j'ay envoyés, ce qui en est, m'assurant que toutes choses pesées avec une juste balance, vous ne repeteriez sur moy ny sur ceux de la Belligion la cause de vos malheurs, laquelle, je seay, sera très bien colorée par les calomnieux. Vous entendrez dans peu de jours particulièrement toutes choses; cependant je supplieray très humblement V. M. de croire que je ne m'esloigneray jamais du devoir que je dois, et par nature et par obligation, comme celuy qui est et veut demeurer à jamais.

« Vostre très humble et très obéissant serviteur, subiect et filz.

—HENRY.—

Cette lettre, qui se trouve, comme les autres documents indiqués plus haut, dans le tome I des *Lettres massées*, p. 298, s'est évidemment croisée avec celle de Catherine de Médicis.

prendre les armes, que je m'assure que tous ceux de vostre Religion saichans, comme il est vérité, que le Roy veut de son costé faire entretenir l'édict, que, estaus gens de bien, se réuniront à leur Roy pour courir sus à ceux qui voudront troubler le repos public et de cet estat : en quoy si Dieu vous avoit tant abandonné qu'il fut vray que vous en fussiez cause et l'eussiez commandé, je m'assure qu'il ne vous aideroit ny assisteroit et que vous vous trouveriez seul accompagné de brigandz et gens qui par leurs mal faicts ont mérité la corde; je ne croiray jamais qu'estant sorty d'une si noble race, vouliez estre le chef et général des brigands, volleurs et malfaicteurs de ce Royaulme. Cela ne me peut entrer au cœur, qui me faict espérer que tout ce bruiet est faux que le fassiez faire, et que ceux qui le font se voyant, comme la raison le vous commande, abandonnés de vostre ombre seulement, non que de vostre personne, qu'ils s'estimeront bien heureux au plus tost se retirer. Et vous prie, pour l'amour que je vous porte, excuser ce que je vous dis que, si ne faictes congnoistre comment cecy vous desplaist, que vous estes le prince le plus mal conseillé et le plus descrié qui scauroit estre; car personne n'adjoinstera jamais plus de foy à choses que disiez ne prometiez, après avoir mandé ce qu'avez au Roy, sans attendre sa réponse, faire prendre partout les armes. Considérez que vous mettant en la place d'un autre, que c'est que vous en diriez de ce qu'il fit ainsy. Or, mon fils, je vous prie croire ceux qui vous veulent du bien, que vous mesmes ne vous en voulez. Car vous en voulez plus à ceux qui pour leur intérêt vous conseillent et vous font perdre, puisqu'ils [ont] tant de puissance sur vous que de vous faire un tel mal. Je vous prie qu'ils ne l'ayent pour le faire à tout le public

de ce Royaulme, et vouloir ung peu regarder quelles gens ce sont et ce qu'ils ont accoustumé de faire, et le bien qui vous est advenu de leurs conseils, et ne vous laisser tant aller à leur passion que vous ayez occasion de leur vouloir autant de mal que leur voulez de bien maintenant. Ces faultes ne sont pas péchez que la pénitence n'en soit encore aussy prompte que la repentance; mais tout cela après ce coup donné n'est plus rien. Je vous prie me croire et remettre les choses comme la raison le veult, et au moings comme quand Fontenilles partist, et faire exécuter ce que le Roy vous mande par luy et par Ravignan¹, afin que ce pauvre Royaume demeure en repos, et qu'il n'y ait occasion de dire que l'avez troublé. Vous n'en scauriez avoir ny honneur ny profit. Je vous prie de me croire, et vous verrez la différence qu'il y a du conseil d'une mère qui vous aime à celui de ceux qui n'aiment ny eux ny leur maistre, mais à piller et tout perdre et ruiner. Je prie Dieu qu'il vous le fasse bien prendre.

De Chenonceaux, ce XXI^e jour d'avril 1580.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1580. — 21 avril.

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n^o 3300, f. 15 r.

A MADAME MA FILLE

[LA ROYNE DE NAVARRE².]

Ma fille, je ne vous feray pas longue lettre; car je vous escripvis hier par Ravignan;

¹ Rappelons que Philippe de La Roche, baron de Fontenilles, était gentilhomme de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes depuis 1569, et que le s^r de Ravignan était président du conseil du roi de Navarre à Paris.

² Une lettre très touchante de Henri de Bourbon

celle-cy sera pour vous dire tousjours l'ennuy que j'ay de veoir ce commencement. J'en escript au roy de Navarre ce qu'il m'en semble et luy envoie un extrait d'une lettre qu'il a escripte aux gentilshommes de ces quartiers. Vous verrez comme il est mal conseillé. Dites le luy, ma fille; car je m'assure que n'avez ny veu ny sceu ses belles lettres. S'il vous faict veoir le bon et qu'il vous cache le mal pour le faire sans que l'en empeschiez, je trouve qu'il se trompe lui-mesme; car à la fin il n'amènera que mal. Faites lui congnoistre le tort qu'il se faict, et mettez peine de rhabiller cette faulte qui est bien lourde¹, et m'en mandez des nouvelles de ce qui en sera. Je prie Dieu que ce soit bien et qu'il vous conserve.

De Chenonceaux, le XVI^e d'avril 1580.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

«A la royne de Navarre ma femme» lui explique longuement les motifs de sa détermination. «M'amie, lui écrit-il, ce m'est un regret extrême qu'au lieu du contentement que je desirois vous donner et vous faire recevoir quelque plaisir en ce pais, il faille tout le contraire et qu'avez ce desplaisir de voir ma condition réduite à un tel malheur.» (*Lettres missives de Henri II*, t. I, p. 528, 10 avril 1580.)

¹ On lit dans les *Mémoires de Marguerite de Valois*, (Édit. de la Soc. de l'Hist. de France, p. 164-170): «La fortune, enviense d'une si heureuse vie, qui sembloit en la tranquillité et union où nous nous maintenions mespriser sa puissance, suscite pour nous troubler un nouveau sujet de guerre entre le roy mon mary et les catholiques, rendant le roy mon mary et monsieur le mareschal de Biron tant ennemys que, quoyque je peusse faire pour les maintenir bien ensemble, je ne peus empescher qu'ils ne vissent à une extrême desfiance. . . . Ce commencement de désunion s'allant tousjours accroissant fist résoudre les huguenots à prendre les armes, qui estoit tout ce que je craignois de voir. . . . J'en parlay au roy mon mary pour l'en

1580. — 21 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3300, f° 15 v°.

[AU ROY MONSIEUR MON FILS¹.]

Monsieur mon fils, hier soir tout tard, je receus la lettre du comte du Lude, ensemble celle que le s^r de St-Luc luy escript par le s^r de la Cormière présent porteur, que je vous envoie, avec le double d'ycelle que soudain j'ay escripte au s^r de Chouppe, et une aultre au comte du Lude pour la luy faire tenir, ensemble deux doubles, collationnés et signés du secrétaire Pinard, de la déclaration que vous avez faicte le xv^e de ce mois: ce que j'espère qui pourra profiter, ayant esté d'advys de vous faire cette lettre par le s^r de la Cormière, pour que vous entendiez à bouche de luy aucunes particularités d'importance qu'il m'a dictes, lesquelles j'estime qu'il ne faut croire qu'auntant qu'on en verra la vérité, et toutefois pourveoir aux choses de

empescher, et à tous ceux de son conseil, leur remonstrant combien peu advantageous leur seroit cette guerre où ils avoient un chef contraire, grand cappitaine et fort animé contre eux. . . . Mais, encore que le roy mon mary me fist cest honneur d'avoir beaucoup de de créance et de fiance en moy et que lez principaux de ceux de la religion m'estimassent avoir quelque jugement, je ne peus point aussi leur persuader ce que bien-tost après ils recogneurent à leurs dépens estre vrayz. . . . Longtemps devant que l'on vint à ces termes, voyant que les choses s'y disposaient, j'en avois souvent adverty le Roy et la Royne ma mère. . . . J'escrivy au Roy et à la Royne ma mère l'estat en quoy je voyois les affaires de ce pais là, pour en avoir esté les advys que je leur en avois donnez négligez. . . . ; mais ils n'y vouloient point entendre, se fiant en la bonne fortune, qui jusques alors avait accompagné monsieur le mareschal de Biron. . . . »

On voit que la royne de Navarre avait fait tout ce qui dépendait d'elle pour éviter une guerre, dans laquelle elle n'avait rien à gagner.

¹ En marge: «Envoyée par le s^r de la Cormière.»

deçà, comme vous pouvez estre assurée que je feray, aultant qu'il me sera possible, pour le bien de vostre service. Je vous envoie aussy une aultre despesche que je receus hier du comte du Lude, par laquelle vous verrez comme l'on veut faire esmouvoir et monter à cheval ceux de la Relligion prétendue réformée contre leur gré, qui me fait espérer que les choses seront plus aisées à radoucir, vous envoyant pareillement le double des lettres que j'ay escriptes par le s^r de Fontenilles à mon fils et à ma fille les roy et royne de Navarre. Priant Dieu, Monsieur mon fils, vous avoir en sa sainete garde.

Escript à Chenonceaux, le XXI^e d'avril 1580.

1580. — 21 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3300, f^o 15 v^o.

[A MONSIEUR DE CHOUPPE¹.]

Monsieur de Chouppe, vous. ny pas ung de la Relligion prétendue réformée, n'avez aucune occasion de vous esmouvoir ny faire chose qui soit pour troubler le repos public, comme l'on diet que vous faites à présent, estant, comme l'on diet aussy, vous le premier monsté à cheval ces jours-cy pour commencer tous actes d'hostilité, ce dont je m'esbahie bien fort, ven que le Roy monsieur mon fils n'a rien en plus grand désir que de faire observer son dernier édict, ainsy qu'il l'a tousjours sincèrement fait paroistre; et ce qui est encore bien important, c'est que vous avez arresté et dé-

¹ Pierre, seigneur de Chouppes, tardivement entré dans le parti protestant, avait capitulé dans le château de Minobean, en 1568; il fut ensuite gouverneur de Lusignan. En 1580, par une hardie intervention, il sauva le roi de Navarre, assez mal engagé dans Cahors. L'année suivante, il fut fait prisonnier avec le vicomte de Turenne à l'affaire de Cambrai.

teu prisonnier le cappitaine Larade¹, despesché de la part du Roy monsieur mon fils devers le s^r de St-Luc en Brouage et par luy redespesché devers le Roy monsieur mon fils, qui trouvera très mauvais si soudain vous ne le remettez en liberté, comme je vous exhorte et commande de faire, et luy rendre les despesches et pacquets dont il est porteur, et davantaige de vous en retourner en vostre maison, vous et les aultres qui peuvent estre avec vous pour y vivre en paix, suivant l'intention du Roy et suivant la publication générale qu'il a fait faire par les bailliaiges et sénéchaussées de son Royaulme le xv^e de ce mois, de laquelle je vous envoie le double, que vous ne fauldrez de suivre et observer sur les peines portées par ycelle; autrement, vous ne pouvez faillir, tombant en cette faulte, de vous rendre coupable des peines portées par l'édict de pacification et articles de la conférence de Nérac; vous commandant aussy de me faire réponse à la présente. Cependant je prie Dieu, Monsieur de Chouppe, vous avoir en sa garde.

Escript à Chenonceaux, le XXI^e jour d'avril 1580.

1580. — 21 avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3319, f^o 16 r^o.

A MONSIEUR LE COMTE DU LUDE.

Mons^r le comte, vous m'avez fait grand plaisir de m'avoir escript par le s^r de la Gormière, présent porteur, et de m'avoir envoyé, ayant seu par luy beaucoup de particularités de très grande importance, lesquelles il a venues et entendues. Toutefois j'espère que ceux de la Relligion prétendue réformée que l'on diet qui ont ou qui veullent prendre les armes

¹ Adam de Larralde, capitaine gascon.

soubs les frayeurs qu'on leur a données, sachant la vérité de la droiete et sincère intention du Roy monsieur mon filz au bien de la paix et entretenement de son édict de pacification et des articles de la conférence de Nérac (comme encore il a déclaré le xv^e de ce mois et fait publier par toutes les sénéchaussées de son royaume, ainsy que vous verrez par le double que je vous en envoie), se retireront de cette si légère esmotion et se tiendront comme ils doibvent; et affin que le s^r de Choupe qui est ung de ceux qui a commencé n'en puisse prétendre cause d'ignorance, je vous prie lui envoyer ung trompette avec la lettre que je luy escrips et le double de ladite déclaration, affin que non seulement il mette en liberté le cappitaine Larade, que vous savez qu'il a arresté revenant de Brouage et luy rende ou fasse rendre ses pacquets pour s'en aller trouver le Roy monsieur mon filz, mais aussy qu'il se tienne comme il doit, sur les peines à ce pertinentes, ainsy que je lui mande, vous priant aussi, incontinent qu'en aurez receu réponse, me la faire tenir, et donner advis à ung chacun de la déclaration du Roy. Priant Dieu vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrip à Chenonceaux, le xvi^e avril 1580.

1580. — Avril.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3319, f^o 135 r^o.

[A MON COUSIN ¹.]

Mon cousin, combien que chacun ayt congneu par toutes les actions et vrayz effectz la droiete intention du Roy monsieur mon filz

¹ Cette lettre est une sorte de circulaire, dont la copie a sans doute été prise sur les minutes d'un des secrétaires d'État. Au reste, le projet de réunion à Paris des

à l'entière exécution et observation de son dernier édit de pacification et des articles qui feurent accordez et jurez en la conférence faiete à Nérac entre mon filz le roy de Navarre et du consentement de tous les députez de ce royaume et moy, touteslois pour en donner encore plus d'esclaircissement à tous ses peuples et subjectz et de certitude à ung chacun, justifier aussy davantaige sa bonté et sincérité en cest endroiet et oster tout mauvais prétexte à ceulx qui vouldroient troubler de rechef ce royaume, il a délibéré d'en fayre une si notable solennelle et expresse déclaration qu'elle serve de mémoire à la postérité, et à ceste fin aller luy-mesmes en sa court de parlement, assisté de mon filz le duc d'Anjou, son frère, et de tous les princes et principaulx seigneurs de cestuy son royaume, lesquels pour cest effect il mande tous présentement le venir trouver à Paris, ou ceulx qui par maladie ou aultre légitime empeschement n'y pourront aller, ayent à y envoyer personnaiges de qualité avec leurs procurations et pouvoirs vallables pour les représenter et fayre cest office en leurs absences, affin qu'ilz soient non seulement fidelles tesmoins de ce qui s'y passera, mais aussy qu'ilz déclairent et jurent d'entretenir et observer ledict édit de pacification et articles de ladicte conférence de Nérac et aydent à chastier qui cy-après y contreviendront; et, pour ceste cause, considéré le fruit que pourra apporter ladicte déclaration en ung acte si autentique et que le Roy, mondiet seigneur et filz, entreprend à si bonne fin, comme il vous escript, adjoignant doucques ceste depesche à ladicte lettre qu'il vous a escripte pour cest effect.

délégués de toutes les provinces ne fut jamais réalisé: la guerre civile était déjà commencée, et l'idée venait trop tard.

Je vous prie affectueusement, mon cousin, de vous rendre audiet Paris le plus tost qu'il vous sera possible et d'autant que nous veoyons à nostre très grand regret qu'aucuns mal affectionnez commencent sans nulle occasion à se remuer en divers lieux et que l'on ne scauroit trop tost remédier au mal qui en pourroit advenir, comme j'espère avec l'ayde et grace de Dieu qu'il se pourra faire par le moyen de ladicte déclaration et de tous les gens de bien et bons serviteurs du Roy mondiet seigneur et filz. Je vous prie aussy si à l'aventure vous estiez indispozé et que vostre santé ne vous peult permettre de vous rendre audiet Paris si promptement, comme il est requis, y voulloir envoyer personnage de qualité avec procuracy et pouvoir vallables pour les représenter et faire cest office en vostre absence, ainsy comme le Roy mondiet seigneur et filz vous mande par sesdictes lectres, qu'aurez de ceste heure receues, ou recepyrez bien tost, vous priant, mon cousin me faire incontinant responce à ceste-cy, laquelle n'estant à aultre fin, je n'estendray d'aveutaire que pour prier Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Chenonceau, le ... jour d'apvril 1580.

1580. — 28 avril.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3149, f° 10.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER.

Mon cousin, je avès pryé madame de Montpensier de vous dyre auconne chause de ma part que, pour n'en avoyr en la réponse tele que je pansés aystre résonable et désirerès, je vous ay bien voulu envoyer La Trenche, présent porteur, pour vous dyre sur cet fest

mesme et que me semble et désire pour le service du Roy, puisqu'il n'y va rien du nostre qui nous pleyse faire; et m'aseurant que désirent, coment vous festes, le bien et repos de cet royaume et le contentement du Roy, que ne fayrés dyliculté de trouver bon ce que, par ladyste Trenche, je vous mende, et me remetent à ce que luy ay donné charge vous en dyre de ma part, je fayré fin, pryant Dyeu vous donner si bonne santé que vous puyse bien tost voyr auprès du Roy mon filz.

De Cléry¹, cet xxviii^{me} de avril 1580.

Vostre bonne cousine.

CATHERINE.

1580. — 8 mai.

Orig. Archives du Vatican, n° 425.

AU TRÈS SAINT PÈRE.

Très Saint Père, ayant ci-devant eu beaucoup de désir et d'affection de voir nostre cousin le sieur de Foix délivré de l'accusation calomnieuse que l'on lui avoit dressée depuis longtemps², ce nous a esté grand plaisir quand nous avons sceu qu'il s'en estoit suffisamment purgé envers Vostre Sainteté et qu'elle l'en avoit absous, ayant toujours estimé, le Roy monsieur mon filz et moy, que après estre deschargé de ceste calomnie, il ne se pourroit présenter aucune difficulté en sa promotion en l'archevesché de Toulouse, auquel il a esté nommé puis quelques années en ça, vu qu'il ne se peut nier qu'il n'ait la suffisance, doc-

¹ Cléry (Loiret), le célèbre sanctuaire de la Vierge, pèlerinage cher à Louis XI et aussi à Henri III, qui s'y rendit plus d'une fois pour demander à Dieu un héritier de sa race.

² Sans doute l'accusation d'avoir été, dans sa jeunesse, favorable un instant à la libre propagande des idées protestantes.

trine ecclésiastique, et toutes autres louables qualitez qui peuvent rendre une personne capable de cette dignité; toutefois j'ay seen que Vostre Sainteté, pour aucun respect particulier, avoit voulu que l'affaire allast bien plus à la longue, le Roy monsieur mon filz lui en a voulu e-cripre: et nous, pour nostre part, n'ayant en moindre recommandation ce qui concerne nostredit cousin que nostre propre fait, y avons voulu adjouster volontairement ceste nostre pensée, par laquelle nous la supplions de toute nostre plus cordiale et particulière affection que, après avoir mis en sa prudence et sage considération, combien une telle longueur pourroit préjudicier à l'honneur et réputation de nostredit cousin et serviroit à donner quelque impression envers ceux qui ne peuvent scavoir si particulièrement comme toutes choses ont passé, qu'il n'auroit dignement satisfait et contenté Vostre Sainteté sur lesdites accusations, elle le veuille faire expédier promptement dudit archevesché et ne souffre point que, par une remise, il soit rien révoqué en doute de la sincerité du jugement de purgation et d'absolution que Vostre Sainteté a donné sur son affaire: en quoy faisant, le Roy monsieur mon filz et moy, recevrons un singulier plaisir et faveur, et si Elle obligera toujours davantage icelui nostre cousin, lequel nous cognoissons de telle inclination qu'il se rendra par l'accroissement de cette dignité de plus en plus zélé en toutes choses qui appartiendront au bien et exaltation de la religion catholique, et sera pour faire en icelle beaucoup de fruit et avancement au diocèse de Thoulouse, mesmement sur le temps turbulent auquel les choses se voient à présent réduites. Et sur l'espérance que nous avons que Vostre Sainteté sera meue de nous accorder nostre requeste, nous n'en dirons davantage, mais supplierons le Créateur

qu'il veuille Vostre Sainteté longuement préserver, maintenir et garder au bon régime de sa sainte Église.

Esript de Paris, le viii^e jour de mai 1580.

Vostre bonne et dévotte fille, mère du Roy,

CATHERINE.

BRELART.

1580. — 10 mai.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE PRINSE DE PIÉMONT.

Mon filz, il y a lon temps que n'aves en de mes letres; mès ce n'a esté par faulte de bonne souvenause; car je l'auré toute ma vie de vous, comme jamès ne l'oblyré de Madame vostre mère: mès je aysté hors de cete court depuys ma maladye, pour voyr votre cousin, que je trouve si affectioné à servir le Roy son frère, qu'il fault que je m'en réjoyse aveques vous, et s'annalant asteure cheu luy cet jeantilhomme, que est à moy, je ne voleu fallir vous layre la présente, pour vous mender de mes nouvelles et vous prier me mender sovent des vostres. L'espère que bien tost par Sutornon je vous en menderé encore en ce printemps. Je pryé Dyeu vous conserver en bonne santé et grendeur.

De Paris, cet viii^e de may 1580.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1580. — 11 mai.

Archives du Vatican, Nunziatura di Francia.

Vol. XIV, f. 702.

A MONSIEUR LE CARDINAL DE CÔME.

Monsieur le Cardinal, le singulier désir que le Roy monsieur mon filz et moy avons

de veoir mon cousin le chevalier de La Chambre pourveu du grand prieuré d'Auvergne nous incite faire encores instants requête et supplication à Sa Sainteté de luy vouloir expédier les provisions et bulles nécessaires, lesquelles comme nous espérons ne luy seront à présent desnié, puisque frère Estienne du Fresne, sa partie adverse audiet grand prieuré, luy a cédé tout le droit par luy prétendu, moyennant six mil livres de pension quietes sa vie durant, chose que le Roy mondiet sieur et filz et moy avons eu pour agréable, pour le désir que nous avons de veoir nostrediet cousin rémunéré des biens de sa religion. Au moyen de quoy je vous prie Monsieur le Cardinal vouloir sans attendre autre despêche du Roy mondiet sieur et filz interceder encores sadiete Sainteté l'expédition desdictes provisions signant la teneur de ladiete cession et accort fait par sa partie adverse, d'espérance, puisque la prière que le Roy mondiet sieur et filz et moy faisons à sa Sainteté est en faveur d'un personnage des plus antiens de l'ordre, bon catholique, et qui me touche de si près que fait le dict chevalier de La Chambre, que c'est chose, que Sa Sainteté acordera bien volontiers. A quoy je vous prie tenir de vostre part la main, autant qu'il vous sera possible, faisant en sorte que, à ceste fois pour toutes, sadiete Sainteté se dispose à nous grattillier en une si juste et équitable requête, ainsy que vous dira plus amplement l'abbé de Plainpied, sur lequel je me remetz pour prier Dieu, Monsieur le Cardinal, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le vi^e jour de mai 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

1580. — 1^{er} mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 23611, f. 108.

A MONSIEUR D'ABIN.

Monsieur d'Abin, j'ay esté advertie depuis mon retour en cette ville, qu'il a esté envoyé par dellà une despêche du Roy monsieur mon filz pour l'expédition de l'abbaye de St Gueldras de Rhuyz¹, comme vacante par l'incapacité de celluy qui en est pourveu². Mais d'autant que ladiete abbaye est au dedans des terres que le Roy mondiet S^r et filz m'a délaissées pour mon douaire, et du nombre des bénéfices ausquelz il m'a permis de luy nommer, vacation advenant d'iceulx; j'ay advisé, en attendant qu'il ayt pleu au Roy mondiet S^r et filz de déclarer son intention sur la difficulté qui s'offre si c'est à moy à luy présenter à ladiete abbaye, ou non, de vous faire la présente pour vous prier, ainsy que je fais, de vouloir surceoir pour quelque temps l'expédition des bulles de ladiete abbaye, jusques à ce que vous ayez là dessus autres nouvelles de luy: espérant qu'il vous en mandera au plus tost sa volonté. Je prie Dieu, Monsieur d'Abin, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Paris, le xi^e jour de may 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

¹ Saint-Gildas de Ruys, ordre de Saint-Benoit, *Gildasius Ruensis*, diocèse de Vannes. *Gallia christ.*, t. XIV, p. 962.

² Le titulaire étant depuis 1564 Jean de Quillistre.

1580. — 13 mai.

Archives de Modène.

A MON COUSIN

LE CARDINAL D'EST¹,PROTECTEUR DES AFFAIRES DU ROY MONSIEUR MON FILZ,
EN COURT DE ROME.

Mon cousin, je vous pryé vouloir favoriser la légation et personne du sieur Francesco Barette, lequel va baiser les piedz de nostre Saint-Père de la part des gouverneurs du roy^m de Portugal, pour luy randre compte des affaires de icelluy, et de la résolution qu'ilz ont prise pour le regard de la succession, qui est véritablement si juste et équitable quelle doit estre embrassée et louée de tous, et spécialement de Sa Sainteté, comme vray protecteur de la justice et de la liberté des roy^mes et estatz qui révèrent le Saint-Siège, vous assurant que l'office que vous ferez en cest endroit sera très agréable au Roy monsieur mon filz, et le recognoistray, pour mon regard, comme si c'estoyt pour moy-mesmes. Pryant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa très saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xvij^e jour de may 1580.

Votre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ Rappelons que Louis d'Est, archevêque d'Auch, cardinal depuis 1561, protecteur des affaires de France, en cour de Rome, était fils de Renee de France, et frère d'Alphonse d'Est, duc de Ferrare, de Modène et de Reggio, et de la veuve de François de Guise.

1580. — 14 mai.

Copie. Bibl. de la Sorbonne, ms. 377, f° 35 v°.

A MONSIEUR DE DINTEVILLE¹,

LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE CHAMPAGNE.

Monsieur de Dinteville, j'ay receu celles que m'avez escrites avec la dépesche du Roy monsieur mon filz, à laquelle vous y faisant présentement bien ample responce, je ne vous diray autre chose, sinon qu'il se contente grandement du service que vous luy faietes par delà. A quoy je vous prie de continuer, selon ce qu'il se le promet bien de vous; suppliant sur ce le Créateur, Monsieur de Dinteville, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le xviij^e jour de may 1580.*Signé* : CATHERINE.*Et plus bas* : BRULART.

1580. — 20 mai.

Copie. Bibl. de Toulouse, registre 613, n° 24.
Imprimé dans *l'Hist. génér. de Languedoc*,
de D. Vaissette, t. III, p. 1326, nouv. édit., preuve 378.

A MON COUSIN

LE DUC DE MONTMORENCY.

Mon cousin, nous avons encores quelque espérance de pouvoir amortir ce feu par dou-

¹ Joachim de Dinteville, que nous avons déjà vu envoyé par le Roi en mission vers sa mère (t. VI, p. 227, 258, 435), était né à Chaumont-en-Bassigny, en 1540, d'une ancienne famille champenoise. Son père avait été tué au siège de Metz, en 1557. Henri III le tenait pour un de ses plus fidèles serviteurs et le nomma, à la fin de 1579, gouverneur de la Champagne, au moment où la Ligue commençait à s'organiser dans cette province, déjà très éprouvée par les guerres de religion — Ses dépêches ont été sommairement analysées, d'après le ms. de la Sorbonne, dans une étude publiée par M. E. de Barthélemy sous ce titre : *Correspondance inédite de M. de Dinteville*, lieutenant général du gouvernement de Cham-

ceur, par le moien de mon fils le duc d'Anjou¹, lequel fait démonstration de désirer grandement de procurer ce bien à ce royaume et rendre ce service au Roy monsieur mon fils; joint que l'on voit desja que plusieurs de ceux de la Religion nouvelle se repentent de la levée de boucliers², qu'ils ont faite et blasment ceux qui en sont cause, sachant quelle est la vollunté du roy mondiet Seigneur et fils, lequel désire plus que jamais conserver les bons et les faire joyr du bénéfice de sondit édict de paix, et chasier les meschans et factieux ainsi qu'il vous mande. A quoy me remettant, je prie Dieu qu'il vous ayl, mon Cousin, etc.

Le xx^e may 1580.

CATHERINE.

pagne, 1579-1586. (Arcis-sur-Aube, 1889, in-8°.) Mais il existe à la Bibliothèque nationale, dans le fonds Dupuy, n° 537, un recueil négligé par l'auteur qui contient nombre de lettres de Henri III, de Brulart, du duc de Guise, etc., et des instructions royales, adressées à ce moine «d'Inteville, lieutenant général au gouvernement de Champagne et de Brye».

¹ Le duc d'Anjou avait été nommé le 4 mai lieutenant général du royaume. Il devait bientôt partir pour la Guyenne et s'employer là très activement à apaiser les troubles, grâce aux bons rapports qu'il avait gardés avec les protestants.

² La correspondance de Catherine de Médicis contient peu de renseignements concernant cette guerre de 1580, bientôt terminée par la paix de Fleix, sur la conclusion de laquelle, au contraire, elle s'étend longuement. Le roi, poussé par les catholiques dont il s'était déclaré le chef, prit une résolution énergique et forma aussitôt trois armées : l'une, sous le maréchal de Biron, destinée à opérer en Guyenne; l'autre, sous le maréchal de Matignon, pour reprendre la Fère; la troisième, confiée au duc de Mayenne. La mission pacifique de Philippe Strozzi, au mois d'avril 1580, avait échoué, aussi bien que le projet d'une grande réunion de tous les fidèles de la royauté au Parlement de Paris. Les armes furent plus favorables au roi, qui, après la prise de la Fère, le 31 août, après les succès de Mayenne et de Biron, confia à son frère le duc d'Anjou la tâche délicate de

1580. — 21 mai.

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, P. 9 v.

Copie, Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 173, p. 34.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.]

Mons^r de Mauvissière, l'ambassadeur de la royne d'Angleterre a fait demander ce jour-d'huy audience au Roy monsieur mon fils et à moy; mais pour ce que le Roy tenoit le chapitre de son ordre, il l'a prié d'en estre excusé et n'a l'ambassadeur parlé qu'à moy; il m'a fait entendre qu'il avoit charge très expresse de la royne de nous dire la grande estime qu'elle fait et le contentement qu'elle a aussy fort grand de la dépesche que le Roy mon fils, le duc d'Anjou et moy, lui avons faite, et qu'il ne sera jamais qu'elle ne s'en tienne bien obligée, mesme à mon fils d'avoir esté jusques en son royaume la veoir, protestant nous estre toute sa vie vraye et parfaite amie envers et contre tous; et, au propos du contenu en la dépesche portée par le secrétaire de Aray, m'a dit que l'occasion pour laquelle elle n'avoit point escript pour faire partir les commissaires estoit pour ce qu'elle avoit prolongé son parlement jusques au mois de juing pour aucune considerations que le s^r de Aray, devant estre icy de retour dans quatre ou cinq jours, nous feroit entendre, monstrant l'ambassadeur sa maistresse estre fort contente et avoir eu très agréable le voyage qu'a fait le s^r de Aray. Sur quoy je lui ay dit et fait congnoistre que l'occasion pour laquelle nous désirons le mariage estoit pour lier et estreindre davantage entre elle et nous et la rendre du tout parfaite, l'ambassadeur m'ayant tousigner un nouveau traité avec les réformés; et sur ces négociations, qui étaient bien l'affaire de la reine mère, on n'a besoin que de lui laisser la parole.

¹ En marge : «De la royne mère.»

jours fait entendre sur cela que S. M. désireroit aussy bien fort et plus que nulle aultre chose continuer avec nous une vraye et entière amitié sans y vouloir rien espargner, comme il faut bien que de vostre part vous lui teniez le mesme langaige; car aussy n'avons nous rien de nostre costé en plus grand désir que cela: et pense que le Roy monsieur mon filz vous escript amplement des aultres choses. Je vous diray seulement par celle-cy que vous vous devez assurer que je feray pour vous, non seulement pour ce qui vous est deu de vostre estat, dont il est trop raisonnable que soyez satisfait; mais aussy pour toutes aultres choses qui vous tousecheront, ce qui me sera possible, et de bien bon cœur. Je prie Dieu, Mons^r de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le xviii^e jour de may 1580.

1580. — 25 mai.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 95.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, le Roy monsieur mon filz a cette fois commandé si expressément à ceux de ses finances de pourvoir au paiement de ce qui vous est deu et à vostre entretènement ordinaire, que j'espère que vous en recevrez meilleure satisfaction que vous n'avez cy-devant fait, à quoy je continueray à tenir la main autant qu'il me sera possible; vous assurant que ces nouveaux troubles ont commencé très mal à propos, et ne seray contente qu'ils ne soient amortis, comme chose que le Roy monsieur mon filz désire et est nécessaire à ce royaume, encores plus que je ne vous sçaurois exprimer. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, etc.

Signé : CATHERINE.

1580. — 27 mai.

Copie. Bibl. de la Sorbonne, ms. 377, f^o 38.

A MONSIEUR DE DINTEVILLE.

Monsieur de Dinteville, le Roy monsieur mon filz, vous fait si ample responce à vostre lettre du xvi^e de ce mois¹ qu'il n'est besoing que je vous en face icy aulcune redicte. Seulement vous assureray-je qu'il est très content et satisfait du devoir duquel vous usez en vostre charge, par lequel toutes choses s'y conduisent heureusement². Et vous prie que vous y continuez toujours avec la mesme dextérité et diligence. Suppliant le Créateur, Monsieur de Dinteville, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le xviii^e jour de may 1580.

J'accuseray avec ceste-cy la réception de la vostre du xviii^e de ce mois.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

¹ Dans sa lettre du 27 mai, Henri III approuvait pleinement la conduite de Dinteville; mais il regretta de ne pouvoir lui donner la compagnie d'arquebusiers à cheval du duc de Guise, et il l'autorisait à employer ce qu'il pourrait trouver de deniers extraordinaires en Champagne. (Même ms. Sorbonne. 377.)

² Dinteville répondit à cette lettre le 6 juin :

«Madame, j'ay ven par la lettre qu'il a plu à Vostre Majesté m'escrire le xviii^e du mois dernier le contentement qu'elle a du service que je fais au Roy en ceste province. Les choses y sont, Dieu merci, jusques icy assez paisibles; mais je crains que la nouvelle du parlement de M. le Prince pour aller en Allemagne ne mette aux champs ceux qui ont esté cy-devant levez en quelque office. A quoy je me trouverois bien empesché de pourvoir, n'ayant une seule compaignye par deçà dont je puisse faire estat, ainsy que je l'escriptz présentement au Roy. M'assurant que Vos Majestez considèreront le besoing qui est d'y remédier, je ne m'en estendray icy davantage. Priant, etc. . . .

- De Thenillières, le vii^e juing 1580. -

1580. — 25 mai.

Minute, Bibl. nat., Fonds français, n° 16107, f° 59.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOUART.]

Monsieur de Saint-Gouart, je vous envoie la response aux lettres de mes petite-filles, lesquelles j'ai reçues avecques la vostre du xx^e du mois passé¹, et vous prie continuer me faire part de leur disposition toutes les fois que vous escrirez au Roy monsieur mon filz, par la lettre duquel vous serez si particulièrement informé de son intention, que je vous en répéteray rien par la présente.

1580. — 9 juin.

Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE PRINSE DE PYÉMONT.

Mon fils, cet frère Agustin s'annalent à Tourin, je n'é voleu que set aystre san cet mot, pour vous dyre que j'é aysté lontemps sens savoyr de vos nouvelles, qui me fest

¹ Le 20 avril, Saint-Gouard écrivait de Madrid :

« Madame, ces jours passez, Mesdames les Infantes m'envoyèrent deux lettres pour Vostre Majesté, lesquelles yront avec celles-ci; elles me mandoient aussy qu'elles m'envoyeroient quelques caisses où il y avait des parfums, afin que je les lui feisse venir; mais jusqu'à ceste heure lesdictes caisses n'ont paru. . . »

Et le 18 mai 1580, il mandait à la reine :

« Je puis asseurer Vostre Majesté de la bonne santé des roy et royne catholiques et de Mesdames les Infantes, estants les tous à Merida. Il y a trois ou quatre jours que j'ay envoyé à Vostre Majesté par la voye de Nantes trois caisses, que mesdites dames m'ont envoyées pour les luy faire venir, ce que j'ai voulu faire aussitôt et par le plus assure chemin. »

Ms. fr. n° 16107, fol. 214 et 257.

creyandre que ne soyés aussi seyn que je vous désire. Vous n'aurez jeamès en toute lason tent de heur et de bien que je vous en sulhayste. Quant à nos nouvelles, Dyeu merci, ayllé sont bonnes, pour aystre le Roy, la Royne et mes enfans tous en bonne santé, come, Dyeu merci, je le suys; et, si luy pleyset que nous demouririons en pays et repos den cet royaume, nous n'avons besouyn que de cela, que je veulx ayspérer que astheure, que le Roy ha donné hâ son frère comendement de s'employer à l'y establyr, qu'il playra à Dyeu qu'il aye cet heur, et nous tout cet contentement; et sachant coment aystes bon francoys et si proche du Roy que ne peuvés fayre aultrement que de désirer la conservation et augmentation de la grandeur et repos du Roy et de cet royaume, et come à tel aussi vous ena-je voleu mender cesi, coment j'euse fayst, s'il out pleu à Dyeu me fayre sy heureuse que madame votre mère feust encore en vye: mès, ne luy ayent pleu, je vous tien come ayllé, et prie à Dyeu qu'il vous fase croystre en verteu et en tous heur.

De Paris, cet 8^{me} de jouny 1580.

Votre bonne mère,

CATHERINE.

1580. — 13 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 33-1, f° 52.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DIC DE MONTPENSIER.

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET LIÉUTENANT GÉNÉRAL
POUR LE ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON PAYS ET DUCHÉ DE BRISTAGNE.

Mon cousin, je vous eusse très volontiers escripl de ma main, mais j'en seray, s'il vous plaist, excuzée; car je suis si mallade et travaillée de rhume depuis quatre jours, que je ne luz si foible de malladie que j'aye ene il y

a longtemp. Voilà pourquoy je me remetx a la sullizance du s^r de Remboillet, auquel j'ay donné charge vous dire tout ce que je vous cusse peu escrire, vous priant le croire et adjouster foy comme à moy-mesme, qui prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris le xij^e juing 1580.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

C'est peut-estre a ceste occasion que Villerox receut de Henri III la lettre suivante :

« Villerox, je suis bien marry que la Royne ma mere se trouve nul aucores, mais puis que cella est, je suis tres-aise que je puisse par sa comodite avoyr a cotes jusques a samedi, come je lui ai mande par mon pied vent cella pour estre tout s'abrent et des'aille, et que je suis tout seul comme je suis, n'ayant pas d'ostre plus accompagnee, tant que je serai icy; et crois que si persone n'parloit d'autres affaires a la Royne ma mere que ma femme qui ne les lui atire point, qu'elle n'auroyt nul rompartant de feste, qui fera que ma femme demourera pour la soyve, ne pouvant estre ny veulx qu'avec elle, puis qu'elle ne sera avec moi; je leur ai desja sur ce monde ma vollente. En veu ce que n'avez anvoye et sine la lettre. Dieu vous conserve. »

—HENRY.—

Bibl. nat. ms. franc., n. 3385, f. 59v. — Si c'est cette lettre sans date, est ce bien l'aveu Henri III se trouvant alors a Saint-Martin des Fosses, tandis que sa femme et sa mere malade etaient restees a Paris. Dans un autre billet autographe a Villerox, Henri III lui écrit plus s'incement :

Villerox, mande moy demain matyn comme la Reyne se portera, car j'ai suis en extrême peyne. Je comence a se crevely parer de mon pied. Adieu, je m'an vays a ceste heure a lysterre.

Ms. L. 606, nouv. acq., n. 1313, f. 37v.

1580 — 15 juing.

Cat. Bibl. nat. — Fonds franc., n. 3385, f. 59v.
Cop. — Bibl. nat. — Collections Cot. et. — n. 17, p. 106.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.

Monsieur de Mauvissière, je receus hier la lettre que m'avez escripte du vi^e de ce mois, et ay ven la bonne espérance où vous estes, encore du mariage entre la royne d'Angleterre et mon fils le duc d'Anjou, et que dans peu de temps la royne nous en doit mander la resolution; ce que nous attendons avec bien grand desir. Mais, soit qu'il se fasse ou non, il faut, comme vous nous avez escript, qu'elle se fasse entendre qu'elle desire que nous este guions, par la confirmation de nostre traite, si font nostre amitié et bonne intelligence, et que ce qui s'en fera soit si exprès, que nous ne soyons jamais en aucun doute, ny les commings subjects du Roy mon fils et d'elle, de la vraie amitié que nous désirons. Vous verrez la lettre que le Roy mon fils vous fait, par l'adviz que nous avons que le prince de Condé est ou doit passer bientôt en Angleterre pour ung tres-mauvais et-

En l'original: « De la royne mere. »

Ensauf, conservé au Bibl. a l'occasion du sejour du prince de Condé en Angleterre, dans ce style maniere qu'elle employait souvent :

« Vos-hault, tres-excellent, etc. Voyant qu'en cest age on nous somme, plusieurs curieux esprits font estat de discurir a leur fantaisie des affaires des princes, sans aucun respect ou consideration, interpretent tout le plus souvent en mauvaise part, a ceste cause, n'ayant chose en plus grande recommandation que l'honneur, pour oclier aux discours frivoles que pourroient faire quelques-uns de ces esprits malicieux et remuants, de la venue par deca du prince de Condé, nous avons donne charge au s^r de Cobham, nostre ambassadeur ordinaire, de vous en dire particulièrement la cause, et ce qui s'est passe entre nous et

fect : à quoy il faut que vous travaillez si bien qu'il ne puisse rien réussir de son voyage, comme nous espérons qu'il ne fera, considéré ce que vous a si souvent dit promis et assuré, et que nous a aussy icy fait dire, la royne d'Angleterre par son ambassadeur, me remettant à ce que vous en escript le Roy mon fils, des remonstrances qu'avez, sur ce, à faire.

Je vous diray, pour la fin de cette lettre, que nous sommes aussy marris que vous mesme de la poyne où vous estes faute de payement de ce qui vous est deu; et crois que le Roy a encore aujourd'huy si expressément commandé à ceux du Conseil de ses finances qu'en fussiez dressé, que j'espère qu'ils vous feront bientôt bailler de l'argent comptant et bonne assignation de tout le reste. Cependant, soyez bien assuré que vos services sont avec raison bien agréables et beaucoup estimés du Roy mon fils, et que, se présentant occasion de vous faire du bien, il le fera fort volontiers; et de ma part je l'en ramenteveray de bon cœur. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le xv^e jour de juing 1580.

ledit prince, ayant déjà communiqué le tout à vostre ambassadeur, lequel vous en faisant aussy de sa part fidèle rapport, comme espérons qu'il n'y fera faute, (l'ayant jusques à présent trouvé bien affectionné à faire tous bons offices pour l'entretènement et conservation de nostre mutuelle amitié et bonne correspondance), nous ne doutons pas que n'en demeuriez satisfait, et interprétiez nos actions honorablement et en bonne part, comme procédant d'une princesse qui vous aime et honore uniquement, et qui ne voudroit pour rien avoir fait chose de quoy vous vous puissiez à bon droit mescontenter, comme le dit s^r Cobham vous dira par le menu, etc.

— Signé : ELISABETH. —

British Museum, France, *Royal letters*, vol. 67.)

CATHERINE DE MÉDICIS. — VII.

1580. — 23 juing.

Orig. Archives du Vatican, vol. 31

AU TRÈS SAINT PÈRE.

Très Saint-Père, encores que nostre recommandation ne puisse rien adjouster à celle que le Roy nostre très cher seigneur et filz vous faict présentement en faveur de nostre très cher et très amé cousin le cardinal de Guise, si est-ce que, congnoissant les louables quallitez vertus et mérites dont il est doué et quelz sont les signallez services que ceux de sa maison ont cy-devant faictz et continuent de faire chacun jour à ceste couronne, nous n'avons voulu perdre ceste occasion sans escrire à Vostre Sainteté pour la supplier et requérir de nostre part, comme nous faisons tant et si très humblement que faire pouvons, que son bon plaisir soit accorder à nostredict cousin le cardinal de Guise¹ la grace des despesches des abbayes de Corbye² et d'Ourcamp³, que luy a resignées nostre très cher et très amé cousin le cardinal de Bourbon, commandant que prompte et briefve expédition luy en soit faicte; et en cela de tant et si avant nous grattifier, que l'effect s'en ensuive; ce que nous réputons à ung grand et singulier plaisir, duquel nous vous aurons perpétuelle obligation. Priant

¹ Il s'agit ici de Louis de Lorraine, second cardinal de Guise, fils du duc François de Guise et frère d'Henri, tué en même temps que lui à Blois en 1588.

² L'abbaye bénédictine de Corbie, sur la rive droite de la Somme, à quatre lieues d'Amiens, avait pour titulaire le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen. — Voir *Gallia Christiana*, t. X, p. 1287.

³ Ourcamp, commune de Chiry, arrondissement de Compiègne (Oise), ancienne et célèbre abbaye de Bernardins, du diocèse de Noyon. Il en reste encore le clocher et la belle salle capitulaire qui sont occupés par une manufacture de coton.

à tant Dieu, très Saint-Père, qu'il vueille à icelle Vostre diete Saincteté longuement préserver, maintenir et garder au bon régime et gouvernement de sa sainte église.

Escript à Saint-Maur-des-Fossez, le xxiiii^e jour de juin 1580.

Vostre dévotte fille, la Roïne mère du Roy,

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

1580. — 24 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 23611, f° 149.

A MONSIEUR D'ABIN.

Monsieur d'Abin, vous sçavez en quelle recommandation j'ay tout ce qui touche mon cousin le cardinal de Guyse, tant pour les rares vertuz, quallitez et mérites dont il est doué, que pour les signalez services de ceulx de sa maison. Et d'aullant que pour les dépesches des abbayes de Corbye et d'Ourscamp et autres affaires qui sont passez entre mon cousin le cardinal de Bourbon et luy, il envoie exprès à Rome son secrétaire M^r Jehan de Pilles, abbé d'Orbays, secrétaire ordinaire de la chambre du Roy monsieur mon filz, par la voye duquel escriivant à Nostre Saint-Père le pape en sa faveur, j'ay bien voulu par mesme moien vous faire ce petit mot, pour vous prier de moienner et intercéder envers Sa Saincteté à ce que son bon plaisir soit luy accorder la grace desdites dépesches avec briefve et prompte expédition d'icelles, et vous y emploier de toute vostre affection, selon que vous en serez poursuivy, instruit et informé plus particulièrement dudict de Pilles, auquel je vous prie adjouster foy en ce regard comme à moy-mesmes. Priant Dieu, Monsieur d'Abin, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escript à St Maur des Fossez, le xxiiii^e jour de juin 1580.

CATHERINE.

1580. — 27 juin.

British Museum, ms. Cotton. F. 111, 99.

A MONSIEUR BURLEY.

GÉNÉRAL TRÉSORIER D'ANGLETERRE¹.

Mons^r de Burley, les bons offices que vous faictes en la négociation du mariage d'entre la roïne d'Angleterre ma bonne sœur et cou-

¹ William Cecil, baron de Burghley, grand trésorier d'Angleterre. Une partie de ses papiers, tirée des archives de Hatfield-house, a été publiée, au xvii^e siècle, dans un recueil in-folio paru à Londres en 1759 : *A collection of State papers relating to affairs in the regne of queen Elizabeth, from the year 1571 to 1596*. Le mariage du duc d'Anjou donna lieu dans le conseil de la reine à de nombreuses discussions, qui y sont minutieusement relatées (Voir p. 322 et suiv.); mais lord Burghley était un protestant fanatique, et les nombreuses lettres que lui adresse le roi de Navarre ne permettent pas de croire que, pour répondre aux compliments de Catherine de Médicis, il ait beaucoup favorisé une union qui aurait pu rapprocher l'Angleterre des catholiques.

Nous trouvons encore dans la collection du Musée britannique (France, 1580, vol. LXVII), une très curieuse lettre de la même époque (28-29 juin), adressée par l'ambassadeur de France à Londres au même Burghley. On peut la rapprocher de la correspondance de Mauvissière avec la reine mère :

«Monsieur, avec la présente je me contristeray avec vous de la petite maladie que a eue Sa Majesté. Je ne luy puy donner aultre secours que de mes prières et supplier à Dieu qu'il luy donne bonne santé, comme j'espère qu'il aura déjà fait. Et encores que j'envoie vers Madame de Stafford pour visiter Sa Majesté et en sçavoir des nouvelles, je vous supply, Monsieur, s'il est à propos, luy baiser très-humblement les mains de ma part, et l'assurer de mon perpétuel service, en la suppliant que l'éloquence de Monseigneur le Prince de Condé, ny ses vives persuasions, ne la puissent inciter à luy donner aucun argent par deçà, ny permettre qu'il lui en soit donné en quelque sorte que ce soit de

sine, et mon fils le duc d'Alençon, moustre bien que vous y avez une très grande affection, dont je n'ay voulu perdre l'occasion de vous mercier et vous assurer que vous ne fistes jamais service à prince qui de meilleur cœur le recognoisse en vostre endroiet et de tous les vostres, que fera toute sa vie mondict fils; et désirerois de ma part qu'il se puisse présenter occasion de deçà où le Roy mon fils et moy puissions vous faire cognoistre combien nous estimons cette vostre bonne volonté, qui aportera à ces deux royaumes et à la chrestienté tant de bien, que vous ne

ses bons amis et des églises de ce royaume pour nourrir et entretenir les troubles de France. Car tout le secours d'Allemaigne et l'argent qu'il pourroit avoir de quelque lieu que ce soit, pour louer des reistres, ne seroit aultre chose que de les précipiter en leur entière ruine; par quoy, si Sadite Majesté par deçà demande la conservation des huguenots de France, c'est le vray moyen de ne leur donner aultre ayde que ung bon conseil, de chercher la bonne grace du Roy et de se remettre tous en son obéissance, comme je m'assure que S. M. par delà préférera la douceur de la paix à rigueur de la guerre; en laquelle, je vous diray encores ce mot, Monsieur, que par toutes les raisons humaines le Roy doit estre victorieux; car, pour dire vray, par les dernières lettres que j'ay reçues, je ne voy pas contre qui il aye à combattre, car les plus saiges et advisés ne demandent que la paix et le repos. J'ay ung homme qui m'est arrivé, qui m'a dit que Monsieur de Stafford arriva samedi au soir ou dimanche à disner à Paris, selon qu'il l'avoit trouvé par le chemin. Je désirerois bien qu'il fust si heureux que de faire ung bon voyage; car c'est le vray moyen de mettre la paix par tout le monde. Mays, le bruit commun et celluy de Londres disent qu'il y a tant de subtiles inventions pour empêcher Sa Majesté du mariage, que à grande peine s'y pourra-elle résoudre. Mays, ce que Dieu veut donner les hommes ne le peuvent empêcher, et je le supply, Monsieur, d'affection qu'il vous donne en parfaite santé heureuse très longue vie.

— De Londres, ce mercredi, jour de Saint Pierre.

— Vostre bien humble et affectionné à vous obéir et faire service.

— CASTELNAU. 7

pourrez qu'en recevoir ung fort grand honneur, vous recommandant, pour la fin de cette lettre, affectueusement cette affaire, et de bien tost parachever ce que vous avez si bien commencé, que je prie à Dieu vous faire la grace, et a nous, de le voir.

De Mehun, ce xviii^e jour de juing.

La bien vostre

CATHERINE.

1580. — 30 juin.

Orig. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon frère, ayant esté advertie comme mon fils le duc d'Anjou envoie vers vous, pour vous prier de voulloir avecque luy embrasser la délivrance du sieur de La Noue¹, comme

¹ Le célèbre François de La Noue, fatigué des guerres civiles, s'était enrôlé dans l'armée du duc d'Anjou au mois de juillet 1578; et le 21 mars de l'année suivante, demeure dans les Pays-Bas, il avait été nommé par l'archiduc Mathias «mareschal général de nostre camp». Rentré en France à la fin de 1579, il retourna en Flandre, comme mandataire de Condé et du duc d'Anjou, après la conférence de la Fère, au mois de février 1580. Ce fut alors qu'il remporta sur les Espagnols une série de victoires qui se terminèrent par la prise de Malines; mais, étant tombe dans une embuscade, il fut obligé de se rendre au vicomte de Gand, qui le remit entre les mains du duc de Parme. C'était au mois de mai 1580. Alexandre Farnèse lui sauva la vie, sachant très bien que Philippe II ne souhaitait que sa mort; mais La Noue fut, par ordre du roi d'Espagne, enfermé dans une basse-fosse du château de Limbourg, ayant mesme habitation avec les poux et les crapauds. Dès le 20 mai, le duc d'Anjou avait publié au Plessis une déclaration en faveur de son fidèle serviteur, établissant qu'il était un simple prisonnier de guerre et que rien ne s'opposait à sa rançon ou à son échange avec un espagnol de marque. Mais ni ses démarches, ni celles de la duchesse de Nemours, ni celles d'Élisabeth d'Angleterre et du roi de

chose qu'il désire infiniment pour beaucoup de considérations, encore que je soie bien assuré que vous gratifierés très volontiers mondit fils en ceste bien affectionné prière et que vous vous employerez envers le roy catholique monsieur mon beau-fils, la duchesse de Parme et le prince son fils, afin de la disposer à ladite délivrance, néanmoins, mon frère, sachant avecque quelle affection mon fils désire estre gratifié en ceste affaire, je vous prie, sur tant que vous désirés me faire plaisir, regarder tous les moyens que vous pourrez pour facilliter sa demande, en escrivant avec affection au roy mondit beau-fils et à ses ministres, afin qu'ils cognoissent que c'est chose en laquelle vous désirez infiniment qu'ils vous fassent paroistre par effet la bonne volonté qu'ils vous portent, vous assurant que de ma part j'ay grand envie de voir ledit de La Noue en liberté, afin que mondit fils voie avecque quelle affection je me suis employé en ce qu'il en a requis pour lui, et dont mondit fils et moi nous scaurons à jamais fort bon gré, pour le recognoistre envers ceulx qui nous seront recommandés de votre part. Priant Dieu, mon frère, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrît à St-Maur¹, ce xxx^e jour de juin 1580.

Navarre n'eurent la moindre influence sur l'implacable ressentiment de Philippe II. Ce n'est qu'au mois de juin 1585 qu'il consentit à mettre sa victime en liberté, à la sollicitation des Guises. Le jeune duc de Savoie s'y employa aussi après son père; si bien que la démarche de la reine mère ne fut point tout à fait perdue. — Voir *François de La Noue*, par Hans Hauser, Paris, Hachette, 1892, in-8°, chap. IV. *La campagne de Flandre et la captivité* (1578-1585).

¹ Après avoir bâti les Truïeries et le palais de la paroisse de Saint-Eustache, édifié en 1572 par Jean Bullant, Catherine de Médicis avait voulu achever le château de Saint-Mam-des-Fosses, commencé par le cardinal du Bellay, dont elle fut elle-même le principal architecte, ne laissant à Philibert de l'Orme, comme il le dit lui-

De sa main : Mon frère, ayant aysté prié de mon fils le duc d'Enjon de accompagner cete dépêche qu'il vous fist, en vous prient de volouyr ayder à feyre sortir La Noue de prison, je n'é peu moyns que de vous en pryer come je foy.

Votre bonne seur,

CATHERINE.

1580. — 1^{er} juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, P^o 12 v^o.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473. p. 50.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.]

Monsieur de Mauvissière, vous verrez, par la lettre du Roy monsieur mon fils, la responce qu'il fait à voz dernières dépesches, et comme nous attendons le s^r de Stafford et la délibération et volonté de mon fils le duc d'Anjou pour prendre une résolution, tant sur le fait de son mariaige avec la royne d'Angleterre que sur le nouveau traité d'alliance, dont nous vous escripions, pour estreindre davantage nostre amitié : en quoy je ne vois aucun plus assuré moyen que par ce mariaige, pour lequel je vous prie de faire toujours tout ce qui vous sera possible.

Nous avons encore expressément commandé à ceux du Conseil des finances de pourveoir à ce que vous soyez non seulement payé de l'assignation qui vous avoit esté baillée à Amiens, mais aussy des autres parties qui vous sont dues, tant pour vos estats que pour vos parties extraordinaires; et j'espère qu'en aurez bientôt de bonnes nouvelles,

même, « que la partie de la décoration ». Le roi y logeait avec elle, de même qu'elle allait à Ollainville dans la résidence d'été que Henri III avait merveilleusement disposée pour la reine Louise et pour lui.

¹ En marge : « De la royne mère. »

si ce n'est du tout, ce sera au moins d'une bonne part; mais de vous envoyer la lettre de change que vous demandez, il n'y a aucun moyen pour les autres grandes dépenses que le Roy mon fils est contrainct de faire pour l'entretènement des forces qu'il a maintenant, auxquelles il a employé sa propre dépense, qu'il a pour cette occasion restreinte le plus qu'il a pu : aussy faut-il que les bons serviteurs comme vous patientent un peu, ainsy que je vous prie croire que de bref vous aurez de bonnes nouvelles de ce que l'on aura pu faire pour vous et pour les autres ambassadeurs. Je prie Dieu, Mons^r de Mauvissière, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Saint-Maur-des-Fossés, le premier jour de juillet 1580.

1580. — 2 juillet.

Copie, Bibl. de la Sorbonne, ms. 377, f^o 47.

A MONSIEUR DE DINTEVILLE.

Monsieur de Dinteville, je ne vous feray aucune rediete de ce que vous escrit présentement le Roy monsieur mon filz¹ pour response de celles qu'il a receues de vous. Seulement vous diray-je en général que, demeurant infiniment contente et satisfaite du bon devoir que vous faictes à maintenir vostre gouvernement en repos et le conserver sous son obéissance, je vous prie d'y continuer toujours soigneusement à ce que riens ne se puisse mouvoir de vostre costé qui trouble le repos que nous désirons de veoir heureusement estably par tout le royaume.

¹ Le Roi lui écrivait par le même courrier que le duc de Guise se décidait à envoyer ses «harquebusiers» et qu'il pouvait les mettre à son choix à Coilly, à Montigny ou à Vitry.

Suppliant le Créateur, Monsieur de Dinteville, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à St-Maur-des-Fossez, le n^o jour de juillet 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

1580. — 4 juillet.

Copie, Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 101.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, vous serez si particulièrement et au vray adverty de l'estat de nos affaires, et de l'inclination et volonté du Roy monsieur mon fils sur ces nouveaux remuemens, par la lettre qu'il vous escrit, que je ne vous en répéteray rien par la présente. Je me contenteray seulement de vous dire que je ne me lasseray jamais de désirer et procurer le repos de ce royaume, comme j'ay faict jusques à présent, et de vous faire plaisir en tout ce qui se présentera, et mesmement au payement de ce qui vous est deu¹, dont il n'est

¹ Le 31 juin, Du Ferrier avait écrit à la reine :

«Madame, le parlement du fils de Monsieur de Saint-Sulpice, évesque de Cahors, revenant de Rome, est venu bien à propos pour vous faire entendre le contenu de ma despesche, vous suppliant très-humblement de fournir en cet affaire tout nécessaire et important pour le service du Roy et vostre réputation, et surtout d'escire une lettre à Monsieur le duc de Ferrare, laquelle je luy porteray moy mesmes, et me transporteray à la Mirande selon la response que me fera la contesse, et les advertissemens que je pourray avoir d'ailleurs, sans m'arrester à l'extrémité de ma vieillesse et extremes chaleurs du temps, qui seront plus aisées à porter, s'il vous plaist me faire donner de l'argent et non des assignations, comme ledit évesque vous pourra dire plus amplement de bouche.» (Cinq cents de Colbert, vol. 368, p. 99.)

La lettre de la reine semble répondre aux dernières

jour que je ne parle, et espère que vous en recevrez à la fin contentement. Priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Ferrier, en sa sainte et digne garde.

A Saint-Mor-des-Fossez, le quatriesme jour de juillet 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 5 juillet.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16107, f° 351 r°.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOUART.]

Monsieur de Saint-Goard, le Roy monsieur mon filz ayant plus d'esgard aux resmonstrances et supplications que vous luy avez faictes et réitérées par plusieurs fois pour vostre congé, que au service qu'on reçoit de vostre présence par delà, a enfin advisé de le vous accorder, comme vous verrez par sa lettre et celle qu'il escript au Roy catholique monsieur mon beau-filz, laquelle j'ay bien voulu accompagner d'une de moy tendant à mesme fin, vous assurant que je seray très aise de vous revoir et que vous serez le très-bien venu¹; je ne suis marry sinon de quoy nous

lignes de celle de l'ambassadeur; mais il est surprenant qu'elle ne parle pas encore de l'affaire de la comtesse de Mirande.

¹ Il n'y a point de lettre de Saint-Gouart à la reine dans le recueil des dépêches d'Espagne avant le 5 septembre. A cette date il écrit de Madrid : « Madame, Vostre Majesté verra l'estat auquel sont les affaires du Portugal, sur quoy j'ay aussytost voulu dépescher ce courrier, croyant qu'il importoit grandement qu'elle entendist bien au vray la fin à laquelle sont venues lesdittes affaires, desquelles à la vérité il ne se pouvoit espérer autre chose, veoyant la facon de laquelle se gouvernoient les Portugais, plains de divisions, insolentz et présumptueux de leur propre condition, les tenant à ceste

ne pouvons vous envoyer quelque bonne somme d'argent sur les aydes à payer voz debtes et faire vostre voiage; mais quant vous serez par deçà, nous regarderons de vous contanter en cela et toute autre chose comme vous méritez.

Je vous prie, devant que de partir, visiter de ma part mesdames mes petites-filles et les assurer de la parfaicte amitié que je leur porte et me rapporter de leurs bonnes nouvelles, louant Dieu de la convalescence de la dernière, de laquelle vostre dernière lettre m'a donné certitude.

Et sur ce, Monsieur de Saint-Goard, etc.

1580. — 7 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 23614, f° 113.

A MONSIEUR D'ABIN.

Monsieur d'Abin, vous sçavez assez les services que le s^r Jourdan Ursin¹ à durant sa vie faictz à ceste couronne, et avec quelle affection il s'est tousjours employé en ce que luy a esté commandé; au moien de quoy, je désire, en tout ce qu'il m'est possible, gratiffier et favoriser ses enfans en leurs affaires qu'ilz

heure pour la plus misérable et abbattue nation qui soyt en toute l'Enrope, croyant asseurement que l'on les mettera en province comme pays conquis, sans leur garder aucune de leurs coutumes antiques, ne nulle grace de celles que l'on leur avoit offertes avant que les conquérir. . . . Mais nous n'avons pas retrouvé la lettre par laquelle Saint-Gouart dut remercier la reine mère de lui avoir obtenu un congé après lequel il soupirait depuis si longtemps. Il est vrai qu'il ne quitta son ambassade et ne revint en France qu'à la fin de 1582 ou au commencement de 1583. (Ms. franc., 16107, fol. 347.)

¹ De la famille italienne des Ursini, ducs de Santo-Gemini et de Bracciano, qui sont devenus les Ursins de France.

ont par dellà, ausquelles je vous prie de les vouloir assister et favoriser de tous les moiens et de l'auctorité que vous y avez, au nom du Roy monsieur mon filz, et parler de nostre part à Sa Saincteté de tout ce dont lesdicts enfans vous requerrons pour leur bien et advancement en leursdicts affaires, affin que chacun congnoisse que les services du père sont cause que le Roy mondiet s' et filz a prins souz sa protection les enfans et que en mon particulier je les ayne pour l'honneur qu'ilz ont de m'appartenir. Je prie Dieu, Monsieur d'Abin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Éscript à S^t Maur, ce vii^e jour de juillet 1580.

CATHERINE.

DE LA BESPINE.

1580. — 10 juillet.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, 16041, P^o 294.

A MONSIEUR D'ABAIN.

Monsieur d'Abain, je ne puis rien adjouster à ce que le Roy monsieur mon filz vous escript par sa lettre sur l'occasion que vous a meu de nous envoyer ce porteur; bien vous tesmoigneray-je avoir participé au desplaisir qu'il a receu de ce qui s'est passé pour ce regard¹, ainsi qu'il a fait entendre au nuce de Nostre Sainct Père, et congnoistrez par le discours de sa lettre; vous priant faire tenir à mon cousin le cardinal d'Est la lettre que je vous envoie, et, en ce que vous aurez à traicter de ce fait, n'y espargner mon nom, si vous congnoissez qu'il puisse estre utile à mondiet

¹ Il s'agit de l'injure faite par le pape au cardinal d'Est et qui avait forcé ce prelat, ami de la France, à s'éloigner momentanément de Rome.

cousin et servir à l'intention du Roy mondiet S^t et filz, lequel a bien considéré ce que vous nous avez escript de la réception qui a esté faite à Francesco Barrette et de l'opinion que vous avez de ce qu'il en rapportera, qui est plus vrayesemblable que fondée sur l'équité et la raison, veu celle qui accompagne les demandes et poursuites qu'il fait pour tout le royaume de Portugal, lequel se trouvera moins aysé à subjuguier et recevoir la loy que l'on luy veult imposer avecques violence, qu'aucuns n'ont estimé. Et ne fault pas que ceulx-là qui se réjouissent des troubles de ce royaume, ainsi que vous m'escripvez par vostre lettre, estimer que ce soit cela qui nous empeschera de secourir les Portugais, veu que plusieurs à bon droict croyent que ce seroit le vray moyen de pacifier cesdictes troubles, dont je prie Dieu nous vouloir delivrer. Au reste, j'ay esté bien aise de ce que Sa Saincteté vous a accordé l'expédition du s^r abbé de Vendosme, et vous prie continuer à poursuivre et favoriser celle de mon cousin le s^r de Foix, faire le possible pour mes affaires, et croire que en toutes choses vous me trouverez tousjours très affectionné à vous faire plaisir, etc.

1580. — 10 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3307, P^o 14 r^o.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n^o 473, p. 59.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.]

Monsieur de Mauvissière, vous avez fort bien fait; et je vous assure que le Roy monsieur mon fils a grand contentement de la façon de laquelle vous vous estes comporté en l'audience que la royne d'Angleterre a donnée au

¹ En marge : « De la royne mère. »

prince de Condé¹ : et cette lettre ne sera que pour vous assurer que l'on fait ce qui se peut pour vous faire payer de ce qui vous est deu, et pour donner ordre que dorénavant vous et les autres ambassadeurs ne soyent plus en la poyne où vous estes. Croyez au demeurant que le Roy mon fils et moy ferons tousjours pour vous. L'occasion se présentant, tout ce qui se pourra, comme aussy le méritez vous, pour les bons et dignes services qu'avez faitz et que continuez de faire tous les jours.

Cependant, j'ay très grand regret de voir, comme il se peut aisément juger par vostre dernière lettre, que la royne d'Angleterre est refroidie du mariaige entre elle et mon fils le duc d'Anjou : toutefois nous ne laisserons pas d'envoyer les commissaires, selon ce qu'advise et escripra mon fils, au retour du s^r de Stafford, qui est encore auprès de lui. Je prie Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Saint-Maur-des Fossés, le v^e jour de juillet 1580.

¹ Le prince de Condé avait abandonné la Fère pour passer en Angleterre, mais le roi désirait vivement reprendre la place. Il écrivait à ce sujet à Villeroy le billet autographe suivant :

« Villeroy, j'escris à la Reyne ma bonne mère que je ne serai que jendi à Sinct-Maur, qu'elle prègne médecine. Sependant que le mareschal parte pour la Fère, car il an est grand besoing. Pressez pour la levée des Suisses; et, si l'on ne fait mieult pour de l'arjant, les reystres seront an cest estat par nostre négligance, qui certes, et an cella et an toutes choses, perdra mes affaires: car je ne vois, estant la Reyne ma bonne mère mallade, guère de soing à nos autres jans. Toutesfoys ils disent qu'il ne se peust mieulx layre. Adyeu.

HENRY.

(Bibl. nat., Nouv. acq. franç., 1243, f^o 132.)

1580. — 14 juillet.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3346, f^o 10.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, je anvoy La Roche, présant porteur, pour visiter monsieur de Nemours de ma part et savoyr coment yl set porté d'avoyr changé de lyeu : je ne lui escrips poynt de peur de lui fayre pouine. Je vous prie lui layre mes recommandations et en prendre vostre part, et Monsieur de Genevois ausi, d'ausi bon coeur que je prie Dyeu vous volouyr tous bien conserver.

De Saint-Mort-dé-Fusés, cet xiii^e de joullet 1580.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1580. — 20 juillet.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, 16641, f^o 131.

A MONSIEUR D'ABAIN.

M. d'Abain, je me remetrai, pour ce qui concerne les affaires du Roy monsieur mon filz, à la lettre qu'il vous escript, et pour les miennes à ce que vous en dira l'abé de Plainpied, lequel n'oublye pas à me mander par toutes les siennes le soing que vous y avez, dont je vous scai très bon gré, et vous prie croire que je m'en revancheray et tout ce qu'il se présentera pour vostre bien et contentement, etc.

[CATHERINE.]

1580. — 24 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 15 v.
 Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 173, p. 68.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE ¹.]

Monsieur de Mauvissière, vous vous trouverez bien satisfait par la lettre du Roy monsieur mon fils à vostre dépesche du xviii^e de ce mois, mais encore vous diray-je que nous avons esté bien esbahys de veoir que mon fils le duc d'Anjou ait escript à la royne d'Angleterre que les deiputés du Roy son frère et les siens doibvent estre par delà le x^e du mois prochain pour estre au parlement qui s'y doit tenir le xv^e ensuivant; car, depuis que le s^r de Stafford est arrivé, mon fils le duc d'Anjou ne nous a sur ce aulcunement fait entendre sa délibération, laquelle nous attendons tous les jours avec le retour du s^r Stafford: ce qui a jusques icy empesché le Roy mon fils d'envoyer aucuns commissaires de sa part, à quoy il aura bientost pourveu, quand il seaura la résolution de son frère; mais, quoi que ce soit, les commissaires ne sauroient estre par delà dans le temps qu'il a escript, et s'il est besoing qu'ils soient au parlement, il faudroit le reculer et différer pour quelque temps, pour les raisons que vous verrez par les lettres du Roy monsieur mon fils, sur lesquelles me remettant du surplus, je ne vous feray celle-cy plus longue que pour vous prier de vous conjour de ma part avec la royne d'Angleterre sur le reconvement de sa santé et les honnestes propos qu'elle vous a tenus de ne faire plus qu'une mesme maison de ces deux royaumes, dont nous avons autant de joye qu'elle. Je prie Dieu, Monsieur de Mauvis-

¹ En tête: «De la royne mère du Roy audit s^r de Mauvissière.»

sière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Saint-Maur-des-Fossés, le xviii^e jour de juillet 1580.

1580. — 25 juillet.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16107, f° 336.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOUART.]

Monsieur de Saint-Goard, j'ay esté bien ayse de sçavoir la convalescence de l'infante dona Isabel ¹, ma petite-fille, et la santé de sa seur, vous priant continuer me advertir de leur disposition; et, d'autant que le Roy monsieur mon filz vous escript bien au long ce qui concerne ses affaires, je ne vous en répéteray rien par la présente.

1580. — 27 juillet.

Orig. Communicqué par M. le marquis de Bourdeilles.

A MONSIEUR DE BOURDEILLES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DE ROY MONSIEUR MON FILS,
 CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES, ET SÉNÉCHAL DE Périgord.

Monsieur de Bourdeilles, vous serez si avant esclairey du contentement que a de vous le Roy mons^r mon fils et de l'occasion pour laquelle il vous renvoya dernièrement au maréchal de Biron, que je m'assure que vous perdrez l'opinion que j'ay vu par vostre lettre du xviii^e de ce mois que vous en aviez conçue et, au lieu d'abandonner vostre charge au besoing extremesme qu'elle a maintenant de vostre présence, vous vous y rendrez plus soi-

¹ Une lettre de Saint-Gouard à la reine, du 7 juillet, lui parle de l'infante «dona Isabel», qui était malade «d'une fièvre tierce», mais allait mieux. (Ms. franç., 16107, f° 325.)

gneux et vigilant que jamais avecques les moyens que le Roy mons^r mon fils vous en donne; ce que je vous prie de faire. Et, en considérant que tout l'avantage de la guerre qui se fait par delà consiste à résister au roy de Navarre¹, il est nécessaire de fortifier ledit maréchal, tant que l'on pourra pour cet effect, et se contenter de pouveoir cependant ailleurs à la seureté des villes et chasteaux qui restent en l'obéissance du Roy monsieur mon fils et pour y avoir bonne correspondance et intelligence avecques ceux qui commandent aux autres provinces pour s'entr'ayder et secourir quand il en sera besoing. Voilà ce que je vous puis escrire pour réponse à vostre lettre, en vous assurant que vous me trouverez toujours preste à vous faire plaisir en tout ce qui se présentera. Priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Bourdeilles, en sa sainte garde.

Escript à Saint-Maur-des-Fossés, le vingt-septième jour de juillet 1580.

CATHERINE.

PINART.

¹ Le maréchal de Biron poursuivait avec acharnement le roi de Navarre en Gascogne; et Marguerite de Valois écrivait de Nérac à la duchesse d'Uzès vers la fin de juin 1580 :

« Jugez, je vous supplie, en quelle peine je puis estre, ma si belle; si vous plaingez ma douleur, je l'en estimeray moindre. Je vous supplie, parlant à la Royne ma mère, faites luy souvenir ce que je lui suis et qu'elle ne me vaille rendre si misérable, m'ayant mise au monde, que j'y demeure privée de sa bonne grace et protection. Si l'on faisoit valoir le pouvoir de mon frère, nous aurions la paix, car c'en est le seul moyen. »

(Bibl. nat., ancien fonds Béthune, 8890, aujourd'hui fonds franç., 3387, f° 56.)

1580. — 30 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3967, p. 300.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 132.

[A MONSIEUR DU FERRIER¹.]

Monsieur du Ferrier, le Roy monsieur mon filz a trouvé fort estrange ce que nostre Sainct-Père a faict à l'endroit de mon cousin le cardinal d'Est² et luy a escrit le mescontentement qu'il en ressent, espérant que sur l'instance qui en sera faicte par le sieur d'Abain, Sadicte Sainteté y pourvoira selon qu'il est requis, et pour la qualité de mondiet cousin et pour le lieu qu'il tient à Rome de protecteur des affaires du Roy monsieur mon filz, qui n'est pas délibéré de laisser cette affaire sans qu'il n'y soit donné une raisonnable satisfaction. Et sur ce, je prie Dieu, etc.

A Saint-Mor-des-Fossez, ce xxx^e juillet 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

1580. — 2 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 17 v.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 373, p. 79.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE³.]

Monsieur de Mauvissière, la dépesche que le Roy monsieur mon filz vous fait sur l'au-

¹ En tête : « Lettre de la royne du xxx^e juillet 1580. »

² Le roi écrivait le 31 juillet à du Ferrier : « J'ay veu ce que me mandez de l'arrivée de mon oncle le cardinal d'Est à Venise, et suis bien aise qu'après un sort indigne que luy a faict nostre Sainct-Père, il ait reçu beaucoup d'honneur de la Seigneurie et de la visitation qui luy a esté faicte des princes des environs. » Et le 27 août, il lui reparte de l'affaire du cardinal d'Est, lui ajoutant qu'il envoie à ce sujet « quelqu'un par de là », pour faire entendre son intention « là dessus. »

En marge : « De la royne mère du Roy »

dience qu'il a donnée à l'ambassadeur d'Angleterre, s^r Stafford, est si ample, que ce seroit redite d'en discourir icy; et aussy ne sera ce mot que pour vous prier de bien faire entendre à la royne d'Angleterre ce que vous avous mandé et qui vous est encore commandé par celle-cy, que je n'estendray davantage, si n'est pour adjouster qu'il n'y a rien au monde que je désire tant que de voir le mariage parachevé, comme vous l'assurerez de ma part et de celle du Roy mon fils. Je prie Dieu, Mons^r de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrip^t à Saint-Maur-des-Fossés, le n^o jour d'aoust 1580.

Monsieur de Mauvissière¹, comme vous verrez par ladite despesche du Roy monsieur mon fils, le sieur de Lafi est arrivé², qui nous a apporté la résolution de mon fils au mariage, et verrez aussy par la lettre du Roy mon fils l'expédition des commissaires qui partiront à la fin de ce mois ou au commencement de l'autre, comme nous avons fait entendre aux s^{rs} Cobham et Stafford, lesquels nous ont encore fort pressés de la paix: en quoy personne ne scauroit avoir plus d'affection que nous, qui espérons dedans peu de jours la veoir estable, suivant la charge et pouvoir que le Roy monsieur mon fils en a donné au duc d'Anjou son frère, ou ceux de la Religion prétendue reformée se rendront bien difficiles; car le Roy mon fils n'a rien en plus grand désir que de voir observer son édict de pacification et les articles de la conférence de Nérac. Aussy les forces qu'il a et l'effort

qu'il fait faire maintenant à la Fère et aux autres provinces où ceux de la religion ont surprins des villes, n'est que pour cela et tenir main forte à justice. Quand à vostre parlement, croiez aussy que l'on fera pour vous ce qui sera possible, et ne faudray de continuer tousjours à en parler à ceulx du conseil des finances, afin qu'on pourveoye à ce qu'il faudra pour lesdits commissaires: ilz advisent aussy de vous faire bailler quelque bonne somme sur ce qui vous est deu. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc.

A Saint-Maur-des-Fossez, le n^o jour de aoust 1580.

1580. - 2 août.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 23614, f^o 114.

A MONSIEUR D'ABIN.

Monsieur d'Abin, le Roy monsieur mon filz vous faict bien amplement entendre son intention sur la difficulté que vous avez faicte de proposer l'expédition de l'abbaye de Saint-Guiltras de Rhuis au nom de l'abbé de Gaidaigne¹. Et encores que je sois très assurée que vous n'aiez rien en plus grande recommandation que de satisfaire à ce qu'il vous est commandé, néanmoins, estant lediet de Gaidaigne personnage que je désire gratifier pour les services qu'il me faict chascun jour, je vous prie vous employer et faire en sorte que lediet Gaidaigne ait, au plustost que faire ce pourra, les bulles et provisions qui luy sont nécessaires, sans tenir les choses en longueur,

¹ En tête: - Postscript de la susdicte despesche de la royne mère du roy.

² La Fin, chambellan du duc d'Anjou, avait beaucoup contribué à réconcilier son maître avec le Roi. — V. *Jacques de La Fin*, par M. Dumoulin, 1896, in-8°.

¹ Ce fut pourtant Jean-Baptiste de Guadagne, l'aumônier de Catherine, qui finit par obtenir l'abbaye de Saint-Gildas en novembre 1582. Il l'abandonna en 1593 au profit de Guillaume de Saint-Marcel d'Avançon, et mourut en 1594. — Voir plus haut, p. 259, la lettre du 12 mai 1580.

puis que le Roy mondiet s^r et filz vous déclare sa volonté. M'asseurant que suivrez en cella l'intention dudict S^r et la mienne, je n'estendray coste d'avantage, sinon pour prier Dieu, Monsieur d'Abin, vous tenir en sa sainte et digne garde.

Escrip^t à S^t Manr-des-Fossez, le n^o jour d'aoust 1580.

CATHERINE.

DE LAUBESPINE.

1580. — 2 août.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3387, f^o 20.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE D'UZÈS¹.

Ma comère, je vous ay escript et juré par plusieurs loys que volysiés, par l'amitié que je say que vous porte le sieur de Lenoncourt et la puyssance que avés aveques luy, volouyr vous employer à mettre d'acord le consillier Molé aveques luy, touchant un procès à cause d'un prioré qu'il ont ensemble; vous savés come j'èue et désire fayre plésir audist sieur de Lenoncourt, et de l'autre costé le frère du consillier Molé me sert si byen à mon gré que je désire le voyr hors de cete pouyne. Je vous prie et conjeure par l'amytié de quarante é sis aus, encore que fusiés un enfant, que nous sommes portée, que faire tent qu'il soynt d'acord et que ledyst de Molé conoyse que mes recomandation ont en puyssance, et en vostre endroyt et en l'androyt du sieur de Lenoncourt, qui est si riche que c'èst peu de chance pour lui et beaucoup pour eulx. Je vous prie donc que j'en voye quelque bon ayfct et

¹ La duchesse d'Uzès devait être assez près de Paris, si on juge par la lettre que lui adresse la reine mère de Fontainebleau un mois plus tard. Elle n'ira dans le Midi que vers la fin de l'année 1580.

lost. Et je prie Dyen vous conserver ausi sayne que moy, qui me porte très bien, Dieu mersis.

De Saint-Mort, cet n^{me} de aoust 1580.

Vostre bonne cousine et coumère.

CATHERINE.

1580. — 7 août.

Orig. Archives de Lyon.

A MESSIEURS LES CONSEILLERS,

BOURGEOIS ET HABITANS

DE LA VILLE

DE LYON.

Messieurs, vous entenderez, par la responce que vous fait présentement le Roy monsieur mon filz, comme ne peult vous accorder la requeste que vous luy faictes pour le regard du sieur de Mandelot : l'absence duquel hors de vostre ville, pour l'occasion du voyaige de Dauphiné, n'y pourra apporter aucun préjudice; mais plustost y assurer ung bon repos; d'autant que, assistant mon neveu le duc du Mayne¹ de son bon advis et conseil, les af-

¹ A la demande du parlement de Dauphiné et pour rétablir l'ordre dans cette province où les protestants étaient très puissants, Henri III avait résolu d'y envoyer une véritable armée, sous le commandement du duc de Mayenne. Mais Charles de Lorraine, doué de talents militaires, dont il avait déjà fait preuve en Poitou, n'avait que vingt-six ans; et, bien que les troupes qu'il conduisait aient été en grande partie levées par lui-même en Bourgogne et à Tours, il pouvait être utile de lui donner des lieutenants expérimentés. François de Mandelot était tout indiqué : âgé de cinquante ans, il occupait depuis 1571 le poste important de lieutenant général du gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais.

Le duc de Mayenne arriva à Lyon dans la dernière semaine de juillet 1580 : Maugiron et Hautefort l'y attendaient, pour lui rendre compte de la situation du Dauphiné. D'accord avec eux, il offrit aux Huguenots -l'abolition de tout ce qui s'estoit passé-, pourvu

laïres du Daulphiné n'y pourront estre que tant plustost réduictz en bon estat. Et, d'autre part, quant il surviendroît quelque chose audit Lyon, qui requist la présence dudit sieur de Mandelot, il s'y pourra rendre en deux ou trois jours; à quoy je scay qu'il ne fera faulte, affectionnant, comme il faict, ce qui concerne sa charge. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le vi^e jour d'aoust 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

1580. - 15 août.

Aut. *British Museum*, State papers, vol. 68.
Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n^o 473, p. 81.
Copie. Ms. fr., n^o 3307, f^o 18 v.

A MADAME MA BONNE SŒUR

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne seur, je ne sé coment comenser à vous dire l'ayse que j'é reseu quant, par le sieur de Stafort présant porteur, j'é entendu vostre résolution et que ce n'étoyt plus paroles ne delay, volant que le Roy mon fils et son frère vous envoient au premier jour les comiseyres pour mestre fin à chause tent désirée de moy principalement que de voyr ayfectuer cet heureux mariage; car aultre ne le pui-ge aystimer plus que Dieu me la tent fest continuer de le desirer, quelques

qu'ils voulussent déposer les armes et observer l'édit. Sur leur refus, il entra en campagne le 30 août, rejoignit à Saint-Antoine le régiment de Livarot et prit Châteaudoible et Saint-Nazaire au commencement de septembre. On trouvera à l'*Appendice*, une très intéressante lettre inédite de Livarot à la ceine mère, datée du 12 juillet 1580, et lui rendant compte de la situation militaire en Dauphiné.

obstacles que parloys a sanblé qu'yl deveit aystre tieulx qui le deveit du tout rompre, quant yl se métet entre cete négociation, qui ha tent duré que je avoys greut peur n'avoyr l'heur d'en voyr la fin, que à cet coup j'espère tele que je moure contente, ayent en mon subayt de me voyr honorée d'une tele fille, que je prie a Dieu m'achever cet heur de vous voyr byentost mère. Je vous suplie m'escuser cet l'ayse que je ay me transporte de dire plus que ne devrès, pour encore et pauser qu'insiu que Dieu me fest cete grase de voyr aconply cet que je tent desire, que j'é tent de fianse en luy qu'il ne me donnera un heur ceul, met l'acompegnera d'une belle lignée que j'espère voyr de vous deus: cet que je lui suplie et vous conserver en très bonne santé et moy en vostre bonne grase.

De Saint-Mort-dé-Fusés, cet xv^{me} de aust 1580¹.

Vostre bonne seur et cousine, en atendent l'heur de povoyr dire cet que je tent desirer que je n'ause encore.

CATHERINE.

1580. - Août.

Mande. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15563, f^o 159

A MONSIEUR DE SANSAC².

Monsieur de Sansac, le Roy monsieur mon filz satisfaisant à vostre dernière dépesche du xii^e de ce mois, par les lettres qu'il vous escript présentement, je ne vous feray ceste-

¹ Le copiste de la pièce qui se trouve dans le n^o 197 des *State papers*, *Royal letters*, vol. 92, a lu m^e, au lieu de xv^e.

² Louis Prevost, seigneur de Sansac, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de l'Angoumois.

Une lettre plus longue du roi remerciait Sansac d'avoir ponvu à la garde de la ville de Bordeaux.

cy que pour vous recommander toujours ce qu'il appartient à la seureté de vostre charge et au bien des affaires et service du Roy, mondil s' et filz, lequel s'assure que vous vous conduirez en toutes choses avec telle prudence et dextérité que tout ira et succèdera ainsi qu'il désire, ce que je vous prie d'avoir toujours en recommandation, et Dieu vous avoy, Monsieur de Sansac, en sa sainte et digne garde.

Escript a, etc.

1580. — 26 août.

Aut. Archives du Vatican. Nunziatura di Francia, vol. 11, f. 100.

A VOSTRE SEINT-PERE LE PAPPE.

Très seynt Père, les cervise que hordyncyrement fest le sieur de Lenoncourt, jeà ayvè de d'Auxerre, au Roy mon filz nous donne aucasion d'ymportuner Vostre Seynteté par nos continuelles prières de volouyr Honorer l'honorer de le metre du nombre de son coljège de Cardynauly, duquel le comésant dygne tent par sa meysons que qualités qui sont en luy, nous en fayst plus volontier en suplyé Vostre Seynteté, come très affectionément je foy m'aseurent que toute cete honorable et seynite compaignie en sera encore d'ayantage honorée; et pansant que Vostre Seynteté ne nous deniré cette grase, au Roy mon filz et à moy, je ne l'ymportuneré de plus longue letre, apres avoyr prié Dieu de conserver Vostre Seynteté et luy faire la grase de régyr et gouverner son héglise à son honneur et gloyre, et tranquilyté de toute la créienté.

De Paris, cet vingtiesme d'Aoust 1580.

Vostre dévotte et hobeysante fille,

CATHERINE.

1580. — 23 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n. 3307, f. 104 r.

Copie. Bibl. nat., Cinquante Colbert, n. 57, p. 87.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE ¹.

Monsieur de Mauvissière, vous verrez, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, la sincère résolution où nous sommes pour l'alliance et amitié d'entre la royne d'Angleterre et nous, partant assenez la franchise de cela et faites en sorte que de sa part elle nous corresponde et procede avec autant de bonne volenté que nous voulons faire envers elle; et, cependant escripvez, je vous prie, hardiment vous-mesme en chiffre au Roy monsieur mon filz ou à moy ce que vous dites par vos lettres que n'osez commettre à l'escripture et que voudriez dire vous-mesme, ce que vous veoyez bien qui ne se peut, car il ne seroit pas à propos que vous abandonnassiez vostre charge, et à présent que affaires si grandes et importantes se présentent, mais envoyez le chiffre qu'en ferez par ung de vos gens, et assurez-vous que jamais personne n'entendra ce que vous me manderez. Quant à ce qui vous est deu, vous verrez aussy ce que le Roy vous en escript, et croyez que j'y ay fait ce qui m'a esté possible, le Roy mon filz et moy estant très courroucés contre ceux des finances, car aussy ont-ils grand tort de vous laisser tant en arriére; j'espère que bientôt ils y pourvoyeron et que vous serez secouru d'une bonne somme comptant et bien assigné du reste, et assurez-vous que le Roy n'oubliera pas vos services.

Cependant je vous diray que je me trouve ung peu en poyne pour les commissaires que mon filz le duc d'Anjou estoit résolu d'en-

En marg. : « De la royne, mere du Roy. »

voyer, ainsy qu'il nous a escript et que nous vous avons mandé, pour ce que depuis peu de jours le s^r de Simier et Ballagny sont entrés en querelle et se sont fait appeler l'ung l'autre, estant bien difficile que leur querelle se puisse définir que par les armes. Toutefois, nous attendons sur ce des nouvelles de mon filz, car nous lui avons ces jours-cy escript, outre ce que lui dira Villeroy, que le temps permis à la royne d'Angleterre d'envoyer les commissaires s'approche fort, et que le Roy mon filz y veut satisfaire de sa part, comme aussy est-il très raisonnable. Je prie Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrip à Saint-Maur-des-Fossés, le xxiii^e jour d'aoust 1580.

Monsieur de Mauvissière, j'ay receu la lettre que m'avez escripte, à laquelle ceste-cy satisfait en aulcunes choses, et, du surplus, il vous en sera fait une dépesche, aussy tost que nous aurons la résolution, entre cy et six jours, de mon filz le duc d'Anjou.

1580. — 27 août.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 141.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, nous espérons avec le souhait de plusieurs bons amis de cette couronne, qui n'en voudroient voir la ruine, aussy avec la bonne intention que nous y avons de remettre les choses en quelque repos, et heureuse pacification. C'est le but des armes que le Roy monsieur mon filz a esté contraint de mettre sus pour réprimer l'audace et témérité de ceux qui se sont élevés contre

son autorité¹, ausquels il ne monstre pas moins sa clémence pour les recevoir et recueillir, le reconnoissant, comme ils sont tenus, qu'il fait sa force pour les punir quand ils feront le contraire : qui est tout ce que je vous diray, priant Dieu, Monsieur du Ferrier qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrip à Saint-Maur-des-Fossez, le xxviii^e aoust 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

1580. — 27 avril².

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15569, f^o 303.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, j'ay ce soir receu vostre lettre du xxv^e de ce mois, avec celles que le Roy monsieur mon filz m'a escripte de sa main, et celles de la royne, madame ma fille; je leur laiz responce, et vous prie leur bailler mes lettres, que vous rendera Le Moinetou, présent porteur, lequel j'envoye pour faire acomoder mes chambres et cabinetz au Louvre, espérant, come je vous escripviz hier, y estre lundi prochain.

Cependant je vous diray que je suys de vostre mesme advis d'essayer par la douceur d'apeizer ce feu que l'on veult alumer; mais

¹ Le 5 août, Du Ferrier avait écrit assez brièvement à la Reine :

« Je supplie Dieu de tout mon cœur que, selon le désir de ces seigneurs et de plusieurs de vos très humbles et affectionnez serviteurs, cette nouvelle reprise d'armes contre vos rebelles soit plus heureuse que n'a esté par cy devant, afin que après tant de malheurs et de calamitez vos fidèles et obéissans sujets puissent habiter en vostre royaume. . . » (Cinq cents de Colbert, vol. 368, p. 126.)

² C'est par une erreur, reconnue trop tard, que cette lettre a été placée au mois d'aout. Il conviendrait de la mettre à sa date, plus haut, p. 257.

aussi ne négliger pas ce qui est nécessaire pour y pourveoir par l'autre moyen, si la douleur n'y peult rien faire. Et pour ce que mon retour par delà est si prochain, je remectray à mon arrivée pour en parler plus amplement. Cependant, continuez toujours en vostre charge le grant soing et bon devoir que y avez pour le service du Roy monsieur mondit sieur et filz. Priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

A Bloys, le mercredi au soir XXVII^e d'avril 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

1580. — 29 août.

Archivio di stato in Modena¹.

A MON COUSIN

LE DUC DE FERRARE.

Mio cugino, havendo saputo che il sig^{re} Destissac² se n'andava in Italia con intentione di fermarsi qualche giorno nelle terre di vostro dominio, io ho ben voluto testimoniarvi con la presente il contento che il Re Monssignore mio figliolo ha delli servitii di tutti li suoi, et pregarvi, quanto più mi è possibile, che mentre egli potra essere alle bande vostre, che vi piaccia haverlo in vostra buona et favorevole protectione, gratificandolo et fa-

¹ Le catalogue des archives de Modène porte : -Lettre della regina madre di Francia (ad Alfonso II, duca di Ferrara): è la traduzione in italiano fatta dalla cancelleria Estense-.

² Charles d'Estissac, qui fut tué en duel à Paris, en même temps que le jeune La Vauguyon, en mars 1586. Sa sœur et héritière, Claude d'Estissac, épousa François de la Rocheboucaud, prince de Marcellac, apportant son nom et ses grands biens à cette illustre maison.

vorendolo, in quanto si potrà offrire, per suo contento, della medesima affectione come il Re Mons^{re} mio figliolo et io siamo accostumati fare quelli che ci sono raccomandati da parte vostra. Ne essendo la presente ad altro fine, prego Dio, mio cugino, che vi habbia in sua santa et digna guardia.

Di San-Mauro-de-Fossati, à 29 agosto 1580.

Vostra buona cugina,

CATHERINE.

1580. — 4 septembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3387, f° 22.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE D'UZÈS.

Ma comère, j'é entendeu que vous aystes allayé hà Tomerie¹, et avoys beau vous atendre come je faysès, pansant que dusiés yncontynent revenir me trover, coment m'avyés promis; mès je ne vous ay ni veue, ni seu neulle nouvelles de vous que par dé jeans qui dyset vous avoyr ven en chemin. Mendé-moy quel désespoyr vous ha ynsin réduit, sans que vollyés que neul sache cet que aystes deveneue, et me revenés trover, car je vous fayré bien loger et chauldement. Renvoyé-moy yncontynent cet porteur aveques vostre résolution; et je prie à Dieu qu'ele souyt de venir.

De Fontainebleau, cet m^{me} de sebtembre 1580.

OO OO

¹ Peut-être Thomery, canton de Moret, arrondissement de Fontainebleau; mais la lecture est loin d'être certaine. En tous cas, la duchesse devait être non loin de la résidence royale d'où lui écrit Catherine.

Il serait possible à la rigueur de lire -Tonarre-: alors ce serait la ville de Tonnerre, dans l'Yonne, qui est à 138 kilomètres de Fontainebleau.

1580. — 4 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 23614, f° 106.

A MONSIEUR D'ABIN.

Monsieur d'Abin, encores que deuyt quelques jours je vous ayé escript que leissiez par delà prandre garde et songneusement empêcher que il ne se expédiast aucune provision pour le prieuré de Nostre-Dame de Flottin¹, diocèse de Sens, en mon duché d'Orléans, sur quelque occasion que l'on le peult poursuyvre et prétendre vacant; ayant entendu que deuyt est décedé ung nommé Ricoul, lequel ung conseiller en la cour de parlement de Paris auroyt d'iceluy prieuré faict pourveoyr en vertu de son prétendu droit d'indult, et à qui ceulx du grand conseil du Roy monsieur mon filz l'ont adjudgé au profiet et en faveur dudict Habert² contre frère Jacques le Maistre, par Nostre Saint-Père le pape, pourveu dudict prieuré à la nomination du Roy mondiet s^r mon filz et la préservation que je luy en avoys faicte comme estant en mondiet duché et le droiet que suyvnt le concordat il a de nommer à Sa Saincteté pour tous les bénéfices conventuelz et eslectifz comme est cestuy-cy, et celuy qu'il m'a donné de luy présenter à tous ceulx estans en mes terres et que sur le décez dudict Ricoul l'on a faict courir à Rome, pour iceluy prieuré obtenyr de nostrediet Saint Père. Estant ce faict de l'importance qu'il est aux droitz du Roy mondiet S^r et filz et des miens, je veulx bien néantmoins vous faire ceste recharge, vous priant instantment, Monsieur d'Abin, et d'autant que désirez faire chose qui me soit agréable, de

faire bien exprès et songneusement prendre garde et empescher, d'autant qu'il vous sera possible, qu'il ne s'expédye par delà aucune promesse pour ledict prieuré à qui que ce soyt, par le décez dudict Ricoul, ou à quelque autre occasion que ce puisse estre et l'on le prétende vacant au préjudice de mesdiets droitz et dudict Le Maistre. Et où il s'en feroyt ou seroyt desjà faict aucune chose, vous employer de la faire révoquer, et pour ce faire toute les remonstrances et instances nécessaires envers nostrediet Saint-Père, comme ne l'ayant peu ni deu, ny pouvant et devant le faire pour y avoir juridiquement et canoniquement pourveu ledict Le Maistre, estant ledict prieuré conventuel et eslectif, ainsi qu'il se vérifie par les bulles des pappes Alexandre troysiesme et Innocent quatriesme, qui ont donné le droiet d'eslection du prieur audict prieuré aux religieux d'iceluy, comme aussi par les provisions apostoliques qui en ont deuyt le concordat esté expédiées sur la nomination du feu Roy monseigneur, asseavoyr à M^r Henry Groslot¹ et deuyt à feu frère Jehan Bonnet, derniers priens et paisibles possesseurs dudict prieuré; les dernières desquelles de l'an mil v^c LV deuyt, ou du commencement de LVI celles dudict Groslot quelques dix ou douze ans avant; desquelles ayant ledict Le Maistre besoing pour les produyre en la revision que j'entendz faire faire dudict procez qu'il en a eu contre ledict Habert, ne pouvant icelles se retrouver pour avoir esté dérochées et soustraites à la mort dudict Bonnet dernier prieur, et Groslot pourveu dudict prieuré avant l'establisement des gresles des insinuations; je vous prie, Monsieur d'Abin, adviser s'il y a point de moyen de trouver et de véri-

¹ Flotin, près Boiscommun (Loiret). Prieuré de chanoines de l'ordre de Saint-Augustin, qui rapportait 3,000 livres. — Voir *Histoire du Gastinois*, de Dom Morin.

² Jean Habert, conseiller au Parlement de Paris.

¹ Henri Guilot, abbé de la Pelice, dans le Maine, de 1554 à 1558. Jean Bonnet fut son mandataire à Flotin de 1565 à 1571.

fier l'enregistrement qui en peult avoyr esté faict lorsqu'elles furent expédiées, et vous employer d'autant qu'il vous sera possible qu'il se face, pouvant estre depuis l'an XLII jusques à LV, ayant ledict Grosloz, à ce que j'entendz, j'oy dudict prieuré dix ou douze ans pour le moins, et, si ledict enregistrement se trouve, requérir de ma part vous en estre faict et baillé extrait et coppie authentiquement collationnée, laquelle au plus tost vous m'envoyez aveques le procès-verbal qu'en ferez faire, suivant la présente que je vous en faictz exprès. Et en ce ferez chose qui me sera très agréable et laquelle comme telle je vous recommande instantment; priant Dieu, Monsieur d'Abin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le III^e jour de septembre 1580.

CATHERINE.

DE LAUBESPINE.

1580. — 8 septembre.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon fils, j'é entendu par vostre ambassadeur la perte que avés feste de feu Monsieur de Savoye vostre père¹, et nous tous aveques vous, de quoy je l'aye ressans plus que neul autre, pour l'amitié que lui portès, et m'aseures qu'il me portoyt; mès cel chause que, quant y l'plest à Dyeu nous alliger de teles pertes, que come crétiens il s'en fault ré-

¹ Emmanuel-Philibert mourut le 30 août 1580, n'ayant que cinquante-deux ans; et son fils unique, qui sera Charles-Emmanuel le Grand, avait alors dix-huit ans. — Nous donnons à l'Appendice une lettre de lui au duc de Montpensier, annonçant la mort de son père, qui est datée de Turin du 24 septembre 1580.

souldre à sa volanté, et le prier de se contenter et conserver cel que demeure, come je lui prie de bon ceour de vous meyntenir longuement en bonne santé. Je m'aseure que aystes si sage, que enn euserès come font tous les plus prudans en tels aversités et anuys, et vous aseurerès que, cet avés perden nu bon père, que le Roy mon filz qui vous ayst si proche vous en servyré en toutes vos afayres, coment plus particulièrement, par le maréchal de Rets qu'il vous envoie, y l vous feyra entendre; et de ma part je m'aseure tent de la conésance que avés de l'amitié que je vous porte, et que j'é tousjour vive en mon ame la mémoyre de Madame vostre bonne mère, que, en tout cel que je conestré vous conserner et que me avertirés qui vous touche, je vous fayré paroystre par ayflect que je vous cerviré de seconde mère; et vous prie pour jeamès vous enn aseurer et pour tele me tenir, et aveques la mesme fiense m'employer en cel que vous consernera. Et en cete endroyt fayré fin, prient Dieu vous donner tout le conseil qui vous ayt nésésayre.

De Fontènebleau, cet VIII^{me} de septembre 1580.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1580. — Septembre.

Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'EST.

Mon cousin, envoyant le Roy mon filz Gassot, présent porteur, à Rome et premièrement vers vous pour l'occasion qu'il vous dira, je n'ay voulu que ce ayt esté sans ce mot de lettre de moy, pour vous prier de croire que je suis infiniment aise de ce que le Pape a reconnu la faulte qu'il a faite et que il y ré-

forme avecques vostre entier contentement¹, qui touche à l'honneur du Roy, pour lui estre ce que lui estes.

Je prie vostre agent qui est icy vous mander de ce qui me semble touchant le mariage², qui sera cause que je ne vous en feray rediste; et seulement vous prie de vous assurer toujours de ma bonne volonté, comme de la meilleure amie que ayez.

Vostre homme cousine,

CATHERINE.

1580. — 11 septembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, col. 368, p. 158.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, Gassot, secrétaire des finances du Roy monsieur mon fils, passera vers vous et vous fera entendre de nos nouvelles et le contentement que nous avons de vos anciens et dignes services, désirans que vous les continuez. Et quant à ce qui vous est deu, il nous a despleur merueilleusement que n'avez esté plus favorablement traité, et y ferons pourvoir à vostre contentement. Priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Ferrier, en sa sainte garde.

A Fontainebleau, ce 11^{me} septembre 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

¹ Voir plus haut la lettre à M. du Ferrier du 30 juillet 1580, p. 275, et la note.

² La reine mère se préoccupait beaucoup du mariage du prince de Mantoue, dont la sœur Marguerite, l'année précédente (1579), avait épousé le duc de Ferrare, Alphonse d'Este; car elle aurait voulu lui réserver une de ses petites-filles de Lorraine, qu'elle ne put marier qu'en 1587 à Ferdinand de Médicis.

Le prince de Mantoue épousa, en 1584, Éléonore de Médicis, fille de François-Marie, duc de Toscane.

1580. — 11 septembre.

Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'EST.

PROTECTEUR DES AFFAIRES DU ROY MONSIEUR MON FILS
EN COURT DE ROME.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz a tel soing de vous qu'il vous veut donner satisfaction en toutes choses et démonstrer à ung chacun le conte qu'il en faict. Il envoie Gassot, secrétaire de ses finances¹, exprès pour vous visiter; et sur les autres pointz et particularitez qu'il vous fera entendre vous le croirez, s'il vous plaist, comme moy-mesmes, suppliant le Créateur qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Escriz à Fontainebleau, le 11^{me} jour de septembre 1580.

Votre bonne cousine,

CATHERINE.

[1580. — Septembre.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3387, f° 30.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE D'USÈS.

Ma commère, j'é veu vostre lettre. Le Roy vous envoie bientost d'Escars², qui me fest vous dyre que l'atendyès et serviès vostre bon

¹ Voir la note de la lettre du 30 juillet, p. 275.

² Henri III envoya en effet d'Escars dans le Midi, avec le maréchal de Cossé et Bellièvre, pour négocier la paix, dans les derniers jours de septembre 1580. Est-ce à cette époque qu'il faut placer cette lettre sans date? Cela semble probable si, d'après *l'Histoire des ducs d'Uzès*, par d'Albion (Paris, Champion, 1885, in-8°; p. 80 et suiv.), on admet que la duchesse douairière alla passer la fin de l'année 1580 au château d'Uzès, où elle recut Montmorency et le prince de Condé.

roy et mygnon come je say que enn avez l'afection; et après, vené moy trover, car vous voyrés tout courent les pouvés désirer. Cet n'entendyés mon langage de quarente-és-sept ans que nous conoysons, je vous fayrè la présante plus longue pour l'esplyquer; mès, n'étent besouyn, je l'yneré, en priant Dieu que alyons acomplyr vostre ven au premyer joubilé; car vous aystes de la trouppe.

1580. — 17-18 septembre.

Orig. Collection Bagnenault de Puchesse.

A MONSIEUR D'USSAC.

CHEVALIER DE L'ORDRE DE ROY MONSIEUR MON FILS
ET GOUVERNEUR DE LA RÉOLLE.

Monsieur d'Ussac, j'ay receu voz lettres du xv^e, xvi^e, xvii^e et xviii^e du mois passé¹, lesquelles j'ay fait veoir au Roy monsieur mon fils, qui avoit desjà seu que Norlan avoit esté prins, principalement par vostre bon moyen et assistance, dont je vous assure qu'il vous

¹ Nous ne savons à quel sujet d'Ussac avait écrit à Catherine de Médicis ces quatre lettres si rapprochées. La seule signée de lui, que nous ayions rencontrée dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale (Fonds franç., n^o 19961, f. 193), est du 19 décembre 1579. C'est une pièce autographe, probablement unique, de ce personnage qui a joué un rôle assez important à cette époque. Nous la reproduisons à titre de curiosité. Elle est adressée, bien entendu, « A la Roine mère du Roy ».

« Madame,

« Je suplye très humblement vostre Majesté croire que le zele que j'ay de fidèlement m'employer au service du Roy et de vous n'a jamais esté fondé avec aucun espoir de recompence, mais sur l'obligation naturelle et considération de mon devoir, à l'acquit duquel j'ay un désir qui est parvenu en tel degré de perfection qu'il ne sauroit plus recevoir d'accroissement. Bien est vray que les effectz en pourroyent estre plus remarquables, si mes moyens estoyent plus grandz, pour l'avancement desquelz ayant pleu à Vostre Majesté obtenir du Roy en ma

scait très bon gré, et vous assure qu'il ne se présentera jamais occasion de vous en donner tesmoignage par effect qu'il ne vous en rende content, à quoy je tiendray aussi volontiers la main que pour nul autre gentilhomme de vostre qualité qui soit en ce Royaulme; mais vous voyez les charges et despenses qu'il a sur les bras par la malignité de ceulx qui luy ont commancé la guerre : cela est cause qu'il ne peut pas si promptement vous faire sentir les effectz de sa bonne volonté, ayant mandé au maréchal de Biron continuer à vous donner moyen d'entretenir les forces de vostre garnison¹, en attendant qu'il s'offre occasion de vous récompenser de toutes vos peines. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur d'Ussac, en sa sainte garde.

Esript à Fontainebleau, le xviii^e jour de septembre 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DENEUVILLE.

favor le don de l'office de feu Valier, je vous en remercie très humblement, attendant que pour quelque bon service j'en puisse fère meilleure reconnaissance, demeurant cependant ferme en une résolue volonte de despendre et mes moyens et ma vie pour satisfère à l'obéissance due à voz commandementz, en l'attente desquelz, Madame, je continueray à pryer Dieu pour l'accroissement de la prospérité et grandeur de Vostre Majesté.

« A la Réolle, ce 19 décembre 1579.

« Vostre très humble et très obéissant serviteur et sujet.

« D'USSAC. »

¹ Le 9 avril 1580, le roi de Navarre avait écrit à Henri III à l'occasion de d'Ussac : « J'eusse bien désiré, Monseigneur, qu'il vous eust plu donner charge à mons^r de Strosse de parler au s^r Dussac et de traicter avec luy que le chasteau de la Réolle fust remis entre mes mains. Car il n'en a eu charge que par la volonté et commandement exprès de la Roynie vostre mère. » — *Lettres missives*, t. VIII, p. 179.

1580. — 17 septembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n. 10270, f. 61.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, nous avons entendu, à nostre grent regret, la mort de feu Monsieur de Savoy, pour la perte que le Roy mon fils y a feste et moy particulièrement, pour l'amytié que je m'aseurès qu'il me portoyt; et sachent pour lui estre ret que lui aystiés¹, le déplésu que enn après, je n'é voleu fallir par la présente vous prier volouyr conserver sur tout vostre santé et vous conformer alla volanté de Dyeu, et que ne souyt cause cet annuy de vous, enpècher à fayre, come je say que avés tous jour fest, en cete aucasion, cet qu'est pour le servise du Roy et la conservation du duc quy demeure, come je say que le Roy ha en vous toutes fiense, ynsin que plus enplement entendrés par le mareschal de Rets, qu'il envoie ver ledyst duc de Savoye, qui cerè cause que ne vous en fayré plus longue letre, me remetent sur ledyst maréchal de Rets, et fayré fin, prient Dyeu vous conserver.

De Fontainebleau, cet xvii^{me} de septembre 1580.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ Jacques de Savoie, duc de Nemours, était le cousin du défunt duc, petit-fils de Philippe de Savoie, mort en 1497, aïeul de Philibert-Emmanuel. On sait qu'il avait épousé, en secondes noces, Anne d'Est, veuve du duc François de Guise.

1580. — 18 septembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 159.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, j'ay fait entendre au Roy monsieur mon fils la requeste que vous m'avez faicte d'obtenir de luy vostre congé, par vostre letre du deuxiesme de ce mois¹. Sur quoy il m'a promis de prendre bien tost une si bonne résolution que vous aurez occasion d'en demeurer content; vous promettant d'y tenir la main de tout mon pouvoir, comme celle qui a plus de connoissance de vos services et mérites, et vous porte autant d'affection que nul autre, comme vous connoistrez par effect en tout ce qui se présentera. Et je prieray Dieu, Monsieur du Ferrier, etc.

A Fontainebleau, le 18^{me} jour de septembre 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1580. — 18 septembre.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n. 16107, f. 356.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOUART.]

Monsieur de Saint-Gouart, je vous feray ceste-ci pour faire responce aux lettres des infantes mes petites-lilles², que vous m'avez envoiées

¹ Le 2 septembre du Ferrier écrivait : « Madame, je supplie très humblement Vostre Majesté me pardonner si ma vieillesse a fréquentes maladies, desquelles je ne puis guérir, me contrainant vous supplier de me tirer de ce lieu, outre ma nécessité extrême pour n'avoir peu tirer depuis dix-sept mois un sol tournois de vos finances. »

² C'est la lettre que nous avons signalée ci-dessus dans une note.

avecques vostre dernière du v^e de ce mois, par lesquelles j'ai esté bien aise d'estre assurée de la continuation de leur bonne santé, dont je vous prie que je soys souvent advertie. et au demourant vous résoudre, pour le contentement et service du Roy monsieur mon filz. à temporiser encores pour quelque temps par de là, pour les occasions que vous mandez, et croire que je tiendray après cela tellement la main à ce que vous ayez congé de revenir, que vous l'obtiendrez avecques récompense de tout service que vous y aurez fait et méritez.

1580. — 19 septembre.

Minute. Bibl. nat., Fonds français. 15573, 1^o 109.

A MONSIEUR

LE MARESCHAL DE RETZ¹.

Mon cousin, vous sçavez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, ce que l'ambassadeur de Savoye nous a remonstré sur vostre voiage², la responce que nous luy avons faicte et la volonté qu'à le Roy mondiet S^r et filz que vous ne laissiez à passer outre et vous avancer tant qu'il vous sera possible pour les raisons qu'il vous mande. A quoy je vous prie

¹ Albert de Gondi, maréchal de France depuis 1574, duc de Retz.

² Le maréchal de Retz fut envoyé en Savoie par la Cour de France au mois de septembre 1580, pour présenter au jeune duc les condoléances sur la mort de son père. — Voir Italo Raulich, *Storia di Carlo Emanuele I*, Milano, 1896. in-12, p. 11 et suiv. — Les circonstances étaient assez délicates; car Espagnols et Français se disputaient l'influence près de Charles-Emmanuel, lui offrant chacun une femme: les premiers la fille du duc de Lorraine, les seconds la propre fille de Philippe II; et les deux princesses étaient petites-filles de Catherine de Médicis.

de satisfaire et nous mander souvent de voz nouvelles. Ledict ambassadeur nous dist aussi que son maistre avoit mandé à mon cousin M^r le duc de Nemours de ne l'aller trouver pour les mesmes considérations qui le mouroient à nous prier de vous contremander. Ce ne sont pas choses semblables, car il ne peult avecques raison trouver mauvais le thesmoignage que le Roy mon Sieur et filz et moy avons voulu randre à tout le monde, par le choix que nous avons faict de vostre personne, de l'estime que nous faisons de son amityé et du soin auquel nous voulons avoir le bien de ses affaires comme vous le sçavez trop mieux remonstrer, etc.

1580. — 23 septembre.

Orig. Archives du Puy-de-Dôme.

A MONSIEUR DE LA FIN,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ,
CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ,

GOUVERNEUR DE TOURAINE ET CHAMBELLAN DE MON FILZ LE DUC D'ANJOU.

Monsieur de La Fin, je désire grattifier en ce qu'il m'est possible celles que je congnois affectionnées au bien du service du Roy monsieur mon filz. ainsi que est madame Lagrant de Savoye, au moien de quoy ayant scen qu'elle a affaire d'un comandement très exprès de mon filz, pour la jouissance d'un don qu'il luy a faict, j'ay bien voulu, outre la lettre que j'escrips à mondiet filz en sa recommandation, vous prier de vous employer et tenir la main à ce qu'elle puisse au plus tost estre expédiée sans que cella tire à aucune longueur, vous assurant que me feray service bien agréable. Je prie Dieu, Monsieur de La Fin, vous avoir en sa saincte garde.

Esript de Fontainebleau, le xxiii^e jour de septembre 1580.

De sa main :

Je vous prie l'affaire dépêcher et en prier mon fils de ma part.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

1580. — Septembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 10210, f° 102.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, depuis vostre partement nous sommes venues en cet lieu et en partons demyn; et, allarrivée, le Roy ha eu les nouvelles de la rédysion de la Fère¹, qui est la milleur nouvelle que eussions peu avoyr et cause que nous ann alons yusin tost pour renvoyé tous ceulx qui enn arivent; car ysi yl n'a ni logi ni comodyté. J'écrys à Monsieur de Nevers et vous prie lui baller mes lettres et l'aseurer tousjour, come je vous prie layre vous aussi, della bonne volanté en vos endroyts.

De².

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1580. — 1^{er} octobre.

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 29 r°.

Copie, Bibl. nat., Cinq cents Collect., n° 173, p. 94.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE³.]

Monsieur de Mauvissière, vous entendrez, par la lettre que le Roy vous escript, l'estat en

¹ La prise de la Fère par le maréchal de Matignon est du 12 septembre 1580. La ville avait été assiégée le 7 juillet; mais les premières opérations furent assez mallement conduites.

² La lettre s'arrête là, sans qu'il y ait de déchirure apparente.

³ En marge : « De la royne mere du Roy. »

quoy sont toutes les affaires et la bonne espérance que nous avons de l'establissement de la paix, par le moyen de l'entrevue de mon fils le duc d'Anjou et du roy et royne de Navarre, dont vous serez adverty à mesure qu'il nous en viendra des nouvelles, et aussy de la résolution qui sera prise sur le voyaige qu'est venu faire icy, de la part du duc d'Anjou, le mareschal de Cossé pour le faict de Flandres; en quoy il n'y a pas grande apparence qu'il puisse ny doibve rien entreprendre, et pour le moins faudroit-il que premièrement la paix et le repos fussent bien establis et eussent esté quelque temps auparavant en ce royaume. Touttefoys, le Roy mon fils fera tousjours ce qu'il pourra pour son frère, en esgard à l'estat et au bien de ses affaires. Me remettant à sa dépesche, je n'estendray celle-cy davantaige que pour prier Dieu vous avoir, Monsieur de Mauvissière, en sa sainte et digne garde.

Esript à Fontainebleau, le premier jour d'octobre 1580.

1580. — 12 octobre.

Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'EST.

Mon cousin, il y a fort longtemps que je vous ay fait entendre le désir que je avois de sortir du procès que l'abbé de Plainpied a charge de poursuivre par deçà; maintenant, m'ayant mon cousin le cardinal de Farnèze asseuré que de sa part il fera tout ce qui lui sera possible pour me donner contentement, je vous prie adviser par ensemble à y mettre, à ceste fois pour toutes, une bonne et briefve fin soit par justice, ou autrement, priant aussi le cardinal de Ramboillet vous assister en ce faict, avec l'affection qu'il a au bien des affaires

du Roy mon filz et de moy particulièrement : remettant le surplus sur ledit abbé de Plainpied, lequel vous croirez comme moi mesme, priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa sainte garde.

Escript de Chenonceaux, le xii^e jour d'octobre 1580.

De sa main :

Mon cousin, je ne vous scaurois assez remercier de ce que faistes pour mes affaires par delà, à ce que l'abbé de Plainpied m'a mandé, et voudrois pouvoir en quelque bon effect monstrier en vostre endroict, non seulement en ceci, mais en toutes autres choses, la bonne volonté que me portez, comme je feray de bon cœur en toutes occasions.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1580. — 12 octobre.

Copie. Bibl. nat., Fonds B. Housseau, t. I, n° 4654.

A MONSIEUR LE COMTE DU LUDE.

Monsieur du Lude, estant venue en ce lieu pour quelques jours, le sieur de Belleville d'Anguillier¹ m'y est venu trouver et fait entendre le désir qu'il a de se contenir et vivre sous le bénéfice des édicts du Roy monsieur mon filz, ainsy qu'il a fait jusques à présent : au moyen de quoy, sachant que son intention est de conserver et maintenir ceulx de la Religion prétendue réformée qui se contiennent en leurs maisons et n'ont pris les armes, j'ay bien voulu vous tesmoigner ce

¹ Les Belleville étoient, depuis de longues années, seigneurs de Montagu-en-Poitou, de Cosnac, de Montmorillon, etc. (Voir le P. Anselme, t. VII, p. 82.) Jules Harpedanne, s^r de l'Anguillier et de Belleville, venait d'abandonner le parti protestant.

que dessus, et vous prier, ainsi que je fais, de vouloir en tout ce qui vous sera possible conserver et garder la maison et biens appartenant audit sieur d'Anguillier, situez et assis es environs de Montagu¹ et ailleurs, sans permettre qu'il y soit fait aulcun dévast ny pris chose dont il puisse recevoir dommage, defendant mesme aux gens de guerre que vous puvés avoir près de vous d'y loger, ni souffrir loger qui que ce soit, vous assurant que ferez chose qui me sera très agréable et qui servira de bel exemple à ceulx qui sont en volonté de se contenir sous les édicts du Roy mondit sieur et filz². Priant Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript de Chenonceaux, le xii^e jour d'octobre 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE L'ACBESPINE.

1580. — 22 octobre.

Copie. Bibl. de la Sorbonne, ms. 377, f° 37 r°.

A MONSIEUR DE DINTEVILLE.

Monsieur de Dinteville, je ne vous scaurois autre chose dire sur la lettre que m'avez escrete du xii^e de ce mois, sinon ce qui est contenu en celle que vous escript présentement le Roy monsieur mon filz, si ce n'est que nous portons tous deux beaucoup de regret de veoir la ruine que souffre le peuple de ces

¹ Montaign (Vienne), château et hameau, canton de Couhé, arrondissement de Civray.

² De son côté, Henri III avait écrit, le 20 septembre, à M. du Lude, en lui ordonnant de payer la garnison de Poitou destinée à la garde du château de la Mothe Saint-Héray, appartenant « à Monsieur de Lanssac », et aussi celle « du château de Montagu ». — D. Housseau, t. II, n° 4555.

levées de gens de guerre¹. Vous avez très sagement fait d'en respondre au s^r de Champagne, gouverneur de la Franche-Comté², de la façon portée par vostre dite lettre : qui est tout ce que vous aurez de moy, en suppliant le Créateur qu'il vous ait, Monsieur de Dinteville, en sa garde.

Escript à Dollinville³, ce xxii^e octobre 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

1580. — 28 octobre.

Orig. Bibl. nat., ms. fr. n^o 15905, f^o 500^r.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Monsieur de Bellèvre, j'ay receu la lettre que m'avez escripte, de Poitiers⁴, et la dépesche qu'avez faite au Roy monsieur

¹ Le Roi renouvelait à ses sujets de Champagne la défense souvent faite de s'assembler en armes.

² La Franche-Comté était alors province espagnole, dépendant du gouverneur général des Pays-Bas. Mais les représentants du roi en Champagne pensaient pouvoir compter sur les agents de Philippe II pour combattre les protestants.

³ C'est toujours Ollainville, près Arpajon (Seine-et-Oise), la jolie demeure achetée par Henri III pour la reine Louise. — Voir t. VI, la note de la p. 3.

⁴ Bellèvre avait été envoyé en Guyenne pour négocier la paix avec les protestants : il rendait compte fidèlement au roi et à la reine mère de sa mission ; et la très riche collection de ses papiers à la Bibliothèque nationale contient encore toutes les lettres originales qu'il écrivit à cette époque à la cour. Elles sont pleines d'importantes révélations, et si intéressantes à rapprocher de celles de Catherine de Médicis, que nous les publions presque toutes à l'*Appendice*. La première est bien datée de Poitiers du 20 octobre 1580 : il annonce qu'il vient de recevoir du roi de Navarre le passeport qui lui est nécessaire pour continuer son voyage.

mon filz du . . . jour . . .¹, suivant laquelle et ce que nous avoit auparavant escript mon cousin le mareschal de Cossé², combien que nous n'eussions eu aucunes nouvelles de ceulx de la Rochelle, de l'esmotion qui y est advenue, toutesfois nous n'avons pas laissé d'y envoyer ung vallet de chambre du Roy, mondit S^{sr} et filz, nommé Roger, qui a accoustumé d'y aller, avec une bonne dépesche pour les entretenir tousjours en la bonne volonté et affection qu'ilz ont à l'observation de l'édiet de pacification et en l'obéissance qu'ilz ont aussy au Roy mondil seigneur et filz, et pareillement pour les faire assister, s'ilz le

¹ Il y a des blancs dans le texte ; mais la lettre au roi est également du 20 octobre. — Voir le ms. du fonds franç., 15891, f^o 64.

² La lettre de Bellèvre nous apprend que le maréchal de Cossé se trouvait avec lui, ainsi que M. d'Escars. Les premiers jours du mois suivant, Henri III écrivait à d'Escars :

« Monsieur d'Escars, j'ay receu la lettre que m'avez escripte le v^e de ce mois, ensemble le mémoire et sommaire discours de ce que vous avez fait et appris en vostre voiage, suivant la charge que la Royne madame et mère vous en avoit baillé et par où j'ay veu que vous trovastes mon oncle le duc de Montpensier en la mesme opinion que le s^r de la Roche-Joubert l'avoit laissé ; mais qu'après qu'il vous en eût sur ce que luy représentastes, vous le vestes en volonté de me venir trouver, dont je seroys bien aise. . . . Pour le regard du surplus de vostre dit mémoire, je vous scay bon gré qu'avez diect à ceulx qui vous ont mis ce propos du fait de la guerre et de la paix, que la paix est nécessaire et que je la veulx ; aussy ay-je espérance, avec la grace de Dieu et la peyne qu'en prend mon frère le duc d'Anjou, qui y monstre toute l'affection qui se peut désirer pour mon contentement, qu'elle sera bientost résolue. . . . »

D'Ollinville, le . . . novembre 1580.

Signé : HENRY.

Ms. franç., 3206, f^o 58, avec cette suscription : « A Mons^r des Cars, chancelier de mes ordres, conseiller d'Estat et de mon conseil privé, et capitaine de cent hommes d'armes de mes ordonnances. »

requèrent, en leur juste cause, et faire informer de ceux qui ont fait ladicte entreprise, voulu troubler le repos en ladicte ville et contrevenir audict édict de pacification. Il a esté aussy donné ordre, il y a quelque temps, suivant les lettres qu'escripyt le s^r de Villeroy, pour nettoyer le païs des volleurs et brigandz qui sont en ces quartiers de delà; et si est-on après pour faire tout ce qu'il est possible afin de faire retirer tant de gens de guerre qu'il y a par les champs¹. Mais il fault que mon filz le duc d'Anjou, comme verrez que nous vous escrivons et audict s^r de Villeroy, y pourvoie de sa part; aultrement, il sera bien difficile d'y donner l'ordre qui y est requis: mais nous espérons que vous et ledict s^r de Villeroy² ferez tant envers mondiet filz qu'il satisfera en cela, comme il doit faire promptement, à ce que le Roy mondit seigneur et filz désire. Et me remettant du surplus à la dépesche du Roy mondit filz, je n'estendray ceste-cy davantage que pour prier Dieu, Mons^r de Bellière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Olinville, le xxviii^e jour d'octobre 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PIVART.

¹ La situation était même plus grave que ne le croyait Catherine de Médicis. Bellière écrivait au Roi, le même jour, 20 octobre :

« Les huguenots ne monstrèrent jamais avoir plus de coeur à bien fère la guerre, ce qui ne me fait pas desespérer de la paix, ne doutant que Vostre Majesté ne face le semblable et qu'elle donnera si bon ordre à fortifier Mons^r le maréchal de Byron, que voz ennemys prendront envye de changer la guerre en une bonne paix, que vostre bonté leur accordera. »

² Villeroy était à Contras près du duc d'Anjou; il avait écrit de cette ville à Bellière le 18 octobre. Tous les deux devaient, pendant de longs mois, poursuivre ensemble ces difficiles négociations.

1580. — 29 octobre.

Orig. Bibl. de l'Institut, Fonds Godefroy, vol. 36. f^o 260.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILS, SECRÉTAIRE D'ESTAT
DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, nous avons, le Roy monsieur mon fils et moy, prins grand plaisir de voir, par la lettre que mon fils le duc d'Anjou son frère luy a escripte le xxii^e de ce mois, le bon achevminement qu'il donne pour regarder à l'establissement de la paix, et la façon dont vous nous escripvez qu'il s'y gouverne, qui nous en fait espérer une heureuse conclusion, avec la bonne inclination que mon filz et ma fille, les roy et royne de Navarre, démontrent y avoir. Ce n'est pas assez d'avoir bien commencé qui ne parachève l'œuvre : il faut que chacun y mette la main à bon escient, et j'ay bonne espérance que Dieu nous fera la grace que le tout sera bien tost fait, puisque le roy de Navarre y veut procedder si rondement qu'il dit. Vous verrez l'intention du Roy monsieur mon filz par la response qu'il fait à mon filz le duc d'Anjou, à laquelle je m'en remettray, et vous diray, pour le regard des délibérations où est mon filz le duc d'Anjou pour ses entreprises de Flandre, que je serois très aise qu'il y alast plus retenu et considérément; car je crois bien que ce qui travaille et empesche en cela mon filz le duc d'Anjou est, d'ung costé, la continuelle sollicitude, instance et protestations de ceux qui l'appellent et embarquent en cette entreprise, et, de l'autre, la crainte qu'il a que l'occasion qui s'offre lui eschappe et que sa longueur luy tourne à honte et engagement de sa réputation: mais je désirerois qu'il voulut faire son profiet du conseil que le Roy mon fils et moy luy avons donné; car il s'en trouveroit mieux,

et le pauvre peuple de ce royaume qui est tant foulé et oppressé, que je crains bien quelque soulevation, ce qui viendrait très mal à propos en la saison et en l'estat où nous sommes, comme le s^r de Bellièvre, auquel cette lettre servira, et vous, luy remonstrez, et admonesterez de faire séparer les gens de guerre, levés et qui se lèvent sous son nom en ce royaume de toutes parts, de sorte qu'il n'y a personne qui ne s'en sente très mal: ce qui lait non seulement grand préjudice à l'auctorité du Roy monsieur mon filz et au bien de ses affaires, mais aussy à la réputation de mon filz le duc d'Anjou, auquel je seray bien aise que monstriez cette lettre, outre ce que je luy en escript de ma main. Priant Dieu, Mons^r de Villeroy, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Olinville, le xxiv^e jour d'octobre 1580.

CATHERINE.

1580. — 7 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15905, f. 516.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellièvre, vous estes arrivé assez à temps près de mon filz le duc d'Anjou, puis que l'on n'estoit pas encores entré en matière sur la conférence, vous sachant bon gré d'y avoir acompagné mon cousin le mareschal de Cossé, car je m'assure que par les chemins vous avés amplement discouru et advisé à ce qui est nécessaire en cella pour le service du Roy monsieur mon filz. Et pour ce que vous entendrez du s^r de Villeroy tout ce qui s'est passé depuis que l'on s'est assemblé et abouché jusques à vostre arrivée, et aussy ce qu'avons escript, tant à mondit filz que audit s^r de Villeroy, je ne vous en feray

redite, n'estant ce mot que pour accuser la réception de voz lettres du xxx^e du passé¹. Priant Dieu, monsieur de Bellièvre vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Olinville, le vii^e jour de novembre 1580.

CATHERINE.

PINART.

1580. — 7 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15564, f. 900.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, ce petit mot ne sera que pour vous dire le grand contentement que le Roy monsieur mon filz et moy avons de la bonne façon de procéder de laquelle mon filz le duc d'Anjou a commencé depuis son arrivée par delà, en quoy nous espérons, avec le bon delvoir et assistance du s^r de Bellièvre et de vous, que la conférence réussira au bien que nous désirons et qui est tant requis et nécessaire pour le bien de ce royaume². C'est ce que je vous diray pour ceste heure, sachant très bien que vous n'en laisserez passer une seule occasion et que serons advertiz par mondit filz et par vous à toute heure de ce qui se résoudra. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte garde.

Esript à Olinville, le vii^e jour de novembre 1580.

CATHERINE.

PINART.

¹ Voir à l'Appendice la lettre de Bellièvre, du 30 octobre, datée de Fleix.

² Personne ne se faisait illusion sur la gravité de la situation. Il suffit pour comprendre l'état général des affaires de lire la lettre que le roi adressait le 11 septembre à son ambassadeur en Espagne. Voir à l'Appendice.

1580. — 8 novembre.

Aut. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 19, p. 17.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, je ne vous ay plus tost volen ayscrire un bruit qui court à Paris, à cet que l'on me mende, que je n'aye veu que yl avest quelque aparence, syon de le croire du tout que pour le moyngs on s'an parlet, c'est du mariage de mon fils et de la prinsese de Naverre. Encore que je pense bien que s'il an n'étoyt quelque chause, que par reyson en devrés savoyr des nouvelles dé premières; si èse que je n'é pas volen plus atendre à vous fayre cel mot, pour vous prier de m'en mender cel que en n'aurez peu entendre; car s'il et vray cet que l'on n'a dyst, yl n'et possible que n'an n'ayés ouy quelque bruyx. Vous me fayré grent plésir m'en écripre cet que en pourés savoyr, encore que je pense bien que, aystent les afayres d'Engleterre comen nous mende l'ambassadeur, je ne pense pas que mon fils tiegne propos, ni en veulle ouyr d'autre, jousques à cet qu'il souyt de tout résolen de cet qu'il fayra aveques la royne d'Engleterre; car autrement y se la feret, et à nous, du tout ennemye, et seulx qui veulet tousjour povoyr troubler cet royaume ne demenderet pas myeux, et peult-aystre qu'il ceret bien ayse que cet bruit courent jusques là elle, pour fayre cet ayfest. Velà pourquoy la longueur de cete assemblée au vous aystes, se ne résolvés l'establisement de la pays au plus tost, ne peult aporter que mal. Je vous pri dyre à mon fils qui les face hater de résoudre cet que en deust aystre sur ses afayres de tout consté, et seulx du Roy mon fils requieret que sesi n'alle en longueur, come pouvés mieulx considérer que ne le vous savez écripre; qui cera cause que ne vous en

dyré davantège, et fayré fin alla mienne, prient Dieu vous avoyr en sa sainte garde.

De Dolynville¹, ce vir^e de novembre 1581.

CATHERINE.

Le Roy ha été amuyt voyr le beau lyeu de Chantelu², et vous puyz ascurer qu'il ne se porta jeamès myeux, ni eust mylleur visage, de quoy je loue Dieu. Il partira d'anuit en ouyt jours, pour aler ha Bloys, et mènera la Royne sa femme.

CATHERINE.

1580. — 8 novembre.

Orig. Bib. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 20, p. 88.

A MON FILZ

LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, nous seavons bien qu'il ne tient pas à vous que ceste négociation, que vous maniez pour l'establisement de la paix en ce royaume, n'est plus advansée. A ceste heure que mon cousin le vicomte de Turenne et les aultres députez seront arrivez auprès de vous, je ne doubte pas que ne soiez entrez en conference dès la semaine passée, et estimons que soiez desjà bien advansez, dont je prie Dieu que vous puissiez escripre bientost de bonnes nouvelles, ce que j'attendz avec aul-

¹ Cette forme, que nous avons souvent vue dans les lettres précédentes, est toute naturelle; on disait autrefois *Dollevilla* (Voir *Dictionnaire des anciens noms des communes de Seine-et-Oise*, par H. Cocheris, 1874, in-8°).

² Le 12 février 1518, Francois I^{er} avait échangé avec Nicolas de Neuville, trésorier de France, son «hostel, parc et appartenances de Chanteloup, près Chastres sous Montlhéry» contre la maison dite *des Tuileries*. C'est évidemment ce lieu fort proche d'Orlainville, dépendant aujourd'hui de la commune d'Arpajon (Seine-et-Oise), que Catherine désigne ici. — Voir *Topographie historique du vieux Paris*, par Ad. Berty, Paris, 1866, in-4°, t. I, p. 332 et suiv.

tant de désir que nulle aultre chose de ce monde, vous recommandant aussy tousjours la bonne affection qu'y avez pour le bien de ce royaume et pour le contentement du Roy vostre frère, qui se loue beaucoup, et moy pareillement, du bon pied dont vous y marchez; de quoy il nous reviendra beaucoup d'honneur, outre le gré que vous en scaura lediet Roy vostre frère, aux lettres duquel me remettant du surplus, je prieray Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Olinville, le viii^e jour de novembre 1580.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1580. — 14 novembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 19, f. 19.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SECRÉTAIRE D'ESTAT
DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, à ce que j'ay veu par voz lettres du iiii^e de ce mois, vous n'avez pas telle raison que vous voudriez de ceulz avec lesquelz vous avez à négocier; le Roy monsieur mon filz a escript à son frère et à vous par sa dernière dépesche sur les longueurs dont ilz usent, pour ce que nous serions bien aizes de voir bientost une bonne yssue et conclusion en ce faict de la paix, non que nous ayons plus d'ocazion de la désirer que les aultres, car, graces à Dieu, l'avantaige est de tous costez sur eulx; mais pour ce que nous congnoissons qu'il est nécessaire pour le bien de ce royaume: ce que je suis bien asseurée que vous scaurez très saigement, comme avez accoustumé, bien dire et remonstrer à mon filz le duc d'Anjou, l'admonestant de haster ceste

conférence, le plus qu'il pourra, comme je m'asseuré aussy qu'il ne tient pas à luy que l'avancement n'en est plus grand; nous sommes au demourant sur nostre partement pour aller le Roy mondiet sieur et filz trouver la Royne ma fille, et moy je me tiendray cependant à S^t-Maur, pour les aller rencontrer à Orléans, et puis descendre à Blois, à la fin de ce mois ou au commencement de l'autre. Vous ne laisserez pas de nous faire part aussy souvent que de costume de ce qui succédera aux affaires de delà et vous ferez chose qui sera très agréable au Roi mondiet sieur et filz et à moy, qui prie Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Olinville, le xiii^e jour de novembre 1580.

CATHERINE.

PINART.

1580. — 14 novembre.

Orig. Bibl. nat., ms. fr., n^o 15965, f^o 509.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE¹.

Mons^r de Bellièvre, la dernière dépesche que le Roy monsieur mon filz a faicte à son frère est fondée sur les trop grandes longeurs et remises dont usent ceulz ausquelz vous avez affaire, et les advis que nous avons qu'ilz tendent à faire surprise de quelques villes. Ilz se trompent en leurs délibérations, aiant esté donné ordre de tous costez que l'on se tienne sur ses gardes, plus que jamais; et ne sera rien aussy oublié pour entretenir les armées du Roy mondiet seigneur et filz en tel estat qu'il ayt tousjours l'avantage; mais pourtant il fault couper chemin le plus qu'il sera pos-

¹ A cette date, Bellièvre était encore à Fleix; c'est de là qu'il écrivit à la reine une lettre, datée du 20 novembre, que l'on trouvera à l'Appendice.

sible à ces longueurs, faire en sorte que bien-tost l'on puisse veoir une fin à ceste conférence, pour le bien de la paix, vous priant de continuer à bien faire entendre à mondit filz le duc d'Anjou qu'en vain doit-il penser de rien faire pour luy au dehors, si les choses ne sont bien assurées au dedans; qui est ce que nous luy avons faict dire.

Vous verrez au demourant, par les lettres du Roy mondict seigneur et filz, comme il s'en va veoir la Roynes, ma fille, sa femme, à Bourbon-Lancy. Et pour ce que je ne suis plus pour aller avec la diligence qu'il veult faire, je m'en iray cependant à S^t-Maur-des-Fossez, pour le venir retrouver à Orléans, et puis descendre tous ensemble à Blois, où nous arriverons au commencement du mois prochain ou à la fin de cestuy-cy, quy est tout ce que vous aurez de moy pour le présent. Priant Dieu, Mons^r de Bellière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Olinville, le xiii^e jour de novembre 1580.

CATHERINE.

PIVART.

1580. — 17 novembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n. 2367, f. 6 v.
Copie. Bibl. nat., Cinquante Colbert, n. 473, p. 109.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.]

Monsieur de Mauvissière, le Roy monsieur mon filz, et moy, avons receu fort grand plaisir de ce que vous escripvez par les deux dernières despeschés que nous avez faictes de la grande affection de laquelle la Roynes d'Angleterre, nostre bonne seur, veult proceder avec nous, ce que aussy son ambassadeur nous

¹ En marge : « De la royne mère du Roy audit s^r de Mauvissière.

confirma hier en l'audience que luy donnasmes, en laquelle toutes fois il ne nous parla point des commissaires; je pense bien qu'il le remet au retour du sieur de Staffort, qui est encores avec mon filz le duc d'Anjou, duquel nous attendons bien tost nouvelles. Cependant continuez toujours envers ladiete dame roynes les assurances de nostre bonne affection envers elle et luy faictes mes affectionnées recommandations, l'assurant toujours que je n'euz jamais plus grand désir de chose que de veoir l'alliance et amitié d'entre elles et nous tellement estrainte qu'elle soyt à jamais indissoluble et qu'il ne tiendra pas à moy que cela ne soit bien tost. Je remettez le surplus de ce que je vous pourrois dire à ce que verrez que vous escript le Roi mondict seigneur et filz, et n'estendray ceste-cy davantage que pour vous assurer que, comme vous dira Arnault, présent porteur, je feray toujours pour vous tout ce qui me sera possible et en sorte que vous puissiez estre satisfait de ce qui vous est deu, comme il est juste et raisonnable. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Olinville, ledict jour xiii^e de novembre 1580.

1580. — 19 novembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n. 10260, f. 63

A MOY COUSIN

MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, j'é aysté ynfiniment ayse de savoir que estes en Piémont, par Monsieur de Savoye vostre neveu, me aseurent que le meyntyendré enlla bonne volanté en quoy Madame sa mère l'a mury ver le Roy mon filz et sete couronne. Vous aurés veu le maréchal de Reys, qui vous aura dyst des nouvelles du

Roy et de nous tous ensemble, qui alons passer l'hyver là Bloys, en attendant qu'il n'y aye plus de peste à Paris, yusin qu'elle comense fort à paser. Mon fils ayst avecque le roy et royne de Navarre, pour aysever de leur fayre aystablyr la pays, qu'il y a troys ans qu'il n'eust volen aubserver: mès Dyeu les en a si bien chatyé et tent favorisée les afayres du Roy, que j'espère cela les fera venir à leur devoyr: cet que je prie à Dyeu, afin que pussions avoyr repos en cet royaume qui enu a bon besouyng, et qui vous douynt cel que désirés.

De St-Mort-de-Fossés¹, cet xix^e de novembre 1580.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1580. — Novembre.

Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, je entends tous les jours, tant par monsieur le mareschal de Retz² que par ceulx qui viegnent par de là, l'amitié que me portez et la démonstration que me faictes que, outltre celle que pour estre fils de Madame que j'ay tant aymée et honorée, vous m'y obligez³ de telle fason, que j'ay bien voulu par la présente

¹ Saint-Maur-les-Fossés était situé près de Sceaux, à onze kilomètres de Paris, non loin par conséquent d'Ollainville, d'où est datée la précédente lettre.

² On lit dans Brantôme, L. V de l'edit, de la *Société de l'Histoire de France*, p. 204 : « Le mareschal de Retz fut envoyé de par le Roy pour apaiser tout (au marquisat de Saluces), gagner M^e de Savoie, le jeune Bell-garde, les capitaines, et réduire ledict marquisat à son premier maistre et roy : ce qu'il fit avec force argent dont il contenta les capitaines, car il avoit bon crédit avec les banquiers. »

et ce que j'en avois escript audict mareschal vous faire entendre le contentement que je en avois et vous prier de croire que, si je ne vous avois porté dans mon ventre, ne vous saurois plus aymer ni désirer de bien et de contentement et d'heur que je fais, vous priant tousjours continuer vostre bonne volonté et vous assseurer que, tant que je vivray, n'auray plus grant plaisir que par tous moyens vous faire cognoistre ce que par escript je vous dis; et prie à Dieu me faire la grace que avant que je meure, je puisse avoir ce contentement de vous voir, et en cependant vous donner ce que désirez.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1580. — Novembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n. 3387, f. 98.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE D'USÈS.

Ma comère, je vous avoys escript avant resevoyr la vostre par cel porteur, qu'il vous pourra dyre qu'en me ballant celle qu'il me portoyt de vous, je lui donnès la myene; et à steure je vous foyz cet mot pour vous dyre que je voldrès que fustes ysi déjéà, et vous prie y venir. Le Roy cel porte bien, ainsi fest sa mère et sa femme, qui partit d'avent-yer, pour aler au beyn de Borbonnensis²; le Roy l'a conduyte jeusques là Montergis³ et en revient

¹ Une indication donnée par la lettre de la reine mère à Bellière, du 14 novembre, nous permet de placer ce billet dans la seconde moitié de ce mois de novembre 1580, puisqu'il y est parlé du voyage du roi, conduisant sa femme aux eaux.

² *Borbonnensis* : Bourbon-Lancy, aujourd'hui chef-lieu de canton de Saône-et-Loire, arrondissement de Charolles.

³ Montargis (Loiret).

annit¹ : vous le troveré sayn plus que jeamès, Dieu mersis, lequel je prie vous conserver la vostre: car la nostre ayst très bonne.

1580. — 24 novembre.

Orig.: Arch. nat., *Carton des rois*, K 109, n° 19.
A. de Boislisle, *Histoire de la maison de Nicolay*, t. II,
(Chambre des Comptes) 1893, in-4°, p. 151.

AU PREMIER PRÉSIDENT

DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS².

Mons^r le président, je trouve bon ce que vous m'avez escript touchant la garde des marbres qui sont à Saint-Denis, recognoissant que, s'il n'y a quelq'un qui ayt l'œil tout ausi que avoit le défunct grand prieur³, que la plus part se perdront, escrivant suivant vostre advis au grand prieur qui est à présent qu'il ayt à me faire ce service, que d'en vouloir prandre la peine, et que luy et vous en fassiez faire un bon inventaire, afin que rien ne s'en puisse déperir. Parachevez cela avec luy, quand vous aurez commodité d'y aller, afin que, en attendant les moiens de pouvoir continuer à ladite sépulture, au moins lesditz marbres se puissent conserver, avec assurance du contentement que j'ay du soin que vous prenez à la conservation et parachèvement d'une œuvre

¹ Henri III revint sans doute à Saint-Maur-des-Fossés, où la reine se trouvait le 19 novembre 1580.

² Antoine de Nicolay (1526-1587), premier président depuis 1553, nommé conseiller au Conseil privé le 1^{er} août 1570, membre du Conseil de la reine mère et « commissaire sur le fait de ses comptes ».

Le grand prieur de Saint-Denis, Pierre Bourgeois, auquel Antoine de Nicolay écrit plus d'une fois au sujet de la sépulture des Valois. — Voir *Histoire de la maison de Nicolay*, t. II, p. 158, 161, etc. et *La sépulture des Valois à Saint-Denis*, par A. de Boislisle, Paris, 1877, in-8°, p. 14. — Ducreaux était l'architecte du monument, dont Germain Pilon fut le sculpteur.

que j'ay tellement à cœur. Priant Dieu, Mons^r le président, vous avoir en sa sainte garde.

Esript à Blois, le xxxiii^{me} novembre 1580.

CATHERINE.

DE LAUBESPINE.

1580. — 29 novembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 10240, f° 84.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS.

Ma cousine, j'é reseu vostre letre et suys bien ayse de cel que avés eu cet contentement de voyr le Roy mon fils cheulx vous¹, et bien marrye que ne vous ay peu hayder à fayre l'honneur de vostre meison, encore que n'en n'eusiés besouyn; car l'on m'é escript que l'entrée du Roy et della Royne ha esté fort belle, et le Roy bien content de vous y trouver toudeus, et vous asenre qu'il a grent ennye de vous voyr madame la governente, et que n'i ayyés besouyn de solysiteur ni d'y feyre bon ofise: yl set tent l'affection que vostre mary et vous luy portés, qu'il désire ynfiniment avoyr moyen, si honorable et dygne de toudeus, pour reconestre ses services et vos afertions en son endroict; et de ma part je le suhayte ynfiniment que i le puyse avoyr, tent pour le bien que cela aporetteoyt au servise du Roy, come pour le contentement que je say que toudeus enn auryés; et pour cel désir que je ann é, je panse une chause que je croy vous y pouroyt ayder: je say coment ma fille vous ha tousjour aymée; l'on dyst que le prinse de Condé ayst alé trover le roy de Navarre, que j'é peur qu'il le dyvertisse de s'en défayre, cet vous aycrivyés à ma fille cet que l'on vous enn a dyst, san qu'elle pansat

¹ A Nevers, dans ce bel hôtel, construit au commencement du xvi^e siècle par les princes de la maison de Clèves, qui existe encore au milieu de la vieille ville.

que eun eusiés rien fest entendre au Roy, afin que plus aseurement peult dyre que le prêchase sau son seu, jesusques à cet que en soyée d'acord que ne volés qui le sache, que après ayspérés lui fayre trover bon. Cet le¹ vous ayme, coment ayle lésouyt, je croy que vous y aideré et le fera; car je say que sa volunté ayst de venir à la Père, et vostre mary eun étant gouverneur, ayle espéreroyt vous avoyr sovent aveques ayle. Je ne donete poynt que n'y fase tout son pouvoyr, et le plus tost lui mender, cet aystes aseurée d'elle, sera le milleur, afin que, avent que la pays souyt conclue, qu'ele le fase condesendre à s'an délfère; et mon lils vous y pouroyt aussi ayder si volouet, car le Roy lui ha mandé que quelque pays qui lesse², que yl ne veust que le prinse de Condé rentre en son gouvernement que les sis ans qui sont portés par l'haydyst ne souynt pasés.

Vileroy s'au vyent, à cet que je antemps, pour savoyr sur quelques poyns la volanté du Roy, mès qu'il souyt ysi, je l'y en parleré et ayserons, lui et moy, le moyen qu'il faudra tenir, set le prinse de Condé ayst où yl sont, pour fayre réusir le tout à vostre volenté et la nostre, et yucontinent vous eun avertiré, pour le dyre à Monsieur de Nevers; set je y pouvés d'avantége, croyés que je n'y employrés encore de milleur ceour, ayspèrent en venir à bust; mès cet que je y pouré, vous en pouvés aseurer que je ne ayspargneré: le tout ayst le tenir segret, come vous pouvés aseurer quy le sera de mon couté; je am é dyst quelque chause à cet porteur, mès non pas si au long, come aussi je n'eun escryps pas guyère à Monsieur de Nevers; mès vous luy dyrés tout, come aussi ly monterés un écrit que je vous envoyré ysi enclós, cet je le puy recouvir, que je vous prie que vostre mary ne

¹ *Cet le*, Si elle,

² *Qui lesse*, qu'il laisse.

dyé à personne, ni vous aussi, qui l'aye ven ni seu, et me le volouyr renvoyer. Croyés que cet qui vous touchera à toudens que je vous fayré tousjour paroystre par ayfect, qu'en tout cet que pouré, vous serviré de même. Et en sete vérité, fayré lui, prient Dieu vous donner cet que désirés.

De Bloys, cet xxviii^e de novembre 1580.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1580. — 8 décembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3346, P. 37.

A MA COUSINE

[MADAME DE NEMOURS¹.]

Ma cousine, j'é entendu par Monsieur de Guise que vous estes trové fort mal, qui est cause que vous envoy cet porteur pour savoyr coment vous portés, aystent en grent pouyne jesusques à cet que je saiche que vous trovyés aussi bien que vous désire; et vous prie yncoufinent me le renvoyer. Et de peur de vous fayre pouyne à lyre une longue letre, je fayré fin alla présante, prient Dyeu vous donner aussi bonne santé que l'ayés jeamès bene.

De Bloys, cet viii^e de décembre 1580.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1580. — 8 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 23614, P. 111.

A MONSIEUR D'ABIN.

Monsieur d'Abin, les services que j'ay receuz de M^e Jehan de Combes, depuis quel-

¹ La lettre n'a pas de suscription, mais il est clair qu'elle s'adresse à la duchesse de Nemours, mère du duc de Guise.

ques années, et que je reçois chacun jour, sont telz que j'ay toute occasion de faire pour luy et les reconnoistre en tout ce qu'il me sera possible en l'expédition des bulles de l'abbaye de S^t Vigor de Gérizy, diocèse de Bayeux, afin qu'il plaise à Sa Sainteté en considération de la bien affectionnée requeste que vous luy en ferez de ma part, et de sa pauvreté, de le gratifier de l'annat, attendu mesmes les justes occasions qu'il a de ce faire, pour estre le plus grand part du revenu de ladicte abbaye assis en Angleterre, là où il ne peut jouyr de riens. Et combien que je sois assurée que de vostre part vous ferez tout ce qu'il vous sera possible pour mettre à effect et execution ce mien désir, toutesfois, désirant infiniment que cela réussisse en ma faveur, je vous prie vous employer de telle sorte en cest affaire que ledict de Combes se resente de la prière que je vous fais, en l'embrassant de pareille affection que vous avez acoustume faire tout ce qui vous est recommandé de ma part, n'oubliant de remonstrier à S^{ad}cte Saincteté et à monsieur le Dateur, auquel j'en escrips, avec les considerations susdictes, la pauvreté dudict de Combes; et comme il luy est en tout impossible d'avoir jamais les bulles de ladicte abbaye, sy S^{ad}cte Sainctete ne l'en gratifie; l'assurant qu'il fera ung oeuvre digne de Sa Sainteté, pour estre ledict de Combes personnage qui se scaura bien et saintement acquiter du régime et gouvernement de ladicte abbaye, laquelle pour ceste occasion je luy souhaite. N'estant la présente à autre fin, je prie Dieu, Monsieur d'Abin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

¹ Gérisy, *Carisacum*, ordre de Saint-Benoît. Cette abbaye avoit été fondée au xi^e siècle par saint Vigor. Ce fut, en 1580, Alexandre de La Guesle qui l'obtint. Voir *Gallia christ.*, t. XI, n^o 1103.

Escript à Blois, le xiiij^e jour de décembre 1580.

CATHERINE.

DE LAURESPINE.

1580. — 8 décembre.

Copy. Bibl. nat., Fonds français, n. 107, t. 1, p. 11.

Copy. Bibl. nat., Cent-cents Colbert, n. 173, p. 11.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

Monsieur de Mauvissière, le Roy monsieur mon filz et moy avons prins fort grand plaisir à la despesche que vous avez faite de vostre main le . . . jour de . . . se voyant par icelle la bonne et grande démonstration d'amitié de la royne d'Angleterre, ma bonne sœur, envers moy et les miens, qui luy correspondons comme elle peut s'asseoir. Cependant je vous diray sur ce qu'elle vous a premièrement déclaré que, se faisant le mariage et qu'elle vit ne pouvoir avoir enfans, qu'elle consentiroit, et elle-mesme pourchasseroit de donner à mon filz le duc d'Anjou une autre femme, que c'est chose qui n'est pas usitée, aussy que j'ay bonne espérance que si le mariage estoit fait, Dieu nous teroit la grace de leur donner des enfans; toutesfois, je suis d'advis de ne pas rejeter cette bonne volonté, qu'elle montre par là porter à mon filz et à nous, qu'elle trouvera tousjours pretz à estreindre par tous les moyens qu'elle advisera, n'y en ayant point, ce me semble, ung plus certain que celui du mariage, que j'ay désiré et desire encore plus que neulle autre chose. Et, quand j'ay dit à son ambassadeur que s'il ne se faisoit, il ne falloit pas laisser pour cela d'estreindre nostre amitié, ce n'est pas que j'en eusse moins grand désir; mais c'estoit que je pensois, veoyant ainsi les

En tête: «De la royne mere du Roy.»

choses tirer à la longue, qu'elle eût quelque autre délibération; et s'il vient qu'elle vous en parle, vous luy représenterez cela de si bonne façon qu'elle puisse toujours s'asseurer qu'il n'y a rien en effect que nous désirions davantage. Priant Dieu, Mons^r de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Bloys, le viii^e jour de décembre 1580.

1580. — 11 décembre.

Aut. Record office, State papers, France, vol. 68.

A MADAME MA BONNE SŒUR

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne sœur, je n'ay voulu laisser retourner le s^r de Stafford, présent porteur, sans ce mot, qui ne sera à aultre fin que vous rafreschir la mémoire de la meilleure sœur et plus seure amie que aurez jamais et qui plus désire estre par tous moyens continuée en vostre bonne grace et voir si estroicement reconfirmée et augmentée l'amitié entre nous, que tout le temps que je vois devoir prolonger cet effect tant désiré de moy, je ne puis que je ne le regrette aultant que s'il en abresgeoit ma vie, que j'eurois grand desplaisir de la finir que je ne me fusse premièrement veue si heureuse de vous povoir nommer, en lieu de sœur, fille. Je vous supplie, Madame ma bonne sœur, que à ceste heure que les commissaires iront vers vous, que rien ne vous puisse détourner d'y mettre une si bonne et prompte fin que, avant que ne meure, je vous voye mère d'ung beau fils, pour avoir la plus grande joye et contentement que saurois désirer en ce monde, ce que je supplie à Dieu me faire la grace et vous donner l'heur et félicité en tous vos affaires que désirez.

De Bloys, le xi^e décembre 1580.

Vostre bonne et affectionnée sœur et cousine, qui continue en son désir.

CATHERINE.

1580. — 13 décembre.

Orig. Bibl. nat., ms. fr., n° 15905, f° 599.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Mons^r de Bellèvre, nous avons recen fort grand plaisir, le Roy monsieur mon filz et moy, de veoir par vostre dépesche du viii^e de ce mois¹ ce qui s'est fait et advisé pour la Réolle², avec mon filz le roy de Navarre, et de ce que mon filz le duc d'Anjou, en tout ce qui survient de nouvelles plainctes, fait paroistre la grande affection qu'il a de satisfaire à la volonté dudict S^r Roy, son frère, en quoy je scay qu'il est très bien assisté de vostre prudence et saige advis et conseil, avec lequel il ne peult que bien faire, vous priant de con-

¹ La lettre du 8 décembre est datée de Contras : elle avait mis bien peu de temps à parvenir à la reine mère. — Voir à l'Appendice.

² Le 17 décembre 1580, le duc d'Anjou écrivait de Contras au comte du Lude :

« Ayant le roi de Navarre et ceux de la religion prétendue réformée satisfait à ce que le Roy Monseigneur et frère desiroit, pour l'échange de la Réolle aux villes de Monségnur et Figeac, je n'ay voulu faillir de vous en donner advis et de le conseiller d'assurer que j'ay continué et fait publier, pour obvier aux inconveniens de tant de pilleries qui se pourroient faire et commettre durant l'intervalle de la publication de la paix, . . . vous assurant que je vous donneray advis de la continuation des articles accordés à Flais, incontinent qu'il aura plu au Roy m'envoyer le tout par le s^r de Villeroy, que j'attend en peu de jours. » (D. Housseau, vol. 10, n° 4652.) — Cette pièce est fausement attribuée par le copiste à Henri III. Le 17 décembre 1580 le duc d'Anjou était bien à Contras: et la lettre est certainement de lui.

finer tousjours à vous employer près de luy, ainsy que vous avez faict, depuis que vous y estes. Au demourant, vous verrez par la response que vous faict le Roy mondiet Sr et filz, son intention sur le contenu en vostre dite depesche, dont je ne vous feray aucune rediete; mais seulement vous recommanderay tout ce qui est du bien de ses affaires et service par delà, encores que j'aye assez d'expérience que vous n'avez besoing d'y estre exorté, ayant tousjours faict tout ce qui se peult attendre d'un très digne, affectionné et fidelle serviteur, dont le Roy mondiet Sr et filz a tout le contentement que pourriez désirer. Priant Dieu, Mons^r de Bellièvre, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Bloys, le xiii^e jour de décembre 1580.

De sa main : Monsieur de Belyèvre, nous soumes tous si èse de la pays¹, que je ne peu que par cet mot ne le vous aye témoyné, et le contentement que ha le Roy mon fils du cervyse que luy avés fayst; de quoy je suis bien aise pour l'amytie que vous ay tousjour portée.

La bien vostre,

CATHERINE.

1580. — 17 décembre.

Orig. Bibl. nat., ms. fr., n^o 15905, f. 620.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Mons^r de Bellièvre, par les advis que l'on nous donne des affaires de Portugal et de l'estat en quoy est le s^r dom Anthoine, qui y

¹ Cette lettre répondait sans doute à celle de Courtras, du 8 décembre, dans laquelle, comme on le verra à l'Appendice, Bellièvre parlait du bon succès de ses négociations.

avoit esté esleu roy¹, nous y trouvons tant de diversité, que pour en sçavoir la vérité, le Roy monsieur mon filz et moy avons résolu que j'escriprois au général Gourgues² pour envoyer quelque homme bien confident et practiqué audit pais de Portugal, luy mandant par mes lettres qu'il l'y envoie incontinent par mer, comme il luy sera fort aizé de faire; car il a prou de gens, dont il en sçaura

¹ Cette lettre nous révèle une manière de procéder assez étrange : non contente d'avoir envoyé, il y a plusieurs mois, un ou deux ambassadeurs réguliers en Portugal, Beauvais-Nangis et l'évêque de Comminges (voir au t. VI, p. 255 et 320, les lettres des 9 février et 25 mars 1579), la reine mère va charger un simple négociant en blés de s'informer de l'état du pays, avant de se décider à une intervention qui lui tient fort au cœur.

La situation en Portugal eût été pourtant facile à connaître. Après la mort de dom Sébastien, le vieux cardinal Henri gouverna le royaume avec une incapacité sans égale; et comme il sentait sa fin prochaine et que le trône allait être vacant faute d'héritier légitime, il eut l'idée de mettre en délibération publique le choix de son successeur. Chacun fit valoir ses droits devant les États; et même Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, put défendre la cause assez mauvaise de la reine mère. Au reste, les délibérations, qui à partir du mois d'avril se prolongèrent longtemps, au milieu d'un perpétuel désordre et d'intrigues de tout genre, n'aboutirent à aucun résultat; et, le 31 janvier 1580, le roi Henri mourait, laissant seulement une sorte de conseil de régence. Après cinq mois d'interrègne, D. Antonio de Portugal, prieur de Crato, finit par se faire proclamer dans une véritable sédition organisée par les évêques, au moment où le roi d'Espagne allait entrer en Portugal avec une armée pour s'emparer du royaume. Ce fils naturel de l'infant Don Louis n'avait aucune des qualités nécessaires pour faire un roi dans des circonstances aussi difficiles; cependant, à force d'audace, il parvint à s'établir dans Lisbonne; et le duc d'Albe et ses Espagnols mirent trois mois à l'en chasser. Puis, après nombre d'aventures extraordinaires, il se réfugia en France, où nous ne tarderons pas à le retrouver.

² Ogier de Gourgues, baron de Vayres, général des finances en Guyenne (voir p. 109, note).

bien choisir ung pour cest effect : lequel, comme j'escrictz audict Gourgues, yra en ung vaisseau qu'il fera charger de bled, et soubz couleur d'icelluy vendre et débiter, yra aborder à Vienne, ou à Lisbonne, ou bien à Porto, où quiconque mène du bled est fort bien receu, car ilz en ont le plus souvent faulte, et en sont à présent, à ce que j'entendz, en nécessité. Voylà pourquoy celluy qui yra, outre qu'il y sera bien venu, il aura plus de moien de voir et entendre comme les choses sont en ce país, et en apprendre amplement des nouvelles certaines et assurées et nous les venir rapporter. Je vous prie faire incontinent tenir mesdites lettres audict Gourgues, et, s'il est auprès de vous, le prier de faire faire diligence à ce que dessus, et le bien assurer qu'il fera au Roy mondiet S^r et filz et à moy très grand et agréable service, comme il feyt quand il y envoya Labadie, il y a environ deux ans, lorsque j'estois à Bordeaulx; car jusques ad ce que scaichions l'estat en quoy sont toutes choses audit país de Portugal, il ne se peut bonnement rien exécuter de ce que nous avions pensé deavoir faire, sans rien altérer avec le roy d'Espagne ny noz aultres voisins, pour la conservation de la préteution et droict que j'ay audict royaume de Portugal. Et pour ce, Mons^r de Believre, que nous espérons avoir bien tost les députez de ceulx de la Religion prétendue réformée par degà, suivant ce que vous avons dernièrement escrict, je ne vous diray rien de ces affaires là; mais pour la fin de ceste cy, priroy Dieu, Mons^r de Believre vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Blois, le xviii^e decembre 1580.

La bien vostre,

CATHERINE.

1580. — 18 decembre.

Copte. Bibl. de la Sorbonne, ms. 377, f. 64.

A MONSIEUR DE DINTEVILLE.

Monsieur de Dinteville, je ne vous scaurois assez tesmoigner combien le Roy monsieur mon filz a agréable le soing et vigilance avec lequel vous vous employez au maniment des affaires de Champagne; lequel aiant deschargé des troupes de gens de guerre qui le travailloient, vous l'avez fort contenté, car rien ne luy pesoit davantage sur le cœur que de voir son peuple affligé de telle sorte de gens. Le tout ce sera de prendre soigneusement garde qu'il ne tombe plus en telle calamité, à quoy je m'assure que vous aurez l'œil ouvert.

Et sur ce, je supplie le Créateur, Monsieur de Dinteville, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escript à Blois, le xviii^e jour de decembre 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULLART.

1580. — 19 decembre.

Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 188.

A MONSIEUR DU FERRIER.

Monsieur du Ferrier, vous verrez par ce que le Roy monsieur mon fils vous escrit présentement l'acertainement de la conclusion de la paix¹, laquelle nous aidera, comme nous es-

¹ Dès le 5 août, du Ferrier avait écrit à la reine :

«Encores qu'en cela se facent plusieurs discours, l'on a opinion que Vos Majestez seront contraintes de venir à quelque paix. . . »

Il lui répondit le 6 janvier 1581 :

«Puisqu'il a plu à Dieu remettre la paix en France, je supplie très humblement Vostre Majesté que j'en

pérons, à remettre les choses de ce royaume en quelque bon estat, à quoy nous sommes bien délibéréz de travailler sans y perdre une seule heure de temps; ayant résolu mon fils le duc d'Anjou de s'arrester deux mois en la Guienne et au Languedoc, pour s'employer à l'établissement de ladite paix, qui s'exécute beaucoup mieux de sa main, que de nul autre, n'estoit que mondict Sr et fils y peust aller en personne. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, etc.

Escrit à Blois, ce XIX^e décembre 1580.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

1580. — Décembre 1.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3381, f° 25.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE D'USÈS.

Ma commère, j'é reseu vostre letre par Grillon, que ayst marry contre moy que plus tost ne vous ay fest réponse; mès la veneue den Roy² m'enn é enpeschaye, qui cet porte si bien que je ne le vyls jeamès myeux, ne feus plus contente de le voyr que je suys, Dyeu mersis: je voldrès que lustes ysi pour

puisse estre participant, et de considérer que je suis destitné de moyens nécessaires pour constinner cette charge, attendu mesme la fréquence qu'il y a en vostre Royaume d'hommes riches et suffisans pour y estre employés. (Cinq cents Colbert, 368, p. 186.)

¹ Divers rapprochements, que nous indiquons dans les notes suivantes, permettent de placer cette lettre au mois de décembre 1580.

² Catherine de Médicis était depuis le 21 ou 22 novembre à Blois: Henri III vint l'y retrouver au commencement de décembre, quittant assez précipitamment Saint-Maur-des-Fossés, où il se trouvait trop près de Paris, qu'une épidémie de peste décimait alors.

enn avoyr vostre part de l'ayse que je ann é. J'é veu vostre letre et ne l'ay pas perdeue; car je l'ay fet tenir surement à ma fille la royne de Navarre; et Villeroy¹ me aseure qu'ele l'a eue, de quoy je suys bien ayse, car j'espère que servyré à tous jour entretenir le bien, set le sage², et la veulle bien considérer, et croyre que luy mendés la vérité. Nous n'avons poynt en de ses nouvelles yl i a très longtemp. Je prie Dyeu que tout alle si bien que nous puyssons tous avoyr ensemble, aveques joye et contentement, et repos de set royaume; ainz je m'andors, que sera cause que vous donneré le bonsouyr; et pryé Dyeu que d'ysi à cinquante hans vous en puyés dyre de mesme, et aveques plus de repos en se royaume et contentement³ pour le Roy mon fils amé.

OO OO

1580. — 22 décembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 767.

A MONSIEUR DE BELLIEVRE.

Monsieur de Bellièvre, le Roy monsieur mon filz et moy, sommes en merveilleuze perplexité de la dépesche que nous a aportée le sr de Lalin⁴ sur la résolution que mon filz a

¹ Villeroy venait de passer quelques mois en Guyenne, près du roi de Navarre, pour négocier la paix, à la suite de cette « guerre des amonreux », dans laquelle Marguerite de Valois prit très ouvertement parti pour son mari.

² *Set le sage*, si elle est sage.

³ La reine avouant qu'elle s'endort en écrivant, il n'est pas étonnant de lui voir répéter les mêmes mots à quelques lignes d'intervalle.

⁴ Sur la mission de M. de la Fin et sur les affaires des Pays-Bas, lire les lettres de Bellièvre écrites de Coutras les 11 et 20 décembre 1580.

C'est, comme on verra, un long plaidoyer qui, par moment, ne manque pas d'éloquence. La reine mère prévoit beaucoup des événements qui arriveront plus tard; et on ne peut lui reprocher, sur cette question des

prise pour ses délibérations de Flandres, ayant advisé de renvoyer incontinent ledit s^r de Lalin à mondit filz, pour lui remonstrer ce que verrez en l'escript dont vous trouverez le double en ce paquet. Vous priant, Monsieur de Bellièvre, vous employer en cecy comme au plus grant affaire qu'il en sur ce il y a longtemps, affin que mondit filz se range à nostre advis et oppinion et qu'il croye que le Roy et moy n'avons rien en plus grant désir que sa grandeur et contentement, et que pour son grant bien et honneur il révoque le s^r de Fervaques; car sans doute, s'il ne le faict, il en adviendra le plus grant inconvénient qui se pourroit imaginer, non seulement faillant, comme sans doute il fera, son entreprise, mais en ce royaume aussi, où il achèvera de tout perdre pour les raisons portées par ledit escript baillé à icelui Lalin. Et m'assurant, Monsieur de Bellièvre, que vous ferez en cella auprès de mondit filz tout ce qui se peult, comme nous ne doutons que n'ayez desjà faict, affin qu'il se tienne aux termes de l'instruction que le s^r de Villeroy lui porta, après que eusmes oy mon cousin le maréchal de Cossé, je ne vous feray plus longue lettre, mais vous prieray de bien représenter à mondit filz la peyne et ennuy que je receoiz de tout cecy et des grans inconvénients où il se veult précipiter par faulte de donner le temps, comme il est requis. Priant Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Bloys, le xxii^e décembre 1580.

De sa main :

C'est à cet coup qu'il fault que fassiez myeux

Pays-Bas, d'avoir hesite dans sa politique. Elle était même plus ferme que Bellièvre, dont on peut rapprocher les intéressantes considérations développées dans ses dépêches et particulièrement dans celle du 11 décembre 1580.

que jeamès; car si mon filz demeure en cete opinion, nous sommes tous perdus.

La bien vostre,

CATHERINE.

1580. 23 décembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n^o 4743, f^o 37.

A MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, j'é receu vostre lettre et l'ay montré au Roy, qui trouve fort bon qu'ayés envoyé ce gentilhomme en Auvergne pour parler au prince de Condé; car yl désire infiniment qu'il continue en la voulanté que au commencement il a mandé à Monsieur de Nevers qu'il auroit, et vous assure que s'il pensoit que son commandement, ou y envoyant quelqu'un vers luy, peult avancer l'effet qu'il désire, vous en eusies desjà la posesion, et ne tiendra à rien de ce qui dépendra de luy que vostre mary n'en soit prouvé; je vous prie, puis que le conoisés de ceste bonne voulanté, de chercher tous les moyens que pourés pour parvenir à la fin de ce qu'il désire. J'é ausi veu la responce au papier que vous avoyés envoyé, que j'ay let voyr au Roy; et, incontinent qu'il la eut veu, yl a despèché Monsieur de Lansac vers Monsieur de Montpensier pour le layre venir. Incontinent que nous en aurons la responce, je ne faudray de vous advertir. Et cependant, je prieray Dieu, ma cousine, vous avoir en sa sainte garde.

De Bloys, le xxiii^e décembre 1580.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1580. — 23 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 15905, P° 634.

A MON FILZ

LE DUC D'ANJOU ¹].

Mon filz, je voudrois maintenant estre auprès de vous, pour vous pouvoir dire moy-mesme ce que j'ay délibéré vous escrire par la présente, et vous faire mieulx entendre ma conception, qui sera toujours bandée à procurer et avancer de tout mon pouvoir l'honneur, grandeur et contentement du Roy vostre frère et le vostre, avecques le bien général de ce royaume, comme elle a esté jusques à présent. Mon filz, je scay que vous avez le naturel sy bon et vous avoir [donné] aussi tant de preuve de ma bonne volonté, que je suis très assurée qu'il n'y a rien qui vous en puisse faire doubter: toutesfois, si quelques esprits malins entreprennent de ce faire, je vous prie considérer que je suis vostre mère, et vous souvenir que vous n'avez jamais receu que tout bien et honneur des recordz et conseilz que je vous ay donnez, et au contraire n'avez raporté que honte et dommage quand vous ne les avez embrassez.

Je commenceray doneques par vous dire, mon filz, que jamais mère, qui a désiré l'union et le bien de ses enfans, comme je faictz à la vérité uniquement et plus que la conservation de ma propre vye, n'a esté plus aise et contente que je l'ay esté du parfait contentement que le Roy a eu de vous et de voz lonables déportemens en ceste poursuite et négociation de paix; ce qui auroit tellement redoublé et accreu son affection en vostre endroit, ne plus ne moins que vostre renommée

¹ « Cette copie est un double, qui a été envoyé par la reine à Mess^{rs} de Bellièvre et de Villeroy. »

dedans et dehors le royaume, que je n'estois promise d'en veoir naistre infiniz heureux et favorables effectz, qui n'apporteroient moindre utilité à cest Estat au besoing extremes qu'il en a, que de facilliter à la propagation de vostre grandeur. Mais, aiant sceu par Ladin que vous avez envoyé Fervaeques par deçà, avecques charge d'assembler toutes les forces qu'il pourra pour aller secourir la ville de Cambray, que vous avez escript à tous voz serviteurs monter à cheval, et demandez que le Roy vous secoure maintenant d'hommes et d'argent pour cest effect, il fault que je vous confesse que cela a changé ma joye en une perplexité merveilleuse, d'autant que je préveoy indubitablement que ceste exécution, non seulement vous privera de la gloire et reconnoissance que vous avez méritée pour le service que vous avez fait au Roy et à ce royaume au faict de ladicte paix, mais aussy est pour achever de ruiner vostre maison, vous conciter une haine et malveillance publique et de détruire entièrement cest Estat, pour conclusion, me rendre la plus affligée et désolée mère qui naquit jamais. Je scay très bien que ce n'est pas ce que vous en disent ceulx qui vous conseillent exécuter ladicte entreprise et vous promectent d'en venir à bout à vostre honneur et contentement; mais, mon filz, si vous considérez de combien je les surpasse d'affection en vostre endroit et intérêt à vostre bien, je suis certaine que vous préférerez mes raisons à leurs vaines et foibles espérances. Or, devant que d'entrer au particullier de ladicte entreprise, je vous prie vous représenter les maux et accidens qu'elle produira à cest Estat et au service du Roy vostre frère, si elle s'exécute maintenant, comme vous l'avez commandé.

En premier lieu, combien que nous tenions les articles de la paix pour arrestez et accordez, et que nous aions occasion de nous promectre

que les effectz s'en ensuiveront par vostre entremise et la bonne volonté que nous estimons que mon filz le [roy de] Navarre et vostre seur y apportent, néantmoins, les incertitudes et choses passées nous font craindre et doubter qu'il n'en advienne autrement; et ne pouvons ny devons nous assurer de la paix qu'elle ne soit exécutée et establie, comme il appartient, principalement que les villes du Roy ne soient remises en l'estat ordonné par l'édict, et que nous ne voyons ses subjectz acheminez à luy rendre toute obéissance, comme ilz sont tenuz de faire. Or, je vous prie juger, je ne diray pas encore s'il est possible, mais seulement s'il est raisonnable, que le Roy offense le roy catholique et se mette en danger de avoir la guerre contre luy, devant que d'avoir establi, comme il convient, les affaires de son royaume et d'estre assuré de la fidélité de ses subjectz. Vous nous avez assez démontré que vous n'estiez pas de cest advis, ayant voulu entreprendre la poursuite de ladicte paix; aussy, le Roy vostre frère vous a tousjours mandé que véritablement il avoit très-grand désir de ayder à vostre grandeur et advancement; mais que c'estoit chose qu'il ne pouvoit faire que, préalablement, il n'eust remis la paix en son royaume. C'est ce qu'il donna charge au mareschal de Cossé vous dire, dernièrement qu'il vint devers luy, vous avoit auparavant mandé par Marchaumont, et depuis vous a encores réitéré par le s^r de Believre et par Villeroy, et par toutes les lettres et dépesches qu'il vous a faictes; et ne fault pas que vous prétendiez avoir satisfait à ce poinct par ce qui a esté accordé, car l'œvre est et sera imperfaict, jusques à ce que lesdictes villes soient rendues. Nous avons trop esprouvé le peu de respect et obéissance que ceulx de la nouvelle Religion des provinces de Languedocq et Daulphiné

portent au Roy, et mesme à mondit filz le roy de Navarre, pour nous assurer de leur fidélité devant l'exécution et accomplissement de leurs promesses; j'ay la mémoire encores trop ressentie de leurs déportemens en mon endroit, pour reconnoissance de la peine que j'ay voulu prendre pour leur bien et repez par le commandement du Roy vostre frère.

D'avantage, mon filz, trouvez-vous qu'il soit à propos que, le Roy vostre frère et vous, entrepreniez ceste guerre contre le plus puissant prince de la crestienté, devant que de vous estre randuz plus certains de la volonté et amitié de voz voisins, spécialement de ceulx qui ont intérêt à la grandeur dudict roy catholique, comme la royne d'Angleterre et les princes de Germanie? La première nous a faict dire par plusieurs fois, par son ambassadeur, qu'elle estoit contente d'entrer en ligue avecques nous pour cest effect, jusques à nous assurer qu'il avoit pouvoir d'en arrester et conclure ung bon accord. Toutesfois, Ladin vous dira, quand il a esté question de joindre et que l'on luy a faict proposer qu'il se failloit servir de vous et convenir des moyens que l'on vous pourroit donner pour ledit effect, il a déclaré aux s^{rs} de Chiverny, de Villequier et Pinart, qui avoient esté depputez par le Roy pour en traicter avecques luy, qu'il n'avoit charge ny pouvoir de sa maistresse, d'entendre à ce party, mais seulement résoudre ce qu'il failloit faire pour traverser ledit roy catholique en Portugal; de sorte, qu'ayant seeu en mesme temps la dernière route du s^r den Anthonio et l'heureux succedz qu'a en ledit roy catholique audict pays, ceste pratique, qui se poursuivoit au commencement bien chaudement par ledict ambassadeur, est demeurée accrochée par la difficulté qu'il a faicte, et sommes aussy incertains de ceste part là qu'auparavant; encores qu'il soit notoire que ladicte royne a plus grand

besoing de nostre assistance en cest endroit, que nous n'avons de la sienne. ayant ja resenty par effect du costé d'Irlande l'intention dudit roy catholique envers elle. Ledit Lalin vous dira plus particulièrement ce qui s'est passé en ce faict, et pareillement en quelle peyne nous nous trouvons pour le renouvellement de l'aliance du Roy avecques les cantons, qu'il nous faudra commencer dedaus la fin de l'année prochaine, pour les excessives sommes de deniers que nous leur devons, le peu de moyen que nous avons d'y satisfaire et les menées et offres très avantageuses que l'on leur faict journellement pour les pratiquer et distraire de nostre amytié, qui seroit bien le plus grand alloiblissement et préjudice que pourroit recevoir ceste coronne, laquelle nous pouvons dire n'estre quasy appuyée et soutenue aujourd'huy d'aucune aultre alliance et amytié : ce dont vous pourrez estre encores mieulx et plus particulièrement informé par ledit sr de Believre, lequel oultre ce cognoissant, comme il faict, l'estat des finances du Roy, vous dira quelle apparence il y aura que nous puissions sortir de cest affaire, si de bonne heure nous ne commancons d'assembler les deniers qu'il y fault employer et ne retranchons toutes aultres sortes de despences pour en sortir. Je vous prie aussy, mon filz, de considérer quelles sont les intelligences qu'ont acquises les Espaignolz en ce royaume par la continuation et entresnitte de noz divisions, lesquelles se rendent tous les jours plus dangereuses par la licence effrénée qui croist et augmente à veue d'oeil à nostre très grand regret, sans estimer que l'on les puisse assoupir par l'ouverture d'une guerre estrangère, comme auleuns disent ; ains, au contraire, croire que, comme telz factieux auroient lors plus de moien de nuire et accomplir leurs desseings, il n'y auroit rien aussy qui fut plus dangereux

et domageable aux affaires du Roy. Vous avez entendu, par Lalin, ce qu'il en a aprins et cogneu du costé de Provence et Daulphiné, qu'il nous a rapporté par vostre commandement ; nous en sentons les effectz au marquisat de Saluces, et semble que le mal pregne pied en plusieurs aultres endroitz de ce royaume, tant les esprits des hommes sont aujourd'huy poussez de mauvaises conceptions ; à quoy nous ne pouvons remédier que par l'entier établissement de la paix, en laquelle la justice puisse régner, et par l'union du Roy vostre frère et de vous. Je veoy, graces à Dieu, toutes choses si bien et heureusement acheminées et disposées à ces deux poinctz par l'oeuvre que vous avez entrepris, que si vous la voulez continuer et poursuivre avec la mesme affection que vous avez commancé, soyez assuré, mon filz, que vous en recevrez toute bénédiction et félicité ; au moyen de quoy je vous prie et conjure, par l'obligation que vous avez au Roy vostre frère, l'amour que je vous porte et celluy que la nature et l'intérêt que vous y avez vous obligent porter à vostre patrye, de rejeter tous conseilz et propositions que vous peuvent interrompre et divertir de embrasser et poursuivre ladicte exécution pour la tranquillité publique de ce royaume, croire que ceste action vous acquerra plus de gloire, de gré et de mérite à l'endroit du Roy vostre frère et du général de ce royaume, et m'apportera plus de joye et consolation que toute aultre que vous puissiez entreprendre, et qu'il est du tout impossible au Roy de vous ayder et secourir à ceste heure des deniers que vous luy avez faict demander, d'aullant qu'il n'a quasy de quoy vivre et entretenir son Estat l'année prochaine. Les gens de guerre qui ont esté levez soubz vostre nom ont commis tant d'insolences et désordres, qu'il n'y a province qui maintenant ne poursuive d'estre des-

chargée du payement des deniers ordinaires: les députtez des Estatz de Bourgogne et Normandie sont icy pour cest effect, dont le Roy se trouve en merueilleuse peyne: car vous sçavez qu'il n'a moyen quelconque de faire deniers que par le secours de ses subjectz, qui sont très-pauvres et seroient entièrement ruinez, s'il falloit qu'ilz supportassent encores la foule de la levée dudict Fervaques, et en danger de se souzlever contre le Roy et vous, au grand plaisir de voz ennemis; car, quoique l'on vous promet de empêcher les insolences desdicts gens de guerre, c'est chose du tout impossible, tant ilz sont maintenant dépravez, mesmes n'estant payez de leur solde, comme ilz ne peuvent estre; et m'esbahy, mon filz, qu'il y en ait qui ayent si peu d'esgard à vostre réputation qu'ilz vous conseillent d'envoyer, et entrepreignent conduire une armée hors de ce royaume, sans provision d'argent. Vous n'avez pas quasy de quoy faire monter à cheval ceux desquelz vous entendez vous servir, et voulez aller combattre une armée hors du royaume, forte et gaillarde, qui ne désire rien tant que de se hazarder pour accroistre sa réputation à voz despens; ilz sont deux mil cinq cens ou trois mil bons chevaux et six ou sept mil hommes de pied, qui pour cest effect attendent voz forces de pied quoy: vous ne les devez pas faire combattre que vous ne soiez pour le moins esgal à eux, si ne voulez en rapporter une honte irréparable; et comment est-il possible que vous puissiez mettre lesdictes forces ensemble, mesmement dedans le temps que vous nous avez mandé que ceux de Cambray les vous demandent? C'est véritablement vous abuser que de vous en donner aucune espérance. Quand le Roy vostre frère l'entreprendroit, il ne le pourroit faire, tant sa gendarmerie est en mauvais estat, de laquelle, s'il venoit maintenant à vous secourir,

ce qu'il ne peut faire par faulte d'argent, seroit-ce pas se déclarer ouvertement contre ledit roy catholique, chose que vous luy avez toujours conseillé, et bien saigement, de fuyr de tout son pouvoir, spécialement jusques à ce qu'il eust donné ordre aux affaires de son royaume.

Il semble, comme l'on procedde en ce fait, qu'il ne soit question que de faire une course jusques à Cambray, au lieu qu'il est besoing de conduire une grande quantité de vivres et rafraichissemens pour le secours de ladicte ville, lesquelz avec leur chariage ne peuvent estre assemblez en peu de temps. Et quand ilz seroient tous près, ne peuvent estre renduz seulement d'un lieu à l'autre, ayans à passer à la vue de l'armée du prince de Parme, comme il sera forcé de faire, qu'ilz ne soient accompagnez d'une autre qui soit plus forte, ou pour le moins esgalle. Si l'on y va sans vivres, seulement pour contraindre l'ennemy de se retirer et mettre ladicte ville de Cambray en liberté, ou il combatra voz forces, ou il leur quietera seulement la campagne pour quelques jours; et me semble qu'il n'y aura pas moins de risq et désavantaige pour vous en l'un que en l'autre, estant certain que vosdictes forces apporteront plus d'incommodité aux habitans de ladicte ville, ne leur portans lesdictes vivres, que de secours comme ont fait et continuent à faire tous les jours les bandes de La Rochepot, lesquelles n'ont pas laissé pendant ce couster beaucoup au pauvre peuple, et à vous apporter et à ce royaume plus de desery et desréputation qu'ilz ne vous feront jamais de service, ainsy que vous avez cogneu par la défaicte de Chamoix et la dernière retraicte que l'on dict que ledit La Rochepot a esté contrainct faire à Bouhain¹, où les

¹ Le s^r de Chamoix, capitaine de trois compagnies, fut battu et fait prisonnier vers le milieu de décembre,

soldatz, et si licentieusement que les habitans du lieu et des circonvoisins en sont à la guerre avec eux; d'avançaige, le Roy a esté adverty qu'ilz peignent tous les jours quelques subjectz dudit roy catholique prisonniers, lesquels ilz amènent en ce royaume et mettent à rançon; de sorte que les autres seront contrainctz s'en reventer sur les subjectz du Roy, lequel, n'ayant aucunes forces de ce costé-là que les garnison ordinaires qui sont dedans les villes, il est en la puissance dudit prince de l'orne de en prendre en ce royaume tout ce que bon luy semblera avec les terres qui n'a, et n'y a personne qui y puisse résister, aussi n'y a-t'il aucun besoing, si vous retirez de la frontière ces dites forces. Mais il semble par telz deportemens et l'armement que entreprendre faire aux Espaignolz qui passent par ce royaume, voz servours, jusques aux principaulx, que l'on ne les le que à embraquer le roy catholique, devant que la paix soit exécutée, afin qu'elle demeure imparfaite et que ce royaume tombe en une confusion et desolation irréparable. Voulez-vous, mon filz, que l'on dise que vous soyez cause de ce malice, quand les troupes que vous avez commandé audict l'evèques d'assembler auront achevé de destruire ce malice les subjectz du Roy? Et comment espé-quin vous pourra après ayder et secourir en voz affaires? Que pour ce vous faire pour les Estatz des Pays Bas que vous appellent? C'est estat estant ruiné et le Roy sans moyen de vous pouvoir assister, vous ne leur apporteriez que charge et despences, et seriez en danger d'en

pre un certain acheteur, près de Promont, village de Cambresis, à une lieue de Balaïn. Ses troues faisoient partie de celles de La Rochepot et de Fervaques. Le récit de cette rencontre a été donné par M. Gachard dans le *Cours spandance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 365.

estre congédié et renvoyé, avecques plus de honte et vitupère qu'ilz ne s'eslorent de vous y appeller avecques honneur.

Vous nous diez que vous avez engaigé vostre foy à ceulx de Cambray, et que vous vous estes obligé de les secourir, s'estans jectez entre voz bras. Mon filz, vous avez passé ce marché sans nous, à mon très-grand regret, et ne s'ensuivit que vous deviez mettre ce royaume en hazard, le destruire, et desplaire au Roy vostre bien pour vous acquiescer de ceste promesse. Et combien que vous avez cest honneur que d'estre frère du Roy, vous estes néanmoins son subject, vous n'y devez toute obéissance, vous devez aussi préférer le bien public de ce royaume, qui est le propre héritage de voz prédcesseurs, auquel vous estes héritier presumpit, à toute autre considération; la nature y a obligé vostre honneur de vostre naissance. Si vous mesprisez et abandonnez le certain pour l'incertain, vous vous trouverez tres mal party : quand l'un vous manquera, l'autre vous courra sus et vous abhorera. Mon filz, je vous prie de bien poiser ces raisons et ce que vous avez délibéré de faire; souvenez-vous quel fruit vous avez rapporté de vostre première entrepryse ausdicts pays, et remarquez ceulx qui vous y traversent le plus; jugez si vous en devez espérer aujourd'hui ung meilleur succedz et tractement, sans vous laisser decevoir aux belles paroles. Vous avez assez de jugement et d'expérience pour le faire; toutesfois le conseil du Roy, ny le mien ne vous manqueront jamais. Peut-estre que quelques-uns s'eslorent de vous persuader que nous desirons pas vostre bien et grandeur; mais je vous prie croire que se ne sont que impostures et artifices pour mieulx vous circonvenir. Qui doit plus désirer vostre bien que nous, y avons-nous pas plus de part que nulz autres? Souvenez-vous,

mon filz, que toutes et quantesfois que vous avez voulu entreprendre quelque chose, vous n'avez esté traversé et malservy que par ceulx qui, comme les aultres fois, vous promectent encores aujourd'hui plus de secours et d'assistance; et quand vous avez esté au fort de voz affaires, vous n'en avez esté tiré que par le moyen et assistance du Roy vostre frère et de moy. Que ceste expérience donques vous face sage! L'on vous a conseillé de luy demander secours d'hommes et d'argent soulbz couleur de ceste entreprise : prenez garde que ce ne soit une invention de voz enemys, lesquels congnoissans que le Roy ne vous peult accorder maintenant voz demandes, espèrent par ce moyen vous desunyr et empescher que vous ne parachèviez d'exécuter la paix, par où vous pouvez vous assurer pour jamais de l'amitié du Roy vostre dicit frère et acquérir une gloire immortelle.

Mon filz, je vous prie donques et abjure, de rechef par vostre propre honneur et devoir, de continuer et poursuivre ce que vous avez si dignement entrepris et acheminé pour le bien et repoz universel de ce royaume, et le contentement du Roy. Considérez que nous sommes au fort de l'hiver, auquel il est quasi impossible de faire la guerre audict Pays-Bas; que si vous faictes une seconde levée de bouclier qui ne produise quelque bon effect, outre que vous achèveriez de destruyre les subjectz du Roy, lesquels ne le souffriront pas et seront pour s'eslever, comme j'ay cy-devant dicit, quand mesme le Roy le leur déffendroict, et, en ce faisant, luy osterez du tout le moien de vous ayder à l'advenir, vous n'en rapporterez que honte et dommage; que le Roy doibt et veult establir les affaires de son royaume, estre assuré de la fidélité de ses subjectz et se pourvoir d'amys estrangers et d'argent, devant que de s'embarquer en une

guerre estrangère; que il ne veult aussy rien entreprendre légèrement, dont il se puisse repentir; et qu'il espère vous reveoir, incontinent que vous aurez mis fin à ses affaires, et lors en conférer avec vous, pour bien résoudre ce qui sera de faire pour vostre grandeur et l'honneur de ce royaume. Différez donques jusques alors, je vous prie, l'exécution de voz entreprises, révoquez la charge [que] vous avez donnée audit Fervaques, et contre-mandez tous ceulx ausquelz vous avez escript, et je vous assure que vous ferez beaucoup pour vous; vous contenterez grandement le Roy vostre frère, qui est plus disposé à vous aimer et gratifier qu'il n'a jamais esté, et vous me délivrerez de la plus grande peine où je luy onques, dont je vous scauray moindre gré que si seule j'en devois recueillir tout le fruit qui en succèdera; duquel je prie Dieu nous bien heurer, et qu'il vous ait, mon filz, en sa sainte garde.

Esript à Blois, le xxiii^e jour de décembre 1580.

1580. — [Decembre].

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15905, f^o 679.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Monsieur de Bellèvre, c'est avec grande raison que le Roy monsieur mon filz et moy avons tout contentement de vous, du bon devoir et grande affection dont vous vous estes employé auprès de mon filz le duc d'Anjou, comme nous a fait amplement entendre le s^r de Villeroy, qui nous a aussi rapporté les articles qui ont esté résoluz et signez, que le Roy mondit S^r et filz a bien agréables, excepté le faict de la Réolle, où il faut que le s^r d'Ussac¹ demeure, ou bien que ceulx de la reli-

¹ Sur la Réole et sur d'Ussac, voir au tome VI. *passim*, et particulièrement les lettres que Catherine de Mé-

gion prétendue reformée se contentent de Monségnor ou de Puimirol, qui leur seront l'ung ou l'autre aussi propres et commodes que ladicte Réolle; je m'assure, Monsieur de Bellèvre, que vous y ferez de vostre part tout ce qu'il vous sera possible, suivant ce que le Roy mondît S^r et filz escript à mon filz le duc d'Anjou et à vous aussi, qui me gardera de vous faire ceste-cy plus longue, que pour vous dire que nous avons très grant contentement et plaisir (*elle continue de sa main*) du servyse que avés fayst au Roy et à set royaume, et de ma part vous povés panser come je l'é reseus, que, outre la pays du royaume, voyr une entière récosylation de tous mes enfans, et que vous nous avés aporté cet bonheur et contentement, que je n'oblye jeamès en tout et que auré moyen de le vous layre ynsyn par ayfest paroyste.

La bien vostre,

CATHERINE.

1580. — 27 décembre.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16107, P 367 v°.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOUART.]

Monsieur de Saint-Gouard, je vous prie et conseilte vous conformer à l'intention du Roy

dicis lui adresse, p. 304 et suiv. — Dans une lettre au roi, de Bordeaux, du 11 janvier 1581, Villeroy écrivait :

« Celui qui estoit capitaine du chasteau de la Réole, qui estoit huguenot et servant le roy de Navarre, est decédé: j'estime qu'il seroit bien à propos d'accorder ladicte cappitainerie au s^r d'Ussac, lequel vous i a très bien servi. »

Et Catherine a ajouté en marge, de sa main :

« Je vous supplie la lui donner, car y le mérite. »

(Ms. Fonds français, 15564, P 9, v°.) — Voir aussi p. 285, note, la lettre écrite par d'Ussac à la reine mère, le 19 décembre 1579, pour réclamer sa protection.

monsieur mon filz, et de vous en revenir par deçà, et je ne le vous mande pour les raisons contenues en sa lettre, sur laquelle me remettant, je vous prieray tant seulement continuer me faire part de la bonne santé de mesdictes dames mes petites-filles, veoir et saluer de ma part l'impératrice¹, quand vous l'irez visiter au nom du Roy mondît S^r et filz, et recommander mesdictes petites-filles avecques telle affection que vous jugerez estre convenable.

[CATHERINE.]

1580. — [Décembre.]

Orig. Bibl. nat., ms. fr., n° 15665, P 679.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mons^r de Bellèvre, si ceste lettre vous estoit portée par ung aultre que par le s^r de Ville-roy qui la vous rendra, je la vous ferois plus longue et vous dirois particulièrement le bon et digne raport qu'il nous a faict du grant devoir que avez faict, et de la bonne, grande et dextre façon dont avez uzé en la conférence de Flex et aux affaires qui se sont traictez de delà, auprès de mon filz le duc d'Anjou, pour le service du Roy monsieur mon filz, qui aussi vous en scet merveilleusement bon gré.

¹ Marie d'Autriche, fille de Charles-Quint, femme de Maximilien II, empereur d'Allemagne, mère d'Élisabeth, veuve de Charles IX, et d'Anne, quatrième femme de Philippe II. Veuve depuis 1576, elle passa presque toute la fin de sa vie en Espagne et ne mourut qu'en 1603.

Dans sa lettre du 25 décembre à Saint-Gouart, Henri III s'excuse, sur les embarras que lui causait la guerre civile et sur les ravages que faisait alors la peste, de n'avoir pas fait faire de réceptions solennelles à l'impératrice lors de son récent voyage à travers la France. Il recommandé en même temps à son ambassadeur d'attendre l'arrivée de M. de Longlée pour fixer son départ de Madrid.

et a ung très grant contentement de vous, dont je suis très aize, m'en remectant sur ce que vous en dira ledict s^r de Villeroy. Je vous priroy, pour la fin de ceste-cy, de tenir la main et faire avec vostre accoustumée prudence tout ce qu'il sera possible pour faire en sorte que l'exécution de tout ce qui a esté accordé se puisse promptement faire, demeurant toujours auprès de mondit filz le duc d'Anjou, comme a aussi commandement de faire ledict s^r de Villeroy, jusques ad ce que tout soit bien exécuté et estably par delà; et vous accroistrez infiniment le contentement que le Roy mondit seigneur et filz et moy avons de vos vertueux et recommandables services. Priant Dieu, Mons^r de Believre, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Blois, le

De sa main. — Je vous prie de si bien ayder à Villeroy à trouver bon à mon filz cet que dyst aveques tant de rayson véritable, que yl se contente de ne se présipiter et, en se perdent, nous perdre tous. Le Roy veult que demouriés pour ayder à l'exécution de cete pays : le plus grent servise que lui puysiés faire, c'est de la haster, et, s'il è possible, nous ramener tous pour ne plus nous séparer, qui cera l'autyère asoureuse du repos, à quoy avés si bien travaillé, que le Roy et le Royaume et nous tous, vous en somes teneus.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 1^{er} janvier.

Copie, Bibl. de la Sorbonne, ms. 377, f. 67 v.

A MONSIEUR DE DINTEVILLE.

Monsieur de Dinteville, je n'adjousteray rien à la lettre que vous escript présentement

le Roy monsieur mon filz, par laquelle vous congnoistrez son intention pour le regard de la Faulche¹. Seulement vous diray-je qu'il a esté infiniment content et satisfait de la façon dont vous avez usé à vous rendre maistre dudit lieu, chose qui importoit infiniment au bien de son service et repos du pais.

Sur ce, je supplie le Créateur qu'il vous ait en sa garde.

De Bloys, ce premier jour de janvier 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULLART.

1581. — 2 janvier.

Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, oultre ce que le Roy monsieur mon filz vous escriit en faveur et recommandation de mon cousin Pierre Demetrio, prince de la Grande Vallaquie, par les lettres duquel vous congnoistrez l'occasion du voyage dudit prince et le grand desir que le Roy mondit seigneur et filz a que l'effét de sa restitution réussisse au plustost, suyvnt la promesse que le Grand Seigneur luy en a faiet par ses lettres et le sauf-conduit qu'il a octroyé audit prince, à quoy il n'a espargné ses faveurs et moyens :

¹ Le château de la Faulche en Bassigny, place fortifiée et entourée de bois impénétrables, appartenait au sieur de Clermont de Bussy, marquis de Reynel. A sa mort, arrivée en même temps que celle de sa femme à la fin de 1579, le Roi, craignant que leur héritier ne fût attaché au protestantisme, ordonna à Dinteville de se saisir du château, d'y mettre garnison et d'en donner la garde au baron de Choiseul, gouverneur royal à Coilly. Dinteville rend compte au Roi, dans sa lettre du 23 décembre, de la manière dont il s'acquitta de cette difficile mission. (Manuscrit, 377 de la Sorbonne.)

J'ai bien voulu aussi accompagner du mesme désir, vous escrire ceste présente pour vous requérir de le favoriser, ayder et assister, usant envers luy de votre liberalité accoustumée et telle qu'il appartient à ung tel prince qu'il à pleu à Dieu vous faire naistre, où vous ferez oeuvre très agréable à Dieu, digne de vous et dont le Roy mondit seigneur et fils recevra singulier ayse et contentement, lequel, pour plus auctoriser cette poursuite, a donné charge au secrétaire Berthier de l'accompagner en son voyage, afin de luy faire en après relation de l'heureux succès dudit restablissement, aynsi que vous dira plus particulièrement mon cousin le comte de Retz, suyvant la charge que l'en a de mondit seigneur et fils, semblablement ledit secrétaire Berthier, auquel je vous prie d'adjouster sur ce l'entière foy et créance que feriez à nous-mesmes. Suppliant le Créateur vous avoir, mon fils, en sa sainte et digne garde.

De Chenonceaux, le n^e jour de janvier 1581.

Votre bonne mère,

CATHERINE.

1581. — 3 janvier.

Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 212.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, j'adjousteray ce petit mot à la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escrit¹ pour l'affaire de mon cousin le

¹ La lettre du roi est datée de Blois le 6 janvier; elle annonce la venue du prince à Venise, d'où il ira dans sa principauté. M. de Germiny avait obtenu de la Porte la restitution de ses états, comme le demandait Henri III, mais non sans peine, car il y avait eu de nombreuses compétitions, que rapporte l'ambassadeur à Constantinople dans une lettre du 8 décembre

prince de la Grande Valachie, pour vous prier l'avoir pour bien recommandé, luy assistant de vostre avis et conseil, et le présenter, avec le secrétaire Berthier, aux seigneurs de Venise, lesquels vous priez de ma part de le gratifier et secourir en son besoin et le favoriser de tout ce qu'ils pourront pour le bien et poursuite de son restablissement, pour lequel effect mondit S^r et fils a chargé ledit Berthier de l'accompagner, pour l'assurance qu'il a de sa suffisance et fidélité, aussy qu'il a demeuré près de vous, sur quoy vous me ferez service agréable. Priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Ferrier, en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Chenonceau, ce III^e janvier 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

1581. — 3 janvier.

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n^o 15906, f^o 7.

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n^o 15564, f^o 3.

A MON FILZ

[LE DUC D'ANJOU¹.]

Mon filz, je ne vous saurois assez représenter l'ennuy que j'ay, en lieu de l'espérance que m'estois promise, voyant le contentement que le Roy a de vous et l'envye que avez de vous conserver en sa bonne grace; je m'estois promise une heureuse vieillesse, après tant de mauz et traverses que j'avois eues et tant de travail que j'avois prins, pour voir ceste félicité

1579, adressée à Catherine de Médicis (E. Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. III, p. 839).

¹ Cette pièce est une copie, envoyée à Bellière et à Villerooy avec la lettre du 4 janvier. Sur le dos il y a : « Double de lettre de la propre main de la royne à Monsieur son filz. »

en ceste maison, de l'union de ce que Dieu m'avoit laissé, et que pour un mauvais subject et indigne de vous, je voy que soyez si mal conseillé par ceux qui sont envyeux de ce bien de vous revoir en la bonne grace de vostre roy et de l'amitié de vostre frère que la pouvez désirer, ilz vous ayent voulu faire croire que c'est que Mons^r de Nevers a faict pour vous, pour vous faire conoistre que tant s'en faut qu'il aye eu commandement, ny en intention d'atenter à vostre personne, que au contraire il avoit faict ce que le Roy lui avoit commandé pour essayer de vous ramener auprès de luy, comme estoit son désir, et tel que moy-mesme vous savez que vous suyvis jusques à ce que vous puisse voir et parler à vous, pour essayer de vous y ramener; et les forces qu'il avoit n'estoient pour atenter à vostre personne, mais empescher que ceulx qui commandent plus que vous ne fissent tort à son service et par force ne vous retinsent. Vous avez veu le Roy et moy tant depuys, et estes demeuré comme devez avecques nous, vous ayant tous deux parlé librement de toutes ces choses passées, comme vous nous en avez si clairement satisfait et dict, qu'en avez laissé le Roy vostre frère très-content. Et moy, voyant la façon que avez procédé depuys et en ceste dernière occasion, qui a aporté telle satisfaction et contentement au Roy vostre frère, qui me faict ressentir plus d'aise et de contentement que n'ay eu depuis vint-deux ans en ça, en voyr que, sans occasion et chose indigne du lieu où estes sorti, de vouloir prendre une querelle contre un qui, en ce que pensez vous avoir ofencé, n'a faict que ce que vous eussiez faict si eussiez esté en sa place, et que, quaud considéreriez l'occasion qui lors estoit, ne pouvez que estimer et aymer le Roy d'en avoir si doucement usé en vostre endroit; et ceux qui vous en veulent metre en colère, sont ceux qui ont envye sur

vostre contentement et heur, pour essayer de vous faire faire chose qui rebrouille encor ce pauvre royaume, et eux se tirer de la presse; mais ilz ne sauroient avoir ceste puissance vers le Roy vostre frère, qui est si ferme à vous aymer et si résolu de n'endurer plus rien qui puisse diminuer ceste ferme amitié, qu'il fault que de vostre costé en toutes choses luy faciez paroistre combien vous en sentez obligé: et la plus grande démonstration que luy en puissiez faire c'est de effectuer la paix, ne vous embrouiller en ces querelles, qui ne sont dignes de vous, et de faire conoistre à tout le monde l'assurance que avez de l'amitié de vostre Roy et frère, et d'estre en sa bonne grace comme le pouvez désirer; et, faisant ainsi, ferez vivre vostre mère contente et enrager ceux qui veulent vostre ruine et de nous et de ce royaume. Je vous prie donc ne publier rien de ce que vous avez mandé au mareschal de Cossé: ce n'est vostre pareil, il est serviteur du Roy et de vous, et m'assure que, si le voulez, il vous fera telle satisfaction et déclaration que voudrez. Mais si c'estoit à moy, je serois bien marrye, estant ce que vous estes, que l'on coneust que je voulusse parler par un manifeste ny autrement, que je pensise estre en rien touché de ce que Mons^r de Nevers a escrit et publié. Et si l'on m'en parloit je dirois: «Mons^r de Nevers faict ce qu'il doit», afin que tout le monde conoisse qu'il n'a pas voulu faire rien contre ce qu'il me doit pour estre filz et frère de ses roys, et monstrez en cela que conoissez la finesse de quoy l'on voudroit user de vous faire jouer un jeu préjudiciable à vostre réputation et au bien de cest estat. Je vous prie considérer bien comme je le prens, et croire que je désire plus vostre bien, honneur et contentement que ceux qui vous veulent faire tousjours servir de sujet à brouiller ce royaume: vous en estes d'é-

fendu jusques à cest heure, ne permétez qu'ilz ayent la puissance. soubz ombre de se dire affectionuez à vostre service, de vous rompre la bonne et heureuse fortune que Dieu vous a mis en main; et vouliez prendre bien ce que vous mande, et m'en mander la responce au plustost, et je prie Dieu que preniez telle résolution que j'espère que ferez pour le contentement du Roy et tranquillité de ce royaume.

De Bloys, ce iii^{me} de janvier 1581.

1581. — 4 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906. 1. 15.

A MESSIEURS

DE BELLÈVRE ET DE VILLEROY.

Messieurs de Bellèvre et de Villeroy, ce nouveau incident seroit pour apporter beaucoup de mal : aussi, à l'instant que je veiz commander à lire l'instruction que mon filz le duc d'Anjou avoit envoyée à mon cousin le mareschal de Cossé, je pris des mains de Pinart ladicté instruction et les lettres que nous en escrivoit mondit filz, et vous assure que jamais personne les verra. Je luy ay mandé par une lettre de ma propre main, dont vous envoy le double¹, ce qui m'en semble. Le Roy monsieur mon filz vous faict sur icelle entendre son intention et ce qu'il escript à ce propos à mondit filz. Vous estes si saiges que je m'assure que n'oublierez rien et ne laisserez passer une seule occasion, en cella et toutes autres, que vous ne faciez par remonstrances et persuasions à mondit filz, ce qui fault pour estouffer et amortir du tout telles choses, qui se font par l'artiffice de quelques ungs qui ne cherchent qu'à brouiller tousjours, et la ruïne

¹ Voir la note de la précédente lettre.

des deux frères et du roialme, s'ilz pouvoient; mais Dieu nous fera la grace que mondit filz establira bientost la paix et que nous aurons ce bien, et moy pour le plus grant contentement que je sçaurois jamais désirer, de veoir mes enfans ensemble en bonne et vraye amitié. Je vous prie nous escrire le plus souvant que vous pourrez de voz nouvelles. Cependant, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Blois, le iii^e janvier 1581.

De sa main :

Je n'é voleu que cete bèle déclaration de mon filz aye corru, encore que l'homme que Monsieur de Monpansier, qui enn est revenu, l'on luy eun aye fest donner partout; et seulx qui n'en sont venu parler, je leurs é dyst que s'étoyt une menterie; ay dyst alla fin¹ qu'il dyst à mon filz que je l'ay fest pour son honneur; car. aystent filz et frère des grens roys, yl monsteroyt avoyr trop peu de ceour de volouyr avoyr querele là eun moyndre que luy, suget de la meyson dont il èt yseu; et encore que je n'aprove cet qu'il fest en Flandre, si ne puy-ge trover que mauvès qu'il aye le ceour de s'ataquer au plus grent prinse qui souyt pour le jourd'uy enlla crétienté, et que je lui prie qu'il ne se rabèse, pour feyre plésir à ceulx qui désiret qu'il pregue, comment yl fest, cet que a écript Monsieur de Nevers; mès yle vuyt prendre, comment me écrips et n'entrieré cy...²

La bien vostre,

CATHERINE.

¹ *Alla fin*. Cette forme singulière doit, ce semble, être lue : à *La fin*, Lafin, le secrétaire du duc d'Anjou.

² La suite de ce post-scriptum autographe manque.

1581. — 7 janvier.

Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 200.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, je ne sçais qui a faict courir le bruit qu'en traictant la paix, l'on a laissé le Dauphiné à part, sans l'y comprendre; car la conclusion qu'en a faicte mon fils le duc d'Anjou avec mon fils le roy de Navarre est conformément à l'édiet qui fut fait en 577, lequel le Roy monsieur mon fils n'a jamais entendu estre rompu, mais que tous ceux qui en ont voulu joindre et se contenir en l'observation d'iceluy, l'ayant peu faire sans aucun empeschement, désirant, comme il est raisonnable, que toutes les provinces de ce royaume embrassent la mesme paix, afin qu'estans uniformes il ne survienne point d'occasion qui nous puisse faire rentrer aux troubles. C'est, Monsieur du Ferrier, tout ce que j'ay à respondre sur vostre dicte letre, et supplie Dieu, etc.

A Blois, ce vi^e janvier 1581.*Signé* : CATHERINE.*Et plus bas* : BRULART.

1581. — 11 janvier.

Orig. Archivio di Stato in Venezia.
Lettere Re di Francia. — Busta 97, lettera n^o 3.

AUX SEIGNEURS DE VENISE.

Très chers et grands amyx, alliez et confédérez¹, le Roy nostre très cher seigneur et filz vous escrit en la faveur et recommandation du prince de la Grande Vallaquie, Pierre Demetrio, nostre très cher cousin et bon amy, lequel Sen va présentement à la Porte du

¹ Le même jour, la reine écrivait à Lorenzo Priuli, ambassadeur de Venise à Paris, pour le prier d'appuyer près de son gouvernement le prince Demetrio. La lettre, retrouvée trop tard, sera publiée à l'Appendice.

Grand Seigneur sous la protection de ceste couronne, avec sauf-conduict que sa haultesse luy a octroyé à la prière et réquisition du Roy nostre très cher seigneur et filz, pour estre restably en son estat de Vallaquie, lequel a donné charge au secrétaire Berthier de l'accompagner au voyage pour de tant plus auctoriser sondit affaire. A quoy nous avons bien voulu adjouster ceste présente pour le très grand désir que nous avons d'assister ledit Prince, jusques à son entier restablement, pour vous prier, comme nous faisons bien affectuensement, de tant que vous estes accoustuméz à nous gratifier en ce dont nous vous requirons, d'avoir pour bien recommandé en nostre faveur iceluy Prince, le faisant ressentir de voz libéralitez, accoustumées et autres choses que jugerez devoir servir à sa plus prompte expédition et voiage. En quoy, outre que vous ferez oeuvre très agréable à Dieu et à toute la chrestienté, ayant commiseration de ses misères, à la veille desquelles il est, nous en recevrons aussy singulier contentement et plaisir, et vous en sçaurons à jamais bon gré pour le recognoistre en toutes occasions et à l'endroit de ceulx pour lesquels vous nous pourriez requérir, ainsy que le seigneur Du Ferrier, conseiller et ambassadeur du Roy nostre dit très chier seigneur et filz, résidant près de vous, vous assurera plus amplement, et semblablement ledit secrétaire Berthier, que nous vous prions de croire et de leur adjouster sur ce la mesme foy que feriez à nous mesmes. Et à tant nous prions Dieu, très chers et grandz amyx, alliez et confédérez, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Chenonceau, le xi^e jour de janvier 1581.

CATHERINE.

DE LAUBESPINE.

1581. — 11 janvier.

Archives de Modene.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz vous escrivant en faveur et recommandation de mon cousin Pierre Demetrio, prince de la Grande Vallaquie, s'en allant présentement à la Porte du Grand Seigneur¹ soubz la protection de ceste couronne, avec son sauf-conduict, afin d'estre restitué en son estat, suyvant la promesse dudit Grand Seigneur, j'ay bien voulu accompagner la sienne et vous prier, mon cousin, qu'apportant la mesme bonne et sincère intention à ung oeuvre si bon et saint et digne de singulière recommandation envers tous les Princes chrestiens, vous veuillez user en son endroiet de vostre libéralité et bonté accoustumée, luy assistant de ce que vous adviserez, afin qu'il puisse avec plus de commodité continuer et poursuyvre sondit voyage pour venir à la conclusion de ses misères passées. En quoy, outre que vous ferez oeuvre tres agréable à Dieu et digne du lieu et rang que vous tenez, je vous en scauray à jamais très bon gré, pour le reconnoistre en toutes les occasions où vous me requiérerez, et désirant sur toutes choses recevoir ceste agréable nouvelle dutablissement d'icelluy, pour lequel auctoriser davantage le Roy mondit sieur et filz a donné charge au secrétaire Berthier d'accompagner mondit cousin en son voyage pour luy rendre compte en après du succès d'icelluy, ainsy que ledit secrétaire Berthier vous fera entendre, lequel je vous prie croire

¹ Il y a quelque différence de texte entre cette lettre et la précédente; et il existe, sans doute, d'autres circulaires analogues, adressées aux princes de l'Europe, que nous n'avons pas retrouvées.

de ce qu'il vous dira sur ce de ma part. Et à tant je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Chenonceaux, le xi^e jour de janvier
1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — Janvier.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n^o 4713, f^o 46.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, après avoyr bien délibéré et regardé au fest de cet qu'est entre Monsieur de Monpansier¹ et vous, le Roy, aveques tous les princes et signeurs et capiteyne qui sont ysi, yl s'est délibéré de vous envoyer le sieur de Rambulet, qui a esté présent à tout, pour vous fayre entendre leurs avys et cet qu'il désyre sur sela que fasiées, tent pour vous sortyr de pouyne aveques vostre honneur, que pour couper chemin à ceulx qui n'ont pansé povoyr, par set que sont de Monsieur de Mon-

¹ Louis de Bourbon, duc de Montpensier, dont il est question dans les lettres précédentes, était né le 10 juin 1513, et mourut le 23 septembre 1582. — « Il eut avec M^r de Nevers une grande querelle pour quelque parole que M^r de Nevers avoit dict en secret de Monsieur, frère du Roy, à M^r de Montpensier, à cause de son mescontentement et eslevation (soulèvement) qu'il alla reporter à Monsieur, dont Monsieur en voulut estre esclarcy et en avoir raison. Mais M^r de Nevers n'ya les avoir dictes et donna quelque desmenty en l'air; dont s'ensuivit une grosse querelle, et à qui feroit plus d'avances de ses parens, amis et serviteurs. Sur quoy, le roy de Navarre s'envoya offrir à M^r de Montpensier avec tous ses huguenotz, que M^r de Montpensier, sans aucun respect de sa religion, accepta très volontiers. . . . Il y eust en du combat et de la tierie, sans la deffence du Roy qu'il leur en fit, et l'accord qu'il en traita après. » *Brantôme*, t. V, p. 23. — *De Thou*, liv. LXXII, t. VIII, p. 402.

pansier, rebrouiller cet royaume, mès y ont voleu mestre cet que en volons aulter, come voyrés par un double de letre que je balle audyst sieur de Rambulet, que j'é aycripte pour vous la lyre et me la raporter¹, ne désirent que personne sache que fayés veue ne sene, parce que, cet l'on le savoyt, ne serviroyt come désirons qu'ele fase; et d'aillent que je m'aseure que ne fayrés dyfficultés de satisfayre à cet que le Roy vous mende et concelle, je ne vous au seré de neule persuatyon, et ne fayré la présante plus longue, me remétent sur la suffisance dudyst sieur de Rambulet, vous pryent de le croyre de cet qu'il vous dyra de ma part, come se s'étoyt

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 12 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 29.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Monsieur de Bellèvre, vos deux lettres et celles qu'escripriez au Roy monsieur mon filz, m'ont esté rendues par Vérac², qui arriva avant-hier icy; je ne faudray de faire tenir et entendre le tout au Roy mondit sieur et filz, qui est allé jusques à Paris et à Sainct-Germain. Cependant, je vous diray, pour responce à vosdictes lettres, que je loue bien fort la bonne façon dont vous avez proceddé auprès de mon filz sur le fait du secours qui vouloit faire assembler pour Cambray, n'estant pas pen que, suivant les préparatifs qu'aviez faitetz, le s^r de Villeroy ayt, avec aussi vostre

bon ayde, si heureusement conduict les choses, que mondit filz le duc d'Anjou se soit rangé à retarder l'exécution dudit secours de Cambray, espérant que, entre cy et la fin de ce mois ou du commencement du mois prochain, Dieu nous fera la grace que l'establissement de la paix sera bien avancée, si ceulx de la Religion veullent, et que nous aurons de deçà mondit filz: lors nous adviserons à toutes choses. Cependant, il fault continuer auprès de luy pour faire accellerer ladicte exécution et establissement de la paix, qui sera non seulement le plus grant service qui se pourroit faire au Roy et au roialme, mais aussi ung très grant honneur à mondit filz et à ceulx qui s'y sont emploiez près de luy. Vous aurés veu, par les dépesches qu'a portées le s^r de Lalin, en quoy nous sommes de deçà, et ce qui s'est fait envers mon cousin le duc de Montpensier et mon cousin le duc de Nevers, et aussi comme nous désirons que les choses passent de delà. J'ay veu par voz lettres et encores entendu par ce qu'avez escript à Pinart les bonnes grandes et fortes raisons qu'avez représentées sur ce à mondit filz, à quoy et à celles que je luy ay mandées, j'espère qui se résouldera, comme aussi fault-il qu'il face, et que telz propos demeurent estoullez¹. Donc, saichant infiniment bon gré, comme aussi pouvez vous croire que fait le Roy mondit sieur et filz, de tant de bon de-

¹ C'est dans une lettre du 15 janvier (Ms. franç. 15891) que Bellèvre rend compte à la reine du mécontentement que ressentait le duc d'Anjou à l'occasion de la publication d'un mémoire justificatif du duc de Nevers, répondant à une lettre qu'avait fait répandre le duc de Montpensier. Au reste, les documents abondent sur cette affaire. — Voir : Ms. franç. 15564, une longue lettre de Villeroy à la reine, de Cadillac, 10 février; Portefeuilles Fontanien, 354-355, f° 48, etc. — Additions à la *Vie de Louis de Bourbon, premier duc de Montpensier*, par du Bouchet: Paris, 1682, in-4°, p. 236 et suiv.

¹ Selon le désir de la reine, cette lettre a si bien été rapportée, qu'elle n'existe plus dans les papiers de M. de Rambouillet recueillis par M. Lucas de Montigny.

² Voir la lettre de Bellèvre du 6 janvier, qui parle justement du voyage de M. de Vérac.

voir que vous rendez si dignement et dextrement et le s^r de Villeroy aussi, pour ses affaires et service; estant ce que je vous escripray pour ceste heure, attendant de vos nouvelles sur la dépesche qu'a portée ledit s^r de Lafiin. Priant Dieu, Monsieur de Belière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Chenonceau, le xii^e jour de janvier 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 12 janvier.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n^o 4713, f^o 35.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, le sieur de Rambouillet est arrivé, lequel m'a fet entendre ce que avés résolu sur les choses qu'il avoit charge de vous dire de la part du Roy mon fils. ayant aporté la letre que luy escripvés qui servira, comme j'espère, à l'accommodement du fait qui est entre vous et mon cousin le duc de Montpensier, vers lequel y l'espèrera incontinent après qu'il aura entendu ledit sieur de Rambouillet. Et cependant je vous diray touchant la letre que vous désirés avoyr du Roy mon fils, par laquelle y l vous donne aucasion et commande de luy escrire celle que luy a aportée ledit sieur de Rambouillet, qu'il est besoin que pour cela nous soyons ensemble, le Roy mon fils et moy, qui sommes à ceste heure séparés, comme vous le savés, estant luy alé à Saint-Germain-en-Laye pour quelques jours, et moy mesme en ce lieu de Chenonceau. Cependant il ne se perdera point de temps envers mondit cousin le duc de Montpensier pour l'accommodement de cet afayre, auquel je porte toute l'affection qui se sauroit esprayer pour le commun repos et contente-

ment de vous deux et de vos maisons, et ne seray jeamès bien à mon ayse que cet afeyre n'aye pris une bonne et pacifique fin, supliant le créateur, mon cousin, qu'il vous aye en sa s^{te} garde.

Aycript à Chenonceau, ce xii^{me} janvier 1580.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 12 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 45561, f^o 14.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, il ne seroit possible de pouvoir mieulx faire que vous avez fait envers mon filz le duc d'Anjou, l'aiant par raison fait résoudre à contremander ceulz qu'il vouloit faire assembler pour le secours de Cambray¹, et qu'il ayt si bien pris ce que luy avez remonstré de la part du Roy son frère et de moy, et qu'il confesse n'estre à propos que le Roy mondit sieur et filz se déclaire contre le roy d'Espagne, mais qu'il fault establir la paix et repos en ce roiaulme: ce qu'il fault que le s^r de Belière et vous luy persuadiez tousjours par tant de grandes et fortes raisons qu'il y a de ce faire, suivant lesquelles, ayant si bien commandé, il fault aussi, pour acquérir entièrement l'honneur, gré et bienveillance grande qu'il en peult attendre du Roy et de tous les gens de bien de ce roiaulme, qu'il parachève du tout; et eust esté très à propos qu'il eust voulu aller

¹ Bellière ne partageait pas l'opinion de la reine mère; et dans une lettre qu'il lui adressait, le 11 décembre, de Contras, et que nous avons déjà signalée, il développait très chaleureusement tous les arguments favorables à une intervention française pour arracher Cambrai à l'influence espagnole. — Voir à l'Appendice.

en Languedoc et passer en Dauphiné aussi, car il eust couronné son oeuvre. Encore fault-il que dextrement vous luy faciez entendre le bien qu'en viendra et le grant honneur qu'il en rapportera; car autrement il y a danger que ceux de la Religion luy fassent, comme il me firent, et est à craindre que le voiage que l'on va faire à Lectoure soit comme l'autre qui se fait à Montauban. Vous estes si saige qu'il ne vous fault point de plus ample advertissement sur cella et sur toutes autres circonstances et dependances dudit établissement de paix, et aussi des moïens qui fault tenir pour excludre les traverses et menées qui se font et mouveront, comme il ne fault pas doubter, pour empescher ung si bon oeuvre. Les choses que l'on me fait en cas pareil vous sont assez congneues, voilà pourquoy vous y sçavez mieulx remédier, et ne fault pas que mondit filz craigne de parler à celluy que j'ay veu par vostre lettre qui estoit arrivé à Bourdeaux, de façon qu'il s'aseure de luy faire sentir vivement comme il trouveroit mauvais si vouloit brouiller ou traverser apertement ou soubz main ledit établissement de la paix. Je ne faudray de bien fermement conseiller au Roy, mondit sieur et filz, comme aussi essaïnsi, que je sçay bien son intention de ne rien désarmer qu'il ne voye de quel pied l'on marchera à ladiete exécution de paix, tant en Guienne, Languedoc, Provence, que en Dauphiné; et quand il n'y auroit que la considération que l'on doit avoir, selon que discourez très saigement par vosdictes lettres, que sur ces entreprinses et délibérations de mondit filz, il y a danger que le roy d'Espagne s'en veuille resentir, je suis bien d'advis que l'on se pourvoye de ce qui fault pour résister à ce qui pourroit entreprendre. Et quand j'auray ce bien de veoir le Roy mondit sieur et filz (qui est allé à S^t-Germain), je suis bien ré-

solue de le luy remonstrer et ramentevoir que luy mesmes disoit, lorsque l'on luy lizoit une lettre que nous avez escriptes à propos, il y a quelque temps; et cependant je luy en escripray comme pour chose très nécessaire et importante, luy envoiant la lettre que luy escripvez par Vérac et, selon que je verray, je luy pourray envoyer dedans la mienne celle que m'escripvez aussi, ou la substance, que le luy priray que personne ne veoye que luy, et si le priray pour la grace de Laverdin.

Cependant je vous diray que je sçay, comme je m'assenre aussi que sçaura le Roy mondit sieur et filz, très grant gré à ma fille la royne de Navarre des bons offices et grant devoir qu'elle fait par delà au service et désir du Roy mondit sieur et filz et de moy, qui luy en escriptz de ma main.

Il n'est jà besoïng de reprendre aucunes autres choses pour la direction et sucez de ce que dessus, car ledit sieur de Bellièvre et vous les savez trop mieulx. Aussi n'estendray-je ceste-cy que pour vous dire qu'aussitost que le s^r de Rambouillet sera de retour de devers mon cousin le duc de Nevers, je vous en manderay des nouvelles, vous priant de nous escripre, et aussi ledit s^r de Villeroy (*sic*)¹ le plus souvent que vous pourrez, et n'oubliez pas de faire que mondit filz envoie pouvoir de luy et bien ample instruction de ce qu'il vouldra que les commissaires traitent en Angleterre pour son particulier, afin qu'ilz ne soient point retardez, car ilz seront bien tost dépeschez de leur argent qui est presque, ou sera bientost, prest. Marchaumont n'est point encores arrivé; mais il ne peult plus tarder, s'il est party dès le jour que l'on m'a dict qui se devoit mettre en

¹ Évidemment Villeroy est mis là pour Bellièvre, puisque presque toutes ces lettres étaient communes aux deux ministres.

chemyn. Je vous escripviz de ma main ces jours icy une bien longue lettre que je pensois bailler à ce porteur, mais je trouvay Sencricourt qui alloit trouver mondit filz, à qui je la ballay, et ne doubte pas qu'il ne vous baille mon paquet dès qu'il sera arrivé.

Je me trouve fort bien icy comme aussi faiet la royne ma fille, vééz-là¹ pourquoy nous n'en partirons pas si tost; aussi que j'ay bonne espérance que le Roy mondit sieur et filz nous reviendra trouver icy, estant aultant de chemyn faiet pour nous acheminer en Poitou et Guienne, où j'espère que, Dieu aidant, qu'avant la Saint-Jehan prochaine nous serons bien prestz à retourner du voiage que vous savez que le Roy mondit sieur et filz a délibéré d'y faire à ce printemps. Priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Éscript à Bloys, le xii^e jour de janvier 1581, au soir bien tard.

Monsieur de Villeroy, depuis ceste lettre escripte, nous avons reçu deux dépesches au Roy monsieur mon filz et à moy, par lesquelles la royne d'Angleterre presse fort d'envoyer les commissaires du Roy mondit sieur et filz et ceulx de mon filz le duc d'Anjou, et assure qu'elle est résolue au mariage d'entre elle et mondit filz, ainsi qu'aussi nous escript fort expressément le s^r de Mauvissière. Parquoy je vous prie dire à mondit filz que je le prie d'envoyer pouvoir, mémoires et instructions de ce qu'il voudra estre traicté pour luy et en son nom. Cependant je vous envoie une autre lettre dudit s^r de Mauvissière, faisant mention des maux que font ces pirates dont avons jà eu plusieurs aultres plainctes: il fault bien que mon filz le roy de Navarre et

¹ Vééz-là, pour voilà.

mon cousin le prince de Condé donnent ordre de les tirer de là, et priez de nostre part mondit filz le duc d'Anjou de leur en parler et de leur faire promptement faire.

CATHERINE.

1581. — 12 janvier.

Aut. Bill. nat., Fonds français, n° 15564, f° 13.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

SECRÉTAIRE DE COMEDEMENS DU ROY.

Monsieur de Villeroy, monsieur de Nevers c'èt condescendu à tout cet que luy a mendé le Roy, par l'avis de son concel; et c'èt à s't heure que monsieur de Monpansier n'a plus d'aucasion de se dolouyr. S'il n'apointèt, l'on panseroyt qu'il n'atent plus qu'à mon filz et au roy de Navarre, que madame de Monpansier ha dyst qui ly ont escript qu'il n'apoyntèt s'il ne luy mendet; y l'ont tent contenté en ses afayres, et vous le savés, que je serès bien marrye qu'en sesi yl y donnasse aucasion de s'en facher; je vous prie leur dyre et fayre tent qu'il mendet désirer, de si bonne fason que tout le monde et le Roy le premier puyset conestre qu'yl en tet¹, et fayré chause qu'il aurèt agréable. Je pryé Dieu que puysons metre à cet coup tout en pays.

De Chenonceaulx, cet xii^{me} de janvyer 1581.

CATHERINE.

Si ne pouvés lyre cete letre, c'èt que je m'endor.

¹ Qu'yl en tet, ce qu'il en est.

1581. — 13 janvier.

Orig. Rot. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 19, f. 54.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SECRÉTAIRE D'ESTAT
DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, encores que vous ayez esté présent à une partie de tout ce qui s'est fait par le Roy monsieur mon filz assisté des princes, maréchal de France, chevaliers et seigneurs qui estoient auprès de luy de son conseil, touttefois, afin que entendiez aussi ce qui a esté résolu depuis, je vous envoie le double de l'instruction qui fust arresté et résolu de bailler au s^r de Renboillet quand mondiet sieur et filz l'a dépesché, selon l'advis et résolution des dessusdictz, devers mon cousin le duc de Nevers, qui a si bien pris ce qui fut advisé en cela, qu'il s'est résolu d'escrire les mesmes parolles qui furent rédigées, qui sont que le démenty qu'il donna charge au sieur de Launay¹ de proférer au mois de mars dernier en la ville d'Angers où estoit lors mon filz, il n'avoit jamais entendu l'adresser aux propos que mon cousin le duc de Montpensier a divulgué par son escript avoir tenuz de luy à mon filz, pour ce qu'à la vérité c'est chose qu'il n'a jamais entendue, et seroit bien marry de l'avoir en cela offensé, luy ayant toujours porté tel honneur et respect qu'il devoit et fait paroistre une prompte volonté de luy faire service: ce qu'il est prest de faire à l'advenir, quand il luy départira telle amitié

¹ Jacques de Launay, lieutenant de la compagnie de cavalerie du duc de Nevers, avait été chargé de dire au duc d'Anjou que son maître professait un attachement sincère pour sa personne et que celui qui avait osé assuer que Nevers avait conjuré contre le duc d'Anjou en avait menti et étoit un calomniateur, quel qu'il fust.

et bonne volonté que lors il luy portoit, qui est enfin ce qui fut advisé et à quoy nous tendrons pour parvenir à l'accommodement de cest affaire et réconciliation de ces deux princes, ce que je vous prie de faire entendre à mondiet filz le plus à propos que vous pourrez et le disposer et prier, de la part du Roy mondiet sieur et filz et de la mienne très instamment, d'escrire sur ce que dessus et faire une bonne dépesche à mondiet cousin le duc de Montpensier ad ce qu'il ait ce que dit est agréable et qu'il lui conseille de s'en contenter, comme ce fut l'advis de tous les dessusdictz et qu'il me semble qu'il en a toute occasion; ce que je vous prie de rechef requérir mondiet filz de toute affection de ma part de faire promptement, et faites aussi en sorte que mondiet filz le roy de Navarre en face de mesme; car je suis bien certainement advertie que mondiet cousin le duc de Montpensier ne résouldra rien en ce cy que premièrement il n'ayt en sur ce l'advis et conseil de mondiet filz et de mon filz le roy de Navarre. Il n'a de tout ce que dessus encores rien esté mandé à mondiet cousin le duc de Montpensier, pour ce que l'on a estimé qu'il estoit besoing qu'il y feust premièrement préparé et dispozé par ce que mondiet filz et mondiet filz le roy de Navarre luy en manderont suivant ce que dessus: ne voulant oublier de vous dire que mondiet cousin le duc de Nevers dépesche, à ce que nous a dict le s^r de Renboillet, ung gentilhomme devers mondiet filz pour luy faire toutes submissions sur le mescontentement qu'il pourroit avoir de luy en ce fait; désirant que je puisse avoir bientost response sur ce à la lettre que j'en escriptz de ma main à mondiet filz et au contenu de ceste-cy, car il importe, comme vous sçavez, trop au service du Roy mondiet sieur et filz que ce cy tire à la longue. Priant Dieu, Mon-

sieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Chenonceaux, le XIII^e jour de janvier 1581, sur le soir.

CATHERINE.

PIVART.

1581. — 14 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 23614, f° 110.

A MONSIEUR D'ABIN.

Monsieur d'Abin, je m'assure que vous avez desjà fait instance à sa Sainteté de vouloir honorer l'évesque de Langres¹ du chapeau de cardinal, suivant le commandement très exprès que le Roy monsieur mon filz vous a cy-devant fait, et que Sa Sainteté ne nous aura voulu esconduire de ceste si juste et esquitable requeste. Néantmoins, désirent autant qu'il n'est possible veoir cella effectué et ledict évesque colloqué et associé en ceste compaignie pour plusieurs bonnes et grandes raisons, je vous prie, à la première audience que vous aurez, rafraeschir encores à Sadiete Sainteté ladicte requeste et luy tesmoingner l'enveye que le Roy monsieur mon filz et moy avons qu'il le nous octroye; le priant de ma part de s'y vouloir disposer au plustost qu'il pourra faire, en sorte que nous recepviens dans peu de jours ce contantement que de veoir que ceste nostre recommandation ayt réusey; l'assurant qu'il ne scauroit faire chose qui nous soyt à tous deux plus agréable, ny dont tout ce sacré collège recoyve d'avantaige de contantement que de veoir ceste compaignie remplie d'un personnaige qui a tousjours esté très affectionné au bien de l'église et

¹ L'évêque de Langres était alors Charles d'Escars de Perusse, mort en 1614 sans avoir jamais été cardinal.

religion catholique, et qui a employé tous ses moyens pour la conservation d'icelle, en ce qu'il a prié. Faictes doncques, Monsieur d'Abin, en sorte que à ceste foys pour toutes, Sadiete Sainteté nous grattiffie de cella, l'asseurant qu'il nous fera chose qui nous sera très agréable. Je prie Dieu, Monsieur d'Abin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Chenonceau, le XIII^e jour de janvier 1581.

CATHERINE.

DE LAUBESPINE.

1581. — 17 janvier.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 19, f° 25 et 26.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

CONSEILLER DU ROI MONSIEUR MON FILZ ET SECRETAIRE D'ESTAT
DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, le s^r de Marchaulmont¹ arriva avant-hier icy, et m'apporta lettres de la main de mon filz, par lesquelles il nous escripvoit avoir advisé de l'envoyer devers la royne d'Angleterre, pour les raisons que verrez en ma lettre mesme que je vous envoie, qui est principalement pour entendre la façon dont les commissaires seront receuz, et afin aussy qu'elle envoie pouvoir plus ample à son ambassadeur, Cobam, sur ce qui fut proposé dernièrement à Blois, et pour que, le jour de devant que le Roy monsieur mon filz et moy en partissions, nous feismes suivant l'advis de mon cousin le mareschal de Cossé, comme vous escripvîmes par le s^r de La Fin, une dépesche au s^r de Mauvissière, par laquelle nous luy avons mandé ce que vous verrez par l'extrait d'icelle qui sera cy enclos.

¹ Pierre Clause, seigneur de Marchaumont et de Courances en Gâtinais, conseiller et chambellan du duc d'Anjou.

Si à présent le s^r de Marchaumont alloit vers la royne d'Angleterre sur l'occasion portée par la lettre de mon filz, je tiens pour certain que icelle royne penseroit que voulussions nous moquer d'elle, car ayant entendu, comme elle a à présent, le contenu en nostre dernière dépesche, elle s'attend de veoir bientost par delà les commissaires, et croy, à mon advis, qu'ilz sont maintenant partis de là, selon son désir et ce que luy avons toujours fait dire, et suivant aussy ce qu'elle et ses ministres se sont toujours sur ce laissez entendre qu'elle desiroit, comme vous verrez par les trois dernières dépesches qu'avons reçues dudit Mauvissière, par l'une desquelles, dattée du vi^e de ce mois, entre aultres choses, vous cetterez que sur ce ladiete royne a desjà respondu, que, traitant du mariaige, c'estoit la plus grande affaire et qui apporte avec soy toutes les aultres particularitez, et que partant il ne failloit s'amuser à parler des aultres choses. Voilà pourquoy je n'ay pas été d'avis que lediet Marchaumont passast outre, mais ay advisé en écrire premièrement à mondiet filz, suivant l'avis mesme dudit mareschal de Cossé, qui luy en escript pareillement, luy représentant les grandz inconveniens qui peuvent advenir de cecy, si icelle royne veoid que mondiet filz soit refroidy dudiet mariaige, comme sans doute elle le penseroit, si icelluy Marchaumont passoit outre, que les commissaires ne partissent aussi tost ou incontinent après luy, ayant advisé vous faire ceste lettre, afin de vous représenter tout ce que dessus et ce qui est contenu èsdictes dépesches, vous voullant bien aussy dire que j'ay plusieurs fois fait entendre à mondiet filz depuis trois ans, mesmes aux deux derniers voyaiges que j'ay faictz en Normandie et à Bourgueil, que, premier que s'embarquer plus avant audiet mariaige, il y devoit bien penser

et que le Roy monsieur mon filz, ne moy ne luy donnerions jamais aucun conseil de se marier là ou ailleurs qu'il ne l'eust bien agréable, et s'en feust résolu luy-même¹, aussy ne doute-je pas que mondiet filz ne s'en soit bien souvenu, et qu'il ne s'en souvienn encore à présent comme si c'estoit lors; car cela est toujours demouré, comme il est raisonnable, en sa pure liberté et discrétion. Voilà pourquoy il fault qu'il nous esclaireisse maintenant de son intention sur le fait dudiet mariaige, car il est tout certain que icelle royne prendra pour rompture de ceste négociation et en moquerie, si elle veoid que l'on veille encore retarder lesditz commissaires, que le Roy mondiet sieur et filz s'est résolu, qui seront le conte de Soissons, le mareschal de Cossé, les sieurs de Laussac et de la Mothe-Fénélon, avecques ung de robe longue, capable et sans soubson, que le Roy mondiet filz choisira de ses serviteurs, suivant ce que je luy ay escript et le secrétaire Pinart, comme personnes que lesditz ambassadeurs Cobam et Staffort ont diet qui seroient agréables, ainsy aussy que nous scavons qu'ilz seront, combien que par lesdictes lettres il ayt pareillement esté parlé des s^{rs} de Cheverny et de Villequier; et, comme ladiete royne est femme courtoise et mal endurente, elle ne faudra pas de s'en repentir et faire si grand préjudice à l'avancement de mondiet filz, qu'elle n'espargnera rien des grandz moyens qu'elle a pour luy nuire et faire, non seulement contre luy, mais aussy contre le Roy du pis qu'elle pourra, comme de susciter une nouvelle guerre avec ceulx de la Religion, les assistans de moyens, practiques et intelligences en Allemaigne et

¹ Quelques passages de cette lettre ont été publiés par M. le baron Kervyn de Lettenhove dans son grand ouvrage *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, 1885, p. 595.

partout ailleurs où elle pourra, et si elle se liguera avec le roy d'Espagne et aydera par despit à sa grandeur et à la ruïne, tant qu'ilz pourroient tous deux, de ce royaume; au lieu que si mondiet filz l'espouse, il peult sans double espérer estre plus grand prince, après le Roy son frère, qui soit en la Chrestienté; car avec lesdictz moyens de ladicte royne, qui ne luy peuvent defaillir, estant ledict mariage faict, et l'assistance aussy du Roy son frère et de ce royaume, il doit bien espérer de ses entreprises et délibérations, des quelles aultrement il fault croire qu'il demourera du tout descheu et de l'espérance aussy que ceste princesse donne, par les moyens qu'elle a, de le pouvoir faire eslire roi des Romains. Je vous prie, Monsieur de Villeroy, regarder de trouver à part bien à propos monsieur mondiet filz, et luy représenter tout le contenu cy-dessus, afin que vous puissiez entendre et sçavoir de luy son intention, et qu'il nous l'envoie par escript, pour aussytost faire partir lesdictz commissaires, devant lesquels un jour ou deux ledict Marchaulmont pourra s'acheminer, si ainsy il l'advise; mais il sera besoing qu'il réforme les lettres qu'il escripvoit par luy à ladicte royne, aultrement il gasteroit ses affaires et aussy celles du Roy son frère pour les raisons dessus-dictes. Priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Chenonceaux, le xvii^r jour de janvier 1581.

De sa main :

Il y a encore une aultre lettre d'Engleterre qui dyst que la Royne d'Engleterre aymeroyt mieulx avoyr perdu dix mille escus d'or et que les comiseyres n'alaset ver elle et que le mariage ne se fist. Je n'é pas voleu la vous envoyer, d'autent qu'elle parle d'aucunes per-

sonnes qui sont, et n'é besoing qu'elle le sache.

CATHERINE.

PINART.

1581. — 17 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15561. f. 17.

MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, vous me ferez très grant plaisir, et service au Roy monsieur mon filz et à moy, que nous puissions avoir bientost responce à l'aultre lettre que je vous escriptz touchant le faict d'Angleterre. Vous verrez ce que j'en mande à mondiet filz, et puis refermerez ma lettre, que luy baillerez. Je vous envoie aussy une lettre que le Roy monsieur mon filz lui escript, mais elle ne parle point de cecy, car aussy ne luy en ay-je encores rien mandé, mais à présent luy faiz-je une dépesche sur le tout, et par mesme luy faiz entendre la substance de ce que avez escript à Pinart, de Bourdeaulx, le ix^e de ce mois : sur quoy je vous diray que j'ay beaucoup de bonnes espérances en l'affection que monstre mon filz au bien de la paix et à l'assistance du s^r de Belière et de vous auprès de luy. Toutesfois, comme j'ay ja et tousjours diet au Roy monsieur mon filz, le plus seur est d'avoir moyen de résister, si affaire nous venoit d'ung costé ou d'aultre. Et incontinent que le Roy mondiet S^r et filz sera de retour, je le suppliray encores d'y bien penser et donner ordre; et cependant j'en parleray au s^r de Chiverny, qui sera icy dedans peuz de jours, où il ne fera séjour, mais s'en retournera incontinent à Blois, où le Conseil faict tousjours, comme il avoit acoustumé, attendant le retour du Roy mondiet S^r et filz, que je priay encores pour le bien de

son service de vouloir à ce printemps s'acheminer en Guienne et passer par les autres provinces, où sa présence est fort requise, comme vous jugez toujours par voz dépesches. Je prie Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Cheuonceau, le XVII^e jour de janvier 1581.

CATHERINE.

PINART.

1581. — 17 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15996, t. 12.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Monsieur de Bellèvre, le s^r de Marchaumont arriva avant-hier icy, m'ayant rendu les lectres qu'escripviez au Roy monsieur mon filz et à moy, qui pour les raisons que verrez que j'escripiz au s^r de Villeroy, n'ay pas esté d'avis que ledit Marchaumont passast encores en Angleterre; car son voiage seroit très préjudiciable au Roy monsieur mon filz et à mondit filz, comme verrez par ce que j'en escripiz audit s^r de Villeroy, pour en parler à part à mondit filz¹ et savoir son intention sur le point principal de toute la négociation et voiage des commissaires que avons promis d'envoyer à la royne d'Angleterre.

J'ay veu par vosdictes lettres la bonne espérance qu'avez que l'establisement de la paix et que toutes choses s'exécuteront bien tost au repos des provinces de delà, se délibérans ceulx qui y ont faict le mal de se bien employer à y remettre le repos et establisement de la paix, dont je suis très aize, aussi le faisans ainsi se

peuvent-ils assurer que le Roy monsieur mon filz fera pour eulx ce qui se pourra. Cependant la dilligence y est fort requise; et pour ce je vous prie, et ledit s^r de Villeroy aussi, de tenir soigneusement la main, comme nous sommes bien asseurez que ferez, à la rédition des places et des autres choses accordées es conférence et portées par l'édit, aiant l'œil ouvert et prenant de si près garde aux deportemens de mon cousin le prince de Condé et à ces deux bons recordz qu'il a auprès de luy, qu'il ne se face rien de convert par eulx en ladiete exécution et establisement de la paix, estant très nécessaire que mon cousin le viconte de Turenne, allant en Languedoc, passe aussi à Mande et en ces contrées-là, et aussi s'achemine dilligemment au Dauphiné, car son auctorité parmy ceulx de la religion prétendue reformée aura beaucoup de force, s'il se veult employer pour bien establir la paix et le repos par tout. Quand aux XII^e écus qu'il demande pour son voiage, il me semble, puisqu'il est député de ceulx de ladiete religion, qu'ilz le devoient satisfaire, toutesfois il fault que vous et ledit s^r de Villeroy regardiez par delà comme il se pourra faire et que se soit en sorte que ledit viconte de Turenne et les autres, qui seront députez et envoyez pour faire rendre les places et exécuter les choses accordées et promises de part et d'autre, ne soient retardez et qu'ung si bon œuvre et si important ne demeure pas par faulte de quelque argent. J'espère que le s^r de Chiverai et le président Milon seront icy dedans deux jours; je ne faudray de faire regarder où l'on pourroit prandre quelque somme pour cest effect, cependant je leur en escripiz afin qu'ilz y pensent et regardent, et, aussitost qu'ilz seront icy, je vous en escripré; mais, cependant, ne laissez pas de faire tout ce que pourrez par delà, car comme seet le s^r de

¹ D'après la lettre de Bellèvre du 8 janvier 1581, le duc d'Anjou semblait décidé à envoyer Marchaumont en Angleterre.

Villeroy, il sera bien difficile de pouvoir trouver l'argent pour estre fourni comptant à cause de l'estat et ordre qu'il vous aura aussi dict que le Roy monsieur mon filz a faict et mis au commencement de ceste année, tant pour son entretènement que pour le payement des garnisons et de sa gendarmery. Ecrivez-nous souvant de voz nouvelles; car il n'y a lieu d'ou nous désirons tant en savoir de bonnes que du costé où vous estes. Priant Dieu, Monsieur de Believre, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Chenonceau, le xvii^e jour de janvier 1581.

De sa main : Vous voyré par la letre de Villeroy l'ocasion de cete dépêche; fêtes tou deus que bientost et bien véritablement en ayons la réponse, et non plus que l'on nous parle à demy; car la dame parle cler.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 18 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 48.

A MESSIEURS

DE BELIÈRE ET DE VILLEROY.

Messieurs de Believre et de Villeroy, ce petit mot sera seulement pour vous dire que j'envoïay voz dépesches ces jours icy au Roy, avecq unq petit extraict, sur lequel il a faict escrire de la main du s^r d'O, sur chacun article, son intention, comme vous verrez; ce que je m'assure que suivrez: aussi ne vous feray-je que ce petit mot, pour ce que je vous en ay escript ce matin par le secretaire de mon cousin le mareschal de Cossé, qu'il a voulu envoyer devers mon filz pour les raisons que verrez par madicte dépêche, à laquelle il n'y a rien, ce me semble, à adjouter.

et vous diray que j'ay voulu vous faire faire ce mot par ce courier qui le vous baillera, en passant plus oultre. Priant Dieu, Monsieur de Believre, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Chenonceau, ce mercredi xviii^e janvier 1581, à diz heures du soir.

De sa main : Il est venu un moyne Jacobin, que ceulx de Portegual m'envoyent, et dyst pour certeyn que le roy d'Espagne èt mort; à s'ëure que vous aystes près de là, vous devrié donner l'ordre, par la voye des marchans, d'en savoyr la vérité; car j'é peur que cet moyne souyt un espion¹.

CATHERINE.

PIVART.

1581. — 19 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 49.

A MESSIEURS

DE BELIÈRE ET DE VILLEROY.

Messieurs de Believre et de Villeroy, j'ay veu ce que le s^r de Beauvais-la-Noche, présent porteur, a charge de mon cousin le duc de Nevers envers mon filz le duc d'Anjou, qui est, ce me semble, aussi bien que l'on peult désirer, et puis ledit s^r de Beauvais est si homme de bien, que je ne doubte pas qu'il ne face en cy si bon office, que les choses passeront selon que le Roy monsieur mon filz et

¹ Le moine jacobin avait raison: Philippe II avait été atteint d'une grave maladie au moment où il allait entrer dans le royaume de Portugal, que le vieux duc d'Albe lui avait conquis en trois semaines sur Antoine, prieur de Crato, lequel, après s'être fait proclamer roi à Lisbonne, fut obligé de s'enfuir. Mais le roi d'Espagne ne tarda pas à être complètement guéri: et nous verrons bientôt son ambassadeur, Tassis, avouer cyniquement la conquête.

moy et que tous les gens de bien doivent désirer. Me remettant sur ledit s^r de Beauvais de sadicte charge, je ne m'en estendray d'avantage, si n'est pour vous prier de regarder d'y servir auprès de mondiet filz, en sorte que les choses passent comme nous désirons pour le repos d'ung chacun et n'aillent point plus oultre; car cela ne se pourroit sans beaucoup préjudicier au bien du Roy et du roiaulme. Priant Dieu, Messieurs de Bellièvre et de Villeroy, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Chenonceau, le XIX^e janvier 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 20 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15906, f^o 52.

A MESSIEURS

DE BELLIÈVRE ET DE VILLEROY.

Messieurs de Bellièvre et de Villeroy, je vous envoye une dépêche que j'ay receue du marquis de Canillac¹, par laquelle vous verrez, et par une lettre que luy a escripte le s^r de Saint-Vidal², laquelle je vous envoye aussy, le manifeste attentat qu'a commis depuis un peu, en Givaudan, Merle³; laquelle

¹ Jean de Beaufort, marquis de Canillac, gouverneur de la Haute-Auvergne. — Voir t. VI, *passim*.

² Antoine de La Tour, baron de Saint-Vidal, sénéchal du Gévaudan et gouverneur du Velay de 1574 à sa mort, survenue en 1591. Les ruines du château de Saint-Vidal se voyent encore près du Puy.

³ Le célèbre capitaine huguenot, Mathieu Merle, baron de Savalas, avait au mois de novembre 1580 attaqué avec deux canons la ville d'Ispagnac (Lezère, arrondissement et canton de Florac), une des plus importantes places fortes du Gévaudan; il avait emporté d'assaut la citadelle et égorgé une partie de ses défenseurs catholiques; puis il avait pillé dans le voisinage l'opulente abbaye de Quézac, dotée par Urbain V, et s'était emparé du château.

il fault faire pugnir et chastier exemplairement, comme perturbateur du repos publicq, estant nécessaire que ceulx de la religion prétendue refformée le mettent pour ce es mains de justice. Je vous prie faire veoir à mon filz le duc d'Anjou lesdictes lettres, affin qu'il en parle, comme aussy vous priay-je de faire de vostre part à mon filz le roy de Navarre, ad ce que ledit Merle soit promptement, et exemplairement pugnuy : autrement se sera tousjours à recommencer, et au lieu de la paix et repos que nous désirons establir, ce ne seront qu'eslévations de part et d'autre et entreprises qui préjudiceroient et empêcheroient du tout le repos et bien de ladicte paix, estans tousjours en ces choses là les catholiques grevez, ce que je suis certaine que le Roy monsieur mon filz, ne voudra souffrir; aussy est-il juste et nécessaire de faire pugnir et chastier par justice promptement ledit Merle et ceulx qui connectront autres attentatz. Et affin que cela se puisse bien faire, en attendant que la chambre de Languedoc soit assemblée et celle de Guyenne établie, il fault employer les forces pour faire réparer lesdits attentatz et tenir la main au sénéchaux des lieux pour faire faire la capture et justice d'iceulx; mais il fault que ce soit promptement, autrement l'on ne doit rien espérer de tout ce que mondiet filz et vous avez fait par delà, avec si grande peine et travail. Et pour ce, je vous prie derechef le bien faire entendre à mondiet filz, affin qu'il ne souffre que ce tort soit fait au service du Roy et au préjudice de sa réputation; car il ne fault pas doubter que les-dits catholiques ne dient incontinant (et ilz auront raison) : que l'on leur lie les mains, et que cependant lesdits de la Religion leur couppent la gorge et prennent les places, faisant plus la guerre qu'auparavant la résolution de la conférence

de Flex. Nous avons cependant mandé ausdits marquis de Canillac et s^r de Saint-Vidal qu'ilz fissent ce qu'ilz pourroient pour par justice, assistée de la force, faire réparer ledit attentat. Priant Dieu, Messieurs de Belière et de Villeroy, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Chenonceau, le xx^e jour de janvier 1581, au soir.

Monsieur de Villeroy, depuis ceste lettre escripte et ainsi que je la voulois signer, m'a esté leue la dépesche que vous avez faicte de Bourdeaux, le x^e de ce mois, qui vient seulement d'arriver; je l'envoye au Roy monsieur mon filz et le prie d'escrire de sa main, comme je faiz de la mienne, une bonne lettre à mon filz le roy de Navarre, afin qu'il oublie l'inimyté qu'il a contre le mareschal de Biron, estant madicte lettre bien expresse, comme aussi je m'asseure que sera celle du Roy mondit S^r et filz.

Cependant, je feray regarder par le s^r de Cliverny et les intendans et trésoriers de l'espargne qui seront demain icy, pour tascher d'assembler ou réserver une bonne somme sur la recepte générale de Bourdeaux, pour distribuer à aucuns de la noblesse qui ont si bien servi; si vous vous en souvenez, je l'escripviz plusieurs fois durant mon long voiage dernier au Roy mondit S^r et filz. Cependant il fault que le s^r de Belière et vous les entreteniez de bonne espérance, comme je faisois, et que vous regardiez aussi pour la seureté de Bourdeaux et pour oster ces divisions et partiallitez; ce qui se pourra et reconnoistra à bon essient, comme il fault que le Roy face les bons serviteurs qu'il y a, et face aussi le mieulx qu'il pourra pour l'entretènement de la force dedans les deux chasteaux. Et fault que mon filz parle et admo-

neste, au nom du Roy son frère, ung chacun de bien faire son devoir, comme vous luy scaurez bien dire. Je vous envoiray une justification pour faire passer l'édit de la chambre des requestes à Bourdeaux, et feray aussi veoir s'il y aura poinct de moyen de faire envoyer quelque argent pour le régiment du s^r de Sérillac¹. Il a esté ordonné pour les lansquenetz au² l., qui leur seront envoyez de vostre frère des deniers de la chambre des receptes de Bretagne et d'ung prest de Gondi; et vous seront envoyées lettres aux gouverneurs, pour avoir l'oeuil ausdits gens de guerre et leur faire bailler des vivres par munition. Jay aussi escript au Roy mondit S^r et filz qu'il mande où il voudra que soit envoyé le régiment dudict Sérillac, si ne vous en servez pour l'establissement de la paix. Je luy ay aussi escript pour la capitainerie de la Réolle et la donner au s^r d'Ussac, et ay envoyé la lettre que avés escripte pour le faict de Monsieur de Nevers et mon filz.

De sa main : Si vous eussiez esté ysi quant cete ynstruction de mon filz vynt au maréchal de Cosé, vous étoneriez que je n'escripvys pys; car yl ne dyset pas moyns que sa dépèche portoyt qu'il aurét toute l'exécution de la pays, et s'eunadoyt combattre monsieur de Nevers, si le Roy ne lui en fesét joustise; dyte-lui qu'il considéret aussi de son couté mieulx un autre foys cet qu'il écripra, au seul² à qui y les envoyra, qu'il parlet plus sagement.

La bien vostre,

CATHERINE.

¹ Jean de Fandoas, s^r de Sérillac, colonel du régiment de Picardie, qu'il commandait au siège de la Fère, en 1580, l'un des meilleurs capitaines de Henri III, chevalier de l'Ordre. Il fut gouverneur de Paris sous la Ligue.

² *Au seul*, ou ceux.

1581. — 23 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, t. 33 v°.
Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 573, p. 241.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.]

Monsieur de Mauvissière, la despesche du Roy monsieur mon filz satisfait aux quatre dernières que nous avez faictes, vous assurant qu'aussy tost que nous aurons responce de mon filz le duc d'Anjou (que nous atendons de jour à aultre), les commissaires partiront, n'ayant poinct la royne d'Angleterre. Madame ma bonne sœur et cousine, plus de désir et d'affection que nous avons tousjours eu et avons au parachèvement d'un si bon et saint œuvre, vous pouvant assurer (comme vous direz à la dictedame royne) que lorsque cella sera faict, je m'estimeray la plus heureuse et contente princesse qui soit au monde; et fault aussy croire pour certain que le Roy mondiet seigneur et filz n'a rien en plus grande affection que de demourer tout le reste de sa vie en telle et si parfaite amitié avec elle, qu'il ne s'en soit jamais veu de plus grande entre princes et royaumes que sera celle d'entre elle et nous, et les communs subjectz de ce royaume et du sien, vous priant de saluer ses bonnes graces de mes affectionnées recommandations. Son ambassadeur (qui fut il y a deux jours icy) n'aura pas failly, à mon advis, de luy porter tout bon tesmoingnage de ce qui est mentionné en la despesche du Roy mondiet Seigneur et filz, et en ceste lectre, et aussy de la sincérité de laquelle nous proceddons et entendons proceder avec elle. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

¹ En marge : « De la Royne mère du Roy. »

Escript à Chevreuse, le XXIII^{esme} jour de janvier 1581.

Monsieur de Mauvissière¹, depuis ceste lectre escripte, Courselles² est arrivé avec vostre despesche du . . . de ce mois, laquelle et les deux aultres précédentes des XI et XII^{esmes} précédans nous avons envoyées par luy aux s^{rs} de Believre et de Villeroy, pour leur fayre veoir et entendre le contenu d'icelles à mondiet filz le duc d'Anjou, à ce qu'il nous satisface à icelles et aux précédentes que luy avons aussy envoyées. J'ay escript au Roy monsieur mon filz et à mon filz le duc d'Anjou, pour envoyer encores les sieurs de Carouges³ et de la Meilleraye⁴ et pour fayre nommer ès pouvoirs mon cousin de Montpensier et son filz.

Ce qui est escript de la main de la Royne :

Je ne vous veulx taire qu'il y a long temps que n'ay eu plus d'aise que d'avoir oy vostre homme Courselles, pour l'assurance qu'il m'a donné que c'est à bon essient que la royne d'Angleterre veult mon filz : de quoy je loue Dieu et le prie que ce soit bien tost et qu'elle en puisse avoyr le contentement qu'elle en désire et moy avoyr cest heur de luy veoir bien tost un enfant; car j'aurois à l'heure tout mon soubhait. Tenez-moy en sa bonne grace; car je la tiens chère aultant que chose que je puisse avoyr.

¹ Dans les *Mémoires de Verers* a été publié un extrait de cette partie de la lettre.

² Le s^r de Courcelles était secretaire de l'ambassade de France à Londres; plus tard il fut attaché à celle d'Écosse.

³ Tannegny Le Veneur, seigneur de Carouges.

⁴ Charles de La Porte, seigneur de la Meilleraye, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, père du maréchal de La Meilleraye.

Si vous en parliez
à Monsieur de Saint-Gouart.

A MONSIEUR DE SAINT-GOUART.

Monsieur de Saint-Gouart, il y a sept ou huit jours que le secrétaire Maldonad, qui a fait icy depuis quelque temps les affaires du roy d'Espaigne monsieur mon beau filz, me fit demander audience pour le sieur Taxis, envoyé de la part dudict sieur roy; mais pour ce que le Roy monsieur mon filz est, comme il vous a script et moy aus y, allé jusques à Paris et à Saint-Germain-en-Laye, n'ayant poinct encores veu ledict Taxis, je leur feiz dire qu'il seroit bien à propos que ledict Taxis attendit le retour de mondict sieigneur filz; mais, insistant ledict Taxis de parler à moy pour affaires pressées, ce disoit-il, je luy accorday l'audience que je lui donnai hier, après qu'il eust dîné et eust esté fort bien traité par le sieur de Laussac. Il commença à s'excu-
ser qu'il deivoit premièrement parler au Roy mondict sieur filz, que toutesfoys, ayant seen qu'il estoit allé à son plaisir et craignant qu'il ne retournast sitost, aussy que, parlant à moy, estoit comme il parloit à tous deux, il me

Le second est en de deux intitulés: *Illegisime mercenariae, et sine, secretum d'Etat*. Le divers des deux hes est en trois langues latines, portugaloise, deutoise, et y Hure, et de la royne Catharine de Medice, comme on voit.

En y a un autre: *De la Royne mere, et la Royne*.

L'ambassadeur d'Espaigne, Arzaga, étant meurt subitement à Paris, en 1586, les affaires furent gérées par le secrétaire don Diego Maldonado jusqu'au mois de décembre, où Philippe II envoya un nouveau titulaire, Jean-Baptiste de Tassis, qui avoit séjourné assez long-temps en Flandres et qui resta en France pendant toute l'année, ainsi et s'y vit au devoye des Guises. Sa première despatche est datée de Chamonvaur, et on peut ad-
viser par son content que fait la royne mere dans ce
premier temps.

présenta lettres comme de la main dudict sieur roy son maistre, dont l'escripture monstre bien qu'il estoit encores fort débile de sa maladie, s'il les a escriptes; et ay leu et veu par lesdictes lettres que ledict Taxis estoit envoyé par luy, sans toutesfois qu'il luy donne aucune qualité d'agent ou d'ambassadeur, je ne bussay pourtant, après qu'il eut quelque temps parlé à moy, de le faire convier, comme il est accoustumé. Il vint à me parler des vaisseaux et gens de guerre qu'on avoit préparez et fait partir de Bretagne pour aller en Portugal (que le mauvais temps avoit recitez à la coste de Bretagne), et qu'il avoit entendu qu'il se préparoit encores en Bourdeois et en Normandie, et que ledict sieur roy son maistre ne desiroit rien plus que l'entretenir la bonne paix, suivant les traitez, avecques le Roy mondict sieigneur et filz, s'estant ostendu assez amplement sur ce propos. Sur quoy je luy ay franchement dit que les Portugais, veoyans que ledict sieur roy son maistre entroit par force au dict royaume de Portugal, au préjudice du droict que j'y prétendois, dont j'avois fait poursuivre en justice, où j'estoys reueu a vé-
rifier mesdictz droictz, comme ung chascun se voit très bien, ilz ont envoyé icy me ré-
quérir qu'on leur permist de s'acomoder de quelques forces pour ayder à leur conserva-
cion, que lors je leur dy qu'ilz feissent ce qu'ilz advizeroyent et que je meeteroy peine que le Roy monsieur mon filz ne le trouve-
roit mauvais; mais que je l'assurois qu'en Bourdeois, ny en Normandie, il ne se faisoit aucuns préparatifs. Et, à ce propos, il me parla du sieur Strossy et de la charge qu'il a en ce royaume, me disant que icelluy sieur roy, son maistre, voyant que ledict royaume se vouloit usurper par ledict Dom Anthoine, qui estoit bastard et qui n'y pouvoit rien prétendre, il y auroit procédé par la force, mais

que je me pouvois asseuer qu'avecques moy il feroit tousjours les choses raisonnables et suivroit la justice et raison.

Il m'a aussy parlé des entreprises de mon filz le duc d'Anjou, par lesquelles il se cognoissoit qu'il recherchoit le prince d'Orange et les autres de son party, plustost qu'eulx luy; mais qu'il ne failloit pas qu'il pensast que ledict prince d'Orange le voulust faire héritier de son labeur, et que mondiet filz levoit et assembloit des forces pour secourir Cambray, où il avoit faict entrer des gens. Je luy feiz bien congnoistre, comme aussy la vérité est telle, que le Roy mondiet seigneur et filz et moy, avons faict tout ce qui nous a esté possible pour le détourner de cette dicte entreprise; l'ayant mesmes traversé de façon qu'encores qu'il soit mon filz et frère du Roy, nous n'avions pas crainit faire en sorte que ses entreprises ne luy auroient succédé et que, pour le divertir et garder d'en faire nouvelles, le Roy mondiet seigneur et filz l'avoit occupé à l'exécution et établissement de la paix, et avions tant faict qu'il avoit révoqué les forces que, contre nostre gré et volonté, il avoit voulu assembler sous Fervacques et les autres qu'il m'avoit nommez, et qu'encores estions nous après et faisons tout ce qui nous estoit possible pour l'en faire départir du tout et licencier ce qu'à La Rochepot¹. Il m'a aussy parlé de quelques prisonniers qui ont esté prins par ledict La Rochepot ou ceulx qui sont avecque luy, et aussy de quelques charriotz, dont, comme je luy ay diet et c'est aussy la

vérité, l'on a escript au sieur de Crèvecoeur, lieutenant-général en Picardie, et aux gouverneurs particuliers des places, pour ne favoriser en quelque façon que ce soit ledict La Rochepot, ny ceulx de ce party là, au contraire assister et favoriser en tout ce que l'on pourroit, selon nostre bonne paix, les subjectz dudict sieur roy d'Espagne, comme ses ministres par deçà l'avoient bien peu congnoistre.

Il m'a aussy parlé d'un vieil trésorier espagnol, qu'il y a long temps que mondietz filz le duc d'Anjou a faict arrester prisonnier à Saultmur; mais ledict Maldonnad scait bien (comme j'ay diet audict Taxis) que noz lectres n'y ont peu de rien servir, quelques fréquentes et affectionnées que les ayons peu faire, disant mondiet filz qu'il le garde pour ravoit La Noue, et que l'on mette ledict La Noue en liberté et qu'aussy sera-il ainsy faict de l'autre.

Et veoyant qu'il avoit parachevé toutes ses remonstrances, je luy ay faict plainte de l'arrest qu'on avoit faict en tous les portz et havres d'Espagne, ainsy que nous escript le sieur de la Hillière¹, des marchans subjectz du Roy mondiet sieur et filz, et que cela pourroit altérer qui n'y remédieroit. Je luy ay aussy parlé de ce qui se faisoit au marquisat de Saluces au préjudice du service du Roy monsieur mon filz, et que nous scavons que, depuis encores peu de jours, il avoit esté fourny huit mil escuz de l'argent dudict sieur roy, et que le mareschal de Bellegarde m'avoit confessé qu'il en avoit tiré de grandes sommes. Il m'a respondu n'avoir poinct eu de charge sur ces choses; et, pour le dernier poinct de son audience, a parlé d'un vaisseau qu'il diet avoir esté déprédé par les françois et mené au Havre-de-Grace, dont de tous ces articles il

¹ Pendant que le duc d'Anjou négociait la paix avec les protestants en Guyenne, Antoine de Silly, comte de La Rochepot, commandait les troupes destinées à opérer dans les Flandres. Il était en Picardie, à Folleville, d'où il correspondait avec tous les adversaires de l'Espagne. Ses forces s'élevaient alors à « quarante enseignes de gens de pied, jointe de sept cens chevaux ».

¹ La Hillière, gouverneur de Bayonne, dont il est souvent parlé au tome VI.

m'a baillé mémoyre, duquel je vous envoie le double; et luy sera sur icelluy respondu, après que j'auray escript le tout au Roy mondiet seigneur et filz. Il m'a aussy asseuré de la bonne santé de mes petites-filles les infantes, dont j'ay esté bien fort aize; et, après ladicte audience, ledict sieur de Lanssac et mes autres serviteurs, qui sont icy, l'ont mené veoir ceste maison et les nouveaulx bastimens d'une grande gallerie que j'y ay faicte, laquelle est trouvée d'un chascun très belle et les promenoirs aussy¹.

Quant à ce qui vous est deu, il est trop raisonnable et juste qu'en soyiez satisfait; aussy pouvez-vous croire que le Roy monsieur mon filz l'entend et le veult ainsy, et a commandé à ceulx de son Conseil d'y regarder. Mais pour l'advenir vous n'en serez plus en peyne, car l'on prendra doresnavant vostre estat et entretenement et celluy des autres ambassadeurs sur les plus clairs deniers du revenu du Roy mondiet seigneur et filz, et s'il est possible l'on vous enverra, outre mil escuz qu'on a bailléz comptant à ung homme qui les vous envoie par le sieur de Chemerault ou le jeune Pinart, encores semblable somme, qui sont deux mil escuz, lesquelz vous seront fournys comptant, en attendant mieulx. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Saint-Goart, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Chenonceau le xxiii^e jour de janvier 1584.

Monsieur de Saint-Goart², depuis ceste lettre escripte, j'ai receu vostre dépesche du pénultième du passé, ayant bien amplement

¹ On connaît les grands travaux d'embellissement que Catherine de Médicis fit exécuter à Chenonceau, pour lesquels elle employa les plus célèbres architectes du temps.

² En tête : « Postscript de ladicte dépesche. »

entendu par icelle l'estat des affaires de Portugal et la convalescence bonne et parfaicte dudict sieur roy d'Espagne, dont je suys aussy ayse que si c'estoit de l'ung de mes propres enfans, et vous diray que ce nous sera très grant plaisir que continuiez à nous escrire souvent, comme vous avez très bien et véritablement tousjours fait, et aussy de l'estat des affaires dudict pays de Portugal et les nouvelles où est et qu'est devenu le sieur Don Anthonio. Je crois que ferez aussy très grant plaisir au Roy mon diet seigneur et filz, que je vous assure qui se porte très bien, luy ayant envoyé vostre dicte dépesche avecques la substance de tout ce que dessus.

Cependant je vous diray que, grace à Dieu, les affaires de l'exécution de la paix sont tousjours de bien en mieulx, et espère que l'establisement en sera bien tost fait. A ce que j'ay veu par vostre dicte dépesche et advis qu'avez avecques icelle envoyée, il ne se scavoit pas de delà comme se sont passez les affaires d'Yrlande. Car au lieu d'y estre bien, comme dient lesdictz advis, au contraire ont esté taillez en pièces les Italiens et Espagnolz qui s'y sont trouvez, excepté les chefz, au nombre de douze ou quinze, qui ont esté menez à Londres, et là exemplairement pugnyz : ce n'est pas pour donner occasion d'y en envoyer d'autres et y faire nouvelle entreprise. Du costé d'Escosse, je vous diray que le prince dudict pays, mon filz, a fait prendre prisonnier le comte de Morton³, estant chargé d'avoir conspiré la

Jacques Douglas, comte de Morton, qui avait été régent d'Écosse après le comte de Marr. Adversaire passionné de Marie Stuart, c'était lui qui avait été le chef des assassins de Darnley : sa tyrannie aliéna à la reine tous les grands du royaume; le jeune roi le fit emprisonner, menant jusqu'au bout son procès, en dépit de l'intervention en sa faveur d'Élisabeth; et il eut la tête tranchée le 2 juin 1584.

mort du roi d'Escoce et empoisonné le comte d'Atel. Il a aussy tant fait de concussions, ce dict-on, durant sa régence, qu'il a grande somme de deniers comptant, qu'il ne fault pas doubter qui n'ayent esté incontinant saizys au profit dudit prince, avecques lequel la royne d'Angleterre n'a pas beaucoup d'intelligence, mais ung très grand regret audict Morton, qui estoit du tout affectionné à elle, laquelle, par les démonstracions qu'elle fait, a toutes les envies du monde d'espouser mon filz le duc d'Anjou; et de fait, elle nous presse fort d'envoyer noz commissaires pour en passer les articles, et rendre par ce moien l'amityé et bonne intelligence d'entre ces deux royaumes perdurables. Nous sommes attendans ce que mondiet filz en vouldra fayre, s'estans tous deux veus, et avons très grant regret qu'elle n'a quelques années moins allin qu'elle peust bien tost aveyr des enfans. Toutesfois l'on diet qu'elle ne laissera d'en avoyr encores entre cy et quelques années; et que les femmes de ce país-là communément en ont encores plus aagée qu'elle n'est.

Monsieur de Sainet-Goart¹, depuis ceste lectre escripte, nous avons receu vostre despesche du ix^e de ce mois, laquelle j'ay aussitost envoyée au Roy monsieur mon filz, et vous diray, en attendant qu'il vous y fasse response, que je m'asseure qu'il vous scaura, comme aussy fais-je, très bon gré des bons et véritables advis que nous donnez. Je vous diray sur l'extrait de ceste lectre du duc de Parme, qu'il oublie à dire que leur cavallerye, bien tost après ce qu'il discourt, se presenta allant à l'escarmouche devant Cambray; mais qu'ilz y perdirent deux cornettes entières de la meil-

leure de leur cavallerye, qui furent taillées en pièces, et leurs chefz et drappeaux menez prisonniers dedans Cambray. Plust à Dieu que mondiet filz le duc d'Anjou vouldust croire le Roy son frère et moy, nous aurions reposentier dedans et dehors le royaume. Je vous envoie un extrait de lectre de Blatier, qui est pour le service du Roy mondiet seigneur et filz près le duc de Parme, allin que veoyez par de là ce qui se fera, de l'advis qu'il nous donne.

CATHERINE.

1581. — 27 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f. 81.

A MONSIEUR DE BELIÈRE.

Monsieur de Belière, voz lettres du xx^e et xxvii^e de ce mois n'ont esté bien leues, et vous assure que je loue beaucoup le grant devoir que vous et le s^r de Villeroy faictes par delà; je luy fais response si ample au contenu de ses lettres, qui sont les mesmes affaires déclarées par les vostres, que je vous prie que sadiete lettre vous soit commune, comme je luy escriptz. Aussi pour ceste occasion, affin d'éviter la redite, ne m'estendray-je par ceste-cy que pour prier Dieu, Monsieur de Belière, vous avoyr en sa sainte et digne garde.

Escript à Chenonceau, le xxvii^e jour de janvier 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

¹ En tête : « Autre postscript de ladicte lettre du xxvii^e janvier 1581. »

¹ Les lettres de Belière à la reine des 20 et 22 janvier 1581 sont en effet très importantes et traitent longuement de tous les sujets qui intéressaient Catherine; nous rappelons qu'on les trouvera à l'Appendice.

1581. — 27 janvier.

Orig. Bibl. nat. . Fonds français, n° 15564, f° 21.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur de Villeroy, vos lettres des xx^e et xxi^e de ce mois me furent avant-hier rendues par le secrétaire du s^r de Schomberg, hier soir celle du xxii^e, par le secrétaire de mon cousin le maréchal de Cossé, et une heure après, par Giraudet, la dernière du xxiii^e au soir. Ayant veu par toutes quatre et aussi par ung post-script que vous avez mis en une lettre qu'escripviez à Pinart, et par les précédentes que luy avez escriptes aussi pour nous faire entendre le contenu en icelles, la grande peyne où, avec grande raison, vous estes des affaires que traitez si bien, amplement et particulièrement avec tant de grandes raisons par toutes voz susdictes dépesches, comme aussi fait le s^r de Belière par les sciennes venues avec les vostres; dont de tout, oultre les originaulz que j'ay envoyez au Roy monsieur mon filz, j'ay toujours fait faire ung extrait à part, afin que sur icelluy il nous feist entendre son intention, comme vous avez veu qu'il a fait mettre sur voz précédentes dépesches de la main du s^r d'O, duquel je vous ay envoyé le propre original. Mais pour ce que, par les dépesches cy-dessus spécifiées, il y a beaucoup de grandes raisons qui se doivent bien considérer, je ne les ay encores voulu envoyer au Roy mondictz S^r et filz, que je n'eusse premièrement pensé à l'advis que je luy en doibz donner, lequel je ne puis bonnement former jusques ad ce que le s^r de Lafiin soit arrivé. Cependant, je fais tout ce qui se peult pour faire que la chambre de Guienne soit bientost par delà, qu'il y ait argent pour faire aussi assembler celle de Languedoc, que l'on pourvoye, comme l'on a ja fait, de faire rem-

boursier ce qui a esté avancé au régiment du s^r de Sérillac et que l'on envoie encores argent pour le payer, et aussi auz lansquenetz; et que l'on face pareillement fournir les xx escus pour le vicomte de Turenne, et que l'on assemble promptement jusques à cinq ou six mil escus pour les aultres commissaires, qui vacqueront à l'exécution de l'édit, ou au moins que l'on responde où ils pourront estre assignez pour estre remboursez de la déclaration qu'ils feront de leursdictes vacations et voiaiges, et pareillement qu'on donne ordre pour les viii^e escus qu'il fault pour Poinormant. Et oultre cella, que l'on voye s'il aura moyen de pouvoir bailler quelque argent à mon cousin le prince de Condé, sur ses pensions, et au s^r de Chastillon aussi, et davantage que l'on face tout ce qui sera possible pour assembler une bonne somme ou pour la réserver à Bourdeaulx, à Thoulouse ou à Lymoges, pour départir aux gentilzhommes et seigneurs qui ont si bien servi le Roy monsieur mon filz, le tout suivant vos lettres; et pour aussi penser aux moiens que l'on pourroit avoir, si tant estoit que Dieu ne veulle que feussions contrainctz d'entretenir et avoir des forces ensemble. J'envoïay quérir, il y a huit jours, les s^{rs} de Chiverny, Millon et Molant¹ pour cella, et leur en dire mon advis, et encores hier je feiz venir ledit Millon, auquel j'en parlay de rechef et luy feiz faire ung mémoire de tout ce que dessus, oultre cella j'en

¹ Benoist Milon, s^r de Videville, intendant des finances, auquel Henri III avait acheté Ollainville, et Pierre Molan, trésorier de l'Épargne, mort en 1607.

Tous les deux n'avaient pas une réputation intacte. si on en juge par les indications que l'on trouve dans la bibliothèque imaginaire de M^{me} de Montpensier : *Moiens subtils de crocheter les finances*, par Benoist Milon, serrurier, mestier de son père, et *Le miroir des larrons* du sieur Molan. (*L'Estoile*, nouv. édit., 1876, t. III, p. 106.)

escriptz encores à présent à ceulx du Conseil; car, comme vous dictes, il n'y a rien de tout cella à quoy il ne fault bien promptement pourveoir: aussi se fera-il ce qui se pourra. Cependant je vous diré que je ne feuz jamais en telle perplexité que je me veiz de la résolution qu'a prinse mon filz le duc d'Anjou avec ceulz qui estoient près de luy de la part des Pays-Bas¹; et m'assense que le Roy monsieur mon filz sera aussi en merueilleuse peyne qu'il ait faict sans conseil une chose de si grande importance, et qu'il se ravize si tost contre ce qui vous avoit dit et que nous aviez escript; au lieu de contremander les troupes qu'il avoit délibéré d'assembler, il les haste de se meetre ensemble et veulle aller faire une si mauvaise entreprinse pour secourir Cambray. Je veulx bien attendre ce que nous raporterá, sur cela et sur le fait du mariage d'Angleterre, ledit Lafin; mais cependant je ne laisse de luy en escrire de ma main ce qui m'en semble, comme vous verrez par ladicte lettre que vous luy porterez incontinent. Monsieur de Believre, auquel ceste lettre sera commune, et vous, à qui je dirai aussi ensemblement que personne ne pourroit mieulx ny plus dignement faire que vous avez faict et faictes pour le bien du service du Roy mondit S^r et filz, et pour le bien aussi de ce Roiaulme, vous priant de continuer, comme je suis très asseurée que Terez; et croiez que le Roy mondit S^r et filz est aussi en ceste mesme bonne opinion de vous deulz, avec très grande et juste raison. Il fault surtout avancer et dilligenter l'establissement solide du bien et de la paix, et acomoder le faict de mes cousins les ducs de Monpensier et de Nevers, et qu'il ne se face plus d'assemblée sur ceste occasion ny aultre.

¹ Allusion au traité conclu par le duc d'Anjou avec les représentants des États généraux et à sa déclaration faite à Bordeaux le 23 janvier 1581.

Incontinent que nous aurons nouvelles de ce que aura faict le s^r de Beauvais-la-Noelle, le s^r de Remboillet yra trouver mondit cousin le duc de Monpensier et aussi mon cousin le prince Daulphin. J'ay envoyé les deuz mémoires que m'avez adressez pour les présidents des Agins et Poncet¹ et aux s^{rs} du Conseil, afin qu'ilz en advisent ce qui sera à propos et raisonnable, et en facent faire résultat. Priant Dieu, Monieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte garde.

Esript à Chenonceau, le xxxvii^e janvier 1581, au soir.

Monsieur de Villeroy, depuis ceste lettre escripte, j'ay receu une dépesche du Roy monsieur mon filz, où il s'est trouvé une qui vous escript de sa main, laquelle je vous envoie avecq une dépesche du xi^e de ce mois, sur laquelle le Roy monsieur mon filz a fait escrire son intention et par un extrait à part que je vous envoie de ses réponses plus amples sur ladicte dépesche. Je vous envoiray, s'il est possible, par ma première dépesche les lettres de provizion du s^r Dussac pour la capitainerie de la Réolle, que j'ay envoyée sceller à Blois, où est le s^r de Chiverny.

De sa main :

Je vous envoy la copye, que j'é fayste colationer en ma présance par Pinart, de l'ynstruction à vous donnée par le Roy mon filz, et aussi de la promesse de mon filz le duc d'Enjou.

CATHERINE.

PINART.

¹ Le premier nom est d'une lecture difficile et nous n'avons pu parvenir à l'identifier. Quant au second, on sait que les Poncet étaient de famille parlementaire.

1581. — 28 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 87.

A MESSIEURS

DE BELIÈVRE ET DE VILLEROY.

Messieurs de Belière et de Villeroy, je vous escripviz hier si amplement que par le s^r de Chemerault¹ je ne vous feray que ce petit mot. pour vous dire que, suivant la résolution prinse par le Roy monsieur mon filz, il y a environ six sepmaines, ledit s^r de Chemerault, qui a sa depesche dès ce temps là, s'en va de nostre part devers le roy des Espaignes et les infantes mes petites-filles se condouloir de la mort de la fene royne d'Espaigne sa femme dernier deceddée. Ce que je vous prie assseurer par delà à ceulx qui en pourroient prendre ombre, et qu'il n'a aultre charge. M'asseurant que vous ferez en cella le bon office requis selon ce temps, tant envers mon filz le duc d'Anjou, que aussi envers mon filz le roy de Navarre et ceulx de la religion prétendue reformée, je ne vous en diray d'avantage, m'en remettant à voz prudences. Priant Dieu, Messieurs de Belière et de Villeroy, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Chenonceaux, le xxviii^e janvier 1581.

De sa main: Dyte-le à mon filz, et ly fête mes excuses que je ne luy escrips, car je m'en voy dyner à Arpantys².

La bien vostre,

CATHERINE.

¹ Mery de Barbezières, s^r de Chemerault, capitaine d'une compagnie de gens d'armes.

² Arpentis ou les Arpentis (à 10 kilomètres de Chenonceaux et 6 kilomètres d'Amboise, sur la lisière de la forêt, commune de Sainte-Règle), vieux manoir appartenant à Louis du Bois, maître de la garde-robe du Roi, gouverneur de Touraine, qui avait épousé Claude Robertet.

1581. — 29 janvier.

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'EST,

PROTECTEUR DES AFFAIRES DU ROY MONSIEUR MON FILZ
EN COURT DE ROME.

Mon cousin, vous verrez, par la letre que vous escript présentement le Roy monsieur mon filz, comme il a accordé le congé au s^r Dabin, pour s'en revenir par deçà lors que bon luy semblera, et luy commandant de laisser son secretaire pour prendre garde aux affaires. En actendant qu'il ayt choisy queleun pour faire la charge de son ambassadeur à Rome, il désire que vous prenez garde sur ses affaires, avec la mesme affection que vous avez fait cydevant, de quoy, pour ma part, je vous pry affectueusement, se promectant bien que, quant vous y serez, riens n'empirera pour l'absence dudit s^r Dabin et de son successeur, que nous regarderons d'envoyer, au plustost qu'il sera possible. Sur ce que je supplie le Créateur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escript à Chenonceau, le xxix^e jour de janvier 1581.

Votre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 30 janvier.

Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 207.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, je ne scaurois rien adjouster à la letre que vous escript présentement le Roy monsieur mon filz; seulement, vous diray-je que, pour le regard de ce qui vous est deu, je tiendrai la main de fort bonne

volonté à ce que vous en soyez satisfait, ainsy qu'il est plus que raisonnable, regrettant beaucoup que vous, et autres qui ont semblable charge, soyez si mal traitez. Suppliant le Créateur, Monsieur du Ferrier, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Chenonceau, le xxix^e jour de janvier 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

1581. — 30 janvier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 43614, f^o 109.

A MONSIEUR D'ABIN.

Monsieur d'Abin, les bonnes, grandes et recommandables parties qui sont en la personne de M^e Beauvais¹, mon prédicateur ordinaire, jointes au zelle qu'il a au bien et augmentation de la religion catholique, apostolique et romaine, le rendent tant recommandable, que je désire en tout ce qu'il m'est possible le gratifier et faire en sorte qu'il puisse avoir moyen, en continuant ses études et prédications ordinaires, s'entretenir et subvenir à ses nécessitez; au moyen de quoy, craignant que Sa Sainteté luy face quelque difficulté de luy accorder les bulles du prieuré de Saint-Ayoul de Provins², à cause du vou

¹ Une très intéressante liste de tous les personnages de la maison de Catherine de Médicis se trouve à la Bibliothèque nationale, dans le ms. coté : N. acq. fr. 9175. Au f^o 387, v^o, parmi les prédicateurs de la reine, dès 1574 on rencontre Frère Thomas Beauvais, religieux carme, aux appointements de 300 livres. Il était docteur en Sorbonne et se montra l'un des seuls théologiens contraires à la Ligue. — Voir *L'Estole*, nouv. édit., t. II, p. 170, et t. V, p. 264.

² Saint-Ayou de Provins, prieuré au diocèse de Sens, occupé par les Bénédictins de Saint-Vaumes.

qu'il a fait de l'ordre des Maudians, je luy escriptz bien particulièrement en sa faveur, luy tesmoignant le plaisir qu'il me fera de luy accorder les dispenses pour ce nécessaires : chose que je vous prie luy asseurer aussi de vostre part, lorsque vous luy présenterez mesdictes lettres; et comme ceste grace ne peut estre tirée en conséquence pour les autres religieux de son ordre, afin que tant plus volontiers il la luy accorde, estant chose dont je désire que vous luy faciez toute instance, et telle qu'elle réussisse. Car estant ledict Beauvais personnage qui mérite beaucoup pour sa doctrine, je veulx croire que cella, joint à la prière que vous en ferez de ma part à Sa Sainteté, le feront condescendre à luy accorder lesdictes dispenses; vous assurant que vous me ferez service très agréable. Priant Dieu Monsieur d'Abin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Écrit à Chenonceau, le xxx^e jour janvier 1581.

CATHERINE.

DE LAUBESPINE.

1581. — 30 janvier.

Impr. dans d'Hozier, *Ann. génév.*, registre VI, Paris, 1768, in-fol.
Du Chastellier du Mesnil, p. 14.

[A MONSIEUR LE PRÉSIDENT. . . .]

DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS¹.

Monsieur le président, la générale Chastellier² me fait pitié : aussi y a-il occasion d'en

¹ Antoine de Nicolay : il était membre du conseil privé, et c'est à lui que Catherine s'adressait pour les affaires de ce genre. — Voir la lettre du 24 novembre 1580.

² Jean de Chastellier, seigneur du Mesnil, de la Coste-Saint-André, etc., gentilhomme dauphinois, était trésorier de France et général des finances depuis

avoir, car elle est demeurée fort pauvre. Je vous prie, suyvant ce que scavez que le Roy monsieur mon filz advisa estant en son Conseil, lorsque l'on parla de sa récompense pour la considération des services de feu son mary, de regarder s'il y aura moyen de luy faire bailler les deux mil cinq centz livres du premier quartier de sadiete récompense; car sans cela, à ce que j'entendz, elle n'a moyen de pouvoir aller où il fault qu'elle aille pour ses affaires. Je la vous recommande de rechef et ses pauvres enfans. Priant Dieu, Monsieur le président, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Chenonceau, le xxx^e janvier 1581.

De sa main : Je vous ay parlé pour ces pauvres enfans; vous scavez que, en faisant l'estat, le Roy commanda qu'il vouloit que l'on réservast quelque chose pour eulx et qu'ilz fussent paieiz en ceste année. Le trésorier de l'Espagne, qui s'en est allé de année, m'en monstra l'estat que l'on n'avoit faict. Considérez si vous estiez chassé de vostre pays pour avoir faict service à ung prince qui vous eust promys de vous donner la vye, et qu'il y faillist, comment vous seriez : vous debvez en avoir pitié, et y va de la conscience des Roys mes seigneurs, grand-père et père du Roy mon filz.

1555. Ayant débuté en Piémont, il avait épousé à Turin, en 1559, Hippolite de Scaravelly, qui fut en janvier 1580 nommée dame d'honneur de Catherine de Médicis. Conseiller d'État, honoré de l'amitié de Charles IX, d'Henri III, de Mayenne, celui qu'on nommait «le général Chastelliers» mourut en novembre 1580, laissant six enfans et fort peu de bien.

1581. — 30 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3301, f° 1 r°.
Orig. British Museum, Bibl. du roi Georges, t. II, p. 115.

A MONSIEUR MON FILS

[LE ROY CATHOLIQUE¹.]

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé beau-filz, g'à esté un très grand regret, ennuy et déplaisir au Roy nostre très cher Seigneur et filz, et à nous, d'entendre le décedz de feue nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, la royne Catholique des Espaignes, vostre espouze : sur quoy envoiant nostredict Seigneur et filz le sieur de Chemerault, l'un de ses conseillers, gentilhomme ordinaire de sa chambre et grand mareschal de ses logis, présent porteur, exprès par delà pour se condouloir avecques vous dudict accident, nous avons bien voullu aussy luy donner charge de faire pareil office et de vous fayre sur ce entendre aucunes choses de nostre part, dont nous vous prions le croire comme nous mesmes. Priant Dieu, très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et trez amé beau-filz, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escript à Chenonceau, le xxx^eme jour de janvier 1581.

1581. — 30 janvier.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3301, f° 2 r°.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOUART².]

Monsieur de Saint-Goart, le Roy monsieur mon filz et moy, voullans tousjours faire pa-

¹ *En marge :* «De la royne mère du Roy audit s^r roy d'Espagne».

² *En marge :* «De la royne mère du Roy».

roistre et conserver en effect la bonne amitié entre les roys et princes, noz voisins, mesme du roy des Espaignes mon beau filz, et n'obmettre aucune chose de ce qui est convenable et y appartient, nous avons advizé d'envoyer le sieur de Chemerault, conseiller du Conseil, gentilhomme ordinaire de la Chambre et grant mareschal des logis du Roy mondiet Seigneur et filz, devers ledict sieur roy des Espaignes et mes petites-filles les infantes, pour se condoloir du décedz de la feue royne, sa femme, ainsy que vous escript le Roy mondiet Seigneur et filz, aiant bien voulu aussy vous faire ce petit mot et vous prier de luy donner advis de la façon dont il aura à se comporter de ma part à l'endroit dudict s^r roy, et au jeune Pinard aussy envers mes petites-filles, auxquelles j'envoye par luy de petites estrennes de ce país, les assurant de ma part que j'auray toujours la bonne souvenance d'elles, et l'affection que je leur porte telle qu'elles peuvent souhaicter et désirer, comme j'ay commandé audict Pinart leur dire de ma part, et que je n'ay rien ce monde en plus grand désir que de les veoir avant que de mourir, pour le plus grand contentement que je scaurois avoir jamais. Me remectant audict sieur de Chemerault et aussy audict Pinart de ce que je vous pourrois dire davantage, je n'estendray ceste-cy que pour prier Dieu vous avoir, Monsieur de Sainet-Gouart, en sa sainte et digne garde.

Esript à Chenonceau le xxx^e jour, de janvier 1581.

1581. — 30 janvier.

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n. 3401, 1° 3 v.

[A MONSIEUR DE CHERERAULT.]

Monsieur de Chemerault, je n'ay peu plus tost dépescher le jeune Pinart, présent porteur, pour ce que j'attendois des lectres de la main du Roy monsieur mon filz pour le roy d'Espaigne, car je croy que vous n'en avez point. Toutesfois, si je ne vous en envoie bien tost, vous ne laisserez pas de luy présenter celles qui sont plyées en grand, qu'il signa avant partir de Bloys. Il suffira de celles-là; je luy escriptz aussy deux lectres: l'une plyée en grand et l'autre de ma main, que vous luy présenterez pareillement. Vous avez vostre instruction pour vous condoloir de la mort de la feue royne d'Espaigne¹, sa femme, dernière déceddée; mais après que luy aurez représenté l'ennuy qu'en avons reçu, selon et ainsy qu'il est porté par vostre dicte instruction, vous luy direz, de la part du Roy monsieur mon filz et de moy, que nous sommes ausy fort aizes de sa convalescence de sa dernière maladie et de son bon portement, avecques les honnestes parolles que scaurez bien adviser sur ce subject. Ceste lectre vous servira, pour ce, de charge et commandement du Roy mondiet Seigneur et filz et de moy, qui escripts aux sieurs de Bellièvre et de Villeroy la lectre que verrez, remectant à vous d'aller passer ou non où sera mon filz le duc d'Anjou. Je croy qu'il sera bon que fassiez dilligence en vostre voyage. Priant Dieu, Monsieur de Chemerault, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Chenonceau, le xxx^{esme} jour de janvier 1581.

¹ Morte le 27 octobre 1580.

1581. — 31 janvier.

Orig. British Museum.

Bibl. du roi Georges III, t. II, Instructions aux ambassadeurs, f. 117.
Copie, Bibl. nat., Fonds français, n° 3301, f. 2 v°.

A MESDAMES

LES INFANTES D'ESPAGNE ¹.

Mes petites-filles, envoiant le Roy monsieur mon filz le sieur de Chemerault, l'un de ses conseillers, gentilhomme ordinaire de sa chambre et grand mareschal de ses logis, présent porteur, vers le roy catholique des Espagnes, monsieur mon beau-filz, vostre père, pour se condouloir avec luy et vous du déceps de feue ma bonne sœur et cousine la royne catholique, vostre belle-mère, j'ay bien voulu l'accompagner du jeune secrétaire Pinart, avec charge de faire semblable office envers vous, faire sur ce entendre aucunes choses de ma part, dont je vous prie le croire comme moy-mesme, Priant Dieu, mes petites-filles, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Chenonceaux, le xxx^e jour de janvier 1581.

Signé: CATHERINE.

¹ Les infantes d'Espagne étaient les deux filles d'Élisabeth de Valois, morte le 3 octobre 1568, laissant Isabelle, née le 13 août 1566, et Catherine, le 10 octobre 1567. Philippe II avait pris pour quatrième femme, dès le mois de janvier 1570, l'archiduchesse Anne, fille aînée de l'empereur Maximilien, qui, très jeune, traita ses belles-filles comme de petites sœurs, et jusqu'à sa mort s'occupa avec grand soin de leur éducation. L'infante Catherine devait s'unir en 1584 avec Charles-Emmanuel de Savoie, bien que sa grand-mère eût voulu la marier à son oncle le duc d'Anjou; et l'aînée, Isabelle, la fille chérie de Philippe II, épousa en 1598 l'archiduc Albert et reçut en dot la souveraineté des Pays-Bas. Sous la Ligue, le roi d'Espagne, comme on sait, aurait voulu en faire une reine de France, au mépris de la loi salique.

1581. — 31 janvier.

Archives de la Lozère.

A NOSTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE.

Très Saint-Père, le desir que nous avons de veoir messire Regnault de Beaune ¹, évesque de Mande, conseiller du Roy nostre très cher Seigneur et filz en son Conseil privé, pourveu de l'archevesché de Bourges, pour l'espérance que nous avons qu'il sera pour bien dignement et vertueusement déservir ceste dignité et s'en aquiter au bieu du service de Dieu et manutation de nostre mère sainte Eglise, est cause que, ayant eu advis de la résolution qu'il a prise de se faire pourveoir au plustost, que nous faisons la présente à Vostre Sainteté pour la supplier, autant et si affectuusement qu'il nous est possible luy vouloir en premier lieu accorder et faire expédier les bulles et provisions qui lui sont nécessaires, et en faisant considérer le peu de revenu dudit archevesché et les grandes charges qu'il aura à porter lorsqu'il en sera pourveu, afin que le bon plaisir de Vostre dicte Sainteté soit le gratifier de l'annate, sinon du tout au moins d'une partye suivant la bien affectuonnée prière que nous vous en faisons en sa faveur, asseurant Vostredicte Sainteté, outre que ce faisant ce sera luy donner moyen de continuer de bien en mieulx, que vous ferez chose grandement agréable à toute ceste province, là où la présence et résidence dudit de Beaune est

¹ Renaud de Beaune, fils du baron de Saublançay, est si connu qu'il suffit de rappeler qu'il fut chancelier du duc d'Anjou, évêque de Mende, archevêque de Bourges, ensuite de Sens, qu'il présida les États de Blois en 1588 et qu'il eut le premier rôle dans la conversion de Henri IV. C'était un prélat indépendant et suspect de gallicanisme, pour la nomination duquel il fallait bien un peu forcer la main au pape.

très requise et désirée d'un chacun et de tous les gens de bien, bons catholiques qui espérons beaucoup de bien et contentement des bonnes vies et mœurs et sainte conversation dudit de Beaune pour l'édification d'un chacun. Nous prions Dieu, très Saint-Père, pour qu'il veuille longuement conserver, maintenir et garder Vostre dicte Sainteté en bon règne et gouvernement de nostre mère sainte Eglise.

Escript à Chenouveau, le xxxi janvier 1581.

Votre dévotte, fille la royne mère du Roy de France.

CATHERINE.

DE LAUBESPINE.

1581. — [Janvier ou février.]

Orig. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 211, f° 21.

AL ROY¹.

Monsieur mon fils, hier arriva La Neufville, lequel j'ay ouy longuement, et m'a diel qu'il vous en avoit aultant diel, et que luy aviez respondeu l'affection qu'aviez à la grandeur de vostre frère, aussi que désiriez la luy conserver, mais que n'aviez moyen ne aussy volonté d'entrer en guerre contre le roy d'Espagne, congnoissant que ce seroit la ruyne de ce Royaume, et que m'en escrivez par luy et vous en remettez à ce que je vous en mande-

¹ Au mois de janvier 1581, Henri III laissa le soin des affaires publiques à sa mère; et, pendant que Catherine alla à Blois et à Chenouveau, il se retira à Saint-Germain pour se soigner, disoit-on, de quelque maladie hontense qui l'empêchait de se montrer; ce qui faisait dire à Claude Haton: «Le roy estoit à St-Germain-en-Laye avec bien petit train, et n'estoit sa court avec luy, mais à Bloys, et estoit renversé le proverbe commun qui dist que la court est avec le roy et le roy avec la court». (*Mém. de Cl. Haton*, t. II, 1044). La reine Louise elle-même avait accompagné Catherine de Médicis, abandonnant Henri III; ce qui lui arrivait très rarement.

ray. Il m'a baillé vos lettres que j'ay veues et bien considérées, comme aussy celles de vostre frère, que je vous envoie avec celles du prince d'Orange; et quand j'ay bien le tout veu, leu et considéré, je vous diray ce que j'ay diel à La Neufville avant d'avoir leu vostre lettre, qu'ayant esté tant contraire à cette entreprise et y ayant faiel tout ce que mère pouvoit faire pour empescher de la faire, et n'avoir crainet ne peine ne travail pour la rompre et essayer que, comme le debvoir vouloit estant sa mère, qu'il creust plustost mon conseil que celui de ceux qui regardent plus à leur intérêt, ne pensant pouvoir demeurer en ce Royaume et moins à la court en seuretté, de luy faire entreprendre chose où il fallust tonsjours demeurer avec les armes, que de le voir à son aise bien aimé et honoré de son Roy et frère, et que, puisqu'il avoit pleu à Dieu que les choses fussent passées ainsy, je ne pouvois que le louer d'ung si beau commencement en apparence; mais que je craignois que la fin en fut comme celle de Don Mathias: non que vostre volonté ne fut très bonne en son endroit, et que si Dieu eust voullu que cette occasion se fut présentée du temps du Roy vostre père, je crois qu'il en eust en une grande joye, en ayant les moyens, mais qu'en ce temps icy, je n'y en vois nul, de quoy j'avois ung très grand regret, pour n'avoir que vous deux, que je voudrois veoir seigneurs de tout le monde, et que je prie vostre frère de considérer l'occasion qu'aviez de ne veoir plus piller ce pauvre Royaume, qui a tant souffert de maux, et qu'il ne lit neulle levée, afin de ne vous donner avec raison occasion de vous courroucer, qu'il n'y avoit pas faulte de gens qui seroient bien aises qu'il vous courrouçast, et que ce seroit sa totale ruyne, s'il avoit perdu vostre bonne grace; et que, vous demandant aide et piller le Royaume ce n'estoit pas le moyen de luy en

pouvoir donner, aussi que n'avez Pérou ny Indes, et que ne pouvez vivre ny conserver l'estat que des moyens du Royaume que Dieu vous a donné; que le voulez conserver et c'est ce que devez, et luy le désirer. Voilà ce que je luy aydict et m'estimerois bien heureuse si j'y pouvois apporter chose qui vous contentast, et ne m'y espargnerois, non plus que j'ay fait en ce que j'ay pensé vous pouvoir servir et conserver ce Royaume entier entre vos mains et du Roy vostre frère, de quoy Dieu m'a fait la grace, à vostre retour, de vous avoir remis tout tel qu'il estoit le jour que le Roy Charles vostre frère fut Roy, hormis les places que par le traité le Roy vostre père avoit promis rendre à feu Monst de Savoye, par l'advis de ceux qui lors avoient les armes à la main et estoient auprès du Roy vostre frère. Vous me faictes cet honneur de m'escrire que je l'ay conservé et gardé d'estre divisé entre plusieurs: Dieu m'a tant favorisée que je le vois tout entier en vostre obéissance; et, quelque mal et haine que l'on m'en ait voulu, ce n'a jamais esté les gens de bien ne vos bons serviteurs, mais ceux que j'ay empesché de parvenir à leurs desseings, car, à la fin, ceux qui sont demeurés de leurs serviteurs ont esté contrainct de dire la vérité, et que j'avois tout conservé pour vous et le Roy vostre frère, comme je devois. Je sais bien qu'en ce faisant, j'ay fait pour moy et satisfait en partie à l'obligation que j'ay aux Rois vos père et grand-père, en conservant ce qu'eux mesmes ont commandé, si ce n'est du tout, au moins en partie, en la grandeur qu'ils l'ont laissé. Voilà pourquoy je n'ay jamais craint et ne craindray de dire et faire ce que je pense pouvoir servir à tout maintenir au plus près de leur intention, qui sera cause, avec vostre congé, que je ne puis dire qu'il faille laisser perdre vostre frère: aussi ne serois-je d'advis nullement de vous faire entrer

en guerre avec le roy d'Espaigne, ny avoir des troubles en vostre Royaume. Vous me direz qu'il faut veoir à l'une ou à l'autre de ces trois choses: je pense, s'il vous plaît, vouloir le tout bien peser que vous éviterez tous ces inconveniens, en envoyant quelqu'un vers vostre frère, qui luy soit sinon agréable, au moins point odieux, et homme qui luy parle sans neulle crainte et qui n'ait que vostre service et la conservation de ce Royaume dans le cœur, et qu'il luy die le plaisir qu'avez receu de sa réception, encore que n'avez jamais trouvé bonne cette entreprise: mais puisqu'il y a esté si obstiné, que, vous estant frère, estes bien aise qu'il en soit venu jusques icy avec honneur, et estans jaloux de sa réputation comme de la vostre mesme, luy avez voulu envoyer ce personnaige pour luy remonstrer ce que pouvez et ce qu'il ne vous est possible de faire, afin que parensamble puissiez prendre une telle résolution qu'il en puisse rapporter honneur, et que ce Royaume se puisse conserver et remettre en son premier estat, lequel est encore si foible, qu'il ost comme un malade, si bien que la moindre rechente le feroit mourir; aussi la guerre contre qui que ce soit le mettroit en une grande ruyne et évidente: pour cet effect, y ayant après vous l'intérêt qu'il a, il doit penser autant que vous mesme à le conserver, et, le conservant, ne doubter que, quelle grandeur que ce puisse estre, il ne la peut avoir en précipitant cette affaire: que ne le pouvant secourir, comme vous le désireriez, vous voyez sa ruyne et celle du Royaume. Je ne doute point que cela ne soit chose de quoy il sera fort fâché, si quand et quand ne luy donnez le moyen d'y demeurer, jusques à ce que avec honneur il s'en puisse retirer, laquelle chose je ne sais comment il prendra: mais quoiqu'il soit, il l'y faut aider à n'en sortir point comme a fait Don Ma-

thias, et, pour ce faire, je ne vois qu'un seul moyen, que, si j'estois en sa place, désirant vostre bonne grace comme il faict, je le trouverois bon, et suivrois le conseil qu'en donneriez et le moyen que j'ay pensé; c'est sur ce que Pinart, quand il revint, vous diet qu'il luy avoit diet qu'il retourneroit en Angleterre, après avoir receu les sermens de ceux où il alloit et avoir faict le sien, aussi il vous diet qu'il luy avoit diet qu'il vous prioit, et moy aussy, de voulloir penser à son mariage et qu'il désiroit infiniment de penser à celuy d'une des filles d'Espagne. Depuis, vous avez veu, par les lettres de Mauvissière, comment la royne d'Angleterre désiroit son retour et faict plus de démonstration que jamais de le voulloir espouser, et par là faire une paix générale; aussi avez-vous veu dans ces mesmes lettres le langage que le grand trésorier a tenu à Mauvissière, sur la réception de vostre frère aux Pays-Bas, de ce que sa maistresse luy en avoit dit, et faictes-vous remonstrer ces lettres et mettez tout ce que dessus en considération et vous en servez en ce présent besoing, puisque ne pouvez faire aultrement, et mandez à vostre frère qu'à cette heure qu'il a receu le serment et prins possession de ces pays, et qu'il voit comme la royne d'Angleterre l'a faict accompagner, et par le conte de Leicester faict dire au public qu'elle n'a plus d'occasion de dire que vous la déchargiez de la guerre de Flandre; car elle en a faict plus de démonstration et déclaration que ne lui en demandiez avant le mariage consommé, qu'à cette heure elle n'a plus d'occasion de ne l'espouser; car ne faut plus craindre qu'elle ne soit assez déclarée pour se sentir bien offenser le roy d'Espagne; et pour cest effect vous seriez d'avis qu'il envoyast vers elle luy remontrer tout ce que dessus et la prier, qu'après tant d'honneur et de démonstration qu'elle luy

a faict de l'amitié qu'il luy plaist luy porter, il la supplie avoir esgard à son honneur, comme elle a eu jusques icy, et luy voulloir donner ce contentement qu'il puisse effectuer le désir qu'il a de la retourner voir; ce que faisant sans estre assuré de sa volounté, il ne le peut faire sans qu'il y aille de sa réputation; car, y allant en espérance de l'espouser, et qu'il n'advienne, il yroit infiniment de sa réputation: aussy pour l'obligation qu'il y a ne voudroit y faillir, encores qu'elle ne l'espousast, de l'aller remercier et de l'assurer de son amitié; et ce qui lui faict la supplier de lui déclarer sa volounté, c'est la presse que lui donnons de se marier, et que, s'il ne peut avoir l'heur de l'espouser, luy suplie regarder à luy en faire une et se joindre avecque vous et par mesme moyen mettre une paix générale par toute la chrestienté; et quand il luy plaira de luy faire ce bien de la résoudre de sa volounté, il luy sera doublement obligé et postposera son contentement au sien, pour reconnoistre tant d'obligations qu'il lui a, sachant comme elle désire d'avoir cet honneur de remettre la paix par toute la chrestienté, et ne laisser à son occasion en crainete que le roy d'Espagne se ressente des faveurs qu'elle luy a faitz, et désire qu'elle embrasse ce faict, de quoy elle sera accompagnée de vous et de moy, et ce suyvant ce qu'elle a dit à Mauvissière. Je say bien que'on dira qu'il n'y voudra neullement entendre; mais je dis que, se veoyant hors d'espérance de vostre aide, et qu'elle ne l'espousant, ne se voudra mettre en danger d'une guerre sur les bras pour l'amour de luy, que cela ne le fasse suivre vostre volounté: aussy voudrois-je que luy fissiez entendre à elle, qu'ayant veu le désir qu'elle a de veoir une paix générale, vous vous voulez joindre en cela avec elle et que la priez vous en mander librement les moyens et ceux qu'elle pense

qu'on doibve tenir, que désirez tant, comme avez toujours faict, son alliance, que la priez qu'elle veuille monstrier par effect à vostre frère sa bonne volonté, que, veoyant qu'il a déjà vingt-sept ans, vous désirez de le veoir marier, pour cet effect la prier d'en voulloir faire une prompte résolution.

Voilà les moyens que j'ay pensé que l'on peut tenir pour cette heure, pour éviter l'orage qui semble vous menacer; car je tiens pour certain que le roy d'Espaigne n'a ne vollonté ne moyen pour cette heure, jusqu'à ce qu'il ait achevé ses affaires, de nous faire la guerre, non plus que vous. Je pense qu'il sera bien aise que l'on mette quelque propos en avant pour vous amuser et tromper; mais faites comme si pensiez l'avoir, et pourveoyez en la Provence, au Marquizat et en la Picardie, au long des provinces où passeront ceux qu'il envoie en Flandres, de façon qu'il ne puisse rien surprendre; et je ne crois point qu'en ce faisant il commence la guerre. Mais au contraire, si vostre frère se peut conserver où il est et que nous puissions conserver les isles de Portugal, je crois fermement qu'au lieu de se moquer de nous et nous tromper, il désirera de traicter à bon escient, et la raison le veut, veoyant l'aage qu'il a, de ne voulloir laisser à ses enfans, qui se peuvent dire au maillot, une guerre commencée contre ung si grand ennemy que vous leur seriez; et si cette négociation ne se fait ainsy que désirons, je pense que pour le moins cela servira à le faire temporiser de rien faire contre vous; car je suis advertie, et le devez savoir mieux que moy, qu'il n'a encore baillé ung seul denier pour lever ung seul homme, qu'il semble qu'il attend quelque occasion pour ne se mettre en si grande dépense, et pouvoir seulement achever ses affaires en Portugal, et conserver ce peu qu'il a encore en Flandres, attendant

qu'il ait achevé où il est, pour après, avec les grands moyens qu'il auroit, faire ce que je crois qu'il feroit à cette heure, s'il en avoit le moyen; et ne veois pas d'autre moyen pour ne brouiller le Royaulme dedans ne dehors que ce que vous ay dict cy-debvant. Vous avez tant de gens de bien auprès de vous, estant ce faict de si grande importance, que je vous supplie leur en demander leur advis; car je serois bien marrie que sur le mien seul, encore que ce soit de toute l'affection que l'on peut avoir au bien et contentement de vous et de ce Royaulme, sy ne voudrois-je pas que sur cela, les choses n'advenant pas comme je le désire, ce Royaulme en pastisse, et que vous en n'eussiez le contentement que vous en désire.

De sa main :

Vostre bonne et très affectionnée et hobligée
mère,

CATHERINE.

1581. — 4 février.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 15564, f° 25 r°.

[AU ROI DE NAVARRE.]

Mon filz, parce que vous ne pouvez si tost venir veoir le Roy monsieur mon filz comme nous désirions¹, je vous priroy vous assurer qu'encores qu'il vous aime autant que l'on sauroyt dire, toutesfoys je l'entretiendray en eeste bonne volonté et affection tant qu'il me sera possible, pour l'amitié que je vous porte, comme je prie mon cousin le maréchal de Cossé vous faire entendre de ma part. Me remettant donques sur luy, je priroy, etc.

¹ Une lettre du roi de Navarre à la reine mère, de la mi-mai 1581, parle de son prochain voyage à la cour. — *Lettres missives*, t. 1, p. 363.

1581. — 4 février.

Minute, Bibl. nat., Fonds français, n° 15564, P° 25 v°.

[AU PRINCE DE CONDÉ].

Mon cousin, de par mon cousin le maréchal de Cossé vous serez si particulièrement informé de l'intention du Roy monsieur mon filz, et de tout ce que je vous pourrois mander, qu'il ne me reste par le présent que à vous prier vous assurer tousjours de l'amityé que je vous porte et du désir que j'ay de faire pour vous en tout ce qu'il me sera possible, etc.

1581. — 4 février.

Minute, Bibl. nat., Fonds français, n° 15564, P° 25 v°.

[AU PRINCE DE CONDÉ.]

Mon cousin, oultre ce que mon cousin le maréchal de Cossé vous dira de la part du Roy monsieur mon filz et de la mienne, j'ay particulièrement donné charge au commissaire Quisse vous faire entendre aucunes choses pour response aux lettres que m'avez escriptes par luy et le s^r d'Argentan¹, je vous prie foir et croire que ce qu'il vous dira procède entre tout de l'affection que je vous porte, en vous assurant que j'ayme trop ce royaume et y suis trop obligée pour ne désirer d'empescher sa ruine, à quoy je mettray peine, tant que je vivray, d'empescher. Vous ayant doncques prié adjouster foy à ce que vous dira ledict Quisse, qui est comme si c'esloyt à moy mesmes, je priroy.

[CATHERINE].

¹ Sans doute Claude de Chastillon, s^r d'Argentan, chevalier de Saint-Michel, mort en 1589, laissant une nombreuse postérité.

1581. — 6 février.

Orig. Chartier de Thouars.

Imprimé dans les *Documents historiques et généalogiques*, publiés par M. le duc de La Trémoille, Paris, 1877, in-fol., p. 101.

A MA COUSINE

MADAME DE LA TRIMOILLE¹.

Ma cousine, j'ay receu la lettre que m'avez escripte, avecq celle que mon filz le duc d'Anjou escript au Roy monsieur mon filz, son frère, pour Montesgu². Je luy feray incontinent tenir la respose de mon filz; mais je ne laisseray de vous dire que desjà la commission a esté envoyée par le Roy, mondit seigneur et filz, et par mon filz le duc d'Anjou au sieur conte du Lude, pour satisfaire à ce qui a esté résolu et accordé en la conférence de Flex pour le bien de la paix, à quoy il sera bien difficile de pouvoir rien changer: toutesfoys je feray tousjours pour vous ce qui me sera possible pour la récompense qui vous sera ordonnée, s'il s'y fait quelque chose à vostre préjudice. Priant Dieu, ma cousine, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Chenonceaux, le vi^e jour de février 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ Jeanne de Montmorency, fille du connétable, veuve depuis 1576 du premier duc de Thouars, mère de Claude de La Trémoille, duc de Thouars, et de Charlotte, qui épousera en 1586 le prince de Condé.

² Montaigni, arrond^l de la Roche-sur-Yon (Vendée), était une baronnie relevant du duché de Thouars, d'où elle ne fut séparée qu'en 1633. C'est à ce titre que son démantèlement intéressait particulièrement la duchesse. Elle insista de nouveau près du roi; mais elle ne semble pas avoir obtenu la concession qu'elle demandait, si on en juge par les deux lettres que Henri III lui écrivit à ce sujet les 8 mai 1581 et 23 mars 1583 et que l'on peut lire dans les *Documents historiques et généalogiques*, publiés par M. le duc de La Trémoille, p. 101 et 102.

1581. — Février.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 745. f° 98v r°.

[AU TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE.]

Très Saint-Père, ayant esté requise d'accompagner la lettre que le Roy nostre très cher seigneur et filz escrit à Vostre Sainteté en recommandation de l'innocence de Mathieu Faussive, nous avons estimé qu'une requeste si favorable ne sera prinse en mauvaise part de Vostre Sainteté; à ceste cause, nous la supplions qu'il luy plaise faire en cest endroit audict Faussive la plus favorable justice qu'il sera possible, de sorte qu'il luy soit donné lieu et moien d'estre ouy en ses justifications; chose que nous aurons très agréable.

[CATHERINE.]

1581. — Février.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3381, f° 35.
Copie. Portef. Fontaineu, 352-353, f° 167.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE D'UZÈS¹.

Ma commère, puyqu'avés veu mon Roy et filz et vostre mygnon, je ne vous demenderé coment vous portés: car, cet aytés morte, m'aseure que aystes récusitée, veu la bonne chère que me mendés qu'il vous ha feste; et croyés qu'encore que je pense bien que cet que je ayne y les ayne ausi, que vous, c'est pour l'amour de vous ceule. Je vous prie, mendé-moy tous jour de ses nouvelles; car c'est le plus grant plésir que me sauryés fayre, et ne soyés plus si longtemps san m'escríre,

¹ Cette lettre doit être de février ou mars 1581; plutôt de février. Le roi était soit à Saint-Germain, soit à Paris, où se trouvait la duchesse d'Uzès. Catherine répond à une lettre qu'elle venait de recevoir de sa vieille amie.

come avés aysté à cet coup, qui me lest creyndre que vos affaires ne vont pas come désirés. Ne vous fachés pas de chause qui vous enn ayegne; car, qui ha prins quarent an, yl ne se fault plus tormenter pour les bien de set monde, et se i fault tenir joyeuse. Vené-moy trover le plus tost que pourés, afin que la compaignie, que dormavent par le retour du Roy cera mylleure, vous dyvertise, set avés anuy, et, set aystes contente, vous entertyene en vostre ayse. Cet porteur La Roche vous dyra coment avons pasé ysi nostre caresme prenant joyusement, et avons eu tant de masques et de baletz, qu'à Paris, m'aseure, n'enn aurés veu d'aventéga.

Et s'et à Chinonceaulx, d'ù je prie Dieu vous donner cinquante hans à vyvre en toute santé.

OO OO.

1581. — 7 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, 15906, f° 107.

A MONSIEUR DE BELIÈVE.

Monsieur de Belière, je receuz par le s^r de Beauvais-la-Noche les amples dépesches et saiges discours de l'estat des affaires, que vous et le s^r de Villeroy conduisez pour le service du Roy monsieur mon filz auprès de mon filz le duc d'Anjou; à quoy, par la lettre que j'escríptz audit s^r de Villeroy, qui vous sera comme, vous serez satisfaitz de ce que je puis, attendant que le s^r de Lafi soit arrivé, et que j'aye veu et entendu de luy ce qu'il nous aporte. Cependant je vous diray que, quand il a esté parlé du désir que le Roy monsieur mon filz et moy avions que vous feussiez ung des ambassadeurs et commissaires qui doibvent aller en Angleterre, nous entendions le¹ pourveu

¹ Le dans le sens de *cela*.

que vostre présence ne feist poinct faulte où vous estes; mais aiant veu ce que vous et ledict s^r de Villeroy nous représentez, nous sommes de vostre mesme adviz que vostre présence, et l'affection dont vous usez tousjours en toutes les charges qui vous sont commises, sera très utile où vous estes; aussi, adviserons-nous à quelque aultre pour remplir la place et nombre desdiets commissaires et ambassadeurs qui yront en Angleterre, de quelqu'un que verrons qui sera le plus à propos; louant bien fort cependant vostre bonne volonté et accoustumée libérale franchize de servir tousjours où l'on vous veult employer. Jen ay escript au Roy monsieur mon filz, que je m'asseure trouvera bon que vous continuez par delà comme vous avez si bien commencé.

Le s^r de Lafin, ny de Vray, secrétaire, ne sont eueores arrivéz ny Fung ny Faultre. Du costé d'Angleterre l'on nous presse fort, ce qui nous met en poyne; toutesfois nous verrons ce que apporteront de mondiet filz lesdiets de Lafin et de Vray, et vous en advertirons. Cependant, Monsieur de Belière, il ne vous fault rien particulièrement répondre des affaires du Roy mondiet S^r et filz; car vous et le s^r de Villeroy y procéddez si prudemment et avec tant de bonne affection, qu'il n'y a qu'à s'en remettre à vous, comme verrez que faisons. Priant Dieu, Monsieur de Belière, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Esript à Chenonceaux, le vii^e jour de février 1581.

Monsieur de Belière, j'oubliais à accuzer la réception des lettres que nous avés escriptz par La Chevalleye¹, le xxv^e du passé,

¹ Le s^r de la Chevalerie, fils d'Adam des Escotais et de Reuée de Souvré, servit souvent de négociateur entre la Cour et le roi de Navarre. — Voir une lettre de Henri de Bourbon du 17 avril 1577, t. I des *Lettres missives*, p. 135.

à quoy la lettre que j'escriptz au s^r de Villeroy satislera, et aussi ce que vous aurez entendu par ladicte dépesche, que les s^r de Cliverni et président Milon¹ m'ont assuré vous avoir escript. Ne restant plus qu'à vous respondre sur ce que vous a prié mon filz le duc d'Anjou de représenter, comme vous faictes par vosdictes lettres au Roy mondiet S^r et filz et à moy, allin qu'il puisse estre secouru et aydé pour ces entreprinses. J'ay envoyé vosdictes lettres au Roy mondiet S^r et filz, et ne vous en puis pour cela faire escrire aultre chose.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — Février.

Copie, Bibl. nat., Fonds Dupuy, n. 745, f. 281 r.

[A MONSIEUR D'ABAÏN².]

Monsieur d'Abain, il n'est besoin que je vous face redire par la présente de l'occasion de la dépesche que le Roy mons^r mon filz vous fait³, ny vous instruire plus avant des

¹ C'est sans doute l'intendant des finances, Benoit Milon, auquel la reine donne le titre de président, qu'on lui attribuait quelquefois. — Voir la note de la page 334.

² En tête : « De ladicte dame à l'ambassadeur à mesme fin ». — Cette lettre, dont la date est peu certaine, est une des dernières que la reine ait écrites à M. d'Abain. Ce serviteur fidèle de la couronne avait succédé, comme ambassadeur de France à Rome, au mois d'avril 1576, à M. de Féral. Il y resta jusqu'au commencement de 1581, et il fut remplacé par M. de Foix. Durant ces cinq années, Catherine de Médicis lui adressa de nombreuses dépêches, qui se trouvent aux tomes V, VI et VII de ce recueil.

³ La dépêche du roi, également sans date, a trait à une somme de 7200 mil livres de revenu du temporel du clergé, que le pape avait accordée à Henri III pour la « restauration de son estat », somme qui ne lui suffit pas; et il demande que « l'aliénation soit portée jusqu'à 800 mil livres de revenu ».

raisons dont vous aurez à vous servir pour en obtenir l'effet, m'assurant que vous y saurez assez adjoûter tout ce qui se peut dire sur ce sujet, oultre ce qu'il vous en escrit. Je vous prieray seulement y faire comme vous avez accoustumé en tout ce qui s'offre pour son service, vous employant, si faire ce peut, encores d'autant plus affectueusement que vous jugerez par vous mesmes l'importance du fait le mériter, assuré que ne sauriez faire chose pour sondit service dont luy et moy ayons occasion vous sçavoir plus de gré que de faire tous voz effortz, en cest endroit, etc.

1581. — Février.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n° 745, f° 281 r°.

[AU TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE.]

Très Saint Père, nous n'eûtrons par la présente en discours de l'estat des affaires de ce Royaume pour représenter à Vostre Sainteté les raisons sur lesquelles est fondée la requeste que luy fait à présent le Roy nostre très cher S^r et filz, nous remettant à ce qu'il en rescrit à Vostredicte Sainteté et que luy en dira plus amplement le s^r d'Abain, son ambassadeur auprès d'icelle : mais nous la supplions, le plus affectueusement que faire pouvons, que son bon plaisir soit d'accorder à nostrediet S^r et filz l'effect de sadiete requeste, adjoutant ceste grace aux aultres dont vostre dicte Sainteté l'a déjà particulièrement obligé envers elle, qui ne luy sauroit estandre sa bonté plus à propos que à luy donner le moien de sortir de la nécessité où il est réduit ; dont nous serons redevable de mesme obligation que luy à Vostredicte Sainteté, laquelle nous prions en cest endroit, etc.

[CATHERINE.]

1581. — 7 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, 15906, f° 115.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE.

Monsieur de Belière, le Roy monsieur mon filz vous escript et fait bien au long entendre son intention sur l'édit de la réunion des greffes¹, qu'il désire estre vérifié en la court de parlement de Bordeaux ; et parce que c'est chose à laquelle j'ay particulièrement quelque intérêt, ainsi que vous mesmes sçavez, je vous prie tenir la main, pendant vostre séjour par delà, à ce qu'il soit publié sans aucune restriction, au plus tost qu'il sera possible, faisant entendre à ceulx de ladicte court comme c'est chose à laquelle ilz ne doivent faire aucune difficulté pour estre grandement à l'avantage du service du Roy mondit filz, et que les deniers qui doivent provenir de ladicte réunion sont destinez à chose qui ne peut estre retardée. Vous assurant que vous me ferez service très agréable en ce faisant.

¹ La décision royale remontait au mois de mars 1580. Elle est ainsi dénommée par Isambert dans son *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 478 : «Édit de suppression de tous les offices de greffiers tant civils que criminels, de cleres des greffes, de tabellions, de gardes des sceaux et de gardes-notes, et réunion de ces offices au domaine du roi, pour les vendre à charge de rachat perpétuel.» Le Parlement adressa des remontrances au roi lors de l'enregistrement de cet édit, mais Henri III ordonna de passer outre par lettres de jussion. Puis, le 16 janvier 1581, le roi fit publier une nouvelle décision intitulée : «Déclaration portant que les greffes des tailles et geôles sont compris dans l'édit qui réunit au domaine de la couronne tous les greffes et tabellionages du royaume.» Elle était motivée sur ce que les greffes, n'étant pas nominativement compris dans l'édit de 1580, les officiers qui les occupaient ne voulaient pas s'en dessaisir. C'est sans doute cette seconde partie de l'édit dont la reine mère voulait obtenir la vérification par le Parlement de Bordeaux.

je prie Dieu, Monsieur de Bellèvre, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Chenonceau, le vii^e février 1581.

La bien vostre.

CATHERINE.

1581. — Février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 6628, f^o 4.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, le s^r d'Arcy, gouverneur de la Fère m'a faict entendre que j'à vous luy avez cy-devant acordé une petite abbaie de femmes, nommée Origny¹, pour une sienne seur; et pour ce que je l'ay tousjours veu très affectionné à vostre service, aussi que j'ay entendu que sadiete seur est une bien bonne et dévotte religieuz, je vous ay bien voulu, en faveur de l'ung et de l'autre, escrire ce petit mot de lettre pour vous prier d'avoir souvenance quand vous verrez les placets de les en gratifier, estimant qu'elle sera bien employée car ledict s^r d'Arcy est bien homme de bien, de ce que j'en ay congneu, aussi que l'on m'a faict ung si bon rapport de sadite seur.

Cependant, Monsieur mon filz, je prie Dieu vous conserver et vous donner l'heur et contentement que vous souhaite et désire,

Vostre bonne é très affectioné et hoblygé mère,

CATHERINE.

¹ Origny-sur-Oise (Aisne), arrondissement de Saint-Quentin, au diocèse de Laon, abbaye sous l'invocation de Sainte-Benoite, vierge et martyr. Mais dans la liste des abbesses de la *Gallia Christiana* (t. IX, p. 623 et suiv.) il n'y a pour cette époque que des princesses de Lorraine et une Française de Bellefourrière, morte en 1583.

1581. — 7 et 8 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15561, f. 30.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Mons^r de Villeroy, en attendant l'arrivée du s^r de Lafi, encores que j'estime qu'il sera icy aujourd'huy ou demain, je ne laisseray de vous faire ceste dépesche pour accuzer la réception de celle qu'avez escripte au Roy monsieur mon filz le xxvii^e du mois dernier et des trois lettres particulières que m'avez aussi escriptes par ung mesme paquet du xxix^e dudit mois, que m'a aporté le s^r de Beauvais-la-Noelle, ayant fort amplement et particulièrement veu par icelles, outre ce que Pinart m'avoit diet que luy aviez auparavant escript tant par La Chevallerye, que par Courselles¹, qui est à l'ambassadeur Mauvissière, l'estat en quoy l'on est par delà pour l'establissement de la paix, que j'espère qui réussira au bien que nous désirons, puis que mon filz le duc d'Anjou se résould, dont je suis très aize, de donner encores deux mois pour faire effectuer ledit establissement de paix, estant bien asseuré que le Roy mondit S^r et filz sera aussi infiniment aize de ceste résolution, et, à la vérité, si laissoit les choses imparfaites, il seroit à désirer qu'il n'y eust rien entrepris, s'il ne veult du tout bien parachever, comme j'espère qu'il fera, aiant veu la lettre que je luy ay escripte de ma main et que j'ay adressé au s^r de Bellèvre et à vous, pour luy présenter. Cependant, afin que vous puissiez avoir plus de moyen d'effectuer bien tost ung si bon oeuvre, j'ay quazi tous les jours escript et mandé au s^r de Chiverny, pour faire avancer les juges pour la chambre de Guienne, et par mesme

¹ Le s^r de Courcelle fut longtemps attaché comme secrétaire à l'ambassade de France en Angleterre et en Écosse.

moyen, fort expressément aussi commande audit s^r de Chiverny et aux autres s^r du conseil et des finances de trouver l'argent pour leur paiement, afin qu'ilz partent bien tost, comme j'espère qu'ilz feront, et que l'on vous aura envoyé pareillement, suivant ce que ledit s^r de Chiverny et le président Millon m'ont assuré vous avoir escript et pourveu, argent ou bonne et saine assignation pour le remboursement de ce que le s^r de Belèvre et vous avez fait avancer, tant pour le régiment du s^r de Scillac, que pour le vin^z escus du s^r de La Faie¹, et aussi pour le voiage et autres fraiz nécessaires par delà, dont encores hier, aussitost que j'euz reçu et veu vosdictes depeschies, j'escripviz très expressément et envoiai ung très expès memoire audit s^r de Chiverny, ausdits s^r du conseil et encores particulièrement audit président Millon, vous assurant qu'il s'y fait tout ce qui se peut. Et outre cella j'ay fait faire une très expresse depesche à Lymoges, afin que l'auditeur Coissant et les tresoriers généraulx dudit Lymoges facent achever de fournir des deniers de l'année passée le reste des xx^m escus qui y avoient esté assignez pour l'armée de Guienne.

J'ay aussi fait faire une très expresse depesche au s^r du Lude pour aller en personne faire faire le desmantellement de Montesgu², et aussi tost que ledit Lafin sera arrive, nous ferons aussi toutes les autres depeschies qui sont requises et mentionnée par vosdictes lettres. Mais cependant, priez de ma part ledit s^r de Belèvre et vous, mon filz le roy de Navarre et ma fille sa femme de s'employer pour faire en sorte que l'on mette ung autre

que Le Melon³ dedans Montségur et, si il est possible, faire oster La Meausse⁴ de Figeac, car estant ledit Melon si audacieux qu'il est et si meschant, et ledit La Meausse intéressé a cause de la maison qui luy a esté bruslée, il est bien certain que l'ung ou l'autre, et peult-estre tous deux, seroient cause de quelque rumeur et nouveau atentat. Il se fault souvenir qu'il n'y a rien en qui ait esté tant cause d'empescher l'exécution de la conférence de Nérac que d'avoir laissé gens factieux et mal agreables, ou congneuz de mauvaise volonte, dedans les villes et places. Et si moult filz le roy de Navarre et ceux de la Religion ont bonne affection, comme ilz dient et que je le croy, au bien de la paix, il fault doncques qu'ilz évitent tout ce qui peut nuire ou empescher l'exécution d'icelle, comme je ne doute pas que, suivant l'advis que ledit s^r de Belèvre et vous avez donné à moult filz le duc d'Angou, il ne leur dye très bien et tiennne ferme, comme il fault qu'il face, à ce qu'ilz changent lesdits Le Melon; aussi bien le Roy moult S^r et filz ne l'agrera-t-il pas, et aussi ledit La Meausse, à deux autres qui soient plus propres pour l'entretènement de la paix et du repos. Et fault bien aussi faire en sorte que, après les bonnes provisions et depeschies, qui se veont par vosdictes lettres avoir esté faictes pour la restitution des villes et aussi pour celles de sureté ausdits de la Religion, il soit persévéré et toujours fort expressément continué à admonester et solliciter, par lettres et par tous autres moyens, ceux qui ont esté commis tant pour la restitution desdictes villes

¹ Le s^r de La Faie, commandant du chateau de Montagnac, capitaine ligueur et au service du roi de Navarre, j'ai parle de lui dans une lettre du 15 octobre 1581, à Henri III.

Voir la note de la page 345.

³ Le s^r de Melon, gentilhomme protestant, gouverneur de Montségur. Le roi de Navarre l'appelle souvent *Melon*. Voir ses nombreuses lettres adressées à ce personnage des mois de juillet 1580, juin et août 1581.

⁴ Le s^r de la Meausse, gouverneur de Figeac pour le roi de Navarre.

qu'à l'exécution de l'édit et des articles de conférence, car sans cela les choses tireroient à la longue et les maux et accidens nouveaux, qui sont tousjours advenuz en telz cas, pourroient estre cause de traverser et empescher l'entier et solide établissement qui fault faire ceste fois de la paix. Il fault bien que mondit filz tienne ferme en cella et qu'il s'assure que le moindre atentat qui se fera sera cause de retarder, comme l'on me fait pour la Réolle et Langon¹, le fruit de son labeur et de celluy dudit s^r de Belivière et de vous, qui servez si dignement tous deux et avez tant d'expérience de tout ce qui est nécessaire et requis pour le bien du service du Roy monsieur mon filz, qu'il n'est besoing vous en faire plus longue et particullière lettre : aussi n'estendray-je ceste-cy que pour vous dire que les deux lettres patentes qu'avez envoyées pour le lieutenant de Bazas et pour La Faye sont ès mains du s^r de Chiverny, qui les scellera, et vous seront soudain renvoyées avec la response, tant du temps que pourront estre ceulx de la chambre en Guienne, que pour le faict de l'argent.

Cependant, je vous diray que l'on est aussi après à faire payer les lansquenetz de quelques moys, et composer avec eulx pour les autres qui leur sont deubz. Ilz sont assez avant de deçà et ne vous seront plus à charge en Guienne. Nous adviserons aussi à ce que deviendra le régiment dudit Sérillac, quand vous nous escriperez n'en avoir plus que faire de delà : mais il fault aussi que l'on presse le plus ardemment que l'on pourra mondict filz

¹ A l'occasion de Langon, dans le Bazadois, le roi de Navarre ne cessa de se plaindre des entreprises des catholiques, écrivant au roi que la ville «avoit obéy entièrement à l'exécution de l'édit et ne faisoit plus aucun e garde», quand les «ennemys» voulurent la surprendre. — *Lettres missives*, t. 1, p. 381.

le roy de Navarre, et ceulx de la Religion, de faire remettre sans user de longueur Mande ès mains du capitaine Fressinet, et que l'on ne vous face pas dudict Mande comme l'on me fait de Beauquaire, que Chastillon maina quazi comme l'on faict maintenant ledit Mande¹. Vous vous souvenez bien que je feuz contraincte de le faire prendre par force. Il ne fault pas en faire ainsi dudict Mande, comme mondict filz le duc d'Anjou, et vous, cotterez bien; car ce ne seroit pas avoir faict la paix que d'estre contrainct d'envoyer assiéger ou prendre par force ledict Mande. J'espère que le Roy monsieur mon filz en escripra de sa main à mondict filz le duc d'Anjou, afin qu'il ne souffre que l'on le mène par ce cheyyn-là, qui seroit trop long pour le bien de la paix et de ce roialme et qui nourriroit la guerre de ce costé là. J'espère aussi que le Roy, mondict S^r et filz en escripra audit s^r roy de Navarre et à madiete fille, et de ma part je leur en mande ce qui m'en semble par les lettres que je vous adresse pour leur bailler.

J'ay dict audit s^r de Chiverny et audit Millou, et leur ay plusieurs foys escript, qu'il falloict qu'ilz regardassent d'assembler, ou laisser quelque fons sur la recepte générale de Bourdeaux et sur celle de Lymoges, pour gratifier la noblesse qui a si bien servi le Roy en Guienne et du costé de Thoulouse, et aussi pour payer quelque chose au prince de Condé, afin de le destourner de mal faire, et pareillement

¹ Rappelons, d'après un témoignage contemporain, ce que le même chef huguenot avait fait une année auparavant à Mende. Le 10 janvier 1580, Sarcini écrivait au grand duc de Florence :

«In Languedoc sono suscitati novi a più importanti rumori, avendo M. di Chastillon, figlio già dell' ammiraglio, soprapresa Mende, terra forte, ricca e principale: sono stati accisi molti di quei di dentro con preda di duganto mila scudi. . . » *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 282.)

à Chastillon; mais il s'y veoit peu de moyen. Toutesfois je leur escriptz encores présentement très expressément, le Roy ne voulant rompre l'estat que savez qu'il a faict, comme il ne seroit raisonnable; je ne scay quel moyen il s'y pourra trouver.

Quand au faict d'entre mes cousins les ducz de Montpensier et de Nevers, j'espère que les choses yront bien, considéré ce que m'avez escript par ledit s^r de Beauvais-la-Noële, et encores que mondiet filz le duc d'Anjou luy ait dict que, si c'eust esté ung aultre que luy qui luy eust aporté des nouvelles dudict s^r de Nevers, qu'il ne l'eust voulu voir ny ses lettres; puisqu'enfin il luy a dict qu'il fera ce que le Roy mondiet S^r et filz et moy luy en manderons, j'en espère bien, aiant jà sur ce escript à mondiet filz mon advis, et attends d'heure à aultre une bonne lettre que le Roy mondiet S^r et filz en escripra à mondiet filz de son intention et comme il luy semble que cella doit passer. Le s^r de Remboillet est allé devers mondiet cousin le duc de Montpensier; et, combien que j'espère qu'il nous en rapportera de bonnes nouvelles, toutesfois je vous diré que je ne plaindroy pas mes peynes d'aller de Tours, où nous allons veoir des draps de soye, jeudy, à Champigny¹ pour y parfaire ce bon oeuvre, et qu'il ne soit jamais parlé de toutes ces brouilleries là, comme il sera aisé de faire, si mondiet filz nous veult croire, ainsi qu'il nous a escript qu'il fera. Vous serez adverty de tout après que ledit s^r de Remboillet sera de retour.

Le comte de Soissons est guéry: voilà pourquoi nous ne presserons point mon cousin le prince Dauphin d'aller en Angleterre²;

¹ Champigny-sur-Veude (Indre-et-Loire), arrondissement de Chinon, canton de Richelieu.

² La reine Élisabeth, à ce que dit l'ambassadeur florentin Enea Renieri, tenait beaucoup à ce que, parmi la députation envoyée en Angleterre, il y eût un prince

car, à ce que j'entends, nous n'i gaingnerions rien, se dizant par decà qu'il doit aller en Flandres recevoir le serment de fidélité de ceulx des Païs-Bas pour mon filz et qu'il y doit demourer, et que le prince de Condé doit menner les forces qui s'assemblent, et faire tout ce qu'ilz pourront pour le service de mondiet filz, qui se dict aussi y debvoir aller au temps que nous avez escript, non devant; mais nous ne laisserons le nommer avec ledict s^r de Montpensier audiet pouvoir de la légation d'Angleterre. Nous adviserons, aiant oy ledict Lafin, de choisir ung aultre digne personnage pour icelle légation, puisque ledict s^r de Bellèvre n'y peult aller; mais, je vous prie, hastez le s^r de la Mothe-Fénelon de venir trouver les aultres commissaires, après qu'il aura parlé à mondiet filz, comme le Roy et moy le luy avons jà escript par trois fois. Le reste de toutes les aultres particularitez de vosdictes dépesches ne se peult résoudre jusques ad ce que ayons oy ledit s^r de Lafin. Voylà pourquoy je feray fin à ceste-cy, et vous assure ray que le Roy mondiet S^r et filz se porte très bien. Il sera bientost du tout guéry. Dieu aidant, de son mal de jambe¹; mais, à cause de ces jours de Karesme prenant, je croy qu'il n'a pas commencé le régime de vivre que les médecins luy conseillent, pour ce qu'il est souvent allé à Paris passer son temps et veoir les compagnies qui s'assemblent à ces jours icy. Priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa sainte garde.

du sang. — Voir A. Desjardins, *Négociations diplomatiques, etc.*, t. IV, p. 347. Dépêche de Blois, du 7 février 1581.

¹ Voici ce que disait Renieri sur la maladie du roi, le 30 janvier: «Il Re è a letto, con tre figuoli tornati in cancrena.» — Et il ajoutait le 7 février: «Il Re è ancora a Saint-Germain-en-Laye, dove continua la sua dieta.» (*Négociations, etc.*, t. IV, p. 346.)

Escript à Chenonceau, le vii^e jour de février 1581.

Monsieur de Villeroy, depuis ceste lettre escripte, j'ay receu la vostre par le courier Charles, du m^e de ce mois, ayant veu par icelle l'advís que nous donnez de ce qu'avez entendu qu'escript au Roy mon filz le roy de Navarre; sur quoy je vous diray que je suis bien assuré que le Roy mondiet filz ne fera aucune responce, non plus sur cella que sur les entreprinses de Flandres, qu'il n'ait veu mondiet filz le duc d'Anjou et mondiet filz le roy de Navarre: de ce vous les en pouvez bien assurer ceulx qui vous en parleront, m'assurant bien, suivant ce que vous escripviez à Pinart de me dire, que, aussitost que mondiet filz et mon filz le roy de Navarre auront résolu le faict d'entre mes cousins les duez de Montpensier et de Nevers, vous nous en advertirez. Je vous diray encores, avant que signer ceste lettre, que le s^r de Remboillet est tout à ceste heure arrivé de devers mon cousin le duc de Montpensier, avecq lequel il n'a trouvé que deux ou trois de ses gentilzhommes, et luy fort bien dispozé, aussitost qu'il aura entendu responce et advís de mes filz le duc d'Anjou et le roy de Navarre, à faire ce qui sera par eux advisé, que je m'assure qui sera conforme à ce que l'on résolut dernièrement à Blois sur ce faict, comme vous avez veu par les depeschés qui vous en ont esté faictes; et les expéditions faictes, suivant la résolution de la conférence de Flex et de Contrás, ont esté envoyés aux parlemans, aussi tost que l'avez escript, et ne doubte pas que lesdits parlemans ne les ayent incontinent vérilliez, publiez et enregistrés; car le Roy monsieur mon filz le leur a fort expressément escript: les extraietz vous en seront incontinent envoyez.

Escript à Chenonceau, le viii^e février 1581.

CATHERINE DE MÉDICIS. — VII.

De sa main: Je suys bien haybéye¹ de set que m'a dyst Beauvès-la-Noque, que mon filz dyst qu'il fayra cet que le Roy luy comenderé et moy. Yl y a si lontemps que luy avons mendé cet que nous en samble, et même moy dernièrement et le Roy par Lafin, qui ne feust i envoyé que pour cet elayst, que cela me fest pauser que cet n'a esté que une defeste. Quent à moy, je ne sé plus que lui en mender; car je croy qu'il set² moque de tout et qu'il pense peust aystre que, cet faisant ces assemblée subst et prétexte, qu'il s'an pourét hayder pour Flandre; mès yl set trompe, et je ley sé byen certeynement que ce set³ pour troubler cet royaume, y le suivron; mès, pour aler constre le roy d'Espagne, yl ne le feron pas. et y le voyra; je le vous mende pour se qu'il èt vray et qu'il ne pense pas que, n'ayent des yeulx, que j'é peur que voy plus cler que les syens, et dyré un jour que je luy dysé vray; mès j'é peur que se souyt trop tard: je auré le regret que je douys pour lui estre mère et faymer.

CATHERINE.

1581. — 8 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, 16108, f^o 3.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3301, f^o 7 r^o.

A MONSIEUR DE SAINT-GOUART¹.

Monsieur de Saint-Gouart, le sieur Jehan-Baptiste de Taxis n'ayant faict demander audience, il y a trois jours, est venu en ce lieu où je la luy viens de donner. Il m'a premièrement remonstré qu'il voyoit tout le contraire de ce que je luy avois dernièrement

¹ Haybéye, ébahie.

² Set, se.

³ Que ce set, que si c'est.

* En marge: *De la royne mère du roy.*

faict entendre, pour ce qu'au lieu que mon filz le duc d'Angou devoit faire retirer ses forces du Cantabris, il se faisoit de toutes partz des levées de gens de pied ou de cheval: sur quoy je me suis trouvée empeschée à luy respondre, et luy ay dict qu'à la vérité, ainsy que je luy diz à sa dernière audience, mondiet filz avoit promis au Roy monsieur mon filz et à moy, parlant à ceulx de nos ministres qui sont auprès de luy pour l'exécution de la paix, qu'il contremanderoit toutes sesdictes levées, qu'encores depuis quatre jours je luy en avois escript très asprement en me courrouçant bien fort à luy, et qu'ain chascun veoyoit bien comme tout ceex se faisoit contre nostre gré et volonté, faisant le Roy mondiet seigneur et filz proceder à l'encontre du sieur de Montfort en son parlement de Dijon, dont lediet de Montfort estoit en extremes peyne et danger, et que l'on laysoit aussy le procès à d'autres qui avoient esté pris du costé de Paris: ayant pareillement esté escript par toutes les provinces de ce Royaulme, et mandé aux gouverneurs layre punir et chastier tous ceulx qui feroient telles levées, et encores depuis peu de jours au gouverneur d'Orléans, estans descendues les troupes de La Rochepot en la Beausse, qui ne prenoient pas le chemin de Flandres, puisqu'elles estoient de ce costé là, qu'il feist tout ce qu'il pourroit pour les layre chastier. Il m'a aussy dict qu'il se faisoit arriement de vaisseaulx et de navires pour aller occuper le Brésil, et que le sieur de La Meilleraye¹ estoit en délibération d'arrester tous les vaisseaulx d'Espaignolz qui sont aux portz et havres, et qu'il avoit mandé et faict assen-

¹ Jean de Moy ou de Mouy, S^r de la Maillaie, de Couvilly, etc., chevalier des Ordres, conseiller au Conseil privé, vice-amiral de France et lieutenant général en Normandie.

bler à Rouan les marchans qui fréquentent la mer pour cest effect, et que, veoyant qu'ilz ne vouloient entendre à ce qu'il leur avoit proposé, ung nommé le capitaine Cocqueville l'entreprenoist; mais, comme je luy ay dict, il ne fault poinct qu'il y ait doubte de ce costé là, estant lediet sieur de La Meilleraye, vice-amiral, homme de bien et qui ne voudroit pas layre une faulte ny tort à qui que ce soyt. Et à ce propos m'a aussy dict que ung qu'il m'a nommé Rames, que je ne connois poinct, donnoit des commissions au nom de mon filz à ceulx qui alloient à la mer pour prendre et arrester tous vaisseaulx Espaignolz qu'ilz pourroient rencontrer. Et comme je luy ay respondi sur cela: mondiet filz n'a le pouvoyr, ni l'auctorité de ce layre, aussy ne pensé-je pas que cela soit; il m'a répliqué qu'il attendoit l'effect de toutes noz paroles et qu'il faudroit faire faire justice de toutes ces choses, comme s'il eust voulu entendre que l'on s'en attacqast à mondiet filz mesmes; mais je luy ay bien faict congnostre que, n'y ayant plus que le Roy et mondiet filz, il y avoit bien à considérer et ne layre chose qui leur pust oster leur auctorité pour la faire tomber en autres mains. Sur quoy il m'a dict que, telles choses continuans, il ne pourroit estre que le roy Catholique, son maistre, ne s'en ressentist. Aussi luy ay-je répliqué qu'il faudroit doneques que ce feust contre ceulx qui faisoient contre luy et non contre le Roy monsieur mon filz, qui avoit faict et faisoit tout ce qui se pouvoit pour les en destourner. Il m'a semblablement parlé de quelque entreprise que font les officiers de Langres sur ung village deppendant de la comté de Bourgogne, m'ayant requise, suivant ung mémoyre qu'il m'en a baillé, qu'on y pourveust. Je luy ay promis qu'aussy en fera-on incontinent

escripre pour seavoir que c'est; et, pour la fin de son audience, il m'a dict qu'estant icy de la part du roy Catholique auprès d'un prince qui est catholique, il avoit pensé que son debvoir estoit de remonstrer sur les bruiets qui courent du mariaige de la royne d'Angleterre avecques mondiet filz, que c'estoit chose qui pouvoit apporter grand préjudice à la Chrestienté et principalement à la religion, comme s'il eust voulu dire qu'il y avoit danger que ladicte royne l'attirast à son opinion. Mais j'ay respondu que ce seroit trop de destourner mondiet filz de ses entreprises de Flandres et de se marier aussy, et qu'il ne faudroit pas de dire que nous empescherions partout sa grandeur, et que je seavois bien que mes enfans estoient, graces à Dieu, si bons et vrais catholiques que j'espérois que, plustost que de doubter que mondiet filz diminuast rien de nostre religion, au contraire je voulois espérer qu'il y rameneroit icelle royne.

Voylà ce qui s'est passé en sadiete audience, dont je vous ay bien voulu donner advis, en vous envoyant la response du Roy monsieur mon filz à la depesche que nous avez faite du xxiii^{me} jour du mois passé, ayant veu par icelle ce que m'escripviez du désir que mes petites-filles les infantès ont d'entendre de noz nouvelles et de mes lectres; en quoy, elles seront satisfaites, tant par le sieur de Chemerault, que le Roy mondiet seigneur et filz, a envoyé par delà, que par le jeune Pinart, qui leur a porté de mes lectres et leurs estrennes. Priant Dieu, Monsieur de Saint-Gouart, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrip à Chenonceau, le viii^{esme} jour de febvrier 1581.

1581 — 10 fevrier.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n. 2733, t. 61.

A MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, le sieur de Beauvès-la-Noque, présent porteur, ayent esté de retour dever mon filz, je l'ai aresté ysi jeuques à cet que le sieur de Rambulet feust revenu de Champigni, où le Roy Favoyst envoyé, pour vous povoyr mender cet que yl y avoyt fest, qui est de fason que j'espère que bien tost je vous voyré, et luy et vous, hors de pouyne coment je lay désire; et d'autant qu'il èt bien ynstruyt de tout, je ne vous en fayré redyste, sinon que je vous pryé de ne volouyr faire plus de dylicultés à fayre conestre à monsieur de Monpansier que luy volés aystre bon parent et amy, et ly fayré coryse, veu son eage et qualyté, quant en parlerés; car, à cet qu'il m'a dyst ledyst sieur de Rambulet, yl parle de vous en ses termes. Jean suys infiniment ayse, ayspérent que tout bientot s'acomodera. Et quant à mon filz, encore que tent et tent de foyz le Roy et moy luy enn y ayons écrypt, come enn avès veu, dont je connès de myenes, puy qu'il dyst qu'il en fera cet que voldrons, nous luy avons si bien et clèrement mendé, que je tiens pour certeyn qu'il en fera cet que, à mon avys, yl devroyt déjà avoyr fest, et cryés que je y fayré selon le témoignage que avés de moy en tout cet que vous touche; et m'en metent sur la sufisance de cet porteur, fayré fin, priant Dieu vous conserver.

De Chenonceaux, cet x^{me} de fevrier 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 12 février.

Aut. Archives du Vatican, vol. 15, f^o 41.AU TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE¹.

Très Saint Père, il y a si longtems que mon cousin le sieur de Foyz est par delà à la poursuite de ses affaires, que le Roy mon fils et moy désirons ynfiniment qu'il plaise à Vostre Sainteté de le fayre promptement espédier, afin qu'il puisse retourner par deçà nous servir; et ayant esté advertie comme yl ne reste plus autre chouse à fayre que d'obtenir de Vostre Sainteté les bules de l'archevêché de Toulouze, je fays la présente à Vostre Sainteté pour la prier de vouloyr, en faveur du Roy mon fils et de moy, et en ensuyvant la bien affectionnée prière que nous en avons desjà fayte, de le fayre expédier, sans vous arester aus oppositions fetes par ceulx de Toulouze, puisque ledict sieur de Foyz a, en présance de Vostre Sainteté, esté absous de ce qui luy avoit esté mis à sus, et rendre par là asés ample tesmoignage à un chacun de sa vie et religion catholique, assurant Vostre Sainteté que vous ferés chouse qui me sera bien agréable, pour le desir que j'ay de le voyr hors de peine, et de ceste court là, où sa présance et bon conseil peut de

¹ Deux autres lettres de Catherine de Médicis, qui étaient conservées dans les archives du Vatican, ne s'y sont pas retrouvées : l'une, du 19 avril 1581, en faveur d'un s^r de Vaucluse, poursuivi en la ville d'Avignon par le s^r Georges Diedo, à l'occasion d'un certain acte auquel ses enfans auraient participé, « sous couleur de querelle particlière que le s^r de Mazan, l'un d'eux, avoit avec le recteur du comté Venisse »; l'autre du 17 juillet, par laquelle elle demandait au Saint-Père que la garnison mise dans le château de Sérignan (Vaucluse, arr. et canton d'Orange), qui appartient au jeune duc de Bouillon, « en soit ostée et que la garde en soit laissée à son tuteur le prince Daulphin, d'autant que ce chasteau est situé dans le comtal Venaissin ».

beaucoup servir aux afayres qui s'olrent chacun jour. Je prie Dieu, très Saint-Père, qu'il vueille Vostre Sainteté préserver au bon régime et gouvernement de nostre mère sainte Eglise.

Ayscript de Chenonceau, le xii^e jour de février 1581.

Vostre dévotte et hobéissante fille,

CATHERINE.

1581. — 15 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n. 3307, f^o 30 v.Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n^o 473, p. 144.[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.]

Monsieur de Mauvissière, je n'euz jamais plus de joye et de plaisir que j'ay maintenant que l'une des choses que j'ay le plus désirée en ce monde advienne selon ma sincère et droicte affection, estans noz commissaires et ambassadeurs despeschez pour ceste occasion qui seront dans peu de jours en Angleterre, et espère que le mariage sera bien tost parachevé, dont je loue Dieu et luy en rendz graces, espérant aussy que ce sera ung très grand bien non seulement à ces deux Royaulmes, mais aussy à toute la chrestienté. Vous aurez beaucoup d'honneur d'y avoir sy digne-ment servy que vous avez fait; aussy le Roy monsieur mon filz, mondiet filz le duc d'Anjou et moy, en avons tout contentement : il fault parachever ce bon œuvre, par le moyen duquel j'espère estre si heureuse que, avant que mourir, j'auray ce bien et contentement de veoir ma bonne seur et cousine la royne d'Angleterre estre ma fille, et à laquelle j'ay toujours voné, et vous aultant, de vraye et parfaicte amytié, comme si elle estoit ma propre fille, ainsi que je vous pryé l'en assurer

¹ En marge : « De la royne mère du Roy. »

tousjours de ma part, et qu'elle trouvera en nous toute la bonne correspondance qu'elle peut désirer, et tout ainsy que nous nous assureons et espérons l'avoyr d'elle, que je vous prie aussy, attendant l'arrivée de nostdictz commissaires et ambassadeurs saluer de mes très affectionnées recommandations; et pour me remettre à ce que vous escript plus amplement le Roy mondiet seigneur et filz, je vous diray seulement que je receuz il y a deux jours voz lectres du de ce moys, lesquelles j'envoyay au Roy mondiet seigneur et filz, que suivant icelles vous escript par Couselles, présent porteur, lequel pareillement vous dira de mondiet filz le duc d'Anjou comme, graces à Dieu, l'exécution et établissement de la paix se va acheminant, par le bon ordre qu'y donne mon filz le duc d'Anjou, au gré et contentement du Roy mondiet seigneur et filz et de moy aussy, qui vous diray que, pour vostre particulier, je feray tousjours pour vous tout ce qui me sera possible; et, les occasions s'en présentant, vous devez bien estre assuré que le Roy mondiet seigneur et filz ne vous oubliera pas.

Escript à Bloys, le xv^{esme} jour de febvrier 1581.

1581. — 15 fevrier.

Copie, Bibl. nat., Cent. Colbert, vol. 368, p. 215.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, l'ordre qui a esté donné pour les finances du Roy monsieur mon fils en ceste année, a esté tout le meilleur qui s'est peu, mais toutesfois non tel que l'on puisse aisément acquitter les parties qui sont deues de vieil; bien a il esté advisé que les estats des ambassadeurs seront fort bien payez en la présente année, sans les

remettre à la longue, comme il a esté fait és années précédentes. Nous ferons tenir prest celuy qui vous doit succéder, puisque vous désirez tant avoir vostre congé, lequel, à la vérité, ne vous peut estre refusé pour la longueur du temps qu'il y a que vous faictes cette charge. Suppliant le Créateur, Monsieur du Ferrier, etc.

Escript à Blois, ce xv^e jour de fevrier 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

1581. — 18 fevrier.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, 15906, f. 158.

A MONSIEUR DE BELIÈVRE¹.

Monsieur le président, vous sçavez assez comme il est besoing que le s^r de La Faye, commendant au chasteau de Montaignac-le-Conte, soit récompensé de ladiete cappitaineirie, qu'il auroit remise és mains de monsieur le duc d'Anjou mon filz; luy ayant pour cest effect et pour les fraiz qu'il a faictz à la guerre ordonné xv^e l. t. et voullant, comme il est raisonnable, le rendre content en cest endroit, vous ordonnerez au trésorier de l'extraordinaire des guerres, à qui j'ay fait bailler assignation de xii^m l. t. sur les deniers de la recepte générale de Guyenne, et x^m l. t. sur celle de Thoulouze, qu'il ayt à paier lesdits xv^e l. t., en prenant la quittance dudit s^r de la Faye, par vertu de laquelle je luy feray expédier les ordonnances telles que seront nécessaires pour cest effect; à quoy, Monsieur le président, je vous prie tenir la main que l'exé-

¹ Voir à l'Appendice les lettres de Bellière à la reine mère, écrites de Cadillac, les 6 et 18 fevrier 1581.

cution en soiet faicte. Et sur ceste assenrance, je prieray Dieu vous donner sa grace.

De Blois, le xviii^e jour de febvrier 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 18 février.

Aut. Record office, State papers, France, vol. 22, pièce 130.

A MADAME MA BONNE SŒUR

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne sœur, je sçais comment le s^r de La Mothe estant auprès de vous de la part du feu Roy mon fils, l'avez eu agréable et l'avez trouvé en tout veritable, qui est cause que le prie vous dire aulcune chose de ma part, m'assurant que le trouverez bon de luy, et venant d'une princesse si affectionnée, comme je vous suis et ay toujours esté, et qui a tant désiré voir cet heureux jour où je me vois à la veille de voir acheper ce que j'ay tant souhaité; et m'assurant que me faictes cet honneur de le croire ainsy, ne vous importuneray de plus longue lettre, me remettant sur sa suffisance et ce que je luy ay dit, je feray fin, priant Dieu me faire la grace de me continuer toute la vie en la vostre.

De Blois ce xviii^e jour de febvrier 1581.

Vostre bonne sœur et cousine, qui supplie Dieu bientost avoir l'honneur de dire mère.

CATHERINE.

1581. — 19 février.

Orig. Bibl. nat. Fonds français, n^o 45906, f^o 172.

A MESSIEURS

DE BELIÈVRE ET DE VILLEROY.

Messieurs de Belière et de Villeroy, le s^r de Lafiin est arrivé depuis quelques jours

par deçà, m'ayant fait bien amplement entendre, suivant l'instruction que luy avoit esté baillée, le bon ordre que mon filz le duc d'Anjou, avec votre assistance, a donné pour l'exécution et establissement du dernier édict de pacification et des articles des conférences dont le Roy monsieur mon filz (que j'en ay bien particulièrement adverty) recoipt tout le contentement qui se peult désirer, aussi esse le plus grand bien que puissions veoir, comme le Roy mondiet S^r et filz et moy avons tousjours escript de noz mains à mondiet filz et que je luy escriptz encores présentement par mes lettres qui sont avec ceste-cy incluses, ensemble les expéditions nécessaires pour cest effect, suivant ce que nous a rapporté ledit Lafiin. Vous trouverez aussy en ce paquet la response des dépesches que nous a faictes mon cousin le maréchal de Biron, auquel je vous prie la faire tenir, et pareillement les lettres particulières que le Roy mondiet S^r et filz escript aux s^{rs} et gentilzhommes qui l'ont si bien et dignement servy par delà durant les troubles.

Pendant je vous diray que nous veismes avant-hier icy les mémoires, instructions et pouvoir qu'a apportez de Vray pour les commissaires et ambassadeurs qui vont en Angleterre, suivant lesquels ceux du Roy mondiet S^r et filz ont esté dressez, et doibvent partir tous lesdicts commissaires et ambassadeurs lundy prochain d'icy pour s'acheminer audiet royaume d'Angleterre, où ilz seront bientost, et espère que Dieu nous fera la grace (puisque mondiet filz s'y est résolu et y a si bonne affection) que ce mariaige réussira et causera ung grand bien, non seulement à ce royaume et à celluy d'Angleterre, mais aussy à toute la Chrestienté.

Le Roy mondiet S^r et filz se porte, graces à Dieu, très bien et espère qu'il sera bientost

par deçà. Priant Dieu, Messieurs de Believre et de Villeroy, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Blois, le xix^e jour de févryer 1581.

Messieurs de Believre et de Villeroy, je vous diray que le Roy mondiet S^r et filz ne peult agréer le Melon à Montségur; et, pour ce, il fault que mon filz le roy de Navarre et ceux de ladicte religion prétendue reformée en choisissent quelque aultre¹, que vous remplirez en la commission qui vous est pour ce avec les aultres commissions envoyée. Et vous diray aussi que le Roy mondiet S^r et filz ne veult pas que l'on augmente l'entretenement de ceux qui commanderont dedans les villes de seureté; ilz ont acoustumé d'avoir x livres par mois, il fault qu'ilz s'en contentent. J'ay receu une dépesche de mondiet cousin le maréchal de Biron, en laquelle il a envoyé ung mémoire de beaucoup de contraventions et attentatz, je vous prie le veoir et en faire instance pour en faire faire la justice et réparation, comme il est juste et très raisonnable.

De sa main : S'il èt possible, faystes que la Chambre trys-partye se tyengne hâ Basas. Je croy que vous auré dé pleyntes de cet que avons leyst à ces troupes, pour myeux dyre pileur de peuple. Respondés que c'èt cet que devyons, et, s'il y eust aysté luy mesme eust pys fest, veu lé maux exécérable qu'il font, et que, au lieu d'enn estre mouyng, douyt suplyer le Roy de lé fayr chastyer pour le tort que luy

¹ Il ne semble pas que le roi de Navarre ait tenu beaucoup à maintenir le s^r de Meslou comme gouverneur de Montségur, Castelmoron et Soussac. Les deux lettres qu'il lui écrivait le 5 et le 9 janvier 1581 ne sont pas très tendres. — (V. *Lettres missives*, t. I^{er}, p. 346 et suivantes.)

font : en lieu de se haster d'aler, yl s'aimeusèt à sachager le royaume et le fayr bayr à tout le monde. J'é aycript alla Rochepost, mès voyré le double.

CATHERINE.

Plus bas : PINART.

1581. — 21 février.

Copie. Bibl. nat., Fonds D. Housseau, t. XI.

Imprimé dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XIV, p. 169.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le conte, vous ferez service fort agréable au Roy monsieur mon fils de donner promptement ordre au desmantellement et démolition du chasteau de Montagu¹, suivant ce qu'il vous a mandé, après que le sieur de Tilly, qui a charge de lé recevoir des mains de ceux qui le tiennent, sera arrivé par delà et qu'il l'aura en sa puissance.

Vous regarderez aussy à vous employer avec tous moyens possibles à faire séparer et tailler en pièces les troupes qui se lèveront au dedans de vostre gouvernement, sans son congé et permission, pour le voyaige de Flandres; portant ung si extremesme regret des maux que en souffre le peuple, qu'il n'est pas délibéré de le plus souffrir et endurer. Et n'estant ce mot à autre subject, je le finiray, suppliant le Créateur, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Esript à Bloys, le xxi^e jour de febvrier 1581.

CATHERINE.

PINART.

¹ Voir plus haut, p. 345, la lettre du 6 février à Madame de la Trémouille.

1581. — 22 février.

Orig. Archives de la Lozère.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'EST.

Mon cousin, j'escriptz à Sa Sainteté en faveur du sieur évesque de Mande¹, à ce que son bon plaisir soit de le vouloir en ma faveur gratiffier de l'annatte, sinon du tout, au moins d'une partye, des bulles de l'archevesché de Bourges, duquel il désire le faire pourveoir; et pour ce que c'est chose que j'ay grant envye de veoir réuscir au désir dudict de Mande, pour estre personnage de vertu et duquel les services sont grandement considérables, cong-nus d'un chacun et à vous tous notoires, j'ay bien voulu par mesme moien vous escrire la présente et vous prier comme je fais, mon cousin, sur tant que désirez fère chose qui me soit agréable, d'intercedder et tant fère envers Sadiete Sainteté qu'elle se condescende de fère ladiete gratiffication audict de Mande, duquel toute la province recepvra beaucoup de contantement pour l'édification d'un chacun, assurant Sadiete Sainteté qu'elle ne sauroit fère chose qui me soit plus agréable. N'estant la présente à autre fin, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Bloys, le xxii^e jour de febvrier 1581.

De sa main : Votre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ Renaud de Beaune, dont nous avons déjà parlé plus haut (p. 340, note), ne devint archevêque de Bourges qu'en 1583, et fut plus tard grand-aumônier de France. Dès cette époque, l'ambassadeur florentin Sarcini disait de ce prélat, qui avait pourtant à se faire pardonner le

1581. — 22 février.

Orig. Archives de la Lozère.

A MONSIEUR D'ABIN,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS,
CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ ET SON AMBASSADEUR À BOML.

Monsieur Dabin, je vous prie vouloir présenter à Sa Sainteté les lectres que présentement je luy escriptz en faveur du s^r de Mande pour la grattiffication de l'annatte, sinon du tout au moins d'une partye, des bulles de l'archevesché de Bourges, duquel il désire se fère pourveoir, vous priant, Monsieur Dabin, sur tant que désirez fère chose qui me soit agréable, de tant intercedder envers Sadiete Sainteté qu'elle se condescende de fère ladiete gratiffication en ma faveur, estant chose que je désire fort veoir réuscir au contentement dudict s^r de Mande, tant pour la bonne affection que je luy porte, que en considération de ses services qui sont assez nottoires et cong-nus d'un chacun; assurant Sadiete Sainteté qu'en ce faisant, elle fera chose dont je recepvray fort grand plaisir et contentement. N'estant la présente à autre fin, je prie Dieu, Monsieur Dabin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Bloys, ce xxii^e jour de febvrier 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

souvenir de son père, Semblançay : « Uomo di età, di lettere, di prudenza, e sopra tutto di una singolare ambizione al cardinalato, al quale aspira e tende per ogni via. » (*Négociations diplomatiques de la France et de la Toscane*, t. IV, p. 279.)

1581. — 24 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 13967, f° 194.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, ayant mon cousin le duc de Montpensier fait avance au Roy monsieur mon filz, ès années m^c lxxvii, lxxviii, lxxix, de la somme de dix-huict mil cinq cens quarante ung escus deux tiers, soulbz le nom du s^r de Contour, il luy en reste encores à payer la somme de m^m n^o, et de laquelle il a esté assigné par mandement portant quietance du trésorier de son espargne du vi^e du présent moys, sur la recepte générale de Bourdeaux; qui est cause qu'il vous envoie ce porteur exprès, à ce que vous ayez à le faire payer par le receveur général, qui est à présent en charge, des deniers du présent quartier de janvier de la susdicte somme de m^m n^o l., portée par sondict mandement, par préférence à tous aultres, attendu la distance des lieux; et ne souffrir que mondict cousin ayt la peine de retourner vers nous; vous assurant que ladicte partie sera la première employée en l'estat qui se fera des assignations, qu'entendons estre acquietées la présente année sur ladicte recepte générale. Ce faisant, me ferez plaisir. Priant Dieu, vous donner, Monsieur de Bellièvre, heureuse vie et longue.

A Bloys, ce xxiiii^e jour de février 1581.

De sa main : Je vous prie qu'il conte en bien cet fayst.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 24 février.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 3341, p. 34.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER.

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET CHEF D'ANTENNE
DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON PAYS DE BRETAGNE.

Mon cousin, j'ay receu celle que m'avez escripte du xviii^e de ce mois, avec la lettre que le s^r de Chastillon a escripte au sieur de La Hunauldaie, depuis qu'il s'est retiré à Belin¹ en Bretagne; et, encore que de gens qui se sont montrez tant mal affectionnez au service du Roy monsieur mon filz l'on puisse avec raison craindre toutes choses, néanmoins je croy que, estant la paix si freschement conclue et sur le poinct de rendre Montagu, il ne sera venu audiet pays de Bretagne pour y faire aucun remuement, ce que l'on ne luy peut denyer, et sera bon de prendre garde à ses départements. Quant à l'assemblée des petitiz Estats de Bretagne, vous avez entendu mon cousin, comme le Roy monsieur mon filz, pour les mesmes raisons contenues en vostre dicte lettre, n'a pas voulu qu'elle ne se feist en sorte du monde: sur quoy je m'assure qu'il n'est pour changer de résolution et qu'il demeure tousjours ferme à l'establissement de la garnison de ses compaignies de gendarmes. Sur ce, je supplie le Créateur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Esript à Blois, le xxiiii^e jour de febvrier 1581.

Vostre bonne cousine.

CATHERINE.

¹ Belain, ancienne ville du diocèse et du parlement de Rennes, indiquée dans le *Dictionnaire de la France*, 1526, in-fol.; aujourd'hui Blain (Loire-Inférieure, arrond. de Saint-Nazaire).

1581. — 25 février.

Orig. Bibl. nat. — Fonds français, n. 3369, t. 1.

A MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, voyent que monsieur de Montpansier persistet qu'il ne povoyt rien faire sans la volonté et seu et de mon fils et du roy de Navarre, je escripvis au sieur de Believre et de Villeroy, pour faire sçr mon fils qu'il mende audyst monsieur de Montpansier qu'il est contentet de cet que le Roy et ceulx de son conseil avoyt ayysé et que y l'y ont dyst; et sur cela le sieur de Villeroy¹ venent ysi, étent arrivé amy, m'a apporté cet que mon fils et le roy de Navarre² l'y ont babé, qu'il ont mendié à monsieur de Montpansier est contentet; et, voyant qu'il est conforme à cet que le sieur de Rambullet vous avoyt porté de la part du Roy et de cet que avés escript, qu'il n'y a que un mot ou deu de différent, qui n'importe rien au fest, que ce n'est qu'onesteté, je le vous ay volen mender par le sieur de Rochefort, vous prient ne volouyr faire difficultés de luy baller, et m'assure que désirés de voyr cet royaume hors de tant de misère, que ne voldrié subs le prétexte de cele guère. Et fust causé de faire cet que servés mary de voyr. Je prie Dieu vous concerver.

¹ On lit dans la dépêche de Bemeré du 28 février: «*Al xxv del passato, arrivò qui di Guisima M. di Villeroy, il quale al mio arrivo salutò et trovò allegro et gagliardo come di costume, e nondimeno, perché non si pubblicano le cose di sua venuta, che non può esser che grandi, attenda qualche persona, e Vignacottans, etc.*», p. 351. Villeroy partit de Blois le 6 mars, pour aller trouver le roi toujours malade à Saint-Germain. (*Ibid.*, p. 356.)

² Voir la lettre du roi de Navarre à son oncle de Montpansier sur l'arrangement avec le duc de Nevers, qu'il juge assez suffisant pour la réparation de son honneur. (*Lettres missives*, t. I^{er}, p. 366.)

Quisiete, homonyme.

De Bloys, cet xxv^e de fevrier 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 25 février.

Orig. Recueil offic. — Stat. impérial, France, t. 1, p. 109.

Copie. Bibl. nat. — Fonds français, n. 3369, t. 1, p. 1.

A LA ROYNE D'ANGLETERRE¹.

Très haute, très excellente, etc. Nous ne pouvons assez à nostre gré vous tesmoigner et déclarer le singulier désir et volonté que nous avons de voir une bonne fin et conclusion du pourparler du mariage d'entre vous et nostre très cher et très amé filz le duc d'Anjou et d'Alençon, en quey nous sommes sollicité par la cognoissance que nous avons des rares et excellentes vertuz que Dieu vous a amplement départyes, et par l'amitié que nous avons de longtemps contractée et confirmée entre nous, laquelle, en se faisant, saugmentera et estreindra du plus ferme et assuré lien qui soit en la société humaine, dont le Roy nostre très cher seigneur et filz, et nous, attendons, avec la grace de Dieu, ung très grand bien, commodité et utilité pour ces deux royaumes de France et d'Angleterre, et généralement pour la chrestienté universelle. C'est pourquoy nostredit seigneur et filz, à la très grande et instante prière et requête de nostre filz le duc d'Anjou son frère, a commis et députéz, pour le manieient, négociation,

¹ Une lettre du Roi en date du 6 mars 1581, adressée également à la reine d'Angleterre et conçue à peu près dans les mêmes termes, ainsi qu'un grand nombre de pièces relatives au mariage projeté du duc d'Anjou, se trouvent dans ce volume, sans parler d'une autre lettre de Catherine, que nous ne reproduisons pas, parce qu'elle porte cette mention: «Ceste lettre ne lui a esté baillée et n'a de rien servy».

traicté et accord dudit mariage, noz très chers et très amez cousins, ausquelz et aux six, sept, huit, neuf ou dix d'entre eulx, en l'ab-euce ou empeschement des autres, le Roy nostredit S^r et filz a donné ample pouvoir pour cest effect¹. Estans bien marrys de ce que nosdicts cousins, les comte de Soissons et duc de Montpensier, ne peuvent intervenir en ceste négociation et traicté, dont nous vous prions les excuser, pour les raisons que le Roy nostredit S^r et filz vous escript, vous priant avoir agréables lesdicts autres commissaires et procureurs qui vous vont trouver, lesquels sont encores en nombre sullisant, et d'en commettre de vostre part, afin que tous ensemble, ilz confèrent, négocient, traictent, passent, accordent et contractent ledict mariage, selon les articles qui en seront accordez: donnant au demourant bonne et bénigne audience ausdicts commissaires, procureurs et ambassadeurs du Roy nostredit S^r et filz, sur ce qu'ilz vous diront de sa part et de la nostre,

¹ La lettre de commission est datée de Saint-Germain-en-Laye le dernier jour de febvrier 1581. Elle est donnée à « Loys de Bourbon, comte de Soissons, Loys de Bourbon, duc de Montpensier, François de Bourbon, prince Dauphin, Arthur de Cossé, comte de Segoudigni, Louys de Lusignan de Saint-Geez, s^r de Laussac et de Préez, Tannegui Le Veneur, s^r de Carouges, Bertrand de Salignac, s^r de La Motte-Fénélon, Michel de Castelnau, s^r de Mauvissière, Barnabé Brisson, s^r de Granelle, Claude Pinart, s^r de Cramailles, Pierre Clausse, s^r de Marchaumont et de Cousances, Jacques de Vray, s^r de Fontortez, et se trouve dans le ms. fr. 3368, f^o 48. Au reste, ce volume contient la plus grande partie des pièces relatives à la négociation du mariage anglais en 1581 et particulièrement les dépêches des ambassadeurs « au Roy » et « à la Royne mère du Roy », datées de Londres en avril, mai et juin de cette année et rédigées vraisemblablement par le secrétaire d'État Pinart. — Voir aussi les dépêches de Lorenzo Priuli des mois de mai et de juin 1581 dans la copie italienne de la Bibliothèque nationale tirée des archives de Venise (Bibl. nat. Ital. 1732), filza 12.

dont il vous plaira les croire comme nous mesmes, qui prions Dieu, très haulte, etc., vous avoir en sa très sainte et digne garde.

Escript à Blois, le xxv^e jour de febvrier 1581.

Vostre bonne seur et cousine,

CATHERINE.

1581. — 264 vrier.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 226.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, sachant bien autant que nul autre vos dignes mérites, je seray celle qui tiendray toujours fort volontiers la main à vous faire payer et satisfaire de ce qui vous est deu, ainsy qu'il est raisonnable. Mais à la vérité l'on a esté contraint cette année, pour mettre les choses en quelque bon ordre, et faire l'estat de telle sorte que la despense de cette dicte année soit bien payée, sans acquitter les debtes des précédentes, si ce n'est de quelques deniers extraordinaires qui se puissent trouver, desquels il n'aïl esté fait estat, à quoy il faut avoir recours. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, etc.

A Blois, ce xxvi^e jour de febvrier 1581.

Signé: CATHERINE.

Et plus bas: BRULART.

1581. — 1^{er} mars.

Orig. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon fils, le prince et marquis de Final¹ m'a fait entendre que luy, et ses prédécesseurs

¹ Alphonse, marquis de Caneto, prince de Final, élevé par son tuteur André Doria, serviteur et ami des

ont de tout temps jouy paisiblement de certains lieux, villes et chasteaux deppendans du conté d'Asi¹. Et pour raison de ceulx, faict et presté le serment de fidelité, et faict les foy et hommaige à vos prédécesseurs jusques à ce que, puis quelque temps, ledict prince a esté troublé et empesché en la jouyssance desdicts lieux par votre procureur fiscal, suscité par aucuns q'il auroient voulu charger de faicts calomnieulx, dont il s'est justifié par devant ceulx qui ont esté commis à cet effect, ainsy qu'il désire faire pardevant vous, et se représenter quand vous l'ordonnerai, et d'autant que l'abbé de Bonnecombe² frère dudict prince de Final, a de long temps faict service à cette couronne, ainsy qu'il continue chacun jour suivant en cela la trace de ces prédécesseurs, je désire, suivant la recommandation que le Roy monsieur mon fils vous faict présentement en sa faveur, que vous vueilliés faire cesser telles poursuytes, imposant silence à vostre dict procureur, et recevoir ledict prince et marquis de Final à l'hommage et recongnissance desdicts lieux, villes, chasteaulx, selon les antiennes investitures. Outre ce que vous ferez en cet endroit œuvre dyne d'ung prince chrestien, vous congnoistrez n'avoir encores ung plus fidelle et obéissant vassal, vous priant en ma faveur le traicter le plus favorablement que vous

empereurs Ferdinand et Maximilien II, guerroya toute sa vie en Italie. En 1571 les Espagnols s'étaient emparés de la ville et de la citadelle de Final, qui lui furent rendues, mais dont il fut dépouillé définitivement en 1600.

¹ Asi, ancienne principauté du Piémont, entre Turin et Alexandrie.

² Alexandre de Ganeto, abbé de Combe et de Bonnecombe, au diocèse de Rhodéz. — L'oncle du marquis et d'Alexandre, Paul de Ganeto, également abbé de Bonnecombe, avait obtenu l'évêché de Cahors en 1524.

pourrez, dont mondiet sieur et filz avec moy vous en sçaurons de bon gré. Priant à tant Dieu, mon fils, vous avoir en sa sainete et digne garde.

Escript à Bloys, ce premier jour de mars 1581.

De sa main : Je vous prie, mon fils, qu'il conoyse que mes recommandation en votre endroyt luy auront servy.

Votre bonne mère,

CATHERINE.

1581. — 3 mars.

Imprimé dans *Les Arch. hist. de Poitou*, t. XIV, p. 171.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le conte, d'autant que j'ay entendu que La Boullaye, qui a été dedans Montagu pour ceulx de la religion prétendue refformée, a ramassé quelques compagnyes qu'il dit voulloir mener en Flandres, pour le service de mon fils le duc d'Anjou¹, je luy en ay escript à ce qu'il ne donnast aucune charge semblable audit La Boullaye, sur quoy j'ay eu response qu'il luy avoit maudé de s'en déporter entièrement et qu'il le désavouoit du tout de telles levées : chose de laquelle je vous ay bien voullu advertir, afin que, s'il se couvroit de ce prétexte de mondiet fils, vous luy faictes bien dire qu'il entreprend en cela outre son commandement, et qu'il luy a ordonné de rompre et séparer ses troupes; à quoy, s'il ne satisfait, je vous prie, pour le plus grand service que sçauriez faire au Roy

¹ D'Aubigné parle, en effet, de ces enrôlements pratiqués par La Boullaye devant Montaigne même, aussitôt après la paix, et au nom du duc d'Anjou, pour la campagne de Flandre. (*Hist. univ.*, liv. IV, chap. xvi, et liv. V, chap. II).

monsieur et filz, de vous employer à les faire tailler en pièces, de telle sorte que le peuple n'en puisse recevoir la foudre et opression de laquelle l'on le veult travailler. Et sur ce, je supplie le Créateur, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Bloys, le troisième jour de mars 1581.

CATHERINE.

BRULART.

1581. — 12 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 958.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Monsieur de Bellèvre, j'ay envoyé au s^r de Villeroy la dernière dépesche que j'ay eue de vous¹ pour la faire veoir au Roy monsieur mon filz et avoir son intention sur les poinctz contenez en icelle, dont j'espère avoir bientost responce et que luy mesme la nous apportera.

Cependant je vous diray que le s^r de Saint-Ligier estant à Paris mercredi ou jedy dernier a esté constitué prisonnier pour ung acte qu'il a commis fort inhumain², ainsi que l'on dict, qui est que le filz du feu secrétaire Coignet ayant espouzé puis naguères la fille d'un gentilhomme nommé Ermand: en haine de ce mariaige, pour s'estre donné espérance qu'il pourroit espouzer une sienne fille de son premier mariaige qui est sourde et muette,

¹ La réponse de Bellèvre à ce sujet est datée de Bordeaux, le 18 mars.

² L'affaire du sieur de Saint-Léger, gentilhomme de la maison de Monsieur, et de son voisin Coignet, s^r de Pontchartrain, près Montfort-l'Amaury, est tout au long dans les *Mémoires-Journaux* de l'Estoile (t. II, p. 3, de la nouv. édit.). Le coupable en fut quitte pour deux ou trois mois de prison: et le Parlement le fit relâcher, grâce à l'intervention du duc d'Anjou.

alla au logis dudit Coignet de grand matin, où il le print estant couché, et l'amena de force en la place du marché de Montfort, où il le fit fouetter publiquement à coups d'estrievier en toute extrémité; dont s'estant ressenty luy et ses parens et en ayant fait plainete à la court de parlement; il a esté arresté prisonnier et luy fait l'on son procès. Je feuz bientost après adverty de sa capture par Launay son beau-frère; et ne sachant pas bien l'occasion, je feiz ung mot de lettre au premier président, le priant de le voulloir favoriser en tout ce qui luy seroit possible; j'escripviz aussy au s^r Do et à Villeroy de parler pour luy de ma part au Roy monsieur mon filz; mais je croy que imbu de l'énormité du fait, il n'a pas voulu empescher le cours de la justice, et dict l'on que ledit Saint-Ligier est en fort grand dangier. Vous en ayant voulu advertir afin que si d'avanture l'on vouloit faire entendre à mon filz le duc d'Anjou, qu'il eust esté arresté à l'occasion de s'estre meslé d'assembler des gens de guerre pour Flandres, vous sachiez la vérité du fait, pour la luy faire entendre: qui est tout le subject de ce mot, si ce n'est pour vous assureur de la continuation du bon portement du Roy qui est encores meilleur qu'il n'a poinct esté, et doit arriver icy le mardy d'après Pasques³. Suppliant le Créateur, Monsieur de Bellèvre, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Bloys, ce xii^e jour de mars 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

³ En 1581, Pâques était le 26 mars.

1584. — 13 mars.

Orig. Archives de Modene.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'EST,

PROTECTEUR DES AFFAIRES DU ROY MONSIEUR MON FILZ
EN COURT DE ROME.

Mon cousin, le Roy monsieur mon fils a esté contrainct de donner congé au s^r Dabin de s'en revenir par deçà pour les ordines prières et instances qu'il luy en a faictes, aussi qu'il a beaucoup d'affaires particulières par deçà qui y requièrent grandement sa présence. Cependant, pour ce qu'il n'a peu encores réouldre de celluy qu'il doit envoyer ambassadeur à Rome, il désire que vous veuillez embrasser ses affaires et en prendre soing, pour l'advertir de toutes choses qui se présenteront par delà au bien de son service, en quoy il se promet que vous employez votre bonne affection accoustumée; de quoy pour ma part je vous priois, si je n'estois bien assurée qu'il ne s'y peult riens adjouster. Et en cest endroit, je feray fin, en suppliant le Créateur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript de Bloys, le xvij jour de mars 1584.

Vostre bonne cousine,

Signé : CATHERINE.

1584. — 15 mars.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, n^o 18, p. 3.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, le mareschal de Biron, par une lettre qu'il vous escript, mande entre autres choses, que vostre frère luy commanda, il y a deux moys, très expressément qu'il ne bougeast de la ville de Bordeaux,

pour pourvoir à beaucoup de choses qui y intervenoient et pour faire qu'il fut plus promptement obéy, à quoy il dict qu'il a esté satisfait et que les affaires sont à ceste heure fort bien acheminez, mais qu'il a besoing d'aller ung peu chez luy pour sa santé et affaires particuliers, ce qu'il a supplié vostre-dict frère de trouver bon, comme aussy il vous en supplie très humblement, y ayant quatre ans qu'il n'a demeuré quatre moys en sa maison, encores qu'il n'en ayt esté esloigné de vingt lieues pour le plus; et pour ce que La Chevalerie qui est au dict mareschal, en parlant aujourd'huy à Brulart, luy a dict qu'il avoit besoing de repos, pour ce qu'il déliberoit de faire une diette, affin de guarir entièrement sa jambe, et que pour sa part il voyoit bien que la paix ne s'establira jamais bien en la Guyenne pendant qu'il y sera, d'autant que le roy de Navarre est toujours en suspicion et delliance de luy et de ses actions, que pour ceste cause il luy conseileroit d'en sortir et de venir vous trouver, en quoy faisant il se pourroit dire qu'il sortiroit de sa charge avec autant d'honneur que peut désirer ung bon ministre fort affectionné au service de son Roy. Là dessus, ledict Brulart ne lui a riens respondu, sinon que, à la vérité, il avoit fait congnoistre en toutes choses qui s'estoient offertes par delà combien il est bon serviteur du Roy, n'ayant riens respecté que le bien de son service contre qui que ce soit et ne luy a dict aultre chose, pour ce qu'il a doubte que ce propos feust mis en avant expressément pour veoir s'il descouvreroit que l'on eust intention de retirer ledict mareschal de Biron de sa charge. Tout cela, conféré avec sa lettre, m'a faict penser que, si ce ne seroit point une occasion que l'on pourroit prendre de retirer ledict mareschal de Biron dudict país de Guyenne et de

bailler la charge d'y commander à mon cousin le duc de Montpensier et au maréchal de Maignon, suivant ce que le sieur de Bellièvre vous en escript par sa dernière dépesche, et si vous trouviez qu'il feust à propos de se servir de ceste occasion, vous pourriez escrire à mondict cousin et audiet sieur de Maignon, pour se préparer l'un et l'autre à vous aller faire service audiet païs de Guyenne, puisque, en l'estat où sont les choses, vous pouvez congnoistre qu'il est nécessaire d'en retirer ledict mareschal de Biron¹, auquel vous pourrez mander de vous venir trouver, pour entendre de vostre bouche le grand contentement que vous avez de ses bons services et vous servir de luy en voz plus importants affaires, selon que les occasions s'en pourront présenter; vous priant pour fin de ceste lettre, de me faire entendre vostre intention sur ce que dessus. Et sur ce supplieray le Créateur qu'il vous doinet, Monsieur mon filz, en très parfaicte santé et prospérité, très bonne, très longue et très heureuse vie.

Escript à Bloys, le xvii^{me} jour de mars 1581.

Monsieur mon filz, ainsi que vous aurez veu par une lettre que je vous ay cejourd'huy escripte, le prince Daulphin est party pour s'en aller à Paris, puis s'acheminer en Angleterre, où je craindrois touttefoys qu'il feist difficulté de poursuivre son voyage, s'il entendoit que les autres commissaires feussent jà passez la mer², auquel cas vous l'assurez qu'ilz ne se présenteront point à la

¹ La destitution de Biron comme gouverneur de Guyenne était une satisfaction donnée au roi de Navarre et à sa femme, Marguerite de Valois, qui, comme l'on sait, détestaient le maréchal.

² C'est le 12 avril seulement que le prince Dauphin et le comte de Soissons arrivèrent à Calais. La grande ambassade, dont la suite s'élevait à cinq cents per-

royne d'Angleterre, mais demeureront à Douvres, pour venir au devant de luy et l'accompagner vers ladiete dame, selon qu'il leur a esté mandé; ce que je leur escriptz présentement, outre une aultre lettre qu'ilz ont eue de moy par laquelle je leur ay mandé de s'arrester deçà la mer et y actendre ledict prince Daulphin.

Vostre bonne et très affectionné et hobligée mère.

CATHERINE.

1581. — 17 mars.

Copie. Bibl. nat., Fonds D. Housseau, C. XI.

Imprimé dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XIV, p. 176.

A MONSIEUR LE CONTE DU LUDE.

Monsieur le conte, je viens présentement d'estre averty par mon filz le duc d'Anjou que le roy de Navarre dépeschait de sa part le sieur de Montmartin¹, et luy ung nommé Aubigny², vers La Boullaye et ceulx de Montagu, pour faire remettre la place, ainsy qu'elle doit estre, suivant les derniers articles arrestés en la conférence de Fleix³, afin qu'elle soyt desmantellée et ruinée⁴, ayant assurez ledit roy de Navarre qu'il y sera satisfait à

sonnes, s'embarqua pour Douvres le 14. Elle était composée, outre les princes du sang et les personnages désignés dans la «Commission» de Villequier, gouverneur de Paris et de Henri Bodin, le célèbre publiciste. Ils arrivèrent à Londres le lundi 26 avril 1581.

¹ Le s^r de Montmartin fut souvent employé comme courrier par Henri IV.

² Théodore-Agrippa d'Aubigné, le grand historien calviniste, avait pris part à la défense de Montagu. Il intervint également aux négociations longues et difficiles qui précédèrent la reddition de cette place. Ce fut lui qui enfin la fit remettre au roi (*Hist. univ.*, livre V, chap. n).

³ Le traité de Fleix est du 26 novembre 1580.

⁴ Montagu fut démantelée par le maréchal de Retz, (*Hist. univ.*, livre V, chap. n.)

ce coup, sans remettre plus la chose en aucune longueur ny difficulté : de quoy je vous ay voulu donner advis, à ce que de vostre costé vous soyez prest pour satisfaire à ce qui sera requis pour ceste exécution, et voyez soigneusement si l'on usera en ce fait-cy de la sincérité qui y est requise et si l'on marchera d'aussy bon gré qu'il a esté assuré à mondict fils. Suppliant le Créateur, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Bloys, le xvii^e jour de mars 1581.

CATHERINE.

BRULART.

1581. — 23 mars.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 234.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, je ne sçais pas d'où peut venir ce bruit, qui a couru de l'indisposition du Roy monsieur mon fils, et que pour cela j'avois esté créée régente durant sa maladie. Car c'est chose du tout controuvée, de laquelle je vous eusse adverty si elle eust esté; mais tant s'en faut, qu'au contraire je vous assure que mou diet S^r et fils se porte fort bien, ayant séjourné quelque temps à Saint-Germain-en-Laye pour se guérir d'un mal de jambe qu'il avoit, qui s'est passé et duquel il n'a pour le jourd'huy aucun ressentiment, et fait estat d'estre en ce lieu la semaine prochaine¹, pour y séjourner quelque temps et regarder à donner ordre à

¹ Pruli, qui étoit toujours à Blois, indique le 10 avril comme jour de l'arrivée du roi : « Questo serenissimo Re dipoi haver fatto desiderare un gran pezzo la sua presenza a queste serenissime Regine et à tutta la corte finalmente giouso qui a Blesa a del presente mese con buonissima chiera. » — *Dispacci degli ambasciatori Veneti in Francia*, filza 12. (Bibl. nat. Ital. 1732, p. 30.)

ses affaires, qui sont en fort bon train, la grace à Dieu, lequel je supplie, Monsieur du Ferrier, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Blois, le xviii mars 1581.

Signé : CATHERINE.

BRULART.

1581. — 23 mars.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, p. 304.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, l'ambassadeur du roy catholique m'a fait entendre que le véador¹ Navarette, qui est décédé depuis quelque temps en çà, au Pont-de-Sé², où il estoit détenu prisonnier, estoit chargé de plusieurs papiers qui concernent les gérances dudit s^r roy et autres pour son particulier, qui sont ès mains du s^r de Néry³; lesquels il désiroit bien pouvoir recouvrer, m'ayant prié d'en escrire à mon filz le duc d'Anjou, ce que je faitez présentement, et vous prie que vous luy présentiez mes lettres, et luy remontrerez, quant et quant, que ne luy pouvant aucunement servir lesdicts papiers, il seroit bien estrange de luy refuzer ce qu'il requiert en cest endroit fort justement. En quoy je désire à ceste occasion qu'il le veille contanter: ce qui sera tousjours à l'avantage de sa réputation. Et n'estant ce petit mot pour autre subject, je le finiray en suppliant le Créateur, Monsieur de Bellièvre, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Bloys, le xxix^e jour de mars 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

¹ *Veador*, en espagnol, intendant.

² Les Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire, arr^t d'Angers.)

³ Jacques Clause, s^r de Néry, gouverneur des Ponts-de-Cé de 1577 à 1582.

1581. — 30 mars.

Copie. Bibl. de la Sorbonne, ms. 377, f. 75.

A MONSIEUR DE DINTEVILLE.

Monsieur de Dinteville, il n'est point de besoing que je vous face aucune redicte de ce que vous escript présentement le Roy monsieur mon filz¹. Seulement vous prieray que, comme vous pouvez congnoistre ce qu'il vous mande toucher fort avant au bien de son service, vous y satisfaietes de vostre part tout au mieux qu'il vous sera possible.

Suppliant le Créateur, Monsieur de Dinteville, qu'il vous ayt en sa sainte garde

Escript à Bloys, le xxx^e jour de mars 1581.

Signé : CATHERINE

Et plus bas : BRELART.

1581. — [30 mars².]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n^o 5713, f. 59.

A MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, vous voyrés, par set que vous ayscript le Roy mon fils, le désir qu'il a de vous

¹ Le 21 mars, Henri III avait manifesté à Dinteville son mécontentement de voir les lansquenets du colonel Hans Poderich se mutiner et se livrer à tous les excès, jusqu'à retenir prisonnier le commissaire La Saussaie, qui ne pouvait leur régler intégralement l'arrière de solde. Il lui ordonnait par lettre du 30 mars d'accommoder de son mieux l'affaire, en faisant comprendre aux lansquenets l'impossibilité de les payer en ce moment et leur offrant une reconnaissance régulière pour ce qui leur restait dû. De son côté, le duc de Guise promettait de les satisfaire. (Même correspondance.)

² Cette indication très vraisemblable est donnée par le catalogue de la Bibliothèque nationale. Il suffit de se reporter à la lettre à la duchesse de Nevers, que nous avons placée au mois d'avril (V. p. 372), pour voir que les deux pièces se complètent l'une l'autre, et

voir hors de pouyne et, par mesme moyen, couper le chemin à tout ceulx qui subz cet prétexte voldrest fayre quelque chause de pys, de quoy s'aseurant le Roy que ne voldryés neulement que leur servist cete aucion, de cet que yl désireray, et que, encore qu'il panset comment font tous nos amys, que c'est chause que ne devés neulement refuser à trouver bonne et fayre, que encore cete aucion vous en fayré fayre d'avantage, ven qu'il ne va plus de vostre honneur; et d'autant qu'il a volu que vous aye envoyé le sieur de Rochefort présent porteur, je ne vous en fayré plus longue letre, me reméent sur luy, et vous priant pour fin de la présente qu'il vous playsa nous auter de set travail et nous tous; et vous en satisfairé ynfiniment le Roy mon fils, lequel, m'aseurant que en toutes chaus volés compleyre, sachant coment yl vous ayme et désire la conservation de tout cet que vous touche, je ne vous en fayré redyste, et finiré la présente, pryent Dieu vous conserver.

De Bloys cet xxx^{me}.

Vostre bonne cousine.

CATHERINE.

1581. — 3 avril.

Copie. Bibl. nat., Ganq cents Colbert, vol. 368, p. 239.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, ce mot ne sera que pour accompagner la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escrit pour response à la vostre du xxv^e du mois passé, et vous dire que, si mon fils le duc d'Anjou vouloit en ses affaires des Pays-Bas user de nostre conseil,

s'ajoutent aux documents où il est question d'une querelle particulière, qui a beaucoup occupé non seulement les contemporains, mais encore plus d'un historien.

comme il s'est étudié à bien servir le Roy son frère au faict de la paix de ce royaume, je serois au comble de mon contentement. Mais certainement ce premier faict ne me donne moins de soucy que l'autre m'a apporté de plaisir et satisfaction, pour plusieurs considérations, que vous pouvez très bien juger. Dieu, s'il luy plaist, mettra la main, lequel je prie, Monsieur du Ferrier, etc.

A Blois, ce III avril 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1581. — 8 avril.

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'EST.

Mon cousin, s'en retournant à Rome l'apostolique du Roy mon filz, je lui ay bien voulu laisser ce mot, pour vous dire le desplaisir que j'ay regu de vostre mal, et desire de savoir vostre bonne santé; car ce nous serait à nous trop d'ennuys, si continuez en mauvaises dispositions. Quant au Roy mon filz, le porteur vous pourra dire bien en tous de ses nouvelles: grace à Dieu, il ne fut jamais plus sain qu'il n'est, et la royne ma fille aussi, que je veulx espérer que Dieu nous reconnoistra en pitié après tout ces maux que avons eus en ce royaume. Il nous donnera le bien qui nous est le plus nécessaire, ce serait des enfans et une bonne paix en ce royaume, laquelle mon filz travaille toujours pour l'établir, suivant le commandement du Roy son frère, et voudrois vous pouvoir aussi bien mander qu'elle est faicte du tout, assenrée comme je suis que l'on est après l'établir. Quant aux affaires de Flandres, le Roy et mon filz et moy

faisons ce que nous pouvons pour l'en divertir, mais vous savez qu'il est bien fort à tenir. Ce porteur vous dira toutes nouvelles, sur que m'en remettant, feray fin, priant Dieu vous donner ce que désirez.

De Blois, ce xviii^{me} d'avril 1581.

Vostre bonne cousine.

CATHERINE.

1581. — 11 avril.

Copie. Bibl. de la Sorbonne, ms. 377, f° 77 v°.

A MONSIEUR DE DINTEVILLE.

Monsieur de Dinteville, ceste icy sera seulement pour accuser la réception de la vostre du vi^e de ce mois¹, qui a accompagnée celle

¹ Dinteville écrivait le 6 juin, de Troyes, à la reine mère :

— Madame, j'ay veu par une lettre que le Roy a écrite au commissaire La Sausaie, commis à la conduite des lansquenetz, sa volonté sur leur licentierment, faisant compte avecq eulx de ce qui leur est deub, et qu'ils aient à se contanter pour le présent de la paye et solde d'un mois qui leur a esté envoyé: ce que leur aiant esté faict entendre par ledict commissaire, ils se sont tellement mutinez, qu'ilz l'ont voulu tuer, et leur colonnel et cappitaines menassant toujours de ne point sortir du royaume qu'ilz ne soient paieez. J'avois pour le soulagement du peuple ordonné des estappes afin de les contenir et faire vivre plus modestement qu'ilz n'avaient faict auparavant, ce qu'il m'a semblé bon de leur continuer encores pour quelques jours, attendant sur ce vostre commandement, que je supplie très humblement V. M. me mander au plus tost qu'il se pourra, parce que quelque manège et pollice qu'on y face tenir, sy ne se peut-il faire qui ne s'y employe beaucoup de fraiz et de despens pour vostre pauvre peuple, lequel est si mangé et tant travaillé de tous costez, qu'il n'est plus possible qui les puisse plus porter, y aiant d'autres troupes conduictes par aucun cappitaines, que je croy estre la plus part sans adven, qui sonbz ombre du voiage de Flandres tiennent les champs, vivans à l'acoustumée. Sy la campagne de Monsieur de Guyse et la mienne estoient ensemble, on pourrait avec icelle y donner quelque re-

que avez escrite au Roy monsieur mon filz; lequel vous faict une sy ample responce¹ et déclaration de sa volonté, qu'il n'est besoing que je vous en face icy aucune rediete. Ayant seulement à vous prier que vous teniez la main, suivant icelle, que les lansquenetz se retirent, le commissaire de La Saussaie soit mis bien de leurs mains, et les troupes, qui se lèvent sans sa commission, rompues et taillées en pièces de ce qui s'en trouvera en dedans de vostre gouvernement. Suppliant le Créateur, Monsieur Dinteville, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escript à Bloys, ce xij^e jour d'avril 1584.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

1584. — 15 avril.

Orig. Archives du Vatican.

Nunziatura di Francia, 15 fogl. 123.

A MONSIEUR LE CARDINAL DE COSME.

Monsieur le Cardinal, le Roy monsieur mon filz estime avoir faict une bonne eslection en la personne de mon cousin le sieur de Foix pour résider son ambassadeur ordinaire à Rome², dont il vous a voulu donner advis et

mède, et me semble, puisque les deniers sont levez pour leur faire monstre, que le meilleur serait de les employer promptement.

De Troies, le vij^e avril 1584. (Bibl. de la Sorbonne, M, 377.)

¹ Le roi ordonnait à Dinteville d'employer au besoin la force pour retirer La Saussaie des mains des lansquenets, ajoutant que, si on taillait en pièces ceux qui tiennent les champs, ce serait le plus agréable service qu'on puisse lui faire. (Même manuscrit.)

² Voir la lettre du 13 mars au cardinal d'Est, par laquelle la reine lui annonçait le départ de M. d'Abin, en le chargeant de l'intérim de l'ambassade. M. de Foix

moy aussi, estimant avoir faict une très bonne eslection et que, pour estre personnage si prudent et vertueux, comme il est, il se conduira au bien et advantaige commun des affaires et services de Nostre Saint-Père le Pape et des siennes. Nous vous remercions des bons offices que vous avez tousjours faictz et prions continuer, nous assurant que jamais occasion ne se présentera de le reconnoistre que nous ne nous y emploions à bon esciant. Il vous plaira croire nostredict cousin le sieur de Foix comme nous mesmes; suppliant le Créateur qu'il vous aye, Monsieur le Cardinal, en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Blois, le xxv^e jour d'avril 1584.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DENEUVILLE.

1584. — 20 avril.

Copie. Bibl. de la Sorbonne, ms. 377, f^o 81.

A MONSIEUR DE DINTEVILLE.

Monsieur de Dinteville, je ne scaurois rien adjoinster à la lettre que vous écrit présentement le Roy monsieur mon filz, sinon vous dire que luy avez faict service fort agréable d'avoir deschargé son peuple et son royaume de ces lansquenetz. Mais il faut que vous vous emploiez à faire le semblable pour les gens de guerre qui s'eslèvent sans son congé et permission, qui ruyent son peuple, et aussy que vous teniez la main soigneusement qu'il

était déjà, comme on l'a vu, en Italie. Dans la première lettre officielle qu'il adresse à la Cour, il remercie le roi de sa nomination. Cette dépêche est datée de Rome, du 15 mai 1584, et se trouve ainsi que les suivantes, dans le recueil intitulé: *Les lettres de Messire Paul de Foix, archevesque de Tolose et ambassadeur pour le Roy auprès du pape Grégoire XIII.* Paris, 1628, in-4^o.

soit fait une bien rigoureuse pugnition de l'outrage exercé pour aucuns catholiques, sur l'occasion de cet homme de la nouvelle religion qui a esté enterré en ung cimethière¹ : qui est tout ce que je vous diray, en suppliant le Créateur, Monsieur de Dinteville, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Bloys, le xx^e avril 1581.

Signé : CATHERINE.

Et au dessoubz : BRULART.

1581. — [Avril.]

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n^o 4713, f. 50.

A MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, cet mot ne seré que pour vous dyre coment le sieur de Lansac ayt revenen de ver monsieur de Montpensier et yncontinent le Roy ha fest assembler tous les prises et olisiés de la corone et capiteynes qui sont ysi², pour regarder le moyen de metre fin à cet qu'est entre monsieur de Montpensier et

monsieur de Nevers¹; et que l'ons espère cet pourra acomoder à l'honneur de deus, qui est cet que le Roy désire et moy, come pouvés pauser, pour vous voyr hors de pouyne; et yncontinent cet que en sera avysé, le Roy le fayra entendre à monsieur de Nevers, lequel je vous prie luy dyre de ma part que je lui prie m'estre aupiniastre à ne vouloyr fayre cet que le Roy haura avysé aveques teut de jeans de byen, et qui ne voldrét pour chause du monde luy fayre ryen fayre contre son honneur, et désirant lui conserver et aussi l'authier d'un très mauvès pasage, qui né seulement pour luy, mès pour tous nos enlans, et qui peust aporter de trouble en set aystat, que ceulx qui sont marrys de la pays ne demendent pas myeulx que cet si ne se acomodet. Je vous prie le prier de ma part à se résoudre de fayre cet que lui mandera le Roy, sans plus y ajouter ou dyminner, et me croys, ma cousine, que yle douyt fayre, pour une santène de reyson² que ne vous puyz écripre, et en set laysant, yl gratifira ynfiniment le Roy et l'au-

¹ Le lendemain de Pâques, au village de Saint-Mard-en-Othe (canton d'Aix, Aube), un protestant ayant été enterré au cimetière avec le consentement du curé, un cordelier s'était mis à exciter le peuple par ses discours, déclarant qu'on ne pouvait laisser ce huguenot en terre sainte. Aussitôt la foule se porta au cimetière, déterra le cadavre, le traîna à l'eau, et de là, se rendit à la maison du décedé, la pillà, et maltraita sa mère. Dinteville fit venir immédiatement de Troyes «les gens du Roy» pour poursuivre les séditeux. — Lettre du Gouverneur de Champagne au Roi du 11 avril 1581. (Même manuscrit.)

² Henri III, qui était à Blois depuis quelques jours, était sur le point de repartir. Busini, l'un des ambassadeurs florentins, mandait, le 24 avril, de cette ville :

«Il Re doveva partire oggi di Blois per Chenonceaux, per passare più oltre, per abbocarsi cou Anjou : quale doveva partire di Contras per venire in quà et passare in Fiandra. . . .» (*Negotiations*, etc., t. IV, p. 301.)

¹ En effet la querelle des ducs de Nevers et de Montpensier se prolongeant, et chacun à la Cour prenant parti pour l'un ou pour l'autre, le roi résolut d'y mettre un terme, et, par un acte délibéré en conseil, il rendit une sorte de décision obligatoire pour tous. Cette pièce qui est publiée dans les « additions » à la *Vie de Louis de Bourbon* par le président de la Jaille, publiée par du Bouchet en 1643 (Rouen, pet. in-4^o), a pour titre *Lettre de déclaration du Roy Henri III*. Elle relate la publication faite sous forme de « déclaration, desmenty et manifeste » par les deux parties, et, constatant l'avis unanime du duc d'Anjou, du roi de Navarre et de tous les membres du Conseil privé réunis à Blois, elle décide que le duc de Montpensier « ne peut ny doit se tenir aucunement offensé » des propos ou écrits du duc de Nevers, tout ce qui s'est passé demeurant « à jamais nul, estaint, assoupy, et comme non advenu ». De plus, « les présentes », données à Blois le 18 avril 1581, devaient être publiées et enregistrées par tous les parlements du royaume.

² Une *santène de reyson*, une centaine de raisons.

fera d'une grant ponyue, pour voir le mal que sesi luy apportera en ses afayres. Je ne vous en dyré d'avantage, m'aseurant que conservant son honneur, y alant tant du service du Roy, come yl fera plus que ne le vous puyz escrire. . . . Monsieur de Nevers ne voldroyst aystre cause de tent. . . .¹

Je prie Dyen que tout alle come le désire.
Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 21 avril.

Copie. Bibl. nat., Cinquiesmes Colbert, vol. 368, p. 945.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, vous pourrez dire à ces seigneurs, leur présentant les lettres du Roy monsieur mon fils, que j'ay esté en particulier aussy fort contente des bons offices faicts en ces occasions de Piedmont, et les en remercie. Dieu par sa miséricorde m'a voulu rendre ma santé, que je n'ay jamais épargnée, ny chose quelconque pour le bien et confort de ce royaume, auquel j'ay très infinie amitié et obligation, et crois que ceux qui jugeront sainement des choses le connoistront toujours ainsy. Nous avons mémoire de vos anciens et dignes services, désirant bien de les reconnoistre, et vous tenez assuré que je n'y omettray opportunité quelconque. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, qu'il voust ayt, etc.

A Blois, le vingt-uniesme jour d'avril 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUVILLE.

¹ La lettre est raccommodée en plusieurs endroits et il y manque quelques mots.

1581. — 22 avril.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n. 16108, f. 53 r^o.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOART.]

Monsieur de St-Goard, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript est si ample, que je ny adjonsteray rien par la présente, ayant veu celles que vous luy avez escript par Pierre d'Or, qui est véritablement deigne de vostre affection à son service et prudence accoustumée : nous l'aurons toujours devant les yeux en ce qui se traitera et passera ès affaires dont elle faict mention, et les advertirons au vray de tout ce qui s'y avancera.

Je prie, etc.

1581. — 23 avril.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n. 15906, f. 100.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, je ne vous diray point le regret extrême que je supporte de quoy mon filz a habandonné l'exécution de la paix, que le Roy son frère luy avoit commise à sa prière et instance très grande, devant l'entière perfection d'icelle, pour s'embarquer au secours de la ville de Cambray. Car comme vous congnoissiez mieulx que nul autre Ferrer qu'il commect en ce faisant, vous pouvez mieulx juger aussi l'ennuy que j'en reçoiptz, voyant que son honneur et sa personne ne courront moins de hazard que feront les affaires du Roy mondit S^r et filz; les ayant laissés imparfaites et confuses, comme elles demeurent après son partement. Je crains encores que pour couronner l'œuvre, qu'il ne nous vienne trouver, quoy qu'il vous ayt dict,

dont je prévoiy qu'il arrivera tant de malheur à ce royaume que je m'en estime très misérable et m'en veulx condouloir avecques vous, comme à celluy que je sçay ne m'estre moins affectionné que zélateur du bien de ceste couronne, pour lequel il fault que vous entrepreniez encores ce voyage de Montauban, puis que c'est l'intention du Roy mondiet S^r et filz, afin d'empescher, s'il est possible, qu'ilz ne preignent quelque mauvaise résolution en l'assemblée qui s'y faict¹. Je suis certaine que vous y ferez bien vostre delvoir; vous le saurez aussi que l'on ne vous imputera le mal qu'en succèdera, mais bien tout le contraire, si Dieu veult que il arrive, comme je l'en prie de bon cœur, et qu'il vous ayt, monsieur de Bellièvre en sa sainete garde.

Escript à Bloys, le xxix^e jour d'avril 1581.

De sa main : Je ne doute point de mal et auy que pouvés avoyr, voyent les afayres aler coment ayle vont, mès ce n'èst le premyer lieu où vous estes trovés en pareils travail et non avecques tant de contentement que devés avoyr à cete foys, voyent la fiense et la satisfaction que le Roy ha de vous. Je vous prie que ne vous lasiés et ne vous fachiés; car cet veniés à tomber malade, vous leryés une grent faulte au servyse du Roy et du royaume. Prenés courage, et l'espérance que devés avoyr que la fin y l'fault qu'il se reconèset et vous douyl porter tel assurance, que devez conserver vostre santé pour voyr cet bien, que je croy que hâ fin Dieu nous donnera; je vous prie baller ma letre à ma fille, et luy fayre resouvenir cel qu'el ayst, et que, sans la conservation dè siens et du lieu où ayl ét sortie,

¹ Voir, à l'Appendice, toutes les lettres de Bellièvre du mois de mars 1581.

que ne doute point qu'en seroyt rien : que sela la fase faire cèt qu'ele peult et plus.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 2 mai.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 251.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, j'ay fait voir au Roy monsieur mon filz l'avis que vous me donnez, par le postcrit de vostre letre, de l'empeschement qui se trouve au mariage du prince de Mantoue¹ avec la princesse de Parme; lequel ne s'effectuant, je serais bien aise d'y pouvoir colloquer l'une de mes petites-filles de Lorraine : je vous prie de sonder l'affaire par les moyens que vous jugerez par vostre prudence convenables, et m'en faire response. Priant

¹ Il y avait longtemps qu'on cherchait à marier le prince : au mois de juin 1579, du Ferrier écrivait déjà à la cour : «Le duc de Mantoue pense de marier son fils avec une des sœurs de l'empereur, ou bien la fille du duc de Saxe, afin de mieux résister aux forces que plusieurs disent être assemblées en Piedmond pour luy tirer des mains le Montferrat.»

En dépit de «l'empeschement» dont parle la reine, l'union de Vincent de Gonzague, fils de Guillaume, duc de Mantoue, avec Marguerite Farnèse, fille d'Alexandre, duc de Parme, ne tarda pas à se conclure. Du Ferrier écrivait au roi le 12 mai 1581 : «Ces seigneurs se sont fort rallegréz de l'accord de Monsieur de Nevers, et que son neveu le prince de Mantoue ait, nonobstant tout empeschement, célébré son mariage avec les plus grands triomphes qui se soient longtemps vus en Italie, mesmes de la part de Monsieur le duc de Ferrare et de la duchesse sa femme. . . ».

Le bonheur célébré par du Ferrier ne dura pas : bientôt le mariage fut cassé pour raison de parenté, ou plutôt de stérilité; et la jeune princesse se retira dans un couvent.

Dieu vous avoir. Monsieur du Ferrier, en sa saincte garde.

A Blois, ce deuxiesme jour de may 1581.

Signé: CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1581. — 4 mai.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 409.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Mousieur de Bellièvre, j'ay deslibéré d'aller trouver mon filz¹ puis qu'il ne passe par icy.

¹ Il n'y a pas de trace d'une entrevue que la reine aurait eue à cette époque avec le duc d'Anjou, sauf dans la lettre à du Ferrier du 19 juillet 1581. Il est étonnant que Catherine n'ait rien mandé sur ce sujet à Henri III ou à Bellièvre, d'autant que l'ambassadeur de Venise Lorenzo Priuli écrivait, de Blois, le 20 mai 1581 :

« La serenissima Regina madre parti di qua il giorno sequente alla ispeditione della ultime mia lettere (6 maggio), et in cinque giorni se n' andò ad Allansone, dove si formò con il Duca suo figliuolo per tre giorni. Lo ha essortato a non voler far questo n'aggio di Fiandra fin tanto che le cosa in questo regno non siano meglio stabilite. Per tanto la madre si è partito senza concludere cosa alcuna; et Monsignor per li 25 del presente mese ha dato ordine di far il primo ammassamento delle sui genti à Gisor. . . . »

Et il ajoutait, le 2 juin :

« La Regina madre ritornò in corte alli 24 del passato et poi chè il giorno dietro habbe parlato con il Re si parlò alli 26 : et andò al suo luoco di Senansèò. Subito si publicò che lei era partita mal satisfatta, et che voleva andar à vivre le resto della sua vita alla sua casa di Senansèò: dove potria più commodamente attendre alle orationi et a prejar Dio per Sua Majestà et per il fratello. . . . »

(Bibl. nat., Ms ital., 1732, f° 47 et 54.)

Dans le même volume se trouve le long manifeste du duc d'Anjou expliquant toute sa politique et adressé par lui, le 13 mai, d'Alençon, « aux seigneurs de Venise ». *Ibid.*, p. 87 à 97.

comme nous espérons qu'il feroit, et luy ay dépesché l'abbé Gadaigne pour sçavoir le lieu où le pourray veoir: je désire que ce soit le plus près d'icy que faire se pourra, et encore plus qu'il veille croire le conseil que luy donneray pour son bien et advantaige et pour mériter la bonne grace du Roy monsieur mon filz, qui luy sera tousjours très assurée, pourveu qu'il préfère son deivoir et le bien de ce royaume aux conseilz de ceux qui l'embarquent en ces entreprises de Flandres plus pour leur proffit particulier que pour sa grandeur, quoy qu'ilz lui facent entendre. Je vous advertiray de ce qui se passera, priant Dieu vous avoir, Monsieur de Bellièvre, en sa saincte garde.

De Blois, le iiii^e jour de may 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 5 mai.

Orig. Record office, State papers, France, vol. 69.

A TRÈS HAULTE, TRÈS EXCELLENTE

ET TRÈS PUISSANTE PRINCESSE.

VOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE BONNE SŒUR ET COUSINE.

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, le sieur Jehan Rodrigue de Sousse, ambassadeur de Portugal, présent porteur, nous ayant apporté des lettres, nous l'avons vu fort volontiers et l'avons oy par plusieurs fois discourant des affaires du Portugal, en quoy il s'est montré personnage de mérite et digne d'estre mis en considération, ayant toute bonne volonté de prester de nostre part audictes affaires toute l'assistance qu'il nous sera possible, comme la chose le mérite et elle nous touche d'assez près : ce que nous

avons voulu bien dire sur l'occasion de cedit porteur qui s'en retourne vers vous, lequel nous vous recommandons autant que faire pouvons, suppliant le Créateur, très haulte, très excellente et très puissante princesse, très chère et très amée bonne sœur et cousine, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Blois, le cinquième jour de may 1581.

Vostre bonne sœur et cousine,

CATHERINE.

1581. — 18 mai.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 3350, f° 13.

A MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, j'é aysté bien ayse de bonne nouvelles que m'avés mandées du Roy et Royne, mes enfants, en réconpanse je vous en enveré de la bonne santé de Madame de Guise¹ vostre sœur, qui ha fest un très beau fils, et vous puis aseurer que ne se porta jeamès myeulx, et vous suheste bien de vous voyr: je vous ne en conterés bien au long, mès que je vous voye, que j'espère seré mardi prochèn, Dyeu aydant, lequel je prie vous donner cet que désirés.

De Bonel², cet xxvii^{me} de may 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ Catherine de Clèves, fille de François de Clèves, duc de Nevers, eut d'Henri de Guise, son second mari, un grand nombre d'enfants; l'un, François, l'avant-dernier fils, naquit bien en 1581; mais il mourut l'année suivante.

² Probablement Bonnelles (Seine-et-Oise), canton de Boardan, arrondissement de Rambouillet.

1581. — 28 mai.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 33-1, f° 66.

Copie. Portef. Fontaine, 354-355, f° 100.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER.

Mon cousin, le sieur de Pantini ayst arivé, que avés envoyé vers le Roy mon fils, et m'a ballé vostre letre, et, dyste sa créance, très bien satysfet à vostre comendement; et à cet que je vous en puy dyre, je suys ynfiniment marrye de le voyr si aupinyatre, puy qu'il ne plect au Roy, et que je trove qu'il a rayson de ne luy volouyr donner en set fayst ayde ni permysion de le fayre; car yl se atyreroyt une guerre sur les bras, que ne serret pour cet royaume chause à propos pour cet heure, veu l'hétast de cet royaume et le peu de moyen que le Roy mon fils ha. Set le Roy et le royaume aystoyent aultrement, je désire tent sa conservation, que je pryès le Roy, que je m'aseure désire tant la conservation de son frère, qu'il n'y auroyt pas grent pouyne lui persuader; mès coment yl èt, yl n'en fayrè aucune chause, come je pense; et croy que c'et la rayson et le plus bel ayde que l'on luy puyse feyre. Je vous prie, par la réponse que fayrés à sa letre, luy remonstrer les ynconvénient au yl va se metre; et, sachant coment yl vous respecte, je m'aseure que yl prendrè très bien cet que vyendra de vous; et m'aseurent coment avés cet fayst en recomandatyon, je ne vous fayrè la présente plus longne, et fayré fin, prient Dyeu vous conserver en bonne santé.

De Chenonceaulx, cet xxvii^{me} de may 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 1^{er} juin.

Copie, Bibl. nat., Cinq cents Collect., vol. 368, p. 266.

A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, à la vérité le Roy monsieur mon filz est [si] surchargé d'affaires et de nécessité d'argent pour y pourvoir, qu'il luy est du tout impossible de payer en la présente année ce qu'il doit des précédentes, et vous assure que luy et moy avons souvent regardé s'il n'y avoit moyen de vous donner en cela quelque contentement; mais enfin a esté arresté que l'on ne pouvoit faire autre chose pour vous cellediete année que de bien assigner et faire payer l'estat qui vous est ordonné pour icelle, auquel il n'y aura aucun manquement, comme je vous prie aussy que vous n'en trouverez jamais en l'assurance que je vous ay donnée de ma bonne volonté. Priant Dieu vous avoir, Monsieur du Ferrier, etc.

Signé: CATHERINE*Et plus bas :* DE NEUFVILLE.

1581. — 6 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15906, f. 138.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Monsieur de Bellèvre, je voudrois que le Roy monsieur mon filz eust autant d'occasion d'estre content des actions de ceulx de la religion prétendue refformée¹, comme il

¹ Les chefs protestants, et le roi de Navarre en particulier, ne désiraient à cette époque aucunement la guerre. — Voir à l'Appendice une intéressante lettre autographe de Marguerite de Valois à Bellèvre, qui donne une juste idée de la situation. Mais elle fait en même temps constater que nombre de correspondances de la reine mère

l'est de voz labeurs et du bon debvoir que vous faictes en l'accomplissement de ses commandemens, en quoy l'on ne peult se conduire plus saigement que vous faictes.

J'ay esté fort aise d'avoir veu par vostre lettre le bon tesmoignage que vous nous donnez des déportementz de mon cousin le visconte de Thurenne, lequel, en ce faisant, acquerra l'honneur et bien que je luy désire, avecques la bonne grace du Roy mondit S^r et filz, ainsi que je vous prie luy dire. Au reste, encores que le premier voiage que j'ay faict devers mon filz ait esté bien peu heureux, comme vous avez veu par noz précédentes, toutesfois j'ay deslibéré d'en faire ung autre, pour veoir si j'en pourray rapporter plus de contentement: en quoy véritablement je pense que vostre présence m'y pourroit grandement servir, et suis marrye de quoy les affaires ausquelles vous estes employé m'en privent: je vous advertiray de ce qui en succèdera. Priant Dieu vous avoir, Mons^r de Bellèvre, en sa sainte garde.

De Blois le vi^e jour de juing 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 6 juin.

Bibl. de la Sorbonne, ms. 377, f. 89 r^o.

A MONSIEUR DE DINTVILLE.

Monsieur de Dintville, vous avez très bien faict de donner advis au Roy des lettres que vous a escrites mon filz le duc d'Anjou, auxquelles vous luy avez seu saigement respondre, et ne pouvez rien faire de mieux que de suivre ce qu'il vous mande pour empêcher de nous manquer pour cette période, ne serait-ce que des lettres à Henri de Navarre, dont nous avons les réponses dans les *Lettres missives*.

cher les levées qui se font sans ses commissions, ainsy qu'il l'a sy expressément ordonné à tous les gouverneurs et lieutenans généraulx de ses provinces et aulx baillifz et sénéchaulx¹, qui ne scauroient en autre endroiet le contanter davantaige.

Et sur ce je supplie le Créateur. Mons^r de Dinteville, qu'il vous aît en sa garde.

Escript à Bloys, ce vi^e jour de juing 1581.

Signé : CATHERINE.

Et au-dessous : BRULART.

1581. — 7 juin.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, 10240, f^o 104.

A MA COUSINE

MADAME DE NEVERS.

Ma cousine, j'é retyns vostre homme jousques hà set jour, pensant vous mender une résolutyon, mès pour cet heure ne vous puy mender aultre chause, sinon que, ayent acomodé le fest de Sedan, d'aillent que Mésièrre et aucuns de vos plases sont proche, qu'il so-lageré vos sugets; mès à présent yl ne peult le fayre tent quy le fera lors, et j'espère que se sera byen tost. Au reste, yl m'a parlé honestement de vostre mary, dysant qu'il n'avoit ryen constre luy et qu'il y étoit amy, et l'aymet cel qui ly étoit : si byen qu'il me samble que devés avoyr un peu de patience: car j'espère, avent que je parle, que tout sera si byen

¹ Le roi avait écrit à son gouverneur de Champagne le jour de la Saint-Barnabé :

«Dinteville, j'entends qu'il ne se lève des compagnies de troupes en vostre gouvernement. Ne faillez à les tailler en pièce, sy cela est. Je le vous recommande de toute la puissance que j'ay sur vous, tous ceux qui n'auront commission de moy, quels qu'ilz soient, sans respect aucun.» — Meines, de la Sorbonne, n^o 377.

acomodé, que n'aurez plus d'aucasion d'estre malcontente; et vous pryé que rien ne se altère de vostre conté, et j'achèveré de fayre cel que pouré afm de vous raporter tout contentement, come yl a envye de le vous donner. Et je pryé à Dyeu qu'il vous conserve.

De Reys¹, cel vii^{mo} de jouny 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 13 juin.

Archives de la Lozère.

A MONSIEUR DE LAAGE,

CONSEILLER AU CONSEIL D'ESTAT².

Monsieur de Laage, j'ay entendu qu'il y a procès intenté au conseil d'Estat du Roy monsieur mon fils entre les officiers de la sénéchausée de Mande, nouvellement érigé, et ceulx de l'antien bailliage de Gévaudan pour le règlement de leurs juridictions; et, pour ce que le procès est près à juger et que le sieur de Sabran³, l'ung de mes gentilshommes servans, a le principal intérêt en cest affaire, estant bailly et chef dudit bailliage de Gévaudan, je vous ay voulu faire ce mot de lectre en sa faveur, et vous prier (d'aillant qu'il ne peult,

¹ Si nous n'avions deux lettres datées de Reims à quatre jours d'intervalle, nous hésiterions à croire que Catherine aît fait à cette époque un voyage, sur lequel nous ne connaissons pas d'autre indication, d'autant que de Blois à la vieille ville de Champagne le trajet est long pour l'avoir effectué en un jour.

² Sans doute Honoré de Laage, chevalier, seigneur de Paylaurens, qui avait été chancelier du duc d'Anjou, fils de René de Laage et de Gilberte Savary de Lancosme. Il avait épousé en 1561 Anne d'Aubusson et appartenait à la branche des de Laage de Gerbois, en Berry. (Cabinet des titres. Nouv. d'Hoziér, n^o 198, f^o 61 et suiv.).

³ Le s^r de Sabran était frère de l'abbé de Gadaigne. — V. Cinq cents Colbert, f^o 186.

à l'occasion de son absence et de la subjection qui le contraint, se rendre près de moy pour suivre ny remonstrer l'équité de sa cause), que teniez la main à ce que, au jugement dudit procès, le bon droict dudit sieur de Sabran soiet conservé, en sorte que le service qu'il me faict icy ne luy puisse apporter auleun préjudice; et vous ferez chose qui me sera bien agréable. Priant Dieu, Monsieur de Laage, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Reims, le unzième jour de juing 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

1581. — 22 juin¹.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 16108, f° 97 v°.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOUART.]

Monsieur de Saint-Goard, j'ay receu vostre lettre du xxix^e du mois passé par laquelle j'ay sceu l'indisposition de ma petite-fille l'infante dona Catherine, de laquelle j'attends nouvelles en bonne dévotion, estimant que Dieu l'aura depuis deslivrée de sa fievre et restitué sa premiere santé, comme je l'en supplie de tout mon cœur. Vous me ferez bien

¹ Cette lettre a été certainement écrite de Paris, où la cour était revenue, suivie des ambassadeurs étrangers. Priuli écrivait le 18 juin 1581 à son gouvernement :

~ Questa Maestà insieme con le serenissima Regine et tutta la corte partirono di Bles à 6 del presente, havendovi prime fatto saper à noi ambasciatori, che si troverebbe alli 15 di questo a San-Moro. ~

(*Dispacci degli ambasciatori Veneti in Francia*, Ital., 1732, p. 72.)

Et, en effet, la reine mère devait être à Saint-Maurles-Fossés vers le 15 juin, comme nous le constaterons par la lettre suivante.

grand plaisir de continuer aussi à m'advertir du progrès et établissement des affaires de Portugal. Je prie, etc.

1581. — 23 juin.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 405.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE.

Monsieur de Bellèvre, j'escriptz à mons^r de Cheverny et le prie d'adviser avecque ceulx du conseil des finances de satisfaire le s^r de Strossy de ce qui luy est deu par le Roy monsieur mon filz, afin qu'il ayt moyen de se metre en estat de pouvoir servir au siège de la Fère. Et d'autant que c'est chose en laquelle je désire infiniment favoriser audit s^r de Strossy, tant pour son particulier, sachant le besoin qu'il en a, que pour le respect du service du Roy mondiet s^r et filz, je vous prie, Monsieur de Bellèvre, vouloir prendre cest affaire en main et tant faire que, si tant est qu'il ne puisse estre païé de tout, au moins qu'il soit secouru de la somme de x^m l., vous asseurant que me ferez service très agréable, pour aymer et vouloir gratifier ledit s^r de Strossy. Priant Dieu, Monsieur de Bellèvre, vous avoir en sa sainte garde.

Esript de S^t-Maur, ce xxiii^e jour de juing 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581, le 29 juillet.

MONSIEUR LE COMTE DE FERRARE.

A MONSIEUR LE GRAND-PRIEUR.¹

Mon cousin, vostre dernière depesche a grandement respou et contente le Roy monseigneur mon filz et moy aussi, à cause du bon ordre qu'il a cogneu par icelle que vous continuez à donner à ses affaires, en vous y comportant selon son intention et les bons recordz que je vous en ai donnés, lesquels vous ne devez attribuer que à l'affection que je vous porte et au desir que j'ay que le Roy mon Sieur et filz ait entière occasion de vous aimer et estre satisfait de vos actions, afin que par plus de moyen de vous faire plaisir en son endroit; ce que je feray toujours de très bon cœur, duquel je prie...

— — — — —

1581, le 29 juillet.

MONSIEUR LE COMTE DE FERRARE.

A MONSIEUR LE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin j'ay receu la lettre que, par le comte Calcagay, présent porteur, m'avez envoyee, et esté infiniment ayse d'avoir entendu de vos nouvelles et de la bonne santé en quoy vous trouvez; et vous prie vous assurer que,

¹ Henri d'Angoulême envoyait le porteur en Italie, celle de son gouvernement de Provence au roi et à la reine mère. Beaucoup de ces lettres se trouvent dans les documents français de Saint-Petersbourg. On trouve qui en a été faite dans les numéros 1017, 1018 et 1019 des *Annellen des Kaiserlichen Hofes* à la Bibliothèque nationale. Citons, comme les plus intéressantes, celles des 11 novembre et 8 décembre 1579, le 10 juin 1581, et la réponse sans doute, répondant à Catherine de Médicis, le 15 et 16 décembre 1581, etc.

non en choses ou tenez en peine de m'employer, voyant l'amitié et bonne volonté que le Roy mon filz vous porte, mais en toutes celles qui se presenteront où je auray moyen par effect vous faire paroistre ma bonne volonté, que je m'y emploieray de très bon cœur et affection, autant que parente que ayez; et sur ce, feray fin, priant Dieu vous conserver.

De St-Maur-des-fossés, ce xi de juillet 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

— — — — —

1581, le 29 juillet.

MONSIEUR LE COMTE DE LESTER.

MONSIEUR LE COMTE DE LESTER.

A MONSIEUR LE

LE COMTE DE LESTER.¹

Mon cousin, nous avons de longue main expérience, le Roy monseigneur mon filz et moy, de l'inclination que vous avez à la conservation et augmentation de l'amitié entre ces deux royaumes, ce qui nous a esté confirmé par les commissaires et ambassadeurs du Roy monseigneur mon filz à leur retour d'Angleterre; ils nous ont asseures que vous vous estes fort affectueusement employé au fait du mariage d'entre la royne vostre souveraine et mon filz le duc d'Anjou, ce qui m'a apporte bien grand plaisir; et pour ce que tout gist en la perfection et exécution de cet œuvre, je vous prie de continuer à y faire les mesmes bons offices que vous avez commencé; et, outre le fruit qui en reviendra à la Chrestienté en général et à ces deux royaumes en particulier, vous en aurez beaucoup d'honneur et louange, ainsi que vous en fera plus amplement en-

¹ En marge: "De la royne mère du Roy à M^{le} le comte de Lester."

tendre de ma part le s^r de Mauvissière, conseiller et ambassadeur du Roy mons^r mon filz. Je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Maur-des-Fossés, le xii^e juillet 1581.

1581. — 12 juillet.

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n^o 3307, f^o 36 r.

Copie, Bibl. nat., Cent. Colbert, n^o 473, p. 171.

[A PLUSIEURS SEIGNEURS ANGLAIS ¹.]

Monsieur. . . ., au retour des commissaires et ambassadeurs que le Roy, monsieur mon filz, avoit envoyez devers la Royne, vostre souveraine, madame ma bonne seur et cousine, j'ay seen qu'en continuant les bons offices que vous avez cy-devant faictz pour la conservation et augmentation de la paix, amitié et alliance de ces deux couronnes, vous vous estes employé de très bonne affection au faict du mariage d'entre madicte bonne seur, vostre souveraine, et mon filz le duc d'Anjou, dont j'ay receu bien grand plaisir, vous priant de prester et tenir la main à la perfection et exécution de ce faict, comme vous avez aydé à l'acheminer et avancer², et ce vous sera honneur, oultre le grand bien que vous procurerez, en ce faisant, à toute la Chrestienté et particulièrement à cesdictes deux couronnes,

¹ En marge : « De la royne mère du Roy à plusieurs autres s^{rs} Anglois ».

² Catherine n'avait pourtant pas lieu de se féliciter des négociations faites en Angleterre par « les commissaires ». On leur donna beaucoup de réceptions et de fêtes; mais ils trouvèrent les conseillers d'Élisabeth fort mal disposés pour la France. Ils repartirent de Londres le 12 juin, pas beaucoup plus avancés en réalité qu'à leur arrivée, et Pinart, dès le 21 mai, avait communiqué à la reine mère ses impressions très peu favorables.

comme je me remectz au sieur de Mauvissière, conseiller et ambassadeur du Roy mondiet seigneur et filz, de vous fayre plus avant entendre de ma part. Priant Dieu, etc.

1581. — 12 juillet.

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n^o 3307, f^o 36 r.

Copie, Bibl. nat., Cent. Colbert, n^o 473, p. 172.

[A PLUSIEURS SEIGNEURS ANGLAIS ¹.]

Monsieur. . . ., le Roy monsieur mon filz et moy avons esté bien aises d'entendre, par les commissaires et ambassadeurs qu'il avoit envoyez en Angleterre, ce qui s'est passé au faict et négociation du mariage entre la Royne, vostre souveraine, madame ma bonne seur et cousine, et mon filz, le duc d'Anjou; ce n'a pas esté sans nous dire et tesmoigner ceulx qui ont demonstré y avoyr une bonne inclination et affection, du nombre desquelz vous estes, ayant bien voulu pour ceste cause vous fayre ceste lectre, pour vous asseurer que nous vous en savons fort bon gré, vous priant d'ayder à la perfection de ce bon œuvre, comme vous avez faict à l'acheminement et advancement; et oultre le bien qui en reviendra à toute la Chrestienté en général et particulier à ces deux royaumes, il vous en demeurera beaucoup d'honneur, comme je remetz au sieur de Mauvissière, conseiller et ambassadeur du Roy mondiet seigneur et filz, vous fayre plus avant entendre de ma part, qui prie Dieu, Monsieur, etc.

Du xii^e jour de juillet 1581.

CATHERINE.

¹ En marge : « De la royne mère du Roy ausdits plusieurs autres s^{rs} Anglois ».

1581. — 12 juillet.

Orig. State paper office, french correspondence, vol. 70,
juin-septembre 1581.

A MONSIEUR DE WALSINGHAM.

Monsieur de Walsingham¹, nous avons de longue main expérience, le Roy mon filz et moy, de l'inclination que vous avez à la confirmation et augmentation de l'amitié d'entre ces deux royaumes. ce qui nous a esté confirmé par les commissaires et ambassadeurs du Roy mondiet seigneur et filz, à leur retour d'Angleterre, lesquels nous ont asseurés que vous estes fort affectueusement employé au faict du mariage d'entre la royne, vostre souveraine, madame ma bonne seur et cousine, et mon filz le duc d'Anjou; ce qui m'a apporté bien grand plaisir et contentement; et pour ce que le tout gist en la perfection et exécution de cest œuvre, je vous prie de continuer à y faire les mesmes bons offices que vous avez commencé; et outre le fruit qui en reviendra à la Chrestienté en général et à ces deux royaumes en particulier, vous en aurez beaucoup d'honneur et louange, ainsy que vous fera plus amplement entendre de ma part le s^r de Mauvissière, conseiller et ambassadeur de Roy mondiet seigneur et filz par delà. Priant Dieu, Monsieur de Walsingham, vous avoir en sa sainete et digne garde.

Escript à S^t-Maur-des-Fossez, le xii^e jour de juillet 1581.

CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

¹ Walsingham particulièrement, l'un des représentants désignés par la reine, manifesta dès le premier jour son hostilité et, dans un long discours, développa toutes les objections possibles contre le projet de ma-

1581. — 13 juillet.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n^o 10240, P 69.

A MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, je n'e voleu perdre cete occasion de vous fayre cel mot, aystent long-temps que ne vous ay escript, non pour avoyr en ryen changé ni dymynué l'ansyène amytié et conoysanse que j'e de l'affectyon que portés au Roy mon fils et au bien de ses afayres, et en particulyer pour vous avoyr coneu en mon androyt tel que m'avés ayté tousjour, et la sovennanse que je say que avés portée au Roy mon signeur. Je vous prie donc, mon cousin, feyre haystat de moy come de la myleure parente que ayés, et en toutes aucasions où conestrés que je aye le moyen de vous feyre paroystre par hefest. Je ne vous dyré des nouvelles de cet royaume, car le sieur de Combault¹, que le Roy mon fils et la Royne ma fille vous envoient, vous en saura acés dyre, et ceulement vous dyré que je m'aseure que, pour l'aucasion quy le vous envoient, que n'avés à fayre de persuatyon de trover bon cel qui leur playst, car vous aystes du temps que l'on n'avoit volenté que cele du Roy, come je luy ay aseuré que troverés tousjour bon cel qui luy playra, et mesmement chause qu'il a tent ann affection, voyant qu'il n'i avoyt party grent pour le povoyr fayre demeurer près de la royne sa seur; et je vous aseure que c'est un jantilhomme d'honneur et de qui anrés

riage; il appuya même, d'une façon peu galante, sur les dangers d'une grossesse et d'un accouchement à l'âge d'Élisabeth.

¹ Ce doit être François de Combault, de la maison de Larbours, qui ayant débuté sous Charles IX, devint en 1580 chancelier des rôles de la Chambre des comptes et, après avoir vaillamment servi Henri IV dans sa lutte contre la Ligne, mourut très vieux en 1616.

tout service, et bien aymé, come y luy monstre par ayl'est, de son mestre. Je m'en remetre à ce que vous dyra Coubault, et je vous aseureré de la bonne santé de madame de Nemours, qui c'est mys après ces afayres, pour les depescher et vous aler trover. Je prie Dieu que se souyt en bonne santé que tous deus vous voyés.

De Saint-Mort-dé-Fusés, cel xiii^{me} de joulet 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 16 juillet.

Copie. Bibl. Méjanes, à Aix, ms. 778.

A MON COUSIN

[MONSIEUR DE STROZZI.]

Mon cousin, depuis mon autre lettre escrite, le comte de Vimiose est venu icy par la permission du Roy monsieur mon filz; mais, par ce que, devant que de parler à nous, il demeura quelque heure dans mon antichambre, d'autant que le Roy mond. S^r et filz n'estoit encores sorty de son cabinet, où vous seavez qu'il a accoustumé de se retirer incontinent apres disner, [et bien] que j'eusse envoyé vers luy les comte de Fiesque et le s^r de la Mothe Fénelon pour le recevoir et entretenir, quand il se presenta à nous, il se montra si froid que nous ne pusmes jamais tirer aucunes paroles de luy, sinon qu'il estoit venu pour nous baiser les mains, et prendre congé de nous pour s'en aller en Angleterre, où il devoit s'acheuiner dez le landemain pour y trouver le s^r D. Antonio; de quoy nous demeurasmes assez estonnez, car il nous avoit escrit qu'il nous diroit plusieurs choses d'importance, et ne pouvions penser l'occasion de la froideur; mais, quand il se fust retiré, et que Pierre

Dor nous en eust adverty, nous en fusmes très-marris, et envoyasmes soudainement ledict Pierre Dor pour le prier d'excuser ce qui s'estoit passé, et ne l'imputer à faute d'affection ny à mespris en son endroit, mais plustost à une franchise et liberté françoise, qui est comme et espreuvée d'un chacun: de quoy j'estime qu'il sera demeuré content. Or, ayant sceu l'accord qu'il a fait avec le capp^{me} Charles pour mener des hommes aux Isles¹, et qu'il ne tenoit plus qu'à luy fournir quinze cens escus qu'il ne fist voile, j'ay advisé de les luy faire desliver à Bourdeaux par les mains du général de Gourgues, et luy escrire une lettre, par laquelle je luy mande promptement mener le plus d'hommes qu'il pourra, pour rafreschir le capp^{me} Scalin, estimant que ce secours suffira pour conserver lesd^{es} Isles, en attendant que vous [vous] y puissiez acheminer avec les forces que nous avons délibéré y envoyer sous vostre conduite.

Le délibère que je vous feray fournir à Tours les mil escus dont mon autre compte fait mention; mais j'en ay donné deux cens au lieutenant dudit Scalin, lequel s'en pourra retourner avec ledict Charles, ayant fait responce par luy aux lettres que ledict Scalin et ceux desdictes Isles nous ont escriptes: et pense que le plustost que ledict rafraichissement arrivera auxdictes Isles sera le meilleur; car j'ay esté adverty que le roy Catholique y a envoyé huit vaisseaux, qui portent cinq ou six cens bisongues², soubz la charge d'un nommé Pedro

¹ C'est la première fois que la reine mère parle de cette expédition des Açores, qui va l'occuper presque uniquement pendant toute une année, pour échouer misérablement, ainsi que toutes ses prétentions à la couronne de Portugal.

² *Bisognes, bisoigne, bisongues*, terme employé par Brantôme, Montre, Sully, etc., pour désigner des soldats de nouvelle recrue.

de Baldes, qui partit de Lisbonne le xv^e du mois passé : au moyen de quoy je vous prie de donner ordre que ledit Carle face voile le plus diligemment qu'il pourra, et si vous jugez que vostre demeure et présence par delà soit nécessaire pour le faire avancer, je seray bien ayse que vous y demeuriez jusques à ce qu'il soit party, sinon il sera bon que vous nous veniez trouver incontinent, pour prendre une bonne e finale résollution sur vostre voyage et les mémoires que vous nous avez envoieez par le capp^m Bazet, dont je me remetx à vostre meilleur advis, comme à celuy qui juge et connoist mieux que nul autre ce qui est requis de faire pour accélérer ces affaires. Je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa très s^c garde.

Escrite à S^t-Maur, le xvi^e jour de juillet 1581.

Mon cousin, depuis la présente escrite, j'ay sceu que ledict comte de Vimiose est demeuré content de ce que nous luy mandasmes par ledict Pierre Dor, et d'avantage qu'il a fait fournir par lettre de change en la ville de Bordeaux audict Carles ce qu'il luy a promis pour son voyage, de sorte qu'il n'est hesoin que je fasse délivrer les mil escus dont il est ci-dessus fait mention, qui serviront avec les autres que nous [destinons] à dresser vostre embarquement, qu'il faut diligenter tant que l'on pourra.

Je vous prie vous en venir incontinent¹; car rien ne se peut faire que vous ne soyez icy, et le temps passe tous les jours; et, pour [nous] et pour vos affaires particulières, il faut que vous veniez incontinent.

Vostre bonne cousine,

_____ { CATHERINE. }

¹ On trouvera à l'Appendice la réponse de Strozzi à cette lettre.

1581. — 18 juillet.

Orig. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE DIC DE SAVOYE.

Mon filz, je vous ay cy-devant escript, et recommandé Michel Cappelle pour estre pourvu d'ung office dont dès lors il nous faisoit requeste; maintenant son frère Mathieu Cappelle désireroit obtenir la place de concierge ou controlleur au chasteau de Rivolle¹, pour avec plus de moyen et commodité nous rendre le service qu'il vous doibt; et d'autant que lesdists Cappelle sont personages que dès long temps ont fait service à ce royaume ès occasions où ils ont esté employés, et à moy particulièrement, je vous prie, mon filz, en cette considération les vouloir gratifier de ce qu'ils désirent, avec assurance qu'ils s'en scauront acquiter à votre contentement, et dont je vous scauray très bon gré. Priant Dieu, mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escrit à S^t-Maur-des-fossez, le xviii^e jour de juillet 1581.

Vostre bonne mère,

_____ CATHERINE.

1581. — 18 juillet.

Orig. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n^o 537, f^o 172.

A MONSIEUR DE DINTHEVILLE.

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS,
CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL
AU GOUVERNEMENT DE CHAMPAIGNE ET BRIE.

Mons^r de Dintheville, c'est une bonne nouvelle que vous nous donnez par vostre lettre

¹ Rivoli, auprès de Turin, ville importante déjà à cette époque. Il s'y trouvait un château fort où, sous le duc Charles-Emmanuel, était logée la comtesse Renée, fille de Claude de Savoie, comte de Tende. — Voir

du ix^e de ce mois, quand vous mandez que la pluspart de ceux du païs de Champaigne sont résoluës de ne se mettre aux champs pour le voyage de mon fils le duc d'Anjou, qu'ilz ne saichent que la volonté du Roy mons^r mon filz soit telle, et n'ayent congneu en cela son commandement : nous vouldrions bien que chacun en eut faict de mesme, afin d'esviter ce hazard et péril auquel on voit trop clairement que l'on pourra tomber de cette entreprise, dont je porte pour ma part beaucoup de regret, suppliant le Créateur qu'il veuille tourner les choses mieulx que nous n'espérons et qu'il vous ait, Mons^r de Dintheville, en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Maur-des-fossez, le xviii^e jour de juillet 1581.

CATHERINE.

BRULART.

1581. — 19 juillet.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 277.

[A MONSIEUR DU FERRIER¹.]

Monsieur du Ferrier, vous verrez, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous es-

Dizionario geografico dell' Italia, Milano, Vallardi, 1878, in-8°, vol. VI.

¹ Du 5 mai au 18 mai et aussi du 6 juin, jour où la reine écrit deux lettres de Blois, au 23 juin, où elle est à Saint-Maur-les-Fossés, et de cette date encore au 11 juillet, il y a dans la correspondance de Catherine de Médicis d'évidentes lacunes, qu'il nous a été impossible de combler. Nous savons pourtant que, — très inquiète des projets du duc d'Anjou concernant les Pays-Bas et du manifeste belliqueux qu'il avait lancé en abandonnant la Guyenne pour rejoindre son armée, — elle quitta Chenonceaux ou Blois et vint trouver son filz à Alençon, à Mantes et enfin à la Fère, essayant pendant de longues heures de lui démontrer combien l'expédition qu'il rêvait était difficile et quels embarras il causerait au royaume. Les ambassadeurs vénitiens

crit, le peu de fruit et contentement que j'ay raporté du dernier voyage que j'ay fait devers mon filz¹, lequel j'ay trouvé si déterminé de passer en Flandres qu'encores que je luy aye fait confesser n'avoir de quoy exécuter telle entreprise et en rapporter l'honneur et avantage qu'il s'est promis, toutesfois je ne l'en ay peu desmouvoir, dont je suis encores plus alligée que je ne vous puis escrire, le voyant à la veille de perdre sa personne avec sa réputation et mettre ce royaume, auquel j'ay tant d'obligation, au plus grand danger où il fut oncques, pour les divisions et partialitez qui règnent encore plus fortes et vives que jamais. Vous pouvez de là comprendre en quelle douleur et perplexité je me trouve et combien j'ay de besoin d'estre assistée de la grace de Dieu, laquelle j'implore journelement, comme je le prie, Monsieur du Ferrier, etc.

A Saint-Maur-des-Fossez, ce xix^e jour de juillet 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1581. — 21 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3207, f° 36 v°.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 174.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE².]

Mons^r de Mauvissière, le capitaine Pradin présent porteur m'a cejourd'huy rendu vostre

racontent même qu'elle avait emmené le maréchal de de Matignon avec elle, et qu'il y eut entre le guerrier et le prince une altercation violente qui se termina par cette réplique du duc d'Anjou : « Sans la présence de ma mère, je vous ferais bâtonner et jeter par la fenêtre! » Comme il aurait été plus curieux et profitable de trouver le récit de ces événements dans quelque lettre de la reine mère au roi ou à Bellièvre!

¹ Voir plus haut la note de la lettre du 25 mai 1581.

² En marge : « De la royne mere du Roy ».

lettre du xv^e de ce mois, et j'ay veu comme vous avez esté visiter Don Anthoine de Portugal¹, ce que le Roy et moy trouvons très bon, et que lui donniez dextrement toute l'assistance qui vous sera possible, touttefois avec la discrétion et considération que je m'assure que vous saurez avoir en cela. en esgard à l'estat en quoy sont les choses d'entre nous et nos voisins, et sera bon que, le visitant souvent, comme vous ferez, de la part du Roy mon fils et de la mienne, ce soit sous quelque couleur et occasion et sans qu'il soit apparent à ung chacun, l'assurant, la première fois que le verrez, que nous lui sommes très affectionnez et que, comme tels et désirant de le veoir bien estably en Portugal, nous vous avons chargé de sçavoir de luy ce qu'il délibère faire, en quoy il désire que l'assistions, l'assurant que le Roy mon fils et moy avons toujours cette bonne volonté en cet endroit de faire pour luy tout ce qu'il vous sera possible. Et pour ce que luy et vous aurez entendu du cappitaine Pradin, présent porteur, comme il va des isles de Tersoïre et le beau commencement qu'il y a pour parvenir bientost à ung bon et grand effect, si les choses sont conduites comme il appartient, si vous diray seulement à une, ces jours-icy, il a esté donné ordre d'en-

¹ Il peut être intéressant de voir ce que la reine d'Angleterre pensait de l'affaire de Portugal. Castelnau écrivait le 24 juillet 1581 à Catherine de Médicis :

« J'ay aussi, Madame, parlé diverses fois du sieur Don Antoine prétendu roy de Portugal, et n'ay rien oublié de ce que Vostre Majesté m'a commandé; mais ladite dame reine d'Angleterre a esté en fort grand soupçon que cette armée, qui se faisoit par luy, ne put le chasser d'Escosse... Cependant elle me promet, pour le regard dudict Don Antoine, qu'elle fera ce qu'elle pourra, et laissera aller les navires, hommes et capitaines, qui luy sont affectionnez par deçà, comme il y a assez qui ne demandent que prétexte et couleur de se mettre en mer pour mal faire. »

voyer trois cents soldatz, outre ceux qui y sont desja, avec des armes et de la pouldre à canon, pour aider à armer des habitans de ces isles, et, à ce que m'a dit le capitaine, il est parti ces jours icy quelques navires d'Angleterre, sur lesquels il y a pareillement des soldats qui seront bien à propos; mais tout cela ne suffira et faut que Don Anthoine se résolve de ce qu'il veut faire et qu'il nous en advertisse, ou vous le die pour nous escrire en chiffre, et, quand il lui plaira, comme lui ferez entendre, mander quelque chose par delà. Dites lui aussy de nostre part qu'il vous baille hardiment ses paquets et que vous nous les ferez tenir aussy seurement et plus diligemment que s'il y envoyait gens exprès. Je loue beaucoup sa prudence, que j'ay toujours entendue estre grande, comme aussy la nous descripez vous par vostre lettre bien particulièrement. J'ay bonne espérance qu'avec les aultres louables parties qui sont en luy, Dieu luy fera la grace que ses affaires prospéreront. Cependant, dites luy aussy de la part du Roy mon fils et de moy qu'il fasse toujours bien prendre garde à la seureté de sa personne, pour les raisons mesmes qu'il vous a dictes, mentionnées en vostre lettre, et estime qu'il est encore plus seurement, pour quelque temps, par delà, qu'il ne seroit en ce royaume : n'y estant pas la paix du tout bien establie, il ne se peut sitost faire qu'il n'y ait plus de danger qu'en Angleterre, et pour ce, je ne serois pas d'avis qu'il en partist sitost, car ce qui se debvra faire par deçà pour ses affaires sera faict aussy diligemment suivant ses despesches, que vous enverrez toujours seurement par l'ordinaire des postes, comme s'il y estoit. Je me remets à vous pour chercher l'occasion de luy en parler de façon qu'il ne le puisse prendre qu'en bonne part, car aussy n'est-ce que pour cette considération et pour le grand regret que nous

aurions qu'il recent quelque desplaisir en ce royaume.

Nous attendons avec grand désir vostre response à la despesche que le Roy mon fils vous a faicte et que m'escripvez avoir receue, esperant que cette fois nous verrons clair aux intentions de la royne d'Angleterre, envers laquelle vous continuerez tousjours toutes les bonnes et affectionnées démonstrations qui se peuvent dire et penser, et dont elle trouvera tousjours en nous les effets avec toute sincérité. Le Roy mons^r mon fils est party ce matin pour Saint-Germain-en-Laye ; à son retour, je luy monstreray la lettre que vous m'avez escripée. Je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Saint-Maur-des-Fossés le xxv^e juillet 1581.

Monsieur de Mauvissière¹, vous verrez par la suscription de la lettre que j'escrips à Dom Anthoine, comme je ne l'appelle pas roy de Portugal : je luy ay tousjours escript en cette facon, il ne l'a point trouvé mauvais, à ce que j'entends, et pour ce, vous lui direz, en lui présentant ma lettre, que l'occasion pour laquelle je le fais n'est pas pour le priver de son titre, mais seulement pour ne préjudicier à mon droict aussy : que si je le faisois aultrement, le roy d'Espagne pourroit dire, appelant dom Anthoine roy, que je ne persisterois plus en mon droict et prétention, dont nous demeurerons bien d'accord mondiet cousin et moy.

En tete : - Postscript de la susdicte lettre.

1581. — 21 juillet.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3307, f^o 27 v^o.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n^o 173, p. 179.

[A DOM ANTOINE DE PORTUGAL¹.]

Mon cousin, j'ay recen avec très grand plaisir la lettre que vous m'avez escripée par le capitaine Pradin présent porteur, car oultre tant d'honnestes propos contenus en icelle, j'ay esté asseuré de vostre bon portement, que je prie Dieu vous continuer comme à moy-mesme, et vous faire aussy la grace de si bien pourveoir à vos affaires qu'elles puissent bien réussir à vostre contentement. Cependant croyez que vous trouverez tousjours en moy toute la bonne, vraye et parfaicte amitié et affection en vostre endroit que pourrez désirer et avec toute la sincérité qui se peut, ainsy qu'entendrez plus amplement du s^r de Mauvissière ambassadeur du Roy mons^r mon fils, et que vous dira aussy le capitaine Pradin. Je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Saint-Maur-des-Fossés, le xxv^e jour de juillet 1581.

1581. — 26 juillet.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 294.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, je vous prie, allant visiter l'Impératrice de la part du Roy monsieur mon fils, ainsy qu'il vous maude, la saluer de la mienne aussy et luy dire la volonté très-bonne que j'ay de la servir, et que je luy désire toute prospérité, santé et con-

¹ En marge : - De la royne mère du Roy au s^r don. Antoine.

tement, comme à moy-mesme. Et si Dieu veut que le mariage de la reyne d'Angleterre avec mon fils s'effectue, vous en serez des premiers adverty, tant pour en faire part à ces seigneurs, que le Roy mondiet Sr et fils ayme uniquement, que parce que je m'asseure que la nouvelle vous en sera agréable par vostre affection singulière à la grandeur de cette couronne et maison. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, etc.

A Saint-Maur, ce xxvii^e juillet 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1581. — 31 juillet.

Orig. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon fils je vous sçay très bon gré qu'à la recommandation du Roy monsieur mon fils et de la mienne vous ayez gratifié monsieur le marquis de Final en la requeste qu'il vous a faicte¹, vous priant estre assurez que, comme en cella il se sent infiniment votre tenu et obligé, qu'il vous servira aussi de toute bonne vollonté et affection et vous rendra tous jours tout l'honneur et le respect qu'il vous appartient. Et pour ce qu'il ne peult pour encores habandonner la poursuite qu'il faict à la court de l'Empereur pour estre remis en son estat et principauté de Final sans se faire grand tort et préjudice, au moyen de quoy il ne luy est aussi possible à son plus grand regret se représenter en personne devant vous pour vous prester le foy et hommaige qu'il vous doit et est tenu vous faire pour les

¹ Voir la lettre du 1^{er} mars 1581, p. 364.

terres, villes, chasteaulx et lieux qu'il relève de vous, je adjousteray à ceste cause à ma première prière ceste seconde requeste en sa faveur, qui sera, mon fils, que vous l'en veuillez excuser, et en ce faisant recevoyr en foy, et hommaige desdictes terres, villes, chasteaulx et lieux, le personnaige qu'il envoyra à cest effect devers vous, et constituera son procureur légitime et spécialement fondé de procuration, sans y faire aucune difficulté, croyant ce qu'il m'a faict entendre que, aussi tost qu'il pourra, il ne faudra de vous aller trouver et vous rendre tout devoyr et service : en quoy outre le plaisir que je recevray de la grace que vous aurez faicte pour l'amour de moy audiet marquis, il s'en ressentira à jamais très obligé à vous. Sur ce, je prie Dieu, mon fils, vous tenir en sa très sainte et digne garde.

Escrit à St-Maur-des-fossez, le dernier jour de juillet 1581.

Vostre bonne seur.

CATHERINE.

1581. — Juillet-août.

Imprimé dans *L'Illustre Orlandade*, t. I^{er}, p. 67¹.

A LA SULTANE REYNE,
MÈRE DU GRAND SEIGNEUR.

Très haute, très excellente et magnanime Princesse la Sultane Reyne, mère du très haut, très excellent, et nostre très chère et parfaicte amie, Dieu veuille augmenter vostre grandeur avec fin très heureuse. Sçachant le grand lien que tient Vostre Hautesse, à cause de ses rares et excellentes vertus, près de la

¹ Le même recueil publie sur le même sujet trois lettres du Roi : à Sinan bassa, premier vizir, à Tsiaoux bassa, à Mehemet bassa; et plus loin, le texte des «Capitulations» daté du mois de juillet 1581.

Hautesse du grand Empereur vostre fils, et qu'elle fera toujours un bon et certain jugement, de combien il est requis que l'invincible amitié, qui a de longtemps esté entre ses prédécesseurs et ceste couronne, soit maintenue et conservée au commun bien et contentement des deux Princes; nous avons pensé vous escrire la présente pour vous prier, de la plus grande affection qu'il nous est possible, à ce que les capitulations anciennes, qui ont esté cy-devant entre les prédécesseurs de la Hautesse de vostre dict fils et cestediete couronne, soient au plustost renouvelles comme chose très nécessaire pour la seureté du trafic de nos subjects et païs de son obéissance; en quoy, outre qu'elle fera acte digne de l'amour et affection maternelle qu'elle porte à sondict fils, qui luy fera tousjours rechercher les choses qui peuvent plus céder à son contentement, nous lui en scaurons perpétuellement bon gré, et près tous louables effects luy ferons paroistre aux occasions nostre sincère et cordiale bonne volonté, ainsi que l'entendrez plus particulièrement par le sieur de Germigny, ambassadeur du Roy, nostre très cher sire et fils, par dudict Grand Seigneur, que nous vous prions de croire, comme nous mesmes, qui supplions le Créateur, très haute, très excellente et magnanime Princesse, etc.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRUSLART.

1584. — 1^{er} août.

Copie. Bibl. na., Fonds français, n. 3307, f. 18 r.

Copie. Bibl. nat., Canj. Louis Colbert, n. 373, p. 181.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹].

AMBASSADEUR DU ROY MON FILS VEUS AU BONNE NOÛL.
LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Monsieur de Mauvissière, vous avez très sagement faict d'avoir dissuadé mon cousin dom Anthoine de Portugal de venir de deçà pour les raisons que nous vous avons escriptes, qui sont très véritables, car certainement il sera en plus grande seureté de sa personae par delà qu'il ne seroit de deçà, n'estant encore les armes bien posées à cause des guerres civiles, et aussy que ces levées que mon fils le duc d'Anjou a faictes² donnent beaucoup de licence à plusieurs de mal faire; mais assurez, de la part du Roy mon fils et de moy, mon cousin dom Anthoine qu'il trouvera en

¹ En marge : « De la royne mère du Roy ».

² Henri III n'était pas aussi opposé qu'il voulait le faire croire à l'expédition de son frère, le duc d'Anjou, aux Pays-Bas. Dans sa correspondance intime avec Villeroy, il insiste à deux reprises sur l'importance qu'il attache à la défense de Cambrai :

« J'ay veu ce que vous m'escripvez. Je me resjouis de voir la Royne ma mère au temps dyct, comme aussy des compagnies de jeaus d'armes, lesquelles je veus que vous m'envoyez, pour choyrir celles qui sont le plus près. Mais sy ne faut-il pour Cambray, que par moyens couverts l'on doyt et peust secourir, l'on face chose qu'il nous alumast le feu que nous ne pourrions exteyndre. »

Et quelques jours plus tard :

« Mandez-moy ce que vous antez fayt. Faites résoudre la Royne sur le fait de Cambray, dont j'escris à Bruslart; car il au est plus que temps. Certes tout le reste n'est que du vant; mais Cambray fera trop pour nostre frontyere pour s'envoller de cette sorte. Il y a moyens que je croy, sans venterie, dextrement, et pour les

nous toute l'affection, bonne amitié et assistance qu'il nous sera possible; et pour ce que par la lettre du Roy mons^r mon fils, vous verrez l'occasion pour laquelle ce courrier vous est dépesché en toute diligence, et aussy l'opinion où nous sommes du mariage, je ne vous feray celle-cy plus longue que pour prier Dieu, Mous^r de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Esript à Saint-Maur-des-Fossés, le premier jour d'aoust 1581.

1581. — 8 août.

Aut. Bibl. de la ville de Rouen, fonds Leber, n^o 5743.

A MON COUSIN

LE MARECHAL DE MATIGNON.

Mon cousin, Pontcarré¹ s'en retournant, je luy ay dict encore chose pour vous dire, m'assurant que vous nous estes à tous si affectionné que vous y gouvernerez et en userez avec vostre preudence accoustumée, et, que je vous prie voloir faire, et me voloir aver-

hommes et pour les vyres, pourveu qu'on se haste. Faictes moy avoir response de ceulx de mon conseil; les réveylle, car vous savez qu'ils ont quelques foyz la teste un peu pesante. Je voudroys que ma bonne mère les vyst.

«Dyeu vous conserve.

«HENRY.»

(Nouv. acq. fr., 1245.)

Le problème pour le roi était de conserver Cambrai sans se brouiller avec l'Espagne. On verra Catherine de Médicis résoudre plus tard la question en gardant la ville pour elle-même, sauf à la remettre ensuite à la couronne.

¹ Antoine Camus, sieur de Pontcarré, fut employé par la cour dans diverses négociations en Languedoc et en Guyenne. Quelques-unes de ses lettres autographes sont conservées dans le ms. fr. 3408 de la Bibl. nat.

tir de la façon que le roy de Navarre en usera¹. Vous savez qu'il a fille et sœur de ses roys, et ayant satisfait de m'en avoir [dict] ce qui luy portoit plus de blasme, il n'a occasion que de lui estre bon et aimable mary. Pontcarré vous dira ce que luy ay dict, qui sera cause que ne vous en feray redicte, après vous l'avoir recommandé, et prie Dieu vous garder.

De Paris, le vint de aoust 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 23 août.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 313.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, j'ai receu la vostre que m'avez escrite du quatriesme de ce mois.

¹ A cette occasion, le roi écrivait à Villeroy :

«Je suis à Dollinville, où il fait fort beau en mon jardin mesmement.

«J'ay monstré à M^r d'Espemon, la lisant, la despesche de M^r de Matignon et de Belyèvre, et mémoires du roy de Navarre et de Toulouse. Il paroist par tout ce que j'an ay veu que le roy de Navarre a extremes anxye de se couvrir de mon autorité, qui n'est pas à propos, ce me semble, pour mon servysse. Pansez-y: car s'il i va sans charge de moy, il sera toujours mal, mesme que vous voyez la doute au quoy an autrent toutes les villes au pays de Languedoc. J'estyme que M^r de Belyèvre feroyt aussy bien seul de ma part.

«Quant au Cossé, il voudroyt avoyr des forces au mayn; mais c'est à sçavoir s'il les amployroit contre luy ou pis. Il ne s'ly faust fier nullement de lever l'arjant pour le faire aller an Languedoc. C'est un moyen par lequel nous seryons contre nous, ce me semble. Considérez hyen le tout avec la Reyne.

«Adyeu.

«HENRY.»

(Bibl. nat., *Nouv. acq. fr.*, 1245, f^o 135.) Voir plus haut, p. 289, la lettre du 28 octobre 1580 sur le maréchal de Cossé.

avec celle que vous avez faite au Roy monsieur mon fils, à laquelle, d'autant qu'il vous fait response bien ample, je me contenteray vous faire sçavoir par la présente, que je suis en une extrême peine de l'issue du voyage auquel mon fils s'est embarqué¹, pour la crainte que j'ay qu'elle corresponde à l'espérance qu'il en a conçüe et au bon commencement d'icelle. Je prie Dieu le vouloir assister et qu'il vous ait, Monsieur du Ferrier, etc.

A Paris, le XVIII^e aoust 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1581. — 23 août.

Orig. Archivio di Stato in Venezia. Collegio III, Secreta.

Lettere Re di Francia, busta 27, lettera n^o 29.

AUX SEIGNEURS DE VENISE.

Très chers et grandz amis alliez et conféderez, nous avons esté advertis comme le chevalier Vergerio, qui est serviteur du Roy nostre très cher seigneur et filz, a esté puis peu de jours arresté prisonnier par vostre ordonnance, sur ung faulx donné à entendre d'aucuns ses malveillans qu'il est de la religion prétendue

¹ Catherine essaya-t-elle une fois encore d'arrêter le duc d'Anjou avant son entrée en campagne? Une lettre de Jean de Martigny au prince de Parme, datée de Landrecies le 14 août 1581, dit : «Le duc d'Anjou est à Saint-Quentin: il y a indice que les ennemis marcheront plus oultre ceste nuit. La royne mère est à Concy-le-Chasteau, laquelle doit encore brièvement approcher de plus près. . . » — *Documents concernant les relations du duc d'Anjou et le Pays-Bas*, t. IV, p. 177.

La chose est possible, bien qu'il n'y en ait point trace dans les histoires du temps; et cela expliquerait la lacune qui se trouve dans notre correspondance, du 8 au 23 août.

reformée. Et d'autant que nous sommes très assurez que ceste charge et accusation se trouvera faulce, Nous vous faisons la présente en sa faveur, pour vous prier de croire la dessus ce que le seigneur du Ferrier vous dira de nostre part, et estre contans de le faire au plustost remettre en liberté, estant personaige que le Roy nostre seigneur et filz, et nous, aymons pour ses services, ainsy que vous dira plus particulièrement ledit seigneur du Ferrier sur lequel nous nous remettons, priant Dieu, très chers et grandz amys, alliez et conféderez, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le XVIII^e jour de aoust 1581.

CATHERINE.

DE LACRESPINE.

1581. — 23 août.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 314.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, je viens d'estre advertie comme ceux de la Seigneurie de Venise ont fait puis peu de jours prendre et constituer prisonnier en ladite ville, le chevalier Vergerio, sous un faulx donné à entendre de ses ennemis, qu'il estoit de la religion prétendue reformée; encores que cela soit entièrement faux et que jamais il n'ait vescu que catholiquement. Cela est cause, pour connoistre ledict Vergerio très homme de bien et affectionné serviteur de cette couronne, ainsy que vous mesmes pouvez sçavoir, que j'escris à ladite Seigneurie en sa faveur la lettre que je vous envoie, vous priant leur faire entendre le désir que le Roy monsieur mon fils et moy avons de le voir remis en liberté, afin de nous pouvoir servir de luy, ainsy que nous

avons cy-devant fait. Car je m'asseure qu'il ne se trouvera jamais qu'il soit vray ce que l'on luy met à sus du faict de ladicte Religion. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, qu'il vous ait en sa saincte garde.

A Paris, le XVIII^e aoust 1584.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1581. — 23 août.

Orig. Archivio di Stato in Venezia, Collegio III, Secreta.

Lettre Ro di Francia, busta 27, lettera n^o 27.

A MESSIEURS

LES DUCS ET SEIGNEURS DE VENISE.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz vous escript en faveur du chevalier Aulus Vergerius¹, ancien serviteur de ceste couronne lequel,

¹ L'affaire de ce Vergerius dura longtemps. Du Ferrier écrivait au roi de Venise, le 27 avril 1582 :

« Quant à l'affaire du chevalier Vergerius, en votre lettre du 24 du passé et en la copie de celle que vous aviez escrete à Mons^r de Foix, que j'ay aussy reçue, je me suis trouvé en peine, d'autant que lediet s^r de Foix n'avoit donné espérance d'en faire la poursuite à Rome après les festes. . . ; mais voyant que cela alloit trop à la longue, je me suis de rechef advisé de parler à ces Seigneurs, leur faisant toucher du doigt les façons extraordinaires de ce Sainct-Office, les priant d'embrasser cet affaire non par voye et forme ordinaire, mais comme affaire d'Etat, et comme les princes peuvent et doivent faire pour la conservation de leurs sujets et serviteurs; et que, quand lediet Vergerius seroit le plus grand Luthérien du monde, néantmoins s'en estant Vostre Majesté et vos prédécesseurs roys servis si longuement pour la defense et conservation de l'Eglise catholique, lediet Vergerius méritoit d'estre mis du tout hors de cette peine, pour aller continuer son service suivant vostre très saincte et très chrestienne réquisition, et d'autant plus que par le procès il appert qu'il est du tout innocent de ce dont il est accuse, et que sa fascherie ne procédo que de la manifeste calomnie de ses ennemis. . . Ce propos, sire,

à ce que j'entends, a esté puis quelque temps arresté et faict prisonnier es prisons de vostre ville à la sugestion et calumnie d'aucuns ses malveillans et ennemis de son bien et repoz, estant en sa maison, où le Roy mondil seigneur mon filz et moy luy permismes l'année passée aller, pour donner ordre à aucuns affaires qu'il nous deit luy importer, de retour qu'il fut des voyages qu'il avoyt faictz en Allemagne et Angleterre pour son service, avecque commandement toutesfoys de revenir incontinent après par deçà : advis que j'ay receu avecques desplaisir, pour avoir ledit Vergerius en particuliere recommandation pour ses mérites et en considération des recommandables services qu'il a puyz sa jeunesse faits à ceste couronne, et particulièrement en Allemagne, où la plus part du temps il a demeuré par le commandement qu'il en avoyt. A l'occasion de quoy je ne veux aussi le laisser en ceste sienne peine et calamité, ains le subvenir de toute la faveur et assistance que je puyz, et, pour ce, accompagner de ceste présente la lettre que le Roy mondil seigneur mon filz, vous escript en sa recommandation, vous priant, Messieurs, autant affectueusement qu'il m'est possible, que vous ne veulliez permettre que celuy Vergerius soyt sans occasion aiusi mal traité, et ordonner qu'il soyt justement remis en plaine liberté et puisse avecques repos demeurer en sa maison et y faire ses affaires, pour après se rendre par deçà, suivant le commandement que nous luy en avions faict, aiusi que j'escripts au seigneur du Ferrier, ambassadeur du Roy mon dit seigneur mon filz auprès de

a grandement plu à ces Seigneurs, désirans en toutes choses vous complaire; et veux espérer que la délibération qu'ils en feront servira de beaucoup audiet Vergerius. »

(Cinq cents de Colbert, vol. 368, p. 438.)

vous, vous faire de ma part encores plus particulièrement entendre, faisant, en l'endroit dudit Vergerius, cognoistre audit seigneur Roy mon filz, et à moy, l'affection en la quelle vous avez ses serviteurs. Et ce qui vous est recommandé de nous, comme avecques singulier plaisir je m'employeray pour ceulx qui me le seront de vostre part et sur l'assurance que j'ay que serez contens de nous gratifier en ceste occasion, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa très sainte et digne garde.

Escrîpt à Paris, le xxiii^e jour d'aoust 1581.

CATHERINE.

DE NEUFVILLE.

1581. — 23 août.

Orig. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 329.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, le Roy monsieur mon filz escrit à la Seigneurie en faveur du chevalier Vergerius¹ ancien serviteur de cette couronne, et à vous, sur l'avis qui lui a esté donné de sa prison, assurez que nous sommes que ce n'est qu'à la calomnie et suggestion de ses malveillans et ennemis de son bien et repos, qu'il a esté fait prisonnier et est si mal traicté que l'on nous a dict; m'estant ledict Vergerius particulièrement en singulière recommandation pour les recommandables services qu'il a faicts à cette couronne, mesmes du temps du feu Roy, mon seigneur, et depuis par mon commandement, et principalement en Allemagne, où il a le plus souvent demeuré pour les services qui luy ont esté commis. Je ne veux aussy l'abandonner en cette sienne

¹ La lettre du roi est du 26 août. (Même manuscrit Colbert 368, p. 327).

peine et calamité, mais semblablement luy subvenir de toute la faveur et assistance que je puis et qu'il mérite, et à cette cause accompagner les Letres du Roy mondict Sr et fils des miennes, tant à ladicte Seigneurie de Venise, qu'à vous : vous priant, Monsieur du Ferrier, joindre à sa requeste la très-affectueuse que aussy je luy fais pour ledict Vergerius, sa délivrance et liberté, ne permettant qu'il soit si mal traicté, mais puisse retourner en sa maison pour, après avoir donné ordre à ses affaires, revenir nous trouver, ainsy que nous luy avons commandé. Vous employant si avant pour luy en cet affaire, et l'embrassant de telle façon, que nous soyons gratifiez d'elle en cet endroit, ainsy que j'espère sera contente, me donnant au plus tost avis de ce qu'elle aura voulu faire pour ledict Vergerius. Et sur ce je prie Dieu, Monsieur du Ferrier, etc.

A Paris, ce xxiii^e aoust 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

1581. — 25 août.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 39 r°.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 187.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.]

Monsieur de Mauvissière, le Roy monsieur mon filz vous fait response² à vos dernières

¹ En marge : « De la royne mère du Roy. »

² Le contrat de mariage avait été solennellement passé le 11 juin à Londres, entre les représentants de la reine d'Angleterre et les commissaires envoyés par le Roi et par le duc d'Anjou. Mais Élisabeth s'était réservée une porte de sortie, prétendant qu'elle ne pouvait s'engager au nom de ses sujets à payer toute la dépense qu'entraînerait la guerre avec l'Espagne à l'occasion de l'éta-

dépêches que nous avons bien considérées; mais, par ce que le s^r de Walsingham nous

blissement du duc d'Anjou aux Pays-Bas. Castelneau ne s'était fait aucune illusion sur cette reculade, d'autant qu'il savait que beaucoup de grands seigneurs anglais désapprouvaient complètement le mariage, et que, d'autre part, la reine avait au fond l'intention de promettre toujours et de ne se décider jamais. Il avait écrit dans ce sens à Henri III une longue dépêche, le 24 juillet 1581, et adressé le même jour à la reine mère une lettre que nous trouvons tout entière dans le recueil de Le Laboureur (*Additions au Mémoire de Castelneau*, t. I^{er}, p. 692) et dont nous donnons les principaux passages :

« Madame, à l'écart qu'il a plu à votre Majesté de m'envoyer de ce qu'elle fera si la reine d'Angleterre veut espouser Monseigneur votre fils, comme elle a tant dit de fois. . . elle répond que tout ce que je luy ay dit sont choses générales, et rien de particulier pour la décharger elle et ses sujets des frais de la guerre de Flandre qu'a entreprise Monseigneur. . . Elle dit ne vouloir rien tant au monde que de l'espouser, ayant fervente obligation à Votre Majesté pour l'affection que vous démontastes à son ambassadeur, à sa dernière audience: . . . mais, après avoir amplement consulté ses conseillers, pour voir si elle me pourroit donner quelque bonne réponse, elle m'a dit, devant son grand chancelier, qu'elle ne pensoit pas que le Roy eut jamais voulu le mariage: pourquoy elle auroit honte d'en importuner Votre Majesté et de faire tort à la modeste qui est et devoit estre en elle. Toutefois qu'elle escrivoit à son ambassadeur, afin que si Votre Majesté et le Roy vouloient parler à luy, qu'il respondit ce qu'elle luy avoit donne charge, et que la faute n'avoit esté de son coste. . . Et comme elle est princesse qui n'a pas faute de discours, elle s'est estendue assez amplement de parler de l'affaire de Flandre et dudict mariage, avant déjà secouru Son Altesse d'une assez bonne somme d'argent, dont aucun de ses sujets avoient bien murmuré; . . . cependant qu'elle offroit au Roy de faire une bonne amitié et telle qu'il lui plaira, parce qu'elle avoit le cœur, disoit-elle, tout François: qui est tout ce que j'en ay pu tirer. »

Henri III tenait beaucoup à réfuter l'opinion de la reine d'Angleterre relativement à l'opposition qu'il auroit mise aux négociations du mariage de son frère d'Anjou. Il écrivait, le 23 avril 1582, à Castelneau :

« L'ambassadeur de la royne d'Angleterre envoya

déclara à son arrivée¹ et ce que vous nous avez escript mesme par vos dernières lettres, les choses sont bien différentes; toutefois le Roy mon fils a advisé, comme il vous escript, que l'on verra encore au faict du mariaige; et puis il en adviendra ce qu'il plaira à Dieu. Sur quoy il a derechef commandé à ceux de ses finances de regarder à vous faire satisfaire et vous assigner le mieux qu'il sera possible, comme je leur ay de ma part recommandé. Je prie Dieu vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrip^t à Paris, le xxv^e aoust 1581.

avant-hier dire au sieur de Lanssac qu'il desiroit l'aller voir en son logis et, après l'avoir enquis de la santé de la royne Madame et mère, qui, graces à Dieu, est très bonne, et qu'il se fut passé entre eux quelques autres honnestes complimens, ledict ambassadeur le myt au propos du mariage de ladict^e dame royne d'Angleterre et de mon frère le duc d'Anjou, pour lequel il se laissa entendre qu'il ne tenoit point à icelle dame royne qu'il ne se parachevoit: mais qu'il luy sembloit que je m'y monstrois froid, ce que ledict sieur de Lanssac me fit entendre: à quoy je luy respondis, ainsy qu'entendit le secrétaire Pinart, que de ma part j'y avois tousjours apporté, comme encore fais-je, tout le bon désir et affection qui dépend, et estois encors en ceste mesme volonté. Icelluy Pinart fut hier trouver ledict ambassadeur, comme je luy avois commandé, en son logis, et lui respondit ce que j'avois dict audict sieur de Lanssac. » (V^e Colbert, vol. 453, p. 255).

¹ Ce voyage extraordinaire de Walsingham, le grand favori du moment d'Élisabeth, avait trait à plusieurs importantes affaires, qu'il serait trop long d'exposer d'ici; mais, si on veut bien se reporter à l'*Appendice*, on y trouvera le très curieux récit, fait par l'homme d'État anglais lui-même, de l'entrevue secrète qu'il eut avec Catherine de Médicis, dans le jardin des Tuileries, le 30 avril 1581.

1581. — 27 août.

Aut. Archives des Médicis, à Florence, n^o 469.

A MON COUSIN

MOSSIER

LE GRAND DUC DE TOSCANE.

Mon cousin, j'ay escript quelque chose au marquis Pisany pour vous en parler, pour l'assurance que j'ay de l'affection que me portez, et, estant de ma maison, je m'assure que vous resterez toujours ce que je désire pour l'honneur et réputation de tous nous autres, comme je pense que servira ce que je melz en avant; et avec cette confiance je Fay prié vous communiquer ce que je luy en escrips; et, me remettant sur luy, je prieray Dieu vous donner, mon cousin, ce que désirez.

De Paris, le xxvii août 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 6 septembre.

Orig. Archives de la Haute-Garonne¹.Copie. Bibl. nat., Nouv. acq. françaises, n^o 3532, f^o 74.A MONSIEUR DE SAINT-VENSAN²,CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ
ET SENECHAL DE QUERCY.

Monsieur de Saint-Vengan, la présente ne servira que pour accompagner celle que le

¹ La pièce avait été communiquée à M. de la Ferrière par M. de Bournazet, et elle était datée du 17 septembre; nous suivons le ms. de la Bibl. nat., n'ayant pas l'autre sous les yeux.

² Jean de Moulhon, baron de Saint-Vincent. C'était un protégé du duc d'Anjou, qui lui avait fait avoir sa place, si nous en jugeons par la lettre que le prince écrivait à Henri III de Contras, le 24 avril 1581 :

« Monsieur, ayant esté adverti du déses du feu

Roy monsieur mon filz vous escript et vous prier de vous estudier à suivre et exécuter ses intentions et commandemens, tant que vous résiderez en vostre charge où vostre présence ne peut que estre très utile à son service, vous y conduisant avecques l'affection et sincérité qu'il s'est promise : quoy faisant, soyez assureé que je seray toujours bien ayse de vous faire plaisir en tout ce qui se présentera. Priant Dieu vous avoir, Monsieur de Saint-Vengan, en sa sainte garde.

De Paris, le vi^e jour de septembre 1581

CATHERINE.

DE NEUFVILLE.

1581. — 9 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15906, f^o 191.

A MON NEPVEU

MONSIEUR LE PRINCE DE PARME,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY CATHOLIQUE
EN SES PAYS-BAS.

Mon nepveu, le Roy monsieur mon filz a advisé de vous dépescher le s^r de Bellière, conseiller de son conseil privé et d'État et super-intendant de ses finances, avec charge de vous faire entendre aucunes choses de très grande importance¹, à quoy j'ay assisté, e

s^r de Vézus, je prie la royne de Navarre de donner la nomination de la sénéchaussée de Quierssi au s^r de Sint-Vinsens, ce qu'elle m'a accordé très volontiers, qui me veut vous supplier très humblement que l'ayez agréable, vous asurant qu'il ne manquera à vous y servir très fidèlement, comme il a fet à ses dernières guères en Rouerges, ayant repris plusieurs petites villes et fors, qui est une preuve de sa fidélité et valeur. . . » (Bibl. nat., Nouv. Acq. fr. 1948, p. 189).

¹ Marchant de la Fère-en-Tardenois vers Cambrai, l'armée du duc d'Anjou, soutenue par les forces de la Châtre et une partie de l'avant-garde qui étaient passées sur la rive droite de l'Escaut, fit reculer le prince de

J'ay enchargé aussy de vous dire la-dessus ce que je désire pour le bien et affaires du roy catholique es Pays-Bas, dont je vous prie le croire et luy adjouster foy comme à moy-mesmes, avec assurance que je ne suis meüe en cela que d'un bon zèle et affection, que j'espère que Dieu favorisera, lequel je supplie vous avoir, mon nepveu, en sa très sainete et digne garde.

Escript à Paris, le iv^e jour de septembre 1581.

Vostre bonne tante,

CATHERINE.

1581. — 11 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 42 v.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 206.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.]

La dépesehe que vous fait le Roy monsieur mon filz est si simple, qu'il ne s'y peut rien adjouster, aussy ne sera celle-cy que pour vous dire que avez très bien fait de nous avoir

Parne vers Valenciennes, de sorte que le frère du roi put entrer triomphalement dans la ville de Cambrai délivrée, le 18 août 1581. Quelques jours apres, on se mit en marche, par Crèvercœur et Vancelles, sur Cateau-Cambresis qui, assiégé au commencement de septembre, capitula le 7; mais ces premiers succès pouvaient être compromis au premier jour par la mauvaise tenue de l'armée et le peu de direction que lui donnaient ses chefs.

Dès le commencement d'août, la reine mère envoya Bellièvre en Flandre avec mission de faire un dernier effort pour empêcher la guerre avec l'Espagne; mais il devait en même temps réclamer la liberté, ou tout au moins la neutralité, de la ville de Cambrai; et la lettre du 9 septembre était destinée à l'accréditer auprès d'Alexandre Farnèse. Les négociations échouèrent. Au reste, à la fin d'octobre, le duc d'Anjou, abandonnant ses troupes, était parti pour l'Angleterre.

¹ En marge : « De la royne mère du Roy. »

si au long escript de tout ce qui s'est passé par delà sur nos dernières lettres, et du voyage du s^r de Walsingham, sur quoy je n'ay aultre chose à vous dire davantage, sinon qu'il faut que mettiez poyne de sçavoir une résolution sur le faict du mariage affin que saichions, premier que procédder à aultre chose, s'il se fera ou non.

Dites à mon cousin dom Anthoine¹ que je porte aultant d'ennuy que luy du retardement de ses affaires par delà, et que nous ferons tousjours par deçà pour luy tout ce qui sera possible. Je prie Dieu, Monsieur de Mauvissière, etc.

Escript à Paris, le xi^e septembre 1581.

Plus bas est escript de la main de la royne :

Je vous prie faire mes affectionnées recommandations à la royne d'Angleterre et me tenir tousjours en sa bonne grace.

1581. — 13 septembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 44 r.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 212.

A TRÈS HAULTE, TRÈS EXCELLENTE

ET TRÈS PUISSANTE PRINCESSE.

NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SOEUR ET COUSINE

[LA ROYNE D'ANGLETERRE².]

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée sœur et cousine, le sienr de Walsingham, chevalier, conseiller en vostre conseil privé, vostre secrétaire d'Etat et chancelier de vostre

¹ Voir plus loin, à la dépêche du 27 octobre 1581, la note sur D. Antonio de Portugal et ses relations avec la reine, quand il arriva à Paris.

² En marge : « De la royne mère du Roy à la royne d'Angleterre. »

ordre, et le s^r de Sommer¹, présens porteurs, s'en retournans vous trouver, nous n'avons voulu les laisser aller sans les accompagner de la présente, qui sera pour vous dire que nous avons cy-devant receu celles que nous avez escriptes par eulx et entendu bien amplement de leur bouche la charge que leur aviez donnée sur laquelle le Roy, nostre très cher Seigneur et filz, et nous, ès audiences que leur avons baillées², leur avons fait toutes les meilleures responces que nous avons estimé pouvoir vous monstrer et fayre congnoistre le singulier désir et affection que nous avons, non seulement de conserver et entretenir nostre bonne amitié, alliance et confédération, mais aussy l'acroistre, fortifier et augmenter, ainsy que le pourrez particulièrement entendre dudict sieur de Walsingham (qui s'est fort honorablement acquité de la charge que luy aviez commise) et aussy du sieur de Mauvissière, ambassadeur du Roy, nostre très cher Seigneur et filz, résident près de vous, auquel nous donnons advis de ce qui s'est sur ce passé : sur lesquelz nous en remettans et aussy audict Sommer, nous leron^s fin à la présente. Priant Dieu, très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escripl à Paris, le xiii^{esme} jour de septembre 1581.

[CATHERINE.]

¹ Sommers avait été envoyé en France un peu avant Walsingham pour sonder les intentions de Henri III relativement aux Pays-Bas. Mais Henry Cobham demeurait toujours ambassadeur ordinaire d'Angleterre à Paris. — Voir ses deux dépêches à lord Burgley des 3 et 9 août 1581 dans *A collection of State papers in the reign of queen Elizabeth*, 1759, in-fol., p. 349.

² Toutes les questions traitées dans ces audiences sont merveilleusement relatées dans le résumé, écrit ce jour même par Walsingham, et qui a été retrouvé dans ses papiers. — Voir l'*Appendice*.

1581. — [Septembre.]

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n. 3307, f. 43 v.
Copie, Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n. 473, p. 214.

A MADAME MA BONNE SŒUR

[LA ROYNE D'ANGLETERRE¹.]

Madame ma bonne seur, s'en retournant le s^r de Walsingham, je n'ay voulu faillir à me ramentevoir en vostre bonne grace, comme la chose de ce monde que je désire aultant et qui me donne le plus de contentement de m'y savoir continuée, et tout ce que je désire le plus c'est de pouvoir avoir cet heur et honneur de veoir avec vous personne qui me soit si proche, qu'en l'aimant et le veoyant, en aimiez la mère et la continuiez en vostre bonne grace; et ce désir nous continue tel, qu'il augmente tous les jours, qui est cause que toutes les aultres choses le Roy vostre bon frère mon fils les remet à quand il vous plaira de nous donner par effect ce contentement, que je prendray la hardiesse vous dire que la longueur ne fait ny pour vous ny pour nous, qui tous désirons de veoir des enfans de vous, s'il vous plaist luy faire cet honneur, sinon qu'il en puisse bientost avoir une de qui il en ail. Ce sera à nostre grand regret (je dis nostre, car ce sera de tous trois, la mère et les deux enfans) si le malheur estoit tel que vous vous résolussiez de n'espouser celui que tous vous avons voué, et qui lui mesme se dit tout donné à vous. Je vous supplie doneques, Madame ma bonne seur, ne nous esconduire de nostre désir et espérance; et si le faites, croyez

¹ En marge : « De la royne mère du Roy à ladict-dame royne d'Angleterre. Cette lettre a esté escripte de la main d'icelle dame royne mère du Roy. »

Il est probable que la Reine avait confié cette belle épître autographe, non datée, à Francis Walsingham, pour qu'il la remit lui-même à sa maîtresse.

que vous obligerez à vous, la mère, les enfans et tout ce royaume à vous servir et complaire, comme a esté toujours la volonté de

Vostre bonne sœur et cousine et la plus affectionnée amie qu'ayez.

[CATHERINE.]

1581. — 19 septembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 337.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, ce n'est pas sans apparence que le Roy monsieur mon filz est maintenant d'avis que cet ambassadeur vienne; car véritablement le Grand-Seigneur pourroit penser que l'on ne fist tel conte de luy et de son amitié qu'il estime devoir estre fait, aussy que, à ce que j'entends, ledict ambassadeur est personnage de qualité et de bon entendement: le drogueman Gabriel s'en retourne le guérir. Me remettant du surplus à la lettre dudict Sr Roy mon filz, et à ce que ledit Gabriel vous en dira. Priant Dieu, Monsieur du Ferrier, etc.

A Paris, le xix^e septembre 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BRULART.

1581. — 19 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 501.

A MONSIEUR DE BELLIÈRE.

Monsieur de Bellière, le Roy monsieur mon filz et moy avons grande occasion de louer vostre prudence de ce que vous avez secu négocier saigement près de mon filz le duc d'Anjou, et n'eussiez secu mieulx faire

que de nous dépescher du Saugier, après avoir cogneu l'intérieur de son intencion. Sur quoy ayant esté résolu que vous irez trouver mon neveu le prince de Parme, je vous prie, pour l'importance de laquelle vous pouvez cognoistre que est ledict voyaige, l'embrasser et acomplir au plus tost qu'il sera possible, sans vous arrester à celluy de Guienne, auquel vous viendrez toujours par après, pressant maintenant plus ung affaire que l'autre selon que le scaurez assez juger; et de le commectre entre les mains d'un autre que de vous, nous ne l'avons estimé aucunement à propos. Vous aurez, comme je croy, entendu la gratillication que a faicte le Roy monsieur mon filz de l'office de président de la Reine à mondict filz d'Anjou. De sorte qu'il sera satisfait de ce qu'il désiroit en cest endroit, en ayant esté mise l'expédition ès mains de ses gens, qui sont par deçà: de quoy il disposera en faveur de la vefve, selon que bon luy semblera. Qui est tout ce que j'ay à vous dire, en suppliant le Créateur, Monsieur de Bellière, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Esript à Paris, le xix^e jour de septembre 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

BRULART.

1581. — 23 septembre.

Orig. British Museum, Collection du roi Georges III, vol. 112, f° 120.

Instructions aux ambassadeurs (1575-1589).

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3331, f° 8 r°.

A MONSIEUR DE SAINT-GOUARD,

AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de Saint-Gouard, le s^r Hiéronime de Gondy, qui a la charge des ambassadeurs, parlant à moy durant mon diner, il y a quatre ou cinq jours, et discourant desdicts ambassa-

deurs, me fit entendre que Taxis¹, qui est icy pour le roy catholique, luy avoit dit qu'à son arrivée en ce royaume il n'avoit tenu propos en ses audiences, de la part du roy catholique, son maistre, de grande affection qu'il avoit d'adviser aux moyens qui seroient trouvés convenables pour éviter au mal des entreprises de mon filz le duc d'Anjou, et pour tenir les deux royaumes en bonne paix; mais que, oncques puis, ne luy en aurois parlé; ce qui fut cause que je dis audiet Gondy que j'avois autant d'affection et de désir que j'eus oncques de voir la bonne amytié entre ces-diets deux royaumes, et que les moyens y estoient aussi à propos qu'ils fussent jamais, par le moyen du mariage de mondiet fils le duc d'Anjou avec l'une des infantes mes petites-filles, que j'avois extremesme envie de voir, et que lediet mariage estoit le vray moyen pour estraindre l'amytié entre ces-diets deux royaumes, qui est ce que j'ay tousjours eu en plus grand désir, et de voir la paix et repos en la chrestienté, que cela pourroit estre cause d'y mettre, et que je n'espargnerois rien, ni aucuns moyens que je puisse, voires que je ne plaindrois pas d'aller à pied jusques à Madrid, si cela y pouvoit servir: ce que lediet Gondy, à ce qu'il me rapporte depuis, dit au s^r Taxis, lequel lors, parlant au s^r Gondy, s'étendit fort clairement, luy disant qu'il luy avoit dit la meilleure nouvelle qu'il scauroit jamais recevoir et qu'il s'asseurait que lediet roy catholique son maistre auroit ce que dessus très agréable, que pour cet effect, après avoir parlé à moy, il despècheroit devers lui Maldonnald², et qu'il n'y avoit veu

aussy que le roy, sondiet maistre, désirast tant et que par ceste cause le prince de Parme avoit chargé de demander une tresve: ce que je voulus que lediet Gondy allast à l'instant faire entendre luy mesme amplement au Roy monsieur mon filz, pour ce que j'estois à table et qu'il estoit en sa chambre, en attendant que je le puisse voir et sçavoir de luy s'il auroit agréable que je visse lediet Taxis, pour ce qu'il l'avoit remis, il y avoit trois jours, à luy donner audience après ses nopces. M'ayant lediet Gondy rapporté l'acte que le Roy mondiet fils avoit de cecy et qu'il seroit très agréable que je visse lediet Taxis, comme depuis le Roy mondiet S^r et filz et moy voulumes que je ferois, ainsy que j'ay fait, cet après diné, qu'il est venu en mon jardin de ma petite maison: m'ayant parlé, beaucoup plus retenu qu'il n'avoit pas fait audiet de Gondy, car bien qu'il m'ait dit qu'il recevoit un grand aise de la continuation où j'estois d'embrasser l'amytié entre ces deux royaumes, néantmoins il ne s'est, en quelque façon que ce soit, ouvert de ce qu'il avoit dit audiet de Gondy, durant un assez long espace de tems qu'avons parlé ensemble, et au contraire m'a dit qu'il étoit venu pour entendre mon intention, qu'il me prioit de luy dire; mais je luy ay sur ce répondu et représenté ce que n'avoit dit ledit s^r de Gondy, et que véritablement, estant mère des uns et des aultres, le plus grand désir que j'eus en ce monde estoit de voir continuer la bonne paix et amytié entre ces deux royaumes; et, entre plusieurs propos, devisant ensemble, luy ay bien dit, fait cognoistre et entendre que le Roy mondiet filz et moy avions tousjours fait tout ce qui nous avoit esté possible (ainsy que chacun a connu clairement) envers mondiet filz le duc d'Anjou, pour se déporter de ses entreprises, mais qu'il n'avoit esté possible, et qu'encore

¹ Jean-Baptiste de Tassis resta ambassadeur du roi d'Espagne en France de 1580 à 1584: il avait succédé, comme l'on sait, à don Juan de Vargas.

² Le secrétaire don Diégo Maldonado allait d'Espagne en France et réciproquement, pour porter les ordres du roi et les dépêches de son ambassadeur.

ces jours icy, pensant tousjours à ce qui se peut faire pour le bien de la paix et pour détourner mondiet fils de ses entreprises, nous avions envoyé vers luy le sieur de Bellière, pour le luy persuader et pour regarder de le faire condescendre à une tresse, afin qu'avec plus de commodité l'on put aviser aux moyens de ladicte paix, et que ledit s^r de Bellière avoit chargé, si mondiet fils condescendait à ladite tresse, de passer jusques vers lediet prince de Parme. Il m'a sur cela, par diverses fois, demandé ce qu'il en écriroit à sondiet maistre, sans me dire (comme il avoit dit audiet Gondy), que le prince de Parme eut charge dudiet roy son maistre de faire ladicte tresse, qui a esté cause aussy que j'ay parlé à luy plus froidement et que, quand il m'a encore réitéré ce que je voulois qu'il en maudast à sondiet maistre, je luy ay répondu ce qu'il voudroit et qu'il voyoit bien comme les choses estoient; enfin, me requérant tousjours de luy parler plus ouvertement, afin qu'il put (ce disoit-il) écrire plus clairement au roy son maistre, il m'a dit qu'il n'estoit pas décent en désirant mariage, de faire ce que l'on faisoit, et qu'au contraire il en falloit user, et le disposer tout autrement, pour ce que, demandant lediet mariage, il falloit le requérir avec amytié et non pas faire ce qu'on faisoit; m'ayant dit par plusieurs fois que l'on dressoit une armée navalle pour Portugal, mesme pour aller au Brésil, et que cela n'estoit pas le chemin de la paix et amytié, mais de la guerre; sur quoy je luy ay répondu que souvent il advient que deux personnes ont procès ensemble et ils ne laissent pas toutefois de s'aimer, et que je m'asseurois que ledit roy, son maistre, mon fils, ne m'auroit pas en estime, si je quittois ce qui m'appartient, ains luy ay dit et allégué quand le feu Roy monseigneur fit la paix et le mariage de sa fille et la mienne, la royne

d'Espagne, il n'applaudissoit pas auparavant ledit s^r roy catholique, mais qu'il faisoit ce qu'il devoit faire, qu'ainsy en fesois-je aussy pour Portugal; mais, insistant toujours, lediet Taxis me disant que l'on dressoit une armée de cinq mille hommes, que le sieur de Strosse¹ devoit aller mener, et que ce seroit faire la guerre en Portugal, qui pourroit altérer ces deux royaumes, je luy ay bien fait cognoistre que je voulois poursuivre mondiet droit de Portugal² et que je n'y voulois rien espargner d'auleuns moyens que j'eusse et que, poursuivant mondiet droit de Portugal, ce n'estoit faire tort à personne. ni la guerre à iceluy le sieur roy son maistre, mais conserver le mien, et que j'avois tousjours fait ce qui m'avoit esté possible envers mondiet fils pour le dissuader de ses entreprises et empesché plusieurs fois qu'il ne fut attenté à ce qui luy appartenait; mais que mondiet fils estoit tel que l'on ne faisoit pas ce qu'on vouloit, dont j'avois extresme regret et desplaisir, et que je n'avois jamais rien tant désiré que de voir continuer la bonne paix, comme du tems du feu Roy monseigneur, et que, s'il vivoit, sondiet fils luy obéiroit plustot qu'au Roy son frère ny à moy; que pour le regard dudiet Portugal, il estoit à moy, et qu'aussy ne voulois-je rien espargner pour avoir ce qui m'y appartient, et que nous vous avions écrit pour en parler au roy d'Espagne et le requérant de me faire la raison; mais lediet Taxis me priant tousjours de faire ré-

¹ C'était auprès de Belle-Isle-en-Mer que Philippe Strozzi réunissoit son armée navale.

² Le cardinal Henri était mort en janvier 1580. Dom Antonio, prieur de Crato, avait été un instant reconnu roi de Portugal, soutenu par la France; mais Philippe II était entré à Lisbonne, avec une armée commandée par le duc d'Albe, au mois d'avril 1581; ce qui n'empêchait pas Catherine de Médicis de maintenir sa prétention.

voquer lesdicts préparatifs, qui se font pour y envoyer des forces, je luy ay dit qu'il n'y avoit point un plus beau moyen que de me faire la raison de ce que m'appartient et faire ledict mariage, qu'encores que nous en fussions bien avant en termes avec la royne d'Angleterre¹, que néantmoins je ferois tout ce qui me seroit possible pour cestuy-cy, estans tous mes enfans, et me faisant la raison à l'amyable, comme j'avois tousjours désiré : c'est ce qui se devoit faire, et que tout estoit pour eux; mais qu'il ne failloit perdre le tems en cecy et qu'il ne ressemblast poinct les Espagnols, qui proposent bien souvent des choses, les menant par leur artifice à la longue, pour les tourner à rien, et que, quant à moy, j'avois plus de soixante ans et que je ne voullois pas par lesdictes longueurs me laisser tromper, au contraire recueillir promptement le fruit de ces choses, si elles avoyent à se faire. Il retournoit tousjours à son premier propos du fait du Portugal, m'ayant dit que Dom Anthoine estoit en ce royaume et que nous luy aydions à dresser une armée, et qu'il avoit charge dudict sieur roy son maistre, que c'estoit pourquoy il avoit demandé audience, de requérir le Roy mondiet sieur et fils de luy remettre entre ses mains, suivant l'article du traité de la paix, ledict sieur Dom Anthoine, qui estoit son sujet et son rebelle; mais après luy avoir dict, comme il est vray, que ledict Dom Anthoine estoit en Angleterre et que le Roy mondiet sieur et fils et moy l'avons tousjours tant dissuader de venir par deçà, je

lui ay bien expressément par ma réponse fait cognoistre que ledict Dom Anthoine n'estoit nullement son sujet, mais le mien, et que j'estois bien délibérée de m'aider de mes sujets et de tout ce que je pourrai pour le recouvrement et conservation de mondiet droit. Iceluy Taxis me demanda de rechef ce qu'il écriroit à sondiet maistre et me pressa tant, que je luy dis que je ne voyois rien plus à propos que de faire ledict mariage, vous priant si le roy catholique vous en parle, de faire tout ce qui vous sera possible, mais à propos et dextrement, qu'il se cognoisse tousjours que les choses viennent d'eux; et faites en sorte aussy, je vous prie, que bientost nous puissions voir la résolution au fait dudict mariage, qu'il fault faire promptement; car par ce moyen nous ne composerons pas seulement le fait de Flandres et de Portugal, mais ce sera aussy un bien général pour toute la chrétienté. Enfin, ledict Taxis s'est retiré et m'a prié de luy faire bailler un passeport et qu'il despècheroit un courrier à sondiet maistre sur ce que dessus, dont le Roy mondiet sieur et fils avons advisé de vous donner advis, afin que vous ayez l'œil ouvert à ce que s'en dira et résoudra par de là, pour nous en écrire incontinent¹. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Saint-Gouard, vous avoir en sa sainete et digne garde.

Éscript à Paris, le xxiii^e jour de septembre 1581.

Signé : CATHERINE.

¹ Le contrat de mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth avait été signé le 11 juin 1581; la proposition de l'alliance du prince avec une infante devait sembler peu sérieuse. Elle indiquait pourtant que Catherine de Médicis avait une médiocre confiance dans le succès du projet tant de fois repris et différé avec la reine d'Angleterre.

¹ Toutes les négociations de Saint-Gouard avec Philippe II au sujet des Pays-Bas et du Portugal sont résumées et clairement exposées dans l'ouvrage que M. le vicomte Guy de Brémond d'Arès a consacré, en 1884, à l'ambassadeur, sous le titre de *Jean de Vivonne*, particulièrement les n^{os} ix, xi et xii du chapitre second.

1581. — 25 septembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg. (vol. 18, fol. 17.)

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, suivant ce qu'il vous a pleu m'éscrire par quatre de voz lettres et les trois autres du mesme jour xxii^e de ce mois¹, je suis moy mesme ce matin entrée en vostre conseil pour regarder premièrement, pour l'édiet de la Chambre des comptes, la forme de laquelle on procederoit pour suivre et effectuer vostre volonté, et avous advisé que demain matin mon cousin le cardinal de Vendosme, assisté du sieur de Villequier, de Laussac, de Chavigny, de Bellièvre, de Prossin et de Laage, entreront en la Chambre des comptes, où ils porteront l'édiet, avec la lettre que vous avez pris la peyne d'éscrire de vostre main aux gens des comptes, afin de le passer, et s'ilz y font refus ou difficulté, ledict sieur cardinal, assisté des sieurs dessusdictz, fera proceder à la lecture, vérification, publication et enregistrement dudict édiet, afin qu'il n'y faille plus retourner et que l'on puisse bientost tirer argent des offices creéz par icelluy.

Nous avons aussi parlé de ce qu'il vous a pleu escrire touchant les dras et autres choses que vous desireriez que l'on eust pour bailler aux gens de pied, avec quelque argent, quand vous entrerez en vostre armée générale, avant été advisé que l'on en parleroit aux marchans de vostre argenterye, et que Marcel verroit aussi sur cela aucuns bons marchans de ceste ville, qui pourroient faire ceste fourniture, pour laquelle je vous assure qu'il ne sera rien obmis qu'il ne s'y face in-

¹ Henri III était toujours à Saint-Maur-des-Fossés, attendant la peste qui continuait de tuer à Paris de nombreuses victimes.

continent tout ce qu'il sera possible, et pareillement pour le recouvrement d'argent; mais je veoy bien peu de moyens pour une si grande somme qui nous seroit nécessaire d'avoir bientost pour vostre dicte armée; car quand l'argent de tous ces éditz viendroît promptement, il sera bien difficile d'en assembler une si grosse: toutefois il se fera tout ce qui se pourra, sans qu'il s'y perde une seule minute d'heure de temps et à chercher tous autres moyens, et aussi pour regarder si l'on en pourra promptement avoir de la vente de l'É. de rente du clergé, quand nous aurons eu la procuracion du cardinal de Guyse ou obtenu du Pape l'ampliation et augmentation des commissaires sur la bulle².

Les deux mémoires que nous avons envoyés, l'un pour le faict de l'érection de la Chambre du domaine et l'autre pour les eslections, ont aussi esté veuz, mais il a esté advisé d'oyr demain sur celluy de ladicte Chambre de justice et autre des choses contenues audict mémoire du sieur Chandon³, pour veoir ce qui s'y pourra faire, et l'on est aussi après à regarder de faire le mieulx qu'il se pourra pour faire bailler argent pour le train et bande de vostre artillerie, et pareillement pour envoyer à Metz jusqu'à quinze cens escus, et pour bailler quelque argent aux officiers de la prevosté de vostre hostel; il en fault aussi pour faire aller vostre Chambre aux deniers, à quoy il ne sera rien obmis de tout ce qui se pourra, dont le sieur de Chenailles⁴ a pris charge de vous advertir.

Voir plus haut, p. 347, les lettres relatives à cette affaire.

² Chandon, maître des requêtes, puis président au Parlement de Paris.

³ Robert Miron, second fils de François Miron, médecin de Charles IX, s' de Chenailles près Jargeau (Loiret), intendant général des finances.

comme il m'a dict avoir desja fait la fin de la semaine passée, qui me gardera de vous anuyer de plus longue lettre. Priant Dieu, monsieur mon filz, vous donner en toute prospérité parfaite santé, très longue et très heureuse vie.

Escript de Paris, le xxv^{eme} jour de septembre 1581.

Monsieur mon filz, le sieur de Villequier¹ vous remonstre, et semblablement comme aussi lay-je, que, s'il survenoit en ce gouvernement quelque affaire, il n'y a nulles forces de quoy que l'on se puisse servir, estimant qu'il seroit bien à propos d'y laisser la compagnie dudict sieur de Villequier et celle du sieur de Torey², ainsi que j'ay veu par des despaches que nous firent les sieurs de Carrouges et de la Meilleraie, que il y en a qui tасhent fort à troubler la Normandie, et pour ce, seroit quelque avantage de y laisser les compagnies des s^{rs} de Piernes³ et du comte de Tillières⁴, car celle du s^r de Carrouges⁵ est si harassée, à ce que celui qui en est venu icy m'a dict, qu'il n'est possible qu'elle puisse servir à ceste heure. Quant à celle du sieur de Meilleraie et comte de Tillières, je leur ay mandé qu'ils ne laissassent pas de les faire marcher droict à nous; mais, à ce que j'entends, celle du sieur de Piernes est allée en basse Normandie où il se fait des assemblées et mouvements, pour aller trouver les jeunes

¹ René de Villequier, gouverneur de Paris.

² Jean de Blosset, s^r de Torsi, lieutenant général au gouvernement de Paris et de l'Île-de-France.

³ Le s^r de Piernes était lieutenant général en Picardie. — Voir plus haut, p. 205, note 3.

⁴ Le Veneur, comte de Tillières, frère aîné du sieur de Carrouges.

⁵ Tanneguy Le Veneur, baron de Carrouges, lieutenant général au gouvernement de Normandie.

princes, et celle du comte de Tillières n'est pas encore bien presté; et il vous plaira m'en mander vstre volonté.

De sa main : Vostre bonne, très affectionnée et obligée mère.

CATHERINE.

1581. — 27 septembre.

Copie, British Museum, Bibl. du roi Georges III, vol. 112, p. 631

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n° 3304, f° 10 r.

A MONSIEUR DE SAINT-GOUART.

Monsieur de Saint-Gouart, vous verrés par la lettre du Roy monsieur mon fils ce qui s'est passé en l'audiance qu'il a donné cet après-diner à Taxis; et moy je vous diray davantage que n'ayant répété les mesmes choses qu'il a dictes au Roy mondiet sieur et fils et ce qu'il a respondu, qui est ce que je luy dis dernièrement, il s'est ouvert davantage sur le fait du mariage, et envoie Maldouald pour cet effect devers le roy d'Espagne son maistre.

Je n'ay autre chose à vous dire davantage, si ce n'est que le sieur de Bellièvre est de retour, n'ayant mon fils voulu accorder la trêve¹ qu'il ne sçache à quelles conditions le prince de Parme la voudroit accorder; nous faisons partir demain l'abbé Gadaigne pour cet effect. Priant Dieu, Monsieur de Saint-Gouart, etc.

Escriit à Paris, le xxvij^{me} jour de septembre 1581.

¹ Cette trêve, qui regardait surtout la ville de Cambrai, fut signée par le roi avec l'assis le mois suivant; mais elle ne fut pas acceptée par le roi d'Espagne. — Voir à l'Appendice la pièce inédite concernant cette affaire.

1581. — 28 septembre.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 347.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, je suis bien aise de ce que vous nous avez donné avis, par vostre lettre du huitiesme de ce mois, de la somme à laquelle monta le présent qui fut fait à Mahamut, envoyé de la part du Grand-Seigneur; d'autant que par là l'on sçaura comme l'on doit se gouverner à l'endroit de ceux qu'il a despesechez puis naguières, lesquels j'ay regret n'estre jà par deçà, puisqu'ils y doivent venir afin qu'ils peussent avoir participation des triomphes et magnificences qui se font sur l'occasion des nopces du duc de Joyeuse et de Mademoiselle de Vaudemont¹, en quoy ils se fussent bien aperceus que la France n'est point tant abaissée de pauvreté que aucuns des estrangers l'estiment : qui est tout ce que j'ay à vous dire, en suppliant le Créateur, Monsieur du Ferrier, qu'il vous ait en sa garde.

A Paris, ce xxviii^e de septembre 1581.*Signé* : CATHERINE.*Et plus bas* : BRULART.

¹ Le mariage du grand favori Joyeuse et de la sœur de la reine, femme de Henri III, fut célébré à Paris avec une extraordinaire magnificence, que tous les historiens ont rapportée; les fêtes durèrent du 18 au 24 septembre 1581.

1581. — [Septembre.]

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3307, f^o 43.Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n^o 573, p. 209.Imprimé dans les *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au XVI^e siècle*, par A. Toulet, t. III, p. 121.

A MA FILLE

[LA ROYNE D'ÉCOSSE¹.]

Madame ma fille, j'ay receu vostre lettre et vous prie vous assurer que toutes les choses qui vous toucheront, je les auray tousjours en perpétuelle recommandation et plus que mes affaires propres, et y feray comme si c'estoit pour moy-mesme, m'assurant qu'il n'y aura pas grande peyne, veu la volonté qu'a le Roy mon filz de vous faire paroistre par tous moyens l'amytié qu'il vous porte et l'envie qu'il a de vostre contentement, et en ce que voz gens congnoistront que je puisse vous servir, qu'ilz me le facent entendre, et j'espère que verrez par effect ce que pour cest heure je ne vous puis faire paroistre que par escript, qui est ce qui ne me changera jamais l'amytié et désir que j'ay de vous veoir en tout contente. Et veoyant, à ce que j'entendz, la bonne nature du prince vostre filz et l'amytié qu'il vous porte, recongnoissant ce qu'il doibt en vostre endroiet, j'ay pensé que ne prendrez en mauvaise part si je vous disois que devez par tous moyens le conserver en ceste bonne volonté et luy faire congnoistre combien l'aymez, et désirez qu'il ayt moien de se faire obéyr et aymer en vostre royaume, luy ostant toutes occazions, qu'il puisse penser qu'avez jallouzie de son auctorité, mais que vouldrez qu'il la tienne de vous et que par vous il y soit obéy comme vous mesmes, et à ceste occasion luy per-

² En marge : « De la royne mère du Roy à ladicté dame royne d'Écosse. Ladicté dame royne mère du Roy a aussy escript de sa main ceste lettre. »

mettez ensemble avec vous se faire appeler roy; ce que je pense qu'il le vous fera encore plus estre ce qu'il doit en vostre endroit. Et l'enveye que j'ay de vous veoir à vostre aize et plus contente que n'estes m'a faict prendre la hardiesse de vous donner ce conseil¹, que si j'estois en vostre place je prendrois pour moy; car je serois bien marrie vous en donner d'aullre que je ne voulusse faire, et vous prie ainsi vous en assurer, et me tenir pour la plus seure qu'aurez jamais parente et amye, et qui sera toute sa vie vostre bonne et affectionnée mère.

CATHERINE.

1581. — 5 octobre.

Aut. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 19, f. 27.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROI MONSIEUR MON FILZ ET SECRETAIRE D'ESTAT
DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, j'é entendeu cet que vous ayst aveneu², de quoy j'é aysté ausi marrye que de chouse que je aye ouye yl y a longtamps, tent pour vostre respect que pour l'amour du Roy, qu'i falle que yl soyt réduit à un si misérable tamps que, en sa présance, l'ons aye l'hardyese de ynjourier ses bons et vyeuls serviteur; car yl y a si longtamps que les vostres font servyse au siens et à sete courone, qu'il n'y a neul qui deust ni volent faire un tel acte; et, ayent servy come yl ont tousjours fest et vous ausi, je vous ay veolu faire cet mot, non pour vous en reconforter, car je ne doucte poynt que le Roy mon fils n'an n'aye fest la démonstration, que yl y

¹ Une lettre du roi conçue dans le même sens a été écrite le même jour à Marie Stuart.

² Nous n'avons trouvé nulle part de trace de l'aventure désagréable arrivée à Villeroy à cette date.

apartyent, que vous douyt auller tout le déplésir que, aveques reyson, en pouryez avoyr lieu; mès pour vous pryer que sela ne souyt cause de vous empêcher à servyr aveques la mesme liberté que avés acotumée; car vous conesé vostre mestre, qui vous douyt donner une tele aseurance que les préventions des aultres ne vous deust empêcher la liberté requise pour son servyse. Je vous dys sesi, car je le voys en tel aystat que il ne faut rien creyndre à luy dyre, afin que, pour ne savoyr la véryté, yl souyt encore pys, et croyés que le déplésir que j'aun é en m'a fest vous faire cet mot, pour vous pryer ne vous ennuyer et contynuer toujours à byen faire, come avés toujours fest; et je pryé à Dyeu qu'i délyvre le Roy de tant de yndygnytés et l'y fase recouvrer son haultoryté en toutes chouses, et qui vous fyegne en sa grase.

De Paris, ce v^{ème} d'octobre 1581.

CATHERINE.

1581. — 6 octobre.

Copie. Bibl. Méjanes, à Aix, ms. 775.

A MON COUSIN

[MONSIEUR DE STROZZI.]

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre¹, ensemble celles que m'a escriptes domp Antho- nio, ausquels je luy fais présentement res- ponce, luy mandant que le lieu le plus commode où il pourra s'arrester, ce sera le chasteau de Mante, duquel nous le pourrons voir, comme je le desire, avec plus de commo- dité que de nul autre où il se scauroit met- tre, désirant que vous le persuadiez de s'y en aller plustost qu'à Ponthoise n'y ailleurs,

¹ Voir à l'Appendice les quelques lettres de Strozzi à la reine mère qui ont pu être retrouvées.

selon que vous l'entendrez plus amplement par le capitaine Pradin, présent porteur. Et sur ce, je supplie le créateur, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le v^e jour d'octobre 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

J'ay dis a Pradin quelque chose pour vous dire du neveu du

1581. — 8 octobre.

Copie. Bib. nat. — Cinquiesme Colbert, fol. 106, p. 30.

[A MONSIEUR DU FERRIER.]

Monsieur du Ferrier, nous avons eu avis que l'impératrice s'estant mise en chemin de Vienne pour aller à Venise, avoit rebroussé, de crainte de quelque entreprise qui s'estoit découverte sur elle et sa troupper, mais à ce que je puis voir, par vostre dépesche du quinziesme de septembre dernier passé, cet avis n'est véritable, puisqu'elle s'attendoit peu de jours après à Padoue et quejà elle estoit dedans les terres de la seigneurie de Venise, qui s'estjà préparée à la bien recevoir et faire une grosse despense pour sa réception, dont nous entendrons volontiers les particularitez par cy-aprés, ainsi que nous sçavez bien que vous serez assez soigneux de les nous mander. Et sur ce, feray luy, en suppliant le Créateur, Monsieur du Ferrier, qu'il vous ait en sa sainte garde.

A Paris, ce finictiesme jour d'octobre 1581.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : BELLÈVE.

1581. — 23 octobre.

Orig. Bib. nat., Fonds franco. — n. 1506, f. 518.

A MONSIEUR DE BELLÈVE.

Monsieur de Belyèvre, encores que les lettres du Roy monsieur mon filz, et la charge qu'il vous baille de remonstrer à ses cours de parlement de Thoulouze et de Bordeaux combien il désire la publication de son édict de la réunion et vente des gabelles soient assez suffisans pour vous affectionner à y rendre le bon et fidèle service que vous luy faictes chacun jour, j'ay pensé toutesfois qu'y adjoustant ma prière, et vous remonstrant l'intérêt qu'il reçoit par faulte de ladicte publication, vous vous y employeriez très volontiers. C'est pourquoy je vous dray que si les modifications et restrictions faictes par lesdicts Cours ne sont levées et ostées, et ledict édict publié purement et simplement, comme il a esté promis par le contract du s^d de la Bistrate, il ne veult aucunement entrer en l'exécution, et par ce moyen refuse l'accomplissement de sondict contract et le secours qu'il a promis par icelluy : ce qui fasche beaucoup le Roy mondiet s^d et filz, pour l'espérance qu'il s'en estoit donnée, de laquelle il veult jouyr et retirer le fruit, nonobstant telz empeschemens faictz au contraire. Pour ceste cause, je vous prie que, continuant en ceste occasion le bon et grand deivoir que vous avez acoustumé de rendre au bien de ses affaires, vous faictes ausdicts cours, et par tout où besöing sera, les remonstrances que verrez nécessaires en telles que ladicte publication s'en puisse ensuivre sans aucune restriction. En quoy faisant, vous luy accroistrez et à moy-mesme la bonne volonté que vous avons tousjours portée, et nous en resouviendrons comme d'ung notable et signalé service. En cest

endroit, je prieray Dieu vous tenir, Monsieur de Bellière, en sa sainte et digne garde.

De Paris, ce xxiii^e jour d'octobre 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 27 octobre.

Orig. Bibl. de la ville de Rouen. Fonds Leber.

A MON COUSIN

LE MARESCHAL DE MATIGNON¹.

Mon cousin, j'ai receu vostre lettre du xv^e de ce mois² par laquelle vous me mandez l'estat auquel vous avez trouvé les affaires qui [regardent] nostre voyaige de Portugal, lesquelles ne sont si avancées que je desirerois. Depuis, vous aurez receu celles que je vous ay escriptes, par lesquelles je vous ay fait sçavoir la résolution que j'ay prise avecques le comte de Brissac³ pour faire ar-

mer et embarquer en Normandie douze cents hommes, sçavoir est : sept cens soldats et le reste mariniers; lesquels il m'a promis rendre à la voile dedans le commencement de décembre aux conditions accordées entre nous, qui ne se montent pas tant que eust fait l'armement et esquipaige que nous avions projeté, vous estant par deçà, faire par le capp^m Coquigny; de sorte que j'espère estre bien servie de ce costé là, et que tout ce qui concerne nostre entreprinse ira bien, pourveu que par delà vous effectuez toutes choses selon ce qui a esté arresté. Pour quoy faire, je vous enverray bientost les expéditions qu'a demandées le général de Gourgues¹ par l'estat qu'il nous a envoyé, tant pour ce qui regarde son particulier sur l'avance des douze

navale. Une lettre, que M. de Beaumont lui écrit du Havre le 13 octobre 1581, est destinée à la tenir au courant des armemens. — Voir à l'*Appendice*.

¹ Gourgues était, comme l'on sait, général des finances à Bordeaux.

Le 17 octobre 1581, Villeroy écrivait à Matignon :

« Monseigneur, nous attendons en bonne dévotion nouvelles de ce que vous aurez traité avec le roi de Navarre pour l'établissement de la paix depuis votre arrivée devers lui, afin de prendre sur ce fait résolution à nos affaires. M. de Strosse partira bientôt pour aller par delà, et vous enverrons les expéditions qu'a demandées M. le général Gourgues, lesquelles j'ai fait arrester. Depuis que je suis revenu de ma maison, l'on m'a dit que l'on vous a fait avertir de tout ce que l'on a traité avec M. de Brissac, et s'assure la reine d'être bien servie de ce côté-là; mais elle craint fort que ce qu'elle veut faire en Guyenne tire en grande longueur, si vous et M. de Gourgues n'y pourvoyez. Elle a ce fait plus à cœur que jamais. Dieu lui en donne l'issue, et à vous tout contentement des affaires de par delà, où je vois bien que cette Chambre pour la justice ne s'acheminera que le plus tard qu'elle pourra, à cause des frayeurs où il entre de certains bruits et rapports de guerre qui leur sont faits; il seroit bon qu'il plust au roi de Navarre de leur écrire une bonne lettre pour leur donner courage de partir. — *Lettres de Nicolas de Neufville écrites à Jacques de Matignon*, 1749. in-12, p. 24.

¹ La dernière lettre de la reine mère à M. de Matignon, gouverneur de la Basse-Normandie, — sans le court billet du 8 août 1581, — est du 29 décembre 1578. Depuis, en août 1580, il avait glorieusement reconquis la Fère et rendu à la cour nombre de services. Il est impossible que Catherine de Médicis ne lui ait pas écrit très fréquemment, comme elle le faisait depuis longtemps, comme elle va le faire maintenant fort régulièrement : il faut donc déplorer encore une longue lacune, difficile à combler. Matignon avait été fait maréchal de France par Henri III le 14 juillet 1579. Sa mission en Guyenne se transforma le 26 novembre 1580 en fonctions définitives de lieutenant général de la province. Cette nomination fut une concession au roi de Navarre qui détestait le maréchal de Biron. — *L'Histoire du maréchal de Matignon* par M. de Caillère, in-fol. 1661, contient un certain nombre de lettres de la reine mère à lui adressées; mais il n'y en a point entre les années 1563 et 1585.

² Voir la lettre de Matignon à l'*Appendice*.

³ Brissac n'était pas le seul agent que la reine mère employait en Normandie à la préparation de son armée

mil escus, que pour les assignations qui y sont retenues, dont je vous prie l'asseur de ma part, afin que cependant il ne laisse d'avancer les provizons nécessaires et mettre la main à l'œuvre pour gagner temps.

Nous poursuivrons aussi la vérification de nostre esdict en la Chambre des comptes le plus dilligemment que faire se pourra, mais ce sera à la charge que l'on s'aide des assignations que l'on nous donnera par la recepte générale de Bourdeauls, suivant l'estat de de Gourgues; et les deniers qui proviendront de l'esdict serviront à les remplacer, car c'est l'intention du Roi mons^r mon fils et la mienne. Au reste, nous avons veu icy don Antonio, lequel est très saige et advisé prince, et très desirieux de bien employer les moyens qui lui restent pour chasser du Portugal les castillans¹. Il s'en va par delà, où s'acheminera aussi le s^r de Strozzi², par lesquels vous entendrez

¹ La reine semble avoir vu D. Antonio avec des yeux singulièrement prévenus. Les contemporains le jugent moins favorablement. Il arriva en France venant d'Angleterre au commencement d'octobre 1581, ayant débarqué à Vannes et ayant passé par Rouen et Mantes. Dans cette dernière ville, on envoya au-devant de lui le beau-frère de Henri III, Anne de Joyeuse, qui vint le complimenter de la part du roi. A Paris, la reine mère lui fit les plus magnifiques promesses. Quelques îles portugaises, particulièrement les Açores, étaient restées fidèles à D. Antonio, dont les vaisseaux avaient fait quelques prises. Il put ainsi, avec un peu d'or et de pierreries, faire illusion sur ses ressources, d'autant qu'il sut adroitement distribuer quelques bijoux précieux aux principaux courtisans, et engagea le reste pour se faire de l'argent. Il était accompagné de son «counétable», le comte de Vimioso, ardent et présomptueux personnage, dont il suivait aveuglément l'impulsion. — Voir de Thou, *Histoire universelle*, édit. in-4°, t. VIII, p. 494, et 574 à 597, et d'Aubigné, édit. de la *Société de l'Histoire de France*, t. VI, liv. x, chap. xvi.

² Strozzi jugera peut-être les choses avec plus de sang-froid, quand il retrouvera D. Antonio. Six semaines

toutes choses. Je vous prie cependant faire accélérer nos armemens autant que vous pourrez et m'en mander souvent des nouvelles selon la fiance que j'ay en vous. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

De Paris, le xxvii^e octobre 1581.

Je vous prie tenir la main que ceci le plus tost possible, car le retardement y préjudicie beaucoup; car le roy d'Espagne a fait passer des forces qui nous nuiront, s'ils y sont devant. Vostre fils se porte bien, à ung bout de doigt près: mais il a si bien fait, que cela l'en console¹.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 28 octobre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 530.

A MONSIEUR DE BELYÈVE.

Monsieur de Belèvre, s'ann alant Labadie, présant porteur, je vous ay voleu fayre cel mot. pour vous prier de volouyr tenir la meyn que le fest dont ayst question, pour ce que vous portés ysi touchant Pourtegal, ne demeure et que ne souyt retardé, car vous savés come cela m'est à queur et le service que sera à cet royaume. Je vous prie vous y employer de fason que je conoyse que continué en l'affection que j'é tousjour coneu que me portés; et m'aseurent que fayrés tout cet que seré en

plus tard il écrivait à la reine, en lui signalant les armements bien incomplets et les ressources modestes du prétendant. — Voir à l'*Appendice* sa lettre, d'autant plus intéressante que la plupart de celles que Catherine devait fréquemment lui adresser ont été perdues.

¹ Charles, sire de Malignon, comte de Thorigny, baron de Saint-Lô, etc., né en 1564, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances en 1579.

vostre paysense, ne vous en feyré plus long dyscours, ayent sen le tout ayent vostre partement; et vous dyré ceulement comment avous ven don Antonio¹, qui est un honeste prinse et a très bonne fason : yl s'en va par delà, pour aysever de fayre ces afayres; je vous le recommande et à monsieur le maréchal², à qui j'é aublyé d'en escrire, més je vous prie lui dire de ma part.

Je ne veulx aublyer à vous dyre que mon fils ayst passé enn Angleterre³, acompagné du prinse Dauphin, des sieurs de Laval⁴, de S^t Yguan⁵, Beleguarde⁶ et Fervaques, et ne nous enn a ryen mendé; yl él vray que, ne pansant sesi, le Roy luy renvoye Pinart, après que feust ysi de retour, et l'abbé Guadagne reveneu : lequel Pinart douyt aystre ysi de retour demeyn, par qui je pense yl nous mandera l'aucasyon de son voyage. Je prie Dyeu qu'il souyt utyle pour le service du Roy mon

¹ Voir la note de la lettre précédente.

² Le maréchal de Matignon, près de qui Bellièvre était encore pour terminer le traité de paix avec le roi de Navarre et auquel la reine trouva le temps d'écrire le jour même, comme on peut le voir par la lettre suivante.

Après avoir fait lever le siège de Cambrai, le duc d'Anjou se trouvait à la tête d'une fort belle armée; mais il n'avait pas d'argent pour la faire vivre. Ni Henri III, ni Élisabeth, ni les États généraux des Pays-Bas ne voulaient lui en fournir : ses soldats se débandaient et se livraient au pillage. Découragé, le prince résolut de passer en Angleterre pour terminer l'affaire de son mariage et chercher de nouvelles ressources.

³ Guy, comte de Laval, qui accompagna plus tard le duc d'Anjou à Anvers et mourut en 1586.

⁴ Le comte de Saint-Aignan, gentilhomme du duc d'Anjou, qui se noiera à Anvers.

⁵ Roger de Bellegarde, fils du maréchal, grand écuyer de France.

Il y en eut d'autres que ne nomme pas Catherine : Jean d'Aumont, comte de Châteauroux, plus tard maréchal de France; Alexandre d'Elbène; Jacques de Barlay de Champvallon, grand écuyer du duc d'Anjou, etc.

fils et cet royaume, et qu'il souyt pour son bien et contentement.

De Paris, ce xxiii^e d'octobre 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 28 octobre.

Orig. Bibliothèque de la ville de Rouen.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, je vous ay voulu faire ce mot par Labadie, présent porteur, pour vous prier, encore que je vous aie escript plus au long par Forgel, que vulliez faire facon que le temps ne se perde de faire ce que avous si bien résollu ensemble avant vostre partement; car en rienne me pouvez plus monstret la bonne volunté que je scais me portez, que j'estime plus ny me donne plus de contentement pour mon particullier, tel que ce faict de Portugal, que je doubte point, si les affaires vont, comme m'en assurez assez avant partir, que la fin ne réussisse comme la désirons¹. Je vous prie donc me faire paroistre en ceci l'affection que j'ay toujours cougneu

¹ Ni la reine mere ni le roi n'étaient toujours facilement écoutés; et plus d'un serviteur de la couronne hésitait à s'engager dans cette affaire du Portugal. Vous n'en voulons pour preuve que la lettre suivante écrite par Vill-roy à Henri III et apostillée par le souverain lui-même :

« Sire, je vous envoie deux lettres à signer, l'une adressante à M^r le mar^{ch} de Matignon et l'autre à M^r de Ruffec, lesquelles je vous supplie très humblement vous faire lire. Ledit s^r de Ruffec a faict difficulté de délivrer à M^r de Strosse cinq milliers de poudre, à cause que ne lui avez escript à la requeste de la reine vostre mère luy bailler, disant qu'il ne s'en peut desgarnir; mais je pense que s'il en a à Angouleyne vingt ou vingt-cinq milliers, qu'il peut fort bien en fournir audit s^r Strosse cinq milliers, ainsi qu'il est contenu en ladite réponse. »

Et le roi a mis en marge de sa main : « Je le trouve bon. » (Ms. f. fr. 3385, f^o 117. — Paris, 6 avril 1581.)

que me portiez; et croyez que je n'en seray ingrante envers vous ny les vostres. espérant que j'auray encore assez de vie pour recongnoistre ceulx qui m'auront faict un tel plaisir.

Je ne vous manderay des nouvelles de vostre fils, car il se porte bien et a fort bien servi. aussi des aultres choses qui sont passées, car je m'assure que l'aurez scu, et n'ay que peur que l'ennuy ne vous fasse malade; mais soyez si bon que Dieu commande envers nostre prochain: je vous admoneste de vostre consciencie à cette bonne feste¹ et vous prie nous mettre du tout à la paix. que je prie Dieu nous en faire la grace.

De Paris, ce xxxviii^e d'octobre 1581.

Votre bonne cousine.

CATHERINE.

1581. — 31 octobre.

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'ESTE.

Mon cousin, envoyant l'abbé de Plainpied par delà, j'ay estimé n'estre besoing de vous faire longue dépesche, me remettant sur ce qu'il vous dira du désir que j'ay de veoir mon procès du Mont de la Foy terminé après tant d'années et pendant que vous estes sur le lieu; car, comme je me suis bien représenté, il me seroit impossible de choisir meilleure saison pour la vuydange de cest affaire que vous estant sur le lieu, pour l'authorité que méritoirement vous y avez et pour la parfaicte fiance que j'ay en vous, tellement que, si pendant votre séjour à Rome vous n'y mettez la dernière main, je n'auray occasion d'en espérer jamais la fin. A ce coup doncq, je vous pryé rechercher tous moyens possibles que

La fête de la Toussaint, dont c'était l'avant-veille.

j'en sorte, faisant que notre Saint-Père y interpose son autorité et enjoigne. ou aux parties ou aux juges, de composer ou pronocer jugement à une si longue et ennuieuse proceddure. J'escripz résolument à mon cousin monsieur le cardinal Farnaise que, suivant tant de lettres sienes et tant de démonstrations qu'il m'a faict de vouloir terminer ce différent, il y bezongne à cette foys à bon escient, se ressouvenant, comme je veux croire qu'il fera, de l'amityé que je luy ay tousjours portée, et que c'est luy qui passa la transaction avec Madame de Parme¹, en conséquence de laquelle j'ay eu jusques à présent tous ces différens, voullant bien qu'il luy soyt dict que je suis suslizamment informée des lézions que j'ay en icelle transaction, et que, si je voy que l'on veille interpréter l'union que ladiete dame de Parme et moy debvons avoir en une perpétuelle contention et procès, je regarderay de y poursuivre; car ce ne fuseront oncq mon intention, ny celle de mondiet cousin: et estimoyz véritablement, passant ladiete transaction, finir et assouppir tous différentz. Je veux croire qu'il y pensera et s'i emploiera selon sa vertu et sincérité, comme en toutes occasions qu'il pensera que je me pouray employer pour luy, je le feray de bon cœur; comme aussy j'ay chargé lediet abbé de Plainpied le luy dire, duquel vous entenderez les dépesches faictes par le Roy mondiet S^r et fils pour l'église S^t-Loys, laquelle je vous recommande, ensemble deux affaires concernans l'ung le s^r Dapehoÿ et l'autre le s^r Rostaing pour ung sien nepveu; et me remettant au surplus sur lediet abbé de Plainpied, auquel j'ay commandé ne vous habandonner jusques à la perfection de mondiet procès et affaires, que de rechef je vous recommande aultant qu'il m'est possible,

¹ La transaction, qui remontait à quelques années, est conservée à Rome aux archives du Vatican.

comme chose que j'ay à cœur, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le dernier jour d'octobre 1581.

Votre bonne cousine,

CATHERINE.

Mon cousin, j'é parfaite fiance en vous, et espère que vous seul et unique métrés lin à mon procès pardelà : je vous en prie affectueusement; car c'est la dernière foys que je veulx escrypre; et croyrés sur le tout l'abbé de Plainpié.

1581. — 31 octobre.

Copie, Bibl. nat., Fonds français, n° 3307, f° 46 r.

Copie, Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 473, p. 291.

[A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.]

Monsieur de Mauvissière, s'il plaisoit à Dieu que ce voyage de mon fils en Angleterre fust si heureux qu'il espousat la royne du pays, madame ma bonne seur et cousine, croyez que j'en ressentirois tant d'aise, comme estant la chose de ce monde que j'ay le plus désirée, lui ayant présenté tous mes enfans les ungs après les aultres, que je erois certainement que cette joye me prolongeroit bien mes jours. Je prie doncques Dieu que bientôt j'aye ces bonnes nouvelles; et cependant dites leur, de ma part, à tous deux que je désire et qu'il faut, si se doit faire, que ce soit plustost aujourdhuy que demain, afin que les jours ne se perdent et que Dieu leur puisse faire la grace de leur veoir bientôt des enfans. Je vous prie présenter mes affectionnées recommandations à la bonne grace

¹ En marge : « De la royne mère du Roy. »

de la royne et aussi à mon fils. Priant Dieu, Mons^r de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le xxxi^e jour d'octobre 1581.

1581. — 8 novembre.

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL D'ESTE.

Mon cousin¹, s'en retournant l'abbé de Plainpié à Rome pour mes affaires, je n'ay voulu faillir par luy vous faire ce mot et vous remercier de la peine et soin que avez eu et prins pour mes affaires particulières, de quoy je ne serois jamais ingrate en tout ce que aury de moyen de le monstrier; et pour avoir amplement discours, tant ce fait que de mesdites affaires, et aussi pour ce qui touche à Monsieur de Vendosme², touchant le grand-prieuré d'Auvergne, je ne vous en feray rediste; et vous prie le croire de ce qu'il vous en dira de ma part, et me monstrier en cela, comme en toutes les autres choses que j'ai désiré avez toujours fait, familié que me portez : ce que je n'oublieray jamais à toutes les occasions qui se présenteront pour vous faire paroistre que ne serai ingrate du plaisir que me faites; et me remettant sur ledict abbé de Plainpié, feray lin, priant Dieu vous donner ce que désirez.

De Paris, ce viii^e jour de novembre 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ Cette lettre n'est guère qu'une redite de celle qui la précède de huit jours seulement; mais la reine mère n'économisait jamais ses démarches.

² Sur l'abbé de Vendôme, voir la note de la p. 193.

1581. — 8 novembre.

Orig. Bibliothèque de la ville de Rouen.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MATIGNON

MARECHAL DE FRANCE.

Mon cousin, le Roy monsieur mon fils ne vous escripra pour cette fois, tant à cause de son absence que pour ce que nous attendons nouvelles de ce que vous aurez fait avecques mon fils le roy de Navarre, pour, selon cela, pourveoir à ce qui sera nécessaire de faire pour avancer l'œuvre pour lequel vous avez esté envoyé par delà, que le Roy mon fils affectionne plus que jamais, pour le besoing extremes qu'en ont ses affaires et ce Royaulme. Partant, je vous prie de le poursuivre et embrasser vivement, comme vous avez accoustumé de faire, tout ce qui est utile et agréable à vostre maistre.

Je vous prie faire le semblable pour nostre embarquement et prendre garde qu'il ne s'y perde poinct de temps, s'il est possible, car vous savez que la saison nous presse fort. Tout ce qui se prépare du costé de Normandie sera prest dedans le XII^e ou XV^e du mois prochain, comme je vous ay escript par mes dernières, de sorte que nous ne tarderons que après ce qui se doit faire de vostre costé. J'envoye par ce porteur au général de Gourgues toutes les expéditions qu'il m'a demandées pour cet effect, et me promets qu'il me servira d'affection, comme il a tousjours fait en ce que je l'ay employé. Je vous prie, mon cousin, par vostre soing et diligence, regaigner le temps que nous avons desjà perdu, car j'ay toutte ma fiance en vous. Je ne vous en diray davantage, sinon pour vous advertir que mon fils s'embarqua pour passer en Angleterre le XXV^e du mois passé,

et que nous n'avons depuis receu aucune nouvelle de luy. Je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde.

Esript à Paris, ce VIII^e de novembre 1581.
Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 9 novembre.

Aut. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE¹.

Mon fils, je n'é pas voulu que l'abbé de Plainpié, qui est à moy, pasat en Italie sans vous voyr de ma part, vous dire de mes nouvelles, et vous aseurer tousjours de la souvenance et affection que je vous ay; et pour ce qu'il vous pourra dire tout ce qui s'offre par deçà; et, me remetant sur luy entièrement, je ne vous feray plus longue lettre, priant Dyeu, mon fils, vous avoyr en sa sainte garde.

De Paris, le IX^e novembre 1581.

Vostre bonne mère,

CATHERINE.

1581. — 9 novembre.

Orig. Mantoue, Archivio storico Gonzaga.

Lettere dei reali di Francia, E. XV, 2.

A MON COUSIN.

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, vous saurez par l'abbé de Plainpié, qui est à moy, la charge expresse que je

¹ Une lettre analogue, mais sans date, classée avec toute vraisemblance au mois de novembre 1579, a été publiée plus haut, p. 193. Le même abbé de Plainpié était chargé de transmettre tous les compliments de la reine mère à Charles-Emmanuel, qui n'était alors que prince de Piémont.

lui ay donnée de vous visiter de ma part, ensemble mon cousin vostre filz et sa femme aussi, me réjouissant avec vous de leur mariage et bon sucez d'iceluy, comme aussi de la santé recouverte de mondiet cousin vostre filz. Et parce que tant sur cela que sur l'asseurance que vous devés avoyr de l'amitié du Roy monsieur mon filz et de la mienne et de toutes nos nouvelles, ledit abbé vous dira la charge que je lui ay donnée, je me remettray sur luy, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, le ix^e jour de novembre 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 10 novembre.

Orig. Mantoue. Archivio storico Gonzaga.

Lettere dei reali di Francia, E. xv. 2.

A MON COUSIN

LE PRINCE DE MANTOIE¹.

Mon cousin, puisque j'ay commandé à l'abbé de Plainpied, qui est à moy, de visiter de ma part mon cousin vostre père et vous, ensemble vostre femme, j'ay voulu vous aycripre ce mot, pour vous dyre que je me suys grandement resjoye de vostre mariage, et depuis le recouvrement de vostre santé, comme je me resjouyray toujours d'entendre la prospérité de vos affaires, ainsi que vous dyra de bouche ledict abbé, sur lequel me remettant, je prieray Dyeu, mon cousin, qu'il vous aye en sa saincte garde.

De Paris, le x^e jour de novembre 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

¹ Vincent de Gonzague, qui limit la postérité masculine de la branche ainée et mourut en 1627.

1581. — 10 novembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3006, P 53.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONMORENSIS.

Mon cousin, vous entendrés par ce porteur l'occasion de son voyage, qui sera cause que ne vous fayré la présante longue, m'en metant à cet que luy ay dyst pour vous dyre de ma part, que je pryé croire et vous assurer que ne vous mande ryen que, ne fesant cet que yl vous dira, que vous n'an voyés les ayfects, et seré bien ayse que vous fassés conestre au Roy et à tout le monde la volanté que m'avés tous jour dyst avoyr de servir vostre Roy; asteure vous avés aucion de la monstrar par ayfayst, et vous pryé ne la lésiez perdre, pour le byen que je vous désire. Je vous parle ynsin, et pryé Dyeu que conoyssiés byen vostre bonheur et que ne le lésiés enn aler sans vous mestre à vostre hayse, en fesant cet que heum homme de byen et bon catolyque doiet embraser, pour aystre enfin la réson et nostre contentement.

De Parys, ce x^e de novembre 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 10 novembre¹.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 3320, P 30.

INSTRUCTION

POUR LE DUC DE MONTMORENCY.

La royne mère du Roy, aiant tousjours désiré de veoir monsieur de Montmorency hors

¹ On ne dit pas qui fut chargé d'aller faire cette communication de la part de la reine mère au gouverneur du Languedoc; mais Montmorency était alors en très bons termes avec le roi de Navarre, et les trois lignes auto-

de la peyne, où elle s'assure qu'il est, pensant bien qui ne peult estre aultrement, se voiant hors de la bonne grace de son Roy et toujours en creinte et doubte où il est de sa vye, elle a pensé l'occazion se présentant de luy procurer le bien et heur de recouvrir la bonne grace de son Roy et de luy faire ung très grant service et au roiaulme; car toutes les difficultez que le roy de Navarre a faictes par le passé sont cassées maintenant, car nul ne peult plus dire qu'il ne face ce que la raison et son devoir et son bien veult qu'il face, ni que ce soit par creinte et coups de baston, aiant maintenant des forces; qu'elle a pensé ne perdre ceste occasion de mander audiet s^r de Montmorency que c'est à ce coup qu'il fault qu'il monstre par effect ce qu'il a toujours faict dire à la dame royne, que, quand il verroit sa seureté, qu'il n'y auroit rien qu'il désirast tant que de pouvoir avoir la bonne grace de son Roy: et une plus grande seureté ne sauroit-il avoir que de faire ung si grant et signallé service à son Dieu, à son Roy et au roiaulme que, lorsque l'on veoit toutes ces trois choses en hazart d'ung combat, où, d'ung costé et d'autre, peult se perdre tant de gens et de noblesse et principalement la personne du Roy son filz, que, encores qu'il aye tant d'obligation à ce roiaulme, que pour le veoir ruiner, pillé et sacaigé comme il est, il doibve désirer de le veoir en repos; si esse que ce qui fa faict mettre en avant de regarder, par lediet s^r de Montmorency, tous les moyens pour pacifier ce grant mal à l'honneur de Dieu et contentement du Roy et de tout le roiaulme. Car, de penser pouvoir faire plus de

graphes de Catherine qui terminent ce document sont dignes de remarque, ayant été écrites bien avant qu'on pût envisager l'extinction probable de la race des Valois. La lettre précédente annonce l'«Instruction», mais sans nous éclairer sur le «porteur».

paix accoustumée, il considère bien que l'estat en quoy est cependant tout le roiaulme, que cella ne se peult; et estant lediet s^r de Montmorency catholique, comme il est, elle s'assure qu'il trouvera les moyens pour faire une paix pardurable et louable de tout le roiaulme: ce qu'elle luy prie de faire, et de vouloir envoyer personaige bien instruet de ce qu'il sçaura de moyen pour y parvenir. Et s'il est si heureux que de la pouvoir faire, elle luy assure et promet que le Roy lui accordera de demeurer en son gouvernement, avec la puissance que gouverneur absolu y doit avoir, et la survivance pour son filz, et trouvera bon le mariaige de sa fille avec le filz de Mons^r de Montpensier, et donnera telle femme à son filz qu'il aura occasion d'estre content; et advenant le cas qu'il ne veille faire la paix, qu'il abandonne leur party et se remecte en l'obéissance de son Roy, en le servant comme un bon subject obligé par les roys, ses grant père et père, comme il est et toute sa maison, ladiete dame royne luy assure qu'en ce faisant le Roy sera pour luy ce qui est dict cy-dessus.

De sa main :

Ne faut aublyer à luy dire que il faut que le roy de Navarre souyt catolique: c'est son byen et seureté, et le repos de l'étast.

Fest à Paris, le x^{me} de novembre 1581.

CATHERINE.

1581. — 11 novembre.

Orig. Archives de Turin.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon filz, je vous fais la présente en faveur de César Delagna, lequel, pour l'honneur qu'il a de m'appartenir estre de mes bien affec-

tionnés serviteurs, je désire gratifier et favoriser en tout ce qu'il en est possible. Au moyen de quoy, m'ayant ledit Delagna fait entendre qu'il a quelques affaires avecques le sieur Anthoio Condonio, président à Millan, envers lequel, sachant que vous pouvez beaucoup par votre auctorité, cella est cause que je vous prie, mon filz, de voulloir escrire audit seigneur président en faveur dudit Delagna, affin qu'il faye en toute bonne et favorable recommandation en sesdits affaires; et duquel seigneur président je m'assure que, pour votre respect il receyva tout bon et favorable traicement. vous assurant que nous ferez chose qui me sera fort agréable et que, en semblable occasion, je seray très ayse de gratifier et favoriser les vostres, lorsque m'en voudrey requérir. N'estant la présente à autre fin, je prie Dieu, mon filz, de vous avoyr en sa sainte et digne garde.

Éscript à Paris, le XI^e jour de novembre 1581.

Votre bonne mère,

Signé : CATHERINE.

1581. — 13 novembre.

Aut. Bibl. nat. Fonds français, n^o 10240, f. 67.

A MON COUSIN

MONSIEUR D'ÉPERNON.

Mon cousin, yl set présente une aucasion que je me suys aseurée que y ayderiés pour l'amour de moy. C'est l'abbé de Chally¹ qui set meurt; et Madame de Nemours m'a pryée de

¹ L'abbaye de Chailly se trouvait, en effet, très près de Nemours. Il en reste quelques traces dans la vieille église de Chailly-en-Brière, non loin de Melun, à la lisière de la forêt de Fontainebleau.

suplyer le Roy de la donner à son filz le marquis¹, pour aystre près de dus lyeuls de chiens ayle; et j'é aysté bien ayse de ly fayre cet olise, pansant que, oultre set que m'en pryé, que ma fille un jour enn auroyt de la comodyté, et m'a dyst que serét byen marrye d'estre ynporteune au Roy et ly auller le moyen de fayre du byen à d'autres de ses serviteurs; que si luy plest prendre une que sontdyst filz ha beau Borgone, qy s'apelle Martigny², et la donner à qui luy pleyra, qu'ele en serét très contente. C'est une aucatyon pour me fayr paroystre, come je m'en promets, vostre bonne volanté, et ausi, en vous employant en sete aucasion pour remetre toutes les chause pasée et aystre bons amys, cet que je désire, pour croyre que s'èt le servyse du Roy, que toutes délienses et mauvèse yntelygenses s'esèt, et je couyde que se serét un bon commensent, qui me le fayst encore plus desirer, et que se souyl par vostre yntersésion; et ge pense que, ayent de long-temps promys le Roy de fayre du byen et de donner hà Monsieur de Belyèvre des bénéficises pour un de ses filz, (yl a dys enfans), j'é pansé que cete aucasion aytoyl à propos et ne yu-comodet nelement le Roy; et vous en é ausi volen ayseripre, car l'affection qu'il vous porte vous haublige à faire pour luy, et vous ne sauryés fayr plus pour nous que vous aquérir des amys et conserver ceuls que avés; car nous sommes aujourd'y en un temps que tout cet que le Roy fayst l'honneur de aymer, en doivet avoyr pour li aquéryr autant de servyteur. Puyisque me volés aystre amy, je vous parleré come vous tenant pour tel, et vous pryé fayre

¹ Le second filz de la duchesse de Nemours, le marquis de Saint-Sorlin, qui deviendra duc de Nemours après la mort de son frère, en 1595.

² Martigny-le-Comte, en Bourgogne, département de Saône-et-Loire, arrondissement de Charolles, canton de Palinges.

ces deux offices au Roy à ma requeste : et je prie Dieu vous conserver.

De Paris, cet xiii^m de novembre 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 17 novembre.

Orig. Bibl. nat. — Édit. français, n. 1766, t. 17, p. 131.

Copie. Bibl. nat. — Imp. rois. Coll. nat. 1766, p. 131.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE¹.

Monsieur de Mauvissière, nous avons esté en merveilleuse inquiétude du grand danger qu'a couru sur la mer mon filz le duc d'Anjou en son passage d'Angleterre, louant Dieu de bon cœur de la grace qu'il nous a faicte et à luy que enfin il est venu à bon port, et du grand et bon accueil qu'il a receu de la royne d'Angleterre, et de la bonne chère qu'elle luy faict avec tant de grande et bonne démonstration d'amitié, dont, à mon particulier, je luy ay tant d'obligacion, qu'il ne sera jour de ma vie que je ne m'en resente, espérant que Dieu fera mon filz sy heureux qu'il aura cest honneur ceste lois de l'épouzer, et que bien tost nous aurons ce contentement de leur veoir des enfens, qui est ce que je désire en ce monde pour ung des plus grandz contentemens qui ne serroit jamais advenir, et dont je prie Dieu de toute affection, comme vous leur ferez entendre de ma part, et que j'espère que l'an ne se passera pas, si les choses se parachèvent, comme je n'en doute nullement, sans qu'ilz me revient auprès d'eulx, et que Dieu nous fera la grace qu'ils auront cest heur d'avoir bien tost des enfens.

Cependant je vous prie, attendant que Pinart puisse arriver par delà, présenter aux

[En marge : — De la royne mere du Roy.]

bonnes graces d'icelle dame royne mes affectionnées recommandations et aussy à mondict filz, les assurant que le Roy monsieur mon filz, et moy, n'eumes jamais plus de joye que de veoir en si bous termes lediet mariage, et que nous aurons, quand il sera du tout parachevé, pour le grand contentement que je m'asseur qu'ilz en receyront et aussy pour le grand bien qui en viendra à toute la Chrestienté, comme aussy vous le ferez entendre de ma part, me remettant de toutes autres choses à la dépesche du Roy mondict Seigneur et filz et à l'arrivée d'iceluy Pinart; priant Dieu, Monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Éscript le xiiii^m jour de novembre 1581.

CATHERINE.

1581. — 18 novembre.

Orig. Bibl. nat. — Édit. français, n. 1766, t. 17, p. 132.

A MONSIEUR DE BELLIÈRE.

Monsieur de Bellière, j'ay esté très aise d'entendre par vostre lettre que vous ayez retrouvé mon filz le roy de Navarre si bien disposé à la paix que vous le me mandez, et aussy que ma fille sa femme ayt toute bonne volonté de nous contanter; car ce sera leur bien et honneur et l'avantage des affaires du Roy monsieur mon filz, lequel est très constant de l'un et de l'autre et spécialement de madicte fille². Or, je prie Dieu qu'il nous face la grace d'establiir ceste foys une paix si certaine qu'elle soit pardurable; vous aurez mérité la meilleure part du gré que nous devons à ceux qui seront causes d'un tel bien, pour

¹ Voir plus haut, p. 377, la note de la lettre du 6 juin à Bellière sur la disposition du roi de Navarre relative à la paix, et à l'Appendice la lettre de la reine Marguerite sa femme au même Bellière.

lequel je vous prie continuer à vous employer de tout vostre pouvoir, comme de mon costé je feray par degà, à tenir main que toutes choses tendent à mesme but.

Je pense que vous ferez très bien de vous acheminer en Languedoc au plus tost, car comme ceste province est plus débanchée que les autres, aussy a-elle très grand besoing de secours et assistance. Je vous ay envoyé une lettre escripte de ma main pour mon cousin le duc de Montmorancy¹, envers lequel je continueray à employer les meilleurs recordz et advis dont je me pourray adviser, tant pour ce que je l'ayme grandement, comme j'ay toujours faict ceulx de sa maison, que pour l'intérêt qu'à le service du Roy mondit S^r et filz que ce personnage suive le bon chemin, comme à la vérité je veulx croire qu'il fera, le m'ayant ainsy promis. Et seray bien ayse que vous le voyez pour luy en rafreschir la mémoire de ma part : non que je doute aucunement de sa volonté, comme je vous assure que ne doute aussy le Roy mondiet S^r et filz; mais affin de le confirmer en icelle, ainsy que j'espère qu'il sera par vostre présence et bon advis.

Au reste, je vous diray que mon filz est en Angleterre, très honoré et caressé de la royne dudit pays, il nous donne meilleure espérance de son mariage qu'il n'a encores faict; et avons sur cela depesché devers luy le s^r Pinart, dont nous attendons des nouvelles en bonne dévotion. Priant Dieu qu'il le veille bien inspirer et conduire en ceste résolution et qu'il vous ayt, Monsieur de Bellièvre, en sa garde.

Esript à Paris, le xviii^e jour de novembre 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

¹ Serait-ce l'Instruction⁷, sous forme un peu insolite, du 10 novembre, que nous avons insérée plus haut à sa date?

1581. — 21 novembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds français, n^o 15906, f. 555.

A MONSIEUR DE BELLIÈRE.

Monsieur de Bellièvre, vous aurez dans peu de jours mon cousin le s^r de Strossy par delà: cello est cause que je vous prie, autant qu'il m'est possible, de tenir la main à ce que ce qui se doit préparer pour l'embarquement de Portugal soit du tout prest et appareillé le dixiesme du mois prochain, auquel temps du costé de Normandie toutes choses seront sans aucune faute prestes, vous assurant que vous ne me pouvez faire servisse plus agréable¹, suivant la confiance que j'en ay en vous. Priant Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa garde.

De Paris, ce xvi^e novembre 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 21 novembre.

Orig. Bibl. de la ville de Rouen, Fonds Leber.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MATIGNON,

MARSHAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte, vous priant, suivant ce que vous me mandez, de faire tout ce qu'il vous sera possible pour avancer l'équipage des vaisseaux nécessaires pour le voyage de Portugal, estant après icy à convenir avecques ung homme qui desire faire le party de toutes

¹ On voit quelle insistance met la reine mere à son expédition de Portugal. Bellièvre était en Guyenne, où Strozzi devait s'occuper des préparatifs. — Voir à l'Appendice la lettre qu'il écrit à Catherine de Médicis, le 10 décembre 1581, sur l'état des affaires maritimes.

les offices aux eslections de Guyenne, dont j'ay destiné l'argent aux frais dudict embarquement. Daus deux ou trois jours, au plus tard, je vous en manderay toutes nouvelles; car quoy qu'il puisse proposer, ce sera à la charge qu'il fera fournir les deniers par delà, en sorte que le général de Gourgues ne fasse, à mon advis, aulcune difficulté de [faire] eune avance sur cette assurance, ainsi que je vous prie luy voulloir bien remonstrer de ma part.

J'ay esté bien ayse d'avoir veu par vos lettres l'espérance que vous me donnez d'un heureux succès aux affaires pour lesquelles vous avez esté encore par delà¹, qui est chose que je me suis tousjours promise de l'affection et bonne volonté que vous portez au bien du service du Roy monsr mon fils. Je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Paris, le XVI^e novembre 1581.

Vostre bonne cousine.

CATHERINE.

1581. — 22 novembre.

Aut. Bibl. nat., Fonds français, n° 15906, f° 56o.

A MONSIEUR DE BELIÈRE.

Monsieur de Belière, Strozy qui (*sic*) s'an va là Bordeaux pour faire haster cel que ayst nécessaire, afin de ne perdre ni le temps ni l'argent que déjà j'é mys du costé de Normendye, où y l y a déjà quarente myle écus dépandeu; et n'an fault plus que çant myle, que j'é déjà assureuse d'avoyr pour faire l'embarquement²;

¹ Le maréchal de Matignon ne remplaçait pas encore officiellement Biron comme lieutenant général en Guyenne; il avait seulement dans la province une mission spéciale, pour pacifier le pays, plutôt par des négociations que par la force.

² En Normandie, tout ce qui était nécessaire pour l'affaire de Portugal semble avoir été préparé par Jean

que, cet du costé de Bordeaux les chause n'étoynt de mesme, ce me seroyt fayst perdre tout cet que j'é fayst de desà: qui me fest vous prier de tenir la mayn que tout s'arreste, ynsin que plus au long j'ann escripts au maréchal de Matignon, lequel à son partement d'ysi me monstra tent d'affection et d'anyve de voyr suséder le tout de cet fest, come je le désire, que je ne douete poynt qu'il n'y aye déjà donné si bon achemynement que tout ne souyt encore plus avansé que desà, qu'il est tent que cet tout un, de mesme je m'asure, aveques l'ayde de Dyeu, que j'ann airé bon yseue. Je vous prie, Monsieur de Belière, enbraser cet fest aveques monsieur le maréchal, et croyés que vous en auré à tou deus une haubligation, que je n'oblyré jeamès au cet que auré de moyen le reconestre.

De Paris, cet XXI^{me} de novembre 1581.

La bien vostre,

CATHERINE.

1581. — 22 novembre.

Aut. Bibl. de Rouen, Fonds Leber, n° 5743.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Mon cousin, s'en allant Strozy pour le fait que vous sçavez, en voyant que depuis vostre partement le temps s'avance et aussi ce que je fais faire du costé de Normandie, où tout s'en va prest, j'é pensé vous faire ce mot et vous prier de voloir donner tel ordre du couté où vous estes, que la despense que j'ay faicte en Normandie ne soit perdue et inutile; car si le

de Beaumont, qui fut maréchal de camp général de l'artillerie et périt aux Açores l'année suivante. — Voir à l'*Appendice* la lettre autographe de Beaumont à la reine mère, datée du Havre, le 13 octobre 1581. Elle suppléera aux correspondances de Catherine qui ont été perdues.

tout ne part ensemble, j'aurois grand'peur que fussent perdus et le temps et l'argent que j'y ay mis, qui est desjà plus de quarante mil escus de çà de là. On m'a assuré que Gourgues a plus de cent mille escus comptant. Et quant aux affaires du party, que avant que partistes d'icy l'édict en fut passé et en amportastes toutes les despeschies, je ne doute point que n'avez desjà donné tel ordre que ne soyez assuré de ce que en aurez eu le temps; et, quand ne l'aurez faict, il y a ici des gens qui disent qu'ils m'en bailleront, pour ma part, quarante-huit mille escus et, pour la vostre, trente-neuf mille escus. Si trouvez cette somme de quarante-huit mille escus avec ce que m'assure Videville¹ que a Gourgues, j'auray la somme qui m'est nécessaire pour ce qu'il faut que fasse de ce costé là Strozzy. Je vous prie me montrer en ce cy que, pour estre long, n'avez changé de volonté en ce qui me touche et que je désire aultant d'en voir un bon succès comme. . .²; et croyez que me trouverez tousjours en tout ceci vous touchant, comme l'avez congneu jusques icy par effect, où j'en auray le moyen. Je vous prie me mander ce que avez faict et en quel estat est. Je prie Dieu vous avoir en sa sainete garde.

De Paris, ce xviii^e novembre 1581.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1581. — 27 novembre.

Minute. Bibl. nat., Fonds français, n° 1603, f° 173.

[A MONSIEUR DE SAINT-GOUARD.]

Monsieur de Saint-Goard, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript est si

¹ Benoit Milon, s^r de Videville.

² Un mot passé.

particulière qu'il ne me reste rien à y adjoûter, je vous prie tant seulement continuer à me faire sçavoir des nouvelles de la bonne disposition de mesdames mes petites filles, et à servir le Roy monsieur mon filz par delà avecques les accoutumée vigilance et dévotion selon la confiance qu'il a d'icelle. Je prie etc.

CATHERINE.

1581. — 4 décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds français, n° 3967, p. 359.

Copie. Bibl. nat., Cinq cents Colbert, vol. 368, p. 378.

[A MONSIEUR DU FERRIER¹.]

Monsieur du Ferrier, le Roy monsieur mon filz ne respond point au congé que vous luy demandez par vostre dernière lettre, parcequ'il se trouve si bien servy de vous par delà qu'il ne désire vous en révoquer que le plus tard qu'il pourra; au moyen de quoy je vous prie prendre cœur et vous résouldre d'y demeurer encores quelque temps, ayant commandé que l'on vous donne quelque satisfaction sur le payement de vos debtes; à quoy je tiendray la main qu'il soit pourveu, quand l'estat de l'année prochaine se dressera, désirant vous faire plaisir en tout ce qui se présentera, comme celle qui a plus de cognoissance de voz mérites et services que nul autre. Priant Dieu vous avoir, Monsieur du Ferrier, etc.

A Paris, ce iii^e jour de décembre 1581.

CATHERINE.

DE NEUFVILLE.

¹ En tête : « Lettre de la royne du iii^e décembre 1581. »

1581. — 18 décembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, vol. 33, n. 190.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSILLIER ET SECRÉTAIRE DE LOY EN SES COMMANDEMENTS.

Monsieur de Villeroy, il y a huit jours que n'avons eu nouvelles du Roy, depuis l'arrivée de vostre filz : nous en sommes en poyne, et vous prie m'en mander par ce porteur, et ne l'arrêtez point. Vous voyrez ce que l'on a fait pour l'argent : je suis bien marrye que ne pouvons faire mieulx; je m'en voys à la Sainte-Chapelle et me courreceray au président; car ilz ont fait ce qui ne fust jamais fait et si bien qu'ils rendent l'emprunt de cette ville sans soins; et le Roy ne fault pas qu'il face compte d'en rien avoir, si sa présence ne rabille tout. Les choses, quant à ce point là, sont très mal; et ne fault qu'il s'attende d'avoir grand secours ne de la ville ne du clergé. Le cardinal de Bourbon est en grand colere de la lettre que vostre filz luy a apportée du Roy; et monsieur de Villequier et moy avons faist ce que nous avons peu pour l'apaiser. Je prie Dieu vous conserver.

De Parys, le XVII^e jour de décembre 1581.

CATHERINE.

1581. — 17 décembre.

Mss. Bibl. nat., Fonds français, n. 1596, f. 187 v.

A MONSIEUR DE BELLÈVRE¹.

Monsieur de Bellèvre, j'ense esté bien aisé que ma fille se fust trouvée grosse², à la

¹ Cet espoir de grossesse de la reine de Navarre étoit jusqu'ici reste inconnu. On sait seulement qu'elle étoit alors fort bien avec son mari, qui voulut l'accompagner jusqu'à Saint-Jean-d'Angely. Le départ de Nerac eut lieu le 26 janvier 1582, avec un cortège tout royal.

charge du retardement de son voyage par deçà; may j'eutendy qu'elle est délivrée de ceste opinion, et doit estre à présent en chemin pour venir par deçà, où elle sera très bien venue, ainsi que je luy ay escript par Maniequet¹, qui s'en est allé au devant d'elle.

Nous esperons aussi recevoir bien tost toutes bonnes nouvelles de la résolution qui aura esté prise aux Estats de Langaedoc; car mon cousin le due de Montmorency nous a fait dire qu'il n'attendoit plus que vous pour arrester, avecques les députez de ceulx de la religion prétendue reformée, la restitution des places et l'entier accomplissement de l'édit. Je prie Dieu que leurs effets correspondent à leurs belles parolles, et qu'il vous ait en sa garde, etc. &c.

1581. — 18 décembre.

Orig. Bibl. de la ville de Rouen.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MATIGNON,

MAYEUR DE CAEN.

Mon cousin, pour response à vostre lettre du XVI^e de ce mois, je vous diray que Colineau a depuis escript avoir receu les expéditions pour le faict des offices des eslections, de sorte que j'attendray à scavoir ce

Le s. de Maniequet étoit maître d'hôtel de la reine de Navarre. En rapportant à sa maîtresse la lettre de la reine mère, il étoit chargé par Henri III de lui remettre quinze mille ecus qui, au total obergé de ses finances, lui seroient très utiles pour son voyage. D'ailleurs, le roi et Catherine de Medici tenoient beaucoup à avoir de nouveau Marguerite près d'eux à la Cour; et, s'ils avoient pu, ils auroient desire que le roi de Navarre y vint aussi. — V. *Memoires de Marguerite de Valois*, p. 181 de l'édition de la Société de l'histoire de France.

² Sans lieu ni date, mais l'indication « M^e de Bellèvre, XVII^e décembre 1581 » se trouve écrite au dos.

que vous en aurez fait par delà devant que d'en proposer aultre chose à ceux qui sont icy, lesquels se sont laissés entendre de les vouloir prendre, au moyen de quoy vous m'en esclaircirez au plus tost et continuerez à faire avancer nostre armement, estant mon cousin le s^r de Strozzi arrivé maintenant à Bordeaux, où je suis très marrye qu'il ait tant tardé à se rendre. Priant Dieu vous avoir mon cousin en sa sainte garde

Escript de Paris, le xxviii^e jour de décembre 1584.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

1584. — Décembre.

Copie. Bibl. nat., Fonds Dupuy, n^o 755, f^o 99 r^o 1.

A MON COUSIN

LE GRAND-MAÎTRE

DE L'ORDRE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM².

Mon cousin, j'ai bien voulu, en compagnie de la vostre du Roy mous^r mon filz, vous escrire la présente en contemplation de tant de sieurs qui font leur propre fait de celui du s^r de Fronton³, grand-prieur de Thoulouse, pour

¹ Cette copie vient à la suite d'une lettre de Henri III, et porte en tête : « La reine audit Grand-maître sur mesme sujet (la délivrance du chevalier de Fronton). »

² Le grand-maître de l'ordre de Malte, ou des chevaliers de Saint-Jean, était alors Hugues de Loubens de Vendalle, d'une famille connue du Languedoc. Son frère, Jacques de Loubens de Vendalle, fut capitaine de cinquante hommes d'armes, conseiller d'État et chevalier du Saint-Esprit en 1588.

³ Quant au chevalier de Fronton, nous n'avons pu découvrir la cause de son emprisonnement : sa famille

l'amour desquelz le Roy mondit S^r et filz s'est disposé embrasser sa cause de telle affection que vous pourrez juger par ce qu'il vous est escript, vous priant de ma part ne vous laisser tant aller au souvenir de quelque offence que vous pouvez prétendre qu'il vous ayt faite, ny mesmes à la rigueur de justice quant il y en auroit occasion, que vous ne différerez plus à la prière que le Roy mondit s^r et filz vous fait pour la délivrance dudit grand-prieur, considérant que la punition plus grieve que vous luy pourriez faire porter ne vous donnera jamais tant de contentement, comme le ressentiment de ceux ausquelz il appartient et le mauvais gré que vous en scauroit mondit s^r et filz vous pourroient avec le temps porter de donmage : ce qu'il est en vous d'éviter; et, au lieu de ce, les vous rendra autant plus favorables en voz affaires et en vostre ordre, en leur faisant connoistre, par la délivrance dudit grand-prieur, que vous avez ce qui leur touche en tel estime et respect qu'ilz méritent. En quoy vous ferez aussy plaisir très agréable au Roy mondit s^r et filz et à moy, qui, sur ce, prie, etc.

était très catholique, le château et la tour de Fronton, situés entre Toulouse et Montauban, ayant plus d'une fois pendant les guerres de religion subi les attaques des protestants. En tous cas, il ne devait pas rester longtemps grand-prieur de Toulouse. L'année suivante (1582), grâce à la faveur dont il jouissait près du roi, le duc de Joyeuse obtint cette charge pour son frère, Antoine-Scipion de Joyeuse, chevalier de Malte. Le nouveau grand-prieur était un hardi capitaine, qui prit une large part à toutes les luttes politiques du temps, et finit par mourir en 1592, noyé dans le Tarn, après le combat de Villemur.

APPENDICE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

INSTRUCTION BAILLÉE À MONSIEUR LE MARQUIS DE CURTON, ALLANT EN PIEDMONT¹.

16 juin 1579.

Voyant le sieur Charles de Birague, gouverneur et lieutenant-général du Roy en Piedmont, que le sieur de Bellegarde, mareschal de France, qui se dict son ennemi, le vouloit aller investir et assiéger avec forces gens de pied et de cheval et grand équipaige d'artillerye dedans la ville de Saluces, afin que ledict mareschal n'eust plus d'occasion d'aller avec lesdictes forces et artillerye audict Saluces, et, en ce faisant, éviter au domaige de ladicte ville et redimer les habitants d'icelle de ce grant mal, ledict sieur Charles se seroit volontairement pour ces occasions retiré à Thurin. Et sur ce, la Royne mère du Roy aiant entendu que ledict sieur mareschal n'a pas laissé d'entrer avec toutes ses forces dans ladicte ville, où il a esté fait de grandz désordres, combien que les habitants feussent allez au devant de luy porter les

clefs, et davantaige aiant ladicte dame Royne aussy entendu que ledict sieur mareschal tient assiégé dedans le chasteau de Saluces le sieur de Lussan, maistre de camp des bandes de gens de pied que le Roy entretenoit audict païs, Sa Majesté a advizé de dépescher monsieur le marquis de Curton, chevalier de l'ordre du Roy et capitaine de gens d'armes, devers luy, combien qu'elle luy eust ces jours-icy envoyé le sieur de Soutournon, pour entendre les cauzes de la querelle d'entre icelluy sieur mareschal et ledict sieur Charles, afin d'adviser aux moiens de les apoincter, comme encores Sadicte Majesté désire bien pouvoir layre : aussi pour mesme effect, elle envoie ledict sieur marquis devers icelluy sieur mareschal, auquel il baillera les lectres qu'elle luy escript de sa propre main, et luy dira que, s'il a jamais

¹ Bibl. nat., Fonds français, n° 3319, f° 71 r°. — Voir la lettre de Catherine du 16 juin 1579 et la note de la p. 10.

désiré faire chose qu'elle ayt commandé (considéré le bien qu'elle luy a toujours voulu, comme par effect elle l'a monsté par l'estime qu'elle a de luy), il la vienne trouver avec son train, ainsy qu'il peult seurement faire, sans doubte ne crainte qu'il lui soyt fait aucun tort ny desplaisir, dont, pour ce, Sadiete Majesté lui donne sa foy, ou bien s'il ne veult venir si avant que ce païs, elle est constante (s'acheminant à Grenoble, où elle fait compte d'estre bien tost) de se trouver en tel lieu entre ledict Grenoble et Saluces, au dedans toutes loys de ce royaume, qui sera advizé entre ledict sieur mareschal et ledict sieur de Carton, où aussy icelluy sieur mareschal pourra venir avec son train seulement, sur la foy et honneur d'icelle dame Roïne, qui désire bien fort le veoyr et parler à luy-mesmes des plainctes qu'elle a sceues qu'il fait: sur quoy elle espère le rendre très content et qu'il ne se repentira pas d'estre venu vers elle. Et pour que Sadiete Majesté a aussy entendu qu'il y a quelque union ou promesse entre luy et Desdignièrès, et aultres de la religion prétendue refformée du païs de Daulphiné et lieux circonvoisins, elle donne aussy charge audict sieur de Carton (s'ilz sont ou aucuns d'eulx avec ledict sieur mareschal), de leur dire de sa part qu'elle sera pareillement bien aize qu'ilz viennent avec lui et les assurera qu'elle mettra peyne aussy de les rendre contents et que ladiete assemblée ne se départira que ledict sieur mareschal n'en rapporte un très grand contentement et pareillement ledict Desdignièrès et aultres de leur religion; mais il fault ce pendant faire cesser tous actes d'hostilité, s'assurant ladiete dame Roïne que, tout ainsi que en tous les lieux où elle a esté l'on luy a monsté toute obéissance, mesme ceulx de ce païs qui ont d'une part et

d'autre pozé les armes incontinant qu'elle le leur a commandé, qu'aussy Monsieur le mareschal de Bellegarde en fera de mesmes et ceulx qui sont avec luy, et se remettra à elle du tout: en quoy il se peult aussy asseurer qu'elle lui fera tout bon office de maitresse.

Et pour ce que Monseigneur le duc de Savoye s'est employé pour composer le différend dudict sieur mareschal de Bellegarde. Sadiete Majesté, outre qu'elle recevroit très grand aize et bien de le pouvoir veoir, désireroit aussy qu'il feist tant pour le service du Roy d'y venir, afin d'adviser aux moiens de ce qui debvra faire en cela. Et pour ce, ledict sieur mareschal requerra Monseigneur le duc de Savoye, de la part d'icelle dame Roïne, d'aider à moyenner ce que dessus, suivant les lectres que ladiete dame Roïne lui en escript aussi de sa main et à Monseigneur le prince de Piedmont, auquel icelluy sieur marquis dira que, s'il désire bien fort veoir Sa Majesté, comme elle a amplement sceu qu'il fait, aiant requis instamment Monseigneur son père luy permettre de venir pour ceste occasion par deçà, Sadiete Majesté ne le souhaite pas moins que s'il estoit son propre filz, pour la parfaicte amitié qu'elle portoit à feu Madame sa mère.

Si ledict mareschal de Bellegarde estoit si entier qu'il ne se voulust ranger et conformer à aucunes des raisons susdictes ou aultres qui se pourront adviser ou mettre en avant par mondict sieur le duc de Savoye, après avoyr bien essayé les dessusdictes, icelle dame Roïne le pryé et conjure, tant au nom du Roy son fils que d'elle et de la parfaicte amitié que Leurs Majestez se sont tousjours promises et asseurées de luy (comme aussy l'a-t-il toujours bien congneu en effect), qu'il veille de tous ses moiens renforcer, secourir, et assister ledict sieur de Lussan et ceulx qui sont auprès de

luy dedans lediet chasteau de Saluces, si lediet sieur mareschal les vouloit forcer, faisant au demourant tout ce qui se pourra par tous aultres moïens pour empescher icelluy sieur mareschal de Bellegarde en ses desseings; et ne partira lediet sieur de Gurton qu'il n'ayt veu le secours et assistance qui sera donnée audiet chasteau de Saluces, assurant mondict seigneur le duc de Savoye que le Roy luy rendra entièrement tous les deniers vivres, munitions, ou aultres choses qu'il aura pour ce baillées ou faict bailler et fournir, sans qu'il y ayt aucune perte, s'y obligeant icelle dame en son propre et privé nom, ainsi qu'elle

luy a escript de sa propre main par lediet Soutournon et qu'elle luy escript encores à présent par lediet sieur marquis, auquel ladicte dame Royne se remet d'adjoinster ou diminuer autre considération et raison au contenu de ce présent mémoire, comme il verra estre à propos.

Ladicte dame Royne escript audiet sieur Charles de Birague un mot de lectre que mondict sieur le marquis luy baillera, afin qu'il ayde de sa part à tout ce qui se pourra pour ce que dessus.

Faict à Marseille, le xxv^e jour de juin 1579.

II

LETRE DE HENRI III AU DUC DE NEVERS¹.

16 juin 1579.

Mon cousin, j'ai reçu letre de la Royne ma mère hier², par laquelle elle m'escriet comme elle est arivée à Marseille depuis peu, et a envoyez Montmoryn et Guadaignes vers ceulx du pays, et que ceulx qu'elle a jà veus sont disposez à résenvoyer celluy que sçavez, que je luy envoyé unge letre suivant cella, pour montrer qu'elle leur a dist ma volunté et que elle croist byen fort pouvoyr avoyr achevé pour s'en venir ci. Je vous ay byen

voules escriyre, pour sçavoir si vous estimez à propos que je continue vouloyr envoyer Sainte-Marye; car j'embrasseray toujours, en ce qu'il y aura moyen, ce qu'il vous touchera: je vous veyray jeudy prochain: nous en parlerons; mais si je vous ay byen volen mander chez vous l'eysence. Je baise les mains de ma cousine.

Ce lundy, seiziesme jour de juing.

HENRY.

III

LETRE DU MARÉCHAL DE BELLEGARDE À LA REINE MÈRE³.

30 juillet 1579.

Madame, comme j'ay escript à Vostre Majesté par nous⁴ le marquis de Gurton, j'envoye

vers elle le sieur de Donine, porteur de la présente, bien instruit des justes desliances

¹ Aut. Bibl. nat., Fonds franç., n° 3291, f° 91. — Voir la lettre de la reine mère du 6 juin 1579, p. 2.

² Voir la lettre de Catherine de Médicis au roi, du 11 juin 1579, p. 8.

³ Copie, Bibl. nat., Fonds franç., n° 20153, fol. 231. — Bibl. de Toulouse, reg. 612, f° 417.

où je suis entré et qui m'ont, comme par désespoir, contraint de rechercher la réparation de mon honneur et la seureté de ma vie par les armes. Je vous prie très-humblement, Madame, me faire ce bien et honneur de l'ouïr et prendre la peine d'entendre la lecture de son instruction, pour accompagnée de vérité, et que je prouveray tant par actes que par toutes autres voyes licites, jugeant Vostre Majesté, s'il luy plaist, sur le contenu d'icelle la justice de mon faict et me faisant ceste grace de la prendre souz sa protection, croyant sur la foy que je luy doibs que je ne serai jamais, quoique mes ennemis puissent faulsement dire, que bon, fidelle subject et serviteur de mon Roy et de vous, Madame, à quoy j'ay particulièrement tant d'obligation que j'aymerois mieux mourir que s'il m'estoit reproché avec raison que l'ingratitude eust quelque puissance sur moy, comme mes effects en rendront toujours telle preuve à Vos Majestez, qu'elles auront occasion de s'en contenter, ayant un extrême regret de ne voir par les continuelles impostures, envie et meschanceté de mesdits ennemis, rejeté de ce que je m'estois promis de la bonté et clémence du Roy, auprès duquel les puissances sont telles qu'il fault que, contre la bonne intention et volonté que je seay qu'il

me réserve en son cœur, sur la foy qu'il a en ma fidélité et qu'il me seroit infailible d'y faillir, je serve de spectacle à tous les François et subjects naturels, comme je suis de Vos Majestez, et qu'à mon occasion ils découvrent les piperies, inventions et artifices dont les estrangers et toutes ces harpies nous ont infectez et suceez depuis dix-huict ans en çà; mais j'espère ceste grace de Dieu que sera pour le mieux, pour le moins que Vos Majestez cognoistront maintenant si évidemment leurs méchancetes, qu'elles m'en seauront bon gré et apprendront de tant plus en cest endroit la fidélité et le devoir, que je maintiendray tant que je vivray à la conservation au bien et utilité de vostre couronne, tellement que Vos Majestez n'auront occasion de se repentir de m'avoir créé officier d'icelle; et que vous, Madame, croirez fermement que vous n'aurez au monde un plus fidelle obligé subject et serviteur que moy, qui en cet endroit, attendant vos commandemens, prie le Créateur vous conserver, Madame, en parfaite santé, très heureuse et longue vie.

A Carmagnolles, le xxx^e juillet 1579¹.

Vostre très-humble et très-obéissant subject, fidelle et plus obligé serviteur,

ROGER DE BELLEGARDE.

IV

LETTRE DE CHARLES DE BIRAGUE À HENRI III².

Turin, 3 août, 1579.

Sire, depuis dix jours en çà, j'ay eu par trois diverses fois commandement de la Royne

mère de ne partir d'ici qu'elle n'eust parlé avec Monseigneur le duc de Savoye et que

¹ Cette lettre est accompagnée d'un long mémoire, daté du 1^{er} août 1579. Ms. 20153. fol. 233-239.

² Orig. Bibl. nat., Fonds franç., n° 15561, p° 50.

n'en eusse aultre advis d'elle, tellement que je suis icy, toujours attendant ce qu'il luy plaira me commander, pour à tout mon pouvoir y satisfaire et obéyr, comme je ne manqueray jamais de faire. Les forces, Sire, de monsieur le maréchal de Bellegarde se vont toujours diminuant, et croy qu'il n'a pas à présent plus de sept cens hommes de pied, s'ilz y sont, et encores de jour à aultre ses soldatz se desbendent, mesmement les François, à cause que le temps du paiement qu'il leur a dernièrement baillé est tantost expiré, sans avoir moyen de vivre, et que luy n'a poinct d'argent, de quoy il est extresnement fâché, et l'est encores plus, à ce que l'on dict, parce que le marquis d'Ayamont luy a, depuis peu de jours en ça, mandé qu'il ne s'avancest en rien, soubz espérance de son ayde, et qu'il ne luy en pouvoit plus donner, au moins qu'il n'eust en responce d'Espagne par ung courrier qu'il y avoit envoyé. Qui a esté cause, Sire, que lediet sieur maréchal a incontinent envoyé à Saluces, le trésorier Fillion, receveur général du marquisat, pour contraindre les fermiers du domaine, qui a esté dernièrement réuni, à trouver les deniers de leurs

fermes du présent quartier de juillet, aoust et septembre, voullant (encores qu'il ne soit escheu) qu'ilz le payent par avance, et ne veult que les acheteurs d'icelles en touchent rien. Aussi l'y a-t-il envoyé pour contraindre eulx dudit marquisat à luy avancer partiee des vingt mil escuz qu'il leur a dernièrement demandez : ce qui ne sera pas facile à avoir d'eulz, parce qu'ils sont jà si destruitz et désespérez, qu'une partie d'eulx se resoult plus tost à déshabiter comme j'escriis plus particulièrement, Sire, à monsieur le Chancelier pour faire entendre à Vostredicte Majesté, tellement que, s'il luy plaisoit d'envoyer à cest heure quelques forces de deçà, il seroiet le temps d'en avoir la raison, ne congnoissant poinct qu'à présent lediet maréchal ait grand moyen d'avoir gens ne argent d'ailleurs.

Sire, je supplie le Créateur, qu'il vous doint, en parfaite santé, très-bonne et très-longue vie.

De Thurin, le m^r jour d'aoust 1579.

Vostre très humble très fidelle et très obéyssant serviteur.

CAROLO BRVGO.

V

LETTRE DE LESDIGUÈRES À LA REINE MÈRE¹.

25 août 1579.

Madame, j'ay receu, en l'absence des autres gentilzhommes de nostre party, qui se sont retiréz en leurs maisons, la lettre qu'il a pieu à Vostre Majesté nous escrire², contenant semblables plainetes que celle que nous re-

ceusmes hier par le sieur baron de Saulsac; et outre plus, les plainetilz qu'on a faict à Vostredicte Majesté d'un faict qu'on dit estre naguères advenu à Villefranche près Neuillon³. Quant aux précédentz plaintilz nous en feismes

¹ Copie. Bibl. nat., Fonds franç., n° 15561, f° 74.

² C'est sans doute la lettre du 18 août. — Voir p. 92.

³ Villefranche (Drôme), arrond. de Nyons, cant. de Sôleron.

hier responce à Vostredicte Majesté par ledict sieur baron de Saulsac. Et quant au faict qu'on diet estre advenu audict Villefranche, je ne say que c'est, mais je m'en informeray en toute dilligence, pour y remédier de tout mon pouvoir et en tenir advertye Vostredicte Majesté; bien vous puis-je assener, Madame, que la garnison dudict Neuillon faict ordinairement des courses et ravaiges sur ceulx de nostre party en ces quartiers là, et pourroit estre que, pour résister à leurs violances et pilleries, ilz se seroient mis en quelque lieu en deffiance; toutesfois je ne say point encors qu'ilz l'aient faict. Au reste, je vous diray librement, Madame, qu'il est aisé à voir que ceulx qui ne demandent qu'à rallumer les troubles et rompre le repos publicq de ceste province s'esforcent de tout leur pouvoir de nous rendre odieux envers Vostredicte Majesté et nous jeter la rage sus, en vous faisant entendre beaucoup de choses qui ne sont point, et en faisant paroïr grandes les choses petites, et se faisant cependant des meurtres, violances et indignitez qui se font tous les jours sur les nostres, qui sont des traictz par lesquels ilz descouvrent toujours de plus en plus leur mauvaise volonté en nostre endroit et qui

nous remettent toujours en plus grande deffiance d'eulx que jamais; de manière que cela nous occasionne de continner à supplier tousjours Vostredicte Majesté ne volloir condampner les accuzez sur la simple parole des accuzateurs, qui gagnent le devant pour se couvrir des maulx et oppressions qu'ilz nous font, et ne trouver mauvais que nous aspirions à une paix si assurée que, soubz prétexte d'icelle, noz ennemis ne se puissent advantager de nostré ruine, comme ilz en ont la volunté. Et, d'autant que Vostredicte Majesté aura entendu, par le sieur de Cugie, la charge que nous luy avons donnée sur ce faict, nous espérons que Vostredicte Majesté nous donnera occasion de vivre cy-après en bonne très seure paix soubz l'obéissance du Roy, et par ce moien fera cesser les desordres qui sont en ceste province, tant de un costé que d'autre. Et sur ce, je pryé le Créateur qu'il vous veille donner, Madame, en parfaite santé, très-heureuze et longue vye.

Aux Diguières, xxv^e d'aoust 1579.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

LESDIGUIÈRES.

VI

LETTRE DES CONSULS DE LYON À LA REINE MÈRE¹.

15 août 1579.

Madame, nous louons Dieu et luy rendons graces infinies de ce qu'il luy pleu que, après tant de travaux et peines que Vostre Majesté a eues pour la pacification de ce Royaume tant alligé, elle soit venue presque jusques aux portes de cette vaste ville, comme si ce

très grand modérateur de toutes choses l'avoit envoyé exprès pour le soulagement de cette province et pour y confirmer la paix et union, qui jusqu'à ce jour y a esté sincèrement gardée; pour raison de quoy nous envoyons exprès les sieurs de Servières et Scarron,

¹ Archives de la ville de Lyon. Missives des Consuls, A A, 108.

deux de nostre corps, porteurs de ceste présente, par devers Vostre Majesté, tant pour la bienveigneur¹ et luy présenteret offrir la bonne et entière volonté que avons de lui faire très humble service, que pour luy faire aussy entendre quelques particularités de nos afflictions, auxquelles nous la supplions très humblement de pourveoir de la mesme clémence, libéralité et bonté dont elle a costume estre

convers ceulx qui comme nous sont toujours demenez très fidèles et obéissants subjectz du Roy et d'Elle, de quoy nous protestons de persévérer jusques au dernier soupir de nos vies de la mesme affection que nous prions le bon Dieu vous donner, Madame, en bonne et parfaicte santé, très heureuse et longue vie.

De Lyon, le xv^e aoust 1579.

VII

DOUBLE DU PASSEPORT DE MONSIEUR DE SAVOYE POUR LE SIEUR DESDIGNIÈRES,
POUR ALLER TROUVER MONSIEUR LE MARÉCHAL DE BELLEGARDE EN PIEDMONT².

30 août 1579.

Le duc de Savoye : Son allant en Piedmont le s^r Desdignières, Nous, par ces présentes, mandons et commandons à tous ministres, officiers, vassaulx et subjectz, ausquelz il appartient, qu'il ayent à le laisser passer, aller, venir et séjourner par tus nos païs et estatz, avec la suite, armes et chevaux, sans leur faire ou donner, ny permettre estre fait, mis ou donné, tant à l'alée qu'au retour, auleun destourbier, fascherie ou empeschement, soubz quel prétexte que ce soit, aussi faire fournir promptement audict s^r Desdignières et à sa suite, logis, vivres et

aultres commoditéz, sur peine de nostre indignation; car tel est nostre plaisir.

Donné à Grenoble, ce pénultième d'aoust mil cinq cens soixante dix neuf.

Signé : Philbert et contre-signé : Paubel, et scellé de son cachet, auprès duquel sel est escript : En l'absence du grand chancelier et sel, Son Altesse a commandé estre mis au présent passeport son cachet.

Plus bas est encores escript : Passeport pour le s^r Desdignières.

VIII

INSTRUCTION POUR MONSIEUR LE DUC DE MONTMORENCY À SON PARTEMENT DE GRENOBLE³.

9 septembre 1579.

Cognoissant la Royne mère du Roy la grande et bonne affection de laquelle Monseigneur le duc de Momorency, pair et mares-

chal de France, gouverneur et lieutenant-général du Roy en Languedocq, procedde en tout ce qui est du service du Roy, et combien

¹ *Bienveigneur*, complimenter, souhaiter la bienvenue.

² Bibl. nat., Fonds franç., n° 15561, f° 88, copie.

³ Bibl. nat., Fonds franç., n° 3334, f° 10, original.

ses bons recordz et assistances ont servy à ladicte dame Roïne pour la pacification des troubles en Guienne, Languedocq et Provence, et aussy en ce païs de Daulphiné, depuis que Sa Majesté y est, pour la reconciliation des trois ordres et estatz de cedit païs, qu'elle y a trouvez divisez, Sadicte Majesté eust bien désiré pouvoir retenir encores auprès d'elle ledict s^r duc de Montmorency et s'en servir aux occasions pour laquelle elle séjourne en cedit païs; mais, considérant combien icelluy s^r duc de Montmorency est nécessaire en son gouvernement, principalement à présent qu'il se descouvrent plusieurs menées qui ne tendent qu'à troubler le repos, elle a advizé de le renvoyer en sondict gouvernement, et, combien qu'il soit fort capable de l'intention du Roy, toutesfois icelle dame Roïne lui a voulu bailler par escript aucuns pointz importans au bien du service de Sa Majesté, cy-après déclarez :

PREMIÈREMENT.

Comme il est très certain qu'il n'y a rien que le Roy désire plus, ne aussy qui soit tant nécessaire, que l'observation et entretènement de son dernier édict de pacification; pour ceste occasion, mondiet sieur le mareschal n'obmettra rien de tout ce qu'il pourra penser pouvoir servir en ceste bonne et sainte intention, faisant tout ce que possible sera ad ce que ce qui reste à exécuter dudict édict et articles de la conférence de Nérac le soit en sondict gouvernement, et les attentatz et contraventions, qui y ont esté faictes et se pourroient encores faire, soient pugnies et chastées par justice, ainsi qu'il est requis. Ladicte dame Roïne a commandé et ordonné au sieur mareschal de faire, incontinent qu'il sera arrivé en sondict gouvernement, mettre

par escript ce qui y reste à exécuter dudict dernier édict de pacification et articles de la conférence, ensemble lesdicts contraventions et attentatz faictz par les ungs et par les autres de l'une et de l'autre religion, en envoyer le mémoire au roy de Navarre et luy en escrire, affin que ledict s^r roy de Navarre en advertisse ceulx de sa religion, et face assister icelluy s^r mareschal, tant pour faire exécuter ce qui reste à faire et establir dudict édict et articles de la conférence en sondict gouvernement, que pour faire proceder par ladicte Chambre de la justice de Languedocq à la pugnition et chastiment des désobéissans et infracteurs, tant de l'une que de l'autre religion, à iceulx édict et articles de conférence, premier que d'uzer d'aucune contrainte à l'encontre desdicts réfractaires et contrevenans ausdicts édict dernier de pacification et articles de conférence tenue à Nérac, estans les vraiz et plus certains moïens pour bien establir la paix et le repos audict gouvernement. Et fault diligemment proceder à ce que dessus, affin qu'il n'y ait lieu d'excuse par ceulx de ladicte religion que les onze villes, où par ladicte conférence l'exécution entière de l'édict a esté différé jusques à la fin de ce présent mois, ne soient par eulx remises suivant icelluy édict et articles de conférence, comme elles doibvent. Et sera bon que du tout mondiet s^r le mareschal en escripe aussi au Roy et à ladicte dame Roïne sa mère, affin que Leurs Majestez entendent tousjours l'estat des affaires dudict gouvernement.

Et pour ce que les s^{rs} de Toré et de Chastillon peuvent beaucoup en ce bon œuvre, s'ilz se veullent employer, comme Leurs Majestés ne doute pas qu'ilz feront, ladicte dame Roïne désire que ledict s^r mareschal les envoie quérir, parle à eulx confidenment, et leur face entendre franchement la droicte in-

tention du Roy au bien de la paix et le désir et volonté qu'il a que lesdicts édict et articles de conférence soient entièrement observez, gardez et exécutez; se résolvant avec eulx de l'ordre qu'il faudra tenir pour ce faire, et les assureans que le plus agréable service qu'ilz sauroient faire à Sadiete Majesté est de se conformer à ce que dessus et de s'y employer pour l'effectuer; qu'il estimera grandement le service qu'ilz luy feront en cela, et le reconnoistra fort volontiers en leur particulier, tant par bienfaictz de la libéralité, que d'honneur et d'avancement qu'il leur fera, non seulement les occasions s'en présentant, mais qu'il advisera aux moiens pour le leur pouvoir plustost faire cognoistre et sentir, s'ilz se comportent, comme il espère et désire, en ce que dessus et autres occasions pour le bien de son service, ainsi que ladiete dame Royne se promet qu'icelluy s^r mareschal leur saura bien amplement faire entendre, comme elle

luy en donne charge, et qu'elle espère estre bientost: elle fera pour eulx, s'ilz se comportent comme ilz doivent, en sorte qu'ils auront grande occasion de se louer du Roy et d'elle.

Et d'autant que mondict s^r le mareschal connoist mieulx que nul autre toutes les autres choses requises et nécessaires pour le bien du service du Roy en sondict gouvernement, icelle dame Royne s'en remet à sa grande suffisance, prudence et affection, pour faire en sorte par luy (comme elle s'assure qu'il fera) que toutes choses yront de bien en mieulx en sondict gouvernement, au désir et bien du service dudict s^r Roy son filz, et qu'il n'y adviendra aucune chose préjudiciable de quelque part que ce soit audict service du Roy.

Faict à Grenoble: le xv^e jour de septembre 1579.

Signé: CATHERINE.

PISARI.

IX

LETTRE DE HENRI III A M. DE HAUTEFORT¹.

14 septembre 1579.

Monsieur de Hautefort, j'ay veu, par vostre lettre du n^o de ce mois, comme il a esté vollé un de mes paquetz, que j'avois adressé au s^r Baltazart de Gressier auprès de Gaus², en Savoye, de quoy il m'a esté donné le mesme advis du costé de Lyon. J'estime que ce sont ceulx de Geneve qui l'ont faict faire, et, pour remédier à telles choses qui sont de bien mauvaise conséquence, j'en escriptz présentement à mon oncle le duc de Savoye et semblablement aux s^{rs} des Lignes, le requé-

rant de ma part, comme je les prie aussi de le requérir de leur part, qu'il face donner tout le bon ordre nécessaire pour estre portez nos paquetz en toute seureté: qui est ce que j'ay pensé se pouvoir faire de mieux en cest endroit. Et sur ce, je supplie le Créateur, Monsieur de Hautefort, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escript à Poitiers, le xiv^e jour de septembre 1579.

Signé: HENRY.

BRELIART.

¹ Bibl. nat., Fonds franc., n^o 15561, f^o 112. original. « A Monsieur de Hautefort, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Suisse. »

² Les Gaus (Savoie), près les Échelles, arr. de Chambéry.

X

COULE DE LETTRE ESCRIT PAR MONS^r DE SAVOYE A MONS^r LE MARESCHAL DE BELLEGARDE¹.

16 septembre 1579.

Monsieur de Bellegarde, mon cousin, je viens de recevoir une lettre de la Roynie par laquelle Sa Majesté m'advertit qu'elle s'acheminoit à Lyon et desiroit de m'y veoir, et que vous veniés jusqu'à Montluel, et y conduisies le s^r Desdignières et les députés de la Religion du Daulphiné, pour ensemblement prendre une bonne résolution pour le repos publicq. bien et contentement vostre et desdicts de la Religion. Je croyz que l'accorsissement des vivres et quelque soupçon de maladie contagieuse à Grenoble ont faict prendre ceste résolution à Sadicte Majesté, devers laquelle je resons de m'acheminer bientost, et vous prie d'en fère de mesme et de fère venir ledict s^r Desdignières et autres de la dicté Re-

ligion jusques à Montluel, à quoy je me prometz que vous ny enx ne ferés aucune difficulté, puisque c'est rière à moy et que je y seray avec vous. Je vous prie que ce soit au pluslot, pour oster Sadicte Majesté et moy de la pexue en laquelle nous serons jusques à ce que vous aies veu Sadicte Majesté, de la bonté de laquelle, come je vous ay sy souvent assenré, vous ne pouvés espérer que tout contentement. Je vous en prie de rechef et de me fère scavoir par ce pourteur vostre résolution sur ce que dessus. Suppliant le créateur vous donner, Monsieur de Bellegarde, mon cousin, santé, longue vie.

De Chambéry, ce XVI settembre 1579.

[PULLBERT].

XI

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA ROYNE, MÈRE DU ROY, PAR MONSIEUR DE MAUGIRON,
AVEC LES RESPONCES DE LADICTE DAME².

15 septembre 1579.

La Roynie, mère du Roy, commande très expressément à monsieur de Maugiron, gouverneur et lieutenant-general pour le Roy en ce pais de Daulphiné, sur tant qu'il ayme le bien du service du Roy, de faire soigneusement continuer l'entretènement de ce qu'elle

La Roynie, mère du Roy, ayant pacillié par sa très-saige providence les affaires de ceste province, tellement qu'il ne reste qu'à faire soigneusement garder les reglements qu'il plaira à Sa Majesté nous donner, tant pour le regard de la reconciliation et union perdurable d'entre les trois estatz de cedit pais, que pour l'establisement et observation de l'édit de paix.

¹ Bibl. nat., Fonds franç., n. 45561, f. 117, copie.

² *Ibid.*, pour dernière.

³ Bibl. nat., Fonds franç., n. 45561, f. 113. — Voir *Documents sur la Réforme et les guerres de Religion en Dauphiné*, par L. Rouan, 1890, in 8, p. 207.

a fait, du consentement des trois ordres et estatz de cedict païs, pour leur reconciliation, laquelle a toujours depuis bien continué, laissant ladicte dame Royne ceste affaire là si bien qu'il ne se pourroit désirer mieulx.

Ladicte dame Royne trouve très-bon et connoist estre très-nécessaire, pour que la compagnie dudict s^r de Maugiron soit toujours preste en cedict gouvernement pour s'en servir en toutes les occasions qui se pourront présenter, et escripra au Roi, afin qu'il luy plaise commander au trésorier ordinaire des guerres y faire paier ladicte compagnie sur les deniers du taillon de cedict païs, avant que rien puisse estre pris d'icelles tailles; à la charge qu'elle ne sera à aulcune charge au peuple, comme aussy ne seroit-il raisonnable; estant païée des deniers dudict taillon ainsy qu'elle sera, et à la charge aussy que les cinquante harquebuziers de la garde dudict s^r de Maugiron seront licenciez, et en seront les finances du Roy et du païs, par ce moyen, dorénavant deschargées.

Icele dame Royne trouve très-bon et a commandé à la Court de parlement de Grenoble de faire une Chambre comme par forme de Grandz Jours, laquelle sera composée d'un président et neuf conseillers, qui yront incontinent tenir ladicte Chambre aux villes et lieux où il sera advizé en estre le plus de besoing, ayant aussy commandé à ladicte Court de Parlement de les

Monsieur de Maugiron estant prest selon le deub de sa charge d'y tenir la main, supplie très-humblement Sadicte Majesté luy donner moyen d'estre obéi et contenir chacun en son deivoir, et, pour ce faire, luy accorder en premier lieu l'entretènement de sa compagnie de gens d'armes et prendre son payement sur les deniers du taillon de cedict païs; moyennant quoy, elle se trouvera toujours préparée et en équipaige de marcher aux premiers mandemens qu'on luy en fera.

La justice et manutention d'icelle estant le principal soutien de la tranquillité publique, plaira à Sadicte Majesté enjoindre à la Court de Parlement se transporter en nombre de six conseillers et ung président en telle ville et aultres endroietz de cedict païs que besoing sera, pour y pacifier et puguir exemplairement les désordres, s'ilz y surviennent; et desjà à ces fins les lettres-patentes en ont esté octroyées par le Roy, et, moienant ce. Leursdictes Majestés ordonneront, s'il leur plaist, ce qu'il conviendra pour subvenir, audict cas, aux vacca-tions extraordinaires de ladicte Chambre de la Cour.

faire préparer et partir incontinent, s'assurant que le Roy son filz, l'aura agréable et envoira les expéditions qui seront pour ce nécessaires.

Ladicte lettre-patente de ladicte Chambre de Grands Jours satisfera à cest article.

Ladicte dame Roynie, considérant l'importance de cest article et le besong que ledict prestost a d'augmenter d'archiers. Sa Majesté, par l'avis des princes du conseil privé du Roy estans icy près elle, luy a commandé et commande d'augmenter de six archiers sondict nombre pour faire jusques à dix-huict, s'assurant que le Roy l'aura agréable, et en fera faire les expéditions nécessaires pour estre payez par le pais, comme les autres.

Ces deux articles sont remis au Roy, pour sur icellz, ordonner sa volonté, estuant cependant Ladicte dame Roynie que les garnisons qui sont présentement entretenues en ce pais de Dauphiné, pourveu que les compagnies soient bien complètes, sont sullizantes. Ordonnant icelle dame Roynie que, pour éviter à l'abus qui se pourroit commectre aux monstres et paiemens d'icelle garnison, les soldatz seront signalez et doresnavant payez à la banque par chacun mois, en la présence et sur le less-

Et d'autant que, pour l'assurance et appay, la force semble estre requise, plaira aussy enjoindre très-expressément aux baillifs, senéchaux, chacun en leurs destroietz accompagner ladicte Chambre avec ce qu'ilz pourront mettre ensemble, tant de la noblesse que du tiers estat, soubz le commandement qu'il leur en sera fait, selon les occurrances, par le lieutenant-général ou par ladicte Cour.

Le prestost estant aussy très nécessaire, pour la prompte vindange des matières qui sont proprement de sa congnissance, ou qui luy seront spécialement commises, maisement il s'en acquetera, si le nombre de douze archiers, entretenez soubz luy, n'est augmenté jusques à vingt-cinq, avec seule assignation sur le pais pour le payement de trois en mois.

L'importance est pareillement, que par les villes où ledict lieutenant-général ou bien ladicte Chambre du Pais de la Cour se voudront acheminer, l'obéissance leur soit rendue, à quy est de besoing pourveu. Et principalement aux lieux, où les eslévations populaires se sont plus avant veuees et ne mesmes assurer en tout événement, jusques à ce que les affaires soient entièrement pacifiées, les villes et places enclayees dans les montaignes proches de la frontière et des lieux où ceulx de la religion prétendue reformede ont eu cy-devant et ont encors pour le jour luy plus de pouvoir et d'autorité.

Pourquoy, pour satisfaire à l'un et à l'autre de cesdicts deux articles, il ne sauroit estre que très à propos qu'il pleust à L'ordres Majestés, suivant leur résidu-

moignage du procureur du Roi, et consulz des villes et lieux où ils tiendront garnison, et les acquitz seront signez desdicts procureurs du Roy et consulz. Aultrement, ladicte dame Royne mande aux gens des comptes de cedit païs ne passer, ny allouer lesdicts acquitz au comptable qui les payera.

Ladicte dame Royne remet cet article au Roy, et cependant est bien d'avis que lesdicts cinquante Suisses y soient entretenuz.

Attendu le peu de moyen qu'ont maintenant les Estatz de ce païs de fournir argent pour cest effect, la Royne ordonne audit s^r de Maugiron, au procureur du païs et à ceux qui ont auctorité aux finances, de mesnagier sur les deniers qui seront levez et à lever la meilleure somme qu'ilz pourront, pour employer ausdictes fortifications ès villes, places et lieux qu'ilz verront les plus nécessaires, en attendant qu'il y ait plus de commodité de lever deniers sur ledict païs pour parfaire lesdictes fortifications.

La Royne ordonne audit s^r de Maugiron et audit procureur du

tion ja prise du vivant du feu s^r de Gordes¹, que ledict s^r de Maugiron, son successeur en ceste charge, y feust fortifié de la moitié du régiment des dix enseignes de Corses qui sont en Provence, et accroistre chacune d'icelles jusques au nombre de cent, pour en mettre trois à Valence et deux à Romans; et de mesmes pour lesdictes villes frontières, c'est assavoir: Ambrun, Briançon, Tallart et Guillestre² une compagnie aussy de cent hommes en chascune, païées néantmoins des moyens provenant d'ailleurs que d'icy, où la finance pour le jourd'uy déffaute entièrement.

Et pour ce que ceste ville de Grenoble est la capitale tenant le lietz de justice, Chambre des comptes et des finances, et où les archives, titres et documens, tant du domaine du Roy, du corps des estatz, que de la plupart des principales maisons de cedit païs sont retirées, comme au lieu le plus assuré et destiné à cet effect, sera le bon plaisir de Leursdictes Majestez, allin que ne mésadviennne, y faire continuer l'entretènement de la garnison de cinquante Suisses qui desjà depuis quelques années soulbz ceste considération y a esté establee.

Finalement, pour ce qu'il a esté trop plus que nécessaire d'asseurer et mettre en estat de déffence les places frontières d'anciennes mortepayes, seroit très expédient d'envoyer au premier jour sur les lieux gens exprès, pour y desseigner et entreprendre les fortifications requises, et parfaire celles qui, à demy avancées, sont demeurées imparfaites.

Item, les faudroit sullizamment munitionner de vivres et munitions de guerre et rafraischir celles qui s'y

¹ Bertrand de Simiane, baron de Gordes, lieutenant général en Dauphiné de 1564 au 21 février 1578, date de sa mort.

² Ambrun, Briançon, Tallart et Guillestre, places situées dans les Hautes-Alpes.

païs de mander à ceux qu'il appartient, de refreschir et renouveler lesdicts munitions et vivres.

Il n'est maintenant à propos d'augmenter les gaiges et estatz de ceux qui commandent èsdictes places, ny pareillement le nombre de leur morte payes, mais afin qu'ilz soient doresnavant bien paieez, ladicte dame Royne ne trouveroit bon de mettre quelque chose sur le sol, ou sur aultres denrées, dont les deniers seroient affectez au paiement desdicts capitaines et morte payes, sans qu'ilz peussent estre employez pour ailleurs, pour quelque cause que ce feust, et, par ce moyen, ilz seroient doresnavant bien paieez et auroient occasion de faire mieulx leur deivoir; comme ladicte dame Royne commande aussy audict s^r de Maugiron avoir soigneusement l'œil qu'ilz facent, et tenir la main ad ce qu'il puisse estre advisé au moien dessusdict, ainsy qu'elle luy a pareillement commandé en la présence desdicts procureur et principaulx dudict país.

Il est bien raisonnable que ledict s^r de Maugiron soit païé deses estatz et pensions, aussi icelle dame Royne en escript très-volontiers au Roy, afin de le faire bien assigner de ce qui lui est deu du passé, et pour doresnavant le faire paier en lieu certain, soit sur la recepte générale de ce país, ou aultre de celles qui en seront les plus prochaines.

trouveront en danger de se gaster pour le trop long séjour.

L'estat de chacun de ceux qui y commandent, qui n'est que de cent escuz par an, ne pouvant suffire, ny pareillement le nombre ancien de leursdictes mortepayes, Leursdictes Majestez seront suppliées de l'augmenter jusques à cent soldatz en tout, pour estre départiz èsdictes places, qui sont cinq en nombre, selon qu'on verra l'estendue et importance d'icelles le requérir, et par mesme moyen accroistre l'entretènement desditz gouverneurs de cent escuz d'avantage pour chascun, avec seurre assignation pour leur payemens et de leurs soldatz, à la charge que monstre et reveue en sera faicte de mois en mois, et qu'ilz soient paieez particulièrement par les mains du trésorier extraordinaire des guerres ou son commis, afin d'oster l'abbuz.

Ledict seigneur de Maugiron, ayant cest honneur en cedict país d'y représenter la personne du Roy en l'estat de son lieutenant-général, et ne pouvant y exereer bien à propos sa charge, qui ne luy convienne veoiager ça et là, comme la nécessité des affaires le requiert de jour à autre, dont il est contrainct entrer en despence beaucoup plus grande que ses moyens et facultez ne peuvent porter; que, esgard aussy qu'il n'a esté, puis quelques années, aucunement satisfait de ses pensions, sera le bon plaisir de leursdictes Majestés ordonner que, tant du passé que de l'advenir, il soit payé et deurement assigné; aultrement de la continuation de sadicte charge s'en suivroit notoirement sa totale ruine.

Ladicte dame Roïne remet ces deux articles au Roy, son filz, pour ce aussy que c'est à luy seul d'en ordonner, et maintenant elle luy en escripra favorablement, considéré la dépense et le bon devoir que fait ledit s^r de Maugiron pour son service.

Faict à Grenoble, la Roïne, mère du Roy estant en conseil, assistée des princes et s^{rs} du Conseil privé du Roy estans près d'elle, le xv^e jour de septembre 1579.

Et pour ce qu'il a esté remontré à ladicte dame Roïne, à l'heure de son parlement de Grenoble, qu'il n'y avoit aucun moyen de satisfaire et paier les gens de guerre, qui ont esté dernièrement levez et envoyez ès places du costé de la frontière du marquisat de Saluces, si ce n'estoit que l'on parachevast de lever les deux escuz et demy pour feu, que les députez du païs et la Court de Parlement avoient naguerrres advisé de faire lever, icelle dame Roïne remet audiet s^r de Maugiron et ausdicts procureurs du païs de faire parachever ladicte levée, en vertu de l'arrest de ladicte Court de Parlement, sur ce desjà donné, s'ilz veoient toutesfois que bon soit, et que cela ne puisse donner au peuple aucune occasion de mescontentement, et qu'il n'y ayt aussy aucuns aultres deniers pour y satisfaire.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PIVART.

Leursdictes Majestés auront, s'il leur plaist, bon esgard à tout ce que dessus, y mettant aussy en considération le zèle duquel lediet s^r de Maugiron a tousjours exposé ouvertement le bien, la vie pour leur service.

Et d'autant qu'en ladicte charge luy seroit impossible de s'entretenir par le seul moien de sesdictes pensions, il supplie très humblement Sa Majesté, icy présente, luy accorder et asseurer, avant départ, son plat ordinaire, duquel le feu s^r de Gordes son prédécesseur a jony jusques à son trépas, à raison de cent soixante-six escuz, quarente sol pour mois; et oultre, luy donner assignation, tant l'encoura que de l'avenir de sesdictes pensions sur la généralité de Riom, ou aultre telle que Sadicte Majesté advisera.

XII

QUITTANCE DE LA SOMME NÉCESSAIRE POUR SOLDER LA DÉPENSE MENSUELLE DE LA REINE MÈRE ¹.

9 octobre 1579.

Nous, Catherine, par la grace de Dieu, royne de France, mère du Roy, confessons avoir eu et receu comptant de M^r Guichart Faure, commys à la trésorerie de noz parties casuelles, la somme de troys cens trente trois escuz ung tiers, à cause de semblable somme qu'il doit fournir comptant par chacun moys entre noz mains des deniers desdictes parties

casuelles, et ce pour le mois de novembre Mil v^c soixante-dix-neuf; de laquelle somme de m^c xxxiii l. t. 4 tiers, nous sommes contanté et en quictons ledict Faure et tous aultres.

Faict à Lyon, le ix^{me} d'octobre mil v soixante-dix-neuf.

CATHERINE.

PIVART.

XIII

PROCÈS-VERBAL DE L'ENTREVUE DU 17 OCTOBRE 1579 ².

17 octobre 1579.

Le samedy xvii^e jour d'octobre, l'an mil cinq cens soixante dix-neuf, la Royne, mère du Roy, estant à Montluet en Bresse, où elle estoit arrivée le mercredi précédent, et Monsieur le maréchal de Bellegarde le lendemain, suivant ce que ladicte dame luy avoit plusieurs et diverses fois escript et ordonné la venir hardiement trouver, sur sa parole et sauveconduit qu'elle luy avoit faict envoyer et bailler, pour entendre de sa bouche les occasions qui l'avoient meu de se comporter ainsy mal à propos qu'un chacun a veu qu'il a faict au marquisat de Saluces: après que ladicte dame royne a faict faire tout ce qui lui a esté

possible pour cuider tant gaingner que de remettre à la raison ledit s^r maréchal de Bellegarde, qu'il demandast pardon de la grande faulte en laquelle il est tumbé, et qu'il remist entièrement ledict marquisat de Saluces ès mains du Roy, comme elle lui a faict remonstrer qu'il ne se pouvoit faire autrement, sans qu'il y allast de l'honneur et réputation de Sa Majesté et qu'audict s^r maréchal demeurast sur le front une marque d'infidélité, pour infinies grandes raisons, accompagnées de beaucoup de bonnes comparaisons à luy représentées, pour l'induire à faire les deux choses dessusdictes; et aussy le périlleux exemple et

¹ Bibl. nat., Fonds franç., n^o 26514, f^o 87. — Cette quittance est extraite d'un gros registre portant le n^o 163 de la collection de 271 volumes in-folio relative aux dépenses des rois de France. Le manuscrit contient cent cinquante-trois pièces, du 18 mai 1550 au 2 avril 1585, toutes signées de Catherine de Médicis, et ayant trait à sa comptabilité personnelle. Il a été, jusqu'ici, très peu consulté.

² Bibl. nat., Fonds franç., n^o 3319, f^o 133 v^o, copie.

grand préjudice que ce qu'il avoit fait portoit au service du Roy. Et veoyant icelle dame Royne que, quelque chose qu'elle lui eust peu faire dire, remonstrer et persuader par tous ceulx qu'elle avoit estimé qui pouvoient ou avoient moien envers luy, il ne s'estoit voulu auleunement condescendre à l'un ni à l'autre, et aussy peu accorder que le Roy baillast le gouvernement dudit marquisat au s^r de Rutley, son amy intime et qui avoit esté, ces jours passez, envoyé par le Roy devers ledit s^r maréchal, pour luy remonstrer le tort qu'il se faisoit et le destourner de ses mauvaises délibérations, au contraire qu'il s'estoit résolu de s'en retourner delà les montz sans rien faire, usant de la liberté à luy accordée par ledict passeport d'icelle dame Royne, et partir ceste après disnée en intention, ainsy qu'il ne faut pas doubter, de faire beaucoup de mal, comme il se veoid bien qu'il en a les moiens; icelle dame Royne, mère du Roy, s'est résolue de parler elle mesme à luy, comme elle a faict ce matin: n'ayant rien obmis de tout ce qu'il se peult penser et dire, soit par remonstrations, prières et commandemens et de tant de sortes et façons toutes bien véritables et à propos, et si amplement, qu'elles seroient trop longues à escrire: aussy pour éviter prolixité ne seront elles icy spécifiées, mais pour cela ledit s^r maréchal ne laisse de demorer ferme en sa résolution, ayant icelle dame Royne en grande peine à le garder de partir et s'en aller cestedict après disnée sans rien faire ne résoudre; et n'y a eu ordre ne moien pour ces premières remonstrances, quelques grandes qu'elles ayent esté, de pouvoir faire aultre chose avec luy, sinon que ladicte dame Royne, après l'avoir encores exhorté de son devoir et luy avoir représenté le préjudice qu'il faisoit au service du Roy et pareillement le mal qu'il se faisoit à luy mesme, l'a faict condescendre et accorder que ceste

après-disnée, en présence de monsieur le duc de Savoye, au Conseil, où seroient tous les princes et sieurs du conseil privé du Roy, estans près de ladicte dame Royne, il viendroit supplier (comme il a faict fort humblement estant à deux genoilx) icelle dame royne, de luy pardonner la faulte qu'il confessoit avoir faicte, protestant et disant à ladicte dame Royne, en la présence des princes et s^rs dessusdicts, qu'il avoit extrême regret et déplaisir d'estre tombé en cestedict faulte et qu'il voudroit avoir perdu la moitié de son sang et que cela ne lui feust advenu; suppliant aussy ladicte dame Royne de requérir et intercedder envers le Roy de luy pardonner. Et allin qu'icelle dame Royne et ung chacun congneust que ce qui s'est passé audict marquisat n'a esté, comme il a prié que l'on creust, contre le service du Roy, ne en mauvaise intention qu'il ait eue, mais seulement pour la querelle qu'il a avec le s^r Charles de Birague, il a remis ès présences des dessusdicts, à ladicte dame Royne, ès mains du Roy ledict marquisat. Et sur cela elle luy a à l'instant répondu (par l'adviz de mesdiets s^rs du conseil privé du Roy qui sont icy près elle, ausquels Sa Majesté en avoit communiqué), qu'elle estoit bien aize de la façon dont il en usoit. Et quelque temps après que ledict s^r maréchal, baisant le bout de la robe de ladicte dame, a esté relevé, Sadicte Majesté luy a dict que, puisqu'il l'asseuroit de la fidélité et affection qu'il vouloit toute sa vie porter au service du Roy son filz, comme son devoir le luy commandoit, elle luy feroit délivrer lettres-patentes dudict s^r Roy pour commander audict marquisat de Saluces, allin qu'il y puisse estre en seureté, ce que après elle a faict, et luy a faict délivrer les mesmes lettres-patentes que le Roy, sondict filz, a envoyé cy-devant à ladicte dame Royne pour le luy bailler, s'il se recongnissoit. Sur lesquelles lettres elle luy a

faict faire le serment, s'estant encores ledict s^r maréchal mis à deux genoulx, comme il est reconstruë, contenant ledict serment d'uzer par icelluy s^r maréchal de toute fidélité, loyaulte et diligence convenable au pouvoir et commandement qui luy est donné audict marquisat, comme il appartient à ung bon sujet du Roy et son officier et de la couronne, sans avoir nulle intelligence, ny dependre de personne quelle qu'elle soit, aultre que d'icelluy s^r Roy et de ses commandemens; promettant luy conserver à son pouvoir, et deffendre fidèlement contre toutes personnes ledict marquisat, villes et chasteaulx, fortresses, terres, places et lieux enloz et contenuz en icelluy; et maintenir tous les subjects, soldatz et aultres habitans qui demoreront audict marquisat souz la deue obeissance du Roy, mondiet s^r et filz, et en tout faire comme doit ung bon et loial ministre et serviteur d'icelluy s^r Roy. Estant le mieulx qui s'est en cela peu faire, dont ladite dame Roynie n'a voulu laisser passer l'occasion, sachant que, si icelluy s^r maréchal se feust eschappé de devant elle seulement sans se résoudre, que malaisement elle cust peu après gaingner sur luy ceste requisition de pardon, qu'il a faicte bien solennelle pour la satisfaction et reputation du Roy; car encores qu'il dist en la pre-

sence de mondiet s^r le duc de Savoye et desdiets princes et s^{rs} du conseil privé dudict s^r Roy, qu'il estoit bien marry d'estre tombé en ceste faulte, et qu'il voudroit qu'il luy eust cousté la moitié de son sang, et que cela ne luy feust point advenu, toutefois, si disoit-il aussy toujours ne penser pas avoir rien faict contre le Roy et son service et que l'on ne le désesperast point, et puis ceulx de la religion pretendue reformée, qui estoient venuez avec luy et avec lesquelz il est uny, ne demandoient pas mieulx qu'il demoustrast toujours en cest erreur et opiniastreté. Tout ce que dessus, considère par icelle dame Roynie, et beaucoup d'aultres mauvaises menées qui se font et trament au préjudice du repos de ce royaume, considère pareillement ce qu'il a plu au Roy, mondiet filz, luy escrire et mander sur ce, elle a pris ceste résolution, quand elle a veu qu'elle n'y pouvoit mieulx faire pour le service dudict s^r Roy. Ayant aussy mondiet s^r le duc de Savoye, pour la bonne affection qu'il porte au service du Roy, promis que, s'il advenoit que ledict s^r maréchal viast en ce que dessus, il sera le premier qui s'emploiera pour ledict service du Roy à l'encontre de luy, et n'y espargnera auleuns de ses moïens.

XIV

SERMENT FAICT PAR MONSIEUR LE MARSCHAL DE BELLEGARDE, QUI A ESTÉ MIS AU DOZ DE SON POUVOIR POUR COMMANDER AU MARQUISAT DE SALLICES (A-APRÈS ESCRIT¹).

17 octobre 1579.

Le XVII^e jour d'octobre 1579, à Montluet en Bresse, la Roynie mère du Roy estant en conseil, assistée de Monsieur le duc de Savoye et des

princes et s^{rs} du conseil privé du Roy nostre souverain seigneur estans près d'elle; après les remonstrances, prières et supplications

¹ Bibl. nat. Fonds franc., n. 3310, f. 119 v., copie.

verbalement faictes par Monsieur le Mareschal de Bellegarde à ladicte dame Roïne pour l'esclaircissement de ce qui s'est passé depuis quelque temps au marquizat de Saluces, icelle dame Roïne, suivant l'intention du Roy sondict filz, et adjoustant foy à ce que par ledict s^r mareschal a esté dict, luy a ladicte dame Roïne fait bailler les lettres-patentes du Roy contenues au blanc, et a promis de luy faire le service en tel cas requis et acoustumé, assavoir d'uzer par icelluy mareschal de toute fidelité, loiauté et dilligence convenable audict pouvoir et commandement, qui luy est donné par lesdictes lettres, comme il appartient à ung bon subject du Roy et son officier et de la coronne, sans avoir nulle intelligence ny dépendre de personne quelle

qu'elle soit, aultre que de Sadiete Majesté et de ses commandemens. Promettant ledict s^r mareschal luy conserver à son pouvoir et dellendre fidellement contre toutes personnes ledict marquizat, villes chasteaulx, forteresses, terres, places, lieux encloz et contenuz en icelluy, et maintenir tous les subjectz, soldatz et aultres habitans qui demoureront audict marquizat et soubz la deue obéissance d'icelluy seigneur Roy, et en tout faire comme doit ung bon et loial subject et ministre de Sadiete Majesté. En tesmoing de quoy, icelluy s^r mareschal a signé la présente, et moy secrétaire d'État et des commandemens du Roy estant près ladicte dame audict lieu, lesdicts jour et an.

Signé : ROGER DE BELLEGARDE et PINART.

XXV

POUVOIR BAILLÉ PAR LE ROY À MONSIEUR LE MARESCHAL DE BELLEGARDE, POUR COMMANDER AU MARQUISAT DE SALLUCES¹.

Paris, 13 septembre 1579.

Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Pologne, daulphin de Viennois, comte de Valentinois et Diois, à notre cher et bien amé cousin le s^r de Bellegarde, maréchal de France, salut. Comme, pour la seurété, tuition et conservation de nostre marquizat de Saluces en nostre obéissance, soit requis et nécessaire qu'il y ait quelque personnage de bonnes et grandes qualitez, sur la vertu et fidelité duquel nous nous puissions reposer du soing et devoir qui convient à l'importance dont ledict païs est au bien de nostre estat : savoir faisons que nous, considérans combien vostre qualité de maréchal de France et l'auctorité dépen-

dant d'icelle pourra servir, avec vostre prudence et longue expérience, pour conduire les affaires concernant nostre service audict païs avec la dignité et respect qui appartient; et nous confians aussy de vostre affection et fidelité envers nous; pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, nous avons commis, ordonné et député, com-mettons, ordonnons et députons, et vous avons donné plein pouvoir, puissance et auctorité de commander pour nostre service audict marquizat de Saluces et autres endroietz de nostre obéissance delà les montz; contenir et faire vivre noz subjectz, manans et habitans desdicts

¹ Bibl. nat., Fonds franç., n° 3319. P^o 121 r^o.

païs en bonne paix, union et concorde; faire entretenir nos éditz et ordonnances, et les contrevenans faire pugnir et chastier, ainsi qu'il apartiendra, donnant main forte à justice; ordonner auxdicts habitans ensemble aux gouverneurs des places, cappitaines et gens de guerre, estans de présent et qui pourront estre cy-après de nostre part audiet país, ce qu'ilz auront à faire pour nostre service; faire vivre lesdicts gens de guerre en bon ordre, police et discipline selon nos ordonnances, et si aucuns y contrevenoient en faire faire pugnition exemplaire; faire tenir en bon et seur estat les villes, chasteaux, places et forteresses que nous avons delà lesdicts montz; remuer et elchanger les garnisons de lieu à autre, selon que vous verrez estre à faire; veoir, visiter et faire visiter lesdictes places et forteresses, ensemble les munitions de vivres, artilleries, poudres et bouletz; en faire transporter aussy de lieu à autre de nostredict obéissance, si mestier est, et, s'il n'y en a suffisance pour la seureté desdictes places, pourveoir à les faire fournir desdicts vivres et autres choses nécessaires; faire faire les monstres et reveuez de nosdicts gens de guerre, tant de noz ordonnances que autres de cheval et de pied, qui sont et seront cy-après pour nostredict service delà lesdicts montz; commettre, en l'absence des commissaires et contrerolleurs ordinaires de noz guerres, telz personnaiges capables que vous adviserez; ordonner des deniers qui seront par nous destinez, tant pour les fortifications et réparations desdictes places, vivres et munitions, que pour le payement desdicts gens de guerre, selon les estatz qui en seront par nous faictz et envoyez, en faire et expédier à voz trésoriers et comptables qu'il apartiendra, voz ordonnances, lesquelles nous voullons leur servir à la redition de leurs comptes, tout

ainsi que si elles estoient par nous foites et expédiées, et à ceste fin les avons comme telles dès à présent vallidées et vallidons par ces présentes; et généralement faire par vous en la présente charge, circonstances et dépendances, tout ce que verrés appartenir au bien de nostredict service, selon la confiance qu'avons de vous et comme nous mesmes ferions et faire pourrions, si présens en personnes y estions, prometans en bonne foy et parolle de Roy, avoir agréable tenir ferme et stable ce que par vous sera faict et exécuté, ainsi que diet est, et le tout ratillier et confirmer, si besoing est et requis en sommes. Mandons et commandons au sénéchal dudiet Saluces, ses lieutenans et autres noz justiciers, officiers et subjects dudiet país, et à tous gouverneurs des villes, chasteaux, places et forteresses, cappitaines et gens de guerre que nous avons et aurons cy-après delà lesdicts montz, qu'ils aient chacun en droit foy à vous recongnoistre, obéir et entendre dilligemment pour le bien de noz affaires et service, comme à nostre propre personne, sans y faire faulte ne difficulté; car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le xiii^e jour de septembre, l'an de grace mil v^e soixante dix neuf et de nostre règne le vi^e.

Signé : HENRY.

Et plus bas :

Par le Roy daulphin,
DE NEUFVILLE.

Et scellé sur simple queue de cire rouge.

Le serment fait par mondiet s^r le maréchal de Bellegarde pour lediet pouvoir a esté mis au doz de l'original d'icellui pouvoir, qu'il a signé, ainsi qu'il appert par le double dudiet serment cy-dessus transcript.

XVI

PROCÈS-VERBAL DE L'ACCORD AVEC LES DÉPUTÉS PROTESTANTS DU DAUPHINÉ¹.

20 octobre 1579.

Le mardy xx^e jour d'octobre, l'an mil cinq cens soixante-dix-neuf, la Roïne, mère du Roy, estant à Montluet en Bresse, assistée de Monsieur le duc de Savoye et des princes et seigneurs du conseil privé du Roy son filz, estans près d'elle; Sa Majesté aiant fait venir devant elle les s^r de Cugy, du Mas de Comps, de Fernyer et du Poyet, les conseillers d'Estables et Calignon, députez par les gentilzhommes et autres de la religion prétendue refformée du país de Daulphiné; après leur avoir fait amplement desluire les raisons pour lesquelles elle ne pouvoit leur accorder le contenu au cahier des articles par eulx présentez, en ce qu'ilz sont contraires ou excèdent l'édict dernier de paciffication et articles secretz et de la conférence de Nérac, ensemble de ce qu'avoit cy-devant esté accordé ausdicts de la Relligion dudict país de Daulphiné, tant par ladicte dame Roïne que depuis par le Roy, à la poursuite dudict Calignon, leur député; a esté advizé, résolu et arrêté que lesdicts de la Relligion dudict país envoiront deux ou trois de leurs députez devers le Roy et que, pour cest effect, se rendront au plustost auprès de ladicte dame Roïne, pour se trouver à son arrivée à la court et présenter leur susdict cahier de leur articles au Roy, afin que Sa Majesté leur y pourveoye; et ce-

pendant lesdicts députez ont promis de bonne foy que de la part de ceux de ladicte Relligion cesseront tous actes d'hostilité, impositions, contributions, peages et toutes autres levées et cueillettes de deniers, vivres ou munitions, de quelque sorte et nature que ce soient, ensemble toutes engaries², corvées et autres charges quelconques, qui se font par lesdicts de la religion prétendue refformée, comme aussi ladicte dame veult et commande que tous actes d'hostilité et autres contraventions audict édict cessent du costé des catholiques; qu'au plustost lesdicts de la Relligion feront vuider toutes garnisons et mettront en plaine liberté, pour demourer en l'estat qu'il est porté par ledict édict de paciffication, toutes les villes bourgs, bourgades, places, chasteaulx et lieux par eulx détenuz, et néantmoins, pour le regard des villes et chasteaulx de Gap, Dye, la Mure, Lairoin, Chasteauneuf-de-Mazan³ Ponthaie⁴ et le Port de Royens; d'autant qu'il n'a pleu à ladicte dame Roïne leur en accorder la garde pour six mois, outres celles de Serres⁵ et Nions, suivant ce qu'ils ont instamment requis par leurdicts articles: à cause de quoy ont suplyé Sa Majesté leur permettre s'en retirer au Roy, ladicte dame a ordonné que cependant pour l'entretènement des garnisons desdictes sept

Bibl. nat., Fonds franç., n. 3319, f.° 131 r^o, copie.

² Engarie ou augarie, sorte de corvée.

Châteauneuf-de-Mazenc, arr. de Montélimar (Drôme).

³ Pontoise, arr. de Die (Drôme).

⁵ Serres, près Saillans (Drôme).

places durant ung mois, ensemble de celles desdicts lieux de Serres et Nyons, la somme de mil sept cent trente-trois escuz ung tiers sera payée à celluy qui par eulx sera nommé, a condition toutefois que les ecclésiastiques et tous autres catholiques rentreront en leurs maisons esdictes villes, sans qu'ils y puissent estre aucunement, non plus que partout ailleurs, empeschez ou molestez en leurs personnes et biens, ny pareillement au service divin de la religion catholique, apostolique et romaine.

Et à ces fins Monsieur de Bellegarde, maréchal de France, est commis, suivant le pouvoir à luy envoyé par le Roy pour l'exécution dudict édict. Au moien de quoy fera, au surplus de ladicte province, descharger de garnison toutes autres villes, chasteaux et lieux qu'il verra en devoir estre deschargées, avecq la seureté du bien du service du Roy et soulagement d'icelle; fera en oultre desmanteler ceulx des chasteaux et lieux appartenans au Roy, qui seront par le moyen dessus-dict délaissés par ceulx de ladicte religion; comme aussy seront deschargez de garnisons et des-

mantelez tous les autres lieux; que, pour les mesmes considérations, que verra estre à faire ledict s^r maréchal, lequel a requis ladicte dame Roïne commander, comme elle a faict aux s^{rs} de Maugeron, lieutenant-général du Roy au gouvernement dudict païs de Daulphiné, en l'absence de Monsieur le prince daulphin, et de Hautefort, premier président en la Court de Parlement de Grenoble, conseillers aux conseil privé de Sa Majesté, de l'assister en ce qu'il escherra en l'exécution de ce que dessus, pour faire ce qui leurs a esté ordonné par luy.

La Roïne mère du Roy, s'assurant de la grande affection et fidelité que Monsieur de Bellegarde, maréchal de France, a au bien du service du Roy, son filz; considérant aussy qu'il a desjà pouvoir dudict s^r Roy pour l'exécution et establissement de l'édict dernier de pacification en la province de Daulphiné, elle luy a commis et ordonné la charge de l'exécution et entretènement de tout le contenu en la susdicte résolution et ainsi qu'il est porté par icelle.

XVII

LETTRE DE MARGUERITE DE VALOIS À LA REINE MÈRE¹.

Novembre 1579.

Madame, bien que je n'aye encore scu vostre heureuse arrivée auprès du Roy, si est-ce qu'ayant scu qu'il partoît de Olinville pour aller à Orléans, je pense que soyez à ceste heure ensemble, de quoy, Madame, avec

vostre permission j'oseray dire vous porter un peu d'envie; mais, attendant que la fortune me fasse jouir d'un pareil heur, je vous supplie très humblement, Madame, ne vous sentir importunée que Monsieur de Pibrac vous ra-

¹ Cette lettre, extraite de la collection Dubrowski à la Bibliothèque de Saint-Petersbourg, t. VII, p. 34, a été publiée, avec beaucoup d'autres de la même reine de Navarre, dans un fascicule (n° xi) des *Archives historiques de la Gascogne*, par un érudit languedocien, M. Philippe Lauzun, sous le titre de *Lettres inédites de Marguerite de Valois*, tirage à part, in-8°, Paris et Auch, 1896.

mentoitve quelquefois de toutes vos filles et servantes, et qu'il vous plaise, Madame, recevoir l'assurance qu'il vous fera de ma volonté, qui ne dépendra jamais que de vos commandemens. Vous sçavez, Madame, comme il a bien servi le Roy et nous en ceste conférence, et comme dignement s'est acquitté en ceste négociation-là : je vous supplie très humblement, Madame, ne vouloir oublier de le dire au Roy, afin que, comme vous, Madame, sçavez mieux que nulle autre ses services, par vous aussi il ne reçoive quelque récompense; je lui suis pour mon particulier

tant obligé, n'ayant eu secours depuis six mois pour ma misère que de luy, que je serois ingrate, si ne m'en revangeois. Je vous supplie donc très humblement, Madame, ne vous en tenir importunée par de très humbles requestes qu'il vous fera pour nos affaires, qui sont en bien mauvais estat, s'il ne vous plaist m'aider, de quoy je ne me deslieray jamais, esprouvant trop le soin qu'il vous plaist avoir de moy, que éternellement demeureray,

Vostre très humble et très obéissante servante, fille et subjecte,

MARGUERITE.

XVIII

LETTRE DE MONSIEUR DE GERMIGNY À LA REINE MÈRE ¹.

Constantinople, 7 janvier 1589.

Madame, la très humble dévotion et servitude que ma femme a de tout temps vouée à Vostre Majesté a eu telle vertu et force que, surmontant toutes difficultés et se voyant d'ailleurs privée du lieu de Germolles, qu'elle et moy reconnoissons venir de vous, elle a prins résolution, soubz le bon plaisir de Dieu, licence et permission de Vos Majestez, de me venir trouver par deçà, pour s'évertuer de s'y rendre de tant plus capable à vous faire ung jour très humble et agréable service, avec désir d'apprendre à rechercher dans les serrailz de ces sultanes, des curiositez et particularitez qu'elle jugera pouvoir estre à plaisir à icelle. Le voyage de Madame d'Urfé en Jérusalem et le cœur de la femme du consul de Tripoli, qui tous les ans a esté recevoir ung enfant de son mary audict Tripoli et retourné à Marseille pour se délivrer, a detant plus fortifié

madiete femme en ce désir, qu'elle a espoir en Dieu qu'estant poussé d'entier zèle et dévotion à votre service, il ne lui peult eschoir inconvenient; ce qui n'a meü, Madame, de luy accorder plus aisément la requeste qu'elle m'en a faicte, soubz condition néanmoins qu'avant son partement, elle aille se présenter aux piedz de Voz Majestez pour recevoir leurs commandemens, ayant telle assurance en la très humble servitude et obligation à laquelle les grands et infiniz bienfaits de Vostrediete Majesté m'ont de tout temps astraint, que, où elle ne se retrouvera accompagnée de toutes les commoditez requises pour faire un si long et hasardeux voyage, il vous plaira l'assister de vostre bonté et libéralité accoutumées envers ceulx que vous recoignoissez pour voz très fidelles serviteurs, qui prieront tousjours Dieu, comme nous

¹ Orig. Bibl. nat., Fonds franç., n. 4135, P. 19.

faisons, Madame, pour vostre santé et prospérité très longue.

Des Vignes de Péra-lez-Constantinople,
le vii^e janvier 1580.

Vostre plus que très humble et très obéissant subject et serviteur,

GERMIGNY.

XIX

QUITTANCE DES DÉPENSES JOURNALIÈRES DE LA REINE MÈRE¹.

Paris, 4 février 1580.

Nous Catherine, par la grace de Dieu reine de France, mère du Roy, confessons avoir receu de M^r Guichard Faure, par nous commis à la recepte de noz parties casuelles, la somme de cent soixante-six escuz deux tiers, faisant le parfait de la somme de six cens soixante-six escuz deux tiers, qu'il nous devoit fournir, ès premiers jours de janvier et présent mois de févryer, suyvnt le contract que nous avons fait avec luy pour

le fait et maneiement de nostdictes parties casuelles; de laquelle somme de c lxxvi l. ii tiers pour ledict parfait, nous nous tenons content et en quietons ledict Faure par la présente, que nous avons pour ce signée de nostre main.

A Paris, le iiii^e jour de febvrier l'an mil cinq cens quatre-vingtz.

CATHERINE.

CHANTREAU.

XX

LETTRE DE MONSIEUR DE SAINT-GOARD À LA REINE MÈRE².

Madrid, 20 février 1580.

Madame, j'ay prié le s^r de la Rocque de porter ceste dépesche au Roy, par laquelle Vostre Magesté verra tout ce qui se peult dire de l'estat auquel sont les affaires de Portugal, depuis la mort du roy don Henricque, des appareilz que fait le roy catholique pour faire valloir sa prétention. Je l'ay dict bien particulièrement, outre ce que j'en escriptz au Roy, audict s^r de la Rocque, et pour ce il ne sera pas besoing que je luy en die

d'avantaige parcesce-cy, si ce n'est que lesdiets affaires sont en tel poinet qu'il n'y a temps à perdre à qui les vouldra favoriser, pour qu'il ne viennent soubz la puissance de ceulx qui les y veulent forcer, lequelz sont à craindre, s'ilz sortent avec leurs prétentions, qu'ilz viendront si insolentz, qu'ils en seront du tout insupportables. Il ne fault pas doubter que si les Portugaiz n'ont de bons amyz, qu'ilz ne sont pas de se mainctenir qu'enfin l'on ne

¹ Bibl. nat., Fonds franç., n^o 26154, f^o 90. — Voir plus haut, p. 438, le n^o XII.

² Bibl. nat., Fonds franç., n^o 16107, f^o 80.

les réduise à tout plus qu'autre du monde, combien il importe pour le bien de la France que Portugal ne se vienne à joindre avec Castille et qu'il demeure toujours royaume en son entier. Le dict s^r roy, pour mouvoir tous les grandz, la noblesse et gens principaux de son royaume pour se bender et employer à l'entreprise de Portugal, s'est faict entendre qu'il y veult aller en personne et luy-mesme estre général en icelle, et faict toute sorte de démonstrations de s'apprester pour se mettre bien tost en campagne. L'on tient pour tout certain que dans la fin de ce moys il se partira d'icy et yra à Gonadeloupe, où l'on dict qu'il achèvera le caresme, attendant que toutes

choses nécessaires pour son entreprise soyent prestes, et puis qu'il tirera chemin droict à Badajos, pour de là entrer, la main armée, en Portugal, dimanche xiii^e à sept heures du matin.

La royne catholique a enflanté d'une très belle fille, restant la mère et elle en très bonne santé, comme sont aussy mesdames les infantes.

De Madrid, ce xv^e jour de febvrier 1580.

De Vostre Majesté, le très humble et très obéissant subget et serviteur.

DE VYVONNE.

VII

LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA LANE À LA REINE MÈRE¹.

Agou, 15 fevrier 1580.

Madame, depuis votre partement de ce país, j'ay toujours suivi la mesme inclination de bien faire pour le service de Voz Majestés, que vous y avez recogneu lorsque vous y estés, tant en l'administration de la justice, qu'entretènement des éditz de pacification et de conservation, lesquels vous avez moiennéz pour le bien et repos de ce royaume avec intollérables travaux et peines. Mais, Madame lorsque j'avoy cest honneur de parler à Vostre Majesté, je vous dis que vostre présence empescheroit les contraventions, et l'absance les introduiroit; ce qui est advenu: car ceux que vostre présence contenoit se sont donnez une telle licence que, sans aucune considération du respect qu'ilz vous doivent et à voz laborieuses négociations, sans

craincte du nom et autorité de la justice, foulant aux pieds toutes lois, tant divines qu'humaines, ont saisy plusieurs villes et chasteaux, icelles pillé et saccagé, commiz inhumainement plusieurs meurtres, coru la campagne, fait assemblées en armes en divers endroitz, et enfin tant anéanty l'autorité de la justice, qu'elle craint plus la fureur des voleurs, qu'elle n'est crainte et redoutée d'eux. J'ay fait souvent entendre au roy de Navarre et au sieur mareschal de Biron la suite et conséquence pernitiense de telles contraventions, les suppliantz très humblement de tenir la main que telles voies fussent réprimées et les auteurs mis entre les mains de la justice affin que la puniton servit de terreur et d'exemple à l'advenir. Ce

¹ Original. Bibl. de l'Institut. Coll. Godefroy, n^o 260, f. 18.

néanmoins l'orage et les ténèbres s'épaississent toujours et nous menassent d'un naufrage, si vous, Madame, qui tenez le gouvernail de ce royaume, par vostre prudence et singulière dextérité, n'appaisez de rechef ceste tourmente et surtout en ceste province et duché de Guienne, si longuement agitée. Madame, la Court escrit au Roy et moy l'estat de ceste chambre, qui est il y a deux moys ou plus sans exercice de justice ez matières civiles, à cause d'aucuns conseillers qui se sont absentez sans congé, ayant demeuré aux festes de Pasques autant ou plus. Je supplie très humblement Vostre Majesté y pourvoir, et subroger un autre à ma place; car j'ay demeuré icy quatorze moys sans en partir, avec grande in-

commodité de mes affaires domestiques, à quoy je vous supplie très humblement avoir esgard; toutefois, Madame, je suis résolu de préférer l'obéissance très humble de voz commandementz à toute autre considération et respect, voire de ma vie propre; et, iceux attendant, je prie Dieu vous donner, Madame, en très parfaite santé, très longue et très contante vie.

D'Agen, ce viii^e de février 1580.

De sa main : Votre plus que très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et subject.

DE LA LANE.

XXII

LETTRE DU PRÉSIDENT DE NESMOND À LA REINE MÈRE ¹.

Bordeaux, 8 mars 1580.

Madame, pour satisfaire aux commaudemantz de Voz Majestez, que monsieur de Strossi m'a adporté, afin de m'en aler à la Chambre d'Agen, j'ay postposé toutz les dangiers et difficultez que s'y présentent au desir que j'ay de suivre vostre bonne et sainte volunte et intention, et j'espère que Dieu me fera la grace de m'en acquiter au plus près de vostre contantement, encores que le temps soit bien dur et très mauvais et les affections si contraires et bignarrées de toutes partz, qu'il est

impossible de contacter ni les uns ni les autres; mais je n'ay aultre but que vostre service et que mon labeur vous soit agréable.

Madame, je supplie à Dieu conserver Vostre Majesté avec parfaite santé et très longue et heureuse vie.

Vostre très humble et obéissant serviteur et subject.

F. NESMOND.

A Bourdeaux, ce viii^e mars 1580.

¹ Bibliothèque de l'Institut, Collection Godefroy, n^o 260, f^o 146. Imprimé en 1860 dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. II, p. 153. — Une lettre analogue a été écrite le même jour au Roi par le président, confirmant la mission de Strozzii.

XXIII

LETTRE DU DUC DE VENTADOUR À LA REINE MÈRE¹.

La Voulte, 20 avril 1580.

Madame, je croy qu'il peult souvenir à Vostre Majesté comme il luy pleust me faire octroyer l'érection de la duché de Ventadour², sans que j'eusse jamais lors paucé, ny lieu vollonté d'en faire requeste ne instance; et despuys, avant que poursuyvre la verrification des lettres de ladicte érection, je m'acheminay à la court pour recevoir sur ce plus particulièrement les commandemens du Roy et vostres; et vous ayant pleu me dire que l'ayés bien agréable, et que voz intentions esloyent que le contenu en icelle sortit à effect, je les présentay à Mess^{rs} de la court de parlement de Paris, lesquelz les intéri-
nèrent avecq des restrictions quy me sont grandement préjudiciables et aux miens. A quoy j'ay acquiescé et satisfait entièrement à ce qui a esté ordonné, tant par ladicte court

que par celle de Bourdeaux, et plaidé continuellement, près de troys ans, en icelles, ayant obtenu deux ou troys arrestz conformes à la vollonté de Sa Majesté, contenue ausdictes lettres, et suyvant iceulx jouy ung an et demy du siège ducal, ayant mys entre les mains du recepveur du domayne de Sa Majesté ce qui a esté liquidé par Mons^r d'Heré, conseiller en la court de parlement dudict Paris, se monter la diminution quy pouvoiet estre en son domayne pour ce regard, encores que la récompense que j'ay baillée se monte six loys plus que ladicte diminution. Toutesfoys, Madame, révoquant en double l'intention de Sadicte Majesté et arrestz sur ce intervenuz, l'on m'a mys à recommencer, à l'instigation d'un lieutenant au siège de Tulle, maintenu de quelques myens ennemys, sans avoir en

¹ Orig. Bibl. de l'Institut. Coll. Godefroy, vol. 260, fol. 31.

² Bien que cette lettre soit d'intérêt tout privé, nous la donnons néanmoins comme un curieux exemple des difficultés de droit féodal que les lois assez mal définies pouvaient alors entraîner.

Gilbert de Lévis, de la branche des barons de la Voulte, comte de Ventadour, bourg du Limousin à quelques lieues de Tulle, avait en son domaine érigé en duché par lettres patentes de février 1578, enregistrées au parlement au mois de mai suivant. (Voir le P. Anselme, t. IV, p. 2 et suiv.). Mais il avait été stipulé dans l'acte que le duché de Ventadour serait réversible au domaine de la couronne à défaut d'hoirs mâles, et cette clause ne fut modifiée que par Henri IV, en juin 1609. Les droits du duché nouveau semblent avoir été contestés durant les premières années qui suivirent l'érection, si on en juge par un arrêt pour la juridiction du duché de Ventadour, contre les habitans de Tulle, du dernier avril 1583, qui est tout au long dans le P. Anselme, et paraît avoir eu comme point de départ quelques-uns des griefs exposés par le duc à la reine mère. Un autre arrêt du Parlement de Paris, du 23 août 1582, décida en sa faveur une autre réclamation relative à la terre d'Amouay, dont il avait repris en 1560 l'instance, commencée depuis de longues années par son grand-père.

Gilbert de Lévis était un des familiers de la cour des Valois; il avait épousé, en 1553, Catherine de Montmorency, fille du grand cométable ami de Henri II; il était chevalier de l'Ordre, gentilhomme de la chambre, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur du Limousin depuis 1571; il devint pair de France par lettres patentes de Henri III, datées du camp devant Beaugency, en juin 1589.

La duché-pairie de Ventadour s'est éteinte en 1717, à la mort de Louis-Charles de Lévis.

ses poursuyttes aucune couleur ny apparence de droict, ayant esté ledict lieutenant et aultres mes parties condempnés par deux ou troys arrestz déffinitifz, comme il est dict cy-dessus et ne s'appuyent à présent que sur certaines faveurs qu'ilz prétendent avoir; quy me faiet supplier très humblement Vostredicte Majesté, puy que ce bien n'est venu par vostre moyen, ne vouldroir permettre que je recoive ceste honte d'en estre frusté sans nulle occasion, ce quy n'a jamais esté faiet à aultre; ou bien trouver bon que je remecte entre les mains de Sadiete Majesté ladicte érection, comme j'ay cy-devant offert, quy est toute la récompense que j'ay des services que je luy ay faietz et à ses prédécesseurs; ne jouyssant aujourd'huy d'auleuns des estalz et bienfaictz de quoy j'avoys esté honoré cy-devant. Encore que l'on aye grattillié et advantagé plusieurs qui n'ont ny scauroyent rien plus mériter que moy, si n'y a-il, Madame, occasion quelconque qui sceust dimyner l'affection que j'ay tous-

jours eue au service de Vosdicte Majestés, mesmes au vostre particulier, pour lequel je seray toujours prest d'exposer ma vie et ce qui en deppend. Priant le Créateur, Madame, vous donner très longue et heureuse vye.

De la Voulte, ce xx^e avril 1580.

Madame, quant il plaira au Roy et à vous me faire ceste honneur d'entendre l'occasion que j'ay de me plaindre, mesmes pour n'avoir esté desayé ouvertement de me faire justice d'un procès que mes prédécesseurs ou moy avons poursuiuy quatre-vingtz ou cent ans, sans pouvoir obtenir l'exécution de l'arrest que j'en ay ben, Voz Majestés cognoistront les abbuz qui se commettent en l'administration de la justice, dont procède principalement les troubles qui sont en ce royaume.

De sa main :

Vostre très humble et très obéissant serviteur et subject.

VANTADOUR.

XXXIV

CORRESPONDANCE DE BELLIÈRE AVEC CATHERINE DE MÉDICIS.

Poitiers, 20 octobre 1580¹.

Madame, je supplie humblement Vostre Majesté de croire que, si j'eusse estimé que ma présence eust esté requise pour le service du Roy près de Monseigneur vostre filz, qu'il n'y a hazard qui m'eust seen empescher de vous servir et obéir, comme je me sens et suis très-obligné; mais, Madame, pour les raisons que j'escriy au Roy, il a esté meilleur que je soye venu à Poitiers, Monsieur le mareschal de

Cossé a receu de grandz plainctes de mondict Seigneur d'une lettre que monsieur de Grevecoeur a escriitte à monsieur de la Rochepot, que, s'il ne faisoit retirer ses gens, qu'il avoit charge du Roy de les fère tailler en pièces; je luy ay dict qu'il meist la main à la conscience et, s'il estoit lieutenant du Roy, s'il n'en feroit pas le mesme, quand les gentilzhommes du pays et paouvres subjectz se plaignent des pilleries et ranconnementz des gens de guerre qui tiennent les champs. Il estime que mondict

¹ Bibl. nat., Fonds franc., n. 15891, fol. 66, autographe.

Seigneur prent fort à coeur ce faict et m'en a parlé avecques véhémence, et je luy ay faict la plus douce response que j'ay peu, le priant se souvenir que à l'autre passage nous feismes fort les mauvaix par lettres, mais ce fust sans desgainer espée, et qu'il devoit escrire à Monseigneur qu'il ne se devoit point esmonvoir de telles lettres, mais donner ordre que ces gens ne donnassent point d'occasion de souffrir justement ce dont ilz sont menacés. La prudence du Roy sçaura très-bien user en ce faict de tempérament, car il ne fault laisser en proye ses subjectz : aussi seroit-il très-mal à propos de mettre mondiet Seigneur en désespoir, qui est si ulcéré de ceste passion de la guerre de Flandres, que, si on luy fera recevoir une honte en ce faict, il est à craindre qu'il ne se résolve à un bien dangereux et précipité conseil; qui faict, Madame, que Voz Majestés destourneront, par leur grande prudence, le mal qui en pourroit avenir. Je ne parle pas de la sorte audiet s^r mareschal, et moins le ferois-je, si j'estois près de mondiet Seigneur; mais je dys simplement à mon mestre ce que j'estime en ma conscience. Aussi, Madame, mondiet s^r le mareschal ne presse de l'ère porter quelque argent pour les voyages qui seront ordonnés pour ceste négociation : j'entendz que mondiet Seigneur porta en ses coffres jusqu'à six cens esceuz et ne veit que d'empruntz; pour mon esgard, je n'ay ny le moyen ny charge de le fère, toutesfois je dirai à Vostre Majesté que j'estime qu'il soit raisonnable qu'on luy ordonne quelque somme pour cest effect : si on ne le fera tenir, je l'avancerai comme du mien, afin de tenir la main plus seure que ne feront ceulx qui en auroient la charge par mondiet Seigneur.

La nouvelle de la Rochelle a esté escrite à

mondiet s^r le mareschal par monsieur de la Freslière, qui l'assure vraye. Ayant esté le maire adverty par une femme que l'on faisoit des échelles de cordes en sa maison, le maire alla accompagné de catholiques et hugenotz, qui les surprirent sur le faict; depuis, ayant mis neuf cens hommes pour prendre le capitaine Gargailland et ses adhérens, il feist plusieurs prisonniers. M. de Rouhan, qui est chargé de ce faict, demanda de sortir hors la ville; le maire luy dict que, s'il sortoit de sa maison, il seroit en danger du peuple. L'entreprise se faisoit pour réduire ladicte ville à la dévotion de ceux qui veulent continuer la guerre. Ceste nouvelle a estonné ce pais; car si le roy de Navarre s'en estoit faict mestre, et le Poictou et la Bretagne et toute la navigation seroient comme perduz. Cela faict que j'estime que le service du Roy est de monstrier aux Rochelois que on les veult conserver, et leur ouster le plus que l'on pourra le souçon, où ilz sont entrés, que, de la part du Roy, il y a entreprise sur leur ville.

Madame, je baise très humblement les mains de Vostre Majesté et supplie le Créateur de vous donner très longue et très constante vie.

C'est de Poictiers, le xx^e jour d'octobre 1580.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

BELLIÈRE.

Flaix, 30 octobre 1580¹.

Madame, ce que je suis icy venu en la compagnie de monsieur le mareschal de Cossé est cause que je n'ay si tost veu Monseigneur vostre filz que j'espérois; se y trouvant monsieur de Villeroy, ma présence n'y a pas este

¹ Fol. 70. Autographe.

requise, et n'estant arrivés les députés du roy de Navarre, il est certain que tout ce que l'on eust traicté et résolu en leur absence eust esté sans fruit et sans effect. Monsieur le viconte de Turenne est arrivé à Bergerac, qui est l'un de ceux qui pourront le plus, si Vostre Majesté avisera de luy escrire une bonne lettre. J'espère qu'il n'oubleyra du tout le respect qu'il vous doit; il a avecques luy les s^{rs} de Beaupré et de Fleurac, qui ne sont pas des plus propres conseillers pour la paix. J'ai veu particulièrement Monseigneur vostre filz et la royue de Navarre, et ay mis peine de leur imprimer le commandement qu'il a pleu à Vostre Majesté de me fère; tous deux font grande et ouverte déclaration de désirer la paix, en quoy je suyray fidellement les bons commandemens de Voz Majestés.

Madame, etc.

Flaix, 6 novembre 1580¹.

Madame, encores que la longueur qui intervient au traicté de ceste paix ne puisse estre que bien dommageable à l'Etat, si avons-nous à remercier Dieu et louer la prudence de Vos Majestés qui avés trouvé bon de fère négocier la paix, estant le Roy plus armé et avec plus d'avantage qu'il ne s'est ven ès traictés précédents; et, continuant Sa Majesté en ceste bonne volunté de donner la paix à ses subjectz et ne s'ennuyant de la despense qu'il convient fère pour le soubstènement des armées qui sont debout, il y a grande apparence que ceste paix sera et plus heureuse et plus durable que les précédentes. Il sera aysé de meetre par escript comme il fault exécuter la paix; mais il est impossible d'espérer aucun repos, si nous nous laisserous persuader qu'il

y ayt aucune paix, sinon celle que nous verons exécuter; c'est ce que je puis dire à Monseigneur vostre filz, qui déclare aussi que son opinion est telle; car, que luy pourroit servir ce qu'il veult entreprendre hors le royaume, si le renouvellement des troubles contraindra le soldat qui l'aura suyvi de retourner à la garde de sa maison? Quant aux gens de guerre qui tiennent les champs et se disent avoués de mondiet Seigneur, nous n'avons failly de luy remonstrer vostre commandement, et puis assurer Vostre Majesté de l'avoir veu en bien grand peine de donner au Roy en cela toute satisfaction, comme aussi ès autres affaires qui concernent le service et le respect qui est deu à Sa Majesté; et, en public et en particulier, il en parle de si bonne sorte, que je désirerois grandement que ceux qui luy sont inférieurs suyvisent son exemple.

Madame, etc.

Flaix, 22 novembre 1580².

Madame, nous n'avons pas trouvés les cerceaux de ce país aultrement disposés que vous les avés cy-devant congnoz, mais plus tost plus faronsches et plus esgarés, pour la licence qu'ilz ont prins et qui s'est accreue en ce renouvellement de troubles, qui est une très-dangereuse escolle pour le regard de l'obéissance qui est due aux roys et sans laquelle les royaumes ne peuvent subsister. Monsieur de Villeroy a veu si clair en ceste négociation et y a si grandement et si bien servy le Roy, qu'il vous représentera, mieux que je ne scaurois dire, comme toutes choses y ont passé, vous supplyant très-humblement, Madame, de croire que, pour obéir et n'outrepasser ce qui a esté commandé par le Roy, et luy et

¹ Fol. 71. Autographe.

² Fol. 76. Autographe.

moy avons supporté ce que peuvent serviteurs. Il nous reste maintenant à sçavoir le bon vouloir et commandement de Voz Majestés; et ayant de ma part satisfait à ce qui m'a esté ordonné, il vous plaira trouver bon que je me puisse retirer.

Madame, etc.

Coutras, 8 décembre 1580¹.

Madame, si Monseigneur vostre filz n'estoit icy pour y maintenir les affaires et empescher infinies difficultez que l'on y suscite d'heure à aultre, par diverses plainctes qui viennent au roy de Navarre, il me seroit impossible de subsister; mais il a prins si à coeur le service du Roy et se montre si désireux que ses actions puissent satisfaire à la volonté de Sa Majesté, que l'on auroit plus tost à l'accuser de ce qu'il se y passionne par trop, que de requérir de luy qu'il se y employast d'avantage de ce qu'il faict. J'escrietz amplement au Roy ce qui fut hier advisé avecq le roy de Navarre: sur quoy nous actendrons le bon commandement de Voz Majestez, à quoy, Madame, j'obéiray de mon pouvoir et avecq la fidélité que je vous ay de tout temps, et tout le temps de ma vie, vouée; et loue Dieu, Madame, de la grace qu'il me faict, qu'il plaise à Vostre Majesté de me continuer tousjours au rang et en l'opinion de vostre très fidelle et très obéissant serviteur, qui est ce que je puis le plus désirer en ce monde.

Madame, etc.

Coutras, 11 décembre 1580².

Madame, nous sommes icy actendans la venue du courrier qui nous doit apporter le commandement du Roy sur ce que monsieur

de Villeroy a faict entendre à Sa Majesté de ce que Monseigneur vostre filz a eu moyen de négocier pour le faict de la paix. Il n'y a jour que le roy de Navarre ne nous face des plainctes de diverses entreprises qui se font sur luy: ce qui meet mondict Seigneur en bien grand peine, qui a ses desseings ailleurs. Il s'est laissé enfin persuader de se purger, ayant prins un commencement de jaunisse, qui luy provenoit principalement des traverses et contrariétéz qu'il a trouvées, plus qu'il n'espéroit, en ceste négociation. A présent, il se porte bien et pense continuellement au secours de Cambrai, qui ne le meet pas en peine sans grande occasion; estimant que, s'il défaut à ce secours, il pert toute réputation et presque toute l'espérance qu'il a conçue de s'agrandir ès Pais-Bas; d'ailleurs, il prévoît que la chose ne passera pas sans hazard, qui luy pourroit apporter les mesmes et plus graus mouvemens. Il m'a faict cest honneur que de m'en parler. Je désirerois, Madame de me trouver bien esloigné des lieux où telz conseiltz se tiennent, ne y pouvant que bien peu apporter, et voyant assés que je ne y puis ouster ne mieure. Mondict Seigneur m'a commandé de l'ère entendre au Roy et à vous, Madame, la peine extrême où il est, se trouvant si avant engagé en ceste entreprise, qu'il ne la scauroit abandonner qu'il ne y alle par trop de son honneur, et, à ceste cause, vous faict supplier, par monsieur de La Fin, de luy vouloir en ceste nécessité départir la faveur qu'il se promet de vos bontés. Madame, il y a en cest affaire plusieurs choses à considérer et qui sont d'une merveilleuse conséquence: la charge qu'apportera au pauvre peuple ceste nouvelle levée de gens de guerre, la difficulté qu'il y

¹ Fol. 84. Original.

² Fol. 84. Autographe.

aura d'en assembler un tel nombre qui puisse combattre les forces que le prince de Parme peult meetre ensemble, estant sans doute qu'il fera en cela son dernier effort, pour ce que la perte ou la victoire qui s'en ensuyvra sera comme la crise de maladie. Si nous perdons la noblesse qui doibt marcher en ceste entreprise, le royaume en affoiblira, et le roy d'Espagne aura plus d'occasion et de moyens de nous fère la guerre.

Je laisse une infinité de difficultés qui se peulvent présenter en cest affère, et viens à considérer la passion en laquelle est maintenant mondiet Seigneur vostre filz. Si tant est qu'il faille procéder à l'exécution de la paix, il luy sera bien difficile de porter ensemble ces deux pensemens; ce n'est pas sa coustume, quelque danger qu'on luy mette en avant, qu'il se départe aysément de l'opinion qu'il s'est mise une fois en la teste. Il est icy avec le roy de Navarre, qui luy offre à toutes heures et sa personne et toutz ses amys et moyens pour le servir et secourir en ceste guerre. Ceux de ce party-là n'obnectent rien pour le persuader qu'il doibt prendre fiance en eux, et en cela ilz ne sont que trop artificieux. La royne d'Angleterre, d'altre cousté, le remplist d'offres de bonne espérance, de promesses, et le conforte à continuer son entreprise des Païs-Bas. Toutes ces choses, Madame, sont bien dignes de la sage considération de Vos Majestés, qui sauront trop mieux juger par leurs prudences ce qui peult avenir de bien et de mal, et de ce qui sera respondu et de ce qui sera résolu en cest affère, dont je me fusse bien passé de parler si avant, n'estoit que, m'ayant esté commandé par mondiet Seigneur de vous en escrire, j'eusse estimé de fère faulte, si, par mesme moyen je ne vous représentois une bonne partie des choses qui se présentent icy devant noz yeulx. Or, Madame, je ne suis pas

pour sçavoir tout ce qu'ils ont icy en opinion, aussi ne sçai-je pas la vostre, ny la certitude en quel estat sont maintenant les affères audiet Cambray. Il est certain, Madame, que souffrant mondiet Seigneur que Cambrai soit forcé par les Espaignolz, il y va bien avant de sa réputation, qu'il pert la porte des Païs-Bas, et se pourront à ceste occasion altérer les volontés des Estatz dudiet païs, veoyaus qu'il y a si peu d'espérance et de fondement en sa protection. De hazarder ceste armée sans nécessité bien grande, si j'estois bon pour estre creu en son conseil, il ne le feroit pas. S'il pert la bataigle, tout est perdu pour luy au Païs-Bas; oultre ce, le françois qui aura consommé ses moyens en ce premier effort ne y retournera pas pour la seconde fois. D'entreprendre un avitaglement sans estre de beaucoup plus fort, actendu la grand garde qu'il fault pour le charroy: c'est beaucoup hazarder. De se fère beaucoup plus fort, ou pareil aux forces qu'a le prince de Parme: il me semble bien difficile. La cavallerie que je y ay veue est demeurée, à ce que je suis bien adverty, qui est de quinze cens chevaulx Albanois, en ce compris les Espaignols et Italiens de cheval, qui sont fort bien montés et mieux que cavallerie qui soit en la Chrestienté. Il y a oultre cela xv^e chevaulx des Païs-Bas, qui ne sont pas si bons que les Albanois, mais ce sont les meilleurs de tout le païs; oultre ce, le prince de Parme meetra ensemble viii^m hommes de pied, lansquenetz et aultres; il ne fault pas petites forces pour entreprendre un avitaglement contre une telle troupe de gens de guerre. Ce qui est tant plus digne d'estre considéré par Vos Majestés, que je y veoy mondiet Seigneur vostre filz tout résolu, qui pour cest effect a desjà escript à ses serviteurs; et ne puis fère que je ne juge bieu grand le hazard d'une telle entreprise, que je ne veoy pas

comme l'on le pourra éviter, si ce n'est que le succès de ce qu'a entrepris monsieur de Rochepot¹ fust plus heureux que presque nous ne pouvons espérer.

Madame, ayant escript jusqu'icy, j'ay longuement gardé ceste dépesche, pour ce que la dépesche dudict s^r de La Fin a esté retardée, par lequel, Madame, vous scaurez que la résolution de ce que dessus est prinse. Je me remettrai en cela à sa suffisance sachant avec quelle affection il sert Voz Majestés près de mondiet Seigneur son mestre, ayant rendu, en cela et ès aultres affères qui se présentent, le bon et loyal devoir qui se peult attendre d'un vertueux gentilhomme et vostre fidelle serviteur. Estant les choses si avant comme elles sont, je pense que l'une des choses qui importe maintenant le plus en ce royaume est de pourveoir à cest affère, en sorte que mondiet Seigneur cognoisse l'estime que l'on aura faict de sa prière. Ceulx de la nouvelle religion s'offrent à luy, plus peult estre qu'il ne seroit besoing, et n'usent en cela que trop d'artifice.

Madame, etc.

Contras. 20 décembre 1580.

Madame, j'estime qu'aux affaires d'estat, après la délibération, il n'y a rien si requis que la diligence, pour les traverses et aultres divers empeschemens qui proviennent ordinairement de la longueur. C'est pourquoy je désire infiniment le retour de monsieur de Villeroy, affin que tant plus tost nous puissions veoir clair en ce que le roy de Navarre et ceulx de son party nous disent et assurent de leur bonne volonté, dont, par la restitution des villes, si elle s'ensuivra selon les pro-

messes, je jugeray que la preuve y sera telle, que nous aurons occasion de ne nous repentir point de la peyne que Voz Majestez et Monseigneur vostre filz avez prinse pour remettre la paix en ce royaume. Je scay, Madame que mondiet s^r de Villeroy porte beaucoup avecq soy, pour la grande nourriture qu'il a prinse aux affaires, et que celles de ce pays luy sont cogneues aultant que à nul aultre; si ne laisseray-je à vous supplier, comme je fais très-humblement, qu'il puisse porter, venant icy, la résolution de voz volentez sur les difficultez que vous estimez, et qu'il vous représentera pouvoir intervenir en ceste exécution; car, nous trouvant icy en double de l'intention du Roy et ne voulans auleinement y contrevenir, il en est advenu, et pourroit advenir cy-après, retardement au service de Sa Majesté, ne pouvant pas sinon louer grandement la saige résolution de Monseigneur vostre filz, qui ne veult accorder chose qu'il ne saiche estre conforme au désir et à la charge qu'il a du Roy. Il actend et désire infiniment de veoir icy de retour mondiet s^r de Villeroy, pour mettre fin à l'oeuvre qu'il a commencée, et ce pendant, par le conseil de son médecin, s'est laissé, ces jours passez, persuader de prendre médecine pour obvyer à une jaunisse, qui commençoit à lui apparoir au visage, dont il est bien fort auendé; et ce jourd'huy, pour achever de bien guérir, il en reprend une aultre, espérant qu'il sera du tout remys, ainsy que nous désirons; se résolvant de vacquer en toute extrême diligence à l'exécution de la paix. En quoy, Madame, puis qu'il a pleu à Voz Majestez de me commander que je le serve, je vous supplieray très-humblement de croire

¹ Antoine de Silly, comte de la Rochepot, fut choisi par le duc d'Anjou, après la mort de Bussy d'Amboise, comme colonel de ses troupes. A ce titre, il marcha au secours d'Amers.

² Fol. 96. Original.

que je ne y obmectray chose qui soit au pouvoir de vostre bon et loyal serviteur, qui est bien résolu de finir sa vye en ceste volonté.

Madame, etc.

Contras, 6 janvier 1581.

Madame, j'ay envoyé à monsieur de Gourgues vostre dépesche du xvij^e du mois passé, qui m'a rescript qu'il satisfera diligemment à vostre commandement et qu'il espère de vous fère seavoir au vray l'estat des allères de Portugal². Du depuis, Madame, est icy arrivé le s^r de Vérac, avec la dépesche de Voz Majestés touchant le voyage de monsieur de Fervaques³, et de la façon dont il avoit usé sur ce que Vostre Majesté luy avoit commandé de la venir trouver à Bloys; dont ledict s^r de Fervaques avoit desjà donné avis à mondiet Seigneur par courrier exprès. L'on a icy cherché toutes les excuses que l'on eust seeu dire, mais il ne s'en est point trouvé de bonne. Mondiet Seigneur a leu vostre aultre lettre et remist à s'en résoudre au lendemain. Je ne Fouys oncques parler avec une telle passion, et fuz ce jour là plus de trois heures avec luy sans cesser de traicter de cest allère, et feiz ce que peult un bon subject, vostre serviteur, pour essayer de le satisfère et payer de raisons contre ce qu'il s'estoit préparé de me dire pour justifier son faict envers Vos Majestez, et soubtenir son opinion, en laquelle il demeueroit si entier, qu'il me fust du tout impossible de rien gagner avecques luy, si ce n'est de le prier, comme je feiz avec toute instance et humilité, de vouloir admettre le temps pour son conseiller au plus grand allère qu'il ayt jamais en

à considérer, qu'il n'y a rien plus ennemy de conseil que la précipitation, et mesmement que je ne le requérois que de deux ou trois jours que mon^s de Villeroy serait de retour et luy pourroit fère veoir clair ès allères du royaume et des siennes, autant et plus que nul aultre de ses serviteurs, et par mesme moyen empescheroit le parlement de monsieur de Marchaumont⁴, qu'il dépeschat avec une instruction bien fort expresse.

Nous avons actendu plus longuement mon^s de Villeroy de trois jours que je n'espérois, n'obmectant cependant à fère ce qui estoit en mon pouvoir; ne devant obmectre, Madame, à vray dire que la reyne de Navarre vostre fille se montre si affectionnee et à l'avancement de ceste paix et à s'employer envers mondiet Seigneur vostre filz à ce qu'il satisfèiet au désir de Vostre Majeste, qu'elle en mérite une bien grande louange, à quoy de plus en plus elle s'affectionne, congnoissant le grand contentement que vous en recevez; je luy ay diét le désir que vous avés du parachèvement et exécution de ceste paix, à ce que Voz Majestés puissent avoir ce contentement de veoir ensemble ceux qui vous touchent de plus près et que vous aymes le plus; en cela elle respond aysément à vostre désir. Et, estant icy arrivé monsieur de Villeroy, avec la dépesche qu'il a pleu à Voz Majestez de luy donner, il a tellement travaiglé et a si bien et si vivement remonstré la charge qu'il avoit que Voz Majestez congnoissant par sa dépesche combien son retour et son service vous a esté utile.

Madame, etc.

¹ Fol. 122. Autographe.

² Voir la lettre de la reine du 17 décembre 1580, p. 391.

³ Guillaume de Hautecœur, seigneur de Fervaques, tout puissant sur l'esprit du duc d'Anjou, était son lieutenant général aux Pays Bas.

⁴ C'est sans doute le fils de Côme Clouze, seigneur de Marchaumont, secrétaire d'État sous Henri II.

Libourne, 8 janvier 1581¹.

Madame, j'esery au Roy le commandement qu'il a pleu à Monseigneur vostre filz de me fère touchant le voyage de monsieur de Marchaumont en Angleterre, lequel s'estant icy trouvé en plusieurs allères qui se sont présentées concernant le service du Roy, il se y est toujours très dignement et vertueusement comporté, aynsi que requiert le devoir d'un bon et fidelle serviteur de Voz Majestez, qui pourront scavoir de luy mieulx que de nul aultre l'estat où se trouvent les allères de la paix, pour avancer l'exécution de laquelle et parler à mons^r le mareschal de Byron, mons^r de Villeroy s'achemina devant hier à Bourdeaux; cependant je suis demeuré près de mondict Seigneur, pour fère partir les dépesches de la publication de la paix et aultres occurences qui surviennent d'heure à aultre. Estant venu ce soir à Lyborne, où mondict Seigneur arrivera desmain avec la royne de Navarre et madame la princesse de Navarre, le roy de Navarre doit aller à Castiglion²; ayant icy à mon arrivée receues lettres de mons^r de Villeroy, par lesquelles il m'escrypt d'avoir trouvé mons^r le mareschal de Byron très disposé à suyvre la volonté du Roy et faciliter de tout son possible l'exécution de la paix.

Madame, etc.

Bordeaux, 15 janvier 1581.

Madame, nous nous trouvons en peyne extrême de satisfaire aux commandemens de Voz Majestez sur ce qu'il leur a pleu de nous escrire du mescontentement de Monseigneur

vostre filz pour raison du dernier escrit que mons^r le duc de Nevers a faict publier et imprimer touchant le différend qu'il a avec mons^r le duc de Montpencier³. Madame, Vostre Majesté aura peu estre esté advertie, de plusieurs qui sont allez par devers vous, comme mondict Seigneur a mal prins ledict escrit et comme il n'a pas esté possible de le satisfaire, quelque chose que l'on ayt secu dire au contraire. Il seroit trop long et trop ennuyeux à vous escrire tout ce que pour ce regard a esté remonstré et débatu de part et d'autre. Ce soir, bien tard, après un bien long discours mondict Seigneur a résolu que, pour faire congnoistre au Roy et à vous, Madame, l'obéissance et le respect qu'il vous doit et veult rendre, qu'il vous en escrira seulement, et vous suppliera très-humblement de vouloir considérer qu'il se ressent principalement offencé du contenu audict escrit pour le déplaisir et regret extrême qu'il a que la mémoire soit renouvellee des choses qui passèrent lorsqu'il sortist de Paris et que les armes furent prises; que, n'ayant esté trouvé bon que en l'édiet de LXXVI il en fust faict aucune mention, il luy est bien dur à supporter que, cinq aus après, on l'aye faict imprimer et publier par toute la Chrestienté, dont il a estimé en devoir faire sa plainte au Roy et à vous, Madame, et vous supplier de luy vouloir sur ce départir vostre bon advis et conseil. Nostre responce a esté que tout ce qu'il communiqueroit à Voz Majestez ne seroit jamais que bien prins et receu en la meilleure part, mais que nous le supplions de nous pardonner si nous lui disions qu'il ne s'estoit pas contenu en ces termes; car l'instruction

¹ Fol. 128. Autographe.

² Castillon-sur-Dordogne (Gironde), place plusieurs fois prise par les catholiques et reprise par les protestants. Fol. 134. Original.

³ Voir dans le texte les lettres des 4, 12 et 13 janvier 1581, et la note p. 316.

qu'il avoit envoieé passoit plus oultre que de demander conseil, et si, l'ayant envoieé à mons^r le duc de Montpencier, madame de Montpencier, sa femme, l'ayant par devers elle, auroit dict que la querelle estoit maintenant sienne et non de mondiet seign^r de Montpencier, qu'il pouvoit considérer comme telles choses ont esté prises à la court, que, se finissant icy la guerre, à son retour de la Loire, les armes se y lèvent. Sa responce a esté que ce qu'il a envoieé ladicte instruction à mondiet sieur de Montpencier, il a faict comme à un prince très sage, et que le Roy et luy tiennent comme pour père, n'estimant pas qu'elle deust estre venue ne communiquée ailleurs: qu'estant lediet s^r duc prest à monter à cheval, il l'a retardé de deux mois; et partant, et par le moien dudiet retardement, et par ce qu'il faict icy pour le service du Roy, il donne assez à congnoistre si son intention est de remettre les troubles de la Loire. Surquoy, plusieurs choses lui ont esté remonstrées, avecq prières très humbles que tous ses effectz fussent conformes à une si bonne déclaration, et qu'il luy pleust de se contenter d'en escrire au Roy et à vous. Madame, seulement, et se résoudre et conformer entièrement à ce que vous lui scauriez trop mieulx conseiller que tout le reste des hommes, pour son bien et pour sa grandeur. Nous trouvons, Madame, qu'il désire que Voz Majestez montrent d'affectionner sa demande à ce qu'il soit satisfait du tort qu'il prétend luy avoir esté faict par mondiet s^r de Nevers: nous avons désiré de sçavoir de luy quelle réparation il désiroit, sachant bien que mondiet s^r de Nevers se monstreroit plus prompt à luy donner toute telle satisfaction qu'il voudroit, que luy ne sauroit estre à la désirer: sur quoy il ne s'est laissé entendre, aussy est-

il bien difficile de dire ce qu'il escheroit de faire en tel cas; il persiste à ce que réparation luy soit faicte. Nous ne doubtons pas, Madame, que mondiet s^r de Nevers ne se mette en tout devoir de luy donner la satisfaction qu'il demanderoit, ayant faict donner une desmentie qui le peult mener au combat, affin qu'il ne luy demeurast aucune chose en l'opinion qu'il eust voulu attenter contre sa vie. Sur quoy, Madame, Vostre Majesté considérera, s'il luy plaist, que la résistance que nous avons icy faicte n'a rien advancé en son endroiet, et craignons que le fruit n'en soit pas plus grand à l'advenir: pourroit estre que, cédant quelque peu à une passion qu'il estime juste, il y auroit plus de moien d'esteindre ce feu: à quoy, Madame, nous travaillerons avecq le soing et fidélité que nous devons au service de Voz Majestez.

Madame, etc.

Bordeaux, 20 janvier 1581¹.

Madame, je m'assure que, par la dépesche qui vous est faicte par M^r de Villeroy, Vostre Majesté aura telle lumière des allères qui se présentent près de Monseigneur vostre filz, qu'il me reste seulement à vous en remercier de ce que si favorablement il vous plaist d'agrèer mon humble service, auquel je continue et continuerai tout le temps de ma vie avec la mesme fidélité et dévotion que j'ay toujours apporté aux commandementz de Voz Majestés. Monsieur de Villeroy a remonstré à mondiet Seigneur vostre fils la charge que vous luy avez commise touchant le différend de messieurs de Montpensier et de Nevers, avec tant de raisons et de vivacité qu'il seroit impossible de y adjouxter aucune chose. Ce jour mesme j'en parlai à mondiet

¹ Fol. 138. Autographe.

Seigneur par deux fois, pour satisfaire à ce qu'il vous a plu de me commander. A la vérité, Madame, je ne le veidz jamais si hurté à chose, comme il s'est monstré en cest allère; si espère-je qu'il aura mis en considération ce que luy a esté remonstré de vostre part, ayant sceu dès hier, par un myen amy, qu'il n'en parloit pas si aigrement; et m'a dict ce soir la royne de Navarre, vostre fille, qu'elle espéroit qu'il se modérerait, dont je l'ay supplié de se y vouloir employer selon le desir de Vostre Majesté, à laquelle elle a moyen de donner, au faict qui se présente, un bien grand contentement et tesmoignage de l'affection qu'elle a de vous complaire: ce qu'il plaira à Vostre Majesté luy fere entendre lorsqu'il s'offrira, qu'elle luy veuille escrire. J'ay espérance, Madame, que la prière que je luy en ay faite ne sera en vain, m'ayant assuré que, dès ce soir mesme, elle se mettra en tout devoir de vous y servir.

Madame, je ne doute point que l'on ne vous donne infyns avis des maux et contraventions à la paix qui se font journallement en ceste Guienne, dont nous sommes icy et à toutes heures travaiglés; mais il n'est pas au pouvoir des hommes de guérir tout-à-coup une si grande playe. Je ne veulx encore ne beaucoup promectre, ne pas trop désespérer; j'ay assés d'expérience pour juger combien il est dangereux d'asseurer le faict d'aultruy, aussi n'ai-je pas veu que aysément l'on vienne à bout des grands affères sans s'exposer à quelque hazard. Le premier article de ceste paix est qu'il faut licencier l'armée, renvoyer les forces par delà de la rivière de Creuse. Le régiment de Sérillac est encores au païs de Bourdelois¹, tellement que nous ne pouvons encores nous plaindre de ce que

le roy de Navarre n'a rendu les places: maintenant que l'armée est licenciée et que ledict régiment s'achemine, nous entrerons en la besoigne et scaurons ce qu'ilz ont dans le cœur. Le roy de Navarre assure mondiet Seigneur vostre filz qu'il satisfera promptement à sa promesse; la royne de Navarre vostre fille assure qu'il est en ceste résolution. Lundi prochain nous partirons d'icy, pour rejoindre le roy de Navarre; car, si nous aurons à négocier par ambassades, instructions, je ne veulx rien espérer qu'une ennuyeuse longueur, à quoy nous éviterons, tant que possible sera. Quelques-uns m'ont dict, ce soir, que le s^r roy de Navarre devoit aller jusqu'à Montaulban pour y veoir monsieur le prince de Condé; dont je n'ai pas encores la certitude, portant le dernier avis certain que nous avons eu, que ledict s^r prince estoit à Nismes, et se disoit qu'il continuerait les pratiques pour lesquelles les s^{es} de Clervant et Bentrich sont venus d'Allemagne, chose qui déplaist grandement à mondiet Seigneur vostre filz; et, par ce que je puis entendre, le roy de Navarre ne les approuve point. J'ay escript à Vostre Majesté le propos que j'en ay tenu avec monsieur de Turenne, qui a grand moyen de y servir le Roy; il a promis de se y employer fidellement, à quoy les bonnes exhortations de Vostre Majesté le pourront grandement fortifier. Il demande xu c. l. pour son voyage, comme j'ay escript ci-devant; j'estime, Madame, qu'il est besoing de le satisfaire; il demandoit une assignation sur la récepte particulière de Castres: ce n'est pas l'ordre des finances; mais de ce premier quartier il en reviendra peu à la récepte générale. Vostre Majesté y fera pourveoir, s'il luy plaist. J'ay escript une bien ample et ex-

¹ Voir dans le texte la lettre du 20 janvier 1581, p. 328.

presse lettre à monsieur de Montmorency, touchant les pratiques de Clervant et Bentrich¹, et à quelques-uns que je conçois en Languedoc; il seroit besoin que l'on y eust l'œil bien ouvert pour la conséquence et les maux qui en pourroient avenir.

Nous scaurons dedans huit jours si le roy de Navarre sera résolu de rendre les places qu'il a promis; s'il le fait, ce n'est pas signe qu'il veuille la guerre ou qu'il permette qu'elle continue; car il seroit trop mal avizé de rendre places de telle importance, si sa volonté estoit de continuer la guerre, aussi que les lansquenetz et le régiment de Sérillac ne seront pas loing et les forces du pais se peuvent rassembler dans peu de jours; cela n'advieudra pas, si Dieu plaist, mais les pratiques de mondiet s^t le prince de Conde me donnent continuellement à penser, lequel, aynsique l'on diet, veult fere son fait à part; à quoy il seroit plus aysé de remédier, si ces remuements qui se font pour la Flandres se pouvoient assoupir, mais je ne veoy point encore de clarté en cela. J'ay entendu que Callignon est allé en Allemaigne pour les huguenots de Daulphiné, se faisant entendre qu'il amènera des reïstes. L'on diet que la pratique de Clervant et de Bentrich est que l'on donne en gaige à Casimir quelques villes en Daulphiné et la ville d'Aignemortes, moyennant ce que lediet s^t duc fera entrer de grandes forces en ce royaume. L'on diet que lesdiets Clervant et Bentrich doivent en bref retourner en Allemaigne et aussi lediet s^t prince, qui passeront par le mesme chemin qu'ilz ont fait, venant en France par le marquisat de Saluces, et se doivent résoudre avecques

le s^t de Bellegarde et Anselme. L'on m'a diet de plus que le duc Casimir s'est fait pensionnaire du roy d'Espagne, ce qui seroit merveilleusement dangereux, si tant estoit que une ville d'Aignemortes luy tombast entre les mains. Ceste mutation dudiet duc Casimir semble estrange, attendu ce qu'il a fait cy-devant²; mais nous avons desouvert en ce pais à quoy en pouvoient estre les huguenots de France avec lediet s^t roy d'Espagne, tellement que je ne me veulx asseurer dudiet Casimir, qui est d'un estrange naturel; et m'a esté diet par un mien amy qu'il a chassé le docteur Sollegre, fort affectionné au party anglois, pour ce qu'il le dissuadoit d'accepter le service du roy d'Espagne. Ces choses méritent d'estre considérées, que l'on feist bonnes gardes sur les passages, aussi d'aviser d'employer quelques gens de bien en Languedoc pour rompre ces pratiques; ce qui me fait désirer que l'on essaye de gagner de plus en plus monsieur de Turenne, qui n'a pas faculté d'entendement ne d'ambition. Plaira aussi à Vostre Majesté de considérer s'il ne seroit pas à propos d'envoyer audiet pais de Languedoc avec quelque honneste prétexte lediet s^t de Beauvoir ou de Vezines, pour parler avec monsieur le prince de Condé, Clervant et autres qui sont de ceste partie. J'entendz que lediet s^t de Beauvoir n'est pas mal ven dudiet s^t prince, et a des amys près de luy; il est fort familier de Clervant, duquel il pourroit seavoir beaucoup de choses, estant lediet s^t de Clervant assés large à parler. Si lediet s^t prince venoit à Montauban, et qu'il s'approchast de mondiet Seigneur vostre filz, il y auroit espérance qu'il a moings à cœur les pratiques de

¹ Pierre Bentrich, conseiller et favori du duc Casimir de Bavière.

² Ce n'estoit qu'un faux bruit; Jean Casimir de Bavière resta fidèle à la cause protestante, et il lui fournit encore des troupes pour combattre la Ligue en France.

Languedoc et qu'il y trouve moins de fondement qu'il ne s'estoit présumé : les serviteurs de Vostre Majesté tascheroient de le divertir. La royne de Navarre vostre fille est d'avis que, si on luy pouvoit donner assurance de quelque contentement de deniers, qu'il seroit plus aysé d'en venir à bout. Je scai ce qui se peut dire au contraire; si est-ce que les guerres civiles ne finissent pas tousjours par raisons ordinaires. J'en escrivis à monsieur de Villeroy au dernier voyage qu'il feist par devers vos Majestés, qui y adviseront et nous commanderont leur bon plaisir.

Aussi, Madame, la royne de Navarre vostre fille m'a remonstré qu'elle trouve le roy son mary fort altéré de ce qu'il n'a peu obtenir du Roy la grace qu'il luy a demandée pour monsieur de Laverdin¹, que ce n'est point pour affection qu'elle porte audict Laverdin; mais, affectionnant le service du Roy, comme elle faict, son désir seroit que le roy de Navarre se y adonnast du tout; mais qu'elle trouve qu'il a si fort à cœur le faict de Laverdin, qu'elle crainet fort que, ne le voulant point abandonner, qu'il ne consente à quelque retardation en l'exécution de ceste paix: chose qui viendroit mal à propos, mais à quoy elle ne pense pas pouvoir remédier; qu'elle entend que Laverdin se veult mettre dans une ville d'où il ne sortira point qu'il n'aye sa grace. C'est chose que le roy de Navarre m'a dict qu'il feroit, et craings qu'il n'advienne; je appréhende le mal qui en adviendroit et de la retardation et de ce qui en pourroit ensuyvre; pour éviter tels maux, l'on faict quelques fois des choses bien dures. Aussi, si le roy de Navarre s'employera, comme il pro-

mect, à fère cesser les pratiques d'Allemagne et de Languedoc, il fera chose grandement utile à ce royaume; pleust-il à Dieu que Madame de Rendan² se pent condescendre à trouver bon que ce différend prinst fin, elle ne feroit peut-estre pas moins pour assurer la vie de monsieur de Rendan son filz, que pour celle de monsieur de Laverdin. Il m'a esté aysé de respondre et à ladicte dame royne vostre fille et au roy son mary de la grand justice du refus du Roy; car il ne refuse point à monsieur de Laverdin tout ce qui se peut fère de grace sans l'injure d'aultruy, mais de fère injustice à monsieur de Rendan pour favoriser monsieur de Laverdin; que on ne l'en doibt pas importuner, et que l'on ne se doibt mescontenter, si l'on n'obtient pas ce que l'on n'a pas deu demander. Il m'a esté plus aysé de bien soubstenir une si juste cause que de la persuader, et veoy par effect que toutes ces raisons ne servent de rien, quant on s'est si avant laissé gagner à la passion. Ce sont les fruitz des guerres civiles, que le plus juste prince est quelquesfois contrainct d'accorder les choses injustes, comme nous veoyons que, par les édictz de paix, on ne permect pas que nous puissions demander par justice le bien qui nous a esté ousté et ravy injustement. Quant une chose est nécessaire, nous ne disputons plus si elle est juste; car la nécessité est une certaine force à laquelle il fault obéir, si tant est que nous nous veuillions sauver.

Madame, me trouvant ceste après-disner près de Monseigneur vostre filz, il m'a monstré des lettres qui luy sont escriptes de Flandres, par lesquelles j'ay veu que les Estatz

¹ Le roi de Navarre aurait voulu pour son ami Laverdin obtenir la grâce de Henri III pour le meurtre de Rendan.

² Fulvie Pic de la Mirandole, veuve de Charles de la Rochefoucauld, comte de Rendan, était dame d'honneur de la reine Louise, femme de Henri III.

des Païs-Bas donnent charge à leurs ambassadeurs, qui sont icy, de luy fère de leur part le serement de fidélité; ce qu'il n'espéroit pas se pouvoir obtenir, et monstroit de s'en esbahir, estant l'allère de grande considération. Je l'ay prié de différer jusqu'à demain, afin de y prendre une bonne et sage résolution. C'est un grand malheur que ces allères se traictent se trouvant mondiet Seigneur si esloignez de Vos Majestez; je ne scai presque quel conseil donner en ces affaires, sans avoir vos commandemens, sinon de le prier de le vouloir actendre; ce que je ferai, me voulant premièrement résoudre avec monsieur de Villeroy, qui n'estoit près de mondiet Seigneur. Nous verrons demain ce qui se y pourra fère, ayant mondiet Seigneur ouy, dès ce soir, lesdicts ambassadeurs, à quoy je ne me suis trouvé présent, comme aussi il me semble que je n'ay pas deu.

J'ay entendu nouvelles que le roy d'Espaigne a preste une très grosse levée de reistres et des lansquenetz, dont Vos Majestés peulvent avoir de plus certains avis.

Madame, etc.

Bordeaux, 22 janvier 1581¹.

Madame, j'ay receu la dépesche de Vostre Majesté du xv de ce mois²; suyvant son commandement, mons^r de Villeroy et moy avons supplyé Monseigneur vostre filz de vouloir considérer que ce faict qui se traicte maintenant en Angleterre est un passage, que, s'il permeet que l'on entre plus avant en traicté, il ne s'en pourra départir sans se fère ennemye cette princesse, qui luy rompra en une heure tout ce qu'il a entrepris en Flandres, si

elle s'estimera meeprisée, et, quand elle le voudra, le moyen ne luy défauldra de se rejoindre avec le roy d'Espaigne contre la France, qui sera bien ayse de n'avoir à la fois qu'un ennemy; et partant, s'il n'a sur ce faict intelligence particulière avec la reyne d'Angleterre pour raison de mariage, que le meilleur seroit de parler seulement de l'alliance et confédération entre les deux royaumes. Mondiet Seigneur a respondu fort simplement qu'il n'y a rien de secret entre eux deux, que, quand il lust en Angleterre, qu'il ne tint qu'à ladicte dame qu'il ne se résolust au mariage; et, discourant de part et d'autre, il a conclud qu'il estime que ce sera son bien, sur quoy il vous doit escrire, et au Roy, ce qu'il en a sur le cœur. Il nous doit fère response sur le faict de mons^r de Nevers, ce qu'il n'a peu plus tost résoudre pour se trouver fort empesché avec ses Flamentz; nous solliciterons d'avoir sa response pour tout demain, et partirons le jour après pour aller à Cadillac³, où le roy de Navarre se trouvera. Monsieur l'abé d'Elbène nous a dict de vostre part que Vostre Majesté estoit en craincte que l'entreveue du roy de Navarre et du prince de Condé à Montauban n'apportast reculement à ceste paix. Toutes choses sont incertaines; mais l'on a icy en craincte que, s'obstinant le prince de Condé demeurer en Languedoc, sa demeure y feist plus de mal que ne peult apporter sa venue de par deçà, et peult-estre que l'on aura plus de moyen avec l'autorité de mondiet Seigneur vostre filz et du roy de Navarre de modérer la véhémence de ce jeune prince. De ce que l'on y pourra servir le Roy, Vostre Majesté se peult asseurer que je y ferai mon loyal devoir.

¹ Fol. 142. Autographe.

² Voir plus haut les lettres des 17, 18, 19 et 20 janvier 1581, p. 325 à 328.

³ Cadillac (Gironde, arr. de Bordeaux), où le Béarnais était en effet du 23 janvier au 29 février 1581.

Or, Madame, je suis en quelque espérance que la paix s'exécutera en Guienne, et semblablement pour regard de la ville de Montaigne; et, s'il n'advient quelque grand traverse, dedans huit jours l'on y mettra la main à bon escient.

Je suis en continuel pensement du Languedoc, mesmement si Monseigneur vostre filz ne se résouldra de y aller, où à la vérité il est plus que nécessaire, et si tant sera que nous veoyons Mons^r le prince de Condé, il nous sera plus aysé de nous résouldre comme l'on aura à se gouverner pour regard dudict pais de Languedoc.

Madame, le général de Gourgues a envoyé en Portugal, suyvnt ce qu'il vous a pleu luy commander; mais, arrestant le roy d'Espagne les vaisseaux françois, comme nous entendons qu'il faict, je craings que celluy qu'il a envoyé retarde beaucoup à venir. Nous n'entendons aucunes nouvelles de don Antonio: on présume que quelqu'un l'aura tué pour luy onster les joyaux que vraysemblablement il avoit sur luy, ou qu'il se tient caché en Portugal parmi les païsans pour la grande recherche qu'en faict fere le roy d'Espagne.

Madame, etc.

Cadillac, 30 janvier 1581¹.

Madame, je me remettrai aux lettres que mons^r de Villeroy escript à Voz Majestés, et avec telle diligence, que je ne y pourrois adjoûter aucune chose; je respondrai seulement à ce qu'il vous a pleu de me commander d'aller en Angleterre. Madame, Vostre Majesté scait que jusqu'à présent ny la longueur des chemyns, ny le hazard, ny l'incommodité de mes maladies ou aultre quelconque ne m'ont jamais retardé, que, comme il vous a pleu de

me commander d'entreprendre quelque affaire, je ne me soye mis incontinent en tout devoir de vous y servir; je doibz au service de Voz Majestés tout ce qui est en mon pouvoir et n'ay jamais faict aultre considération que de suivre vostre commandement. Monseigneur vostre filz a dict ce matin que, si je le laisse icy, il s'en ira une heure après. Mons^r de Villeroy m'a aussi dict qu'il demandera son congé: ce qui faict, Madame, que j'estime que ma demeure en ce païs sera conforme à vostre intention. Ce n'est pas que je n'aymasse mieux deux fois estre en Poloigne que de vivre parmi ces peuples et parmi ces affaires; mais, encores qu'à mon regret je ne puisse fere le service du Roy que je doibz et que je désire, si espère-je que l'on ne me pourra rien reprocher pour regard de la fidélité et de l'affection. Je désire infiniment que Monseigneur vostre filz puisse en bref sortir de ces affaires, et pour les grandes dont il s'est chargé ailleurs, et pour que je craings qu'il luy soit bien difficile de supporter un si long ennuy: d'ailleurs, Madame, je considère le mal qui adviendra nécessairement, si on laisse icy les affaires imparfaites et par conséquent ces peuples en désespoir: il n'y a peine ne fascherie que je ne postpose à ce danger. Monseigneur vostre filz a commandé à mons^r de Villeroy et à moy de supplier de sa part Voz Majestés de le vouloir favoriser et ayder ès grandes affaires, dont il se trouve chargé pour son entreprise des Païs-Bas; la peine qu'il prent icy pour le service du Roy et de sa corone le rend digne de toute faveur: le service de Sa Majesté requiert que mondict Seigneur estime que l'on en faict beaucoup de compte. Au surplus, Madame, je ne m'estendrai à vous escrire ce qui a esté icy traicté touchant le différent de Mess^{rs} de Montpensier

¹ Fol. 148. Autographe.

et de Nevers, ayant veu ce qui vous en est escript par mons^r de Villeroy, et comme monsieur de Beauvoir de La Noüe se y est comporté, duquel Vostre Majesté en peult estre mieux informée que de nul aultre. Il a remonstré, en ce faict, tout ce qui se peult dire par un sage et vertueux gentilhomme, fidelle serviteur de Voz Majestés.

Madame, etc.

Cadillac, 1^{er} février 1581¹.

Madame, j'escrivis hier à Vostre Majesté par mons^r de Beauvoir La Noüe. Nous travaillons d'heure à aultre pour avancer l'exécution de la paix, vous esrivant la présente par commandement de Monseigneur vostre filz, qui a désiré que mons^r de Villeroy et moy accompagnassions de noz lettres la dépesche qu'il a baillée à Mous^r de La Fin; c'est en somme, qu'en sa nécessité, il implore l'ayde, la faveur et la bonté de Vostre Majesté. Qu'il soit possible de veoir un prince plus pressé d'affaires qu'il se trouve maintenant, je ne le pense pas; je ne diray pas aussy qu'il eust esté impossible d'obvier qu'une si grande charge ne luy tumbast sur les espauls; mais en somme il y est; et, si plus fort que luy n'aydera à le soustenir, il est pour tumber souz le faix. Nous avons désiré, mons^r de Villeroy et moy, que ceste finale résolution eust été prinse prez de Voz Majestez. Mondiel Seigneur vous escrit les raisons qui l'ont meu de se résouldre plus promptement et vous envoie mons^r de La Fin, qui pourra donner

plus d'information des affères qui se présentent du costé deçà que nul aultre qu'il eust seeu dépescher à Voz Majestez. Sa suffisance et la congnoissance que j'ay de l'affection qu'il a au bien de vostre service empescheront que je ne m'estende en plus longue lettre.

Et sur ce, Madame, etc.

Cadillac, 6 février 1581².

Madame, j'ai veu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté d'escrire à mons^r de Villeroy sur ce qui se présente icy des négociations de Flandres, qui est la chose qui nous donne plus de craincte et d'ennuy qu'aultre qui se offre du costé de deçà; ceste exécution de la paix est merueilleusement traversée; et, si je ne suis trompé, c'est l'un des plus dilliciles affères qui ayt encores esté traicté en ce royaume, à quoy s'adjouxtant ce vent de traverse qui vient des Pais-Bas, je confesse, Madame, que la charge surpasse mes forces. Vostre Majesté congnoit mieux le naturel de Monseigneur vostre filz que nul autre: elle considérera, s'il luy plaist, que jusqu'à présent en tant de grandz et hazardeux affères qui se sont présentés, il n'a changé d'opinion, sinon comme la volonté luy en est venue. Nous ne laissons à toutes heures de travaigler à ce qu'il vous plaist nous lère entendre de vostre volonté; mais l'expérience du passé faict que Vostre Majesté juge trop mieux ce que nous pouvons. Il y a infyns gens qui travaiglent pour rompre ceste paix, qui n'est poinct encores establie³; au con-

¹ Fol. 152. Original.

² Fol. 153. Autographe.

³ Nous n'en voulons donner d'autre indication que celle fournie par une lettre inédite de ce d'Ussac, dont il a été si souvent parlé (Voir tome VI, *passim* et plus haut, p. 284 et notes), et qui écrivait à Bellière, le 28 février 1581 :

« Monsieur, si à ce matin vous eussiez esté icy pour voir les pleurs des habitantz et oïr leurs lamentations, suffisantes d'esmouvoir à compassion un cœur trop dur, je m'assure que vous en eussiez eu telle pitié, que vous vous eussiez de vous mesmes fort volontérement employé et de tout vostre pouvoir tenu la main à l'otroy d'une requeste

traire, nous voyons les efforts que plusieurs font pour nous remettre aux troubles. Si nous ne retenons soigneusement les volontés et de Monseigneur vostre filz et du roy de Navarre, je ne puis sinon craindre tout mal; nous attendons de veoir ce qui se fera à Cahors et à Montaigu, où nous avons envoyé, et attendons d'heure à aultre la response que l'on nous fera. Aussi l'assemblée qui se doit tenir à Montauban ne nous laisse pas estre sans craincte; le roy de Navarre se y doit acheminer dedans huit jours et monstre d'avoir bonne volonté de l'exécution de ceste paix.

Madame, j'ai veu la lettre que monsieur de Villeroy vous escript pour response à ce que Vostre Majesté nous a commandé de dire à Monseigneur vostre filz sur le subject de la lettre que luy avés escripte¹; nous supplions très humblement Vostre Majesté de ne nous imputer à faulte d'obéissance le delay de huit jours que nous avons prins pour présenter ladicle lettre, ayant seeu quelques particularités de la charge qui a esté donnée à monsieur de La Fin, sur laquelle et sur ce qui vous est représenté de l'estat où sont icy les affaires du Roy, Vostre Majesté, s'il luy plaist, nous commandera son bon vouloir auquel obéirons fidèlement.

Madame, etc.

que eux et moy fesos avec grand instance, c'est qu'il plaise à Monseigneur que je remete cete place entre les mains desditz habitantz, chose si juste et tellement conforme à l'édit, que ne peuvent honnestement en estre esconduitz. Et aussi en ayant escrit et à Monseigneur et à Monsieur de Dacy, je ne vous ennuieray pour le présent de plus long discours; mais, vous baisant les mains très humblement, prieray Dieu qu'il luy plaise, Monsieur, vous donner félicité perpétuelle.

À la Réolle, ce 28 de février 1581.

— Vostre humble et affectionné serviteur,

— Dussac. —

(Aut. Bibl. nat., Fonds franç., n° 15906.)

¹ C'est la longue lettre au duc d'Anjou, du 23 décembre 1580. — Voir plus haut, p. 304 à 309.

² Fol. 158. Original.

³ Fol. 171. Autographe.

⁴ Bourg-sur-Gironde, chef-lieu de canton, arr. de Blaye.

Cadillac, 18 février 1581¹.

Madame, ce nous est un bien grand regret d'entendre les maux et calamitez extrêmes où se trouve maintenant plongé ce pauvre royaume. Comme le présent nous afflige, le mal que nous craignons advenir nous donne un infiny tourment, et comme toutes choses doivent deppendre du très saige jugement de Voz Majestez, aussi ne puis-je sinon grandement louer le bon advis de Monseigneur vostre filz, qui a estimé que le plus grand advancement qui se pouvoit maintenant donner à la paix consistoit principalement en ce que la vérité des choses vous fust bien représentée, espérant que l'élection que pour ceste occasion il a faicte de monsieur de Villeroy vous donnera, ès affaires qui se présentent maintenant, la lumière qui se peult attendre d'un très sage et très fidelle serviteur de Voz Majestez. A quoy me remettant, je finiray ceste par prier, etc.

Bordeaux, 17 mars 1581².

Madame, Monseigneur vostre filz est venu en ce lieu de Bourdeaux, où il sera jusqu'à lundy prochain, et délibère de fère Pasques à Bourg³; la royne de Navarre est avecques luy. Madame la princesse de Navarre est demeurée à Cadillac; elle se retirera à Bazas jusqu'àprès

Pasques. Monseigneur auroit voluté d'aller jusqu'à Coignac, pour s'avancer tousjours du costé de la France; je l'ay supplié de trouver bon qu'il sceut premièrement la voluté de Voz Majestés, soit pour le lieu, soit aussi pour ce qu'il s'esloigne de ce païs, où la paix n'est pas encores exécutée. Toutesfois Mende et Montaign rendu, la plus grande exécution qui reste en Guienne, c'est Bazas et Puymirol, que le roy de Navarre rendra volontiers pour avoir ses maisons qui luy importent par trop d'avantaige. Madame, ledict s^r de Navarre a prins tout à coup résolution d'aller en Béarn et à la Basse Navarre; je l'ay supplié d'aviser de ne donner subçon au roy d'Espaigne, qui le peult mouvoir d'approcher ses forces de la frontière. Il a dict qu'il n'y arrestera plus de cinq jours, et qu'il sera plus tost de retour que l'on ne sçaura sa venue. Il a promis à mondiet Seigneur vostre filz qu'il l'accompagnera lorsqu'il ira veoir le Roy; il m'en a aussi assuré et qu'il fera tel effort, à l'exécution de ceste paix, que Voz Majestés demeureront satisfaites de l'affection qu'il a de leur rendre toute obéissance.

Madame, monsieur de Montpensier a escript à mondiet Seigneur vostre filz qu'il suyeroit son avis touchant le différent qu'il a avec mons^r de Nevers, luy demandant déclaration signée de luy et du roy de Navarre que le démenty, contenu au manifeste de mondiet s^r de Nevers, ne le peult concerner; ladicte déclaration a esté signée et envoyée à mondiet s^r de Montpensier, aynsi qu'il la demandoit; outrecela mondiet s^r de Montpensier désire qu'il plaise au Roy luy accorder une pareille déclaration.

Madame etc.

Bordeaux, 18 mars 1581¹.

Madame, j'ay receu les lettres de Vostre Majesté des xii^e concernant le faict du s^r de S^t Liger², à quoy j'ay adjouxté tout ce qui a esté en mon pouvoir affin de modérer sa douleur; je fuz en peine extrême lorsqu'il receut ceste nouvelle, sur quoy je luy ay dict en ma conscience ce que j'estimois appartenir et à son bien et à mon devoir, et continuerai au mieux qu'il me sera possible.

Madame, j'estime que Vostre Majesté fust hyer advertye, par lettres de Labadie, de l'arrivée de dom Francesco de Portugallo, comite de Simiosa, connestable de Portugal. Monseigneur vostre filz luy donna hyer audience, et aujourd'huy l'a ouy en son cabinet, estantz eux deux toutz seulz. Ledit dom Francesco parle italian; il estoit général de l'armée du roy dom Antonio: il s'est desjà trop laissé onyr d'avoir des ouvertures pour faire la guerre en Portugal. J'estime que je le verrai demain; j'ay dict à mondiet Seigneur vostre filz qu'il est bon de l'advertir de se tenir plus secret qu'il ne faict. Il peult estre aagé de trente-trois ans, homme de bonne apparence, mais, pour la plus part aux Portugois, il y a de la vanité et de l'ignorance. Il a dict à mondiet Seigneur vostre filz, touchant le roy dom Antonio, chose qui plus tost doit estre tene: que, quant il partist d'Espaigne le roy dom Antonio estoit vivant, que depuis on luy a dict qu'il estoit mort; il s'est sauvé de Portugal, passant par le milieu de l'Espaigne, et s'embarquast à Barcellone. Il dict avoir moyens d'argent. Il doit aller trouver Voz Majestés: je n'ay pas opinion que ce soit avant Pasques, et pourrois avant son partement sçavoir sur ce

¹ Fol. 177. Autographe.

² Voir pour l'affaire du s^r de Saint-Léger, page 365 et note 3.

vostre intention ; je désirerois qu'il sceut conduire son fait plus secrettement, dont je ne ferai faulte de l'advertir, et adviser que, sur le chemyn, il ne luy soit fait quelque tort.

Madame, je vous escrivy devant-hyer par Mullet, vallet de chambre du Roy, que ceux de ceste ville ont opinion, qu'allant à Bourg Monseigneur vostre filz, il pourra prendre tout à coup résolution de s'acheminer en France et laisser l'exécution de la paix imparfaicte. Soit qu'il demeure icy ou alle ailleurs, il fera ce qu'il luy viendra en l'opinion ; il seroit presque impossible que, partant d'icy mondiet Seigneur, sans que les villes de Mende et Montaigu, Bazaz et Puymirol soient rendues et le roy de Navarre contenté de ses maisons, que les armes ne se reprinsent incontinent ; dont, Madame, je l'ay diligemment adverty, comme aussi a esté fait par plusieurs notables personages. Je ne dirai pas qu'il le face ; car encores ce soir, sur la remonstrance que je luy en ay faicte, et comme son retour en France sans avoir pourveu à ladiete exécution luy seroit deshonorable et très dommageable à tout le royaume, qu'il ne pourroit rien attendre du Roy que un refus de tout le secours qu'il luy demanderoit pour sa guerre de Flandres, il m'a respondu qu'il se gardera bien de le fere et qu'il congnoist assés la conséquence d'un tel affere. D'autre costé, je ne puis estre sans craincte ; car, par lettres patentes, il a promis à ceux de Cambrai qu'il se trouvera près d'eux avec le secours à la mi-avril. Le s^r de Fervacques luy a faict entendre l'estat de ses forces, qu'il veult estre icy dietes plus grandes de beaucoup qu'elles ne sont ; hyer elles estoient de viii^e, aujourd'huy elles sont de xii^e chevaulx, et à la vérité nous estimons qu'elles ne sont pas de iii à v^e. Ledit s^r de Fervacques et les principaulx de ceux qui l'accompaignent luy ont faict remonstrer le petit

nombre où ilz se trouvent pour combattre les forces du prince de Parme, que le président de La Reynie, son garde des seaux, me disoit hyer estre adverty de bon lieu qu'elles ne sont que de vi^e chevaulx, et toutes fois il n'est que trop certain qu'ilz sont plus de iii^e. Non-obstant toutes choses, j'ay esté adverty que mondiet Seigneur a, ce jourd'huy, prinse résolution d'escire audit s^r de Fervacques qu'il continue son entreprinse, qu'il donne jusqu'à Cambrai, quoy que soit qu'il campe, et qu'en bref il arrivera avec telles et si grandes forces, qu'il le desgagera en quelque lieu qu'il soit. J'ay prins occasion de luy dire que Vostre Majesté me commandoit de luy remonstrer le grand mal que font ces gens de guerre et qu'il advisa de y pourveoir. Sa response a esté qu'il leur avoit commandé de marcher avant ; je l'ay prié de penser au danger où ceste troupe de noblesse s'exposeroit, qui se perdrait sans doubte contre un ennemy qui est deux fois plus puissant, ou demeureroit dans le royaume à consumer tout ce peu qui reste en la Picardie ; surquoy il ne m'a poinct faict de response. Madame, j'appréhende merveilleusement cest affere et ce qui en peult avenir ; ne luy, ne aucun de sa part ne m'en communique en sorte quelque qu'elle soit, au contraire : toutes choses pour ce regard me sont cachées. Il me déplaist infiniment, Madame, que je n'ay plus de moyen de vous fere service, vous suppliant très humblement que je soys déchargé de ce qui n'est pas en mon pouvoir et de vouloir considérer, par vostre prudence, le remède qu'il y a à ce mal.

Madame, j'envoye à Vostre Majesté une lettre que m'escrript mons^r le mareschal de Montmorency. Le desseing que font ceux de Languedoc de retenir Lunel, qui est l'une des villes de la conférence qu'ilz sont tenuz de rendre à la fin du mois de may, est de grande

importance. Le roy de Navarre m'en avoit desjà parlé, comme Vostre Majesté a peu scavoir par mes précédentes. Je n'avois pas sçeu que Monsieur le prince feist desseing de l'eschange à S^t-Jean-d'Angely; mais le pire desseing qui puisse estre sera s'il se parque en Languedoc.

Madame, etc.

Libourne, 17 mes 1581.

Madame, j'ay donné avis à Vostre Majesté de la résolution que Monseigneur vostre filz a prise de fère Pasques en ce lieu de Libourne. Ce n'est pas que plusieurs de ce pais ne se donnent crainte qu'il parte d'icy auparavant que d'avoïr pourveu à l'exécution de la paix; c'est chose dont je luy ay parlé fort ouvertement, et de ce qui s'en diet, et des maux qui en pourroient avenir, tant au général du royaume qu'à luy en particulier. J'ay par son commandement faict responce aux principaulx de ce pais qu'il ne fault pas qu'ilz prennent de luy une telle opinion; mais, ayant le roy de Navarre rendu Mende et Montagu, et ayant esté pourveu à la restitution des maisons du roy de Navarre, comme aussi à la ville de Bazas et à Puymaïrol, que mondiet Seigneur a intention de s'approcher de Voz Majestés, et, au cas que ceux de la religion prétendue reformée veuillent continuer les longueurs, dont depuis quelque temps ilz ont usé sans aucun effect, que mondiet Seigneur n'est pas délibéré de perdre tousjours icy le temps à fère dépesches sur dépesches, mais qu'il s'acheminera en France et advisera avec Voz Majestés aux moyens par lesquels ceste paix se pourra plus facilement effectuer.

Madame, je receus devant-hyer une lettre de mons^r de Villeroy, qui a esté lue à Vostre

Majesté, contenant un long discours de ce que mons^r de Turenne a voulu traicter avecques luy de la part de mons^r de Fervacques, ce que j'ay faict entendre diligemment à Monseigneur vostre filz; je luy ay, suyvnt le contenu en ladiete lettre, remonstré le peu de forces qu'a mis ensemble lediet s^r de Fervacques; qu'il n'y a aucune apparence qu'il s'aüse ny doibve présenter devant l'armée du prince de Parme, qui a de grandes forces et les aura plus grandes quant il voudra; que c'est à gens perduz et du tout désespérés de hazarder leur fortune où il n'y a poinct d'apparence de se sauver; je le suppliai de vouloir licencier ses bandes qui font tant de maux au royaume; sur quoy, Madame, je n'ay peu avoir aultre responce de luy, si ce n'est qu'il vouloit attendre la responce qui luy sera faicte à la dépesche que a porté le s^r de Bellefontaine, par lequel il m'a diet d'avoïr escript au Roy. Il me desplaist, Madame, que je ne vous puis donner plus de certitude en ces affaires. Je vous ay cy-devant escript ce que je jugeois de l'opinion que Monseigneur avoit de secourir Cambray, ce qu'il en a promis; je ne puis fère aultre jugement, par ce que je veoy et qu'il me diet, sinon qu'il demeure en la mesme résolution; je ferai mon pouvoir afin que les affaires passent icy au service et contentement du Roy, et, si je puis, en quelque sorte qu'il se résolve de son partement, il en sera tellement parlé avec les principaulx et pourveu à tout ce qui se pourra avancer pour le service du Roy, que Voz Majestés congnoistront que je les sers fidellement. J'en ay fort longuement parlé avec mondiet Seigneur, qui m'a faict plusieurs bonnes et sages responses, Monsieur de Ville-roy pourra venir cependant, qui servira grandement, et pour ce qu'il sera fortifié de

l'intention de Voz Majestés, et pour estre personnage plein de prudence de valeur et d'une très fidelle affection à vostre service. Au partir de ce lieu, mondiet Seigneur doibt aller à Coutraz, où la princesse de Navarre arriva dès vendredy dernier; elle estoit demeurée malade à Cadillac, et aucuns vouloient dire qu'elle retourneroit en Béarn. Il est certain que le roy de Navarre a promis à mondiet Seigneur vostre filz qu'il l'accompagnera en France et partira d'icy avecques luy; mais il est prince si déliant, et d'ailleurs je veoy encores si peu d'avancement à l'exécution de ceste paix, que je ne puis estre sans quelque doute de ce à quoy il se résoudra. J'estime, que pour toute ceste sepmaine, il pourra estre à Coutraz, si ce n'est qu'il arreste par chemyn pour conférer avec Mons^r le prince de Condé, qui estoit à Montpellier le xviii de ce moys, s'achemynant par devers ledict s^r roy. J'ay par plusieurs fois adverty Voz Majestés de l'instance que faict le roy de Navarre que mons^r le mareschal de Byron sorte de ce país, et de plusieurs particularités qui se sont présentées pour ce regard. J'espère que mons^r de Villeroy nous apportera sur le tout le commandement du Roy; sur quoy je n'userois de redicte, n'estoit que mondiet Seigneur vostre filz m'en vient de parler avec bien grande instance.

Madame, après que Mende et Montagu auront esté renduz, nous sommes tenuz de lère rendre au roy de Navarre ses maisons, dont il y en y a une en Lymosin appelée Issideul¹ qui est entre les mains de mons^r de Hautefort², gendre de la maison d'Escars (c'est le filz de

faisné de la maison), qui demaude qu'il plaise au Roy le récompenser de la despense qu'il a faicte pour le recouvrement de ladicte place. Il est très requis d'observer au roy de Navarre ce qui luy a esté promis; aultrement, il ne fera pas rendre les villes de la conférence. Monsieur d'Escars m'a envoyé un mémoire des demandes que faict ledict s^r de Hautefort; il plaira à Vostre Majesté de commander qu'il y soit pourveu. Aussi, Madame, je supplie le Roy que son bon plaisir soit qu'il soit tenu pour excusé du service qu'il doibt pour son estat de gentilhomme de la Chambre, jusqu'à ce qu'il ayt rendu ledict chasteau, qui est fort enuyé; et, s'il estoit surpris, il en adviendroit grand reculement aux affaires de la paix. J'envoye à Vostre Majesté le mémoire que mons^r d'Escars m'a faict bailler pour ledit s^r de Hautefort.

Madame, etc.

Libourne, 3 avril 1581.

Madame, Monseigneur vostre filz résolut hier avecques mons^r le mareschal de Byron que, au lieu que ledict s^r mareschal delibéroit d'aller à Byron pour donner ordre à ses affaires, il prendroit le chemyn de Chef-Boutonne³ en Xaintonge, où estant, il se pourroit plus aisément trouver près de mondiet Seigneur lorsqu'il retourneroit en France, et entendre à la réconciliation qu'il désiroit traicter entre le roy de Navarre et luy. Mondiet Seigneur doit aller desmain à Coutraz; il a ce jourd'huy longnement traicté avecques ledict s^r mareschal de ce qu'il estime nécessaire pour l'esta-

¹ Cette «maison» d'Issideuil était réclamée depuis longtemps par le roi de Navarre. Il en est déjà question au tome VI, page 68 et note 1.

² François de Hautefort était seigneur de Saint-Chamans; il avait épousé Françoise d'Escars, fille de François de Pérusse, seigneur de Merville, grand sénéchal de Guyenne.

³ Fol. 199. Autographe.

⁴ Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), chef-lieu de canton, arrondissement de Melle.

blissement de la paix en ceste province, et escript aux principaux de la ville de Bourdeaux de le venir trouver audiet Coutraz, affin d'entendre leurs avis sur ce qui se peult icy avancer pour le bien des affaires du Roy. Le roy de Navarre sera dans deux ou trois jours à Coutraz, aynsi que m'a dict la royne de Navarre; mondiet Seigneur eust volontiers passé plus outre jusqu'à Jarnac; mais ladiete dame estime que le roy son mari s'offenseroit, si elle passoit Coutraz sans l'attendre, et pourroit prendre opinion que, après que l'on a eu Caors et Montaigu, estant incertain si Mende est rendu ou non, que l'on ne se soulciera de luy rendre ses maisons: ce qui pourroit altérer les affaires et reculer en aultres choses l'exécution de la paix. Estant arrivé lediet s^r roy de Navarre à Coutraz, j'estime que l'on ira à Jarnac. Il y a longtemps que j'ay jugé que telles choses pourroient avenir: Voz Majestés ont mes lettres. Le retour de monsieur de Villeroy ne fust jamais plus nécessaire. L'on nous dict que la paix a esté publiée en Dauphiné. Quant au Baz-Languedoc, au retour des députés qui ont esté à Cadillac par devers mondiet Seigneur vostre filz, ilz ont advisé de fère encore une assemblée à Nismes.

Le s^r Constans est icy, venu de la part de mons^r de Turenne, qui dict que l'on ne tardera à y publier la paix, procédans, ainsy que j'estime, ces longneurs par la malice de ceux qui font vendre les selz du Roy. La paix y estant publiée, j'estime que la ville de Meude se rendra. Monsieur le prince de Condé estoit à Montpellier durant ces festes de Pasques, et disoit qu'il s'achemineroit là par où seroit mondiet Seigneur vostre filz, si tost qu'il entendroit le retour du roy de Navarre.

Le conte de Vimiosa a souvent traicté

avecques mess^{rs} de Lanssac et de S^t-Luc. Hier mons^r de Strozzi arriva en ceste ville.

Madame, etc.

Coutras, 10 avril 1581¹.

Madame, j'ay receu ce soir les lettres que Vostre Majesté escript à mons^r de Strozzi, qui partist de ce lieu de Coutras le viii^e de ce moys avec le conte de Vimiosa, qui n'estoit pas délibéré de passer la ville de Tours, sans entendre sur ce la bonne volonté de Voz Majestés. Madame, j'ay à supplier Vostre Majesté qu'il luy plaise trouver bon que mons^r de Villeroy ne retarde plus longuement de revenir trouver Monseigneur vostre filz. J'ay faict jusqu'à présent tout l'effort qui m'a esté possible affin qu'il n'advienne icy chose qui deubt déplaire à Voz Majestés; mais la vertu et la vie de noz actions despendent principalement de la faveur qu'il vous plaist de nous despartir. Revenant icy mons^r de Villeroy avec les bonnes depeschés que par voz prudences vous jugés estre nécessaires, je ne vouldrois désespérer qu'en partie nous approcherons de voz bons désirs; pour le moings congnoistrés-vous l'affection et la fidélité que nous apportons à vostre service. L'on promet, l'on assure, qu'il n'y aura plus de faulte que la paix ne soit publiée au Baz-Languedoc, et la ville de Mende rendue. Le roy de Navarre veult que nous le croyons, et Mons^r le prince de Condé escript à Monseigneur vostre filz qu'il vient près de lui pour estre gage de la bonne volonté qu'il a de luy fère service.

Je me trouve icy enveloppé en de plus grandz affaires que ne porte ma capacité; mais j'ay ceste confiance que vostre bonté, imitant celle de Dieu, ne me demandera sinon ce qui est en mon pouvoir, m'assurant qu'elle

¹ Fol. 211. Autographe.

me jugera d'autant plus équitablement, qu'elle a bien grande expérience de la diversité des humeurs de la pluspart de ceux ausquelz nous avons icy afère.

Madame, le roy de Navarre se plainct que le régiment de mons^r de Lancosme, qui est de xviii enseignes, vient en Xaintongeois, que ce n'est pas pour luy donner courage de s'acheminer plus avant. A la vérité, Madame, quelque chose que nous sachions fère, il sera bien difficile de luy nectoyer le cerveau de tant de subçons dont il s'est remply parmy ce manlvais air des guerres civiles. Je ne sçai si ce que on luy a dict dudict régiment est véritable, mais il l'assure pour tel; je ne sçai aussi quelle est sur ce l'intention du Roy; mais, Madame, s'il est question que l'on trouve bon qu'il alle à la cour, il faut adviser de luy ouster toutes telles occasions d'entrer en nouveaux subçons, dont il a l'esperit plus fertile que prince que j'aye jamais congnu.

Madame, etc.

Contras, 6 mai 1581^r.

Madame, je ne puis avoir regret si grand en ce monde que celluy que me donne le peu heureux succès que prennent les affaires du Roy, à quoy s'adjouxt que mon malheur est tel que je me trouve avoir plus de charge que je ne puis supporter. Il plaist à Vostre bonté d'estimer que j'ay servy a fère plus longuement retarder Monseigneur vostre filz en ceste province. Dieu, s'il luy plaist me fera la grace que toutes choses vous seront représentées à la vérité et que l'affection que j'ay eue de vous bien servir n'aura du tout esté inutile, me réputant à très grand-faveur le commandement qu'il vous plaist de me fère que je m'esforce

de surmonter l'ennuy et les traverses qui me sont icy données, à ce que je ne défaille au service de mon Roy. Madame, Vostre Majesté sçait avec quel regret j'ay entrepris ceste charge, en quoy il n'y a rien eu du tout de ma volonté, que l'obéissance que je rendrai toute ma vie à Voz Majestés, qui me trouverés toujours bien fidelle et fort obéissant à fère ce que vostre bon plaisir sera de me commander.

Madame, etc.

Montauban, 24 mai 1581^r.

Madame, je suis en une peine extrême du succès du voyage que Vostre Majesté a entrepris à Alençon, afin de fère de plus en plus congnoistre à Monseigneur vostre filz la bonne et paternelle affection du Roy et de vous, Madame, qui estes leur bonne mère, que Dieu a réservé à tontz deux pour les mesmes offices et support qu'eust peu fère le père, prince qui a esté si redoubté et de si grande valeur. J'espère en Dieu qu'il bénira voz labours et qu'il donnera à Vostre Majesté l'heureux contentement que toutz les gens de bien luy désirent. J'esery si amplement au Roy de ce qui a passé en ceste journée de Montauban, où, depuis avoir escript ladiete lettre, j'ay veu mons^r de Turenne, qui se comporte fort dignement et fait ce que doibt un vertueux seigneur venu de bon lieu, comme il est. Madame, je ne veux sinon que bien espérer de ceste paix, pourveu que l'on y apporte et le soing et la vigilance que mérite un affaire duquel dépend ou la ruïne ou la conservation de l'État.

Madame, etc.

Fol. 261. Autographe.

Fol. 262. Autographe.

Nérac, 1^{er} juin 1581¹.

Madame, je suis si affligé de la mauvaïse nouvelle que nous avons entendue que Monseigneur vostre filz ne s'est voulu commander d'obéir à voz très saintz et très justes désirs. qu'il n'est presque possible que chose plus griefve m'eust sceu survenir; ce qui ne fust advenu, si les prières que j'ai faictes si souvent et si instamment eussent peu trouver lien en son endroit; dont une certaine craincte qui m'avoit dès longtemps préoccupé l'esperit faisoit que j'escrivois quelques lettres à Vostre Majesté, avec plus d'expression du désir que j'avois que l'on avisa de contenir son esperit que peult-estre je ne devois; mais je veoyois ce que ceulx qui estoient plus loing ne pouvoient pas veoir ce que je veoyois; et ne craignois rien tant que de veoir ce qui est advenu, qui ne me sembloit pas impossible à destourner. Or veulx-je espérer en Dieu qu'il n'abandonnera poinct Vostre Majesté en ce grand besoing, m'assurant que toutz les gens de bien assisteront de toutz leurs moyens, vostre bonne et sainte volonté; vous suppliyant très humblement, Madame, de vous assurer que, s'il s'agissoit de laisser ma vie, il n'y a rien que je ne face et entreprenne volontiers pour vous rendre tesmoignage, en un allère de telle importance, et de mon affection et de ma fidélité.

La royne de Navarre, vostre fille, est du tout bien résolue de servir Vostre Majesté de tout ce qui sera en elle, affin que mondiet Seigneur se conforme à voz bons désirs et commande-

mentz, et en a donné le conseil très sage. que le roy de Navarre m'a dict de vouloir suyvre. Le Roy leur a escript de fort bonnes lettres et leur ouvre tellement son cœur qu'il m'a semblé que cela les a fort touchés. Ladicte dame, vostre fille, faict fort estat d'embrasser tout ce qui concerne le bien et grandeur du roy son mary, et, par ces moyens, prend une grand part près de luy. Le Roy leur escript qu'ils le viennent veoir, ce qu'à la vérité ilz ont fort bien prins; mais jusqu'à ce que les allères de la paix soient plus assurées, je ne croy pas que le roy de Navarre les y veuille disposer, et ne peult ladicte dame l'abandonner qu'elle ne veoye les choses mieux establies. Bien vous dirai-je qu'il me semble qu'elle n'eust jamais plus de désir qu'elle a maintenant d'aller à la court; mais il y fault encores quelque temps avant que ceste résolution se puisse conclurre, qui dépend principalement de l'establissement de la paix, de la reddition des maisons qui appartiennent au roy son mary; aussi qu'il est bon de les fère veoir clair aux seuretés, car il y en y a, au contraire, qui n'obmectent rien pour les nourrir et fère entrer en plus grandes défiances que jamais. La bonne volonté que Vostre Majesté monstrera à luy et à l'autre pourra infiniment pour leur fère prendre la bonne et sage résolution que vous désirés. La royne vostre fille va aux baings près de Po². ce qu'elle diet fère pour le désir extrême qu'elle a de donner ce contentement au roy son mary que d'avoir enfans. Il l'accompagne en ce voyage et ne seroit icy de retour de trois sepmaines.

¹ Fol. 267. Autographe.

² Ces «bains» devaient être les Eaux-Chaudes (Basses-Pyrénées), qu'on appelait «impregnadères» et dont la vertu particulière était depuis longtemps connue. Au reste, plusieurs pièces conservées aux Archives des Basses-Pyrénées indiquent avec certitude la présence du roi de Navarre et de sa maison aux Eaux-Chaudes à cette époque. (B. 63, 1581.) — Voir *Notice historique sur les Eaux-Chaudes et les Eaux-Bonnes*, par M. Houlice, dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, t. VI, p. 231-256.

Ce pendant, Monseigneur le prince de Condé ira à Saint-Jean d'Angely et à la Rochelle, faisant dessein de revenir en ce lieu de Nérac à leur retour. Je délibère d'aller ce pendant à Bourdeaux.

Madame, je n'escry pas au Roy de certaine lettre que Monseigneur vostre fils a envoyé au parlement de Bourdeaux pour justification de son entreprise de Flandres, pour ce que je m'asseure que ceux dudict parlement en auront desjà adverty Sa Majesté. Je suis infiniment marry que on luy donne ces conseilz si aliénez de son bien et de sa grandeur. Le roy de Navarre m'a dict avoir entendu que Monsieur de Byron veult revenir en ce gouvernement; cela estant, il est impossible que les troubles ne recommencent. Il a valu que je le face entendre à Voz Majestés; je veoy que tous les jours ilz entrent plus avant en picque.

Agen, 16 novembre 1581.

Madame, j'ay faict diligemment entendre aux roy et royne de Navarre le désir qu'a Vostre Majesté qu'ilz s'employent tellement à l'exécution de la paix, que le Roy leur en aye obligation; il m'a semblé d'avoir trouvé ledict s^r roy de Navarre fort bien disposé à la paix, et quant à ladicte dame royne vostre fille, j'ay toute confiance, Madame, que vous la trouverez très résolue à bien servir le Roy et à obéir à toutz voz bons commandementz. Vous ne scauriés tant désirer de la veoir qu'elle se souhaite près de Voz Majestés; elle avoit une fois presque disposé le roy de Navarre de s'acheminer en court avecques elle, toutesfois il a considéré que la paix n'est pas encores assés exécutée et ne voudroit que le mal qui se connectroit de deçà donnast occasion au Roy

de le veoir mal volontiers. Pourveu que les affaires fussent en bon chemin, il ne seroit que bon qu'il fust desjà près du Roy; car, estant en court, il escriroit avecques plus d'affection pour l'establissement du repos de ce royaume; il se fiera beaucoup ès lettres qu'il plaira au Roy et à vous, Madame, de luy en escrire, l'invitant de vous venir veoir au plus tost que ses affaires le pourront permettre; comme il est subçonneux, qui le presseroit par trop², ceux qui le veulent destourner de ce voyage prendroient occasion d'user de leurs artifices accoustumés. Il est question que du costé de la France, au conseil du Roy et par tout, on se moustre désireux et bien résolu à la conservation de la paix; c'est le plus grand moyen que nous pouvons avoir maintenant de remettre en ces provinces l'obéissance du Roy, et sortir de la calamité les bons subjectz de Sa Majesté.

Madame, j'ai advisé de m'acheminer du costé de Tholose, afin de commencer à remédier aux grands maulx que souffre ce pauvre païs du Languedoc, et estime, si la résolution sera prinse, aynsi que nous escrivons, de ce qui a esté traicté à Nérac, qu'il ne sera plus besoing que je retourne en Guienne, et pourrois au retour de ce courier achever mon voyage par devers Mons^r de Montmorency, lequel, comme je m'asseure, Madame, déférera beaucoup aux bons conseilz et commandementz de Vostre Majesté. De là, n'estant informé de l'estat de toutes ses provinces, je me rendrois en la plus grand diligence qui me seroit possible près de Vostre Majesté, pour luy rendre le très humble service que je luy doibz et dont je ne me départirai jamais.

Madame, etc.

¹ F^o 271. Autographe.

² Si on le pressait trop...

XXX

LETTRE DU DUC D'ANJOU À LA REINE MÈRE¹.

21 mars 1580.

Madame, n'ayant rien en ce monde de qui j'espère tant que l'appuy et support du Roy mon seigneur et frère, et de vous, et m'assurant aussi avec juste raison que vous désirez plus que nul autre ma grandeur et qu'en tout ce que le temps portera d'occasions, vous me ferez tous jours ce bien que me départir voz faveurs et moyens, je n'ay voulu faillir à vous envoyer le double des propositions et demandes que Messieurs des Estatz du Pays-Bas m'ont fait faire, ensemble des responces que je leur ai faictes, que je n'eusse failly de vous faire tenir plus tost, et devant que de leur faire responce, n'eust esté que, si je les eusse tenu en plus grande longueur, ils eussent peu prendre quelque doute de ma vollonté; qui est cause que je vous supplie très humblement de les vouloir faire veoir et trouver bon à Sa

Majesté et, en me continuant ses faveurs et graces, me donner l'ayde et prudens advis que vous jugerez estre à propos là-dessus pour le bien de ce royaume et ma grandeur, afin que, sur ce qui m'a esté mis à l'avant, si l'on envoye encore devers moy, je les puisse satisfaire d'une bonne résolution avec le consentement de Voz Majestéz, comme plus particulièrement de Vray, mon secrétaire, auquel j'escriptz plus amplement, vous pourra dire de ma part : auquel me remettant, n'estant la présente pour autre effect, je prieray Dieu vous donner, Madame, en prospérité et santé longue et heureuse vye.

Escript à Angers, le xxj^e jour de mars 1580.

Vostre très humble et très obéissant filz et serviteur,

FRANÇOYS.

XXXI

LETTRE DE M. DE LIVAROT² À LA REINE MÈRE³.1^{er} juillet 1580.

Madame, par les derniers commandemens que je receus de vous, il vous plust me commander vous escrire l'estat en quoy est cette

province de Dophiné¹; et, parce que la plus grande béatitude de laquelle je puis jouir est de vous bien servir, je vous manderé qu'il

¹ Bibl. nat., Fonds franç., n° 1248, f° 37.

² Jean d'Arces, baron de Livarot, était beau-frère de Maugiron: il fut, dans toute la campagne du Dauphiné, le lieutenant du duc de Mayenne: c'était un parent du fameux mignon de Henri III, tué en duel à Blois, au mois de mai 1581, par le marquis de Piennes.

³ Bibl. nat., Fonds franç., n° 15563, f° 53. Autographe.

⁴ Voir plus haut la lettre du 7 août 1580, p. 276, et la longue note relative aux affaires du Dauphiné.

est très requis d'une pronte diligence pour faire exséquer la résolution que le Roy et vous avés prise de recourir ce païs, car jusques isi je n'y vois aucun commencement, ny résolution certaine, en ce que le Roy pourroit désirer pour le recouvrement de ces soixante mille esqus, qui prêtant¹ emprunter sur ceste place pour les frais de la guerre, et aussi, Madame, que la plus grande partie de ceux qui faust prétandre faveur, pour les moiens qu'ils ont de vous servir, remestet tout à la venue de Monsieur le duc du Maine d'en la Guiene seroiet très-nésaicerre et son retardement très-préjudissiable à l'utilité et bien de ce païs, d'où la plus grande partie prant desjà opinion qui ne viendra; je les asure du contraire; et sur cette certitude il se acomode; mès le peuple est fort à la dévotion de vos ennemys, les favorisant de tout ce qui peuvent et, si il y en a eu auquns qui les ont incitté à ce faire, mesme du conté de Monbrienson, qui fust cause de la prise de la ville, je vous diré leur non, sy j'ey jamès cet heur de revoier Vos Majestés, et le moiën qui tiendrèt pour faire émouvoier les principaux. J'ey veu monsieur de Maugiron, qui a receu vostre commandement fort agréable, et

n'a auste intaucion que de vous bien et dignement servir; il èt vray que les moiens de la province où il commande sont fort petis et le peuple bien malicieux. Tous les avis qu'il a fest que Édiguieres veust entrer dans le Viennoies, soiet pour y prendre pié ou du moins y ruiner la récolte, y désire fort estre secourus de mon régimant; et, à cette cause, ils ont escrit au sieur de Lion et de Mandelot, les supliant de me faire faire montre pour les favoriser; mès je ne veus rien entreprendre sans le commandement du Roy et le vostre, qui m'a oqasioné luy en escrire, et vous suplier me faire part des vostres, et après je vous puis asurer que je les empècheré beauqu plus qui ne sont, n'ayant auste désir que de sacrifier ma vie pour vostre servisee et vous demourer pour jamès,

Très humble et très fidelle serviteur et subject,

LIVARROT.

Ce premier juliet, à Lion.

Madame, je vous suplirey très humblement, après avoir veu cette lettre, commander qu'elle soit jetée dans le feu.

XXVII

LETTRE DE HENRI III AU SIEUR DE SAINT-GOARD².

11 septembre 1580.

Monsieur de Saint-Goard, le xv^{me} du mois de juliet, je vous envoyé coppie de la dépesche que je vous avois faicte le x^{me}. L'une et l'autre par les mains du secrétaire Maldo-

nad. Depuis, j'ay recen la vostre du viii^{me} du passé et ne vous ay poinet escript, encores qu'il s'en soit offert plusieurs occasions, pour ne sçavoir comment vous faire tenir mes lettres.

¹ *Qui prêtant*, qu'il prétend.

² Bibl. nat., Fonds franç., n° 16107, f° 353.

Peu de jours après l'envoy de mesdictes dépesches, le consul Pierre d'Or arriva icy avecques lettres de don Antonio, par lesquelles il m'advertissoit de sa promotion à la couronne de Portugal, de l'espérance et désir qu'il avoit de s'y conserver, et de la bonne volonté qu'il avoit, non seulement de contracter une bonne et ferme amitié avecques moy, mais aussi faire raison à la Royne madame et mère du droict qu'elle prétendoit audiet royaume, lequel, comme vous sçavez elle a tousjours entendu et déclairé vouloir prouver, et garder par les voyes ordinaires de la justice en telz cas requises et accoustumées, et s'attendoit que les autres prétendans suivroient le mesme chemin, comme il avoit esté ordonné par le feu roy don Henry dernier décédé, et se doit observer entre princes, lesquelz estans principalement instituez pour rendre justice à leurs subjectz, ne scauroient estre trop religieux de l'observation d'icelle es cause où ilz ont intérêt. Toutesfois les préparatifs de guerre et progrez que le roy catholique a depuis faitz audiet royaume ont non seulement forcé le cours de ladicte justice, mais précipité les peuples d'icelluy à proclamer ledict don Antonio pour roy, au grand préjudice desdicts prétendans. Et si chacun eust voulu suivre le mesme chemin, je ne diray pas seulement que toute la chrestienté seroit aujourdhuy sans dessus dessous, mais que la Royne madicte dame et mère auroit facilement conservé sa part dudiet royaume, n'ayant, graces à Dieu, faulte de moyens de ce faire, non plus que de bon droict. Mais elle et moy avons toujours préféré le bien et repos publicq de la chrestienté à toute particulière considération; ce que nous avons encore voluté de faire. Elle a, à ceste fin, envoyé audiet royaume Vérac, l'un de ses gentilszhommes servans, tant seulement pour reconnoistre

en quel estat y sont les affaires, et quel moyen il y a de poursuivre encores sa prétention par voye de justice. Je ne doute pas que Maldonad n'ayt escript par delà, comme Petre Paule Thosin et quelques autres cappitaines italiens, qui estoient maintenant assez mal appointez par degà, se sont embarquez pour passer audiet royaume avecques Francisco Barette, qui les a praticquez en passant, puis qu'il s'en est plaint à nous; mais ce sont gens qui ont accoustumé de chercher leurs aventures, lesquelz, voyans que mon royaume est troublé et que ilz n'estoient emploiez pour mon service ont pris ce party. Et fault que chacun croye, comme je l'ay fait dire audiet Maldonad, quand je voudrois m'entremectre des affaires dudiet país, que je le feroys avecques autre appareil, comme ont toujours fait les roys mes prédécesseurs. Véritablement j'ay envoyé le connoel Strosse en Bretagne et le long de la coste, pour veoir quel moyen il y auroit d'y dresser une armée quant besoing seroit; à quoy les déportemens de mes voisins m'ont donné occasion de penser. Et combien que ledict roy catholique face paroistre par effect vouloir conserver le droict qu'il prétend audiet royaume par la voye des armées, néanmoins, je l'estime prince si équitable qu'il fera tousjours droict et raison à la Royne madicte dame et mère de ladicte prétention, mesmes quant il en seroit paisible. C'est ce qui m'a retenu d'y procéder par autre voye jusques à présent, et l'esviteray à l'advenir, autant qu'il me sera possible; car je n'ay rien plus cher et recommandé que de vivre en paix et bonne amitié avecques mes voisins, ainsi que j'ay suffisamment démontré par mes actions, depuis qu'il a plu à Dieu m'appeller au gouvernement de ce royaume. Vous sçavez le regret que j'ay cy-devant eu, quant

mon frère le duc d'Anjou s'est entremis des affaires des Païs-Bas; combien j'ay pris de peine à luy dissuader, et depuis à retirer sa personne desdicts païs, à lequel il s'estoit acheminé contre ma volonté. Je vous assure que je persévère encores au mesme propos et serois très déplaisant que mondiet frère se rembarquast de nouveau aux affaires desdicts païs, sur les recherches que j'entendz luy estre faictes par certains depputez des Estatz desdicts païs qui sont arrivez devers luy; ayant ouy dire que ceulx de Cambrai recherchent aussi sa protection, et mesmes qu'une partie de ceulx qui ont esté trouvez dedans la ville de Bouchain¹, laquelle a naguères esté remise souz l'obéissance dudict roy catholique par le prince de Parme, se sont advouez de luy. Car, outre que je serois très marry que mondiet frère contrevint au traicté de paix que j'ay avecques ledict roy catholique, il est tout notoire qu'il ne scauroit faire telle entreprise sans grandement endommaiger mes affaires, veu l'estat auquel elles se retrouvent par la malignité et rebellion d'aucuns de mes subjectz: chose que j'auroy bien agréable que vous faciez entendre audict roy catholique à la première commodité qui s'en présentera; en le priant aussy voulloir escrire et commander très expressément à ses ministres et officiers du duché de Milan, et autres que besoing sera, de cesser de secourir d'argent et de forces, comme ilz continuent à faire le cappitaine Anselme et ses adhérens, qui ont fortifié le lieu de Sental des deniers qu'ilz ont receuz de Milan, et depuis pris la ville de Dronier² au marquisat de Saluces, et ravagé ledict païs au grand préjudice de mon service: luy remonstrant qu'ayant ledict An-

selme, comme il a, intelligence avecques les huguenotz de Dauphiné, c'est fortillier d'autant les ennemis de l'esglise de Dieu, et monstret un exemple de très dangereuse conséquence.

Je m'attendz bien aussi qu'il se seront plainct à vous d'un véador major, qui a esté arrêté, passant par les terres de l'appanage de mondiet frère, à ce que j'entendz, pour représaille du s^r de La Noue. Vous leur direz que j'ai desjà envoyé deux fois devers mondiet frère pour le faire desliver, et luy en escriray derechef de telle sorte que j'espère qu'il y satisfiera; estant très marry de veoir que la continuation des divisions et troubles de mondiet royaume ayt réduit mon auctorité et mes affaires en tel estat, que je ne sois en toutes choses recongneu et obéy comme je debverois estre, et davantaige contrainct en supporter une partie pour, en affoiblissant par ce moyen mes adversaires, pouvoir plus facilement recouvrir le tout, à quoy je travaille journellement; et toutes fois comme telz maux et désordres se sont introduictz et acrez peu à peu et avecques suite de temps, ilz ne peuvent estre si tost guariz et dissipéz que je désirerois.

Je n'ay encores peu forcer la ville de la Fère; mais j'espère que les assiégez seront contrainctz de se rendre dedans ce mois. J'ay des armées en Guyenne, Languedocq et Dauphiné souz la charge de mes cousins les ducs du Mayne, de Montmorency et mareschal de Biron, qui gagnent tous les jours quelque advantaige pour mon service. Pour tout cela, je ne laisse à offrir la paix à mesdictz subjectz, et seroiz très ayse que ilz voullussent recongneistre ma bonté et leur devoir, comme ils

¹ Bouchain, place forte du Hainaut, à 18 kilomètres de Valenciennes.

² Dronier, petite ville de la province de Com (Italie).

sont tenuz de faire, afin de pouvoir soulager mon peuple et reformer ce que la licence des gens de guerre y desrègle tous les jours. sans entendre à nouveaux dessaings qui ne me pourroient estre que très dommageables. Et combien que la sincérité de mon intention, estant notoire à ung chacun par la continuation de mes actions, me doive servir de consolation et seureté entre tans de accidens à l'endroit de mes voisins, néangmoins, estant incertain comment ils prendront par delà ce qui se dict des traictez et entreprises de mondiet frère le duc d'Anjou, je vous prie observer soigneusement leurz déportemens, et mesmes mettre peine de descouvrir et tirer dudict roy catholique quelle opinion il a desdictz traictez, pour m'en advertir. Cependant je leray prendre garde diligemment à la conservation de ce qui m'appartient pour obvier à tous inconveniencz; que je sçache aussi quelle responce vous aura faict ledict roy catholique sur les poinctz contenuz en ceste lettre, et quel progrès aura faict son armée en Portugal depuis vos dernières, par lesquelles vous me mandiez qu'ilz avoient deslibéré envoyer ambassadeur par deçà Jehan-Baptiste Taxis; ce que j'ay trouvé bien estrange, n'estant de qualité qui mérite rem-

plir ce lieu là. Et si par voz premières je apprens qu'ilz soient résoluz de ce faire, je adviseray aussi comment je auray à me conduire en leur endroit, comme il ne sera que bien à propos que vous faciez, comme de vous mesmes, sentir quelque chose audict roy catholique.

Au reste, vous aurez desjà seen la mort de feu mon oncle le duc de Savoye, dont j'ay recen le desplaisir que mérite l'affection que je luy ay toujours portée. J'envoye présentement devers son filz le maréchal de Retz, pour l'asseurer de la continuation de mon amitié et bonne volonté, ensemble adviser s'il pourra donner quelque meilleur ordre et reiglement, aux affaires du marquisat de Saluces, que l'on n'a peu faire jusques à présent. Et parce que j'estime qu'ilz ne faudront maintenant à renouveler par de là la pratique du mariage de mondiet frère avecques l'une de mes niepces¹, duquel vous sçavez que son père se tenoit quasi comme assurez, et que je désire infiniment estre adverty de ce qui s'y avancera, je vous prie y prendre garde de si près, que vous m'en puissiez esclaircir par voz premières, comme de toutes autres occurrances. Priant Dieu, etc.

De le . . . jour de septembre 1580.

XXVIII

LETTRE DU DUC CHARLES-EMMANUEL DE SAVOIE AU DUC DE MONTPENSIER².

24 septembre 1580.

Monsieur mon cousin, le parentaige et amitié qu'est en vostre maison et la mienne

m'oblige à vous donner part du bien et du mal qui m'arrive et, par ce, vous faire entendre

¹ Le mariage du duc de Savoie, avec une des filles du duc de Lorraine, si désiré par Catherine de Médicis, n'aboutit pas; mais le jeune prince épousa bientôt une autre nièce d'Henri III, la fille de Philippe II et d'Élisabeth de Valois.

² Fonds franç., n° 3321, fol. 53. — Voir plus haut, p. 282, la lettre de la reine mère du 8 septembre 1580.

qu'ayant esté feu Mouscigneur et père travaillé quelques jours d'une fiebvre continue, il pleu à Dieu de le retirer à soy le pénultième du mois passé, me laissant aultant désolé que sa vertu, valeur et la plus que paternelle amitié qu'il me portoit m'obligent. Je m'asseure que vous sentirés beaucoup ceste perte, pour la grande part que vous y avez, et vous prie de vouloir continuer en mon endroit la mesme amitié et bonne volonté que vous luy avez portée, et prendre toute assurance de la mienne, qui sera tousjours prompte à vous en faire pa-

roistre les effectz, comme plus amplement vous dira de ma part le conte de Saufre, chevalier de mon ordre, lequel j'envoie par devers Leurs Majestez, auquel me remetant je ferai ceste plus longue que pour me recommander de tout mon cœur à vostre bonne grace, suppliant le Créateur qu'il vous donne, Monsieur mon cousin, longue et heureuse vie.

De Turin, ce 24 septembre 1580.

Vostre bien affectionné cousin à vous faire service.

Signé : CH. EMANUEL.

XXXIX

NOTE DE HENRI III COMMUNIQUÉE À LA REINE MÈRE¹.

Janvier ou février 1581.

Extrait tiré d'un mémoire des substances d'aucunes dépêches envoyé au Roy avec les dépêches mesmes.

Quant à la lettre de monsieur de Villeroy, le Roy escriira cy-après aux roy et royne de Navarre pour accomoder monsieur le mareschal de Biron, ainsy qu'il est contenu dans l'article de monsieur de Villeroy; j'oublois le premier, sur lequel avez cotté que les lettres m'ont esté envoyées, ce qui est vray, et les ay leues au Roy et faiet response telle qu'il m'a commandé, comme aussy il trouve très-bon que l'on regarde, avec messieurs de Cheverny, les intendants de ses finances et trésoriers de l'espargne, pour trouver quelque fondz pour acquieter les dons et assignations qui ont esté promis à ceulx de la noblesse de Guyenne, mais que ce soit sans rien altérer, ny rompre l'estat qu'il a faiet de ses finances, auquel il dellend très-expressément de ne toucher.

Quant au régiment de Serillac², il trouve très bon que

¹ La pièce n'est pas datée; mais il est facile de voir par son contenu qu'elle se rapporte au commencement de l'année 1581. Elle a été écrite par un secrétaire d'État à Paris et envoyée au roi, qui se trouvait alors dans un château voisin. Villeroy était près du duc d'Anjou dans le Bordelais; la reine mère à Blois ou à Chenonceau. — Voir, p. 329, la lettre du 20 janvier 1581.

² Bibl. nat., Fonds franç., n° 15565, f° 198.

³ Sur le régiment de Sérillac, voir les lettres à Villeroy des 7 et 8 février 1581, p. 350.

l'on advise de luy donner de l'argent et escrire aux gouverneurs, aux provinces desquelz ilz passeront; mais dict que l'on avoit parlé de l'envoier en Daulphiné. ce qu'il trouve bon, ou ailleurs que la royne sa mère advisera pour le bien de son service; et, si elle juge qu'il ne puisse de rien servir, veult qu'il revienne à son antienne garnison.

C'est touchant le faict d'entre messieurs de Montpensier et de Nevers.

Sa Majesté a aussy veu la lettre que monsieur de Villeroy escript à la royne sa mère, suivant laquelle, contre l'avis de monsieur de Villeroy, il trouve très-bon et à propos que l'on ayt baillé l'allarme si chaulde à Monseigneur, pour ce que par là on a veu qu'il crainet de désobéyr à la royne sa mère, et à luy, et que cela l'a faict ranger à la raison, il loue Dieu et est très-aize.

La Royne en escript à Monseigneur son filz bien expressément par ceste dépesche.

Sa Majesté vient aussy de recevoir une lettre de Monseigneur, laquelle il renvoye à la royne sa mère, et luy supplie de la pezer et y respondre ce qu'elle advisera pour le mieulx. Il est très-aize de veoir mondiet Seigneur en ceste si bonne volonté.

La Royne prie messieurs de Bellièvre et de Villeroy faire en sorte qu'il soit rayé.

Sa Majesté a aussy veu une lettre que Monseigneur luy escript pour faire que Montaignon¹ ne soit rayé, comme aussy une de Madame de la Trimouille à la prière et importunité de laquelle Monseigneur s'en est laissé aller. Sur quoy il supplie très humblement la royne de ne regarder que au bien de son service et considérer combien ces places là, quand elles sont prises, luy font de tort, ne pouvant estre gardées que aux despens du Roy ou de son peuple, sur lequel il fault faire quelque nouvelle contribution pour cest effect. Il remet à la royne sa mère d'en faire ce qu'elle advisera pour le bien de son service.

XXX

LETTRE DE M. DE VILLEROY À CATHERINE DE MÉDICIS².

Cadillac, 10 février 1581.

Madame, Monseigneur vostre filz nous a | lièvre et à moy, plus ouvertement du faict
parlé depuis deux jours, à monsieur de Bel- | d'entre messieurs de Montpensier et de Ne-

¹ Montaignon (Charente), canton de Gourville, arrondissement d'Angoulême.

² Autographe. Bibl. nat., Fonds franç., n° 15564, f° 35. « M. de Villeroy du 1^e février 1581 à la Royne. »

vers, qu'il n'avoit encores fait, avec démonstration de désirer grandement faciliter leur réconciliation, jusques à nous faire cest honneur que de nous en demander advis; et, combien que nous lui ayons dict que le plus expédient estoit qu'il escripvit à mondiet sieur de Montpensier et luy conseillast d'ensuire celui du Roy et des princes, seigneurs et capitaines que Sa Majesté avoit assemblez pour cest effect, assuré que Sadiete Majesté ne seroit moins jalouse et soigneuse de son honneur, repos et contantement, que luy-mesmes, toutesfoys, d'autant que mondiet s^r de Montpensier luy a escript qu'il fera ce qui luy conseillera, se reposant du tout sur luy et le roy de Navarre de la conservation de son honneur, il a fait difficulté et a estimé qu'il ne pouvoit ny devoit donner ung conseil si général, jaçoit¹ qu'il soit très certain de la rectitude de Sadiete Majesté et des seigneurs de son conseil et semblablement de la bonne volonté que Sadiete Majesté porte à mondiet s^r de Montpensier, et qu'il ait peu juger, par l'escript que mons^r de Remboillet a porté à mondiet s^r de Nevers, que je luy ay communiqué par vostre commandement, par où Sadiete Majesté et lesdies seigneurs ont estimé qu'il estoit raisonnable que les choses passassent, disant qu'il ne pouvoit pas comprendre toutes les raisons et considérations sur lesquelles lediet escript avoit esté fondé et basti, joint qu'il y avoit en icelui quelques mots qu'il ne pouvoit bonnement approuver, et finalement qu'il doubtoit que mondiet s^r de Montpensier s'en voulust contanter. Sur quoi il a esté deux ou trois jours à deslibérer ce qui s'y pouvoit faire et quel conseil il devoit donner à mondiet s^r de Montpensier pour sa sa-

tisfaction, sans toutesfoys préjudicier à mondiet s^r de Nevers. Il a esté fait sur cela quelques ouvertures: toutesfoys, comme c'est une matière chatoulense et plaine d'espines, elles n'ont peu estre résolues; mais il supplie Voz Majestez d'envoyer lediet s^r de Remboillet devers mondiet s^r de Montpensier, pour luy faire entendre l'intention du Roy et tout ce qui concerne la satisfaction que luy doit faire mondiet s^r de Nevers²; nous ayant dict qu'il priera mondiet s^r de Montpensier de se disposer du tout à s'accorder avecques mondiet s^r de Nevers, et, après avoyr oï lediet s^r de Remboillet, adviser avecques ses amys qui sont par delà, ce qu'il en doit faire et l'en advertir incontinent, afin que sur ce il luy mande son oppinion, par laquelle il promet de modérer toutes choses et les disposer le plus qu'il pourra au désir de Vozdictes Majestez. Il doit prier aussi mondiet s^r de Montpensier de ne faire cependant rien, ni souffrir que soit fait par autrui, qui altère d'avantage les affaires, comme il avoit esté proposé. Lamy, qui est à mondiet s^r de Montpensier, estoit venu ce dernier voiage par deçà pour en communiquer quelque escript à mondiet Seigneur vostre filz et audiet s^r roi de Navarre; mais il n'a trouvé bon, ainsi qu'il nous a dict, que cela passast plus avant. Voilà, Madame, la résolution qu'il a prise enfin, après plusieurs remises et difficultés sur ce fait et ce qu'il nous a commandé vous en escrire: sur quoi vous pourrez résoudre maintenant ce qui devra estre fait. Surtout il ne fault laisser trainer plus longuement lediet fait pour les inconveniens qui en peuvent naistre, et peult-estre qu'il ne seroit mal à propos que lediet s^r de Remboillet

¹ *Jaçoit que*, bien que.

² Sur la fameuse querelle des ducs de Nevers et de Montpensier, se reporter plus haut, p. 316 et suiv.

mesmes, soit devant ou après avoir veu mondict s^r de Montpensier, donnast jusques icy, pour informer mondict seigneur de toutes particularitez et en faire une conclusion avecques luy et ledict s^r roy de Navarre; ce qu'il pourra mieulx faire que nul autre, pour sa capacité et industrie et la cognoissance qu'il a dudict fait. Madame, Vostre Majesté en ordonnera sa volonté.

Au reste nous continuons à poursuivre l'establissement de la paix sans aucune intermission, et attendons nouvelles des dépesches qui ont esté envoiées à Cahors, Mande et Montagut, et de l'approchement de Monsieur le prince de Condé, duquel ilz n'ont encores aucune certitude, ainsi qu'ilz disent; nous sommes après aussy à faire que le chasteau de Montagnac-le-Conte, qui appartient au roy de Navarre, soit déposé entre les mains de mondict seigneur, quant lesdictes villes seront randues, affin de le deslivrer audict roy de Navarre, suivant l'accord fait avecques luy. Mais le s^r de La Faye, qui y commande, fait difficulté d'en sortir que il n'aye esté payé de mil escuz que le Roy luy a cy-devant accordez, pour récompenser du service qu'il a fait à Sa Majesté à la garde dudict chasteau, et semblablement de XII ou XV^l livres que ledict roy de Navarre luy a cy-devant promis luy donner, au lieu de ladicte cappitainerie qu'il tient en récompense de services.

dont maintenant ledict s^r roy de Navarre ne veult du tout rien payer; de sorte que j'estime qu'il sera force que le Roy satisface à ces deux partyes, s'il luy plaist que les affaires s'avancent; et pareillement qu'il plaise à Sadicte Majesté envoyer une lettre patente audict s^r de La Faye, par laquelle il luy soit enjoint remettre ledict chasteau entre les mains de Monseigneur, ou de celuy qu'il commettra pour y entrer, avecques les clauses nécessaires pour sa descharge. A quoy nous vous supplions très humblement faire pourveoir, et semblablement à l'envoi de la Chambre de la justice et des deniers, qu'il fault journellement employer pour le service de Sa Majesté; car autrement il nous est du tout impossible d'y pourveoir à vostre contentement, comme nous vous avons souvente foys escrit. Je prie Dieu, Madame, qu'il conserve Vostre Majesté en parfaicte santé.

De Cadilhac, le x^e jour de février 1581.

Madame, je vous envoie deux lettres de la royne de Navarre, laquelle a fait son possible pour accomoder le fait d'entre mesdicts s^{rs} de Montpensier et de Nevers, comme elle continue à faire pour l'avancement de la paix.

Vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur et subget.

DE NEUFVILLE.

XXXI

LETTRE DU CARDINAL D'ARMAGNAC À LA REINE MÈRE¹.

14 février 1581.

Madame, ayant trouvé moyen de recouvrer la copie d'une instruction que les églises prétendues de Languedoc et de Daulphiné, ensemble le sieur de Blacons, envoyent à

¹ Bild. nat., Nouv. acq. franç., 1249, p. 3.

Monsieur le prince d'Orange par ung nommé Lambert, et voyant combien importe que Vos Majestez entendent par là leurs mauvais desseings et intentions, j'ay choisy, entre ceulx que je cognois de longue main affectionnez au service de Vosdictes Majestez, le sieur de Revest, pour vous apporter non seulement ladicte instruction, mais faire entendre beaucoup d'autres choses qui sont passées naguère de deçà, et l'estat où nous nous trouvons. De quoy m'assurant qu'il s'acquittera fidellement, je n'ay qu'à m'en remettre sur luy pour vous supplier très humblement, Madame,

le vouloir ouyr et croire là dessus, et au reste ne laisser dépourveu de voz commandemens celluy auquel la volonté demeurera jusques au dernier soupir de sa vie de les effectuer, de mesme cueur qu'il va prier Dieu, Madame, vous maintenir longuement en tous lieux santé et prospérité.

De Gentillins près le pont de Sorgue, le 14 février 1581.

Vostre très humble, très obéissant serviteur et subject,

G. Card. d'ARMAIGNAC.

VVVII

LETTRE DE SAINT-GOARD À LA REINE MÈRE¹.

12 mars 1581.

Madame, par le s^r de Chemerault², qui arriva icy le dernier du passé, j'ay receu celles qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire du xxviii^e et pénultième janvier et huitième février. Quant à ce qui touche la légation dudict s^r de Chemerault, je sçay qu'il me sera très bon tesmoing que je n'ay laissé avec luy rien en arrière de ce que j'ay peu congnoistre estre le plus à propos pour la dignité du service de Vos Magestez, et si j'eusse veu qu'il eust esté nécessaire que je l'eusse acompaigné en ce voiage, encores qu'elles ne me l'eussent commandé, je n'eusse laissé de faire de nécessité vertu, pour accomplir à ce que je doibtz à leur royal service. J'ay esté d'avis qu'il ayt remyz la visite de Mesdames les Infantes jusqu'à son

retour, envers lesquelles j'espère que le jeune Pinart³ sçaura si bien faire son ambassade, que je m'assure que jamais elles ne receurent plus de plaisir et contentement; mesme que je la puis bien assener que tout ce qu'elles désirent le plus c'est de veoir que Vostre Majesté se souvient d'elles; luy ozant bien dire, comme son très fidelle serviteur, que c'est chose digne d'elle qu'elle monstre faire compte d'elles; et outre que c'est tesmoignaige de sa bonté puisque ce sont ses filles, il y a encor certaines occasions qui rendent utile que l'on les entretienne en la bonne inclination qu'elles ont d'aymer le Roy et Vostre Magesté; et cela leur sert aussy bien fort, parce que l'on en tiendra encor plus de compte de par deçà.

¹ Bibl. nat., Fonds franç., n° 16168, f° 18.

² Sur la mission de Chemerault, voir p. 339 les lettres du 30 janvier.

³ Claude Pinart, vicomte de Comblisy, fils du secrétaire d'État, seigneur de Gramailles, et de Claude de l'Aubespine, marié en 1586 à Françoise de la Mark, était gentilhomme de la Chambrée, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Château-Thierry.

où tout le monde leur donne la bénédiction et les ayme, de sorte que c'est pour en louer Dieu.

J'ay veu par les siennes ce que Jehan-Baptiste de Tassis a fait entendre à Vostre Magesté en ces deulx audiances, par où elle aura peu congnoistre que ses gens icy se sont formez en l'opinion d'estre les monarches du monde, qui leur oste grand part du jugement qu'ilz debveroient avoir à se savoir bien entretenir entre leurs amys, et principalement avec ceulx avec lesquels ilz doivent traicter au pair, sans s'avantaiger en chose où je sçay que l'on ne les scauroit enfin souffrir, si ce n'estoit pour l'amor de Dieu, la cause duquel doit aller devant toutes choses, mesmes de ces temps ainsi misérables, où il se trouve si peu de foy que l'on ne sçayt presque en qui se fier. Je suis extremement marry que ceulx qui ont si bien instruit lediet de Tassis des subçons desquelz ilz sont plains, selon que l'on peult juger par ses parolles, n'ont aussy-tost congneu l'occasion qu'ilz donnent d'estre scandallisez de leurs déportemens, lesquels ne se resferent ne en faitz, ne en parolles à ce qui conviendrait à une bonne paix et intelligence. Quant à avoir représenté lediet de Tassis à Vostre Magesté l'umbre que l'on a des remuementz que peult faire Monseigneur le duc, pour l'inconvénient desquelz ilz seroient excusez de prouveau: ce néantmoins debveroient-ilz considérer l'estat des affaires présentes, et mesmes qu'eulx plus qu'aultres ont toujours fuy d'y apporter les remeddes qui y estoient les plus nécessaires et propres. Mais comme ilz sont arrestez à leur particulier, sans se soucier du compaignon, il ne seroit pas inconvenient qu'à leur exemple chacun cherchast de faire ses affaires, ce que néantmoins

je ne conseilerois qu'avec sayne conscience et autant que l'honneur et service de Dieu le peult permectre en ces temps, tant esloingnez de ceulx où les subjectz souloient porter le respect qu'ilz devoient à leurs roys et princes. S'ilz n'ont foy aux actions du Roy, c'est luy donner à entendre qu'il n'en doit avoir d'avantage aux leurs. Et s'ilz ne se veulent aussi peu linnitter à ce que les affaires du Roy peulvent permectre, c'est bien un advisement que l'on doit prendre garde à eulx, à celle fin qu'ilz ne puissent entreprendre choses où l'on ne leur saiche faire teste; et croy que c'est ce que conseileroient au Roy tous ses fidelles serviteurs et bien intentionnez au bien de leur patrie. Quant à l'article où lediet Tassis a dict à Vostre Magesté que, pour le faict de Portugal, le roy son maistre feroit toujours les choses raisonnables avec elle, je croy qu'elle l'eust bien estonné si elle luy eust demandé s'il avoit commission de luy tenir ce languaige. Mais Vostre Magesté en toutes ses responces a esté si considérée, que je croy, les rapportant où il doit, l'on verra combien elle a de dextresse et expérience au manieiment des grandes affaires de ce temps.

Quant aux navires et marchandz, que le s^r de la Hillière¹ a donné advis à Vostre Magesté que l'on arrestoit par touz les portz d'Espagne aux subjectz du Roy, il n'a esté que très à propos que Vostre Magesté en ayt parlé audiet de Tassis, à celle fin que cela serve encores aux contractantz, affin qu'ilz y soient mieulx traictez. Mais je me doute bien que lediet s^r de La Hillière a donné l'information comme ne l'ayant eue que d'une des partyes, qui luy aura voulu faire, comme son intérêt ou opinion le portoit; et pour m'estre entremyz assez souvent en ces matières, je puis asseurer à Vostre Ma-

¹ M. de la Hillière, gouverneur de Bayonne. — Voir tome VI, p. 45.

jesté de ce que c'est: qui est, qu'à St-Sébastien et Billebao, il y a certaines loix et pragmatiques ausquelles les contractans, tant estrangiers que naturelz, sont obligiez, et quelques foys lesdicts contractans sont plus recherchez à l'observation desdictes loix une foys que l'autre, selon les ministres qui en ont la charge, et ceulx à qui y touche, et seroient bien ayses qu'on les laissast faire quant et quant sortent à faire les plainetes qu'il leur plaist, se promectant que aussitost le Roy fera, sans se faire aultrement informer, tout ce qu'ilz voudront pour la réparation qu'ilz demandent. Assurant bien à Vostre Majesté que ceulx qui ont raison et viennent à ce conseil icy que, tost ou tart, l'on la leur fait. Mais comme se sont choses que les ministres de telles matières les fondent par point de justice, il ne laisse pas à y avoir de la longueur et de la menagerie; et encores hier je feuz veoir le président de Castille sur semblables matières que j'ay à ceste heure aux mains, desquelles j'espère avoir bonne et briefve justice. Mais j'assure bien Vostre Majesté que les François qui traictent de deçà sont eulx mesme cause de leur mal, parcequ'ilz sont tant désunys et à l'envy les ungs des aultres, que cela est cause qu'ilz sont recherchez. Ilz savent bien à quoy les loix du payz les obligent, et néantmoins des troys les deux y faillent, se souleyant pen d'estre tous bien d'accort pour se sçavoir conserver les ungs les autres.

Quant à ce que ledict Tassis a voulu dire sur le mariage de Monseigneur, il me semble qu'il s'est eslargi beaucoup, considérant son aage, quallité et charge; mais Vostre Magesté luy a respondu avec tant de prudence et auctorité, que je croy assurement qu'il ne sera à se repentir de s'estre voulu mettre si avant sur telles matières, ne croyant de ma part

qu'il en ayt eu aucune charge, encore que je saiche bien que le roy catholique et ses ministres seroient très marryz d'un tel mariage et en très grande jallouzye si François et Angloys estoient bien unyz et confédérez; et sçay assurement que, s'ilz pouvoient les mettre aux mains, qu'ilz y employeroient tous les moyens qu'ilz ont au monde; et cela doit servir d'adviz à Voz Magestez pour la bonne direction de leurs affaires sur l'occurrence du temps.

Le s^r de Chemerault m'a monstré le mémoire que Vostre Majesté luy a donné touchant les affaires de Portugal. Je faitz bien double qu'il luy en puisse rapporter ce qu'elle désiroit; mais j'espère en brief d'y employer tel par lequel elle sera bien esclaireye de l'estat d'icelles, et mesme de ce que l'on en pourroit espérer, la suppliant très humblement de croire que j'ay eu la conception ce qui despend en ceste matière de son service et puis penser estre de sa volonté; sur quoy je luy diray, avec son congé, s'i estre perdu de belles occasions.

Ce qui est de plus et touche au service du Roy, Vostre Magesté le verra par celle que je luy escriptz. Quant aux advis dudict s^r de Blatier, je croy à la vérité que c'est ce qu'il ouyt dire, et de ma part j'y prendray garde de par deçà tout ce que je pourray; mais jusqu'à ceste heure il ne s'i veoit rien de plus de ce que j'ay donné advis par mes précédentes.

Comme j'estois voulant fermer mes lettres, Mesdames les Infantes m'ont envoyé pour Vostre Magesté celles qui vont avec ceste-cy.

Madame, je supplie, etc.

De Madrid, ce xii^e de mars 1581.

De Vostre Magesté le très humble et très obéysant subgeet et serviteur,

DE VYVONNE.

XXXIII

LETTRE DU DUC D'ANJOU À LA REINE D'ANGLETERRE¹.

30 mars 1581.

Madame, l'assurance que je vous ay donnée de la très devote et parfaite affection que j'ay à vostre service, avec le désir singulier qui m'accompagne de rechercher par tous moyens à rendre mes actions conformes à vos saintes intentions et volontés, et dont il m'a semblé en m'honorant beaucoup que vous avez voulu prendre quelque confiance, fera que je ne mettray en avant les raisons servans d'exuse à la longueur qui s'est retrouvée, à mon grand regret, en l'acheminement de Messieurs les Commissaires que le Roy mon Seigneur et frère envoie maintenant vers Vostre Majesté, avec pouvoirs, charges et instructions très amples et nécessaires pour parachever les traités cy-devant encommencés concernant nostre mariage, lesquels aussy, tant pour la bonne et fraternelle amitié qu'il plaise au Roy mondiet Seigneur et frère me porter, m'ayant faist assez congnoistre que ne désire moins l'accroissement de mon autorité et grandeur que de luy mesmes, que pour les vertus et grandes expériences qu'ont lesdicts Commissaires aux affaires d'importance et d'État, j'ay voulu pareillement eslire et choi-

sir pour traiter, négocier, conclure et arrester ce qui concernera et sera mis en avant du fait dudict mariage en mon nom, comme ils feront pour le regard de ce qui touche à Sa Majesté. Donc, à cest fin je les ay chargé d'amples pouvoirs, mémoires et instructions, sur lesquels je supplie très humblement Vostre Majesté leur prester toute favorable audience et assistance. Par l'issue de la quelle, si j'obtiens ce que je désire, j'estimeray avoir atteint et accompli le comble de l'honneur et entière félicité de ma vie, dédiciée et consacrée à vostre seul service et execution de vos commandemens, ainsi que j'ay prié lesdicts sieurs Commissaires vous dire et représenter encore de ma part : sur la très grande sullisance des quels me remettant, je n'oseray icy de plus long discours, que pour supplier le Créateur, Madame, qu'il vous donne en parfaite santé très bonne, très longue et très heureuse vie.

Escript à Bordeaux, le xx jour de mars 1581.

Vostre très humble et très affectionné cousin à vous fayre service.

FRANÇOIS.

XXXIV

LETTRE DE LA REINE MARGUERITE A M. DE BELLIÈVRE².

Juin 1581.

Monsieur de Bellèvre, depuis mon autre lettre, j'ai su que de divers lieux l'on donne | inliniz avis au roi, mon mari, qu'à la Court et au ce pès l'on se prépare à la gaire, entre

¹ British Museum, *Royal letters* : "To Her Majesty from the Duc d'Anjou".

² Bibl. nat., Fonds franç., n. 15906, f. 593, autogr.

L'on lui mande que les préparatifs pour le Dauphiné s'avance fort¹, que l'ons a oté le praiche de Vendaume², et que l'on vent, pour rompre l'entreprise de Flandres, faire tourner les forses de mon frère contre ceus de la Religion au ce péis; il lui mandet que Masères a failli a estre prise³, et que le maréchal de Biron susite tousjours par ses lettres les catoliques pour prandre les arme. et que le Roi lui a mandé de retourner à Bordeaux. Vous pouvés juger quele suite peut avoir tels commandemens; je sai que le roi, mon mari, est antièrement eslongné de la volenté de la gaire :

je vous supplie. anpaichés que teles choses ne le mestent au désespoir. Je ne puis avoir au cela recours qu'à vous, pour le moien qu'avés d'i remesdier; ce que je vous supplie vouloir faire. Je vous ai une extrême obligation des bons olises que me faites par vos lettres à la court; j'an ai su encore un que mes jans m'escrivet. Je vous supplie continuer, et croire que mes esclais vous feront tousjours trouver véritable, car je les veux servir fidèlement et vous demeurer pour jamès.

Vostre meilleure et plus assuée amie.

MARGUERITE.

XXXX

LETTRE DU DUC DE MAYENNE¹ AU PRÉSIDENT D'HAUTEFORT.

13 mars 1581².

Monsieur d'Autefort, j'ay receu par ce porteur une lettre, avecques les advis que n'avés encore du ravage que ceus de la Religion veul-

lent faire à Grésivaudan. J'ai aussy tost despesché par tout, pour assembler tout ce que je pourray tant de cavallerie que d'infanterie, et

¹ Les préparatifs pour le Dauphiné, dont parle Marguerite de Valois, se rapportent à la seconde expédition de Mayenne, pour laquelle des troupes considérables se trouvèrent réunies à Vienne au commencement de juillet 1581.

² Vendôme était de l'apanage du roi de Navarre.

³ Le 19 juin 1581, le roi de Navarre écrivait aux consuls d'Agon : « On m'a mandé que le Roy avoyt escript au mareschal de Biron de retourner dans Bourdeaux, et qu'on executast toutes les entreprises qu'on pourroict, sans se arrestée à ma lettre; comme de fait vendredy dernier, dit-on, sept cens arquebuziers donnaient aux murs de Mazerès. » — La lettre de Marguerite de Valois est donc bien le reflet exact de tous les griefs de son mari, qu'elle partageait à cette époque.

Le roi de Navarre, dans une lettre au Roi, indiquée pour la mi-juin 1581 par M. Berger de Nivrey comme par M. Guadet (*Lettres Missives*, etc., t. VIII, n° 201 et note), se plaint vivement de ce que, tout en faisant grand bruit de la nécessité d'observer l'édit, on a sanctionné un arrêt du Conseil interdisant l'exercice de la religion protestante « en sa maison de Vendosme », quand il n'a eu rien mérité cette disgrâce, « n'ayant point d'autre pensée que d'estre serviteur et de conserver la paix. A la suite, une autre lettre de la même époque, adressée à la reine mère, contient les lignes suivantes, qui expliquent pourquoi Marguerite de Valois demande à Bellièvre son intervention pour éviter la guerre : « Madame, j'ay entendu ce que Mons^r de Bellièvre avoyt charge de me dire de la part de Vos Majestéz, à quoy je me suis accomodé autant que j'ay peu. . . ne désirant rien tant que d'avoir cet heur d'estre continny en vostre bonne grace et satisfaire aux commandemens de Vos Majestéz. »

¹ Mayenne, ayant pacifié le Dauphiné et pris la Mure le 13 novembre 1580, était à Grenoble quand l'édit de paix, signé en décembre, y arriva. Au mois de février 1581, il alla à Lyon pour conférer sur l'exécution de cet édit; au commencement de mars, il était à Vienne, et à Grenoble le 26 mars, jour de Pâques. Au mois d'avril 1581, il retournait à la cour, pour revenir au mois de juillet.

Fonds français, n° 15564, f° 53.

ay mande à Mons^r de Mandelot, qui me secourra le ce qu'il pourra. J'attandray ses forces à ses cartiers, pour vous mener moy mesmes le secours, s'il en sera besoing, vous priant m'advertir de jour à aultre sur ce que les ennemis feront, à cette fin que selon cela je me gouverne, soit pour marcher, ou si cest advis ne se treuvoit véritable, contremander à la bonne heure les troupes que j'ai mandées, qui ne peuvent apporter que beaucoup de foylle. J'ay paneé qu'il seroit plus à propos que j'attande au ce lieu les forces qui viendront du Forest, que si je m'acheminois tout seul sans vous pouvoir secourir, au danger de recevoir une

acorne, et aussy que je donneray ordre de faire rester quelque estappe au ce lieu icy autour, pour faire vivre les forces qui m'arriveront, lesquelles il faut que la plupart passent sur ce point. Je vous prie, Monsieur d'Autefort, me tenir adverty, affin que suyvant ce que me mandés je me gouverne au ce fort. Je prie nostre Seigneur qu'il vous conserve, Monsieur d'Autefort, au très heureuse et très bonne santé.

A Viene, ce xii mars

Vostre entièrement plus affectionné et profond amy,

Charles de LORRAINE.

XXXXVI

LETTRE DU DUC DE MAYENNE À LA REINE MÈRE¹.

(13 août 1584.)

Madame, Vostre Majesté aura entendu, par les lettres que je lui écrivis dernièrement, comme ceux de la Religion se montroient disposés à rendre l'obéissance qu'ils doivent au Roi. Maintenant, Madame, les choses y sont tellement avancées, que j'espère que Dieu me fera la grace de réduire cette province, si ce n'est à l'état que la pourriez désirer, pour le moins en beaucoup meilleur qu'elle n'a été depuis long-temps, étant la citadelle de Gap rasée du tout et espérant d'être mardi dans Livron et retrancher de beaucoup l'autorité de messieurs des montagnes, ayant gagné si bien Blacon que, quoique ceux du Languedoc lui aient voulu persuader, il m'a promis ne me manquer. Aussi, Madame, je n'ai rien voulu épargner des moyens que j'ai estimé les plus propres pour le gagner, et espérant que je

serai si bien servi, que, si l'entreprise que je fis dernièrement me manqua, que celle-ci réussira avec plus de contentement de Vos Majestés et de bien à leur service que s'il y fut demeuré, comme il ne se pouvoit autrement, quelqu'un de vos bons serviteurs. Mais je vous supplie très humblement, Madame, de vouloir croire que, si les forces n'eussent paru, que jamais ils ne fussent venus où ils au sont. Encore n'est-ce point certain que sans la division qu'on a mise entre eux et les autres moyens qu'on a tenu pour gagner quelques particuliers, que l'on en fut venu à bout : qui me fait vous supplier très humblement, si le service que je fais maintenant à Vos Majestés leur est agréable, ordonner que le second mois, qui m'a été promis, me soit envoyé; car ce seroit mettre du tout cette

¹ Autogr., Collection Baginault de Puchesse : « A la Reine, mere du Roi, ma souveraine Dame ».

armée au désespoir, ayant quasi tout employé le premier mois, tant au paiement des Suisses qu'à d'autres avances nécessaires; vous suppliant très humblement, Madame, pardonner mon importunité, puisque ce n'est pour mon particulier, encore que j'ose dire qu'il y ait quelque raison d'y avoir égard. Je baisera les

mais très humblement de Vostre Majesté et supplierai Dieu lui donner, Madame, en parfaite santé très longue et très heureuse vie.

Au camp de Moins¹, ce xii^e aoust².

Vostre très humble et très obéissant sujet et serviteur,

Charles de LORRAINE.

XXXVII

LETTRE DU MARÉCHAL DE BIRON À LA REINE MÈRE³.

26 août 1581.

Madame, despuis ung mois je ay fest cinq despaches au Roy et à vous, ausquelles je vous supplie très humblement, Madame, m'y fère fère response, comme aussy, Madame, qu'il vous plèse vous souvenir de mes fidelles et assiduels servisses, que je ay fest à sette couronne et particulièrement à Vostre Magesté, et des assenraances que m'avés sy souvant donnés que je serois reconpaissé des despances que j'ay lettes, et me resantirois de la libéralité et bienfets du Roy, mesmes par la

lettre qu'il vous pleust m'escrire de vostre mein, du xx janvier dernier; et sy Vostre Magesté s'advise bien, il i a longtamps que suis atendant, continuant toujours aus servisses et despances. Madame, je supplie le Créateur quy vous doit très bonne santé et longue vie.

De Biron, se xx aust.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

BIRON.

XXXVIII

LETTRE DU DUC D'ANJOU À LA REINE D'ANGLETERRE.

Juillet 1581³.

Madame, ayant entendu ce qui s'est passé avec les députés du Roy et les s^{rs} Cobham et Summers, je n'ay voulu faillir de vous ad-

vertir de la peine en la quelle je reste, voyant les termes auxquelz vos commissaires sont entrés, tout différents de ce que j'avois at-

¹ L'identification de ce lieu est difficile. Serait-ce Mens, près de la Mure; serait-ce Moirene ou même Meymans (Drôme), localité importante à cette époque, qui dépend aujourd'hui de la commune de Beauregard?

² Le 1^{er} août 1581, Mayenne était au camp près Romans; bientôt Blacou et les autres protestants faisaient leur soumission. Le 17 août, Livron était démantelé; le 21 octobre, la paix signée; le 18 novembre, l'armée licenciée.

Bibl. nat., Fonds français, n^o 15565, P^o 53, autogr.

³ British Museum, Titus B. II, P^o 481. Copie du temps.

tendu de la sollicitation que je vous avois supplié de vouloir faire en ceste affaire, ne pouvant les délais et remises apporter que grandes incommodités pour toutes les deux parts. Quant à moy, j'y ay toujours apporté tant d'affection, que je ne puis prendre aucune patience ni excuse, pour ne cognoître repos que par la fin de ceste négociation, comme par plusieurs fois je l'ay mandé particulièrement à Vostre Majesté : je crois que Dubos n'a failli de vous en dire ce que je lui avois commandé.

J'en escrips amplement au s^r de Marchaumont, m'asseurant qu'il ne faudra de vous en discourir fidellement. Je ne la feray pas

plus longue, pour me remettre sur sa surlissance, et ne vous ennuyer de redites, vous suppliant d'imputer la liberté de mes discours qu'à la grande affection que j'ay de veoir la perfection du mariage, que je desire plus que nul autre bien qui me pourroit advenir; de quoy pensant vous avoir donné de bons témoignages, ne vous en entretiendray pour cette heure plus longuement. Vous baisant très humblement les mains, je prie Dieu, Madame, qu'il vous donne heureuse et longue vie avec accomplissement de tous vos desirs.

Vostre très humble et très affectionné esclave,

FRANÇOIS.

XXXX

LETTRE DU DUC D'ANJOU À M. DE MARCHAUMONT¹.

16 juillet 1581².

Mons^r de Marchaumont, encore que par le s^r Dubos je vous ay très amplement fait entendre mon intention, n'ayant rien laissé en arrière de ce qui appartenoit aux réponses de toutes vos dépesches, si eusse bien voulu vous faire encore celle-cy, pour vous dire que je fus hier averty par le s^r Simiers, que le s^r Summers, étant assemblé avec les s^{rs} de Lamotte-Fénelon et Bellière, président Brisson, Pinart et Vray, lesquels le Roy monseigneur espère avoir députés pour résoudre de mon mariage et de la ligue, conformément à la response dont le s^r Dubos vous a renporté ici copie, pareille à ce que je baillay à la reyne ma mère, s'est par ses premiers propos bien

fort arresté sur le fait de la ligue, ayant fait contenance de la désirer davantage que ce qui est de l'avancement du mariage, ayant mis en avant les difficultés dont vous avez toujours oui parler, qui sont les deliances qu'avoit la reyne d'elle mesme, et la crainte du mécontentement de son peuple, si, se mariant, elle apportoit une guerre en son pays; tellement que par la conclusion de ses propos il se juge qu'il voulust faire une ligue offensive de conservation d'estat et défensive en tous cas, sans ledict mariage : ce que j'ay trouvé merveilleusement estrange; encore que l'on m'ait mandé que depuis il s'est retiré de ce party, et prins les lettres de ma response que vous

¹ Marchaumont avait été envoyé par le duc d'Anjou en Angleterre dès les premiers mois de 1581. — Voir, p. 322, la lettre de la reine mère à Villeroy du 17 janvier.

² British Museum, copie du temps. *Titus B. II, f^o 489.*

a portées ledit Dubos, si est-ce que me voulant éclaircir d'où peut provenir ceste nouvelle façon de traiter et si en cela la reine sa maistresse voudroit maintenir ledict Summers, je désire qu'avec la lettre que j'ay escripte à Sa Majesté, vous lui faciez entendre de combien je serois esloigné de la bonne espérance qu'il luy a pleu me donner jusques ici de participer beaucoup plus avant dans ses bonnes graces, que les propositions dudict s^r de Summers ne m'en fait démonstration, pour estre du tout contraire à ce que j'ay le plus désiré, ayant bien fait cognoistre, par mon comportement et par la continuation de mes dépesches, toutes conformes et tendantes à l'effet du mariage, que je me suis fort peu soucié de ladicte ligue, sinon en conséquence d'iceluy, ne pouvant

penser par quel sujet ni par quelle occasion, je pourrois avoir donné lieu à ladicte Dame royne de se retirer si soudainement de l'affection et amitié qu'elle me fit assez cognoistre me porter; car s'il y avoit quelque défaut de ma part, je le voudrois amender en toutes sortes de façons qu'il lui plaira me limiter. Et présentement j'escris à tous les seigneurs qui sont près de Sa Majesté; je vous prie leur faire tenir les lettres, et me faire response à celle-ci le plus tost qu'il vous sera possible; et sur ce je prierai Dieu, Monsieur de Marchaumont, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

D'Étampes, le xvi^e jour de juillet 1581.

Vostre bien bon amy,

FRANÇOYS.

XL

LETTRE DE DUC D'ANJOU À WALSHINGHAM¹.

27 août 1581.

Monsieur de Walsingham, la royne vostre maistresse m'a laict tousjours cognoistre avec infinis preuves plus de volontés que je n'en puis mériter; et maintenant, par la libéralité dont il luy plaist user en mon endroit, où je seais certainement que vous avez bonne part, elles me sont tellement redoublées, qu'il m'est impossible par auleun deivoir de service d'entrer en égalité de récompense, si ce n'est qu'il luy plaise me faire tant d'honneur, que prennant entière assurance de la fidélité que je luy ay promise, elle cognoisse par mes actions, que nul prince ne peult en volonté et en effect la servir, comme je feray jusques au dernier jour de ma vie: ce que vous luy pou-

vez tesmoigner de ma part, comme chose très véritable, et à laquelle je ne manqueray jamais.

Vous avez veu comment il m'a succédé en mon entreprinse. La contynuation va tous les jours du bien en mieulx, se voyant auparavant que les bruits que faisoient courir les Espaignols, de tant de forces qu'ils avoyent et du courage plus qu'il n'en falloit, s'en sont allé en fumée; n'y en ayant ung seul qui comparoisse devant moy, qui ay fait et exécuté ce que tout le monde a ven, avec toutes les difficultés et contradictions du monde, les quelles je ne vous veux icy représenter pour n'estre que trop cogneues, et mesmement par Sa Ma-

¹ Copie, British Museum, *State Papers, France*, 1581, vol. 79.

jesté qui les sçait comme moy; m'en estant souvent plaint à elle avec beaucoup d'occasion, en quoy elle m'a assisté de ce qu'elle a peu, et qu'il m'a beaucoup avancé. Elle verra maintenant qu'avec son assistance et secours, dont il ne sera jamais nulles nouvelles, que si mes actions ont esté recommandables avec mes petits moiens, les siens feront que les Espaignols ne trouveront plus icy crédit, faveur, ny avancement, pourveu que sa promesse soit promptement exécutée : à quoy vous pouvez tout. Aussi, je vous en pryé comme de chose qui touche autant qu'il se peult à son service.

Et quant à ce que vous me mandez que, par l'advertissement qu'a donné le sieur de Mauvissière au Roy, il s'est reculé (sur l'espérance qu'il luy donne de la prompte consommation de notre mariage) du traicté de la ligue, je vous avoueray librement qu'il n'y a rien tant engravé dedans mon ame que l'effect d'icelluy. Et n'eust esté que je me suis promis que la royne s'y renderoit tant plus facile, quant elle me trouveroit résolu et délibéré à vouloir tout ce qui luy plaist à l'accomplissement d'icelluy, je ne sçais si je me

fusse condescendu si librement à faire et conclure la ligue, comme vous avez veu que j'ay fait. A quoy je n'ay rien changé pour mon regard, vous assurant qu'il n'y a rien du mien à ce qu'a mandé ledict de Mauvissière; ce que je confirmeray par lettres pareilles à celles que je luy avoyz envoyées, comme vous sçavez, pour cest effect. Estant par la dernière lettre que j'ay receu de la royne, vostre dicte maistresse, convyé à ladicté ligue, à la charge de ne rien rompre dudict mariage, vous assurant qu'il ne se trouvera jamais aucun changement en mes parolles, ny en ma volonté, quant il sera question principalement du plaisir et contentement de Sa Majesté, qui m'est plus recommandé que la conservation de ma propre vye. Et pour vous particulier ung meilleur amy vous ne sçauriez avoir.

Le reste vous entendrez par ce porteur.

Et prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Walsingham, en sa très sainte et digne garde.

Au camp devant Casteau-Cambrésis, ce
XXIX^e aoust 1581.

Vostre bien bon amy,

FRANÇOYS.

XLII

MÉMOIRE DE WALSINGHAM.

Sommaire de la conversation secrète entre la reine mère et moi, secrétaire, qui se passa dans le jardin des Thuilleries, le 30 d'aoust 1581¹.

1^o Les principales affaires dont je parlai à Sa Majesté dans cette conférence furent de

lui dire premièrement d'où vient que les vaisseaux armez en Angleterre pour le Portugal ne sont pas partis?

2^o De lui représenter les raisons qui faisoient croire à Sa Majesté que le Roi n'avoit plus à présent le même empressement qu'il

¹ Cette pièce se trouve dans le recueil assez rare intitulé : *Mémoires et instructions pour les Ambassadeurs, ou Lettres et négociations de Walsingham, ministre et secrétaire d'État.* (Amsterdam, 1700, in-4°, p. 491.) — Il est intéressant de rapprocher ce récit des lettres de Catherine à M. de Castelnau, ambassadeur de France en Angleterre, des 25 août et 11 septembre 1581. — Voir plus haut les pages 393 à 397 et aussi les notes correspondantes.

avoit fait paroître d'abord pour tâcher de traverser l'élevation de l'Espagne.

3° Qu'il étoit surprenant que le duc son fils, étant engagé dans une affaire si avantageuse en tant de manières et au royaume et à lui-même, fût secouru si froidement.

4° Et enfin, je la priai de faire en sorte auprès du Roi que la négociation du traité fût continuée, attendu qu'une pareille interruption ne devoit point traverser une affaire si avantageuse aux deux couronnes.

Sur le premier, après lui avoir fait connoître combien Sa Majesté auroit souhaité de lui accorder la demande contenue dans sa dernière lettre rendue par Mauvissière, concernant lesdits préparatifs, je l'informai de tout ce qui s'étoit fait dans cette affaire et lui dis que dom Anthonio n'avoit aucun sujet de se plaindre de Sa Majesté, comme il sembloit qu'on lui avoit dit, ni pour les vaisseaux qui n'étoient pas partis, ni pour les dépenses qu'il avoit faites à cet égard. Que, pour les vaisseaux qui avoient été retenus, il avoit plus de sujet de se plaindre du Roi son fils que de la Reine ma maîtresse, qui n'avoit promis ce secours qu'à condition que le Roi y entrât; ce qu'ayant refusé, et s'étant contenté de recommander l'affaire à sa Majesté, il paroissoit évidemment que c'étoit cela qui avoit empêché de les faire partir. Pour les dépenses je lui dis, qu'encore qu'on eût publié qu'il lui en coûtoit du moins 100,000 livres, j'étois bien assuré qu'il n'avoit déboursé guère au delà de 10.000 livres.

Elle répondit à cela que le Roi avoit déjà fait voir qu'il étoit prêt de secourir dom Anthonio, en envoyant l'année dernière 500 hommes à Vienne, et 500 autres ce printems à l'isle de Tercère, et en faisant partir tout fraîchement de Bourdeaux quatre vaisseaux pour les isles Açores sous le commandement du capitaine

Carlo: tout cela, dit-elle, fait voir manifestement combien le Roi est disposé à secourir dom Anthonio, quoiqu'il ait fait difficulté d'entrer ouvertement dans une expédition qui tendit à la violation des traités faits entre lui et le roi d'Espagne, sans être assuré que le mariage réussiroit. Je repliquai que le Roi pouvoit y entrer sous un prétexte plus plausible et avec moins de danger que la Reine ma maîtresse, premièrement, parce qu'il a des prétentions sur la couronne de Portugal; en second lieu, parce que les sujets de cette couronne n'ont pas tant d'éfets en Espagne que les sujets de Sa Majesté; sans compter qu'on pouvoit tout autrement dédommager les François, parce que les sujets du roi d'Espagne, tant Espagnols que Portugais, ont ici quantité d'éfets.

Nonobstant ces raisons, elle ne laissa pas de demander avec instance, qu'il plût à la Reine de laisser partir ses vaisseaux.

Je lui demandai pour lors si elle pouvoit assurer Sa Majesté que, si le Roi faisoit faire quelque arrêt pour se dédommager, il feroit la même chose pour les sujets de la Reine ma maîtresse, ou se joindroit à elle pour la défendre en cas que le roi d'Espagne entreprît quelque chose contre elle. Car, ajoutai-je, si Sa Majesté, sans avoir quelque assurance, alloit s'engager dans une guerre avec le roi d'Espagne, que les éfets de ses sujets fussent arrêtés, et qu'ensuite elle s'en plaignît à vous, et demandât secours au Roi, vous pourriez dire avec raison, que vous ne lui aviez recommandé la chose, qu'en remettant à sa prudence d'agir en cela d'une manière qui ne pût préjudicier en aucune manière ni à sa personne, ni à son état. Ainsi je conclus, qu'à moins qu'il ne plût au Roi d'assurer Sa Majesté par quelque lettre particulière, qu'en cas qu'un tel inconvénient arrivât, il le regard-

deroit comme fait à lui-même, et la défendroit si l'on entreprenoit quelque chose contre elle. Elle repartit, que si le mariage réussissoit, le Roi consentiroit volontiers à cela, et à toute autre chose que Sa Majesté pourroit souhaiter; mais qu'autrement, elle croyoit qu'on auroit beaucoup de peine à l'y faire consentir.

Le lui dis alors qu'à cause de certaines difficultés dont le mariage seroit accompagné, le Roi, le duc et elle-même avoient jugé à propos qu'on le suspendit pour quelque tems, et que, cependant, on pourroit continuer le traité, qui seroit une assurance pour la commune défense des deux couronnes. Car, ajoutai-je, si l'on ne remédie sans retardement aux malheurs dont apparemment la grandeur de l'Espagne sera suivie, le mal deviendra incurable, et partant, comme il y a des difficultés au mariage, si l'on en attend l'accomplissement, il n'y aura plus la même facilité à prendre une prompte résolution. Il en est, ce me semble, ici comme d'un médecin qui, étant appelé pour remédier sur le champ à un mal dangereux qui ne permet pas qu'on y perde un moment, attendroit à le faire qu'il eût reçu des drogues du Levant ou d'ailleurs.

Elle dit à cela que c'étoit la faute de Sa Majesté, puisque ne s'agissant que de son consentement, et étant convenu de toutes les autres choses, il n'y auroit rien de plus aisé que de mettre le remède à exécution. Elle s'étendit sur cela, sur le désir qu'elle avoit que ce mariage réussît, sur les grands avantages qui en reviendroient personnellement à Sa Majesté, aussi bien qu'à son royaume en particulier, et à toute l'Europe en général, et sur la pleine assurance où en étoit le duc son fils, attendu que Sa Majesté étoit venue si avant, qu'elle ne frustreroit pas les grandes espérances qu'il avoit reçues de l'accomplissement

d'une affaire qu'il avoit souhaité plus que chose du monde. Puis donc, dit-elle, que tant de bonnes choses dépendent de la conclusion de ce mariage, le Roi mon fils a jugé à propos de donner ordre à son ambassadeur de presser Sa Majesté de prendre une prompte résolution sur cela.

Après avoir ramené les difficultés que je lui avois ci-devant représentées, pour faire voir qu'on ne pouvoit pas prendre une prompte résolution au sujet du mariage, je lui dis, que c'étoit une chose qui devoit venir du ciel; que son heure étoit marquée et qu'avant ce tems là elle ne pouvoit avoir son accomplissement : qu'ainsi cette heure étant incertaine, il pouvoit arriver qu'on prendroit la résolution plus tard que le mal ne requeroit, et que par conséquent on pouvoit cependant passer aux autres remèdes qui ne pouvoient apporter aucun empêchement au mariage, et qui estoient très nécessaires, quelque chose qu'il en pût arriver.

Je passai ensuite au second point, et je dis que la Reine ma maîtresse remarquoit depuis peu que le Roi étoit fort froid sur les ouvertures qu'on lui faisoit pour abaisser le roi d'Espagne; et que les raisons qui lui faisoient faire ce jugement étoient : premièrement que l'année passée son fils et elle, à l'occasion de la mort du dernier roi de Portugal, avoient déclaré à l'ambassadeur de Sa Majesté en cette cour, combien il étoit nécessaire, pour eux et pour Sa Majesté, d'avoir l'œil sur l'élévation du roi d'Espagne, et avoient demandé pour cet effet que ledit ambassadeur eût pouvoir de traiter avec ceux qu'ils nommeroient de leur part. On consentit à cela, on entra en conférence, et on fit même des propositions; mais la conclusion en fut renvoyée à des commissaires que le Roi devoit envoyer en Angleterre. Ces com-

missaires partirent, et Sa Majesté s'attendoit qu'il reprendroient la négociation; mais il en arriva tout autrement, et ce fut un très-grand sujet de surprise pour Sa Majesté. En second lieu, je parlai des difficultez que le Roi faisoit de concourir pour l'affaire de Portugal, et des traverses qu'on avoit fait au due dans les Pays-Bas, au lieu de le soutenir, n'y ayant pas de meilleur moyen d'abaisser le roi d'Espagne. Et enfin je fis valoir la permission donnée aux ministres d'Espagne pour faire passer par ce royaume de l'argent qui devoit être voituré au prince de Parme. Je lui en dis tant, que je lui donnai juste sujet de croire que le Roi n'avoit aucun penchant à rompre avec l'Espagne, et à tâcher de s'opposer à son élévation. Aussi la priai-je d'en user rondement avec la Reine ma maîtresse, et lui dis en même tems quelle étoit son intention sur cela. Car ajoutai-je, la Reine ma maîtresse est une princesse qui veut vivre en repos, et maintenir la bonne amitié avec les princes ses voisins, et qui ne s'est engagée si avant qu'à la sollicitation du Roi. Ainsi, si la grandeur du roi d'Espagne ne lui fait pas maintenant le même ombrage qu'il témoignoit autrefois, je sçai que Sa Majesté ne lui fera plus parler sur ce sujet. Elle a des vaisseaux pour se défendre par mer, ses sujets ont de bonnes armes pour lui témoigner par terre l'amour et l'attachement qu'ils ont pour elle, et je ne doute point qu'en faveur de l'heureux gouvernement dont ils ont joui sous son règne, ils ne soient assez forts pour repousser le roi d'Espagne, en cas qu'il entreprenne quelque chose contre Sa Majesté. Je lui dis au reste sur ce qu'on avoit répandu dans le public que la révolution d'Écosse et l'éloignement du comte de Morton avoient fort afoibli Sa Majesté, et qu'elle avoit dans son royaume des personnes de grande qualité fort mécon-

tentes au sujet de la Religion; premièrement, que divers Écossois qui avoient en des démêlez particuliers avec Morton, avoient été bien aises de concourir avec ceux qui cherchoient à l'éloigner, et qui étoient néanmoins si attachés à l'Angleterre par rapport à la Religion, que si l'on se mettoit en devoir d'entreprendre quelque chose contre Sa Majesté, Morton même ne seroit pas moins prêt qu'eux à s'y opposer. Que pour les personnes de qualité mécontentes, j'étois assuré que, bien loin qu'il y en eut d'assez mal intentionnées pour faire quelque entreprise contre Sa Majesté, elles seroient ravies au contraire de risquer leur vie pour elle, comme leur devoir les y obligeoit; mais que, quand il y auroit des gens assez mal intentionés pour cela, les sujets étoient aussi favorablement disposez qu'ils l'étoient pour Sa Majesté, et devenus assez sages pour n'avoir pas pour les Grands les mêmes égards qu'autrefois, mais de faire au contraire plus d'attention à la cause qu'aux personnes, ces mécontents-là n'attireroient guère de gens pour exécuter leur rebellion.

Après m'avoir écouté attentivement elle répondit que, dans le tems de la conférence entre les députés du Roi et l'ambassadeur ordinaire de Sa Majesté, on avoit assuré en quelque manière que le mariage réussiroit, n'alléguant pour tout obstacle que les troubles de ce royaume, qui par la médiation du due étoient en train d'être promptement pacifiés: que dans cette vue ils auroient pris volontiers les mesures que Sa Majesté auroit jugé à propos, et qu'ils étoient encore dans la même disposition, pourvu que le mariage s'accomplît, sans quoi, dit-elle, elle ne voyoit pas que le Roi son fils fût bien appuyé en cas qu'il en vint aux mains avec le roi d'Espagne, parce qu'on pourroit mettre en oeuvre plusieurs persuasions et artifices pour rompre

des traités qui ne seroient composez que d'encre et de papier. Quant à l'affaire de Portugal, elle dit que si l'on pouvoit empêcher le roi d'Espagne de se mettre en possession de l'isle de Tercère; ce qui l'empêcheroit de profiter de l'avantage qu'il pourroit tirer des conquêtes qu'il a faites sur cette couronne, aussi bien que de ce qu'il possède actuellement dans les Indes. le Portugal lui seroit plus onéreux que profitable. Pour ce qui regarde l'entreprise du duc, elle a dit que, la France étant déjà considérablement affoiblie par les guerres civiles, le Roi, son fils, ne vouloit pas entrer en guerre avec le roi d'Espagne, à moins que d'être assuré qu'il seroit bien soutenu, ce qu'il ne pouvoit compter d'être, si le mariage ne se faisoit pas. La-dessus elle prit occasion de dire qu'il seroit fort glorieux au Roi et à Sa Majesté de tâcher par la voie de la médiation de pacifier les troubles qui étoient entre le roi d'Espagne et ses sujets des Pays-Bas, et que si le Roi refusoit d'y donner les mains, les deux couronnes pourroient plus honnêtement en faire leur affaire, et chercher les moyens de rétablir les Flamans dans leurs libertez. Je repliquai que tout le monde sçavoit que la Reine ma maîtresse avoit tenté plusieurs voyes pour cela, dans une conjoncture plus favorable que celle d'aujourd'hui. Mais qu'à présent quiconque considéreroit combien les habitans des Pays-Bas étoient aliénez du roi d'Espagne, dont ils avoient battu les armées et secoué le joug de sa domination, combien il est impossible de porter le prince d'Orange à prendre confiance au roi d'Espagne, et celui-ci à se raccomoder avec le prince d'Orange, à cause d'un livre composé par ce Prince, ou l'honneur du roi d'Espagne est grandement intéressé; quiconque, dis-je, considéreroit tout cela, ne verroit aucun sujet de pouvoir espérer aucune

réconciliation; et que ceux qui proposoient cet expédient ne le faisoient que pour gagner tems et rendre service au roi d'Espagne. Elle ne repartit rien à cela, et laissa tomber pareillement la permission donnée aux ministres d'Espagne de transporter de l'argent. Je n'insistai pas non plus là dessus, parceque j'étois informé que cela s'étoit fait à son insçu. Je touchai seulement deux choses sur les autres points de la réplique : l'une que dans le tems de notre conférence entre les ambassadeurs et les députez, il ne fut aucunement parlé de mariage, et que c'étoit un obstacle qu'on avoit inventé tout nouvellement : l'autre qu'avouant elle-même qu'il étoit fort important d'empêcher que le roi d'Espagne ne s'emparât de l'isle de Tercère, j'étois surpris que le Roi son fils fit tant de difficulté de concourir avec Sa Majesté dans une affaire si nécessaire. Elle répondit sur le dernier point ce qu'elle avoit déjà dit, que le Roi avoit donné ordre qu'on y envoyât certains vaisseaux, et pria Sa Majesté de vouloir faire la même chose. Je conclus en disant, qu'encore qu'à sa prière je voulusse bien en faire la proposition à Sa Majesté; je lui déclarois néanmoins que je doutois fort qu'elle le fit sans quelque lettre d'assurance de la part du Roi, comme on le lui avoit déjà proposé.

Laissant alors l'affaire de Portugal, je passai au troisième point, c'est à dire à la froideur avec laquelle on donne secours au duc. Je lui dis que j'avois eu de tems en tems ordre exprès de Sa Majesté de recommander ses intérêts au Roi et à elle; et qu'ayant sçu que, nonobstant l'empressement avec lequel j'en avois parlé au Roi de la part de Sa Majesté dans le tems de ma première audience, le duc étoit mal pourvu des deux principales choses nécessaires à l'entreprise qu'il avoit faite, c'est à dire d'argent et de conseil, je

J'avois priée d'avoir de justes égards et pour la personne et pour la chose : pour la personne, puis qu'il s'agissoit de son fils, et d'un fils que selon toutes les apparences lui alloit faire autant d'honneur qu'enfant en eût jamais fait à sa mère; et pour la chose, si l'on considéroit le préjudice que les Pays-Bas avoient causé à cette couronne depuis qu'ils sont à l'Espagne, comme aussi qu'ils ont donné deux notables échecs dans l'espace de 24 ans; et fourni en trois ans 360,000,000 florins pour les frais de la guerre: il paroitra pour lors que s'agissant de réduire ce pays à donner annuellement 300,000 florins pour abattre l'orgueil de cette fière puissance, éloigner un si redoutable ennemi, et de transporter la guerre civile dans un pays étranger, et l'action est grande, et celui qui l'entreprend mérite d'être secouru. Et par conséquent, il s'ensuit nécessairement que, si l'on néglige un si grand avantage, il semble qu'un secret jugement de Dieu pende sur cette couronne. Je lui représentai aussi avec combien de bonheur le duc son fils avoit eu cette dignité chez des étrangers, pour négliger une chose qui pourroit devenir aussi fâcheuse pour Sa Majesté, que dangereuse à son royaume; et qu'il eût été bien difficile d'éviter que la division ne se fût mise entre ses deux fils, si le duc eût demeuré à la cour, ou qu'il se fût retiré en quelque endroit du royaume, parce que les guerres civiles y ont fait quantité de mécontents, et y ont laissé des gens qui n'ont d'autre mérite pour acquérir du crédit, que d'exciter des dissensions : qu'encore qu'on scût bien que les deux princes étoient à présent de

bonne intelligence, ou du moins qu'ils le parussent, on scavoit aussi bien certainement: que le Roi n'avoit pas été jusqu'ici sans ombre, dont les étincelles n'étant pas encore tout à fait éteintes, des gens mal intentionnez pourroient aisément les rallumer. Elle parut fort émue de ce que je lui avois dit. Elle me fit entendre qu'elle y avoit l'œil, et qu'elle faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour lui faire avoir le secours qui lui étoit nécessaire, demeurant d'accord que la chose étoit et glorieuse et avantageuse. Mais, dit-elle, si le Roi n'est pas seur du mariage, il ne voudra pas rompre ouvertement avec le roi d'Espagne; ce qu'il lui sera difficile d'éviter, s'il donne à son frère le secours qui seroit nécessaire. Elle convint aussi, en quelque manière, qu'il y avoit eu quelque jalousie entre ses deux fils; mais qu'à présent ils avoient de l'amitié l'un pour l'autre, mais que comme on ne manquoit pas de gens malins qui pourroient les diviser, c'étoient entr'autres raisons pour prévenir cet inconvenient qu'elle souhaitoit avec passion que le mariage réussît. Je lui représentai à la fin de mon discours les raisons qui devoient la porter à se rendre médiatrice auprès du Roi, pour faire lever les obstacles qui accrochoient le traité, qui ne pouvoit être d'aucun préjudice au mariage. Elle répondit que le Roi étoit résolu à laisser la négociation suspendue jusques à ce qu'il auroit des nouvelles de son ambassadeur. Voilà au juste ce qui se passa entre nous.

Août 30, 1581.

FR. WALSHAM.

XLII

LÉTTRE DE M. DE BEAUMONT À LA REINE MÈRE¹.

14 octobre 1581.

Madame, suivant le commandement de Vostre Majesté, je suis venu en ce lieu pour donner ordre à ce qui est nécessaire à l'armement qui se fait en Normandie. J'ay fait les marchez pour les victailles et nollege² des vaisseaulx, en sorte que les cappitaines et maistres qui les font acoustrer, mesmes les marchans qui sont tenuz fournir lesdictes victailles se sont tous soumis de rendre lesdictes vaisseaulx et victailles prestz dedans le quinze de décembre, en leur fournissant l'argent au tems qui leur est promis; de quoy j'ay bien voulu advertir vostre dicte Majesté, afin de commander que les trente-deux mil escus qui

se doibvent fournir à Rouen me soient mis entre les mains au commencement dudict mois de décembre: car, outre l'advance que j'ay faicte, il fault leur fournir la moitié dudict marché et le reste au temps que l'on mettra les victailles dans les vaisseaulx. J'espère que voz Majestez se contenteront de ce qui est encommencé. Madame, je supplieray très humblement le Créateur vous donner en parfaicte santé très heureuse et très longue vie.

Au Havre-de-Grace, ce xiiii^e octobre 1581.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

BEAUMONT.

XLIII

LÉTTRE DU MARÉCHAL DE MATIGNON À LA REINE MÈRE³.

15 octobre 1581.

Madame, arrivant hier à Blaye, Monsieur le général de Gourgues m'y veinst trouver et incontinent me feist entendre ce que Vostre Majesté luy avoit escript par Colineau, pour satisfaire à ce qui est nécessaire pour le voiage de Portugal. A ce que ledict s^r de Gourgues me deist, il n'y a encores rien d'asseuré que les dix mil escuz qu'à apportez ledict Colineau, ne pouvant fournir les douze mil que

Vostre Majesté espéroit qu'il baillast, si auparavant l'on ne luy envoie les expéditions suivant le mémoire qu'il en a envoyé à Monsieur de Videville. Quant à l'édicte que le Roy vous a baillé pour employer audict voiage, les difficultés que la Chambre des Comptes a fait de le vérifier, sans premierement avoir l'avis des trésoriers de France en ce bureau, lequel il envoient par ce porteur, comme il est

¹ Bibl. nat., Fonds franç., n° 15565, f° 103, orig. — Voir p. 418, note.

² *Nollege*, nautage, vieux mot français, signifiant le prix du fret maritime.

³ Bibl. nat., Fonds franç., n° 11903, f° 297, minute. — «Copie de lettre escripte par Mousieigneur le mareschal de Matignon à la Roïne mère du Roy, du xv^e d'octobre 1581.»

requis et très nécessaire pour le service du Roy et bien du pays, y a aporté telle longueur que ce n'est chose qui puisse encores estre si tost preste; et à cest heure que toutes les difficultez qu'ilz en faisoient leur sont levées par ledict advis, sera nécessaire que Vostre Majesté commande que la vérification en soit poursuivye et renvoïée par deça le plus tost qu'il sera possible, et l'argent qui en proviendra pourra satisfaire mesme estre plus tost prest que celluy de l'assignation que ledict s^r général vous demande sur la recepte générale qu'il ne fault, s'il plaist à Vostre Majesté laisser d'envoier, à ce que l'on puisse monst^rer plus d'assurance aux marchans qui fourniront, et que Vostre Majesté soit aussy tost servie que je sçay qu'elle désire. Madame, il est aussy nécessaire qu'il plaise à Vostre Majesté commauder que soys adverty, comme les vaisseaux et aultres munitions qui doibvent venir du costé de Normandye s'avancent, à ce que nous puissions estre aussy tost prestz par deça, (comme ilz le pourront estre de leur costé) ainsi que j'espère que pourveu qu'il

plaise à Vostre Majesté nous faire envoier les expéditions dont je vous escriptz, sans lesquelles il ne se peult rien faire.

Madame, il est besoing que Vostre Majesté mande à Monsieur de Strosse qu'il vienne par deça pour adviser à ce qui est nécessaire pour sou voiage, mesmes aussy qu'il vous pleust escrire au filz de Monsieur de Lansac qui est gentilhomme que je connoisse qui entend le mieulx et a le plus de moyen de vous y faire service, et a telle affection à ce qui est du service du Roy et le vostre particulier, que je m'asseure quand luy commanderez qu'en serez très bien et fidellement servie. Madame je ne vous puis mander de ce qui se passe par deça pour n'y estre arrivé que ce jourd'huy et n'y avoir encores rien recogeu qui mérite vous estre escript. J'attendray icy trois ou quatre jours Monsieur de Bellièvre, et s'il ne vient, je m'en vois trouver le roy de Navarre. Madame, je supplieray Dieu vous donner en parfaicte santé très longue vye.

De Bordeaulx, ce xv^e jour d'octobre 1581.

XLIV

LETTRES DE PHILIPPE STROZZI À CATHERINE DE MÉDICIS.

6 avril 1581¹.

Madame, la présente sera pour donner advis à Vostre Majesté come nous somes sur le point de nous en aller vers Tours, où Monsieur le comte de Vimiose a plusieurs affaires et doit communiquer à aucuns Portugais que

là se doivent rendre. Le roy de Navarre doit arriver ce jour ou demain; j'espère vous pouvoir porter nouvelles de ce [que] Monseigneur résouldra sur son arrivée. Monsieur de Laverdin se doit rendre ce jour icy²; aussy fait, à mon avis, Monsieur de Guitry, qui est à Castillon³ à hui lieux d'icy. Monsieur le prince

¹ Aut. Bibl. nat., Fonds franç., n^o 15564, f^o 69. — «A la Reine Mère du Roy.» — Voir plus haut, p. 405.

² Contrats (Gironde), arrondissement de Libourne.

³ Castillon-sur-Dordogne, arrondissement de Libourne.

de Condé et Monsieur de Turenne ne s'y trouveront sy tost. Nous avons avisé pour le faict des vivres pour le nombre que demande le comte de Vimiose; et y a marchant asocié des plus rices de Bordeos quy entreprennent fournir prontement tout ce quy sera de besoin pour l'armée jusques au nombre de dis à douze mil omes. La résolution du tout est remise à la volonté de saditte Majesté, aussy de plusieurs autres particularités qui avoient esté mises en avant, que Monseigneur nous fit entendre. Le tout ne se résoudra que après avoir parlé à elle et receu ses comandemens, sur lesquels Monsieur le comte de Vimiose est résolu de se régler de tout et n'en faire ny plus ny moins que ce quy luy sera agréable. Je réserveray autres particularités par le premier quy arryvera par devant moy.

Sur ce je prie Dieu. . .

Depuis la lettre escrite est arrivé le roy de Navarre, quy a passé en poste par Bordeos, luy quatriesme; j'ay parlé à la reine de Navarre pour le voir: elle y a mandé, mais c'est un sieur de Rodomont à ce qu'elle m'a dit.

Madame, vous donner en sante très longue et très heureuse vie.

Coustras, ce 6 avril.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et suggest.

STROSSE.

14 aoust 1581.

Madame, aiant receu les lettres de Vostre Majesté par où elle me comande m'aceminer en court, je n'ay fallý à ce faire, espérant trois

ou quatre jours après la présente de m'y rendre et là recevoir ses comandemens. Je n'ay receu la seconde dépêche que avant-hier, par Monsieur de Lansac le père, la suppliant de croire que ilz ne manquera en rien de ce qui dépendra de moy que l'entreprise sienne ne parviene à la fin qu'elle désire. Il n'y a rien de nouveau de la mer: le roy d'Espagne est party de Lisbonne; on n'a aucune nouvelle de son armée, quy estoit sortie vers les isles; il a envoyé environ trente galères vers la Rasce et aultres villes d'Afrique; à mon avis pourroit bien estre parce qu'il a passé quelques galiottes d'Argers vers Calis et ont prins deus navires fort riches chargés d'or, l'un mis à font, mais ce qui estoit dedans sauvé, l'autre prins. Sy ceste armée d'Angleterre est sortie, elle se rencontrera avec celle d'Espagne et trouvera les flottes sur leur retour; si elle n'est partie, du temps qu'il faict elles arriveront en Espagne. Ceste prise de Périgeus¹ a fallý à brouiller quelque chose en ces quartiers, touttefois un esquin a secu come le Roy en est fort facé. Autre chose pour le présent je ne seay dire, cavertir icelle.

Sur ce je prie Dieu. Madame, donner à Vostre Majesté en bonne sante très longue et très heureuse vie.

De [Poitiers] ce 14 aoust.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et suggest.

STROSSE.

10 decembre 1581.

Madame, nous avons nouvelles des isles; tout y est bien jusques icy. Il y faut encores

¹ Bibl. nat., Fonds Jean., n. 15565, f. 45. — Vers la fin de juillet 1581, la noblesse de Périgord poussa les troupes du roi à s'emparer de Périgueux; ils surprirent la ville de nuit et la traitèrent avec une barbarie qui motiva les plaintes du roi de Navarre. (*Lettres missives*, p. 394.)

² Aut. Collection Bagnenault de Puolosse: "A la Reine Mere du Roy." — Voir plus haut, p. 417.

mander des omes. J'ay pressé don Antonio à toute extrémité, jusques à luy dire que on ne avanceroit plus que pour tout ce mois, auquel terme il a promis mettre tous les moienz qu'il veut et peut employer. Il n'a trouvé comodité à Paris sur ces bagues; aucuns de ceux qu'il atandoit plaisir l'ont trompé. Ceus des isles recevront des omes; le peuple en demande; les grans s'en voudroint passer. Sy nos maistres vouloint dependre vint mil escus, sans toucer à ce quy est de nostre armée, je m'assure que je mettrois bonne et forte garde aus principales isles, et les metteroiz en toute seureté. Cest affaire est bien considérable; car, de leur en laisser de ceus de nostre armée, j'afoblirais trop; il faudroit mander à Bordeos nous

faire fournir quelques vivres pour ce fait; Don Antonio y est à mesme volonté; j'estimerois pouvoir assurer les principales isles en l'obéissance de Vostre Majesté. Je useray de toute diligence pour mettre debout l'armée de Vostre Majesté, avec laquelle j'espère que Dieu me fera la grace de luy faire quelque bon service.

A icelle sur ce je prie Dieu, Madame, donner à Vostre Majesté en bonne santé très longue et très heureuse vie.

Potiers, ce 10 décembre.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et suggest.

STROSSE.

XLV

PROJET DE TRÈVE AUX PAÏS-BAS¹.

2 novembre 1581.

Le Roy et la Roïne sa mère ont fait ce qu'il a esté possible pour faire effectuer l'escript que Pinart avoit dressé à Monseigneur frère de Sa Majesté, mais le s^t Jehan-Baptiste de Taxis dict que Monsieur le prince de Parme luy a mandé qu'il ne pouvoit accorder la trêve pour Cambray², Castel-Cambrezis et reste du païs de Cambrezis, dépendant cella à présent de la volonté du roy d'Espagne, pour ce que l'on voit Monseigneur frère du Roy tourner ses forces de l'autre costé des Bas-Païs, aiant assuré ceulx des Estatz desdicts Païs Bas, passant en Angleterre, d'aller

aussy luy-mesme ausdicts Païs Bas pour y continuer la guerre à l'encontre dudict s^t roy d'Espagne; ce que le secrétaire du Sauger fera entendre à mondict seigneur de la part de Leurs Majestez, et luy dira qu'Elles sont bien marries que cella ne s'est peu effectuer, n'y aiant esté rien obmis de ce qu'il s'est peu faire pour cest effect. Mais voiant ledict Taxis la résolution de mondict seigneur, il a tenu ferme à ce que dessus et dict d'avantage qu'il est bien marry de la si soudaine résolution de mondict seigneur de faire passer sesdictes forces esdicts Païs-Bas et luy mesme d'y aller

¹ Bibl. nat., Fonds franç., n° 3301, f° 13 r°.

² Une trêve ou suspension d'hostilités, préparée par Pinart pour la ville de Cambray et les environs, avoit été signée par le roi avec Jean-Baptiste de Tassis au mois d'octobre 1581, et se trouve au même recueil, f° 19 v°. On voit pour quelles raisons le roi d'Espagne refusa de la ratifier.

en personne, veu que ledict s^e prince de Parme luy a mandé que, combien qu'il n'eust pouvoir pour faire ladicte trêve, que toutesfois il en faict l'effect et qu'il luy semble, en

faisant d'ung costé et d'autre ainsy, que c'est assez.

Faict à Paris, le 11^e novembre 1581.

XLVI

LETTRE DE M. DE SOUTOURNON À LA REINE MÈRE¹.

28 décembre 1581.

Madame, de Piémont j'ay escript par deux fois à Vostre Magesté ce que j'ay conneu estre de vostre servise et de mon devoir; ceste ysi sera tan sullement pour vous dire que, souden je fus de retour de Piémont, je m'en allis trouver monseigneur le Grand-prieur au lieu de Draguinia², auquel, aprez avoir baillé la lettre que Vostre Magesté luy escript, et fait entendre se qui vous a plu me commander, il feut très aize de la bonne souvenance que Vostredicte Magesté avoiet de luy. Toutesfois estoit en quelque doubte sur l'ombrage qu'il avoit du bruit qui couroit en ce païs sur le faict du gouvernement : je l'ay remys en courage, disant que, en bien servant le Roy, comme il faict, que ne doit rien craindre; luy list entendre quelque avis j'avois entandeu, tant sur le for d'Antibe³ que de Marseille, à quoy incontinan il despècha et me

commanda aler audict Marseille pour prendre la vérité des allères, et luy ay donné souden avis, comme je m'an vois de ce pas luy faire le tout entendre. Il fet tout ce que peu pour faire resevoir le barron de Mellion⁴; mez il demure court, sy et-yl plus que nécessaire. Jay, avec le s^e couronel Alfonse, discouren de beaucoup de chose, lesquelles avons communiqués au cappitaine Fransesque, que fera entendre à Vosdictes Magestés; il est expédian et for requis avoir en singulière recommandation, comme sez servisez le mériten, et luy asure de la part de Vostre Magesté. Prieray Dieu, vous donner, Madame, en parfaite saineté, trez huruse bone vie, longue.

A Trez, le 28 désambre 1581.

Vostre très humble obligé serviteur à jamais,

SOUTOURNON⁵.

¹ Bibl. nat., Fonds franç., n° 15 565, f° 185.

² Draguignan (Var).

³ Antibes (Alpes-Maritimes), arrondissement de Grasse.

⁴ Mellion ou Mellion.

⁵ M. de Soutournon, de la famille des Doria, viguier de Marseille, avait été mêlé à toutes les négociations de la reine mère en Provence et en Piémont, aux mois de juin et juillet 1579. Cette lettre autographe est, croyons-nous, la seule de ce personnage qui soit conservée dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale.

XLVII

LETTRES DU DUC DE MONTMORENCY À LA REINE MÈRE¹.

Avignon, 26 septembre 1579².

Madame, Vostre Majesté me fait beaucoup d'honneur de me daigner si souvent escrire et spécialement de ce que par voz lettres il vous plaist me faire part de la convalescence et santé du Roy³, quy est la nouvelle que tous ses bons subjectz souhlaient le plus, et moy Madame qui suis tant obligé à Voz Majestez en plus d'occasions que les aultres d'en louer Dieu.

Sa Majesté m'a fait une dépesche du xviii^e par laquelle elle respond au mémoire que je vous avoyz présenté et m'envoye les provisions pour la chambre de l'Edict, tant pour la continuation de leurs séances, payement de leurs gaiges, que ampliation de leur nombre, lesquelles je leur feray tenir incontinent et me conformeray en tout à la volunté de Sa Majesté, laquelle je vouldrois encores très humblement supplier m'ordonner ung homme de justice pour estre près de moy, soyt le sieur président Philippi⁴ ou aultre, estimant cella très nécessaire pour les affaires qui s'offrent

tous les jours. Je luy faitz une dépesche pour la supplier aussy faire envoyer les commissions des Estatz, pour les tenir de bonne heure, affin que les deniers de Sa Majesté soient tant plus tost imposez pour l'année prochaine et païables aux termes ordinaires; ce quy ne peult estre si lesd. Estats ne commencent en novembre. En iceulx il se pourra encores traicter de l'exécution de l'Edict qui est entièrement effectuée de la part des Catholiques. Et néantmoins ceulx de la Religion, ainsi que Vostre Majesté peult avoir eu advis de toutes partz, ne font que assemblées en armes, essaient à surprendre les villes comme il ont failly naguères le chasteau de Lombez près d'Alby où il en est demeuré xiii des leurs, le lieu de Labessède en Lauragoys⁵, la ville de Lagrace⁶ au diocèse de Carcassonne et plusieurs aultres lieux de toutes les parties de ce gouvernement, ésquelz ilz ont seulement fait peur pour la bonne garde des habitans.

Mais en Gascoigne, à ce que m'a escript le premier Président, ilz ont surprins et saisi la ville haulte de Saint-Lezer⁷ en Couserans et

¹ Pour la première série de ces lettres de Henri de Montmorency, qui portait alors le titre de maréchal de Damville, Voir le t. VI, p. 464 à 481, *Appendice XXXVI*. La dernière lettre publiée était datée de Pozenas, le 24 mars 1579. Depuis, le duc de Montmorency avait accompagné Catherine de Médicis en Provence et en Dauphiné et ne s'était séparé d'elle qu'au mois de juillet.

² Bibl. de Toulouse, Reg. 611, f^o 177-178. — La lettre précédente a pour titre : *Au Roy au retour de Dauphiné*, et elle traite le même sujet que la présente lettre.

³ Voir particulièrement la lettre du 14 septembre, qui donne des détails sur la maladie du roi, p. 128.

⁴ Jean Philippi, président à la Cour des Aides de Montpellier jusqu'en 1592. Ses *Mémoires* ont été publiés par le marquis d'Aubais sous le titre d'*Histoire de la guerre civile du Languedoc*.

⁵ Bessède-de-Sault (Aude), canton de Linoux.

⁶ Lagrasse (Aude), à 35 kilomètres de Carcassonne.

⁷ Saint-Lezer ou Lizier (Hautes-Pyrénées), canton de Vic-en-Bigorre. Le pays de Couserans est situé en Gascogne, près de la frontière espagnole.

les catholiques sont retranchés à la ville basse, laquelle ilz défendent¹ : cela est du gouvernement du roy de Navarre, auquel je me prometx qu'ilz auront fait plaincte, comme je feray de tout ce quy s'est passé en Languedoc, par le mémoire que j'en feray dresser en présence de ceux de la Religion, quy me doivent venir trouver à Beaucaire où je m'en voys demain, espérant, y aiant séjourné quelques jours, passer plus oultre et avoir moïen de voir le sieur de Chastillon, auquel je remonstreray tout ce qu'il plaist à Vostre Majesté me commander, y adjoustant ce que je trouveray estre à propos de doux et d'amer pour le faire ranger à la raison : aultrement, Madame, je luy protesteray que la justice ne l'espargnera non plus que les aultres.

Vostre Majesté sera advertie de tout à chascune occasion.

Je la supplie très humblement me tenir et conserver tousjours en sa bonne grace et croyre de moy ce qui peut sortir de celluy qui fait son seul bien, comme est son entière espérance, sur Sa Majesté, comme vostre très humble et très obéissant serviteur. . .

Madame, j'ay veu ce qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escire de sa main, et m'est ung grand heur qu'il vous plaise vous servir de moy et m'employer comme vostre très humble serviteur.

J'ai trouvé en ceste ville celluy que désirez, lequel j'ay fait arrester prisonnier, et le garde jusques à ce que Vostre Majesté me mande sa voluté : cependant je l'ay fait interroger.

Je suys tant désireux de faire congnoistre

à Vostre Majesté la grande obligation que je luy ay que je ne recherche que les moïens d'en rendre preuves, vous suppliant, Madame, n'esparguer ma personne, ma vye, ny mes moïens, soit pour aller, venir ou faire ce qu'il vous plerra, car il n'y a homme au monde qui le face de plus grande affection et qui s'en estime plus honoré, comme Vostre Majesté peult faire estat et me continuer s'il vous plaist vostre bonne grace, de laquelle je congnoys journellement infinis effectz par les tesmoignages que j'en ay de ceux qui sont allés à la cour.

Madame, etc. . . d'Avignon, ce xxvi^e septembre 1579.

Beaucaire, 4 octobre 1579².

Madame, depuis la dernière dépesche que j'ay faite à Vostre Majesté à mon parlement d'Avignon, je me suis rendu en ceste ville de Beaucaire, où j'ai fait conduire et mettre dans le chasteau le cappitaine Bernardin, attendant ce qu'il plaira à Vostre Majesté m'en commander. Il a esté interrogé et ses papiers fouillez : mais, parce que je ne sçay pas les moïens qu'il faudra tenir pour parvenir à quelque lumière de ce que Vostre Majesté désire sçavoir de luy, il n'a esté possible d'en rien profiter pour son interrogatoire, la coppie duquel j'envoye à Vostre Majesté pour la veoir et pour vous rendre compte, Madame, des affaires de mon gouvernement.

J'estime que vous aurez eu advis de ce qui est advenn à Montaignac³, dont pour l'incertitude où j'en estoys lors de ma dernière dépesche, je ne voulus poinct escire à Vostre Majesté : seulement je donnai charge au tré-

¹ Voir : *Les Huguenots en Comminges*, par M. J. Lestrade, n° XLII, *Prise et delivrance de Saint-Lizier, 1579* (*Archives historiques de la Gascogne, Auch et Saint-Gaudens*, 1899).

² Bibl. de Toulouse, Reg. 611, fol. 179-183.

³ Montaignac, ville de l'ancien diocèse d'Agde, à 25 kilomètres de Béziers (Hérault).

sortier Girard de vous en parler sur le bruit commun. Depuis, Madame, j'ay seeu que les catholiques des cartiers de delà, et spécialement dud. Montagnac, désespérez tant pour se veoir exiléz de leurs maisons, privez de leurs biens, que pour l'impugnité et licence qui a esté concédée à ceux de la Religion infracteurs de l'Édict et spécialement aux occupants du lieu de Caux, qui ont commané à courre sur le peuple et faire prisonniers, ne pouvoient plus longuement supporter que le lieu de Montagnac, lequel n'est du nombre des villes accordées par la Conférence et qui a esté occupé depuis la paix, servist de retraite à telz voleurs quy se sont omys par une subtile invention en leurs maisons et saisy lad. ville, sans que en ceste exécution il y ayt eu que quatre personnes tuées, sçavoir un ministre et quelques séditieux qui vouloient user de defience; le reste, Madame, a esté sauvé et demeure en liberté, afin que ceux de lad. Religion n'eussent occasion d'estimer que ce feust une vengeance quy y eust poussé les entrepreneurs, lesquels ont eu recours à moy pour me remonstrer les occasions qui les ont meutz de faire et exécuter ceste entreprise.

Mais, Madame, voulant, suivant le commandement de Voz Majestez, tenir la balance de la justice égalle pour la pugnition réciproque de ceux quy auront failly, j'ay mandé à ceux de lad. Religion qui m'ont faict plainete de cest attentat que, en ce qu'il y aura du délict, je n'y espargneray les catholiques et les feray servir d'exemple, comme aussi il fault que de leur costé ilz s'offrent que il soiet

faict le semblable de tous ceux qui ont surprins, tué, pillé, massacré, levé les armes, et faict assemblées illicites et prohibées, lesquelles sont en si grand nombre, qu'il ne se parle que de leurs entreprises, lesquelles par la bonne garde qu'il se faict partout, n'ont encores réussi, fors, Madame, que ces jours passez aucuns desd. infracteurs surprinrent ung chasteau appelé Montelz, dépendant de l'archevesché de Narbonne et de très grande importance, dans lequel ilz furent si soudainement assiégéz par le s^r de Rieux qu'ilz ont esté constrainetz de l'abandonner auparavant que d'avoir eu le loisir de le munir de vivres et munitions pour le deffendre.

Je suis tousjours attendant que ceux de lad. Religion des diocèses de Montpellier, Nismes, Usès, et país de Viverais se soient assemblez, suivant le mandement que je leur ay faict, pour prendre une bonne résolution entre eux auparavant que de passer plus avant; mais ilz m'ont jusques icy usé de longueur, la fondant tant sur ce quy s'est passé aud. Montagnac, dont je les ay satisfaietz, que sur l'arrivée en la ville d'Usès de Monsieur d'Usès¹, qu'ilz ont fort suspect, et à ceste occasion n'y ont voulu faire leur assemblée, combien qu'ilz eussent désigné icelle ville à cest effect. Je leur ay mandé qu'ilz en avoient assez d'autres aussi propres que celle-là et que ceste excuse n'estoit sullizante, parce que led. s^r d'Usès avoyt esté receu d'eux sans aucune constrainte et de leur volonté; tellement, Madame, que, par lettres que je receuz hier de mon frère de Thoré, il me donne espérance que dans bien peu de jours nous donnerons quelque com-

¹ Jacques de Crussol, baron d'Assier, puis duc d'Uzes après la mort sans enfant de son frère Antoine, dont la veuve était la plus intime amie de Catherine de Médicis. Il fut d'abord un des chefs principaux des huguenots. Revenu au catholicisme, il seconda le duc de Montmorency en Languedoc, où il possédait de grands biens. Il mourut en 1584, ne laissant qu'un fils unique, Emmanuel, comte de Crussol, qui avait épousé Claude Ebrand, héritière de la maison de Saint-Sulpice.

meurme de ce qui a esté, que a présent les
 bons citoyens demostrent desirer valinment,
 de voir ceste ville de Nîmes, laquelle a envoyé
 des députés vers vous pour m'en assurer et
 reporter, que, à présent que la santé y es-
 bonne, le siège de la justice présidiale y soit
 remis, souffrant de leur part de satisfaire à
 l'Édief. Et les biens en ces espérances, les
 ay remis à en mesordre, car de ladicte assem-
 blée, on ne tenay trouva les catholiques dud.
 siège pour dire leurs raisons.

Cependant, Madame, les sieurs Chastillon
 et le Gremban, par les advis qu'on me donne
 veulent venir les autres et, par les assem-
 blées d'icelles, qu'ilz font, empeschent les
 fonctionnaires d'icelles, et de may pe-
 encores, non moyens de leur faire, si de
 Chastillon, et de l'autre, de ce qu'ilz ont pos-
 sible de le peuvoyr, par l'approche de ces
 quartiers, afin de luy despescher, que par un
 des autres avec les lettres de Vostre Majesté,
 vous assentent, Madame, que je ne laisseray
 rien à luy dire ou écrire pour luy faire con-
 gnoistre sa faulte et le retourner aux termes de
 son devoir.

Il se faict quelque bruit qu'en Guyenne,
 les catholiques se sont remis de vous France,
 apres le temps de la restitution dud. lieu
 expiré, que La Meausse y a esté tué, de n'en
 seay pas la verité, pour n'ayoir eu nouvelles de
 Tholose depuis quelques jours, de l'ay des-
 pesché et adveny Messieurs de la Cour, le
 Parlement et Chambre mixte par ce qui
 s'est passé au Montagnac, et exhorté ung
 chascun de le maintenir suivant l'Édief.
 Voilà, Madame, ce qui touche ma charge en

laquelle je suis assisté de la presence de
 M. de Jonese, qui est en ceste ville avec moy,
 et outre ce, je diray à Vostre Majesté que
 le lendemain que je suis arrivé en ceste ville
 M. de Careas me sont venuz trouver, avec
 lesquelz j'ay discouvé de la bonne volonté et
 intention que Vostre Majesté a de faire punir
 et châtier ceux qui ont contrevenu à ce qui
 a esté accordé à vostre passage en Provence
 et spécialement pour les maîtres desquelz ilz
 se plaignent, que je leur en pouvois estre tes-
 moign pour en avoir veu les depeschés et les
 commandemens que Vostre Majesté en a faictz
 à M. le Grand Prévost, et que je les priays de
 se monstrez, cez que Vostre Majesté les es-
 time, et croire que ce que vous leur avez pro-
 mis leur sera observé.

Et m'ont fait les grandes plaintes du par-
 ticuliers de ce lieu de la honte des insolences
 et de vous rapportés, plusieurs qui ne se
 peuvoyr maintenant en termes de leur devoir,
 et qu'ilz ont bien esté tellement pressez, qu'
 sans l'assurance qu'ilz prennent en voz pa-
 robes que je leur ay couronnées, il estoit à
 craindre quelque non et emmarcher, touttefois
 qu'ilz se veant enveoyés, se venalloient faire
 avec cette modestie que on ne leur peust im-
 puter à crime, au lieu de mettre le droit et la
 justice de leur cosé, de les ay veuz, Madame,
 sans compagnie, en leur simple train ordi-
 naire.

Vostre Majesté congnoist led. sieur de Vimeas,
 il est bien fort cherché par les uns et par les
 autres et est homme qui seroiet préjudiciable
 au service du Roy, s'il en estoit distrait, de
 luy ay donné toutes les esperances que j'ay

[1] Le sieur de Comsac, gouverneur de la ville, petite ville de l'est de la province de Languedoc, qui s'estoit chargé par le roy de Navarre
 de lever l'édit de Nîmes, à Montpellier et à Uzès.

[2] Antoine de La Vierge, seigneur de Meausse ou La Meausse, ou Quey, gouverneur huguenot d'Anjou.

[3] Le sieur de Vimeas. Voir les lettres Es. 64, 67, 68, 69, sur Hugues de Vimeas, le comte de Careas, son
 frère, le marquis de Bous, son petit-fils, etc. p. 5 et notes.

peu de contentement, et que Vostre Majesté aura mémoire de luy, comme aussy j'ay faict entendre aud. s^r de Carces combien il se doit sentir vostre obligé de l'honneur qu'il vous plaist départir à son filz et petit filz, que Vostre Majesté veoid très volontiers, de manière, Madame, que je les ay laissez en une très bonne intention. Et vous supplie très humblement, Madame, pour le bien de Vostre Majesté de les y maintenir.

Aussy, Madame, les consulz d'Arles et les principaulx de lad. ville me sont venuz trouver et ay aprins de plusieurs d'entre eulx, spécialement de ceulx quy sont affectionnez à Vos Majestez, qu'il y a telles partialitez et divisions entre les plus apparens d'icelle ville, qu'il est à craindre qu'elles ne causent quelque malheur. Je les ay exortez de se maintenir en union et que c'est la seule et plus grande force qu'ilz peuvent avoir, que leur ville est envyée et de telle importance qu'ils peuvent croire que on ne laissera aucun artifice pour essayer leur rayne et qu'il fault que les bons trouvent les moïens qu'il y aura d'y remédier au contentement d'ung chascun et s'adressent à M^r le Grand Prieur, leur gouverneur, qui y pourvoiera sans nourrir et invétérer une chose si périlleuse. Ilz me l'ont promis. Et afin, Madame, que mond. sieur le Grand Prieur entende ce que j'ay faict tant avec lesd. s^{rs} de Carces et de Vinces que ceulx dud. Arles, je fay prié de m'envoyer quelqu'un confident pour le luy rapporter, à ce qu'il y remédie selon l'affection qu'il a au service de Voz Majestez, quy se reposent sur luy de tout ce qui concerne sa charge.

Néantmoingz, Madame, j'ay estimé que Vostre Majesté aura agréable ce discours, que je finiray pour vous dire que le sieur de Sainte Jaille a satisfait au commandement qu'il a eu de Vostre Majesté et a esté au lieu de Mevoillon¹. Il vous en escrit et envoie son procès verbal, afin qu'il vous plaise y pourveoyr pour la conservation dud. lieu. Vostre Majesté luy en mandera, s'il luy plaist, sa volonté qu'il attendra pour la suivre. Aussi, Madame, j'ay avec moy Mous^r de Monteragon² quy vous supplie très humblement, comme je fays, d'escrire au Roy, pour faire faire moustre à sa compaignie d'ordonnance, laquelle a si bien et fidellement servy, tant au siège de Montpellier que à celluy du chasteau de Beaucaire, qu'elle mérite que Voz Majestez leur facent démonstration du contentement qu'il vous en reste et leur donne moïen de continuer en leur accoustumée affection, vous suppliant très humblement, Madame, etc.

Beucaire, 15 octobre 1579.

Madame, j'ay faict à Vostre Majesté, le un du présent, une dépesche fort ample, tant de ce quy concerne mon gouvernement que de ce que j'ay aprins des s^{rs} de Carces et de Vinces et consulz d'Arles, laquelle j'estime estre de présent en mains de Vostre Majesté; despuys j'ay receu celle qu'il vous a plu m'escrire le dernier du passé, suyvnt laquelle j'ay incontinent mis en liberté le cappitaine Bernardin, que je tenoys prisonnier en ceste ville et luy ay enjoinct de se rendre près de Vostre Majesté, après luy avoir déclaré qu'elle

¹ Mévoillon (Drôme), arrondissement de Nyons, citadelle très forte, faisant partie autrefois du Dauphiné, que se disputèrent plus d'une fois catholiques et protestants.

² Le sieur de Montdragon, gouverneur de Pont-Saint-Espirit, était un capitaine catholique qui avait servi sous le maréchal de Damville.

³ *Ibid.*, fol. 184-185.

a esté très marrie de l'avoir fait prendre pour ung aultre. Je croy, Madame, qu'il y satisfèra lorsqu'il se trouvera en équippage propre pour se y acheminer.

Au surplus, Madame, je suis très aysé que Vostre Majesté ait eu agréable ce que j'ay fait au chasteau de Roquemaure¹. Il est maintenant très assuré, puisque Monsieur de Joieuse en a prins la charge. Je luy ay communiqué ce qu'il vous a pleu m'en escrire, dont il vous remercy très humblement. Il est en ceste ville près de moy, où nous attendons l'arrivée des députez de ceux de la religion prétendue refformée qui y ont esté convocquez, pour auparavant que d'entrer plus avant dans le país, donner quelque bon acheminement et assurance de ce costé, estant ung chascung spectateur de ce quy s'y résouldra. Ilz me tiennent tousjours en espérance de venir de jour à aultre, et pense que dans deux ou trois jours je y verray ung commencement.

Vostre Majesté aura congneu les occasions de leur retardement par madicte dépesche. Cependant, je me voy pressé d'aller ez quartiers de tant à l'occasion de Montaigne dont j'ay mandé à Vostre Majesté la perte, que pour pourveoyr à la seureté des principales villes sur lesquelles ceux de la Religion ont intelligence ou entreprise; ce qui me fait davantaige presser icelle assemblée, joinct qu'il y a tant et de si diverses nouvelles quy viennent de toutes partz et qui sont si contraires au service du Roy, que j'estime, Madame, estre nécessaire que je saiche

la volonté de Vostre Majesté, pour prévoir tous les inconveniens qui se pourroient ensuivre, si le bruit de ces nouveaultez avoyt à produyre quelques pernilleux effects; vous suppliant, très humblement, me tant honorer que de me le mander pour l'accomplir, et me continuer l'honneur qu'il vous plaist me faire de me tenir en vostre bonne grace.

Madame, ce porteur, qui est à Monsieur de Rieux, vous dira ce qui s'est passé à la reprise du chasteau de Montels² et le bon devoir dont y a usé led. s^r de Rieux, qui m'a prié de supplier très humblement Vostre Majesté de vouloir faire accorder certains droietz de lotz et ventes au cappitaine Bacon³, à cause d'une acquisition qu'il a faite. Led. Bacon s'est tousiours contenu depuis vostre passaige, et estime qu'il le fera davantaige, quand il se verra obligé par ceste libéralité.

Belpech, 8 décembre 1579 ⁴.

Madame, j'ai tant receu d'honneur par la lecture qu'il a pleu au Roy m'escire de sa main sur le témoignage que Vostre Majesté luy a rendu de moy, que je confesse, Madame, que Vostre Majesté m'a plus obligé que tous les aultres de ses sujetz et serviteurs. Il ne me reste que de me rendre digne de continuer cest heur et la bonne grace de Vostre Majesté par mes services et sacrifice de ma vie: ce que je feray, Madame, avec tout le zèle et affection qui se peut produire, m'estant, pour y donner commencement, ache-

¹ Roquemaure (Gard), ville et château sur le Rhône, à 25 kilomètres d'Uzès.

² Montels, près Béziers, château de l'archevêché de Narbonne, dont il est parlé dans la précédente lettre.

³ Bacon, capitaine protestant, dont il est souvent question au tome VI, et qui ravagea plus d'une fois les environs de Béziers et nombre de villes du Languedoc.

⁴ Bibl. nat., nouv. acq. fr., 1247, P^o 146. Bibl. de Toulouse, 611, P^o 209. — Imprimé dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue*, publié par M. S. Louchistsky, 4-133.

miné à ce lieu de Belpech¹, à une lieue de Mazères, où j'espère de veoir demain le roy de Navarre et luy faire entendre l'intention de Vosdictes Majestez; et encores que je me fusse mis en chemin, si est-ce, Madame, que je n'avois délibéré de m'aprocher plus avant sous voz commandementz, que j'ay receuz à Carcassonne par celle de Voz Majestez, où j'ay aproché les Estatz, qui ont eu une très grande réjouissance de vostre bonne et sainte résolution, pour laquelle effectuer envers ledict seigneur roy de Navarre, j'ay fait venir deux conseillers de la court de Parlement de Tholozé, deux de la chambre mipartye, et j'ay amené les principaux seigneurs et gentilzhommes de mon gouvernement, afin d'estre assisté de leur advis et conseil en un si grant et important affaire, oultre celluy des sieurs de Rambouillet et de Gadaigne, qui continueront avec moy ce qu'ilz y ont commencé, dont, Madame, je donneray advis à Vostre Majesté par un courrier que je retiens, lequel partira dans deux ou trois jours. Vous suppliant très humblement, Madame, m'avoir tousjours en vostre mémoire et me continuer voz bonnes graces.

Madame, etc.

Belpech, 18 décembre 1579².

Madame, la dépesche que je faiciz au Roy ne vous donnera jusques icy le contantement que Vostre Majesté a espéré et désiré de mon voyage; pour le moins elle vous fera congnoistre que je n'ay manqué ny à remons-

trances ny à sommations et en mon particulier à supplications, pour obtenir du roy de Navarre ce qu'il a pleu à Voz Majestez me commander. J'ay pour tesmoing de ce que j'ay négocié avec lui tant messieurs de Rambouillet et de Gadaigne³, que une notable assemblée de seigneurs gentilzhommes et gens de justice qui sont icy, qui y ont aidé en ce qu'ils ont peu avec les deputez des Estatz; mais tout cela ne nous a peu faire obtenir autre chose que une attente de celluy que ledict seigneur roy de Navarre a dépesché à Voz Majestez, sans le retour duquel il ne veult rien résoudre, et des députez des églises ausquelz il veult communiquer, auparavant que de donner le désaveu général dont je l'ay requis. Vostre Majesté jugera par sa prudence ce que on peult espérer de ceste longueur, et verra par ce que j'escriz au Roy, le conseil qui m'est donné sur icelle, j'attendray encores jusques à sabmedy, et cependant j'ay estimé devoir faire ceste dépesche à Voz Majestez, afin qu'il leur plaise me mander incontinent leur résolution et ce que je feray dire audict sieur roy de Navarre, au cas qu'il use de refus à ladicte restitution, afin que je n'excede en rien voz commandemens, lesquelz je observeray entièrement et m'estimeray très heureux quant avec iceulx je sacrifieray ma vie pour rendre preuye et de ma fidelité et de l'obligation que j'ay à Voz Majestez, pour l'assurance qu'il leur plaist me donner de leur bonne grace; tenant ce bien de vous, Madame, qui en avez rendu tel tesmoignage au

¹ Belpech (Aude), arrond' de Castelnaudary. — Mazères (Ariège), canton de Saverdon. — Montmorency était, le 1^{er} décembre, aux États du Languedoc, réunis à Carcassonne; il les quitta pour aller trouver le roi de Navarre à Mazères, dans le comté de Foix, et résida pendant tout le temps des conférences dans la ville voisine de Belpech, avec Rambouillet et l'abbé de Gadaigne, envoyés par la Cour. On ne put s'entendre, et le maréchal revint à Carcassonne. — Cf. *Mémoires de Philippi* et de Thou, livre LXVIII.

² Bibl. nat., nouv. acq., 1247, f^o 157. Bibl. de Toulouse, Reg. 611, f^o 213 v^o.

³ Sur la mission de Rambouillet et de l'abbé de Gadaigne, V. plus haut, p. 187 et suiv.

Roy, que je rechercheray à jamais l'occasion pour en faire la preuve et spécialement sur le désir que Voz Majestez ont de veoir l'establisement du repos, que avec tant de labeurs Vostre Majesté a ordonné en ce pais, à quoy je travaille et travailleray incessamment pour me rendre de tant plus agréable par ce service.

J'envoye à Vostre Majesté des lectres de Monsieur l'évesque de Béziers¹, la demeure duquel a esté et est très nécessaire en sa ville pour les divisions et partialitez qui y sont; mais j'espère y remédier tellement à mon retour, que Voz Majestez l'auront agréable, estant contrainct de vous tesmoigner et la fidelité et l'affection et le zelle que ledict sieur de Béziers y a rendu et rend, ensemble la despence qu'il y supporte, afin qu'il plaise à Vostre Majesté y avoir esgard.

Madame, etc.

Pézenas, 13 septembre 1580².

Madame, sy ce n'estoit l'apuy et protection de Vostre Majesté, je craindrois avoir fallly ayant escript sy ouvertement au Roy par la dépesche que ce courrier luy rendra; mais quant je pense qu'il vous a plu me commander et permettre de ne rien céler de ce que je verray au service de Vos Majestez, et que vous m'avez fait cest honneur d'approuver la liberté avec laquelle j'ay parlé en votre présence en tout ce qui s'est offert, je prens espérance, Madame, que souz vostre eille ma lettre sera soustenue et qu'elle profitera pour faire prendre résolution à Voz Majestez de ne

laisser en proye ce pouvre et désolé pays. Vostre Majesté, Madame, est la mère et le soustien d'icelle : vous l'avez traversé, y avez veu et recogneu le pied que y ont les ennemys, les bonnes villes qu'ilz y occupent et les moyens qu'ilz en tirent, tellement que c'est à vostre prudence à juger s'il est besoing que je soye assisté de forces et de moyens ou non; car sans iceux il s'en va ruyné et perdu, ne m'estant permis d'espérer aucune ayde du peuple ruyné, pillé, désespéré. Je suis très aise que en Dauphiné ceulx qui y commandent ayent eu argent et ce qu'il leur a convenu; mais je m'estime desgratyé ou malheureux de n'estre de ce nombre et y en désespère tellement et le pays et la noblesse et gens de guerre, qu'ilz pensent que Voz Majestez portent moins d'affection à ceste province que aux autres, ou que vous n'espérez de nous le fruit qui pourroit sortir de noz services. Je le mande au Roy, Madame; mais, à vous à quoy je fonde mon support, je le diz plus librement et vous supplie très humblement y pourvoir, et que avec quelques moyens je puisse exposer ma vie et faire paroistre ma fidelité; ce que j'espère de faire, s'il plaist à Vostre Majesté avoir pitié et embrasser le bien et protection de moy et de toute ceste miserable province, qui vous sera de tant plus oblygée pour les infiniz bien faicts qu'elle a receuz et recevra. Et moy, Madame, je continueray de vous offrir ma vie et tout ce qui dépend de moy, comme chose qui vous est acquise et dédiée.

Madame, etc.

¹ Thomas de Bonzi, évêque de Béziers de 1576 à 1596, fils de Robert Bonzi, qui commanda les troupes de François I^{er} en Italie. Il était allié aux Médicis et aux Strozzi.

² Orig. Cinq Cents de Colbert, vol. XI, f^o 123; Copie, portef. Fontaineu, 352-353, f^o 285; Bibl. de Toulouse, reg. 611 f^o 266.

Agde, 3 juin 1581¹.

Madame, je faiz une dépesche au Roy² sur l'instance que j'ay faiet de la restitution des villes, et lui envoie la respouse du roy de Navarre, qui se remet à ce qu'il a résollu en l'assemblée de Moutauban³, dont M. de Bellière aura bien particulièrement adverty Vostre Majesté. Je vous supplie très humblement, Madame, m'en faire avoir respouse, affin que je sçache comme je me devray gouverner pour ensuivre en tout et partout la volonté de Voz Majestez, selon la fidelité de mon très humble service.

Madame, etc.

Agde, 20 juillet 1581⁴.

Madame, je mande au Roy la restitution de la ville de Mende, qui feust le xi^e du présent, dont je loue Dieu, comme d'une chose très profitable au service de Sa Majesté et qui

apporte une très grande espérance de la paix. Ma dépesche contient tout l'estat de ce gouvernement et les moyens qui me deffailent et me sont nécessaires. Je supplie très humblement Vostre Majesté, Madame, me tant obliger de veoir madicte dépesche et la soustenir de vostre autorité et faveur pour m'i faire satisfaire, affin que j'aye moyen de soulager ce pouvre peuple et le rendre plus obéyssant et affectionné. Vostre Majesté a assez veu des ruynes de ce pays, de manière que je ne Fennuyeray à les ouyr par mes lettres, qui finiront par une très humble supplication de me tenir en vostre mémoire et croire, Madame, que je viz contant de l'assurance qu'il vous pleust me donner de la bonne grace du Roy qui est le seul bien auquel j'espère, et d'estre continué en la vostre comme vostre très humble très obéyssant et très fidèle subject et serviteur.

Madame, etc.

¹ Bibl. nat., nouv. acq. fr., 1248, p. 219.

² La lettre du Roi est de la même date. Montmorency déclare qu'il a vu le roi de Navarre et qu'il n'en peut rien obtenir. « On nous a promis la prompte obéissance de Mende à venir; je n'en ose rien promettre, parce que Merle s'est toujours monstré très réfractaire. »

³ Le roi de Navarre convoqua, en effet, une assemblée de protestants à Moutauban en 1581, où vint le prince de Condé.

⁴ Bibl. nat., n. fonds fr., 15365, P 8, orig.

LETTRES DE 1579 À 1581

RETROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION DE CE VOLUME.

1579. — 4 août.

Imprimé dans *l'illustre Orlandade*,
recueil de pièces choisies extraites sur les originaux
de la négociation de M^r de Gerniguy,
conseiller du Roy et son ambassadeur à la Porte du Grand Seigneur,
Lyon, 1661, in-8°, p. 78.

A MONSIEUR DE GERMIGNY.

Monsieur de Gernigny, d'autant que le capitaine Marchand a délibéré de faire par dévotion le voyage de Jérusalem, estant esleu procureur des Cordeliers du Mont de Syon, je l'ay bien voulu accompagner de cette lettre, pour vous dire que je desire infiniment que les religieux du couvent dudict monastère rentrent en leurs maisons: et, à cette cause, je vous prie faire tant vers le Grand Seigneur qu'ilz soient remis en leur paisible jouissance, et, s'il est besoin d'y employer la faveur du Roy Monsieur mon filz, je vous prie de le faire; mais que ce soit de si bonne affection que l'ordre et Religion chrestienne soit conservée: vous recommandant au demeurant cedict porteur, que je vous prie d'assister de toute la faveur que pourrez. Et sur ce, je prie Dieu vous avoir en sa garde.

De Grenoble, ce 4 aoust.

Monsieur de Gernigny, vous faisant la présente, je me suis souvenuë qu'il y a à Con-

stantinople près le Grand Seigneur des petits nains bien formez; je desirerois infiniment en recouvrer un ou deux, s'il estoit possible; et sçay bien que, si vous y voulez entendre et prendre peine, selon l'affection que j'en ay et comme je vous en prie, vous le ferez et me les envoyerez, et des dépens du voyage je vous feray promptement rembourser, vous advisant que ne me scanriez faire service plus agréable; et derechef je le vous recommande, ainsi que vous dira le capitaine Marchand.

Signé : CATHERINE.

Et plus bas : PINART.

1579. — Août¹.

Aut. Bibl. nat., Fonds franç. 10260, f^o 90.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEVERS.

Mon cousin, j'é reseu vostre letre par La Fin, présant porteur, par lequel aussi, en resevant la présante, entendrés bien au long de mes nouvelles et coment toutes chausés paset ysi pour les afayres que je y suys, que j'é

¹ Cette lettre doit être du milieu d'août 1579; on pourrait la placer immédiatement après celle du 18 août, adressée au Roi. — V. plus haut, p. 91.

grant pour m'y arrestet plus que je ne desire-
royz : car j'é alayres de tout coustés là de
aystranges jeaus. Je puy Dyeu qui me fase
la grase de me donner pasience et le moyen
de povoyr layre chause à son honneur et
gloyre et au servyse du Roy et repos de cet
royaume, et qui luy playse vous conserver
come le desire

Vostre homme cousine,

CATHERINE.

1579. — 27 août.

Orig. Archives départementales de l'Ardèche, C 156.

A MESSIEURS LES DEPUTEZ
DES TROIS ESTATZ DU PAÏS DE VIVARAIS,
CONVOQUEZ ET ASSEMBLEZ EN LA VILLE DE NONNAY.

Messieurs, j'ay esté bien ayze de veoir par
les lettres que m'avez escriptes du premier de
ce présent mois par vos dellegués et parce
qu'ilz m'ont aussy fait entendre de vostre
part, comme, suivant la charge que j'avois
donnée au s^r de Pelou¹, vous soiez reconcil-
liez par ensemble et promis amityé les ungz
aux autres et juré l'entretènement de l'édit
de pacification, vous conformans à la sainte
intention du Roy monsieur mon filz, qui est
de maintenir ses peuples et subjectz en paix,
amityé et concorde les ungs avec les autres
soubz son obéissance et en l'observation de
son édit de pacification; laquelle reconscilla-
tion ayant confirmée, j'en ay faict mettre au

¹ Nicolas du Peloux, d'une tres vieille famille du
pays, s^r de Gourdan et de La Mothe, chevalier de
l'ordre, avait été en 1571 capitaine de la compagnie du
comte de Tende-Damville, qui lui avait donné en 1577
le gouvernement de la ville et baronie d'Annonay et
du château des Celestins, en remplacement du s^r de
Meausse. — V. *Histoire d'Annonay et du Haut-Viva-
rois*, par l'abbé Filhol, in-8°, 1880, t. 1^{er}, *passim*.

pied de l'acte que m'ont présenté vosdiets
dellegués mon ordonnance, que je vous envoie
par eulx avec les lettres très expresses que je
faiz aux consulz et au sénéchal de Montéli-
mart pour l'eslargissement de vostre sciendie¹,
et autres que j'escriptz aussy aux trésoriers
généraulx de Languedoc pour la surcéance
que demandez. Me remettant sur vosdiets del-
legués, prierai Dieu, Messieurs, vous avoir en
sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le xxvij^e jour d'aoust
1579.

CATHERINE.

1579. — 31 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 19, f^o 47.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SECRÉTAIRE D'ESTAT
DE SES FINANCES.

Monsieur de Villeroy, je suis en très grande
peine d'estre si longtemps sans avoir de voz
nouvelles ou du sieur Brulart; car il y a
déjà cinq jours que je receuz vos lestres du
xxij^e de ce mois, qui sont les dernières que
j'ay eues². Il court icy divers bruietz qui me
mettent en peyne: je vous prie que j'aye, s'il
est possible, par l'ordinaire tous les jours ung
mot de vous, si le Roy mon filz n'a la com-
modité de m'escripre; et quand vous ne me
devriez autre chose mander, sinon qu'il se
porte bien et la royne ma fille aussi, et qu'il
n'y a rien de nouveau, ce me sera très grand

¹ C'est sans doute du consul que veut parler la
reine mère: car il n'y avait pas de syndics à Annonay.
Les consuls en exercice étaient, en 1579, Claude de
Semoux, bourgeois, et Louis Cordier, avocat.

² Le lendemain même, Catherine recevait une lettre
de Villeroy, dont elle le remercie en quelques lignes. —
V. plus haut, p. 112.

plaisir de l'entendre. Cette lettre servira aussi pour ledict sieur Brulart, que je prie de m'escripre aussi souvent des nouvelles de sa charge, mesmes d'Angleterre, et quel jour passa mon filz¹; car je n'en ay aucune nouvelle de qui que ce soit, dont je suis fort ennuyée, priant Dieu vous donner à tous deulx sa sainte grace.

Escript fort tard à Grenoble, le dernier d'aoust.

De sa main :

Monseigneur de Savoye ha veu amyt un homme, qui est le principal qui cet tient auprès de son ambassadeur, qui dist qu'il y a été decouvert une conjuration coustre la personne du Roy mon filz : je vous layse à pauser, n'avoyr ni savoyr aultre chose, en quele pouyne je pouys estre. Quant ne me devriés acrypre qu'il cet porte bien, yl n'estrien survenu, je vous prie, presné la pouyne de tous lé souyr mettre une de vos lettres à la poste, et donner la couverture au Mas²; et je aurés cet bien tous les jours de savoyr comen! cet porte le Roy. Je vous prie le fayre un jour l'eun, et l'aultre jour, l'aultre.

CATHERINE.

1579. — 2 septembre.

Copie. Mantoue, *Archivio Storico Gonzaga*,
Lettere dei reali di Francia, E. xv. 7.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, le s^r Georgie Galleazzo, vostre agent, présent porteur, m'a rendu les lettres

¹ Le duc d'Anjou s'embarqua pour aller voir Élisabeth dans le courant d'aout 1579.

² Ce qu'on pourrait appeler le directeur de la poste était alors un personnage nommé Dumas.

que m'avez escriptes par luy, m'ayant bien amplement fait entendre la charge que luy avez donnée, dont je demeure fort esclairee et vous merceye de très bon cœur de votre bonne volonté et affection au bien du service du Roy mons^r mon filz, qui (comme luy m'asseure) louira aussy bien fort vostre bonne amytié et bienveillance, creiant fermement que tousjours les bons effectz en suivront voz parolles. Aussy, pouvez-vous estre assuré que de nostre part nous en prandrons la revanche, les occasions s'en présentant, d'aussi bon cœur que je pryé Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Grenoble, le n^o jour de septembre 1579.

Votre bonne cousine,

CATHERINE.

1579. — 13 septembre.

Aut. Archives du Vatican.
Nuoviata di Francia, vol. 13, P. 410.

A NOSTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE.

Très Saint Père, s'ann alant nostre mestre Haymont¹ ver Vostre Sainteté, je n'é voleu fallir lui prier de ly bésér les piés de ma part et de dire aussi une chause hà Vostre Seincteté, laquelle je supplie volouyr onyr et croyre come c'esteyt moy mesme; et m'assurent que

¹ Le célèbre jésuite Edmond Auger, qui avait commencé par enseigner à Rome et que Lainez envoya en France pour convertir les hérétiques, était devenu prédicateur et confesseur de Henri III. Il mourut en 1591. Ses livres religieux, et particulièrement son *Catéchisme*, eurent un succès extraordinaire pour le temps; ce dernier fut répandu à plus de 40,000 exemplaires. Il a déjà été question, au tome précédent (VI, p. 40), d'un discours éloquent qu'il prononça à Bordeaux en septembre 1578.

ledist mestre Haymon rendu bon conte à Vostre Saincteté de toutes les afayres et fidellement lui dyrè cet que l'ay en chargé, je ne l'anniré de plus longue letre, me remetant à luy; et fayré fin. prient Dieu donner à Vostre Saincteté, aveques longue vie, l'heur de bien régir et gouverner sa seynte Ayclise, en son honneur et gloyre et utilité et repos de toute la créienté.

De Grenoble, cet xiiii^{me} jour de septembre 1579.

De Vostre Saincteté la dévoste et holiésante fille.

CATHERINE.

1579. — 14 septembre.

Orig. Bibl. nat., Fonds franç., 15561. F. 110.

AU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur mon filz, le s^r conte de Suze¹, envoiant le porteur devers vous, luy a commandé me venir trouver pour me requérir l'accoumpaigner d'un mot de letre, pour aussi remboursement de quelques avancez qu'il a faietes pour vostre service, pendant qu'il a esté pour icelluy au gouvernement de Provence. Mais, pour ce que je n'ay point voulu ordonner de voz finances, aussi qu'il est raisonnable que ce soit vous qui commandiez tous les remboursements; qui me faict donc renvoyer l'estat desdicts fraiz et avancez, lequel il me fist présenter à Aix, afin qu'il vous plaise ordonner qu'il en soit satisfait: ce que je vous supplie vouloir faire et l'avoir pour recommandé selon le mérite de ses services et de la bonne volonté qu'il porte au bien de vos affaires; ce que je vous tesmoigneray tous-

¹ Sur le conte de Suze, voir plus haut la note 2 de la page 6.

jours et combien il s'est monstré affectionné et désireux d'en suyvre vostre intention et la mienne. Et n'estant la présente à autre fin, je prie Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Éscript à Grenoble, le xiiii^{me} de septembre 1579.

De sa main :

Vostre bonne et très affectionné et holiégé mère.

CATHERINE.

1579. — 14 septembre.

Orig. Archives du Vatican.

Nunziatura di Francia, vol. 13, f. 441.

Imprimé dans les *Annales Ecclés.* de Baronius, continuées par le P. Theiner, t. III, p. 669.

Rome, 1856, in-fol.

A NOSTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE.

Très Saint Père, s'en allant le père Emond par devers Vostre Saincteté, je luy ay baillé charge de vous parler de l'affaire de mon cousin le sieur de Foix, et vous prie le croire en ce qu'il vous dira de ma part. Cependant, si ne lairray à vous supplier par la présente, comme je fais très affectueusement et humblement, qu'il vous plaise accorder la provision de l'archevesché de Tholose à mondict cousin, duquel je cognoy tous les jours de plus en plus la vertu et zèle au service de l'Esglise et de ceste Coronne, et le grand bien que vous ferez à ladicté Esglise, s'il vous plaist meshuy donner ce contentement au Roy monsieur mon filz et à moy, qui l'attendons et requérons, si long temps jà, de Vostre Saincteté, laquelle je prie Dieu, Très Saint Père, vouloir longuement conserver et maintenir au régime et gouvernement de nostre mère saincte Esglise.

Escrit à Grenoble, ce quatorziesme de septembre 1579.

De sa main :

Vostre dévotte et hobéissante fille,

CATHERINE.

1580. — Janvier ou février.

Aut. Archives de Turin

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon frère, je suis bien marrye que plus tost Dalbene¹ ne s'an n'est peu retourner et vous prie vous aseurer qui n'a tins là bonne volonté qu'il n'aye ayté plus tost dépesché et pour vos pansions plus content qu'il n'est; mès cet que avous peu, le Roy mon filz l'a fayst de tèle volanté que, cet davantage y eult en de moyen et plus satisfayst s'an feut retorné lesdit Dalbene, auquel n'impüteré la longueur du temps que li a demeuré, car yl n'a pas tins là bien solisiter, mès yl vous diré les difficultés qui ont aysté cause de la longue demeure, et ensemble pour aystre bien ynustruit de toutes chouses si au long de nos nouvelles, que pour ne layre tort à sa suffisance, me remetré sur lui et fayré fin à la présante, et pryer Dieu vous donner tèlement l'acomodement de vos afayres et la volanté, que vous puisions voyr ysi, coment le désire le Roy mon filz, ses frères et

Vostre bonne sœur,

CATHERINE.

¹ Un des d'Elbéne, qui faisaient si souvent le voyage d'Italie, portant les dépêches de la cour de France.

1580. — 24 novembre.

Orig. Arch. nat., K 102, n° 3.

Imprimé dans *La sépulture des Valois à Saint-Denis*, par A. de Boislisle. Paris, 1877, in-8°, p. 15.

A MONSIEUR LE GRAND PRIEUR

DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS¹.

Mons^r le grand prieur, m'assurant que vous n'avez moindre affection à mon service que avoit défunt vostre prédécesseur¹, qui me secundoit en la volonté que j'ay tousjours eue de pouvoir parachever la sépulture du roy Mousseigneur qui se faict à vostre église², je vous prie, afin d'empescher que les marbres, qui ont fort curieusement esté amassez pour cest effect et qui sont à Saint Denis, ne soient dissipez et perduz, ainsi qu'il y a crainte qu'ilz soient, de vouloir, Mons^r le président de Nicolai et vous, faire mettre en vostre présence tous iceux marbres par bon inventaire, et, cela faict, le prendre à vostre charge, et d'iceux bailler vostre récépissé au bas d'iceuluy inventaire, tout ainsi que avoit faict vostre prédécesseur; car, estant ordinairement sur les lieux, il n'y a personne qui mieux se puisse acquitter de ceste charge, laquelle acceptant, vous me ferez servisse bien agréable. Priant Dieu, Mons^r le prieur, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Blois, ce XIII^e novembre 1580.

CATHERINE.

DE LAUBESPINE.

¹ Pierre Bourgeois avait succédé comme grand prieur, en décembre 1577, à Geoffroy de Billy, abbé de Saint-Vincent de Laon.

1581. — 11 janvier.

Copie. Bibl. nat., ms. ital. 1791, p. 380.
Disparci degli ambasciatori Veneti in Francia, fol. 11.

A MONSIEUR

L'AMBASSADEUR DE VENIZE.

RÉSIDENT EN COUR DU ROY MONSIEUR MON FILS¹.

Monsieur l'ambassadeur, le grand désir que j'ay que mon cousin le prince de la grande Vallaquie arrive tost à Constantinople pour recueillir le fruit de ses misères passées, suyvnt la promesse que le Grand Seigneur en a faicte au Roy monsieur mon fils et le sauf conduict qu'il en a octroïé sur ce audiet sieur prince, ainsi qu'avez assez entendu, me faict vous prier, oultre ce que mondiet Sieur fils et moy l'avons accompagné de nos lettres au duc et seigneurie de Venise², nos très grands et parfaictz amys, que veuillez leur en escrire, et requérir de votre part de le recevoir, accueillir et favoriser son passage, en nostre faveur et recommandation, de tout ce qu'ils jugeront pouvoir servir à sa plus prompte expédition, ainsi que mondiet Sieur et fils desire faire en toutes les occasions qui se présenteront, et à l'endroit de ceulx qui luy seront recommandez de leur part, mesme en ung cas si juste et digne de considération, où vous me ferez singulier plaisir ; et je prieray Dieu sur ce, Monsieur l'ambassadeur, vous avoir en sa très sainte et digne garde.

De Chenonceaulx, le M^e jour de janvier
 1581.

Signé : CATHERINA.

Et plus bas : DE LAUBESPINE.

¹ Lorenzo Priuli, qui avait remplacé en octobre 1579 Hieronimo Lippomano et qui, ayant suivi la reine mère, résidait à Blois.

² Voir plus haut les lettres des pages 311, 315, etc.

1581. — Février.

Aut. Bibl. nat. — Fonds, ms. 1.3193, fol. 6.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS¹.

Mon cousin, j'é aysté bien en pouine de avoyr veu par vostre letre et entendu par Neuchelle² l'estat de vostre santé et vous assure que par tout moyen je voldroys qui me fent possible de la vous amender, tant pour vostre respect³, que pour vous povoyr voyr continuer au vous ayties pour le service du Roy ; mais j'espère que Dieu vous remettra bien tost en estât pour yl povoyr retourner, et je l'ai prié qui vous rende en estât de vous aulter hors de tant de maux, que cet pourteur m'a dist que endurés, lequel vous sara rendre si bon conte, tant de nos nouvelles que de cel que je lui ay prié vous dire de ma part, que je l'ayré fin, priant Dieu vous donner ceste bonne santé.

Vostre bonne cousine,

CATHERINA.

¹ Il est assez difficile de donner une place certaine à cette lettre sans lieu ni date ; mais le duc de Nemours, toujours tourmenté par la goutte, était alors à Auncy, où la reine mère a bien pu lui envoyer ses sympathies ordinaires.

² Le sieur de Neuchelle ou Neufchelles était un serviteur dévoué des Nemours. On le retrouve encore en 1601 au service du fils de Jacques de Savoie. *Lettres missives de Henri IV*, t. V, p. 532.

³ Pour vostre respect, par égard pour vous.

1581. — Septembre.

Aut. — Bibl. nat., ms. franc., 3094, f° 18.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS¹.

Ma cousine, envoyent le Roy mon fils cet gentilhomme ver monsieur le duc de Ferrare, j'é bien voleu qui vous souit alé trover, afin que, ce luy volés rien mender, et par mesme moyen je sauré de vos nouvelles, et aussi pour vous dire coment La Roche ayst reveneu et m'a dist cet que luy aviés dyst; et quant au bénéficés qu'il m'a parlé, je luy ay dyst

¹ Voir la lettre de la reine au duc de Nemours, du 13 juillet 1581, p. 387.

que, quant cela sera acordé, que je lui aseure que le Roy mon fils ne layra difficultés le baller, et je le solisiteré; car, ma cousine, je croy que ne doubtés poynt que ne veule layre plus pour vous que cela, et désire trop vous voyr à vostre ayse et or de pouine, pour ne trover tous moyens de vous en mestre hors, et voldrés que eusions ainsi bien le moyen ans aultres chauses come me troveriés pronte et playne de bonne volanté; mès, si Dieu playst, ce sera bien tot; cet que je lui suplye et vous donner cet que désirés, et vous [prie] de layre mes recomandations à vostre bon mary.

Vostre bonne cousine,

CATHERINE.

ITINÉRAIRE DE CATHERINE DE MÉDICIS

EN 1579, 1580 ET 1581.

1579.

5-25 juin. — Marseille.
 28 juin. — Aix-en-Provence.
 1^{er} juillet. — La Bastide-de-Beauvoisin.
 9-13 juillet. — Avignon.
 18-20 juillet. — Rouans.
 21 juillet. — Moirans.
 22-31 juillet. — Grenoble.
 1^{er}-31 août. — Grenoble.
 1^{er}-16 septembre. — Grenoble.
 17 septembre. — La Côte-Saint-André.
 18-30 septembre. — Lyon.
 1^{er}-11 octobre. — Lyon.
 13-20 octobre. — Montluel.
 20-23 octobre. — Lyon.
 28 octobre. — La Palisse.
 30 octobre. — Saint-Pierre-le-Moutier.
 1^{er}-2 novembre. — Nevers.
 9 novembre. — Orléans.
 18 novembre. — Paris.
 19-22 novembre. — Houdan.
 23 novembre. — Verneuil-sur-Avre.
 15-25 novembre. — Évreux.
 30 novembre-9 décembre. — Paris.
 13 décembre. — Noyon.
 15-18 décembre. — Channy.
 27-31 décembre. — Paris.

1580.

1^{er}-31 janvier. — Paris.
 1^{er}-28 février. — Paris.

4 mars. — Saint-Germain-en-Laye.
 15-31 mars. — Paris.
 13 avril. — Tours.
 14-17 avril. — Bourgueil.
 18-19 avril. — Tours.
 21 avril. — Chenonceaux.
 27 avril. — Blois.
 28 avril. — Cléry.
 8-31 mai. — Paris.
 2-15 juin. — Paris.
 17 juin. — Melun.
 23-24 juin. — Saint-Maur-des-Fossés.
 1^{er}-30 juillet. — Saint-Maur-des-Fossés.
 2-29 août. — Saint-Maur-des-Fossés.
 4-23 septembre. — Fontainebleau.
 1^{er} octobre. — Fontainebleau.
 12 octobre. — Chenonceaux.
 22-29 octobre. — Ollainville.
 7-14 novembre. — Ollainville.
 19 novembre. — Saint-Maur-des-Fossés.
 24-28 novembre. — Blois.
 8-27 décembre. — Blois.

1581.

1^{er}-7 janvier. — Blois.
 11-31 janvier. — Chenonceaux.
 4-12 février. — Chenonceaux.
 15-26 février. — Blois.
 1^{er}-30 mars. — Blois.
 3-29 avril. — Blois.
 2-5 mai. — Blois.
 27 mai. — Bonnelles.

28 mai. — Chenonceaux.

6 juin. — Blois.

7-21 juin. — Reims.

23-29 juin. — Saint-Maur-des-Fossés.

11-31 juillet. — Saint-Maur-des-Fossés.

1^{er} août. — Saint-Maur-des-Fossés.

8-27 août. — Paris.

6-28 septembre. — Paris.

5-31 octobre. — Paris.

8-27 novembre. — Paris.

4-28 décembre. — Paris.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES LETTRES

CONTENUES DANS LE SEPTIÈME VOLUME.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
I.	Juin 1579.	A M. le prince de Piémont.....	1
II.	5 juin 1579.	Au Roi.....	2
III.	8 juin 1579.	A M. le prince de Piémont.....	3
IV.	9 juin 1579.	Au Roi.....	3
V.	11 juin 1579.	Au même.....	8
VI.	12 juin 1579.	Au grand-duc de Toscane.....	10
VII.	16 juin 1579.	A M. le prince de Piémont.....	10
VIII.	15-17 juin 1579.	Au Roi.....	11
IX.	17 juin 1579.	Au duc de Savoie.....	17
X.	22 juin 1579.	Au grand-duc de Toscane.....	18
XI.	23 juin 1579.	A M. de Bellièvre.....	18
XII.	23 juin 1579.	A M. de Lagnac.....	19
XIII.	24 juin 1579.	Au Roi.....	19
XIV.	25 juin 1579.	Au même.....	28
XV.	28 juin 1579.	Au duc de Nevers.....	29
XVI.	28 juin 1579.	Au Roi.....	30
XVII.	28 juin 1579.	Au duc de Nemours.....	33
XVIII.	Juillet 1579.	A M. le prince de Piémont.....	33
XIX.	1 ^{er} juillet 1579.	Au Roi.....	34
XX.	9 juillet 1579.	Au même.....	38

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES	DESTINATAIRES.	PAGES.
XXI.	10 juillet 1579.	A M. d'Abain.	49
XXII.	12 juillet 1579.	A M. de Bellièvre.	43
XXIII.	13 juillet 1579.	Au Roi.	44
XXIV.	Juillet 1579.	A M. le prince de Piémont.	48
XXV.	18 juillet 1579.	Au Roi.	48
XXVI.	20 juillet 1579.	Au même.	50
XXVII.	21 juillet 1579.	Au duc de Montmorency.	56
XXVIII.	22 juillet 1579.	A M. de Bellièvre.	56
XXIX.	22 juillet 1579.	Au Roi.	57
XXX.	22 juillet 1579.	Au même.	59
XXXI.	28 juillet 1579.	Au cardinal d'Este.	60
XXXII.	26-29 juillet 1579.	Au Roi.	60
XXXIII.	28 juillet 1579.	A M. d'Abain.	64
XXXIV.	29 juillet 1579.	Au duc de Nevers.	64
XXXV.	Août 1579.	A la duchesse d'Uzès.	65
XXXVI.	2 août 1579.	Au duc de Savoie.	65
XXXVII.	3-4 août 1579.	Au Roi.	65
XXXVIII.	4 août 1579.	Au même.	70
XXXIX.	4 août 1579.	A M. de Gernigny.	519
XL.	5 août 1579.	Au Roi.	71
XLI.	8 août 1579.	Au même.	73
XLII.	10 août 1579.	Au même.	75
XLIII.	10 août 1579.	Au duc de Nevers.	79
XLIV.	12 août 1579.	Au Roi.	80
XLV.	14 août 1579.	Au même.	80
XLVI.	15 août 1579.	Au même.	82
XLVII.	15 août 1579.	Au même.	84
XLVIII.	15 août 1579.	Aux consuls de Romans.	86

NUMÉROS ORDRES.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES
LIX.	17 août 1579.	Au roi de Navarre	87
L.	18 août 1579.	Au Roi	89
LI.	18 août 1579.	Aux gentilshommes réformés du Dauphiné	90
LII.	20 août 1579.	A la reine de Navarre	93
LIII.	20 août 1579.	Au roi de Navarre	93
LIV.	20 août 1579.	Au même	96
LV.	20 août 1579.	Au maréchal de Biron	97
LVI.	Août 1579.	Au duc de Nevers	512
LVII.	20 août 1579.	Aux gentilshommes catholiques	98
LVIII.	23 août 1579.	Au Roi	99
LIX.	23 août 1579.	A M. de Villeroy	101
LX.	26 août 1579.	Au maréchal de Bellegarde	102
LXI.	26 août 1579.	A M. de Villeroy	102
LXII.	27 août 1579.	Aux députés du Vivarais	513
LXIII.	27 août 1579.	Au Roi	103
LXIV.	28 août 1579.	Au roi de Navarre	104
LXV.	28 août 1579.	Au Roi	106
LXVI.	28 août 1579.	Au maréchal de Biron	107
LXVII.	28 août 1579.	Au Roi	109
LXVIII.	29 août 1579.	Au même	109
LXIX.	30 août 1579.	A M. d'Abain	110
LXX.	31 août 1579.	A M. de Villetoy	513
LXXI.	Août 1579.	A la duchesse d'Uzès	111
LXXII.	1 ^{er} septembre 1579.	A M. de Villeroy	112
LXXIII.	1 ^{er} septembre 1579.	A M. de Lesdignières	112
LXXIV.	1 ^{er} septembre 1579.	Au Roi	113
LXXV.	2 septembre 1579.	Au duc de Mantoue	514
LXXVI.	4 septembre 1579.	Au Roi	116

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
LXXVII.	6 septembre 1579.	A la duchesse de Nemours.....	118
LXXVIII.	6 septembre 1579.	Au duc de Savoie.....	119
LXXIX.	6-7 septembre 1579.	Au Roi.....	119
LXXX.	9 septembre 1579.	Au sieur Marc-Anthonio Colona.....	124
LXXXI.	9 septembre 1579.	A Monsieur de Chastillon.....	124
LXXXII.	10 septembre 1579.	Au duc de Montmorency.....	125
LXXXIII.	11 septembre 1579.	Au duc de Savoie.....	125
LXXXIV.	12 septembre 1579.	Au Roi.....	126
LXXXV.	13 septembre 1579.	Au Pape.....	500
LXXXVI.	14 septembre 1579.	Au duc de Montmorency.....	128
LXXXVII.	14 septembre 1579.	Au Pape.....	514
LXXXVIII.	14 septembre 1579.	Au Roi.....	515
LXXXIX.	15 septembre 1579.	Au même.....	129
XC.	15 septembre 1579.	Au même.....	130
XCI.	16 septembre 1579.	Au duc de Montmorency.....	132
XCH.	17 septembre 1579.	A M. de Bellièvre.....	133
XCHH.	19 septembre 1579.	A la duchesse d'Uzes.....	134
XCIV.	19 septembre 1579.	A M. du Ferrier.....	135
XCV.	19-22 septembre 1579.	Au Roi.....	136
XCVI.	20 septembre 1579.	Au même.....	139
XCVII.	20 septembre 1579.	Au duc de Montmorency.....	140
XCVIII.	24 septembre 1579.	A M. d'Abain.....	141
XCIX.	24 septembre 1579.	Au Roi.....	142
C.	26 septembre 1579.	A M. de Bellièvre.....	143
CI.	26 septembre 1579.	Au Roi.....	143
CH.	30 septembre 1579.	Au duc de Montmorency.....	145
CHH.	Sept.-oct. 1579.	A la duchesse d'Uzès.....	146
CIV.	Sept.-oct. 1579.	Au prince de Piémont.....	146

NUMÉROS ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CV.	1 ^{er} octobre 1579.	A M. de Villeroy.....	147
CVI.	1 ^{er} octobre 1579.	Au Roi.....	149
CVII.	2 octobre 1579.	A Messieurs les gouverneurs.....	151
CVIII.	2-3 octobre 1579.	Au Roy.....	152
CIX.	5 octobre 1579.	Au même.....	153
CX.	6 octobre 1579.	A M. de Bellière.....	155
CXI.	6 octobre 1579.	A M. de Villeroy.....	156
CXII.	6-8 octobre 1579.	Au duc de Montmorency.....	157
CXIII.	7 octobre 1579.	Au Roi.....	159
CXIV.	8 octobre 1579.	Aux consuls de Marseille.....	160
CXV.	8 octobre 1579.	Au Roi.....	160
CXVI.	8 octobre 1579.	A M. de Villeroy.....	161
CXVII.	9 octobre 1579.	A M. de Rambouillet.....	162
CXVIII.	9 octobre 1579.	A M. de Bellière.....	163
CXIX.	10 octobre 1579.	A M. de Villeroy.....	163
CXX.	11 octobre 1579.	Au même.....	164
CXXI.	11 octobre 1579.	Au duc de Montmorency.....	164
CXXII.	11 octobre 1579.	Au Roi.....	165
CXXIII.	13 octobre 1579.	Au duc de Montmorency.....	166
CXXIV.	13 octobre 1579.	A M. de Bellière.....	166
CXXV.	13 octobre 1579.	A M. de Sessac.....	167
CXXVI.	13 octobre 1579.	A M. le grand Écuyer.....	168
CXXVII.	14 octobre 1579.	Au Roi.....	169
CXXVIII.	16 octobre 1579.	Au même.....	170
CXXIX.	16 octobre 1579.	Au prince de Piémont.....	174
CXXX.	17 octobre 1579.	Au Roi.....	174
CXXXI.	18 octobre 1579.	Au même.....	177
CXXXII.	20 octobre 1579.	Au duc de Montmorency.....	178

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CXXXIII.	20 octobre 1579.	Au grand-duc de Toscane.....	179
CXXXIV.	22 octobre 1579.	A M. d'Abain.....	179
CXXXV.	22 octobre 1579.	A M. de Rambouillet.....	180
CXXXVI.	22 octobre 1579.	Au Pape.....	182
CXXXVII.	23 octobre 1579.	Au duc de Montmorency.....	182
CXXXVIII.	23 octobre 1579.	Au Roi.....	186
CXXXIX.	28 octobre 1579.	A M. de Rambouillet.....	187
CXL.	Octobre 1579.	Au prince de Piémont.....	189
CXLI.	Octobre 1579.	A la duchesse d'Uzès.....	190
CXLII.	30 octobre 1579.	Au comte du Lude.....	190
CXLIII.	1 ^{er} novembre 1579.	A M. du Ferrier.....	191
CXLIV.	Novembre 1579.	Au prince de Piémont.....	193
CXLV.	2 novembre 1579.	Au Pape.....	194
CXLVI.	9 novembre 1579.	Au prince de Piémont.....	194
CXLVII.	9 novembre 1579.	A M. de Rambouillet.....	194
CXLVIII.	18 novembre 1579.	A la reine d'Angleterre.....	195
CXLIX.	18 novembre 1579.	Au duc de Montmorency.....	196
CL.	18 novembre 1579.	Aux seigneurs de Venise.....	197
CLI.	19 novembre 1579.	Au prince de Piémont.....	197
CLII.	21 novembre 1579.	A M. de Villeroy.....	198
CLIII.	23 novembre 1579.	Au Roi.....	198
CLIV.	23 novembre 1579.	A M. de Villeroy.....	200
CLV.	25 novembre 1579.	Au Roi.....	200
CLVI.	30 novembre 1579.	A M. de Hautefort.....	203
CLVII.	Décembre 1579.	Au prince de Piémont.....	203
CLVIII.	4 décembre 1579.	A M. de Rambouillet.....	203
CLIX.	5 décembre 1579.	A la duchesse de Nevers.....	204
CLX.	9 décembre 1579.	Au Pape.....	204

NUMÉROS D'ORDRE	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES
CLXI.	9 décembre 1579.	A M. d'Abain.	205
CLXII.	13 décembre 1579.	Au prince de Condé.	206
CLXIII.	15 décembre 1579.	Au même.	206
CLXIV.	16 décembre 1579.	Au Roi.	207
CLXV.	18 décembre 1579.	Au même.	209
CLXVI.	27 décembre 1579.	A M. de Mauvissière.	212
CLXVII.	27 décembre 1579.	A la reine d'Angleterre.	213
CLXVIII.	28 décembre 1579.	A M. du Ferrier.	213
CLXIX.	31 décembre 1579.	A M. de Rambouillet.	214
CLXX.	Janvier 1580.	Au prince de Piémont.	215
CLXXI.	3 janvier 1580.	Aux consuls de Marseille.	215
CLXXII.	4 janvier 1580.	A M. d'Abain.	216
CLXXIII.	5 janvier 1580.	A M. de Rambouillet.	216
CLXXIV.	6 janvier 1580.	A M. du Ferrier.	217
CLXXV.	6 janvier 1580.	A M. d'Abain.	217
CLXXVI.	8 janvier 1580.	Au cardinal de Côme.	218
CLXXVII.	10 janvier 1580.	A M. d'Abain.	219
CLXXVIII.	10 janvier 1580.	Au même.	219
CLXXIX.	10 janvier 1580.	A M. de Mauvissière.	220
CLXXX.	15 janvier 1580.	A M. de Rieux.	220
CLXXXI.	17 janvier 1580.	Au prince de Piémont.	221
CLXXXII.	19 janvier 1580.	A M. d'Abain.	221
CLXXXIII.	23 janvier 1580.	A M. du Ferrier.	222
CLXXXIV.	29 janvier 1580.	A M. d'Abain.	222
CLXXXV.	Janvier ou février 1580.	Au duc de Savoie.	516
CLXXXVI.	8 février 1580.	A M. d'Abain.	223
CLXXXVII.	8 février 1580.	A M. de Mauvissière.	223
CLXXXVIII.	8 février 1580.	Au même.	224

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CLXXXIX.	8 février 1580.	Au prince de Piémont.....	224
CXC.	8 février 1580.	A la reine d'Angleterre.....	225
CXCI.	9 février 1580.	A la même.....	225
CXCII.	11 février 1580.	A M. d'Abain.....	225
CXCIII.	11 février 1580.	A M. du Ferrier.....	226
CXCIV.	19 février 1580.	A M. d'Abain.....	226
CXCV.	28 février 1580.	A M. de Mauvissière.....	227
CXCVI.	28 février 1580.	A M. d'Abain.....	228
CXCVII.	Mars 1580.	Aux consuls de Lyon.....	229
CXCVIII.	4 mars 1580.	A M. de Danzay.....	229
CXCIX.	13 mars 1580.	A M. d'Abain.....	229
CC.	15 mars 1580.	A M. de Poigny.....	230
CCI.	18 mars 1580.	A M. du Ferrier.....	230
CCII.	19 mars 1580.	A M. de Poigny.....	231
CCIII.	27 mars 1580.	A M. de Saint-Gouard.....	231
CCIV.	31 mars 1580.	A M. d'Abain.....	232
CCV.	31 mars 1580.	Au roi de Navarre.....	233
CCVI.	2 avril 1580.	Au Pape.....	233
CCVII.	13 avril 1580.	Au duc de Montpensier.....	234
CCVIII.	Avril 1580.	Au Pape.....	234
CCIX.	14 avril 1580.	A plusieurs gentilshommes catholiques.....	235
CCX.	14 avril 1580.	A des gentilshommes de la religion.....	236
CCXI.	14 avril 1580.	Au comte du Lude.....	236
CCXII.	14 avril 1580.	A M. de Villeroy.....	237
CCXIII.	14 avril 1580.	Au Roi.....	238
CCXIV.	15 avril 1580.	Au même.....	241
CCXV.	15 avril 1580.	A M. de Rilly.....	242
CCXVI.	16 avril 1580.	A M. de Mauvissière.....	243

NUMÉROS D'ORDRE	DATES.	DESTINATAIRES	PAGES.
CCXXII.	16 avril 1580.	Au Roi.....	243
CCXXIII.	17 avril 1580.	Au même.....	247
CCXXIV.	17 avril 1580.	A M. de Mauvissière.....	248
CCXXV.	18 avril 1580.	A M. de Villeroy.....	249
CCXXVI.	19 avril 1580.	Au même.....	249
CCXXVII.	19 avril 1580.	Au Roi.....	250
CCXXVIII.	21 avril 1580.	Au roi de Navarre.....	252
CCXXIX.	21 avril 1580.	A la reine de Navarre.....	253
CCXXX.	21 avril 1580.	Au Roi.....	254
CCXXXI.	21 avril 1580.	A M. de Clouppes.....	255
CCXXXII.	21 avril 1580.	Au comte du Lude.....	255
CCXXXIII.	Avril 1580.	A mon cousin.....	256
CCXXXIV.	27 avril 1580.	A M. de Villeroy.....	279
CCXXXV.	28 avril 1580.	Au duc de Montpensier.....	257
CCXXXVI.	8 mai 1580.	Au Pape.....	257
CCXXXVII.	10 mai 1580.	Au prince de Piémont.....	258
CCXXXVIII.	11 mai 1580.	Au cardinal de Côme.....	258
CCXXXIX.	12 mai 1580.	A M. d'Abain.....	259
CCXL.	13 mai 1580.	Au cardinal d'Este.....	260
CCXLII.	14 mai 1580.	A M. d'Inteville.....	260
CCXLIII.	20 mai 1580.	Au duc de Montmorency.....	260
CCXLIV.	21 mai 1580.	A M. de Mauvissière.....	261
CCXLV.	25 mai 1580.	A M. du Ferrier.....	262
CCXLVI.	27 mai 1580.	A M. d'Inteville.....	262
CCXLVII.	28 mai 1580.	A M. de Saint-Gouard.....	263
CCXLVIII.	2 juin 1580.	Au prince de Piémont.....	263
CCXLIX.	12 juin 1580.	Au duc de Montpensier.....	263
CCCL.	15 juin 1580.	A M. de Mauvissière.....	264

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCXLA.	23 juin 1580.	Au Pape.	265
CCXLVI.	24 juin 1580.	A M. d'Abain.	266
CCXLVII.	27 juin 1580.	A lord Burghley.	266
CCXLVIII.	30 juin 1580.	Au duc de Savoie.	267
CCXLIX.	1 ^{er} juillet 1580.	A M. de Mauvissière.	268
CCL.	2 juillet 1580.	A M. de Dinteville.	269
CCLI.	4 juillet 1580.	A M. du Ferrier.	269
CCLII.	5 juillet 1580.	A M. de Saint-Gouard.	270
CCLIII.	7 juillet 1580.	A M. d'Abain.	270
CCLIV.	10 juillet 1580.	Au même.	271
CCLV.	10 juillet 1580.	A M. de Mauvissière.	271
CCLVI.	14 juillet 1580.	A la duchesse de Nemours.	272
CCLVII.	20 juillet 1580.	A M. d'Abain.	272
CCLVIII.	24 juillet 1580.	A M. de Mauvissière.	273
CCLIX.	25 juillet 1580.	A M. de Saint-Gouard.	273
CCLX.	27 juillet 1580.	A M. de Bourdeilles.	273
CCLXI.	30 juillet 1580.	A M. du Ferrier.	274
CCLXII.	2 août 1580.	A M. de Mauvissière.	274
CCLXIII.	2 août 1580.	A M. d'Abain.	275
CCLXIV.	2 août 1580.	A la duchesse d'Uzès.	276
CCLXV.	7 août 1580.	Aux bourgeois et habitants de Lyon.	276
CCLXVI.	15 août 1580.	A la reine d'Angleterre.	277
CCLXVII.	Août 1580.	A M. de Sansac.	277
CCLXVIII.	20 août 1580.	Au Pape.	278
CCLXIX.	23 août 1580.	A M. de Mauvissière.	278
CCLXX.	27 août 1580.	A M. du Ferrier.	279
CCLXXI.	29 août 1580.	Au duc de Ferrare.	280
CCLXXII.	4 septembre 1580.	A la duchesse d'Uzès.	280

NUMÉROS D'ORDRE	DATES	DESTINATAIRES.	PAGES
CCLXXXIII.	4 septembre 1580.	A M. d'Abain,	281
CCLXXXIV.	8 septembre 1580.	Au duc de Savoie,	282
CCLXXXV.	Septembre 1580.	Au cardinal d'Este,	282
CCLXXXVI.	11 septembre 1580.	A M. du Ferrier,	283
CCLXXXVII.	11 septembre 1580.	Au cardinal d'Este,	283
CCLXXXVIII.	Septembre 1580.	A la duchesse d'Uzès,	283
CCLXXXIX.	17 septembre 1580.	A M. d'Issac,	284
CCLXXX.	17 septembre 1580.	Au duc de Nemours,	285
CCLXXXI.	18 septembre 1580.	A M. du Ferrier,	285
CCLXXXII.	18 septembre 1580.	A M. de Saint-Gonard,	285
CCLXXXIII.	19 septembre 1580.	Au maréchal de Betz,	286
CCLXXXIV.	23 septembre 1580.	A M. de la Fin,	286
CCLXXXV.	Septembre 1580.	A la duchesse de Nevers,	287
CCLXXXVI.	1 ^{er} octobre 1580.	A M. de Mauvissière,	287
CCLXXXVII.	1 ^{er} octobre 1580.	Au cardinal d'Este,	287
CCLXXXVIII.	1 ^{er} octobre 1580.	Au comte du Lude,	288
CCLXXXIX.	2 ^o octobre 1580.	A M. de Dinteville,	288
CCXC.	28 octobre 1580.	A M. de Bellièvre,	289
CCXCI.	29 octobre 1580.	A M. de Villeroy,	290
CCXCII.	7 novembre 1580.	A M. de Bellièvre,	291
CCXCIII.	7 novembre 1580.	A M. de Villeroy,	291
CCXCIV.	8 novembre 1580.	Au même,	292
CCXCV.	8 novembre 1580.	Au duc d'Anjou,	292
CCXCVI.	14 novembre 1580.	A M. de Villeroy,	293
CCXCVII.	14 novembre 1580.	A M. de Bellièvre,	293
CCXCVIII.	14 novembre 1580.	A M. de Mauvissière,	294
CCXCIX.	19 novembre 1580.	Au duc de Nemours,	294
CC.	Novembre 1580.	Au duc de Savoie,	295

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES
CCCL.	Novembre 1580.	A la duchesse d'Uzès.....	295
CCCLII.	24 novembre 1580.	Au Premier président de la Chambre des comptes..	296
CCCLIII.	24 novembre 1580.	Au Grand-Prieur de l'abbaye de Saint-Denis.....	516
CCCLIV.	28 novembre 1580.	A la duchesse de Nevers.....	296
CCCLV.	8 décembre 1580.	A la duchesse de Nemours.....	297
CCCLVI.	8 décembre 1580.	A M. d'Abain.....	297
CCCLVII.	8 décembre 1580.	A M. de Mauvissière.....	298
CCCLVIII.	11 décembre 1580.	A la reine d'Angleterre.....	299
CCCLIX.	13 décembre 1580.	A M. de Bellièvre.....	299
CCCLX.	17 décembre 1580.	Au même.....	300
CCCLXI.	18 décembre 1580.	A M. de Dinteville.....	301
CCCLXII.	19 décembre 1580.	A M. du Ferrier.....	301
CCCLXIII.	Décembre 1580.	A la duchesse d'Uzès.....	302
CCCLXIV.	22 décembre 1580.	A M. de Bellièvre.....	302
CCCLXV.	23 décembre 1580.	A la duchesse de Nevers.....	303
CCCLXVI.	23 décembre 1580.	Au duc d'Anjou.....	304
CCCLXVII.	Décembre 1580.	A M. de Bellièvre.....	309
CCCLXVIII.	27 décembre 1580.	A M. de Saint-Gouard.....	310
CCCLXIX.	Décembre 1580.	A M. de Bellièvre.....	310
CCCLXX.	1 ^{er} janvier 1581.	A M. de Dinteville.....	311
CCCLXXI.	2 janvier 1581.	Au duc de Savoie.....	311
CCCLXXII.	3 janvier 1581.	A M. du Ferrier.....	312
CCCLXXIII.	3 janvier 1581.	Au duc d'Anjou.....	312
CCCLXXIV.	4 janvier 1581.	A MM. de Bellièvre et de Villeroy.....	314
CCCLXXV.	7 janvier 1581.	A M. du Ferrier.....	315
CCCLXXVI.	11 janvier 1581.	A l'Ambassadeur de Venise à Paris.....	517
CCCLXXVII.	11 janvier 1581.	Aux seigneurs de Venise.....	315
CCCLXXVIII.	11 janvier 1581.	Au duc de Ferrare.....	316

NUMÉROS ORDRES.	DATES.	DESTINATAIRES	PAGES.
CCCXXIX.	Janvier 1581.	Au duc de Nevers.....	316
CCCXXX.	12 janvier 1581.	A M. de Bellièvre.....	317
CCCXXXI.	12 janvier 1581.	Au duc de Nevers.....	318
CCCXXXII.	12 janvier 1581.	A M. de Villeroy.....	318
CCCXXXIII.	12 janvier 1581.	Au même.....	320
CCCXXXIV.	13 janvier 1581.	Au même.....	321
CCCXXXV.	14 janvier 1581.	A M. d'Abain.....	322
CCCXXXVI.	17 janvier 1581.	A M. de Villeroy.....	322
CCCXXXVII.	17 janvier 1581.	Au même.....	324
CCCXXXVIII.	17 janvier 1581.	A M. de Bellièvre.....	325
CCCXXXIX.	18 janvier 1581.	A MM. de Bellièvre et de Villeroy.....	326
CCCXL.	19 janvier 1581.	Aux mêmes.....	326
CCCXLI.	20 janvier 1581.	Aux mêmes.....	326
CCCXLII.	23 janvier 1581.	A M. de Mauvissière.....	329
CCCXLIII.	24 janvier 1581.	A M. de Saint-Gouard.....	330
CCCXLIV.	27 janvier 1581.	A M. de Bellièvre.....	333
CCCXLV.	27 janvier 1581.	A M. de Villeroy.....	334
CCCXLVI.	28 janvier 1581.	A MM. de Bellièvre et de Villeroy.....	335
CCCXLVII.	29 janvier 1581.	Au cardinal d'Este.....	335
CCCXLVIII.	30 janvier 1581.	A M. du Ferrier.....	336
CCCXLIX.	30 janvier 1581.	A M. d'Abain.....	337
CCCL.	30 janvier 1581.	A M. le président de la Chambre des comptes.....	337
CCCLI.	30 janvier 1581.	Au roi d'Espagne.....	338
CCCLII.	30 janvier 1581.	A M. de Saint-Gouard.....	338
CCCLIII.	30 janvier 1581.	A M. de Chemerault.....	339
CCCLIV.	30 janvier 1581.	Aux Infantes d'Espagne.....	340
CCCLV.	31 janvier 1581.	Au Pape.....	340
CCCLVI.	Février 1581.	Au Roi.....	341

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCCLVII.	4 février 1581.	Au roi de Navarre	344
CCCLVIII.	4 février 1581.	Au prince de Conde	345
CCCLIX.	4 février 1581.	Au même	345
CCCLX.	6 février 1581.	A M ^{re} de la Trémoille	345
CCCLXI.	Février 1581.	Au Pape	346
CCCLXII.	Février 1581.	A la duchesse d'Uzès	346
CCCLXIII.	7 février 1581.	A M. de Bellièvre	346
CCCLXIV.	Février 1581.	A M. d'Abain	347
CCCLXV.	Février 1581.	Au Pape	348
CCCLXVI.	7 février 1581.	A M. de Bellièvre	348
CCCLXVII.	Février 1581.	Au Roi	349
CCCLXVIII.	8 février 1581.	A M. de Villeroy	349
CCCLXIX.	8 février 1581.	A M. de Saint-Gouard	353
CCCLXX.	10 février 1581.	Au duc de Nevers	355
CCCLXXI.	12 février 1581.	Au Pape	356
CCCLXXII.	15 février 1581.	A M. de Mauvissière	356
CCCLXXIII.	15 février 1581.	A M. du Ferrier	357
CCCLXXIV.	Février 1581.	Au duc de Nemours	517
CCCLXXV.	18 février 1581.	A M. de Bellièvre	357
CCCLXXVI.	18 février 1581.	A la reine d'Angleterre	358
CCCLXXVII.	19 février 1581.	A MM. de Bellièvre et de Villeroy	358
CCCLXXVIII.	21 février 1581.	Au comte du Lude	359
CCCLXXIX.	22 février 1581.	Au cardinal d'Este	360
CCCLXXX.	22 février 1581.	A M. d'Abain	360
CCCLXXXI.	24 février 1581.	A M. de Bellièvre	361
CCCLXXXII.	24 février 1581.	Au duc de Montpensier	361
CCCLXXXIII.	25 février 1581.	Au duc de Nevers	362
CCCLXXXIV.	25 février 1581.	A la reine d'Angleterre	362

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES	DESTINATAIRES.	PAGES
CCCLXXXV.	26 février 1581.	A M. du Ferrier.	363
CCCLXXXVI.	1 ^{er} mars 1581.	Au duc de Savoie.	363
CCCLXXXVII.	3 mars 1581.	Au comte du Lude.	364
CCCLXXXVIII.	12 mars 1581.	A M. de Bellièvre.	365
CCCLXXXIX.	13 mars 1581.	Au cardinal d'Este.	366
CCCXC.	15 mars 1581.	Au Roi.	366
CCCXCI.	17 mars 1581.	Au comte du Lude.	367
CCCXCII.	23 mars 1581.	A M. du Ferrier.	368
CCCXCIII.	29 mars 1581.	A M. de Bellièvre.	368
CCCXCIV.	30 mars 1581.	A M. de Dinteville.	369
CCCXCV.	30 mars 1581.	Au duc de Nevers.	369
CCCXCVI.	3 avril 1581.	A M. du Ferrier.	369
CCCXCVII.	8 avril 1581.	Au cardinal d'Este.	370
CCCXCVIII.	11 avril 1581.	A M. de Dinteville.	370
CCCXCIX.	15 avril 1581.	Au cardinal de Côme.	371
CCCC.	20 avril 1581.	A M. de Dinteville.	371
CCCCI.	Avril 1581.	A la duchesse de Nevers.	372
CCCCII.	21 avril 1581.	A M. du Ferrier.	373
CCCCIII.	22 avril 1581.	A M. de Saint-Gouard.	373
CCCCIV.	29 avril 1581.	A M. de Bellièvre.	373
CCCCV.	2 mai 1581.	A M. du Ferrier.	374
CCCCVI.	4 mai 1581.	A M. de Bellièvre.	375
CCCCVII.	5 mai 1581.	A la reine d'Angleterre.	375
CCCCVIII.	18 mai 1581.	A la duchesse de Nevers.	376
CCCCIX.	28 mai 1581.	Au duc de Montpensier.	376
CCCCX.	1 ^{er} juin 1581.	A M. du Ferrier.	377
CCCCXI.	6 juin 1581.	A M. de Bellièvre.	377
CCCCXII.	6 juin 1581.	A M. de Dinteville.	377

NUMEROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCCXIII.	7 juin 1581.	A la duchesse de Nevers.....	378
CCCXIV.	11 juin 1581.	A M. de Laage.....	378
CCCXV.	22 juin 1581.	A M. de Saint-Gouard.....	378
CCCXVI.	23 juin 1581.	A M. de Bellièvre.....	378
CCCXVII.	29 juin 1581.	Au Grand-Prieur.....	380
CCCXVIII.	11 juillet 1581.	Au duc de Ferrare.....	380
CCCXIX.	12 juillet 1581.	Au comte de Leicester.....	380
CCCXX.	12 juillet 1581.	A plusieurs seigneurs anglais.....	381
CCCXXI.	12 juillet 1581.	Aux mêmes.....	381
CCCXXII.	12 juillet 1581.	A M. de Walsingham.....	382
CCCXXIII.	13 juillet 1581.	Au duc de Nemours.....	382
CCCXXIV.	16 juillet 1581.	A M. Strozzi.....	383
CCCXXV.	18 juillet 1581.	Au duc de Savoie.....	384
CCCXXVI.	18 juillet 1581.	A M. de Dinteville.....	384
CCCXXVII.	19 juillet 1581.	A M. du Ferrier.....	385
CCCXXVIII.	21 juillet 1581.	A M. de Mauvissière.....	385
CCCXXIX.	21 juillet 1581.	A Don Antoine de Portugal.....	387
CCCXXX.	26 juillet 1581.	A M. du Ferrier.....	387
CCCXXXI.	31 juillet 1581.	Au duc de Savoie.....	388
CCCXXXII.	Août 1581.	A la Sultane-Reine.....	388
CCCXXXIII.	1 ^{er} Août 1581.	A M. de Mauvissière.....	389
CCCXXXIV.	8 août 1581.	Au maréchal de Matignon.....	390
CCCXXXV.	23 août 1581.	A M. du Perrier.....	390
CCCXXXVI.	23 août 1581.	Aux seigneurs de Venise.....	391
CCCXXXVII.	23 août 1581.	A M. du Ferrier.....	391
CCCXXXVIII.	23 août 1581.	Aux seigneurs de Venise.....	392
CCCXXXIX.	23 août 1581.	A M. du Ferrier.....	393
CCCXL.	25 août 1581.	A M. de Mauvissière.....	393

NUMÉROS ORDRES.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCCCI.	27 août 1581.	Au grand duc de Toscane.....	395
CCCCII.	6 septembre 1581.	A M. de Saint Vincent.....	395
CCCCIII.	9 septembre 1581.	Au prince de Parme.....	395
CCCCIV.	11 septembre 1581.	A M. de Mauvissière.....	396
CCCCV.	Septembre 1581.	A la duchesse de Nemours.....	518
CCCCVI.	13 septembre 1581.	A la reine d'Angleterre.....	396
CCCCVII.	Septembre 1581.	A la même.....	397
CCCCVIII.	19 septembre 1581.	A M. du Ferrier.....	398
CCCCIX.	19 septembre 1581.	A M. de Bellièvre.....	398
CCCC.	23 septembre 1581.	A M. de Saint-Gouard.....	398
CCCCI.	25 septembre 1581.	Au Roi.....	401
CCCCII.	27 septembre 1581.	A M. de Saint-Gouard.....	403
CCCCIII.	28 septembre 1581.	A M. du Ferrier.....	404
CCCCIV.	Septembre 1581.	A la reine d'Ecosse.....	404
CCCCV.	5 octobre 1581.	A M. de Villeroy.....	405
CCCCVI.	6 octobre 1581.	A M. Strozzi.....	405
CCCCVII.	8 octobre 1581.	A M. du Ferrier.....	406
CCCCVIII.	23 octobre 1581.	A M. de Bellièvre.....	406
CCCCIX.	27 octobre 1581.	Au maréchal de Matignon.....	407
CCCCX.	28 octobre 1581.	A M. de Bellièvre.....	408
CCCCXI.	28 octobre 1581.	Au maréchal de Matignon.....	409
CCCCXII.	28 octobre 1581.	Au cardinal d'Este.....	410
CCCCXIII.	31 octobre 1581.	A M. de Mauvissière.....	411
CCCCXIV.	8 novembre 1581.	Au cardinal d'Este.....	411
CCCCXV.	8 novembre 1581.	Au maréchal de Matignon.....	412
CCCCXVI.	9 novembre 1581.	Au duc de Savoie.....	412
CCCCXVII.	9 novembre 1581.	Au duc de Mantoue.....	412
CCCCXVIII.	10 novembre 1581.	Au prince de Mantoue.....	413

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCCLXIX.	10 novembre 1581.	Au duc de Montmorency.....	413
CCCLXX.	10 novembre 1581.	Instructions pour le même.....	413
CCCLXXI.	11 novembre 1581.	Au duc de Savoie.....	414
CCCLXXII.	13 novembre 1581.	A M. d'Épernon.....	415
CCCLXXIII.	14 novembre 1581.	A M. de Mauvissière.....	416
CCCLXXIV.	18 novembre 1581.	A M. de Bellière.....	416
CCCLXXV.	21 novembre 1581.	Au même.....	417
CCCLXXVI.	21 novembre 1581.	Au maréchal de Matignon.....	417
CCCLXXVII.	22 novembre 1581.	A M. de Bellière.....	418
CCCLXXVIII.	22 novembre 1581.	Au maréchal de Matignon.....	418
CCCLXXIX.	27 novembre 1581.	A M. de Saint-Gouard.....	419
CCCLXXX.	4 décembre 1581.	A M. du Ferrier.....	419
CCCLXXXI.	18 décembre 1581.	A M. de Villeroy.....	420
CCCLXXXII.	27 décembre 1581.	A M. de Bellière.....	420
CCCLXXXIII.	28 décembre 1581.	Au maréchal de Matignon.....	420
CCCLXXXIV.	Décembre 1581.	Au grand-maitre de Saint-Jean-de-Jérusalem.....	421

TABLE DES PERSONNES

À QUI SONT ADRESSÉES LES LETTRES DE CATHERINE DE MÉDICIS.

<p style="text-align: center;">A</p> <p>ARAIN (M. DE), 42, 64, 110, 141, 179, 205, 216, 217, 219, 221, 222, 223, 225, 226, 228, 229, 232, 259, 266, 270, 271, 272, 275, 281, 297, 322, 337, 347, 360.</p> <p>ANGLETERRÉ (Le roi d'), 195, 213, 224, 225, 277, 299, 358, 362, 375, 396, 397.</p> <p>ANGOUËME (Henri d'), 380.</p> <p>ANJOU (Le duc d'), 292, 304, 312.</p> <p>ANTOINE (Dom) de Portugal, 387.</p>	<p>GROUPIES (M. DE), 255.</p> <p>COLONA (Marc-Anthoine), vice-roi de Sicile, 124.</p> <p>CÔME (Le cardinal DE), 218, 258, 371.</p> <p>COMBÉ (Le prince DE), 206, 345.</p>	<p>373, 374, 377, 385, 387, 390, 391, 393, 398, 404, 406, 419.</p> <p>FIN (M. DE LA), 286.</p>
<p style="text-align: center;">B</p> <p>BELLEGARDE (Le maréchal DE), 102.</p> <p>BELLIVÈRE (M. DE), 18, 43, 56, 133, 143, 155, 163, 166, 289, 291, 295, 299, 301, 302, 309, 310, 314, 317, 325, 326, 327, 333, 346, 348, 357, 358, 361, 365, 368, 373, 375, 377, 379, 398, 406, 408, 416, 417, 418, 420.</p> <p>BIRON (Le maréchal DE), 97, 107.</p> <p>BOURBON (Henri DE), <i>Le Roi de Navarre</i>.</p> <p>BOURDEILLES (M. DE), 273.</p> <p>BERGLEY (Lord), 266.</p>	<p style="text-align: center;">D</p> <p>DANZAY (M. DE), 229.</p> <p>DAUPHINÉ (Les gentilhommes protestants du), 92.</p> <p>DINTEVILLE (M. DE), 260, 262, 269, 288, 300, 311, 369, 370, 371, 377, 384.</p>	<p style="text-align: center;">G</p> <p>GERMIGNY (M. DE), 512.</p> <p>GREGOIRE XIII, pape, 182, 194, 204, 233, 234, 257, 265, 278, 340, 346, 348, 356, 514, 515.</p>
<p style="text-align: center;">C</p> <p>CHÂTILLOU (M. DE), 124.</p> <p>CHÉMEFRAULT (M. DE), 339.</p>	<p style="text-align: center;">E</p> <p>ÉCOSSE (La reine d'), 404.</p> <p>ÉLISABETH, reine d'Angleterre, 195, 213, 224, 225, 277, 299, 358, 362, 375, 396, 397.</p> <p>ÉPERNON (Le duc d'), 415.</p> <p>ESPAGNE (Le roi d'), 338.</p> <p>ESPAGNE (Les infantes d'), 340.</p> <p>EST (Le cardinal d'), 60, 260, 282, 283, 287, 360, 366, 370, 410, 411.</p>	<p style="text-align: center;">H</p> <p>HALTEFORT (M. DE), 203.</p> <p>HENRI III, 2, 3, 8, 11, 19, 28, 30, 34, 38, 44, 48, 52, 57, 59, 60, 65, 70, 71, 73, 75, 80, 82, 84, 89, 99, 103, 106, 109, 113, 116, 119, 126, 129, 130, 136, 139, 142, 143, 149, 152, 153, 159, 160, 165, 169, 170, 174, 177, 186, 198, 200, 207, 209, 238, 241, 244, 247, 250, 254, 341, 349, 366, 402, 515.</p>
<p style="text-align: center;">F</p> <p>FERRARE (Le duc DE), 280, 316, 380.</p> <p>FERRIER (M. DE), 135, 191, 213, 217, 222, 226, 230, 262, 269, 274, 279, 283, 285, 300, 312, 315, 337, 357, 363, 368, 369.</p>	<p style="text-align: center;">L</p> <p>LAVAGE (M. DE), 378.</p> <p>LAVIGNAC (M. DE), 19.</p> <p>LEICESTER (Le comte DE), 380.</p> <p>LESDIGUÈRES (M. DE), 112.</p> <p>LOURVAUL (Le duc DE), 168.</p> <p>LUDÉ (Le comte DU), 190, 237, 255, 288, 359, 364, 367.</p> <p>LUDY (Les consuls de), 229, 276.</p>	<p style="text-align: center;">I</p>

M	P	S
MAINTENON (Le duc de), 412, 514.	PAPÉ (L'É). Voir GRÉGOIRE XIII.	SESSAC (M. DE), 167.
MANICOU (Le prince de), 413.	PARME (Le prince Alexandre Faldèse de), 395.	STROZZI (Philippo), 383, 405.
MARIÉ STUART, reine d'Écosse, 404.	PHILIPPE II, 338.	SULIAMI-REINE (La), 388.
MARSEILLE (Les consuls de), 160, 215.	PIÉMONT (Le prince de), 1, 3, 10, 33, 48, 146, 174, 189, 193, 194, 197, 215, 221, 224, 258, 263.	T
MARIGNON (Le maréchal de), 390, 407, 409, 412, 417, 418, 420.	POIGNY (M. DE), 230, 231.	TOSCANE (Le grand-duc de), 10, 18, 179, 395.
MARSIÈRE (M. DE), 220, 223, 224, 227, 243, 248, 261, 264, 268, 271, 273, 274, 278, 287, 294, 298, 329, 356, 385, 389, 393, 396, 411, 416.	R	TRÉMOUILLE (M ^{me} DE LA), 345.
MAY (M. DE), 167.	RAMBOUILLET (M. DE), 162, 180, 186, 194, 203, 214, 216.	U
MONTMORENCY (Le maréchal de), 56, 125, 128, 132, 140, 145, 157, 164, 166, 178, 182, 196, 260, 413.	REIZ (Le maréchal de), 286.	USSAC (M. D'), 284.
MONTPESSIER (Le duc de), 234, 257, 263, 361, 376.	RIEU (M. DE), 220.	UZÈS (La duchesse d'), 65, 111, 134, 146, 190, 276, 280, 283, 295, 301, 346.
N	RIEU (M. DE), 242.	V
NAVARRÉ (Le roi de), 87, 93, 95, 104, 233, 252, 253, 344.	ROMANS (Les consuls de), 86.	VALOIS (Marguerite DE). Voir Reine de Navarre.
NAVARRÉ (La reine de), 93.	S	VENISE (Les seigneurs de), 197, 316, 391, 392.
NEMOURS (Le duc de), 33, 285, 294, 382, 517.	SAINTE-DEMS (Le grand-prieur de l'abbaye de), 516.	VENISE (L'ambassadeur de), 517.
NEMOURS (La duchesse de), 118, 272, 297, 518.	SAINTE-GOUARD (M. DE), 231, 263, 270, 273, 285, 310, 330, 338, 353, 373, 375, 398, 403, 419.	VILLEROY (M. DE), 101, 102, 112, 147, 156, 161, 163, 164, 198, 200, 237, 249, 279, 290, 291, 292, 293, 314, 318, 320, 321, 324, 326, 327, 334, 349, 358, 405, 420, 513.
NEVERS (Le duc de), 19, 64, 79, 316, 318, 355, 362, 369, 512.	SAINTE-VINCENT (M. DE), 395.	VIVARIS (Les députés du), 513.
NEVERS (La duchesse de), 204, 287, 296, 303, 372, 376, 378.	SANSAC (M. DE), 277.	W
NIOLAY (M. DE), 296, 337.	SAVOIE (Le duc Emmanuel-Philibert de), 17, 65, 119, 125, 267, 516.	WALSINGHAM (Francis), 382.
	SAVOIE (Le duc Charles-Emmanuel de), 282, 295, 311, 363, 384, 387, 412, 414.	

TABLE DE L'APPENDICE

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

		Page
I.	Instruction baillée a Monsieur le marquis de Carton, allant en Piedmont, 26 juin 1579.....	423
II.	Lettre de Henri III a Monsieur le duc de Nevers, 15 juin 1579.....	424
III.	Lettre du maréchal de Bellegarde a la reine mere, 30 juillet 1579.....	425
IV.	Lettre de Charles de Birague a Henri III, 3 août 1579.....	426
V.	Lettre de Lesdigières a la reine mere, 25 août 1579.....	427
VI.	Lettre des consuls de Lyon a la reine mère, 15 août 1579.....	428
VII.	Double du passeport de Monsieur de Savoye pour le sieur Desdigières, pour aller trouver Monsieur le maréchal de Bellegarde en Piedmont, 30 août 1579.....	429
VIII.	Instructions pour Monseigneur le duc de Montmorncy a son parlement de Grenoble, 9 septembre 1579.....	429
IX.	Lettre de Henri III a Monsieur de Hautefort, 14 septembre 1579.....	431
X.	Double de lettre écript par Monsieur de Savoye a Monsieur le maréchal de Bellegarde, 10 septembre 1579.....	432
XI.	Mémoire présente a la Roynne mère du Roy par Monsieur de Maugiron, avec la responce de ladite dame, 15 septembre 1579.....	432
XII.	Quittance de la somme nécessaire pour solder la dépense mensuelle de la reine mère, 9 octobre 1579.....	433
XIII.	Procès-verbal de l'entrevue du 17 octobre 1579.....	433
XIV.	Serment fait par Monsieur le maréchal de Bellegarde, qui a este mis au doz de son pouvoir pour commander au marquisat de Saluces cy-aprés escript, 17 octobre 1579.....	440
XV.	Pouvoir baillé par le Roy a Monsieur le maréchal de Bellegarde pour commander au marquisat de Saluces, 13 septembre 1579.....	440
XVI.	Procès-verbal de l'accord avec les députés protestants du Dauphine, 20 octobre 1579.....	443
XVII.	Lettre de Marguerite de Valois a la reine mère, novembre 1579.....	444
XVIII.	Lettre de Monsieur de Germigny a la reine mère, 7 janvier 1580.....	445
XIX.	Quittance des dépenses journalières de la reine mère, 4 février 1580.....	446
XX.	Lettre de Monsieur de Saint-Gouard a la reine mere, 20 février 1580.....	446
XXI.	Lettre du président de La Lane a la reine mère, 15 février 1580.....	447

XXII.	Lettre du président de Nesmond à la reine mère, 8 mars 1580,.....	148
XXIII.	Lettre du duc de Ventadour à la reine mère, 30 avril 1580,.....	150
XXIV.	Lettres de Monsieur de Bellievre à Catherine de Médicis, 30 octobre 1580-10 novembre 1581,.....	151
XXV.	Le duc d'Anjou à la reine mère, 31 mars 1580,.....	174
XXVI.	Lettre de Livarot à la reine mère, 17 juillet 1580,.....	174
XXVII.	Le roi au sieur de Saint-Gonard, 11 septembre 1580,.....	175
XXVIII.	Lettre du duc Charles-Emmanuel de Savoie au duc de Montpensier, 24 septembre 1580,.....	178
XXIX.	Note de Henri III communiquée à la reine mère, janvier au février 1581,.....	179
XXX.	Lettre de Monsieur de Vilheroy à Catherine de Médicis, 10 février 1581,.....	180
XXXI.	Lettre du cardinal d'Armagnac à la reine mère, 14 février 1581,.....	180
XXXII.	Lettre de Saint-Gonard à la reine mère, 19 mars 1581,.....	183
XXXIII.	Lettre du duc d'Anjou à la reine d'Angleterre, 30 mars 1581,.....	186
XXXIV.	Lettre de la reine Marguerite à Monsieur de Bellievre, juin 1581,.....	186
XXXV.	Lettre du duc de Mayenne à Monsieur le président d'Harlebot, 13 mars 1581,.....	187
XXXVI.	Lettre du duc de Mayenne à la reine mère, 15 août 1581,.....	188
XXXVII.	Lettre du maréchal de Biron à la reine mère, 30 août 1581,.....	189
XXXVIII.	Lettre du duc d'Anjou à la reine d'Angleterre, juillet 1581,.....	189
XXXIX.	Lettre du duc d'Anjou à Monsieur de Machamont, 16 juillet 1581,.....	190
XL.	Lettre du duc d'Anjou à Walsingham, 27 août 1581,.....	191
XLI.	Memoire de Walsingham, 30 août 1581,.....	191
XLII.	Lettre de Monsieur de Beaumont à la reine mère, 4 octobre 1581,.....	198
XLIII.	Lettre du maréchal de Matignon à la reine mère, 15 octobre 1581,.....	198
XLIV.	Lettres de Philippe Strozzî à la reine mère, avril-décembre 1581,.....	199
XLV.	Projet de trêve aux Pays-Bas, 2 novembre 1581,.....	201
XLVI.	Lettre de M. de Soutoumon à la reine mère, 28 décembre 1581,.....	209
XLVII.	Lettres du duc de Montmorency à la reine mère, 26 septembre 1579-20 juillet 1581,.....	213

TABLE DES MATIÈRES.

A

AVAIN (Louis CHASTELIGNER d'), sieur de la Roche-Posay, ambassadeur de France à Rome. Lettres que lui écrit la reine, 42, 60. — Autre lettre dans laquelle elle le remercie de ses peines, 64. — Catherine lui expose ses prétentions sur le Portugal; il doit veiller à ce que le Pape ne fasse rien en faveur du roi d'Espagne, 110. — Lettre relative à l'affaire du maréchal de Bellegarde, 141. — La reine lui écrit ce qui s'est passé dans l'entrevue de Montlhéry, 179. — Réclame du Saint-Père la punition de l'assassin du jeune Pons, 204, note. — La reine lui écrit à ce sujet; elle lui promet que le roi le fera remplacer à Rome au commencement de 1580, 205. — Elle le prie de veiller à ce que le grand-prieur de Champagne ne subisse aucun dommage dans ses bénéfices pour avoir tué le chevalier de Thénance, 216. — Lui demande de s'informer de l'état des tombeaux des Médicis et des frais nécessaires pour les réparer, 217. — Lui recommande de s'intéresser à la nomination au cardinalat du sieur de Lenoncourt, 218. — Le prie d'intervenir en faveur des intérêts de la famille du feu sieur de Sauve. Catherine lui annonce que le roi lui abandonne les bénéfices de l'abbaye de Sta-

larde et le prie de continuer son ambassade encore pendant une année, 221. — Elle lui demande de rappeler au Pape sa promesse de nommer le cardinal de Vaudemont à l'évêché de Toul, 222. — Lettre de compliments, 223. — La reine lui écrit au sujet de son procès et pour intervenir en faveur d'un sieur Taraboso, prisonnier sur l'ordre du Pape, 225. — Elle le charge d'obtenir du Pape que le roi soit dispensé de faire le carême, 226. — Lettre de la reine sur le Portugal et différentes autres affaires, 228. — Elle le prie de ne pas retenir si longtemps le sieur de Foix, 230.

Elle le charge d'obtenir justice pour le sieur Léonardo de Gondi, 232. — La reine le prie de hâter les expéditions pour l'abbaye de Saint-Gildas de Bays, 259. — Lui recommande les intérêts du cardinal de Guise, 266. — Autre lettre en faveur des enfants du sieur Jourdan des Ursins, 270. — Sur l'affaire du Portugal et du cardinal d'Este, 271. — Quelques mots de compliments, 272, 274. — Catherine désire que les expéditions de l'abbaye de Saint-Gildas, en faveur de l'abbé de Guadaigne, soient faites promptement, 275. — Il doit s'occuper, à la prière de la reine, de retrouver les papiers nécessaires au

procès de Flotin, et veiller à ce qu'aucune promesse ne soit faite concernant ce prieur, 281. — Elle le prie de s'employer pour faire gratifier de l'abbaye de Saint-Vigor le sieur de Coubes, 297. — Et, à sa première audience auprès du Pape, de demander le cardinalat pour l'évêque de Langres, 322.

Elle lui écrit en faveur de Frère Beauxvais, 337. — Catherine ajoute quelques mots à une lettre du Roi, 347, 348. — Elle recommande les intérêts de l'évêque de Mende, 360. — À sa prière, le Roi lui a permis de revenir de Rome, 366, 371.

AVELLI (Forbes-Autoine), prédicateur et confesseur de la reine mère, 43 et note.

AVIEN (Le comte d'), 70 et note.

AVOIES (Les îles), 333 et note, 386, 408 et note, 418, note.

AVEX (L'évêque d'). Voir FULGOSI (Jannis).

(Lot-et-Garonne), 108.

(La chambre tripartie d'). La reine fera rigoureusement justice de la surprise de Laugon et de Castillonès, 2, 12, 55, 58, 70, 144.

Elle doit, sans retard ni dissimulation, punir la surprise de Figeac, 154.

AVIENS (Le sieur des), président du Parlement, 335 et note.

AVILES (La tour d') (Gard), 38, note.

AVINAY (L'abbaye d'), à Lyon, 134, note.

AIX (Bouches-du-Rhône), 6, 11, 13, 14, 20, 24, 29. — La reine y est arrivée, 30, 33, note. — Elle quitte la ville, 38, note; 44, note; 85.

— (Le Parlement d'). Dix ou douze députés sont venus trouver la reine; elle en a assez bonne opinion, 5. — Ils sont très satisfaits que le grand-prieur obtienne le gouvernement de Provence, 6, 7, 23. — Donnent un bon avis, 34, 35, 39, 46, 68, 127.

— (L'archevêque d'). Reçoit le sieur de Careas dans son château, 22.

ALBAIS (Soldats), 11.

ALBE (Fernand Alvarez de Tolède, duc d'), célèbre général espagnol, 302, note; 306, note; 400, note.

ALBORRANINI (Hercule). La reine a demandé au Pape de le nommer gouverneur de Bologne, 233, note.

ALEXON (Duc d'). Voir ANJOU.

— (Orne), 156, 195, 385, note.

— La reine s'y rend pour voir son fils, 471.

ALEXANDRE III, pape, 43.

ALGER (Le roi d'), 104.

ALEIX (Guillaume de REYNAUD, seigneur d'), 7. — A été obligé de quitter Arles, 127 et note.

ALEMANS (Les), 167, 168.

ALPHONSE (Le colonel). Voir ORVINO.

AMADON (Le sieur), 163.

AMELETON (Jehan d'), archer des gardes, 113, note.

AMBOISE (Indre-et-Loire). Lettre de la reine, 239 et note, 242.

AMBELIN, coudrier, 52, note; 57, 58, 77, note; 85.

AMURAT III (Le grand-seigneur), sultan de Constantinople, 130, 311, 315, 316, 388, 398, 404.

ANDORRE (Le sieur d'). A été chargé par le roi de Navarre de remettre Saint-Léger aux catholiques, 169.

ANGEVANS (Louis d'). Voir MAINTENON.

— (Nicolas d'). Voir RAMBOUILLET.

— (Jean d'). Voir POIGNY.

ANGUIS (Seigneurs). Lettre de remerciement que la reine mère leur écrit, 381.

ANGULÈME (Henri d'), grand-prieur de l'ordre de Malte, fils naturel de Henri II. — La reine est logée chez lui pendant son séjour à Marseille, 3, note. — Le parlement de Provence est heureux de son élection comme gouverneur; la reine lui rappelle son devoir vis-à-vis du roi, 6. — Il abandonne le commandement général des galères, 7 et note. Elle le loue comme très fidèle et le recommande chaudement au roi, 8 et note; 10, note; 15, 20, 21. — A été malade, 22. — Les Bazats veulent lui faire la loi, il préférerait partir avec la reine, 23, 24, 25. — Il restera gouverneur en Provence au contentement de tous, 27, 30, 31, 35, 37, 45. — La reine se promet beaucoup de bien de son gouvernement, 48, 69. — A calmé les troubles à Aix et paraît très bien gouverner, 85. — La reine envoie sa lettre au roi, 101, 118, 122, 127, 129, 131, 139, 150. — Se conduit avec beaucoup de sagesse dans son gouvernement, 158 à 160. — Sa correspondance avec la reine, 160, note. — La reine donne au roi bonne opinion de lui, 177, 178, 250. — Elle loue sa conduite, 380.

ANJOU (François de VALEIS, duc d'). Son projet de voyage en Angleterre, 18, 30, 42, 58. — Son départ pour Londres, 75, 78 et note, 79, 83, 89. — La réception que lui fait Élisabeth, 89, note; 95, 96, 101, 102, 117. — Est

reste auprès de Henri III malade, et espère venir à la rencontre de la reine mère, 129. — Est de nouveau mêlé aux affaires de Flandres, 147, 148, 149 et note, 155 à 157, 161. — A été empêché par une indisposition de rencontrer sa mère à Orléans; la reine ira le voir à Alençon, 195, note. — A refusé d'être le chef des mécontents en Champagne, 199. — Écrit au roi pour témoigner de ses bonnes intentions, 200, note; 201. — La reine prie le roi de lui écrire pour approuver sa conduite, 202, 204. — Négociations relatives à son mariage, 213, 220, 224 et note, 225, 227. — Sa mère va le voir à Bourgneil, 234, 235, 237 et note. — Elle le questionne sur ses intentions relatives à l'Angleterre, 235, 239. — N'est pas résolu à épouser la reine Élisabeth, mais ne reparle plus de M^{lle} de Lorraine; et sa mère s'oppose à son mariage avec Catherine de Bourbon, 241. — Du côté des Pays-Bas, on craint qu'il ne renonce à ses ambitions, 241, note. — Sa mère croit l'avoir détaché des Flandres; mais il y continue ses relations, 242 et note. — Les difficultés suscitées pour son mariage en Angleterre, 243, 244. — Prétend n'avoir point de nouvelles de Flandres et ne point faire de levées en France, 245 à 248. — Son avis sur le moyen d'obtenir la paix, 250, 251, 256, 258. — La reine espère beaucoup de son intervention auprès des protestants, 261. Est nommé lieutenant général de France, 261, note; 262. — Son mariage se négocie toujours avec Élisabeth, 264, 266, note. — A fait des démarches pour la délivrance du sieur de la Noue, 267 et note, 268, 272. — Il s'est décidé à envoyer des commissaires en

Angleterre et en a fait part à Elisabeth, 273. — Ses efforts pour la paix, 275 et note, 276, 278, 279.

Son entrevue avec le roi de Navarre et l'état des affaires de Flandres, 287. — Le roi est très satisfait de lui, 285, note. — La reine, tout en le louant, voudrait qu'il ne s'occupât que des négociations pour la paix et ne se laissât pas distraire par les propositions de Flandres, 290. — Procède habilement, 291. — Bruit de son mariage avec la princesse de Navarre, 292. — Lettre de la reine pour hâter la négociation anglaise, 292 à 294, 298, 299. — Sa lettre au comte du Lude, 299, note. — La reine, très effrayée de ses projets sur les Flandres, veut l'en détourner, 302, 303. — Elle lui écrit une longue lettre à ce sujet, l'entretenant de la situation de Cambrai, 304, 309, 310. — Sa réponse à la reine mère sur les propositions des Pays-Bas, 314. — Indigné de ce que le duc de Nevers a écrit et publié, a envoyé un manifeste au maréchal de Cossé; la reine l'a pris et caché; elle lui en écrit, 312, 314, 315, 316, note. — Il a envoyé des secours à Cambrai, 317 et note, 318. — Doit donner des instructions pour son mariage, 320. — La reine le fait prier d'écrire au duc de Montpensier pour l'arrangement de son affaire avec le duc de Nevers, 321. — Est d'avis de députer le sieur de Marchaumont en Angleterre, mais sa mère trouve qu'on ne peut manquer d'envoyer les commissaires désignés à Elisabeth, 322, 324, 327 à 329. — Le roi d'Espagne, par son ambassadeur, se plaint de son intervention en Flandres, 330, 331, 333. — La reine est inquiète de l'expédition envoyée pour délivrer Cambrai, 335, 339, 340, note. — Après

avoir bien débute en Flandres, il a besoin d'être secouru: sa mère espère tout de la reine d'Angleterre, 341 à 345, 347. — Restera encore deux mois dans le Midi pour l'établissement de la paix, 349, 350. — Il se soumettra à la volonté du roi en ce qui concerne l'affaire des ducs de Nevers et Montpensier, 352, 353.

Le sieur de Tassis continue de se plaindre des levées de troupes pour les Flandres, 354. — Voudrait empêcher ses négociations avec Elisabeth, 355. — Nouvelles du mariage, 356 à 358, 362. — Sa lettre à la reine d'Angleterre sur l'envoi à Londres des commissaires français, 386. — Nouvelle lettre à Elisabeth, 389. — Il désavoue le sieur de La Boullaye qui a levé des troupes en son nom, 364, 365 et note, 366 à 369, 372, note. — Abandonne le Midi pour secourir Cambrai, 374.

Entrevue que la reine mère désire avoir avec lui, 375 et note. — Il explique sa conduite dans un manifeste, 375, note; 376, 377, 380, 381, 385. — La reine n'a pu obtenir qu'il renonce à son entreprise en Flandres, 385 et note, 388 et note, 389 et note, 393, note; 394. — Protège le sieur de Saint-Vincent, 395, note; 397. — Disposera de l'office de président de la reine Louise, 398, 403.

Faute d'argent, il a abandonné ses troupes et est passé en Angleterre, 409 et note, 411, 412. — A manqué périr en mer, 416. — Est très bien reçu par Elisabeth, 417.

ANNOY (Archevêque), 513.

AUCUES (Alpes-Maritimes), 11, 50, note.

AVOIXIO (Dom), prieur de Crato, roi de Portugal. Vent obtenir la dispense nécessaire pour se marier, 91, 301 et note, 302, note; 305. —

Oblige de s'enfuir, 326, note. — Le roi d'Espagne trouve ses prétentions sur le Portugal mal fondées, 330, 332, 383. — Le sieur de Mauvissière est venu le visiter en Angleterre, 386. — La reine mère ne veut pas lui donner le titre de roi, 387. — Lettre de Catherine pour l'assurer de sa bonne volonté, 387. — Elle lui fait dire de remettre son voyage en France ou il ne serait pas assez en sûreté, 389, 396, 400, note. — Philippe II veut que Henri III le lui livre; mais la reine mère prétend qu'il est son sujet et non celui du roi d'Espagne, 401. — La reine préfère qu'il aille à Mantue et non à Pontoise, 405. — Elle l'a vu, et a confiance en ses moyens pour chasser les Espagnols de son pays; Strozzi en juge différemment, 408 et notes, 409.

AVERES. La ville est secourue par le duc d'Anjou, 455, note.

AVENO (Le sieur d'), 410.

AVENR (Le sieur d'), capitaine catholique, 216, note.

AVOYATI (François), seigneur milanaise, gentilhomme du duc de Savoie. Demarches qu'il a faites auprès du roi, 82. — A apporté des nouvelles de la Franche-Comté de la part du duc, 168, 169. — Chargé d'une lettre au prince de Piémont, 174, 282, 286.

AUCS (Josias de Buémont, baron des), 4, note; 11 et note, 35 et note.

Doit intervenir pour réconcilier le roi de Navarre et le maréchal de Biron, 74, 118. — La reine dit lui avoir écrit, 127.

— (Marie de La Rochefoucauld, baronne des), 35, note; 44, note.

AVOY (Jean d'), sieur de Gaty, gouverneur de la Fère, 202, note.

La reine mère intervient auprès du roi pour faire donner l'abbaye d'Origny à sa sœur, 359.

ARGENTAN (Claude DE CHASTILLON, seigneur d'), 345 et note.
 ARLES (La ville d'), 9, 12, note: 29, 38, 39, 44, 46, 127.
 — (Les consuls d'), 9, 13, 44, 159.
 ARMAGNAC (Georges, cardinal d'), légal d'Avignon. Avait promis de l'argent pour les soldats du Puech et de Saint-Paul, 4, 5. — Annonce à la reine qu'il se fait des levées non autorisées dans le Haut-Languedoc, 125. — La reine lui écrira au sujet des prisonniers dont on doit faire le procès, 184 et note, 233, note. — Sa lettre à la reine mère du 14 février 1581, 482.
 ARNAULT (Le sieur), 223, 294.
 ARPENTIS (Les). Château près d'Amboise, 36 et note.
 ARTAUDIÈRE (André DE LA PORTE, seigneur DE L'), gentilhomme de la chambre du roi, 65 et note.
 — (Marcianne GUILFEBRE, dame DE L'), 65, note.
 — (Claude), leur fils aîné, 65, note.
 ASPREMENT (Claude SAURET, seigneur

d'), gouverneur de la Mure. Envoyé par les protestants vers la reine, 69 et note.
 ATEL (Le comte d'), 333.
 ATRIE (Anne d'AQUAVIVA, demoiselle n'), fille d'honneur de la reine mère. Catherine recommande chaudement ses intérêts d'argent à Bellièvre, 166. — Très aimée de la reine mère et de la reine de Navarre, épousera plus tard le comte de Châteauvillain, 166, note.
 AUBESPINE (Le sieur DE d'), le jeune, 48, 73, note: 75, 78, 91, 117.
 AUBIGNÉ (Théodore-Ageippa d'), historien calviniste, 367 et note.
 AUGER (Le Père Edmond), jésuite. Porteur d'une lettre au Saint-Père, 182, note, 514 et note.
 AUMAËL (Charles DE LORRAINE, duc d'), 250 et note.
 AUMONT (Jean d'), comte DE GUYEAUX, 409, note.
 AUTRICHE (Anne d'), reine d'Espagne, 21. — Se porte très bien en attendant ses couches, 232, note: 263, note: 310, note. — Sa mort, 338, 339 et note, 340, note.

— (Marie d'), veuve de Maximilien II, empereur d'Allemagne. La reine recommande au sieur de Saint-Gouard de la visiter de sa part, 310 et note. — Le sieur du Ferrier fera de même à Venise, 387. — Sa réception dans cette ville, 406.
 — (Albert, archiduc d'), 340, note.
 AVANOS (Guillaume SAINT-MARCEL d'), archevêque d'Embrun. Porte la parole pour le clergé, 71 et note.
 — (François SAINT-MARCEL d'), évêque de Grenoble. Est venu à la rencontre de la reine, 48, 275, note.
 AVIGNON (La ville d'), 7, 11, 20, 38, note: 41 et note. — La reine quitte la ville, 46, note: 184.
 AYMONTE (Autoine DE GYZMAN et DE JIVRA, marquis d'), gouverneur du Milanais. Fournit mille écus au maréchal de Bellegarde et lui promet davantage, 25 et note, 28.
 AVELLE (Le sieur d'). La reine recommande au sieur de Bellièvre de le faire payer, 56.

B

BACON ou BACON, capitaine protestant. Ses droits seigneuriaux, 164. — Catherine écrit au roi pour rendre témoignage de sa bonne conduite et veut qu'il soit gratifié des impôts relatifs à quelques terres achetées par lui, 165 et note, 568.
 BAILLET (Le sieur), 183, note.
 BALAGNY (Jean DE MONLIEU, sieur DE), fils de l'évêque de Valence. S'est pris de querelle avec le sieur de Symier, 279.
 BALDÉS (Pedro DE). Envoyé avec huit vaisseaux aux Açores, 384.
 BALZAC. Voir ENTRAGUES (François d').
 BARRIER (Le sieur), courrier, 126, note.

BARETTE (FRANCESCO). Est envoyé à Rome par les gouverneurs de Portugal, 260, 271.
 BASSOMPIÈRE (Christophe DE), colonel de rétres. Est un des chefs des révoltés de Champagne, 199 et note.
 BATAINAY (Marie DE). Voir JOYEUSE (Vicomtesse DE).
 BALDAMANT (Le sieur), du parti du comte de Carces, 20.
 — Son frère, 20.
 BAUME (Le baron DE LA), frère du comte de Suze, 50, note.
 — (François DE LA). Voir SUZE.
 BAUX (Honoré DES MARTINS, sieur DES), dit le capitaine Grille, 9, note: 76,

90, 102, 103, 104, 116, 119, 120.
 BAUX-GRILLE (Jacques DE), seigneur d'ESTOURLOUX, vignier perpétuel à Arles, 29 et note.
 — (Valentin), son père, vignier avant lui, 29, note.
 BAVIÈRE (Jean-Casimir, duc DE). Voir CASIMIR.
 BAYONNE (La ville DE), 117.
 BAZAS (*Gironde*), 188, 359.
 BAZET (Le capitaine), 384.
 BEAUCAIRE (La ville DE), 38, note: 145, 165, 169, 351.
 BEAUDISSER (GALLIOT DE CRISSOL, sieur DE), son château a été pris par les Razats, 4 et note.

BLAUFFERMONT (NICOLAS DE). VOIR SENNECEY.

BEAUFORT (JEAN DE). VOIR CAVILLAC.

BEAULIEU (LE SIEUR DE), écuyer. A fait beaucoup de crédit à Arles, 13, 39. — Doit cesser sa querelle avec le sieur de Beines, 44 et note.

BEAULIEU (L'abbaye de), 219 et note.

BEAUMONT (JEAN DE), maréchal de camp. Il prépare tout pour l'expédition du Portugal, 418, note. — Sa lettre à la reine mère, 498.

BEAUNE (RENAUD DE), évêque de Mende. Ayant été nommé à l'archevêché de Bourges, la reine le recommande au pape pour l'expédition de ses provisions; elle demande qu'il soit gratifié des annates, 340 et note. — Elle écrit au cardinal d'Est et au sieur d'Abain sur le même sujet, 360 et note.

BEAUVAIS-LA-NOBLE. VOIR FIN DE LA.

BEAUVAIS-VANGIS (LE SIEUR DE), colonel du régiment des gardes, 301, note.

BEAUVAISIN, ou LA BASTIDE ROUGE, près d'Aix, 33, note; 35 et note, 36, 44, note.

BEAUVAIS (FRÈRE THOMAS), prédicateur de la reine mère. Catherine paie le sieur d'Abain de s'employer pour qu'il reçoive le prieuré de Saint-Ayoul de Provins, 337 et note.

BEINES (CASTILLON DE), 39. — La reine l'oblige de cesser sa dispute avec le sieur de Beaujeu, 44 et note. — Forcé de quitter Arles, 127.

BELLEGARDE (ROGER DE SAINT-LARY, maréchal DE), 10, note. — Le comte de Carces a recherché son amitié, 15. — Attaque Saluces, 15 et note, 17, note; 23. — Est secouru avec de l'argent par le marquis d'Ayamonte, 25 et note. — On le dit à Turin, 28, 30 et note, 31 à 33, 38 et note, 39 et

note. — Le roi aurait pu prévoir ses intentions sur Saluces, 40, note; 41. — S'est depuis longtemps plaint du sieur de Birague, 41, note; 49, 44, note. — Vent s'accorder, 46, 47. — Est prêt à venir trouver la reine en Dauphiné, 51. — A écrit au roi, 52, 54, 55. — Sa lettre à la reine mère du 30 juillet 1579, 495. Sa soumission est douteuse, 61 et note. — Il craint d'être pendu. Devra rendre Saluces, Carmagnole et Ravel, 62, 65, 67. — Le roi de Navarre le desavoue, 70, 71, note. — Ses relations avec les protestants du Dauphiné, 76. — La reine lui fait proposer une entrevue et lui envoie de l'argent pour ses frais de voyage, 76 et note, 77 et note, 86, 89 et note, 90, 93, 94. — Le roi de Navarre est soupçonné de l'avoir nommé son lieutenant général, 96, 98 à 101. — Lettre de la reine qui dit être satisfaite de ses intentions, 109. — Fait des conditions, désirerait être sûr de sa nomination comme gouverneur de Saluces et avoir l'assentiment des protestants avant de venir, 103, 104, 106. — La reine l'attend dans sept jours, 111 à 114, 116. — Il est très exigeant, 119. — Catherine le presse, soit de venir à Grenoble, soit à Monthuel, 120, 122, 126, 128. — Très lié avec Lesdiguières, 129, 130, 132 à 134, 136. — La reine est forcée de lui envoyer de l'argent avant qu'il ne parte, 137 et note, 138, 140. — Se mettra en route, 141 à 144. — La mauvaise opinion que la reine a de lui, 149. — La reine ne l'attendra que jusqu'au 12 octobre, 150, 152. — Dans une lettre à la reine, il a annoncé son arrivée avec la meilleure volonté pour le service du roi, 153 à 155, 157, 161, 162, 164, 165, 168.

170. — Son entrevue avec la reine, ses prétendus regrets, 171. — Met en avant les intérêts des protestants, 172. — Est au désespoir de trouver la reine si mal disposée envers lui, 173. — Il menace de partir; mais, retenu par la reine, il consent enfin à demander pardon à genoux et à remettre entre ses mains le gouvernement de Saluces, qui, aussitôt après, lui sera redonné, 174 à 176. — Pouvoir que lui donne le roi pour commander au marquisat de Saluces, 176. — Texte de son serment, 179. — Écrira au roi de Navarre au sujet de la reddition des villes, 177, 179, 180, 184 et note, 185. — Son intervention auprès des protestants du Dauphiné, 186 et note. — Demande d'être payé de ses pensions, 187, 192 et note, 203, note. — Saluces après lui, 215, note. — La reine ne mentionne pas sa mort; on le dit empoisonné, 221, note, 331.

— (ROGER DE), son fils, grand-écuyer de France, 173, 295, note; 409 et note.

BELLEVILLE (JULES HARPEYANNE, sieur DE), La reine voulant le récompenser de n'avoir pas pris les armes avec les protestants, engage le comte du Lude à faire respecter ses biens, 288 et note.

BELLIÈRE (POMPOUNE DE), conseiller au conseil privé du roi, 16. — Lettre de la reine relative aux frais du voyage que le duc d'Anjou va faire en Angleterre, 18. — Elle lui recommande ses confesseurs Abelli et Père, 43. — Et, dans une autre lettre, le sieur d'Ayelle pour être payés, 56. — Elle le charge de s'occuper des affaires de Suisse, 133, 138. — Autre lettre au sujet du maréchal et des protestants, 143. — Lui parle de l'importance de l'alliance avec les Suisses

et l'engage à leur faire payer ce qui leur est dû, 155. — Rappelle la pension d'Antoine Davila, 163. — Catherine lui recommande les intérêts d'argent de M^{lle} d'Atrie, 166. — Irven Guyenne, 237, note: 283, note. — Il a écrit de Poitou ce qui se passait à la Rochelle: la reine lui répond au sujet des négociations pour la paix, 289, 290. — Nouvelle lettre, 291. — Elle veut hâter la conférence, craignant quelque surprise des protestants, 293. — La reine, heureuse de la mission du duc d'Anjou, remercie Bellière de si bien le seconder, 299. — Ses lettres à Catherine de Médicis relatives aux négociations de la paix de Fleix, 450 et suiv. — La reine a écrit au sieur de Gourgues et le prie d'envoyer quelqu'un pour savoir ce qui se passe en Portugal, 301. — Catherine le charge de détourner le duc d'Anjou de ses projets de Flandres dont elle est très inquiète, 302, 305, 306. Elle estime beaucoup ce qu'il a fait, préfère réserver la Bécote au sieur d'Issac, 309. — Lui envoie une lettre et des nouvelles de Villeroy, 310. — Elle lui parle d'un manifeste du duc d'Anjou qu'elle a caché, 314. — Il a très bien agi au sujet de Cambrai, 317. — Ne partage cependant pas les opinions de la reine, 318, note: 319. — La reine lui parle de la reddition des villes et de l'argent qui sera nécessaire, 325. — Lui écrit, ainsi qu'au sieur de Villeroy, trois lettres sur différentes affaires, 327 à 329, 333, 334, 339. — Elle lui répond, en le louant de ses services, qu'il fera bien de rester auprès du duc d'Anjou, au lieu de partir pour l'Angleterre, 346. — Lui recommande, pendant son séjour à Bordeaux, de s'employer pour la vérification de l'édit des greffes, 348

à 351. — Marguerite de Valois lui écrit pour le prier d'empêcher la reprise de la guerre, 486. — Il fera payer le sieur du Faye, 357. — Catherine l'informe de différentes affaires, 358, 360, 362. — Elle lui raconte le méfait du sieur de Saint-Léger, afin qu'il en prévienne le duc d'Anjou, 365, 367. — Quelques mots pour qu'il intervienne auprès du duc d'Anjou: qu'il fasse rendre les papiers qu'avait le veador Navarette avant sa mort en prison, 368. — Elle se plaint à lui de la conduite du duc d'Anjou, 373. — Lui parle d'une entrevue qu'elle voudrait avoir avec le duc, 375. — Même sujet, 377. — Le prie instamment de faire payer le sieur Strozzi, 379, 390, note. — Envoyé en Flandres pour empêcher le duc d'Anjou de continuer la guerre, il ira trouver le prince de Parme, 395 et note. — La reine le presse de partir, 398, 400, 402. — Est revenu, 403. — Catherine le prie d'user de son influence aux Parlements de Bordeaux et Toulouse pour faire accepter un contrat qui importe beaucoup au roi, 406. — Elle lui écrit pour le même sujet et lui annonce le départ du duc d'Anjou de Cambrai pour aller en Angleterre, 408. — Il a dix enfants, 415. — Il a trouvé le roi de Navarre bien disposé à la paix: Catherine pense qu'il pourra être très utile en Languedoc, 416. — Il se rend à Toulouse, 473. — Affaires de Portugal, 417, 418. — La reine lui annonce qu'elle attend la reine de Navarre, et elle espère qu'il aura terminé avec les États de Languedoc, 420.

— (Jean de). Voir HAUTEFORT.

BELPECH (*Aude*), 508, 509.

BENAC (Bernard de Montali, baron de), 54 et note.

BÉRAY (Georges), buissier de la reine mère, 30, note: 33, 34.

BENOIX (Le sieur), gouverneur d'Orange, 50, note.

BÈRE (Louis de), sieur de QUELONGUE. La reine, en parlant des affaires de la duchesse d'Uzès, lui conseille de ne pas prendre les armes, 112 et note. — Il est venu présenter une lettre de la duchesse à la reine, 146.

BEUTHIER (Le sieur), secrétaire du roi. Accompagne le prince de Valachie dans son voyage vers ses États, 312, 315, 316.

BESSIÈRE-DE-SAULT (*Aude*), 503.

BEUTTERICH (Pierre), conseiller du duc de Bavière, 460 et note.

BEZUGON, courrier du sieur Marcel, 48, note: 52.

BÉZIERS (Les trésoriers généraux de), 2, 18.

BILLY (Geoffroy de), abbé de Saint-Vincent de Laon, 516 note.

BIRAGLE (Charles de), gouverneur de Saluces. Obligé de se retirer de la ville faute de vivres, se réfugie à Turin, 16, note. — La reine lui écrit, 16, 17 et note, 28, 40, note: 41 et note, 42, 62, note. — La reine lui a écrit de nouveau, 76. — Sa lettre au roi, 76, note. — Son différend avec le maréchal de Bellegarde, 171. — Il prétend que l'affaire de Saluces n'a été que pour se venger de lui, 172, 178, 181, 185, 192. — Sa lettre à Henri III du 3 août 1579.

— (René, cardinal de), chancelier, 17, note. — Le sage avis qu'il donne, 40, note.

BIROX (Armand de Gontaut, baron de), maréchal de France. La reine lui envoie La Roche pour l'engager à faire justice de ceux qui ont voulu surprendre Langon et Castillonès, 2. — Le roi lui a écrit à ce sujet, ainsi que la reine, 9, 12, 26, 27. — Il devra mieux se con-

dure vis-à-vis du roi de Navarre, 54, 57, 67, 70. — L'intelligence entre eux est moins bonne que jamais, 74, 77, note; 81, 87, 90, note. — La reine lui recommande de décider les protestants à rendre les villes, 97, 100. — Le roi de Navarre s'est plaint de lui, 105, 106. — La reine lui reproche de ne pas s'être noi au roi de Navarre pour empêcher les troubles, 107. — Elle le rend responsable de ce que font ses amis et elle l'engage à aller trouver le roi et la reine de Navarre pour faire cesser les querelles, 108. — Sa conduite en Guyenne, 108, note. Catherine demande au roi de l'appeler auprès de lui, 115, 121 et note, 122. — Il a le premier envoyé la nouvelle de la prise de Fontarabie et aurait voulu se mettre en campagne, 123. — A écrit à la reine que la Guyenne est plus calme, 138, 142. — Il y a espoir qu'il se réconciliera avec le roi de Navarre, 144, 148, 154, 157, 162 et note, 169, 187, 188. — Difficulté que trouve le sieur de Rambouillet à les remettre en bons termes, 203, note. — Empêché de punir les contraventions à l'édit, 204. — Le roi de Navarre sera content de le voir, 233, note; 242, note; 246, 250, 281, note. — Fort animé contre le roi de Navarre, 254, note; 261, note; 273, 284. — Il est nécessaire qu'il dispose de plus de forces, 290, note; 308, 358. — A envoyé un mémoire sur les attentats qui se sont commis, 359. — A prié le roi de lui permettre de quitter Bordeaux, et sera remplacé en Guyenne, 366, 367, 407, note. — Il retourne à Bordeaux et est toujours mal avec le roi de Navarre, 487 et note. — Sa lettre à la reine mère, 489.

BISTRAIL (Le sieur DE LA), 406.

BLANCHS (Hector DE LA FOREST DE MIRAUBE, sieur DE), gouverneur d'Orange, 50 et note. — Son portrait, 51. — Mayenne le gagne à la cause royale, 488.

BLAIS, autrefois BELAIS (*Loire-Inférieure*), 361 et note.

BLAVIER (Le sieur), agent de la France aux Pays-Bas, 333.

BLOIS (*Loire-et-Cher*), 239.

BLOISSEAU, courrier du grand-prieur, 160, note; 161.

BODIN (Henri), le célèbre écrivain. Fait partie de l'ambassade en Angleterre pour le mariage du duc d'Anjou, 367, note.

BOIVIN (*Nord*), dans le Cambrésis, 307 et note.

BOIS (Louis DE), gouverneur de Touraine, 336 et note.

BOISSURE (Marc), courrier, 8, note.

BOISSY (Gilbert GOLLIER, marquis DE), ancien gouverneur d'Ambroise, 242, note.

BOISSELLES (*Seine-et-Oise*), 376 et note.

BOISSEL (Jean), prieur de l'abbaye de Floin, 281 et note.

BONZI (Thomas DE), évêque de Béziers, 510 et note.

BORDEAUX (La ville de), 17, 108, 187, 328, 366, 406, 458, 462. — (Le Parlement de), 55, 58, 144, 187, 203, note; 348.

— (Le receveur général de), 19, 155, 361.

BORRILLY ou BORRELLY, receveur général, Propriétaire d'une maison de campagne près d'Aix, où il reçoit la reine, 33, note; 35.

BOUCHAIN (*Nord*), 477 et note.

BOLLAYE (Le sieur DE LA), Lève des troupes devant Montaign; doit en être empêché, 364 et note, 367.

BOURBOIS (Catherine DE), princesse DE NAVARRE. Son mariage projeté avec le duc d'Anjou, 241 et note. — Nouveaux bruits sur ce mariage, 292.

— (Le cardinal DE), 15, 20, 57, note; 82, 84, 170, note; 171, 173, 176, 184. — Est arrivé à Chauny auprès de la reine mère, 207.

Chargé de persuader au prince de Condé de quitter la Fère, 208, 210, 250. — Cède les abbayes de Corbié et d'Ourscamp au cardinal de Guise, 265 et note, 266. — Furieux d'une lettre qu'il a reçue du roi, 420.

— (François DE), prince dauphin, fils du duc de Montpensier. Il serait heureux si le roi pouvait l'envoyer assister le sieur de Maugiron en Dauphiné, 127 et note, 250, 335.

On dit qu'il ira en Flandres avec le duc d'Anjou, 352 et note, 356, note. — Commissaire pour le mariage d'Angleterre, 363, note.

Il va rejoindre les autres députés à Douvres, 367 et note. — Accompanye le duc d'Anjou, 409.

— (Henri DE), Voir COMBÉ.

— (Louis DE), Voir SOISSONS.

BOURBOIS-COILLI (François DE), 147, note.

BOURBOIS-LANCA (*Saône-et-Loire*). La reine Louise y va prendre les eaux, 295.

BOURBOIS-VENDÔME (Louis DE), Voir MONTPESSIER.

BOURDILLIÈRE (André DE), sénéchal du Périgord, capitaine de cinquante hommes d'armes. A été envoyé afin renforcer le maréchal de Birou; lettre de la reine pour l'encourager, 273.

BOURBON-SUR-GIRONDE (*Gironde*), 465 et note.

BOURBOIS (Pierre), grand-prieur de Saint-Denis, 516 et note.

BOURBON (André-*et-Loire*), 234, 237, 238, 239 et note.

BOUYER (Jacques), marchand de Lyon. La reine écrit au maréchal de Montmorency qu'il s'est plaint que les trésoriers de Languedoc avaient refusé de l'entendre, 166.

- est fort mécontente de ses propos, 14. — Elle gâte les affaires, 15, 28, 30. — Engage la reine à visiter une «borde» près d'Aix, ou elle verra les chefs caristes, 31.
- CARCISTES (LES), partisans du comte de Carces en Provence. Doivent remettre le Puech et Saint-Paul entre les mains de la reine, 9, 30, 31. — Ont de meilleures dispositions que les Razats, 35, 36. — Ils ont remporté quelques avantages aux élections en Provence, 177.
- CARLE (Le capitaine). Mènera des hommes aux îles Açores, 383, 384.
- CARMAGNOLE, ville et citadelle du Piémont, 16, note, 40, note, 47 et note, 52, 62 et note.
- CARROUGES (TADDEGUY LE VENEUR, baron DE), lieutenant général en Normandie. La reine le propose pour être un des commissaires du mariage du duc d'Anjou en Angleterre, 329 et note, 363, note, 403 et note.
- CARS (DES). Voir ESCARS (D').
- CASIMIR (JEAN-), de Bavière, 19. — Est d'accord avec les révoltes de Champagne, 199, 201, 460.
- CASSELLANE (Philippe ALTOVITI, sieur DE). Catherine intervient auprès du grand-duc de Toscane, pour lui faire rendre quelques biens à Florence, 10.
- (Renée DE BIEUX, femme de Philippe ALTOVITI, sieur DE), 10 et note.
- CASTELMORON (*Gironde*), 359, note.
- CASTELNAU (Le sieur DE). Voir MAISSIÈRE.
- CASTILLON-SUR-DORDOGNE (*Gironde*), 459 et note, 499.
- CASTILLONNÈS (*Lot-et-Garonne*), 2, 9, 12, 26, 55.
- CASTRES (*Tarn*), 106.
- CATFAI-CAMBRÉSIS (*Nord*), 396, note.
- CAUX (*Heuault*), 88 et notes, 96, 106, 196.
- CAVAILLON (*Vaucluse*), 38, note.
- CAVALLERIGO (Le sieur). A tué le sieur de PONS, 204, note.
- CENTALLO (Le capitaine Anselme), 215, note.
- CERBAT (LA), petit fort, 13 et note.
- CHABLY (L'abbaye de) [*Seine-et-Oise*], 415.
- CHAMBRE (JEAN DE SEYSEL, marquis DE LA). La reine prie le duc de Savoie de faire juger son procès, 125 et note.
- CHAMOIS (Le sieur DE), capitaine sous La Rochepot. Est fait prisonnier, 307 et note.
- CHAMOUX (Claude), consul de Grenoble, 63, note. Désire, avec les autres députés des villes, que la reine soit juge dans leurs différends, 71.
- CHAMPIGNY-SUR-VEIHE (*Indre-et-Loire*), 352 et note.
- CHAMPINTE (Le sieur DE), gouverneur de la Franche-Comté, 289.
- CHANDON (Le sieur), maître des requêtes, puis président au Parlement de Paris, 402.
- CHANTELOUP (*Seine-et-Oise*). Le roi a visité ce beau lieu, 292 et note.
- CHAPELLE-BLANCHE (LA) [*Indre-et-Loire*], 238 et note.
- CHAPELLE-DE-THÉMINES (Le sieur DE LA). Voir PONS.
- CHAPELLES (Le sieur DES), gentilhomme de la reine mère, 41, 157, 161.
- CHARITÉ (LA) [*Vieure*], 239.
- CHARLES, courrier, 352.
- CHARTIER (Le sieur). Le maréchal de Bellegarde s'en remet à son témoignage, 172.
- CHARTREUSE (Le désert de la GRANDE-) [*Isère*]. Pèlerinage qu'y fait la reine, 60 et note.
- CASTEL (Le sieur). A la confiance du maréchal de Bellegarde et porte de ses nouvelles à la reine, 136. Be-
- tourne pour hâter l'arrivée du maréchal, 142, 247.
- CHASTELLIER (JEAN DE), seigneur du Mesnil, conseiller d'État et général des Finances, 337, note.
- (Hippolite DE SCARAVILLA, dame DE), sa veuve, dame d'honneur de la reine mère. Catherine demande au président Nicolay de lui faire avoir sa pension, 337.
- CHÂTEAU-D'AUPHIN, près Saluces, 51 et note.
- CHATEAUNEUF-DE-MAZINGE (*Drôme*), 51 et note.
- CHATEAUVILLAIN (Le comte DE). Épousera M^{lle} d'Atric, 166, note.
- CHÂTELET (Pierre DE), évêque de Toul. Mort à Nancy, 222, note.
- CHÂTELLON (François DE COLIGNY, sieur DE), gouverneur de Montpellier, 27. — Ses biens ayant été saisis pour les dettes de son père, la reine conseille au roi de lui faire un cadeau en argent comptant, 52, 54. — Catherine lui recommande de faire observer l'édit par les protestants, 124. — Doit être rappelé à son devoir, 139. — Reprend la terreur en Bourgogne, 140, 141, 146, 148, note. — Le maréchal de Montmorency aura une entrevue avec lui, 158. — On dit qu'il va trouver le maréchal de Bellegarde avec des troupes, 164, 184, 216, note, 334, 351 et note. — Il faudra essayer de l'empêcher de mal faire, 252. — Sa lettre au sieur de La Humaudière a été envoyée à la Reine, 361.
- CHÂTRE (Claude, baron DE LA), maréchal de France, 395, note.
- CHAUX (*Isère*), 206, 207 et note, 237, note.
- CHAUX (Le vicomte DES), 9 et note.
- CHAVIGNY (François LE ROY, seigneur DE), lieutenant général d'Anjou, de Touraine et du Maine, 239 et note, 402.
- CHEF-BOITOUX (*Deux-Sèvres*), 469.

- CHÉMERULT (Le sieur DE), conseiller du roi et grand maréchal des logis, 339. — Envoyé vers le roi d'Espagne à l'occasion de la mort de la reine, 338, 339, 340, 355. — Ce qu'il dit à Saint-Gouard lors de sa mission à Madrid, 483 et suiv.
- CHENAULLES (Robert MIROUX, sieur DE), intendant général des finances, fils du médecin du roi, 409.
- CHENONCIAUX (Le château de). Les embellissements que la reine y a fait faire, 339 et note.
- CHEVALERIE (Le sieur DE LA), 347 et note, 349, 366.
- CHÉVERIN (Philippe HYRALLET, comte DE), garde des sceaux, 8, 9, 86, 198, 144, note, 147 et note, 199, 200, 240, note, 305, 323, 324, 325, 328, 335, 347, 349, 350, 351, 379.
- CHIXOX (*Indre-et-Loire*), 239.
- CROISELL (Le baron DE), gouverneur royal à Coilly. A la garde du château de Faulche-en-Bassigny, 311, note.
- CHOUPPES (Pierre, seigneur DE), capitaine protestant. Lève des gens de guerre, 239, 254. La reine veut qu'il s'abstienne de tous actes d'hostilité et remette en liberté le capitaine Larade, porteur de lettres au roi, 255, 256.
- CHYPRE (L'île de), 163, note.
- CLERMONT-FALLART (Louise DE). Voir LIZÈS (duchesse DE).
- CLÉVANT (Jean DE VILLENE, sieur DE), 19, 26.
- CLÉRY (*Loiret*), 257 et note.
- CLÈVES (Henriette DE). Voir NEVERES (Duchesse DE).
- (Catherine DE). Voir GUISE (Duchesse DE).
- COEDAM (Sir Henry), ambassadeur d'Angleterre en France. Est arrivé en France pour remplacer Amias Paudet, 195, 213, 224 et note. — Vient complimenter la reine mère de la part d'Élisabeth, 261, 264, note, 265 et note, 275, 294, 305. — La reine Élisabeth sera sollicitée de lui donner plus ample pouvoir au sujet de son mariage, 322, 323, 329, 394, note.
- COCCQEVILLE (Le capitaine), 354.
- COIGNET (Le secrétaire), sieur DE PONTCHARTRAIN, 365.
- , son fils, fort mal traité par le sieur DE SAINT-LÉGER, 365 et note.
- COISSART (Le sieur), 350.
- COLAS (Jacques), vice-sénéchal de Montélimar, 29 et note, 40. — Esprit présomptueux et fol, chef des ligueurs, 49. — Finit par se faire Espagnol, 49, note.
- COLINEAR (Le sieur), 400.
- COLONA (Marc-Anthoine), vice-roi en Sicile. La reine le prie de délivrer quatre Turcs pour pouvoir les échanger contre cinq marins prisonniers en Algérie, 124 et note.
- COMRAULD (François DE), chancelier. Le roi et la reine Louise l'envoient vers le duc de Nemours, 382 et note.
- COMBES (Jean DE). La reine prie le sieur d'Abain de s'employer pour qu'il soit gratifié de l'abbaye de Saint-Vigor de Cézizy, 297, 298.
- COMMERAY (*Meuse*), 198, 299, 260, 261.
- COMMINGES (L'évêque DE). Voir SAINT-GELAIS (Évêque DE).
- COMO ou CÔME (Ptolémée GALLIO, cardinal DE). Lettre du roi qui lui recommande différentes affaires, 193, note. La reine le prie de favoriser auprès du pape la promotion de Lenoncourt au cardinalat, 218. — Et celle du chevalier de La Chambre au prieuré d'Anvergne, 258. — Elle lui écrit que Paul de Foix remplacera le sieur d'Abain comme ambassadeur à Rome, 371.
- COMPS (Le sieur DE), 68, note.
- CONDÉ (Henri DE BOURBON, prince DE), 12, 40. — Se plaint de ce que le roi veut lui enlever le gouvernement de Picardie, 52. — La reine ne demande qu'à le contenter, 53, 55, 58, 75. — S'empare de la Fère, 201, note, 204. — La reine le prie de venir la voir à Chauny, 206. — Ou ailleurs, 207. — Ni son oncle le cardinal, ni sa mère, ni la reine n'ont pu le convaincre de retourner à Saint-Jean-d'Angély; il demande que le roi le reconnaisse comme gouverneur de Picardie, 208. — Prétend être à la Fère parce que cette place appartient à sa famille, 210. — Tâche de gagner du temps pour renforcer la Fère, 211. — Se retire en Allemagne, 212, note, 214, 237, note, 246, 250. Lettre du roi, 250, note. — Son départ, 262, note. — Va en Angleterre, où Mauvissière fait échouer ses projets, 264. — Lettre d'Élisabeth au roi à son sujet, 264, note, 266, note, 267, note. — Son entrevue avec la reine d'Angleterre, 272 et note, 283, note. — Est allé trouver le roi de Navarre, 296, 297, 303, 306. — Bellière doit surveiller ses actions, 325, 334. — Deux lettres de la reine, 345. — Le roi devrait lui accorder quelque chose pour l'empêcher de mal faire, 351, 352.
- (Françoise-Marie D'ORLÉANS-LONGUEVILLE, princesse DE), 21, 166, 171. — Est venue rejoindre la reine à Chauny, 207. — Conjure son fils le prince de Condé de retourner à Saint-Jean-d'Angély, 208. — Lettre qu'elle lui adresse, 210.
- CONDOMIO (Anthonio), président à Milan. Son différend avec César Delagna, pour lequel le duc de Savoie interviendra, 415.

- COYSSANS (Le sieur DE), gentilhomme protestant, agent du roi de Navarre et de Turenne, 470.
- COYRE (Le sieur LE), capitaine protestant, gouverneur de Lectoure. Est arrivé de la part du roi de Navarre, 90 et note, 99, 105.
- COYTOUR (Le sieur DE), 361.
- COUGNA (Le capitaine), 407.
- CORNE (L'abbaye de) [*Somme*], 265 et note, 266.
- CORMIERE (Le sieur DE LA), porteur de lettre et de nouvelles, 254 et note, 255.
- CORNE (Le sieur DE), gentilhomme protestant de la maison du roi de Navarre. L'instruction qu'on lui a donnée n'est pas suffisante, 183 et note.
- CORMILLOX (Jehan). Était prisonnier en Alger avec quatre autres marins; la reine s'occupe de les faire délivrer, 194.
- CORRISSON (François DE LA VALLETTE, sieur DE), sénéchal de Toulouse, 169. — Aura une lettre du roi pour reconnaître ses services, 170.
- CORSES (Les soldats), 11, 45, 85.
- COSSI (Arthur DE), comte DE SECONDIANI, maréchal de France. Malade de la goutte, il a envoyé Quinçay à la reine, 240 et note, 249, note. — Partage les idées du duc d'Anjou sur la paix, 246. — Serait d'avis d'accorder un pardon général, 251, 253, note, 287. — Parti pour la Guyenne avec le sieur de Bellière, il a envoyé des nouvelles concernant la Rochelle, 289 et note, 291, 303, 305. — Le duc d'Anjou lui a adressé un manifeste, 313. — La reine l'a reçu et détruit, 314, 322, 323. — Est un des commissaires pour le mariage en Angleterre, 323. — Instruction que lui avait destinée le duc d'Anjou, 328, 344, 345, 363, note. — Le roi n'a qu'une médiocre confiance en ses bonnes intentions, 390, note. — (Le secrétaire du maréchal DE). Envoyé vers le duc d'Anjou, 326, 334.
- CÔTE-SAINT-ANDRÉ (LA) [*Isère*]. La reine s'y arrête au passage, 133 et note, 137.
- COTCY-LE-CURVILLET (*Isère*), 391, note.
- COURCELLES (Le sieur DE), secrétaire d'ambassade en Angleterre. Est arrivé avec une dépêche d'Angleterre, 329 et note, 349 et note, 357.
- COUSERANS, contrée de la Gascogne, 903 et suiv.
- COLTRAS (*Garonde*), 290, note, 299, note, 453, 456, 499.
- CRÉTÉ (Le sieur LE), secrétaire du duc de Savoie, 76.
- CRÉVIGNON (Le sieur DE), lieutenant général en Picardie, 331.
- CRILLON (BALDES DE BERON DE). Voir GRILLON.
- CRUSSOL (Le sieur DE). Voir BEAUBISSIER.
- (Jacques DE). Voir LIZES.
- CLAU (Aimé DE GRAND, sieur DE). Envoyé vers la reine par les protestants du Dauphiné, 57 et note, 63 et note, 68, note. — Il est le plus traitable d'entre les députés, 86, 103, 119. — Est encore une fois revenu seul, 113 et note, 114, 144.
- CURTON (François DE CHARAVANNE, marquis DE). Est envoyé par Catherine avec Trans pour arranger les affaires de Saluces, 4, 5, 6. — Porteur de nouvelles au prince de Piémont, 10. — Instruction que lui donne Catherine pour sa mission de juin 1579, 493. — Les villes sont rendues, 17. — Va à Saluces, réussit très bien dans sa mission, 28, 32, 41. — Écrit à la reine que le maréchal de Bellegarde est disposé à la conciliation, 46, 47. — Catherine attend son retour, 51. — Nouvelles qu'il rapporte de la soumission du maréchal, 61, 62.
- CUSSANT (Le sieur DE), 144, note.

D

- DANZAY (Charles DE), ambassadeur en Danemark. Lettre de la reine appréciant les services qu'il rend dans sa charge, 229.
- DARMS (Le sieur), président au parlement de Toulouse. La reine a reçu sa lettre, 128. — Envoie des nouvelles sur les intrigues des protestants, 145, 169. — La reine prie le roi de le complimenter sur sa conduite, 170.
- DARNEY (Le comte), 330, note.
- DATTEUR (Le sieur LE), 298.
- DAUPHIN (Le prince). Voir FRANÇOIS DE BOURBON.
- DAUPHINÉ (Les protestants du), 6, 26, 47, 48, note. — Restent en intelligence avec le maréchal de Bellegarde, 51, 57, 60, 62, 66, 68, note, 72. — Envoient des députés vers la reine, 83, 84, 86, 89, 90. — Lettre de la reine aux gentilshommes protestants de ce pays, 92, 98. — Catherine les trouve plus difficiles que dans les autres provinces, 103, 111, 112 et note, 113 et note, 116, 117, 120, 121, 126, 130, 131, 136, 138, 141, 142, 143, 144, 149, 152, 154, 155, 162, 168. — Ont donné pouvoir au maréchal de Bellegarde, 170, 171, 172, 176. — Difficultés avec ces députés,

- 186, 190, 192, note, 247, 249, 276, note.
 — (Les États du), 63 et note, 153.
 — (Les communes du), 73, note, 250.
- DAVILA** (Antoine), grand connétable de Chypre, père de l'historien. La reine prie le sieur de Bellière de veiller à ce que ses pensions lui soient régulièrement payées. 163 et note. — Elle le recommande au sieur du Ferrier, et réclame un de ses quatre fils pour servir auprès du roi, 222.
- DAX** (L'évêque de). Voir NOUILLES (François de).
- DEBOURG** (André), avocat. Porte la parole pour le tiers état du Dauphiné, 71 et note, 72.
- DELAGNA** (César), serviteur de la reine mère. Elle prie le duc de Savoie d'intervenir dans une affaire qu'il a avec Condouio.
- DEMETRIO** (Pierre), prince de la Grande-Valachie. La reine le recommande au duc de Savoie, 311. — Écrit à M. du Ferrier pour l'aider à rentrer dans ses États, 312. — L'ambassadeur de France à Constantinople a obtenu qu'on les lui rendit, 312, note. — Écrit en sa faveur aux seigneurs de Venise, 315. — Et au duc de Ferrare, 316.
- DIE** (*Dyôme*), 46 et note.
- DIEDO** (Le sieur Georges), 356, note.
- DINTEVILLE** (Joachim de), gouverneur de Champagne. Catherine le remercie de ses lettres, 260. — Elle le loue de ses services, 262. — Il aurait voulu avoir une compagnie de gens surs, 262, note. — Lettre de la reine: le duc de Guise lui cède sa compagnie, 269. — Elle approuve sa conduite, 288, 300. — S'est emparé du château de la Faulche, 311, 369. — Lettre du roi pour arranger l'affaire du paiement des lansquenets, 369, note. — La reine lui écrit sur le même sujet, 370. — Sa lettre à la reine, 370, note. — Catherine le complimente sur ses démarches pour des lansquenets et le prie de continuer, 371, 372, note. — Elle lui conseille de suivre l'ordre du roi et de tailler en pièces toutes les troupes qui se lèveraient, 377, 378, note. — La reine le remercie de ce qu'il a obtenu que personne dans sa province ne parte avec le duc d'Anjou pour les Pays-Bas, 384.
- DOMINÉ** (Le capitaine de). Envoyé vers la reine par le maréchal de Bollegarde, 76. — Et vers le sieur de Lesdiguières, 77, 90 et note. — Apporte une lettre du maréchal et est renvoyé avec la réponse, 102, 103, 116 et note.
- DORIA** (Marcel), capitaine de vingt-cinq galères espagnoles. Ne se conforme pas à la coutume de la mer, veut secourir les Espagnols à la Cerdat, est obligé de se retirer à la hâte, 13. — Le vent ayant jeté ses galères près de Marseille, la reine lui fait envoyer des rafraîchissements: son attitude est fort gracieuse, 21. — Fait remercier la reine, 22.
 — (André), capitaine au service des archiducs d'Autriche, 363, note.
- DOTY** (Le sieur), secrétaire du sieur Ludovic d'Adjaceta, 169, note.
- DRAGUENAN** (*Var*), 502.
- DURANTI** (Le sieur), avocat général à Toulouse. Écrit à la reine, 128, 169. — Le roi doit le remercier de ses bons services, 170.
- DURAS** (Jean de Dufort, vicomte de), capitaine catholique et chambellan du roi de Navarre. Son duel, 53 et note. — Catherine désire que le roi le fasse conduire à la cour, 54, 106. — Assemble la noblesse, 107. — Indignation de la reine: il a refusé de se rendre auprès du roi, 108 et notes, 111, 121. — Catherine désire que ses forces et celles de Gramont se séparent, 122, 144. — A renoncé à son entreprise, 150. — Le roi lui permet de se rencontrer avec le vicomte de Turenne, mais seulement accompagné d'une suite ordinaire, 154, 157, 162, note, 177, 203, note.
 — (Marguerite d'Aure de Gramont, vicomtesse de), 108, note.
- DURFORT** (Jean de). Voir DURAS.
- DYON** (*Côte-d'Or*) [Le parlement de], 354.

E

- EALISE** (*Gers*). Le roi de Navarre y est resté dix-sept jours malade, 54 et note.
- EALÈNE** (Alphonse de), abbé de Mailzières, 9 et note. — A été envoyé à Arles, 12, 13, 30. — Apporte des nouvelles du roi de Navarre, 52, 53, 54, 188. — Envoyé en Guyenne, 194.
 — (Alexandre de), 409, note.
- EALIEF** (Charles de Lorraine, marquis de), grand-écuyer et grand-veneur de France. La reine lui a fait une ample dépêche, 152. — Elle le prie de mettre ordre immédiatement aux affaires de Franche-Comté, 168, 170, 250.
- ÉLISABETH**, reine d'Angleterre, 42, 43. — A Venise et à Milan, on ne doute plus de son mariage avec le duc d'Anjou, 78, note, 89. — A

fait une charmante réception au prince français, 89, note, 117. — La reine lui écrit pour l'assurer du bon accueil qu'on fera à sir Colcland, son ambassadeur, 195. — Lettre de compliment de Catherine, 213, 220, 223, 224. — Envoie lord Stafford en France pour négocier son mariage, 224. — Sa lettre officielle sur la mission de Stafford, 225. — Prie la reine mère d'intercéder auprès du Pape en faveur du sieur Farabosco, 226. — Son mariage, 227, 236, 241 et note, 243, 244 et note, 245. — Henri III doit lui écrire, 246, 247, 248, 261. — Arrivée du prince de Condé en Angleterre, 264. — Sa lettre à ce sujet au roi, 264, note, 267, note, 268, 272, 273, 275. — Catherine lui écrit qu'elle est fort heureuse de sa décision, 277, 292, 294. — Voudrait déjà lui voir des enfants, 298. — Elle lui écrit que les commissaires vont aller la trouver pour arrêter le mariage, 299, 305, 320, 322, 323, 324, 329. — N'a pu obtenir la délivrance du comte de Morton, 332, note, 333, 343, 352, note. — Le roi d'Espagne veut empêcher son mariage avec le duc d'Anjou, 355, 356. — Catherine lui annonce que le sieur de La Mothe-Fénelon lui fera une communication de sa part, 358. — Catherine lui écrit que les commissaires du duc d'Anjou partiront incessamment, 362, 367. — Elle lui renvoie le sieur de Souze, 375, 380, 381, 386, note, 387, 388. — Son manque de franchise dans sa déclaration, 393, note, 394, 396. — Catherine lui exprime tout le bonheur qu'elle éprouvera de l'avoir pour belle-fille, 397, 401 et note, 409, note, 411.

— A très bien reçu le duc d'Anjou, 416, 417.

EMBRUN (L'archevêque d'). Voir AVANCON (Guillaume de SAINT-MANUEL d').

ENTRAGUES (François de BALZAC, sieur d'), gouverneur d'Orléans, 354.

ÉPERNON (Jean-Louis de NOGARET de LA VAILLÈTE, duc d'), favori de Henri III, 390, note. — La reine le prie de s'employer pour donner l'abbaye de Chailly au marquis de Saint-Sorlin, en échange de celle de Martigny, qu'elle demande pour un des fils de Bellière, 415.

ERMAND (Le seigneur d'). Sa fille a épousé le sieur Coignet, 365.

ESCARS (Charles d') DE PÉRISSE, évêque de Langres. Catherine charge d'Abain d'obtenir pour lui le cardinalat, 322.

— (Jean d'), comte de LA VAUCUYON, ami et beau-frère de la duchesse d'Uzès, 111 et note. — Catherine promet à la duchesse de le lui envoyer, 283 et note. — Est parti pour la Guyenne; le roi lui écrit, 289, note. — Son fils a été tué en duel, 280.

— (Françoise d'), femme de François d'Hautefort, 469, note.

ESPAGNE (Catherine et Isabelle, infantes d'), petites-filles de Catherine de Médicis, 21, 79, 228, note; 232, note. — Envoyent des caisses de parfum à la reine mère, 263, note; 270. — La reine est heureuse de la convalescence d'Isabelle, 273 et note, 285. — Projet de mariage avec le jeune duc de Savoie, 286, note; 310, 332, 339. — Lettre de la reine, 340, 343, 355. — Catherine a été malade; sa grand-mère s'informe de ses nouvelles, 379. — Il est question du mariage de l'une d'elles avec le duc d'Anjou, 399, 400, 419.

ESPAÑOIS. Leur conduite à la Cordat, 13. — Ils sont surveillés, 22, 26.

ESTIARI, capitaine provençal, prisonnier à Arles; s'est évadé, 9, 12 et note, 13, 38, 39. — S'était rendu près du maréchal de Bellegarde, 44 et note, 46.

— (Le sieur), son neveu, chantre de la grande église d'Arles, 13. — A été pendu par le peuple, 44, note.

EST (Louis, cardinal d'). La reine lui demande de terminer son procès, 60, 68, 79, 110, 205, 223, 226, 227, 228. — Le sieur d'Abain est chargé de conférer avec lui sur des sujets confidentiels, 230.

— Catherine lui recommande le sieur Barette, qui rendra compte au Pape des affaires du Portugal, 260. — Il est obligé de quitter Rome; la reine charge d'Abain de ne rien épargner pour servir sa cause, 271 et note. — La reine le félicite de ce que le Pape a reconnu ses torts, 282, 283. — Lui reparle de son procès et se montre fort reconnaissante de ce qu'il a fait, 287.

Elle le prie d'intercéder auprès du Pape en faveur de l'évêque de Mende, 360. — Lui demande de vouloir momentanément remplacer le sieur d'Abain, qui revient pour ses affaires particulières, 366. — La reine désire avoir des nouvelles de sa santé et lui parle de la paix et des Flandres, 370, 371, note. — Elle lui écrit qu'elle désire vivement voir terminer son procès, 410. — Même sujet, 44.

— (Alphonse d'). Voir FERRARE.

— (Anne d'). Voir NEMOURS (duchesse de).

ESTISSAC (Charles d'). Catherine le recommande au duc de Ferrare, 280 et note.

F

FABRY (Le sieur), greffier du Parlement de Provence. Est réprimandé par la Catherine relativement à une lettre, 5.

FABRASCIO (Le sieur), prisonnier par le commandement du Pape. Catherine intervient pour lui à la prière de la reine d'Angleterre, 226.

FABRÈSE (Le cardinal), 60. — Le roi a écrit au sieur d'Abain a propos de la vente des bagues, 230. — Disposé à seconder la reine dans son procès, 287. — La reine le lui rappelle, 410.

— (Alexandre). Voir PAFME.

FALCÈRE-EX-BASSIGNY (Le château de la) [*Haute-Marne*], 311 et note.

FALIB (Guy de). Voir PIERAC.

FALSSIVE (Mathieu). La reine écrit au Pape, ainsi que le roi, en sa faveur, 346.

FALLÉ (Le sieur DE LA), capitaine huguenot, gouverneur du château de Montagnac, 204, 350 et note, 351. — Conditions qu'il met à la remise de la place, 482. — Sera dédommagé de ses frais et récompensé d'avoir livré le château au duc d'Anjou, 367.

FAYET (Hector DE MANIQUET, seigneur de), maître-d'hôtel de la reine de Navarre. A rapporté des lettres du duc de Savoie, 137. — Porteur de lettres au roi de Navarre, 183 et note. — Envoyé avec une dépêche aux gentilhommes catholiques et aux gentilhommes protestants de Guyenne, 235, 236, et note, 420.

FÉRALIS (Le sieur DE), ambassadeur de France à Rome, 347, note.

FÈRE (Michel), prédicateur et confesseur du roi, 43 et note.

— (Camille), 78, 130, note, 136.

— (LA) [*Isne*], 202, note: 207, notes: 208 et note, 209, 210, 211, 212 et note: 261, note: 272, note: 275, 297, 385, note: 407, note.

FERRARE (Alphonse D'EST, duc DE), 260, note: 269, note. — La reine le prie d'aider le sieur d'Estissac en tout ce qui se présentera, 280, 283, note. — Elle lui recommande le prince de Valachie, 316, 374, note. — Démonstrations d'amitié et de bonne volonté de la Reine, 380.

— (Marguerite DE GONZAGUE, duchesse de), 283, note, 374, note;

FERRIER (Arnaud de), ambassadeur à Venise. Écrit au roi que le mariage du duc d'Anjou est tenu pour certain, 78, note. — Est venu complimenter la reine à Grenoble, 79, 122, note. — La reine lui écrit en réponse à sa lettre, pour l'assurer que les 40,000 francs qui lui sont dus seront payés, 135. — Elle en parle au roi, 139 et note. — Lettre de la reine en réponse à la sienne, où il se plaint de sa santé et demande à être rappelé, 191: la reine lui fait le récit de ce qu'elle a fait pour Saluces, 192. — Lettre du roi après le retour de la reine, 194, note. — Catherine lui annonce qu'il sera payé, 213. — Elle lui écrit au sujet de l'enterrement du baile de Venise à Constantinople, 217. — Lui recommande le sieur Davila et ses fils, 222. — Le roi et la reine mère le persuadent de continuer sa charge, 226 et note. — Catherine le prie d'agir avec circonspection, 230. — Elle lui promet toute satisfaction au sujet de ses appointements, 262. — Lui écrit brièvement, 269,

note. — Catherine lui exprime son mécontentement de ce qui est arrivé au cardinal d'Est, 274. — Elle lui écrit au sujet de l'armée que le roi a fait lever, 279. — Sa lettre à la reine, 279, note. — Petite lettre de Catherine, 283. — Elle lui promet son congé de la part du roi, 285. — Ses plaintes de ne rien recevoir, 285, note. — La reine espère que la paix remettra tout en état, 300. — Il supplie qu'on le remplace par un homme riche, 300, note. — Il doit aider le prince de Valachie et le présenter aux seigneurs de Venise, 312. — La reine lui écrit que le Dauphiné est bien compris dans la paix, 315. — Sera enfin remplacé et payé, 357. — Catherine lui explique que l'arriéré ne peut lui être versé pour le moment, 363. — Elle lui écrit que le roi se porte bien, 368, 369. — Elle le charge de remercier les seigneurs de leurs bons offices, 373. — Elle voudrait réserver le prince de Mantoue pour sa petite-fille de Lorraine, 374. — Encore son payement, 377. — La reine lui écrit que son voyage vers le duc d'Anjou est resté sans résultat, 385. — Lui recommande d'aller complimenter l'impératrice d'Allemagne, 387. — Elle revient sur l'entreprise du duc d'Anjou, 390. — Le chevalier Vergerius étant fait prisonnier, il est prié de demander sa mise en liberté, 391. — Sa lettre au roi à ce sujet, 392, 393. — L'interprète Gabriel est chargé de lui porter une lettre et des nouvelles, 398. — La reine le remercie de sa lettre, 404. — Lui demande de raconter les détails de la réception de l'im-

- peratrice à Venise, 406. — Il fait si bien son service, que le roi ne veut lui donner son congé, 419.
- FÉRYALES** (Guillaume de HauteMER, seigneur DE), ami et serviteur du duc d'Anjou, 195, note. — L'occasion de son voyage, 239, 241 et note. — Est revenu de Guyenne porteur de mauvaises nouvelles, 246, 247. — Catherine veut que le duc d'Anjou le relève de sa mission de rassembler des forces, 303, 304, 307, 308, 309, 133. — Accompagne le duc en Angleterre, 409. — Lieutenant général du duc d'Anjou aux Pays-Bas, 456 et note.
- FIEQUE** (Le comte DE), 383.
- FIGEAC** (Lot). L'assemblée des ministres protestants dans cette ville, 75, 108. — Surprise de la place par les catholiques, 154, 164, 188. — Elle est rendue aux protestants, 203, note; 299, note; 350.
- FIN** (Jacques DE LA), sieur DE BEAUVAIS-LA-NOBLE, gouverneur de Toulraine. Ce qu'il a dit de la part du roi au prince de Condé, 52 et note. — A apporté des nouvelles du départ du duc d'Anjou, 89 et note; 101, 102, 103, 147. — La reine s'inquiète de ne pas le voir arriver, 148, 149. — Elle l'attend toujours, 163. — Négocie le mariage du duc d'Anjou avec M^{lle} de Lorraine, 241 et note. — Le duc est résolu au mariage d'Angleterre, 275. — Il a beaucoup contribué à reconcilier le duc avec le roi, 275, note. — La reine lui recommande les intérêts de M^{me} La Grant, 286. — Est arrivé avec de fort mauvaises nouvelles des intentions du duc d'Anjou, 303, 304, 305, 306, 314, 317, 322. — Va voir le duc d'Anjou de la part du duc de Nevers, 326, 334, 335, 346, 347, 349, 350, 352, 353. — Ira parler au duc de Nevers, 355. — Arrive avec une instruction des sieurs de Bellière et de Villeroy, 358.
- FINAL** (Alphonse), marquis DE CASATO, prince DE). Catherine demande au duc de Savoie de lui donner l'occasion de se justifier, 364 et note. — Elle prie le duc de recevoir une autre personne à sa place, lui-même ne pouvant abandonner sa poursuite à la Cour de l'empereur, 388. — Château et ville sarde, 364, note; 388.
- FLAMING** ou **FLAMEN** (M^{lle}), mère de Henri d'Angoulême, 8, note.
- FLANDRES**, 117, 147, 241 et note, 242 et note, 245, 267, note; 287, 290, 302, 303 et note; 308, 309, 314, 330, note; 331 et note, 343, 344, 352, 353, 354, 359, 364, 369, 370, 372, note; 375, 383, note; 385, 394, note; 401.
- FLEIX** (La conférence de), 299, note; 310.
- FLORENCE** (Le duc DE). Voir **TOSCAVE**.
- FLOTIN** (L'abbaye de) [*Loret*], 281 et note.
- FOIX** (Paul DE), archevêque de Toulouse. Expose aux députés du Parlement de Provence les torts qu'ils ont eus, 5, 15, 20, 44, 45. — A très bien répondu aux députés des protestants du Dauphiné, 84, 176. — La reine le recommande au grand-duc de Toscane, 179. — Et aussi au Pape, 182. — Lettre à ce sujet, 515. — Puis au sieur d'Abain et aux cardinaux, 205. — Il est satisfait de l'appui du sieur d'Abain, 223, 228. — Catherine désire vivement qu'il puisse revenir, 230. Elle demande au Pape de le confirmer comme archevêque de Toulouse, 257 et note; 258, 271, 347, note. — Nouvelle recommandation au Pape, 356. — Il est nommé ambassadeur à Rome, 371, 392, note.
- FOYARVILLE**, 121, 122 et note.
- FONTENILLES** (Philippe DE LA BOUË, baron DE), porteur de lettre au roi de Navarre, 252, note; 253 et note, 255.
- FOREST** (Le sieur DE LA), ou **FORESTIER**, secrétaire du sieur de Laussac, 99, note; 126.
- FONGER** (Le sieur), 409.
- FOURNIER**, surnommé **POLTRON**, capitaine protestant. Le roi de Navarre doit le faire obéir, 88. — Sera châtié au besoin, 88, note; 97, 98. — Continue à porter le trouble en Languedoc, 105.
- FRANCE** (Marguerite DE). Voir **SAVOIR**.
- FRÉGOSE** (Jannis), évêque d'Agén. Sa lettre à la reine, 90, note. — Restera encore trois mois auprès du roi de Navarre, 155.
- FRÉGOUZE**, capitaine de galère, 21.
- FRESNE** (Le frère Estienne DE). A cédé moyennant une pension toutes ses prétentions au prieuré d'Auvergne, 259.
- FRESSINET** (Le capitaine). Doit recevoir Mende des Huguenots, 351.
- FRIZE** (Le sieur DE), 112, note.
- FRONTON** (Le chevalier DE), grand-prieur de Toulouse. La reine écrit au grand-maître de l'ordre de Malte de lui rendre la liberté, 421. — (Le château de) [*Haute-Garonne*], 421, note.

G

- GABRIEL (Le drogman), 398.
- GADAGNE (L'abbé DE). Voir GUADAGNE.
- GALEAZO (Georges), agent du duc de Mantoue, 514.
- GAMOT (Le sieur), procureur au Parlement de Dauphiné. A excité le peuple et a été arrêté, 73.
- GAP (Hautes-Alpes), 51, 67, note; 61, 84, 89, 90 et note, 136, 140, 141, 142, 144, 152, 162.
- GASSOT (Le sieur), secrétaire des finances du roi. Envoje par le roi à Rome, 282. — Ira aussi voir du Ferrier, 283.
- GELAS (Charles DE) DE LEBERON, évêque de Valence. Craint les ligueurs, 49 et note.
- GENÈVE (La ville de), 59, 78, 79, 82, 117, 152.
- GENTILLET (Le sieur). Député par les protestants du Dauphiné vers la reine mère, 68, note; 84 et note. — Confident de Lesdiguières, 89. — Signataire d'une convention entre les protestants et Maugiron, 113, note.
- GEORGES, huissier de la reine mère. Voir REBAT.
- GERMAME (Les princes de), 305.
- GERMIGNY (Jacques DE), baron de Germolès, ambassadeur à Constantinople, 130 et note. — Lettre de la reine qui le charge de lui envoyer des nains, 189, note. — Le roi est indigné de ce qu'il n'a pas été invité pour assister aux funérailles de l'ambassadeur de Venise à Constantinople, 217 et note. — Sa lettre du 7 janvier 1581 à la reine mère, 445. — Il a obtenu que la principauté de Valachie fût rendue à Pierre Démétrio, 312, note; 388. — Lettre que lui écrit la reine pour recommander le capitaine Marchand, 512.
- GIEUFFRONNEAU (Le conseiller), porteur de lettre au roi, 119.
- GIRAULDET (Le sieur), courrier, 101, 142, note; 198, 200 et note; 334.
- GLANDAGE (Simiane, sieur DE), 50 et note.
- GODET (Le sieur), parent du général Mollé, 170, note; 173.
- GONDI (Pierre DE), évêque de Paris, 7, 328.
- (Albert DE). Voir RETZ (maréchal DE).
- Jérôme DE), gentilhomme de la chambre du roi. A prié la reine d'intervenir pour qu'il soit fait justice à son oncle dans une querelle qu'il a à Rome, 232. — Son hôtel à Paris, 232, note. — Communique à la reine les entretiens qu'il a eus avec l'ambassadeur Tassis, 398 et suiv.
- (Léonido DE), son oncle. Demande justice dans une querelle avec Julio Vitelly, 232.
- (Marie DE). Voir PASCALIER.
- GONTAUT (Armand DE). Voir BÉRON.
- (Jean DE). Voir CABRERÈS.
- (Jean DE). Voir SALICRAL.
- GORGES (Le sieur DE), lieutenant général en Dauphiné. Mort à Montélimar, 16, note; 55.
- (Le sieur DE). S'emploie dans le Languedoc avec le sieur de Joyeuse contre les brigands qui ravagent ce pays, 189, note.
- GOURCES (Ogier DE), général des finances en Guyenne. Devrait être entendu au Conseil du roi sur la plainte d'un agent de Portugal; la reine, qui l'estime beaucoup, prie le roi de faire remettre cette affaire, 109 et note, 145. — Catherine dit lui avoir écrit pour envoyer quelqu'un en Portugal, 302, 383. — S'occupe de fournir l'argent pour l'expédition, 407, 408. — La reine lui envoie les pouvoirs nécessaires, 412. — Elle espère qu'il avancera de l'argent sur le rachat des offices, 418. — Il a 100,000 écus tout prêts, 419. — Ses dispositions, 498.
- GOVERNET (René DE LA TOUR DU PIN, sieur DE), lieutenant de Lesdiguières, 39 et note; 46. — A mené des troupes au maréchal à Saluces, 51, 65, 69, note.
- GRAMONT (Philibert DE), capitaine catholique. Doit se réunir avec ceux de la ligue de Guyenne, 107, 108, 111, 117, 121. — Il importe que ses forces et celles de Duras se séparent, 122, 144. — A abandonné son entreprise, 150, 162, note. — Sa querelle et sa mort, 108, note.
- GRANIER (Le sieur DE), trésorier général du Dauphiné, 57, note.
- GRANT (M^{me} LA). La reine recommande ses intérêts au sieur de La Fin.
- GRANVELLE (Le cardinal DE). Passe à la Cerdat pour aller en Espagne, 13 14. — N'a pu continuer son voyage: tâche de savoir où en sont les affaires de Provence, 16. — Est arrêté par le vent près du château d'H, et fait présenter ses hommages à la reine, 21. — Doit aider à maintenir la paix entre les deux royaumes, 22. — La reine le soupçonne d'intriguer, 26.
- (Le secrétaire du cardinal de) s'informe de l'état de Provence et s'étonne d'y voir régner la paix, 14.
- GRANELLE (Raphaël BRISSON, sieur DE), un des commissaires pour le mariage d'Angleterre, 363, note.

GRÉGOIRE XIII. pape. 39, 42, 78, 79, 110, 141, 179. Lettre de la reine mère pour lui recommander le sieur de Foix, 182. — Est sollicité de changer les juges qui font le procès des prisonniers d'Orange, 184. — Le roi l'a prié de faire terminer le procès de la reine mère, 193, note. — Lettre de Catherine sur le même sujet, 194. — Elle le supplie de faire justice de l'assassin du jeune Pons, 204, 205, 218 et note, 219, 223. — La reine lui fait demander de remettre Tarabosco en liberté, 226. — Elle le prie de dispenser le roi de faire le carême, à cause de sa santé, 226, 228, 230, 232. — Catherine lui écrit en faveur du sieur de Foix, pour qu'il soit enfin reconnu comme archevêque de Toulouse, 257, 259, 260. — La reine le prie d'accorder au cardinal de Guise les abbayes de Corbie et d'Ourcamp, que le cardinal de Bourbon lui a cédées, 265, 266, 270, 271. — Henri III réclame satisfaction de l'injure faite au cardinal d'Est, 274 et note. — Catherine lui demande le cardinalat pour le sieur de Lenoncourt, 278, 281. — Il a reconnu ses torts envers le cardinal d'Est, 282, 298, 322. — La reine dit lui avoir écrit en faveur du frère Beauvais, 337. — Le prie de hâter l'expédition des provisions de l'archevêché de Bourges pour l'évêque de Mende et de lui en accorder les amates, 340. — Quelques mots de la reine pour recommander Mathieu Faus-sive, qui doit être jugé, 346, 347, note. — Elle le supplie d'accorder la requête du roi au sujet de l'argent dont il a besoin, 348. — Nouvelle prière de la reine pour que le

sieur de Foix puisse être confirmé comme archevêque de Toulouse, 356, 360, 371, 402, 410.
 GRÉMAUX (Gaspard DE COLASAC, seigneur DE), 506 et note.
 GRENOBLE (L'évêque DE). Voir AVANÇON (François Saint-Marcel DE).
 — (La ville DE), 39, 41, 47, 50, 51, 56, 487. — Entrée solennelle de la reine, 57, note; 68, note; 111. — A quitté la ville, 133.
 — (Le Parlement DE), 11, 48, 73. — Craint des désordres après le départ de la reine, 131. — A demandé des forces pour maintenir l'ordre en Dauphiné, 276, note.
 GUIEVAN (Louis-Adhémar DE MONTÉL, comte DE). Promet que le comte de Careas rendra le Puech et Saint-Paul-sur-Durance, 4, 22, 24.
 GUIEVAN (Jean DE), 22, note.
 — (Jeanne DE GRAYOYE, femme de Jean DE), 22, note.
 — (*Drôme*). La reine y couchera, 46 et note.
 GUILLE (Le capitaine). Voir BAUX (DES).
 GUILLOX (Le chevalier BALDES LE BERTON DE), 56, 58. — La reine le dit mécontent de ce qu'elle n'a pas plus tôt écrit à la duchesse d'Uzès, 301.
 GROILLIER (Antoine), conseiller du roi, 134, note.
 GROLLOT (Henri), abbé de la Palice, jadis titulaire de l'abbaye de Flotin, 281 et note; 282.
 GUADAGNE OU GADAGNE (Jean-Baptiste, abbé DE), 2. — La reine envoie sa lettre au roi, 6, 11, 24, 93 et note, 95, 96, 97. — Un des plus fidèles serviteurs de la reine, 98, 100, 105, 106, 138, 144, 169, 187, 188. — Sa lettre à la reine au sujet des entrevues des sieurs de

Montmorency et de Rambouillet avec le roi de Navarre, 214, note. — On dit généralement que les villes ne seront point rendues, 215, note; 217. — La reine intervient pour qu'il soit pourvu de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuis, 275 et note, 375. — Frère du sieur de Sabran, 378, note; 405, 409. — Ses missions avec Rambouillet, 507 et note.
 GÛRCHÉVILLE (Antoinette DE POYS, marquise DE), dame d'honneur de la reine, 204, note.
 GUESLE (Alexandre DE LA), 298, note.
 GUCHE (Philibert DE LA), gouverneur du Bourbonnais. Il écrit à la reine pour l'avertir d'un grand mouvement de troupes, 190, note.
 GENDRY (Cristou), Catherine intervient auprès du duc de Florence pour lui faire rendre ses biens, 18.
 GUILFESIRE (Jean DE), 259 et note.
 GUILLOTTIÈRE (La), faubourg de Lyon, 134, note.
 GUISE (Henri DE LORRAINE, duc DE), 251, 262, note; 265, note; 268, note; 269, note; 297, 369, note; 370, note.
 — (Catherine DE CLÈVES, duchesse DE). A eu un beau fils et se porte bien, 376 et note.
 — (Louis DE LORRAINE, cardinal DE). Le cardinal de Bourbon lui a résigné les abbayes de Corbie et d'Ourcamp; la reine prie le Pape d'y donner son consentement, 265 et note, 266, 268, note; 402.
 GUIRY OU GELRY (Le sieur DE CHAMMONT), ami du roi de Navarre, 499.
 GUYENNE (La chambre DE), 334, 349, 351.

H

HABERT (Jean), conseiller au Parlement de Paris. Est en procès avec le frère Le Maître au sujet de l'abbaye de Flotin, 281 et note.

HALLOT (Le sieur DE), DE MONTVORRENCY, chambellan du duc d'Anjou. 82, note; 84, note.

HARLAY (Jacques DE), DE CHAMPVALLON, grand-écuyer du duc d'Anjou. 409, note.

HARCOURT (François DE MULLY, seigneur DE). Fait partie du conseil du prince de Condé, 208. — Tué à la Fère, 208, note.

HARSONVILLE (Jean D'), seigneur d'Essey, lieutenant général du Verdunois, 61 et note, 62.

— (Christine DE CHATELEY, dame D'), 61, note.

HATERFORT (Jean DE BELLIEVRE, seigneur DE), premier président du parlement de Dauphiné, 11, 16, 18 et note. — Bon et digne serviteur, 19. — La reine le loue beaucoup, 26, 31 et note, 39, 46, 59 et note. — Elle préfère le garder auprès d'elle, 69, 71, note. — Rend compte fidèlement de ce qui s'est passé entre le duc de Savoie et la Ligne grise, 82. — Le duc est furieux contre lui, 83, 84. — Lettre que lui écrit Henri III, 431. — La reine l'a chargé de parlementer avec les protestants et de voir ce qu'il peut gagner sur eux, 103, 104, 112. — Est revenu sans avoir beaucoup obtenu, 113, 116. — Partira pour présider la Chambre en Provence, 131. — A la requête du parlement du Dauphiné, il ne quittera pas cette province, 132. — Écrira à son frère Bellièvre au sujet des affaires de Suisse, 133. — Lettre que lui écrit le duc de Mayenne, 487 et

note. — Lettre du roi, 133, note; 176. — Il hésite à partir pour la Suisse sans avoir une bonne somme à y porter; la reine lui écrit à ce sujet, 202, 276, note.

HATERFORT (François DE), seigneur de Saint-Chamans, 469 et note.

HÉMERI (Jean D'), seigneur DE VILLABRS, gentilhomme de Normandie, 163, note.

— (M^{lle} DAVILA, dame D'), dame d'honneur de la reine mère, 163 et note.

HENRI III, roi de France. Lettre de la reine mère, 2. — Elle lui fait le récit de tout ce qu'elle a vu à Marseille, 6. — Elle s'inquiète des nouvelles de sa santé, 8. — Le roi a écrit au maréchal de Biron, 9. — Il doit se méfier de ceux qui lui veulent faire prendre les armes, 9. — Reçoit une longue lettre de la reine qui l'engage à faire justice dans les provinces. S'il ne veut les perdre, 17. — Elle lui conseille d'être très ferme, pour ne pas compromettre son autorité, 27. — Opinion du roi sur les révoltés de Provence, 30, note. — Il aurait pu prévenir l'entreprise de Bellegarde sur Saluces, 40, note. — La reine le prie d'écrire à différentes personnes qu'il importe de contenter; elle lui conseille d'éloigner le vicomte de Turenne et le sieur de Duras de la Guyenne, en leur ordonnant de venir le trouver, 54. — Elle est enchantée qu'il soit satisfait de ce qu'elle a fait, et lui recommande d'envoyer un gentilhomme à Montauban, 58. — Fait part à la reine de son intention de venir à Lyon, 68. — La reine lui envoie un rapport sur les conventions à l'édit au préjudice des

protestants, et demande qu'il en fasse justice, 74. — Sa lettre à Villeroy, 77, note. — La reine le prie de donner toutes les instructions nécessaires pour faire rendre les villes à l'époque convenue, 81. — Il observera l'édit de pacification, comme sa mère l'a assuré au roi de Navarre, 87. — La reine le prie d'avoir l'œil ouvert sur tous ceux qui dans les provinces pourraient susciter des troubles, 100. — Elle lui recommande de ne pas sortir seul et de ne point faire trop de voyages; et, s'il veut la paix, de mettre immédiatement ordre à ce qui se passe en Guyenne, 104. — Le roi fera bien de se trouver aux états de Bretagne et de Normandie, 115. — Il est important qu'il se fasse des amis, 117. — Il approuve la reine, 121, note. — Désavoue la prise de Fontarabie, 122, note. — Catherine attend beaucoup de bien de son voyage en Normandie, 128. — A été gravement malade, 129 et note. — La reine est fort inquiète et est pressée de se rapprocher de lui, 130, 131. — Sa guérison, 137. — Est très satisfait de la façon dont sa mère traite avec le maréchal de Bellegarde et les protestants, 138. — Complètement revenu à la santé, il va faire un pèlerinage à Notre-Dame de Chartres, 140, 141. — Sa lettre à Villeroy, 143, note. — Sa mère est heureuse qu'il soit revenu à Paris, 147, 148. — Les troubles en Guyenne proviennent du manque d'autorité; Catherine s'engage à faire punir sans ménagement la surprise de Figac, 154. — Sa lettre au sieur de Rambouillet; il

est indigne de ce que le roi de Navarre manque à sa parole, 169.

— A envoyé le maréchal de Malignon en Champagne; la reine a peur que ce ne soit imprudent, 177. — Elle s'inquiète de ce qu'il s'est blessé au bras, sa santé valant mieux pour le royaume que cent batailles, 187. — Sa lettre au cardinal de Como, pour lui recommander le procès de la reine mère, et favoriser l'abbé de Vendôme et Charles de Bourbon, 193, note.

Sa lettre au sieur du Ferrier, 194, note. — Sa mère le presse de s'adresser aux financiers pour se procurer de l'argent et de ménager le peuple; car il est à la veille d'une révolte générale, 209. — Sa lettre au sieur de Baulbouillet au sujet du coup de tête du prince de Condé, 207, note.

Ne veut plus supporter que les protestants surprennent continuellement les villes, 216. — Sa lettre au duc de Nevers, 495. — S'intéresse à la nomination du cardinal de Vaulemont à l'évêché de Tours, 222, note. — Sa lettre pour supplier du Ferrier de ne pas abandonner sa charge, 226, note.

Sa mère veut l'empêcher de faire le carême à cause de sa santé, 226. — Il a écrit à M. d'Alain pour obtenir la réparation de l'assassinat du fils du sieur de Pons, 230, note. — Le maréchal de Cossé se plaint de la disgrâce de Saint-Luc, 240. — Le roi écrit

à Villeroy et ne veut pas laisser le temps à Saint-Luc de se fortifier dans Bronage, 240, note. — Projets du duc d'Anjou pour obtenir une paix générale, 250, 251 et note. — Le roi de Navarre écrit pour s'excuser d'avoir pris les armes, 252, note. — Lettre approbative à Dinteville, 269, note. — Il s'inquiète de la santé de sa mère, 264, note. — Lettre de la reine d'Angleterre, 264, note. — Il veut reprendre la Fère, 272, note. — Est fort indigne de ce qui est arrivé au cardinal d'Est, 274, note.

Envoie une armée en Dauphiné, 276, note. — Remercie le sieur de Sausac de ses bons services, 277, note. — Envoie le maréchal de Retz porter ses condoléances au jeune duc de Savoie, 282. — Le roi de Navarre lui demande de lui faire rendre la Bècle, 284, note.

— Sa lettre au sieur d'Escars, 289, note. — A été à Chanteloup; sa mère lui trouve bonne mine, 292. — A visité le duc et la duchesse de Nevers dans leur château, 296. — Revient auprès de sa mère, 301. — Ne peut aider le duc d'Anjou en Flandre, 304 et suiv. — Il s'excuse auprès de l'impératrice de ne pas lui avoir fait une réception en France, 310, note. — A donné ordre au sieur de Dinteville de prendre le château de la Faulche, 314, note. — A l'intention d'aller au printemps en Guyenne, 320. — Est malade à

Saint-Germain, 341, note. — Lettre de sa mère concernant l'entreprise du duc d'Anjou, 341. — Sa lettre à M. de Saint-Gerard, 475. — L'édit de la réunion des greffes, 348 et note.

Catherine lui conseille de faire remplacer le maréchal de Biron en Guyenne, 366. — Sa maladie, 368 et note. — Décision pour terminer la querelle des ducs de Nevers et de Montpensier, 372.

Sa politique pour garder Cambrai, 389, note; 390, note. — Sa lettre au sieur de Villeroy concernant le roi de Navarre et le maréchal de Cossé, 390, note. — Sa lettre à M. de Hautefort, 431. — Il proteste contre l'opinion d'Élisabeth qui le croit contraire à son mariage avec le duc d'Anjou, 394, note. —

Craignant la peste à Paris, il reste à Saint-Maur-des-Fossés, d'où il envoie l'édit de la Chambre des comptes et d'autres instructions à sa mère, 409. — Sa note à la reine mère, 479. — Envoie quinze mille écus à sa sœur Marguerite, pour son voyage à Paris, 490.

HEURI (le cardinal), roi de Portugal, 110, note. — Sa mort, 230, note, 239, 301, note; 400, note.

HEURIEU (Le sieur DE LA), gouverneur de Bayonne, 331 et note, 484.

HODAY (*Sème-et-Oise*), La reine y séjourne, 198.

HOLLIS (Le sieur), secrétaire du prince de Condé, 219.

HUYAUDAIE (BENE DE TOURNEMINE, baron DE LA), 361.

I

IEURT (Le sieur), compagnon du capitaine Espiard. Sera châtie, bien qu'il ait été gracié, 39.

Prisonnier à Tarascon, 44, note; 46.

IHART (Anthoine), conspirateur, 13.

IE (Le château d'), pres Marseille, 21 et note.

ISLE (GILLES DE NOUVILLES, sieur DE L'), A été remplacé comme ambassadeur à Constantinople, 130, note.

ISLE-D'ALBI (L') (*Tarn*), 170.

ISPAHAC (*Lazire*), 327, note.

ISSIBEL, maison appartenant au roi de Navarre, 469 et note.

ITALIE (Princes d'), 39, 41, note.

J

- JANSON (Melchior DE FORBIN, marquis DE), 4, note.
- JARJAYES (Le château de) [*Hautes-Alpes*], 51 et note.
- JOUBERT (Le sieur), valet de chambre du roi, 137, 153, note. — A été envoyé vers le maréchal de Montmorency par la reine, qui prie le sieur de Villeroi de lui faire payer ce voyage, 157, 160.
- JOUX (Jacques-Antoine DE GRAMMONT, baron DE), 72 et note.
- JOYEUSE (Guillaume, vicomte DE). A envoyé de bonnes nouvelles sur l'état du Languedoc, 6. — Le roi doit lui écrire, 27. — Reçoit la reine à dîner, 41, note. — Elle lui a écrit au sujet du maréchal de Montmorency en Languedoc, 125 et note. — Ses lettres à la reine, 124, note; 127. — Roquemaure a été remis entre ses mains, 145. — Se trouve auprès du maréchal de Montmorency, 158. — Mettra dix soldats dans Roquemaure, les faisant passer pour ses domestiques, 161, 164, 165, 169. — Sa lettre à la reine, 188, note. — (Marie DE BAFARNAI, vicomtesse DE), 125, note. — (Anne, duc DE), 125, note. — Son mariage, 404 et note. — Va recevoir don Antonio à Mantua, 408, note, 421, note. — (Marguerite DE LOBBAIN, M^{lle} DE VAUDEMONT, duchesse DE), 125, note, 404 et note. — (Antoine-Scipion DE), 421, note. — (Henri DE), comte de ROICHAGE, 125, note. — (Le cardinal DE), 125, note.
- JUELLES (Le sieur DE), capitaine huguenot. Fait partie du conseil du prince de Condé, 208 et note.
- JURANT (Le sieur). La reine recommande ses intérêts au duc de Montpensier, 234.

L

- LAVIG (Honoré, chevalier DE), sieur DE PUYLAURENS, conseiller au Conseil d'État. Catherine lui demande que dans un procès aucun préjudice ne soit apporté aux intérêts du sieur de Sabran, 378, 402. — (Anne d'Autesson, dame DE), sa femme, 378, note.
- LABADIE. Agent qui donne des nouvelles des affaires de Portugal, 466.
- LABADIE (Le sieur), 59, 302, 408, 409.
- LAGARDE (Le baron DE), 7, note.
- LAGRASSE (*ibide*), 503.
- LAIRAC (L'abbaye de) [*Gers*], 150 et note, 151.
- LAMBÈSE (*Bouches-du-Rhône*), 20 et note, 24.
- LAVE (Le président). Sa lettre à la reine mère, 448.
- LANGON (*Gironde*), 2, 9, 12, 26, 55, 154, 203, note, 351.
- LANGRES (L'évêque de). Voir ESCARS (Charles D').
- LANGUEDOC (Les trois États de), 80. — (La Chambre de), 139, 334. — (Les protestants de), 145, 158, 165, 169, 182. — (Les États de), 146, 153, 420. — (Les trésoriers de). Leur injustice vis à vis de Jacques Boyer, marchand de Lyon, 166.
- LANS (Le marquis DE), 68, note.
- LANSAC (Louis DE SAINT-GELAIS, sieur DE), dit DE LUZIGNAN, 15, 20, 22, 38, note; 84. — Très inquiet de la conduite de son fils, 101, 110, note; 134, note; 145, 176. — La reine le recommande au roi, 187, 288, note; 303. — Est un des commissaires pour le mariage en Angleterre, 323, 330, 331, 363, note. — Vient de voir le duc de Montpensier, 372, 394, note; 402. — (Guy DE SAINT-GELAIS, sieur DE), son fils. La reine prie le roi de lui demander s'il a envoyé des gens en Espagne, 91. — Met son père au désespoir, 101 et note.
- LARRALDE (Adam DE), capitaine gascon. Retenu prisonnier, 255, 256.
- LASSEGAN (Le sieur DE) DE LA BARTHE, maréchal de camp en Guyenne. La reine le recommande pour une abbaye, tout en priant le roi de la donner à Pinart, 101 et note. — Sa mort, 143, note; 150.
- LAUGNAC (François DE MONTPEZAT, sieur DE), capitaine. Restera auprès du roi de Navarre; la reine lui promet qu'il sera indemnisé de ses frais, 19, 90, note.
- LAINAY (Jacques DE), lieutenant du duc de Nevers. Sa mission vers le duc d'Anjou, 321 et note.
- LAVAL (Gaspard DE), seigneur DE LESCHES et DE MASGARAY. Catherine le recommande chaleureusement au roi, 70 et note, 71. — (Guy, comte DE), 251. — Accompagne le duc d'Anjou, 409 et note.

- LAVARDIN (JEAN DE BEAUMANOIR, marquis DE), 53 et note. — La reine prie le roi de lui écrire, 54, 203, note. — La reine demande sa grâce, pour le meurtre de Randon, 319. — Le roi de Navarre intercède pour de Henri III, 461 et note.
- LEICESTER (ROBERT DUDLEY, comte DE), 297, 244, note; 343. Catherine lui exprime son contentement de la façon dont le mariage a été préparé avec les commissaires français, 380.
- LEMOISNE (Le sieur DE), favori du roi, 34, 37, 38 et note, 41, 47, 51. — Revenu de Turin, où il s'est sagement conduit, est envoyé porteur de lettres et de nouvelles au roi, 57 et note, 59, note. — Les menaces qu'il a transmises de la part du roi au maréchal de Bellegarde, 62, 67, 74, 86, 87, 104, 105, 121, 223, note.
- LEMOIGNET (ROBERT, cardinal DE), 218 et note, 219.
- (Philippe DE), son oncle, évêque d'Auxerre, gouverneur de Valois. La reine prie le cardinal d'Est de le recommander auprès du Pape pour le cardinalat, 218 et note. — Elle écrit de même à d'Abain, 219. — Elle demande à la duchesse d'Alès de s'employer auprès de lui en faveur du conseiller La Molle dans un procès qu'ils ont ensemble, 276. — Elle prie le Pape de lui accorder le cardinalat, 278.
- LESMAITIÈRES (Le sieur DE), capitaine protestant, 6, 16, note. — A assiégé Mevillon, 39 et note, 42, 46, 48, note. — Attend des explications, 51, 55. — Règne en maître à Gap, 57 et note, 60. — A fait bâtir deux citadelles, 61, 62. — Sa lettre à Catherine sur l'affaire des protestants du Dauphiné, 428. — La reine espère qu'il sera député par les protestants, 63, 66, 67. — Elle lui persuade de venir, 69 et note. — Il n'a secouru le maréchal de Bellegarde que pensant être agréable au roi de Navarre; s'en abstiendra dans la suite, 70, 77, note; 84, note; 89, 90. — A proposé à la reine de rencontrer le maréchal pour le conduire vers elle, 102, 104. — Passe-port que lui donne le duc de Savoie pour aller trouver Bellegarde, 109. — La reine lui écrit pour le prier de faire venir le maréchal, 112, 113, 114, 116. — Accompanera le maréchal à Montbuel, 129, 130, 132, 133, 136, 140, 142, 152, 176, note.
- LEFÈVRE (Le capitaine DE), doit retourner en Languedoc, 122.
- LÉVIS (GILBERT DE), des barons de la Vente, plus tard duc de Ventadour, 449 et note.
- LEYSI (ANDRÉ DE PROVANA, seigneur DE), favori du prince de Piémont, vient voir la reine de la part du duc de Savoie, qui s'en remet principalement à lui de ses affaires, 82 et note, 83. — Demande à la reine de prier le roi de retarder la ratification du traité avec Genève, 85.
- LEZIGNAN ou LESIGNAN (HENRI DE), capitaine huguenot, ami du roi de Navarre, 73 et note. — Très estimé par la reine, qui recommande au roi de le bien recevoir, 74. — Arrivé auprès de la reine avec des dépêches du roi de Navarre, elle l'envoie vers Henri III, 80, 81, 83, 87, 90, note; 93, 95, 100, 115, 121. — Sa promesse pour rendre Puymirol, 188.
- LIBERSE (*Givonde*), 457.
- LIERON (*Hautes-Alpes*), 51.
- LIGE GRISE (LIGÉ), 59, 78, 79, 82, 83.
- LIMOGES (*Haute-Vienne*) [Les trésoriers généraux de], 350.
- LIVOTSIN (Les gentilshommes catholiques DU). Lettre circulaire de la reine à l'occasion de la surprise repoussée par eux de Montigniac-le-Comte, 235.
- (Les gentilshommes protestants DU). La reine leur rappelle, dans une lettre circulaire, qu'ils ne doivent rien entreprendre contre les villes désignées par l'Édit, 236.
- LIVONNO (JÉRÔME), ambassadeur de Venise en France. L'éloge qu'il fait de Catherine, 195, note. — Son départ de la France, 197 et note. — Ce qu'il dit de la mort du maréchal de Bellegarde, 221, note.
- LIVROI (JEAN D'ARCES, sieur DE), Sa lettre à la reine, 277, note.
- LIVROX (*Drôme*), 50, 89.
- LONGLE (Le sieur DE), ambassadeur en Espagne, 232, 310, note.
- LORROL (*Drôme*), 50, 51.
- LORRAINE (LOUISE DE), reine de France, 14, note; 30, 58, 102, 134. — Catherine a reçu sa lettre, 148. — Vient avec le roi à la rencontre de la reine mère à Orléans, 195, note; 200. — A écrit au Pape pour recommander son frère, le cardinal de Vendôme, 222, note. — La reine mère lui envoie des étoffes de soie, 238, 263, note; 268, note; 279, 292, 293. — Est partie pour Bourbon-Lancy, 295, 296. — Se trouve très bien à Blois avec la reine mère, 320, 341, note, 370.
- (Charles III, duc DE), 220, 228.
- (Christine, princesse DE), petite-fille de la reine mère, 171. — Son projet de mariage avec le duc d'Anjou, 141 et note, 283, note; 286, note. — Catherine la propose pour le prince de Mantoue, 374.
- (Catherine DE), Voir MONTPESSIER (duchesse DE).
- LIGE (Anne DE PISSELLÉ, dame DE), 147 et note, 215.
- LIGÉ (Guy DE DAILLOX, comte DU), gouverneur et lieutenant général en

Poitou. Lettre de la reine, 190.
— Elle lui écrit qu'il doit veiller à ce qu'il ne se fasse d'entreprises ni par l'une ni par l'autre religion, 237, 254. — Catherine le remercie de sa lettre, lui parle de Chouppes, 255. — La reine, désireuse de donner un bon exemple aux protestants qui veulent observer l'Édit, le prie de faire respecter leurs biens, 288 et note. — Lettre du duc d'Anjou, 299, note, 345. — Doit assister, en personne, au démantèlement de Montaign, 350. — Lettre sur le même sujet, et pour empêcher qu'il se lève des troupes pour les Flandres, 359. —

Il doit disperser les gens de guerre rassemblés par M. de La Boullaye, ou bien les tailler en pièces, 364.
— Les sieurs de Montmartin et d'Aubigny viendront faire remettre Montaign, comme le lui annonce Catherine, 368.

LEUEL (*Hérault*). Les protestants voudraient garder la ville, 467.

LEZIGNAN. Voir LEZIGNAN.

LEZIGNAN (*Vienne*), 255, note.

LISSAN (Jean Paul d'ESPARBEZ DE), capitaine. Rend le château de Saluces, 16, note. — La reine lui écrit, 16. — Est courageusement resté dans la place, 28. — La reine l'a encouragé, 32, 33, 52.

LEZIGNAN. Voir LAUSSAC.

LYON (La ville de), 1, 42, 68, 77, note; 114, 120, 126, 129, 130, 132. — Préparatifs pour recevoir la reine, 134, note; 164, 165, note. — Elle quitte Lyon, 187.

— (Les consuls de), 134, note.
— Leur lettre à la reine, 428.
— La reine leur annonce que le roi a accordé la révocation d'un édit concernant les deniers, 229.
— Elle dit que le roi n'a pu rap-peler le sieur de Mandelot de Dauphiné, 276.

LYERIS (Jean GRANGIER, sieur DE), ambassadeur de France auprès des Lignes Grises, 59, 82, 117.

M

MAHANT Bassa, 404.

MAILLERIE (Jean DE MOY ou DE MOÏ, sieur DE LA), vice-amiral de France et lieutenant général en Normandie. L'ambassadeur Tassis l'accuse de vouloir attaquer les vaisseaux espagnols, mais la reine prend sa défense, 354 et note, 403.

MAINTENON (Louis d'ANGENNES, marquis DE). Envoyé vers le roi, 44 et note, 45, 46, 47, 48, 201, 202.

MAISTRE (FÈRE Jacques LE). La reine veut le pourvoir de l'abbaye de Floin, 281.

MALBOVATO (Don Diégo), secrétaire d'ambassade d'Espagne en France, 330 et note, 331, 399 et note, 403.

MANDELOT (François DE), gouverneur de Lyon, 38 et note. — Ira à la rencontre de la reine, 134, note. — Est parti pour le Dauphiné, où il doit assister le jeune duc de Mayenne de son expérience, 276 et note.

MARQUET (Hector DEL. Voir FALET (DE)).

MANTUS (*Seine-et-Oise*), 385, note; 405.

MANTOLF (Guillaume DE GOZAGLE, duc DE), 30, 64 et note, 374, note. — Lettre de compliments de la reine, 412.

— (Vincent DE GOZAGLE, prince DE), son fils. Catherine s'intéresse à son mariage, 283 et note. — Il épouse la princesse de Parme, 374 et note. — Quelques mots de la reine, 413.

MARCEL (Le sieur DE), 47, 402.

MARCHANT (Le capitaine). Procureur des Cordeliers du mont Sion, va à Jérusalem; la reine le recommande à M. de Germigny, 517.

MARCAUMONT (Pierre CLAUSSE, sieur DE), chambellan et surintendant de la maison du duc d'Anjou, 305, 319. — Le duc voudrait l'envoyer en Angleterre, 322. — La reine n'est pas de cet avis, 323. — Il ne devra partir que suivi par les commissaires, 324, 325 et note, 363, note. — Lettre que lui adresse le duc d'Anjou, 490.

MARIE STUART, reine d'Écosse, 332, note. — Démonstrations de sympathie de la reine mère, 404.

MARIGNANES (*Bouches-du-Rhône*), 3, note; 29 et note. — La reine y couche, 30 et note.

MARIGNY (Le sieur), maître d'hôtel de la reine mère. Accompagne le marquis de Curton au Puech, 4.

MARION (Le sieur), secrétaire du maréchal de Montmorency, 56, 60, note; 112, 114, 115.

MARIVAUT (Le sieur), 147.

MARR (Le comte DE), 332, note.

MARSEILLE (L'évêque de). Voir RAGUE-NEAU (Frédéric).

— (Ville de). La reine y séjourne, 3, note. — Est partie, 30, 33, 109, 118.

— (Consuls de), 21, 109. — Ont écrit à la reine pour se plaindre des pirateries des Turcs, 129. — Catherine leur recommande de remettre l'artillerie en état et se pourvoir de vivres, 160. — Lettre de la reine avec une réponse favorable du roi à leur dépêche, 216.

MARTIGNY (Jean), 391, note.

MARIGNY-LE-COMTE (*Saône-et-Loire*), 415.

MARIGNES (*Bouches-du-Rhône*), 14.

MAS (Le sieur DE), contrôleur des postes. La reine l'invite à recommander à ses subordonnées d'être plus diligents, 157.

MASPARILL (Pierre DE), maître des requêtes. Retourne en Guyenne après avoir porté de bonnes nouvelles à la cour, 233, 247.

MAULIAS (archiduc d'Autriche), 267, note, 341, 342.

MAUSSION (Le maréchal DE), gouverneur de la Basse Normandie. Va en Champagne et Bourgogne avec des forces peu considérables, 198. — Devra être très prudent pour ne pas étonner le peuple, 149, 155, 177. — N'a pas assez de gens de guerre pour agir, 178. — Devra séparer ses hommes, aussitôt Commercy dégagé, 199. — On dit qu'il est maître de Commercy, 201, 261, note, 272, note. — A pris la Beule, 287, note. — Catherine voudrait le voir avec le duc de Montpensier remplacer le maréchal de Biron en Guyenne, 367. — Il accompagne la reine pour essayer de détourner le duc d'Anjou de ses projets; réplique peu aimable du duc, 385, note. — La reine l'entretient de l'expédition des Açores qui se prépare en Normandie, 407, 408 et note. — Encore, 409. — Elle lui parle de l'argent que doit fournir le sieur de Gourgues, 417, 418, 419, 420. — Sa lettre à la reine mère, 498 et note.

— (Charles DE). Voir THORIGNY.

MAUGROX (Laurent DE), lieutenant général en Dauphiné, 16 et note, 18, 26 note, 31 note, 32. — La reine dit lui avoir écrit, 38, 40, 46. — Est venu à la rencontre de la reine, 48, 49, 50, 55, 72. — Convention avec les protestants, 113, note; 121. — N'a pas autant

de prestige en Dauphiné que la reine l'eût désiré, 126. — A envoyé un mémoire à la reine, 138 et note, 152; texte de ce mémoire, 432 et suiv. — Catherine craint qu'il ne soit pas satisfait de la résolution prise par le roi et par son conseil, 153, 276, note.

— (Le sieur DE), son oncle. Envoyé à la rencontre du duc de Savoie, il veillera aux logements de sa suite, 72.

— (François DE) son fils, favori de Henri III, 16, note.

MAUSSE (Le capitaine DE LA), gouverneur de Figear, 108, note. — Catherine désire qu'il soit remplacé, 350 et note.

MAUVISSIÈRE (CASTELNAU, sieur DE), ambassadeur en Angleterre. Catherine lui écrit au sujet du mariage du duc d'Anjou, 212. — Le remercie de sa lettre, 220. — Indignée de la conduite de Saint-Luc, elle le prie de prévenir Élisabeth, 223, 224. — Lettre de la reine à propos du mariage d'Angleterre, 227. — Elle lui écrit au sujet du paiement de ce qui lui est dû, 243, 244. — Autre lettre, 248. — Catherine le charge de complimenter la reine d'Angleterre, 261.

Elle lui écrit de contrecarrer les projets du prince de Condé en Angleterre, 264. — Sa lettre à lord Burghley, 266, note. — La reine lui donne bon espoir pour le paiement de ses appointements, 269. — S'est bien conduit à l'entrevue d'Élisabeth avec le prince de Condé, 271. — Catherine lui fait part de l'envoi par le duc d'Anjou des commissaires en Angleterre, 273. — Lettre concernant le même sujet et l'audience de lord Stafford, 274. — La reine le prie d'écrire en chiffre ce qu'il voudrait venir dire en personne, 278. — Catherine a bon espoir que l'entrevue du duc

d'Anjou avec le roi et la reine de Navarre aboutira à la paix, 287, 292. — Lettre de la reine au sujet du mariage, 294. — Encore, 298, 320, 322, 323, 329, 343. — Elle apprécie bien ses services, 356.

Il est un des commissaires qui préparent le mariage, 363, note; 381, 382. — Catherine lui recommande de souvent visiter don Antonio et de le déterminer à prendre une décision, 386. — L'empêchera de venir en France à cause de l'agitation qui y règne, 389. — Lettres au sujet du mariage d'Anjou, 393 et 394, 396 et 411, 416.

MAY (Pierre DE), seigneur d'ATYAN, 176 et note 168.

— (Esther DE ROUCA, dame DE), 167, note.

MAYENNE (Charles DE LORRAINE, duc DE). Veut échanger Tende contre quelques terres en Dauphiné, 3, et note. — Arrive de Marseille, 8, 15, 20. — Est parti sur la galère de Frégonze, 21. — Retourne au comté de Tende pour ses affaires, 33 et note. — La reine reçoit sa lettre, 47, 50, 61, 62, 69, note, 84. — A présenté à la reine un mémoire touchant le comté de Tende, 106, 115, 118, note. — L'échange de Tende est remis, 139, 155, 157, 170, 176, 192, note; 250, 261, note. — Est allé avec une forte armée en Dauphiné, 276 et note. — Son expédition pour imposer l'édit aux protestants, 487 4t note. — Sa lettre au président de Hautefort, 487. — Sa lettre à la reine sur les opérations en Dauphiné, 488.

— (Henriette DE SAVOIE, duchesse DE), 3, note; 21, 115, note.

— son fils, 3.

MAZAN (Le sieur DE), fils du sieur de Vanelose, 356, note.

MAZÈRES (*Lriège*), résidence du roi de Navarre, 509 et note.

MEALISE (OU LA), gouverneur huguenot d'Annonay, 506 et note.

MÉDICIS (Catherine DE). Assure le prince de Piémont qu'elle lui porte une grande affection en souvenir de sa mère, 1. — Annonce au roi que le château de Trans a été pris par les Razats, et l'engage à écrire au maréchal de Biron et à la Chambre de la justice d'Agén pour punir sévèrement les protestants qui ont voulu surprendre Langon et Castillonés, 2. — Envoie complimenter le duc de Savoie et le prince de Piémont, 3. — Fait le récit au roi de la destruction du château de Trans et de ce qu'elle a tenté pour faire remettre le Puech et Saint-Paul-sur-Durance par le sieur de Carces au marquis de Curton, 4. — Elle a reçu les envoyés du parlement de Provence et fait vérifier la nomination du grand-prieur comme gouverneur, 7. — Ce qu'elle prie le roi de faire pour dedoumager le comte de Suze et le maréchal de Retz, 8. — Est inquiète de la santé du roi, le met en garde contre ceux qui lui envoient des nouvelles, sur les contraventions à l'édit, dans le but de l'exciter à prendre les armes, 9. — Écrit au grand-duc de Toscane en faveur du sieur de Castellane, 10.

Envoie le marquis de Curton au prince de Piémont, 10. — Dit au roi qu'elle réussit à réconcilier les partis en Provence, 11. — Se méfie de l'attitude des partisans du roi de Navarre, qui doivent bientôt rendre les villes, 12. — Tâchera de calmer l'émotion à Arles; fait le récit du passage des Espagnols à la Gardat, 13. — Les intentions du roi d'Espagne sur le Portugal, 14. — A reçu le comte de Carces; mais est indignée de l'aigreur de la comtesse, 15. — Saluces a été pris par le maréchal de Bellegarde, 16.

— Insiste pour faire rigoureusement justice dans les provinces, 17.

— Sa lettre au duc de Savoie, 17.

— Et au grand-duc de Toscane, 18.

— Écrit au sieur de Bellière pour assurer la somme nécessaire au voyage du duc d'Anjou, 18.

— Et au sieur de Laugnac qu'il fait bien de rester auprès du roi de Navarre, 19.

— Elle raconte au roi son entrevue avec les Razats, l'attitude du comte de Carces, le départ de celui-ci, 21, 23.

— Gravelle avec ses galères est arrêté près de Marseille, 21; visite du grand-prieur de Messine, 21; intrigues du maréchal de Bellegarde, 25;

jalousies des Razats et Carcistes, 24; le grand-prieur reste en Provence, 27; elle conseille sérieusement au roi d'agir avec fermeté, comme l'unique moyen de conserver son autorité, 28.

— Nouveaux ennemis avec les Razats, 28. — Il faudra être sur ses gardes en Provence et Dauphiné contre le maréchal de Bellegarde, 29.

— Sa lettre au duc de Nevers, 29. — A quelque espoir d'arranger les affaires en Provence, 31.

— Pense pouvoir négocier avec le maréchal de Bellegarde, 32.

— Écrit au duc de Nemours, 33. — Engage le prince de Piémont à user de son influence pour intéresser le duc de Savoie aux affaires de Saluces, 33.

— Émerveillée du bon sens du parlement de Provence, 34.

— Fait la leçon aux Carcistes, 36.

— Se félicite de pouvoir mettre tout le monde d'accord, 38.

— Trouve dangereux de lever une armée pour reprendre Saluces, 40.

— Veut persuader au maréchal de faire sa soumission, 41.

— Répond à une lettre du sieur d'Abain, 42.

— Recommande les religieux Abelli et Père au sieur de Bellière, 43.

— Dit au roi qu'elle a obligé ceux d'Arles de ces-

ser leurs disputes, 45. — Que les communes de Provence font beaucoup de difficultés pour entretenir les Corses, 46.

— S'inquiète de la conduite du roi de Navarre, 47.

— A quitté la Provence, après avoir donné ses instructions au grand-prieur, sur lequel elle se repose avec toute confiance, 48.

— Prêche la concorde à tous ceux de Dauphiné qui sont venus à sa rencontre, 50.

— Les protestants doivent rendre les villes; leur intelligence avec le maréchal de Bellegarde, 51.

— Elle conseille au roi de ménager les protestants, de contenter le prince de Condé et le sieur de Châtillon, et d'engager le maréchal de Biron à se comporter amicalement vis-à-vis du roi de Navarre, 52, 53, 54.

— Elle a eu des nouvelles alarmantes sur les offres qu'a faites le maréchal de Bellegarde aux protestants, 55.

— Écrit au maréchal de Montmorency que les ligués et communes du Dauphiné lui ont juré de vivre en paix, 56.

— Très flattée des louanges du roi, elle lui recommande d'envoyer un gentilhomme de mérite à Montauban, 58.

— Et de faire ratifier le traité avec les Ligués Grises, 59.

— Écrit au cardinal d'Est qu'elle aimerait voir la fin de son procès avec la duchesse de Parme, 60.

— Pour terminer l'affaire du maréchal de Bellegarde, elle désire voir Lesdiguières, qui est le chef de tous ces conspirateurs; elle attend les ducs de Savoie et de Mayenne, 60-63.

— Ses lettres au sieur d'Abain et au duc de Nevers, 64.

— Aimables reproches à la duchesse d'Uzès, 65.

— Dit au duc de Savoie que des logements pour sa suite seront préparés, 65.

— Annonce au roi que le sieur de Salignac n'a apporté que d'insignifiantes dépêches du roi de Navarre; elle redoute des ten-

tatives de la part des protestants pour troubler la paix, 66. — Tâchera de négocier avec eux et de mettre d'accord les communes et la noblesse, 68. — A exprimé sa vive indignation aux députés protestants, 69. — Salignac a protesté de la bonne foi du roi de Navarre, qui blâme le maréchal de Bellegarde et ceux qui le suivent, 70. — Intervient auprès du roi en faveur du sieur de Laval, 70. — A reçu les députés de la noblesse, du clergé et du tiers état et envoie leurs remontrances au roi, 72. — Désire terminer toutes ces querelles avant l'arrivée du duc de Savoie, 72. — Méfaits des ligueurs, 72. — Prie le roi de faire justice des réclamations des protestants, dont elle lui envoie le cahier, 73. — Le sieur de Lézignan donne l'exemple de la soumission, en remettant Puymirol, 74. — Il est indispensable de réconcilier le roi de Navarre avec le maréchal de Biron en leur députant le sieur de Rambouillet, 75. — Elle fait la paix avec les trois états, 75. — Désire rencontrer le maréchal de Bellegarde et ne ménagera rien pour s'entendre avec lui, 76. — A reçu le nonce du pape et l'ambassadeur de Venise, 78, 79. — Prie le roi de donner les instructions nécessaires pour faire rendre les villes, 81. — Est obligée, outre toutes les affaires du Dauphiné, de s'occuper de la Ligue Grise, 82. — Rappelle au roi qu'il faut ménager le duc de Savoie, 83. — Les députés que les protestants lui ont envoyés sont déraisonnables et déplaisants, 84. — Commencement de troubles en Provence, où le grand-prieur est heureusement intervenu, 85. — Les protestants deviennent plus modérés, 86. — Elle envoie les résolutions imprimées faites par les trois

états du Dauphiné, avec une lettre aux consuls de Romans, 86. — Conjure le roi de Navarre de rendre les villes et d'observer l'édit, 87. — Dit au roi qu'elle ne comprend pas les exigences des protestants du Dauphiné, 89. — Est contente des lettres du roi et de la reine de Navarre, 90. — Désire que le sieur de Rambouillet parte pour la Guienne, 91. — Fait la leçon aux gentilshommes protestants du Dauphiné, 92. — Écrit à sa fille Marguerite, 93. — S'inquiète des relations du roi de Navarre avec le maréchal de Bellegarde, 93. — Elle le soupçonne d'avoir manqué à sa parole au sujet de Bellegarde, et le prie de révoquer la nomination du maréchal comme son lieutenant général, 95. — Écrit à Biron qu'il doit s'employer à faire rendre les villes, 97. — Projet de lettre en forme de circulaire, 98. — Prévient le roi d'être sur ses gardes dans les provinces, car les protestants ne demandent qu'à faire surgir des troubles pour avoir prétexte de garder les villes, 99. — Exprime son contentement au maréchal de Bellegarde, qui s'est décidé à venir la voir, 102. — Elle tâchera de pacifier les protestants soit par douceur, soit par menaces, 103; mais elle s'inquiète de savoir si elle pourra traîner sérieusement avec eux sans faire intervenir le maréchal de Bellegarde, 104. — Elle promet au roi de Navarre que les contraventions à l'édit seront punies, et réclame la tranquillité du côté des protestants, 104. — Elle reproche au maréchal de Biron de ne s'être pas réuni au roi de Navarre, pour prévenir le mal que font les sieurs de Duras et de Gramont, 107. — Est indignée de la conduite de Duras, 108. — Transmet au roi la requête des consuls

de Marseille, 109. — Prie le sieur d'Abain d'empêcher que le pape ne favorise le roi d'Espagne dans ses prétentions sur le Portugal, 110. — Elle raille la duchesse d'Uzès sur son pays de Dauphiné, 111. — Remercie le sieur de Villeroy de ses nouvelles, 111. — Accepte que Losdigières lui amène le maréchal de Bellegarde, 112. — Dit au roi que se trouvant dans l'impossibilité de traiter séparément avec le maréchal et les protestants, elle les verra ensemble, 113. — L'amiral de Villars devra rester auprès du roi de Navarre jusqu'à l'exécution de l'édit, 115. — Presse le roi de lui dire jusqu'à quelles concessions elle pourra aller avec le maréchal de Bellegarde, et ce qu'elle doit faire si les protestants ne rendent pas les villes, 116. — Intrigues qu'elle suppose au roi d'Espagne, 117. — Henri III devra faire à Genève tout ce qu'il faudra afin de se rendre le duc de Savoie favorable, 117. — Elle écrit à la duchesse de Nemours, 118. — Au duc de Savoie, pour les intérêts de la ville de Briançon, 119. — Au roi, qu'elle a dû céder à ce qu'exigeait le maréchal de Bellegarde afin de le décider à venir soit à Grenoble, soit à Montfueil, 119. — Fausse alarme à Romans, 120. — La prise de Fontarabie, dont le bruit court, pourrait faire prendre les armes au roi d'Espagne, 121. — Se félicite près du roi de l'attitude du maréchal de Montmorency, 122. — Biron espérait trouver dans la prise de Fontarabie une occasion de se mettre en campagne, 123. — Elle prie le vice-roi de Sicile de délivrer des soldats turcs, pour les échanger contre des français, prisonniers à Alger, 124. — Écrit au sieur de Châtillon, 124. — Au duc de Montmorency, 125. — Prie le duc de Savoie de

s'occuper du procès des sieurs de La Chambre, 125. — Compte quitter le Dauphiné, en y laissant le sieur de Mangiron, aidé de quelques gentilshommes, parmi lesquels elle voudrait voir le prince Dauphin, 126. — A écrit à plusieurs personnes pour maintenir la paix en Provence, 127. — Croit exagérées les nouvelles des troubles d'Arles que lui a apportées le sieur de Saint-Andréol, mais insiste pour que le roi y envoie un président et douze conseillers, 128. — Écrit au maréchal de Montmorency et lui parle de la maladie du roi, 128. Engage le roi à écrire au Grand-seigneur pour faire cesser les pirateries et faire rendre un navire aux habitants de Marseille, 129. — Est pressée de se rapprocher du roi, 131. — Reçoit la requête du parlement du Dauphiné; elle laissera dans le pays le sieur de Hautefort, 132. Annonce au maréchal de Montmorency que le roi est guéri et qu'elle part pour Lyon, 132. — Recommande les affaires de Suisse à Bellière, 133. — Raconte à la duchesse d'Uzès combien elle a été inquiète de la maladie du roi, 134. — Rassure M. du Ferrier au sujet de l'argent qui lui est dû, 135. — Elle écrit au roi que, bien malgré elle, elle a dû faire remettre de l'argent au maréchal de Bellegarde pour son voyage, 137. — Les troubles en Guyenne sont calmés, 138. — Prie le maréchal de Montmorency d'arrêter le sieur de Châtillon dans ses entreprises, 140. — Reparle à M. d'Abain de ses intérêts en Portugal, 141. — Écrit au roi que le maréchal de Bellegarde tarde toujours à venir. Il y a eu quelque agitation en Velay, 142. — Lettre à Bellière, 143. — Engage le roi à admonester sévèrement les sieurs de Duras et de Gra-

mont, 144. — Est satisfaite des affaires de Portugal, 145. — Écrit au maréchal de Montmorency, 145. — A la duchesse d'Uzès à propos de son procès, 146. — Au prince de Piémont, 146. — Remercie Villeroy de sa lettre, qui lui enlève toute inquiétude au sujet du roi, 147. — Craint que le duc d'Anjou ne soit encore mêlé dans les affaires de Flandres, 148. — Est d'avis que le maréchal de Matignon soit envoyé en Champagne et Bourgogne, 148. — Attendra le maréchal de Bellegarde jusqu'au 12 octobre au plus tard, 150. — Envoie une circulaire aux gouverneurs, 151. — Recommande le sieur Harlay de Sancy au roi pour les affaires de Suisse, 152. — Figeac a été surpris par les catholiques; la chandrie d'Agen doit faire une justice exemplaire de cette contravention à l'édit, sa mansuetude à Langon et à Castillonais ayant été cause des troubles en Guyenne, 154. — Les sieurs de Turonne, de Duras et de Rozan auront la liberté de se rencontrer, 154. — Elle souffre beaucoup de douleurs aux bras et aux jambes, 155. — Invite M. de Bellière à s'occuper du paiement des Suisses; insiste sur l'importance de leur alliance, 155. — Écrit au sieur de Villeroy, 156. — Répond aux lettres de Montmorency, 157. — Cède avec regret au sieur de Villequier le gouvernement de l'Ile-de-France, 159. — Lettre aux consuls de Marseille, 160. — Est rétablie; n'ayant plus un liard à Lyon, elle demande de l'argent au roi, 161. — Rappelle au sieur de Rambouillet ce qu'elle espère de sa présence en Guyenne, 162. — Intervient auprès de Bellière en faveur d'Antoine Davila, 163. — Inquiète des bruits qui courent, elle demande que Villeroy ou Brulart lui écrive tous les jours,

163. — Châtillon a l'intention de Sunir au maréchal de Bellegarde; elle prie le maréchal de Montmorency de veiller aux assemblées des protestants, 164. — Conseille au roi de remettre à Bacom les impôts des terres qu'il a achetées, 165. — Écrit au maréchal de Montmorency en faveur d'un marchand de Lyon, 166. — A Bellière relativement aux intérêts de M^{lle} d'Atrie, 166. — Reproche au sieur de Sessac l'entreprise qu'il fait dans la Franche-Comté et le rappelle, lui et ses amis, à leurs devoirs de bons serviteurs du roi, 167. — Écrit au grand-écuyer sur le même sujet, 168. — Avant de quitter Lyon, elle donne au roi de bonnes nouvelles du Languedoc et espère que les choses iront aussi bien en Guyenne, 169. — Lui parle des entreprises de Franche-Comté, 170. — Sa réception à Montluel, 170. note. — Entrevue avec le maréchal; il évite de lui parler de Saluces, que pourtant elle désire qu'il remette entre les mains du roi avant de s'entretenir d'autres affaires, 171. — Les membres du Conseil louent sa conduite, 173. — Le maréchal a d'abord menacé de se retirer; enfin, elle a obtenu qu'il demande pardon à genoux et qu'il remette le gouvernement de Saluces entre ses mains, mais elle s'est obligée à le lui redonner, dès qu'il aura prêté serment de fidélité, 174; le duc de Savoie, les sieurs du Conseil et le sieur de Ruller lui ont rendu de grands services, 174 à 176. — Calignon a porté la parole pour les protestants, 176. — Elle défend la conduite du grand-prieur, 177, 178. — Lettre au maréchal de Montmorency, 178. — Au duc de Toscane, 179. — Elle fait au sieur d'Abain le récit de son entrevue avec le maréchal de Bellegarde,

179. — Envoie le même récit au sieur de Rambouillet et l'engage à s'employer pour faire rendre les villes. 180. — Recommande le sieur de Foix au pape. 182. — Écrit au maréchal de Montmorency que les protestants du Languedoc semblent encourager les contraventions à l'édit. 183. — Prie le pape de changer les juges qui doivent faire le procès des prisonniers d'Orange à Avignon. 184. — Sa résolution vis-à-vis des protestants du Dauphiné. 186. — Lettre au sieur de Rambouillet au sujet des villes, le prie de ne pas se décourager. 187. — Envoie un vain comme souvenir au prince de Piémont. 189. — Lettre intime à la duchesse d'Uzès. 190. — Écrit au comte du Lude. 190. — Fait à du Ferrier le récit officiel de l'affaire du maréchal de Bellegarde. 191. — Recommande son procès au pape. 194. — Écrit à Rambouillet aussitôt qu'elle a vu le roi. 194. — Sentiments que manifeste Henri III à du Ferrier. 194. note. — Éloge de la reine mère par Jérôme Lippomano. 195. note. — Lettre à la reine d'Angleterre à l'occasion du remplacement de son ambassadeur Amias Paulet par Henry Cobdam. 195. — Elle prie le maréchal de Montmorency de s'entendre avec le roi de Navarre pour la reddition des villes. 196. — Lettre aux seigneurs de Venise. 197. — Au prince de Piémont. 197. — Au sieur de Villeroy. 198. — Elle donne son avis au roi sur les troubles de Champagne. 199. — Les États de Normandie refusent toute augmentation d'impôt, le peuple étant trop pauvre. 201. — Le roi fera bien de s'attacher le duc d'Anjou. 202. — Elle répond au sieur de Hautefort au sujet du paiement des capitaines suisses qui s'im-

patientent. 202. — Charge le sieur de Rambouillet d'arranger les difficultés nouvelles entre le roi de Navarre et le maréchal de Biron. 203. — Lettre à la duchesse de Nevers. 204. — Écrit au pape pour obtenir une sévère punition de l'assassinat du jeune de Pons. 204. — Lettre à d'Abain sur le même sujet. 205. — Deux lettres au prince de Condé pour essayer de négocier avec lui. 206. 207. — Elle rend compte au roi de son entrevue avec le prince, qui refuse de retourner à Saint-Jean-d'Angély. 207. — Veut l'empêcher de fortifier la Fère. 209. — Écrit au sieur de Mauvissière. 210. — Lettre à la reine d'Angleterre. 213. — Promet au sieur du Ferrier de le faire payer. 213. — Encourage le sieur de Rambouillet à rester en Guyenne, où il se plaint de ne rien obtenir du roi de Navarre. 214. note. — Compliments au prince de Piémont. 215. — Réponse favorable aux consuls de Marseille. 215. — Prie le sieur d'Abain de veiller aux intérêts du grand-prieur de Champagne. 216. — Représente au sieur de Rambouillet la nécessité de sa présence auprès du roi de Navarre. 216. — Écrit à du Ferrier à propos de funérailles à Constantinople, où les représentants de France et d'Espagne n'ont pas été invités. 217. — Demande à d'Abain de s'informer des frais nécessaires pour réparer les tombeaux des papes dans la chapelle de Médicis, à Rome. 217. — Demande au cardinal de Côme de hâter la promotion au cardinalat du sieur de Lenoncourt. 218. — Lettre sur le même sujet à d'Abain. 219. — Recommande à M. d'Abain les intérêts de la famille du feu sieur de Sauve. 219. — Remercie Mauvissière de ses dépêches. 220. — Écrit au sieur de

Rieux au sujet de Narbonne. 220. — Exprime sa reconnaissance au prince de Piémont. 221. — Ne parle pas de la mort du maréchal de Bellegarde. 221. note. — Annonce à M. d'Abain que le roi lui accorde l'abbaye de Staffarde. 221. — Prie du Ferrier de s'intéresser au sieur Davila et à ses fils. 222. — S'occupe de la nomination du cardinal de Vaudemont à l'évêché de Toul. 222. — Saint-Luc s'est réfugié à Brouage; elle charge Mauvissière de faire en sorte qu'Élisabeth ne le secoure point et n'empêche point qu'on reprenne la place. 223. — S'inquiète de ce que la reine d'Angleterre veut s'occuper de la religion du duc d'Anjou; lui en écrit. 224. — Autre lettre. 225. — Intervient à la prière d'Élisabeth, en faveur du sieur Farabesco, prisonnier à Rome. 225. — Écrit à du Ferrier. 226. — Elle prie M. d'Abain d'obtenir du pape la dispense pour le roi de faire le carême. 226. — Parle au sieur de Mauvissière du mariage du duc d'Anjou. 227. — Écrit à d'Abain au sujet du Portugal. 228. — Les consuls de Lyon ont obtenu satisfaction après leur remontrance. 229. — Elle apprécie les bons services du sieur de Danzay. 229. — Prie M. d'Abain de hâter l'affaire du sieur de Foix. 230. — Le sieur du Ferrier agira avec beaucoup de circonspection. 230. — Mande le sieur de Poigny à la cour. 230. — L'avertit que son voyage n'est plus nécessaire. 231. — Le roi de Portugal meurt; le roi d'Espagne menace de s'emparer de ses États. 231. — Elle engage M. d'Abain à demander justice dans la querelle du sieur de Gondy avec le sieur de Vitelly. 232. — Exprime son contentement au roi de Navarre de ce qu'il consent à voir le mare-

chal de Biron, 233. — Demande au pape de rembourser la princesse de Salerne, 233. — Les protestants ont voulu surprendre Montignac, 235. — Circulaire aux gentilshommes catholiques et aux gentilshommes protestants pour les inviter à veiller à l'observation de l'édit, 235, 236. — Écrit au comte du Lude, 237. — Parle au sieur de Villeroy de l'état des finances et des affaires de Guyenne, 237. — Écrit au roi que de tous côtés on annonce que les protestants prennent les armes, 239. — Le maréchal de Cossé est mécontent et trouve que sa nièce, la femme de Saint-Luc, n'aurait pas dû partager la disgrâce de son mari, 240. — Elle interroge le duc d'Anjou sur les différents projets de mariage et se fait illusion de l'avoir détaché des affaires de Flandres, 241. — Lettre à la ville d'Amboise, 242. — Au sieur de Mauvissière, 243. — Reparle au roi du mariage d'Angleterre, qu'elle croit bien avancé, 244. — Elle s'inquiète des nouvelles des provinces et suppose qu'il y a autre chose que la question de religion, 247. — Fait part au sieur de Villeroy de ses craintes, 249. — Écrit au roi que, d'après l'avis du duc d'Anjou, il faudrait réunir tous les princes et principaux seigneurs pour l'accompagner au parlement et jurer d'observer la paix, 250, 251. — Reproche au roi de Navarre d'avoir pris les armes, malgré sa promesse, 252. — Lettre que Henri de Bourbon lui envoie pour s'excuser, 252, note. — Elle écrit à sa fille sur le même sujet, 253. — Elisabeth dit qu'on a négligé ses avertissements, 254, note. — Lettre au sieur Chouppe pour l'engager à travailler à la paix, 255. — Au sieur de Lude à propos de Chouppe, 255. — Circulaire aux princes et

gentilshommes pour les mener à Paris, 256. — Recommande au Pape d'envoyer les expéditions pour la nomination du sieur de Foix à l'archevêché de Toulouse, 257. — Et prie le cardinal de Côme d'obtenir celles du prieur d'Auvergne en faveur du chevalier de La Chambre, 258. — Écrit au sieur d'Abain de remettre à plus tard l'affaire de l'abbaye de Saint-Gildas de Ruys, 259. — Au cardinal d'Este que le sieur Baretta ira voir le Pape pour les affaires de Portugal, 260. — Lettre au sieur de Dinteville. — F1 dit au maréchal de Montmorency qu'elle espère que l'intervention du duc d'Anjou aidera à conjurer la guerre, 261. — Le sieur de Mauvissière est chargé d'aller complimenter Elisabeth, 261. — M. du Ferrier sera payé, 262. — Le sieur de Dinteville est complimenté sur sa conduite, 262. — Les infantes d'Espagne lui envoient des parfums, 263, note. — Dit au prince de Piémont qu'elle espère la paix, 263. — Se plaint au duc de Montpensier d'être malade, 263. — Le roi s'en inquiète, 264, note. — Préviert Mauvissière du passage du prince de Condé en Angleterre, 264. — Intervient auprès du Pape en faveur du cardinal de Guise au sujet des abbayes de Corbie et d'Ourcamp, 265. — Écrit au sieur d'Abain sur le même sujet, 266. — B remercie Burghley de ses bons offices dans la négociation du mariage du duc d'Anjou, 266. — Prie le duc de Savoie de s'employer, ainsi que ses amis, pour la mise en liberté du sieur de La Noue, 267. — Lettre au sieur de Mauvissière, 268. — Et au sieur de Dinteville, 269. — Annonce à Saint-Gouard qu'il aura enfin son congé, 270. — Recommande à

d'Abain les intérêts des enfants du sieur Jourdan des Ursins, 270. — Le charge de faire ce qu'il pourra en faveur du cardinal d'Este, 271. — Mauvissière s'est bien conduit dans l'affaire du prince de Condé, 271. — Elle dit qu'elle est fort étonnée de ce que le duc d'Anjou ait écrit à Elisabeth qu'il enverrait les commissaires, 273. — Est heureuse de la convalescence de l'infante Isabelle, 273. — Encourage le sieur de Bourdeille à ne pas abandonner sa charge, 273. — Fait part au sieur du Ferrier de son mécontentement au sujet de ce qui est arrivé au cardinal d'Este, 274. — Écrit au sieur de Mauvissière pour le mariage, 274. — A M. d'Abain qu'il doit presser l'envoi des expéditions de l'abbaye de Saint-Gildas pour l'abbé de Guadagne, 276. — Demande à la duchesse d'Uzès d'arranger le procès des sieurs de Lenoncourt et de La Molle, 276. — Les consuls de Lyon doivent laisser Mandelot rejoindre l'armée du duc de Mayenne, 276. — Compliments à la reine d'Angleterre, 277. — Lettre au sieur de Sansac, 277. — Recommande le sieur de Lenoncourt au Pape, pour le cardinalat, 278. — Engage le sieur de Mauvissière à écrire en chiffre les secrets qu'il aurait voulu venir lui dire, 278. — Lettre au sieur du Ferrier, 279. — Au sieur de Villeroy, 279. — Recommande au duc de Ferrare le sieur d'Estissac, 280. — Rappelle la duchesse d'Uzès auprès d'elle, 280. — Dit au sieur d'Abain de veiller à ce que l'abbaye de Flotin ne soit promise à personne, et de lui envoyer les pièces nécessaires au procès, 281. — Condoléances au jeune duc de Savoie, 282. — Se réjouit de ce que le Pape a reconnu ses

torts. — Écrit au sieur du Ferrier, 283. — A la duchesse d'Uzes, 283. — Promet au sieur d'Issac qu'il sera récompensé de ses services, 284. — Lettre de condoleances au duc de Nemours, 285. — Le sieur du Ferrier pourra bientôt revenir de Venise, 285. — Le sieur de Saint-Gouard devra remettre son départ de Madrid, 285. — Le maréchal de Betz doit aller en Savoie, 286. — Recommande les intérêts de M^{me} La Grant au sieur de La Fin, 286. — La Fere a été prise, 287. — Envoie des nouvelles au sieur de Mauvissière concernant les affaires de Flandres, 287. — Reparle au cardinal d'Este de son procès, 287. — Elle prie le comte de Lude de faire respecter les terres du sieur de Belleville, qui n'a pas pris les armes avec les protestants, 288. — Lettre au sieur de Dinteville, 288. — Lettre au sieur de Bellièvre pour lui recommander la négociation de la paix, 289. — Au sieur de Villeroy, 290. — Aux memes, 291, etc. — Craint que le bruit qui court du mariage du duc d'Anjou avec Catherine de Bourbon n'indispose la reine d'Angleterre, 292. — Engage le duc à hâter la conférence, 292. — Aussi les sieurs de Villeroy et de Bellièvre, 293. — Parle du mariage d'Angleterre au sieur de Mauvissière, 294. — Compliments d'amitié au duc de Nemours, 294. — Et au jeune duc de Savoie, 295. — Donne des nouvelles de ses enfants à la duchesse d'Uzes, 295. — Charge le sieur de Nicolay de veiller avec le grand-prieur de Saint-Denis aux sépultures des Valois, 296. — Ses conseils à la duchesse de Nevers pour éloigner le prince de Condé du roi de Navarre, 296. — M. d'Abain

doit s'employer pour faire donner l'abbaye de Saint-Vigor au sieur Combes, 297. — Lettre au sieur de Mauvissière, 298. — A la reine d'Angleterre sur le mariage, 299. — L'exprime toute sa satisfaction à M. de Bellièvre sur les négociations de la paix, 299. — Loue le sieur de Dinteville, 300. — Expose l'état des affaires au sieur du Ferrier, 300. — Écrit à la duchesse d'Uzes, 301. — Fort intriguée de ce qui se passe en Portugal, elle veut y envoyer quelqu'un, dont elle parle au sieur de Bellièvre, 301. — Lui dit qu'elle est très peinée des projets du duc d'Anjou en Flandres, 302. — Désire que la duchesse de Nevers reussisse pour les affaires de son mari, 303. — Expose au duc d'Anjou le tort qu'il se ferait en voulant secourir Cambrai : la paix en France n'étant pas entièrement établie, il y aurait danger à mécontenter le roi d'Espagne; la reine d'Angleterre ne le désire pas; on est déjà trop endetté en Suisse, et les finances du roi ne permettent pas de lever une armée assez forte; elle le conjure de résister aux mauvais conseils, 304-309. — Vent réserver la Bècle au sieur d'Issac; en parle au sieur de Bellièvre, 309. — Le sieur de Saint-Gouard ira complimenter l'impératrice d'Allemagne, 310. — Écrit au sieur de Bellièvre que le sieur de Villeroy vient le rejoindre pour aider le duc d'Anjou à faire la paix, 310. — Le sieur de Dinteville a pris le château de la Faulche, 311. — Recommande le prince de Valachie au jeune duc de Savoie, 311. — Lettre au sieur du Ferrier, 312. — Elle tâche de calmer le duc d'Anjou, qui a pris fort mal les paroles du duc de Nevers, 312. — Elle écrit à ce

sujet aux sieurs de Bellièvre et de Villeroy; elle a caché un manifeste du duc et dément ce qui s'en ébruite, 314. — Repend au sieur du Ferrier que Venise est comprise dans la paix, 315. — Recommande le prince de Valachie aux seigneurs de Venise, 315. — Au duc de Ferrare, 316. — Envoie le sieur de Rambouillet au duc de Nevers à propos de sa querelle avec le duc de Montpensier, 316. — Heureuse de ce que le duc d'Anjou hésite à secourir Cambrai, elle en remercie le sieur de Bellièvre, 317. — Écrit au duc de Nevers, 318. — Complimente le sieur de Villeroy de son intervention dans l'affaire de Cambrai, lui parle de la paix, mais conseille au roi de ne point désarmer, 318. — Le duc de Montpensier a lieu d'être satisfait, 320. — Sa réconciliation, 321. — Elle recommande au sieur d'Abain de faire des démarches pour la nomination au cardinalat de l'évêque de Langres, 322. — Nécessité d'envoyer les commissaires en Angleterre, 324. — Parle au sieur de Bellièvre de la reddition des villes et de l'argent destiné à ceux qui vont s'en occuper, 325. — Exige une sévère punition pour le sieur Merle; les sieurs de Bellièvre et de Villeroy doivent en parler au duc d'Anjou et au roi de Navarre, 327. — Dit au sieur de Mauvissière qu'elle est fort heureuse des nouvelles que le sieur de Courcelles a apportées d'Angleterre, 329. — Lettre au sieur de Saint-Gouard. Entrevue avec l'ambassadeur Tassis, au sujet de l'affaire du Portugal, de l'arrivée du duc d'Anjou en Flandres, de l'échec du duc de Parme devant Cambrai, 330 à 333. — Remercie le sieur de Villeroy de ses lettres, 334. — Recommande les intérêts

du frère Beauxamis au sieur d'Abain, 337. — Parle de la générale de Chastellier au président de Nicolay, 337. — Lettre au roi d'Espagne à l'occasion de la mort de la reine, 338. — Au sieur de Saint-Gouard, 338. — Au sieur de Chemerault, 339. — Aux infantes, 340. — Écrit au Pape en faveur de l'évêque de Mende, pourvu de l'archevêché de Bourges, 340. — Donne son avis au roi sur le meilleur moyen d'aider le duc d'Anjou en Flandres, en évitant la guerre avec l'Espagne, 341. — Écrit au roi de Navarre, 344. — Au prince de Condé, 345. — Répond à M^{re} de La Trémolle au sujet du démantèlement de Montaign, 345. — Recommande Mathieu Faussive au Pape, 346. — Lettre à la duchesse d'Uzès, 346. — Réponse au sieur de Bellière, qui juge qu'il doit rester auprès du duc d'Anjou au lieu d'aller en Angleterre, 346. — Lettres au sieur d'Abain, 347. — Écrit au Pape pour appuyer la requête du roi, 348. — Prie le sieur de Bellière de tenir la main à la vérification de l'édit des greffes au Parlement de Bordeaux, 348. — Longue lettre au sieur de Villeroy : affaires d'argent, la reddition des villes, la querelle des ducs d'Anjou, Montpensier et Nevers; "Monsieur" a l'air de se moquer d'elle et de ses conseils, 349 à 353. — Raconte au sieur de Saint-Gouard ce qui s'est passé dans une seconde entrevue avec le sieur de Tassis, 353. — Engage le duc de Nevers à faire dire au duc de Montpensier qu'il se considère comme son parent et ami, 355. — Revient auprès du Pape sur la confirmation du sieur de Foix, 356. — Annonce au sieur de Mauvissière que les commissaires sont partis, 356. —

Rassure le sieur du Ferrier sur son payement et son congé, 357. — Parle à M. de Bellière de la récompense du sieur du Fay, 357. — Lettre de compliments à Elisabeth, 358. — Lettre d'affaires aux sieurs de Bellière et de Villeroy, 358. — Au sieur du Lude, à propos de Montaign, 359. — Au cardinal d'Este, en faveur de l'évêque de Mende, 360. — Au sieur d'Abain dans le même but, 360. — Au sieur de Bellière, 361. — Écrit au duc de Montpensier, 361. — Au duc de Nevers, au sujet de leur querelle, 362. — À la reine d'Angleterre que les commissaires partiront incessamment, 362. — Tâche de disposer le duc de Savoie en faveur du prince de Final, qui a été calomnié, 363. — Le comte du Lude doit empêcher le sieur de La Boulaye de lever des troupes, 364. — Raconte le méfait du sieur de Saint-Leger à M. de Bellière, 365. — Prie le cardinal d'Este de remplacer pour quelque temps le sieur d'Abain, 366. — Conseille au roi de renvoyer le duc de Montpensier et le maréchal de Malignon en Guyenne, au lieu du maréchal de Biron qui demande à se reposer, 366. — Écrit au comte du Lude au sujet de Montaign, 367. — Au sieur de Bellière sur les papiers d'un prisonnier espagnol, 368. — Encourage le sieur de Dinteville à exécuter les ordres du roi, 369. — Le duc de Nevers doit se prêter à la réconciliation, 369. — S'informe de la santé du cardinal d'Este, 370. — Le sieur Dinteville devra délivrer le commissaire de La Sansaie et faire partir les lansquenets, 370. — Le sieur de Foix nommé ambassadeur à Rome; la reine en fait part au cardinal de Como, 371. — Prie M^{re} de Nevers d'apaiser la que-

relle de son mari, 372. — Se plaint au sieur de Bellière de la résolution du duc d'Anjou d'aller en Flandres, 373. — Fait proposer sa petite-fille de Lorraine au prince de Mantone, 374. — Aimait avoir une entrevue avec le duc d'Anjou, 375. — Renvoie l'ambassadeur de Portugal avec une lettre pour la reine d'Angleterre, 375. — Annonce à M^{re} de Nevers que sa sœur a un fils et se porte bien, 376. — Demande l'appui du duc de Montpensier pour détourner le duc d'Anjou de ses projets, 376. — Excuses au sieur du Ferrier, qui ne peut être payé de tous ses gages, 377. — Reparte au sieur de Bellière d'une entrevue avec le duc, 377. — Espère contenter M^{re} de Nevers pour ce qui concerne le fait de Sedan, 378. — Le sieur de Laage est prié de veiller aux intérêts du sieur de Sabran dans un procès de juridiction, 378. — S'informe de la santé de l'enfante Catherine, 379. — Prie le sieur de Bellière de faire payer Philippe Strozzi. — Lettre de compliments au grand-prieur, 380. — Écrit au duc de Ferrare, 380. — Remercie les sieurs de Leicester, de Walsingham et autres seigneurs anglais, de la façon dont ils se sont employés pour le mariage, 380 à 382. — Il est assuré que le duc de Nemours satisfera à ce que lui demande le roi, 382. — S'occupe du départ de la flotte pour les Açores; a vu le comte de Vimiose et en informe le sieur Strozzi, 383. — Heureuse de savoir que les troupes ne se lèvent point en Champagne sans la volonté du roi, elle en complimente M. de Dinteville, 384. — S'est rendue à Alençon, 471. — Informe le sieur du Ferrier qu'elle n'a pas réussi à détourner

le duc d'Anjou de ses projets, 385. — Charge le sieur de Mauvissière de renouveler souvent sa visite à Don Antoine; lui parle des Açores et voudrait que le roi de Portugal prit une décision, 385. — Protestation de sa bonne amitié à Don Antoine, 387. — Le sieur du Ferrier doit aller visiter l'impératrice, 387. — Remercie le duc de Savoie d'avoir accordé ce qu'elle a demandé au prince de Final, 388. — Écrit à la sultane-reine relativement aux intérêts du commerce, 388. — Don Antoine ne doit pas venir en France, 389. — Dit à M. du Ferrier que les premiers succès du duc d'Anjou en Flandres l'inquiètent, 390. — Voudrait encore essayer de l'arrêter, 391, note. — Lettres aux seigneurs de Venise et au sieur du Ferrier pour demander la mise en liberté du chevalier Vergerins, 391 à 393. — Annonce au prince de Parme que le sieur de Bellière doit s'entendre avec lui, 395. — Lettres au sieur de Mauvissière et à Elisabeth; Catherine voudrait la voir prendre une résolution, 396 et 397. — Prie M. de Bellière d'aller voir sans retard le prince de Parme, 398. — Elle en fait le récit au sieur de Saint-Gonard et le prie de surveiller Philippe II, 398. — L'ambassadeur Tassis fait entendre au sieur de Gondî que son maître désirerait le mariage d'une des infantes avec le duc d'Anjou, 399. — Le roi d'Espagne se plaint des forces que rassemble Philippe Strozzi, 400. — Rend compte au roi des affaires qu'elle a réglées selon sa volonté, 402. — La trêve signée par l'ambassadeur Tassis n'est pas acceptée par son maître, 403, note. — Préparatifs de fêtes pour le mariage du duc de Joyeuse et de M^{lle} de Vaudemont,

404. — Lettre à la reine d'Écosse. — Exprime son indignation au sieur de Villeroy des injures qu'il a reçues, 405. — Dit à Strozzi qu'elle préfère que Don Antoine vienne à Mantès, 405. — Prie le sieur du Ferrier de lui donner des détails sur la réception qu'on fera à l'impératrice, 406. — Charge le sieur de Bellière de faire accepter l'édit des grefles aux parlements de Toulouse et de Bordeaux, pour que le contrat du sieur de La Bistrade puisse se signer, 406.

Écrit au maréchal de Matignon qu'elle s'intéresse vivement à l'armée qui se réunit en Normandie pour aller aux Açores. Elle a vu D. Antoine, 407. — Lettre au sieur de Bellière: le duc d'Anjou a quitté Cambrai et est allé en Angleterre sans prévenir personne, 408. — Reparle de l'expédition qui se prépare au sieur de Matignon, 409. — Désire voir terminer son procès avec la duchesse de Parme et en écrit au cardinal d'Este, 410. — Exprime au sieur de Mauvissière son désir que le mariage se conclue, puisque le duc est arrivé en Angleterre, 411. — Attend des nouvelles du sieur de Matignon au sujet du traité avec le roi de Navarre, 412. — Désire que le roi de Navarre change de religion, et charge le maréchal de Montmorency de veiller au maintien de la paix, 412. — Recommande le sieur Delagna au duc de Savoie, 414. — Prie le duc d'Épernon de faire en sorte que le marquis de Saint-Sorlin reçoive l'abbaye de Chaillé en échange de celle de Martigny, et que celle-ci soit donnée à un des dix enfants de M. de Bellière, 415. — Elisabeth a très bien reçu le duc d'Anjou, 416. — Le roi de Navarre se montre disposé à la paix,

416. — Écrit au sieur de Matignon qu'elle espère que le sieur de Gourgnon avancera de l'argent sur l'assurance de la vente des offices de Guyenne, 417. — Le sieur du Ferrier est trop utile au roi pour qu'on lui permette de revenir, 419. — Affaires d'argent dont elle entretient Villeroy, 420.

Elle attend la reine de Navarre, 420. — Intercede auprès du grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean, pour qu'il rende la liberté au chevalier de Fronton, 421.

— (Jean DE), LÉON X, pape, 218, note.

— (Jules DE), CLÉMENT VII, pape, 218, note.

— (Ferdinand DE), 283, note.

— (François DE). Voir TOSCANI (Grand duc de).

MEHMER BASSA, 388, note.

MEILLBAYE (Charles DE LA PORTE, sieur DE LA). La reine voudrait qu'il fût envoyé en Angleterre pour le mariage du duc d'Anjou, 329 et note.

MENDE (L'évêque de). Voir BEAUM. (Benaud DE).

— (Lozère). La prise de la Ville, 216 et note, 351 et note.

MENDOZA (Bernardino DE), ambassadeur d'Espagne en Angleterre, 224, note.

MENERRES (Lauchuse), 233 et note.

MERCŒUR (Philippe-Emmanuel DE LORRAINE, duc DE), gouverneur de Bretagne, beau-frère du roi, 14.

MERLE (Mathieu), baron DE SALAVAS, capitaine protestant. A pris Mende, 216 et note. — La reine est fort courroucée qu'il ait commis des attentats contre les catholiques et insiste pour qu'il soit exemplairement puni, 327. — Ses attaques contre Ispagnac et Quézac, 327, note.

MESLON (Le sieur DE), maître des requêtes de Navarre, gouverneur de

- Monsieur. S'oppose à la reddition des villes que les protestants détiennent, 203, note. — La reine prie le roi de Navarre de le faire remplacer, 350 et note, 359 et note.
- MESSINE (Grand prieur de). Veut faire la révérence à la reine, 21.
- MÉVOILLON (*Drôme*), 39 et note, 159, 506.
- MÉZIÈRES (*Ardennes*), 377.
- MILLAU (*Lueyron*), 140.
- MILLET (Le sieur), président du conseil du duc de Savoie, 83. A porté la parole pour le duc et défendu son attitude vis-à-vis de la Ligue, 84.
- MILON (Benoît), sieur de Videville, intendant des finances, 325, 334 et note, 347, 350, 351, 419, 498.
- MIRANDE (La comtesse de La), 269, note.
- , *ville d'Italie*, 261, note.
- MIREBEAU (*Fienne*), 255, note.
- MIRON (François), premier médecin du roi, 8, 247 et note. — Est chargé par la reine d'entretenir le roi d'un projet pour obtenir la paix, 250, 251. — La reine s'en rendit à lui, 252, 402.
- (Robert). Voir CHENAUILLES.
- MOINETON (Le sieur Le), 279.
- MOIRANS (*Hautes-Alpes*). La reine y couche, 56 et note.
- MOLE (Boniface de La). Ses agissements en Provence. La reine voudrait le voir éloigner, 23, 24, 44, note.
- MOLLAN (Pierre), trésorier de l'Épagnie, 334 et note.
- MOLLÉ (Le sieur de La), 116, note.
- (Le sieur), trésorier de France et général des finances en Champagne. Est resté malade à Lyon, 18, 47, 86, 101, 276.
- (Le conseiller). La reine prie la duchesse d'Uzès de s'employer à le mettre d'accord avec le sieur de Lenoncourt, 276.
- MONDEVILLE (Le sieur de), conseiller de la reine mère, 198.
- MONDOGER (Le marquis de), vice-roi de Naples. Est nommé général de toutes les armées du roi d'Espagne, 228, note.
- MONESTIER-DE-CLERMONT (*Isère*), 192, note.
- MONESTIER (Balthazard de Combrusier, sieur de), lieutenant du duc de Nemours. Sa querelle avec le sieur de Lesdiguières, 63.
- (Louise de Saint-Marcel d'Alençon, dame de), 63, note.
- MONLIC (Jean de). Voir BALAGNY.
- MONSIEUR (*Gironde*), 299, note, 310, 350, 359 et note.
- MONSTIERS (François des), comte de Méruville, 220, note.
- (Marguerite de Puy de Val de la Jugie de Rieux), sa femme, 220, note.
- MONTAIFIÉ (Louis, seigneur de), 147, note.
- (Jeanne de), dame de Pisseleu, 147. — Plus tard femme de François de Bourbon-Conti, 147, note; 215, 233, note.
- MONTAGNAC (*Hérault*), 504.
- MONTAIGNE (Geoffroy de), 133.
- MONTAIGU (Le sieur de), porteur de lettres, 207.
- (*Vendée*). Surpris par les protestants, 239 et note, 251, note, 345 et note, 350, 359, 361, 363 et note, 367 et note, 288 et note.
- MONTALBAN (*Tarn-et-Garonne*), 12, 108.
- (Synode de), 12, 53 et note, 55, 58, 61, 66, 73, 374.
- MONTBREVULT (François de Teillac, baron de), lieutenant de la compagnie du maréchal de Bellegarde, 55 et note, 61; 203, note.
- (Le sieur de), son fils. Porteur d'une lettre au prince de Piémont, 1, 55, note; 203, note.
- MONI-DE-LA-FOI, *en Italie*. Le procès d'entre la reine mère et la duchesse de Parme, 410.
- MONTDRAGON (Le sieur d'Albert de), capitaine catholique, 9, note. La reine le fait recommander au roi, 159. — Gouverneur de Pont-Saint-Espirit, 567 et note.
- MONTÉLIMAR (*Drôme*), 29 et note; 46 et note, 48, 49, 50, 69, note, 121.
- MONTÉLZ, près Béziers, 508.
- MONTFORT (Le sieur de). Le parlement de Dijon lui fera son procès pour avoir levé des troupes, 354.
- MONTFORT-L'AMAURY (*Seine-et-Oise*), 365 et note.
- MONTGUYON (La Rochefoucauld, sieur de), 35, note.
- MONTIGNAC-LE-COMTE (Le château de) [*Dordogne*], 158, 235 et note, 136, 239, 357.
- MONTIGNAC-LE-COMTE (*Dordogne*). M. de la Faye ne veut remettre le château que quand il aura reçu ce qu'on lui a promis, 482.
- MONTLUC (Jean de), évêque de Valence, 29, note.
- MONTLUEL (*Lim*), 120 et note; 129, 130, 132, 136, 137, 140, 142, 149, 150, 154, 157, 162, 164, 165, 168 et note, 170. La réception de la reine, 170, note. — Bécit de l'entrevue du 17 octobre 1579, 438 et suiv.
- MONTMARTIN (Le sieur de), capitaine protestant, 367 et note.
- MONTMÉLIAN (*Savoie*), 76 et note.
- MONTMORENCY (Henri de), maréchal de France, gouverneur du Languedoc, 3, 15, 20, 21, 28. — Le roi doit lui écrire, 27, 31. — Le cavalier d'Oraison lui cherche querelle, 37, 48, 53. — Resté malade à Avignon, la reine lui écrit et lui envoie une lettre du roi qui est satisfait de ses services, 56. — Elle se propose de le renvoyer en Languedoc, où sa présence sera très utile.

67, 77, note, 81, 83, 84, 99, 101, note, 102. — Instruction que lui donne la reine mère à son départ de Grenoble, 429. — Il retourne en Languedoc. Catherine veut le faire rentrer dans les bonnes grâces du roi, 122, 124. — Elle le prévient dans une lettre que le duc de Joyeuse s'unira à lui, et aussi qu'il se fait une levée en Haut-Languedoc, 125. — A prié la reine à son départ d'obtenir son pardon du roi pour les choses passées, 127. — Elle lui envoie des réponses pour plusieurs personnes de Toulouse; l'informe de la maladie du roi, 128. — Lui donne de meilleures nouvelles de la santé du roi, 132, 139. — Catherine lui parle de la conduite de Châtillon, 140. Il a demandé une abolition pour les communes de Velay, 142. — Lettre de la reine en réponse aux siennes, 140, 150. — Désire être assisté d'un homme de justice, 153, 155. — La reine lui parle des affaires du Vivarais, 157, 161. — Elle lui fait part de ce que le sieur de Châtillon va s'unir au maréchal de Bellegarde, et le prie de savoir pourquoi les protestants s'assemblent, 164. — A donné des renseignements sur la conduite de Bacon, 165. — Catherine lui écrit en faveur de Jacques Bouyer, marchand de Lyon, 166, 169. — Lettre de la reine, 178. — Catherine lui écrit sur les troubles suscités par les protestants de sa province et fait le récit de son entrevue avec le maréchal de Bellegarde, 182, 188 et note. — Elle le prie de traiter avec le roi de Navarre pour la reddition des villes, 196. — Sa lettre à la reine pour la remercier de ce qu'elle a dit au roi, 196, note. — Le roi de Navarre est allé à sa rencontre, 214 et note. — Il se montre très recon-

nassant d'être rentré en faveur, 215, note; 242, note 250, 251, note. — Catherine lui dit qu'elle espère conjurer la guerre par l'intervention du duc d'Anjou, 261, 283, note. — Elle l'engage à s'acquiescer de sa mission et à établir une paix durable, 413. — Elle parle de lui avec beaucoup de considération, 417. — S'emploie aux états de Languedoc pour obtenir la restitution des villes, 420. Ses lettres à Catherine de Médicis, en 1579 et 1580.

— (Antoinette DE LA MARCK, femme du maréchal DE), 56, note.

— (Guillaume DE). Voir THORÉ.

— (Le sieur DE). Voir HALLOL.

MONTEMOREY (Le sieur DE), seigneur de Saint-Héran, premier écuyer de la reine. A été envoyé vers les Razats, 2. — Est arrivé après la prise de Trans, 4. — La reine envoie sa lettre au roi, 6. — Revient de Trans: les villes seront rendues des deux côtés, 17, 21. — Est envoyé vers le roi, 34 et note, 35, 36, 47, 38, 48.

MONTEPELOUX (Antoine DE BOULEFEL, seigneur DE). Est parti pour s'informer de ce qui se passe en Franche-Comté, 170.

MONTPELLIER (Le syndic de). Est député vers le roi par les trois états de Montpellier, 80.

MONTPESSIER (Louis DE BOURBOUX-AYVOÛTE, duc DE), gouverneur de Bretagne, 127, note. — Lettre du roi, 149, note. — La reine espère bientôt le rencontrer à la cour; elle lui recommande Jurant, 234. — A prévenu la ville et le château de Chinon d'être sur leurs gardes contre les protestants, 239, 250. — Lettre de la reine, 257. — Elle est malade et le sieur de Rambouillet lui donnera des nouvelles, 263, 282, note. — Est disposé à aller voir le roi, 289, note. — Le

roi l'attend, 303. — Sa querelle avec le duc de Nevers; accepte l'aide des protestants, 316 et note, 317, 318, 320, 335, 352. — Est désigné pour aller en Angleterre, 350, 353. — Ses bons sentiments envers le duc de Nevers, 355, 361. — A envoyé à la reine une lettre du sieur de Châtillon au sieur de La Humaudaie; elle lui écrit à ce sujet, 361. — Sa réconciliation avec le duc de Nevers, 362. — Ne pourra aller comme commissaire en Angleterre, 363 et note. — La reine le propose au roi pour remplacer le maréchal de Biron en Guyenne, 367, 372 et note. Elle le prie d'user de son ascendant sur le duc d'Anjou, pour le détourner de son entreprise des Pays-Bas, 376. — Promet au maréchal de Montmorency de favoriser le mariage de sa fille avec le fils du duc de Montpensier, 414, 420.

— (Catherine DE LORRAINE, duchesse DE). La reine se réjouit de la voir bientôt, 235. — Les nouvelles qu'elle apporte, 239, 257, 300. — Satisfaction que le duc de Nevers lui donne, 321.

MONTPEZAT (François DE). — Voir LAUGNAC.

MONSIEUR (Le sieur), 102, note.

MONSIEUR (Bernard Prévost, sieur DE) président au Parlement de Paris, 6, 24, 25. — Bon justicier, 39 et note. — Redouté, 116. — S'il ne peut aller en Provence, il en faudrait une autre aussi ferme, 128.

MORROX (Jacques DOUGLAS, comte DE). A été fait prisonnier, 332 et note.

MORNE-FÉVELLOX (Bertrand de Salignac, sieur DE LA), parent du maréchal de Biron, 67. — Doit prendre son service dans le Conseil du roi de Navarre, 155, 209, 210. — Est un des commissaires pour le mariage en Angleterre, 323, 352. —

Aura à faire une communication de Catherine à Elisabeth, 358, 363 note, 383.

MOTHE-GONDRI (Bertrand de PARBAILLAN sieur de LA) 11, note. — S'acquitte bien de ses missions, 12, 14, 15, note; 17, note; 19 et note, 26, 27, 29. — Doit se

rendre dans le conseil du roi de Navarre, 155.

MOTHE-SAINT-HÉRAY (Le château de la) [*Deux-Sèvres*], 288, note.

MOY (Isaac de VALDREY, seigneur de). Le prince de Condé lui laisse le gouvernement de la Fère, 212, note.

MURAT (*Aceyron*), 40.

MUR-DE-BARREZ (*Aceyron*), 105, 188.

MURE (LA) [*Isère*] 39 et note, 51, 61, 63, 66, 69, note; 84 et note, 89, 92, 141, 142, 144, 487, note.

MURET-ET-CROUTTES (*Aisne*), 212 et note.

N

NARBONNE (*Aude*), 220.

NAVARRE (HENRI DE BOURBOY, roi de).

Le roi et la reine mere lui ont écrit à propos de la surprise de Langon et Castillonès, 9. — Doit laisser libres les catholiques dans l'exercice de leur religion, 12. — On le fait surveiller par Pibrac, 12, 19, 26. — Devra rendre les villes, 27. — Catherine lui a adresse plusieurs dépêches pour lui reprocher l'appui que les protestants ont donné au maréchal de Bellegarde, 38, 40. — Elle lui envoie le chevalier de La Roche, 47. — Il a dit à la reine n'avoir rien écrit au maréchal de Bellegarde, 47, note. — Doit renvoyer le sieur de Saignac avec ses ordres pour l'exécution de l'Édit, 51. — Son procès avec le duc de Nevers, 52, et note. — Se plaint de l'aigreur du roi, 53. — A été malade à Eauze, 54 note, 58, 61. — Traité, selon la reine, contre son propre intérêt en se liant avec les protestants et avec le maréchal de Bellegarde, 66. — Saignac blâme de sa part tous ceux qui ont prêté secours au maréchal, 70. — Demande au nom des protestants de Montauban que les contraventions à l'Édit soient punies, 73. — Est en mauvais termes avec le maréchal de Biron, 74. — Le roi doit intervenir, 81. — A envoyé des dépêches à la reine, 86. — Catherine

le conjure d'observer tout ce qui a été convenu à Nérac et de rendre les villes, 87, 90. — Elle lui écrit deux lettres de reproches, 93, 95. — Elle lui promet que les contraventions seront punies, mais lui rappelle tout ce que font de leur côté les protestants, 104, 107, 108. — Catherine veut que le roi revoke le maréchal de Biron et que l'amiral de Villars le remplace, 115, 121, note; 123, 140, 142, 144, 145, 148, 154, 157. — On l'accuse de manquer à sa parole, 162, note. — Il fait rendre Saint-Léger aux catholiques, 169, 177, 180. — La reine l'a prié d'envoyer un gentilhomme protestant qui puisse aller trouver le maréchal de Montmorency, 183, 186, 187, 194. — Il refuse de se réconcilier avec le maréchal de Biron, 203, note; 210. — Le sieur de Rambouillet se plaint de ne rien obtenir de lui, 214, note. — Henri III ne veut plus que les protestants lui prennent des villes, 216. — S'excuse de la prise de Mende, 216 note. — Lettre de la reine, heureuse de ce qu'il consent à voir le maréchal de Biron, 233. — Ses intentions contradictoires au sujet de Montignac-le-Comte, 235, note; 237, note; 239, 242, note; 246, 247, 249, 251 et note. — La reine lui reproche d'un ton maternel d'avoir pris les armes et le

conjure de ne pas être le général des brigands et des voleurs, 252. — Sa lettre à la reine, 252, note. — Regrets, qu'il manifeste à sa femme, d'être obligé de commencer la guerre, 253, note; 254 et note. — Il dit que les protestants prennent les armes contre leur gré, 255. — Ses relations avec Burghley, 266, note, 267, note. — Le maréchal de Biron le combat avec acharnement, 274 et note. — Demande qu'on lui rende le château de la Réole, 284, note; 287, 290, 299, 301. — Sa bonne volonté pour la paix, 305. — Devrait se contenter de Montségur ou Puy-mirol, au lieu de la Réole, 310, 315. — Prend le parti du duc de Montpensier dans sa querelle avec le duc de Nevers, 316, note; 320, 321. — Il doit faire punir Merle, 327. — Encore sa réconciliation avec le maréchal de Biron, 328. — Quelques mots de la reine, 344. — La reine le prie de remplacer les sieurs de Meslon et de La Meausse à Montségur et Figeac, 350. — Doit rendre Mende, 351 et note, 353. — Ses lettres à Meslon, 359, note; 362. — Sa lettre au duc de Montpensier, 362. — Se méfie toujours du maréchal de Biron, 366. — Aura toute satisfaction à ce sujet, 367 et note, 368, 372, note; 377, note; 390. — Voudrait se couvrir de l'auto-

- rite du roi, 390, note; 407 et note, 409, note. — La reine attend des nouvelles de ce qui aura été traité avec Matignon, 419. — Elle charge le maréchal de Montmorency d'établir la concorde, et voudrait que le roi de Navarre se fit catholique, 414. — Bonnes dispositions pour la paix, 416.
- (La reine de). Voir VAUOIS (Marguerite de).
- (La princesse de). Voir BOURBON (Catherine de).
- NAVARETTE (Le Veador). Est mort prisonnier aux Pont-de-Cé, 368.
- NEMOURS (Jacques de Savoie, duc de). Catherine lui exprime sa satisfaction de ce qu'il est guéri, 33, 118, 119. — La reine écrit à la duchesse pour avoir de ses nouvelles, 272, 286. — Lettre d'amitié de Catherine, 294. — Elle ne doute pas qu'il ne fasse ce que désirera le roi, 382.
- (Anne d'Esté, duchesse de). Aimable lettre de la reine, 118, 260, note; 267, note. — Catherine s'informe de la santé du duc, 272, 285, note. — Inquiète de la savoir malade, la reine lui demande des nouvelles, 297. — Elle voudrait l'abbaye de Chailly pour son fils, 415.
- NÉRIS ou NERDIS (*Drôme*), 46 et note.
- NÉRY (Le sieur de), 368.
- NESMOND (Le président de). Sa lettre à la reine, 448.
- NEUCHELLE (Le sieur de). serviteur dévoué des Nemours, 517 et note.
- NEUFVILLE (Le sieur de LA), 341.
- NEUFVILLE (Nicolas de). Voir VILLEROY.
- NEVERS (Louis de Gonzague, duc de), gouverneur de Champagne. Catherine lui écrit, et l'informe que le maréchal de Bellegarde paie ses soldats avec des écus à l'effigie du duc de Mantoue, 300. — Son procès avec le roi de Navarre, 59 et note. — Lettre de la reine, qui lui conseille de visiter la Chartreuse, 64. — Autre lettre, 79, 204, 287, 296, 303. — Le duc d'Anjou prend fort mal ce qu'il a écrit; mais la reine prétend ses intentions bonnes, 313. — La reine envoie le sieur de Rambouillet avec une lettre et un autre papier secret au sujet de la querelle avec le duc de Montpensier, 316, 317. — Autre lettre après le retour du sieur de Rambouillet, 318, 320. — Il donnera toute satisfaction au duc de Montpensier, 321, 328, 335, 352, 353. — Catherine le prie de se déclarer ami du duc de Montpensier, 355. — Autre lettre pour qu'il ne fasse plus de difficulté, 362. — Lettre sur sa querelle, 369. — La décision prise par le roi et la Cour pour la terminer, 372, note; 374, note. — La reine souhaite le rétablissement de sa santé, 517.
- (Henriette de Clèves, duchesse de), 64, note. — Catherine lui envoie un emplâtre et s'excuse de n'avoir pu lui écrire plus tôt, 204. — Elle lui annonce la reddition de la Fore, 287. — La reine lui parle, en comptant sur sa discrétion, de ce qu'elle pourrait faire pour éloigner le prince de Condé du roi de Navarre, 296. — Réponse de la reine, qui espère que le duc réussira à avoir le commandement qu'il désire, 303. — Catherine lui conseille d'apaiser la querelle entre son mari et le duc de Montpensier, 372. — Lettre de la reine, 376. — La reine espère que le fait de Sedan s'accordera à son contentement, 377. — Catherine désire vivement lui faire plaisir, 518.
- (La ville de), 30, 190, note. — La reine y est de passage, 191. — (Le château de), 296, note.
- NICOLAS, courtier, 200, note.
- NICOLAY (Antoine de), premier président de la chambre des comptes de Paris. La reine lui écrit au sujet des sépultures des Valois à Saint-Denis, 296 et note. — Elle lui recommande les intérêts de la veuve et les enfants du général Chastellier, 337.
- NIMES (La ville de), 158, 184.
- NIZY-LE-COMTE (*Isne*), 212 et note.
- NOUILLES (François de) évêque de Dax. — Son frère lui a succédé comme ambassadeur à Constantinople, 130, note.
- (Giles de). Voir ISLE (de L.).
- NOÛLE (Beauvais ou Beauvoir LA). Voir FIN (de LA).
- NOGARET (Le sieur de). Voir VALETTE.
- NONCE (Le) du Pape. Étant arrivé à Grenoble avec le duc de Savoie, il a été reçu par la reine, 78, 79, 271.
- NORLAN (Le sieur de), 284.
- NORMANDIE (Les états de), 115. — Refusent de payer plus d'impôts que d'ordinaire, 201.
- (La noblesse de). Est fort mécontente, 202.
- NOÛE (François de LA). Beviendra de Flandres, 147. — Ses démarches auprès du prince de Condé, 208. — La reine trouve sa venue en France suspecte, 209, 210, 212, 241, note. — Catherine prie le duc de Savoie de s'occuper de sa délivrance, 267. — Prisonnier de Philippe II, il reste cinq années enfermé malgré toutes les démarches faites en sa faveur, 267, note; 331.
- NOYON (*Oise*), 206 et note.
- NOYSS (*Drôme*), 427 et 428.

O

- O. François de . Seigneur de Mestay, premier gentilhomme de la chambre du roi, 77, note; 154, note; 147 et note, 150, note; 300, 333, 365. — M^{re} de Villegny, femme de François n^o, 150, note.
- OLLAINVILLE. — *Sans-et-Oise*, 168, note; 180, note; 333, note.
- OL. Pierre n^o, Porteur de lettres du sieur de Saint-Gomed, 373, 383, 384.
- ORANON (Charles-Lyon-CABINET, chevalier n^o), gentilhomme provincial, 11, 13 et note, 35. — Sa querelle avec le sieur de Vins, 36. — Attaque le maréchal de Montmorency; la reine le fait arrêter, 37. — La reine dit lui avoir écrit, 197. — Le baron n^o, Voir CABINET.
- ORAY. — Guillaume de Nassau, prince n^o, 331, 341. — La ville d'), 50, note; 184.
- ORÉVY-SUR-OISE (L'abbaye de) *Isne*, 349 et note.
- ORLÉANS. — La ville d'. Le roi y est venu à la rencontre de la reine, 194, note; 130.
- ORNI. — Philibert de L., 268, note.
- ORVINO. — Alphonse n^o, colonel des Corses, neveu du comte de Carces, 6. — La comtesse de Carces veut l'éloigner, mais la reine le maintient comme bon serviteur; le comte de Carces est fort satisfait de son langage, 15, 30.
- OSAVILLE. — Le sieur n^o, A apporte des nouvelles du roi, 3, 7.
- OSSAT. — Armand n^o, secrétaire d'ambassade à Rome, 189, note.
- OURSEVRE. — L'abbaye d' *Oise*, 165 et note, 306.

P

- PAISSE. — La ville de. La reine y passe, 188 et note.
- PAINES. — *Aréop*, 203, note.
- PAINCOURT (Claude de Savoie), comte de . 174, note. — (Ma le ne Coxin, comtesse de, dame d'honneur de la duchesse de Savoie, dit avoir écrit en secret à la reine, 41 et note. — Autre lettre, 37. — Vient faire la révérence à la reine, 62, 68, 77, note; 174 et note.
- PANTIN. — Le sieur de), 376.
- PARADES. — Le sieur de). Député vers la reine par la ville d'Arles, 13.
- PARDAILLON. — Bertrand de), Voir MONTRE-COUBIN (de La).
- PARIS. — L'évêque de), Voir COXIN (Pierre de).
- PARRI. — Alexandre. Fauxse, prince de). Sauve François de la Noie, 267, note; 268, 307, 368. — Échoue devant Cambrai, 333, 391, note. — Le sieur de Belléve est chargé de le voir de la part de la reine mère, 395. — Celle-ci veut que ce soit bientôt à cause de l'importance de l'affaire, 398, 399, 403.
- Marguerite. Fauxse, princesse de). Épouse le prince de Mantoue, mais se retire peu après dans un couvent, 374 et note, 403. — Marguerite, duchesse de), 33 et note, 60, 110, 268, 310.
- PARI. — La ville de). Valet de chambre du roi, 115.
- PARI. — Marguerite de Valois se rend aux eaux près de cette ville, 170 et note.
- PARRIET. — Sir Amas), ambassadeur de d'Angleterre en France, 13. — Sera remplacé par Henry Cobden, 195 et note.
- PAROY. — *Bouches-du-Rhône*, 27, 27, 98, 109.
- PERRIEN. — Le cardinal de), 110, 205, 203. La reine le prie d'assister le sieur d'Abain pour qu'il obtienne justice en faveur du sieur de Gondé, 239.
- PERRIEN. — Nicolas de), seigneur de Gourdan et de la Motte, gouverneur d'Ammonay 343 et note.
- PERRIEN. — La ville de). Reprise par les catholiques, 500 et note.
- PERRIN. — Le sieur de La), gentilhomme du duc de Savoie, 65.
- PERSOIN. — François de La), grand maître de l'artillerie des huguenots. Accompagne le prince de Condé dans son entrevue avec la reine, 208 et note. — Vient de la part du prince; fait un grand discours; est mauvais orateur, 210, 211, 212 et note.
- PERRI. — Gramont d'Acq), sieur de), 170.
- PERRIN II. — roi d'Espagne, 13. — On lui attribue l'intention d'entrer en Portugal avec une forte armée, 14, 21, 22. — Défend au marquis d'Avamont de favoriser le maréchal de Bellegarde dans son entreprise sur Salices, 28. — La reine dit qu'il a traité avec le maréchal, 94. — A recours au pape au sujet de ses prétentions sur le Portugal, 110. — Ne demande qu'à mettre le trouble en France, d'accord avec le maréchal, 117. — Bruit qui

- court de la prise de Fontarabie; la reine est inquiète qu'il ne lève une armée, 122, 141, 148, 167, 168. — Le maréchal de Bellegarde dit ne pas être en intelligence avec lui, 171, 224, note. — veut réunir le Portugal à l'Espagne; ses préparatifs de guerre, 228, note, 230, note. — Se propose d'aller à Seville, 231, note, 232 et note, 263, note. — On tâche en vain de lui faire rendre le sieur de la Noue, prisonnier à Limbourg, 267, 268 et note, 289, note. — Ses prétentions sur le Portugal, 302 et note. — Catherine craint que le duc d'Anjou ne l'offense avec ses projets en Flandres, 305 et suiv., 310, note; 318, 319, 324. — A été très malade; on l'a dit mort, 326 et note. — Ses intentions au sujet du Portugal, 326 et note. — Ses plaintes sur l'attitude du duc d'Anjou, 331. — Sa convalescence, 332. — Lettre de condoléances de la reine, portées par le sieur de Chémereault à l'occasion de la mort de la reine Anne d'Autriche, 338, 339, 341, 342, 343, 344, 353, 354, 355. — A envoyé huit vaisseaux aux Açores, 383, 386, 390, note; 396, 399, 400, 401 et note, 403 et note, 408.
- PHILIPPI (Jean), président à la cour des aides de Montpellier, 503 et note.
- PIERAC (Guy du FAUR, sieur DE), La reine lui écrit, 12, 55, 73, 74.
- PIC DE LA MIRANDOLE (Pulvie), comtesse de Bandan, 461 et note.
- PIÉMOND (Eustache), notaire royal delphinal. Son opinion sur les cadeaux du duc de Savoie, 114, note.
- PIÉMONT (Charles-Emmanuel, prince DE), Catherine l'assure de son amitié, voudrait aller le voir à Turin, 3. — Lui envoie le marquis de Carton avec une lettre et des nouvelles, 10. — Le prie d'user de son influence pour que son père embrasse avec ardeur l'affaire de Saluces, 33. — A envoyé une lettre à la reine, 47. — Elle lui écrit qu'elle voudrait le connaître avant de mourir, 48. — Encore quelques mots aimables de la reine, 146. — La reine le remercie de ce qu'il a fait pour l'affaire de Saluces, 174. — Elle regrette de ne l'avoir pas rencontré; lui envoie un vain comme souvenir, 189. — Le fait saluer par l'abbé de Plempied, 193. Lettre de Catherine, qui vient d'arriver auprès du roi, 194. — La reine le prie de veiller à ce qu'on ne cherche pas à éloigner le duc de Savoie du roi, 197. Lettres de la reine, 203, 215, 221, 224. — Catherine se réjouit avec lui des bonnes dispositions du duc d'Anjou, 258. — Elle s'informe de sa santé, n'ayant eu depuis longtemps de ses nouvelles, 263, 268, note. — Après la mort de son père, il prend le titre de duc de Savoie, 282, note. — Voir SAVOIE
- PIENNES (Charles DE HALLWIN, sieur DE), marquis de Maignelay, lieutenant général en Picardie. Doit s'entendre avec le prince de Conde sur un lieu de rendez-vous avec la reine, 206, 207. — Fait bien son devoir, 208, 209, 210, 403 et note. — Tue en duel Livarot, 474, note.
- PIERREFEU, château près de Toulon, pris par les Bazats, 7 et note.
- PILLES (Jehan DE), abbé d'Orbais, secrétaire du duc de Guise. Est envoyé à Rome, 266.
- PIN ou LE PIN (Jacques LALLIER sieur DE), secrétaire du roi de Navarre. Au grand déplaisir de Catherine, il est retourné auprès du roi de Navarre, 66 et note, 70.
- PINART (Claude, sieur DE GRAMMILES), secrétaire d'État, 43, 75, note; 83. Catherine prie le roi de lui donner une abbaye pour le récompenser de toutes les peines qu'il se donne, 101, 102, 134, 143, 144, note; 147. — La reine remercie le roi d'avoir pensé à lui réserver l'abbaye de Lairac, 150, 191, note; 227, 249, 254, 305, 317. — Sera envoyé avec les commissaires en Angleterre, 323, 324, 334, 343, 349, 353, 363, note. L'impression qu'il reçoit en Angleterre n'est pas heureuse, il la communique à la reine, 381, note; 394, note; 409, 416, 417. — (Le Jeune), son fils, vicomte de Comblisy, secrétaire de la reine mère, 322. — Envoyé en Espagne porter des condoléances et des cadeaux aux infantes, 339, 340, 355, 483 et note.
- PISANI (Le marquis DE), Voir SAINT-GOCARD.
- PLEMPIED (Pierre de TOLLÉ, abbé DE), aumônier de la Cour, 33, 38, note; 43, 60, 64, 110. — Envoyé à Rome pour défendre les intérêts de la reine mère, il ne doit revenir que le procès termine, 193 et note; 194, 223, 228, 272, 287, 288. — Retourne à Rome pour le procès de la reine, 410, 411, 412.
- PLEIX (Le sieur DE GRÉMIAN DU), Il faut que le roi lui écrive, 27. — Hardi soldat, 27, note.
- PLESSIS-LES-TOURS (LE) [*Indre-et-Loire*], 242, note.
- PLESSIS-MORNAY (Le sieur DE), Sa lettre au sieur des PRUDHOMES, 241, note.
- PODERICH (Hans), colonel de lansquenets, 369.
- POET (Louis DE MARCEL-BLAYN, seigneur DE), lieutenant de Montbrun et de Lesdignières. Député par les protestants vers la reine, 69 et note.

- POIGNY (Jean d'ANGENNES, seigneur DE), capitaine de cinquante hommes d'armes. La reine le prie de venir aussitôt à la Cour, où on a besoin de lui, 230 et note. — L'occasion pour laquelle on le mandait n'existant plus, Catherine l'en avertit, 231.
- POL (Sébastien), consul de Montluel, 171, note.
- POMMIER ou PAULMIER (Jean SERVE, dit le capitaine), marchand drapier, chef de la ligue des paysans, 50, note.
- PONCE (Le sieur), président au Parlement, 335 et note.
- POSS (Antoine, sieur DE, comte DE MAIENNES), lieutenant général en Saintonge. Son fils ayant été assassiné à Rome, la reine en demande justice au Pape, 204 et note, 205. — (*Charente-Inférieure*), 204, note.
- POSS DE LAUZIERE-LA-CHAPELLE-DE-THÉMINES, sénéchal de Quercy. Doit aller au conseil du roi de Navarre, 155.
- PONTAIS ou PONTAI (Le château de) [*Drôme*], 51 et note.
- POST-BELLEGER (André seigneur DE), 128 et note.
- (Françoise d'HARCOURT, dame DE), 128, note.
- PONTCARRÉ (Antoine CAMUS, sieur DE). Va porter une commission verbale au maréchal de Malignon, 390 et note.
- PONTE (Nicolo DU), doge de Venise, 135, note; 136 et note.
- PONTEVÈS (Jean DE). Voir CARGES.
- (Marguerite DE). Voir TRAYS (marquise DE).
- POISS-DE-GÉ (LES) [*Maine-et-Loire*], 368 et note.
- PORTGAL, 14, 59 et note, 110, 141, 145, 228 et note, 230, note; 231, note; 241, 260, 270, note; 271, 301 et note, 302, 305, 326 et note, 330, 332, 344, 375, 379, 386, 400 et note, 401, 407, 408, 409 et note, 417, 418.
- POIZIN (Le) [*Ardèche*], 164.
- PRADIN (Le capitaine). Porteur de lettres au sieur de Mauvissière, 385, 386, 387, 406.
- PRÉMONF (*Nord*), 308, note.
- PRIULI (Laurent), ambassadeur de Venise en France. Est arrivé pour remplacer Jérôme Lippomano, 197, 363, note; 368, note; 375, note; 379, note. — Lettre que lui écrit la reine en faveur du prince de Valachie, 517 et note.
- PROSSIN (Le sieur DE), 402.
- PROVENCE (Le premier président de), 34.
- (Les communes de), 45, 47.
- PRUVEAUX (ROCH SORBIER DES), gentilhomme du sieur de Clâtillon, représentant du duc d'Anjou aux Pays-Bas, 148 et note, 241, note; 242, note.
- PUECH (LE) [*Bouches-du-Rhône*], 4 et note, 5, 6, 9, 17.
- PUINORANT (Le sieur DE), 334.
- PUYVILLARD (Le sieur DE). Annonce que les protestants prennent les armes, 239.
- PRYMIROL (*Lot-et-Garonne*), 73, 74, 188, 310.

Q

- QUÉRIELS (Le château de) [*Haute-Garonne*], 117 et note.
- QUÉZAC (Le château et l'abbaye de) [*Lozère*], 327 note.
- QUINCÉ ou QUINÇAY (Jean DE). Est venu voir la reine de la part du maréchal de Cossé, 240, 241.
- QUINT (Le chât^m de) [*Drôme*], 51 et note.
- QUISSE (Le commissaire). Est chargé de porter une réponse de la reine au prince de Condé, 345.

R

- RAGENEAU (Frédéric), évêque de Marseille. Le mauvais conseil qu'il donne à ses amis, 118 et note.
- RAGUIGNOT (Le sieur), 233.
- RAMBOLLET (Le cardinal DE), 43, 205, 223, 228, 287.
- (Nicolas d'ANGENNES, marquis DE), lieutenant général des armées du roi. La reine le propose au roi pour être envoyé à Montauban et ensuite en Guyenne, 58 et note, 67 et note, 73, 74, 81. — Fait des difficultés pour aller en Guyenne à cause de ses propres affaires; le roi et la reine le conjurent de s'y rendre, 85 et note, 91, 115. — Doit hâter son départ, 122, 123. — Sa présence sera fort utile, 138, 139, 142. — Est parti pour la Guyenne, 145, 144, 148, 149, 154, 157. — Arrive muni de deux instructions: Catherine lui écrit pour lui rappeler ce qu'elle attend de lui, 162. — Lettre du roi, 162, note; 169, 177. — La reine lui écrit, 178, note. — Autre lettre dans laquelle elle lui fait le récit de l'arrangement avec le maréchal de Bellegarde; elle l'engage à s'employer pour faire rendre les villes,

- 180, 183. — La reine le remercie de sa lettre et lui dit de continuer sa mission sans perdre patience, 187. — Lettre de la reine après son retour auprès du roi, 194. — Lettre du roi, 194, note; 196. — Catherine lui écrit au sujet des querelles entre le roi de Navarre et le maréchal de Biron, 203. — Mauvaises dispositions en Guyenne, 203, note. — Lettre du roi, 207, note. — La reine l'encourage, 214. — Il dit que, malgré tous ses efforts, il n'obtient rien, 214, note; 215, note. — Catherine accompagne d'un mot la dépêche du roi, qui est très fâché de la prise de Mondé; elle lui représente la nécessité de rester en Guyenne, 216. — Est chargé de voir le duc de Montpensier, 264. — Envoyé avec une lettre au duc de Nevers, au sujet de sa querelle avec le duc de Montpensier, 316, 317 et note. — Est revenu, 318, 319. — Instruction qui lui avait été donnée, 321, 335. — Revient de son voyage près le duc de Montpensier, 352, 353, 355, 362.
- RAMES** (Le sieur DE), 354.
- RANDAN** (Le sieur DE). Envoie de bonnes nouvelles sur la situation en Auvergne, 150.
- (Le sieur DE), son frère. Tué par le marquis de Lavardin, 53, note; 203, note.
- RASTYNI** (Bernardin). Le procès contre son assassin, 109.
- RAVEL**, dans la province de Turin, 62 et note.
- RAVIGNAN** (Le sieur), 200. Le roi de Navarre veut attendre son retour de la Cour avant de se décider, 214, note; 215, note. — Part de la Cour avec une instruction, 247. — La reine attend qu'il passe par Tours, 249, 253.
- RAZATS** (Les), parti populaire en Provence. Ont pris le château de Trans, 2. — Se sont servis d'une ruse déloyale, 4, note. — Se sont aussi emparés du château de Pierrefeu, 5. — Pour assurer la paix de part et d'autre, la reine a fait séparer les Communes et rentrer l'artillerie à Toulon, 11. Elle leur écrit, et ils doivent venir la voir à Marseille, 14, 15. — Exigent que le comte de Carces ne soit plus gouverneur de Provence, 20. — Demandent que justice soit rendue à tous les prisonniers, 21, 22. — Sont jaloux du parti des Carcistes et fort exigeants, 23, 24. — Sont très difficiles, 28. — Attendront la reine à Aix, 29, 31. — Entrevue avec la reine, 35, 177.
- RAZATS** (Avocat angevin, du parti des). Porte la parole devant la reine et accuse Vins et les siens, 20.
- RENTIARI** (Enéas), ambassadeur florentin, 352, note. — Sa lettre, 362, note.
- RÉOLE** (La) [*Gironde*], 284, note; 287 et note, 299 et note, 309 et note, 328, 335, 351.
- REIZ** (Albert de Gondî, maréchal DE) 7, 26, 41, note; 242, note. Est envoyé par le roi au prince de Piémont, à l'occasion de la mort du duc de Savoie, 282, 285. — La reine lui écrit de continuer son voyage, 286, 294, 295 et note, 311, 367, note.
- (son fils). Catherine voudrait lui faire donner le commandement des galères, 7, 8.
- RÉVOL** (Le sieur). Plus tard secrétaire d'État. Porteur de lettres, 224.
- RIANE** (Le marquis DE), 204, note.
- RIOLL** (Le sieur), 281.
- RIEUX** (François DE PEU DE VAL DE LA JIGIE, baron DE), gouverneur de Narbonne. Le roi doit lui écrire, 27, 164. — A fait de bons rapports sur Bacon; la reine envoie sa lettre au roi, 165. — Elle lui écrit au sujet de Narbonne et dit apprécier ses services, 220.
- (Anne D'ORVEZAN DE SAINT-BLANCART, baronne DE), 220, note.
- RULEY** (François REGARD ou RENARD, seigneur DE), gouverneur d'Amboise. Lettre de la reine pour lui recommander de veiller à ce que les protestants ne puissent rien entreprendre contre sa ville, 242. — (Le château de) [*Indre-et-Loire*] 242, note.
- RIVOLI** ou RIVOLLE (Le château de), près de Turin, 284 et note.
- ROBERTET** (Claude), femme de Louis du Bois, seigneur des Arpentis, 336, note.
- ROCHE** (Le chevalier DE LA), commandeur de l'ordre de Malte, 31 et note, 32, note. Envoyé en Dauphiné, 38, 136. — Est autant ami de Bellegarde que de la reine mère, 137, note.
- ROCHE** (Le sieur DE LA), gentilhomme servant de la reine mère. Est dépêché vers le roi de Navarre, 47.
- Rapporte des lettres et d'assez bonnes nouvelles sur la tranquillité en Guyenne, 73, 74, 75 et note, 79, 95. — Visite le maréchal de Cossé de la part de la reine, 240 et note. — Va demander des nouvelles au duc et à la duchesse de Nemours, 272. — Porteur de lettre à la duchesse d'Uzès, 346.
- (Le sieur DE LA), neveu du commandeur, 137.
- (Philippe DE LA). Voir Fontenilles.
- ROCHEFORT** (Le sieur DE), 362. Porteur de lettre au duc de Nevers, 369.
- ROCHEGUYON** (Henri DE SILLY, comte DE LA), 128 et note. A de mauvaises intentions en Champagne. — Son frère, La Rochepot, est intervenu pour lui, 199 et note, 201.
- (Antoinette DE POISS, comtesse DE), dame d'honneur de la reine

- mère, 198, note. — Plus tard M^{re} de Guerschville.
- BOCH-BOUFER (Le sieur de LA), 289, note.
- BOCHUD (LA) (*Charente-Inférieure*), 289.
- BOCH-POSAY (DE LA) (Vou. ARVAY) (M. n.),
- BOCHIER (Antoine de Sully, comte de LA). A demandé le pardon de son frère, doit lui communiquer la décision du roi, 199 et note. Sa lettre au duc d'Anjou, 201, 207. — Les forces qu'il a rassemblées pour aller en Flandres, 331 et note, 337, 359. — Il marche au secours d'Aviers, 155 et note.
- BOGAR (Le sieur), valet de chambre du roi. Est envoyé vers la Rochelle, 289.
- BOYAS (Louis de), prince de GUEMME, 251 et note.
- BOYAS (*Dième*), 59. La reine s'arrête, 50 et note. — Les habitants
- voient avec regret partir leurs deux canons, 25, 100, 121.
- Les conseils de). La reine leur écrit, en leur recommandant de vivre en paix, 86.
- BOYCY (Nicolas de), Porteur des Croises, 167, note.
- BOYE (Le sieur de LA), maître des requêtes, 65 et note, 71. — Préside à Bougueuil; la reine aimerait l'interroger, 237.
- BOYE (LA) (*Bouches-du-Rhône*), 22, 115 et note.
- BOYEWAYNE. Le château de (*Gard*), note, 159, 161.
- BOYI (Le sieur de), 199.
- BOYRAI (Le sieur de), 110.
- BOYRE. Le tribunal de la, 193.
- BOYRE. Le sieur, vignier de Beaucourt, 38, note.
- BOYRE. La ville de, 201.
- — Le Parlement de), 115.
- BOYREK, capitaine sous le duc de Montmor, 15.
- BOYRE (Pierre de LA). A fait avoir une mauvaise affaire à Jacques Bouyer, marchand de Lyon, 166.
- BOYRE (Le sieur de), 154, 157.
- BOYRE (Philippe de VOYRE, baron, puis marquis de), gouverneur de l'Angoumois. — Envoyé au devant du duc de Savoie, 78 et note. — Porteur d'argent pour le maréchal de Bellegarde, 76, 77, 90, 103, 116, 119. — Est toujours auprès du maréchal, 130, 131, 137, 149, 153, 172. — La reine trouve qu'il a bien mérité d'être remercié par le roi, 170. — Porteur d'une lettre au roi; Catherine compte sur lui pour raconter les détails de son séjour auprès du maréchal, et prie le roi de le récompenser, 186 et note. — Fait lever des gens de guerre, 230. — A refusé de délivrer les poudres pour l'expédition du Portugal, 409, note.
- SABRAN (Le sieur de), gentilhomme servant de la reine, frère de l'abbé de Galatque. — La reine recommande ses intérêts au sieur de Laage, 378.
- SAINTE-AGÈVE (*Ardèche*), 143 et note.
- SAINTE-ANNE (Le comte de), gentilhomme du duc d'Anjou, 409 et note.
- SAINTE-AMBLE (Gabriel de VARADIER, seigneur de). Apporte des nouvelles des gentilhommes d'Arles, 127, 128.
- SAINTE-ARNA (Jacques PAPI, sieur de), capitaine, 63 et note. — Député par les protestants vers la reine, 69, 233 et note.
- SAINTE-AVOYE DE PROVIENS (Le prieur de) [*Yonne*], 337 et note.
- SAINTE-DENIS (Le prieur de). La reine le prie de veiller aux marbres de la sépulture des Valois, 246.
- SAINTE-ÉTIENNE (*Cantal*), 16.
- SAINTE-ÉTIENNE (Urban de), évêque de Comminges. — Catherine attend qu'il envoie des nouvelles de Portugal, 59 et note. — Charge de veiller les droits de la reine, 110 et note. — Elle espère beaucoup de sa négociation, 155. — Est favorisé du roi, au grand contentement de la reine mère, 156, 237, 301, note, 309, note.
- SAINTE-ÉTIENNE (Le sieur de). VOIR LANSAC.
- SAINTE-GILDAS DE REAS (L'abbaye de) (*Morbihan*), 259 et note, 275 et note.
- SAINTE-GUARRE (Jean de VIVANNE, sieur de), marquis de Pisani, ambassadeur en Espagne, 13. — La
- reine est fort étonnée des nouvelles qu'il a envoyées au roi, 153, 157. — Ses lettres à la reine mère et au roi, 228, note. — Lettre de la reine, 231. — Nouvelles intéressantes qu'il envoie, et sa demande de quitter sa charge, 231, note; 232, note. — Lettre de Catherine, 263. — Il envoie des caisses de painis à la reine de la part des infantes, 263, note. — La reine lui annonce que le roi lui permet enfin de revenir, 270. — Sa lettre concernant le Portugal, et sa demande d'argent, 270, note. — Catherine le remercie des nouvelles de la convalescence de l'infante Isabelle, 273. — Elle le prie de patienter encore quelque temps avant de revenir, 285. — Lettre du roi, 291, note, 475. — La reine le

- charge de complimenter l'impératrice d'Allemagne arrivée à Madrid. 310. — Sa lettre à Catherine de Médicis. 446. — La reine l'informe de ce qui s'est passé à l'entrevue qu'elle a eue avec le sieur de Tassis. 330. — Quelques mots pour le prier de renseigner les siens de Chemerault et Pinart envoyés en Espagne. 338. — Lettre de Catherine qui a donné audience au sieur de Tassis. 353. — Quelques compliments. 373. — Elle s'informe de la convalescence de l'infante Catherine. 379. — Sa lettre sur la mission de M. de Chemerault en Espagne. 483 et suiv. — Longue lettre de la reine, qui lui raconte son entretien avec le sieur de Tassis : il doit avoir l'œil ouvert, et tâcher d'arranger le mariage d'une des infantes avec le duc d'Anjou, 398. — Quelques mots de la reine. 419. — Il est chargé de parler au duc de Foscaue, 395.
- SAINTE-JAILLE** ou **SAINTE-JALLE** (Faulque de Tholon, seigneur de). La reine le fait rappeler au souvenir du roi, 159. — Un des meilleurs guerriers du temps, 159, note.
- SAINTE-JEAN** (Le sieur de), président du parlement de Toulouse. La reine a reçu sa lettre, 128, 169. — Elle prie le roi de lui écrire parce qu'il fait bien son devoir. 170.
- SAINTE-LAUMER-LE-MOUIER**, de Blois (L'abbaye de) [*Loir-et-Cher*], 219 et note.
- SAINTE-LÉGER** (Le sieur de), gentilhomme de la maison du duc d'Anjou, 247. — Sa dispute, 466 et note.
- SAINTE-LÉGER** (*Haute-Garonne*), 169 et note.
- SAINTE-LEZER** (*Hautes-Pyrénées*), 503.
- SAINTE-LEC** (François d'Épinay, sieur de). Favori de Henri III; gouverneur de Brouage, 163, 164, 169. — Sera chargé de rapporter au roi ce qui s'est passé à l'entrevue d'entre la reine et le maréchal de Bellegarde, 172, 173, 174 et note. — La reine s'en remet à lui pour tout dire au roi, 175, 176, 177 et note. — Se comporte très-dignement selon l'avis de Catherine, 178, 186. — S'est renfermé à Brouage, dont il interdit l'entrée au sieur de Lencosme, 223 et note. — Le maréchal de Cosse prend son parti et reproche à la reine sa disgrâce, 240 et note, 241, 254, 255. — (Jeanne de Brissac, dame de la nièce du maréchal de Cosse. — Partage la fortune de son mari et est retenue prisonnière à Poitiers, 240 et note. — Sa lettre à son mari, 241.
- SAINTE-MARCELIN** [*Isère*] (Le vi-bailli de). La reine lui a fait parvenir l'arrangement imprimé des trois états du Dauphiné, 86 et note.
- SAINTE-MARDES-EN-OTHE** (*ube*), 372, note.
- SAINTE-MAUR-DES-FOSSÉS** (*Seine*), 268, note; 295, note.
- SAINTE-MAXIMIN**, lieutenant du grand prieur, 23.
- SAINTE-PAUL-SUR-DURANCE** (*Bouches-du-Rhône*), 4 et note, 5, 6, 9, 17.
- SAINTE-PIERRE-LE-MOITIER** (*Vièze*), 190 et note.
- SAINTE-QUENTIN** (*Aisne*), 391, note.
- SAINTE-SAUVEUR-D'AMIANE** (L'abbaye de) [*Hérault*], 219 et note.
- SAINTE-SORLIN** (Le marquis de), fils du duc de Nemours. Catherine demande pour lui l'abbaye de Chailly, 415.
- SAINTE-SULPICE** (Le sieur de), évêque de Cahors. Part de Rome porteur d'une lettre du sieur du Perrier, 269, note.
- SAINTE-THIBÉRY** (*Hérault*), 196 et note.
- SAINTE-VIBAL** (Antoine de La Tour, baron de), gouverneur du Velay. La reine lui a écrit d'empêcher les assemblées qui se font au Velay, 142 et note, 164, 216, note. — Sa lettre au marquis de Gaillac, 327 et note, 328. — (Le château de), 327, note.
- SAINTE-VIGOR-DE-CERIS** (L'abbaye de) [*Catalans*], 298 et note.
- SAINTE-VINCENT** (Jean de Moulbron, baron de). Lettre de la reine, 395. — Protégé du duc d'Anjou, 395, note.
- SALERNE** (Isabelle de Villemarina, veuve de Ferdinand de Sax-Severino, prince de). Catherine prie le Pape de la faire rembourser des frais que lui a causés son intervention à Menerbes, 233. — Célèbre par sa beauté, 233, note.
- SALIGNAC** (Jean de Gontaud, baron de). Chambellan du roi de Navarre. Doit arriver, envoyé par le roi de Navarre, 151. — Malgré la bonne opinion qu'a la reine de lui, elle n'est pas bien tranquille sur sa mission, 54. — Arrive porteur de dépêches, dit être de l'avis de la reine au sujet du maréchal de Bellegarde; mais elle ne s'y fie pas, 66, 67, 68. — Revient avec sept députés des protestants, 69. — Assure la reine que le roi de Navarre rendra les villes, 70. — Envoyé aux protestants, 77, 81, 87, 88, 93, 94, 95, 97. — Est persuadé que les villes seront rendues, 99, 105. — (Bertrand de). Voir **MOUËT-FÉVELON** (de La).
- SALON** (Château de), dans la Grau [*Bouches-du-Rhône*], 22 et note, 30.
- SALICES** (Le marquisat de), 16, 17, 19, 23, 25 et note, 28, 32, 33, 37, 38, 40 et note, 41, 42, 46, 51, 52, 55, 57, 59, 62, 65, 78,

- 79, 83, 100, 110, 116, 120, 122, 131, 132, 135, note; 136, 140, 141, 142, 143, 149, 154, 157, 171, 172, 173, 174, 175. Le maréchal de Bellegarde se fait confirmer le gouvernement par le roi, 175, note; 178, 179, 180, 181, 185, 187, 188, note; 190, 192, 194, note, 195, 195 et note, 191 et note, 194, 197, note; 306, 331, 344.
- SAMBRENAV (Le baron de), 340, note; 360, note.
- SANCY (Nicolas de Harlay, seigneur de), 117 et note, 145 et note. — A trouver le roi; la reine le recommande chaudement, 152 et note, 153, 155, 156. — Prière réitérée de Catherine que le roi le fasse entrer dans son conseil, 165.
- SANSON, Louis Prevost, seigneur de, gouverneur de l'Augmois. Lettre de la reine pour lui recommander sa charge, 177. — Remerciements du roi, 177, note.
- SANCINI (Le sieur de), ambassadeur Florentin, 17, note; 351, note; 360, note.
- SALGER (Le sieur de), secrétaire de la reine. Est arrivé avec des nouvelles du roi, 143 et note, 144, note; 147. — Le sieur de Bellevie l'a envoyé vers le roi et la reine mère, 308.
- SALVAY (Le sieur de), lieutenant des gardes du roi, 9, note.
- SAUSSAY ou SAUSSAY (Gabriel de Fay, sieur de Gerlande et baron de), écuyer du roi, 26 et note, 51, 58. — Envoyé à la reine par le sieur de Mangiron pour lui parler des affaires du Dauphiné, 152, 158, 128.
- SAUSSAY (Le commissaire de), 369, note; 370, note; 371 et note.
- SAYE (Simon de Fizes, baron de), 221 et note.
- Charlotte de Beauvi, baronne de, 119, note.
- SAYON (Emmanuel-Philibert, duc de). Négociations avec le duc de Mayenne au sujet d'un échange de terres, 3, note; 3, 10, note. — A écrit à la reine ce qui s'est passé à Saluces, 16 et note. — Se plaint de l'ambassadeur du roi, 16. — Réponse de la reine, 17. — Joue double jeu, 17, note. — On le dit à Saluces, 28. — Doit faire secourir le sieur de Lussan, 32. — Montre de l'ardeur pour l'affaire de Saluces, 33, 37, 39, note. — L'opinion qu'a de lui le sieur de Villeroy, 40, note; 41. Sa lettre au maréchal de Bellegarde, 49. — Envoie une dépêche à la reine, 47, 48. — La reine le prie de venir à Grenoble accompagné du maréchal, 59, 59, 61, 69. — Catherine lui annonce qu'elle fait tout préparer pour son arrivée, le remercie de ses melons, 65. La reine l'a prie de ne pas souffrir que des canons, envoyés par le maréchal aux protestants, passent par ses états, 65. — Il viendra trouver la reine avec une suite de mille chevaux, 68. — N'arrivera cependant qu'avec cinq cents, 68, note. — Étant auprès de la reine, il engage vivement le maréchal de Bellegarde à venir le trouver, 70, 77, note; 78. — Son attitude vis-à-vis de la ligne Grise, 89, 83, 84. — La reine le fait assurer qu'il ne sera rien conclu à son préjudice, 85. — Grâce à son intervention, le maréchal de Bellegarde rencontrera la reine, 103, note. Prêt à partir, il promet de revenir quand le maréchal se décidera, 104 et note, 106, 113, 115. — Les cadeaux qu'il fait, 114, note. — Pourrait être d'un grand secours; le roi devra le contenter dans l'affaire de Genève, 117, 118. — Lettre de la reine pour lui faire lever le doute de venir à la tête de Briançon, 119. — Catherine se rend compte qu'elle a besoin de lui, 120. — Elle lui écrit au sujet du procès des Sieurs de La Chambre, 125. — Le sieur de La Valette ira lui porter des nouvelles de la part du roi, 128, 131. — Avancera l'argent pour le voyage du maréchal de Bellegarde. A voté très honore de la lettre autographe du roi, 137, 138, 139, 152, 155. La reine, ayant engagé sa parole pour les 3,000 écus avancés par lui, prie le roi de les lui envoyer, 161, 164, 167, 168. — A donné de fâcheuses nouvelles sur ce qui se passe en Franche-Comté, 169. — Réception princière qu'il fait à la reine à Montmel, où il l'a invitée avec toute sa cour, 170, note. — Sa présence à l'entrevue de la reine avec le maréchal, 171. — Elle le fait prier de s'entretenir avec celui-ci, 172, 173, 174, 175. — Il s'est montré très affectueux pour la reine et a promis de prendre les armes contre le maréchal, s'il manquait à son serment, 176, 179, 180, 181, 185. — Catherine lui est très reconnaissante de ses services, 189, 192, 193. — La reine prie son fils de tenir la main à ce qu'on ne l'éloigne pas de la couronne, 197. — A envoyé des troupes pour reprendre Saluces après la mort du maréchal, 215 et note, 221, 224. La reine le prie de s'employer pour la délivrance de François de La Noue, 267. — Sa mort; regrets de la reine, 282, 285, 342.
- Marguerite de France, duchesse de, sa femme. Était très liée avec la reine, 1 et note, 174, note; 203, 258, 266, 264, note; 294, 295.
- SAYON (Charles-Emanuel le Grand, prince de Piémont, après la mort de son père, duc de). Lettre de

condolence de la reine mère, 282, 285, 294. — Sa lettre au duc de Montpensier pour lui annoncer la mort de son père, 478. — Protestations d'amitié de Catherine, 295. — Elle lui demande d'être favorable au prince de Valachie, 311, 340, note. — De recevoir les hommages du prince de Final, malgré les calomnies dont il saura se justifier, 363. — La reine lui recommande les frères Cappelle, 384. — Le remercie d'être bien disposé pour le prince de Final, 388. — Mot aimable de la reine, 412. — Elle lui demande d'intervenir auprès du sieur Codonio en faveur de Cesar Delagna, 414. — Voir **PIÉMONT**.

— (Claude DE), comte de Tende, 384, note.

— (Renée DE), comtesse de Tende, sa fille, 384, note.

SCALIN (Le capitaine), 383.

SCARON (Le sieur), 134, note.

SCÉPEMA (Aimé DE), 61, note.

SCHOMBERG (Le secrétaire de Gaspard DE), 334.

SÉBASTIEN (Don), roi de Portugal, 301, note.

SÉBASTIEN, chirurgien à Grenoble. A été fait prisonnier à cause des propos qu'il a tenus, 72, 73.

SEDAN (*Ardenues*), 377.

SEMOIX (Claude), bourgeois d'Annemay, 512, note.

SENBRECOURT (Le sieur DE), 320.

SENECEY (Nicolas DE BULFREMONT, baron DE), 170, 245.

SÉRIGNAN (Le château DE) [*Faucluse*]. La reine y couchera, 46 et note, 356, note.

SÉRILLAC ou SARILLAC (Le capitaine DE), 328 et note, 334, 350, 351. — Son régiment, 409 et note.

SESSAC (François DE GASSILLAC, sieur DE), lieutenant du duc de Mayenne. Lettre de la reine qui lui demande de renoncer à son entreprise en

Franch-Comté, pour ne pas attirer de graves affaires au royaume, 167, 168, 170.

SEUR (Le chevalier Michel DE), grand-prieur de Champagne. Catherine intervient pour qu'il ne lui soit cause aucun dommage dans ses bénéfices pour avoir tué le chevalier de Thenance, 216 et note, 228.

SILLY (Antoine DE). Voir **LA ROCHEFOU**.

SIMYNE (Bertrand DE), baron de Gordes, 435 et note.

SIMIER (Jean DE). Voir **SAMIER**.

SIMOSE (Le comte DE), cométable de Portugal, 466, 470.

SIXAS BYSSA, premier vizir, 388, note.

SODERIN (Le sieur), 166.

SOISSONS (Louis de Bourbon, comte DE). Sera commissaire pour négocier le mariage en Angleterre, 323. — Est guéri et partira, 352, 363 et note. — Son voyage vers Élisabeth, 367, note.

SOLEIL (Le sieur DE). A rendu Saint-Léger aux catholiques, 169.

SOLEILLAS (Le sieur DE), fils du vicomte de Cademet, 37, 38, note; 44, 48.

SOMERS (Le sieur DE). Retourne en Angleterre, 397 et note.

SOMMIÈRES (*Gard*), 27, note.

SOUSSAC (*Gironde*), 359, note.

SORSSE (Jean Rodrigue DE), ambassadeur de Portugal. Catherine le recommande à la reine d'Angleterre, 375.

SOUTOURNON (BOURNEAU, sieur DE), vignier de Marseille. Porteur de dépêches en Piémont, 3 et note, 6, 11. Doit revenir de Saluces, 16, 25, 28. — Envoie de bonnes nouvelles, 32. — Dépêché vers le duc de Savoie, ensuite vers le maréchal qu'il doit presser de venir, 120, 126, 146 et note. — Annonce la prochaine arrivée du maréchal, 153, 155. — Au lever de

la reine, il lui a dit que le maréchal était au désespoir, 173.

Ira trouver le prince de Piémont, 194 et note. — Porteur de lettre au duc de Savoie et au maréchal de Bellegarde, 197, 198. — Envoie pour porter une lettre et des nouvelles au prince de Piémont, 217, 258. — Sa lettre à la reine mère, 502 et note.

SPAVINO (Le capitaine), 215, note.

STAFFARDE (L'abbaye de), en Piémont, 222 et note.

STANFORD (Lord), de la maison des Howard. Porteur de bonnes nouvelles au sujet du mariage de la reine d'Angleterre avec le duc d'Anjou, 212, 213, 224 et note. — Retourne auprès de la reine Élisabeth, 225, 228, 267, note; 268, 272, 273. — Son audience de Henri III, 275, 277, 294, 298, 299, 323.

— (Lady), 266, note.

STANAYE (Le sieur DE), écuyer du cardinal de Bourbon, 19 note; 28 note.

STRASBOURG (La ville de). L'entreprise sur la ville, 167, 168, 199.

STROZZI (Philippe), colonel de l'infanterie, 101, note; 235, note; 284, note; 261, note; 330. — La reine s'occupe du paiement de ce qui lui est dû, 379. — Lui fait part de l'entrevue avec le comte de Vimiose; il doit veiller au départ du capitaine Carle et hâter son expedition des Açores, 383, 400 et note. — Elle lui parle du lieu où pourra séjourner dom Antonio, 406. — Partira bientôt pour les Açores, 407, note. — Se rend en Normandie, 408. — Son opinion sur dom Antonio, 408, note; 409, note; 417. — Va à Bordeaux pour hâter les préparatifs, 418, 419, 420. — Ses lettres à la reine, 409 et suiv. — Arrive à Contras, 470.

STUART (Jacques), prince d'Écosse, 332, 404.

SUISSES (Les), 26, 117, note; 133, 138. — La reine se propose de bien recevoir les députés de Berne et de Schaffhouse, 144, 145, 152. — L'alliance avec les Suisses est de la plus grande importance pour le roi, 156, 167, 168. — Les capitaines demandent à être payés, 202, 306.

SULTANE-REINE (La). Mère du Grand-Seigneur. — Catherine lui écrit au

sujet du renouvellement des capitulations, nécessaires pour le commerce entre les deux peuples, 388.

SESSEX (Le comte DE), 243, 244 et note; 248.

SUZANE (Le sieur DE). Envoyé au roi par le prince de Condé, 250.

SUZE (François DE LA BAUME, comte DE), 4, note; 6, note. — Catherine a confiance dans ses bons sentiments: elle veut qu'il soit dédommagé de son gouvernement, 8, 46, note; 50, note. — Demande

le remboursement de ses avances, 515.

— Son fils. La reine voudrait lui faire avoir une abbaye, 78.

SYMIER (Jean DE), baron de Saint-Marc, chevalier de l'ordre, grand-maitre de la garde-robe du duc d'Anjou, 42. — Dit que le duc est bien disposé pour le mariage avec la reine d'Angleterre, 213 et note; 243, 244. — Sa querelle avec le sieur de Balagny, 279.

T

TANCRET (Jacques), comte, 89, note.

TARASCON (*Bouches-du-Rhône*), 13, 39, 44, note; 116, note; 128. — (*Sydic de*), 45.

TASSIS (Jean-Baptiste DE), ambassadeur du roi d'Espagne en France, 326, note. — Son entrevue avec la reine, 330 et note; 331. — Autre audience: il déclare que les promesses du roi ne sont pas tenues, 353 et suiv. — A demandé que les papiers particuliers que feu le veador Navarette avait sur lui soient mis entre ses mains, 368. — Le sieur de Goadi dit à la reine mere que l'ambassadeur d'Espagne se plaint de l'entreprise du duc d'Anjou et que, pour sanctionner la paix, il verrait avec plaisir le prince épouser une des infantes, 399. — Il est plus réservé quand la reine le reçoit et revient toujours sur l'attitude hostile de la France tant en Flandres qu'en Portugal, 400, 401. — Envoie vers son maitre pour lui proposer le mariage du duc d'Anjou avec sa fille, 403. — Signe la trêve, 403, note.

TENROY (Le sieur DE). Il est serviteur dévoué du roi, 25 et note.

— Son frère, capitaine de galères, donne d'importantes nouvelles, 25.

TENDE (Le comté DE), 3 et note; 33, note; 106, 118, note; 139.

TERCEIRE (Les îles DE). Voir AGORES.

TERSAC (François DE). Voir MONTERRAILL.

THENANCE (Le chevalier DE). A été tué par le grand-prieur de Champagne, 216.

THOME (Michel), seigneur DE LA SABLIERE, conseiller au parlement de Grenoble. Les nouvelles qu'il envoie de Romans à la reine, 120 et note; 121, 122.

THONÉ (Guillaume DE MONTRENCY, seigneur DE), cinquième fils de feu le connétable, 27. — Le roi est satisfait de sa conduite, 56 et note; 184.

THORIGNY (Charles DE MATIGNON, comte DE), capitaine. Fils du gouverneur de la Normandie, s'est bien conduit, 408 et note; 410.

TILLIÈRES (M. LE VENEUR, comte DE), 403 et note.

TILLY (Le sieur DE), capitaine. Chargé de recevoir le château de Montaigne, 359.

TIRONNEAU (L'abbaye DE) [*Sarthe*], 119 et note.

TOLÈDE (Fernand-Alvarez DE). Voir ALBE.

TORCI (Jean DE BLOSSET, sieur DE), lieutenant général au gouvernement de Paris et de l'Île-de-France, 403 et note.

TOSCANE (François DE MÉDICIS, grand-duc DE). La reine lui écrit en faveur du sieur de Castellane, pour qu'il donne mainlevée sur quelques biens à Florence, 10. — Autre lettre de Catherine pour faire rendre ses biens à Christon Guidoty, 18. — La reine le prie de favoriser le sieur de Foix auprès du Pape, 179, 283, note. — Le marquis de Pisani est chargé de l'entretenir d'une affaire, 395.

— (Éléonore DE MÉDICIS, fille du duc DE), 283, note.

TOUL (L'évêque DE). Voir CHÂTELET (Pierre DU).

TOLLOX (La ville DE), 11. — Un des consuls a été pendu à Aix, 85.

TOULOUSE (L'archevêque DE). Voir FOIX (Paul DE).

— (Le grand-prieur DE). Voir FROVION (Le chevalier DE).

— (Parlement DE), 11, 203, note, 406.

— (Capitons DE). Ont écrit à la reine, 128, 169, 390, note.

TOUR (Le sieur DE LA), ou Francesco BELLA TOIRE, maître des requêtes de la duchesse de Savoie. Porteur de lettres, 17 et note.

TOUR-DE-BOUC (L'île de la) [*Bouches-du-Rhône*], 13. note.

TOURNOY (Just. comte DE), chevalier des ordres du roi. Vient à la tête de ses amis à la rencontre de la reine, 48 et note. — Porte la parole pour la noblesse, 71.

— (Hommes d'armes de la compagnie de). Ébruite des nouvelles exagérées sur ce qui se passe à Romans, 191.

— (Madame DE), ancienne gouvernante du prince de Piémont, 29, 174. note. — Informera la reine des plaintes du peuple, 155.

TOURS (La ville de). La reine se promet d'y aller voir des draps de soie, 359.

TRANS (Claude DE VILLENEUVE, marquis DE), sire de Flageac. Son château

est pris par les Razats; sa femme et ses enfants y sont fait prisonniers, 2. — Il est massacré, 4, 197. note.

— (Marguerite DE PONTEVÈS, marquise DE), 2. — Sauvé par le baron des Aves lors de la prise du château, 4 et note. — Plus tard femme de Gabriel de Varadier, sieur de Saint-Andeol, 127. note.

— (Le château de). Pris par les Razats, 2. — Complètement détruit, 4 et note.

TRÉMOÏLLE (Jeanne DE MONTMORENCY, veuve du sieur DE LA), duchesse de THOUARS. Réponse de la reine à ses réclamations relatives au démantelement de Montaignu, 345.

TRENCH (Le sieur LA), 257.

TROTTI (Le sieur Alphonse), 10.

TSIADEX BASSA, 388. note.

TIRENNE (HÉRI DE LA TOUR, vicomte DE), gouverneur du Haut-Languedoc, 12. Défend sa conduite dans

le duel avec le sieur de Duras, 53.

La reine veut que le roi le mande au près de lui, 54. — Est à la Rochelle, 108, 110. — La reine lui a écrit pour l'empêcher de reprendre Figear par les armes; elle le soupçonne de ne rassembler des forces que pour sa querelle avec le sieur de Duras. — Elle prie le roi de ne leur permettre de se rencontrer qu'avec leurs trais ordinaires, 154, 157, 177. — Fin de la querelle, 196, 246, 251 et note; 255. note. — Est arrivé pour traiter de la paix avec le duc d'Anjou, 292.

Il a beaucoup de prestige auprès des protestants et peut être fort utile, 325, 334. — Catherine est fort contente de son attitude, 377. — Bellièvre approuve sa conduite, 471.

— (La vicomte de) [*Correze*], 81 et note.

L

LANSIS (Le sieur JOURDAN DES), Catherine recommande les intérêts de ses enfants au sieur d'Abain, 270 et note.

LESSAC (Le sieur D'), gouverneur de la Réole. La reine, en réponse à ses lettres, lui écrit qu'à l'occasion il sera récompensé de ses services, 284. — Il fait qu'il reste gouverneur de la Réole, 309 et note. — Catherine trouve qu'il a beaucoup de mérite, 310. note; 328, 335. — Sa lettre à Bellièvre sur la Réole, 464.

UZÈS (Louise DE CLERMONT-TALLART, duchesse D'), La reine s'impatiente

de ne pas avoir de ses nouvelles, 65. — Catherine l'informe qu'elle est dans le pays «le plus fâcheux» où elle ait mis les pieds, 3. — Dans une autre lettre, elle se plaint de l'inquiétude que lui a causée la maladie du roi, 134. — La reine lui parle de son procès en lui témoignant toute son amitié, 146. — Quelques mots affectueux de la reine, qui regrette de ne pas avoir en le moyen de faire plus pour elle, 190. — Le prince de Condé lui demande d'intercéder pour lui près du roi et de la reine mère, 212. note. — Marguerite de Valois

la prie de la remettre dans les bonnes grâces de sa mère, 274. note. — La reine lui demande d'arranger le procès d'entre les sieurs de Lenoucourt et de La Mollé, 276. — Lettre de Catherine pour la rappeler près d'elle, 280. — Autre lettre, 283. — Les hôtes qu'elle reçoit, 283. note. — Nouvelles de la reine, 295. — La reine craint que son long silence provienne d'ennuis que lui causent ses affaires, 346.

UZÈS (Jacques DE CRESSOL, baron D'ASSIER et duc D'), revient au catholicisme, 504 et note.

V

- VACHE (Le conseiller de), sieur de Peyrins. Deputé par les protestants vers la reine, 69 et note, 112, note.
- VALENCE (L'évêque de). Voir GELAS DE LEBERON (Charles de).
- (L'évêque de). Voir MOULUC (Jean de).
- (La ville de), 49. — Reste sous les armes de peur de la noblesse, 50, 121.
- VALENCE (Consuls de), 49.
- VALETTE (Bernard de Nogaret), sieur de La, neveu du maréchal de Bellegarde. Sera gouverneur de Saluces après la mort du maréchal, 215, note.
- (Jean-Louis de Nogaret, sieur de La), plus tard duc d'Épernon, son frère, 41, note. — Porteur de lettre du roi à la reine mère, 126. — Et au duc de Savoie, 128, 131, 136, note. — S'acquitte dignement des missions qui lui sont confiées, 137, 138, 142, 215. — Réussit à reprendre Saluces quand, après la mort du maréchal, ses capitaines veulent s'en rendre maîtres, 215, note; 221, 224. Voir ÉPERNON.
- (François de La). Voir CONUSSON.
- VALOIS (Marguerite de), reine de Navarre, 9. — La reine lui écrit, 12, 38, 47, 53, 54. — Maladie de son mari, 54, note; 55, 73, 74, 81, 85, 87, 99 et note. — Lettres que sa mère lui envoie, 93, 97, 100, 105, 107, 108, 112, 115, 121, note; 148, 150, 154, 166, note; 180, 186, 187, 194 et note, 200. — Sa lettre à la reine mère, 444. — Le sieur de Rambouillet a conféré avec elle en l'absence du roi, 203, note; 204, 239, 247, 249, 251, note. — Lettre de la reine mère, 253. — Elle se plaint de ne pas avoir été écoutée lorsqu'elle prévenait le roi et la reine mère de l'état des affaires, 254, note; 255. — Sa lettre à la duchesse d'Uzès, 274, note. — La reine lui écrit, 279, 287, 290. — Sera sollicitée d'éloigner le prince de Condé du roi de Navarre, 296, 301, 305. — La reine est très satisfaite d'elle, 319, 350, 351, 367, note, 374. — Se rend aux eaux près de Pau, 472 et note. — Sa lettre au sieur de Bellière, 377, note; 382, 390, 395, note; 416. — Elle voudrait empêcher la guerre, 486. — N'est pas enceinte, et viendra rejoindre la reine, 420.
- VANTE (Le sieur de), consul d'Alexandrie et gentilhomme servant de la reine mère. Porteur de lettre aux consuls de Marseille, 160. — A été bien reçu par le roi et rapporte une réponse à la dépêche des consuls de Marseille, 215.
- VARADIER (Le docteur), ami d'Espiard. Conduit à Tarascon, 44, note; 46.
- VARGAS (Don Juan de), ambassadeur d'Espagne en France, 121. — Sa mort, 330, note; 399, note.
- VAUCLOSE (Le sieur de). Lettre au pape en sa faveur, 356, note.
- VAUDÉMONT (Charles de Lorraine, cardinal de). La reine le recommande pour l'évêché de Toul, 222; et toute la famille royale s'occupe de cette nomination, 222, note.
- (M^{lle} de), 210.
- VAUGYON (Jean Perusse d'Escars, comte de La). A dû quitter le conseil du roi de Navarre pour prendre part au conseil d'État, 90 et note. — La reine l'a prié de retourner à Nérac, où il peut être très utile, 91.
- VEAUNES (Antoine de Salignac, seigneur de), gouverneur de Romans, 86 et note.
- VENDALLE (Hugues de Loubens, de), grand-maitre de l'ordre de Malte. Lettre de Catherine qui le prie au nom de tous ceux qui s'intéressent au chevalier de Fronton de lui rendre la liberté, 421.
- (Jacques de Lourens de), capitaine, son frère, 421, note.
- VENDÔME (Charles de Bourbon-Condé, cardinal de), quatrième fils de Louis I^{er} prince de Condé, archevêque de Rouen, mort jeune en 1394. — Il devra faire procéder à la vérification de l'édit par la Chambre des comptes le 26 septembre 1581, 402.
- VENDÔME (François, chevalier de La Chamere, abbé de), 38, note. — Le roi s'intéresse à sa nomination comme grand-prieur d'Auvergne, et le recommande au cardinal de Como, 193, note. — La reine écrit au cardinal de Como sur le même sujet, 259. — Le recommande aussi au sieur d'Abain, 271. — Et au cardinal d'Est, 411.
- VENISE (Les seigneurs de), 135, note; 136, 191. — Lettre de la reine à l'occasion de l'arrivée du sieur Prioli qui succède au sieur Lippomano comme ambassadeur en France, 197, 213. — Henri III est indigné que, sur l'ordre du premier basa, son représentant à Constantinople n'ait pu assister aux funérailles du Baile de Venise, 217 et note. — La seigneurie a été invitée ainsi que les autres États, à s'opposer aux prétentions de Philippe II sur le Portugal, 230. — Le roi est satisfait des honneurs qu'on a rendus au cardinal d'Est, 274,

note, 279, note. — La reine les fait prier d'être favorables au prince de Valachie, 319. — Elle leur écrit à ce sujet, 315, 373, 374, note, 375, note. — Elle les prie de remettre en liberté le sieur Vergerius, 391 et 392, 393.

VENADOUR (Le duc de). Lettre relative à son duché, 449 et note.

VERAC (Joaquim de SAINT-GEORGES, sieur de), gentilhomme servant de la reine, 9. — Doit être mis dans Saint-Paul-sur-Durance, 4. — Est envoyé en Dauphiné, 38, 39, 46, 51, 57, 60, 61, 65. — Porteur de lettre au roi de Navarre, 87 et note, 88, 97, 105, 116. — La reine lui en veut d'avoir porté de mauvaises nouvelles de la Guyenne au roi, 148, 145, 153, 154, 156, 157, 162 et note, 163, 169, 177, 187, 317, 318.

VERDELLET, courrier, 149, note, 238, 241, note, 250.

VERDIÈRE (Le sieur de CASTELLANE-LA-), beau-frère du sieur de Carces, s'est rendu maître du Puech, 4, note. — Devra sortir du Puech et de Saint-Paul, 4, 44, note.

VERGERIUS (Le chevalier Aulus). A été fait prisonnier à Venise sous suspicion d'être protestant; la reine intervient pour lui, 391, 392, 393.

VERNAV OU VERGNE (Le sieur de LA), 105 et note, 106, note, 107.

— M^{lle} de LA), sa sœur, demoiselle de la reine mère, 105, note.

VERNEUIL-SUR-AYRE (*Èvre*), 198, 200, note.

VERS (Jacques de), sénéchal de Beauchêne, beau-frère de l'abbé d'Elbene, 9, note; 26.

VÉLON (Le sieur de), courrier de la Cour, 9 et note. — Doit envoyer des nouvelles du Dauphiné, 6, 11, 26 et note.

VÉZINS (Le sieur de), sénéchal du Quercy, Le baron de Saint-Vincent demande à lui succéder, 395, note.

VIDEVILLE (Benoît Milon, sieur de). Voir MILON.

VIENNE (Jean de). Voir CLERVANT.

VILLARDY (François de), lieutenant au Siège présidial de Lyon, 134, note.

VILLARS (Honorat de SAVOIE, marquis de), amiral et lieutenant général en Guyenne, 19, note. — La reine voudrait le faire rester auprès du roi de Navarre jusqu'à ce que l'édit soit entièrement exécuté, 115 et note.

VILLEFRANCHE (*Drôme*), 427.

VILLEMUR (Le sieur de), secrétaire du duc de Nemours, 119.

VILLENEUVE (Jean de), marquis de TRANS, gouverneur de Fregus, 2, 4, note.

— (Claude de). Voir TRANS.

VILLEQUET (Reine de), baron de CLERVAUX, gouverneur de Paris et de l'Île-de-France, 150 et note, 56. — Retourne auprès du roi porteur d'une lettre de la reine qui apprécie ses sages conseils, 159, 163, 164, 305, 323. — Fait partie des commissaires pour le mariage en Angleterre, 367, note; 402. — Il propose de laisser sa compagnie dans la province, 403 et note, 420.

VILLEROY (Nicolas de NEUFVILLE, seigneur de), secrétaire d'État, 8, 30, note. — Sa lettre au roi, 40, note. — Ce que le roi lui écrit, 77, note. — Lettre de la reine, 101. — Autre lettre pour le remercier des nouvelles qu'il a envoyées, 102. — Autre, 112, 115, 121 et note, 130. — Lettre du roi, 143, note. — La reine lui parle de différentes affaires qui la préoccupent, 147, 149. — Quelques mots de la reine, 161, 162, note. — Deux lettres pour l'engager à souvent envoyer des nouvelles, 163, 164, 188, 192. — Elle lui envoie des lettres pour lire

au roi, au risque même de le fâcher, 198. — Autre lettre, 200. — La reine est en peine du mauvais état des finances et des affaires de Guyenne, 237. — Il y sera envoyé, 237, note. — Lettre du roi qui lui demande son avis sur le fait de Saint-Luc, 240, 247. — La reine lui écrit pour lui exprimer toutes ses inquiétudes, 249. — Lettres du roi, 264, note, 272, note, 279, 290 et note. — Lettre de la reine touchant les négociations pour la paix; elle craint que l'entreprise de Flandres n'en détourne le duc d'Anjou, 290. — Est contente du duc, 291. — Nouvelle lettre; elle s'inquiète des bruits d'un mariage du duc avec Catherine de Bourbon, 292. — La reine lui demande de hâter la conférence, 293, 299, note; 301 et note; 303, 305. — Demande au roi de nommer le sieur d'Ussac, gouverneur de la Réole, — Retourne auprès du duc d'Anjou, 310, 311. — Est chargé par la reine de calmer le duc au sujet d'un écrit du duc de Nevers, 214. — Catherine lui sait gré de ses bons services, 318. — Elle lui parle des mesures à prendre pour la paix, et des commissaires à envoyer en Angleterre, 318. — Lettre pour dire que le duc de Montpensier a lieu d'être content du duc de Nevers, 320. — Lui écrit sur la même affaire et sur la conduite que doit tenir le duc d'Anjou, 321. — Catherine ne trouve pas qu'on puisse retarder l'envoi des commissaires en Angleterre, lui prie d'en entretenir confidentiellement le duc d'Anjou, 322. — Lui demande une réponse immédiate, 324, 325. — Trois lettres de la reine sur différents sujets; elle désire que le sieur Merle soit bien puni de

- es. Montads. 337, 339, 333.
 La reine le remercie de quelques lettres. 334, 339, 346, 347. — Elle lui écrit une longue lettre sur différents sujets. 349. — Autre lettre. 358, 369 et note. 365. — Lettres du roi. 389, note. 390, note. — Lettre de Catherine pour le reconduire après l'inculpation qu'on a osé lui faire. 403.
 Sa lettre à Malignon. 407, note. — Sa lettre au roi. 409, note. — La reine lui demande des nouvelles du roi. — Lettre de Villeroi à la reine mère du 10 février 1581, 486.
 — (Le sieur), son fils. Arrive avec des lettres du roi. 490.
 Viviosi (Le comte de), comte de don Antonio. — A étouffé la reine par son attitude froide, mais s'est ensuite montré très favorable au départ des troupes pour les Açores. 383, 384, 408.
 Viss (Hubert de), capitaine catholique. 9. — Est allé au secours de Frans. 4. — Pour établir la paix, la reine a fait conduire ses Corses et ses Albanais hors de la Provence. 11, 19. — Elle l'entendra à Lambesc. 20, 22, 24, 25, 28, 29, 30, note; 31. — A fait union avec le maréchal de Bellegarde. 31, 32. — Débite un long discours préparé d'avance. 36, 41, note; 44, note. — La reine lui a écrit pour assurer la paix en Provence. 127, 131, 158, 159, 506.
 VIVY-NOUVEIL (*Isaac*), 208 et note.
 VUILLY (Julien). Sa querelle avec Leonardo de Gondi. 239.
 VIVANS (Geoffroy de), capitaine au service du roi de Navarre, chargé de reprendre le château de Montagnac. 235, note.
 VIVAY (Jacques de), seigneur de Foyrort, secrétaire des finances du duc d'Anjou. 89 et note; 91, 95, 243. — Partira pour l'Angleterre afin de négocier le mariage du duc d'Anjou. 244, 245, 246. — Envoie avec une lettre au roi pour ensuite se rendre en Angleterre. 247, 248, 263, 347, 374. — Porteur des mémoires pour les commissaires. 358, 363, note.
 W
 WALSINGHAM (François), ministre d'Élisabeth d'Angleterre et ambassadeur en France. — Compliments de la reine sur sa conduite vis-à-vis des commissaires français. 389. — Il s'est montré plutôt hostile au mariage. 389, note. — Son entrevue avec la reine mère. 394 et note, 396; 397 et note. — Lettre que le duc d'Anjou lui adresse. 491. — Son mémoire sur sa conversation avec la reine mère aux Tuileries, le 30 août 1581, 492 et suiv.

ERRATA.

- Page 89, note 4, *au lieu de* : Fontorne, *lire* : Fontorte.
- Page 102, note 1, *au lieu de* : xxvii^e août, *lire* : xxvi^e août.
- Page 194, 2^e col., ligne 8, *au lieu de* : cet x^e, *lire* : cet ix^e.
- Page 197, 1^{re} col., *au lieu de* : Prioli, *lire* : Priuli.
- Page 213, 1^{re} col., *au lieu de* : xvii^e jour, *lire* : xxvii^e jour.
- Page 236, 2^e col., *au lieu de* : D. Housseau, t. II, *lire* : D. Housseau, t. XI.
- Page 267, 2^e col., *au lieu de* : xvii^e jour, *lire* : xxvii^e jour.
- Page 288, 1^{re} col., *au lieu de* : D. Housseau, t. I, *lire* : D. Housseau, t. XI.
- Page 296, 2^e col., *au lieu de* : 1580. — 29 novembre, *lire* : 1580. — 28 novembre.
- Page 307, 2^e col., ligne 33, *au lieu de* : ce conster, *lire* : de conster.
- Page 329, 1^{re} col., ligne 15, *au lieu de* : croyre, *lire* : croye.
- Page 371, 2^e col., *au lieu de* : xvi^e jour, *lire* : xv^e jour.
- Page 372, 2^e col., ligne 8, *au lieu de* : m'estre, *lire* : n'estre.
- Page 376, 1^{re} col., *au lieu de* : 1581 — 18 mai, *lire* : 1581. — 27 mai.
- Page 403, 1^{re} col., ligne 21, *au lieu de* : Piernes, *lire* : Piennes.

DC Catherine de Médicis, co-son
110 of Henry II, King of France
.e Lettres
A4
1880
+ 7

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY



SE TROUVE À PARIS
À LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

BUE BONAPARTE, 28

